canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

LEGISLATURE 2007-2012



BULLETIN DU GRAND CONSEIL

Tome 7
Grand Conseil

Séances du

04.11.2008	02.12.2008
11.11.2008	03.12.2008
18.11.2008	09.12.2008
25.11.2008	10.12.2008

IMPRESSUM

Les débats du parlement sont relatés intégralement, sur la base d'un enregistrement, dans un Bulletin rédigé par le Secrétariat général du Grand Conseil qui veille également à son impression et à sa diffusion sur les supports appropriés.
(Loi sur le Grand Conseil, art. 148, al. 1)

Publication
Bulletin du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne
Tél. : 021 / 316. 05. 06
E-mail : bulletin.grandconseil@vd.ch

Danielle Audisio, responsable
Lilianne Deppierraz
Nathalie Gardiol
Martine Kaeslin
Nicole Matthey K.

Sous la responsabilité de

Secrétariat général du Grand Conseil
M. Olivier Rapin, secrétaire général

Impression

CADEV
Centrale d'achats de l'Etat de Vaud
En Budron B6-CP
Le Mont-sur-Lausanne
1014 Lausanne

Papier

100% recyclé

Les tomes du Bulletin du Grand Conseil (/Grand Conseil et /Conseil d'Etat) sont disponibles :
- En version papier, sur commande auprès du Secrétariat général du Grand Conseil, au prix unitaire de 25.-
- En version électronique, à l'adresse suivante : http://www.vd.ch/autorites/grand-conseil/bulletin-du-grand-conseil/

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 51

Séance du mardi 4 novembre 2008

Présidence de M. Jacques Perrin, président

Sommaire

Dépôts

Interpellations 7

Pétition 8

Communication

Travaux du Grand Conseil – Modification de l'ordre du jour 8

Interpellation Pierre-Yves Rapaz au nom du groupe UDC concernant la croissance rapide de l'augmentation des demandes d'asile dans le canton de Vaud (08_INT_136)

Développement – texte déposé 9

Développement en plénum 9

Interpellation Claude-Eric Dufour concernant les primes d'assurance maladie 2009 : l'ex-région 2 vaudoise pourrait détenir le record suisse de la plus lourde augmentation annuelle ? ! (08_INT_137)

Développement – texte déposé 9

Développement en plénum 10

Interpellation au nom du groupe UDC : le libre-échange agricole, quels effets pour l'agriculture de notre canton ? (08_INT_135)

Développement – texte déposé 10

Développement en plénum 11

Interpellation Michaël Buffat : Maison des cantons, quel fédéralisme et à quel prix ? (08_INT_138)

Développement– texte déposé 12

Développement en plénum 13

Exposé des motifs et projet de décret accordant la garantie de l'Etat de Vaud et la prise en charge du service de la dette sur l'emprunt de CHF 15'666'407.- contracté par la Fondation La Primerose, établissement sanitaire reconnu d'intérêt public, pour financer l'acquisition de deux parts de propriété par étages destinées à accueillir le nouvel établissement médico-social de la Vernie à Crissier (101)

Deuxième débat *13*

Résolution Tinetta Maystre – Pour la réalisation de panneaux solaires thermiques à l'EMS de la Vernie à Crissier et à chaque future occasion (08_RES_011)

Développement – texte déposé *14*

Développement en plénum *14*

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à transférer les garanties octroyées par décrets du Grand-Conseil à des établissements sanitaires d'intérêt public dans le cas de changement de débiteurs pour les emprunts contractés (novation) (92)

Deuxième débat *15*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement additionnel de CHF 2'100'000 pour financer en 2008 des investissements périodiques urgents dans les hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (102)

Deuxième débat *16*

Exposé des motifs et projet de décret sur la ratification de la Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS) (89)

Deuxième débat *16*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Grégoire Junod et consorts – Vers une police du rail armée et privatisée – quid du concordat romand sur les entreprises de sécurité ? (08_INT_072)

Débat *16*

Motion du Groupe des Verts pour un «centime de l'eau» prélevé à des fins de coopération internationale (08_MOT_032)

Rapport de la commission *17*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission - (Motion transformée en postulat) *19*

Postulat Valérie Schwaar et consorts au sujet des zones à faibles émissions polluantes contre les particules fines (08_POS_061)

Rapport de la commission *24*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *26*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP) (80)

Rapport de la commission *28*

Premier débat *32*

Postulat Denis-Olivier Maillefer et consorts – Les vestiges de la villa romaine d'Orbe intéressent-ils encore son propriétaire ? (08_POS_095)

Développement – texte déposé *44*

Développement en plénum *45*

Initiative Jean-Michel Dolivo et consorts : Mettre hors la loi le dumping social et salarial pour les entreprises sous-traitantes dans l'adjudication des marchés publics ! (08_INI_014)

Développement – texte déposé *46*

Développement en plénum *47*

Motion Roxanne Meyer : Le dégel du dossier du site et musée romains d'Avenches (08_MOT_054)
Développement – texte déposé 48
Développement en plénum 49

Postulat du groupe des Verts et consorts : STOP aux vols touristiques en Mirage (08_POS_097)
Développement – texte déposé 49
Développement en plénum 50

Postulat du groupe socialiste et consorts : les mesures et actions qu'entend entreprendre le Conseil d'Etat compte tenu de la crise financière internationale et de la crise économique (08_POS_096)
Développement – texte déposé 53
Développement en plénum 55

Postulat Nuria Gorrite et consorts – Contournement autoroutier de Morges : pour une solution rapide, efficace, qui préserve vraiment les intérêts de Morges et sa région (08_POS_094)
Développement – texte déposé 59
Développement en plénum 60

Exposé des motifs et projet de décret d'application de la modification du 5 octobre 2007 de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) du 4 octobre 1991 (82)
Deuxième débat 64

Motion Jacques Haldy et consorts – Pour permettre aux communes de financer leurs frais d'infrastructures en cas d'adoption d'un plan d'affectation (08_MOT_031)
Rapport de la commission 64
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 67

Motion Nicolas Mattenberger et consorts concernant la mise en oeuvre du décret du 15 avril 2008 portant sur la vente de 1 million 448 mille 830 actions de la Banque Cantonale Vaudoise (08_MOT_039)
Rapport de la majorité de la commission 69
Rapport de la minorité de la commission 72
Décision du Grand Conseil après rapports de commission 72

Postulat Olivier Feller et consorts – le Plan directeur cantonal s'appuie sur de fausses données en matière de politique du logement (08_POS_045)
Rapport de la majorité de la commission 78
Rapport de la minorité de la commission 78
Décision du Grand Conseil après rapports de commission 80

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts visant à améliorer les conditions de travail des salarié-e-s dans l'agriculture (08_POS_053)
Rapport de la majorité de la commission 84
Rapport de la minorité de la commission 85
Décision du Grand Conseil après rapports de commission 87

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Stéphanie Apothéloz, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Béatrice Métraux, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Philippe Randin, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (136)

Sont absents : 14 député-e-s.

Dont excusé-e-s : MM. Bernard Borel, Lucas Girardet, Pierre Kaelin, Philippe Martinet, Pierre-Yves Rapaz, Laurent Wehrli. (6)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Jean Christophe Schwaab, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Béatrice Métraux, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Hans Rudolf Kappeler, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-

Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (135)

Sont absents : 15 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mme Christiane Jaquet-Berger et MM. Bernard Borel, Pierre-Yves Rapaz, Laurent Wehrli, Philippe Martinet, Pierre Kaelin, Denis-Olivier Maillefer, Jacques-André Haury. (8)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Concernant la Caisse de pensions de la ville de Lausanne et demandant quelles sont les incidences pour les finances de l'Etat de Vaud.

Lausanne, le 4 novembre 2008.

(Signé) *Michaël Buffat*

2. Concernant l'assurance-maladie et demandant à quel jeu se prête le Département vaudois de la santé et de l'action sociale (DSAS).

Lausanne, le 4 novembre 2008.

(Signé) *Philippe Ducommun*

3. Concernant les votations du 30 novembre 2008 et demandant si l'Etat de Vaud, par son chef du Département de la santé et de l'action sociale, a engagé l'argent des contribuables pour donner ses recommandations de vote.

Lausanne, le 4 octobre 2008.

(Signé) *Pierre-Alain Favrod, au nom du groupe UDC*

4. Intitulée : Egalité homme/femme et charia.

Montreux, le 5 novembre 2008.

(Signé) *Félix Glutz*

5. Intitulée : Approximations dans les autorisations de construction du parking de Saint-Saphorin, les services de l'Etat savent-ils ce qu'ils font en matière de constrution dans le Lavaux ?

Lausanne, le 4 novembre 2008.

(Signé) *Philippe Modoux, au nom du groupe UDC*

6. Intitulée : Grève des enseignants de gymnase, pour quelles raisons ?

Lausanne, le 4 octobre 2008.

(Signé) *Pierre-André Pidoux, au nom du groupe UDC*

7. Intitulée : Statistique des bénéficiaires touchant des subventions aux primes d'assurance-maladie dans le canton de Vaud.

Lausanne, le 26 octobre 2008.

(Signé) *Pierre-Yves Rapaz, au nom du groupe UDC*

8. Demandant au Conseil d'Etat de renseigner les interpellateurs sur le conflit révélé entre le commandant de la Police cantonale et son subordonné, le commandant de la gendarmerie.

Lausanne, le 4 octobre 2008.

(Signé) *Patrick de Preux*
et 7 cosignataires

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

1. Pétition contre l'implantation d'une décharge contrôlée bioactive sur la Commune de Mathod au lieu dit Vigny.

Mathod, le 4 novembre 2008.

(Signé) *Franck Neveu et Amadio Santacroce*
pour l'APMCO
(Association pour la protection de Mathod et des Côtes de l'Orbe)

La pétition est transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, al. 2.

Communication

Travaux du Grand Conseil – Modification de l'ordre du jour

Le président : — Le point consacré à l'exposé des motifs et projet de loi N° 80 figurant au point 12 de l'ordre du jour sera traité après le point 19.

Par ailleurs, nous sommes en présence d'une résolution de Mme Tinetta Maystre, pour la réalisation de panneaux solaires thermiques. Elle demande que cet objet soit traité après le point 7. Conformément à la loi sur le Grand Conseil, nous devons prendre une décision concernant une modification de l'ordre du jour. Je vous fais donc voter.

Nous devons momentanément suspendre nos travaux, le quorum n'étant pas atteint.

(La séance est interrompue pendant deux minutes.)

La modification de l'ordre du jour est acceptée par 46 voix contre 17 et 11 abstentions.

M. Laurent Ballif : — Je constate que cet objet N° 80 a déjà figuré cinq fois sur l'ordre du jour et qu'à trois reprises, il était le point à traiter à la clôture de nos débats ; il n'a donc jamais été pris. Je souhaite vivement que nous puissions le traiter aujourd'hui.

Le président : — Concernant le point 12, nous avons dû modifier l'ordre du jour parce que le rapporteur nous a annoncé son arrivée dès 10 h 30.

Interpellation Pierre-Yves Rapaz au nom du groupe UDC concernant la croissance rapide de l'augmentation des demandes d'asile dans le canton de Vaud (08_INT_136)

Développement – texte déposé

Les statistiques de l'asile publiées le 6 octobre 2008 par l'Office fédéral des migrations (ODM) laissent apparaître, pour le troisième trimestre 2008, une importante augmentation du nombre des demandes d'asile, estimée à environ 39,5 %, et du nombre des demandes en suspens, soit 9654 à fin septembre 2008 contre 5572 à fin septembre 2007.

Les pays de provenance de ces demandeurs d'asile sont en priorité l'Erythrée, la Somalie et la Serbie (soit des personnes en provenance du Kosovo), suivis de l'Irak, du Sri Lanka et du Nigeria.

S'agissant de l'augmentation du nombre des demandeurs d'asile de ressortissants du Kosovo, l'ODM fait le commentaire suivant : «Les raisons de cette évolution sont d'autant moins claires que la situation — notamment celle des minorités — ne s'est pas détériorée dans ces deux pays.» Tenant compte de cela, le Conseil d'Etat vaudois est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est l'évolution du nombre des demandeurs d'asile dans le canton de Vaud depuis le début de l'année 2008, respectivement depuis le 1er juillet 2008 ?
2. Quelle est l'évolution en fonction des pays de provenance ?
3. Quelle est l'évolution du nombre des demandeurs d'asile attribué au canton de Vaud dont les dossiers sont en suspens entre le 31 décembre 2007 — le 30 juin 2008 — et la date de la réponse à cette question ?
4. Le nombre des demandeurs d'asile originaires du Kosovo attribué au canton de Vaud a-t-il lui aussi augmenté depuis le 31 décembre 2007, respectivement depuis le 30 juin 2008 ?
5. Au besoin, comment le Conseil d'Etat justifie-t-il cette augmentation ?
6. L'évolution de la situation exige-t-elle des mesures particulières de la part du canton de Vaud au niveau des structures et de l'accompagnement ?
7. Quel en sera le coût pour le canton de Vaud ?
8. Cette situation aura-t-elle une forte incidence sur la facture sociale des communes ?

Lausanne, le 27 octobre 2008.

(Signé) *Pierre-Yves Rapaz*
pour le groupe UDC

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Claude-Eric Dufour concernant les primes d'assurance maladie 2009 : l'ex-région 2 vaudoise pourrait détenir le record suisse de la plus lourde augmentation annuelle ? ! (08_INT_137)

Développement – texte déposé

Les primes d'assurance maladie 2009 sont aujourd'hui connues. Pour les assurés, il est temps de décider si un changement de caisse se justifie. Face à d'importantes modifications, cela peut s'imposer.

La presse s'est fait l'écho du travail entrepris par le Conseil d'Etat et plus particulièrement par le chef du Département de la santé publique et de l'action sociale pour obtenir une diminution des réserves accumulées par les caisses maladie. L'échelonnement de cette diminution jusqu'en 2012 devait permettre une stabilisation du montant des primes à payer par les cotisants à leur caisse, ou tout au moins une augmentation limitée de ces primes.

En consultant les statistiques fédérales, on peut constater que l'augmentation est relativement bien maîtrisée puisqu'elle est de 1,4%, alors que la moyenne suisse est de 2,6%.

Cette démarche s'accompagnait d'une demande de modification des zones tarifaires, avec le passage de trois à deux régions cantonales de primes.

Si, dans un communiqué de presse du 3 octobre 2008, le Conseil d'Etat manifeste sa frustration de n'avoir pu obtenir satisfaction sur l'ensemble de ses attentes, il doit constater qu'un peu plus de la moitié des Vaudois connaîtra une augmentation de 3 à 3,5% du montant de ses primes.

Cette affirmation paraît bien optimiste en regard des augmentations effectives reçues par la grande majorité des assurés de l'ex-région 2.

Pour les mêmes conditions de couverture, il est courant de recevoir des propositions de certificats d'assurance avec une augmentation de plus de 10%, voire même supérieure à 15%. La question se pose donc de savoir dans quelle mesure la diminution des réserves est la principale cause de la maîtrise de l'évolution des coûts pour la région lausannoise ou pour la nouvelle région 2.

Une chose est sûre, l'ex-région 2 ne bénéficie aucunement des réserves accumulées ces dernières années par les assurances.

Ces constats m'amènent à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Quelle est l'augmentation moyenne effective de la prime d'assurance maladie 2009 que vont connaître les assurés concernés par le changement de zone tarifaire (passage de la région 2 à la région 1) ?
- Sachant que le taux de réserves était de 37,2% pour le canton de Vaud en 2007, quelles sont les projections de diminutions établies et consacrées au financement partiel des primes 2009 ?
- Le Conseil d'Etat confirme-t-il un échelonnement de ce financement jusqu'en 2012 ? Quel est le coût annuel réel de l'augmentation des frais liés à la santé ?
- Si la définition de trois régions sur le canton avait certainement une justification historique, peut-on connaître le coût individuel moyen par assuré et par région pour 2007 et 2008 ?
- Est-il dans l'intention du Conseil d'Etat de ne faire qu'une seule région pour l'ensemble du canton ?

Rolle, le 27 octobre 2008.

(Signé) *Claude-Eric Dufour*

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation au nom du groupe UDC : le libre-échange agricole, quels effets pour l'agriculture de notre canton ? (08_INT_135)

Développement – texte déposé

En mars 2008, le Conseil fédéral a décidé d'ouvrir des négociations avec l'Union européenne (UE) sur la mise en œuvre d'un accord de libre-échange dans le domaine agricole et alimentaire (ALEA). La conclusion d'un tel accord aurait des conséquences économiques extrêmement graves non seulement pour l'agriculture, mais

aussi pour les branches en amont et en aval. Les principaux facteurs de coûts pour l'agriculture comme la construction, les salaires, l'énergie et l'eau ne sont que marginalement, voire pas du tout touchés par cet accord. En revanche, la baisse massive des prix à la production entraînera de lourdes pertes de revenus pour les agriculteurs et la disparition de nombreuses entreprises agricoles. Les consommateurs pâtiront également de cet accord sous la forme d'une sécurité alimentaire réduite. La Suisse connaît des prescriptions plus sévères que l'UE, notamment dans le domaine alimentaire et en ce qui concerne les organismes génétiquement modifiés (OGM). Il paraît évident que l'UE exigera une adaptation du droit suisse au droit UE dans ce domaine, sous le prétexte de la suppression des obstacles non tarifaires au commerce.

Cela étant, nous invitons le Conseil d'Etat à répondre aux questions suivantes :

- Quelle est la position du Conseil d'Etat vaudois concernant le projet d'accord de libre-échange agricole (ALEA) avec l'UE ?
- En cas de conclusion d'un ALEA, le Conseil d'Etat est-il conscient que les paysans devront continuer à répondre aux exigences plus sévères et au standard plus élevé en matière d'écologie, de protection des animaux et de la nature et quelles sont ses propositions ?
- Le Conseil d'Etat n'est-il pas aussi d'avis qu'une production alimentaire régionale est plus raisonnable et plus écologique que le transport de denrées alimentaires sur des centaines de kilomètres d'un pays à l'autre ?
- Le Conseil d'Etat part-il du principe que les prescriptions suisses concernant la technologie génétique pourront être respectées en cas de conclusion d'un ALEA et que les produits suisses resteront néanmoins concurrentiels ?
- Quels effets le Conseil d'Etat prévoit-il d'un ALEA avec l'UE sur les structures agricoles, le nombre d'exploitations et le revenu agricole en terre vaudoise ?
- Comment le Conseil d'Etat voit-il l'évolution de l'habitat décentralisé, de l'entretien du paysage et du développement touristique si le nombre d'exploitations agricoles diminue sur l'ensemble du canton de Vaud ?
- Les cantons disposent de deux sièges dans le groupe de travail «Mesures d'accompagnement» du Département fédéral de l'économie. Comment le Conseil d'Etat vaudois fait-il valoir ses positions dans ce groupe de travail et quelles sont ses propositions concrètes ?

Thierrens, le 27 octobre 2008.

Développement en plénum

M. Pierre-André Pidoux : — Les négociations avec l'Union européenne pour définir l'accord de libre-échange agricole débutent cet automne. Le Conseil fédéral a mis en place un groupe de travail dont la mission est de définir la nature des mesures d'accompagnement à mettre en œuvre pour l'agriculture afin de rendre cet accord supportable pour les paysans. Chaque groupe d'intérêts participant à cette commission doit fournir des propositions à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAC), qui retiendra celles qui lui paraissent les plus opportunes. On sait que l'ouverture des marchés agricoles engendrerait une baisse accélérée des revenus de l'agriculture ; ces derniers diminueraient de quelque 50% en raison de la baisse des prix à la production. Nous sommes tout à fait conscients du fait que la politique agricole suisse se décide et se construit en grande partie au niveau fédéral. Mais on sait aussi que les cantons ont une petite marge de manœuvre qui, aussi mince soit-elle, revêt, dans le cas particulier, une importance énorme. C'est la raison de cette interpellation et des questions que nous posons au Conseil d'Etat. Je vous les rappelle :

1. Quelle est la position du Conseil d'Etat vaudois concernant le projet d'accord de libre-échange agricole (ALEA) avec l'UE ?
2. En cas de conclusion d'un ALEA, le Conseil d'Etat est-il conscient que les paysans devront continuer à répondre aux exigences plus sévères et aux standards plus élevés en matière d'écologie, de protection des animaux et de la nature et quelles sont ses propositions ?
3. Le Conseil d'Etat n'est-il pas aussi d'avis qu'une production alimentaire régionale est plus raisonnable et plus écologique que le transport de denrées alimentaires sur des centaines de kilomètres d'un pays à l'autre ?

4. Le Conseil d'Etat part-il du principe que les prescriptions suisses concernant la technologie génétique pourront être respectées en cas de conclusion d'un ALEA et que les produits suisses resteront néanmoins concurrentiels ?
5. Quels effets le Conseil d'Etat prévoit-il d'un ALEA avec l'UE sur les structures agricoles, le nombre d'exploitations et le revenu agricole en terre vaudoise ?
6. Comment le Conseil d'Etat voit-il l'évolution de l'habitat décentralisé, de l'entretien du paysage et du développement touristique si le nombre d'exploitations agricoles diminue sur l'ensemble du canton de Vaud ?
7. Les cantons disposent de deux sièges dans le groupe de travail «Mesures d'accompagnement» du Département fédéral de l'économie. Comment le Conseil d'Etat vaudois fait-il valoir ses positions dans ce groupe de travail et quelles sont ses propositions concrètes ?

Le président : — Permettez-moi de rappeler aux députés qui souhaitent développer des interventions qu'il ne s'agit pas de répéter ce qui a été écrit et envoyé aux députés.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Michaël Buffat : Maison des cantons, quel fédéralisme et à quel prix ? (08_INT_138)

Développement– texte déposé

Dans notre démocratie, il n'y a qu'une «Maison des cantons», c'est le Conseil des Etats. C'est là que les cantons, représentés de manière égale, sans égard à leur poids démographique, économique ou autres, ont la possibilité de participer à la formation de la volonté fédérale et de défendre leurs intérêts sur la scène fédérale.

Force est toutefois de constater que, depuis longtemps déjà, dans un souci de réglementations uniformes, les cantons et leurs représentants à Berne ont progressivement laissé échapper l'essentiel de leur liberté et de leur pouvoir au profit de l'Etat fédéral.

Plutôt que d'essayer de redonner vie au fédéralisme et surtout leur sens originel à des institutions démocratiques qui ont résisté à l'épreuve du temps, les gouvernements cantonaux ont choisi d'intercaler, entre les institutions fédérales et cantonales, une sorte d'étage supplémentaire qui, sous les traits d'une notion qui ne se fonde sous aucune réalité institutionnelle (le fédéralisme coopératif), aurait pour but de permettre aux cantons de parler d'une seule voix face à la Confédération.

Cette «Maison des cantons» créée par une «institution» ou plutôt par un cénacle (la Conférence des gouvernements cantonaux) est dénuée de base constitutionnelle ou légale ; elle échappe à tout contrôle démocratique et risque, elle qui n'a ni territoire ni population qui lui sont directement liés, de se comporter comme un pouvoir indépendant, superposé et autonome. Elle entretient aussi l'illusion, coûteuse de surcroît, que les cantons auraient, face à la Confédération, des intérêts communs si nombreux qu'il se justifierait de créer une sorte de ligue contre l'Etat fédéral et ses institutions démocratiques. Elle entretient surtout l'illusion que cette alliance des cantons, face à la Confédération, leur permettrait d'éviter les dérives centralisatrices qui, au fil des ans, ont mis à mal le fédéralisme.

Le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil d'Etat définit-il le ''fédéralisme coopératif» par rapport au fédéralisme qui, traditionnellement et surtout constitutionnellement, caractérise le système politique suisse ?
2. Quelle est la légitimité constitutionnelle et légale de la «Maison des cantons» ?
3. Ses activités pourront-elles faire l'objet d'un contrôle démocratique, par exemple par le législateur de notre canton et si oui, de quelle manière ?
4. En noyant le canton de Vaud dans la masse de l'ensemble des autres cantons suisses, la «Maison des cantons» constitue-t-elle un moyen adéquat pour notre canton dans la défense de ses intérêts ?

5. Comment les voix minoritaires, par exemple celle de la Suisse romande ou de l'Arc lémanique, pourront-elles se faire entendre au sein de ce grand ensemble ?
6. Alors que le Grand Conseil se plaint régulièrement, à juste titre, d'avoir à approuver sans pouvoir les amender, des conventions intercantonales à l'élaboration desquelles il n'a pas participé, cette «Maison des cantons» ne va-t-elle pas accélérer un phénomène déjà fort inquiétant d'abandon des compétences cantonales, donc des libertés individuelles de notre canton ?
7. Quel est le budget et l'effectif total du personnel de la «Maison des cantons» ?
8. Combien y a-t-il de Vaudois dans l'effectif du personnel de cette «Maison des cantons» ?
9. A combien se monte la contribution annuelle de l'Etat de Vaud au budget de cette «Maison des cantons» ?

Lausanne, le 28 octobre 2008.

(Signé) *Michaël Buffat*

Développement en plénum

M. Michaël Buffat : — Le journal *24 heures* du 19 août dernier nous apprenait que le Conseil d'Etat du canton de Vaud avait fait sensation «en siégeant à Berne». Avions-nous conquis un nouveau territoire ? Le château St-Maire s'était-il effondré par l'usure du temps et le manque de rénovation ? Non, rien de cela, le Conseil d'Etat était venu inaugurer sa résidence secondaire, la Maison des Cantons, coûteuse résidence, à lire les propos du président du Conseil d'Etat, la veille, dans le même quotidien.

Au-delà de l'aspect pratique du regroupement des secrétariats des différentes conférences des directeurs cantonaux, il y a un aspect fort symbolique, celui des cantons qui doivent s'unir afin de défendre leurs intérêts contre la Confédération, laquelle n'est rien d'autre que l'union de ces mêmes cantons et qui a pour but de gérer les tâches qu'ils souhaitent gérer ensemble. La Confédération se compose d'une Chambre du peuple et surtout d'une Chambre des cantons afin que tous, y compris les plus petits, y soient représentés de manière égale. Mais la Confédération serait-elle devenue un objet étatique qui ne servirait plus que ses propres intérêts au lieu de ceux de ses créateurs ? Cette nouvelle chambre des conseillers d'Etat sera-t-elle démocratique ? Ou sera-t-elle une usine à conventions, concordats ou autres que le Grand Conseil se bornera à ratifier sans aucun pouvoir d'amendement ? Compte tenu de cela, je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux neuf questions de cette interpellation.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Exposé des motifs et projet de décret accordant la garantie de l'Etat de Vaud et la prise en charge du service de la dette sur l'emprunt de CHF 15'666'407.- contracté par la Fondation La Primerose, établissement sanitaire reconnu d'intérêt public, pour financer l'acquisition de deux parts de propriété par étages destinées à accueillir le nouvel établissement médico-social de la Vernie à Crissier (101)

Deuxième débat

Le président : — Je rappelle que la majorité absolue est requise pour le vote final.

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Les quatre objets qui vont maintenant se succéder ont passé en premier débat sans encombre à la quasi-unanimité.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement à l'unanimité.

Résolution Tinetta Maystre – Pour la réalisation de panneaux solaires thermiques à l'EMS de la Vernie à Crissier et à chaque future occasion (08_RES_011)

Développement – texte déposé

Pour un canton qui donne l'exemple en matière énergétique !

Considérant :

- la raréfaction des ressources d'énergie fossile,
- la nécessité de diversifier l'approvisionnement énergétique et de recourir aux énergies alternatives,
- la nécessité, en zone urbaine en particulier, de lutter contre la pollution atmosphérique liée à la combustion de mazout, de gaz et même de bois,
- l'opportunité d'améliorer le projet de l'EMS de la Vernie sans le retarder ou l'entraver,
- le fait que chauffer l'eau sanitaire par le biais de panneaux solaires est une solution économique et écologique et que l'Etat soutient ce type de réalisation par le biais de subventionnements via le fonds pour la promotion des énergies renouvelables,
- l'importance que l'Etat montre l'exemple lorsqu'il participe à la réalisation d'un projet nouveau,
- le fait qu'un EMS consomme de l'eau chaude en grande quantité et en toute saison, donc aussi lorsque le soleil brille généreusement et gratuitement,

le Grand Conseil encourage le Conseil d'Etat à :

1. ***installer des panneaux solaires thermiques lors de toute construction à laquelle il participe financièrement et dont il est prévisible qu'elle génèrera une forte consommation d'eau chaude,***
2. ***négocier plus particulièrement cette solution avec les promoteurs de l'EMS de la Vernie, à Crissier.***

Renens, le 3 novembre 2008.

(Signé) *Tinetta Maystre*
et 21 cosignataires

Développement en plénum

Le président : — Cette résolution ayant récolté plus de 20 signatures, nous pouvons donner la parole à Mme Tinetta Maystre.

Mme Tinetta Maystre : — Après cette unanimité bien méritée pour le projet de soutien à cet EMS de la Vernie à Crissier, il m'est donné l'occasion ici, par le biais de cette résolution, d'accompagner le vœu déposé en commission. Il s'agissait de compléter ce projet par la pose de panneaux solaires thermiques. La résolution concerne certes ce point mais aussi, de façon globale, des projets futurs afin que nous ayons une ligne politique nous incitant à poser des panneaux solaires thermiques à chaque occasion où ce sera opportun. La résolution se nomme : «Pour un canton qui donne l'exemple en matière énergétique.»

Considérant :

- *la raréfaction des ressources d'énergie fossile,*
- *la nécessité de diversifier l'approvisionnement énergétique et de recourir aux énergies alternatives,*
- *la nécessité, en zone urbaine en particulier, de lutter contre la pollution atmosphérique liée à la combustion de mazout, de gaz et même de bois,*
- *l'opportunité d'améliorer le projet de l'EMS de la Vernie sans le retarder ou l'entraver,*

- *le fait que chauffer l'eau sanitaire par le biais de panneaux solaires est une solution économique et écologique et que l'Etat soutient ce type de réalisation par le biais de subventionnements via le fond pour la promotion des énergies renouvelables,*
- *l'importance que l'Etat montre l'exemple lorsqu'il participe à la réalisation d'un projet nouveau,*
- *le fait qu'un EMS consomme de l'eau chaude en grande quantité et en toute saison, donc aussi lorsque le soleil brille généreusement et gratuitement,*

le Grand Conseil encourage le Conseil d'Etat à :

1. *installer des panneaux solaires thermiques lors de toute construction à laquelle il participe financièrement et dont il est prévisible qu'elle génèrera une forte consommation d'eau chaude.*
2. *négocier plus particulièrement cette solution avec les promoteurs de l'EMS de la Vernie, à Crissier.*

La discussion est ouverte.

Mme Lise Peters : — La seule raison pour laquelle je prends la parole est que, pour ce projet précis, nous ne sommes pas maîtres de l'ouvrage. Nous achetons deux étages, complètement terminés et équipés, d'un bâtiment qui n'est pas construit par nous. Si l'on peut obtenir l'assurance que ni le prix ni les délais ne sont modifiés par cette résolution, je n'ai aucune opposition à formuler. De toute façon, je pense que, pour la suite, elle est bienvenue.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat n'a rien contre les encouragements de toute nature. Je ne m'opposerai donc pas à cette résolution et la prendrai comme un vœu, un appui.

Mais je signale d'abord que, à l'évidence, cela renchérira un peu les coûts de la construction future. Il faudra donc en tenir compte dans l'examen que vous ferez de ce projet. Ensuite, je rappelle que, dans tous ces projets, nous ne sommes pas maîtres d'œuvre : ce sont des fondations, des institutions privées qui réalisent ces objets — certes, avec l'argent de l'Etat. C'est en cela que nous avons une certaine influence sur les projets ; mais il faut tout de même considérer que l'Etat ne les mène pas lui-même, il les accompagne et les finance. Il a donc une influence, mais n'est pas maître d'œuvre. Fort de ces deux remarques, le Grand Conseil peut s'exprimer et nous tâcherons de suivre son désir.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je crois me souvenir qu'une question — ou était-ce une motion ou un postulat — proposait que les bâtiments publics, ou en tout cas ceux qui sont subventionnés par l'Etat, puissent disposer de panneaux solaires. Ce dont je suis sûre, en revanche, c'est que j'avais déposé une telle motion, il y a plusieurs années, qui avait passé la rampe du Grand Conseil et avait été renvoyée au Conseil d'Etat. Je suis attristée d'entendre aujourd'hui qu'on argumente un peu dans les mêmes termes que ceux employés à l'époque : le Conseil d'Etat m'avait fait observer que, l'installation de panneaux solaires étant un peu plus chère, il renonçait à cette idée. J'entends un peu le même discours aujourd'hui, ce qui me paraît attristant vu la situation actuelle, non seulement de l'environnement, mais aussi des efforts indispensables qu'il faut faire pour économiser l'électricité. L'intervention de notre collègue me semble tout à fait justifiée et nous la soutiendrons.

La discussion est close.

La résolution est adoptée par 92 voix contre 5 et 32 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à transférer les garanties octroyées par décrets du Grand-Conseil à des établissements sanitaires d'intérêt public dans le cas de changement de débiteurs pour les emprunts contractés (novation) (92)

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement additionnel de CHF 2'100'000 pour financer en 2008 des investissements périodiques urgents dans les hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (102)

Deuxième débat

Le président : — Je rappelle que la majorité absolue est requise pour le vote final.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de décret sur la ratification de la Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS) (89)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement par 113 voix sans avis contraire avec 1 abstention.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Grégoire Junod et consorts – Vers une police du rail armée et privatisée – quid du concordat romand sur les entreprises de sécurité ? (08_INT_072)

Débat

M. Grégoire Junod : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon interpellation, même si son contenu ne me convainc pas. Le Conseil d'Etat s'est, en effet, limité à une réponse purement juridique pour un problème qui est d'abord politique. Si je résume en quelques mots la réponse du gouvernement, il n'y a aucune incompatibilité juridique entre la nouvelle disposition fédérale, c'est-à-dire la nouvelle loi sur la sécurité et la police du rail, et le droit cantonal ni, en particulier, avec le Concordat romand sur les entreprises de sécurité. Il n'y a aucune incompatibilité puisque, dit le gouvernement, le droit fédéral primera dans tous les cas. Tout au plus faudrait-il inclure dans la loi fédérale, ou éventuellement dans son ordonnance d'application, une réserve quant à l'application et à la primauté des dispositions concordataires.

Ces éléments juridiques, qui n'étaient d'ailleurs pas contestés dans l'interpellation, constituent une toute petite partie de la réponse. Le fond de la question est d'abord politique. L'affaire Securitas a montré la nécessité de fixer des limites aux activités des entreprises de sécurité. Les cantons romands l'ont bien compris, puisqu'ils sont seuls, en Suisse, à légiférer dans ce domaine en créant un concordat romand qui sépare clairement les tâches de police de celles de surveillance. En gros, cela revient à dire que ce qui concerne la force publique doit être le monopole des polices communales et cantonales.

Or, il faut être clair. La Confédération introduit la possibilité de déléguer la surveillance des entreprises de transports publics. Cela ne concerne pas uniquement les CFF, mais également les entreprises locales de transports publics ; les TL pourraient être concernés par cette réforme, le métro également. Ouvrir à la

concurrence et à des entreprises privées la possibilité de mener des activités de surveillance dans les trains est en opposition, sur le fond, avec le Concordat romand sur les entreprises de sécurité. Il faut être très clair sur ce point : la législation fédérale va permettre aux entreprises privées de sécurité de contrôler, d'interpeller et d'exclure du transport des citoyennes et des citoyens. Ils pourraient contrôler, fouiller et même, en cas de besoin, arrêter des personnes qui enfreindraient des lois fédérales et, pour cela, ils pourraient également être armés ! Toutes ces possibilités offertes par la législation fédérale sont, en Suisse romande, en contradiction avec le Concordat romand des entreprises privées de sécurité puisque, précisément, celui-ci vise à limiter les compétences de ces entreprises à des tâches de surveillance.

Cette interpellation devait susciter une prise de conscience de la part du Conseil d'Etat, de manière à ce que, avec les autres cantons romands puisque le canton de Vaud n'est pas le seul concerné, il puisse intervenir auprès de sa députation aux Chambres fédérales afin que la nouvelle disposition fédérale soit conforme, sur la forme et surtout sur le fond, à la volonté que les cantons romands ont toujours défendue en matière d'entreprises privées de sécurité. Cela n'a malheureusement pas eu lieu, puisqu'il n'y a pas eu d'intervention de la part du Conseil d'Etat à Berne. Sa seule intervention concernait la question d'une réserve expresse des dispositions cantonales dans le droit fédéral, ce qui ne règle pas le problème de fond. Aujourd'hui, je le regrette parce que nous sommes presque au terme de ce débat parlementaire. Pour une très large part, les entreprises de sécurité auront des compétences allant bien au-delà des simples activités de surveillance.

Je citerai simplement quelques propos du communiqué de presse publié par la Commission des transports du Conseil des Etats, qui dit clairement — car il reste maintenant à clarifier quelques divergences jusqu'au mois de décembre — que le Conseil national est allé beaucoup plus loin que le projet initial du Conseil fédéral et qu'il confère aux organes de sécurité privés le caractère d'une véritable force de police. J'espère vivement que le canton interviendra encore dans les semaines qui restent, avant que le Conseil national n'ait plus qu'à clarifier les divergences. J'espère qu'il interviendra auprès de sa députation aux Chambres fédérales, et en particulier auprès de sa députation au Conseil national, puisque c'est celui-ci qui sera amené à discuter encore une fois toute l'affaire. On pourra ainsi revenir sur ces dispositions et, au moins, faire en sorte que les tâches des entreprises privées de sécurité soient limitées, le plus possible, à des activités de surveillance et non pas de police.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Motion du Groupe des Verts pour un «centime de l'eau» prélevé à des fins de coopération internationale (08_MOT_032)

Rapport de la commission

Séance du mardi 15 juillet 2008, de 14h00 à 15h00, au Département de la sécurité et de l'environnement, Lausanne, Pl. du Château 1.

Personnes présentes

- Mme de Quattro, conseillère d'Etat
- Mme Stéphanie Apothéloz, députée et présidente de la commission, Mme et MM. Ginette Duvoisin, Bernard Borel, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Pierre Guignard, Raphaël Mahaim, Daniel Mange, Pierre-Alain Mercier, Michele Mossi, Pierre Zwahlen
- M. Klein, chimiste cantonal, et Mme Eisenhut, secrétaire

Présentation de la motion

Le motionnaire, Raphaël Mahaim, rappelle que la Suisse est un pays très privilégié en approvisionnement en eau alors que certains pays ont un besoin criant d'eau potable. La motion proposée demande de réfléchir au niveau cantonal à un centime prélevé sur la distribution d'eau, ce centime devant être transmis à des entreprises

de distribution d'eau dans les pays du sud. Répondant à des démarches sur le centime de l'eau élaborées ou à l'étude dans plusieurs communes vaudoise (Lausanne, Prilly), la mise en place de ce centime de l'eau au niveau cantonal permettrait aux petites communes de regrouper leurs forces pour soutenir un projet qu'elles ne pourraient financer seules.La motion vise à ancrer un centime de l'eau dans la loi cantonale sur la distribution de l'eau, afin de dégager des montant destinés à la coopération internationale.

Position du département

Mme la conseilllère d'Etat rappelle que ce sont les communes qui sont chargées de la distribution de l'eau. L'Etat n'effectue que la haute surveillance des communes, sans réaliser d'autres tâches directes. Actuellement 346 distributeurs d'eau différents assurent la mise à disposition du précieux liquide dans notre canton. Il existe dès lors une très grande disparité dans les modes de facturation de l'eau. Du point de vue comptable, les recettes de la distribution de l'eau doivent couvrir les coûts. Vu qu'il s'agit d'un service public, un éventuel bénéfice doit rester raisonnable et doit être versé intégralement au compte de l'eau potable en vue de futurs travaux.

La nouvelle loi jurassienne sur la gestion des eaux (LGE) concerne l'ensemble de la problématique de l'eau. Elle instaure un prélèvement de 40 ct./m3 d'eau pour financer divers domaines. Le centime de l'eau s'insère dans le dispositif général mis en place. La LGE fait actuellement l'objet d'un référendum des communes.

La Commune de Lausanne étudie actuellement un préavis allant dans le sens de la motion. D'autres communes sont également intéressées. Une plateforme pour la coordination des projets de développement dans le domaine de l'eau est à disposition. Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) n'est pas opposé au principe du centime de l'eau, mais considère que la décision doit être laissée aux communes et non imposée au niveau cantonal.

L'analyse juridique du Service juridique et législatif (SJL), distribuée en séance, montre que la législation cantonale actuelle ne permet pas la perception du centime de l'eau. Si celui-ci devait être perçu, il serait assimilé à un impôt et non à une taxe.

Cependant, la conseillère d'Etat indique que la création d'une base légale ad hoc pour permettre la perception du centime de l'eau n'est pas nécessaire pour réaliser les buts de la motion. Les budgets existants des communes dévolus au développement durable ou au soutien d'œuvres caritatives permettent déjà le versement d'une contribution, dont le montant peut être calculé sur la base de l'équivalent de 1 centime par m3 d'eau potable distribuée. La plateforme Solidarit'eau suisse permet déjà à ce jour d'optimiser et de centraliser les aides directes en provenance des communes, de manière à réaliser des projets directement opérationnels dans le domaine de l'eau potable. (Un dépliant est distribué aux commissaires.)

Il serait toutefois judicieux de renforcer l'information aux communes quant aux possibilités existantes de contribuer à hauteur d'un montant équivalent à 1 centime par m3 d'eau potable pour des projets de développement et de les informer quant à la plateforme existante Solidarit'eau suisse. A ce titre, le SCAV pourrait préparer un document d'information qui serait communiqué ensuite à l'ensemble des distributeurs d'eau du canton, par exemple via la première page de la FAO.

Discussion générale

Certains commissaires ne sont pas favorables à cette motion qui introduit encore un nouvel impôt et impose l'aide au développement, estimant que cela n'est pas une affaire cantonale. Des inquiétudes sont également émises quant aux agriculteurs qui doivent payer l'eau pour leur famille et pour leur bétail. Ce souci est entendu par le motionnaire, qui pense également que des aménagements spécifiques seraient nécessaires.

D'autres commissaires rejoignent la position du motionnaire, estimant que la Suisse est chanceuse de jouir de l'eau dont elle dispose et estiment que cette motion est un signe de remerciement. La collaboration avec Solidarit'eau apparaît comme une piste intéressante. Cependant, le motionnaire rend attentif au fait que les petites communes n'ont pas les structures nécessaires pour se lancer dans des projets tels que ceux de Solidarit'eau. M. Klein, chimiste cantonal, indique que Solidarit'eau pourrait proposer un nouveau mode de fonctionnement, pour que les petites communes puissent s'associer aux grandes. Deux commissaires attirent l'attention des membres de la commission et le département que la FEDEVACO, qui est une institution vaudoise, serait dans ce domaine un interlocuteur idéal et plus adaptés aux réalités des communes vaudoises.

Les propositions du département d'informer les communes et les collaborations évoquées avec Solidarit'eau ou la FEDEVACO sont jugées intéressantes par la plupart des commissaires. Les commissaires estiment de plus peu opportun de faire une loi pour un demi million. Certains commissaires estiment de plus que, comme des solutions existent, du volontariat serait plus adapté qu'une loi et invitent le motionnaire à transformer sa motion en postulat, auquel cas ils soutiendraient la démarche.

Transformation de la motion en postulat

Après avoir entendu Mme la conseillère d'Etat s'engager à contacter et collaborer étroitement avec la FEDEVACO dans le cadre de ce projet, le motionnaire accepte de transformer sa motion en postulat.

En conclusion

Au vote, la majorité de la commission vous recommande de prendre en considération et de renvoyer au Conseil d'Etat le postulat Raphaël Mahaim *«Pour un centime de l'eau prélevé à des fins de coopération internationale»* par 9 voix contre 2.

Lausanne, le 16 septembre 2008.

La rapportrice :
(Signé) *Stéphanie Apothéloz*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission - (Motion transformée en postulat)

Mme Stéphanie Apothéloz, rapportrice : — Comme vous aurez pu le lire, la motion du groupe des Verts propose de plonger dans des enjeux aquatiques. Rappelant la gravité du problème de l'accès à l'eau sur un plan international, Raphaël Mahaim et consorts souhaitent que la Suisse, et notre canton en particulier, contribuent à la résolution de ce problème mondial. Cette motion demande le prélèvement d'un centime par mètre cube sur la consommation en eau potable. Ce centime serait à redistribuer sur des projets d'infrastructure et de distribution d'eau, là où ils sont nécessaires.

En commission, deux positions se sont opposées. La première regroupe les personnes qui estiment que la solidarité doit être volontaire et qu'il existe déjà suffisamment d'impôts et de taxes, notamment sur les eaux minérales. Ces personnes estiment que ce type de tâches relève de la Confédération, par le biais de la Direction du développement et de la coopération (DDC). La deuxième position rassemble les personnes qui sont séduites par l'idée et qui trouvent important que la Suisse, privilégiée dans ce domaine, participe plus concrètement aux efforts internationaux en la matière.

Le département a encore démontré la complexité d'application d'une telle proposition, pour deux raisons principales. Tout d'abord, pour des raisons juridiques, une telle taxe nécessite l'introduction d'une base légale car elle représente un impôt. Cela paraît être particulièrement disproportionné, notamment en raison du montant engagé et aussi pour des raisons pratiques, car le canton de Vaud ne compte pas moins de 348 distributeurs d'eau différents, et donc presque autant d'organes de perception.

Une solution plus souple, reposant sur une information ciblée aux communes et une participation volontaire de celles-ci a été discutée. Cela pourrait se réaliser en lien avec des structures déjà actives en la matière, telles que solidarit'eau suisse et, plus près de chez nous, la Fédération vaudoise de coopération (FEDEVACO).

Finalement, après avoir entendu Mme la conseillère d'Etat s'engager à contacter et à collaborer étroitement avec la FEDEVACO dans le cadre de ce projet, le motionnaire a accepté de transformer sa motion en postulat. Au vote, la majorité de la commission vous recommande de prendre en considération et de renvoyer au Conseil d'Etat le postulat de M. Mahaim, «Pour un centime de l'eau prélevé à des fins de coopération internationale», par 9 voix contre 2.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Favez : — Concernant le sujet précédent, je m'étonne du silence un peu pesant du Conseil d'Etat sur les nombreuses remarques faites par l'interpellateur sur la problématique de la sécurité et des entreprises de sécurité dans les transports publics. Je trouve regrettable qu'il n'y ait pas de réactions, de commentaires, voire de réponse aux interrogations qui demeurent sur ce sujet sensible et important.

M. Michaël Buffat : — Même à petites doses, en centimes, il s'agit à nouveau d'introduire une nouvelle taxe dans un domaine qui, en plus, n'est pas de la compétence des cantons. Voyant la difficulté politique et technique à créer ce nouvel impôt, le motionnaire a transformé sa motion en postulat. Le but de cette transformation, sur proposition de Mme la conseillère d'Etat, est de permettre au canton d'écrire aux communes afin de les informer des possibilités de faire des dons via le budget communal.

Voyons donc : après avoir grevé le budget des communes en leur envoyant la facture sociale, sans cesse croissante, le canton écrirait aux communes pour leur proposer de faire des dons ? Les Verts étant largement représentés dans les conseils communaux, je leur conseille d'intervenir directement.

En ce qui concerne l'aspect politique de ce prélèvement, je préférerais que cet argent soit investi dans l'entretien des captages ou du réseau. En fonction de ces raisons, je vous propose de refuser ce postulat.

M. Jacques-André Haury : — J'avoue être un peu mal à l'aise à l'égard du principe même de ce centime. Il est évident — et les motionnaires ne le nient pas — que cette action n'a aucun impact écologique. Ceux qui voudraient que l'on économise l'eau savent bien que ce centime n'a aucun effet réel. J'ai regardé ma facture d'eau, qui est tout à fait dans la norme pour un ménage de quatre personnes : 215 mètres cubes l'année passée, le prélèvement pour cette mesure se monterait à 2,15 francs, alors que ces 215 mètres cubes me sont facturés 957 francs par la Commune de Lausanne, y compris les taxes, etc. Payer 957 francs ou 959,15 francs ne fait aucune différence et n'a aucun effet modérateur sur la consommation. Il ne faut donc pas voir dans cette action une taxe incitative.

L'autre problème est celui de la pseudo-solidarité. Je suis navré, monsieur Mahaim et camarades. J'ai aussi fait du catéchisme et on m'y a appris que la solidarité consistait à faire quelque chose par soi-même. A l'époque, un «repas-ceinture» était organisé une ou deux fois par année dans l'Eglise protestante. On remplaçait un repas copieux par une soupe et on envoyait à une oeuvre caritative l'argent économisé par cet effort personnel. Ce n'est pas du tout ce que vous demandez avec votre centime qui est une solidarité sur le dos des autres. Et c'est surtout le cas quand on sait que, pour 70% des locataires, l'eau n'est pas facturée aux consommateurs, mais au propriétaire. Pour ces derniers, comme pour les paysans qui sont obligés d'utiliser de l'eau pour leur travail, cette facturation complémentaire et hautement contestée.

Je comprends que l'on ait des soucis de solidarité à l'égard des populations plus défavorisées, mais je ne considère pas qu'il faille se culpabiliser, nous autres Suisses, d'avoir de l'eau en suffisance. D'autres gens ne se culpabilisent pas d'avoir du soleil ou du pétrole en suffisance. Maintenant, si le peuple suisse entend faire un geste de coopération, il peut le faire, mais pas par cet artifice de prélèvement ou cette taxe supplémentaire qui n'est, d'ailleurs, probablement pas compatible avec la Constitution.

M. Jean-Luc Chollet : — Tout en souscrivant pleinement aux arguments de mon excellent collègue Haury, j'émets une nuance de taille. En ce qui me concerne, je peux ajouter un zéro à ma consommation annuelle d'eau, étant donné que mes pensionnaires à quatre pattes boivent chacune entre 90 et 100 litres par jour, multiplié par 35 bêtes. La générosité, mes bêtes, elles s'en f… ! Quant à moi, ce n'est pas la même chose, mais il faut clarifier la position de principe.

Comme Lausannois, nous sommes assez souvent confrontés à des propositions de générosité, en prélevant un centime ici, un kilowattheure par là, et que sais-je encore. Cette atomisation des dons leur permet d'échapper à tout contrôle, car si l'on ajoute un centime ici ou là, ce n'est plus discuté annuellement, ensuite, par voie budgétaire. Ce fractionnement des dons conduit à une nébuleuse et va à l'encontre de l'efficacité que nous aimerions pourtant voir associée à la générosité ; celle-ci est normale pour autant qu'elle soit raisonnée et librement consentie.

Plutôt qu'avoir des coups de cœur, avec des lendemains plus ou moins difficiles à cerner, nous devons continuer par la voie budgétaire. Sachez bien que je ne suis pas du tout opposé à une certaine forme d'altruisme et de générosité, mais pas de cette façon-là. Je vous invite, donc, à repousser le postulat de notre collègue.

M. Laurent Ballif : — Je précise mes intérêts : je suis membre du Comité de direction du SIGE, le Service intercommunal de gestion qui s'occupe des eaux et des eaux usées. Il n'y a guère de risque d'atomisation puisque, dans la plupart des zones du canton, il ne s'agit pas d'une commune qui distribue son eau à ses habitants, mais de réseaux généralement beaucoup plus larges. Ainsi, si une décision dans ce sens devait se prendre au niveau communal ou intercommunal, ce ne serait pas à chaque commune, isolément, de donner de petits montants pour des objets qui auraient de la peine à être financés de manière intéressante.

L'année dernière ou au début de cette année, il y a déjà eu une opération à propos de l'association solidarit'eau, évoquée par M. Mahaim. Le SIGE, sur la Riviera, suite à la décision de son Conseil intercommunal — qui représente les dix communes du district — a mis dorénavant à son budget un montant relativement important pour la solidarité. Le fait d'inciter les communes à choisir le centime de l'eau n'est pas une restriction quant aux montants que les associations intercommunales ou que les communes peuvent décider d'investir.

Je fais remarquer à M. Buffat, qui dit que le centime doit être investi dans l'entretien du réseau, que la base même du fonctionnement des réseaux est que le coût facturé aux clients sert entièrement à financer l'entretien du réseau et la mise à niveau des captages. Dire que l'on priverait ces fonctions d'un certain montant me paraît abusif, du fait que l'exigence posée à tout distributeur est effectivement qu'il ait des équipements qui répondent aux normes imposées.

M. François Brélaz : — Je suis favorable à un soutien de proximité. Il existe déjà, dans le canton, plus de vingt jumelages, spécialement avec le Burkina-Faso, entre des groupements vaudois et des communes africaines. Il y a par exemple l'association Cheseaux-sur-Lausanne-Gourcy. Il y a, à Bussigny, un groupement jumelé avec Titao ; à Cugy avec Bougounam, à Belmont-sur-Lausanne avec Kéradouré. A Morges, se trouve l'association «Les Amis de Sollé», un village misérable et isolé, au Nord du Burkina, près de la frontière du Mali. Pour prendre l'exemple de Morges, j'imagine difficilement que l'éventuel centime pour l'eau parte à la FEDEVACO alors qu'il y a, dans cette ville, des gens qui s'engagent toute l'année en faveur de ce village.

Le centime sur l'eau devrait se concrétiser à Lausanne, prochainement, mais sans augmentation de prix pour l'utilisateur. Le prix restera le même, mais la commune encaissera un centime de moins au mètre cube et la différence sera dévolue à l'aide au développement. Cela me semble être une solution intéressante.

Dans le contexte d'une aide de proximité, je soutiens le renvoi du postulat au Conseil d'Etat, en souhaitant que, si le centime sur l'eau se concrétise, les petites associations dont je viens de parler et qui ne sont pas membres de la FEDEVACO puissent également en être bénéficiaires.

M. Pierre Zwahlen : — Je déclare également mes intérêts ; je suis vice-président de la FEDEVACO. Cette fédération regroupe plus de 35 associations qui conduisent des projets de coopération au Sud. Parmi ces projets, plusieurs bénéficient à des communautés en matière d'assainissement et d'accès à l'eau potable. Ainsi, le canton dispose d'un interlocuteur naturel avec plusieurs départements de l'administration, ce qui lui permet d'agir. Le système est bien rodé, les projets présentés au Département de l'économie, au Département de l'intérieur, ou encore au Département de la santé et de l'action sociale, sont expertisés et présentent ainsi des garanties.

Le centime de l'eau tel qu'il ressort de ce postulat permettrait d'alimenter des projets crédibles et de qualité et, en ce sens, d'activer la solidarité internationale. Je tiens à remercier Mme la cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement pour le bon accueil qu'elle a fait à ce postulat en commission. Il est basé sur le principe des petits ruisseaux qui font de grandes rivières, et c'est bien le cas de le dire. Il est vrai qu'il y a un grand nombre de distributeurs d'eau, dans le canton. Mais en agissant au plan cantonal, par un postulat, nous parviendrions à réunir plusieurs centaines de milliers de francs qui permettraient ainsi à des communautés du Sud de vivre mieux, notamment par l'accès à l'eau potable ou par l'assainissement de leur système d'eaux usées.

Je remercie déjà tous ceux et celles qui font un bon accueil à ce postulat et qui le transmettront au Conseil d'Etat.

M. Raphaël Mahaim : — Permettez-moi également, à la suite de mon préopinant, de remercier Mme la cheffe de département pour l'ouverture qu'elle a témoignée en rapport avec ce dossier. Elle a convaincu la majorité de la commission qu'il était peut-être prématuré de sortir l'artillerie lourde et d'introduire une base légale au niveau cantonal, et aussi qu'il était complexe de mettre en œuvre un tel centime. C'est la raison pour laquelle, suite à des discussions fort intéressantes, j'ai accepté de transformer le texte en postulat, pour laisser une plus grande marge de manœuvre au département et à sa cheffe qui a fait preuve d'une ouverture très appréciable dans ce dossier.

J'en viens maintenant au fond de la question, en réaction à ce qui a été dit par certains de mes préopinants, sur la question de la solidarité notamment. En déposant ce texte, le groupe des Verts a souhaité inviter le parlement à élargir quelque peu son horizon habituel et à réfléchir, en particulier, à la question de la solidarité. Vous avez raison, monsieur Haury : la solidarité librement consentie est et doit rester le centre — peut-être même le fondement — de tout acte de générosité. Mais force est de constater que, face au problème de l'eau

et de l'approvisionnement en eau, cette solidarité librement consentie va rapidement atteindre ses limites. Si nous élargissons nos horizons, nous constatons que l'eau potable et l'approvisionnement en eau potable seront probablement un des problèmes clés, voire même l'un des principaux drames du siècle à venir, pas sous nos latitudes, mais dans les pays du Sud.

Dans le groupe des Verts, il a paru tout à fait légitime qu'un parlement d'un des cantons du pays que l'on nomme parfois «le Château d'eau», s'interroge au sujet d'un acte symbolique de solidarité. Je ne vous rejoins pas, monsieur Chollet, quand vous dites que l'atomisation des dons est problématique. Au contraire, lorsqu'il s'agit d'une somme si petite, on a affaire à un acte symbolique et le fait qu'il soit atomisé, qu'il touche chacun et chacune, est précisément ce qui fait d'un tel centime un outil si intéressant et porteur pour le genre de question planétaire qui nous occupe.

Pour en revenir au texte du postulat, vous avez compris qu'à la fin de la séance de commission, la conseillère d'Etat s'est engagée — si le postulat est accepté, bien entendu — à intensifier les démarches faites en partenariat avec les communes. Ce postulat n'a pas de caractère contraignant, bien entendu. Mais ainsi que l'a déjà dit M. le député Zwahlen, un certain nombre de projets, à la fois au niveau fédéral du côté de solidarit'eau et au niveau cantonal et de la FEDEVACO, sont en attente d'un financement. Les montants en jeu sont faibles et relativement peu importants. Pour cette raison, une démarche du canton visant à intensifier ce qui se fait déjà dans les communes permettrait peut-être de dégager ne serait-ce que quelques dizaines de milliers de francs, ou peut-être quelques centaines de milliers de francs dans certaines communes. Et tout cela fait déjà un petit pas, un petit ruisseau qui permettra de contribuer à grossir la rivière. Je vous remercie de soutenir ce postulat.

M. Philippe Randin : — Dans la réponse de la commission, il est mentionné que cette taxe est de un centime par mètre cube. Avons-nous pensé que la plupart des communes de ce canton ont des compteurs ? Je viens d'une région où la commune fait des forfaits et n'a pas de compteurs. Comment envisager l'application de ce centime au mètre cube dans notre cas particulier ? Mon préopinant a dit que notre pays était surnommé le Château d'eau, mais notre commune de Château-d'Oex est aussi le château d'eau de notre région. Comment la mise en application de ce centime est-elle envisagée dans les communes au forfait ?

M. Philippe Deriaz : — Je reviens sur les propos erronés de M. Brélaz tout à l'heure. S'il a cité à plusieurs reprises l'exemple de la ville de Morges, il s'est pourtant trompé. En effet, après réflexion, tenant compte des expériences de la FEDEVACO, d'une analyse de la cohérence des projets et de quelques orientations stratégiques des projets notamment agricoles que conduisait la FEDEVACO, le Conseil communal de Morges, en réponse à une motion, a décidé d'octroyer dans son budget une somme de 26'000 francs par année, mais pas pour le projet signalé par M. Brélaz, qui concernait notamment le Mali.

L'exemple montre aussi qu'après analyse, un véritable projet de partenariat avec des communes est possible dans le domaine de la coopération. Personnellement, en tenant compte de toutes les analyses faites en commission, je vous demande de soutenir favorablement ce postulat.

M. Eric Bonjour : — Qui ne dit mot consent. Jusqu'à maintenant, en lisant les conclusions de la commission et vu le résultat, j'ai plutôt l'impression que, dans une commission à onze, la majorité tend à soutenir le projet. J'ai vécu plusieurs commissions de même nature où, finalement, c'est la «mollesse» de la position du Conseil d'Etat en la matière qui l'emporte. En l'occurrence, cela tombe sur Mme de Quattro, mais cela peut se produire avec d'autres sujets.

Personnellement, je m'étonne et je pose la question à Mme la conseillère d'Etat : est-il normal d'utiliser des recettes dans un fonds affecté ? Pourtant, selon les informations que j'ai reçues — puisque la même politique est menée à Lausanne — il semblerait que les préfets répondent par la négative. Il n'est pas possible d'affecter une taxe, sur l'eau en l'occurrence, alors qu'elle est affectée à notre solidarité internationale. Je prie donc tous les commissaires faisant part de la commission… Je ne sais si la question a été traitée.

J'estime prématuré de renvoyer au Conseil d'Etat même un simple postulat qui demanderait d'enfreindre un principe immuable, à savoir ne pas créer de fonds affectés, et cela d'autant plus que la recette proviendrait de l'eau et pas du budget ordinaire. Je m'étonne donc.

En conclusion, je vous invite à refuser le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat. Et j'invite M. le motionnaire ou postulant à venir, via le budget, demander une augmentation d'un ou deux postes, si cette manière d'agir est acceptée par une majorité du Grand Conseil.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je dois dire à M. Bonjour qu'il y a effectivement une différence entre une taxe et un impôt. On peut considérer que ce centime serait une taxe et une taxe peut être affectée. Ce sont les impôts qui ne peuvent pas l'être.

En revanche, nous sommes particulièrement contents d'avoir entendu M. Mahaim et nous partageons entièrement ce qu'il nous a dit au sujet de l'eau. C'est une question vitale et essentielle, non seulement pour notre pays, mais surtout au niveau planétaire. L'acte symbolique de solidarité proposé par les Verts, aujourd'hui, nous paraît tout à fait favorable. Nous souhaitons que ce postulat soit renvoyé au Conseil d'Etat, ce qui permettra également à ce dernier d'éclaircir certaines petites questions administratives et pratiques qui peuvent encore se poser pour la concrétisation de ce vœu.

M. Pierre Grandjean : — Oui, l'eau est un bien précieux. Oui, sa consommation doit être mesurée. Oui, il est vivement souhaitable que, sur cette planète, chaque être humain puisse avoir accès à l'eau, élément indispensable à la vie. Je suis membre d'une organisation qui a consacré des sommes importantes pour creuser des puits, installer et entretenir des pompes au Burkina-Faso. La solution du centime — un centime pour l'instant — n'est pas une solution, mais un nouvel impôt, et de plus, dans un domaine qui n'est pas de compétence cantonale. Je vous invite à ne pas prendre ce postulat en considération et à le classer directement.

M. Jean-Luc Chollet : — J'aimerais brièvement ajouter deux mots : compatibilité et solidarité. Peu m'importe que la proposition soit compatible, de près, de loin ou pas du tout avec les lois, les règlements ou autres. C'est une question de juriste, que je ne méprise pas du tout mais qui ne se situe pas au même niveau de raisonnement. Vous avez utilisé le mot «solidarité», monsieur Mahaim. Mais est-ce qu'un banquier, un horloger ou un bijoutier, qui consomment fort peu d'eau, expriment de la même façon leur solidarité sur le mètre cube d'eau qu'un maraîcher ou qu'un détenteur de bétail, qui sont de très gros consommateurs d'eau ? Excusez-moi, mais cette notion de solidarité a une telle géométrie que je ne peux pas l'accepter.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le Conseil d'Etat est sensible à la solidarité internationale et il est parfaitement conscient que, dans notre pays et notre canton, nous sommes des privilégiés, alors que d'autres pays ont un besoin criant d'eau potable.

Les communes sont chargées de la distribution de l'eau et l'Etat n'effectue que la haute surveillance des communes, sans réaliser les tâches directes. Il ne faut pas oublier que nous avons, actuellement, dans le canton, 346 distributeurs d'eau différents, avec presque autant de disparités dans les modes de facturation. Du point de vue comptable, il faut garder à l'esprit que les recettes de la distribution de l'eau doivent couvrir les coûts. Par contre, s'agissant d'un service public, un éventuel bénéfice se doit de rester raisonnable et doit être versé intégralement au compte de l'eau potable, en vue de futurs travaux. Voilà pour les principes.

Le département n'est, en soi, pas opposé au principe du centime de l'eau et j'ai eu l'occasion de le dire en commission. Mais il considère que la décision doit être laissée aux communes et ne peut pas être imposée au niveau cantonal. M. le député Bonjour a posé la question de la compatibilité : qu'en est-il finalement de la législation et des budgets ? La législation cantonale actuelle ne permet pas une perception du centime de l'eau. S'il devait être perçu, il serait effectivement assimilé à un impôt et non à une taxe. Mais la création d'une base légale ad hoc pour permettre cette perception du centime de l'eau ne nous semble pas nécessaire pour réaliser les buts du postulat, parce que les budgets existants des communes, dévolus au développement durable ou au soutien d'œuvres caritatives, permettent déjà le versement d'une contribution dont le montant peut être calculé sur la base de l'équivalent d'un centime par mètre cube d'eau distribué. C'est donc techniquement et juridiquement possible.

Je vous rappelle qu'il existe une plate-forme, solidarit'eau Suisse, qui permet déjà, à ce jour, d'optimiser et de centraliser les aides directes en provenance des communes, de manière à réaliser des projets directement opérationnels dans le domaine de l'eau potable. Il me paraît néanmoins judicieux de renforcer l'information aux communes quant aux possibilités existantes de contribuer à des projets de développement, à hauteur d'un montant équivalent à un centime par mètre cube d'eau potable, si elles souhaitent le faire et de les informer quant à la plateforme existante Solidarit'eau Suisse. A ce titre, je me propose de charger mon service de préparer un document d'information qui serait communiqué, ensuite, à l'ensemble des distributeurs d'eau du canton, via la première page de la *Feuille des avis officiels*. Je ne suis donc pas opposée à ce que ce postulat soit renvoyé au Conseil d'Etat. J'apporterai des réponses dans le sens de ce que je viens d'indiquer.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 65 voix contre 61 et 4 abstentions.

M. Eric Bonjour : — Je demande l'appel nominal. Je me demande ce que feront les 4 abstentions.

Le président : — Vous espérez que je doive trancher ?

La demande d'appel nominal est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil prend le postulat en considération par 65 voix contre 62 et 4 abstentions.

Ont voté oui : Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, François Brélaz, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (65)

*Ont voté non :*Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod. (62)

Se sont abstenus : Christa Calpini, Olivier Golaz, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley. (4)

Postulat Valérie Schwaar et consorts au sujet des zones à faibles émissions polluantes contre les particules fines (08_POS_061)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 27 juin 2008 de 10 heures à 12 heures à la salle des conférences du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE), Place du Château 1 à Lausanne. Elle était composée de Mmes Susanne Jungclaus Delarze (présidente désignée), Valérie Schwaar, et de MM. François Brélaz, Régis Courdesse, Olivier Epars, Serge Melly, Rémy Pache, Jean-Jacques Truffer et Jean-Robert Yersin.

Participaient également à la séance Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du DSE, M. Sylvain Rodriguez du Service de protection et de l'énergie (SEVEN) et Mme Sylvette Sunier, qui a pris les notes de séance et que nous remercions vivement.

Partant du constat que, dans l'agglomération Lausanne-Morges particulièrement, mais aussi dans certaines régions périphériques du canton, les mesures d'émission de polluants tels que les poussières fines (PM 10) dépassent fréquemment les valeurs fixées par l'OPAir, que la population de ces régions subit donc des nuisances se répercutant sur la qualité de vie et sur la santé, la postulante demande que le Conseil d'Etat fasse un état des lieux général de la qualité de l'air dans le canton et qu'il étudie la faisabilité de la mise en place de zones à faibles émissions polluantes sur territoire vaudois.

Les mesures pourraient être permanentes, saisonnières ou liées aux pics de pollution. Le trafic motorisé est un fort émetteur de PM 10 ; une réglementation favorisant les véhicules peu polluants (petite cylindrée, diesel avec filtre à particules, véhicules à gaz, électriques etc.) devrait être envisagée. De nombreuses villes européennes ont déjà défini des zones à faibles émissions polluantes avec macarons. Les résultats sont probants.

Mme de Quattro salue la démarche de la postulante. Une étude de faisabilité est tout à fait envisageable et pourrait s'appuyer sur les travaux effectués à Genève. Elle pourrait être intégrée à l'actualisation du plan de mesures OPAir prévue pour 2010. *La réflexion doit aussi se faire au niveau national.*

La conseillère d'Etat fait néanmoins état de certaines difficultés d'application : augmentation de la fréquentation des transports publics, effets sur les activités artisanales et commerciales des centres-villes touchés ; une attention particulière devra être portée au principe de proportionnalité.

M. Rodriguez apporte des considérations plus techniques et distribue un document complémentaire en séance :

- Les objectifs d'une zone à faibles émissions sont la réduction de la circulation des véhicules les plus polluants dans certaines zones et le renouvellement du parc des véhicules (particulièrement ceux amenés à circuler dans les zones fortement polluées et les plus polluants)
- La pollution concerne les PM10, mais aussi l'ozone.
- Dans l'agglomération de Lausanne-Morges le nombre de dépassements annuels est de 28 (alors que l'OPAir en tolère un seul) et même la moyenne annuelle dépasse largement la valeur limite OPAIR.
- Depuis dix ans, les concentrations annuelles de PM10 ont baissé, mais restent au-dessus des valeurs limites, et les années de fort smog hivernal on a constaté des pics exceptionnels.
- Le périmètre soumis aux plus fortes nuisances atmosphériques se situe surtout autour des centres-villes de Lausanne et Morges, Ecublens, la zone commerciale de l'ouest lausannois.
- Définition des catégories de véhicules concernés et des exceptions. Le système devra se baser sur les normes EURO et la future étiquette «environnement» de la Confédération.
- Nécessité d'une harmonisation au niveau national de l'identification des véhicules.

Aspects juridiques

Au niveau fédéral : modification de l'Ordonnance fédérale sur la signalisation routière et de l'Ordonnance fédérale concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (étiquette environnement en préparation). *Eventuellement, adoption d'une nouvelle ordonnance fédérale relative aux zones à faibles émissions polluantes.*

Au niveau cantonal : inscription de la mesure dans le plan des mesures OPAir (mesure permanente), inscription dans un arrêté du Conseil d'Etat en cas de pic de pollution (mesure d'urgence).

Délais de mise en œuvre : adaptation du droit fédéral horizon 2010-2012, adaptation du droit cantonal horizon 2010-2011, donc mise en œuvre opérationnelle 2014-2015, avec la nécessité de prévoir des délais transitoires.

Discussion générale

Les commissaires s'interrogent sur les autres sources de pollution telles que le chauffage, l'industrie et les chantiers et leur lot de machines et de véhicules lourds. La loi sur l'énergie et l'encouragement des énergies renouvelables contribueront à réduire les émanations dues au chauffage. De leur côté, les industries sont tenues de respecter l'Ordonnance fédéral OPAir (mesures en continu des émissions).

Certains membres de la commission craignent un dispositif trop lourd ou pensent que la crise pétrolière règlera le problème.

D'autres membres sont convaincus ou ont été convaincus par les arguments présentés en commission.

Le trafic motorisé contribue fortement aux émissions de PM10 et d'ozone et il s'agit de ne négliger aucune piste d'action et d'étudier la faisabilité de ces zones à faibles émissions de polluants.

D'ailleurs, le conseiller fédéral Moritz Leuenberger étudie actuellement l'élaboration de critères et de conditions uniformes pour l'ensemble du pays selon un récent communiqué de presse de la Confédération.

Vote

La commission décide, par 6 voix favorables, 1 opposition et 2 abstentions, de transmettre le postulat au Conseil d'Etat.

Ollon, le 19 août 2008.

La rapportrice :
(Signé) Susanne Jungclaus Delarze

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Susanne Jungclaus Delarze, rapportrice : — La qualité de l'air est une problématique qui nous touche tous. Les nombreux et trop fréquents dépassements dans les agglomérations de certains polluants, notamment l'ozone, les oxydes d'azote et les poussières fines, nuisent à notre bien-être. Les effets sont particulièrement prononcés chez les personnes sensibles des voies respiratoires, comme les asthmatiques, les enfants et les personnes âgées.

En été, il s'agit surtout d'ozone et, en hiver, d'accumulation de poussières fines, particulièrement en situations d'inversions thermiques et de stagnation d'air. Le trafic est à l'origine de presque un tiers des émissions des poussières fines. Les particules de suie du diesel sont cancérigènes et provoquent le décès de trois à quatre mille personnes par année en Suisse.

Un rapport de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), de 2007, sur l'état de l'environnement, parle de coûts liés à la santé estimés à 4,2 milliards de francs par année.

Certaines mesures pour remédier à cette situation de pollution sont actuellement en vigueur. Les mesures incitatives dans la loi sur l'énergie et un plan de mesures urgentes applicables en cas de pic de pollution permettent de limiter la vitesse de circulation de tous les véhicules à moteur. En cas de fortes nuisances atmosphériques, il est conseillé aux personnes sensibles de rester chez elles, aux sportifs de ne plus s'adonner à leurs activités en plein air, etc.

Le présent postulat propose d'étudier une mesure supplémentaire à la source. La définition de zones à faibles émissions polluantes permettrait de prendre des mesures ciblées à l'encontre des forts pollueurs. Dans ces zones, les véhicules comme les grosses cylindrées ou équipés d'un moteur diesel sans filtre, les scooters, etc. seraient limités de manière permanente ou saisonnière en fonction des taux de pollution.

Plus de soixante grandes villes ont déjà fait une expérience positive en introduisant un système d'étiquette environnementale ou de macaron, notamment des villes allemandes, Londres ou encore Stockholm. La situation de cette dernière est comparable à la Suisse : les diminutions des immissions y sont estimées à 10%. A Genève et au Tessin, une motion allant dans ce sens est actuellement à l'étude.

L'introduction de telles mesures nécessite à terme une harmonisation au niveau national. Le département de M. Leuenberger y travaille d'ailleurs déjà. Certaines adaptations légales seront nécessaires. Il s'agit de la modification de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR) et de l'Ordonnance fédérale concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV). Il sera peut-être nécessaire d'adopter une nouvelle ordonnance fédérale spécialement pour ces zones à faibles émissions polluantes. L'adaptation au niveau cantonal du plan de mesures OPair prévue pour 2010 serait un premier pas dans l'assainissement de l'air que nous respirons tous.

Chers collègues, aujourd'hui il s'agit de nous prononcer sur le postulat de notre collègue Valérie Schwaar demandant d'établir un état des lieux sur la qualité de l'air dans notre canton, cela en relation avec le trafic motorisé, et d'étudier l'opportunité de mise en œuvre de zones à faibles émissions. La commission dans sa majorité, soit par 6 voix contre 1 et 2 abstentions, vous conseille de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Fabienne Despot : — Il me semble qu'il y a incohérence entre le type de pollution auquel nous sommes en train de nous attaquer, à savoir les poussières fines, et la proposition qui est faite. Les poussières fines sont caractéristiques par rapport aux autres polluants. En effet, c'est un polluant extrêmement réparti pour les deux raisons suivantes : d'abord, on le trouve de manière homogène partout et on constate un dépassement de la valeur limite OPair un peu partout. Ensuite, il s'agit non seulement d'un polluant primaire, soit émis

directement à la source — on a parlé des véhicules diesel, par exemple, mais il y a bien d'autres types de source —, mais aussi d'un polluant secondaire, c'est-à-dire formé à partir du conglomérat d'autres polluants. Par conséquent, la notion même de zone, de localisation et le fait de s'arrêter à un type de source et à une région spatiale n'a pas de sens dans la problématique des PM10 (poussières fines). C'est pourquoi cette partie du postulat, qui est la plus importante, cible au mauvais endroit. S'il y a un effort à faire — et il y a un effort à faire — pour diminuer les poussières fines, il faut le faire de manière générale et s'attaquer à tout le territoire cantonal et à tous les types de source. Cela a été fait dans le plan de mesures pour l'assainissement de la qualité de l'air. Mais il ne faut pas s'attaquer qu'à un seul site ou à un seul type de source.

M. Rémy Pache : — Si l'on parle du trafic routier, la zone à faibles émissions n'est pas la meilleure solution puisque les véhicules touchés par la mesure rouleront probablement autant, mais ailleurs, à savoir hors zone. En parallèle à tous les efforts proposés pour développer une mobilité responsable, le postulat aurait pu se focaliser sur la source de la nuisance, en mettant l'accent sur des mesures favorisant des véhicules moins polluants. Enfin, comme relevé par la rapportrice, une harmonisation est nécessaire au niveau fédéral. Nous avons entendu que le M. le conseiller fédéral Leuenberger et ses services examinent la question des zones à faibles émissions du point de vue des critères, des conditions et des bases légales. Dès lors, pourquoi pousser le canton à faire sa propre réflexion avant d'avoir connaissance de ces résultats ? Je vous invite à classer ce postulat.

M. Olivier Epars : — Nous avions déjà eu ces discussions en commission et je rappelle qu'il s'agit d'un postulat et non d'une motion. Certaines personnes ici ou en commission ne veulent tout simplement rien faire pour essayer d'améliorer la situation. La solution proposée ne sera jamais la bonne puisqu'elle ne vient pas d'eux. C'est l'impression que j'ai. Par conséquent, je vous invite à soutenir ce postulat qui est une demande de rapport avec une étude de mesures. Nous donnons une piste. Il faut y aller ! C'est dans l'air du temps !

Mme Valérie Schwaar : — Il est temps aujourd'hui de prendre des mesures pour éviter la triste répétition des pics de pollution, annoncés chaque hiver depuis plusieurs années. C'est de notre devoir, à nous, Grand Conseil, de donner des impulsions et de proposer des mesures garantissant la santé publique. Hors la pollution de l'air et les affections qui en découlent, comme l'asthme, la bronchite et aussi les troubles cardiaques, peuvent être considérablement diminuées dans les zones fortement peuplées.

Pour répondre à certaines remarques faites tout à l'heure, les zones à faibles émissions ont l'avantage de n'être ni une taxe ni un impôt, mais une autorisation de circuler pour certains types de véhicule correspondant au moins aux normes Euro 2 et Euro 3. Au-delà de l'assainissement des zones déterminées, il s'agit donc d'un encouragement, telle que peut l'être la taxe automobile dans le canton de Vaud aujourd'hui, au renouvellement du parc automobile vaudois dans son ensemble.

Le trafic automobile n'est pas le seul responsable des émissions polluantes et l'assainissement de l'air cantonal passe aussi par celui des chauffages, j'en conviens. Mais on parle ici d'une mesure peu coûteuse et qui sera rapide à mettre en place, lorsque la Confédération aura adapté les bases légales, notamment en ce qui concerne la signalisation routière, le but étant d'avoir une harmonisation au niveau fédéral.

Cette proposition n'est pas un cas unique en Suisse. Le canton de Genève propose déjà d'étudier la faisabilité d'instaurer de telles zones dans le cadre de la révision de son plan OPair. Nous pourrions faire la même démarche de notre côté pour montrer ainsi à la Confédération que notre canton est aussi soucieux de la santé de ses concitoyens et appuyer ainsi l'élaboration de critères uniformes à l'ensemble du pays, ce que la Confédération a annoncé vouloir faire en juin de cette année.

Ayant la parole, j'en profite pour remercier la conseillère d'Etat qui a salué cette proposition et proposé d'intégrer cette réflexion à la révision du plan OPair Lausanne-Morges prévu pour 2010.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — La démarche évoquée par Mme Schwaar intéresse plusieurs villes et cantons suisses. On en parle à Bâle, à Zurich et à Genève. Il est vrai que les premières études montrent que les effets sur les émissions de polluants atmosphériques sont significatifs. Mais il faut être conscient que la mise en œuvre de zones à faibles émissions se heurte à de nombreuses difficultés d'application. Les aspects liés à l'impact sur la circulation, sur le réseau contournant le périmètre défini, ont pour effet l'augmentation de la fréquentation des transports publics ainsi qu'un impact non négligeable sur l'activité économique et commerciale du ou des centres villes touchés. Ils doivent être pris en compte dans l'analyse de l'opportunité de la mesure.

Les aspects juridiques de la mise en œuvre peuvent se fonder sur l'article 3, alinéa 4, de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) qui prévoit l'application de mesures de limitation de la circulation, pour des motifs de protection d'environnement. Cependant, la création et l'adaptation de bases légales fédérales sont nécessaires avant l'instauration de la mesure au niveau cantonal. Et le respect des principes de proportionnalité devra faire l'objet d'une attention particulière, dans le cadre de la définition des modalités de mise en œuvre d'une telle mesure. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé en commission de faire une étude de faisabilité. C'est parfaitement envisageable. On pourrait s'appuyer sur les travaux déjà entrepris à Genève. Toutefois, une telle étude pourrait avoir sa propre dynamique ou s'intégrer aux travaux d'actualisation du plan des mesures OPair qui sont prévus à l'horizon 2010. Personnellement, je préfère la deuxième possibilité.

Enfin, cette démarche doit s'intégrer pleinement dans les réflexions en cours dans les autres cantons et dans les réflexions menées au niveau national, afin de ne pas faire cela dans un *Alleingang*.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 69 voix contre 48 et 6 abstentions.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP) (80)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie à deux reprises, les 30 juin et 8 juillet 2008. Elle était composée de MM. Laurent Ballif, Alexis Bally, Dominique-Richard Bonny, François Brélaz, Albert Chapalay, François Debluë (première séance), Pierre-Alain Favrod (en remplacement de Pierre-André Pernoud), Olivier Golaz (seconde séance, en remplacement de François Debluë), Pierre Grandjean, Jean Guignard, Michel Renaud et du rapporteur soussigné, confirmé dans ses fonctions de président au début de la première séance.

Le Conseil d'Etat était représenté par Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement. Présente le 30 juin, elle était accompagnée de MM. Jean-François Jaton, chef du Service des eaux, sols et assainissement (SESA), Me Antoine Lathion, adjoint juriste au SESA, et Philippe Hohl, chef de la Division économie hydraulique du SESA (le 8 juillet). Mme Sarah Lopez a pris des notes de séances précises et substantielles, pour lesquelles le rapporteur lui adresse ses vifs remerciements.

1

Une présentation générale a permis à la conseillère d'Etat de mettre en évidence les points suivants, qui justifient la présentation de l'EMPL. Le projet de modification de la loi vaudoise sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP) peut être synthétisé de la manière suivante :

a. il introduit des dispositions visant à préserver, aménager au besoin et entretenir un espace cours d'eau suffisant (protection efficace contre les crues tout en permettant le développement des fonctions naturelles des cours d'eau) ;

b. il prévoit de délimiter l'espace cours d'eau (conformément aux instructions fédérales), puis de le reporter sur les plans d'affectation ;

c. il veut pouvoir tenir compte, dans la mesure du possible, des contraintes locales, notamment du milieu bâti, ainsi que des fonctions biologiques des cours d'eau ;

d. il règle le régime des constructions dans l'espace cours d'eau : celui-ci est inconstructible, sous réserve des ouvrages liés aux fonctions des cours d'eau (usines hydroélectriques, ouvrages de protection contre les crues, etc.), ou sous réserve d'un intérêt prépondérant dictant de déroger à l'inconstructibilité. Les constructions existantes peuvent subsister à moins de conflit grave avec les fonctions de l'espace cours d'eau ;

e. il règle l'établissement des cartes de dangers liés aux cours d'eau, tâche qui incombera aux communes, et prévoit à cette fin une aide financière ;

f. il confirme, en les précisant, les compétences du service en charge de la protection des eaux en matière d'aménagement, de renaturation, d'entretien et de surveillance de l'espace cours d'eau et de l'espace rives de lac ;

g. enfin, il renforce le régime d'autorisation : sont notamment soumis à autorisation du département tout ouvrage dans l'espace cours d'eau et l'espace rive de lac, ainsi que toute intervention, même temporaire, susceptible d'affecter la stabilité des rives.

2

Une discussion générale très nourrie s'en est suivie, consacrée tant à des points transversaux qu'aux éléments d'explication inclus dans l'exposé des motifs : elle a occupé les commissaires plus des deux tiers du temps durant lequel ils ont siégé. Les uns ont salué le caractère approprié et flexible de cette loi-cadre. Les autres ont émis des doutes sur tel ou tel aspect, technique ou institutionnel, des dispositions prévues. Les éléments les plus débattus, on le verra ci-dessous, concernent l'attribution de compétences aux services cantonaux, à commencer par le SESA, ainsi que la manière dont ces compétences sont réparties entre ces services. S'y ajoutent des préoccupations très classiquement exprimées au Grand Conseil, qui ont trait aux relations entre l'administration cantonale et les autorités communales. Plusieurs des amendements proposés en commission viendront suggérer des adaptations en cette matière administrative et publique. De nombreux éléments de discussion ont aussi été suscités par des références à des situations locales, préoccupant des commissaires. Comme ce rapport tente de s'en tenir à des éléments généraux, les commissaires qui ont considéré comme essentiels des points non retenus ici reprendront au plénum ceux qu'ils auront considéré comme omis à tort.

Les aspects et arguments suivants sont évoqués dans un ordre soucieux d'établir une logique des arguments plutôt qu'un compte rendu de la chronologie des discussions en commission.

a. Parmi les interrogations liées à la coordination des activités des services, et en particulier pour les questions d'aménagement du territoire, on retiendra que des commissaires se sont alarmés de l'attribution à un service de compétences recoupant les activités d'un autre service. Plusieurs commissaires ont ainsi relevé la nécessité (et la difficulté) pour le SESA de coordonner les activités inhérentes à l'application de la LPDP avec le Service de développement territorial (SDT), le Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN) ou le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN). Certains commissaires ont exprimé des doutes sur la manière dont la loi exprime cette collaboration, mais aussi sur la possibilité concrète de coopérer, ainsi parfois que sur les intentions réelles des responsables de service de collaborer. Sur tous ces points, ils ont été assurés que tant le Conseil d'Etat que l'administration sont soucieux d'une coordination optimale. De plus, les services concernés ont été consultés sur cet exposé des motifs et projet de loi et sur les points cruciaux qui touchent à leurs compétences ; ce document suit leurs recommandations. De plus, tant la conseillère d'Etat que les membres de l'administration ont insisté sur la coordination entre cet exposé des motifs et projet de loi et des documents fondateurs, comme le Plan directeur cantonal (PDCn) ou la législation fédérale sur l'aménagement du territoire.

b. Un élément essentiel repris sous divers aspects en commission se réfère à la difficulté de trouver un équilibre entre mesures sécuritaires et mesures paysagères, entre sécurisation et renaturation. La contradiction entre la vision qui veut que des éléments naturels puissent être considérés comme parfois contribuant à la sécurité, parfois lui portant atteinte, est réelle : les racines et les souches peuvent selon les cas stabiliser le terrain ou fragiliser des ouvrages, par exemple. Il n'empêche qu'aux yeux du Conseil d'Etat et du service, le projet de loi permet de traiter avec flexibilité et rationalité ces contradictions. Selon eux, la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (LACE) et le présent projet de loi rendent justice à la double préoccupation d'assurer la sécurité et de préserver les fonctions biologiques et naturelles du cours d'eau. Le SESA, en charge de la protection des eaux, en matière d'aménagement, de renaturation, d'entretien et de surveillance des lacs et de l'espace cours d'eau, doit s'assurer que le maximum soit entrepris afin d'éviter des risques importants (débordement, inondation, etc.). Pour ce faire, des mesures de sécurisation doivent être engagées, sous peine d'engager la responsabilité de l'Etat, si ce n'est la responsabilité personnelle des collaborateurs du service. Le projet de loi insiste cependant sur le développement des fonctions naturelles que l'espace cours d'eau doit aussi favoriser (biodiversité). A cet égard, les commissaires ont reçu des informations sur la différence entre mesures actives et mesures passives de protection. Les mesures actives sont des dispositifs constructifs (digues, etc.), alors que les mesures passives sont des mesures d'aménagement du territoire (planification) ; ces dernières sont

relativement récentes et ont récemment pris de l'importance, car elles sont liées au développement des cartes de dangers naturels.

c. La répartition des compétences entre canton et communes a été un thème d'inquiétude et de discussion récurrent. Le principe général veut que le canton ait en charge la maintenance et l'entretien des secteurs corrigés (400 km) et que les communes soient responsables pour le reste des cours d'eau (4'000 km, avec l'attribution, prévue par la loi, de subventions pour de telles tâches). Un élément chiffré a été donné en commission ; les articles 30 et 31 de la loi actuelle définissent le financement des travaux : subvention cantonale ordinaire de 40%, subvention extraordinaire résultant d'EtaCom de 20%, à quoi s'ajoute une part de la Confédération. La part restante d'environ 10% incombe aux propriétaires. S'est incidemment posée la question des rivières «renaturalisées» ou «dé-corrigées» : ce sont bien les communes qui, après une période transitoire, seront chargées de l'entretien de ces cours d'eau. Mais aussi des commissaires ont fait remarquer que la nouvelle législation sur les cartes de danger ont accrû les charges des communes.

d. Le projet de loi semble peiner à différencier ce qui a trait aux cours d'eau et aux rives de lac, ainsi qu'à distinguer des situations incomparables, et en particulier les cours d'eau dont le débit et l'étalement varient entre eux et avec les saisons ou les aléas météorologiques. Là encore, les interlocuteurs des commissaires se sont voulus très rassurants : le projet permet de distinguer ces situations différentes et la loi sera appliquée, selon eux, en toute connaissance de cause et en pleine capacité de distinguer ce qui doit l'être. Des notions apparemment floues sont en réalité bien définies — comme par exemple celle de «cours d'eau de minime importance». De surcroît, les contraintes locales seront prises en compte et des analyses multi-critères sont prévues, qui permettront de prendre des décisions conformes à la fois à la loi et à la situation concrète. Ainsi, par exemple, la loi instaure un principe, celui de réserver un espace aux cours d'eau, et elle reste flexible sur la mise en œuvre concrète de ce principe et, donc, sur l'étendue de cet espace ;

e. Des questions ont été posées de la part de députés s'alarmant de la non-reprise par l'EMPL de divers thèmes pendants et d'interventions parlementaires en cours : les débits résiduels des cours d'eau, par exemple. A cette question, il a été répondu que le «siège de la matière» ne figurait pas dans les articles, ni même dans la loi concernée par cet EMPL. De plus, il faut attendre le résultat de discussions aux Chambres fédérales, ainsi que celui du vote du peuple, pour procéder aux aménagements légaux qui seront rendus nécessaires par l'adoption éventuelle de l'initiative «Eaux vivantes» ou d'un contre-projet qui lui serait opposé. Quant à l'autre thème actuellement pendant et présentant une certaine ampleur, il concerne la mise sur pied d'un fonds de renaturation : il a été rappelé que le Conseil d'Etat allait, d'ici la fin de l'année, présenter un rapport au Grand Conseil sur un postulat sur cette question. Cela n'a pas empêché, comme on le verra ci-dessous, que des amendements proposent l'intégration dans le présent projet de loi d'éléments liés à ce thème.

3

Au terme de cette discussion, les commissaires ont procédé à marche forcée à l'examen du projet article par article. Figurent ci-dessous les amendements déposés et, cas échéant retirés, les arguments échangés et le résultat des votes (celui-ci est toujours équivalent à l'effectif de la commission moins un membre, le président n'ayant pas voté en l'absence de sujet qui aurait partagé la commission en deux camps égaux).

Article premier Objet

Un amendement a été proposé, dont le libellé est le suivant. Ajout d'un 2e alinéa nouveau, disposant que :

«Elle a pour but de gérer les eaux de manière intégrée, selon les principes du développement durable.»

Cet amendement a été accepté par 5 voix contre 4 avec 1 abstention.

Un amendement suggérant l'adjonction d'un alinéa supplémentaire prévoyant que la présente loi instaure un fonds de renaturation des cours d'eau a finalement été retiré, dans l'attente de la réponse par le Conseil d'Etat au postulat Olivier Epars sur le sujet.

L'article premier, amendé, a été accepté par 7 voix et 3 abstentions.

Art. 2a Préservation de l'espace cours d'eau

Un amendement est proposé au deuxième tiret de l'alinéa 1 :

«- préserver et assurer le développement des fonctions biologiques, naturelles *et sociales des cours d'eau, notamment par des mesures de renaturation.»*

Avant le vote, une discussion s'est engagée sur le qualificatif «social», qui peut se référer au fait que l'usage de la nature par des êtres humains peut entrer en contradiction avec la protection stricte de la faune/flore et des fonctions biologiques.

L'amendement a été accepté par 7 voix et 3 abstentions.

L'article 2a, amendé, a été accepté par 8 voix et 2 abstentions.

Art. 2b Intégration à la planification

Un amendement ajoutant l'épithète «écologiques» à la fin de l'alinéa 3 a donné lieu à une discussion approfondie au terme de laquelle l'auteur de l'amendement, apparemment convaincu par les arguments échangés, a retiré celui-ci. Les processus hydrodynamiques qui font que le cours d'eau crée son propre lit ont été décrits comme étant bel et bien naturels, et donc «écologiques».

L'article 2b a été accepté sans modification à l'unanimité de la commission.

Art. 2c Aménagement et renaturation de l'espace cours d'eau

Par voie d'amendement, une nouvelle lettre d a été proposée à l'alinéa 3 de l'article. Son libellé est le suivant :

«d. Il y ait une facilité d'écoulement, selon la topographie locale.»

S'en est suivie une discussion sur le fait que l'accélération de l'écoulement est parfois recherchée, parfois crainte. Maints exemples (Rhône, plaine de l'Orbe, mais aussi canaux ou rivières naturelles) ont été évoqués à cet égard.

Malgré la crainte, exprimée par le service, que l'amendement n'introduise un certain déséquilibre dans la loi, l'amendement a été accepté par 6 voix et 4 abstentions.

L'article 2c lui-même a été accepté à l'unanimité.

Art. 2d Constructions dans l'espace cours d'eau

Le traitement de cet article a été l'occasion de reprendre plusieurs thèmes déjà débattus lors de la discussion de l'exposé des motifs : différence entre cours d'eau et rives du lac, légitimité et pérennité des aménagements hydro-électriques, non-rétroactivité de l'inconstructibilité (cf. article suivant).

Après cette discussion, l'article a été adopté, sans amendement, par 6 voix et 4 abstentions, sans opposition.

Art. 2e Constructions existantes

L'article 2e est accepté à l'unanimité.

Art. 2f Exceptions au régime de l'espace cours d'eau

Une brève discussion a porté sur la signification du terme «minime importance» (équivalant à «sans valeur au plan hydrologique ni au plan de valeur naturelle»). Une précision complémentaire a également été apportée : cette loi s'applique bel et bien aux eaux dépendant du domaine public et les canaux d'alimentation des scieries, par exemple, n'en relèvent pas, puisqu'ils font partie du domaine privé.

A son terme, l'article 2f a été accepté à l'unanimité.

Art. 2g Entretien des cours d'eau et des ouvrages de protection

Un amendement a été déposé d'emblée, qui souhaitait ajouter la notion de préservation des fonctions biologiques et paysagères de la végétation. La discussion a montré que certains commissaires s'inquiétaient du caractère vague tant de l'article que de l'amendement, puis que le service a pleine conscience des exigences contradictoires entre élimination et maintien de la végétation, qui peut être d'une utilité vitale ou d'une nocivité remarquable, selon les situations. L'amendement a été dès lors retiré.

L'article 2g est accepté à l'unanimité.

Art. 2h Etablissement des cartes de dangers "eau" ; intégration à la planification

Après une discussion complémentaire sur la notion de risque, après l'apport de renseignements sur la problématique des compétences communales (cf. aussi l'article 2d al. 5 de la loi), ainsi que sur la différence entre mesures actives et mesures passives, la commission a accepté l'article 2h à l'unanimité.

Art. 3 Autorités ; service spécialisé

La sensibilité communale des commissaires a pu ici prendre son essor. Un soupçon fortement exprimé portait sur le fait que, dans la rédaction proposée par le projet de loi, le service concerné pourrait prendre des décisions sans concertation avec les communes. Aussi un amendement a-t-il été déposé à l'alinéa 3 de cet article :

«Il fixe l'espace cours d'eau et en définit l'aménagement. *Il tient compte du préavis des autorités communales.*»

Malgré les craintes exprimées par le service concerné (qui s'inquiétait de la surcharge qu'une telle disposition pourrait provoquer pour lui), l'amendement a été accepté à l'unanimité par la commission.

Un autre amendement a été déposé au sixième alinéa qui souhaitait insister sur les nécessités conjointes d'aménagement et de renaturation et voulait, pour ce faire, que le service s'assure le concours du service en charge de la nature, y compris en matière d'aménagement des eaux. Au motif que cet amendement aurait instauré une dépendance systématique du SESA face au SFFN, l'amendement a été refusé par 6 voix contre 1 avec 3 abstentions.

L'article 3, amendé en son alinéa 3, a été accepté sans opposition avec 1 abstention.

Art. 12 Travaux soumis à autorisation ; régime ; modalités de l'autorisation

L'article 12 est accepté sans discussion, sans opposition avec 1 abstention.

Art. 51 Contraventions

L'article 51 est accepté sans discussion par 9 voix et 1 opposition.

4

Enfin, la commission a préavisé sur l'entrée en matière sur cet EMPL. Par 8 voix pour et 2 abstentions, elle vous propose d'entrer en matière sur cet EMPL et d'en approuver les dispositions telles qu'issues de ses travaux.

Lausanne, le 25 août 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Jean-Yves Pidoux*

Premier débat

Le président : — Pour tenir compte de la remarque de M. Ballif avec lequel je suis d'accord, cet objet ayant été repoussé à plusieurs reprises, et pour être sûr qu'il passe encore aujourd'hui en premier débat, M. Jean-Yves Pidoux étant arrivé, je vous propose de prendre maintenant le point N° 12 de l'ordre du jour.

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur : — Je vous remercie d'avoir accepté cette rocade dans l'ordre du jour. La commission a examiné cet objet avec beaucoup de soin. La proposition qui nous est faite, en tant que législateur, est donc la modification de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP). Cette modification est essentiellement due à la nécessité d'adapter la législation vaudoise à la législation fédérale. Elle permet d'inscrire dans la loi la définition de l'espace cours d'eau — le sujet reviendra certainement dans la discussion du plénum. La discussion en commission a aussi permis de mettre en évidence à la fois l'opposition logique et la complémentarité pratique entre des mesures de mise en œuvre qui ont pour objectif, d'une part, la sécurité et, d'autre part, la renaturation des cours d'eau.

Par ailleurs, la commission a longuement discuté sur les liens entre les principes voulus par cette loi qui reste une loi-cadre et des situations locales concrètes. La commission a présenté quelques amendements que je vous soumettrai au moment voulu ; ils expriment très généralement ce double souci de sécurité, d'une part, et de renaturation et de préservation des équilibres du développement durable, d'autre part. L'entrée en matière a été votée par la commission sans être combattue par 8 oui et 2 abstentions. J'ai cru comprendre que certains commissaires sont d'avis maintenant de réviser le point de vue qu'ils avaient présenté en commission. C'est donc le moment, s'ils le souhaitent, de leur laisser la parole.

M. Laurent Ballif : — Je suis un peu gêné parce que, lors du débat en commission, je me suis abstenu, ayant réussi à faire passer un amendement qui me semblait permettre de «sauver les meubles» au sujet de certains

points que je vais développer. Après relecture de la loi, il m'est apparu que le texte n'était pas acceptable ; c'est pourquoi je vais présenter un petit argumentaire qui, normalement, aurait dû faire l'objet d'un rapport de minorité. Dans les circonstances où je me trouvais, il était difficile de faire un tel rapport en m'étant simplement abstenu. Je tiens à préciser que je ne m'oppose pas du tout à l'idée du maintien d'une zone de divagation autour des cours d'eau. Mais certains points me paraissent tout à fait critiquables dans ce projet. Mes principales critiques tournent autour de deux axes essentiels : d'abord, l'aspect sécuritaire me semble, dans cette loi, largement prioritaire par rapport à l'aspect renaturation et protection de l'environnement. Ensuite, il y a le problème des compétences qui disparaissent avec la création d'une zone de divagation : dans certains cas précis, on n'a pas fait le distinguo entre rivières et lacs, et cela donne certaines choses qui semblent aberrantes.

D'abord, concernant le problème sécurité versus protection de l'environnement, je constate que cette loi s'oppose frontalement à plusieurs politiques publiques défendues par le canton, notamment, par exemple, à la création d'un cheminement en bordure de lac. Comme la loi prévoit d'interdire quelque construction que ce soit dans la zone de divagation, c'est-à-dire entre dix et vingt mètres au bord des rivières et naturellement au bord des lacs, il est évident que toute implantation physique d'une promenade au bord du lac est dorénavant impossible. M. Jean-Yves Pidoux ayant évoqué le fait qu'il s'agissait d'une loi-cadre, je me permets de répéter ce que j'ai dit en commission : «Je me méfie d'une loi-cadre qui doit être appliquée avec souplesse par un service connu pour sa rigidité.» Dans le cas présent, je ne suis donc pas persuadé que la compétence extraordinaire qui serait donnée au Service des eaux, sols et assainissement (SESA) pourrait être appliquée et utilisée à bon escient, dans la mesure où, précisément, certaines politiques publiques seraient perturbées. Je peux en citer d'autres : la politique publique de sécurisation des rives s'oppose à la politique publique d'accessibilité aux rives, non seulement pour des problèmes de cheminement, mais aussi pour des problèmes de baignade ou autres. Je l'ai constaté dans ma commune où l'on a implanté d'énormes rochers juste devant les escaliers qu'on avait installés pour permettre à la population de descendre dans le lac et de s'y baigner. Cela peut donner des incidents du type de celui qu'on a vu à Bellerive, où un jeune nageur a plongé à un endroit où il y avait précisément un gros rocher de ce genre. Je ne veux pas développer exagérément le nombre d'incongruités qui existent par rapport aux politiques publiques reconnues.

Mais ensuite — et là je prends ma casquette de syndic — si cette loi entre en vigueur, cela signifie que, sur les deux kilomètres de rives de ma commune, Vevey, entre quinze et vingt mètres quitteraient d'un seul coup l'autorité communale. Cela signifie que, sur près de trois hectares, la ville de Vevey perdrait la possibilité de décider ce qu'elle voudrait y installer. Dans ma commune se trouve un quai, le quai Perdonnet, qui, en réalité, est un pont ; les maisons y sont construites au niveau de la rive du lac. Or, si cette loi entre en vigueur, toutes les maisons situées en bordure du lac, jusqu'à la première rue dénommée «rue du Lac», y compris une partie de cette rue, cesseraient de dépendre des autorités communales pour dépendre exclusivement du SESA, qui pourrait décider et intervenir en toute compétence sur ce qui se ferait dans cette zone — le texte n'indique évidemment pas qu'il démolirait les maisons existantes. C'est pourquoi, en résumé, aussi longtemps que cette loi ne fera pas le distinguo entre une rivière qui folâtre dans une prairie et une rive de lac construite, avec des animations touristiques et des objectifs touristiques, voire immobiliers, je considère que cette loi est inacceptable. Dans ces conditions, je vous prie de refuser l'entrée en matière.

La discussion est ouverte.

M. Dominique Bonny : — Au nom du groupe libéral, je vous recommande de voter l'entrée en matière de cet exposé des motifs et projet de loi. Pour rappel, il prévoit de fixer l'espace des cours d'eau et des lacs, d'entretenir, de préserver et d'aménager cet espace ; de régler le régime des constructions et l'ensemble bâti ; enfin, d'intégrer la carte des dangers. Cette modification de loi permet au SESA d'être plus dynamique, de confirmer ses compétences, de prendre des décisions, nécessaires dans certains cas, plus rapidement. Cela va dans le sens, et c'est réjouissant, d'éviter de tergiverser sur le bord du cours d'eau, comme l'a précisé le chef de service. La commission, en déposant un amendement, a eu le souci de permettre aux communes aussi de pouvoir émettre un préavis et de faire en sorte que le Service cantonal des eaux en tienne compte. En remerciant le président de la commission de son excellent rapport, je vous recommande de voter l'entrée en matière.

M. Jérôme Christen : — L'Alliance du centre a hésité à voter l'entrée en matière sur ce projet de loi mais a fini par préférer la voie consistant à améliorer ce texte en soutenant certains amendements, quitte à avoir un débat important. Il apparaît en effet que ce projet de loi n'est pas vraiment abouti, qu'il donne, d'une part, des prérogatives disproportionnées au SESA et porte atteinte de manière excessive à la marge de manœuvre des communes et, d'autre part, qu'il privilégie, à notre avis, une démarche hypersécuritaire et fait peu de cas des

préoccupations environnementales. Nous proposerons certains amendements par la voix de notre collègue Régis Courdesse, et nous en soutiendrons d'autres, proposés par le parti socialiste et les Verts. Dans cette attente, nous proposons de voter l'entrée en matière.

M. Alexis Bally : — Comme l'a dit le rapporteur, les points les plus importants, et de loin, dans cette loi modifiée sont l'introduction de l'espace cours d'eau et l'obligation de préserver les fonctions biologiques et naturelles lors d'aménagements.

Les Verts saluent bien sûr ces modifications, qui découlent en fait de la loi fédérale. La renaturation des cours d'eau et leur élargissement ne sont pas un luxe. Les événements liés aux changements climatiques nous rappellent à quel point il est important de conserver une rivière dynamique et un espace vital suffisant. Les modifications apportées à cette loi sont d'autant plus importantes qu'elles créent une base légale nécessaire dans le cadre d'un très grand projet, à savoir la troisième correction du Rhône. Notre partenaire dans ce projet, le Valais, dispose déjà de cette base légale. Ce que nous craignons, par contre, c'est une application trop souple de cette loi, avec une protection minimaliste d'un espace cours d'eau restreint et un accent par trop marqué sur des mesures sécuritaires d'aménagement et d'entretien peu respectueuses de la nature. Sur ce point, je rejoins M. le syndic de Vevey.

Au sujet de l'entretien, dans le concept actuel de gestion des cours d'eau soutenu par la Confédération, les mesures sécuritaires vont de pair avec celles de renaturation. Le rapport de commission parle d'équilibre à trouver entre ces deux types de mesures, apparemment contradictoires et antagonistes, pour définir les besoins d'entretien. Si l'espace cours d'eau est suffisant, il n'y a pas antagonisme mais complémentarité entre ces mesures et les besoins d'entretien s'en trouvent réduits. En revanche, si on limite l'élargissement, on doit tout de même garantir la capacité d'écoulement, et alors il faut entretenir l'espace cours d'eau et prendre des dispositions souvent coûteuses pour limiter l'érosion des rives. Selon le degré d'élargissement, l'équilibre sera donc à trouver entre mesures sécuritaires, mesures écologiques et emprise sur le territoire. Je trouve tout à fait normal que cette recherche d'équilibre transparaisse dans la loi, même si elle apparaît à certains comme un signe de contradiction. Dans tous les cas, je trouve très important de créer une base légale permettant de créer un espace cours d'eau suffisant et incitant à la renaturation. Mieux vaut tard que jamais, sachant que la loi fédérale date de 1991 ! C'est pourquoi, au nom du groupe des Verts, je vous invite à entrer en matière.

M. Pierre-Alain Favrod : — C'est à une large majorité que l'UDC refusera l'entrée en matière, estimant que le SESA va trop loin dans ses exigences et surtout qu'il a une vision sécuritaire trop poussée lorsqu'il s'agit d'avoir un regard sur toutes les constructions ou modifications à moins de vingt mètres de la limite du domaine public. Cet exposé des motifs et projet de loi comporte des articles intéressants, comme la renaturation des cours d'eau, pour autant que l'on prenne en compte la configuration du terrain, la nature du sol et les conséquences économiques. En revanche, un grand flou subsiste quant à la prise en compte de tous les intérêts et exigences des propriétaires bordiers.

Mme Nicole Jufer Tissot : — La majorité du groupe socialiste s'opposera à l'entrée en matière sur cette loi, jugée par trop sécuritaire et pas assez favorable à l'environnement. Elle juge en effet illogique de la modifier aussi largement, notamment sur la problématique de la renaturation des cours d'eau, sans introduire le fonds de renaturation demandé par le postulat de notre collègue Epars. De ce premier projet de loi incomplet découlera rapidement une nouvelle modification de la LPDP portant sur les mêmes articles et obligeant à débattre deux fois de la même chose. En refusant l'entrée en matière, nous souhaitons renvoyer cet objet au Conseil d'Etat pour qu'il le complète enfin avec le fonds de renaturation voulu par notre parlement avant de nous le soumettre à nouveau.

M. Olivier Epars : — Que d'eau, que d'eau, depuis 1991, année de la modification de la loi fédérale, qui intégrait l'espace cours d'eau ! Rendez-vous compte : dix-sept années, pratiquement comme pour la Venoge ! Dans notre canton, on chante l'amour des lois, mais quant à les appliquer, c'est une autre affaire…

On adapte notre loi, mais sans mentionner dans l'exposé des motifs et projet de loi la création d'un fonds de renaturation, alors que, il y a un an, à une large majorité, ce Grand Conseil a accepté ma motion, alors transformée, en postulat demandant la création d'un tel fonds ! C'est vraiment, vraiment… ! On sait que ce postulat est au SAGEFI. De quelle manière en ressortira-t-il ? En effet, en août 2007, lorsqu'une commission s'était penchée sur ma motion, j'avais été assez choqué de voir le chef du SAGEFI venir dire tout le mal que le chef du Département des finances pensait des fonds. Et je n'ai trouvé aucun montant dans le budget 2009, évidemment ! Je rappelle juste que le Plan directeur cantonal instaure le principe d'un tel fonds ! Dieu sait

si la création de l'espace cours d'eau est importante pour la sécurité et pour la renaturation ! Je suis assez dubitatif quant à l'opportunité d'entrer en matière… Vous devez savoir qu'il y a un mois, à l'unanimité, oui, à l'unanimité, le Conseil des Etats, à Berne, a accepté la proposition de sa commission en guise de contre-projet à l'initiative «Rivières vivantes». L'une des deux Chambres du parlement fédéral veut vraiment booster les revitalisations pour elles-mêmes, et pas simplement dans le cadre de plus de sécurité. Entre autres, les cantons devront élaborer des plans de revitalisation assortis de délais et la Confédération les soutiendra à hauteur de plusieurs milliards pour l'ensemble de la Suisse. J'espère bien que la réponse à mon postulat, quand elle viendra, tiendra compte de ces changements à venir très probables au niveau fédéral.

Les propos de M. Ballif et d'autres collègues m'ont évidemment interpellé. C'est pourquoi je souhaite demander à Mme la conseillère d'Etat, n'ayant pas vraiment obtenu de réponse au travers du rapport de commission, si la modification de cette loi est en contradiction avec le Plan directeur des rives.

M. Régis Courdesse : — J'aimerais attirer votre attention sur les conséquences d'un refus de l'entrée en matière. Vous avez accepté, le 13 novembre 2007, un décret accordant un crédit de 2'673'000 francs pour établir les cartes de dangers naturels, dangers liés aux eaux notamment. La mesure E24 du Plan directeur cantonal, mis en vigueur le 1er août 2008, prévoit l'espace cours d'eau. Celui-ci et les cartes des dangers naturels sont deux objets très imbriqués. Or il n'est pas logique d'accepter le crédit pour les cartes des dangers naturels tout en refusant la loi qui fixe la zone dans laquelle vont probablement s'exercer ces dangers. En outre, des subventions de la Confédération à hauteur de plus de 3,3 millions de francs et de l'ECA pour 1,6 million seraient décalés dans le temps. Si vous renvoyez la loi à son expéditeur — le SESA — il devra de toute façon la remettre sur le métier. Quelques mois seront perdus et les arguments seront probablement les mêmes.

En réponse à Mme Nicole Jufer Tissot, qui s'exprimait au nom de la majorité du groupe socialiste pour refuser l'entrée en matière, j'aimerais l'encourager à soutenir les amendements qui seront proposés tout à l'heure par notre groupe, qui permettent de remettre un peu de nature dans nos cours d'eau. Alors merci d'entrer en matière pour être logiques avec votre décision précédente, et de ne pas retarder les études en cours.

Mme Christa Calpini : — Je rappelle que cette loi a été créée suite aux événements qui se sont déroulés à Roche où nous avons frôlé la catastrophe. Je vous invite vivement à entrer en matière.

Mme Christine Chevalley : — Je n'ai pas participé aux travaux de la commission. Mais à la lecture de l'exposé des motifs, j'ai quelque peu sursauté. Je pense qu'on ne peut considérer les rives des lacs comme espaces cours d'eau au même titre que les différents cours d'eau de notre canton. Je souhaite que cette distinction soit faite. En effet, le côté attractif et touristique ne peut être ignoré et l'interdiction de toute construction au bord du lac, définitive ou provisoire, me semble inadaptée. Pour ces raisons, je refuserai l'entrée en matière.

M. Jean-Yves Pidoux : — Mme la conseillère d'Etat va probablement le faire, mais je voudrais rappeler que cet exposé des motifs et projet de loi modifie et/ou ajoute certains articles à la loi. Il reste un article premier dans cette loi sur la police des eaux dont l'alinéa 3 dit que les dispositions de police de la loi sont applicables aux lacs et aux rivages dépendant du domaine public, ce qui, si je comprends bien, veut dire que les articles que nous ajoutons à ce projet, articles consacrés aux espaces cours d'eau, ne sont pas considérés au même titre que les lacs et rivages dépendant du domaine public. Un point de vue de juriste plus affirmé venant de Mme la conseillère d'Etat pourra certainement consolider ce point de vue.

Par ailleurs, le moins qu'on puisse dire sur les arguments opposés à l'entrée en matière est qu'ils sont multiples et assez hétéroclites. Je crains un peu la conjonction d'arguments opposés. Cela me fait penser à ce qui risque de se passer avec le Musée cantonal des Beaux-arts, figurez-vous. Ou bien on dit que cette loi est trop sécuritaire, ou bien qu'elle ne l'est pas assez, ou qu'elle est trop flexible ; ou bien on dit qu'elle est défavorable aux communes ou qu'elle l'est aux propriétaires. Il me semble qu'il faut, comme le dit M. le député Alexis Bally, considérer l'importance de l'introduction dans la loi de la notion d'espace cours d'eau, qui a à voir avec des cours d'eau et non avec les rives du lac.

Concernant enfin le rythme avec lequel ce projet nous est présenté, on peut évidemment reprocher le retard pris par le canton pour appliquer la législation fédérale. Mais, dans ce cas, on ne peut lui demander d'attendre encore davantage. C'est ce que la commission a vu en prenant acte du fait qu'une réponse au postulat Epars allait être fournie, qui supposera certainement une modification de cette loi. La commission a aussi vu que des dispositions fédérales seront certainement soumises au peuple, lequel va certainement voter soit sur l'initiative «Eau vivante», soit à propos du contre-projet du Conseil d'Etat. Il nous paraissait important que la

législation vaudoise, pour les raisons avancées par M. Courdesse, puisse être mise sous toit, quelles que soient les hypothèques mises sur cette loi dans un avenir à court et à moyen termes. Voilà pourquoi, je le rappelle, la commission s'est prononcée par 8 oui et 2 abstentions pour l'entrée en matière.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Il faut faire attention à ne pas tout mélanger. La proximité du vote sur le Musée des beaux-arts ne semble pas étrangère à ces nouveaux arguments. Le service est-il jugé trop rigide ? Le SESA a la tâche, rébarbative mais nécessaire, de faire appliquer les lois et règlements. Il faut de temps en temps le rappeler à certaines communes, monsieur Ballif.

Je sais qu'on peut toujours faire plus et mieux mais, à un moment donné, il faut agir vite. Nous avons besoin de cette loi-cadre parce qu'il nous faut protéger notre canton contre des crues éventuelles. J'étais en fonction depuis six semaines lorsque les inondations de Roche ont eu lieu et j'ai décidé que je ne voulais pas que cela se reproduise.

En outre, nous sommes en discussion depuis des mois et des années avec le Valais pour la correction du Rhône. Voulez-vous réellement bloquer maintenant ces travaux, ces discussions politiques, essentielles pour nos deux cantons ? Je me permets simplement de vous rendre attentifs à ces problématiques.

Nous devons maintenant donner aux communes les cartes des dangers pour qu'elles sachent à quoi elles s'exposent en construisant dans certaines zones. Tout retard, là aussi, peut avoir des conséquences dramatiques. Je vous invite simplement à avoir à l'esprit que les aspects sécuritaires, qu'on les aime ou pas, sont là pour la protection de nos citoyens et pour le bien commun.

Il s'agit d'une loi-cadre, dans laquelle on pourra ajouter ensuite beaucoup de choses. On pourra l'enrichir avec les effets environnementaux, la protection accrue des milieux et tout ce qui nous est cher. Mais pour le moment, nous avons besoin de cette loi-cadre pour protéger le canton contre les crues. Je vous invite vraiment à entrer en matière.

Pourquoi, pour le moment, ne parle-t-on pas de tout, pourquoi ne parle-t-on pas plus des lacs ? Parce que la problématique des lacs est différente. Pourquoi le projet ne le mentionne-t-il pas ? Parce que le but est la protection contre les crues et qu'on s'occupe des espaces cours d'eau. La problématique des rives du lac est différente. Elle n'a pas fait l'objet, dans l'application de la législation fédérale, de développements comparables à celle des cours d'eau. C'est pour cela que les lacs sont protégés dans d'autres dispositions, notamment dispositions fédérales. Nous avons la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage et nous avons l'article 54 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) qui protège déjà les rives du lac. La loi-cadre que le Conseil d'Etat vous soumet n'est donc pas en contradiction avec le Plan directeur des rives et n'empêche pas non plus le cheminement au bord du lac. Il ne faut pas tout mélanger. On ne parle pas, maintenant, des rives du lac, mais de cours d'eau, d'espaces donnés à ces cours d'eau pour éviter des crues. Tous les enrichissements ultérieurs de la loi, je veux bien ! Mais je vous invite à entrer en matière pour que nous puissions aller de l'avant !

M. Laurent Ballif : — Excusez-moi de reprendre Mme la conseillère d'Etat. Je peux parfaitement comprendre que cette loi ait été pensée et conçue pour régler les problèmes des cours d'eau. Mais comme son premier article dit que l'ensemble de ce qu'elle contient concerne à la fois les cours d'eau et les rives du lac, l'ensemble de ces mesures concernent également les rives construites et les rives touristiques des bords du lac. La lettre b) de l'article 12 dit que tout ouvrage ou intervention à moins de vingt mètres de la limite du domaine public des cours d'eau et à moins de dix mètres de la limite du domaine public des lacs est concernée par l'interdiction de construire, également toute excavation à moins de vingt mètres de distance de la limite du domaine public des lacs… eh bien, je ne crois pas fantasmer en disant que ces dispositions donnent au SESA la possibilité d'intervenir dans une demande de permis de construire, dans l'aménagement d'un port, d'un ponton ou autre, prévus par une commune, et de refuser le permis au motif qu'il est interdit de construire dans l'espace ainsi délimité. On ne peut donc prétendre qu'on veut résoudre le problème des cours d'eau et en même temps oublier que le premier article concerne aussi les lacs. Il est vrai qu'on nous a donné un petit dessin qui montrait ce qu'est l'espace cours d'eau, qu'on nous a montré un cours d'eau, avec les X mètres de chaque côté délimitant le domaine public. Mais ces règles s'appliquent aux lacs et je trouve inacceptable, nous qui sommes une région touristique, de confier au SESA le droit de prendre seul des mesures sécuritaires sur les vingt mètres que les touristes et les habitants désirent avoir à leur disposition tout autour du lac.

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur : — Pour que le débat soit tout à fait clair, l'article 12 évoqué par M. Ballif ne propose pas, à propos des lacs, de modifications substantielles par rapport à la législation actuellement en

vigueur. Il n'y a donc pas, sur ce point, de modification de la loi sur les rives des lacs. Les modifications de la loi qui nous sont proposées, y compris dans l'article 12, ont bel et bien à voir avec l'espace cours d'eau. Ses objections sont valables tout aussi bien dans la législation présente que dans l'éventuelle législation future. Il faudrait donc qu'il soit tout à fait clair sur le fait que ce qu'il a à objecter n'est pas à objecter au projet de loi mais au fonctionnement actuel du service, ce qui, à mon avis, ne fait pas forcément partie d'un projet de loi.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je confirme ce que vient de dire M. Pidoux. Je vous invite à considérer le texte actuel et les modifications ; vous verrez qu'aussi bien l'article premier que l'article 12 sur les éléments mentionnés n'ont pas été modifiés. Ce que M. Laurent Ballif déplore existe déjà dans la loi. Les seules modifications apportées, dans le texte que nous vous soumettons, concernent exclusivement les cours d'eau.

M. Laurent Ballif : — Permettez-moi de contester encore une fois ce que viennent de dire Mme la conseillère d'Etat et M. Pidoux. Une autre modification est importante, c'est le renforcement du rôle du SESA. L'article 3 prévoyait autrefois que c'était le département qui s'en chargeait, avec le concours des municipalités, dont les compétences étaient fixées par la loi et par son règlement d'exécution. Cela, c'est le premier alinéa de l'article 3, qui est maintenu.

Seulement, on y ajoute des alinéas supplémentaires, et notamment une compétence exclusive pour le SESA : c'est lui qui fixe désormais l'espace cours d'eau et en définit l'aménagement. Précédemment, cela ne figurait pas dans la loi. Il y avait un gentlemen's agreement entre les communes et le département pour savoir ce qu'était un espace soumis à la supervision du département. Alors que maintenant, c'est le SESA qui obtient la compétence exclusive de déterminer l'espace cours d'eau, et donc aussi l'espace rives. C'est dans ce sens que la loi devient plus sévère dans son application, même si elle contient des données qui figuraient dans la version précédente de la loi.

M. Jean-Yves Pidoux : — Un amendement à cet article 3 tient précisément compte des points sensibles évoqués par M. Ballif ; il a d'ailleurs été proposé par lui et accepté à l'unanimité de la commission.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 66 voix contre 37 et 26 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur : — La commission a approuvé cet article avec un amendement, accepté par 5 voix contre 4 avec 1 abstention. Il consiste en l'adjonction d'un nouvel alinéa 2 qui aurait le libellé suivant, le «elle» concernant la loi :

«Article premier. — Al. 2 nouveau : *Elle a pour but de gérer les eaux de manière intégrée, selon les principes du développement durable.»*

L'amendement de la commission est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

L'article premier, amendé, est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

Art. 2a. —

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur : — Ici aussi, la commission a voté un amendement accepté par 7 voix avec 3 abstentions au deuxième tiret de l'alinéa 1 :

«Art. 2a. — Les autorités cantonales et communales veillent à réserver et préserver l'espace nécessaire aux cours d'eau (désigné : «espace cours d'eau «) pour :

— assurer une protection efficace contre les crues,

— préserver et assurer le développement des fonctions biologiques, naturelles *et sociales des cours d'eau, notamment par des mesures de renaturation*.»

M. Laurent Ballif : — Je vous engage à soutenir cet amendement en étant conscients que la volonté de la commission était d'introduire cet aspect social des cours d'eau pour éviter que le SESA se drape dans ses nouvelles compétences pour déclarer que le cours d'eau le plus sain et le plus naturel est celui où l'on interdit aux humains de venir.

L'amendement de la commission est adopté avec quelques abstentions.

L'article 2a, amendé, est adopté avec quelques abstentions.

L'article 2b est adopté.

Art. 2c. —

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur : — A l'alinéa 3 de cet article, une nouvelle lettre d) a été ajoutée. Cet amendement, malgré quelques craintes exprimées sur la compréhensibilité des notions utilisées, a été accepté par 6 voix et 4 abstentions.

«Art. 2c. — Al. 3, lettre d) nouvelle : *Il y ait une facilité d'écoulement, selon la topographie locale.»*

M. Laurent Ballif : — Je suis favorable à cet amendement, mais j'aimerais attirer votre attention sur le fait que cet article contient des contradictions par rapport à d'autres puisqu'il est précisé que le lit et les rives sont aménagés de façon à ce qu'une végétation adaptée à la station puisse croître sur les rives et que, dans un autre chapitre, on dit que si des arbres et de l'herbe poussent dans le lit, il faut les enlever ou les couper. Je ne sais pas comment le SESA pourra gérer des articles qui disent tout et son contraire.

M. Olivier Epars : — Je vous invite à refuser l'amendement de la commission parce qu'il est redondant. On parle déjà de ce problème dans ce même article et il me semble que cela déséquilibre la loi dans le sens de davantage de sécurité.

L'amendement de la commission est adopté par 61 voix contre 50 et 10 abstentions.

L'article 2c, amendé, est adopté avec quelques abstentions.

Art. 2d. —

M. Laurent Ballif : — J'attire l'attention des députés sur le fait que ce sera là le point essentiel de l'interprétation par le service puisque le premier alinéa fixe la règle générale : «L'espace cours d'eau est inconstructible.» Ensuite, on pourra essayer d'imaginer des dérogations. Il est vrai qu'elles sont relativement vagues puisqu'on parle d'intérêt public ; mais on peut imaginer que les contestations seront nombreuses. Je ne suis pas du tout persuadé que cet article de loi puisse fournir une base satisfaisante pour les négociations. Des propriétaires privés aussi bien que des communes, notamment lorsqu'il s'agira d'un intérêt public, s'affronteront peut-être jusque devant des tribunaux pour savoir comment cette loi doit être interprétée. Si bien que, pour ma part, j'accepte cet article parce que, comme vous êtes entrés en matière, nous sommes bien obligés de l'accepter. Mais j'attire votre attention sur le fait que ce sera une bête à chagrin !…

M. Régis Courdesse : — Monsieur le président, traitez-vous les chiffres 1 à 5 les uns après les autres ou traitez-vous l'article globalement ? Parce que j'ai un amendement à proposer au chiffre 5.

Le président : — Alors développez-le.

M. Régis Courdesse : — C'est un simple amendement de compréhension. Le chiffre 5 parle de coefficients «d'utilisation du sol». Or de nombreux règlements communaux parlent encore de coefficient «d'occupation du sol». C'est pour être en accord avec la loi sur l'aménagement du territoire.

«Art. 2d. — Les règlements communaux peuvent prévoir le report de la surface devenue inconstructible le long du cours d'eau dans les coefficients d'utilisation *et d'occupation du sol* de la surface à bâtir restante.»

L'amendement Régis Courdesse est adopté avec 1 abstention.

L'article 2d est adopté avec 3 abstentions.

Art. 2e. —

M. Olivier Epars : — Je propose un amendement pour compléter cet article. En effet, il met à égalité la protection contre les crues et les valeurs naturelles et biologiques. Or ici, il y a un déséquilibre introduit par les mots «notamment la protection contres les crues.» C'est pourquoi je propose d'ajouter :

«Art. 2e. — Les constructions … contre les crues *et la préservation des couloirs à faune.»*

Car il faut savoir que, dans notre territoire de plus en plus construit et morcelé par des infrastructures routières, chemins de fer et autres moyens de communication, la faune a de plus en plus besoin des cours d'eau pour se déplacer. Or je trouverais intéressant, comme on a proposé de repréciser «contre les crues», d'ajouter cette

précision pour reconnaître la valeur des cours d'eau pour le déplacement de la faune. Je vous invite à soutenir cet amendement.

M. François Payot : — Je propose de refuser cet amendement. Nous n'avons pas à préserver quelque chose qui n'existe pas puisque les constructions sont là. On ne peut préserver un couloir qui ne peut exister puisqu'une construction s'y trouve. Cela me semble être une antinomie. Si l'on peut prévoir des crues et que l'on doit veiller à ce que l'eau puisse s'écouler et que des constructions existantes entravent l'écoulement, on a une affaire sécuritaire. On ne pourra pas rétablir une chose qui n'existe pas puisqu'il y a une construction actuellement.

M. Pierre-Alain Favrod : — Je vous recommande de refuser cet amendement puisque l'alinéa 1 de cet article dit déjà qu'il faut préserver les fonctions naturelles des cours d'eau.

M. Olivier Epars : — Je précise qu'il est indiqué «à moins qu'ils n'entrent gravement en conflit avec les déplacements de la faune», par exemple sur un couloir national qui n'existerait pas, et où il faudrait améliorer la situation. J'insiste sur le mot «gravement» : cela ne signifie pas qu'on démolirait partout parce que la faune ne pourrait pas passer.

M. Laurent Ballif : — Justement, ce qui m'étonne, c'est que la proposition soit faite à l'alinéa qui prévoit le maintien des bâtiments existants «à moins que», alors que la mesure aurait plutôt dû figurer dans le deuxième alinéa sous une forme à déterminer qui permettrait de prévoir cela dans le cadre des mesures à prendre ultérieurement. Mais il me paraît risqué de dire que les bâtiments pourraient être amenés à être démolis si l'on pouvait prouver que les couloirs à faune étaient entravés par leur existence.

L'amendement Olivier Epars est refusé par 61 voix contre 56 et 7 abstentions.

M. Olivier Epars : — Je demande un appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, 60 députés acceptent l'amendement Olivier Epars et 60 le refusent. Il y a 5 abstentions.

Le président tranche contre l'amendement.

L'amendement Olivier Epars est par conséquent refusé.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (60)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod. (60)

Se sont abstenus : Serge Melly, Anne-Marie Depoisier, Jean Guignard, Laurent Ballif, Edna Chevalley. (5)

L'article 2e est adopté par 78 voix sans avis contraire avec 41 abstentions.

Art. 2f. —

M. Stéphane Montangero : — Comme le veut l'usage, je commence par déclarer mes intérêts : j'assume la vice-présidence de la section vaudoise du WWF. L'amendement que je propose vise à supprimer l'article 2f, parce que cette exception faite concernant les cours d'eau «de minime importance» pose d'abord la question de la définition, qui n'est pas très claire en l'occurrence. Combien de cours d'eau cela concerne-t-il ? De quelle nature ? Est-on certain que ces cours d'eau n'ont aucune fonction paysagère ? Le dicton dit «Dans le doute, abstiens-toi.» En l'occurrence, de manière à ne pas risquer de mettre hors-la-loi des cours d'eau qui jouent un rôle important, je vous invite à supprimer cet article.

«Art. 2f. — Suppression.»

M. Pierre-Alain Favrod : — Là aussi, je vous demande de refuser cet amendement, car il faut conserver certaines exceptions. Un fossé n'est pas nécessairement un cours d'eau et il doit faire partie de ces exceptions.

L'amendement Stéphane Montangero est refusé par 67 voix contre 55 et 3 abstentions.

L'article 2f est adopté par 71 voix contre 27 et 22 abstentions.

Art. 2g. —

M. Olivier Epars : — Je propose, à cet article, de préciser les choses, en le faisant commencer différemment, pour indiquer qu'il n'est pas toujours obligatoire d'entretenir le cours d'eau ; on est tenu de le faire seulement en cas de besoin de sécurité ou de besoin écologique.

«Art. 2g. — *Lorsque les circonstances et les besoins de sécurité l'exigent ou que des objectifs écologiques sont avérés,* l'espace cours d'eau doit être entretenu de façon à maintenir à un niveau constant la protection contre les crues, en particulier en ce qui concerne la capacité d'écoulement et la protection contre les glissements de terrain.»

M. Laurent Ballif : — Je vous invite à soutenir cet amendement car il est précisément destiné à éviter que le but sécuritaire l'emporte et que notre brave SESA, en s'appuyant sur l'aspect sécuritaire, prenne sa hache chaque fois qu'un arbre semble gêner au bord de la rivière. Faisons en sorte de l'empêcher de manier la hache.

M. Pierre-Alain Favrod : — Je recommande de refuser cet amendement aussi car je rappelle qu'on a dit, en entrée en matière, que la LPDP est une loi-cadre qui doit garder une certaine souplesse et qu'il ne faut pas la rigidifier.

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur : — La commission n'a pas été informée de cet amendement de M. Epars et n'a donc pas eu à se prononcer sur cela. Un autre amendement avait été déposé, visant à ajouter un accent sur la préservation des fonctions biologiques et paysagères de la végétation. Il a été retiré au vu de la discussion.

M. Eric Walther : — Il me semble que cet amendement, justement, offre la souplesse souhaitée par M. Favrod.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Il ne faut pas faire de procès d'intention au SESA, monsieur Ballif. J'apprécie votre sens de l'humour et suis aussi opposée au maniement de la hache ; mais l'utilisation du mot «entretien» signifie que, lorsqu'un lit de rivière commence à être plein de broussailles et qu'on doit le dégager pour laisser passer de l'eau en suffisance afin éviter des débordements, il faut les enlever. Il ne s'agit pas de manier la hache pour le plaisir ni pour donner plus de travail aux bûcherons — que nous aimons bien —, mais simplement pour offrir au lit un volume d'eau suffisant, afin d'éviter les débordements. Croyez-moi, cela se fait en bonne intelligence.

L'amendement Olivier Epars est adopté par 65 voix contre 62 et 2 abstentions.

M. Armand Rod : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Olivier Epars est adopté par 69 voix contre 61 sans abstention.

Ont voté oui : Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet,

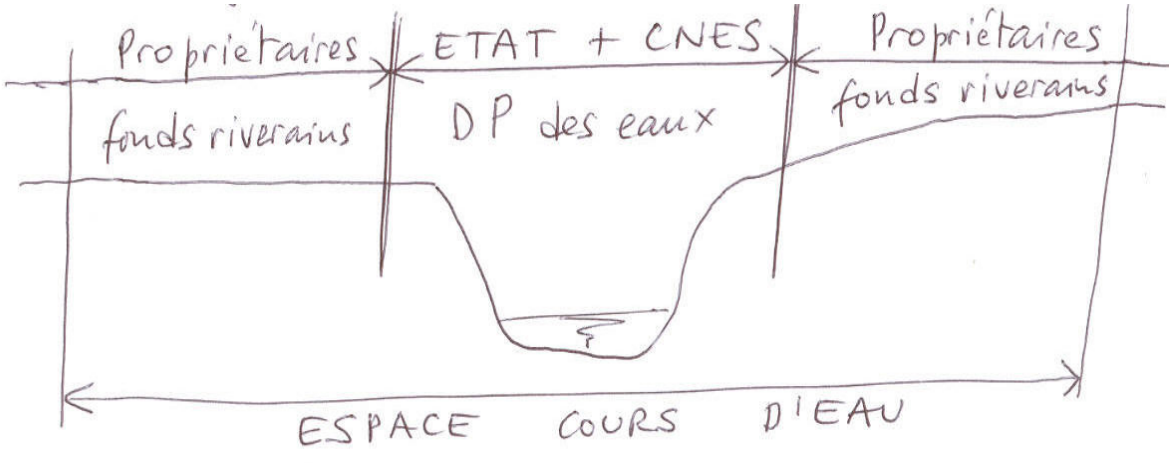
Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (69)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Armand Rod, Pierre Volet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod. (61)

M. Régis Courdesse : — Je précise que ni l'ADC ni AGT ! n'étaient présents dans cette commission, ce qui explique que certains amendements viennent perturber un peu l'ordonnancement du rapport de notre bien-aimé président.

Je propose un amendement à cet article. L'alinéa 2 de cet article dit : «Les services compétents veillent à une gestion appropriée et coordonnée de la végétation dans l'espace cours d'eau.» Quels sont ces services compétents ? On les trouve très bien énumérés au point 3.2 de l'exposé des motifs qui dit que ce sont les autorités compétentes du domaine public, de l'eau, etc. L'amendement que je propose est le suivant, il est composé d'un texte et d'un dessin explicatif :

«**Art. 2g. —** Al. 2 : *Les autorités compétentes du domaine public de l'eau* veillent … cours d'eau. *Hors du domaine public de l'eau, cette gestion incombe en principe aux détenteurs des fonds riverains*.»



Ce dessin montre que les autorités compétentes de l'espace cours d'eau sont, pour le domaine des eaux, l'Etat et les communes et, en dehors du domaine public des eaux, en principe, les propriétaires des fonds riverains. C'est clairement indiqué au point 3.2 de l'exposé des motifs. Je n'invente rien, c'est presque textuellement ce qu'il dit.

Le président : — Je précise que, s'il n'y avait pas de représentant de AGT ! ni de l'ADC en commission, c'est bien parce que leurs représentants au Bureau n'avaient pas manifesté d'intérêt pour cet objet.

M. Régis Courdesse : — Ce n'était pas une critique contre le travail du Bureau, c'était une simple observation.

Je continue ; pour mettre un peu de nature dans cet article 2g, je propose un alinéa 2bis nouveau, qui viendrait entre l'alinéa 2 et l'alinéa 3, à numéroter comme on le désire, dont le teneur serait :

«Art. 2g. — Al. 2 bis nouveau : *Une attention particulière doit être portée à la préservation des milieux naturels, ainsi que de la faune, notamment aquatique.»*

Voilà le sens de cet amendement qui peut se rapporter également à la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, qui parle d'une flore et d'une faune diversifiée, notamment dans les cours d'eau. De nouveau, je n'invente rien mais je mets un peu de cette nature que Mme Jufer regrettait de ne pas avoir mise tout à l'heure.

M. Laurent Ballif : — Je vous invite à suivre cette proposition qui vient se glisser entre les alinéas 2 et 3 et qui servira de contrepoison à l'alinéa 3 actuel, lequel indique qu'on a le droit de couper les arbres et la végétation lorsque cela compromet la stabilité des ouvrages.

L'amendement Régis Courdesse est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

L'article 2g, amendé, est adopté avec quelques abstentions.

L'article 2h est adopté.

Art. 3. —

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur : — Comme indiqué en entrée en matière, la commission unanime propose un amendement à l'alinéa 3 de cet article. Il s'agit d'y ajouter une deuxième phrase qui aurait le teneur suivante, le «il» étant le service en charge du domaine des eaux :

«Art. 3. — Al. 3 : Il fixe l'espace cours d'eau et en définit l'aménagement. *Il tient compte du préavis des autorités communales*.»

M. Laurent Ballif : — Comme vous pouvez le subodorer, c'est un amendement que j'ai déjà proposé en commission pour essayer de sauver les meubles, et faire en sorte que, au moins, le SESA ne puisse prétendre avoir une compétence exclusive, et pour que figure dans la loi l'obligation qui lui est faite de tenir compte du préavis des autorités communales. Il ne s'agit pas de dire que celles-ci l'emportent, mais au moins de faire en sorte que le service prenne connaissance de la position des autorités communales et qu'il l'intègre dans son processus de décision.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — Je soutiendrai l'amendement de la commission, inspiré par M. Ballif, car il n'est pas mauvais de rappeler à l'Etat qu'il n'est pas en terrain conquis et que la concertation avec les autorités locales est toujours de bon aloi.

M. Pierre-Alain Favrod : — Une fois n'est pas coutume, je soutiendrai cet amendement et vous recommande de faire de même.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je n'ai aucun souci avec cet amendement ; j'en ai moins d'ailleurs que M. Ballif concernant la faculté du SESA d'écouter les communes.

M. Régis Courdesse : — L'alinéa 6 dit «… il s'assure le concours du service en charge des domaines nature, forêt, et pêche.» Or quelques voix se sont élevées sur la toute-puissance du SESA en matière de cours d'eau. Pour compenser un peu cette toute-puissance et remettre les termes dans le bon ordre, je propose un amendement. Quant à l'appellation officielle du service, c'est «forêts, faune et nature» (SFFN).

«Art. 3. — Al. 6 : En matière de renaturation, il s'assure *la collaboration* du Service en charge des domaines forêts, faune et nature.»

M. Pierre-Alain Favrod : — Je vous demande ici de refuser cet amendement. A mon avis, il faut conserver un seul patron pour s'occuper des travaux et les diriger. Si on laisse chacun donner des ordres sans que personne ne fasse le travail, cela ne sera pas facile.

M. Dominique Bonny : — Je vous demande aussi de refuser cet amendement. Un patron suffit sur ces objets.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je tiens à vous rassurer sur la collaboration entre les services de mon département. On écoute quand même de temps en temps le SFFN !

L'amendement Régis Courdesse est adopté par 67 voix contre 48 et 5 abstentions.

M. Alexis Bally : — Je dépose un amendement qui reprend celui de M. Courdesse et qui va plus loin. Les aménagements réalisés jusqu'ici ont presque toujours eu pour effet de dénaturer les cours d'eau. La politique de gestion des cours d'eau à la base de la législation fédérale plaide, certes, pour une approche beaucoup plus respectueuse de la nature. Mais cette approche rencontre encore des résistances et n'est pas toujours bien comprise au niveau local. Il est donc normal que le SFFN ait son mot à dire non seulement en cas de renaturation mais aussi, et surtout, dans les cas d'aménagements. Il en va de même pour l'entretien. On nous a affirmé, en commission, que l'obligation de la collaboration occasionnera un important travail supplémentaire au SESA. Cela ne me semble pas être un motif suffisant pour nier l'utilité d'une collaboration entre services. Les cas simples peuvent très bien se régler par simple coup de téléphone. Le niveau de collaboration est à régler de cas en cas par les services eux-mêmes. Mais il me paraît important d'inscrire le principe d'une collaboration SESA-SFFN dans la loi en cas d'aménagement et d'entretien. Les exemples de rivières mutilées par des interventions trop lourdes sont tellement nombreux que cela justifie entièrement une telle collaboration. C'est pourquoi je propose l'amendement suivant :

«**Art. 3. —** En matière d'aménagement des eaux, de renaturation et d'entretien de l'espace cours d'eau, il s'assure …»

L'amendement Alexis Bally est adopté par 65 voix contre 59 sans abstention.

L'article 3, amendé, est adopté avec plusieurs avis contraires et quelques abstentions.

Art. 12. —

M. Laurent Ballif : — Pour revenir à la crainte que j'ai exprimée, je propose un amendement relativement simple : c'est la suppression de la lettre b) telle qu'elle vous est proposée. Cette lettre est vraiment un rajout par rapport à l'ancienne loi ; on a essayé de me faire entendre que celle-ci était déjà restrictive dans les possibilités d'intervention. Elle l'était vraiment puisqu'elle avait une lettre b), devenue lettre c) dans la nouvelle loi, qui parlait d'excavation à moins de vingt mètres tandis que le point b) parle de toute intervention — même la pose de bancs pour les touristes dans cette zone est régie par le SESA ! Je peux vous dire, expérience faite, que ce dernier, à Vevey, s'est opposé à l'installation de sièges pour les touristes au motif que ceux-ci étaient prévus sur les rochers. Cela montre bien que cette lettre b) donne une compétence au SESA qui dépasse largement les travaux lourds, et qu'elle concerne même tout aménagement léger dans cet espace délimité de vingt mètres de la limite du domaine public des cours d'eau et à moins de dix mètres de la limite du domaine public des lacs ; et généralement, lorsqu'on pose des bancs, c'est dans les dix mètres au bord du lac. Je vous invite à supprimer cette lettre b)

«**Art. 12**. — Supprimer lettre b).»

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Il ne s'agit pas d'interdire mais de soumette à autorisation pour des raisons évidentes de sécurité. Je suis sûre que si la Commune de Vevey veut mettre un banc pour des promeneurs, l'autorisation sera donnée, à moins qu'il soit situé très exactement là où des crues sont à craindre et qui pourraient mettre ces mêmes touristes en danger.

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur : — Cet amendement n'a pas été proposé, donc pas discuté, en commission. A sa lecture, on peut remarquer que l'article 12 subordonne certains projets à l'autorisation, non pas du service mais du département, ce qui fait une petite différence eu égard au souci de M. le député Ballif.

Par ailleurs, mais cela aurait été une discussion à conduire en commission, on peut se demander si la lettre b) n'est pas simplement un sous-ensemble logique de ce qui est inclus dans la lettre a), et donc si la proposition de M. Ballif va vraiment faire une différence par rapport à l'article proposé.

L'amendement Laurent Ballif est adopté par 65 voix contre 41 et 13 abstentions.

M. Jacques-André Haury : — Je demande l'appel nominal. Il me semble qu'une confusion préprandiale *(Ndlr : qui se produit juste avant le repas*) entache ce vote.

Cette demande n'est pas appuyée par plus de 20 membres.

M. Jean-Michel Favez : — Ne serait-il pas possible de compter afin de contrôler s'il y a vraiment moins de 20 députés ? En effet, un vote nominal nous permettrait d'avoir la liste des municipaux ! *(Rires.)*

Après contrôle, cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Laurent Ballif est adopté par 63 voix contre 48 et 11 abstentions.

Ont voté oui : Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Alain Monod, Michel Mouquin, Laurent Chappuis, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Catherine Labouchère, Rémy Pache, François Payot, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, André Delacour, Armand Rod, Pierre Volet, Jean-Marc Chollet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Anne Papilloud, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Eric Walther. (63)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Serge Melly, Philippe Reymond, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Catherine Roulet, Marianne Savary, Isabelle Chevalley, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Nicolas Rochat, Philippe Deriaz, Grégoire Junod, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Claude Schwab, Jean-Robert Yersin, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Gil Reichen, Pierre Rochat, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Pierre-Alain Favrod. (4)

Se sont abstenus : Valérie Cornaz-Rovelli, Jean-Yves Pidoux, Jaqueline Bottlang-Pittet, Fabienne Freymond Cantone, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Pierre Zwahlen, Jacques Haldy, Jacqueline Rostan, Jean-Jacques Truffer, André Chatelain. (11)

L'article 12, amendé, est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

L'article 51 est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Postulat Denis-Olivier Maillefer et consorts – Les vestiges de la villa romaine d'Orbe intéressent-ils encore son propriétaire ? (08_POS_095)

Développement – texte déposé

Sur 240 mètres de long s'étendait là, au IIIe siècle apr. J.-C., un imposant domaine agricole romain, comprenant des dépendances et une superbe habitation de maître.

Actuellement les spécialistes s'accordent à considérer que les neuf mosaïques rescapées et restaurées constituent un des plus beaux ensembles européens au nord des Alpes, tandis que les archéologues, été après été, mettaient à jour les entrailles du bâtiment, fondations, installations de chauffage, thermes et réseau d'égouts. Entrailles recouvertes de terre à la fin de l'été, à défaut d'un projet et d'un financement qui auraient permis leur exposition et leur mise en valeur.

Le site vivote depuis des dizaines d'années, composé de quatre pavillons en dur et d'un pavillon provisoire en bois dès 1993, sans moyen didactique et/ou architectural de reconstituer une vision d'ensemble. Une très modeste cabane de chantier accueille les visiteurs.

Une équipe de passionnés bénévoles, réunis dans la Fondation Pro Urba, gère le site et les visites avec le soutien bienveillant et actif de la commune d'Orbe et avec celui peu actif du canton, propriétaire des lieux. Alors que le potentiel réel de l'endroit se situe aux alentours de 30'000 à 40'000 visiteurs par année, seuls dix fois moins se risquent à pénétrer dans ce *no man's land.*

Plusieurs tentatives de mise en valeur ont échoué pour diverses raisons. Au tout début des années 2000, un gros projet (14 millions) ne passait pas la rampe du budget des investissements de l'Etat, avant qu'une conjoncture économique défavorable ne l'enterre. Plus récemment le projet Urbalux, consistant en une représentation lumineuse des volumes de la villa par une structure tubulaire, se voyait refuser l'agrément de la Commission fédérale des monuments historiques et celle pour la protection de la nature et du paysage, alors que tout semblait se présenter pour le mieux. On dira que, d'une manière générale, les projets d'aménagement du site, proposés par la fondation, n'ont pas reçu de la part de l'Etat le soutien attendu.

Actuellement, la Fondation Pro Urba vient de faire l'acquisition d'un ancien pavillon des autoroutes qui servira à améliorer la qualité de l'accueil même si cette solution très partielle et provisoire ne saurait constituer à elle seule une réponse idoine à l'urgent besoin d'un projet de mise en valeur d'ensemble. Précisons à toutes fins utiles que dans cette opération, c'est la Commune d'Orbe qui fait la banque pour un montant d'environ 200'000 francs. Une deuxième étape, très modeste elle aussi, devrait consister, par l'utilisation de gabions (volumes cubiques de matériaux divers, par exemple des pierres, servant ici à représenter des limites) et autres marquages à figurer les formes d'ensemble de la villa romaine.

Ces aménagements de surface et de marquage au sol seront certes didactiquement intéressants, mais ne remplaceront en aucun cas une troisième étape obligée consistant en un véritable projet architectural et muséographique comprenant, par exemple, l'ouverture et la couverture de certaines zones fouillées, la mise en réseau des mosaïques existantes par des liaisons couvertes, voire une reconstitution partielle de façades ou autres parties de la villa… ainsi que la possibilité d'exposer dignement un certain nombre de vestiges et objets trouvés sur le site et qui dorment actuellement dans les caves de l'Université de Lausanne (Unil).

L'équipe de la fondation qui a récemment accueilli en son sein un représentant de l'Etat, architecte au SIPAL, s'est assurée les services d'un architecte privé pour avancer dans l'élaboration de ces étapes. Mais il s'agit d'une structure légère, disposant de peu de moyens matériels, financiers, humains et logistiques. Cette équipe a vécu les échecs mentionnés ci-dessus ; elle s'est souvent heurtée à un manque d'ouverture de certains services de l'Etat et risque à chaque instant le découragement, voire l'épuisement.

Il est donc urgent que l'Etat, propriétaire des lieux, renforce significativement sa présence et sa contribution.

Dans ce sens, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat :

1. d'établir un rapport sur la situation actuelle du dossier,
2. d'établir un inventaire des projets à réaliser et un projet de calendrier,
3. de se positionner clairement face au financement des travaux à venir : le canton, propriétaire du site, est-il prêt à porter à un prochain budget d'investissement les montants nécessaires à la réalisation d'un objet digne de ce nom ?
4. et, subsidiairement, de participer de manière tangible aux frais d'acquisition et d'installation du pavillon d'accueil que la Commune d'Orbe supporte seule pour l'instant.

Valeyres-sous-Rances, le 29 septembre 2008.

(Signé) *Denis-Olivier Maillefer*
et 29 cosignataires

Développement en plénum

M. Denis-Olivier Maillefer : — Le postulat traite de l'avenir du site de la villa romaine d'Orbe, connu également sous le nom de «mosaïque d'Orbe». Vous avez là l'exemple même de l'immobilisme en matière de projets culturels, et cela depuis des dizaines d'années. Cet immobilisme n'est pas dû à une absence de tentatives

de mise en valeur, puisque plusieurs gros projets ont été développés, mais qui n'ont malheureusement pas abouti. Lorsque nos voisins fribourgeois ont découvert les deux mosaïques de Vallon, la mise en valeur a été très rapidement faite, des bâtiments ont été construits, une infrastructure d'accueil a été mise en place et la mise en valeur du site a été réalisée dans des temps dont j'ose à peine rêver.

A Orbe, certaines choses ont été faites, mais sans coordination et incomplètement. Des archéologues ont creusé, puis on a refermé. Les vestiges récoltés sont dans les caves de l'Université de Lausanne. Pour les mosaïques, des pavillons ont certes été construits il y a bien longtemps, mais sans liaison ni coordination. Cette friche culturelle interdit toute représentation globale de la prestigieuse villa, qui s'étendait sur 240 mètres de long ! Les milieux touristiques hésitent à faire venir des visiteurs, tant les structures sont déficientes ; on en est encore à la roulotte de chantier pour l'accueil ! Bon an mal an, de trois à quatre mille visiteurs se présentent sur le site des plus belles mosaïques en Europe au Nord des Alpes, alors que le potentiel est estimé à dix fois plus, soit de l'ordre de trente à quarante mille visiteurs par an.

Nous devons, le canton doit prendre ses responsabilités. On ne peut pas éternellement se reposer et se défausser sur la commune d'Orbe et sur le Conseil de fondation Pro Urba. Avec des moyens très modestes et un engagement bénévole, ils ne peuvent pas assurer le développement du grand projet qu'il est absolument nécessaire d'envisager. Donnons-nous les moyens de voir grand, de prévoir une mise en valeur adaptée à la valeur du site.

En conclusion, je vous rappelle du troisième point de mon postulat, qui demande au canton de se positionner clairement face au financement des travaux à venir. «Le canton, propriétaire du site, est-il prêt à porter dans un prochain budget d'investissement les montants nécessaires à la réalisation d'un objet digne de ce nom ?

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Initiative Jean-Michel Dolivo et consorts : Mettre hors la loi le dumping social et salarial pour les entreprises sous-traitantes dans l'adjudication des marchés publics ! (08_INI_014)

Développement – texte déposé

La loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD) du 24 juin 1996 se révèle parfois inefficace pour combattre un certain nombre de formes de dumping social et salarial pratiqué par les entreprises soumissionnaires. C'est le cas, en particulier, lorsque celles-ci sous-traitent à des entreprises une partie de leur mandat. Rappelons que la LMP-VD s'applique aux marchés de la construction, de fournitures et de service. Une révision de la loi fédérale sur les marchés publics est pendante. La consultation sur l'avant-projet de loi est en cours. En février 2009, les citoyennes et citoyens de ce pays se prononceront sur l'extension des accords bilatéraux avec l'Union européenne. Il est particulièrement important de tout mettre en œuvre pour qu'un cadre législatif strict rende le plus difficile possible toute forme de dumping salarial ou social. Les collectivités publiques se doivent de donner l'exemple en cette matière. Les motionnaires soussigné-e-s demandent que les modifications suivantes de la LMP-VD soient rapidement introduites :

Art. 6 Principes généraux

al. 1 : Lors de la passation de marchés, les principes suivants doivent être respectés :

let. a à d : inchangées

let. e : respect des dispositions relatives à la. protection des travailleurs et aux conditions de travail ***(respect des conventions collectives, étendues ou non, dans la branche, ou des conditions de travail usuelles du lieu etde la branche) ;***

let. f : égalité de traitement entre hommes et femmes (inchangé)

let. fbis à h : inchangées

Art. 7b Recours à la sous-traitance

al. 1 : Le soumissionnaire doit renseigner l'adjudicateur sur le type de travaux et leur volume confiés à toute entreprise sous-traitante ou participant à la réalisation du mandat, ainsi que sur le nom et le siège social de cette entreprise.

al. 2 : Le soumissionnaire garantit contractuellement à l'adjudicateur que toute entreprise sous-traitante ou participant à la réalisation du mandat respecte les exigences définies à l'article 6 de la loi, en particulier à ses lettres e et f

al. 3 : L'adjudicateur contrôle le respect des exigences fixées à l'article 6 lettre e et lettre f de la loi. Il peut déléguer ces contrôles à un tiers.

Art. 14a Sanctions

al. 1 : Les violations, intentionnelles ou par négligence, des règles régissant les marchés publics par un soumissionnaire ***ou par un sous-traitant ou par une entreprise participant à la réalisation du mandat*** pendant... (inchangé)

al. 2 : Le Département des infrastructures, sur dénonciation, peut prononcer une amende allant jusqu'à 10% du prix final de l'offre ***à l'encontre d'un soumissionnaire ou/et d'une entreprise sous-traitante ou participant à la réalisation du mandat***, et/ou l'exclusion de tout nouveau marché pour une durée de cinq ans et l'exclusion de la liste permanente des soumissionnaires qualifiés.

al. 3 : inchangé

al. 4 : ***Le soumissionnaire ainsi que toute entreprise sous-traitante ou participant à la réalisation du mandat sont solidairement responsables en cas de non-respect de l'article 6 lettre e et lettre f de la loi.***

Lausanne, le 28 octobre 2008.

(Signé) *Jean-Michel Dolivo*
et 21 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Michel Dolivo : — L'initiative législative que je présente vise, dans le cadre de l'adjudication des marchés publics, à renforcer les conditions de respect en matière de règles de droit du travail, non seulement de la part des soumissionnaires directs, mais également des entreprises sous-traitantes ou «sous soumissionnaires» qui participent très souvent à des mandats d'adjudication des communes ou des cantons. La question posée concerne une véritable possibilité pour les pouvoirs publics, quel que soit leur rang, de contrôler que les règles en matière de droit du travail sont appliquées.

L'initiative législative comprend trois volets. Le premier consiste à préciser quelles dispositions en matière du droit du travail doivent être prises en compte dans le respect des conditions de travail lors de la passation de marchés en cette matière. L'alinéa 6 cite certains principes et j'entends préciser que les dispositions en matière de protection des travailleuses et des travailleurs sont celles du respect des conventions collectives, étendues ou non dans la branche, et des conditions de travail usuelles du lieu et de la branche.

Le deuxième volet est directement lié au recours à la sous-traitance. L'entreprise soumissionnaire, l'entreprise générale, renseigne l'adjudicateur — qui est par définition, dans cette loi, une collectivité publique — sur le type de travaux confiés aux entreprises sous-traitantes et indique le nom et le siège social de cette entreprise. Le soumissionnaire doit aussi garantir contractuellement à l'adjudicateur que l'entreprise sous-traitante qui participe à la réalisation du mandat respecte les dispositions en matière de droit du travail et aussi en matière d'égalité de traitement entre femmes et hommes. Le troisième volet de l'initiative législative présentée concerne évidemment les sanctions. Celles qui sont déjà prévues dans la loi sur les marchés publics doivent être étendues aux sous-traitants.

J'ai demandé que cette initiative législative soit renvoyée à l'examen d'une commission. Ainsi, si elle est renvoyée à une commission et qu'une majorité de cette dernière devait la soutenir, elle pourrait, par la suite, faire l'objet d'une loi rédigée par une commission du Grand Conseil.

La discussion est ouverte.

M. Nicolas Rochat : — Je vous encourage à soutenir cette initiative, non seulement pour les raisons invoquées par notre collègue Dolivo, mais aussi parce qu'elle permet de consolider les mesures d'accompagnement relatives à l'accord sur la libre circulation des personnes. Cela est d'autant plus important que l'extension à la Bulgarie et à la Roumanie sera soumise en votation en février prochain.

Le problème de la sous-traitance est souvent évoqué par l'ensemble des partenaires sociaux. Cette initiative clarifie les responsabilités de chacun. Elle répond également, en partie, à l'interpellation de Jean Guignard, en instaurant un cadre juridique qui devrait permettre de lutter efficacement contre le dumping social et salarial, trop souvent présent dans les entreprises de sous-traitance et chez les sous-traitants des sous-traitants. Si cela n'est pas le cas, nous interviendrons ultérieurement.

La discussion est close.

L'initiative, cosignée par au moins 10 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Roxanne Meyer : Le dégel du dossier du site et musée romains d'Avenches (08_MOT_054)

Développement – texte déposé

En 2001, le canton a voté un crédit d'étude de 70'000 francs augmenté de 50'000 francs apportés par l'Association Pro Aventico pour le musée romain d'Avenches.

Il s'agissait d'envisager différents scénarios pour permettre de mieux valoriser et d'exposer dans de meilleures conditions les collections du musée.

Logé dans la tour médiévale, à côté de l'amphithéâtre, le musée actuel date de 1838, sans qu'aucune amélioration significative ne lui ait été apportée depuis. La sécurité des visiteurs n'est plus conforme aux normes. L'institution elle-même (dépôts, laboratoire, salles d'expositions, administration) est dispersée dans quatre bâtiments qui ne sont plus adaptés à ses missions et, faute de surfaces d'exposition suffisantes, les deux tiers de la collection ne peuvent être exposés. Le potentiel des visiteurs, estimé à 40'000 par année, plafonne à 22'000 ces dernières années. Il est donc nécessaire d'envisager des solutions pour remédier à ces problèmes.

Le crédit d'études a permis d'élaborer différentes variantes :

1. la construction d'un nouveau bâtiment,
2. le statu quo,
3. le déplacement du musée dans le château et l'utilisation de la tour à des fins pédagogiques.

C'est cette dernière variante qui a été retenue dans le rapport rendu au Conseil d'Etat en 2003, en raison notamment de sa bonne intégration dans le tissu urbain de la ville d'Avenches, de son caractère novateur en matière muséologique et de sa conformité aux principes du développement durable. Un nouveau crédit d'études d'un montant d'un peu plus de 300'000 francs aurait permis de financer le concours d'architecte et le démarrage des études du projet lauréat. Malheureusement en 2004, ce crédit a fait les frais du moratoire décidé par le Conseil d'Etat.

Depuis lors, la situation a passablement changé sur le plan local, la région connaît un fort développement économique et démographique. Il serait donc judicieux de réexaminer la situation dans son ensemble.

Aujourd'hui plus rien ne justifie ce moratoire. Tout le monde convient de la nécessité pour le canton de relancer sa politique d'investissement et le site d'Avenches fait partie des plus importants sites romains du pays. La construction d'un nouveau musée permettrait de mieux mettre en valeur le patrimoine d'Aventicum, capitale de l'Helvétie romaine, d'effectuer un travail pédagogique auprès des jeunes en formation et de promouvoir le rayonnement du site et de la région.

Rappelons également qu'un tel investissement s'insérerait aussi parfaitement bien dans une politique cantonale de valorisation du patrimoine.

Conclusion

Les motionnaires demandent au Conseil d'Etat de «dégeler» le dossier du musée d'Avenches et de présenter rapidement au Grand Conseil un crédit d'études qui permette de mener des études complémentaires pour un déménagement du musée d'Avenches dans le château sans pour autant écarter d'éventuelles autres variantes.

Villars-le-Grand, le 28 octobre 2008.

(Signé) *Roxanne Meyer*
et 32 cosignataires

Développement en plénum

Mme Roxanne Meyer : — Alors qu'Avenches a entrepris, depuis plusieurs années, un développement économique, démographique et culturel, il est paradoxal de constater que le musée romain occupe toujours les mêmes locaux qu'en 1938. Le moratoire décidé par le Conseil d'Etat en 2004 a eu pour conséquence un statu quo de la modernisation du musée et, de ce fait, un nombre de visiteurs qui plafonne à 22'000 par année, alors que son potentiel est estimé à 40'000.

Plus inquiétant encore : la sécurité des visiteurs n'est plus conforme aux normes en vigueur et la vétusté des locaux ne permet pas aux archéologues de remplir convenablement leur mission. Il est grand temps de redonner à ce musée les moyens de se moderniser. Cela passe inévitablement par l'octroi d'un crédit d'étude permettant le financement du concours d'architecte et le démarrage d'études complémentaires.

Je tiens encore à vous rappeler qu'en 2001 déjà, le canton avait investi 70'000 francs pour la réalisation d'une analyse précise des besoins de ce musée et pour l'élaboration de divers scénarios pour atteindre ses objectifs. L'Association Pro Aventico avait versé 50'000 francs à ce crédit d'étude. Ces 120'000 francs n'ont pas été engagés vainement puisqu'une solution avait été retenue en 2003. Il nous appartient donc maintenant de concrétiser ce projet afin que le temps et l'argent investis dans ces diverses études prennent leur sens et leur légitimité. Pour toutes ces raisons, je vous invite, chers collègues, à renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil prend la motion en considération par 104 voix et 7 abstentions.

Postulat du groupe des Verts et consorts : STOP aux vols touristiques en Mirage (08_POS_097)

Développement – texte déposé

Depuis le mois de septembre, l'aérodrome militaire de Payerne propose des vols touristiques en avion de combat au-dessus du territoire fribourgeois. En effet, le 16 septembre dernier, le «premier vol mondial avec passager civil dans un Mirage III-OS, ancien bijou de l'armée suisse», a été annoncé. Les interrogations que soulève ce nouvel épisode dans la gestion des forces aériennes suisses sont multiples et diverses.

Cette utilisation civile d'un des avions militaires les plus polluants qui existent au monde ne tient pas compte des efforts que les riverains de l'aérodrome de Payerne mènent depuis des décennies, afin de diminuer les nuisances que génère la base aérienne. Après avoir enfin accepté de diminuer le nombre de mouvements d'appareils militaires à un niveau permettant, selon Samuel Schmid, d'assurer de justesse la défense nationale, l'autorisation du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) d'utiliser des appareils de combat à des fins civiles paraît incohérente.

Par ailleurs, la nécessité de limiter la consommation énergétique est aujourd'hui largement reconnue, d'une part pour des raisons de raréfaction des ressources et, d'autre part, pour prévenir les risques climatiques. Aussi, gaspiller des milliers de litres de kérosène, conduisant à accélérer l'émission de C02 dans l'atmosphère, va à l'encontre du bon sens. En effet, un vol de 40 minutes consomme trois mille litres de kérosène, entraînant la dissémination de 9 tonnes de C02, soit autant que l'émission moyenne de C02 par personne en Suisse pendant toute une année.

A l'heure où de nombreuses familles ont des difficultés à boucler leur fin de mois, la dépense de 18'000 francs pour un vol touristique est choquant. Elle annule totalement l'effet positif des choix de citoyennes et citoyens responsables qui font l'effort de consommer localement, d'isoler leurs maisons ou d'utiliser les transports publics. Les objectifs et les moyens financiers fixés par la Confédération, les cantons, dont le canton de Vaud, ou des communes afin de sauvegarder la biodiversité ou de diminuer les risques climatiques sont voués à néant. Enfin, il est à se demander si les deniers publics servant au fonctionnement de la base aérienne de Payerne ne sont pas détournés au profit d'un loisir de luxe.

Les lois fédérales laissent peu de manœuvres au canton ; toutefois, vu l'aberration environnementale et sociale que représentent ces vols touristiques — qui entraînent des coûts durables en termes de catastrophes naturelles ou de santé publique — le groupe des Verts, au même titre que les Verts fribourgeois dans leur propre canton, demande au Conseil d'Etat de prononcer une interdiction des vols touristiques en avion de combat au-dessus du territoire vaudois. Il demande également au Conseil d'Etat d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour proscrire de tels loisirs. Des mesures allant dans le sens de ce postulat permettront, par ailleurs, au Conseil d'Etat, de maintenir son programme de législature.

Lausanne, le 28 octobre 2008.

(Signé) *Sandrine Bavaud*
pour le groupe des Verts
et 35 cosignataires

Développement en plénum

Mme Sandrine Bavaud : — Depuis le 16 septembre, l'aérodrome militaire de Payerne propose des vols touristiques en avion de combat. Autoriser ce genre de luxe est aberrant et inadmissible. Les conséquences sociales et économiques ne sont pas des moindres. Toutefois, je m'en tiendrai, pour mon développement, uniquement à l'aspect écologique. Un vol de quarante minutes en avion de combat, en Mirage, consomme trois mille litres de kérosène et… trois mille litres de kérosène entraînent la dissémination de neuf tonnes de CO2. L'émission de neuf tonnes de CO2, c'est autant que l'émission moyenne de CO2 par personne en Suisse pendant toute une année ! Cet exemple est particulièrement explicite et choquant !

En effet, si en quarante minutes, il est possible d'utiliser autant de kérosène, à quoi bon en appeler à la responsabilité des citoyennes et des citoyens ou à l'efficience des entreprises, pour diminuer notre consommation énergétique ? En d'autres termes, ces vols en avion de combat annulent totalement l'effet positif des choix des citoyens responsables qui font l'effort de consommer localement, d'isoler leur maison ou d'utiliser les transports publics. Ces vols en Mirage annulent également les efforts des entreprises qui se donnent les moyens de réduire leur consommation énergétique afin de sauvegarder l'environnement et de prévenir les risques climatiques.

Ce sont aussi les objectifs et les moyens financiers fixés par la Confédération, notre canton ou nos communes qui sont voués à néant. Enfin, ces vols touristiques en avion de combat entraînent des coûts durables en termes de catastrophe naturelle ou de santé publique, par exemple.

Certains s'imaginent que si nous commençons à interdire les vols touristiques en avion de combat, viendra le jour où l'ensemble des vols touristiques sera interdit. Pourtant, il faut comparer ce qui est comparable. Pour un vol d'une heure, pour deux personnes en Mirage, il faut avoir 4500 litres de kérosène à bord, alors qu'un aéroplane de tourisme en consomme 36 litres pour un vol d'une même durée. Un aéroplane de tourisme consomme donc 250 fois moins par passager !

La nécessité de limiter la consommation énergétique est aujourd'hui largement reconnue ; c'est pourquoi ce postulat demande deux choses à notre Conseil d'Etat, au même titre que ce qui a été fait auprès du Conseil d'Etat fribourgeois : premièrement, prononcer une interdiction des vols touristiques en avion de combat au-dessus du territoire vaudois et, deuxièmement, intervenir auprès du Conseil fédéral pour proscrire de tels loisirs. Vu la nécessité de diminuer notre consommation d'énergie et la limite des libertés consenties, je demande le renvoi de ce postulat directement au Conseil d'Etat.

Certains seront convaincus de l'énormité de la pollution engendrée par ces vols touristiques pour le simple plaisir et qui va à l'envers du bon sens. Pourtant, ces mêmes personnes rétorqueront que le domaine de l'aviation relève des compétences de la Confédération. C'est pourquoi, permettez-moi d'ajouter encore un dernier élément.

Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) négociait le mois dernier avec les cantons, dans le but d'alléger le bruit des avions de combat durant l'été. Sur ce point, l'aérodrome militaire de Payerne est particulièrement concerné, puisqu'il porte la plus grosse part des nuisances en Suisse, avec 11'000 mouvements par année. Aussi notre Grand Conseil peut faire preuve de cohérence en renvoyant ce postulat directement au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Michaël Buffat : — Je vous invite à refuser ce postulat. En effet, ces vols permettent de conserver ou plutôt maintenir en état notre patrimoine militaire que sont les Mirages et les Hunter *(rires, approbations et applaudissements)*, car c'est l'unique moyen de faire voler ces avions. A titre d'exemple, je cite les Mustangs P-51 que la Suisse possédait à la fin de la guerre et qui ont été mis au débarras, alors qu'ils représentent une page importante de notre histoire militaire. Il faut savoir que l'aviation civile est déjà très contraignante en Suisse. Notre pays est d'ailleurs le pays industrialisé ayant le moins de licences de pilote proportionnellement au nombre d'habitants.

Il est vrai que ces vols sont réservés à quelques particuliers disposant de suffisamment de moyens. Mais il faut aussi voir que cela permet à beaucoup de passionnés d'exercer leur hobby à moindre coût, comme les mécaniciens qui s'occupent de l'entretien des avions.

Afin de maintenir le patrimoine militaire sans frais pour la collectivité, je vous invite à refuser ce postulat.

M. Jean-Michel Dolivo : — Evidemment, l'intervention de mon préopinant me fait réagir ! Il est clair que la Suisse n'a pas besoin de nouveaux avions de combat. Aujourd'hui, cela ne rentrerait dans aucune perspective de défense. Défendre quoi ? Il est tout aussi clair que ce postulat, qui ne remet pas en cause l'acquisition de ces avions en tant que tels, mais pour le problème qu'ils posent au niveau du respect de l'environnement et de la tranquillité publique, doit être renvoyé, comme le demande la postulante. En commission, nous soutiendrons son renvoi au Conseil d'Etat.

M. Jean-Marie Surer : — Contrairement à M. Dolivo, je suis en faveur des avions de combat et je le dis sans ambages. Mais je partage aussi les soucis de Mme la présidente des Verts quant à la consommation incontestable de kérosène par ces Mirages. C'est tellement scandaleux et désagréable de faire voler ces avions ! Pour défendre le patrimoine militaire, on pourrait parfaitement les admirer au sol et les garder tels quels. Néanmoins, madame Bavaud, je m'étonne que vous ayez choisi le postulat pour vous exprimer, car il aboutira à un rapport qui, lui, aboutira à un petit quelque chose, et l'affaire sera liquidée. Vous savez que c'est la compétence du Conseil fédéral de décider de ce genre de problème. Il aurait été plus intelligent, à mon sens, de déposer une résolution pour inciter le Conseil d'Etat à faire bouger le département fédéral en question. Renvoyons ce postulat au Conseil d'Etat et un rapport arrivera ! Mais cela ne sert à rien, bien que je partage aussi vos préoccupations. Il aurait été plus judicieux de déposer une résolution. Je vous l'avais pourtant dit, madame Bavaud, mais vous persistez dans le postulat *(rires*.) Que faut-il faire avec vous ? Je le soutiendrai mollement, mais sans aucun espoir *(rires*.)

M. Olivier Epars : — Je souhaite demander à M. Buffat s'il a des intérêts particuliers pour dire de telles sornettes !

M. Eric Bonjour : — *(Haaaaaa !)*J'annonce mes intérêts : je suis officier militaire, mais pas pilote. Le nombre de vols par année attribué, que ce soit dans le cadre de l'armée ou dans celui du service civil, est «fix fertig !» Comment l'armée utilise-t-elle ces vols ? En vol d'entraînement ou en vols touristiques… Mais finalement, c'est à l'armée de savoir de quelle manière elle veut les utiliser, à savoir en entraînement ou en privé. Je suis d'accord avec M. Surer pour qui de telles interventions devraient être faites au niveau fédéral et non cantonal. Mais je suis étonné quand il dit qu'on pourrait prendre ce postulat en considération. Il faut refuser ce postulat et revenir avec une interpellation, pour avoir une réponse du Conseil d'Etat et connaître sa position.

Il ne s'agit pas de faire, ici, le débat sur les avions de combat futurs, sur les hélicoptères et sur notre politique de sécurité ; c'est à Berne qu'il faut le mener ! Je remercie la cheffe du groupe des Verts de respecter la fonction dans laquelle elle se trouve, à savoir députée au Grand Conseil vaudois et pas conseillère nationale.

M. Patrick de Preux : — Je dois donner tort à M. Bonjour. Les avions n'appartiennent plus à l'armée, mais à une fondation chargée de les maintenir en état de vol. Le seul moyen qu'elle a trouvé — vous me direz qu'il n'est pas très bon —, c'est justement de les faire voler pour encaisser un peu d'argent pour les entretenir. On peut se demander s'il faut interdire ce procédé. Mais cela peut aller assez loin, car il existe en Europe et dans le

monde plusieurs musées de machines dites en état de vol. Alors va-t-on interdire les «coucous» de la première et de la deuxième guerre mondiale ? Je ne sais pas. Je trouve dommage. Je conçois volontiers que ces vols aient un effet dommageable pour l'environnement. Mais ils n'ont pas lieu tous les jours. Il doit y en avoir un par mois ou peut-être un tous les deux mois. Cela permet de faire rentrer de l'argent à la fondation qui, par ailleurs, entretient d'autres machines, comme les fameux Vampire, les Venum, etc. Ce sont quand même des machines qui présentent un certain intérêt du point de vue de l'évolution technologique de l'aviation que, vous le savez, je défends avec beaucoup d'enthousiasme.

La question des règles de l'air se pose également. Or, ces règles, comme vous l'avez suggéré tout à l'heure, sont de type fédéral. Par conséquent, si ces vols, privés aujourd'hui, devaient être interdits, où fixera-t-on la limite ? Je n'ai pas le sentiment que ces vols représentent une telle atteinte à l'environnement, cela en rapport avec leur fréquence. Je trouve dommage de clouer au sol définitivement ces machines.

M. Claude Schwab : — J'admire et je partage le respect du patrimoine qui a été évoqué par deux de mes préopinants. Mais ils ne sont pas allés assez loin. Il serait plus utile de faire de la recherche en vue de ressusciter les ptérodactyles ; cela fait moins de bruit et pollue moins *(rire.)*

M. Jean-Michel Dolivo : — Une des propositions qui pourraient être faites dans le cadre de l'étude de ce postulat par le Conseil d'Etat, est de mettre ces fameux Mirages au Musée militaire vaudois à Morges. Ils seraient à leur place et pollueraient beaucoup moins. Un crédit d'étude pour la mise en place d'un prototype à Morges serait utile. Ces «coucous» méritent leur place au musée, comme tous les avions de combat suisses, car leur coût écologique, social et politique est trop élevé.

Mme Sandrine Bavaud : — Merci pour votre humour et pour vos différents commentaires qui sont peut-être pertinents. Mais comparons ce qui est comparable ! Un vol d'une heure en mirage pour un seul passager consomme deux mille litres de kérosène, alors qu'un vol en avion de tourisme n'en consomme que neuf. On ne compare pas deux mille litres avec neuf litres !

Passons maintenant à la cohérence. Samuel Schmidt a dit récemment — on sait qu'Armée XXI est en porte-à-faux actuellement — qu'il devait faire le nécessaire pour diminuer le nombre de vols sur l'aérodrome de Payerne. Il a annoncé cette diminution en disant qu'à ce moment-là, il s'agissait du strict minimum pour défendre le pays. Quelques semaines plus tard, on décide de faire d'autres vols pour utiliser ces Mirages. Pour moi, c'est incompréhensible et incohérent lorsque l'on sait combien de litres de kérosène sont utilisés. La compétence est-elle du canton ou de la Confédération ? Nous discutons plus de la forme que du fond ! Cet automne encore, le Conseil d'Etat était en discussion avec Berne ou plutôt Berne était en discussion avec les cantons pour essayer de diminuer le nombre de vols pendant l'été afin de réduire les nuisances sonores, non seulement pour des raisons touristiques, mais aussi pour répondre aux attentes des citoyens habitant aux environs. Il n'y a donc pas tant d'incohérence et il y a encore une marge de manœuvre au niveau du canton !

M. Eric Walther : — Un curieux hasard du calendrier fait que, hier, une commission du Grand Conseil siégeait pour approcher des mesures, peut-être bonus ou malus, mais d'économie de carburant et pour diminuer la pollution des voitures et, aujourd'hui, on se retrouve avec des députés trouvant normal que des avions brûlent autant de carburant au-dessus de nos têtes.

Je pense aussi aux paysans qui souhaitent cultiver leurs terres, proches des aérodromes, le plus sainement possible.

M. Jean-Luc Chollet : — Le paysan auquel mon préopinant fait allusion a apprécié les propos mesurés et raisonnables de M. le député de Preux. En substance, il se demandait jusqu'où il faudrait interdire si l'on ne se limite pas aux seuls Mirages qui sont les avions les plus en vue. D'autres avions de notre patrimoine sont des pièces uniques au monde, comme les deux Junkers 51 vieux de septante ans et qui sont des avions de transport, mais dont le passé est tristement nazi. L'année dernière, je me suis interrompu dans mon travail pour admirer le passage du Loockheed Super-Constellation dont la consommation en kérosène est la même que celle du Mirage, mais multipliée par quatre et avec deux cents litres d'huile envoyés dans l'atmosphère. Jusqu'à ce jour, personne n'a remis en cause l'apparition exceptionnelle de ces derniers survivants d'une époque ; ils en sont les témoins, qu'on le veuille ou non, et méritent de prendre l'air exceptionnellement. Néanmoins, j'admets que nous devrons en discuter en commission. Admirer ces avions cloués au sol au musée des transports à Lucerne ne présente pas un intérêt certain ; exposer ces avions dans un musée serait une alternative infamante.

Dans la politique générale de mes collègues les Verts qui prônent un certain accès au tourisme et aux loisirs, ce à quoi aspire chacun de nos concitoyens, je n'ai pas entendu — ou suis-je un peu sourd, ce que je vous

concéderais volontiers — remettre en cause la démocratisation des vols à long courrier pour aller faire ses emplettes avec Easyjet à Barcelone ou passer dix jours à l'autre bout du globe pour moins cher qu'un week-end à Zermatt. Il faut être conséquent. Incontestablement, l'aviation participe pour une part non négligeable à la pollution de notre air, mais il est tendancieux de se focaliser sur un oiseau à l'exclusion des autres.

Je termine par un ouf de soulagement : heureux que les neuf Concorde retirés du vol commercial soient cloués au sol affectés à des musées et qu'ils ne volent plus !

M. Patrick de Preux : — Madame Bavaud, il ne s'agit plus d'avions militaires. Ces avions ont été démilitarisés et n'appartiennent donc plus à l'armée. Vous dites que ces avions consomment et polluent trop. Vous avez raison et c'est pourquoi ils ont été retirés de l'armée. En effet, ils sont plus performants et consomment beaucoup trop. Mais le problème est le même dans l'aviation d'affaires. Où allez-vous vous arrêter ? Il ne faut pas dire qu'un passager consomme neuf litres de kérosène à bord d'un petit avion ! Aujourd'hui des jets volent pour certaines compagnies dans toute l'aviation privée. Ces derniers consomment énormément par rapport à la consommation d'un déplacement au sol. La pollution de toute l'aviation, civile et militaire, représente le 3% des rejets de gaz carbonique.

M. Yves Ferrari : — Je rappelle à notre collègue Chollet, qui a tenu des propos fort raisonnables, les paroles de notre ancien conseiller d'Etat, M. François Mathaler lors de sa fête de départ… Je voulais dire de M. Philippe Biéler, bien sûr ! Excusez-moi ! *(Gros éclats de rire)* Je n'invente rien et il ne s'agit pas d'un scoop ! *(Rires et applaudissements.)* Je ne dis pas cela parce que M. Marthaler quitte la salle maintenant, je vous rassure, ce n'est pas un scoop ! Donc, M. Philippe Biéler, lors de sa fête de départ avait eu des propos pour le moins musclés à l'encontre des compagnies à bas coûts. Il souhaitait que ces dernières ne se développent pas trop. Les paroles de Mme Bavaud vont dans ce sens et je vous encourage donc à soutenir ce postulat.

Mme Sandrine Bavaud : — Ce postulat dénonce une énormité spécifique. Je ne vais pas poursuivre dans l'argumentation et j'espère vraiment que vous allez le renvoyer au Conseil d'Etat, quitte à ce que je ne fasse pas un jour, aussi, un tour en Mirage.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 69 voix contre 53 et 12 abstentions.

Postulat du groupe socialiste et consorts : les mesures et actions qu'entend entreprendre le Conseil d'Etat compte tenu de la crise financière internationale et de la crise économique (08_POS_096)

Développement – texte déposé

Le plan de sauvetage concocté par le Conseil fédéral, la Banque nationale suisse (BNS) et l'UBS représente le précédent le plus important pour la place financière suisse depuis la crise des années 1930. Par la mise à disposition d'argent public — 6 milliards de francs suisses sur au moins 30 mois par la Confédération et jusqu'à 62 milliards de francs suisses par la BNS pour une durée pouvant aller jusqu'à 12 ans —, le «bloc bourgeois» entend directement engager les contribuables suisses dans le soutien d'une institution financière privée qui s'est très fortement engagée, ces dernières années, dans des activités spéculatives sur les marchés financiers internationaux et qui a, dans le même temps, pris ses distances avec les activités de mise à disposition de crédit à l'économie suisse et de gestion de l'épargne des contribuables suisses, en jugeant ces domaines insuffisamment rentables. Compte tenu des engagements astronomiques qui viennent d'être rappelés (une somme équivalente à près de 20% du PIB annuel de la Suisse), il est impératif et indispensable que la politique puisse imposer à tous les niveaux des règles et des conditions autrement plus strictes à la gestion des banques. Il n'est, en effet, pas concevable d'engager autant d'argent public sans une stratégie cohérente en matière d'implication directe des pouvoirs publics dans la gestion de l'UBS à travers une prise de participation directe dans son capital-action et la représentation de la Confédération au sein des instances dirigeantes de la banque, et sans un programme d'ensemble visant à soumettre la place financière helvétique à un régime de contrôle de ses activités digne de ce nom.

Par ailleurs, quand bien même la prudence est de mise en matière d'anticipation de l'impact de la crise financière internationale sur l'économie réelle et en particulier sur l'économie suisse, il apparaît indispensable que la

Confédération et les cantons se penchent d'ores et déjà sur de véritables mesures de lutte contre la crise pouvant être actionnées le plus rapidement possible et avec le maximum de cohérence et de concertation le moment venu. Dans ce contexte, il y a notamment lieu de rappeler l'absence presque systématique des pouvoirs publics, fédéral et cantonal, dans le domaine de la politique de construction de logements à prix abordable (par exemple les taux de vacance systématiquement préoccupants dans l'Arc lémanique depuis de nombreuses années), les insuffisances des investissements dans le développement des infrastructures du trafic ferroviaire (par exemple la troisième voie entre Genève et Lausanne) ou encore la politique beaucoup trop timide en matière de réforme écologique du parc immobilier existant ou de développement des énergies renouvelables. Il convient d'exiger des institutions financières en mains publiques qu'elles poursuivent une politique du crédit visant à garantir à l'économie réelle et en particulier aux petites et moyennes entreprises (PME), les moyens nécessaires. Afin de permettre un débat aussi ouvert et démocratique que possible, il est en outre impératif de connaître les intentions gouvernementales en matière de politique financière et fiscale. Enfin, il s'agit de prévoir comment le Conseil d'Etat entend amortir par le biais de la politique sociale les effets d'une crise de l'économie réelle sur les habitants les plus pauvres.

Fort de ce constat, nous avons l'honneur de poser en l'état les demandes suivantes au Conseil d'Etat :

1.

D'agir par tous les moyens afin que les leçons adéquates soient tirées de la crise financière actuelle et de la crise économique qui s'annonce. Il s'agit en particulier d'étudier l'opportunité de modifier le cadre normatif sur le plan fédéral et cantonal afin d'atteindre les buts suivants :

a. garantir que les sommes astronomiques mises à disposition par la Confédération et la BNS à l'UBS se traduisent en des participations financières directes dans l'UBS et la présence de représentants des pouvoirs publics au sein des instances dirigeantes de la banque avec des mandats clairs ;

b. garantir une régulation beaucoup plus contraignante pour les banques et institutions financières dans le domaine de la couverture minimale des fonds gérés et de la gestion des risques liés aux titres boursiers, en particulier aux produits dérivés ;

c. renforcer les institutions indépendantes de surveillance et de contrôle des acteurs de la place financière dont, en premier lieu la Commission fédérale des banques, moyennant la hausse de leurs dotations en personnel et l'introduction de critères relatifs à l'indépendance réelle de la place financière ;

d. remplacer les systèmes de rémunération (boni) des cadres dirigeants des institutions bancaires par la fixation d'un salaire maximal, cumulant le salaire de base et les éventuelles rétributions supplémentaires en prenant pour référence le salaire des conseillers fédéraux. Supprimer les primes de départ («Golden Parachutes») données aux top managers qui quittent une entreprise ou en sont licenciés.

Ces exigences doivent être défendues à travers les canaux institutionnels suivants :

e. sa représentation au sein du Conseil de banque de la BNS ;

f. sa représentation au serein de la Conférence des directeurs cantonaux des finances ;

g. sa représentation au sein des assemblées générales d'actionnaires au nom des institutions de prévoyance des salariés du secteur public.

2.

De renseigner le Grand Conseil sur les conséquences possibles pour le canton de l'opération engagée par la BNS. Il s'agit en particulier de renseigner le Grand Conseil sur les risques encourus par le canton pour le cas où la société de portage ne couvre pas les coûts de l'opération de sauvetage et d'étudier l'impact de cette situation sur les caisses de pensions, en particulier sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV).

De présenter ses intentions futures en matière de politique financière et fiscale cantonale (possibilités de poursuivre une véritable politique anticyclique en présence de la camisole de force imposée à la politique financière par le biais du frein à l'endettement, intentions concernant le deuxième paquet fiscal, politique d'investissements pour les cinq prochaines années).

3.

De présenter son plan de lutte contre l'impact de la crise financière sur l'économie cantonale, en particulier dans les domaines suivants :

a. la politique cantonale en matière de construction de logements ;

b. la politique cantonale en matière d'investissements dans le développement des infrastructures des transports publics cantonaux et les actions qu'il envisage de mener en faveur de l'aboutissement de la construction de la troisième voie ferroviaire entre Genève et Lausanne ;

c. la politique cantonale en matière de réforme écologique du parc immobilier existant (normes énergétiques minimales etc.) et promotion des énergies renouvelables ;

d. la politique du Conseil d'Etat en matière de politique du crédit et les exigences posées à la Banque cantonale vaudoise, majoritairement en mains publiques, dans ce domaine (mise à disposition d'argent bon marché aux PME du canton, politique du taux hypothécaire poursuivie par la BCV) ;

e. la politique du Conseil d'Etat dans le domaine de la garantie des dépôts d'épargne des Vaudoises et des Vaudois disposant d'un compte auprès de la BCV.

D'avance nous remercions le Conseil d'Etat pour les réponses rapides et complètes qu'il saura apporter dans le cadre d'un rapport aux questions posées dans le présent postulat, au vu de l'urgence et de la gravité de la situation.

Lausanne, le 28 octobre 2008.

(Signé) *Cesla Amarelle*
pour le groupe socialiste
et 20 cosignataires

Développement en plénum

Mme Cesla Amarelle : — Vous le savez : nous sommes confrontés à une crise financière qui pourrait bien devenir la plus grave depuis la grande dépression. Les conséquences s'en font déjà sentir au-delà de la sphère financière, dans la sphère économique, mais aussi dans la sphère sociale. Dans ce contexte exceptionnel, nous considérons qu'il est légitime de demander au Conseil d'Etat une explication, une clarification, par la voie d'un rapport complet sur la politique de crise qu'il entend mener. Comme vous le savez, la crise financière et ses impacts économiques vont inévitablement toucher les finances du canton.

Du point de vue politique, le parti socialiste (PS) défend une politique volontariste pour fixer des conditions claires et précises au sauvetage de l'Union de banques suisses (UBS), pour améliorer le cadre légal des activités bancaires, pour consolider un rôle actif de l'Etat dans le secteur du crédit, pour préparer le retournement de conjoncture avec un plan de crise en matière d'investissement, voire un plan d'aide aux classes moyennes, et pour geler les baisses d'impôt prévues par le deuxième paquet fiscal.

Sans revenir en détail sur les points traités dans le postulat, je me permets de vous signaler, en guise de synthèse, que sur le plan strictement financier, le canton est copropriétaire de la Banque nationale suisse (BNS). Les cantons détiennent, d'ailleurs, les deux tiers de cette banque. Selon nous, le canton doit faire entendre sa voix et exiger des participations directes dans l'UBS. Il faut maintenant que les banques se soumettent aux exigences démocratiques. L'Etat doit conditionner durablement le système de rémunération et de gratification des cadres dirigeants des institutions financières et bancaires. Selon nous, le canton doit également donner des garanties quant aux risques que ce plan de sauvetage peut faire encourir aux finances cantonales et faire preuve de transparence sur le sujet. Je me permets d'insister en particulier sur le fait que le Conseil d'Etat doit, absolument, renseigner le Grand Conseil sur les risques encourus par le canton au cas où la société de portage ne couvrirait pas les coûts de l'opération de sauvetage. Il doit également étudier l'impact de cette situation sur les caisses de pensions et en particulier sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV).

Acteur bancaire par le biais de son contrôle majoritaire au sein de la Banque cantonale vaudoise (BCV), le canton a, en outre, tout intérêt à participer au renforcement des institutions indépendantes de surveillance et de contrôle de la place financière suisse, dont la Commission fédérale des banques, en premier lieu. Sur le plan strictement économique, ensuite, au vu de la situation internationale et des récentes annonces relatives à l'évolution de la conjoncture sur le marché intérieur, nous voulons une vraie politique de relance conjoncturelle anticyclique pour les années à venir, en particulier pour prévenir l'installation d'une crise dans la durée. Selon nous, notre canton doit se pencher sur un plan de mesures contre la crise et opérer une relance des investissements dans les secteurs où les besoins sont avérés depuis de nombreuses années, comme la construction de logements, la

réforme écologique du parc immobilier et la promotion des énergies renouvelables, ainsi que le développement des transports publics. Nous pensons évidemment, en particulier, à la troisième voie ferroviaire Lausanne-Genève, dont le plan doit aussi être élaboré. Nous souhaitons qu'il le soit avant début 2009 et qu'il exclue toute nouvelle baisse de la fiscalité, à l'instar des signaux politiques donnés notamment par le gouvernement bernois. Le Conseil d'Etat devrait enfin s'assurer que la BCV est majoritairement en mains publiques et joue pleinement son rôle de soutien à l'économie locale par un taux hypothécaire favorable. Enfin, il s'agit d'amortir les effets potentiels de la crise sur la majorité des salariés. A notre sens, il faut également songer à un plan d'aide aux classes moyennes.

Si l'époque est incertaine, nos engagements doivent être clairs et analysés dans leur globalité, pour démontrer à la population que nous savons où nous allons. Nous considérons que ce postulat contribue à aller dans cette direction et nous vous invitons à soutenir son renvoi direct au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Guy-Philippe Bolay : — Comme le relèvent nos médias à longueur de journée, la situation économique actuelle est extrêmement mouvante et elle incite évidemment à maintes réflexions, telles que les questions posées par Mme Amarelle. La situation économique est délicate, certes, mais il ne faut pas se lancer dans un activisme à tout va. Rien ne sert de gesticuler, il faut se préparer selon divers scénarios et en examinant aussi les faits.

Concernant les éléments factuels, la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) dont je suis responsable des études économiques, présentera demain les résultats de son enquête conjoncturelle d'automne. Les résultats de l'évolution 2008 et des perspectives 2009 ne sont pas catastrophiques du tout. En comparaison historique, ils sont même bons. Il ne s'agit toutefois que d'une photographie d'une situation à un moment donné. Il faut donc se garder de tout optimisme démesuré. La situation évolue vite et il faut se préparer à différents cas de figure.

Dans le cadre de la préparation du budget 2009, le Conseil d'Etat a fait cette appréciation de la situation économique et il propose un budget qui répond déjà aux préoccupations de Mme Amarelle. Qualifié pudiquement de «budget de rattrapage» par M. Broulis, il constitue clairement l'expression d'un budget anticyclique, un véritable plan de relance. Avec plus de 280 fonctionnaires supplémentaires, ce sont autant de revenus supplémentaires qui seront distribués. Avec une forte progression des charges en matière de santé et de social, c'est aussi la volonté de ne pas laisser des citoyens au bord du chemin. Avec une importante augmentation des investissements, de 215 à 290 millions, le Conseil d'Etat veut stimuler l'économie cantonale. Ce budget prévoit également une baisse ciblée des impôts qui permettra aux entreprises de préserver leurs liquidités pour assurer leur gestion à court terme. Ces réductions d'impôt permettront aussi de maintenir la capacité de consommation des ménages.

Vous voyez ainsi que nous avons un véritable programme cantonal de relance. Nous aurons l'occasion d'en discuter très prochainement, au début décembre, sans gesticulation excessive. Il me semble donc judicieux de commencer par un débat en commission.

Le président : — Je retiens la proposition formelle d'un renvoi du postulat en commission.

M. Eric Bonjour : — Le groupe UDC également demande le renvoi en commission. Il s'agit d'une analyse de la situation que je trouve rationnelle et qui nous inquiète tous. Néanmoins, le Conseil d'Etat ne me semble pas mener une politique non keynésienne mais anticyclique. Pour preuve : l'augmentation du volume des investissements prévue par la planification financière. Quitte à avoir un long débat sur le sujet, je propose qu'on en discute en commission, afin de prendre connaissance de la situation vaudoise et d'examiner les conséquences que cela entraîne pour savoir si nous soutenons, ou non, ce postulat.

M. Jean-Marie Surer : — Tout comme mes deux préopinants, je demande également que ce postulat soit renvoyé à l'examen d'une commission.

Madame Amarelle, par votre postulat, vous demandez au Conseil d'Etat d'agir, de renseigner le Grand Conseil et de lui présenter son plan de lutte. Vous avez certainement vu la situation extrêmement délicate que nous vivons actuellement. La où je suis d'accord avec vous, madame Amarelle, et avec le groupe socialiste, c'est que nous constatons effectivement le retour et la prééminence du politique sur l'économie, et en cela nous nous réjouissons aussi. Avec vous, je me réjouis également de voir qu'il faut renforcer les institutions indépendantes de surveillance et je pense aussi qu'il est temps de revoir le système des boni, c'est un fait.

La où je suis moins d'accord avec vous, madame Amarelle, c'est quand vous demandez de revoir la représentation des pouvoirs publics dans les instances dirigeantes de la BCV. Vous savez que nous avons fait la triste expérience, il y a quelques années, d'avoir même un conseiller d'Etat au Conseil d'administration de la BCV et l'on sait que ce n'est pas forcément ce qu'il y avait de mieux.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous non plus quand vous demandez de nouveau, à travers ce postulat, de poser de nouvelles exigences à la BCV ; je ne pense pas que ce soit une bonne chose. Il est certainement bon de connaître les intentions du Conseil d'Etat — et je suis, là aussi, d'accord avec vous, madame Amarelle — surtout en rapport avec le budget 2009 dont M. Bolay vient de parler, et également en rapport avec le deuxième paquet fiscal. Vous parlez aussi d'un gel des baisses fiscales : à mon avis, il s'agit de mesures anticycliques tout à fait intéressantes qu'il faudra explorer. Je pense aussi, avec vous, qu'il faudra examiner les conséquences de la crise sur la Caisse de pensions.

Mais dans votre postulat, vous parlez du «bloc bourgeois» qui «entend directement engager les contribuables suisses dans le soutien d'une institution financière privée». En tant que libéral, pas forcément membre du parti libéral et radical suisse, mais en tout cas du bloc bourgeois au niveau vaudois, je voudrais vous dire que nous aurions préféré que l'Etat n'eusse pas à intervenir dans ce dossier et que ce soit un investissement privé qui vienne à la rescousse de l'UBS. J'aimerais aussi vous dire qu'il s'agit d'une situation extraordinaire. J'en veux pour preuve la déclaration dans la presse de M. Philippe Hildbrandt, vice-président de la BNS. Il est tout à fait extraordinaire de voir son intervention : il faut croire que la situation est grave, qu'elle est urgente, puisqu'il s'étonne que les banques cantonales refusent de prêter à l'UBS, alors qu'elles ont reçu de l'argent public à différents égards. Je pense donc que la situation est effectivement extraordinaire. Dans la presse de ce matin, on peut lire la réponse des membres des banques cantonales qui disent qu'ils appliquent des solutions de prudence, c'est encore à étudier.

Au nom du bloc bourgeois que vous interpellez, madame Amarelle, j'aimerais encore vous dire qu'il ne s'agit pas d'une intervention maintenant en faveur de l'UBS, mais bien du système financier de la Suisse. Il s'agit, aujourd'hui, de rassurer le crédit aux entreprises et les épargnants par les mesures qui ont été prises. Les solutions choisies sont transitoires, elles ne devraient pas impliquer le contribuable et ne devraient donc pas faire partie du budget de la Confédération, comme cela a été dit, madame Amarelle. C'est un engagement temporaire de la Confédération, un investissement qui devrait être indemnisé à 12,5% et rapporter à la Confédération un montant de 500 millions par année, soit une bonne affaire comme l'a fait le canton de Vaud avec la BCV en 2001.

Finalement, l'engagement de la Confédération est assorti de conditions qui concernent la politique de compensation au niveau des boni et des indemnités. Il s'agit aujourd'hui de rassurer les Vaudoises et les Vaudois, madame Amarelle. Mais comme nous avons des visions différentes de cette crise, il est important d'en débattre rapidement, en commission, avant de revenir devant le Grand Conseil et de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Grégoire Junod : — Je voulais répondre à M. Surer qui parle des engagements importants de la Confédération qui, dit-il, sont provisoires et ne devraient pas avoir de conséquences pour les contribuables. Dans cette discussion, il me semble important de rappeler que l'engagement de la Confédération est aussi celui du canton, puisque vous savez que la BNS, c'est une particularité dans notre pays, est la propriété des cantons. C'est bien elle qui engage 54 milliards de dollars pour sauver l'UBS. Alors, vous avez raison : il est possible, à terme, que cet argent, ces actifs que l'on dit toxiques, qui devront être revalorisés et revendus plus tard, que l'opération se solde sans dommages pour les collectivités publiques, et il est même possible qu'elle rapporte. Mais il est aussi possible — le risque existe et il est même grand — que ce ne soit pas le cas et qu'au final, tout cela se solde par une perte pour les collectivités publiques, et le canton de Vaud est concerné dans l'affaire. Vous savez qu'au budget 2009, le Conseil d'Etat a inscrit 150 millions de recettes au titre de participation aux bénéfices de la Banque nationale suisse. Dans ce contexte, il y a bien un enjeu financier pour le canton.

Je suis un peu surpris d'avoir entendu le Conseil d'Etat donner très rapidement son aval au plan de sauvetage de l'UBS concocté à la BNS et au Conseil fédéral. Je suis d'autant plus surpris qu'il y a quelques années, lorsque nous votions sur l'initiative COSA, dont les conséquences financières pour le canton étaient évaluées à un montant de l'ordre de 40 à 50 millions de francs par année, cela semblait être une catastrophe pour les finances cantonales. Or, ici, nous parlons d'un enjeu de 150 millions de francs par année, et c'est sur ce montant que nous prenons des risques si l'opération choisie par la BNS et la Confédération ne devait finalement pas se

passer comme tout le monde le souhaite. Voilà pourquoi il est très important que nous soyons renseignés sur les conséquences possibles de cette opération pour le canton. C'est aussi un des aspects importants du postulat qui est développé aujourd'hui.

M. Jean-Michel Dolivo : — Permettez-moi de répondre à M. Surer, libéral, qui présente toute l'affaire comme une bonne affaire, alors que, comme les citoyens et contribuables l'ont compris, il s'agit d'une privatisation des bénéfices lorsqu'ils existent et d'une socialisation des pertes. C'est cette dernière opération qui est menée par le Conseil fédéral. Il faut rappeler que la Confédération avance à l'UBS 6 milliards de dollars avec un intérêt à 12,5%. L'UBS met cet argent dans le capital de départ de la banque dépotoir. Et le reste ? Le reste, les 54 milliards de dollars restants, proviennent de la BNS

Comme l'ont dit mes préopinants, cette banque est une société anonyme spéciale dans la mesure où elle appartient aux cantons — notamment le canton de Vaud — et aux banques cantonales, du reste. Les actifs de la BNS s'élèvent à 163 milliards de dollars. Au cours actuel, la somme avancée en dollars représente 63 milliards de francs, soit près de 39% du total des actifs de la BNS. Impossible de se défaire d'autant d'actifs sans se mettre en péril, ce d'autant que les dollars que la BNS va, à son tour, emprunter auprès de la Banque centrale américaine puis sur le marché privé, vont coûter cher. Toute cette opération repose sur le fait que les 60 milliards de dollars d'actifs toxiques transférés à la banque dépotoir pourront être vendus à cette valeur. Sinon, les pertes seront au rendez-vous. Eh bien, il y a fort à parier que ces pertes seront au rendez-vous et que ce sera aux contribuables de les éponger, notamment les contribuables vaudois !

Mme Michèle Gay Vallotton : — Quelque chose m'étonne, dans ce débat : les demandes de renvoi en commission. Je constate finalement que tout le monde est assez d'accord sur le fait que nous devrons discuter de tous les points mis en exergue par le présent postulat.

Il ne s'agit pas de demander brusquement aux libéraux de devenir immédiatement socialistes, sans autre forme de procès ! Quoique si l'envie leur en prend, ils seront bien accueillis. Mais il s'agit tout simplement de demander au Conseil d'Etat de se prononcer sur quelque chose que M. Surer a défini lui-même comme «extraordinaire et urgent». Je ne vois pas, pour ma part, ce que le débat en commission fera à ce niveau-là. Le Conseil d'Etat, notre instance politique exécutive, doit se prononcer, maintenant et sans attendre, sur certains éléments relatifs à des mesures à prendre au niveau fédéral — et à ce propos j'entends que certains députés sont tout à fait d'accord sur des choses à supprimer telles que les primes de départ, les parachutes dorés, etc. Le gouvernement doit aussi se prononcer sur la politique conjoncturelle qu'il entend mener face à la crise, pour notre canton.

Je crois que la discussion interviendra lorsque le Conseil d'Etat nous aura présenté son rapport. C'est alors que les différentes prises de position idéologiques pourront intervenir. Mais je ne vois pas, pour ma part, ce qu'un renvoi en commission pourrait faire par rapport au postulat. J'estime qu'il risque de retarder encore les choses et que nous pourrions avoir à patienter bien au-delà de l'examen du budget. Ce ne serait pas bon, car le peuple vaudois est en droit de savoir ce que le canton fera, le cas échéant, pour parer à une crise qui s'annonce extrêmement dommageable, bien qu'il ne faille pas non plus crier au catastrophisme.

J'ai enregistré que tout le monde était d'accord sur le fait que le Conseil d'Etat doit se prononcer sur tous ces points. Je vous engage à lui renvoyer directement le postulat. Ensuite, le débat pourra s'orchestrer par rapport à ce qui nous sera dit et s'organiser.

Mme Cesla Amarelle : — Michèle Gay Vallotton a déjà dit une bonne part de ce que je voulais dire. Sans jouer les alarmistes, il y a quand même une situation d'urgence. Il existe une demande de renseignements, de la part du Grand Conseil, en particulier sur l'impact que pourrait avoir sur les comptes du canton la question de cette société de portage pour le cas où elle ne pourrait pas couvrir les coûts de l'opération de sauvetage. Certains gouvernements, y compris le gouvernement bernois et, sauf erreur de ma part, le gouvernement fribourgeois, sont en train d'évaluer la situation et de prendre des décisions. J'estime que c'est une information capitale qui doit motiver un renvoi directement au Conseil d'Etat.

Sur les questions sémantiques et la notion de «bloc bourgeois», je n'aimerais pas qu'elle soit mal comprise. Cette notion date de la fin du XIXe siècle et elle fait référence à l'alliance entre la paysannerie, l'industrie d'exportation et le secteur bancaire. Elle fait référence à la crise des années trente sur la question de l'étalon-or et la dévaluation du franc. J'ai voulu faire ce clin d'œil historique étant donné que nous sommes en situation de crise grave ; j'ai pensé que c'était une notion opportune, mais qui ne doit pas soulever des susceptibilités.

Sur la question des banques cantonales, je pense que nous aurons, effectivement, l'occasion d'y réfléchir ensemble et d'avoir une discussion, y compris en commission parlementaire, sur l'ensemble de ces politiques. Mais au niveau du groupe socialiste en tout cas, cela semblait très clair : il y a une situation d'urgence et une demande de renseignements au Conseil d'Etat qui doit, maintenant, être satisfaite. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons le renvoi direct du postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le renvoi direct au Conseil d'Etat, opposé au renvoi en commission, est accepté par 60 voix contre 57 et 2 abstentions.

M. Philippe Ducommun : — Je demande l'appel nominal.

La demande d'appel nominal est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le renvoi en commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est adopté par 63 voix contre 57 et 2 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Pierre Volet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit. (63)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Isabelle Chevalley, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (57)

Se sont abstenus : Serge Melly, Jaqueline Bottlang-Pittet. (2)

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Nuria Gorrite et consorts – Contournement autoroutier de Morges : pour une solution rapide, efficace, qui préserve vraiment les intérêts de Morges et sa région (08_POS_094)

Développement – texte déposé

Préoccupés par les conséquences nuisibles que provoque la traversée de Morges par l'autoroute, convaincus qu'il faut absolument et le plus rapidement possible supprimer cette source de nuisances et trouver une solution qui soit respectueuse de la population sans reporter le problème plus loin, nous demandons au Conseil d'Etat de se livrer à une nouvelle analyse de la variante de contournement courte, dite S3, complétée en décembre 2004 d'un détournement en tunnel.

S'agissant du contournement autoroutier de Morges, plusieurs intervenants ont donné de la voix dernièrement pour clamer des solutions plus ou moins bricolées, traduisant certes une réelle volonté politique de faire aboutir ce dossier, mais révélant souvent une méconnaissance patente du dossier.

Depuis environ début 2000 une étude-test a été conduite par les communes concernées et le canton, appuyés par des bureaux techniques ; ils ont étudié toutes les possibilités pour répondre à la problématique de la route en traversée et de l'autoroute à Morges. Ainsi, plusieurs variantes ont été étudiées qui devaient à la fois résoudre le problème de l'engorgement de trafic à Morges, de même que celui de la saturation au niveau de la jonction autoroutière de Crissier. Il a ainsi été, en son temps, préconisé qu'on ne pouvait pas résoudre le problème morgien de manière isolée.

En août 2005, le service des routes nationales suisses a procédé à une analyse des variantes (cinq variantes sur Morges et six variantes combinées Morges/Crissier), dont plusieurs envisageaient de conserver le tracé actuel de l'autoroute, enterré, semi-enterré...

Le Service des routes a par ailleurs analysé en détail le projet de l'enterrement de l'autoroute et en a conclu que même en enterrant cette voie de circulation, il faudrait maintenir une route en traversée de Morges pour absorber le trafic résiduel et de desserte.

Ainsi, contrairement à ce que certains ont laissé penser ces derniers temps, la solution d'enterrer l'autoroute, en maintenant son tracé actuel, a été étudiée mais n'a pas été retenue car elle présente des difficultés techniques très importantes, du moment qu'il faut maintenir la circulation sur l'autoroute tout en creusant dessous. Elle génère par ailleurs des coûts disproportionnés et entraîne surtout une durée de chantier estimée entre quinze et vingt ans. Par ailleurs, l'analyse a montré que cette solution nécessiterait la démolition d'environ quarante immeubles au centre de la ville, que Morges connaîtrait de très nombreuses fermetures de routes et d'accès durant toute la durée des travaux et qu'il n'y aurait vraisemblablement plus de jonction autoroutière durant cette période. La ville de Morges ne peut en aucun cas soutenir cette variante qui la transforme en chantier ouvert durant des lustres et qui l'isole gravement par une importante réduction de ses accès. Cette solution n'est pas défendable car elle ne préserve pas les intérêts de Morges.

Cependant, il existe une autre variante, dite «courte» ou «S3», consistant en un minidétournement en tunnel souterrain par le nord, qui a été écartée en son temps notamment parce qu'elle n'était pas combinée avec une solution englobant la problématique de Crissier. Il lui a ainsi été préféré la variante du grand évitement autoroutier qui présente elle aussi ses difficultés, ses contraintes, ses blocages et qui porte en elle le risque majeur d'ajournements. Le moment est venu d'envisager à nouveau un petit contournement, qui certes ne règle pas tous les problèmes du canton mais qui offre l'immense avantage d'enfin entendre que la ville de Morges souffre gravement de sa coupure autoroutière, qu'elle attend depuis plus de quarante ans une solution, que cette solution est possible et qu'il serait préjudiciable à long terme de ne pas affiner son étude aujourd'hui.

Le postulat demande donc au Conseil d'Etat de reprendre l'étude de la variante S3 minimum, consistant en un tunnel de 3 km au nord du tracé actuel, en vue de trouver une solution rapide, efficace, au problème lancinant qui prétérite Morges depuis de très nombreuses années.

Morges, le 27 octobre 2008.

(Signé) *Nuria Gorrite*
et 23 cosignataires

Développement en plénum

Mme Nuria Gorrite : — La question du contournement autoroutier de la ville de Morges a donné lieu, ces derniers temps, à diverses interventions qui traduisent, certes, une volonté politique de trouver un solution à cette problématique, mais qui relèvent d'une méconnaissance patente du dossier dans les solutions préconisées. Nous avons eu dernièrement une interpellation qui visait à l'enterrement du tracé autoroutier de la ville de Morges, sous son tracé actuel. Je suis obligée de déclarer mes intérêts : en tant que syndique de Morges, j'affirme que cette solution ne permet pas le maintien et la préservation des intérêts des Morgiennes et des Morgiens.

L'histoire de ce contournement autoroutier est longue. Elle date des années 60. Les conditions de transport prétéritent gravement cette ville, puisqu'elle est traversée par une cicatrice péjorant gravement ses conditions

de vie, notamment en termes de nuisances sonores et d'émissions polluantes. Une solution doit être trouvée prochainement. Une étude-test a été conduite depuis les années 2000, un bilan établi et plusieurs variantes étudiées, au terme desquelles quatre ont été retenues. Le premier scénario visait à enterrer l'autoroute sous son tracé actuel. Ce scénario est irréaliste qui, pour diverses raisons développées dans mon postulat et sur lesquelles je ne reviendrai pas, a été abandonné immédiatement. La deuxième solution consistait en une variante dite du sarcophage, qui recouvrait le tracé actuel d'un tunnel en traversée de Morges. Cette solution est également irréaliste et a été rapidement abandonnée par les spécialistes.

Le comité de pilotage a ensuite analysé plus en détails deux variantes. L'une appelée «contournement court» et l'autre «grand contournement.» Pour les évaluer, un comité de pilotage a conduit une analyse des valeurs d'utilité afin d'établir un classement de ces deux variantes mises en concurrence d'une certaine manière. Le comité de pilotage était composé des représentants du Conseil d'Etat, des services de l'administration cantonale, des représentants politiques de la ville de Morges ainsi que de son administration. Au terme de cette analyse multicritères, ceux-ci étant conformes à ceux exigés par l'Agenda 21, étonnement : la variante «contournement court» arrivait très nettement en première position. Elle n'a toutefois pas reçu l'aval du comité de pilotage, car elle n'apportait pas de solution au problème combiné avec celui de la saturation du trafic sur la jonction de Crissier. Cette analyse a pris également en considération une autre variante consistant à ne rien faire. Mais cette dernière s'avèrerait au final plus coûteuse que si l'Etat intervenait pour trouver enfin une solution à la problématique du contournement autoroutier de Morges.

Je suis convaincue aujourd'hui qu'il est urgent de reprendre ces études, compte tenu du fait que les tracés définitifs n'ont pas été fixés ni pour le «grand contournement», ni pour le «contournement court.» Il nous apparaît utile — et c'est la raison de ce postulat — que la version du «contournement court» puisse revenir dans la course, du moment que cette version avait retenu l'attention dans l'analyse multicritères en se classant au premier rang, s'agissant d'une variante moins coûteuse et plus performante sur le plan environnemental. Je demande au Conseil d'Etat, dans l'analyse qu'il doit conduire prochainement des variantes que nous proposerons au niveau fédéral pour obtenir son financement, que l'ensemble de la problématique soit étudiée et que cette variante du «contournement court» puisse aussi être envisagée comme étant une solution plus rapide. En effet, dans l'analyse des variantes, celle du «contournement court» serait réalisable en première étape du «grand contournement.» Cette première étape n'exclurait en rien de pouvoir ensuite se raccrocher à un contournement plus large et trouver des solutions plus globales.

Aujourd'hui la ville de Morges attend un signal fort de la part du canton. Elle est prétéritée depuis longtemps par la traversée de l'autoroute. Elle attend des solutions depuis 1960 et demande à être entendue dans sa problématique, notamment en raison des nuisances évoquées, mais aussi en raison des graves difficultés que cela lui pose dans son développement urbanistique. Compte tenu du fait que nous devons reprendre cette étude, nous demandons au Conseil d'Etat d'analyser cette version du «contournement court» en tant que première étape, pour que nous puissions enfin entrevoir des solutions rapides et afin d'éviter des solutions porteuses de blocages futurs.

La discussion est ouverte.

M. Eric Bonjour : — Annonce sur les ondes de la radio, mardi 28 octobre dernier, d'un carambolage sur l'autoroute à la hauteur de Morges, lors de la sortie de notre Grand Conseil. Je ne l'invente pas, mesdames et messieurs ! Alors que je venais de terminer mon interpellation au sujet de ce tronçon d'autoroute, un carambolage s'y déroulait, malheureusement.

Combien de temps encore, allons-nous mettre en jeu la vie des automobilistes qui parcourent ce tronçon ? Le problème de la traversée de Morges par l'autoroute A1 dure depuis la mise en service de ce tronçon autoroutier majeur en 1964 — et non en 1960. Cependant, pour la première fois depuis quarante ans, une chance réelle se présente pour réparer cette erreur historique, en profitant de l'adaptation des réseaux autoroutiers suisses datant des années 1960 aux exigences 2020, 2030 ; on ne parle pas de 2008 ou de 2015. Actuellement, l'Office fédérale des routes (OFROU) met, d'une part, une dernière main au programme fédéral d'élargissement et, d'autre part, analyse la construction des nouveaux tronçons autoroutiers dans les grandes agglomérations suisses. Le Conseil d'Etat devrait recevoir, début 2009, un projet autoroutier s'inscrivant dans une vision globale suisse, à l'horizon 2020-2030. Ce dernier sera adapté par les Chambres fédérales en 2010, soit après-demain ! Or, le sort autoroutier de Morges sera réglé jusqu'en 2040 au moins. Compte tenu de cette vision routière globale suisse, c'est en ayant en tête ces délais serrés que j'ai interpellé le Conseil d'Etat au sujet de la

faisabilité technique et financière de la mise en souterrain de l'autoroute traversant Morges, suite à une tribune libre — je ne l'invente pas — de votre ancien syndic morgien. C'est bien lui qui en avait fait la proposition. Je me demande qui est bien renseigné sur ce sujet.

Je constate que M. le conseiller d'Etat Marthaler a répondu *de facto* à mon interpellation. En effet, on lisait dans le quotidien *24 heures* du 9 octobre 2008, en page 22 : «Contacté mardi, le conseiller d'Etat Marthaler argumente d'ores et déjà que la variante du «grand contournement» — évoquée par Mme la postulante —, qui passe dans la campagne, est la meilleure. N'oublions pas d'abord que ce tronçon est, en grande partie, composé de tranchées couvertes, soit enterré. On s'en félicite.»

Sur la base de cette déclaration catégorique du conseiller d'Etat, responsable jusqu'à fin 2007 du réseau autoroutier vaudois, et à la lecture du développement du postulat de ma collègue, j'en déduis que la seule variante du «grand contournement» autoroutier de Morges a été déposée fin 2007 par le canton à l'OFROU, responsable dès janvier 2003 du réseau autoroutier vaudois. Madame la postulante, c'est là où nous ne sommes pas d'accord. En effet, moi je pars du principe que le Conseil d'Etat a déjà déposé la seule et unique variante du «grand contournement», qui est d'ailleurs dans le plan directeur cantonal, alors que vous, vous parlez d'une étude d'une variante, dite «variante S3».

Pour ma part et en ce qui concerne l'UDC, la défense de la variante à trois voies est bien la meilleure, peu importe la solution qui sera trouvée. Le coût des accidents est supérieur à la mise en place de trois voies, selon la variante choisie. Les conclusions d'une étude que je me suis procurée au département, intitulée «Statistiques sur les accidents» montrent clairement que l'ouverture d'un tronçon de deux à trois voies, en vue d'augmenter la fluidité du trafic, permet très significativement de diminuer le nombre d'accidents. Le taux d'accidents moyens du contournement nord — on parle du contournement de Lausanne —, était, avant les travaux, de 0,63 contre 0,22, après les travaux. Le taux d'accidents a pu être ainsi diminué d'un facteur de 2,8 en passant de deux à trois voies, etc. Peu importe la solution qui sera choisie et comment elle sera financée, on voit que la mise à disposition d'un tronçon de trois voies est, pour nous, non négociable.

Je vous prie de refuser le renvoi direct de ce postulat au Conseil d'Etat, car la postulante et le groupe socialiste essayent de brouiller les cartes. Le but de mon interpellation demandait à M. Marthaler et au Conseil d'Etat de se positionner sur la variante choisie et de nous informer de la faisabilité de cette dernière. Ainsi, nous aurions pu soutenir ensemble la variante choisie par le Conseil d'Etat en demandant l'argent nécessaire à Berne, pour que «cette verrue» de votre ville, madame la syndique, puisse être enlevée rapidement. Ce dossier est suffisamment important pour que nous le connaissions ; il ne faut donc pas dire le contraire. Je vous remercie de refuser le renvoi direct et de renvoyer éventuellement ce postulat en commission.

Mme Sandrine Bavaud : — Le groupe des Verts rappelle que le «tout-à-la-voiture» n'est pas forcément une solution. On peut certes développer les voies autoroutières parallèlement aux transports publics, mais nous savons que ce n'est pas la bonne solution pour le tronçon Lausanne-Genève, puisque cela créera de nouveaux goulets, non seulement en direction de Genève, mais aussi à l'entrée de la ville de Lausanne. C'est pourquoi ce n'est pas une solution physique et pas davantage une solution écologique. L'accent doit bel et bien être mis sur le développement des transports publics. Une partie du groupe des Verts refusera cet objet et une autre l'acceptera puisqu'il s'agit d'un postulat. Néanmoins, il est opportun d'étudier la moins mauvaise des pistes proposées aujourd'hui.

M. Frédéric Borloz : — J'ai dû appuyer par inadvertance sur le bouton, mais puisque j'ai la parole *(rires) et* après avoir écouté les avantages et les inconvénients des éléments déposés, je voudrais dire que je comprends M. Bonjour. Néanmoins, la syndique des lieux est porteuse de la voix de la région et je pense que nous pouvons renvoyer ce postulat directement au Conseil d'Etat. Il ne s'agit pas d'un effet de solidarité entre syndics *(brouhaha.)* Nous pouvons accepter son renvoi notamment pour les arguments avancés par M. Bonjour, à savoir que le Conseil d'Etat détient déjà une bonne partie des réponses. Il ne sert à rien d'étudier encore ce dossier en commission, ce n'est pas assez important.

Mme Claudine Dind : — Je remercie M. Borloz d'avoir soutenu la syndique de Morges. Mais il s'agit aussi de solidarité avec les nombreuses victimes des accidents qui ont lieu sur ce tronçon.

Malheureusement, l'analyse multicritères n'a pas tenu compte de l'urgence de trouver une solution, ni de la faisabilité de la première étape proposée par Mme Gorrite, alors que les autres solutions arriveront, au mieux, pour nos lointains descendants. Il y a urgence. Il est important d'élargir, non pas l'autoroute, car cela ne

pourra se faire que dans bien des années, mais les possibilités de solutions à court terme et à long terme. Pour ne pas perdre de temps, je vous invite à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Pierre Grandjean : — Qui mieux que Mme la députée Nuria Gorrite connaît les problèmes de la ville de Morges et de sa traversée par l'autoroute ? Sans faire de grands discours, je vous invite à la suivre en renvoyant ce postulat directement au Conseil d'Etat, le député Bonjour nous ayant démontré l'urgence de la situation.

M. Jérôme Christen : — Je suis étonné que ce genre de proposition émane d'un bord politique dont on attendait une plus grande sensibilité à la cause écologique, mais visiblement les convictions politiques peuvent varier en fonction des intérêts locaux ; ce phénomène n'est pas nouveau. Cette proposition représente un coût astronomique. Il n'est pas judicieux, par les temps qui courent, de se lancer dans des opérations de construction de route d'une telle ampleur, alors que nous avons déjà tant de retard dans l'entretien des routes actuelles.

La situation de Morges est particulièrement sensible, toutefois d'autres localités sont touchées par ce phénomène. Si on met le doigt dans l'engrenage, où s'arrêtera-t-on ? Aujourd'hui, il y d'autres priorités que ce projet qui a dix ans de retard. Nous devons maintenant miser sur le rail et le développement des transports publics. Par conséquent, je souhaite que ce postulat soit renvoyé à une commission et qu'il soit ensuite classé verticalement.

M. Michel Renaud : — J'ai fait partie des trois commissions qui ont étudié les postulats demandant qu'on s'inquiète des communications autoroutières ou ferroviaires entre Lausanne et Genève, voire que l'on développe. Si nous avons le temps aujourd'hui, nous traiterons le second de ces postulats, dont j'ai présidé la commission.

Le postulat dont nous parlons en ce moment s'écarte des trois groupes de propositions des postulats précédents. Ces derniers mettent — et c'est juste — l'accent sur la situation particulière de Morges qui, somme toute, est évacuée dans les évaluations que nous avons faites au sein de ces trois commissions.

Seul le «grand contournement» de Morges pouvait être évoqué, puisque aucune autre solution n'a été retenue. En conséquence, le «grand contournement» n'apparaissait pas dans des objets prioritaires à court, voire moyen terme, mais plutôt à quelques décennies.

Les arguments invoqués aujourd'hui par notre collègue me paraissent intéressants dans l'examen que devrait faire le Conseil d'Etat, si les deux postulats qui font l'objet de deux points à l'ordre du jour de la présente séance, étaient pris en considération par notre assemblée, ce qui est vraisemblable. Dès lors, la manière la plus raisonnable de travailler est bien de transmettre directement au Conseil d'Etat le postulat de notre collègue. C'est le seul moyen d'avancer, même si les choses avancent quand même, mais lentement.

M. Jean-Marie Surer : — Comme M. Renaud, j'ai participé aux différentes commissions concernant ces problèmes de communication autoroutière et ferroviaire entre Lausanne et Genève. Je ne suis pas municipal ni syndic de la région morgienne, mais je suis député de la région de Morges et je soutiens aujourd'hui Mme la syndique de Morges dans sa démarche à propos de la solution S3 minimum.

Mme la syndique de Morges connaît parfaitement le dossier et cette vision est extrêmement intéressante. Comme l'a dit M. Renaud, c'est une manière raisonnable de régler ce problème. Le projet est mûr et je vous invite à renvoyer ce postulat directement au Conseil d'Etat.

M. Philippe Deriaz : — J'aimerais répondre à M. Christen. Lors de l'inauguration de la A1, M. le conseiller fédéral Leuenberger avait déclaré qu'il restait trois problèmes en matière d'aménagement autoroutier, à savoir Zurich, Lugano et Morges. Depuis, cela fait donc sept ans, rien n'a été fait à Morges, malgré une pétition populaire et une interpellation. Je serais satisfait qu'on puisse arriver à une réponse politique.

M. Eric Bonjour : — Je me suis fait peut-être mal comprendre. Mon objectif n'est pas de ralentir le processus, au contraire, puisque tout ce que j'ai fait jusqu'à aujourd'hui vise à trouver une solution à ce problème le plus rapidement possible.

La plupart des députés ici présents, qui ne viennent pas de la région morgienne, ne sont ou n'ont pas été en charge du dossier, n'en ont pas connaissance. Il aurait été plus sage qu'une commission formée de 11, 13 ou 15 membres connaisse les positions du Conseil d'Etat sur les faits et sur le chemin parcouru afin de prendre une position sur la variante S3.

Le Conseil d'Etat a trois mois pour répondre à l'interpellation que j'ai déposée alors que, dans le cadre de ce postulat, on sait dans quel délai il peut y répondre.

Je n'ai pas d'objection à son renvoi au Conseil d'Etat, mais je ne serais pas d'accord qu'on dise qu'aujourd'hui, le Grand Conseil est d'accord avec la variante S3. On se tromperait lourdement sur une mise en application rapide de la variante choisie par le Conseil d'Etat.

Mme Nuria Gorrite : — Je remercie chacune et chacun d'avoir parlé d'une voix raisonnable, pour la plupart. L'enjeu, monsieur Bonjour, n'est pas de se déterminer sur un tracé puisqu'il n'existe pas à l'heure actuelle. C'est dans l'esprit d'une étude à venir que j'ai déposé ce postulat. Je remercie celles et ceux qui sont intervenus sur ce sujet et qui en ont bien compris les préoccupations, de n'avoir écarté aucune solution. Il n'est pas question de demander au Grand Conseil de se prononcer sur l'acceptation d'un tracé S3 modifié — puisqu'il s'agit de celui-là —, mais uniquement d'appuyer les réflexions et d'élargir le champ des variantes possibles, notamment en imaginant des solutions rapides.

Je remercie le Grand Conseil de soutenir la demande de transférer ce postulat directement au Conseil d'Etat et d'appuyer la ville de Morges dans le combat qu'elle mène depuis tant d'années.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 104 voix contre 2 et 10 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret d'application de la modification du 5 octobre 2007 de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) du 4 octobre 1991 (82)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 111 voix sans avis contraire ni abstention.

Motion Jacques Haldy et consorts – Pour permettre aux communes de financer leurs frais d'infrastructures en cas d'adoption d'un plan d'affectation (08_MOT_031)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le jeudi 19 juin 2008 de 17h30 à 19h00 à la salle de conférences n° 300 du DEC, rue Caroline 11, à Lausanne,

Elle était composée de Mmes Fabienne Freymond Cantone, Béatrice Métraux, Valérie Schwaar et de MM. François Payot, François Brélaz (en remplacement de Pierre-André Pidoux), Jean-Marc Sordet, Jean-Robert Yersin, Jacques Ansermet, Régis Courdesse, François Debluë, Jacques Haldy, Pierre Kaelin et du soussigné désigné président-rapporteur.

La commission remercie M. Jean-Claude Mermoud, chef du Département de l'économie (DEC) ainsi que M. Daniel Berner, chef du Service du développement territorial (SDT), et Mme Chantal Dupré, adjointe au SDT, avocate, pour leur présence et leurs éclairages. Elle remercie également Mme Catherine Wohnrau, secrétaire au SDT pour la prise des notes de séance.

1 OBJET DE LA MOTION

M. Jacques Haldy, motionnaire, rappelle les éléments qui l'ont incité à déposer cet objet. Lors du classement d'une surface en zone à bâtir, l'article 50 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) permet aux communes de faire participer les propriétaires concernés aux frais d'équipements (canalisations, énergie, etc.). Néanmoins, la création d'une nouvelle zone à bâtir entraîne bien souvent d'autres dépenses

auxquelles la commune doit faire face pour accueillir dans de bonnes conditions les nouveaux habitants (école, crèches, espaces publics, station d'épuration, etc.). C'est dans ces circonstances que des conventions sont signées entre communes et propriétaires avec fixation d'une contribution qui permet de répondre en partie aux besoins créés par l'arrivée de nouveaux habitants.

Une convention de ce type signée à Coppet a récemment été annulée par une décision arbitrale. En effet, le juge arbitre a considéré que ces conventions n'avaient pas de bases légales et qu'il s'agissait d'impôts déguisés. Malgré la signature d'une convention, les propriétaires n'ont donc pas eu à payer les montants auxquels ils s'étaient engagés. Selon le motionnaire, cette situation a pour effet de bloquer toute une série de projets, les communes n'osant pas signer de conventions de peur de ne jamais pouvoir encaisser les montants nécessaires à certaines infrastructures. L'introduction d'une telle pratique dans la LATC permettrait selon lui de débloquer la situation.

Le motionnaire précise que son objet n'a aucun caractère politique partisan. Il lui paraît que la voie conventionnelle permet de garantir un équilibre des prestations, dans l'intérêt tant des propriétaires, qui peuvent ainsi valoriser leur terrain, que de la collectivité qui peut financer les frais engendrés par l'arrivée de nouveaux habitants.

2 POSITION DU DÉPARTEMENT

M. Jean-Claude Mermoud, chef du DEC, estime également qu'il est nécessaire de trouver de nouvelles solutions par rapport aux frais générés par les futurs équipements, notamment les transports publics. Il considère néanmoins qu'il sera nécessaire de surmonter les difficultés liées à la définition des objets soumis à plus-value et du montant de la contribution. D'autre part, même si ces réflexions semblent partagées par le plus grand nombre, le système proposé devrait selon lui faire l'objet d'une large consultation. Cette démarche devrait déboucher sur la définition de critères qui devront respecter le principe de proportionnalité, de façon à ne pas décourager les propriétaires à investir. La proposition devrait aussi contenir une série de critères suffisamment détaillés, afin de garantir une égalité de traitement.

2.1 Cadre d'application de l'article 50 LATC

M. Berner, chef du SDT, rappelle que l'article 50 LATC oblige les propriétaires à participer aux frais d'équipement. Néanmoins, la notion d'équipement définie dans la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) étant relativement restrictive, elle ne permet pas de prendre en compte les infrastructures publiques (écoles, transports publics, stations d'épuration, etc.). Il n'y a donc pour l'heure pas de base légale qui permette d'exiger une participation des propriétaires à ce sujet.

Me Dupré, adjointe au SDT, rappelle en outre que d'autres dispositions dans la LATC permettent de faire participer les propriétaires. Pour les centres commerciaux de plus de 2'000 mètres carrés, par exemple, une prise en charge totale de l'équipement privé et public par les propriétaires est prévue à l'article 47 alinéa 2 chiffre 10 LATC. L'article 47a LATC prévoit quant à lui le raccordement aux transports publics des installations à forte génération de trafic. Dans le cas d'un remaniement parcellaire, une contribution des frais liés aux équipements est également possible. Enfin, la loi forestière prévoit également une plus-value dans des cas bien précis (article 10 de la loi forestière).

2.2 Contribution de plus-value, article 5 LAT

Le droit fédéral (article 5 LAT) exige des cantons qu'ils instituent une compensation appropriée pour les avantages et les inconvénients majeurs qui découlent de l'aménagement du territoire (article 5 alinéa 1 LAT). La contribution de plus-value a été appliquée à ce jour par deux cantons (Neuchâtel et Bâle-Ville). Aujourd'hui, d'autres cantons ont élaboré des projets. Genève, Argovie, Thurgovie et Zurich sont en train de prévoir une législation qui réponde à cette exigence fédérale. De plus, la LAT, actuellement en révision, prévoit le maintien de ce système de plus-value (article 5 LAT) et la Confédération envisage de le décrire de manière beaucoup plus précise de façon à contraindre les cantons à l'appliquer.

Un projet d'application de la loi fédérale avait d'ailleurs été refusé par le Grand Conseil en 1998. M. Berner, chef du SDT, rappelle néanmoins que le Conseil d'Etat a accepté de revenir sur cet objet (Mesure DEFI 307.2.4). Le projet est en suspens dans l'attente d'une décision fédérale.

Me Dupré, adjointe au SDT, revient sur le cas de Coppet et rappelle que, dans cette affaire, le juge a estimé que la participation financière aux infrastructures publiques se rapprochait d'un impôt et ne pouvait être réglée

par voie contractuelle. Selon elle, la proposition du motionnaire d'élaborer une base légale autorisant les communes à signer des conventions pourrait ne pas suffire à régler le problème soulevé. Une base légale pour la contribution de plus-value pourrait par contre répondre aux attentes des communes et aurait le mérite de mettre en oeuvre une exigence fédérale (article 5 LAT).

3 DISCUSSION

3.1 Exemples de conventions signées entre communes et propriétaires

Lors de la discussion, plusieurs députés donnent des exemples concrets de conventions signées dans leur commune. Ce système a permis dans plusieurs cas de garantir une participation financière des propriétaires à l'équipement général. Les exemples évoqués n'ont jamais été contestés par les propriétaires. Ces conventions ont permis par exemple la création de nouvelles salles de classe scolaires, d'équipements sportifs ou de postes d'employés de l'administration. Les conventions font parfois uniquement référence à l'équipement au sens technique du terme (application de l'article 50 LATC), certaines communes préférant, par choix politique, ne pas obliger les propriétaires à participer aux frais d'équipements généraux. Dans la plupart des cas, deux conventions distinctes sont signées : une pour l'équipement spécifique (canalisations, énergie, etc.) et une autre pour l'équipement général. Le calcul de la contribution des propriétaires diffère d'un cas à l'autre (prix au mètre carré d'hectare zoné à bâtir, prix relatif au coefficient d'utilisation du sol, coûts des équipements généraux projetés divisés par le nombre d'hectares zonés à bâtir, etc.). Cet aspect soulève la question de l'égalité de traitement entre les différents cas. Si certains députés estiment que le système des conventions a le mérite de s'adapter aux spécificités de chaque situation, d'autres considèrent qu'une contribution de plus-value (application de l'article 5 LAT) permettrait de simplifier le système actuel et garantirait un traitement équitable des différents cas.

3.2 Validité de telles conventions

La discussion porte ensuite sur la validité de telles conventions. De nombreux députés s'étonnent de la décision prise par le juge-arbitre dans le cas de Coppet. En effet, la pratique des conventions semble avoir fait ses preuves (depuis 1980 dans certaines communes). Maître Dupré, adjointe au SDT, explique qu'un des points contestés par le juge-arbitre concernait la participation des propriétaires au financement d'une route, qu'elle soit réalisée ou non. Le juge-arbitre a donc assimilé une partie de la convention à une contribution de plus-value (article 5 LAT) qui n'a pas de base légale cantonale pour le prévoir.

Le motionnaire a quant à lui été très surpris de voir qu'un engagement conventionnel pouvait être contesté après signature sur le plan juridique. Il juge cette sentence contestable. Il n'y a malheureusement pas de recours possible contre cette décision.

La discussion porte ensuite sur la possibilité de valider d'une façon sûre les conventions déjà signées et de permettre en toute sécurité la signature de nouvelles conventions ; il doit être possible d'adopter une base légale permettant d'atteindre cet objectif.

4 CONCLUSIONS

La discussion a longuement porté sur l'introduction d'une contribution de plus-value (article 5 LAT). Néanmoins, les commissaires estiment qu'une telle opportunité devra faire l'objet d'un autre débat. Cette motion ne vise d'ailleurs pas à empêcher la poursuite des réflexions menées par le département sur la question. Il s'agit ici de régulariser une pratique existante. Le cas de Coppet a eu pour effet de retarder plusieurs projets. Les commissaires sont convaincus que cette décision contribuera à débloquer la situation. La nécessité de répondre rapidement à la crise du logement et aux problèmes liés notamment aux financements des transports publics, incite les commissaires à soutenir la proposition du motionnaire. C'est donc à l'unanimité de ses membres que la commission recommande au Grand Conseil de voter l'entrée en matière sur la motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Yverdon-les-Bains, le 2 septembre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Vassilis Venizelos*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Vassilis Venizelos, rapporteur : — Cette motion vise à donner une base légale à une pratique déjà effective dans plusieurs communes. Lors de la création d'une nouvelle zone à bâtir, l'article 50 de la loi sur l'aménagement et les constructions (LATC) permet aux communes de faire participer les propriétaires concernés à certains frais d'équipement tels que le raccordement aux eaux usées ou au réseau électrique.

Néanmoins, le développement qui suit la création d'une nouvelle zone à bâtir entraîne souvent d'autres dépenses auxquelles la commune doit faire face, comme dans le cadre d'infrastructures publiques ou de crèches. Dans ces circonstances, des conventions sont signées entre communes et propriétaires, permettant d'assurer une contribution des propriétaires concernés.

C'est l'annulation d'une telle convention par une décision arbitrale qui a incité le motionnaire à déposer sa proposition. En effet, dans une affaire concernant la commune de Coppet, le juge arbitre a estimé que la participation aux frais d'infrastructure publique se rapprochait d'un impôt et ne pouvait être réglée par voie contractuelle. Cette décision a eu pour effet de retarder plusieurs projets de convention en cours dans différentes communes, c'est pourquoi une base légale est nécessaire à une pratique existante.

Enfin, il est important de rappeler que, même si la discussion en commission a longuement porté sur l'introduction d'une contribution de plus-value, l'objet de cette motion ne vise en aucun cas à se substituer à une telle proposition ni à empêcher la poursuite des réflexions menées par le département sur la question.

La motion N°44 du député Junod, qui sera débattue en commission au mois de décembre, permettra d'ailleurs de relancer le débat sur la question de l'application de l'article 5 de la loi fédérale saur l'aménagement du territoire (LAT).

La commission, à l'unanimité de ses membres, vous recommande de voter la prise en considération de la motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Valérie Schwaar : — Le groupe socialiste soutient cette motion. Il est important d'offrir rapidement aux communes une base légale solide pour garantir la pérennité des conventions déjà signées ou à signer.

Cette motion ne résout pas pour autant la question de l'égalité de traitement des différents promoteurs ou propriétaires. En effet, dans certaines communes, la perception de ces taxes se fait encore «à la tête du client.»

L'objectif du parti socialiste est donc la mise en place d'une véritable contribution de plus-value permettant de financer les équipements publics, qu'ils soient à charge des communes ou du canton.

M. Laurent Chappuis : — La motion de notre collègue Haldy s'inscrit dans la logique des choses et n'est, en elle-même, pas contestée. Elle devrait permettre de modifier la LATC pour introduire une base légale, permettant aux communes de prélever par convention auprès des propriétaires une contribution aux frais d'équipements généraux.

Plusieurs communes de ce canton utilisent cette possibilité sous forme de convention signée avec les propriétaires, mettant en valeur leur terrain. La grande difficulté réside dans la définition et l'identification des infrastructures communales touchées, nécessitant une adaptation, qu'il s'agisse de l'école, de la STEP, du réseau des routes, de la place de jeux, de la déchetterie ou de l'église.

Une autre difficulté est liée à la définition des critères qu'il n'est pas simple de graduer en fonction de leur importance et de leur proportionnalité. La contribution ne doit pas être dissuasive. Il est important qu'elle garantisse une égalité de traitement.

Aujourd'hui, certaines communes perçoivent à ce titre une contribution calculée en pourcentage — jusqu'à dix, selon mes connaissances — du prix de vente du terrain, indépendamment du coût d'équipement payé par le propriétaire. Ce dernier varie de vingt à cinquante francs le mètre carré. Sur ce point, il y a inégalité de traitement, sachant que le prix du mètre carré à la vente n'est pas extensible indéfiniment et doit répondre aux lois du marché.

Devrait-on percevoir une contribution fixe, compte tenu des différences liées aux prix de la mise en valeur, ou serait-il plus logique de la percevoir sur le prix de vente net du terrain, prix de vente moins le prix d'équipement

concédé par le propriétaire ? Lorsque le prix de vente du mètre carré sera préalablement défini et que des frais supplémentaires imprévus devront être supportés en sus par le propriétaire, comment la situation devra-t-elle être réexaminée ? Ces questions restent ouvertes et ne seront pas simples à résoudre dans un marché de plus en plus restreint. Il s'agira de ne pas péjorer par trop la création possible de nouveaux logements.

La mise en place d'un système de prélèvement respectant la proportionnalité et l'équité est souhaitée. Elle sera garante d'une contribution aux infrastructures communales jugée indispensable et nécessaire aux collectivités publiques. En contrepartie, ces dernières devront affecter cet argent à ce pour quoi il a été prélevé dans le respect des conventions signées. Une grande rigueur est donc souhaitable dans la mise en œuvre de ce mécanisme, nécessitant une base légale reconnue. Je vous demande de soutenir la commission.

M. Jacques Haldy : — Je remercie l'ensemble des commissaires pour l'accueil réservé à cette motion. On a bien vu qu'elle n'avait aucun enjeu politique ; il s'agit de résoudre un problème urgent pour débloquer et favoriser la construction de logements. C'est ce que tout le monde souhaite.

Je rappelle ce qu'a déjà souligné le rapporteur. Il faut distinguer ce débat, où il s'agit de valider les conventions déjà conclues et de permettre la signature de celles qui sont bloquées à l'heure actuelle, du débat général sur les nouveaux instruments et, éventuellement, sur l'introduction d'une contribution de plus-value, et qui doit encore avoir lieu. Il ne s'agit pas d'anticiper sur ces débats. Ils auront lieu dans le cadre du Grand Conseil et également dans un cadre fédéral à propos des modifications de la LAT. En l'espèce, il est urgent d'adopter immédiatement cette base légale, dans un cadre qui devra être prévu, mais facile à définir puisque qu'il ne s'agit que de conventions postulant l'accord de toutes les parties aux contributions qui devront être payées. Si la motion est acceptée, je demande instamment au département que ce problème soit réglé par le dépôt à bref délai d'un exposé des motifs et projet de loi. Nous continuerons bien entendu à discuter du reste du sujet et de l'introduction d'une contribution de plus-value. Mais il y a une urgence particulière à ce que cette question soit réglée maintenant pour favoriser la construction de logements.

Mme Béatrice Métraux : — Dans le droit fil de ce qui vient d'être dit par M. Haldy, le groupe des Verts soutient cette motion qui est indispensable pour rassurer les communes sur les conventions existantes et les conventions à passer.

L'histoire de Coppet fait des émules dans le canton, plusieurs conventions sont dénoncées et les communes ne savent plus où elles en sont de ce côté-là. Je déclare mes intérêts : je suis conseillère municipale responsable de la police des constructions d'une petite commune. Cette dernière, en 2003, a instauré cette fameuse taxe à hauteur de 15 francs au mètre carré. On pourrait nous le reprocher et contester notre décision. Ce n'est pas souhaitable.

J'estime qu'il ne faut pas occulter le débat futur sur la contribution de la plus-value sur laquelle nous avons déjà longuement discuté en commission. Il s'agit de deux problèmes différents. Je vous invite à entrer en matière sur la motion, comme je vous invite à réfléchir sur le problème de la contribution de plus-value qui existe déjà dans la loi forestière vaudoise.

M. Michel Mouquin : — Je soutiens cette motion pour autant qu'elle reste limitée à la contribution d'équipement prévue dans cette systématique. La contribution de plus-value a déjà été évoquée par le Grand Conseil il y a douze ans et a été reportée. Il faudra en reparler. La contribution de plus-value vise une autre systématique qui est celle réalisée sur le terrain, imposée déjà aux gains immobiliers qui sont, eux, taxés de diverses manières, soit par un impôt sur le revenu, soit par un impôt spécial sur les gains immobiliers, ce qui représente une différence de traitement. Ce n'est donc pas l'objet de la discussion d'aujourd'hui. C'est dans le contexte d'une contribution — pas vraiment une taxe — à l'équipement que cette motion doit être comprise.

Dans mon activité professionnelle, j'ai souvent l'occasion de signer ces conventions avec les communes. On rencontre toujours le même problème : savoir si cette convention pourrait être opposée à des tiers. La base légale permettra de régler ce problème et permettre aux communes d'envisager des investissements pour l'équipement de certains quartiers, en ayant la certitude de rentrer dans leurs frais au niveau de l'équipement. La plus-value est un autre problème à régler ultérieurement.

M. Jacques Haldy : — Suite à l'intervention de notre collègue Mouquin, je tiens à préciser qu'il s'agit d'équipement au sens large, à savoir y compris les frais d'infrastructures qui dépassent le sens de l'article 50 de la LATC. Comme l'a rappelé le rapporteur, il est déjà possible, avec une base légale, ainsi que l'a reconnu le juge arbitre, de passer des conventions qui portent sur l'équipement au sens strict, à savoir les canalisations et les routes.

En revanche, pour l'équipement au sens large, à savoir des infrastructures représentant des coûts à justifier — nous sommes d'accord à ce sujet —, il doit être possible de valider les conventions conclues et d'en conclure de nouvelles, dans le cadre légal donné et toujours par voie conventionnelle, l'imposition d'une contribution unilatérale par les communes ou l'Etat étant un débat différent, comme l'a rappelé M. Mouquin.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Pas de problème pour avancer rapidement dans ce dossier ! C'est dans l'intérêt de tous, canton et communes,que des moyens se dégagent par rapport à des valorisations de terrain directement intéressés par les projets d'agglomération. En ce qui concerne le titre de la motion, je relève que, en tant que puriste, on cherche un peu quelle est la proposition qu'il faut absolument mettre en œuvre. C'est le seul point qu'on pourrait reprocher à la motion. D'ailleurs, on demande aujourd'hui — ce que je comprends parfaitement bien et que je suis prêt à faire — de développer plutôt un EMPL rapide, visant à valider ces projets conventionnés et de reparler, dans un deuxième temps, de la contribution de plus-value qui, effectivement, est un problème politique beaucoup plus large. Sous cette réserve, par rapport au fait que la motion elle-même n'est pas libellée par deux points particuliers, auquel cas l'un des deux serait accepté, je ne vois pas d'inconvénient à la transmettre au Conseil d'Etat qui répondra avec un projet. D'ailleurs, je ne sais si nous aurons un contre-projet, dans la mesure où il est difficile pour nous de savoir quel est le projet exact auquel vous nous contraignez aujourd'hui.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend en considération la motion par 100 voix sans avis contraire ni abstention.

Motion Nicolas Mattenberger et consorts concernant la mise en oeuvre du décret du 15 avril 2008 portant sur la vente de 1 million 448 mille 830 actions de la Banque Cantonale Vaudoise (08_MOT_039)

Rapport de la majorité de la commission

La séance a lieu le jeudi 10 juillet 2008 à 14 heures à la salle 300 du Département de l'économie. Outre les membres de la commission, participent à cette séance M. Jean-Claude Mermoud, chef du Département de l'économie, et M. Pierre Fellay, Secrétaire général. Ce dernier a tenu le procès-verbal, qu'il en soit remercié. M. Eric Bonjour fut confirmé en tant que président de la commission.

Propos liminaires du motionnaire

En préambule, le motionnaire expose que les événements du printemps 2008 ont été pour le moins troublants, puisque seulement trois jours ont séparé la décision du Grand Conseil d'accepter le décret précité et l'annonce de la BCV quant à ses mauvais résultats au 1er trimestre. D'autres éléments l'inquiètent : la baisse continue du cours du titre, ou le montant des sous-jacents qui se montent à quatre fois le total du bilan. Il se demande dès lors ce qu'il en est du respect des articles 17 et 18 de la loi sur les participations (LPECPM), du mode d'information entre la banque et l'Etat, des lettres de mission données aux administrateurs, et souhaite savoir s'il y a déjà eu vente partielle des actions en exécution du décret. Sa motion demande donc une suspension des opérations jusqu'à l'adoption d'un rapport sur la situation.

Propos liminaires du Conseil d'Etat

1. Transparence de l'information

Par son représentant, M. Jean-Claude Mermoud explique que le Conseil d'Etat réagit face aux affirmations selon lesquelles il y aurait eu un manque d'information durant les débats, dont il rappelle qu'ils portaient sur l'autorisation de vente des actions, alors même que lui-même est intervenu pour qu'une 2e séance de commission ait lieu en présence des représentants de la banque afin qu'elle soit parfaitement renseignée sur les derniers développements. Les chiffres sont par nature volatiles, particulièrement dans le contexte conjoncturel actuel, et il est donc difficile de fixer les choses. Il précise que la BCV — conformément à l'annonce du Conseil d'Etat — se retire des marchés à risque. Si l'on fait une moyenne sur la durée, le ratio perte/gain dénote une opération rentable. Il ne faut pas se focaliser uniquement sur les derniers mois. Le Conseil d'Etat a toujours

dit qu'il ne vendrait qu'à des conditions intéressantes. Il attend le bouclement semestriel, plus précis que les bouclements trimestriels puisque les comptes sont alors partiellement audités.

2. Convention d'information

En ce qui concerne la convention d'information, on peut considérer que l'Etat, en tant qu'actionnaire majoritaire, a une position légèrement privilégiée du fait qu'il est également autorité d'application de la loi sur la BCV. Cette convention est appliquée, vérifiée et respectée. Elle va être retravaillée puisqu'elle a maintenant quelques années d'existence. Cela étant, toutes les banques vivent une période d'incertitude actuellement. L'idée est d'obtenir une information aussi large que possible, mais l'Etat n'est pas gestionnaire de la banque, sinon il en devient co-responsable. Le niveau des fonds propres de la banque est bon. La BCV doit prendre des risques, mais pas n'importe lesquels. Elle doit par exemple réaliser certaines de ses positions à risques dans d'excellentes conditions. En ce qui concerne la motion elle-même, il rappelle que l'intention du Conseil d'Etat est de vendre quand les conditions seront intéressantes et pour autant que tous les buts recherchés puissent être atteints.

Discussion générale

Le président rappelle que selon le président de son conseil d'administration la crise des *subprimes* ne touche pas la BCV en tant qu'établissement. Il est par contre possible que des clients ayant investis dans ces marchés soient touchés. La fluctuation actuelle observée sur le cours du titre est liée à des circonstances macro-économiques. *Nota bene* du président : il faut relever que la commission s'est réunie avant la chute des marchés financiers américains liée à la faillite de plusieurs banques d'investissements américaines ou la reprise de leurs activités par d'autres établissements ainsi que la nationalisation des deux plus grands établissements hypothécaires américains ainsi qu'à la forte capitalisation publique du plus grand assureur mondial et le sauvetage de plusieurs établissements en Europe également.

Une commissaire demande ce qu'attend le Conseil d'Etat de la révision des lettres de mission. Veut-il en savoir plus ou savoir «mieux» ? Le Conseil d'Etat répond qu'il veut revoir la convention d'information maintenant qu'il a une période de recul depuis qu'elle est en vigueur. Il veut une meilleure information, pas nécessairement davantage d'information. Il ajoute qu'il faut être conscient qu'un recentrage des activités de la banque sur des opérations moins risquées peut aussi la priver de recettes.

Un autre commissaire relève que la variation du titre de la BCV est supérieure à celle observée dans d'autres banques cantonales, telles les banques cantonales de Genève, du Jura et du Valais. Il se demande : pourquoi ? Il estime que le Conseil d'Etat doit être responsable, donc il doit être informé. Un autre estime qu'une question porte sur l'analyse des risques et l'autre sur le respect de la loi sur les participations. Les commissions des finances et de gestion doivent savoir si le dispositif de surveillance des participations dans les personnes morales fonctionne. Un troisième explique qu'il avait ressenti un certain malaise lors de la dernière commission. Les objectifs assignés à la banque sont liés au rendement, quitte à lâcher certains fonds. Si l'on restreint l'assiette de la banque, on peut augmenter la prise de risques pour accroître le rendement, mais en cas de revers conjoncturel, c'est la chute assurée. Il se demande dès lors comment le Conseil d'Etat envisage le développement des activités de la banque. Un autre rappelle que la motion porte sur la mise en œuvre du décret et rien que cela. Il estime ne pas être un spécialiste et il est toujours facile de réagir après coup. Il est question de l'application d'un décret qui autorise la vente d'actions lorsque les conditions sont favorables. Le Grand Conseil n'a pas à réintervenir, et répète une nouvelle fois que les débats politiques autour de la BCV ont un effet qui nuit au cours du titre.

Acceptation ou non de la motion ou de sa transformation en postulat ?

Un commissaire explique les raisons qui doivent prévaloir pour ne pas accepter cette motion. On ne peut pas soupçonner le Conseil d'Etat de mal faire son travail. Si on enlève le point 2 de la motion, ce n'est plus une motion. Quant au point 1, il y a un système mis en place et il faut lui faire confiance. Sinon, c'est par la voie d'une interpellation qu'il faut agir. Un autre renchérit que la BCV ressemble à une fée magnifique, avec qui on est marié mais que l'on n'arrive pas à approcher. Un député n'est pas un conseiller d'Etat, il y a une claire séparation des pouvoirs qui l'empêche d'avoir les clés de la banque. Sa réaction est virulente car la gauche du Grand Conseil se lance constamment dans la co-gestion de la BCV. Le point 2 de la motion est irrecevable pour lui. Une voie constructive aurait été pour lui aussi celle de l'interpellation. Une autre commissaire ne se ralliera ni à la motion, ni à sa transformation en postulat. Lors du vote sur le décret, le Grand Conseil

connaissait parfaitement le contexte de crise financière. Le décret a été voté et elle doute même que sur le plan constitutionnel, la voie d'une motion soit acceptable.

Un commissaire regrette le libellé (le titre) sans doute malheureux de la motion mais il craint que si un affrontement gauche/droite devait aboutir à une non-entrée en matière, la théorie du secret ressurgisse. En revanche, si la motion est transformée en postulat, on pourrait en revenir aux travaux de régulation usuels du parlement dans un tel dossier.

Le président rappelle que tant la Commission des finances que la Commission de gestion fournissent annuellement un rapport au parlement sur les participations stratégiques de l'Etat liées à sa loi sur les participations.

Le motionnaire rappelle que les travaux sont en cours pour réviser la convention d'information et que le Conseil d'Etat y réfléchit. Il accepte de transformer sa motion en postulat afin de permettre au Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil.

En conclusion la motion est transformée en postulat par son auteur en cours des débats en commission.

Discussion de détail sur les trois points soulevés par le postulat

Un commissaire estime que le titre et le point 2 de la motion ne sont pas si brutaux que certains le disent. Les propos d'un des membres de la direction de la Banque Cantonale lors des débats sur l'aliénation d'une partie des actions ont provoqué un certain malaise au sein de la commission d'alors. La suggestion d'un rachat par la banque elle-même des actions engendre une réduction de l'assiette de la banque. Il s'agit pour ce dernier de proposer un blocage de l'opération, et non son abandon.

Le président précise qu'ayant été aussi présent durant cette audition, que seul M. Kiener s'était exprimé sur cette question, alors même qu'il n'était pas encore directeur général, et que ces questions de stratégie pure relèvent de la compétence du conseil d'administration et de lui seul. La commission a par ailleurs eu plaisir de découvrir, pour ceux qui ne le connaissaient pas encore, celui qui allait devenir le prochain *Chief executive officer (CEO)* de notre banque cantonale. La présente commission par la voix de son président profite de l'occasion pour lui souhaiter aujourd'hui qu'il est en fonction pleins succès dans sa nouvelle activité.

Un commissaire continue en soulignant que ce qui est demandé à la lettre c) du point 1 équivaut à ce que demandent tous les jours les investisseurs. Il est impossible de répondre à ce genre de question dans un rapport public, les éléments étant selon lui par nature trop fluctuants. Même transformée en postulat une commissaire ne le soutiendra pas car elle estime que cela met le doute sur le marché. Le message qui serait alors délivré est que le Grand Conseil se méfie du Conseil d'Etat, qui devrait se méfier de la banque.

***In fine* le cadre institutionnel actuel**

Si la motion est acceptée sous forme de postulat, le point 2 semble poser problème : le délai légal pour répondre sous la forme d'un rapport est de douze mois et cela est insuffisant. Il n'est pas question de réorienter la stratégie de vente découlant de l'adoption souveraine d'une loi par le parlement cantonal. On mélange loi sur les participations, loi sur la BCV, garantie de l'Etat. Or celle-ci n'est pas en jeu, car elle ne concerne qu'une partie des livrets d'épargne. Il rappelle par ailleurs que le Conseil d'Etat doit aussi répondre à une interpellation Favez qui porte sur le même sujet.

Le postulant précise à ce moment qu'il retire son point 2 du postulat. Il suggère qu'on pourrait en revanche étendre les questions à la loi sur les participations. Le président rappelle que le titre même de la motion est une attaque contre le décret récemment voté, et qu'il ne reflète pas le contenu de la motion transformée en postulat sans le chiffre 2. Il précise par ailleurs qu'il n'y a pas de garantie légale de l'Etat envers la banque cantonale. Un commissaire pense qu'il y a au moins une garantie *de facto*, sinon *de jure*.

Au vote final

La prise en considération partielle de la motion transformée en postulat, son chiffre 2 étant supprimé, est refusée par 6 oui contre 6 non avec 1 abstention, la voix prépondérante du président emportant la décision.

Un rapport de minorité est annoncé qui demandera la prise en considération partielle de la motion transformée en postulat.

Puidoux, le 8 octobre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Eric Bonjour*

Rapport de la minorité de la commission

C'est par 6 voix contre 6 et 1 abstention que la proposition de transmission au Conseil d'Etat a été rejetée par la commission chargée de l'étude de la motion Mattenberger, transformée en postulat, la voix prépondérante du président de la commission ayant suscité une majorité.

La transformation en postulat a été décidée par le motionnaire. En effet, depuis le dépôt de sa motion en avril, la situation a suffisamment évolué pour que l'hypothèse d'une vente rapide de ces actions par le Conseil d'Etat devienne plus qu'improbable à court terme. Le point 2 de la motion transformée en postulat demandait en effet d'inviter le Conseil d'Etat à bloquer toute vente jusqu'à l'adoption du rapport sollicité.

On voit donc que la préoccupation du postulant de voir le Conseil d'Etat vendre un million et demi d'actions n'est plus d'actualité, tant le titre BCV a chuté bas en bourse. On peut bien penser que le Conseil d'Etat ne risque pas de brader ces titres au cours actuel.

En revanche, les autres préoccupations de cette intervention parlementaire restent de pleine actualité. Elles demandent d'inviter le Conseil d'Etat à présenter un rapport concernant :

a. les conséquences pratiques de l'application de la convention d'information entre l'Etat et la BCV, depuis sa conclusion,

b. la négociation d'une nouvelle convention garantissant concrètement une information aussi large que régulière du Conseil d'Etat quant à la marche des affaires de la BCV,

c. l'évolution de la situation financière de la BCV depuis fin 2006 et les perspectives qui en résultent, notamment en rapport avec les récentes et nombreuses mutations au sein de la direction générale. La discussion générale en commission a fait apparaître plus clairement une demande complémentaire.

d. Il s'agit de demander au Conseil d'Etat de compléter l'information du Grand Conseil par un point de situation sur l'application de la nouvelle loi sur les participations du 17 mai 2005. En effet, la BCV est l'objet le plus important de cette loi. Ce point de la situation complète utilement les demandes précises (a, b, c) ci-dessus.

La minorité, formée de Mmes Alessandra Silauri, Christiane Jaquet-Berger, de MM. Philippe Deriaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger et du soussigné, vous demande donc, par souci de la plus grande transparence possible, de transmettre le postulat modifié au Conseil d'Etat afin de clarifier une partie des questions qui restent ouvertes sur la BCV dont le contribuable est, rappelons-le, propriétaire pour les deux tiers.

Prilly, le 25 août 2008.

Le rapporteur :

(Signé) *Roger Saugy*

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

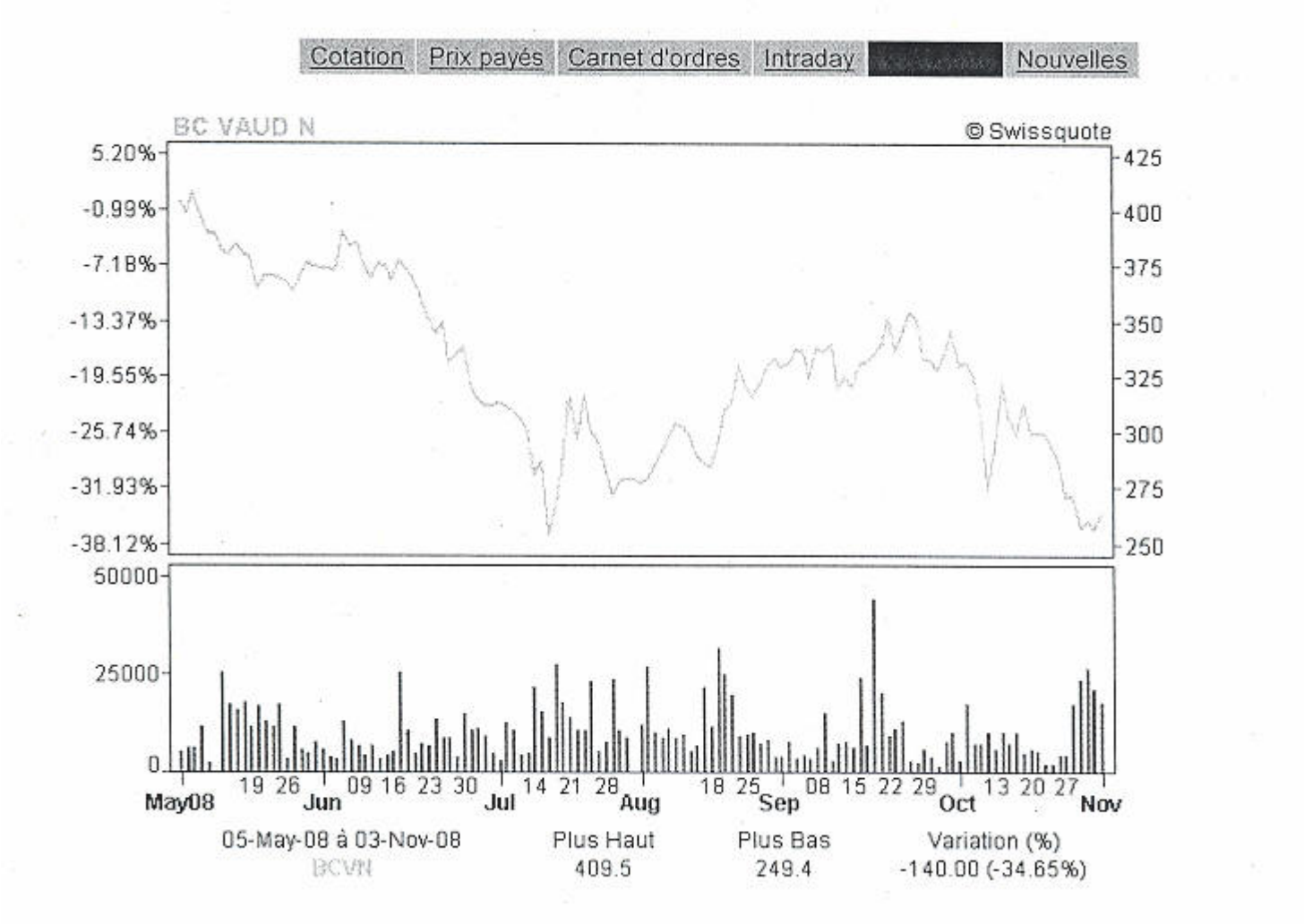
M. Eric Bonjour, rapporteur de majorité : — Vous avez pu constater que les rapports de majorité et de minorité rédigés par mon collègue Saugy et moi-même ne mentionnent ni l'un ni l'autre les personnes présentes. Je le fais rapidement, dans l'ordre alphabétique : votre serviteur, M. Borloz, Mme Capt, M. de Preux, M. Deriaz, M. Glutz, M. Haury, Mme Jaquet-Berger, M. Martinet, M. Mattenberger, M. Pache, Mme Silauri et M. Saugy.

Les conclusions du rapport de majorité sont la prise en considération partielle de la motion transformée en postulat, son chiffre 2 étant refusé par 6 voix contre 6 et 1 abstention, la voix prépondérante du président l'emportant. Un rapport de minorité est annoncé. Je suis prêt à répondre à vos questions.

M. Roger Saugy, rapporteur de minorité : — Comme le rapport de minorité a été rédigé avant celui de majorité, il ne pouvait pas corriger le fait que notre collègue de Preux, malheureusement, n'était pas là lors de la séance de commission. J'aurais bien voulu qu'il y fût, car nous aurions pu discuter de certains aspects généraux de la BCV. Dans le même état d'esprit, je précise qu'aucun membre du groupe socialiste vaudois au Grand Conseil n'est responsable de la crise des *subprimes*. Je précise cela à l'usage de certains de nos collègues libéraux qui croient que chaque fois que nous parlons de la BCV, nous la faisons couler.

Les choses évoluent rapidement en matière de BCV et je pense qu'il est bon de rappeler certains aspects pour éviter des malentendus. Le groupe socialiste s'était opposé à la vente des actions BCV, vous en avez décidé autrement. Le problème est enterré, nous pensons à la suite. Comment le Conseil d'Etat va-t-il vendre ses actions BCV et comment faire pour qu'il les vende à un prix suffisamment élevé ? Sur ce point-là, la motion Mattenberger — je rappelle que le temps a passé depuis que les décisions ont été prises — avait deux objectifs : éviter de brader les actions et recevoir des informations sur les avatars de cette vente.

Pour ce qui est d'éviter de brader les actions, les choses sont claires, comme l'indique le schéma ci-dessous. *(Un document est projeté.)*



Vous voyez que la fluctuation des actions BCV est très rapide. Si on prend un délai un peu plus long que celui qui est affiché, c'est-à-dire dix-huit mois, elles ont passé de leur point le plus haut de 652 francs au point le plus bas de 248 francs. On se rend compte que l'évolution est très rapide. Pourquoi ? Pour différentes raisons. L'une d'entre elles — vous le voyez au bas du tableau — est le faible achat de ces titres sur le marché. Pour ce premier élément, éviter de brader les actions, l'action ayant tellement baissé, on sait bien que le Conseil d'Etat ne vendra pas demain. Il n'y a donc pas de risque, si je puis dire, sur ce point-là.

Le deuxième élément, recevoir des informations sur les avatars de cette affaire, est important, pas parce qu'il va résoudre des problèmes à court terme mais parce qu'il va laisser des traces dans l'histoire du canton sur les démarches de la BCV. Lorsqu'il a été envisagé de vendre des actions BCV, trois éléments ont été évoqués en commission. L'un est d'élargir le marché pour éviter que cette action soit trop volatile. Je m'étais permis une question très provocatrice : ne voulait-on pas créer un capital populaire pour la BCV en distribuant les actions aussi largement que possible ? On nous a dit en effet qu'un des objectifs était de diminuer la volatilité, mais on a ajouté immédiatement qu'on préférait viser une stabilité en vendant à des institutions qui avaient pour intérêt de garder ces titres à long terme.

Le rapport de majorité fait allusion à une troisième explication qu'on nous a donnée en cours de séance, à savoir que le président de la commission, présent durant l'audition des cadres de la BCV, a précisé que seul le futur nouveau directeur s'était exprimé sur la question d'un rachat des titres. C'est l'une des choses qui nous a troublés. Ou bien on veut élargir le marché, ou bien la BCV veut racheter les titres. Quelques jours après, il a été annoncé que les résultats de la BCV n'étaient plus aussi brillants qu'on le croyait la veille. On se demandait même si la BCV avait eu tort de rembourser la moitié de la valeur nominale des actions et d'envisager un dividende de 14 francs alors que, si rapidement après, on tombait dans les chiffres rouges. C'est cette évolution rapide que nous aimerions que le Conseil d'Etat exprime clairement et pour laquelle nous attendons des explications plus profondes.

Vous trouvez dans le texte même de la motion devenue postulat les points sur lesquels nous demandions au Conseil d'Etat une intervention : les conséquences pratiques de l'application de la convention d'information entre l'Etat et la BCV depuis sa conclusion ; la discussion sur une nouvelle convention garantissant concrètement une information aussi large que régulière du Conseil d'Etat quant à la marche des affaires de la BCV ; l'évolution de la situation financière de la BCV depuis fin 2006 et les perspectives qui en résultent, notamment en rapport avec les récentes et nombreuses mutations au sein de la direction générale. La discussion générale en commission a fait apparaître plus clairement une demande complémentaire. Il s'agit de demander au Conseil d'Etat de compléter l'information du Grand Conseil par un point de la situation sur l'application de la nouvelle loi sur les participations datant du 12 mai 2005. En effet, trois ans après, c'est l'occasion de faire le point sur les effets de cette nouvelle loi.

Je laisserai le président de la commission nous dire qui remplaçait notre collègue de Preux parce que j'avoue que j'ai un blanc. On me souffle que c'était Mme Wyssa à qui je présente toutes mes excuses.

La discussion est ouverte.

M. Rémy Pache : — Le texte amputé de notre collègue Mattenberger — vous avez pu lire qu'il avait formellement retiré son point numéro 2 — ne mérite pas un renvoi au Conseil d'Etat. La convention d'information est appliquée, vérifiée, respectée et elle va être ajustée. Le sujet de la BCV autour de cette vente d'actions est épuisé. S'il subsiste quelques questions spécifiques, les voies de l'interpellation ou de la question sont là. Le groupe libéral vous invite à suivre le rapport de majorité et à classer ce postulat.

M. Nicolas Mattenberger : — Comme l'a dit le rapporteur de minorité, M. Saugy, l'élément contraignant, on n'en a plus besoin, car le Conseil d'Etat ne va pas brader ses actions vu la descente du cours des actions de la BCV.

Cela dit, nous avons besoin aujourd'hui d'une certaine transparence. On nous dit que la convention d'actionnaires est appliquée. Je ne sais sur quelle base on peut le dire. Lors des travaux de la commission, M. le conseiller d'Etat a reconnu qu'il fallait revoir et renégocier cette convention d'information. Les événements qui se sont produits ce printemps ont démontré qu'il y avait un problème d'information pour un actionnaire très largement majoritaire et que ce problème mérite aujourd'hui la transparence. Il est nécessaire que notre parlement soit informé de ce qui se passe réellement et qu'une étude se fasse à ce niveau. Et puis on n'a toujours pas d'explication claire sur les montants mentionnés au bilan à titre sous-jacent, montants que j'ai mentionnés dans le texte de ma motion devenue un postulat, soit 119 milliards en 2005, 150 milliards à fin 2006 et 148 milliards à fin 2007. Ici aussi, les explications n'ont pas été données au cours des travaux de la commission et notre parlement doit être informé à ce sujet.

Enfin, nous avons vu le tableau montrant la baisse du cours de la BCV. C'est une autre question que je pose au conseiller d'Etat : étant donnée cette baisse de l'action qui est passée de près de 600 francs à 270 francs actuellement, le Conseil d'Etat a-t-il réfléchi à acheter l'entier du capital de la BCV ? Cela pourrait être une bonne affaire pour notre canton.

Mme Alessandra Silauri : — Au nom du groupe des Verts, je vous invite à soutenir cette motion transformée en postulat. Sous forme de postulat, la question a encore tout son sens aujourd'hui, peut-être même plus. Cela permettra notamment de tirer un bilan de ce qui a été fait et des dispositions mises en place entre la banque et le canton pour améliorer la transmission des informations et faciliter la mission de surveillance de l'Etat. Ne pas accepter le postulat, messieurs les membres des partis de droite, donnerait à penser au contraire que rien n'a été fait et que vous n'êtes pas fiers de montrer les mesures mises en place. Je pense qu'il est justement important, aujourd'hui, de montrer que cela fonctionne, qu'il y a peut-

être encore des choses à améliorer, ou peut-être pas. Un rapport a tout son sens. Je vous invite à soutenir le postulat.

M. Jean-Michel Favez : — M. Pache conseille au groupe socialiste d'intervenir par la voie de l'interpellation lorsque nous voulons être renseignés sur des éléments touchant à la BCV. Il conteste le fait que ce soit une motion ou un postulat. Alors, j'en profite pour demander au Conseil d'Etat quand il sera répondu à l'interpellation du groupe socialiste déposée le 21 avril 2008, notre loi sur le Grand Conseil prévoyant qu'il réponde dans un délai de trois mois aux interpellations. J'en profite aussi pour rappeler les différentes questions que le groupe socialiste posait à l'époque au Conseil d'Etat. Le titre de l'interpellation était «Le Grand Conseil peut-il encore faire confiance aux informations relatives à la BCV ?» Le sujet me paraît suffisamment important et grave pour qu'on puisse attendre de la part du Conseil d'Etat qu'il réponde dans les délais légaux. Les questions étaient :

1. Quand et de quelle manière le Conseil d'Etat, respectivement le conseiller d'Etat en charge du dossier, a-t-il été informé de la révision à la baisse des prévisions de bénéfice de la BCV ?
2. Comment le conseiller d'Etat analyse-t-il ce calendrier ? (l'annonce publique intervenant trois jours après le deuxième débat sur l'exposé des motifs et projet de décret 49, vente de «l'excédent» de notre participation dans le capital de la BCV ?)
3. La crédibilité des informations très positives données le 5 mars 2008 par les dirigeants de la banque à la commission qui a examiné ledit exposé des motifs et projet de décret est-elle remise en question par cette annonce ? Si non, pour quelle raison ? Si oui, quelle analyse le Conseil d'Etat fait-il de cette situation ?
4. Le Conseil d'Etat se sent-il parfaitement à l'aise sur la manière dont le Grand Conseil (ou lui-même) était renseigné pour prendre sa décision et se dessaisir de ce paquet d'actions de la BCV ?
5. Une annonce moins tardive aurait-elle pu avoir une influence sur le choix du Conseil d'Etat de nommer M. P. Kiener, ancien responsable de la division «finance et risques», au poste de président de la direction générale de la BCV ? Pourquoi ?
6. Cette annonce, ou peut-être la rétention d'informations de la part des dirigeants de la banque, remet-elle en question ce choix ? Pourquoi ?
7. Cette annonce, ou peut-être la rétention d'informations, entame-t-elle la confiance que le Conseil d'Etat a dans les dirigeants de la BCV et dans les informations que ceux-ci lui fournissent ? Pourquoi ?

Comme vous le voyez, ces questions sont suffisamment importantes et sensibles pour que le Conseil d'Etat traite le parlement d'une autre manière que ce n'est le cas actuellement sur ce sujet.

M. Patrick de Preux : — Monsieur Favez, décidément, il n'y a pas pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. C'est quand même extraordinaire ! Vous le savez, la BCV est une banque publique. A ce titre, en tant qu'actionnaire majoritaire, vous n'avez pas droit à des informations prioritaires, car ce serait violer les règles sur la Bourse qui sont des règles fédérales. Vous le savez pertinemment, on vous l'a répété je ne sais combien de fois en commission parlementaire et chaque fois qu'on a dû parler de la BCV, on a parlé de la difficulté qu'il y avait à donner des indications particulières à l'actionnaire majoritaire. C'est un délit d'initié. Alors, ne venez pas encore nous dire que vous n'avez pas compris parce que c'est désespérant !

M. Jean-Michel Favez : — La réaction de M. de Preux ne m'étonne pas. Cela fait cinq ans qu'il dit au groupe socialiste et à moi en particulier que les socialistes ne comprennent rien à l'économie et rien au domaine bancaire. Je pense que, aujourd'hui dans le contexte économique et financier que nous vivons, M. de Preux devrait faire preuve de plus de réserve.

M. Frédéric Borloz : — Au-delà de la forme, je partage l'avis de M. de Preux. Sous l'impulsion de plusieurs députés de ce parlement, on a joué les grands docteurs BCV. Je pense que ce n'est par une attitude responsable. Même s'il y a une loi sur la BCV, cette banque répond à des critères qui sont liés à l'économie. Quand elle va bien, tout le monde applaudit, quand elle va mal, tous s'accusent les uns les autres. Cela n'amène à rien. Par contre, aujourd'hui, même si cette motion est transformée en postulat et même si le point le plus contraignant a été ôté, elle a quand même été déposée avec pour objectif d'essayer d'empêcher cette vente d'actions. Je crois que nous sommes maintenant un peu hors contexte, les décisions ont été prises. Je ne répéterai pas les arguments de mes préopinants concernant notamment le droit de regard. La banque a besoin avant tout de calme.

Je conclurai en disant que la semaine passée, nous avons admis la motion demandant que le Conseil d'Etat, et par là les Vaudoises et les Vaudois, reste majoritaire dans le capital. Il ne faut pas aller vers davantage d'interventionnisme, ce serait dangereux pour la banque, dommageable pour les prochains résultats. Elle est dans une situation économique globalement difficile. Très sincèrement, je me répète, elle n'a pas besoin d'interventionnisme politique en l'occurrence, elle a besoin de sérénité.

Mme Michèle Gay Vallotton : — M. Borloz vient de le rappeler, vous avez accepté, la semaine dernière, une motion visant à inscrire le principe de la participation majoritaire de l'Etat dans la loi sur la BCV. A cet égard, vous avez fait preuve d'une grande sagesse. Pour autant, il ne faut pas fausser le débat et ne pas introduire de la confusion dans ce qui est de notre compétence vis-à-vis de la BCV.

Quand nous demandons des explications, des informations supplémentaires, par exemple sur la nouvelle version de la convention d'information qui va être signée — ce que confirme le Conseil d'Etat, c'est stipulé dans le rapport de majorité de la commission —, nous ne faisons en aucune manière incursion dans ce qui pourrait s'appeler du délit d'initié. Pas du tout. Les seules compétences du Grand Conseil à l'égard de la banque sont de bien vérifier comment se passent les relations formelles entre l'Etat et sa banque. Il n'est pas question de nous enlever ces compétences. Pour preuve, la loi sur les participations précise bien que ce sont les commissions de gestion et des finances du Grand Conseil qui, annuellement, font rapport au Grand Conseil sur ces relations, à la fois sur le plan de la gestion et sur le plan financier entre les participations et l'Etat.

Si le Conseil d'Etat lui-même affirme que des éléments doivent être modifiés dans la convention d'information et qu'il se prépare à effectuer ces modifications, il est tout à fait normal que le Grand Conseil soit au courant des rubriques sur lesquelles ces modifications vont intervenir. C'est complètement dans son rôle ! Il ne s'agit pas d'intervenir dans la gestion opérationnelle, dans la gestion d'affaires de la banque, car bien entendu cela n'est pas de la compétence du Grand Conseil. Tant qu'on continuera à faire cette confusion, cela risque de mal se passer. Nous, Grand Conseil, voulons simplement faire notre travail de législatif, de chambre détenant le pouvoir de haute surveillance sur l'activité du Conseil d'Etat. Si on nous enlève cela, nous ne remplissons pas notre mandat d'élus auprès de la population.

Par contre, je suis d'accord qu'il ne faut pas aller au-delà d'un certain point, mais personne ne le demande. Le postulat ne le demande pas non plus. Tout ce qui faisait problème en a été retiré, il ne reste que des choses parfaitement admissibles pour le Grand Conseil. Le Conseil d'Etat lui-même, devant la commission, s'est exprimé là-dessus, disant qu'il allait réviser certains points de la convention d'information et des lettres de mission. Je rappelle que ces deux choses ont été mises en place en 2002 lorsque l'Etat a participé seul à l'augmentation des fonds propres de la banque à hauteur de plus de 2 milliards.

Nous devons suivre ces questions, elles sont de notre compétence. Pour ma part, je considère que renvoyer le postulat au Conseil d'Etat, tel qu'il est formulé, est simplement de l'ordre de notre devoir et dans nos compétences. Je vous recommande vivement, chers collèges, de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Nicolas Mattenberger : — Les propos de M. Borloz disant que nous jouons les grands docteurs BCV me font réagir. Non, monsieur Borloz, on nous a fait jouer les grands docteurs BCV, c'est différent ! La situation dans laquelle la BCV se trouvait a fait jouer à notre Grand Conseil ainsi qu'à l'ensemble des Vaudois les grands docteurs BCV. C'est la même situation qui se passe maintenant dans d'autres secteurs de l'économie. Alors, il faut être un tout petit peu modeste et arrêter, chaque fois qu'on demande des informations pour savoir où on en est, de nous faire des reproches en disant «vous, la gauche…» Au final, c'est quand même l'Etat qui doit intervenir.

Pour répondre à M. de Preux, les informations que je demande ne sont mas de nature à de donner lieu à un délit d'initié. La députée Gay Vallotton l'a dit, des modifications de la convention d'information sont prévues et vous le savez, monsieur de Preux, entre juristes, il y a des interprétations différentes de ce que peut contenir une telle convention d'information. Les positions sont différentes. La banque n'a pas la même position que le Conseil d'Etat à propos de ce que peut ou doit contenir cette convention. Ces éléments sont importants pour notre Grand Conseil. Il doit être informé de ces faits.

Enfin, une autre question est importante dans mon postulat : comment est appliquée la nouvelle loi sur les participations du 17 mai 2005 ? La BCV est concernée par cette loi, elle en est un des objets les plus importants. Je ne demande pas des informations ouvrant la voie à un futur délit d'initié, mais simplement une information complète pour notre parlement afin que nous puissions, à l'avenir, prendre des décisions en toute transparence.

M. Patrick de Preux : — Je ne sais pas qui confond quoi, madame Gay Vallotton. M. Favez dit qu'on n'a pas répondu à son interpellation demandant au Conseil d'Etat pour quelles raisons la BCV ne donnait pas des informations prioritaires à l'Etat de Vaud en ce qui concerne sa situation financière. C'est à cela que j'ai répondu en disant que M. Favez connaissait parfaitement les raisons et qu'on se demandait pourquoi il posait encore la question.

En ce qui concerne le deuxième point soulevé par ce postulat, nous avons une Commission de gestion, que diable ! Alors, si on a des questions à poser, c'est dans le cadre de la Commission de gestion qu'il faut le faire. Je vous rappelle que le Grand Conseil n'est pas propriétaire de la BCV comme c'est le cas du Grand Conseil zurichois. Par conséquent, c'est au Conseil d'Etat de régler ces problèmes de convention avec la banque, c'est son travail d'exécutif et, cas échéant, la Commission de gestion pourra poser des questions au Conseil d'Etat sur la manière dont il a résolu les problèmes de rapport avec sa banque. C'est tout ce que je dis. Dire, après cela, que je n'ai rien compris… je ne suis pas sûr que ce soit moi qui n'ai rien compris.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Il n'a jamais été question et il n'est toujours pas question pour le Conseil d'Etat d'empêcher le Grand Conseil d'obtenir des renseignements au sujet de la BCV. On connaît l'attachement des Vaudoises et des Vaudois, du parlement et du Conseil d'Etat à cette banque qui est un pilier de l'économie de notre canton ; attachement confirmé par des choix populaires extrêmement clairs.

L'ennui, si j'ose dire, avec vous ou une partie d'entre vous, est que le poids des mots est très délicat. Il ne se passe pas un seul débat sans un poids des mots mal choisi. J'en veux pour preuve ce débat. J'entends M. Saugy parler de chiffres rouges pour la BCV au premier trimestre. Voilà, le chiffre est lâché, c'est le cas de le dire, la couleur aussi ! La division *trading* a effectivement perdu de l'argent, mais la BCV n'en a pas perdu, elle a fait du bénéfice au premier trimestre. Alors, s'il vous plaît, ne déformez pas la réalité ! Evidemment, dans un système comme celui-ci, c'est extrêmement délicat, parce que les rumeurs vont plus vite que le vent, plus vite que la Bourse — et vous savez ce que peut donner la Bourse à l'heure actuelle.

Toujours à propos du poids des mots, M. Mattenberger dit que le Conseil d'Etat a reconnu le problème de la convention d'information parce qu'il est en train d'y travailler. Nous travaillons à la convention d'information parce qu'elle a six ans d'existence et qu'il paraît logique aujourd'hui de la recadrer un peu, de la repositionner. C'est admis, je crois, de toute part. Cela ne veut pas dire que nous reconnaissions qu'il existe un problème. Nous cherchons toujours et encore à être meilleurs. Donc, méfions-nous du poids des mots.

M. Favez — là il ne s'agit pas du poids des mots — nous reproche de ne pas répondre à son interpellation. C'est assez difficile pour le Conseil d'Etat — ce que je dis vaut pour l'entier du Conseil d'Etat — de savoir ce qu'il faut faire quand, après une intervention déposée en avril, une séance de commission se clôture en juillet par un 6 à 6 avec une abstention. Alors, ou bien on répond et comme on part de l'idée qu'on a répondu, eh bien, aujourd'hui, on s'attend à ce que vous retiriez votre intervention ; toutefois, sans vouloir vous faire un procès d'intention, je mets ma main à couper que vous ne l'auriez par retirée. Ou bien, on prend le risque de continuer à répondre sans arrêt à toutes les interventions et d'avoir ainsi une attitude relativement peu efficiente. On se trouve devant la difficulté d'être sans arrêt relancé sur les mêmes problèmes. Cela dit, il est évident que nous répondrons aux deux interventions, pour autant que vous joigniez celle-ci à la précédente. Je signale au passage que la Commission de gestion, comme elle en a tout à fait le droit, voire le devoir selon l'interprétation de chacun, ne s'est pas gênée de poser des questions et de s'organiser, cas échéant, pour obtenir des réponses ; en tout cas la sous-commission rattachée à mon département.

Une dernière réponse à la question de M Mattenberger dont je ne sais si elle est provocatrice ou pas : le Conseil d'Etat a-t-il envisagé ou pas de racheter le solde des actions de la banque ? Bien évidemment non. Nous ne changeons pas de stratégie à chaque coup de vent. Comme nous l'avons dit, il n'est pas question actuellement de vendre les actions de la BCV, mais il est évident qu'il n'est pas question non plus de changer à nouveau de stratégie. On se demanderait bien pourquoi on le ferait et pourquoi on immobiliserait des capitaux de l'Etat qui pourraient servir à d'autres choses. J'ai entendu, dans ce parlement comme au Conseil d'Etat, parler de projets d'agglomérations. Il nous semble que c'est peut-être tout aussi porteur, voire plus, que d'affecter ainsi une partie des investissements de l'Etat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 70 voix contre 58.

Postulat Olivier Feller et consorts – le Plan directeur cantonal s'appuie sur de fausses données en matière de politique du logement (08_POS_045)

Rapport de la majorité de la commission

La commission s'est réunie le 8 mai 2008. Elle était composée de :

- Mmes et MM. Gabriel Poncet, Alexis Bally, Jacqueline Bottland-Pittet, François Brélaz, Jean-Michel Favez, Olivier Feller, Susanne Jungclaus Delarze, Serge Melly, Gil Reichen, Valérie Schwaar, Jean-Marc Sordet, Jean-Robert Yersin et votre serviteur.
- Représentants de l'administration : MM. Daniel Berner du Service du développement territorial (SDT), Alain Renaud (SDT), Pascal Dunant du Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT) ainsi que Florian Ecoffey (SDT) qui a pris les notes de séance. Qu'il en soit ici remercié.

Le président désigné, M. Gabriel Poncet ayant, en vote final, accepté le postulat, votre serviteur est chargé de la rédaction du rapport de majorité, qui elle, refuse le postulat.

Une discussion d'introduction est entamée sur la question de savoir si les données du Plan directeur cantonal sont suffisamment précises.

Pour certains membres de la commission, et notamment le postulant, il y a d'importantes divergences entre les données du Plan directeur cantonal et celles qui ont été révélées par l'étude de la Banque Cantonale Vaudoise. Dès lors, le postulant recherche à identifier et clarifier les faits.

Pour une majorité de la commission, le Plan directeur cantonal est un document qui évolue dans le temps. Il n'est pas à proprement parler un outil statistique. Il a pour but essentiellement de renforcer la vitalité des centres et donc favorise la réalisation de projet dans ces centres. Hors de ces centres, le développement est limité au taux cantonal. Le Plan directeur cherche par ailleurs à apporter une amélioration qualitative des surfaces constructibles, notamment en tenant compte de leur desserte en service. S'il y a divergence sur le taux de thésaurisation des terrains entre le Plan directeur cantonal et l'étude de la Banque Cantonale Vaudoise, cela provient du fait que l'étude de la Banque Cantonale Vaudoise est une photographie des terrains actuellement sur le marché par rapport à la totalité des terrains dits constructibles alors que, pour le Plan directeur, ce 20% de thésaurisation est un objectif à atteindre dans les nouvelles zones à bâtir.

Si le problème de la thésaurisation est reconnu par l'ensemble des commissaires, il n'est pas apprécié par tous de la même manière. Pour certains, cette thésaurisation a aussi des avantages en ce sens qu'elle préserve les paysages et évite une trop grande surchauffe. Pour d'autres, la prise de mesures pour lutter contre cette thésaurisation aurait des effets coercitifs et fiscaux non souhaitables.

Une majorité de la commission estime qu'il est peu judicieux de demander des réponses supplémentaires au service SDT, ce qui aurait pour effet essentiel d'obliger ce service à engager des forces de travail supplémentaires.

Au final, le postulat est refusé par 6 voix contre 3 et 4 abstentions.

Lausanne, le 24 juin 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Patrick de Preux*

Rapport de la minorité de la commission

La minorité de la commission est composée des députés Olivier Feller, Gabriel Poncet et Gil Reichen. Elle invite le Grand Conseil à renvoyer le postulat cité en titre au Conseil d'Etat.

1. Rappel du contenu du postulat

En octobre 2007, la BCV a publié une étude intitulée «Vers une pénurie structurelle de logements ?» Cette étude débouche sur trois conclusions principales :

- Il n'existe pas d'inventaire régulièrement mis à jour des terrains à bâtir disponibles dans chacune des communes vaudoises. Une vision claire et complète des CUS des parcelles constructibles fait également défaut.
- Le taux de thésaurisation des parcelles constructibles (terrains qui ne sont pas mis en vente ni exploités par leurs propriétaires et qui sont donc indisponibles) serait d'environ 80%, soit beaucoup plus élevé que le taux de 20% retenu dans le Plan directeur cantonal (PDCn).
- La réserve de terrains à bâtir effectivement disponibles n'est pas suffisante dans la moitié des districts vaudois à l'horizon de l'année 2010.

Les postulants demandent au Conseil d'Etat de prendre position sur ces conclusions.

2. Des enjeux fondamentaux pour l'avenir du canton

Les conclusions de l'étude de la BCV ont une incidence sur l'essor économique du canton et l'emploi, le développement durable et le logement. Ce sont des questions essentielles pour l'avenir du canton.

Le terrain est la «matière première» du logement. S'il n'y a pas suffisamment de terrains constructibles disponibles dans le canton de Vaud, la pénurie de logements risque de s'accentuer. Cette pénurie est malsaine sur le plan social : elle crispe le marché et péjore la qualité de la relation entre le propriétaire et le locataire.

Par ailleurs, le manque de terrains disponibles pourrait handicaper le secteur de la construction. Celui-ci représente 8% des emplois dans le canton de Vaud. Sur le plan économique, le dommage serait considérable.

En outre, selon les projections statistiques, le canton de Vaud devrait compter en 2020 près de 100'000 habitants de plus qu'aujourd'hui. L'offre de terrains risque de ne pas être suffisante pour satisfaire la demande, notamment à proximité des régions répondant aux critères de centralité les plus élevés. Cela irait à l'encontre des principes du développement durable.

Au vu des enjeux en cause, la minorité de la commission considère que le Grand Conseil doit débattre des questions soulevées par l'étude de la BCV et, le cas échéant, tenter d'anticiper les problèmes. Le postulat présenté lui en donne l'occasion. La volonté d'esquiver le débat, qui semble animer une partie de la majorité de la commission, est risquée. Elle relève d'une vision à court terme.

3. La nécessité de clarifier les faits

La minorité de la commission considère qu'il faut clarifier les faits, les données objectives des problèmes identifiés par l'étude de la BCV. Il importe aussi de connaître l'appréciation du Conseil d'Etat. C'est le but du postulat déposé.

Dans un second temps, si les problèmes identifiés par l'étude de la BCV s'avèrent fondés, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat pourront, s'ils le souhaitent, envisager des mesures correctrices. Cette éventuelle seconde phase, de nature politique, n'est pas concernée par le postulat présenté.

4. La thésaurisation du sol

Le postulat de base retenu dans le PDCn, c'est que les surfaces à bâtir actuelles suffisent pour répondre au double, voire au triple des besoins prévisibles en logements au cours des quinze prochaines années[1].

L'étude de la BCV a révélé que ce postulat reposait sur un taux de thésaurisation du sol de 20%. Or, selon les conclusions de l'étude, ce taux de thésaurisation serait en réalité proche de 80%. Ainsi, le postulat de base retenu dans le PDCn n'est pertinent que si l'on fait abstraction du phénomène de la thésaurisation du sol… Cela relativise l'affirmation selon laquelle les surfaces actuelles suffisent pour répondre au double, voire au triple des besoins.

Alors que la thésaurisation du sol a un impact déterminant sur la quantité de terrains à bâtir disponibles, cette question n'est pas expressément traitée dans le PDCn.

En séance de commission, les représentants du Service du développement territorial (SDT) ont relevé que le taux de thésaurisation de 20% devait être compris comme un objectif, tout en précisant que cet objectif ne s'appliquait qu'aux nouvelles zones à bâtir (voir les notes de séance, page 3). Or, si le taux de thésaurisation de 20% doit être compris comme un objectif applicable aux nouvelles zones à bâtir, à l'exclusion des terrains

1 Plan directeur cantonal, volet stratégique, page 37

constructibles actuels, on ne comprend plus le raisonnement qui permet d'affirmer que les terrains à bâtir actuels suffisent pour répondre au double, voire au triple des besoins…

La minorité de la commission constate que la situation est floue. La clarification des faits demandée par les postulants est nécessaire.

5. Réponses à quelques critiques faites en commission

– Le titre du postulat est accusateur

L'étude de la BCV relève qu'un certain nombre de données utilisées lors de l'élaboration du PDCn sont lacunaires et approximatives. Les postulants en déduisent que ces données sont fausses. La minorité de la commission estime qu'il n'est pas irrespectueux de l'écrire. Tout en admettant que la forme interrogative aurait été plus opportune, elle invite le Grand Conseil à ne pas se focaliser sur l'intitulé du postulat.

– Le PDCn oblige le Conseil d'Etat à présenter périodiquement un rapport évaluant le niveau d'accomplissement des objectifs du PDCn. Le postulat est donc inutile

Les questions soulevées par l'étude de la BCV présentent un intérêt qui va au-delà des orientations du PDCn. Elles doivent être empoignées maintenant. Or, le premier rapport d'évaluation du PDCn ne sera établi que dans quelques années.

– Les représentants du SDT ont fourni toutes les réponses en commission

Les éclairages des représentants du SDT n'ont pas permis de clarifier les questions soulevées par le phénomène de la thésaurisation (voir ci-dessus).

Par ailleurs, en se référant aux notes de la séance de commission, on constate que les représentants du SDT ont rappelé la nécessité de «renforcer la vitalité des centres» et d'»apporter une amélioration qualitative des surfaces constructibles». Ils ont également relevé qu'il manquait au SDT les ressources humaines nécessaires pour accomplir toutes les tâches lui incombant.

Sans nier l'intérêt que présentent ces informations, la minorité de la commission considère qu'elles ne répondent pas aux préoccupations des postulants.

St-Christophe, le 23 juin 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Gabriel Poncet*

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Patrick de Preux, rapporteur de majorité : — Mon rapport fait état de la différence de point de vue qu'il y a entre la BCV d'une part et les services de l'Etat d'autre part. Ces derniers examinent quels sont les terrains «thésaurisés» dans des régions qui nécessiteraient et mériteraient un développement alors que la BCV, elle, fait une analyse générale. Finalement, je crois que certains écologistes suivent le raisonnement qui consiste à dire que si l'on veut absolument considérer que tous les terrains invendus dans ce canton sont des terrains thésaurisés, on induit la volonté, par la suite, de les débloquer ou d'obliger la construction de ces terrains alors qu'ils sont particulièrement mal situés. Je vous rappelle que le nouveau Plan directeur cantonal a à cœur de développer des régions qui peuvent se développer de manière intelligente, c'est-à-dire qui sont proches des centres de transport. On veut éviter désormais les villages nègres en plein milieu de la campagne vaudoise.

Alors évidemment, si vous forcez l'Etat à tenir compte, dans ce taux de thésaurisation, de tous ces terrains, y compris ceux dont on ne voudrait pas qu'ils soient construits, eh bien on arrivera peut-être à l'effet inverse de celui escompté. Aussi, puisqu'il y a cette dichotomie et qu'elle a été expliquée, il a paru à la majorité de la commission que nous étions informés et que, par conséquent, il fallait classer ce postulat.

M. Gabriel Poncet, rapporteur de minorité : — Selon les projections statistiques, nous devons nous attendre à ce qu'en 2020, le canton de Vaud compte près de 100'000 habitants de plus, et en particulier plus de 20'000 dans le district de Nyon qui est une région répondant aux critères de centralité les plus élevés. L'offre de terrains risque bien de ne pas être suffisante pour satisfaire la demande directement liée avec le maintien, ou plutôt le redéploiement d'un taux de croissance suffisant.

Il est donc indispensable que nous puissions prendre connaissance de la situation réelle afin de prendre les mesures qui s'imposeront. Bien sûr, ces mesures ne devront pas consister à forcer les propriétaires de terrains à bâtir à les mettre sur le marché. Par contre, les régions à fort développement et en manque de terrains disponibles pour la construction devront mettre en place des possibilités de densification des secteurs constructibles, de meilleure et plus grande utilisation des volumes construits, permettre une surélévation des bâtiments, comme nous en avons parlé il y a deux ans environ au Grand Conseil et légaliser certaines parties de zones intermédiaires. Bref, il est indispensable, dans les délais les plus courts, d'avoir une vision réaliste et fiable de la situation. Ce n'est actuellement pas le cas et l'étude de la BCV parue en 2007, intitulée «Vers une pénurie structurelle de logements», tire à juste titre la sonnette d'alarme.

Quels sont les arguments ? Il y en a trois. Premièrement, il n'existe pas d'inventaire régulièrement mis à jour des terrains à bâtir constructibles dans chacune des communes vaudoises, et j'ajoute des communes situées dans les régions répondant aux critères de centralité les plus élevés. Bien sûr, c'est cette seconde partie qui me paraît la plus importante. Deuxièmement, le taux de thésaurisation des parcelles constructibles serait de 80%, soit beaucoup plus élevé que le taux de 20% retenu dans le Plan directeur. Troisièmement, si tel est bien le cas, la réserve de terrains à bâtir, respectivement constructibles, ne serait pas suffisante dans la moitié des districts vaudois à l'horizon des années 2010.

Principalement pour ces raisons, la minorité de la commission constate que la situation est floue. La clarification des faits demandée par ce postulat est donc absolument nécessaire. C'est pourquoi je vous demande de renvoyer ce postulat au conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Epars : — Notre collègue de Preux a utilisé une expression qu'on ne connaît pas autour de moi : les villages … Pourrait-il nous l'expliquer afin que nous puissions suivre le débat ?

M. Patrick de Preux, rapporteur de majorité : — Si vous ne la connaissez pas, c'est une expression très couramment utilisée pour définir une zone de villas toutes très resserrées et totalement en dehors de l'agglomération elle-même. Je crois que vous en avez connu. Il n'y a aucune connotation raciste d'une quelconque manière. C'est une expression qui existe dans la langue française.

M. Olivier Feller : — Nous savons tous que la pénurie sévit sur le marché du logement. Dans de telles circonstances, l'Etat doit mettre en place des conditions-cadres favorisant la construction de nouvelles habitations. Parmi ces conditions-cadres figure la mise à disposition de données de base, factuelles, statistiques, fiables, complètes, utiles aux acteurs du secteur immobilier.

Or, l'étude publiée par la BCV il y a une année, à laquelle Gabriel Poncet a fait allusion, indique trois lacunes importantes dans ce domaine. Premièrement, il n'y a pas d'inventaire régulièrement mis à jour des terrains constructibles dans le canton de Vaud ; deuxièmement, une vision claire et complète des coefficients d'utilisation ou d'occupation des parcelles constructibles n'existe pas, semble-t-il ; et troisièmement, le taux de thésaurisation serait plus proche de 80% que de 20%, chiffre sur lequel s'appuie le Plan directeur.

Dans ces conditions, il est évidemment difficile de mettre sur pied des politiques publiques favorables à la construction de nouvelles habitations et à la densification de l'habitat. Comment voulez-vous attirer des investisseurs si vous n'êtes pas au clair sur le type de logements nécessaire pour répondre aux besoins futurs, sur le nombre et la localisation des terrains en zone à bâtir, sur les possibilités de densification des terrains en zone constructible ? Les lacunes actuelles ont d'ailleurs été déplorées lors des Assises du logement, mises sur pied par le Département cantonal de l'économie le 2 octobre dernier, et cela par l'ensemble des acteurs présents, indépendamment de leur orientation politique.

Une seconde étude de la BCV, publiée il a quelques semaines, montre d'ailleurs l'opacité et la complexité statistiques, non seulement dans le domaine de l'immobilier résidentiel mais également dans celui de l'immobilier non résidentiel. Ces deux études de la BCV, mais en particulier celle qui touche l'immobilier résidentiel, donnent l'occasion aux autorités, au Conseil d'Etat, d'aborder un certain nombre de questions qui relèvent de l'intérêt général, lui permettant ainsi d'anticiper d'éventuels nouveaux problèmes qui peuvent se poser en matière de construction de logements. Sans a priori dogmatique, il s'agit de clarifier les faits, les données factuelles mises en avant par les analyses de la BCV.

Mon but n'est pas de m'attaquer au Plan directeur cantonal. Je reconnais volontiers que l'intitulé du postulat est à cet égard un peu maladroit. Mon postulat s'inscrit au contraire dans le prolongement du Plan directeur

cantonal. Si nous voulons simultanément favoriser la construction de logements, favoriser l'accession à la propriété et l'utilisation mesurée et économe du sol, nous devons nous intéresser au phénomène de la thésaurisation, sans a priori idéologique. Pour ce faire, il convient, dans un premier temps, d'avoir les données objectives, statistiques et factuelles utiles. C'est le but de mon postulat. Je vous invite à le renvoyer au Conseil d'Etat.

Mme Valérie Schwaar : — La question posée par ce postulat est judicieuse. En effet, la thésaurisation est un phénomène mal connu qui risque de péjorer le développement de tout le canton, mais en particulier dans une région comme celle de la Côte, soumise à une pression territoriale importante.

Il serait intéressant d'avoir des données nous permettant de prendre la mesure de ce phénomène de thésaurisation. Néanmoins, j'ai des doutes sur les conclusions proposées par ce postulat. Ce n'est pas le Plan directeur cantonal qu'il faut viser. Ce n'est pas parce que des terrains à bâtir judicieusement situés ne sont pas disponibles sur le marché qu'il faut légaliser de nouvelles zones à bâtir et participer ainsi au mitage du territoire. En effet, les enjeux liés à l'urbanisation dans notre canton, notamment dans les zones soumises à de très fortes pressions immobilières, sont bien réels, mais ne justifient en aucun cas l'affaiblissement des lignes directrices dont le canton s'est doté en matière d'aménagement du territoire.

M. Régis Courdesse : — Le postulat de notre collègue Feller se base sur l'étude de la BCV, qui prend comme hypothèse un taux de thésaurisation des terrains constructibles plus élevé que celui mentionné dans le Plan directeur cantonal, soit plus proche de 80% que de 20%. Ce grand écart entre deux chiffres essentiels quant au développement des communes ne manque pas d'étonner. Mais qui croire ?

Le postulant est sévère quand il dit que le Plan directeur cantonal s'appuie sur des données incomplètes et partiellement obsolètes. C'est porter un jugement négatif sur le travail des services de l'Etat. Ayant participé activement à l'étude du Plan directeur cantonal en tant que membre de la commission ad hoc, je témoigne que le service en charge de l'aménagement du territoire nous a donné des renseignements complets et des informations de grande qualité. Selon le rapport de la commission, le taux de 20% est un objectif indiqué par le Service du développement territorial (SDT).

Dans un premier temps, il m'a semblé qu'il fallait refuser le postulat Feller en suivant le conseiller d'Etat Mermoud qui disait, il y a six mois lors du développement du postulat : «Il faut maintenant mettre en œuvre le Plan directeur cantonal.» Depuis, j'ai changé d'avis. Lors des Assises du logement, le 9 octobre 2008, un collaborateur du SDT a évoqué une étude bernoise donnant des chiffres intéressants sur le taux de thésaurisation. Par exemple, dans les centres urbains, le taux est effectivement de l'ordre de 20%. Mais dans les communes rurales, il est proche de 40%, voire même plus. On commence à se rapprocher du taux évoqué par la BCV. Le taux de thésaurisation étant un des éléments essentiels pour déterminer les surfaces à développer dans les communes, il serait indispensable d'avoir des données plus fiables.

Le SDT est responsable notamment de l'application des mesures A11 Légalisation des zones à bâtir, A12 Zones à bâtir manifestement surdimensionnées et A13 Réserves foncières. Il est dans l'intérêt du SDT et des communes qui modifient leurs plans généraux d'affectation d'avoir des données actualisées et cohérentes. Pour cette raison, l'Alliance du centre vous propose de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat, soit de soutenir le rapport de minorité.

M. Vassilis Venizelos : — Le postulant confronte deux types de chiffres, ceux émanant de la BCV et ceux émanant du Plan directeur cantonal. Il est néanmoins intéressant de relever que les chiffres utilisés dans l'étude BCV ont été transmis par le SDT. Par conséquent, les bases de données sont les mêmes.

La polémique sur les taux de thésaurisation différents s'explique simplement par le fait que les 80% décrits dans l'étude BCV relèvent du constat alors que les 20% du Plan directeur cantonal relèvent de l'objectif ; un objectif que s'est fixé le Plan directeur cantonal. M. Feller attend du SDT qu'il offre des conditions-cadres favorisant la construction de logements. Eh bien, ces conditions-cadres sont contenues dans le Plan directeur cantonal. Alors, je vous invite à classer ce postulat et à présenter des propositions constructives qui permettraient une mise en œuvre rapide et efficace du Plan directeur cantonal.

M. Marc-Olivier Buffat : — Je vous invite à soutenir le postulat de notre collègue Feller et à la renvoyer au Conseil d'Etat. Je ne répéterai pas ce qu'ont dit avec beaucoup de pertinence MM. Feller et Courdesse. On ne peut pas se satisfaire des chiffres et des données actuelles. Je rappelle que des chiffres non moins éloquents tombent quasi quotidiennement dans la presse : par exemple, 26 logements disponibles dans la région lausannoise

en septembre 2008 ! Ce manque de logements ne devrait pas diminuer ces prochaines années, compte tenu de l'accroissement prévisible de la population du canton de Vaud, soit entre 70'000 et 100'000 nouveaux habitants. C'est dire qu'il y aura peut-être des mesures urgentes à déployer, car on ne voit pas vraiment une issue à cette situation de crise endémique. Et si l'on veut prendre des décisions pesées, modérées, si l'on veut pouvoir examiner notamment la motion de Mme Valérie Schwaar qui propose d'autres types de mesures, eh bien, il faut avoir des données très précises, très fiables afin de savoir si, dans quelle mesure et avec quels moyens les objectifs du Plan directeur cantonal sont réalisables à court terme. Je vous invite dès lors à soutenir ce postulat et à le renvoyer au Conseil d'Etat.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je suis un peu désolé de rappeler des choses déjà dites, mais je ne peux pas ne pas préciser des points déjà évoqués en commission et qui doivent être rappelés aujourd'hui.

Il y a une différence fondamentale d'approche entre l'étude de la BCV au titre — je le dis sans ambages — suggérant le scoop et aggrave un peu le trait pour attirer l'attention, et le Plan directeur cantonal. La BCV parle d'un taux de thésaurisation de 80% comme étant une réalité basée sur un inventaire alors que nous parlons, dans le Plan directeur cantonal, d'un taux de 20% en tant qu'objectif à atteindre. Nous visons, à terme, par l'application du Plan directeur cantonal, un objectif de thésaurisation de 20%. Nous ne faisons donc pas un constat ponctuel.

Pour revenir sur l'intervention de M. le député Courdesse, nos chiffres sont totalement à jour. Les chiffres d'une étude bernoise auxquels il a fait allusion ne sont pas bernois mais suisses. Ils sont tirés d'une étude de la Confédération, publiée la semaine dernière. J'ai eu l'occasion de m 'exprimer à ce sujet devant la presse, notamment la Télévision suisse romande. Ces chiffres repris par la Confédération comprennent des chiffres vaudois dont nous sommes parfaitement au courant puisque c'est nous qui les avons fournis à Berne. Ils font effectivement ressortir un taux de thésaurisation de 40% ou de 20% selon les endroits. Ils ont été publiés et sont à votre disposition sur les différents sites internet, y compris le nôtre.

S'agissant des chiffres de l'état actuel dont nous disposons, ils reflètent bien entendu l'état d'équipement des communes qui, parfois, est à jour et parfois non. M. le député Feller a dit que les chiffres n'existaient pas pour cinq communes. Eh bien oui, c'est normal. La dernière commune à avoir établi son Plan général d'affectation (PGA) l'a fait la semaine dernière. J'ai signé le dernier PGA de la dernière commune du canton. Alors, forcément, ces communes n'entraient pas dans les statistiques. Mais vous êtes-vous amusés à savoir combien d'habitants étaient accueillis dans ces communes-là ?

La réalité, dans un canton comme le nôtre avec 378 communes, peut-être bientôt un peu moins, est une très grande disparité. Mais il est vrai que nous disposons d'un outil statistique assez intéressant, même si, comme toujours, il est perfectible.

Nous continuerons, comme nous l'avons annoncé lors des Assises du logement, à inviter les communes à mettre à jour régulièrement leur «aperçu de l'état d'équipement», termes formels utilisés, nous permettant de savoir exactement ce qui se passe. Et surtout, nous entreprendrons des actions par rapport au taux de thésaurisation. Je vous rends attentifs au fait que les tenants d'un taux de thésaurisation qui pourrait être de 80% prennent, à mon avis, un risque majeur : ils vont probablement à l'inverse du but poursuivi dans la mesure où cela signifierait que nous serions obligés dorénavant de légaliser des zones dans les communes concernées pour répondre à ce souci et que l'on sait d'avance que les quatre cinquièmes de ces zones ne seront pas construits. C'est un fantastique gaspillage de terrains et un appel du pied à l'initiative qui circule et au sujet de laquelle je me suis également prononcé, lors de la même interview devant la presse. J'ai dit que je préférais notre Plan directeur cantonal à une initiative visant à introduire un moratoire sur tout nouveau zonage ou développement dans nos différentes localités.

M. Olivier Feller : — Pardonnez-moi de prendre la parole après le conseiller d'Etat. J'aimerais faire trois remarques. La première est qu'il me semble que M. Courdesse a fait allusion à une étude publiée en 2006 par l'Office cantonal des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne. Cet office a en effet publié en 2006 une étude qui porte notamment sur le phénomène de la thésaurisation et dans laquelle on différencie les valeurs obtenues par types de communes. On peut se demander s'il ne serait pas judicieux que l'Etat de Vaud fasse la même chose.

Deuxième remarque, il se peut que l'approche de la BCV et celle des services de l'Etat soient différentes. Cela justifie un débat et, par conséquent, le renvoi du postulat au Conseil d'Etat. Si les 20% sur lesquels s'appuie

le Plan directeur cantonal constituent un objectif et non un état de fait, comment peut-on affirmer dans le Plan directeur cantonal qu'il y a aujourd'hui suffisamment de terrains pour répondre, au cours des dix prochaines années, au double, voire au triple des besoins en la matière ?

Troisième remarque, en écoutant un peu ce qui se dit, notamment dans le secteur immobilier, je suis prêt à admettre que les conclusions de l'étude de la BCV sont un peu excessives. Il me semble assez clair qu'il y a eu une volonté de la part de la BCV de communiquer de façon très visible. Mais cela nécessite un débat, l'étude de la BCV nous donne l'occasion de clarifier certains faits. Il manque aujourd'hui des données, tous les acteurs présents lors des Assises du logement l'ont relevé.

Je prends l'engagement devant le Grand Conseil que ce postulat ne va pas à l'encontre du Plan directeur cantonal ; au contraire, il s'inscrit dans son prolongement. De par mes fonctions professionnelles, j'ai l'honneur de participer à une commission qui sera chargée de la mise en œuvre du Plan directeur pour les prochaines années, je me réjouis d'y travailler de façon constructive.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je précise que je parlais d'une étude toute récente, ce n'est peut-être pas celle citée par M. Courdesse. Il s'agit d'une étude de l'Office fédéral du développement territorial, publiée la semaine dernière et qui porte sur l'ensemble des cantons suisses, y compris le canton de Vaud qui a fourni ses chiffres. Elle m'apparaît tout à fait complète.

Quant au nombre d'hectares à disposition pour les constructions futures, il est clair qu'il est tiré de l'aperçu de l'état d'équipement, ni plus ni moins. C'est l'état général de l'ensemble des communes du canton. Même s'ils ne sont pas tout à fait au bon endroit, on l'a déjà dit, ils pourraient accueillir plus de 250'000 personnes et emplois, soit plus que ce que notre canton pourrait envisager comme développement, pour autant qu'il puisse l'envisager. Reste à les placer sur le terrain en admettant qu'ils seront dorénavant dispersés dans le paysage. C'est ce que nous essayons évidemment de contrer avec le Plan directeur cantonal.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 78 voix contre 38 et 9 abstentions.

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts visant à améliorer les conditions de travail des salarié-e-s dans l'agriculture (08_POS_053)

Rapport de la majorité de la commission

La commission a siégé le 3 juillet 2008 de 09h à 10h30 à Lausanne, salle 138 au Département de l'économie, rue Caroline 11.

Elle était composée de Mmes Claudine Dind, Ginette Duvoisin et de MM. Jean-Luc Chollet, Philippe Deriaz, Grégory Devaud, Jean-Michel Dolivo, Pierre Guignard, Pierre-Alain Mercier et Claude-André Fardel, président de la commission, en présence de MM. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie (DEC), Roger Piccand, chef du Service de l'emploi, et Laurent Beck, qui a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

Préambule

Les postulant-e-s demandent au Conseil d'Etat d'établir un rapport visant à proposer dans le CTT vaudois pour l'agriculture, dans le cadre des négociations qui ont lieu entre Prométerre, l'OCVCM et le syndicat Unia sous l'égide du Service de l'emploi, une amélioration substantielle des conditions de travail dès 2010, à savoir :

- La réduction de la durée hebdomadaire du travail à 46 heures en moyenne en 2010 (48 heures pour les exploitations pratiquant l'élevage du bétail), à 45 heures en moyenne en 2011 (47 heures pour les exploitations pratiquant l'élevage du bétail) la durée hebdomadaire du travail ne pouvant excéder, dès 2010, 50 heures sous réserve des heures supplémentaires compensées ou payées.
- Un salaire minimum par mois est fixé, dès 2010, à 3500 francs net. Un 13e salaire est introduit progressivement dès 2011 sur quatre ans (25% en 2011, 50% en 2012, 75% en 2013 et 100% en 2014).

Le salaire doit être indexé à l'augmentation du coût de la vie. Toute augmentation du salaire en nature (normes AVS, actuellement logement Fr. 345.- et nourriture Fr. 645.-) doit être répercutée dès 2010 dans le salaire minimum de base et l'augmenter d'autant.

Débat

Dans ses déclarations liminaires l'auteur du postulat rappelle que l'objectif du présent postulat est de demander au Conseil d'Etat un rapport sur les conditions de travail dans l'agriculture vaudoise, conduisant à terme à une amélioration de ces conditions, alors que le postulat déposé visait initialement les deux objectifs cités plus haut. (nuance !)

Il relève que les travailleurs du monde agricole ne sont pas aussi bien organisés que dans d'autres secteurs. Il aurait souhaité par ailleurs que les partenaires sociaux de la branche (Prométerre, Uniterre, Unia) soient reçus par les membres de la présente commission lors d'une prochaine séance afin qu'ils puissent s'exprimer sur le sujet. Cette proposition a été rejetée par 5 non, 3 oui et 1 abstention.

M. le chef du département affirme que les salaires pratiqués sur Vaud n'ont rien à envier à ceux pratiqués dans d'autres cantons. Il ne souhaite pas que trop de particularités vaudoises soient introduites, au risque que les exploitations vaudoises ne puissent plus être suffisamment concurrentielles par rapport aux autres entreprises. Il rappelle que les partenaires sociaux ont déjà été consultés. Prométerre a clairement manifesté son désaccord sur les améliorations proposées dans le postulat. Unia n'a, quant à lui, pas répondu. Il émet une grande réserve vis-à-vis du postulat.

Un commissaire rappelle que l'agriculture permet aussi à certaines personnes de travailler durant deux ou trois ans afin de faire quelques économies, d'apprendre la langue et de pouvoir par la suite plus facilement travailler dans d'autres secteurs.

La discussion démontre que les fronts sont clairement établis. Le postulant propose la prise en considération partielle du postulat qui consisterait à l'établissement d'un rapport sur les conditions de travail existant dans l'agriculture et sur les possibilités éventuelles de les améliorer.

Votes

La prise en considération partielle du postulat est rejetée par 5 non, 4 oui et 0 abstention

La prise en considération totale du postulat est rejetée par 5 non, 4 oui et 0 abstention.

Recommandation

La commission recommande au Grand Conseil, selon les résultats ci-dessus, de ne pas prendre en considération ce postulat, que ce soit sous sa forme partielle ou complète.

Un rapport de minorité est annoncé.

Novalles, le 7 septembre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Claude-André Fardel*

Rapport de la minorité de la commission

La commission a siégé le 3 juillet 2008 de 9 heures à 10h30 à Lausanne, à la salle 138 au Département de l'économie, rue Caroline 11. Les commissaies minoritaires sont Mmes et MM. Claudine Dind, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Dolivo et Philippe Deriaz, rapporteur.

1. Préambule

Au mois d'avril 2008, lors du débat en plénum sur la prise en considération du postulat «Dolivo» et son renvoi, il est apparu qu'un tel postulat touchait des éléments si sensibles qu'une telle proposition devenait redoutée par certain-e-s ! C'est faux ! Une telle démarche ne vise qu'à revaloriser le secteur agricole en promouvant aussi des conditions de travail meilleures aux personnes qui y sont actives et dont font partie notamment les salarié-e-s.

La politique agricole est une politique publique ; elle est soutenue à très juste titre pour l'ensemble des prestations importantes qu'elle fournit à la société, que ce soit en matière de production d'aliments locaux,

authentiques et de qualité, de protection de la nature et d'occupation territoriale. C'est donc à juste titre qu'elle est subventionnée, et c'est aussi légitime que l'ensemble des acteurs (exploitant-e-s et employé-e-s) soient correctement rétribués par une juste politique de revenus et de prix.

Le dépôt du postulat, dans lequel la majorité de la commission aura cru, à tort, reconnaître des demandes excessives, ne vise qu'à mieux valoriser ce secteur noble qu'est l'agriculture, à y améliorer les conditions de travail. L'Etat doit donc répondre à ces préoccupations générales : c'est aussi le rôle d'un pouvoir public.

2. Pourquoi un rapport de minorité ?

- Tous les commissaires admettent qu'une juste rémunération du travail et du capital investi doit être garantie dans l'agriculture ! Ce n'est pas le cas aujourd'hui et cette situation est malheureusement préoccupante ! Non seulement les exploitants mais aussi les salarié-e-s de ce secteur doivent aussi bénéficier de l'amélioration légitime des conditions-cadres de travail du secteur agricole, comme d'une augmentation des revenus que toutes et tous revendiquent, et qui doit être soutenue politiquement.
- Le postulat considère que les exigences fixées dans le texte sont un objectif, une base de revendications salariales que pourrait aussi défendre un syndicat. A cet égard, des compromis sont possibles, voire sains et normaux ; ils ne sont pas contestés par le postulant. Ces «conditions de travail» dépendent de la nature des exploitations (exploitation avec bétail ; activités arboricoles ou maraîchères, etc.) qui ont toutes leurs spécificités tant dans le rythme de travail (saisonnier, ou annuel) que dans la pénibilité respective.
- Si la majorité des employés agricoles peut bénéficier de conditions de travail correctes, notamment dans les familles paysannes dans un cadre bien entouré, des abus existent toujours (notamment dans les entreprises maraîchères ou autres) : ils doivent être dénoncés. La réponse au postulat pourrait avancer pistes et solutions en la matière !
- Au contraire d'une motion, un tel postulat n'est pas contraignant. Par sa prise en considération partielle, il engage le Conseil d'Etat à s'interroger sur l'amélioration des conditions-cadres de travail dans le secteur agricole vaudois et à proposer au Grand Conseil des pistes d'amélioration pour les employés. Elles peuvent être multiples et diverses.
    - Compte tenu de son rôle public et des subventions incontestables dont bénéficie le secteur agricole, cette démarche est louable. L'Etat ne peut subventionner (par des paiements directs) un secteur d'activité où les conditions de travail pour les employé-e-s ne seraient ni claires, ni défendues, ni normalisées ! !
- Il est «piccand» de constater que le Conseil d'Etat qui, lors de la séance de commission du 3 juillet 2008 s'est prononcé à notre regret contre un tel postulat, a su «a posteriori» reconnaître le bien-fondé de cette démarche, puisque qu'il a revu le Contrat type de travail (CTT du secteur agricole selon art. 359, al.2 CO) **en relevant le 9 juillet 2008 le salaire minimal de CHF 3'104.- brut par mois à CHF 3'330.- dès le 1er janvier 2009.**
    - Nous félicitons le Conseil d'Etat pour son écoute d'occasion, comme pour sa décision ultérieure, mais une plus grande transparence en commission eût été bienvenue et saluée ! !
- Finalement, les commissaires minoritaires ont su faire de (trop ?) larges compromis en abandonnant une éventuelle motion au profit d'un postulat, puis en demandant la prise en considération partielle d'un postulat qui se limite à un rapport et aux propositions idoines en découlant.
- De même, il est regrettable qu'un «hearing» des partenaires sociaux, comme l'avait demandé les commissaires de la minorité, ait été refusé par vote par la majorité de la commission.
- Dès lors, les commissaires minoritaires invitent le Grand Conseil à demander au Conseil d'Etat de prendre partiellement en considération le postulat (prise en considération partielle), soit produire une étude (postulat) des conditions de travail dans le secteur agricole vaudois et relevant notamment du CTT vaudois, afin d'induire une amélioration des conditions de travail dans l'agriculture et spécifiquement pour ses employé-e-s.
- Les commissaires minoritaires souhaitent qu'une telle disposition (à l'exemple du CTT) puisse également être considérée de manière formelle dans la nouvelle loi vaudoise sur l'agriculture qui s'élabore actuellement.

3. Recommandations

La minorité de la commission, par 5 voix contre 4, recommande la prise en considération partielle du postulat Dolivo.

Morges, le 14 septembre 2008.

Le rapporteur :

(Signé) *Philippe Deriaz*

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Claude-André Fardel, rapporteur de majorité : — La majorité de la commission vous propose de rejeter la prise en considération partielle ou totale de ce postulat par 5 voix contre 4. Ce postulat vise à augmenter les salaires dans l'agriculture d'environ 40%. Comment ? En diminuant le temps de travail de 10%, en introduisant un salaire net augmenté de 25% et en introduisant une nouveauté, soit le treizième salaire, qui augmente le salaire de 8,33%.

Je précise que ces conditions salariales sont prévues pour un premier emploi dans l'agriculture pour un étranger ou pour un Suisse, une personne non formée et parfois ne parlant pas français. Il faut donc relativiser. Ce n'est pas à l'agriculture de précariser les travailleurs, il faut simplement savoir de quoi on cause. Certains travailleurs atteignent largement le salaire que M. Dolivo propose, mais pas pour un premier emploi.

Je signale, particulièrement à l'intention de mon collègue rapporteur de minorité, que son rapport comporte une petite inexactitude. Il dit que la minorité propose par 5 voix contre 4 de prendre en considération ce postulat. C'est bien la majorité qui propose de refuser sa prise en considération.

M. Philippe Deriaz, rapporteur de minorité : — Vous avez probablement lu le rapport de minorité. Je remercie le président-rapporteur de majorité pour sa correction et, sans entrer dans les détails, il me paraît important de relever les éléments suivants.

A propos du contexte général, toutes et tous les commissaires, sans exception, ont relevé une agriculture à la fois polycultrice et décemment rémunérée dans notre économie nationale. Nous ne l'avons jamais contesté, son utilité publique est certaine. Par ailleurs, les paiements directs sont l'outil idéal pour réaliser les objectifs politiques qui sont la santé, des aliments de proximité, une certaine durabilité mais aussi, à terme, une certaine efficience ou économicité.

Si la branche de l'agriculture est essentielle à l'économie du pays, et justement soutenue, il importe que tous les acteurs, les exploitants, les propriétaires mais aussi les employés y trouvent des conditions de travail et de salaire correctes, attractives, voire négociées. C'est un aspect général que nous défendons. Le Conseil d'Etat du canton de Vaud est déjà attentif à cette problématique puisqu'il a introduit — ce dont nous le remercions — un contrat-type de travail, au sens de l'article 359 alinéa 2 du Code des obligations, pour permettre de meilleures conditions de travail et d'employabilité du personnel agricole. Après notre séance de commission, le 9 juillet dernier, il a notamment révisé le salaire minimum net en le portant à 3300 francs par mois. A titre indicatif, le postulat Dolivo — qui n'est pas une motion malgré certains aspects qui pourraient paraître un peu contraignants — propose de porter ce montant à 3500 francs.

Dès lors, il est logique, honnête et sain de s'interroger sur l'évolution et l'amélioration des conditions de travail dans l'agriculture pour chacun. Pour ces justes raisons, la minorité de la commission, par 4 voix contre 5, vous invite à répondre à ces interrogations en prenant en considération partiellement ce postulat. Il ne s'agit donc pas d'une motion mais d'un postulat et nous recommandons sa prise en considération partielle. Ce postulat invite le Conseil d'Etat à produire une étude portant sur les conditions de travail relevant du contrat-type de travail vaudois afin d'améliorer les conditions d'emploi et de travail en général.

Je relève encore que la réponse à un tel postulat pourrait facilement s'intégrer dans le prochain exposé des motifs et projet de loi relatif à la loi vaudoise sur l'agriculture que le Conseil d'Etat nous présentera très prochainement. Je vous remercie, pour des raisons de cohérence, de soutenir le rapport de minorité. Cela me paraît tout à fait juste.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet : — Lors des discussions que nous avons eues en commission, la faiblesse extrême et endémique du secteur primaire par rapport aux secteurs secondaire et tertiaire m'est apparue, de façon

renouvelée. La caractéristique de l'agriculture est de ne pas être délocalisable et d'avoir besoin de beaucoup de surface pour exprimer très peu d'unités-travailleurs en indice de surface, donc une faiblesse de départ.

Je vais essayer de ne pas tomber dans deux pièges. Le premier serait de pleurer misère. Personne ne m'a obligé d'être paysan, j'ai embrassé cette carrière librement et avec bonheur. Le deuxième piège serait de jouer les Cassandre. Toutes les améliorations apportées au statut des ouvriers agricoles ces trente dernières années n'ont pas causé la perte de l'agriculture. Certains disaient : «Vous verrez, cela n'ira plus.» Eh bien, il y a toujours des paysans et heureusement. J'aimerais simplement savoir un peu dans quelle direction nous nous engageons et quelles en sont les conséquences pratiques pour l'agriculture.

Tout d'abord, qu'est-ce que l'agriculture ? Je crois que le postulat Dolivo touche les trois grands secteurs de l'agriculture consommateurs de main-d'œuvre, soit la culture maraîchère, l'arboriculture et la viticulture qui, quoi qu'il se passe, auront encore et toujours d'importants besoins en main-d'œuvre. Demandez aux maraîchers genevois ce qui se passe. Ceux installés du côté suisse de l'autoroute qui longe le Salève ont affaire à des conditions de production suisses, notamment en main-d'œuvre. Vous faites trois kilomètres, vous franchissez la frontière et l'autoroute et vous êtes en France avec les possibilités de vente en Suisse et avec des conditions de main-d'œuvre, donc de production, totalement différentes.

Je crois que la péjoration des conditions de production liée à une amélioration, que je peux comprendre, des conditions de travail, jointe au fameux accord de libre-échange sur l'agriculture qui nous pend au nez ira à fin contraire. Alors que chacun, en commençant par les Verts, mais également tous les gens raisonnables, veut une production de proximité quasiment à sa porte, sans transports sur de longues distances et avec des coûts économiques, écologiques et sociaux — oui, disons-le — défendables, eh bien, nous en arriverons à devoir importer — cela se fait déjà — une part de plus en plus grande de notre consommation de produits agro-alimentaires et sans aucun contrôle ni sur la qualité ni sur les conditions sociales de production. Cela ne touchera pas le paysage suisse, qui restera toujours aussi vert, car les grandes cultures qui occupent majoritairement la surface de notre pays, ont des possibilités de mécanisation infinies et il y a déjà longtemps que le paysan qui a 50 hectares de grandes cultures n'a plus de main-d'œuvre. Pour la production animale — porcine, laitière ou de viande — cela ne changera rien, étant donné que les paysans se regroupent par deux ou trois, construisent des installations conformes et éloignent le spectre de la dépendance face à la maladie, à l'accident ou à quelque chose qui s'appelle les vacances.

Rassurez-vous, acceptez le postulat Dolivo, cela ne changera rien au paysage mais cela diminuera d'autant la compétitivité et surtout la proximité de production alimentaire, ce que personne ne souhaite véritablement.

M. Jean-Michel Dolivo : — Chacun peut le constater même s'il ne l'a pas vécu lui-même, le travail agricole est un travail dur et astreignant. Il s'effectue par tous les temps, sous la pluie, au soleil, à l'air libre, dans les serres, comme cela a été souligné. Il faut aussi relever que, grâce à des milliers de salariés agricoles, les consommatrices et les consommateurs, soit chacun d'entre nous, dans le canton de Vaud par exemple, trouvent tous les jours des produits frais et de qualité sur les étals des magasins et au marché. C'est là une contribution tout à fait importante. A propos de ce que vient d'expliquer le député Chollet, je relève que, dans le groupe A Gauche toute ! en tout cas, nous sommes pour la souveraineté alimentaire, c'est-à-dire contre un libre-échangisme qui se fait au détriment à la fois des paysans du Sud ou des autres pays du reste du monde et des paysans et travailleurs agricoles de chez nous.

Le postulat que j'ai déposé et que nous vous demandons de transmettre partiellement au Conseil d'Etat demande au gouvernement un rapport sur une amélioration des conditions de travail afin qu'elles puissent être successivement adaptées aux conditions existant dans les autres secteurs professionnels. Certes pas d'un coup. Il nous paraît par exemple important que la durée du travail et les conditions de travail en général dans l'agriculture puissent être soumises à la loi sur le travail. C'est une condition-cadre indispensable pour qu'il y ait, dans la production agricole, à la fois un label écologique, que nous soutenons aussi, et un label social qui nous paraît indispensable pour une agriculture suisse qui veut être en rapport avec la satisfaction des besoins de la population. Il nous semble donc important de poser ces questions et que le Conseil d'Etat réfléchisse et produise un rapport. Comme l'a souligné le rapporteur de minorité, cette réflexion et cette discussion pourraient très bien et doivent même s'insérer dans le projet de nouvelle loi sur l'agriculture.

M. Nicolas Rochat : — Une première remarque pour souligner la non-clairvoyance de la majorité des commissaires qui ont refusé d'écouter les partenaires sociaux. J'entends déjà les raisons qui les ont poussés à ne pas les consulter, ils estiment que cette question concerne uniquement les partenaires privés. Eh bien, je ne le pense pas. Lorsque nous apprenons que les travailleurs agricoles, pour la première année peut-être, touchent un salaire brut de 3144 francs pour environ 50 heures hebdomadaires, c'est une question de dignité humaine garantie

par la Constitution. Je fais appel à la responsabilité de parlementaire de chacune et chacun pour ne pas accepter que des personnes travaillent avec de telles conditions.

Je rejoins mes préopinants, je suis très sensible aux problèmes que rencontre le milieu agricole. Mais ces problèmes ne sont en tout cas pas encouragés ou soutenus par les partis politiques de gauche. Monsieur Chollet, il faut vous en prendre aux partis bourgeois majoritaires dans ce pays qui encouragent la libéralisation du marché agricole.

M. Jacques Nicolet : — Il me paraît important de rappeler un aspect social impossible à chiffrer mais ô combien important. Je veux parler de tout l'encadrement que les familles d'agriculteurs offrent à leurs employés. En effet, ces employés agricoles débarquent de leur pays, ne parlant souvent pas un mot de français, ne connaissant pas nos habitudes et nos coutumes et découvrant, pour la plupart, le monde du travail agricole. Jour après jour, ces gens découvrent une vie différente avec un encadrement familial. Ils apprennent une langue nouvelle, une profession et des habitudes leurs sont inculquées. Jour après jour, ces gens vivent sous notre toit et bénéficient d'une insertion et d'une intégration.

Qui parmi vous, mesdames et messieurs, partage sa table tous les jours avec son ou ses employés ? Pourtant, que de bons moments passés autour d'une fondue, d'un papet vaudois ou d'un verre de vin ! Beaucoup d'employés du bâtiment ou d'autres secteurs d'activité de notre canton ont, au préalable, débuté leur activité et découvert notre pays et notre culture par la voie agricole.

Ce postulat va évidemment mettre quelques crans de plus au frein à main déjà serré sur la roue de l'agriculture. En effet, tenant compte de la majoration salariale proposée, de l'octroi d'un treizième salaire et d'une diminution des heures supplémentaires, l'augmentation de charge pour l'employeur est de l'ordre de 40%. Cette charge n'est tout simplement pas supportable pour les agriculteurs employeurs de ce canton. Au vu de ces arguments économiques mais également sociaux, je vous demande de refuser ce postulat.

Mme Claudine Dind : — Oui monsieur Chollet, c'est vrai, le groupe des Verts, comme vous l'avez dit, a toujours soutenu et continue à soutenir le principe de production locale. Mais si ce genre de production est encore parfois plus cher que des produits venant de l'étranger, le groupe des Verts estime qu'elle mérite d'être soutenue, notamment pour ses apports écologiques et sociaux et souvent aussi pour sa qualité.

Dans le cas qui nous occupe, au vu des importantes différences de grandeur et de spécificité existant entre les exploitations agricoles, il faudra trouver un bon équilibre en évitant de mettre tous les agriculteurs sur le même pied. La situation de l'agriculture dans le canton de Vaud n'est pas comparable à celle de Genève où sont employés un grand nombre de salariés en dehors du cercle familial, notamment pour la culture maraîchère. Dans notre canton, un certain pourcentage de petits agriculteurs aura déjà de la peine à payer les 3330 francs bruts prévus dès 2009 dans le contrat-type qui vient d'être revu par le Conseil d'Etat. M. Nicolet vient de le dire, M. Chollet l'a aussi dit et je sais que c'est vrai, il est difficile pour les petits agriculteurs de payer un tel salaire. Les conditions de travail dans les petites exploitations de type familial offrent cependant d'autres avantages aux employés, des compensations non monétaires comme il en a été question en commission et comme vient de le rappeler M. Nicolet. Par contre, il existe un autre pourcentage, plus grand, d'exploitations maraîchères notamment, que l'on pourrait comparer à des PME. Celles-ci devraient offrir un salaire plus correct et équitable.

Les Verts soutiennent une prise en compte partielle de ce postulat qui permettrait d'avoir une vision plus précise des réalités du terrain et de différencier les types d'exploitations afin de prendre une décision applicable pour tous. Ils vous invitent à soutenir le rapport de minorité. Et, comme vient de le dire le rapporteur de minorité, la réponse du Conseil d'Etat pourrait être intégrée à la prochaine sortie de la loi sur l'agriculture.

M. Jean-Luc Chollet : — Monsieur Nicolas Rochat, il y a des termes qu'on n'utilise qu'avec une extrême parcimonie et après une grande réflexion, car ils sont lourds de sens. En particulier le terme de «dignité». Alors, ne le galvaudez pas par des accusations indignes des familles paysannes ! Mon collègue Nicolet en a parlé, je n'y reviendrai pas. Aucun des avantages sociaux de confort et de nourriture qui ont été les miens ces quarante dernières années n'ont pas été partagés par ceux avec qui je travaillais. Il vous faut parler de choses que vous connaissez.

M. Pierre Guignard : — Monsieur Deriaz, vous avez dit que l'agriculteur était décemment rémunéré. Si la somme de 2875 francs par mois l'année passée est une rémunération décente, alors où va-t-on ? L'agriculteur a aussi le droit d'avoir une dignité humaine. J'aimerais que ce postulat soit classé.

M. Claude-André Fardel, rapporteur de majorité : — J'aimerais rapidement répondre à M. Nicolas Rochat au sujet de la rencontre avec les partenaires sociaux. Cette proposition est arrivée au début de la séance de

commission. Si le postulant avait seulement fait un téléphone pour qu'on cherche à organiser une telle rencontre, elle aurait peut-être été possible. Mais dire à ce moment-là qu'on pourrait inviter les partenaires sociaux à notre discussion de commission, ou en tout cas à les auditionner, cela arrivait un peu comme la grêle après la vendange.

Quant au nombre d'heures de travail des travailleurs agricoles, vous savez, monsieur Rochat, que bien souvent ces gens habitent sur place et n'ont pas à se déplacer, à faire une heure de voiture ou de train et qu'ils n'ont pas de frais de repas, à part les trois repas qui sont décomptés. Pour les boissons de la matinée et de la journée, les familles paysannes ont encore le cœur à la bonne place et les leur offrent volontiers. Tout ces petits éléments accumulés font que le salaire n'est pas si minable que cela.

A l'intention de M. Dolivo, je dirai qu'à force de vouloir augmenter les salaires des travailleurs agricoles, vous allez tuer non seulement la compétitivité de l'agriculture mais aussi les quelques places de travail qui restent dans ce milieu, alors qu'elles arrangent passablement certains étrangers.

M. Nicolas Rochat : — Il est 17 h 03, je dirai brièvement à M. Chollet que je n'ai pas la prétention de parler de choses que je ne connais pas. Il s'avère que des membres de ma famille proche sont dans le milieu de l'agriculture. Je recevrai peut-être des téléphones ce soir. Voilà. La critique qui consiste à dire à quelqu'un qu'il ne sait pas de quoi il parle, je la trouve un peu légère.

Je ne parlais pas forcément des éléments qui sont tout autour du travailleur agricole, le logement, les repas et tout cela mais simplement des condition salariales en comparaison avec celles d'autres secteurs. On peut comparer ce qui est comparable et ces salaires sont relativement bas. C'est à propos de cela que je parlais de dignité humaine, sans faire un portrait de type «Germinal». Soyons bien d'accord.

M. Philippe Deriaz, rapporteur de minorité : — Interpellé par M. Nicolet, je précise avoir mentionné dans le rapport de minorité l'excellente qualité de l'encadrement du personnel agricole dans les exploitations agricoles familiales. Je le répète, je l'ai aussi vécu et ne le conteste pas.

Quant à la remarque de M. Guignard au sujet de la dignité, j'ai clairement déploré dans le développement de mon interpellation l'insuffisance des salaires agricoles. Je l'ai déplorée et ne l'ai pas présentée comme une constatation.

Concernant le salaire, puisqu'il faut dire ce qu'il en est, les statistiques portant sur l'année dernière indiquent un montant annuel de 39'700 francs par unité de main-d'œuvre familiale, sans tenir compte des emplois para-agricoles. Je répète encore qu'il ne s'agit pas d'une motion avec des chiffres fixés, mais d'un postulat à prendre partiellement en considération. Nous demandons que quelques éléments soient repris dans la loi sur l'agriculture, ce qui me paraît tout à fait cohérent comme démarche et favorable à chacun.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — S'agissant des négociations avec les partenaires usuels, il n'y a rien de secret puisqu'il me semble qu'elles figuraient même dans le développement du postulant. Nous l'avons annoncé spontanément en commission, les rapports sont bons, sains, et ils doivent l'être afin que les parties se mettent d'accord autour d'un contrat-type de travail.

Pour ce qui est de la problématique de la compétitivité de l'agriculture vaudoise et de la para-agriculture, soit notamment de l'agriculture maraîchère, directement concernée par cette problématique, il est évident — je l'ai dit en commission — qu'on ne peut pas envisager des interventions cantonales alors que la politique est soit fédérale soit, «malheureusement», internationale. A l'heure où deux grandes associations paysannes ont communiqué leurs profondes inquiétudes à propos des négociations relatives à l'Accord de libre-échange agroalimentaire avec l'Union européenne (ALEA), qui ont démarré sur décision du Conseil fédéral, je vois difficilement que le Grand Conseil considère qu'il faille aggraver encore la situation des exploitantes et exploitants de ce canton en leur imposant des conditions différentes de celles des autres cantons. Cet accord de libre-échange, le cas échéant, touchera particulièrement ces exploitations.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 68 voix contre 47 et 5 abstentions.

La séance est levée à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 52

Séance du mardi 11 novembre 2008

Présidence de M. Jacques Perrin, président

Sommaire

Dépôts
Interpellations 96
Pétition 96

Interpellation Patrick de Preux et consorts demandant au Conseil d'Etat de les renseigner sur le conflit révélé entre le commandant de la Police cantonale et son subordonné, le commandant de la gendarmerie (08_INT_139)
Développement – texte déposé 96
Développement en plénum 97

Interpellation Félix Glutz – Egalité homme/femme et charia (08_INT_140)
Développement – texte déposé 97
Développement en plénum 98

Interpellation Pierre-Yves Rapaz au nom du groupe UDC - Statistique des bénéficiaires touchant des subventions aux primes d'assurance-maladie dans le canton de Vaud (08_INT_141)
Développement – texte déposé 98
Développement en plénum 98

Interpellation Philippe Ducommun - Assurance-maladie, à quel jeu se prête le Département vaudois de la santé et de l'action sociale (DSAS) ? (08_INT_143)
Développement – texte déposé 99
Développement en plénum 100

Interpellation Michaël Buffat – Caisse de pension de la Ville de Lausanne, quelles incidences pour les finances de l'Etat de Vaud ? (08_INT_144)
Développement – texte déposé 100
Développement en plénum 101

Interpellation Philippe Modoux au nom du groupe UDC – Approximations dans les autorisations de construction du parking de Saint-Saphorin, les services de l'Etat savent-ils ce qu'ils font en matière de construction dans le Lavaux ? (08_INT_146)
Développement – texte déposé *102*
Développement en plénum..... *102*

Interpellation Pierre-André Pidoux au nom du groupe UDC – Grève des enseignants de gymnase, pour quelles raisons ? (08_INT_145)
Développement – texte déposé *102*
Développement en plénum..... *103*

Demande de mise à l'ordre du jour au sens de l'article 84 alinéa 3 LGC
Intervention personnelle – Pierre-Yves Rapaz au nom du groupe UDC *103*

Demande de mise à l'ordre du jour au sens de l'article 84 alinéa 3 LGC
Intervention personnelle – Jean-Marie Surer au nom du groupe libéral *104*

Interpellation Patrick de Preux et consorts demandant au Conseil d'Etat de les renseigner sur le conflit révélé entre le commandant de la Police cantonale et son subordonné, le commandant de la gendarmerie (08_INT_139)
Développement en plénum - Suite *104*

Interpellation Pierre-Alain Favrod au nom du groupe UDC – Votations du 30 novembre 2008, l'Etat de Vaud, par son chef du Département de la santé et de l'action sociale, a-t-il engagé l'argent des contribuables pour donner ses recommandations de vote ? (08_INT_142)
Développement – texte déposé *104*
Développement en plénum..... *105*

Interpellation Patrick de Preux et consorts demandant au Conseil d'Etat de les renseigner sur le conflit révélé entre le commandant de la Police cantonale et son subordonné, le commandant de la gendarmerie (08_INT_139)
Développement en plénum – suite et fin *105*

Intervention personnelle
Pierre-Yves Rapaz au nom du groupe UDC *106*

Intervention personnelle
Jean-Marie Surer au nom du groupe libéral *107*

Intervention personnelle
Jean-Michel Dolivo au nom de A Gauche toute ! *107*

Intervention personnelle
Grégoire Junod au nom du groupe socialiste..... *108*

Intervention personnelle
Frédéric Borloz au nom du groupe radical..... *108*

Communication
M. Jean-Yves Pidoux *109*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marie Surer concernant l'accessibilité à Littoral Parc (08_INT_061)
Débat *109*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 3'170'000.- pour la réhabilitation et correction de la RC 2 entre Commugny et les Arrenny, sur le territoire de la commune de Commugny (72)
Rapport de la commission *112*
Premier débat *114*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 4'697'000.- pour financer les travaux de restauration et transformation des cures de Chavornay, Rances et Goumoens-la-Ville (111)
Rapport de la commission *115*
Premier débat *117*

Postulat du Groupe UDC et consorts pour un prêt permettant le financement des adaptations ferroviaires et autoroutières indispensables sur l'arc lémanique (08_POS_055)
Rapport de la commission *117*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *119*

Postulat Olivier Gfeller et consorts demandant au Conseil d'Etat un rapport sur les monuments qui pourraient bénéficier d'un périmètre de protection (08_POS_057)
Rapport de la majorité de la commission *124*
Rapport de la minorité de la commission *125*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *126*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-François Cachin et consorts – RC 401 B – Construction d'un passage sous route au droit de la gare du LEB à Vernand-Camarès, sur le territoire de la Ville de Lausanne (08_INT_049)
Débat *128*

Réponse du Conseil d'Etat à l'Interpellation Jean-François Cachin – A quand une cadence à 15 min. pour le LEB ? (08_INT_069)
Débat *129*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation André Marendaz et consorts concernant le site de Marcelin à Morges - Rénovation des bâtiments de l'agriculture à mettre à profit pour ne pas vivre d'inutiles troisième et quatrième étapes de constructions (08_INT_076)
Débat *132*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Zwahlen et consorts – Investir pour la sécurité et le climat (08_INT_080)
Débat *133*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos et consort concernant la politique des parcs-relais et demandant quelle coordination et quels moyens sont à disposition pour la mise en oeuvre (08_INT_084)
Débat *134*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Ginette Duvoisin et consorts : Déplacements en véhicules privés – comment favoriser les transports groupés ? (08_INT_100)
Débat *135*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars pour savoir si le canton contribue à l'amélioration de la production des ordinateurs sur la base des critères du développement durable (08_INT_101)
Débat *136*

Heure des questions 137

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexis Bally pour un soutien accru au solaire photovoltaïque (08_INT_093)
Débat *144*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Grégory Devaud – Quelles directives et quelle position du Conseil d'Etat face à son service de la faune ? (08_INT_099)
Débat *146*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pascale Manzini et consorts demandant ce que fait l'Etat de Vaud pour limiter la production de déchets (08_INT_112)
Débat *147*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP) (80)
Deuxième débat *147*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christiane Jaquet-Berger et consorts concernant les mesures relatives aux PCB dans les cours d'eau (08_INT_090)
Débat *158*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars concernant l'installation d'une STEP liée à l'agrandissement de l'usine Merck-Serono à Corsier-sur-Vevey (08_INT_091)
Débat *159*

Postulat Fabienne Freymond Cantone pour revoir et corriger des anomalies du système fiscal vaudois (08_POS_052)
Décision du Grand Conseil après rapport de commission – suite *160*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nuria Goritte demandant s'il est encore opportun que le Grand Conseil se détermine sur les pétitions (08_INT_077)
Débat *162*

Communication
Exploit sportif d'un député *163*

Séance du mardi 11 novembre 2008

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick de Preux, Anne Décaillet, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (134)

Sont absent-e-s : 16 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Roxanne Meyer, Laurent Wehrli, François Debluë, Anne Décosterd, Sandrine Bavaud, Pierre Kaelin, Anne Décosterd, Jacques-André Haury, Bertrand Clot, Olivier Golaz, Pascale Manzini. (11)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick de Preux, Anne Décaillet, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc

Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther Monique Weber-Jobé, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (137)

Sont absent-e-s: 13 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Roxanne Meyer, Laurent Wehrli, François Debluë, Anne Décosterd, Sandrine Bavaud, Anne Décosterd, Jacques-André Haury, Olivier Golaz, Claudine Amstein, Pascale Manzini. (10)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Concernant le délai accordé par le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) pour assainir les installations de chauffage à combustible non conformes.
   Riex, le 11 novembre 2008.

   (Signé) *Anne Baehler Bech*
   et 4 cosignataires

2. Demandant si la loi sur les communes est encore adaptée aux remplacements à pourvoir dans les municipalités en cours de législature.
   Gland, le 11 novembre 2008.

   (Signé) *Philippe Martinet*

3. Demandant quelles mesures le Conseil d'Etat envisage de prendre pour protéger les habitants du vallon de l'Arnon des nuisances sonores de la place de tirs de Vugelles-la-Mothe.
   Villars-Burquin, le 11 novembre 2008.

   (Signé) *Ginette Duvoisin*
   et 32 cosignataires

4. Concernant l'usage des balles expansives par la Police cantonale.
   Lausanne, le 11 novembre 2008.

   (Signé) *Pierre Zwahlen*
   et 16 cosignataires

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition du Groupe non aux expulsions pour la famille Da Silva Rocha

Lausanne, le 11 octobre 2008.

(Signé) *Luciane Da Silva Rocha Angelico*
et Frédéric Masson, membre du groupe «non aux expulsions»

La pétition est transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, al. 2.

Interpellation Patrick de Preux et consorts demandant au Conseil d'Etat de les renseigner sur le conflit révélé entre le commandant de la Police cantonale et son subordonné, le commandant de la gendarmerie (08_INT_139)

Développement – texte déposé

Le conflit révélé entre le commandant de la Police cantonale et son subordonné, le commandant de la gendarmerie, fait l'objet d'un battage médiatique récurrent.

Au vu de l'importance que revêt, pour le canton, le bon fonctionnement de la police, les soussignés demandent au Conseil d'Etat de les renseigner sur les griefs qui sont faits aux deux protagonistes, sur les dysfonctionnements qu'il a constatés dans les rapports hiérarchiques et sur la procédure extraordinaire qu'il a mise en œuvre (son but, ses bases légales et les règles qui lui sont applicables).

Etant donné l'importance de la question, les soussignés demandent que le Conseil d'Etat leur réponde dans un très bref délai.

Lausanne, le 4 novembre 2008.

(Signé) Patrick de Preux
et 7 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Félix Glutz – Egalité homme/femme et charia (08_INT_140)

Développement – texte déposé

Les familles musulmanes sont particulièrement touchées par la problématique de la violence conjugale, cela étant tiré des textes fondateurs de l'islam. Ainsi le Coran compare la femme à un champ de labour (2 :223), autorise l'homme à battre sa femme dans le seul but d'asseoir son autorité (4 :34), cela sans compter toute la symbolique du port du voile islamique qui n'est nullement un simple accessoire de mode, mais qui s'accorde parfaitement avec cette tradition qui veut que la femme musulmane vive recluse de la société au domicile conjugal (harem).

Sur le concept de «crime d'honneur», il arrive aussi que cette violence touche les enfants, surtout les filles qui régulièrement sont tuées par les membres de leur propre famille, ce qui fut le sujet d'une émission de la TSR diffusée le 21 août 2008.

Cette problématique religieuse ne va pas sans générer d'importants problèmes sociaux. Ainsi, sur la base des préceptes de l'islam, les droits fondamentaux de dignité humaine (art. 7 de la Constitution fédérale) et d'égalité de droit entre homme et femme (art. 8 de la Constitution fédérale) sont violés.

Un tribunal allemand se basant sur cette autorisation conférée au mari musulman de battre sa femme a ainsi permis de ne pas retenir l'accusation de violence conjugale.

Les offices cantonaux de médiation conjugale (fondés sur la base de l'art. 172 du CC), par la définition même du concept de médiation, ne sont pas censés appliquer un droit précis, ce qui leur laisse une plus grande liberté d'action.

Des critères religieux seraient donc susceptibles d'entrer en considération.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelles sont les mesures prises pour que l'égalité de droit homme/femme soit aussi respectée dans les couples musulmans prétendant être régulés non par le droit suisse, mais par la charia ?
2. Est-ce que les offices vaudois de médiation conjugale font des différences de traitement suivant que les couples sont ou non musulmans pratiquants ?
3. Si oui, comment le Conseil d'Etat entend-il remédier à cette situation ?
4. Le droit suisse est-il pleinement appliqué pour les couples mariés musulmans et comment s'applique-t-il en cas de situation de polygamie ?

Montreux, le 4 novembre 2008.

(Signé) *Félix Glutz*

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Pierre-Yves Rapaz au nom du groupe UDC - Statistique des bénéficiaires touchant des subventions aux primes d'assurance-maladie dans le canton de Vaud (08_INT_141)

Développement – texte déposé

Malgré les informations données par le Conseil d'Etat en septembre dernier, les coûts de l'aide sociale explosent dans notre canton. Il est temps de rechercher les différentes causes. Parmi les bénéficiaires des subventions aux primes d'assurancemaladie dans le canton de Vaud, des statistiques transparentes sont-elles disponibles pour les cinq dernières années ? Par ailleurs le canton de Vaud va devoir s'acquitter du 85% des coûts de factures d'hôpitaux impayées.

Dans ce contexte nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- Quelle est la provenance (districts ou villes) des personnes mises au bénéfice de subventions aux primes d'assurance-maladie ?
- Quel est le nombre, voire la proportion d'étrangers qui bénéficient de ces subventions dans les deux différentes zones de primes ?
- Quels sont les montants (et proportion du total du montant réparti entre tous les bénéficiaires) alloués aux étrangers ?
- Quelle part de ce montant est à la charge de l'Etat de Vaud et à la charge des communes vaudoises ?
- Quel est le nombre, voire la proportion d'étrangers qui bénéficient d'une aide au paiement des primes, après avoir délivré un acte de défaut de biens à leur caisse-maladie pour non-paiement de ces primes, avec les montants en cause ?
- Quel est le montant total des factures impayées pour le canton de Vaud ?
- Quelle est la proportion en termes de nombre et de coûts de personnes étrangères, y compris les personnes sans autorisation de séjour, qui ne se sont pas acquittées de leur facture d'hospitalisation ?
- De quelle manière et avec quelles ressources notre canton entend-il se faire rembourser, toutes ou en partie, ces factures impayées ?

Lausanne, le 27 octobre 2008.

(Signé) *Pierre-Yves Rapaz*

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Philippe Ducommun - Assurance-maladie, à quel jeu se prête le Département vaudois de la santé et de l'action sociale (DSAS) ? (08_INT_143)

Développement – texte déposé

Au cours de ces derniers mois, c'est avec grand fracas et avec le renfort des médias, que le chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) du canton de Vaud s'est fendu de plusieurs articles mettant en valeur son travail pour faire baisser les primes des caisses maladie dans notre canton. A entendre ce dernier, ses nombreuses prises de parole vaudraient aux Vaudois de ne pas souffrir de la croissance des coûts de la santé au travers de leur prime d'assurance-maladie.

Hélas, le résultat n'est de loin pas à la hauteur des espérances formulées ci-dessus. A titre d'exemple, ma situation personnelle : habitant Montheron sur la Commune de Lausanne, ma prime 2008 est de 198 francs par mois, alors que ma prime 2009 sera de 246,40 francs, soit une différence annuelle de 580,80 francs (augmentation de 24,4%). Je dois probablement attribuer cette situation au département précité qui, à la suite de différentes démarches, a généré pour 2009 l'attribution de ma zone de prime actuelle à la zone de prime 2. Qu'en sera-t-il lorsque je me verrai attribuer à la zone 1 ?

A ce stade, n'est-il pas permis de penser que les Vaudois se sont simplement retrouvés ballottés au cœur d'un jeu subtil d'équilibre financier et, au final, l'amélioration annoncée de la situation favorable aux assurés de notre canton n'est-elle pas que de la poudre aux yeux pour des électeurs potentiels ?

Aujourd'hui le Conseil d'Etat impuissant, malgré d'incessantes déclarations dans la presse, est réduit à dépenser l'argent des contribuables dans de coûteuses annonces, invitant les assurés à changer de caisse maladie.

Questions au Conseil d'Etat :

- Quel objectif poursuit le Conseil d'Etat en invitant les Vaudoises et les Vaudois, par annonces dans la presse, à changer de caisse maladie en 2009 ?
- Qui se charge du service de renseignement gratuit, durant les jours ouvrables au numéro 0800 848 999 ? Quelles ressources sont affectées à ce service ? Combien va coûter cette nouvelle prestation de l'Etat et qui prend en charge les frais effectifs de cette démarche ?
- Sur quelles bases les conseils aux assurés vaudois sont-ils dispensés ? Comment se fait le choix de la caisse maladie proposée par l'Etat, lorsque les différences sont infimes et que les frais administratifs induits, par un changement de caisse, pourraient être supérieurs au gain effectif ?
- Si la LAMal garantit un niveau de prestations identiques, informe-t-on les assurés vaudois sur la qualité du service, les durées de remboursements des prestations ou d'autres éléments (soit la notion de confort des assurés) qui pourraient justifier un coût légèrement supérieur des primes d'une caisse à l'autre ?
- Les annonces parues dans la presse mentionnent une liste d'assureurs-maladie dont les primes sont inférieures à la moyenne cantonale. Cette liste est-elle complète et à l'exemple des franchises ou des couvertures accident, qui ne sont pas mentionnées, quels sont les critères objectifs justifiant la présence d'assureurs-maladie sur cette liste ?
- Après les annonces dans les médias par le chef du Département de la santé et de l'action sociale, comment peut-on justifier que de nombreux Vaudoises et Vaudois, obligés de changer de zone de primes, se sont vu signifier des augmentations drastiques pour 2009 ?
- Malgré les promesses du chef du Département de la santé et de l'action sociale, l'utilisation des réserves des assureurs, afin de repêcher les anciens assurés de la zone 3 dans la nouvelle zone 2, ne suffit-elle pas pour couvrir la différence ? Ou alors une perte de maîtrise des coûts de la santé par le canton de Vaud a-t-elle absorbé tout ou partie de ces réserves ?
- Quels sont les coûts des annonces faites par le Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud ?

- De quelle manière la stratégie demandant aux assurés vaudois de changer de caisse va-t-elle, à long terme, être bénéficiaire pour l'ensemble des assurés vaudois ?
- Si une telle démarche s'avère efficace (qu'un grand nombre d'assurés vaudois changent de caisse maladie), quelles incidences financières pourraient générer une telle situation sur le montant des subventions versées aux assurés au bénéfice d'une aide de l'Etat ? Une telle démarche pourrait-elle aussi affecter les rentrées fiscales pour l'Etat et les communes ?
- Le recours à une démarche étatique, que certains pourraient qualifier de démagogique, n'est-elle pas la résultante logique de l'échec du canton de Vaud dans la maîtrise de la croissance des coûts de la facture sociale en général et de la santé en particulier ?

Lausanne, le 4 novembre 2008.

(Signé) *Philippe Ducommun*

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Michaël Buffat – Caisse de pension de la Ville de Lausanne, quelles incidences pour les finances de l'Etat de Vaud ? (08_INT_144)

Développement – texte déposé

En complément à l'intervention déposée par le parti radical en septembre dernier et en fonction de l'écroulement des marchés financiers au cours de ces dernières semaines, notre parti souhaite obtenir d'autres informations de la part du Conseil d'Etat.

Depuis le début des années 1990, la Caisse de pension CPCL de Lausanne a vu sa situation financière se dégrader suite à un taux de couverture en chute libre et un rapport très négatif entre les assurés actifs et les personnes bénéficiant des prestations de la caisse.

Aujourd'hui la structure des assurés est la suivante :

Chiffres	*1980*	*1992*	*2007*
Nombre d'assurés actifs	4033	4905	5851
Nombre de pensionnés			302
Nombre de retraités	1858	2781	2546
Nombre de conjoints survivants			918
Soit un rapport :	**2.18**	**1.76**	**1.54**

Ces chiffres montrent clairement un rapport problématique entre le nombre d'assurés actifs qui paient des primes auprès de la Caisse de pension CPCL et l'ensemble des bénéficiaires qui touchent des prestations. *Le rapport est de 1.54 assuré actif par personne qui touche des prestations de la caisse en raison de prestations trop généreuses.* Ce rapport en lui-même résume le principal problème de la caisse de pension. Une recapitalisation de la caisse, avec une augmentation du taux de couverture, ne va pas assurer l'équilibre financier à long terme de la caisse. Les chiffres cités sont repris du rapport d'activité 2007. L'évolution du taux de couverture est le témoin principal de l'incapacité des gestionnaires de la caisse d'apporter des réponses à l'assainissement de la Caisse de pension CPCL. En annexe, un graphique présente l'évolution des différents taux de couverture de ces dernières années selon l'OPP 2 art. 44, al. 1.

A noter que l'évolution favorable du taux de couverture au 31 décembre 2005 est uniquement due à une réévaluation des immeubles à la valeur du marché (aucun achat ou vente n'a eu lieu durant cette réévaluation) en fonction d'une adaptation légale.

La situation financière de la Caisse de pension CPCL ne serait pas complète sans l'évocation du dernier bilan au 31 décembre 2007. Nous citons les principaux chiffres figurant au bilan précité :

Capitaux de prévoyance

ou provisions techniques : 2'428'170'000 francs **avec un taux technique de 4%**

Actifs de la caisse : 1'098'534'852 francs

Découvert de la caisse : 1'339'642'449 francs

En fonction de l'évolution des marchés financiers, il est important de relever au final le genre de placement ou la composition des actifs de la Caisse de pension CPCL. A ce titre il est possible de constater un équilibre entre les engagements immobiliers et les placements sous la forme d'actions ou d'obligations.

A noter que l'évolution des marchés financiers va engendrer une diminution très importante des actifs de la Caisse de pension de la ville de Lausanne. Aujourd'hui, *les caisses de pension de diverses collectivités en Suisse ont procédé à une réduction du taux technique afin de répondre à l'environnement actuel des caisses de pension.* Aujourd'hui, la Confédération entame la révision de la réglementation des caisses de pension, elle entend prendre des mesures conséquentes pour relever de manière obligatoire les taux de couverture.

*Organismes affiliés :*Association de la garderie d'enfants de la Sallaz ; Centre vaudois d'aide à la jeunesse ; Chemin de fer LEB ; Cinémathèque suisse ; Conservatoire de Lausanne et Ecole sociale de musique ; Fondation BVA ; Fondation lausannoise pour la construction de logements ; Fondation Maison pour étudiants de l'UNIL et de l'EPFL ; Lausanne tourisme ; Manège du Chalet-à-Gobet ; Orchestre de chambre de Lausanne ; Société coopérative COLOSA et Société coopérative d'habitation Lausanne ; Société vaudoise pour la protection des animaux ; Théâtre de Vidy-Lausanne et Théâtre municipal de Lausanne ; Transports publics de la région lausannoise SA et Métro Lausanne-Ouchy.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat connaît-il avec précision la situation de la Caisse de pension CPCL de la ville de Lausanne ainsi que les risques financiers encourus par les assurés et les contribuables suite à l'écroulement des marchés financiers ?
2. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance des travaux des Chambres fédérales concernant la gouvernance future des caisses de pension ?
3. Notre gouvernement ne devrait-il pas, à l'exemple de plusieurs collectivités, diminuer le taux technique des caisses de pension publiques du canton de Vaud ?
4. L'autorité de surveillance des communes pourrait-elle demander des mesures pour redresser la situation de la Caisse de pension de Lausanne qui va concerner près de 18% des contribuables vaudois ?
5. La responsabilité financière du canton est-elle directement ou indirectement engagée, au travers de certains organismes affiliés, dans l'assainissement de la Caisse de pension CPCL ?
6. A l'exemple de l'Etat de Vaud, d'autres collectivités publiques, en particulier les communes concernées par les organismes affiliés, devront-elles supporter des coûts financiers dans l'assainissement de la Caisse de pension CPCL ?

Lausanne, le 4 novembre 2008.

(Signé) Michaël Buffat

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Philippe Modoux au nom du groupe UDC – Approximations dans les autorisations de construction du parking de Saint-Saphorin, les services de l'Etat savent-ils ce qu'ils font en matière de construction dans le Lavaux ? (08_INT_146)

Développement – texte déposé

Durant l'été 2007, les services compétents de l'Etat de Vaud ont étudié le projet de construction d'un parking en bordure de la route cantonale, à l'entrée ouest du village de Saint-Saphorin. Ce parking de 47 places de parc, devisé à 1,6 millions de francs, n'a pas rencontré de résistance durant la procédure de mise à l'enquête. Ce projet a, par ailleurs, aussi été accepté par l'organe compétent de la commune susmentionnée.

Ce n'est qu'au début des travaux que certains représentants de la protection du paysage, hors de toute procédure, se sont manifestés par la voix de la presse. Aujourd'hui, le canton de Vaud vient, par la voix du Département des infrastructures, de changer d'avis et il estime que le projet n'est probablement plus conforme avec la nouvelle loi ou le plan de protection de Lavaux.

Notre démarche ne vise pas à débattre de l'opportunité de réaliser ou non ce parking, mais s'intéresse à la maîtrise des procédures de construction par le Département des infrastructures dans la région du Lavaux.

Questions au Conseil d'Etat :

1. A la lecture des faits précités, des erreurs ont-elles été commises, notamment dans le cadre de la procédure d'opposition, par le Département des infrastructures dans l'instruction du dossier précité ?
2. Quelles sont les adaptations ou les modifications, actuelles ou futures, de lois ou réglementations fédérales ou cantonales en matière de police des constructions, suite à l'inscription de la région du Lavaux au patrimoine mondiale de l'Unesco ?
3. Les autorités des communes de la région concernées ont-elles reçu des informations concernant les incidences issues du nouveau statut de la région du Lavaux ?

Lausanne, le 4 novembre 2008.

(Signé) Philippe Modoux

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Pierre-André Pidoux au nom du groupe UDC – Grève des enseignants de gymnase, pour quelles raisons ? (08_INT_145)

Développement – texte déposé

Dans la journée du 3 novembre 2008, une partie de la fonction publique vaudoise, soit certains enseignants de gymnase, à l'appel de deux syndicats, ont fait grève contre l'entrée en vigueur de DECFO-SYSREM. Cette modification des grilles salariales n'engendre aucune diminution directe de salaires et aura même comme résultante une adaptation à la hausse pour 2009 pour près de 80% des salariés de l'Etat de Vaud.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Comment le Conseil d'Etat analyse-t-il cette situation, suite à l'obsession de certains syndicats ?
2. Dans le cadre présent, le droit de grève ne repose sur aucun argument valable. Le Conseil d'Etat va-t-il prendre des sanctions à l'encontre des grévistes ?

3. Le Conseil d'Etat a-t-il conscience du nombre d'élèves qui n'a pas pu suivre l'enseignement suite à cette grève sans fondement ?

Lausanne, le 4 novembre 2008.

(Signé) *Pierre-André Pidoux*

Développement en plénum

M. Pierre-André Pidoux : — Suite à la signature de l'accord concernant DECFO-SYSREM entre le Conseil d'Etat et un des trois syndicats de la fonction publique, une partie des maîtres de gymnase a décidé de se mettre en grève. D'après nous, ce mode de faire est totalement illicite. En effet, le droit de grève est bel et bien acquis, mais seulement s'il repose sur des arguments valables. Dans le cas particulier, on se pose la question : quels sont ces arguments ?

Cette grève est d'autant plus inadmissible du fait que l'on impose aux élèves un traitement les considérant comme, je dirais, quantité négligeable. Non seulement on n'assure pas les cours à ces jeunes gens qui, souvent, ont parcouru plusieurs dizaines de kilomètres pour rien et qui sont dans l'impossibilité de regagner leur domicile avant plusieurs heures par manque de transports publics. Mais on réussit en plus à endoctriner et à prendre en otage certains d'entre eux en les incitant à aller manifester. Dans le cas particulier, les professeurs agissent comme de grands égoïstes. Que vont penser les élèves adolescents à qui l'on a dit le mardi 4 novembre au matin : « Pour les prochaines jours, on ne sait pas ce qui va se passer, vous pourrez peut-être suivre des cours ou peut-être rester à la maison.» De toute façon, cela risque d'être une semaine pour beurre.

Certains sont heureux d'avoir quelques jours ou une semaine de vacances de plus. D'autres n'y comprennent pas grand-chose et font comme les copains. D'autres encore — je crois savoir que c'est la majorité — sont motivés pour leurs études et déplorent fortement cette situation. Ils sont conscients que, pour eux, c'est du temps perdu et que, de toute façon, il faudra, à un moment ou à un autre, mettre les bouchées doubles, voire même triples, pour rattraper les bévues de certains professeurs qui ont trahi leur confiance. De l'avis du groupe UDC, cette situation est totalement inadmissible, intolérable et mérite des sanctions.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Demande de mise à l'ordre du jour au sens de l'article 84 alinéa 3 LGC

Intervention personnelle – Pierre-Yves Rapaz au nom du groupe UDC

M. Pierre-Yves Rapaz : — J'ai téléphoné, avant 9 heures, au Secrétaire général du Grand Conseil, annonçant que le groupe UDC souhaitait faire une déclaration. Comme cela n'a pas été annoncé — ou peut-être cela a-t-il été dit, mais dans le brouhaha, et je ne l'ai pas entendu — je souhaite, monsieur le président, que vous mettiez cette déclaration à l'ordre du jour.

Le président : — Pas de problème, on peut le faire. Je rappelle que nous avons besoin de connaître le thème de la déclaration, que celle-ci doit être appuyée par au moins 20 membres et qu'elle ne doit pas durer plus de trois minutes. Je vous remercie, monsieur Rapaz, de préciser votre pensée.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Il s'agit, bien entendu, de DECFO-SYSREM et de la grève que nous subissons aujourd'hui. Rassurez-vous, à moins que le chahut soit trop important, ma déclaration ne dépassera pas trois minutes.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

Le président : — Nous entendrons cette déclaration à l'issue du développement des interpellations.

Demande de mise à l'ordre du jour au sens de l'article 84 alinéa 3 LGC

Intervention personnelle – Jean-Marie Surer au nom du groupe libéral

M. Jean-Marie Surer : — A mon tour de demander, en vertu de l'article 84 de la loi sur le Grand Conseil, une modification de l'ordre du jour. Le groupe libéral a également une courte déclaration à faire à propos de la grève d'aujourd'hui et souhaite qu'elle soit mise à l'ordre du jour, après celle du groupe UDC.

Le président : — Est-ce sur le même thème ?

M. Jean-Marie Surer : — Je viens de le dire, c'est aussi à propos de la grève d'aujourd'hui en ville de Lausanne.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

Le président : — Nous entendrons cette déclaration à la suite de celle du groupe UDC.

Interpellation Patrick de Preux et consorts demandant au Conseil d'Etat de les renseigner sur le conflit révélé entre le commandant de la Police cantonale et son subordonné, le commandant de la gendarmerie (08_INT_139)

Développement en plénum - Suite

M. Patrick de Preux : — Je constate, monsieur le président, que vous allez vite. C'est bien. Mais j'ai demandé à développer mon interpellation. Il s'agit là d'une erreur du Bureau. Je souhaite la développer et je ne comprends pas pourquoi vous avez passé outre aussi rapidement.

Le président : — Monsieur le député, cet objet est manifestement terminé. Nous avons un document qui précise que vous ne souhaitez pas développer cette interpellation. Il est impossible de revenir sur cet objet, à moins que ne déposiez une motion d'ordre, auquel cas nous pourrions envisager de le faire. Pour moi, cet objet est liquidé.

M. Patrick de Preux : — Monsieur le président, j'ai clairement annoncé au Bureau du Grand Conseil que je souhaitais développer mon interpellation. Notre secrétaire général ne peut pas le nier. Alors, ne me faites pas supporter les erreurs du Bureau. Car dans ce cas, je retournerais à mon étude ; j'ai mieux à faire, si je ne peux plus m'exprimer en tant que député !

Interpellation Pierre-Alain Favrod au nom du groupe UDC – Votations du 30 novembre 2008, l'Etat de Vaud, par son chef du Département de la santé et de l'action sociale, a-t-il engagé l'argent des contribuables pour donner ses recommandations de vote ? (08_INT_142)

Développement – texte déposé

Au cours de ces derniers jours, les ministres de la santé des six cantons romands ont apporté leur soutien direct à la révision de la loi sur les stupéfiants. C'est sous la forme de pleine page dans la presse romande que les représentants des cantons précités ont donné leurs consignes en vue de la votation du 30 novembre prochain.

Alors que le contenu de l'annonce est équivoque, prétextant que la nouvelle loi ne contraint pas les cantons à mettre en place certaines mesures, à l'exemple de local de consommation ou d'injection, voire de traitement avec prescription d'héroïne, l'annonce ne précise pas qu'à l'avenir les cantons auront directement cette compétence.

Il est précisé au bas de l'annonce que la prise de position est soutenue par l'Aide suisse contre le sida.

Questions au Conseil d'Etat :

1. En fonction de l'annonce précitée, le chef du Département de la santé et de l'action sociale peut-il garantir, comme le laisse entendre ladite annonce, que le canton de Vaud n'ouvrira pas de local de consommation ou d'injection, voire de traitement avec prescription d'héroïne ?
2. Combien coûte cette campagne et qui la finance ?
3. L'association Aide suisse contre le sida reçoit-elle directement ou indirectement de l'argent des contribuables vaudois, par des subventions cantonales ou fédérales ?

Lausanne, le 4 novembre 2008.

(Signé) Pierre-Alain Favrod
au nom du groupe UDC

Développement en plénum

M. Pierre-Alain Favrod : — Pourquoi cette interpellation, me demanderez-vous ? C'est la parution d'une page entière dans *24 heures* qui nous fait réagir et poser quelques questions. Est-ce normal, pour vous, que l'argent public soit mis à disposition pour des annonces politiques ? Fera-t-on fi du vote populaire des Lausannois qui ont refusé l'implantation d'un local d'injection ?

Cette publicité dit qu'elle ne contraint en aucune manière les cantons à mettre en place certaines mesures. Cela veut plutôt dire que les cantons ont la possibilité d'implanter des locaux d'injection ou de prendre d'autres mesures visant à favoriser la consommation. Cette pleine page de *24 heures* du 3 novembre est soutenue par l'Aide suisse contre le sida. Et ce qui est bizarre, c'est que, dans le journal *Le Matin* d'hier 10 novembre, plus personne ne soutient cette campagne. Est-ce la faute de l'interpellation ? D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Patrick de Preux et consorts demandant au Conseil d'Etat de les renseigner sur le conflit révélé entre le commandant de la Police cantonale et son subordonné, le commandant de la gendarmerie (08_INT_139)

Développement en plénum – suite et fin

M. Jean-Michel Favez : — Suite à l'intervention de M. de Preux, permettez-moi, pour une fois, de le soutenir car je le comprends. Je trouve, monsieur le président, que vous avez une rigidité dans la manière de diriger nos débats qui, de plus en plus, irrite ce parlement de gauche à droite. Il faudrait, de temps en temps, faire preuve d'un peu de souplesse. Cela mettrait une ambiance bien meilleure dans ce Grand Conseil. Je vous remercie de prendre en compte cette remarque. *(Applaudissements.)*

Le président : — Monsieur le député, c'est bien volontiers que je rouvre la discussion sur cet objet, mais je constate que, contrairement à ce qu'affirme M. de Preux, l'objet a été clairement annoncé comme sans développement en plénum, mais je lui donne volontiers la parole. Je ne tiens pas à me mettre en travers.

M. Patrick de Preux : — Pour revenir sur la question de la forme, il suffisait, monsieur le président, de demander à votre secrétaire ce qu'il en était. Il pourrait vous confirmer que je lui ai expressément demandé, lors de la précédente séance, de pouvoir développer cette interpellation. Merci monsieur Favez, j'apprécie votre sens de la démocratie et du droit des parlementaires. Je saurai m'en souvenir. *(Rumeurs.)*

J'arrive maintenant au fond. J'ai déposé cette interpellation car je crois que le problème de la police et de l'ambiance qui règne actuellement au sein de la police cantonale est délétère. Il est assez surprenant de constater qu'aucun membre de ce parlement jusqu'à présent n'a posé de question. A croire que le problème de la police inquiète, fait peur ou peut-être que les policiers font peur, tout simplement. Je constate que, depuis près d'un mois et demi, la presse se gausse pratiquement tous les jours des problèmes que rencontre le commandement de cette police. Or, qu'avons-nous comme réponse du Conseil d'Etat ?

«Circulez, il n'y a rien à voir.» Ce sont d'ailleurs exactement les termes que la police utilise en général en cas d'accident.

Eh bien non, moi je ne suis pas d'accord ! Je considère que nous avons des problèmes à résoudre rapidement. La police est un élément essentiel d'un Etat de droit. Or, si les problèmes de commandement sont à ce point mis en danger, nous ne pouvons pas avoir une police qui fonctionne correctement.

J'en veux pour preuve, d'abord, le fait que, d'après ce qu'on a entendu récemment, le chef de la Police cantonale n'est pas associé au développement de la future police et à ce qui sera le contre-projet à Police unique. Est-ce que vous trouvez cela normal ? Personnellement, je trouve cela totalement inadmissible ! Si l'on a un chef suprême de la police, il doit être associé à ce genre de discussion. Alors, est-ce que cela résulte du fait qu'il y a une mauvaise entente entre le département et le chef de la police ? C'est fort possible, mais dans ce cas, qu'on nous explique pourquoi ces personnes ne peuvent pas travailler ensemble.

Ensuite, lors de la grève de la gendarmerie, nous n'avons jamais entendu le commandant de la gendarmerie s'exprimer d'une quelconque manière sur les problèmes de cette grève et sur l'attitude de ces gendarmes. Je veux bien que le chef de la gendarmerie soit considéré comme quelqu'un qui est aimé de ses troupes, mais aimé de ses troupes ne veut pas dire se cacher derrière ses troupes et laisser faire tout et n'importe quoi. Personnellement, je n'ai pas apprécié qu'on utilise les véhicules de la gendarmerie comme voitures publicitaires pour cette grève et je suis surpris que le commandant de la gendarmerie ne s'exprime pas sur ce point.

Enfin, il y a la fameuse bavure dont vous avez entendu parler vendredi. C'est quand même extraordinaire d'apprendre que les syndicats de policiers considèrent que cette bavure est arrivée par manque de personnel, alors qu'il y avait trois policiers pour accompagner un détenu à la Clinique et permanence de la Longeraie ! Faut-il un car de police complet pour déplacer un détenu ? Franchement, c'est une douce rigolade ! Une fois de plus, nous n'avons eu aucune explication quelconque du commandant. Alors, si l'on n'a pas besoin de commandant de la gendarmerie ou même de la Police cantonale, qu'on nous le dise. Dans ce cas-là, nous aurons un triumvirat de conseillers d'Etat qui dirigeront désormais la Police cantonale. Quoi qu'il en soit, je trouve cette attitude et cette situation inadmissible et je pense qu'il est temps maintenant pour le Conseil d'Etat de sortir du bois et de nous dire exactement ce qu'il attend de ses chefs et de sa police dans le futur.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Intervention personnelle

Pierre-Yves Rapaz au nom du groupe UDC

M. Pierre-Yves Rapaz : — Le groupe UDC regrette, déplore et dénonce les méthodes d'une partie des serviteurs de l'Etat de Vaud. En effet, se mettre en grève — et faire ainsi subir aux citoyens des désagréments tels que reports d'opérations, d'expertises de véhicules et, pire encore, cours pas donnés à des élèves qui souhaitent se former pour leur avenir — est une chose détestable. Cette partie des employés de l'Etat de Vaud se comportent comme des enfants gâtés *(protestations et huées)*auxquels on aurait refusé des vacances aux antipodes en leur disant que l'on peut aussi bien passer des vacances moins loin mais plus souvent. Plus grave encore en cette période de crise, ces employés qui partent en grève, même s'ils sont nombreux à crier contre leur employeur, seront pour plus de 80% mieux rémunérés demain qu'aujourd'hui. Cette amélioration de leur situation salariale est le fruit des contributions ou impôts de tous les contribuables de ce canton.

Le nouveau système proposé par le canton, lorsqu'il portera pleinement effet, impliquera une augmentation directe et immédiate de la masse salariale de plus de 80 millions par année, soit l'équivalent de 800 postes. Au final et à partir de 2015, cela représente plus de 800 millions de francs sur dix ans, ou près de 3 milliards de francs sur une carrière, sans compter les intérêts qui seront payés par les Vaudois en faveur de la fonction publique. Nous allons au devant d'une crise majeur de l'économie, qui s'accompagnera probablement d'une forte augmentation du chômage dans notre pays et d'une vague de licenciements. N'est-ce pas indécent, au vu de la réalité et des sacrifices des contribuables vaudois qui acceptent de soutenir une nouvelle fois la fonction publique, de mener une grève en entraînant les élèves dans des manifestations qui sont un manque de respect face aux efforts des Vaudois ?

Le groupe UDC ne remet pas en cause, pour l'heure, le projet DECFO-SYSREM, mais il met en garde cette minorité d'enfants gâtés *(nouvelles protestations et huées)* qui, à trop vouloir tirer sur la corde des finances publiques, pourrait tout perdre et renvoyer le statut de la fonction publique à l'âge de la pierre. Aujourd'hui, notre groupe politique encourage la majorité du personnel qui ne cautionne pas ces méthodes indignes de personnes responsables à dénoncer ces extrémistes *(Vives protestations et manifestations de la part du public de la tribune)*…

Le président : — J'invite le public de la tribune à ne pas manifester et à laisser l'orateur terminer sa déclaration. Il voudra bien conclure, car les trois minutes sont bientôt écoulées.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Merci, monsieur le président. Notre groupe politique encourage la majorité du personnel qui ne cautionne pas ces méthodes indignes de personnes responsables à dénoncer ces extrémistes. Il est important de ne pas laisser croire que toute la fonction publique refuse DECFO-SYSREM. Le groupe UDC n'est pas prêt à faire le bonheur des nombreux collaborateurs de l'Etat contre leur volonté et, au final, il se demande s'il votera DECFO-SYSREM. *(Sifflements.)*

Intervention personnelle

Jean-Marie Surer au nom du groupe libéral

M. Jean-Marie Surer : — Le groupe libéral aimerait aussi faire une déclaration sur cette grève, allant dans le même sens que celle du groupe UDC et qui déplaira certainement aux gens qui sont à la tribune du public et dont le comportement est tout à fait à l'image de la grève d'aujourd'hui.

Le groupe libéral est scandalisé et outré par la grève d'aujourd'hui. A travers DECFO-SYSREM, nous donnons 80 millions annuels en plus pour la fonction publique ; 80% des employés de la fonction publique voient ainsi leur salaire augmenter et personne ne voit son salaire diminuer. Ce système fixe des conditions extraordinaires. Que je sache, personne dans le privé, mais personne, n'a de garantie quant au salaire qu'il touchera en fin de carrière. Il est inadmissible que plusieurs services cantonaux et le CHUV travaillent aujourd'hui au minimum. Il est aussi inadmissible de prendre une fois de plus en otage les élèves avec la grève et avec les discussions dans les classes. C'est de nouveau bafouer la loi scolaire. Il est enfin inadmissible et aberrant de faire la grève alors que le plus grand syndicat a signé ce système. Ce comportement est inadmissible, indécent et ne fait pas honneur au canton de Vaud.

Intervention personnelle

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe A Gauche Toute ! veut aussi faire une déclaration. J'espère que mes collègues de gauche soutiendront cette volonté.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

Jean-Michel Dolivo au nom de A Gauche toute !

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe A Gauche toute ! veut aussi faire une déclaration. J'espère que mes collègues de gauche soutiendront cette volonté.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

M. Jean-Michel Dolivo : — Les déclarations précédentes des groupes UDC et libéral sont particulièrement graves parce qu'elles portent atteinte à un droit fondamental, le droit de grève, celui des salariés de l'Etat de Vaud comme d'autres salariés d'agir si nécessaire. Il y a nécessité de se battre contre un système d'évaluation des fonctions et d'enclassement qui les défavorise et qui dégrade leurs conditions de travail et de salaire. Il s'agit véritablement d'une remise en cause d'un droit fondamental et cela, le groupe A Gauche toute !-POP-SolidaritéS ne saurait le soutenir. Au contraire, nous soutenons les grévistes et leur droit d'agir sur leur lieu de

travail aujourd'hui dans le canton. C'est le premier point.

Deuxième point, il est tout à fait scandaleux de prétendre que nous avons affaire à une grève de privilégiés ou de personnes qui auraient des intérêts corporatistes. Ce qui se passe, c'est que le système DECFO-SYSREM provoque chez les employés de l'Etat de Vaud une grande insécurité, de graves angoisses quant à la suite de leur situation professionnelle et quant à la réalité de leurs conditions de travail. L'introduction au forceps, à marche forcée, du système DECFO-SYSREM, conduit à une déstabilisation de l'administration cantonale vaudoise. Et pas seulement chez les enseignants puisque les laborantines, les infirmières du bloc opératoire, les bibliothécaires, toute une série de catégories du personnel, au CHUV comme ailleurs, sont touchées et voient leurs conditions de travail péjorées.

Nous ne pouvons donc accepter ces déclarations qui sont méprisantes, irrespectueuses des droits de ces salariés qui se battent contre un système qu'ils contestent et qu'ils jugent arbitraire. Le groupe A Gauche toute ! soutient leur lutte. *(Applaudissements.)*

Intervention personnelle

M. Grégoire Junod :— J'aimerais également faire une déclaration au nom du groupe socialiste.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

Grégoire Junod au nom du groupe socialiste

M. Grégoire Junod : — Je n'ai pas envie maintenant de faire l'ensemble du débat sur DECFO-SYSREM, nous aurons l'occasion de le mener au Grand Conseil la semaine prochaine. Mais j'aimerais dire une chose qui me paraît très importante. C'est le devoir des députés que de rappeler que les employés de la fonction publique ont le droit — il leur est conféré par la Constitution — de défendre leurs conditions de travail.

J'aimerais manifester notre solidarité avec les employés de l'Etat qui se battent précisément pour leurs conditions de travail. Si DECFO-SYSREM apporte des améliorations importantes à certaines catégories de fonctionnaires, ce n'est pas le cas pour d'autres. Il est légitime, pour une réforme qui a été mal communiquée à certains égards et parfois très malmenée, que certains revendiquent aujourd'hui des améliorations, le maintien de leur condition et souhaitent que des négociations puissent se poursuivre dans certains secteurs particulièrement concernés et frappés par cette réforme.

J'aimerais aussi dire, car nous ne pouvons isoler cet aspect du débat, que depuis une quinzaine d'années, la fonction publique a payé très cher le rétablissement des finances publiques ; par des baisses d'effectifs, des contractions salariales, des annuités, une indexation des salaires qui n'ont pas toujours été octroyées et des effectifs qui, dans de très nombreux secteurs, notamment la santé et le social mais aussi l'enseignement et beaucoup de secteurs administratifs, ont été pressurisés. La manifestation qui se déroule aujourd'hui est aussi l'expression de quinze ans de frustrations en matière de politique salariale, de politique d'effectifs de l'Etat, et il est légitime, dans un contexte où les comptes 2007 de l'Etat sont largement bénéficiaires et où ceux de 2008 s'annoncent bons, qu'un geste significatif soit fait pour la fonction publique. *(Applaudissements.)*

Intervention personnelle

M. Frédéric Borloz : — Après ce cortège de déclarations spontanées, le groupe radical ne veut pas être en reste et souhaite également faire une déclaration.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

Frédéric Borloz au nom du groupe radical

M. Frédéric Borloz : — D'abord, je dirai que la manifestation d'aujourd'hui laisse une mauvaise impression. Une évolution est proposée par le patron de la fonction publique, le Conseil d'Etat. Cette évolution, d'autres

entreprises la connaissent et celles qui ne la connaissent pas encore ne devraient pas tarder à la voir arriver aussi dans leurs emplois parce que les choses changent. Le conservatisme manifesté par certains — une minorité, je le reconnais — est très désagréable. Le message qu'il donnent est : «surtout, ne changez rien à rien !» Mais on constate que la fonction publique évolue, que son attrait à tendance à disparaître, notamment pour certaines de ses fonctions, et que ne rien changer serait faire courir à la fonction publique le risque de se dévaloriser petit à petit.

Bien sûr, le changement fait peur, je le comprends. Bien sûr, j'ai été attentif à certaines revendications, comme vous toutes et tous. Mais dans le fond, compte tenu de cette évolution et de la grande majorité des salariés qui obtiennent une réévaluation de leur fonction — plus de 50%, certains parlent de 80%, je crois qu'il est plus juste de dire 60% —, la manifestation des autres, je la considère tout simplement comme indécente. Mais voilà, je suis entré par la porte principale, je ne me suis pas défilé, j'ai été interpellé et j'ai écouté. C'est vrai, il y a des revendications. Une dame m'a demandé comment elle pouvait mériter une chose pareille, elle qui voyait ses revenus diminuer. Ce dont je suis certain, c'est que le 1er janvier prochain, personne, au sein de la fonction publique, ne subira une diminution de revenu. C'est sûr. Si l'on vous fait croire autre chose, c'est un mensonge. Ultérieurement, l'évolution des carrières est adaptée. Je pense que, lorsque vous choisissez un métier, vous le faites en fonction de l'évolution possible, et que si celle-ci nous ne vous convient pas, vous avez une certaine liberté : celle de changer.

J'espère, à propos de ces différends, que la paix du travail sera bientôt retrouvée dans la fonction publique parce qu'elle est salutaire à notre pays. Finalement, les syndicats doivent négocier et, à un moment donné, il faut décider en fonction des majorités. Sinon, on n'avance jamais. *(Applaudissements.)*

Communication

M. Jean-Yves Pidoux

M. Jean-Yves Pidoux : — Le groupe des Verts n'a pas prévu de faire de déclaration et ne vous demande pas de lui apporter votre soutien à cette fin. Il se réjouit de participer, la semaine prochaine, au débat sur cet objet. Il apportera tout son sens des équilibres et de la recherche du profit de tous dans cet important dossier.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marie Surer concernant l'accessibilité à Littoral Parc (08_INT_061)

Débat

M. Jean-Marie Surer : — Ce sujet intéressera peut-être moins notre très honorable public de la tribune, bien que la situation à Littoral Parc soit bientôt comparable à celle à la tribune du Grand Conseil. Je rappelle le contexte dans lequel j'ai déposé cette interpellation. Etant de garde comme vétérinaire le 3 janvier dernier, me trouvant à Etoy et étant appelé à Perroy pour une urgence, j'ai tenté un parcours du combattant pour rejoindre le village de Perroy alors que toutes les routes primaires, secondaires et même les chemins dans les vignes étaient bouchés par la circulation. L'autoroute était même encombrée jusqu'à Morges depuis la sortie d'Aubonne. J'ai pensé, à ce moment-là, que cela ne pouvait plus durer, qu'une interpellation se justifiait et qu'il valait peut-être la peine d'entendre les explications du Conseil d'Etat sur cette situation extrêmement préoccupante .

La réponse du Conseil d'Etat le dit, un Plan d'affectation cantonal (PAC 299), établi par lui, a vérifié la compatibilité de la planification et de sa réglementation avec les exigences légales. C'est un premier point. Dans la réponse à la première question, nous lisons : «Les conclusions établie en juin 2006 par le mandataire spécialisé confirment que l'évolution de l'occupation de Littoral Parc a eu très exactement les effets escomptés dans la planification initiale du PAC 299 (1995-96) sur les surcharges de trafic du réseau routier.» Eh bien,

monsieur le conseiller d'Etat, je constate que, à travers ce PAC, vous aviez véritablement prévu le chaos ! Vous ne vous êtes pas trompé.

D'un côté, l'Etat se décharge sur les communes. Celles-ci sont effectivement compétentes, elles sont responsables de la police du commerce et c'est à elles qu'il revient d'ouvrir les commerces. C'est aussi à elles que revient le permis d'implantation de toutes les entreprises commerciales. Il faut le dire, dans ce dossier, les communes ont certainement commis quelques erreurs d'appréciation. Les entreprises présentes sur ce site sont trop nombreuses. Malheureusement, on apprend encore que Fly ouvrira la semaine prochaine, que Migros et Denner s'installeront l'année prochaine ; Migros-Shop, Interio et le siège de Sun Store seront également de la partie. En quelque sorte, au-delà du public et des clients potentiels, de plus en plus nombreux, on annonce 1000 employés supplémentaires pour 2010 sur le site de Littoral Parc. C'est absolument considérable. Heureusement qu'il y a, au milieu de cela, l'EMS le Pacifique qui, lui, attirera moins de monde et moins de personnel.

De l'autre côté, l'Etat se décharge sur la Confédération. On apprend — on le savait d'ailleurs — que les méthodes de calcul du trafic journalier moyen (TJM) sont de l'unique compétence de la Confédération. Les nouvelles sorties ou l'aménagement d'autoroutes, comme à la Taillaz, à Saint-Prex et à Aubonne, sont aussi du ressort de l'Office fédéral des routes. J'ai des convictions très fédéralistes, monsieur le conseiller d'Etat, et je me réjouis que votre réponse souligne les compétences de la Confédération et des communes. Mais tout de même. Heureusement qu'il y a cette phrase, sous la lettre c) dans la réponse du Conseil d'Etat à la troisième question : «Les représentants de l'Etat au comité de gestion (de Littoral Parc) apporteront leur soutien actif à la mise en œuvre des mesures allant dans ce sens.» Je me réjouis de voir que vous avez une véritable détermination. Aussi ne déposerai-je pas de détermination puisqu'elle figure dans cette phrase de la réponse du Conseil d'Etat. Mais j'attends du Conseil d'Etat qu'il s'investisse maintenant dans ce dossier et qu'il ne se contente pas de faire l'arbitre entre les communes et la Confédération.

La seule solution trouvée jusqu'ici a été de dire que, lorsque Ikea Vernier s'ouvrirait, le trafic diminuerait de 30%. Il y a bien d'autres solutions à rechercher. Les quatre communes concernées par Littoral Parc ont besoin, monsieur le conseiller d'Etat, des services compétents de l'Etat, car elles n'ont pas les infrastructures nécessaires pour trouver des solutions, notamment en ce qui concerne la circulation et la signalisation. Il faut venir en aide à ces quatre communes qui n'ont pas les moyens dont dispose l'Etat. Les solutions sont multiples et diverses, tant dans l'aménagement du réseau routier que dans la gestion des parkings, leur taille et leur capacité et dans la modification du comportement de la clientèle. Enfin, il existe différentes solutions innovantes de réflexion.

Pour tout cela, monsieur le conseiller d'Etat, au nom du respect des compétences, que vous soulignez bien dans votre réponse, permettez- moi de montrer une certaine déception. Mais sachez aussi que nous souhaitons, dans ce dossier qui est aussi un peu l'image du canton, puisqu'il concerne sa deuxième zone industrielle, que l'Etat apporte maintenant, de manière concrète et pas seulement dans une phrase, un soutien actif aux communes pour essayer de régler ce problème insupportable pour tous les Vaudois et pour toutes les régions limitrophes. Il en va de la crédibilité et de l'image du canton de Vaud. Je ne dépose donc pas de détermination, mais je me plais à relire votre phrase qui, pour moi, est une vraie détermination : «Les représentants de l'Etat au comité de gestion apporteront leur soutien actif à la mise en œuvre des mesures allant dans ce sens.» Qu'on se le dise !

La discussion est ouverte.

M. Philippe Martinet : — Je ne m'exprime pas en tant que soutien de la position du Conseil d'Etat mais dans la suite de l'interpellation que j'ai déposée concernant la sortie de l'autoroute à Nyon, qui pose des problèmes similaires. Je suis un peu étonné de la diatribe de M. Surer parce que, au fond, ce n'est pas l'Etat qui avait programmé le chaos. Simplement, au lieu d'un aménagement fondé sur les coefficients d'utilisation et d'occupation du sol, les CUS et les COS habituels, c'est un aménagement qui avait été envisagé de manière dynamique. Il confiait à un comité de pilotage la responsabilité de dire oui ou non aux entreprises souhaitant occuper un espace de ce PAC en fonction des conséquences de l'arrivée de l'entreprise en question sur le trafic, et des possibilités à mettre en œuvre pour l'aménager dans ce secteur. C'était un pilotage en fonction de l'impact sur le trafic. On doit constater que ce comité de pilotage a failli, qu'il n'a pas su choisir les bonnes entreprises, celles qui ne généraient pas trop de mouvements, et qu'il n'a pas su adapter les transports publics de manière à minimiser les effets en question.

Ce n'est pas la faillite du système de l'Etat puisque vous-même, monsieur Surer, n'avez cessé d'éroder le pouvoir d'examen du Service de l'aménagement du territoire devenu Service du développement territorial, qui ne peut désormais se prononcer que sur le plan de la légalité, et non sur le plan de l'opportunité. On a coupé

les postes, diminué la capacité de l'Etat de contribuer à soutenir les communes dans une gestion intelligente de ce type de développement. Il ne faut donc pas s'étonner, aujourd'hui, de se trouver devant ce problème, mais il faudrait en tirer les bonnes conséquences, à savoir permettre aux acteurs de l'Etat de jouer les arbitres, les experts et de venir en appui des communes.

M. Jean Guignard : — En tant que cosignataire de cette interpellation, je suis, comme notre collègue Surer, extrêmement déçu de la réponse qui nous est donnée. Je vous ferai grâce de tout le texte que j'avais préparé puisqu'une partie a déjà été dite par M. Surer. Cependant, je ferai deux remarques. Premièrement, lors de la mise à l'enquête des giratoires en goutte d'eau placés à la sortie d'Aubonne, le Service des routes avait fait placer des feux rouges, soi-disant pour fermer le trafic latéral, si je peux dire, afin de faciliter la sortie de l'autoroute. Ces feux, qui ont coûté une somme importante, n'ont jamais été activés, sauf pendant la période d'essai qui a duré, je crois, deux jours. Ils sont là depuis 2000 et ne servent à rien.

Dans la réponse à la quatrième question concernant la jonction complète à la place de repos de la Taillaz, le Conseil d'Etat avoue avoir fait une étude très sommaire. Eh bien, c'est fort dommage, parce qu'un petit groupe de travail ne comprenant pas que des professionnels, loin de là, s'est penché sur le problème, a examiné cette solution ainsi que l'autre, celle du pont de Beaufort que M. Surer appelle Saint-Prex nord, afin de délester la sortie d'Allaman, étant donné qu'une grande partie de Littoral Parc, toute sa partie est, peut être alimentée directement depuis l'une de ces deux sorties d'autoroute, par le chemin de la Vergognausaz. Mais malheureusement, ce chemin passe devant chez M. le syndic de Saint-Prex qui n'est évidemment pas très favorable à cette solution. Je rappelle que le comité central de Littoral Parc, le comité de gestion comme on l'appelle, est présidé par M. Roulet, syndic d'Etoy qui, lui, regarde depuis la terrasse située devant le bistrot et voit grandir sa commune en bas sans en subir aucun inconvénient.

Cette réponse me déçoit. Par contre, je me réjouis d'entendre le conseiller d'Etat nous informer sur les séances tenues récemment — j'en suis informé par la municipalité d'Aubonne — avec les quelques municipalités concernées. Il me semble que des éléments nouveaux sont apparus depuis la réponse. Je me réjouis de les entendre.

Mme Claudine Dind : — En préambule, j'aimerais dire que je trouve cette réponse du Conseil d'Etat intéressante, même si elle est loin d'être entièrement satisfaisante. Elle est intéressante au vu des décisions catastrophiques prises il y a bien longtemps.

J'ai cependant une remarque à faire en rapport avec la réponse du Conseil d'Etat à la question 4b, qui soulève le problème des camions se rendant aux gravières du pied du Jura ou en venant. Nous savons, par le Bureau d'information cantonal, que les départements de Mme de Quattro et de MM. Mermoud et Marthaler sont en bonne voie pour trouver une solution de développement des transports de gravier par le BAM. Dans ce contexte — transport par le BAM susceptible de diminuer la saturation du trafic vers Aubonne —, je dirais qu'il est urgent d'attendre pour ouvrir la gravière des Ursins au pied du Jura, gravière qui soulève déjà un tollé dans la population. Parmi les essais pour améliorer la situation actuelle, il serait plus sage de prioriser les gravières proches du BAM — c'est une solution que propose le Conseil d'Etat. Sinon, comment ce trafic, déjà à la limite de l'insoutenable, sera-t-il réglé ? Quelle place ces camions trouveront-ils au milieu des transports publics et des déplacements d'habitants et de clients ? La sagesse serait donc de laisser provisoirement la gravière des Ursins en stand-by en attendant une solution valable dans la région de Littoral Parc déjà saturée, comme tout le monde s'en rend compte.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Tout d'abord, je rappelle à M. le député Surer qu'il a parfaitement bien lu et que, effectivement, ce n'est pas le chaos qui a été programmé. A l'époque où le secteur Littoral Park a été imaginé, l'unité de mesure pour prévoir le trafic généré par les activités était le trafic journalier moyen. Les difficultés que vous avez notamment rencontrées le 3 janvier dernier, monsieur Surer, sont plutôt liées à la problématique du trafic de pointe ou d'hyperpointe que l'on peut avoir à certaines occasions, à certaines heures de la journée. C'est ce sur quoi nous devons travailler aujourd'hui en modifiant les façons de calculer. Quoi qu'il en soit, le plan d'affectation cantonal est en cours de révision. Quant à l'esprit général qui entoure la nécessité de réorienter un peu les activités de cette zone du commercial vers d'autres activités du secteur tertiaire, voire de l'habitation, à l'instar de l'EMS dont vos avez parlé, eh bien, les réflexions se passent dans un climat tout à fait nouveau.

En effet, au début de l'été, monsieur le député Guignard, j'ai invité les municipalités de Saint-Prex, Aubonne, Etoy et Allaman à me rencontrer pour parler plus à fond de cette problématique. Cette séance a eu lieu le 9 octobre dernier et s'est avérée extrêmement constructive en ce sens que j'ai notamment décidé de m'impliquer très sérieusement dans ce dossier en organisant une rencontre, non pas avec les municipalités mais, cette fois-ci, avec

les entreprises qui détiennent, j'en suis absolument convaincu, une bonne partie des solutions aux difficultés qu'elles rencontrent aussi avec les usagers de l'autoroute — en effet, cette congestion n'arrange personne. Je suis persuadé que, à l'instar des idées développées pour l'installation d'Ikea à Vernier, de nouvelles approches, notamment commerciales, de gestion de circulation et de parkings, peuvent être trouvées. J'entends bien en discuter avec les acteurs qui ont le levier, à savoir les entreprises, et cela, je l'espère, avant la fin de l'année. L'ensemble des entreprises et des acteurs communaux devraient se mettre en situation de régler les problèmes, de se fixer des objectifs, et de se lancer un défi dans la perspective d'un plan de mobilité, non pas d'entreprise, mais de l'ensemble de la zone, où chacun pourrait apporter sa pierre à l'édifice et à la résolution des problèmes. Voilà ce à quoi je peux m'engager devant vous aujourd'hui.

M. Jean-Marie Surer : — J'entends avec grand plaisir les déclarations de M. le conseiller d'Etat, conformes d'ailleurs à celles qui sont dans la réponse donnée à l'interpellation. J'entends que vous souhaitez vous impliquer personnellement dans ce dossier ainsi que vos services. C'est une bonne nouvelle et nous vous attendons, monsieur le conseiller d'Etat. J'ajoute que, effectivement, le paramètre TJM n'est plus adapté à la situation, car il ne tient pas compte de l'évolution du trafic et qu'il faut le revoir si l'on veut prévoir ce genre de situation à l'avenir.

Pour terminer, je réponds à M. Martinet qui accuse les libéraux d'avoir érodé l'Etat et le Service du développement territorial, celui-ci ne pouvant plus faire son travail. Je trouve que c'est un tout petit peu simple. Monsieur Martinet, on peut être peu et travailler bien.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 3'170'000.- pour la réhabilitation et correction de la RC 2 entre Commugny et les Arrenny, sur le territoire de la commune de Commugny (72)

Rapport de la commission

La commission, nommée par le Bureau du Grand Conseil le 6 juin 2008, s'est réunie sur place à Commugny le 11 septembre 2008 de 14h à 16h. Elle était composée de Mmes Claudine Dind, Elisabeth Ruey-Ray (en charge de la présidence et du rapport) ainsi que de MM. Jean-Robert Aebi, Pierre-André Gaille, Jean Guignard, Pierre Grandjean (en remplacement de Mme Fiora-Guttmann), André Marendaz, Jean-Marc Sordet (en remplacement de M. Gabriel Poncet), Pierre Volet et Eric Walther. Seul M. Mario-Charles Pertusio, excusé en raison d'une hospitalisation subite, n'a pas pu se faire remplacer.

Etait également présent M. le conseiller d'Etat François Marthaler, chef du Département des infrastructures (DINF), accompagné de trois collaborateurs de son département : MM. Pierre-Yves Gruaz, chef du Service des routes (SR), Pascal Bovey, chef de la division Gestion du réseau au SR, et Jean-Bernard Pfander, chef de projet, division Infrastructure routière au SR.

Nous remercions ici les délégués de l'Etat d'avoir donné les explications nécessaires et tenu également le procès verbal de la séance.

Préambule

Le projet de décret qui nous est présenté ici vise à réhabiliter et à transformer un tronçon routier particulièrement dangereux et inadapté sur un axe à fort trafic entre Commugny et la jonction autoroutière de Coppet, via les Arrenny.

En 2003, une première version de l'EMPD traitant de la réhabilitation et de la correction de la RC 2 entre Commugny et les Arrenny, sur le territoire de la Commune de Commugny, avait fait l'objet d'un refus d'entrée en matière lors de son passage au Grand Conseil. Les principaux arguments de ce refus portaient sur l'insuffisance de l'estimation des coûts établie sur la base de prix moyens du marché et sur le fort doute que ce projet soit conforme au plan directeur de la commune et aux planifications en cours à l'échelle régionale. Enfin, le climat conjoncturel, en lien avec la récession de l'époque, et l'état préoccupant des finances cantonales avaient certainement conduit les commissaires à refuser un projet qui ne paraissait pas suffisamment abouti.

Un projet bien ficelé

Aujourd'hui, le nouveau projet de transformation de la RC 2 entre la sortie de Commugny et le carrefour des Arrenny qui nous est présenté peut être qualifié de bien préparé. Il s'inscrit dans une vision plus large et répondant mieux aux attentes et besoins des usagers et des riverains concernés. Il apporte, par une amélioration significative des aménagements, une heureuse contrepartie à l'effort financier consenti par la Commune de Commugny.

Par ailleurs, les diverses planifications régionales, que ce soit le schéma directeur de la Terre Sainte ou le projet d'agglomération franco-valdo-genevois, confirment le rôle d'axe principal structurant qui est attendu de la RC 2, laquelle relie la RC 1 (dite route Suisse) à la frontière française et à Divonne-les-Bains (F), tout en offrant une excellente connexion à l'autoroute A1 avec la jonction autoroutière de Coppet.

Enfin, il convient de relever qu'en plus d'une remise en état de l'infrastructure routière aux fins de l'adapter aux besoins du trafic actuel (10'000 véhicules/jour) et d'en réduire les nuisances sonores par un revêtement phono-absorbant, ce projet propose d'inscrire des compléments d'aménagements bienvenus en faveur de la mobilité douce et de la limitation des dangers. C'est ainsi que la réalisation d'un trottoir le long de la RC2 mettra les piétons et les cyclistes à l'abri de la circulation particulièrement dense sur ce tronçon et contribuera à en améliorer valablement le niveau de sécurité. De plus, le déplacement de l'axe routier vers l'ouest sécurisera les accès à la RC 2 depuis les divers chemins de dessertes en leur offrant, par l'élargissement des dégagements aux points de jonction, une meilleure visibilité.

Transports publics

Aux commissaires qui s'inquiètent du problème des bus régionaux qui doivent circuler aux heures de pointe entre la gare de Coppet et le point de franchissement de l'autoroute à la jonction de Coppet, il est répondu qu'aujourd'hui, au sein du DINF, une approche systématique et multimodale est tenue dans chaque projet routier. La réhabilitation de l'infrastructure de la RC 2 devrait apporter des améliorations probantes sur la fluidité du parcours des transports publics et contribuer ainsi à augmenter leurs performances.

Il faut se souvenir toutefois que la question de la qualité de l'offre reste du ressort des communes tandis que la problématique liée à un système de rabattement efficace des liaisons régionales des TC routiers vers la gare CFF de Coppet est traitée à l'échelle de l'agglomération franco-valdo-genevoise.

Limitation de la vitesse

Afin de pouvoir limiter la vitesse à 50 km/h avant l'entrée de sa localité tout en respectant l'article 50 de l'OSR, la Commune de Commugny a opté pour le déplacement du panneau d'entrée de localité plus en direction de l'autoroute avec pour conséquence que la part des travaux à sa charge est devenue largement plus élevée que celle qui était prévue dans l'EMPD de 2003.

Coûts et financement

Le coût des travaux porté dans l'EMPD est basé sur une offre ferme remise par une entreprise de la région dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres publique. Dans la planification quadriennale 2002-2005, le montant à la charge du canton était estimé à Fr. 3'000'000.-. La différence entre l'estimation de 2005 et celle d'aujourd'hui tient essentiellement, en plus du report de la réalisation des travaux, à l'évacuation de déchets bitumineux pollués découverts entre-temps.

Le coût total des travaux de réhabilitation de ce tronçon de 1'330 m2 est estimé à Fr 4'500'000.-. dont Fr. 1'330'000.- seront pris en charge par la Commune de Commugny (320 mètres de route sur territoire communal et moitié des trottoirs et bandes cyclables hors traversée). Cette dépense a déjà été acceptée par les autorités communales.

Petite précision

La question en lien avec les risques de non-réalisation (chapitre 1.4 de l'EMPD) découle des exigences posées par l'article 163 de la Constitution. Il s'agit donc là d'une forme d'argumentaire qui sera systématiquement développé dans le futur et qui répond aux attentes de l'Etat.

Conclusion

La réhabilitation et la correction de la RC 2 entre Commugny et le carrefour des Arenny revêtent un caractère d'urgence car ce tronçon fait partie d'une artère devenue un axe structurant essentiel pour l'ouest de notre canton.

Le projet qui nous est présenté aujourd'hui a été nettement amélioré par rapport à celui de 2003. La sécurisation qu'il offre à ce tronçon routier particulièrement dangereux ainsi que les nouveaux aménagements pertinents qu'il propose en faveur de la mobilité douce en font un projet intéressant et pleinement adapté aux exigences actuelles.

En matière de coûts, l'option prise de rester au plus près du tracé actuel, comme l'engagement financier important consenti par la Commune de Commugny, en font un projet raisonnable et financièrement accessible.

La commission à l'unanimité vous recommande donc de voter ce décret.

Examen détaillé du projet de décret

Entrée en matière

L'entrée en matière sur le projet de décret est acceptée à l'unanimité (10 voix).

Article 1

L'article premier est accepté à l'unanimité (10 voix).

Article 2

L'article 2 est accepté à l'unanimité (10 voix).

Article 3

Etant donné que les travaux proposés font partie de travaux de réfection et d'entretien d'une route existante, le montant demandé peut être considéré comme une dépense liée avec pour conséquence que l'objet n'est pas soumis à un référendum facultatif. La commission se rallie donc à la proposition faite par le Conseil d'Etat (9 voix pour et 1 abstention).

Lausanne, le 30 septembre 2008.

La rapportrice :
(Signé) Elisabeth Ruey-Ray

Premier débat

Mme Elisabeth Ruey-Ray, rapportrice : — Le projet de décret soumis à votre approbation ce matin vise à réhabiliter et transformer un tronçon routier particulièrement dangereux et inadapté sur un axe à fort trafic, puisque 10'000 véhicules par jour y sont actuellement recensés. Cet axe se situe entre Commugny et la jonction autoroutière de Coppet. Le schéma directeur de la Terre sainte, comme le projet d'agglomération franco-valdo-genevois, confirment le rôle d'axe principal structurant de cette route, laquelle relie la route suisse à la France et à Divonne-les-Bains en particulier, tout en offrant une excellente connexion à l'autoroute A1. Enfin, cette route fait office de ligne régionale des bus qui convergent vers la gare de Coppet.

Une première version de ce même exposé des motifs et projet de décret a fait l'objet d'un refus d'entrée en matière en 2003. Il est utile de rappeler que ce refus portait sur trois points. Premièrement, une estimation insuffisante des coûts ; deuxièmement, un fort doute que le projet soit conforme au plan directeur de la commune et aux planifications en cours à l'échelle régionale ; troisièmement, le climat conjoncturel de l'époque et l'état préoccupant des finances cantonales avaient certainement conduit les commissaires à refuser un projet qui ne paraissait pas suffisamment abouti.

Le présent projet de décret est pleinement satisfaisant, il répond aux besoins des usagers et des riverains et propose des améliorations significatives en termes d'aménagement, de visibilité et donc de sécurité. Il a fait l'unanimité de la commission. Son coût est estimé à 4'500'000 francs, dont il faut rappeler que le tiers, soit 1'330'000 francs sera pris en charge par la commune de Commugny. Cette dépense a déjà été acceptée par les autorités de cette commune.

En conclusion, la réhabilitation et la correction de la RC 2 entre Commugny et le carrefour des Arrenny revêt un caractère d'urgence, car ce tronçon routier fait partie d'une artère devenue un axe structurant essentiel pour l'ouest de notre canton. Le projet qui vous est présenté aujourd'hui a été nettement amélioré par rapport à celui de 2003. La sécurisation qu'il offre à ce tronçon particulièrement dangereux, ainsi que les aménagements pertinents qu'il propose, en faveur de la mobilité douce en particulier, en font un projet intéressant et pleinement adapté aux exigences actuelles. En matière de coût, l'option prise de rester au plus près du tracé actuel, comme l'engagement financier important consenti par la commune de Commugny, en font un projet raisonnable et financièrement accessible. La commission, à l'unanimité, vous recommande d'accepter ce projet de décret.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jean Guignard : — C'est un bon projet qu'on nous présente, cette fois. Celui de 2003, c'est vrai, était mal ficelé et l'entrée en matière avait été refusée. Cette fois, le projet est bien meilleur, bien mieux ficelé, bien mieux étudié et moins cher qu'en 2003. Pour une raison simple : l'écriteau d'entrée de Commugny a été déplacé

d'environ 300 mètres, ce qui fait que c'est la commune qui se charge de ces 300 mètres supplémentaires. Je vous invite à entrer en matière et à accepter ce projet.

Mme Catherine Labouchère : — Comme on l'a dit, le projet est cette fois tout à fait bien ficelé. Il est nécessaire et important pour que les transports publics puissent arriver à temps pour permettre aux usagers de prendre le train à la troisième voie de Coppet. Toute la région attend cette amélioration, elle sera un plus et, cette fois, la participation de la commune est véritablement importante. Il est urgent de ne plus attendre. Je vous invite à entrer en matière et à soutenir ce projet.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Pierre Volet : — Vu qu'il n'y a pas eu d'opposition, je demande l'urgence pour le deuxième débat. L'Etat est prêt pour les adjudications, les travaux pourraient être entrepris cet hiver encore et, comme la commune attend depuis de nombreuses années, je pense qu'il faut aller assez vite avec ce dossier.

Mme Elisabeth Ruey-Ray, rapportrice — La commission avait évoqué cette possibilité et, dans la mesure où la proposition a été faite, elle la soutient. On peut admettre que la commission est d'accord pour un deuxième débat immédiat.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers par 91 voix contre 4 et 2 abstentions.

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 100 voix sans avis contraire avec 1 abstention.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 4'697'000.- pour financer les travaux de restauration et transformation des cures de Chavornay, Rances et Goumoens-la-Ville (111)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 3 octobre 2008 à 10 heures à la salle P001 à la rue des Deux-Marchés. Elle est composée de Mme Ginette Duvoisin et de MM. Raphaël Abbet, Claude-André Fardel, Pierre-André Gaille, Julien Glardon, Pierre Guignard, Pierre Volet, Eric Walther et Albert Chapalay, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur.

Le Conseil d'Etat, représenté par M. François Marthaler, chef du Département des Infrastructures, était accompagné de MM. Philippe Pont, chef du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) et Yves Golay, chef de division Projets, Travaux, Energie du SIPAL. Mme Dominique Mottaz, secrétaire SIPAL, s'est chargée des notes de séance, ce dont nous la remercions chaleureusement.

Le projet présenté a été reporté pour des raisons financières. Il est ainsi en attente depuis près de cinq ans. La commission s'est tout d'abord penchée sur la problématique des cures vaudoises en général. Il faut noter que le canton possédait 155 cures dont 18 ont été vendues, il en reste donc encore 137. Selon la projection des rénovations présentée au Conseil d'Etat en 2003, il s'avérait nécessaire de rénover 13 immeubles dans les meilleurs délais. A ce jour, comme le mentionne l'EMPD, il s'agit de l'entretien différé de bâtiments classés en note 2 et 3. La valeur patrimoniale est donc importante.

Deux immeubles sont actuellement vides en vue des futures interventions et le troisième, occupé, sera rénové en présence des locataires en prenant soin d'éviter, dans la mesure du possible, les désagréments du chantier. Il n'y aura plus de cures possédant des appartements de 10 ou 12 pièces. Les détails de chaque dossier sont présentés individuellement dans ce rapport.

Dans l'ensemble il s'agit de la réfection des façades, qui contribuera à améliorer l'image du site. Une utilisation spatiale plus rationnelle et la densification des surfaces habitables permettront de mettre plusieurs nouveaux logements sur le marché. La commission a pu prendre connaissance, à titre indicatif, des loyers qui seront vraisemblablement proposés aux intéressés. Il est, en effet, prématuré de fournir publiquement les loyers qui

seront définitivement proposés après les travaux. Le marché du logement sera aussi analysé selon la situation géographique des immeubles.

Cure de Chavornay

L'enveloppe du bâtiment subira une réfection complète avec un crépi isolant. Plusieurs pièces de charpente de la toiture devront être remplacées. Une nouvelle couverture sera posée avec le remplacement des ferblanteries et une nouvelle centrale de chauffage au gaz est prévue.

L'immeuble comprendra deux appartements : au sud-ouest, 6 pièces - au sud-est, 5 pièces.

L'ensemble des travaux prévus ascende à 1'924'000 francs selon le devis général.

Cure de Rances

L'enveloppe du bâtiment subira une réfection complète avec un crépi isolant, mise à part la grange attenante qui peut être maintenue telle quelle dans un premier temps. La toiture a été refaite il y a moins de dix ans, il s'agira donc uniquement de travaux de ferblanterie, de même que pour la verrière.

La commission s'informe sur l'avenir du rural attenant et les raisons de sa non-intégration au projet de rénovation. La réflexion n'a pas été conduite dans ce sens, même si l'usage éventuel du rural a été évoqué avec la Commune de Rances. Il est rappelé à la commission que, lorsque le Grand Conseil s'est prononcé sur la vente des cures, les deux critères suivants faisaient foi :

- Non utile à l'exécution d'une mission publique
- Valeur historique du patrimoine

Par ailleurs le dépôt du voyer devrait être déplacé d'ici 2010. Il est dès lors prématuré d'envisager une nouvelle affectation de la grange.

L'immeuble comprendra trois appartements : 1 x 3 pièces / 1 x 4 pièces / 1 x 5 pièces.

L'ensemble des travaux prévus s'élève à 1'461'000 francs selon le devis général.

Cure de Goumoens-la Ville

L'enveloppe du bâtiment subira une réfection complète avec un crépi isolant. Les contreforts et les encadrements des baies en molasse seront réparés ou remplacés. Il est prévu de consolider ou de remplacer les pièces de charpente qui soutiennent la toiture. Une nouvelle couverture sera posée sur l'ensemble du bâtiment. Une annexe et un corps de liaison sont venus compléter l'immeuble principal ; il s'agit de la salle de catéchisme et d'un vestiaire.

Pour des questions de conservation historique, il n'y aura pas d'appartement dans les combles, ceux-ci vont rester vides. A l'intérieur, il est indispensable de refaire l'agencement de cuisine ainsi que les sanitaires ; le hall d'entrée, les couloirs et les chambres seront repeints.

La suppression envisagée du garage a été abandonnée pour des raisons d'économie. Comme déjà mentionné, les travaux dans la cure de Goumoens-la-Ville seront planifiés et exécutés en tenant compte de la présence de la famille du pasteur qui y réside actuellement.

L'immeuble comprendra un appartement : 1 x 8 pièces.

L'ensemble des travaux prévus ascende à 1'312'000 francs selon le devis général.

Appréciation générale

La présentation de l'EMPD 111 de septembre 2008 va permettre d'entreprendre d'importantes rénovations et de nouvelles mises en valeur des immeubles qui méritent que les travaux soient entrepris le plus rapidement possible. A ce sujet, la commission est unanime à solliciter le Conseil d'Etat afin qu'il libère le crédit-cadre proposé dans les meilleurs délais. Cette solution permettra ainsi de procéder à la mise à l'enquête des projets et à la mise en soumission des travaux aux meilleures conditions du marché. Du point de vue de l'emploi, le début de l'année 2009 ne laisse pas augurer de carnets de commandes très chargés auprès des entreprises.

C'est également dans cet esprit et à l'unanimité que la commission vous invite, mesdames et messieurs les députés, à entrer en matière et à accepter l'exposé des motifs et les conclusions de la commission, soit :

PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 4'679'000.- pour financer les travaux de restauration des cures de Chavornay, Rances et Goumoens-la-Ville

Article 1

Un crédit-cadre de CHF 4'697'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux de restauration des cures de Chavornay, Rances et Goumoens-la-Ville.

Article 2

Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, réparti et amorti en 20 ans.

Article 3

Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'art 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Les Moulins, le 20 octobre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Albert Chapalay

Premier débat

M. Albert Chapalay, rapporteur : — La commission s'est penchée très attentivement sur cet exposé des motifs et projet de décret. Les principes généraux en ont été largement débattus, puis chaque objet a été traité séparément. Le rapport de la commission présente ainsi le programme des travaux prévus pour chaque cure. Plusieurs commissaires ont estimé que les différentes expertises coûtent fort cher. Sont-elles toutes bien nécessaires ? En tout état de cause, il est maintenant indispensable de rénover les immeubles décrits dans les meilleurs délais. Il faut même souhaiter que l'état de vétusté de certaines parties des constructions ne fasse pas l'objet de ruptures dans l'attente des travaux. Nous pensons notamment à certaines poutres porteuses. La commission souhaite vivement, même très vivement, que les investissements soient possibles de suite, avec le déblocage des crédits, pour que l'ensemble des travaux puisse commencer au début de l'année prochaine. Elle invite aussi le Conseil d'Etat à faire diligence pour procéder aux mises à l'enquête et mises en soumissions.

Il n'est peut-être pas inutile de souligner que les conditions économiques seront fort probablement favorables, tant pour les entreprises que pour le propriétaire, soit l'Etat. La commission unanime vous invite à entrer en matière et à accepter le crédit demandé.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Postulat du Groupe UDC et consorts pour un prêt permettant le financement des adaptations ferroviaires et autoroutières indispensables sur l'arc lémanique (08_POS_055)

Rapport de la commission

La commission parlementaire du Grand Conseil s'est réunie le vendredi 13 juin 2008 à 09h00 à la Salle P001 du Département des infrastructures (DINF), Place de la Riponne 10, à Lausanne. Elle était composée de Mmes et MM. les députés Claudine Dind (qui remplaçait M. Alexis Bally), Valérie Schwaar, Michel Desmeules, Claude-Eric Dufour, Lucas Girardet, Alain Monod, Mario-Charles Pertusio, Jean-Marie Surer et Michel Renaud, confirmé comme président rapporteur.

La commission remercie de leur présence et des précieuses informations complémentaires qu'ils nous ont apportées : M. le conseiller d'Etat François Marthaler, chef du Département des infrastructures, M. Pierre-

Yves Gruaz, chef du Service des routes, et M. Vincent Krayenbühl, chef du Service de la mobilité, ainsi que M. Julien Niquille, ingénieur au Service de la mobilité, qui a rédigé les notes de séance.

Le président ouvre la séance en se déclarant surpris d'avoir reçu très tardivement de la documentation supplémentaire de la part du département. Les autres membres de la commission partagent sa surprise.

Présentation du postulat

Au nom du groupe UDC, M. Dufour présente le postulat. Il relève le manque d'action et de vision du Département des infrastructures ces dernières années. La situation est aujourd'hui dommageable pour le canton de Vaud. La forte croissance de la mobilité — et par conséquent l'augmentation des embouteillages sur l'autoroute — est très défavorable à la place économique suisse. Il constate que les infrastructures ferroviaires et routières entre Lausanne et Genève sont certes bonnes, mais présentent toutefois d'importantes lacunes. Il ajoute que la coordination entre les différents modes de transports doit être améliorée et que les réseaux RER et de transports publics doivent être développés en priorité là où la demande est suffisante pour qu'ils soient rentables. Il insiste sur la complémentarité entre les troisièmes voies autoroutière et ferroviaire. Il propose de suivre le modèle du canton de Zurich qui a aussi demandé de l'argent à la Confédération pour le financement de ses infrastructures autoroutières. Il sollicite la présente commisson pour demander au Conseil d'Etat d'étudier ces projets d'infrastructures afin d'établir un calendrier et d'estimer les coûts de réalisation. Il rappelle que ce postulat n'avance aucun coût, mais qu'il est un signal politique pour une adaptation sans préférence de l'infrastructure routière ou ferroviaire.

Discussion générale

Certains membres de la commission estiment que le développement ferroviaire doit être fortement favorisé. L'amélioration autoroutière ne peut que conduire à l'augmentation des perturbations existantes aux accès des villes de la Côte, de Lausanne et de Genève, avec de fortes atteintes à l'environnement. La qualité de l'air, donc la qualité de la vie, est aussi liée aux nuisances du trafic. En conséquence, la réalisation d'infrastructures routières ne permettra pas d'obtenir les résultats espérés.

D'autres membres de la commission se demandent s'il est judicieux d'intervenir à Berne sur les deux fronts et si cette manière de faire ne va pas tout simplement bloquer le développement des deux types d'infrastructures.

Il est rappelé que la construction de la troisième voie CFF ne permet qu'un report modal des transports individuels aux transports publics de 7%. La problématique du transfert des transports de marchandises ne sera de toute manière pas résolue. Il est également illusoire de penser que l'on peut attirer de nouvelles entreprises sans surcharger les réseaux routiers d'accès actuels.

D'importantes réalisations routières sont déjà prévues comme l'amélioration de la sortie de la Blécherette, l'ouverture à la circulation de la bande d'urgence entre Ecublens et Morges. Une étude est en cours pour améliorer la fluidité des quatre sorties de Rolle, Gland, Nyon et Coppet. La pression démographique enregistrée dans ces régions ne devrait-elle pas entraîner une participation des communes touchées à l'amélioration des infrastructures routières nécessaires ? Il ne faut pas oublier que quarante-cinq années après sa construction, l'autoroute Lausanne-Genève n'a connu aucune amélioration de ses infrastructures.

Les porteurs de projets routiers défendent de manière générale les infrastructures ferroviaires. Il est regrettable de constater que l'inverse n'existe pas. Il ne sera en effet pas possible de diminuer la mobilité si nous connaissons une importante augmentation de la population.

Les problèmes d'infrastructures évoqués concernent tous les Vaudois. Les interventions devant le parlement se multiplient. Ce qui doit être dit à Berne, c'est qu'au niveau des infrastructures de transport, cela ne fonctionne pas dans le canton de Vaud. Ce postulat peut contribuer à donner un signal clair à la Confédération.

Position du département

M. le conseiller d'Etat François Marthaler rappelle que le Grand Conseil, par le Plan directeur cantonal, a choisi de développer les transports publics le long d'axes structurants. Le programme de législature et l'Agenda 21 visent un important report modal vers les transports publics, correspondant à une réduction de 70% à 75 % de la part modale du transport individuel motorisé. Si le choix entre l'infrastructure routière et ferroviaire se présente, la priorité doit être donnée au rail.

Actuellement à Berne, le financement n'est pas disponible en suffisance, ni pour le rail, ni pour la route. Une priorisation s'impose donc. De toute manière, la tendance fédérale va d'abord dans le sens de la réduction de l'endettement.

Il faut actuellement démontrer aux autorités fédérales que la situation, en termes de mobilité, est insupportable pour notre canton. D'ici à 2020, 620 millions de francs sont nécessaires au développement des infrastructures ferroviaires du canton de Vaud. Il s'agit de la quatrième voie entre Lausanne et Renens et de la troisième voie de Renens à Allaman.

L'idée d'un préfinancement cantonal se heurte vraisemblablement au projet de loi actuellement en discussion aux Chambres fédérales. La troisième voie Renens-Allaman ne figure pas dans les options permettant aux CFF de recevoir des avances de fonds des cantons. En ce qui concerne l'élargissement de l'autoroute, il n'est pas concevable que la Confédération, qui souhaite réduire ses dettes, accepte un prêt du canton de Vaud, même si actuellement, dans le cadre des projets d'agglomération, les questions de préfinancements cantonaux sont ouvertes.

Proposition de la commission

La majorité de la commission considère que, de toute manière, ce postulat, qui est un signe politique en faveur du développement des infrastructures de transport, doit faire l'objet d'un rapport du Conseil d'Etat.

Au vote final, c'est donc par 5 oui, 3 non et une abstention, que la commission vous propose de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

Ollon, le 22 août 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Michel Renaud

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Michel Renaud, rapporteur : — Il s'agit de la deuxième, et non pas de la seconde, intervention concernant la problématique des adaptations ferroviaires et autoroutières entre Lausanne et Genève. Je rappellerai simplement que ce postulat émanant du groupe UDC présente une différence, il faut bien le dire, qui n'a pas été au centre des discussions de la commission. C'est peut-être malheureux. Cette grande différence est que, pour arriver à ses fins, à savoir l'amélioration des transports, avec davantage d'insistance pour le côté routier, mais sans lâcher le projet de troisième voie ferroviaire, le groupe UDC propose une avance de fonds de la part du Conseil d'Etat. Un troisième postulat a déjà passé en commission et arrivera devant le parlement bientôt, j'espère, car de trop longues interruptions entre ces discussions ne sont pas favorables à l'ensemble de la problématique. En outre, le parlement a renvoyé au Conseil d'Etat une autre intervention, celle de notre collègue Nuria Gorrite, qui concerne un sujet abordé dans le contexte des trois postulats dont nous avons déjà discuté — la traversée de Morges.

Je ne reviendrai pas sur les discussions que nous avons eues lors de l'examen du premier postulat ; nous aurons encore lors de l'examen du postulat radical et libéral. Je me contenterai de vous dire que, dans le cas particulier, c'est finalement par 5 voix contre 3 avec 1 abstention que la commission vous propose de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat. D'ores et déjà, nous pouvons dire que, vraisemblablement, le Conseil d'Etat, s'il reçoit ces postulats, ne fera qu'un seul rapport sur l'ensemble. C'est un peu ce qui est souhaité par les membres — souvent les mêmes — qui ont participé au travail des commissions. Dans cet épisode N° 2, nous vous proposons donc de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Grégoire Junod : — Je rappelle le contexte dans lequel ce postulat a été déposé. Il a été déposé au mois d'avril dernier, en même temps qu'un postulat de l'ensemble des groupes politiques à l'exception de l'UDC demandant au canton de s'engager pour un préfinancement de la troisième voie Lausanne-Genève.

J'entends bien, aujourd'hui, que c'est un postulat et que le Conseil d'Etat étudiera la question. Il a déjà été saisi de pas mal d'objets sur la question des aménagements ferroviaires et routiers entre Lausanne et Genève. Soit. Mais j'ai quand même un peu le sentiment que ce postulat donne un mauvais message, car finalement la priorité politique — l'UDC le reconnaissait également aux Chambres fédérales il y a quelque temps — est de pouvoir réaliser la troisième voie CFF Lausanne-Genève et d'obtenir un préfinancement de la part du canton.

J'aimerais saisir l'occasion de ce débat pour savoir où en est le Conseil d'Etat avec ce projet. Cela fait maintenant plusieurs mois que cette question est sur la table et l'on ne sait pas de quelle manière le dossier avance. On nous dit que des discussions sont en cours avec les CFF. J'aimerais obtenir une réponse du Conseil d'Etat sur l'état actuel des discussions et sur les possibilités réelles d'engager rapidement un préfinancement pour la quatrième voie Lausane-Renens, qui semble aujourd'hui être la seule pour laquelle nous puissions effectivement avoir un préfinancement. J'aimerais savoir où nous en sommes dans ce dossier.

M. Claude-Eric Dufour : — J'aimerais compléter ce qu'a dit mon préopinant en précisant que ce n'était pas une question d'opposition par rapport aux propositions des autres groupes politiques. En ce sens, nous insistons. Au niveau des Chambres fédérales, il y avait un décalage dans le temps entre le soutien à la troisième voie CFF et les disponibilités financières pour soutenir ce qui correspond à un besoin réel chez nous, soit la liaison autoroutière. Il n'y avait donc pas volonté de contrecarrer les projets soutenant la troisième voie CFF, mais il est nécessaire de porter les deux projets en parallèle. C'est la volonté que nous exprimions.

Par ailleurs, nous voulions mentionner qu'une forme de préfinancement nous gênait partiellement, car il n'y avait pas volonté de négocier, alors qu'en proposant un prêt, il y avait une possibilité de négociation à plus long terme pour un apport de fonds par le canton. Voilà les deux aspects que le groupe UDC souhaite apporter par rapport aux démarches entreprises.

Mme Claudine Dind : — En commission, je me suis opposée à la prise en considération de ce postulat parce que, justement, il ne faut pas mettre en parallèle la route et le rail. Il faut privilégier le rail, comme vient de le dire M Junod. La deuxième raison est que les fonds à Berne sont insuffisants pour tout faire. Il y a, actuellement, une idée de réduction de la dette publique. Ainsi, un prêt avec remboursement est totalement inutile pour le moment.

J'ajoute une troisième raison. La Confédération a un plan général, une vision des développements rail et route, mais elle ne répondra à des demandes de routes que si les transports en commun sont développés correctement. De toute façon, pour le moment, pour ce qui concerne la route, l'Office fédéral des routes donne la priorité à sa fonctionnalité, la fluidification de la circulation routière. Je vous invite à ne pas renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat, mais, si tel devait être le cas, j'inviterais instamment ce dernier à se dépêcher de nous répondre, à nous dire où en est la situation au niveau de la Confédération. Il est vrai que tout le monde attend cet état des lieux avec impatience.

M. Jean-Marie Surer : — M. Junod a rappelé les conditions un peu difficiles et rocambolesques dans lesquelles se sont déroulés les débats lorsque ce postulat a été développé puis renvoyé à l'examen d'une commission. A l'époque, au nom de l'union sacrée de tous les Vaudois, j'avais souhaité que ce postulat soit renvoyé directement au Conseil d'Etat. Il s'agit, aujourd'hui encore, de donner un signe politique extrêmement fort et uni avec les autres interventions.

Monsieur Junod, quand vous dites que vous refusez ce postulat parce que l'accepter serait donner un mauvais message, je pense que vous vous trompez. Il faut absolument mettre la pression sur cette problématique. Ce postulat permet de lier le problème du rail et celui de la route qui sont absolument complémentaires. La seule petite réserve que j'émets concerne le concept du prêt qui, à mon avis est discutable. Mais finalement, il ne s'agit pas ou plus d'entrer dans les détails. Le financement CFF et le financement autoroutier relèvent de deux filières distinctes. Les mettre dans le même paquet ne correspond pas forcément à la réalité ; il y a là un certain danger. Mais en fin de compte, ce sont des détails. Il s'agit aujourd'hui de donner un signe politique en acceptant ce postulat et en le renvoyant au Conseil d'Etat. Tout comme M. Junod et Mme Dind, nous attendons maintenant que le Conseil d'Etat sorte du bois et donne véritablement ses intentions sur ce projet, ce problème épineux qui touche toutes les Vaudoises et tous les Vaudois.

M. Grégoire Junod : — Monsieur Surer, vous dites que la question du prêt de 1 milliard est un détail. Mais c'est le cœur du postulat, et il paraît un peu problématique de considérer que c'est un détail sans importance ! C'est bien l'objet sur lequel nous devons voter aujourd'hui, à savoir renvoyer au Conseil d'Etat la proposition de prêter 1 milliard afin de pouvoir réaliser les infrastructures routières et ferroviaires.

Vous êtes suffisamment nombreux à droite à nous rappeler régulièrement la situation des finances publiques et le fait que l'Etat ne peut pas donner tout et partout. Nous sommes probablement d'accord dans ce Grand Conseil, pour dire qu'il faut maintenant que l'Etat relance sa politique d'investissements et que, à ce titre-là, un préfinancement de la troisième voie CFF Lausanne-Genève, ou d'une partie de celle-ci, de ce qu'on appelle communément la «troisième voie», serait une bonne chose. Je ne suis pas sûr que nous puissions aller jusqu'à mettre 1 milliard sur la table. Il faut garder le sens des réalités. Aujourd'hui, en matière de transports, on doit

fixer des priorités. Pour le groupe socialiste en tout cas, la priorité est la troisième voie CFF Lausanne-Genève. C'est dans ce sens-là que nous avons besoin aujourd'hui de réponses rapides du Conseil d'Etat.

J'aimerais revenir sur un élément évoqué par M. Dufour, soit la question des intérêts servis pour un prêt. C'est aussi quelque chose, et il faut être précis là-dessus, monsieur Dufour; lorsqu'il y a préfinancement, la question des intérêts se pose. C'est justement l'une des questions dont discutent les cantons qui procèdent à des préfinancements avec la Confédération et avec les CFF : quelles sont les conditions de remboursement ? La question se pose de la même manière lors d'un préfinancement que lors d'un prêt.

M. Mario-Charles Pertusio : — Finalement, pourquoi autant de motions, postulats, interpellations et résolutions ? Parce que nous n'avons pas de réponses. En cela, je rejoins mes collègues, MM. Surer, Junod et Mme Dind. Toutefois, je ne suis pas tout a fait d'accord avec M. Junod, les entreprises et les artisans vaudois ne sont ni de gauche ni de droite et ont également besoin d'infrastructures routières pour pouvoir travailler, tout simplement.

Monsieur le conseiller d'Etat Marthaler, soyons sérieux : le cœur de la cible, c'est que vous nous donniez enfin — pardonnez-moi d'y revenir — des réponses. Même une simple résolution que j'ai déposée et pour laquelle une réponse devait arriver au mois d'août n'a pas reçu de réponse, et nous sommes au mois de novembre. Je sais que vos services sont surchargés, qu'ils travaillent très bien, en particulier pour la RC 2, la route des Arrenny à Commugny. Je les en remercie en tant que régional de l'étape. Mais faites un petit effort maintenant pour nous répondre, pour donner un signe concret, une piste, afin que les Vaudoises et les Vaudois puissent savoir où l'on va en termes de transports individuels et de transports publics.

M. Eric Walther : — Il serait assez cocasse que, trois ans après le vote du peuple sur la RPT, un an après son entrée en vigueur, les autoroutes étant désormais confiées à la Confédération, le canton de Vaud avance 1 milliard !

M. Michele Mossi : — Je défends ce postulat parce qu'il me semble opportun aujourd'hui d'analyser toutes les pistes possibles pour le financement et la réalisation de projets à long terme. Je le défends parce que, comme je viens de le dire, de tels projets seront réalisés à très long terme, pas dans dix ans mais dans vingt ou trente ans. Il est indispensable qu'on ne perde pas le train aujourd'hui et qu'on se dirige vers une solution qui soit la plus adéquate possible.

Je soutiens aussi l'analyse en parallèle, tant de projets ferroviaires que de projets routiers bien que, pour moi, le rail soit une solution prioritaire ; en effet, on ne doit pas se voiler la face : entre Lausanne et Genève, le rail ne représente que le 20% du trafic, tandis que la route représente la plus grande partie. On doit donc soutenir les deux modes de transport, en parallèle, bien que la priorité au rail soit indispensable.

M. Pierre Volet : — Je rappelle à M. Junod qu'il ne faut pas oublier toutes les entreprises et leurs employés qui doivent se rendre à leur travail ou sur des chantiers. Actuellement, sur l'autoroute, c'est le chaos complet. M. Marthaler doit vraiment empoigner ce problème, autant pour la ligne CFF que pour l'autoroute, mais rapidement. On ne peut plus attendre. On passe des heures et des heures sur une autoroute, bloqués par des travaux, par l'entretien ou par toutes sortes de peccadilles. Il nous faut absolument ces trois voies sur cette autoroute, comme il nous faut aussi trois voies CFF. C'est à M. Marthaler de faire avancer ce dossier de manière rapide et de ne pas faire traîner les choses comme cela semble être le cas.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Pour notre groupe, bien entendu, la priorité ce sont les transports publics et la troisième voie Lausanne-Genève par le train nous paraît tout à fait essentielle. Ce que j'entends aujourd'hui au Grand Conseil, c'est la demande adressée au Conseil d'Etat, et particulièrement à M. Marthaler, de donner un signe. Et ce signe, je crains que nous ne l'ayons pas clairement. Un signe disant : «Oui, le canton de Vaud doit donner un signe à Berne montrant qu'il a envie d'avoir le plus rapidement possible la troisième voie Lausanne-Genève.» Pour cela, on nous parle d'un prêt de 1 milliard, ce qui nous paraît extraordinairement important. En revanche, le premier signe que pourrait donner notre canton, c'est de commencer à prévoir un plan. Car lorsque la troisième voie sera décidée, il y aura bien sûr des problèmes avec les propriétaires actuels le long du tracé et il faudra prévoir des échanges de terrains. C'est là que le canton de Vaud, de manière peut-être plus modeste qu'avec un prêt de 1 milliard à la Confédération, pourrait donner un signe concret de sa volonté d'aller vite et de réaliser enfin cette troisième voie sans attendre. Un milliard, est-ce beaucoup pour la Confédération qui annonce fièrement que, au lieu de 1 milliard de bénéfice cette année, c'est 4.9 milliards sur lesquels il faut compter ?

M. Alain Monod : — Pour répondre à M. Junod, lorsque M. Surer parlait de détail, il voulait évoquer le fait que le groupe UDC traitait dans le même texte le rail et la route ; ce n'est évidemment pas le milliard qu'il

traitait de détail. Cela étant, il faut rappeler encore une fois que le préfinancement, Zurich le pratique avec beaucoup de bonheur et de succès s'agissant du contournement nord.

Mme Dind a raison, bien sûr, les demandes seront nombreuses ; en effet, on estime le total des montants demandés à 20 milliards alors que la Confédération met à disposition 5,5 milliards pour la suppression des goulets d'étranglement. Mais il est sûr que si les Vaudois n'annoncent pas leur volonté d'ici 2010, ils ne participeront tout simplement pas au tirage au sort.

M. Guy-Philippe Bolay : — Je n'ajouterai pas beaucoup au débat mais rappellerai ce chiffre donné par M. Marthaler, hier en conférence de presse : 76% des distances parcourues s'effectuent actuellement en voiture ou en deux roues motorisées. Il ne faut donc pas être dogmatique, on a besoin des deux infrastructures, tant du chemin de fer que de la route. La proposition faite par l'UDC de tenter de réfléchir à la solution d'un prêt mérite d'être étudiée. Je vous encourage à accepter ce postulat.

M. Claude-Eric Dufour : — Effectivement, pour beaucoup, la troisième voie CFF est prioritaire. Par contre, nous devons reconnaître qu'elle n'est pas suffisante ; la grande majorité doit le reconnaître. J'en veux pour preuve une forme de prise de conscience de la part du conseiller d'Etat sur la nécessité d'intervenir dans le dossier d'Aubonne. J'en veux aussi pour preuve ce qui a été présenté tout récemment concernant l'évitement de Morges. Est-ce que nous voulons laisser des bouchons à Morges pour qu'il y ait prise de conscience et qu'on utilise en priorité les transports publics ? Je n'en suis pas tout à fait convaincu. Alors, nous devons avancer sur ce dossier pour arriver à trouver à temps des solutions effectives, concrètes que la population demande.

M. Jean-Marie Surer : — M. Monod a partiellement dit ce que je voulais dire. Pour répondre encore à M. Junod, il ne s'agit aujourd'hui que d'un postulat, un simple postulat. Même si la solution du prêt paraît techniquement et même politiquement compliquée, il est bon que le Conseil d'Etat, dans une réponse commune aux épisodes 1, 2, 3 et 4, comme l'a dit M. Renaud, y réponde pour explorer également cette solution, qui peut aussi être intéressante. Je vous invite à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat et à donner un signe politique uni.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Quelques réponses aux questions qui m'ont été adressées pendant ce long débat. Tout d'abord un commentaire à l'adresse de M. le député Monod : ce qui va se décider prochainement à Berne ne résulte pas d'un tirage au sort pour savoir qui bénéficiera d'une partie de l'enveloppe de 5.5 milliards pour les goulets d'étranglement au sens d'un jeu de hasard, mais bel et bien d'une méthode tout à fait éprouvée d'évaluation du rapport coût-bénéfice. Ce sont évidemment les projets soit les moins coûteux soit qui apportent en proportion de ce qu'on y engage les plus grands avantages dans la résolution des problèmes de circulation qui obtiendront les crédits limités disponibles à l'Office fédéral des routes. Cet office se prononcera vraisemblablement en janvier ou en février prochain ; c'est donc tout proche. Le Conseil d'Etat ne répondra évidemment aux différentes interventions parlementaires qu'une fois connue la position de l'Office fédéral des routes et du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication.

Je tiens à souligner que j'en discute de manière très intense avec la direction de l'Office fédéral des routes ; j'ai même proposé à M Dieterle, directeur de l'office, à l'instar de ce que Andreas Meyer, directeur des CFF, a fait pour le domaine ferroviaire, qu'il vienne en Suisse romande exposer et expliquer les raisons pour lesquelles tel projet a été retenu et pas tel autre. Nous pourrions tenir une conférence de presse commune au tout début de l'année prochaine, immédiatement après la décision de mise en consultation du projet de message du Conseil fédéral. Rendez-vous aux uns et aux autres autour de février prochain pour un message qui, je l'espère, sera cette fois-ci clair pour tout le monde, en particulier au sujet des compétences respectives du canton et de la Confédération suite à la RPT.

S'agissant du dossier ZEB, «futur développement de l'infrastructure ferroviaire», et du préfinancement de la troisième voie, je confirme à M. le député Junod que les discussions ont été intensives, non seulement avec les CFF et avec l'Office fédéral des transports, mais avec M. Leuenberger lui-même, lorsqu'il est venu à Lausanne pour l'inauguration du M2. Je tiens à souligner qu'il était assez impressionné par le dynamisme et le savoir-faire des Vaudois en matière de mobilité et de transports. Il est aujourd'hui clair pour tout le monde que les besoins et le dynamisme sont forts dans cette région, en matière de transports publics en particulier. Mais il est vrai que ce n'est pas le seul dossier.

Une seule chose était, jusqu'il y a peu, absolument certaine : aucun préfinancement n'est envisageable aussi longtemps que le parlement n'a pas approuvé un projet et n'en a pas garanti le financement à terme. Or, que s'est-il passé tout récemment ? Eh bien, le canton de Zurich a, semble-t-il, passé une convention avec les

CFF et avec l'Office fédéral des transports sur une partie en tout cas du développement de la fameuse ligne diamétrale de Zurich. Or la Confédération nous a toujours dit que l'accord et la convention à passer pour un éventuel préfinancement de la troisième voie, respectivement de la quatrième voie Lausanne-Renens, seraient calqués sur le document finalisé avec Zurich. Très précisément, monsieur le député Junod, où en sommes-nous ? Je demande à prendre connaissance de ce document que je n'ai pas encore vu, puis nous examinerons dans quelle mesure le Conseil d'Etat peut s'engager dans ce type de convention, avec un petit élément positif, à savoir qu'il s'agit en l'occurrence de préfinancement pour des objets qui n'ont pas encore été validés dans leur intégralité par les Chambres fédérales. Il sera donc intéressant de prendre connaissance de la convention passée avec Zurich et de savoir comment cette insécurité juridique et de financement a été prise en compte dans le cadre de cette convention. J'imagine que ce document sera porté à notre connaissance dans le courant du mois de novembre encore et que nous pourrons vous donner de plus amples indications très prochainement.

Un dernier petit élément pour répondre à Mme la députée Dind, je crois, qui demandait à l'Etat de s'engager au moins sur un minimum, à savoir les réservations de terrains pour réaliser la troisième voie ferroviaire. Ceux qui ne sont pas membres de la Commission des finances l'apprendront tout prochainement, le projet de budget 2009 du Service de la mobilité prévoit des moyens permettant de faire les études et d'ordonner les travaux de géomètre permettant d'anticiper les terrains qu'il sera nécessaire d'acquérir pour pouvoir réaliser cette infrastructure à un horizon — je me plais à le marteler encore une fois — qui ne peut pas être au-delà de 2018. Car autrement, tout le système de transports et toutes les planifications que nous avons mis en place à l'échelle de l'agglomération et du canton seraient menacés et le développement serait purement et simplement bloqué. Voilà le discours que je tiens devant vous aujourd'hui et que je tiens exactement à l'identique devant la Confédération ou devant les CFF qui, en la matière, sont plutôt nos alliés.

M. Alain Monod : — Je vous prie de m'excuser d'intervenir après M. le conseiller d'Etat. Il est évident que lorsque je parle de tirage au sort, il s'agit d'une image. Ce que je constate, c'est que, dans le message d'octobre 2006 aux Chambres fédérales, le Conseil fédéral dit que la situation entre Lausanne et Genève ou entre St-Prex et l'aéroport est suffisamment grave pour que la demande soit considérée avec la plus grande attention, et qu'est-ce que je remarque ? Que le canton de Vaud ne se manifeste pas ou très faiblement sur ce chapitre !

M. Grégoire Junod : — Je remercie le conseiller d'Etat pour ses réponses. Néanmoins, j'ai un peu de peine à comprendre sur quoi bute aujourd'hui la question du préfinancement cantonal. La quatrième voie Lausanne-Renens fait partie des options de base, du premier paquet sur lequel se prononcent actuellement les Chambres fédérales. De ce point de vue, la question d'un éventuel remboursement devrait être réglée. J'ai de la peine à comprendre pourquoi Zurich a pu avancer très rapidement sur un projet de désengorgement ferroviaire de l'ensemble de son agglomération et pourquoi nous, nous butons toujours sur cette question de préfinancement de la troisième voie. Le Grand Conseil y est favorable, le Conseil d'Etat, par votre voix et par celle de son président, s'est également prononcé en faveur de ce projet. L'ensemble de la classe politique et des milieux économiques vaudois sont favorables à ce préfinancement. Le canton semble avoir les liquidités nécessaires et pourtant le dossier est toujours en attente ! J'ai de la peine à comprendre le retard dans ce dossier et j'aimerais savoir si l'on peut espérer que les travaux ou les investissements débuteront en 2010, par exemple. Nous avons besoin d'une politique de relance en matière d'investissements, notamment dans le domaine des transport publics, et ce dossier, qui aujourd'hui est prêt, serait une bonne occasion d'y contribuer.

M. Michel Renaud, rapporteur : — Le grand nombre d'interventions montre bien que cette problématique intéresse une majorité des députés de ce parlement. En voulant éviter les problèmes doctrinaires qui peuvent subsister quant à la manière de prendre ou non en compte certains des arguments développés, j'ai tout de même l'impression qu'il serait stupide que le parlement soit frustré en refusant finalement un rapport du Conseil d'Etat, rapport partiellement donné aux membres des commissions par l'administration cantonale et aujourd'hui par M. le conseiller d'Etat Marthaler. Tout cela démontre la nécessité d'avoir ce rapport et de l'avoir après que nous aurons discuté des interventions parlementaires qui doivent encore être débattues en plénum. J'étais le député qui s'est abstenu en commission, mais il m'apparaît tout de même plus raisonnable de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

Mme Claudine Dind : — Je suis l'une des commissaires qui s'est opposée au renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat. J'estime que ce n'est pas en demandant un élargissement d'autoroute qu'on obtiendra un rapport complet du Conseil d'Etat. C'est évident, il y a déjà beaucoup de postulats, d'interpellations et de motions déposés, le Conseil d'Etat doit y répondre rapidement. Il doit nous donner un état clair de la situation tant autoroutière que ferroviaire, d'accord ; mais il est inutile, pour cela, de lui renvoyer un postulat qui demande clairement de

soutenir une troisième, quatrième, cinquième ou sixième voie autoroutière. Je vous invite, surtout le groupe des Verts et aussi les socialistes, à refuser de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 66 voix contre 50 et 4 abstentions.

Postulat Olivier Gfeller et consorts demandant au Conseil d'Etat un rapport sur les monuments qui pourraient bénéficier d'un périmètre de protection (08_POS_057)

Rapport de la majorité de la commission

La commission s'est réunie le jeudi 10 juillet 2008 à la salle de conférence P001, rue des Deux-Marchés à Lausanne pour examiner l'objet susmentionné.

Elle était composée de Mmes Christine Chevalley, Martine Fiora-Guttmann et de MM. Olivier Gfeller, Jean Guignard, Gabriel Poncet, Olivier Epars, Julien Glardon, Gilles Reichen ainsi que du rapporteur soussigné.

La séance s'est tenue en présence de M. le conseiller d'Etat François Marthaler, chef du Département des infrastructures, M. Philippe Pont, chef du Service Immeubles, Patrimoine et Logistique, M. Eric Teysseire, conservateur cantonal, Section monuments et sites du SIPAL-DINF, et de Mme Valérie Trolliet, chargée de prendre les notes de séance.

Le postulat et son contexte

En préambule, le postulant a rappelé la teneur de son texte et le raisonnement qui a motivé sa proposition.

Il demande au Conseil d'Etat un rapport répertoriant les différents monuments qui mériteraient un périmètre de protection et sous qu'elle forme cette démarche pourrait être envisagée. Il souhaite une réflexion sur différents niveaux de protection que l'on pourrait prévoir en fonction de contextes différents.

Discussion

La majorité de la commission pense qu'il serait utile que le Grand Conseil soit associé à une réflexion concernant la protection des monuments ainsi que leurs abords. Elle permettrait de faire un point de situation sur ce qui a déjà été mis en place et sur ce qu'il resterait à faire.

Pour certains monuments, des mesures de protection légères pourraient être mises en place. Il ne s'agirait pas de définir un périmètre de protection de 500 m comme dans le système français. Il pourrait avoir un périmètre adaptable selon le génie de l'endroit. Le but serait par exemple d'éviter de la publicité trop présente sur les abords directs des monuments ou alors de petites gargotes pouvant abîmer la vision que l'on a du monument.

Il serait intéressant que le rapport du Conseil d'Etat explique les limites et les contraintes d'un périmètre de protection.

Nous devons éviter que certaines vues ne soient définitivement gâchées par des erreurs architecturales.

Il est relevé que les sensibilités des communes à leur patrimoine bâti sont variables. En effet, certains dossiers CAMAC comportent des projets non réglementaires.

Il existe l'inventaire ISOS (inventaire des sites construits méritant protection) qui a été initié par la Confédération pour ses propres besoins qui concerne les agglomérations suisses comportant plus de 10 bâtiments. Sur les 550 sites ISOS identifiés dans le canton, 160 sont d'intérêt national, 230 d'intérêt régional, 110 d'intérêt local et 50 n'ont pas été retenus pour être soumis à évaluation. La Section monuments et sites ne pourra prendre en compte qu'une partie des nationaux, faute de moyens.

Les nouveaux classements sont faits selon un plan de classement, mais c'est les anciens classements qui posent problème. Les dispositions concernant les abords datent de la loi de 1969 alors que le canton a commencé à protéger ses monuments en 1900, ce qui signifie que, lors de l'entrée en vigueur de l'actuelle loi, il y avait déjà environ 2000 monuments classés sans périmètre de protection.

La minorité de la commission ne souhaite pas ce rapport car une étude sur le sujet a déjà été faite par l'EPFL en 2002. Etude dont le chef du département ignorait l'existence. Si la majorité de la commission peut tout à fait comprendre qu'il ne sert à rien de donner du travail à l'administration, elle souhaite en revanche une synthèse du Conseil d'Etat afin de voir jusqu'ou pourrait aller cette approche.

Conclusion

La commission, par 7 voix contre 2, vous recommande de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat. Mme Chevalley annonce un rapport de minorité.

Lausanne, le 24 septembre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Michaël Buffat*

Rapport de la minorité de la commission

En préambule, je tiens à préciser que ce rapport n'est pas la réaction épidermique de la syndique d'un lieu magnifique mais sensible de notre canton, qui fut déjà, à de nombreuses reprises, évoqué en ces murs mais qui, lors de la séance de commission, ne fut pour ainsi dire pas cité. Je remercie d'ailleurs la commission d'avoir su prendre la distance nécessaire pour examiner le caractère global que voulait examiner le postulat Gfeller

Si la minorité de la commission peut tout à fait comprendre la réflexion de M. le député Gfeller et ses questions sur les différents niveaux de protection qui sont mis — ou devraient être mis — en place pour les bâtiments reconnus comme d'intérêt historique ou patrimonial dans notre canton, elle ne peut en revanche soutenir ce postulat.

En effet, lors de la séance de commission, aussi bien M. le conseiller d'Etat Marthaler que M. Eric Tesseyre, conservateur cantonal, nous ont affirmé que le cadre légal pour la protection des bâtiments ou des zones sensibles existe. Les articles de loi ont été communiqués aux membres de la commission avant que cette dernière ne siège. De plus, un rapport intitulé «abords de monuments, vers la définition de périmètres de protection» a été établi en l'an 2002. Ce rapport nous a été présenté comme établissant plusieurs degrés de protection soit un degré immédiat, un degré moyen et un degré plus lointain. Il nous a été précisé que, pour chaque degré, les mesures de protection sont définies très précisément.

La rapportrice soussignée s'est rendue dans les locaux du service pour consulter ce rapport ; il est fourni, précis et, à mon sens, répond aux demandes de M. le député Gfeller, surtout de par les exemples qui y sont décrits. J'ai effectué quelques photocopies de la table des matières ou des propos introductifs, qui démontrent bien que le rapport demandé existe, qu'il est utilisé est pris en référence pour les cas qui sont du ressort du service.

Je vous cite ci-après quelques phrases des propos introductifs : « *Le Département des infrastructures, par le biais du Service de l'aménagement du territoire du canton de Vaud a lancé, à la fin de l'année 2001, une étude concernant les abords de monuments, visant à la définition de périmètres de protection. Ce travail a été mis en œuvre en partenariat avec la Section des monuments et sites du service des bâtiments, monuments et archéologie.*

Cette étude vise à apporter des éléments méthodologiques dans le contexte de la conservation et de la valorisation du patrimoine. (...) Les résultats de cette première phase sont rapportés dans ce document. Ils révèlent les différentes attitudes envers le patrimoine, le cadre légal, l'organisation et la répartition des tâches, ainsi que les instruments des différentes administrations. (...)

Lors de la séance de commission, M. le conseiller d'Etat Marthaler et M. Teisseyre nous ont fait part, tous deux, de leur souci et de l'importance qu'ils attachent à la protection des bâtiments reconnus d'intérêts historique et patrimonial, mais un sérieux problème tient toutefois à la mise en place des mesures nécessaires. Les moyens légaux existent par contre, les moyens humains et financiers sont insuffisants. A la plupart des questions soulevées par l'un ou l'autre des députés, les réponses fournies ont indiqué que les mesures existent, que les questions posées relèvent d'un article de loi ou d'un règlement en place, mais que leur application est difficile, par manque de moyens.

L'idée du rapport de minorité ne sera pas de demander des moyens complémentaires pour les services de M. le conseiller Marthaler, mais bien de ne pas donner du travail supplémentaire au Conseil d'Etat et à ses services en demandant de fournir au Grand Conseil un rapport qui existe déjà. Laissons plutôt le personnel disponible pour l'application des règlements existants en vue de la protection des bâtiments et zones sensibles et ne

renvoyons pas ce postulat qui occupera les collaborateurs du SDT et du SIPAL à refaire ce qui est déjà existant et diminuerait ainsi leur pouvoir d'action sur le terrain et dans des dossiers concrets.

Cette position raisonnable devrait être partagée par les députés, toutes appartenances politiques confondues :

- par les élus de gauche et verts parce qu'elle permet de faire reconnaître les moyens existants et l'application réelle des mesures en vigueur,
- par les élus du centre-droite, car elle vise à éviter les doublons ; deux rapports sur le même sujet alors que le rapport existant est récent, c'est inutile et cela surchargerait les collaborateurs de l'Etat, en n'affectant pas les ressources de l'Etat de manière efficiente,
- enfin par tous les députés, puisqu'en renvoyant ce postulat au Conseil d'Etat, on ne ferait qu'augmenter la pile de tous les postulats en attente de réponse de l'exécutif, alors même que la réponse attendue n'apporterait rien de nouveau à ce qui se fait déjà.

La minorité de la commission, composée de la soussignée et de sa collègue Martine Fiora-Guttmann, vous demande par conséquent de ne pas prendre en considération le postulat Gfeller et de ne pas le renvoyer au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

Lausanne, le 15 septembre 2008.

La rapportrice :
(Signé) Christine Chevalley

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Michaël Buffat, rapporteur de majorité : — Ce postulat demande uniquement que le Conseil d'Etat établisse un rapport répertoriant les différents monuments historiques méritant une étude sur un périmètre de protection et définissant la manière dont ce dernier serait mis en place. Pour la majorité de la commission, il est important que le Conseil d'Etat renseigne le Grand Conseil sur ce sujet.

La minorité de la commission argumente que des rapports existent déjà et qu'il n'est pas nécessaire de charger l'administration pour rien. La majorité de la commission n'admet pas qu'il soit simplement répondu au postulant qu'il existe de la documentation et qu'il suffit de s'en servir. C'est avec 7 voix pour et deux oppositions que la commission vous recommande d'accepter ce postulat.

La discussion est ouverte.

Mme Christine Chevalley, rapportrice de minorité : — Si la minorité de la commission comprend la réflexion de M. le député Gfeller, elle ne peut en revanche soutenir ce postulat. En effet, lors de la séance de la commission, aussi bien M. le conseiller d'Etat Marthaler que M. Eric Teysseire, conservateur cantonal, nous ont affirmé que le cadre légal pour la protection des bâtiments ou des zones sensibles existe. Les articles de lois ont été communiqués aux membres de la commission, avant que cette dernière ne siège. De plus, un rapport intitulé «Abords de monuments vers la définition de périmètres de protection» été établi en l'an 2002. Ce rapport nous a été présenté comme établissant plusieurs degrés de protection, soit un degré immédiat, un autre moyen et un plus lointain. Il nous a été précisé que les mesures de protection sont définies très précisément pour chaque degré.

Je me suis rendue dans les locaux du service pour consulter ce rapport. Il est fourni, précis et, à mon sens, répond à la demande de M. le député Gfeller. Lors de la séance de commission, M. le conseiller d'Etat Marthaler et M. Teysseire nous ont fait part, tous deux, de leurs soucis et de l'importance qu'ils attachent à la protection des bâtiments reconnus d'intérêt historique et patrimonial. Un sérieux problème tient à la mise en place des mesures nécessaires. Les moyens légaux existent, par contre les moyens humains et financiers sont insuffisants.

Je ne demande pas des moyens complémentaires pour les services de M. Marthaler; au contraire, je souhaite que le Grand Conseil ne lui donne pas un supplément de travail avec ce rapport, qui existe déjà. Laissons plutôt de la disponibilité au personnel pour l'application des règlements existants en vue de la protection des bâtiments et zones sensibles et ne renvoyons pas ce postulat, qui occuperait les collaborateurs à refaire ce qui est déjà fait !

Cette position raisonnable devrait être partagée par des députés de toutes appartenances politiques confondues. Par les élus de gauche et par les Verts, parce qu'elle permet de faire reconnaître les moyens existants, par les élus du centre droite, car elle vise à éviter les doublons et enfin, par tous les députés puisqu'en renvoyant ce

postulat au Conseil d'Etat, on ne ferait qu'augmenter la pile de tous les postulats en attente de réponse de l'exécutif, alors même que la réponse attendue n'apporterait rien de nouveau à ce qui est déjà fait.

M. Olivier Gfeller : — Un périmètre de protection est un outil intéressant pour que nos monuments ne soient pas dévalorisés par des éléments inopportuns, comme des constructions, des gargotes ou des panneaux publicitaires.

Je suis étonné de l'argument principal du rapport de minorité qui est le suivant : il ne faut pas charger inutilement l'administration, et si vous sonnez aux portes, vous aurez les informations voulues. On pourrait donner cet argument pratiquement à tous les postulats, y compris à celui que Mme la rapportrice de minorité a déposé récemment. Qui osera lui rappeler, au moment où elle défendra son idée, que son postulat donne du travail inutile à l'administration ? Pas moi. Je serai fair-play. Il faut se prononcer sur le fond. Le fond du problème est la valorisation de nos biens culturels. C'est une mission qui nous tient tous à cœur.

Le parti radical ne s'y trompe pas puisqu'il a déposé un postulat demandant un plan directeur de la muséographie, que j'ai soutenu parce que je le trouvais pertinent. Le mien s'inscrit dans la même logique de valorisation et de protection de nos biens culturels. Le travail en commission a permis de confirmer que cette idée est une approche intéressante pour défendre la qualité de notre patrimoine. Plusieurs démarches de ce type sont actuellement en cours au niveau fédéral et cantonal.

Il est temps que ces travaux fassent l'objet d'une synthèse afin que le Grand Conseil soit informé sur ce sujet, d'autant que nous avons vu en commission que l'environnement immédiat de quelques édifices de valeur est actuellement menacé.

Le périmètre de protection ne doit pas être compris comme une approche rigide qui consisterait à piquer la pointe d'un compas sur une carte pour dessiner un cercle arbitraire autour d'un monument. L'approche est complexe et dépend de la topographie du lieu. C'est à ce titre qu'il s'agit d'une approche intéressante, parce que nuancée. Ce type de protection est complémentaire à d'autres approches et doit s'adapter au génie du lieu. C'est pour cela qu'il faudrait informer et mêler le Grand Conseil à cette réflexion.

Je vous invite à accepter mon postulat comme la majorité de la commission. Le Grand Conseil montrera ainsi son attachement à la culture et au patrimoine de ce canton, … question sensible en ce moment.

M. Gabriel Poncet : — En résumé, la minorité de la commission ne souhaite pas ce rapport, car une étude a déjà été faite sur ce sujet en 2002 par l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), dont le chef du département ignorait d'ailleurs l'existence. Si la majorité de la commission comprend qu'il ne sert à rien de donner plus de travail que nécessaire à l'administration, elle souhaite en revanche une synthèse du Conseil d'Etat afin de voir jusqu'où irait cette approche. C'est ce que souhaite la majorité de la commission. Je viens de vous lire la conclusion du rapport de majorité qui résume le tout.

M. Olivier Epars : — En ce qui concerne la valorisation du patrimoine bâti, les sensibilités sont variables, comme pour la protection au niveau des communes. Si le Conseil d'Etat produit un rapport, ce qui ne lui demandera pas tant de travail, vu que tout existe, un résumé permettra d'informer les députés et surtout les communes. Un inventaire récent a été établi au niveau suisse, intitulé ISOS, et dont peu de gens ont entendu parler. Il faut soutenir ce rapport sur la situation et je vous prie de suivre la majorité de la commission.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je confirme les propos rapportés et que j'ai tenus avec le conservateur des monuments historiques devant votre commission. Il existe bien un rapport datant de 2000 qui examine les possibilités d'aller exactement dans le sens souhaité par M. le postulant Gfeller, mais qui a eu visiblement quelques malheurs lors de l'examen de ses propositions conduit par le Service de justice. Voici la situation dans laquelle je me trouve aujourd'hui : je suis face à une proposition sur la question du périmètre de protection qui ne me convainc pas totalement, sachant que le Service de justice et législation craint que l'Etat ne soit amené à compenser des pertes de droits à bâtir dans un périmètre X ou Y. Le fait d'aller positivement dans le sens du postulant, plutôt que de rendre un simple rapport, nous ramènerait donc sans doute, malheureusement, à la case départ.

D'autres approches sont possibles. J'ai été impressionné de la situation dans laquelle on se retrouve à Coppet, dont le magnifique château se retrouve aujourd'hui à côté d'une gare non moins magnifique, pour laquelle nous avons de grandes ambitions dans le cadre de la mise en œuvre des principes du Plan directeur cantonal, à savoir densifier le long des infrastructures de transports publics. On voit là se dessiner une résolution du conflit entre le développement d'une part et, d'autre part, la protection de ce bien exceptionnel qu'est le Château de Coppet, qui consisterait à protéger, mais cette fois de manière absolue, dans la perspective d'un examen de la valeur du patrimoine et prenant en considération la protection du parc et de l'allée, et, les abords du château. Cette

démarche me paraît plus raisonnable que de décréter une protection de principe qui amènerait d'éventuelles difficultés juridiques liées aux revendications que certains propriétaires pourraient avoir vis-à-vis de l'Etat, suite à la restriction de leurs possibilités de construction. Voilà donc la situation dans laquelle je me trouve aujourd'hui. Toutefois, si vous renvoyez ce postulat, il y sera répondu de manière complète.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend en considération le postulat par 89 voix contre 31 et 3 absentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-François Cachin et consorts – RC 401 B – Construction d'un passage sous route au droit de la gare du LEB à Vernand-Camarès, sur le territoire de la Ville de Lausanne (08_INT_049)

Débat

M. Jean-François Cachin : — J'ai pris connaissance avec intérêt de la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation relative au projet de sécurisation du passage non gardé du Lausanne-Echallens-Bercher à Vernand-Camarès et surtout de la traversée de la route cantonale (RC) 401 B par les usagers du LEB. Ce projet existe depuis plus de quatre ans.

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses aux quatre questions de l'interpellation. Ces réponses me laissent sceptique face à l'urgence des mesures de sécurité à prendre afin d'éviter un accident de circulation avec les usagers du LEB se rendant au parc de la station de Vernand-Camarès. Si la réalisation de ce passage sous route est différée suite à des problèmes de relations avec la Commune de Romanel-sur-Lausanne, après une nouvelle étude de circulation sous l'égide du SDLN ou au vu des projets de développement des terrains situés de chaque côté des RC 401 à Vernand, il n'en reste pas moins que la traversée de cette route cantonale est dangereuse, particulièrement en début et en fin de journée.

Quelques jours après le dépôt de cette interpellation, le Service des routes a baissé la limitation de vitesse au droit de la gare du LEB à Vernand-Camarès, de 80 à 60 km/h, mesure que j'approuve. Je remercie le Service des routes pour cette décision rapide, mais qui est insuffisante dans l'attente des résultats des études.

Dès que l'on fait un trou dans une route cantonale, voire dans une route communale, des feux routiers sont installés pour éviter des accidents. Ne pourrait-on pas installer, dans l'attente des résultats des études du SLDN, en collaboration avec la Ville de Lausanne, un éclairage public mieux adapté au lieu, des feux provisoires et un passage pour piétons ?

En espérant qu'aucun accident grave de la circulation ne se produira à Vernand-Camarès avec des piétons traversant la RC 401B, et dans l'attente des résultats des études, je vous demande, monsieur le conseiller d'Etat, de prendre les mesures provisoires qui s'imposent à Vernand-Camarès et de pousser les différents partenaires à s'entendre sur ce dossier.

La discussion est ouverte.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Ce sujet me préoccupe particulièrement, ce d'autant que l'Office fédéral des transports (OFT) a fait de la résolution de ce problème une des conditions à l'octroi des subventions issues du dernier crédit-cadre et qui conditionne la mise en service de la cadence au quart d'heure sur l'ensemble de la ligne. Cette question doit être résolue absolument et obligatoirement, d'entente entre les communes territorialement concernées, les services de l'Etat et l'entreprise de transport. J'ose imaginer qu'on règlera cette question dans les délais impartis, parallèlement à tous les autres projets partiels en discussion autour de cette cadence au quart d'heure sur la ligne du LEB.

La semaine dernière, je participais à la séance du conseil d'administration du LEB, durant laquelle une énième variante a été présentée pour régler ce problème à Vernand-Camarès. La question n'a pas encore été tranchée, mais dès que cela sera fait, les choses s'accélèreront ; c'est obligé, sinon tout le processus sera bloqué. Je prends cette affaire au sérieux.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'Interpellation Jean-François Cachin – A quand une cadence à 15 min. pour le LEB ? (08_INT_069)

Débat

M. Jean-François Cachin : — J'ai pris connaissance avec intérêt de la réponse du Conseil d'Etat aux quatre questions de mon interpellation concernant la cadence au quart d'heure pour le LEB ainsi que la commande des six nouvelles rames.

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon interpellation qui a eu pour effet d'activer le dépôt de l'exposé des motifs et projet de décret No 87 accordant à la compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher une garantie de l'Etat de plus de quarante et un million pour l'acquisition des six rames. Cet EMPD a été accepté en premier et deuxième débat lors de notre séance du 23 septembre.

A la lecture du préambule de la réponse du Conseil d'Etat, nous avons le sentiment que le retard de l'introduction de la cadence au quart d'heure est dû aux membres du conseil d'administration du LEB qui ne mettent pas les bouchées doubles pour accepter les dispositions et les demandes de l'Office fédéral des transports (OFT). Ils semblent ne pas vouloir collaborer, voire refuser de fusionner avec les Transports publics lausannois (TL) et préférer travailler dans leur coin. Je me permets quand même, monsieur le conseiller d'Etat, de vous rappeler que vous siégez au conseil d'administration du LEB et que vous portez également une part de responsabilité dans ces retards.

Si le rattachement du LEB aux TL peut être envisagé dans le futur, ce dernier n'est actuellement pas urgent ni d'actualité. L'actualité est que les usagers se rendant aux portes de Lausanne ne comprennent pas le comportement du conseil d'administration du LEB, et en particulier celui du membre représentant le Conseil d'Etat, qui ne prennent pas les mesures nécessaires à la modernisation de la ligne avec l'introduction de la cadence au quart d'heure.

Comme le précise l'EMPD N° 87 et selon la réponse du Conseil d'Etat à la question N° 2 de cette interpellation, les membres du Grand Conseil et les usagers du LEB prennent acte du fait que, malgré un programme très serré, vu les procédures en découlant, le mois de décembre 2010 est visé.

Le groupe radical vous invite, monsieur le Conseil d'Etat et monsieur le membre du conseil d'administration du LEB, à mettre la grande vitesse, comme vous l'avez fait pour le projet de la gare CFF de Malley, pour que cet objectif de 2010 soit tenu.

Avant de terminer, permettez-moi, monsieur le conseiller d'Etat, de vous donner connaissance de l'un des courriers électroniques que j'ai reçus de la part d'un des citoyens de Cheseaux. Je cite : «J'ai pris connaissance sur internet des réponses du Conseil d'Etat à vos deux interpellations au Grand Conseil concernant le LEB. Le moins qu'on puisse dire, c'est que l'on reste sur sa faim et que les pauvres usagers du nord-ouest lausannois, en général, de la zone foraine de Vernand, n'ont pas fini de souffrir. A se demander si, dans ce dossier, il n'y a jamais eu un pilote dans l'avion. Pardon ! Un mécanicien dans la locomotive. On relèvera le défaut d'anticipation et d'évolution démographique du projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), d'une certaine apathie du politique et de tout ce temps perdu, au fil de ces dernières années, que l'on ne rattrapera plus.» Je vous donne rendez-vous en 2010 pour l'introduction de la cadence au quart d'heure.

La discussion est ouverte.

M. André Marendaz : — La réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation du député Cachin m'amène à ce constat : on veut mettre la charrue avant les bœufs sur certains points. Comme je l'ai déjà fait remarquer lors du débat en plénum, lorsque nous avons débattu de l'EMPD accordant la garantie financière pour l'achat de six rames pour le LEB, il est indispensable que des améliorations, tant au niveau de la technique, de la sécurité que du tracé de cette ligne soient effectuées. D'autant que, comme le relève cet exposé, les moyens financiers sont disponibles. Alors, qu'attend-on ?

Les travaux à effectuer pour une sécurisation du tracé du la ligne du LEB sont connus du Conseil d'Etat. Sa précédente réponse à l'interpellation Cachin apporte précisément des informations importantes sur la sécurité.

Avant de parler de fusion d'entreprises entre les TL et le LEB, il faut d'abord déterminer si le LEB peut être considéré comme un Réseau express régional (RER) ou non, sur son tracé en entier. Le conseil d'administration du LEB doit effectuer un grand travail pour la mise en place d'un horaire cadencé, avec les mesures d'améliorations de la ligne qui s'imposent. Il me semble logique que nous laissions mettre en place ces mesures avant de parler de fusion. La gestion d'un train RER est différente en comparaison d'un tram. Par la suite, quand tout sera en place, pourquoi pas une fusion ? Il est vrai qu'un premier pas pourrait être effectué, plus particulièrement pour la gestion du trafic du LEB par les TL, lors de l'installation d'un nouvel appareil de sécurité. Pour ma part, je souscris à cette collaboration entre le LEB et les TL.

Mais lorsqu'on parle de fusion de compagnies ferroviaires, ne nous arrêtons pas à celle entre le LEB et les TL. Pourquoi ne pas avoir un seul transport public vaudois réunissant toutes les compagnies de transports publics du canton, qu'elles soient ferroviaires ou de bus, à l'instar du canton de Fribourg et d'autres cantons Suisses ? Plusieurs compagnies ferroviaires ont des similitudes de moyens de transport et d'infrastructures, comme pour les compagnies de bus destinées au transport public.

Pour avoir un regroupement des entreprises par bassin de transports, une certaine cohérence doit être respectée. La balle se situe plus dans le camp du Conseil d'Etat que dans celui du conseil d'administration du LEB, permettant une évolution rapide des choses et la mise en place d'un transport public performant à l'horizon de 2010, selon la planification prévue par le plan de mobilité.

M. Michele Mossi : — J'apprécie l'engagement de M. le conseiller d'Etat dans ce dossier émotionnellement difficile ainsi que sa présence au sein du conseil d'administration du LEB. Toutefois, un élément de la réponse du Conseil d'Etat me perturbe. Je cite : «A terme, ces entreprises — à savoir TL et LEB — sont en effet appelées à fusionner» ou encore «Il est donc essentiel qu'une unification dans les standards techniques retenus soit d'ores et déjà visée.» On pourrait donc croire que le futur du LEB est déjà tracé tant sur le plan technique que politique. Or, ceux qui connaissent la compagnie de chemin de fer d'Echallens savent qu'il s'agit d'une compagnie très sensible à son indépendance et savent combien de tels arguments crispent la susceptibilité locale. Vous savez mieux que moi combien un environnement crispé peu altérer le développement d'un projet dans les délais visés.

J'espère que les objectifs politiques du Conseil d'Etat, à savoir la fusion du LEB avec les TL, seront traités séparément des objectifs techniques dont on parle maintenant, soit le passage à une cadence au quart d'heure. Je crains — c'est plus qu'une crainte — qu'un traitement commun des objectifs techniques et politiques ne fasse que crisper les esprits, entravant ainsi le développement du projet de la cadence au quart d'heure. Faisons un pas après l'autre. Je suis certain qu'en agissant ainsi, nous serons ensemble fin 2010 pour inaugurer le projet de la cadence au quart d'heure.

M. Roger Saugy : — J'aimerais bien que M. Mossi ait raison. Mais en 2010, on dira «espérons qu'en 2015 ou qu'en 2012, peut-être...», etc.

Lorsqu'on écoute le débat, on entend : à qui est-ce la faute ? Aux autres. On pose une question dans une commune et on nous répond : c'est l'Etat, c'est le LEB, c'est la Confédération. On pose la question au Conseil d'Etat, on reçoit la même réponse, mais on remplace l'Etat par une autre unité.

Les points d'accrochage sont les suivants : Vernand, on l'a vu ; Fleur-de-Lys, on n'y a pas fait allusion maintenant, mais c'est clair ; Union, tout est prêt pour mettre l'évitement ; enfin, l'entrée dans Lausanne ! Certains aimeraient que le LEB soit enterré à l'avenue d'Echallens, depuis Prilly ou depuis avant Prilly. Les objectifs généraux monumentaux de certains rendent impossible une solution à court terme.

Je souhaite demander à M. le conseiller d'Etat quelles sont les démarches que doivent entreprendre respectivement les communes, le LEB et la Confédération. Nous verrons ainsi plus clairement où se situent les blocages actuels, chacun renvoyant la faute à l'autre.

M. Jean-Robert Yersin : — Si l'on veut arriver décemment à tenir un horaire avec une fréquence au quart d'heure, l'arrivée à Lausanne est fondamentale. Sur ce point, la réponse du Conseil d'Etat est insatisfaisante. Que l'un d'entre vous essaie de monter à une heure de pointe dans une rame du LEB à côté du conducteur, à l'entrée de Lausanne : c'est un casse-tête infernal ! Si l'on veut vraiment arriver à une fréquence au quart d'heure, ce chemin de fer — car c'en est un, et j'ai parfois l'impression que la vision

du Conseil d'Etat, en ce qui concerne le LEB, s'arrête aux portes de Prilly ; c'est un chemin de fer, un RER ! —, il faut que ce chemin de fer soit un RER, avec une excellente desserte, si l'on veut mettre les pendulaires dans le train et non les laisser sur la route. C'est l'objectif de la fréquence au quart d'heure,et pas seulement jusqu'à Cheseaux, mais jusqu'à Echallens. Cest d'ailleurs clairement indiqué dans le plan directeur.

Dans cet objectif, le LEB doit être en site propre, totalement sécurisé et sans moyens motorisés sur son tracé, tout le long de l'avenue d'Echallens. C'est un impératif absolu ! Plusieurs solutions sont envisageables. L'une est bien connue, il s'agit du tunnel. On en parle depuis trente ans ! Il y a trente ans, on avait pratiquement les crédits pour le faire et on les a perdu à force de tergiverser. Aujourd'hui, ça continue ! Maintenant, ça suffit ! Ou on trouve une sécurisation en surface avec la ville de Lausanne, impliquant des aménagements relativement important de l'avenue d'Echallens, ou on passe à la version tunnel ! Pourquoi pas ? Ce serait un bon plan de relance dans les infrastructures à venir. Mais arrêtons de revenir avec toutes les variantes possibles et imaginables, passant par tous les quartiers possibles et imaginables du nord lausannois. Passons aux actes, s'il vous plaît !

Mme Michèle Gay Vallotton : — On le constate dans les interventions de mes préopinants, ce dossier souffre d'un trop grand nombre de tergiversations depuis trop d'années. En tant que conseillère municipale de la Commune de Cheseaux, je ne peux que répéter notre intérêt à ce que ce dossier trouve un aboutissement le plus rapidement possible. Nous sommes bien conscients que des questions techniques se mêlent aux questions politiques, à savoir quel type de transport souhaitons-nous pour le LEB ? Dans ce cadre, nous réitérons notre volonté d'être concertés régulièrement sur ces questions, car les solutions se trouveront avec le terrain, notamment avec les communes situées sur le tracé du LEB.

N'oublions pas que le LEB est un élément important et stratégique pour le développement de toute cette région. Cheseaux est représentée au schéma directeur du nord lausannois. On y a donc une part active et, dans ce cadrem des discussions peuvent avoir lieu. Mais nous souhaitons que ce silence, que nous devons rompre parfois à l'aide d'une interpellation, d'un postulat, etc., soit définitivement aboli, et que nous puissions avoir des discussions régulières et rapides pour que les termes prévus dans les calendriers soient une fois tenus. Nous sommes passés à trop de dates et d'échéances : 2009, 2010, 2012, certains disent 2015 et on revient à 2010 ! Il faudrait enfin arrêter un calendrier, si nous voulons tenir les objectifs de tous les schémas et de tout le développement promis pour cette région. Nous devons nous donner les moyens d'y arriver ! Ce n'est pas la première fois que nous rencontrons des difficultés politiques. Ce sont des affaires difficiles à traiter. Nous devons tous nous mettre régulièrement autour d'une table pour traiter cette question et pour que cette cadence au quart d'heure soit mise en place. Cette dernière n'est même pas suffisante. Certains disent qu'il faudrait une cadence à 7 minutes plutôt qu'à 15 minutes. Il en va des objectifs que nous nous sommes assignés tous, aussi bien pour le plan directeur cantonal, que pour le projet d'agglomération Lausanne-Morges ou pour les différents schémas qui coexistent.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je confirme que le LEB est en quelque sorte à nouveau sur les rails, c'est-à-dire que la conduite de ce projet de cadence au quart d'heure, composé d'une dizaine de sous-projets, de défis à relever et de questions à régler, est aujourd'hui organisée pour aller de l'avant avec, dans son conseil d'administration, un chef de projet qui n'est autre que l'ancien chef de l'Office des transports du canton de Neuchâtel et ancien délégué de la Confédération. Il met beaucoup d'huile dans les rouages et sa mission est de suivre pas à pas chacun de ces dizaines de projets partiels qui conduiront à l'enclenchement, en décembre 2010 — on l'espère —, de cette cadence au quart d'heure.

Je n'entre pas dans les détails des différents problèmes qui se posent. Une seule chose est certaine : si le débat politique, dans ce parlement, était «réembrayé», si vous me passez l'expression, autour de la question d'un tunnel ou d'une mise en souterrain du tronçon allant de l'avenue d'Echallens jusqu'à… on ne sait pas très bien, c'est pour le coup que la machine se bloquerait à nouveau ! En effet, une telle réalisation, si elle devait conditionner la cadence au quart d'heure, serait difficilement envisageable avant un horizon 2018, voire 2020 pour des questions purement financières et budgétaires du canton et de la Confédération. Laissons ce débat pour plus tard. Il n'est pas nécessaire d'enterrer le LEB sur l'avenue d'Echallens pour introduire la cadence au quart d'heure.

Enfin, je complète mes propos et réponds à M. le député Yersin : j'ai observé depuis lundi que la ville de Lausanne avait engagé les travaux de sécurisation : îlots et interdictions de tourner à gauche, pour

supprimer ces accrochages réguliers entre LEB et voiture. Je vous assure que je suis au courant de ce qui se passe. Mais il est vrai qu'il était temps d'enclencher ses travaux.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation André Marendaz et consorts concernant le site de Marcelin à Morges - Rénovation des bâtiments de l'agriculture à mettre à profit pour ne pas vivre d'inutiles troisième et quatrième étapes de constructions (08_INT_076)

Débat

M. André Marendaz : — Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses apportées à cette interpellation. Cependant, je n'en suis pas satisfait car elles ne répondent pas à mes attentes.

Je rappelle que cette interpellation fait suite à la séance de commission qui a fonctionné pour l'octroi d'un crédit d'ouvrage de 8'900'000 francs destinés à financer, à Morges-Marcelin, la rénovation douce du bâtiment principal de l'Ecole cantonale d'agriculture-agrilogie et l'aménagement de salles spéciales au gymnase de Morges, en réponse à l'abandon du projet de création d'un gymnase à la Planta, à Chavannes-près-Renens.

Lors de la discussion générale, une rénovation et une amélioration énergétique de certains locaux utilisés actuellement pour la formation professionnelle des branches enseignées sur les lieux ont été mises en exergue.

Comme soulevé lors de la discussion en commission, ces objectifs ne faisaient pas partie de l'exposé des motifs et projet de loi. Une interpellation devait être déposée à cet effet. Les membres de la commission, avec les notes de séances, ont reçu la programmation des objectifs des travaux de rénovation et un rapport du comité de programmation. C'est en lien avec ces objectifs que cette interpellation a été déposée.

Dans sa réponse à la première question, le Conseil d'Etat souhaite privilégier les réalisations par étapes pour optimiser la répartition des dépenses annuelles entre ces nombreux projets. Si l'on peut souscrire à ces objectifs, chaque étape de rénovation engendre néanmoins un coût supplémentaire — par exemple, travaux d'étude et de mise à l'enquête, installation de chantier, etc.

Au vu de l'augmentation de la population projetée à court et moyen termes, les autres suggestions évoquées dans le rapport de programmation s'avéreront plus urgentes que prévu par les services concernés. C'est pourquoi nous estimons nécessaire que les travaux soient effectués dans leur

ensemble, selon le programme des objectifs et travaux de rénovation.

Nous prenons acte avec satisfaction du fait que le projet de transfert de l'Ecole de forestiers-bûcherons du Mont-sur-Lausanne à Marcelin a été abandonné. Ce projet répond actuellement pleinement aux besoins exprimés par le Service des forêts, faune et nature.

J'ai pris acte avec étonnement de ce que le Conseil d'Etat n'entend pas entreprendre de démarches auprès de la Commune de Morges pour déceler ses besoins en infrastructures. Le Conseil d'Etat prône une collaboration intercommunale accrue pour la réalisation de bâtiments publics. Il me semble qu'il devrait appliquer ce qu'il préconise auprès des communes. D'autant plus que le fonctionnement du site avec une direction tripartite favoriserait une synergie avec la Commune de Morges.

Au vu des réponses du Conseil d'Etat à cette interpellation, je dépose la détermination suivante :

«Par souci d'efficience, considérant l'avancement actuel des travaux de réhabilitation du bâtiment Agrilogie entrepris sur le site de Marcelin, ainsi que la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marendaz et consorts (08_INT_076), le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à déposer rapidement un projet d'exposé des motifs et projet de décret permettant le financement et l'achèvement de la rénovation/construction des autres bâtiments du site, tels que prévus dans la programmation des objectifs et travaux de rénovation.»

Je vous invite à donner bon accueil à cette détermination et à la soutenir.

La discussion n'est pas utilisée

La détermination est adoptée par 97 sans avis contraire et trois abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Zwahlen et consorts – Investir pour la sécurité et le climat (08_INT_080)

Débat

M. Pierre Zwahlen : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse contenant des éléments importants d'appréciation et qui indique une volonté réelle de sortir l'Etat de la léthargie en matière d'investissements.

Cette réponse du gouvernement est toutefois en décalage avec la crise financière et la récession annoncée. J'y reviendrai en soumettant une détermination.

Léthargie : oui, mollesse de l'Etat. Les investissements nets ne sont jamais tombés si bas que l'an dernier. Cent quarante et un millions de francs, alors même que les comptes affichaient un excédent proche d'un milliard. Le Conseil d'Etat répond en annonçant son intention de consommer le crédit-cadre d'entretien et d'améliorations énergétiques de 22 millions en trois ans plutôt qu'en quatre. C'est positif, et cela contribue à la sécurité et au climat.

Le Service immeubles, patrimoine et logistiques (SIPAL) a défini un programme d'isolation et de rénovation des installations des bâtiments qui semble judicieux. Pourtant, le Conseil d'Etat ne présente pas d'échéancier. Il veut attendre l'adoption du budget 2009 du Grand Conseil. Pourquoi donc cet attentisme ? Le Conseil d'Etat peine à réaliser son objectif de législature, portant les investissements annuels à 300 millions. Un petit 290 millions est au budget de l'an prochain, selon la proposition du Conseil d'Etat. Mais plusieurs services font savoir aux commissaires aux finances qu'il sera difficile d'atteindre ce montant en raison de travaux préparatoires difficiles et de problèmes de procédure, voire d'oppositions.

Pour consoler le parlement, le gouvernement met en avant l'octroi de prêts et de garanties pour 286 millions entre janvier 2007 et août 2008. Ces prêts et ces garanties à des établissements et collectivités ne sont pas un fait nouveau en regard de la période précédente.

Plus important : qu'est-ce qui explique les reports de projets et de travaux établis au budget des investissements ? Il y aurait deux raisons principales. La première est liée à des retards suite à des oppositions et des recours, par des privés notamment. La deuxième nous intéresse plus directement. Il s'agit du redimensionnement ou de reports de projets en cours d'année dus — ce sont les mots du Conseil d'Etat — en grande partie à des complications administratives liées à l'article 163 Cst. A titre d'illustration, le gouvernement dit : pour le parc immobilier, cela représente plus de 40% du non dépensé. Le Conseil d'Etat reconnaît donc qu'il s'agit du 40% du non dépensé en raison de complications administratives liées à l'article 163 Cst.

Le gouvernement réitère par ailleurs son engagement à jouer un rôle anticyclique comme il l'avait déjà annoncé dans son exposé des motifs pour le budget 2007. Or, nous vivons une crise financière qui entraînera de profondes difficultés économiques. Les prévisions sont convergentes pour 2009 avec la hausse du chômage, croissance inférieure à 1% et autres indicateurs de ce type.

La ministre suisse de l'économie, Mme Doris Leuthard, propose demain au Conseil fédéral un plan qui avance certains investissements, prévus en 2010-2011, pour le deuxième semestre de l'année prochaine. Elle appelle les cantons à faire de même. Oui ! Il faut anticiper avec intelligence en matière de transports avec la troisième voie ferroviaire, avec des axes lourds d'agglomérations, etc., en matière de formation et d'éducation, de logements pour les 100 à 150'000 habitants que le canton prévoit d'ici douze ans, d'économie d'énergie, à commencer par l'isolation efficace des bâtiments, et d'énergie renouvelable.

Un coup de rein est à donner aussi pour rattraper les retards pris durant quinze ans de disette financière. Pour appuyer l'emploi, pour appuyer l'économie réelle de ce canton, je vous suggère de soutenir la détermination suivante :

«En faveur de l'économie réelle et de l'emploi, le Grand Conseil encourage le Conseil d'Etat à développer les investissements, en allégeant au besoin les filtres administratifs. Il l'invite à étendre et accélérer ses programmes, pour assurer à temps le rôle anticyclique que le gouvernement entend jouer.»

Le contenu de cette détermination correspond aux demandes réitérées des différents bords politiques de cette salle, comme l'était déjà mon interpellation signée ce printemps par des collègues de tous partis, que je remercie à cette occasion.

La discussion n'est pas utilisée.

La détermination est adoptée par 83 voix sans avis contraire avec 14 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos et consort concernant la politique des parcs-relais et demandant quelle coordination et quels moyens sont à disposition pour la mise en oeuvre (08_INT_084)

Débat

M. Vassilis Venizelos : — La réponse du Conseil d'Etat montre qu'il existe dans la gestion des parcs-relais (P+R) une coordination entre les partenaires concernés ainsi qu'une prise en compte des différentes planifications sectorielles existantes. J'aimerais néanmoins insister sur la nécessité de coordonner la politique de développement des P+R à celle du développement des transports publics régionaux.

Les P+R ne doivent pas concurrencer les réseaux de transports publics, ces derniers devant être privilégiés par les utilisateurs. Mais la faiblesse du réseau dans certaines régions du canton oblige certains habitants à utiliser leur voiture. Il est indispensable de porter une attention particulière à cet aspect dans le respect du rapport coût-efficacité nécessaire à la survie des transports publics régionaux.

Le Conseil d'Etat nous annonce l'élaboration d'un programme de mise en œuvre permettant d'atteindre les objectifs fixés par le Conseil d'Etat, à savoir le doublement de l'offre d'ici 2020. C'est donc à cette échéance que l'efficacité des coordinations mises en place sera évaluée. J'invite néanmoins le Conseil d'Etat à nous renseigner régulièrement sur l'état de la situation pour que nous puissions nous rendre compte de l'efficacité de ce programme de mise en œuvre.

Enfin, les moyens de financement. Le réflexe à la mode consiste à compter sur la poule aux œufs d'or que sont les projets d'agglomérations. Il faut toutefois relativiser les possibilités de bénéficier du fonds d'infrastructure pour financer les P+R. Cela pour au moins deux raisons : tout d'abord, le gâteau prévu par la Confédération a développé l'appétit de nombreuses agglomérations. Les parts qui seront distribuées ici et là seront moindres et très maigres pour certaines agglomérations. Ensuite — et c'est une information importante —, il semblerait que la Confédération propose de retirer le financement des différents P+R au sein des différents projets d'agglomérations ; cette information est à confirmer.

La discussion est ouverte.

M. André Marendaz : — Je souhaite revenir sur un point de la réponse donnée par le Conseil d'Etat à la question N° 4. Il s'agit du travail effectué dans le cadre de l'amélioration des P+R, en particulier sur la ligne Lausanne-Echallens-Bercher (LEB). Je fais partie de ce groupe de travail qui planche actuellement pour diriger les pendulaires vers des P+R.

Le Conseil d'Etat parle d'une enveloppe financière qui, si j'ai bien compris, serait principalement destinée aux agglomérations. J'aimerais savoir si une petite partie de cette enveloppe est prévue pour les P+R de moindre importance, particulièrement dans la périphérie urbaine.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — D'abord, je confirme les propos de M. le député Venizelos, à savoir le principe selon lequel la Confédération n'entend pas financer l'élaboration de P+R, quand bien même ces derniers sont clairement en lien avec le bon fonctionnement de l'agglomération du point de vue des transports. Le projet d'agglomération Lausanne-Morges, par exemple, a été déposé en incluant tout un

programme de développement des P+R, en rabattement sur les lignes de chemins de fer à destination de l'agglomération centrale.

Aujourd'hui, on peut dire que le financement fédéral de ce programme, qui comprend notamment le projet du LEB, est à exclure. En revanche, à titre personnel, je n'exclus pas l'hypothèse d'un crédit-cadre permettant d'atteindre ces objectifs au meilleur rapport coût-utilité pour soutenir les initiatives des entreprises de transports et, respectivement, des communes qui souhaitent développer — dans la Broye, par exemple où cela bouge pas mal sur ces questions — une offre P+R attractive et raisonnable, en évitant les effets pervers consistant à recaler les transports publics réguliers et à ré-attirer des automobilistes sur ces P+R.

C'est ce que je peux dire à ce stade du débat, mais vous serez informés si un crédit-cadre est sollicité de ce Grand Conseil dans le courant de l'année prochaine.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Ginette Duvoisin et consorts : Déplacements en véhicules privés – comment favoriser les transports groupés ? (08_INT_100)

Débat

Mme Ginette Duvoisin : — Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses à mon interpellation. Je me réjouis de prendre connaissance du résultat de l'enquête initiée auprès des usagers du parking de la jonction autoroutière de Cossonnay, qui démontrera certainement l'intérêt croissant des automobilistes pour le covoiturage. Je salue également la volonté de certaines entreprises de ce canton qui encourage de manière dynamique et concrète le covoiturage. L'entreprise Jaeger-Lecoultre vient de recevoir le prix de la mobilité. Cinquante-trois pour cent de ses collaborateurs utilisent le covoiturage pour leurs déplacements professionnels. Elle est satisfaite d'avoir, de cette manière, une meilleure sensibilisation à l'environnement.

Je constate, dans la réponse du Conseil d'Etat, qu'il souhaite promouvoir avant tout le covoiturage depuis le domicile. L'appel sera, je l'espère, entendu par les usagers des communes dépourvues de moyens de transports publics suffisants pour que les voies de circulation de ce qu'on appelle l'arrière-pays n'aient plus à subir un flot de véhicules en constante augmentation.

Les meilleurs endroits pour favoriser et inciter au covoiturage sont les jonctions d'autoroutes. Je souhaite voir bientôt s'installer aux entrées et sorties d'autoroutes des places réservées au covoiturage signalées comme telles. J'ai vu récemment près de la frontière suisse de tels balisages.

M. Jean Guignard : — Je parle d'un temps que les moins de quarante ans ne connaissent pas. A l'époque le covoiturage se nommait : l'auto-stop. Combien de ces quinquagénaires ont pu faire des tours d'Europe magnifique en auto-stop sans problème ! Aujourd'hui, les temps et les mentalités ont changé et chacun a les moyens de posséder sa voiture. On est devenu plus égoïste. La «crainte de l'étranger», entre guillemets bien sûr, fait que nous ne nous arrêtons plus pour prendre un auto-stoppeur, c'est dommage.

La discussion est close

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars pour savoir si le canton contribue à l'amélioration de la production des ordinateurs sur la base des critères du développement durable (08_INT_101)

Débat

M. Olivier Epars : — Les ordinateurs sont une jungle, chacun en utilise de grosses quantités. Ils sont souvent produits dans des conditions sociales et environnementales déplorables. A la question titre de mon interpellation, on peut clairement répondre : oui, le canton fait tout ce qu'il peut et essaye de contribuer à l'amélioration des ordinateurs. Il joue un rôle de leader en Suisse romande en fixant des critères d'aptitudes et d'attribution pour les marchés. Cela permet de mettre une pression sur les fournisseurs et les producteurs et de sensibiliser les partenaires. C'est avec ce genre d'action répétée de la part des communautés publiques qu'on fera avancer la cause d'une production plus durable des ordinateurs.

Actuellement, trois marques de producteurs d'ordinateurs ont leur propre système de contrôle. Mais malheureusement, ce système n'est pas visible par des organes extérieurs. Par conséquent, on ne peut pas encore s'y fier. On regrette qu'il n'y ait pas encore de label pour la production des ordinateurs.

En ce qui concerne l'Etat de Vaud, on peut être satisfait qu'il montre la voie aux autres communautés, telles que les communes. Je ne peux que souligner cet état de fait et inciter les communes vaudoises et les privés à poser un maximum de questions lorsqu'ils commandent et achètent des ordinateurs, pour montrer qu'ils sont soucieux de cette production, selon les critères du développement durable.

Un organisme existe pour la récupération et le recyclage des ordinateurs. Il est utilisé par l'Etat, mais certainement pas par tout le monde. L'Etat essaie de diminuer la fracture numérique en donnant du matériel qu'il n'utilise plus aux personnes défavorisées n'en possédant pas ; c'est aussi une piste. Les ordinateurs sont régulièrement changés, ce qui engendre une grosse masse de déchets. Si l'on peut les recycler en les donnant à d'autres utilisateurs, cela me paraît une solution intéressante. Le chemin est encore long pour aboutir à une production correcte des ordinateurs. Je ne peux que vous encourager à en consommer un minimum, car toutes les pistes — vous l'aurez compris — de recyclage et de fabrication ne sont pas encore claires et transparentes.

La discussion est ouverte.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je soutiens l'idée rappelée par M. Epars, à savoir le projet Joker qui est soutenu par l'Etat de Vaud. C'est une façon de récupérer du matériel informatique et de le mettre à disposition particulièrement des gens modestes. Cela peut intéresser les aînés de notre société qui peuvent ainsi franchir la fracture numérique dont parlait notre collègue. Ce projet Joker est excellent et a reçu un prix de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) mais ce dernier est complètement embouteillé. Il a en effet reçu plus de quatre cents demandes et n'a pas encore répondu. Il serait intéressant d'entendre le Conseil d'Etat pour qu'il nous dise à quel point il est intéressé par ce projet et quels moyens lui sont attribués.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je souhaite informer Mme Jaquet-Berger que j'ai renoncé, pas par manque d'intérêt, mais par souci de cohérence à copiloter ce projet Joker avec le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS). Aujourd'hui, toute la démarche Joker dépend exclusivement du DSAS, pas pour l'approvisionnement en ordinateurs, mais pour la conduite et la réponse à la demande. J'ai transféré budget et effectifs du Département des infrastructures pour avoir une ligne de conduite claire et un poids positivement mis au final sur la dimension sociale du projet plutôt que sur la dimension «déchets», si j'ose dire. Le président de l'Association Joker est parmi nous. Peut-être s'exprimera-t-il ? Je suis persuadé qu'il est aussi un fervent défenseur de ce projet.

M. Jean-Yves Pidoux : — Pour répondre en partie à Mme Jaquet-Berger : le projet Joker est effectivement conduit par le DSAS et des communes sont aussi actives dans ce projet. Si tout se passe comme prévu, le Conseil communal de Lausanne votera ce soir un préavis allant dans le sens souhaité par Mme Jaquet-Berger.

M. Stéphane Montangero : — Je déclare mes intérêts : je travaille pour la société Bedag Informatique SA et, à ce titre, je préside l'association Joker. Je peux rassurer notre collègue sur le fait que, pour le moment, le nombre de demandes n'est pas aussi élevé qu'elle le dit. Le chef de projet responsable a été transféré du Département

des infrastructures (DINF) au Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ; ce transfert a eu lieu alors que la personne avait quitté ses fonctions, c'est pourquoi cela a pris un peu de temps. Une nouvelle cheffe de projet a été engagée depuis le 1er novembre et le projet est sur de bons rails. Je me tiens volontiers à disposition de ma collègue, comme aussi de tout autre collègue ou personne qui aurait des questions à poser sur le projet Joker.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Heure des questions

Département de la sécurité et de l'environnement

M. Nicolas Rochat : — *Un projet de parc éolien à la Vallée de Joux est en tain de se mettre en œuvre par la société électrique de la vallée de Joux. Ce projet permettrait d'alimenter l'ensemble des ménages et entreprises combières avec l'énergie produite par les éoliennes.*

Le projet est soutenu par les trois communes, autant par les municipalités que par les législatifs communaux. Ces divers soutiens ont été communiqués au département concerné. De plus, les deux députés du sous-arrondissement de la Vallée de Joux ont envoyé des lettres de soutien au projet susmentionné à l'ensemble des membres du Conseil d'Etat.

Au vu de ce qui précède, je pose la question suivante à Mme la conseillère d'Etat :

Quelle est la position du département ainsi que du Conseil d'Etat sur le projet Eoljoux ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Depuis quelques années, un déficit d'approvisionnement en électricité est observé dans notre pays. En effet, en 2005 et 2006, la Suisse a été importatrice nette d'électricité. Cette situation devrait s'aggraver ces prochaines années si des mesures n'étaient pas prises à la fois pour contenir la consommation en électricité et pour en augmenter la production.

Dans ce contexte, le développement de la production d'électricité à partir de nouvelles énergies renouvelables, dont l'éolien, doit être soutenu de manière déterminée. C'est pour cette raison que la Confédération a publié en 2004 son concept d'énergie éolienne pour la Suisse et que le canton de Vaud a documenté les sites retenus dans son document de décembre 2007 intitulé «Potentiel éolien du canton de Vaud». A la suite de cette publication et de la décision fédérale de reprendre au prix coûtant la production d'électricité d'origine renouvelable, on a pu observer un fort développement de l'intérêt pour l'implantation de parcs éoliens, y compris sur des sites qui n'ont pas été retenus dans les documents de la Confédération dont je viens de vous parler.

Le projet Eoljoux, comme d'autres projets portés à notre connaissance, ne fait pas partie des sites documentés par la Confédération et le canton. Ce n'est pas étonnant, car l'étude fédérale a écarté d'emblée les sites compris dans l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP). Or le projet Eoljoux est situé précisément à l'intérieur d'un périmètre de l'IFP, ce qui, a priori, rend son acceptation difficile. La Confédération, dans les offices spécialisés OFEN (Office fédéral de l'énergie), OFEV (Office fédéral de l'environnement), et ARE (Office fédéral du développement territorial), travaille actuellement à la mise en place de critères, notamment paysagers, pour évaluer ces projets, et devra donc se prononcer prochainement sur Eoljoux. Au vu de ce qui vient d'être dit, il apparaît d'entrée de cause que son acceptation n'est pas acquise et qu'elle s'annonce plutôt difficile.

M. Nicolas Rochat : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse assez formelle. Les autorités de la région que je représente attendent une réponse concrète et claire sur ce projet de parc. Même si, comme elle l'a dit, ce n'est pas si simple, j'espère néanmoins qu'il retiendra toute l'attention du Conseil d'Etat et un soutien réel de sa part.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Tous ces projets ont notre soutien de principe mais, évidemment, les inventaires fédéraux méritent un respect certain ; si la Confédération dit que ce n'est pas faisable, le canton ne peut aller à l'encontre de l'inventaire en question.

M. Roger Saugy : — Je poserai deux questions, cet après-midi, concernant la crise économique, mais j'en pose une maintenant sur la crise politique.

Les réactions de la Police cantonale à propos de la rétribution des heures supplémentaires liées à l'encadrement de l'Euro 2008 ont montré que les comparaisons sur le niveau de rétribution des divers corps de police du canton pouvaient être facteurs de tension dans le débat sur la future classification du personnel de police, voire dans celui sur la structure même de l'organisation policière de ce canton.

Un postulat a été accepté en septembre 2007 par le Grand Conseil demandant un rapport sur le statut réel des divers corps de police vaudois.

Je demande au Conseil d'Etat quand il envisage de répondre à ce postulat qui éclairera le débat sur la manière dont les policiers vaudois sont traités.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je rappelle en préambule les décisions du Conseil d'Etat du 29 octobre 2008, au terme des négociations avec les syndicats de police au sujet de DECFO-SYSREM, Collocation des fonctions de police et dédommagements supplémentaires liés à l'Euro 08, et plus particulièrement le point h) : «constater que, globalement, les bascules des fonctions de police sont favorables aux collaborateurs et collaboratrices en place et ne mettent pas en balance défavorable la police cantonale au regard des polices municipales et en particulier de celle de Lausanne.»

Pour mémoire, plusieurs interventions parlementaires, y compris celle déposée par M. le député Saugy, touchent les domaines de réflexion de la réforme policière actuellement traitée par la plateforme canton-communes; il s'agit notamment de la motion Aubert sur une loi-cadre pour une police coordonnée, de la motion Ada Marra et consorts pour une police transparente et du postulat Olivier Gfeller sur une charte de déontologie pour la Police cantonale. Compte tenu des travaux actuels de la plateforme canton-communes, il est proposé de répondre à l'ensemble des objets parlementaires précités, y compris au postulat de M. le député Saugy, par le projet de décret de ladite plateforme et celui convoquant les citoyens au vote sur l'initiative D'Artagnan — en principe au printemps 2009.

M. Roger Saugy : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour son information. Il est important qu'on sache que c'est à l'horizon 2009 que toutes ces questions seront traitées. Je regrette quand même qu'on n'ait pas publié ces chiffres plus tôt, cela aurait évité des affirmations tendancieuses dans la presse ; mais je crois qu'on ne peut rien faire de plus.

M. Olivier Gfeller : — *Récemment, une carte des dangers naturels (chutes de pierre, glissements de terrain), a été établie pour la commune de Veytaux.*

Cette carte a été conçue par le bureau ABA-GEOL SA de Payerne. L'inspecteur cantonal des forêts du troisième arrondissement a également participé à cette élaboration. Les services de l'Etat ont donc apporté leur caution à cette démarche.

Or cette carte ne couvre pas l'entier du territoire communal. Certains secteurs sont ignorés. La rive et le delta de la Veraye, par exemple, ne comportent aucune indication du degré de danger. On peut se demander si cette absence signifie que le risque n'existe pas dans ces zones.

Pourquoi certaines zones, tels la rive et le delta de la Veraye, ont-elles été écartées de l'étude en question?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — La carte des dangers naturels porte sur les chutes de blocs. Elle a été réalisée initialement pour sécuriser le village de Veytaux contre ce risque par la pause de filets et la gestion des forêts de protection. En effet, cette carte, qui porte sur un seul risque, ne couvre évidemment que les zones habitées ou actuellement constructibles de la commune de Veytaux. Le canton et la commune ont décidé de la publier pour répondre à leurs obligations et parce qu'elle influence fortement l'aménagement de la commune de Veytaux. Le Grand Conseil a autorisé le Département de la sécurité et de l'environnement, le 13 novembre 2007, à réaliser les cartes de dangers naturels d'ici 2011, délai prescrit par la Confédération pour l'ensemble des territoires vaudois. Pour ce faire, des cartes indicatives ont été réalisées. Elles délimitent les zones potentiellement dangereuses qui feront l'objet de cartes de dangers naturels détaillées. Dans ce cadre, Veytaux fait partie des lots N° 7, Sarine, et N° 9, Vevey-Riviera. La carte

actuelle sur les chutes de blocs sera reprise sans changement, mais sera complétée pour les autres aléas naturels tels que inondations par les crues, laves torrentielles et phénomènes associés, et avalanches. Et cela sur un périmètre plus important que celui mentionné par M. le député.

Concernant plus précisément la carte des dangers crues-inondations-érosion pour la Veveyse, il est essentiel qu'elle se réalise sur l'ensemble de son bassin versant ; l'étude sera réalisée en 2009, dans le cadre du lot N° 9 précité.

M. Olivier Gfeller : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour cette réponse précise et détaillée. Je me réjouis de savoir que 2011 mettra tout le monde d'accord.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

M. Bernard Borel : — *L'action éducative en milieu ouvert, mieux connue sous son sigle AEMO, de la Fondation jeunesse et familles, fournit une prestation importante dans la prévention secondaire des familles fragilisées. Actuellement, les professionnels du terrain ne peuvent plus y recourir sans une évaluation du SPJ.*

On nous promet une alternative que la Fondation jeunesse et familles devrait mettre sur pied. Peut-on savoir de quoi il s'agit, quels moyens sont mis à disposition, la date de mise en service ? Peut-on aussi nous indiquer quelle solution transitoire est offerte aux professionnels, en particulier aux milieux scolaires et médicaux, pour qu'ils puissent faire leur travail ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Dans le courant de l'été, le SPJ a informé les professionnels de terrain, notamment les directeurs d'école et le groupement des pédiatres vaudois, par son président le docteur Carrel, qu'il était contraint de ne donner l'accès à la prestation éducative en milieu ouvert qu'aux situations relevant de l'intervention du SPJ. En effet, de très nombreuses situations figuraient sur une liste d'attente qui, d'ailleurs, continue à être importante, malgré la mesure prise. Relevons que les parents peuvent toutefois effectuer une demande d'aide au SPJ afin que ce dernier apprécie la situation de l'enfant et examine l'opportunité d'une intervention de l'AEMO.

Parallèlement à la démarche indiquée, le SPJ a pris contact avec la Fondation jeunesse et familles qui produit les prestations AEMO pour que cet organisme mette sur pied des prestations d'appui éducatives aux familles, sans passer par le SPJ. Le démarrage de cette nouvelle prestation est prévu, dans une première phase, pour le début de l'année 2009, le projet de budget du SPJ, que vous allez traiter dans les semaines à venir avec l'ensemble du budget de l'Etat, prévoyant d'octroyer à la Fondation jeunesse et famille l'équivalent budgétaire de 5 ETP pour remplir cette mission sur l'ensemble du canton. Ainsi, en amont du SPJ, un professionnel pourra conseiller à des parents de solliciter cette prestation, étant précisé qu'il ne pourra la prescrire ou la demander à leur place. La pertinence de cette disposition sera évaluée dans le courant de l'automne 2009, en particulier en ce qui concerne l'adéquation des moyens mis à disposition pour cette nouvelle prestation.

M. Bernard Borel : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour cette réponse. J'enregistre avec satisfaction que cette prestation sera à disposition des professionnels dès le début 2009, pour autant, bien sûr, que le Grand Conseil accepte le budget prévu à cet effet. Je me réjouis de pouvoir en faire profiter les familles qui en ont besoin.

M. Jean-Yves Pidoux : — *Les invités et visiteurs vaudois de l 'OLMA à Saint-Gall ont fait une forte impression, et ont eux-mêmes été excellemment reçus.*

Nos conseillers d'Etat ont pu faire étalage de leurs capacités diplomatiques et linguistiques.

Toutefois il faut réitérer un constat qui se renouvelle de génération en génération, et qui ne s'est pas démenti pour les centaines de Vaudoises et de Vaudois qui ont fait le voyage saint-gallois. Le constat est le suivant : lorsque des Vaudois se rendent en Suisse allemande, ils bénéficient de la bonne grâce francophone de leurs compatriotes alémaniques, bien plus qu'ils ne peuvent eux-mêmes faire étalage de leur capacité à communiquer oralement avec eux en allemand. Le constat est d'autant plus attristant que la formation scolaire à la langue allemande est très solide dans l'école vaudoise. Au final, toutes les compétences des Vaudois en vocabulaire, en grammaire et en littérature germanique ne se concrétisent que très insuffisamment en capacité orale de communiquer au quotidien et dans les interactions ordinaires.

Ce qui s'est reproduit jusqu'ici n'est peut-être pas fatal, et les programmes d'enseignement de l'allemand font peut-être une meilleure part à la communication orale. C'est ce dont veut s'enquérir cette question, qui

souhaite connaître de quelles ressources disposent les enseignements de langue pour faciliter les talents de communication orale des élèves vaudois en allemand.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Vu l'âge moyen des invités et visiteurs de l'OLMA — et les membres du gouvernement sont dans cette tranche d'âge —, ils ont vraisemblablement suivi une scolarité au cours de laquelle l'enseignement de l'allemand n'était pas orienté sur la communication mais sur une progression essentiellement grammaticale. Comme ce travail était principalement fondé sur l'écrit, à l'époque où nous étions enfants, il n'est pas étonnant que l'apprentissage de l'allemand ne leur ait pas permis de se sentir à l'aise en expression orale.

A l'heure actuelle, l'enseignement des langues étrangères, conformément aux principes émis par le cadre européen de référence pour les langues, est axé sur les compétences de communication, à savoir compréhension orale et écrite et expression orale, en interaction ou non avec autrui, et expression écrite. Ainsi les activités d'enseignement, respectivement d'apprentissage pratiquées en classe, de même que l'évaluation y relative, privilégient largement la compréhension et la production orale au cours des apprentissages. Les élèves sont amenés à comprendre un ou plusieurs interlocuteurs et à réaliser des tâches communicatives orales dans toutes sortes de situations réalistes. De ce fait, ils apprennent à interagir dans des situations de la vie courante dans lesquelles ils sont susceptibles de se trouver à l'issue de leur scolarité. Pour développer ces compétences communicatives et donner aux élèves le goût de la langue parlée, enseignants et enseignantes vaudois se reposent sur les nouvelles approches didactiques mises en place par la HEP pour répondre à cette nécessité de la communication, à savoir les moyens d'enseignement actuels en vigueur, *So wie so* et *Auf deutsch,* déjà partiellement remplacé par la méthode *Genial*. Des moyens complémentaires tels que CD et DVD offrent d'autres types d'activités communicatives. Enfin, les échanges de classe et la promotion d'échanges individuels d'élèves sont toujours extrêmement prisés.

A noter qu'au terme de leur scolarité, les élèves sont notés par rapport aux quatre compétences communicatives, dans le cadre du certificat d'études secondaires et que le poids de l'oral est le même que celui de l'écrit pour le calcul de la note finale.

M. Jean-Yves Pidoux : — Je remercie la conseillère d'Etat et j'espère que le pari qu'elle fait sur l'efficacité des méthodes contemporaines sera gagnant à terme.

Département de l'intérieur

M. Stéphane Montangero : — *Le 2 octobre 2007, notre parlement acceptait d'adresser directement au Conseil d'Etat une motion visant à modifier la loi sur l'exercice des droits politiques en introduisant les notions de transparence des coûts et de plafonnement des dépenses électorales pour les campagnes politiques.*

Le 26 octobre 2008, plus d'un an après, en pleine tourmente financière et après le plan de sauvetage de 68 milliards de francs de l'UBS, la presse dominicale révèle que le Crédit suisse et l'UBS ont versé des montants annuels allant jusqu'à 700'000 francs, pour un total de plus de 2 millions de francs, aux partis nationaux gouvernementaux bourgeois que sont le PRD, l'UDC et le PDC. C'est peu dire que la révélation de ces sommes a choqué.

Mais de proposition du Conseil d'Etat, ne serait-ce que sous forme d'un rapport intermédiaire, rien.

D'où ma question : quand le Conseil d'Etat entend-il soumettre à notre parlement l'EMPL répondant à la motion précitée ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je réponds en ma qualité de suppléante du chef du département concerné.

Le délai de réponse à la motion Stéphane Montangero relative au plafonnement des dépenses est en effet échu depuis le début octobre. Deux facteurs expliquent ce retard.

Premièrement, le responsable des droits politiques au Service des communes et des relations institutionnelles (SECRI) a pris sa retraite au printemps 2008 et n'a pu traiter cet objet avant son départ. Il y a eu ensuite une période de vacance du poste avant l'entrée en fonction du nouveau titulaire qui, encore actuellement, vu la diversité et l'intensité des thèmes traités par lui, est encore en phase de mise au courant de l'ensemble des dossiers.

Deuxièmement, vous l'aurez noté en particulier pour les votations du 30 novembre prochain, l'actualité politique est exceptionnellement chargée. On observe un nombre sans précédent d'initiatives et de référendums cantonaux, de scrutins cantonaux et d'élections complémentaires dans les communes. Cette charge de travail n'a pas permis au Service des communes et des relations institutionnelles de terminer son ouvrage dans le délai donné. En conclusion, ce sont bien des éléments objectifs qui ont empêché jusqu'ici le traitement de la motion Stéphane Montangero. Malgré tout, le Conseil d'Etat a déjà été saisi d'une première analyse par le SECRI et des orientations pour la future réponse au Grand Conseil sont désormais fixées. Cette réponse est donc en cours de rédaction et nous prévoyons de la transmettre au Grand Conseil début 2009.

M. Stéphane Montangero : — Je me réjouis de voir que cela avance, même avec un peu de retard. Je rappelle l'importance que requiert la transparence pour les activités politiques. Vous avez cité, au nom du Conseil d'Etat, les votations du 30 novembre qui sont fort chargées. Il est vrai qu'elles le sont. Elles comportent notamment deux objets qui touchent à la fumée et je pense que les électeurs et électrices seraient intéressés de savoir, comme l'a révélé le journal *24 heures* en février 2006, que le parti libéral avait touché, en 2001, 2002 et 2003, la somme de 50'000 francs — 15'000 de Philip Morris, et 35'000 de la communauté suisse de la cigarette. Une complète transparence sur ces informations est importante et je me réjouis de voir le futur projet du Conseil d'Etat.

Mme Anne Papilloud : — *La Ligue Suisse des Droits de l'Homme a récemment alerté l'opinion publique sur les conditions du suivi médical en général et notamment psychiatrique à la maison de détention administrative de Frambois. Ce qui a motivé sa dernière prise de position était deux tentatives de suicide survenues le même jour dans cet établissement.*

Frambois ne bénéficie pas des services de la médecine carcérale. Cela pose des problèmes pratiques, le médecin privé mandaté ne se déplaçant qu'une fois par semaine à notre connaissance, et, lorsqu'un suivi psychiatrique est nécessaire, il n'est pas facile de trouver le ou la psychiatre qui puisse intervenir. De plus la prise en charge de patientes en milieu carcéral a des particularités que les médecins spécialisés sont mieux à même de connaître.

C'est pour cela que je demande au Conseil d'Etat ce qu'il entend entreprendre pour remédier à la situation du suivi médical à Frambois, et notamment s'il entend proposer que la prise en charge des «détenus administratifs» soit confiée à la médecine pénitentiaire.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — En réponse à la question de Mme la députée Papilloud, les éléments suivants peuvent être apportés. Le médecin mandaté pour le suivi médical à l'établissement de Frambois effectue une visite hebdomadaire. Par ailleurs, des consultations supplémentaires pour l'examen d'entrée auquel est soumis tout nouveau détenu ont lieu. De plus, en cas de nécessité, en dehors des situations précitées nécessitant de faire appel à un médecin, Frambois recourt aux services d'autres prestataires de soins, par exemple les services d'urgence pratiquant à Genève. Au besoin, il est fait appel aux prestations ambulatoires d'un psychiatre. L'hospitalisation d'un patient est décidée par le personnel médical et, s'agissant des deux personnes mentionnées dans la question, elles ont été hospitalisées pour de courtes durées ; dans les deux cas, la sortie de l'hôpital a été décidée par un médecin.

Actuellement l'établissement Frambois est en contact avec l'Office pénitentiaire du canton de Genève dans le but d'examiner la complémentarité possible entre les prestations médicales disponibles à Frambois et les services pouvant être offerts par la médecine carcérale genevoise. Estimant que les conditions du suivi médical à Frambois sont actuellement satisfaisantes, compte tenu des besoins, le Conseil d'Etat n'entend rien entreprendre de plus dans ce domaine. L'établissement Frambois dépendant du concordat sur l'exécution de la détention administrative à l'égard des étrangers, ce sont les organes dudit concordat, et notamment le conseil de fondation, qui suivent opérationnellement l'établissement et prennent, le cas échéant, les mesures nécessaires.

Mme Anne Papilloud : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse. Mais c'est l'état des lieux actuel qu'elle a décrit, et je suis obligée de reconnaître qu'il n'est pas satisfaisant puisqu'il y a eu ces deux suicides récemment, et que les médecins psychiatres appelés en urgence à Genève déclarent eux-mêmes qu'ils sont dans l'incapacité d'intervenir dans cette situation. Il me semble sage que les représentants du Conseil d'Etat au sein du concordat puisse œuvrer pour que, dorénavant, la médecine pénitentiaire prenne en charge ces problèmes.

Département de la santé et de l'action sociale

M. François Brélaz : — *Le 29 avril 2008 j'ai déposé l'interpellation intitulée «Drogue à l'école : le Conseil d'Etat est-il prêt à indiquer la (bonne) direction ?»*

Le délai de réponse de trois mois étant écoulé, je souhaite une détermination rapide de l'exécutif, donc pour aujourd'hui 11 novembre, sur la première question, qui demande au Conseil d'Etat s'il est prêt à prendre position au sujet de l'initiative irresponsable intitulée «Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant la jeunesse», sur laquelle le peuple se déterminera le 30 novembre. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — La réponse à l'interpellation du 29 avril 2008 de M. le député François Brélaz est sur le point d'être transmise au Grand Conseil. Un exemplaire lui a été remis hier.

Concernant l'initiative sur le chanvre, une position unanime du Conseil d'Etat ne s'est pas dégagée, il ne se prononcera donc pas à ce sujet.

M. François Brélaz : — Je regrette qu'il n'y ait pas unanimité au sein du Conseil d'Etat pour s'opposer à cette initiative qui, en autorisant la culture du chanvre par exemple, est prête à faire d'une partie de notre société, des abrutis !

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Conscient de l'apport positif que peut avoir le bénévolat, plus spécifiquement pour l'insertion sociale, voire professionnelle, d'une partie des personnes au revenu d'insertion, le Conseil d'Etat favorise depuis de nombreuses années leur engagement dans ces activités. S'agissant de personnes touchant des prestations d'aide publique — le revenu d'insertion (RI) —, il existe un cadre clair imposé à l'exercice de leurs activités de bénévole. Ainsi, tout défraiement financier éventuel doit être en rapport avec des charges réellement assumées, — transports, repas —, pour ne pas être pris en considération comme revenu dans le cadre du RI. De plus, si la personne est apte au placement professionnel, elle doit veiller à maintenir sa disponibilité immédiate pour un emploi et continuer à faire les recherches nécessaires. Le Conseil d'Etat est, de manière générale, favorable au bénévolat, indépendamment du fait qu'une personne dispose ou non de prestations sociales, et pour autant que son état de santé le lui permette. Le bénévolat est en effet un important facteur d'insertion.

Mme Verena Berseth Hadeg : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse parce que je suis vraiment d'accord avec elle car il est vrai que le fait de rester à la maison à ne rien faire ne permet pas de se réinsérer. Un peu de bénévolat, et non un bénévolat qui vous prend tout votre temps, c'est excellent !

Département des finances et des relations extérieures

M. Jean-Marie Surer : — *La déclaration surprenante et inhabituelle dans la presse du vice-président de la BNS, M. Philipp Hildebrand, est alarmante et dénonce une situation extraordinaire .*

Ainsi, la BNS accuse les établissements bancaires cantonaux de manquer d'éthique et de ne pas participer au retour de la confiance sur le marché bancaire et sur la place financière suisse. Toujours selon M. Ph. Hildebrand, alors que la BNS injecte des milliards de francs pour permettre au marché du crédit interbancaire de redémarrer, les banques cantonales font le contraire en adoptant une position de thésaurisation accrue, alors qu'elles ont elles-mêmes reçu de l'argent public. Question : Alors que les banques cantonales évoquent des règles de prudence, le Conseil d'Etat, actionnaire majoritaire de la BCV, a-t-il des renseignements sur la pratique de la BCV, en cette situation extraordinaire, sur les prêts interbancaires et sur la politique des crédits envers les entreprises ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Le Conseil d'Etat, par le Département de l'économie, est régulièrement renseigné sur la politique de crédit de la BCV au travers des rencontres mensuelles avec ses organes dirigeants. Concernant la politique de crédit aux PME, la BCV n'a pas changé sa politique de crédit suite à la crise financière. Elle poursuit sa mission d'établissement bancaire en appui à l'économie vaudoise en traitant les dossiers en fonction de l'évolution à court terme des marchés. Pour ce qui est des crédits interbancaires, il y a lieu de distinguer entre les crédits garantis et les crédits en «en blanc». Dans le premier cas, celui des crédits garantis, la BCV n'a pas changé sa stratégie et continue à être très active.

Dans le second cas, à savoir le crédit dit «en blanc», à l'instar de la totalité des établissements bancaires, la BCV a réduit ses engagements pour toutes les banques touchées par la crise financière, ceci dans une optique de gestion prudentielle des risques. Elle suit bien évidemment de très près l'évolution de ce dossier.

M. Roger Saugy : — *La situation économique qui se dessine pourrait nécessiter d'accélérer le développement de certains investissements publics et privés au cours de ces prochains mois.*

On a souvent vu, lorsque l'économie ralentit, que certaines mesures de relance, explicites et implicites, sont freinées pour des raisons administratives et se réalisent trop tard, seulement lorsque l'économie a déjà été relancée, voire même lorsqu'elle est déjà en état de surchauffe.

Je demande donc au Conseil d'Etat s'il a prévu des mesures pour réduire le délai de réponse aux privés qui désirent développer des projets, notamment immobiliers, et aux services qui pourraient initier de tels projets soutenant en particulier l'emploi en période de morosité économique.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Dans le cadre de ses missions de soutien au développement économique, et en sa qualité de service promoteur, le Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT) joue le rôle de porte d'entrée au sein de l'administration pour de nombreux projets portés par l'économie privée, que ce soient des projets d'entreprise, des projets régionaux ou de construction de logements. Dans le cadre de cette mission d'interface, le SELT se coordonne avec les services régulateurs de l'administration ainsi qu'avec les autres partenaires, soit les acteurs privés et les communes. L'accompagnement des projets économiques issus de cette coordination constitue incontestablement la meilleure solution pour répondre à la double exigence de traitement rapide des dossiers, d'une part, et de respect des normes légales et des procédures, d'autre part. A cet égard, il convient de souligner que les structures de coordination mises en œuvre par l'Etat, que ce soit au titre de la politique des pôles de développement économique ou de la politique des agglomérations, contribue au traitement diligent des dossiers tel que le souhaite M. le député. Si, globalement, les délais de traitement de dossiers par l'administration peuvent donc être qualifiés de satisfaisants, force est de constater en revanche que nombre de projets accusent d'importants retards par le fait de l'utilisation étendue des droits de recours dont font preuve certaines associations ou particuliers *(brouhaha.)*Ainsi, on ne dénombre plus le nombre de procédures d'opposition et de recours qui ralentissent d'importants projets économiques.

Enfin, en ce qui concerne plus spécifiquement les outils de promotion économique, je rappelle que la loi sur le développement économique a permis, en regroupant pas moins de quatre lois et deux décrets dans une seule loi-cadre, de simplifier nettement le cadre légal régissant l'activité économique dans le canton de Vaud. Il faut en effet souligner que bon nombre de procédures ont été engagées dans le cadre des projets d'agglomérations et que, dans les années qui viennent, on devrait passer en phase de réalisation. La machine est donc en route et, si tous les projets se concrétisent, les voeux de M. le député Saugy seront plus qu'exaucés. En ce qui concerne les délais de réponse aux privés qui désirent développer des projets, au niveau de la planification du permis de construire, ils sont relativement courts par rapport à l'ensemble des procédures ; les phases de préparation et d'éventuelles oppositions sont, elles, beaucoup plus longues.

M. Roger Saugy : — J'avais l'impression que les recours venaient plus de privés défendant leur confort que d'associations. Je n'irai pas plus loin puisqu'il n'y a pas de débat sur la question.

En revanche, ma crainte sous-jacente était que les moyens administratifs soient insuffisants. L'avenir nous montrera si l'optimisme du Conseil d'Etat ou mon pessimisme sont proches de la réalité.

M. Jean-Michel Dolivo : — C'est une question à l'intention de M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat, concernant, vous l'imaginez peut-être, le système DECFO-SYSREM.

La mise en application «à marche forcée» du système DECFO-SYSREM provoque des réactions importantes d'inquiétude, voire de résistance parmi de nombreuses catégories du personnel de l'Etat de Vaud — vous voyez que j'étais un peu en avance en posant ma question ! *On constate que cette introduction «au forceps» de ce système provoque une véritable gabegie dans l'Administration cantonale vaudoise et déstabilise une très grande partie des employés concernés. De nombreux recours individuels sont annoncés en rapport avec les décisions d'enclassement, de nombreuses manifestations de rue ont lieu et, mardi 11 novembre, une grève de certains secteurs d'employés de l'Etat de Vaud est organisée.*

Le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil à propos des résultats techniques des analyses de poste qui ont amené la déclassification de certaines fonctions, telles les maîtres secondaires I et II, les employés de bureau de l'administration, les collaborateurs des offices de poursuites notamment ?

Cela fait, le Conseil d'Etat est-il prêt, dès lors que la cohérence du projet n'est pas établie, à rouvrir une négociation avec la FSF, SUD et le SSP pour réévaluer les transitions (directes, semi-directes et indirectes), dont on sait qu'elles sont pendantes ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — C'est un projet du Conseil d'Etat, je le rappelle à cette tribune. Le gouvernement est attaché à faire entrer en vigueur le nouveau système au 1er décembre de cette année. Il en va de même de la revalorisation de plusieurs fonctions dites oubliées et qui, pour certaines, attendent depuis de nombreuses années une amélioration des conditions salariales. Plus 32 millions au 1er décembre prochain, plus 10 millions supplémentaires en 2009, 42 millions en l'espace de douze mois. De longues négociations ont permis d'améliorer le nouveau système sur plusieurs points. Bien que le calendrier soit serré, le Conseil d'Etat, et désormais le Grand Conseil, doivent assumer leurs responsabilités.

S'agissant plus particulièrement de l'enseignement du secondaire I et II, il faut rappeler que la convention passée avec la FSF permet une évolution du parcours professionnel, et atténue totalement, pour le secondaire I, et partiellement, pour le secondaire II, le coût de carrière qui, par nature, est hypothétique. Sur cette question, la mise en œuvre du concept sera prochainement négociée avec le Département de la formation de la jeunesse et de la culture. Le gouvernement a cherché constamment à trouver la meilleure voie possible pour reconnaître l'évolution des métiers et être plus en phase avec le marché du travail. Quoi qu'il en soit, le nouveau système évoluera, sera adapté au changement et à l'évolution des métiers, à leurs caractéristiques en termes de formation, de compétence, et de responsabilités.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — A question précise réponse précise : nous mettrons en œuvre la convention signée avec la FSF.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexis Bally pour un soutien accru au solaire photovoltaïque (08_INT_093)

Débat

M. Alexis Bally : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses. Il considère le solaire photovoltaïque comme un secteur économique prioritaire et, comme l'indique sa réponse, il accorde des aides financières aux entreprises du secteur. On ne peut qu'approuver son attitude. Cela correspond aux objectifs de la loi sur l'énergie et c'est conforme au programme de législature. Mais de telles aides sont d'un effet très limité si l'on ne favorise pas en même temps la demande : il serait dommage que la production de ces entreprises ne soit destinée qu'au marché extérieur, faute d'un soutien de l'utilisateur dans le canton.

L'aide fédérale est plus que limitée pour le secteur photovoltaïque. Sur un peu plus de 4000 installations annoncées au 31 juillet de cette année, seules 30% d'entre elles ont reçu une réponse favorable. Les autres ont été mises sur une liste d'attente, qui continue à s'allonger. Heureusement, le Conseil d'Etat n'exclut pas tout à fait une reprise des aides cantonales au photovoltaïque. Il y met cependant beaucoup de «si» et de «mais» et de reports dans le temps. On reste donc dans le flou.

Concernant la réponse à la deuxième question, je ne peux que regretter que le Conseil d'Etat ne considère pas le soutien aux énergies renouvelables comme une option stratégique méritant l'intervention d'actionnaires majoritaires dans la gestion de la BCV. Pourtant, dans son programme de législature, le Conseil d'Etat cite parmi ses objectifs prioritaires le recours aux énergies renouvelables. En l'absence d'un soutien de la BCV, incitée à cela par le canton, on ne peut que conseiller aux personnes et institutions sensibles à cet aspect de la question de s'adresser à d'autres banques, que ce soit pour leurs placements ou pour leurs demandes de crédit.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Marc Chollet : — Je déclare mes intérêts : je suis l'un des 2919 Helvètes ayant reçu une réponse, peut-être provisoire mais négative, de Swissgrid qui, je le rappelle, s'est vu déléguer par l'Office fédéral de l'énergie la gestion des 16 millions alloués par le Conseil national pour la rétribution à prix coûtant du courant électrique produit par les installations photovoltaïques. Je me demande d'ailleurs s'il est bien utile de déclarer ses intérêts en la matière quand cette opération, au mieux, ne peut être que neutre sur le plan financier à ce jour, et ce pour une vingtaine d'années. La réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de mon collègue Bally est formulée sur un ton un peu mièvre, comme celle, d'ailleurs, que j'ai reçue de Swissgrid. Pour preuve le courrier reçu le 17 octobre, soit six mois après avoir formulé ma demande, qui disait : «Votre installation fait office de

nouvelle installation et mérite en principe d'être subventionnée. Le contingent d'installations photovoltaïques supplémentaires accordé par l'Office fédéral pour 2008 est déjà épuisé. C'est pourquoi votre projet ne peut pas être pris en compte pour la rétribution à prix coûtant du courant injecté à l'heure actuelle. Il sera toutefois enregistré sur la liste d'attente en fonction de sa date d'annonce. Nous ne pouvons cependant pas affirmer catégoriquement que des subventions régulières vous seront octroyées et, le cas échéant, il est impossible d'avancer une date avec précision. Il n'est d'ailleurs pas exclu que votre installation ne bénéficie jamais de la rétribution à prix coûtant, en raison des nombreux projets ayant été annoncés.» Que voilà des propos guère encourageants pour celles et ceux qui souhaitent s'investir dans le domaine des énergies renouvelables !

De ces nombreux projets en attente auprès de Swissgrid, ce sont d'abord les installations les plus importantes qui bénéficieront de subventions, et cela en contradiction avec le dicton qui prétend que les petits ruisseaux font les grandes rivières. Mais c'est connu, comme dit le proverbe, on ne prête qu'aux riches.

Je regrette également que, malgré les grands discours tenus par la plupart des édiles politiques sur le développement et le soutien des énergies renouvelables, lorsque des constructeurs souhaitent réaliser un projet sur le terrain, ils ne disposent que d'un faible soutien. Ils peuvent même rencontrer des obstacles. Je fais notamment allusion au but poursuivi par la motion de notre collègue Michel Renaud, relative à l'orientation des faîtes des immeubles permettant un rendement optimal des capteurs solaires, motion renvoyée au Conseil d'Etat le 4 septembre 2007 par la quasi-intégralité de ce parlement, il y a plus de quatorze mois. Nous observons donc qu'il y a, d'une part, des paroles et, d'autre part, des actes. Même s'il s'agit d'une question devant être réglée essentiellement sur le plan fédéral, j'aurais souhaité, subsidiairement, que le Conseil d'Etat, dans sa réponse, donne un signal plus clair et plus fort de sa volonté politique de soutenir les installations de panneaux photovoltaïques. En cela, il aurait pu s'inspirer notamment de la loi sur l'énergie du canton de Genève. Au vu de ce qui précède, je me déclare fort déçu — c'est un euphémisme — de la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de mon collègue Bally. Si nous devions nous prononcer sur celle-ci, je vous recommanderais de la refuser.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Est-ce que le fait de dire que le Conseil d'Etat suit la situation avec attention mais qu'il regarde ce qui se passe au niveau de la Confédération est une réponse mièvre ? Soit… Je considère pour ma part qu'elle est pertinente parce qu'il est, en l'état actuel, trop tôt pour prendre une décision concernant un éventuel retour au subventionnement cantonal des capteurs solaires photovoltaïques. Nous ne l'excluons pas, mais nous estimons qu'il est pertinent d'attendre pour connaître les intentions de l'Office fédéral de l'énergie. Elles doivent d'abord être clarifiées ; ensuite nous aviserons, le but étant de ne pas avoir des subventions à la fois cantonales et fédérales.

Je rappelle en outre que le Grand Conseil a déjà donné un signal fort en termes d'options stratégiques en inscrivant dans la loi sur la BCV (LBCV) des principes de développement durable. Il n'y a donc pas, dans ce domaine, que de belles paroles, mais aussi des actes, tant du Grand Conseil que du Conseil d'Etat.

M. Jean-Yves Pidoux : — La conseillère d'Etat a certainement raison quant à la nécessité impérative pour le canton de suivre ce qui se passe au niveau fédéral et d'observer la manière dont la Confédération fait ou non ce qu'elle s'est engagée à faire en matière de soutien aux nouvelles énergies renouvelables, et particulièrement au solaire photovoltaïque. Il s'agit en effet aussi d'éviter des situations trop enchevêtrées de double subventionnement.

Toutefois, est-il possible de suggérer au Conseil d'Etat de prendre le problème par l'autre bout, c'est-à-dire, non plus en regardant vers le haut mais en regardant vers le bas — institutionnellement parlant ? Il se trouve que les communes sont priées, en vertu de la nouvelle législation vaudoise sur l'énergie, de formuler un concept énergétique. Celui-ci doit être vu par le service responsable de l'énergie au niveau cantonal. Il serait éventuellement intéressant que le service en question s'enquière auprès des communes de leur engagement dans les nouvelles énergies renouvelables, et particulièrement, en l'occurrence, dans le solaire photovoltaïque. A partir de ces concepts énergétiques communaux, le canton pourrait envisager une politique de partenariat avec les communes qui agiraient dans ce domaine.

M. Alexis Bally : — En attendant des actions plus concrètes de la part du canton, j'invite tous ceux qui ont à cœur de soutenir ces énergies à faire un geste purement symbolique : signer une pétition à l'intention des autorités fédérales, pétition qui vise à déplafonner l'aide fédérale. Vous pouvez la télécharger sur le site de la Société suisse pour l'énergie solaire.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — La suggestion de M. Jean-Yves Pidoux est tout à fait pertinente et je suis d'accord d'en discuter de manière à pouvoir intensifier encore la collaboration canton-communes dans ce domaine important.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Grégory Devaud – Quelles directives et quelle position du Conseil d'Etat face à son service de la faune ? (08_INT_099)

Débat

M. Grégory Devaud : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et je l'accepte. Je note que cette réponse est utilisée comme un premier bilan écrit des travaux entrepris jusqu'à aujourd'hui, tant dans le cadre du concept lynx, du plan loup que du groupe grand prédateurs. Les réponses à mes questions sont claires et précises et font état de l'activité du Service de la faune. Ces réponses soulèvent toutefois en moi plusieurs réflexions. Je me permets donc d'exprimer mon étonnement et mon mécontentement en deux points.

Premièrement, l'énumération des activités entreprises sur le terrain évoque les mesures de prévention, de gestion et de sécurité prises dans nos Alpes. Il est aussi fait état des indemnités allouées aux éleveurs lors d'attaques — relativement nombreuses, il faut bien le dire. Aucune mesure n'est toutefois mentionnée quant aux pertes de rendement des bêtes touchées. S'il s'agit d'une chèvre, d'une brebis ou d'une vache laitière, d'une part les bêtes tuées sont payées au prix de la viande mais le lait qu'elles auraient pu produire n'est nullement décompté. *(En aparté, à propos d'une manifestation à l'extérieur :* — Il y en a d'autres qui manifestent pour une non-espérance de salaire !) D'autre part, le reste du troupeau, stressé et apeuré par le passage d'un grand carnivore, devient nettement moins productif. L'exemple de nos voisins frontaliers — je parle du principe du «prix au stress», actuellement en vigueur en France —, est peut-être à suivre,

Deuxièmement, je découvre dans ces réponses un Conseil d'Etat passif et fataliste. Toutes les mesures de gestion, de prévention et de sécurité contre ces grands prédateurs coûtent cher, tant sur le plan financier que dans la diminution des espèces sauvages d'ongulés et de petits mammifères. Les prévisions ne sont pas bonnes non plus quant à la charge de travail des gardes-chasse. Le moment n'est-il pas venu de nous poser réellement la question ? Autorisons-nous les treize loups recensés en France voisine et les onze meutes découvertes en Italie du Nord à passer la frontière et à peupler nos régions ? Nous aurons prochainement l'occasion d'en parler dans le cadre des réponses aux interventions Albert Chapalay et Anne Décosterd ; mais je me permets tout de même de poser une question à Mme la conseillère d'Etat : le loup chez nous, oui ou non ?

La discussion est ouverte.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — La question des grands carnivores, vous le savez, est du ressort de la Confédération. Mais le groupe grands carnivores que nous avons mis sur pied au niveau du canton va examiner l'ensemble de cette problématique. En effet, on voit bien que ces concepts, créés il y a quelques années pour répondre à des demandes ponctuelles d'éleveurs dont le bétail avait été attaqué, ne permettent plus actuellement de faire face à une certaine surpopulation, ni à la gestion de ces animaux qui arrivent chez nous et dont il faut savoir maîtriser la gestion. Nous n'avons donc pas la latitude d'agir au niveau cantonal, les concepts fédéraux devant être revus. C'est dans ce sens que nous sommes intervenus auprès de la Confédération.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pascale Manzini et consorts demandant ce que fait l'Etat de Vaud pour limiter la production de déchets (08_INT_112)

Débat

Mme Nicole Jufer Tissot, remplaçant Mme Pascale Manzini : — Il apparaît, dans la réponse du Conseil d'Etat, que la sensibilisation et l'information des citoyens et des collectivités sont en place, ce qui est réjouissant. Mais elles mériteraient d'être développées. On relève aussi le rôle exemplaire que joue l'Etat face à cette problématique.

La réponse apportée à la question de la réduction des déchets à la source est moins convaincante. En effet, il nous semble nécessaire d'agir sur les producteurs initiaux pour réduire les déchets au moment de leur production effective, avant de toucher les citoyens qui sont les consommateurs finaux ; c'est ce que tentent de faire actuellement les communes.

On relève aussi avec intérêt la mesure de prévention que représente la mise en place d'un dispositif de collecte de déchets pour la clientèle des surfaces commerciales, tout en regrettant que cette mesure ne touche que les surfaces faisant l'objet d'une mise à l'enquête et non les surfaces existantes.

Quant à la Commission cantonale de coordination pour la gestion des déchets, dont les actions passées sont évoquées dans la réponse du Conseil d'Etat, ses buts futurs devraient être clarifiés et elle devrait se saisir de la problématique de la diminution des déchets à la source dans notre canton. Nous souhaitons que le Conseil d'Etat nous éclaire davantage sur la stratégie qu'il entend mettre en place relativement à cette problématique dans les années futures. Mais là aussi, la motion Alexis Bally permettra de creuser cette voie pour diminuer les déchets.

La discussion est ouverte.

M. Alexis Bally : — L'information et le rôle exemplaire de l'Etat ne sont pas les seuls instruments à disposition du canton pour limiter les quantité des déchets produits à la source. Selon l'article 32a de la loi sur la protection de l'environnement, les cantons veillent à ce que les coûts d'élimination des déchets urbains soient mis à la charge de ceux qui en sont à l'origine. L'expérience a montré que les taxes à la quantité ont un effet incitatif et contribuent efficacement à la limitation de la quantité de déchets, même à la source. Il s'agit donc, là aussi, de l'un des instruments à disposition du Conseil d'Etat pour limiter la quantité des déchets.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP) (80)

Deuxième débat

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur : — Je viendrai, le cas échéant, rappeler les votes de la commission sur les amendements qu'elle a eu le loisir et l'occasion de discuter, ou éventuellement évoquer le fait que la commission n'a pas pu discuter de certains des amendements votés par ce plénum la semaine dernière. A propos d'un de ces amendements, j'énoncerai une réflexion. Je m'étais prononcé de façon improvisée la semaine passée et je reviendrai en particulier sur l'article 12, après avoir travaillé davantage la question.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Article premier. —

Article premier. —

M. Frédéric Borloz : — Mon amendement précise l'objet de la loi, qui a pour but de gérer les eaux de manière intégrée selon les principes du développement durable. Au moment du dépôt de cet amendement et de sa discussion, lors du premier débat, je reconnais avoir été surpris et je regrette de ne pas être intervenu immédiatement. En effet, nous avons déjà eu le cas et, de nouveau, nous sommes dans une situation où l'on répète des éléments déjà intrinsèquement intégrés dans le projet de la loi et dans l'objet, soit le paragraphe inscrit au-dessus, qui précise notamment la référence à l'application, dans le canton, de la loi fédérale du 21 juin 1991 qui définit certains éléments. Dès lors, on pourrait ajouter ce type de phrase à toutes les lois que nous votons. Je trouve cela redondant et dépose un amendement demandant le retour à la version initiale, celle du Conseil d'Etat.

«Art. 1. —Al. 2 : Retour au texte du Conseil d'Etat.»

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur : — Je vous rappelle que la commission avait voté cet amendement, par 7 voix et 3 abstentions, sans opposition. Quant à la question récurrente des redondances pédagogiques, nous assistons à toutes sortes d'arguments et de contorsions. De temps en temps, nous sommes avertis du fait qu'il est absolument inutile de faire figurer quelque chose qui, par ailleurs, doit figurer dans la Constitution, dans d'autres lois, ou encore dans le droit supérieur. Par ailleurs, on nous dit, à d'autres occasions, que cela ne fait pas de mal et qu'au contraire, pour la lecture synthétique d'une seule loi, il est utile de savoir à quels autres textes législatifs importants elle se réfère. Je vous laisse juges de votre choix pour l'une ou l'autre des positions sur ces répétitions.

M. Alexis Bally : — La gestion des eaux comprend l'aménagement, l'entretien et la renaturation. Ces trois concepts sont couplés dans la loi fédérale et il ne me semble pas du tout inutile de le rappeler ici. Je vous invite à confirmer votre vote du premier débat.

L'amendement Frédéric Borloz est accepté par 64 voix contre 57 et 1 abstention.

L'article 1, amendé, est adopté par 67 voix contre 18 et 32 abstentions.

Les articles 2a et 2b sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Article 2c. —

M. Olivier Epars : — Au premier débat, un amendement a été accepté à la lettre d. Je vous propose à nouveau sa suppression, c'est-à-dire la suppression de toute la phrase. Cela me paraît en effet redondant, ainsi que l'exprimait M. Borloz tout à l'heure. Je vous propose, par conséquent, d'aller dans un sens différent au deuxième débat et d'accepter la suppression de la lettre d.

«Art. 2c — lettre d) Supprimer.»

L'amendement Olivier Epars est refusé par 64 voix contre 57 et 2 abstentions.

M. Alexis Bally : — Je reviens sur cet article, à propos de la facilité d'écoulement. Ces termes, «facilité d'écoulement» ne font pas partie du vocabulaire d'aménagement des cours d'eau. On parle généralement de «capacité d'écoulement» ou aussi de «capacité hydraulique» définies comme étant le débit maximum évacué sans débordement en cas de crue. Je vous propose donc de remplacer «facilité» par «capacité», de façon conforme à l'objectif de sécurité de la loi.

«Art. 2 c — d) Il y ait une *capacité* d'écoulement *suffisante.»*

Par ailleurs, l'obligation d'assurer la facilité d'écoulement pourrait avoir comme effet pervers d'inciter l'aménagiste à supprimer les zones calmes en régime normal, c'est-à-dire en l'absence de crue. Ces zones calmes ou à écoulement lent se forment en aval d'obstacles tels que des blocs de rochers, ou à l'intérieur de courbes. Elles sont favorables à l'équilibre biologique de la rivière ; les poissons les apprécient et les pêcheurs aussi. Je vous invite à soutenir cet amendement.

L'amendement Alexis Bally est accepté par 63 voix contre 54 et 3 abstentions.

L'article 2c, amendé, est adopté par 68 voix contre 51 et 4 abstentions.

Art. 2d. —

Mme Claudine Dind : — J'ai une question de compréhension au sujet du deuxième alinéa de l'article 2 d. A la fin, au sujet de la protection contre les crues et l'érosion, il est dit : «ou l'amélioration des eaux, cours d'eau.» S'agit-il d'eaux et des cours d'eau ou des eaux en cours d'eau ? Je ne comprends pas ce que cela veut dire — et pourtant, je suis enseignante.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Sur ce point, madame la députée, nous reprenons exactement l'article existant. L'ancien article disait : «Est réservée la construction d'ouvrages liés aux fonctions et à l'aménagement des cours d'eau, à l'utilisation des eaux, à la protection contre les crues et contre l'érosion, à la protection ou l'amélioration des eaux, cours d'eau.»

Il faut donc comprendre le nouvel article dans sa globalité ; il reprend exactement ce qui existait déjà, sans introduction d'aucune nouvelle nuance.

L'article 2 d est adopté tel qu'admis en premier débat.

Art. 2e. —

M. Olivier Epars : — Monsieur le président, votre voix avait tranché pour le refus de mon amendement, lors du premier débat. J'espère qu'il en ira différemment cette fois-ci, d'autant plus que j'ai légèrement modifié mon amendement suite à quelques reproches qui m'avaient été faits.

«Art. 2e — Al. 1 : (…) Sont mises en valeur les fonctions hydrologiques et naturelles à préserver, notamment la protection contre les crues *et le rétablissement des couloirs à faune.»*

Cet ajout permet d'équilibrer l'alinéa. Puisque l'on mentionne une fonction hydrologique, il paraît normal de mentionner une fonction naturelle aussi, puisque les deux buts sont à égalité dans la loi. L'expression de «couloir à faune» est très importante dans notre paysage fortement construit. Par rapport à la proposition faite en premier débat, j'ai ajouté le terme «rétablissement». Je vous remercie d'accepter mon amendement.

Mme Claudine Dind : — Il me semble beaucoup plus clair de dire «le rétablissement des couloirs à faune», d'autant plus que cet amendement serait absolument en accord avec l'article 2c, lettre a) : «Le lit et les rives sont aménagées de façon à ce qu'ils puissent accueillir une faune et une flore diversifiées.» L'amendement que propose M. le député Epars va tout à fait dans le même sens que cet article et je vous remercie de le soutenir.

M. Albert Chapalay : — Justement, puisqu'on le trouve sous l'article 2c lettre a), je ne vois pas pour quelle raison on remettrait, ici, «le rétablissement des couloirs à faune». C'est parfaitement subjectif, puisqu'en fonction des cordons boisés le long des rivières, on ne sait jamais où la faune va passer. On devrait alors le définir de manière systématique, en disant «c'est l'endroit où la faune passe», ou «l'endroit où elle ne passe pas», etc. De mon point de vue, c'est parfaitement inutile et je vous propose de refuser cet amendement.

M. Olivier Epars : — Désolé, monsieur le président, mais ce ne sont pas forcément les mêmes organismes qui vivent au bord du cours d'eau et qui transitent le long des berges. J'en veux pour preuve — cela plaira à M. Chapalay — le fait que des ongulés tels que chevreuils ou cerfs transitent le long du cours d'eau jusqu'au couloir à faune ; par contre, ils ne vont pas y vivre et y stationner, car vous savez bien qu'ils ont très peur des harles bièvres ou des cormorans, par exemple. Je vous invite à soutenir mon amendement, qui fera beaucoup de bien aux grands ongulés chers à M. Chapalay.

M. François Payot : — Puisque M. Epars revient avec sa proposition, je vous invite, à nouveau, à ne pas le suivre. Nous nous occupons en principe des constructions existantes et il n'y a pas à rétablir quelque chose qui n'existe pas. L'établir figure dans un autre article, comme cela a été dit. Le rétablir, alors qu'il n'existe pas, me paraît tout à fait contradictoire avec la phrase «ils entrent gravement en conflit.» Ils n'entrent pas gravement en conflit, du moment qu'ils ne rétablissent rien du tout ! Je vous invite à refuser l'amendement.

M. Olivier Epars : — Il s'agit d'un des deux fondements de cette loi qui sont la sécurité et la renaturation. On définit un espace cours d'eau pour permettre des renaturations, donc un rétablissement. Ici, je parle bien du rétablissement du couloir à faune, ce qui est tout à fait logique.

L'amendement Olivier Epars est refusé par 63 voix contre 56 et 7 abstentions.

L'article 2e est adopté par 81 voix contre 1 et 43 abstentions tel qu'admis en premier débat.

Art. 2f. —

M. Stéphane Montangero : — En premier débat, j'avais demandé la suppression de cet article, car il subsistait un doute au sujet de la définition. En effet, les «écoulements de minime importance» ne sont pas définis dans le commentaire article par article de l'exposé des motifs. En revanche, le point *2.1.4.2 La taille de l'espace cours d'eau* mentionne de «petits fossés d'évacuation d'eaux de ruissellement de surfaces étanches» introduits par les mots «tels de…». Ne s'agit-il que de cette situation ou peut-il y avoir d'autres écoulements ? J'ai besoin d'une réponse sur ce point pour décider, ou non, de demander à nouveau par amendement la suppression de cet article.

M. Alexis Bally : — Au cours des discussions en commission, nous avions posé cette question et on nous a répondu que tous les cours d'eau répertoriés sur la carte au 1 : 25'000 sont considérés comme importants et échappent donc à cet article. Comme M. Montangero, je demande si, à part ces cours d'eau répertoriés, d'autres cours d'eau naturels échappent à cet article ?

M. Olivier Epars : — Je pensais que M. Montangero avait déposé son amendement, mais comme ce n'est pas le cas, je le dépose formellement.

«Art. 2f — Supprimer.»

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je vous propose d'en rester au texte du Conseil d'Etat. Les écoulements de minime importance, que ce soit en termes de débit ou de qualité biologique, «tels que de petits fossés d'évacuation d'eaux de ruissellement de surfaces étanches» — car c'est de cela que l'on parle — ne nécessitent pas un espace cours d'eau. C'est la raison pour laquelle des exceptions sont prévues. Pour les écoulements de minime importance, nous n'avons pas besoin de dispositions légales. Je vous invite donc à en rester à l'article tel qu'il vous est proposé par le Conseil d'Etat.

M. Frédéric Borloz : — J'aimerais appuyer les propos de Mme la conseillère d'Etat car, me semble-t-il, un peu de pragmatisme ne fait pas de mal dans une loi. Dès lors, si des exceptions sont prévues parce qu'il n'est pas toujours besoin d'appliquer des articles compliqués prévus pour des cours d'eau importants, il faut les maintenir.

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur : — Je vous rappelle que la commission a accepté cet article à l'unanimité. Le débat n'a donc pas eu lieu sur le même thème ni sur le même ton que dans ce plénum. La précision qui nous avait été apportée, c'est que ces écoulements de minime importance étaient sans valeur, ni au plan hydrologique, ni sur celui de la valeur naturelle. On peut imaginer que, pour la plupart d'entre eux, il s'agit d'écoulements sporadiques. C'est la raison pour laquelle la commission n'a pas voté d'amendement du type de celui qui vous est présenté maintenant.

Mme Susanne Jungclaus Delarze : — Il me semble que nous n'aimons pas les doublons. A ma connaissance, les cours d'eau temporaires dont parlerait cet article sont déjà exclus par la loi fédérale. Il n'y aurait donc pas besoin de les remettre dans la loi cantonale. Ainsi, j'appuie l'amendement de mon collègue Epars.

L'article 2f est adopté par 78 voix contre 48 et 2 abstentions tel qu'admis en premier débat.

Art. 2g. —

M. Pierre-Alain Favrod : — A cet article, je vous demande de revenir au texte proposé par le Conseil d'Etat. Je tiens à vous relire l'amendement qui a été proposé au premier alinéa : «Lorsque les circonstances et les besoins de sécurité l'exigent ou que les objectifs écologiques sont avérés, l'espace cours d'eau doit être entretenu…»

Il faut dire que l'article vise l'entretien des objets existants comme objectif unique. Il n'y a pas d'objectif écologique, mais des contraintes écologiques, reprises au deuxième alinéa : «Les autorités compétentes du domaine public de l'eau veillent à une gestion appropriée et coordonnée de la végétation dans l'espace cours d'eau.» Je vous demande simplement de revenir au texte du Conseil d'Etat.

«Art. 2g —Al. 1 : Retour au texte du Conseil d'Etat.»

M. Dominique Bonny : — Là aussi, je rejoins mon collègue Favrod, mais avec une interrogation. Je me demande, moi aussi, ce que sont «des objectifs écologiques avérés». Il me semble qu'au deuxième alinéa, on prévoit déjà la gestion appropriée et coordonnée de la végétation de l'espace cours d'eau.

M. Frédéric Borloz : — Les propos de M. Favrod me semblent effectivement pertinents. Un cours d'eau doit être entretenu. Imaginez qu'on dise : «On ne l'a pas entretenu parce que, finalement, il nous est apparu que les circonstances, les besoins, n'étaient pas véritablement avérés.» On court alors à la catastrophe. Mettre ainsi

une condition à l'entretien des cours d'eau n'est pas admissible. Je soutiens donc totalement l'amendement de M. Favrod et je demande au Grand Conseil d'en faire autant.

M. Olivier Epars : — C'est une vraie partie de ping-pong, cet après-midi. Cher collègue Frédéric Borloz, je n'ai pas envie de mettre les sous de l'Etat dans l'eau si ce n'est pas nécessaire. Il n'y a parfois pas besoin d'entretenir un cours d'eau à la même fréquence que d'autres ; il faut que ce soit nécessaire du point de vue hydraulique et avéré au niveau écologique. Il peut être nécessaire de faucher un bord de rivière pour des valeurs écologiques. La disposition est donc bien au bon endroit et évitera, par exemple, de faire du travail pour rien. Les cantonniers des eaux me semblent avoir déjà assez de travail.

Il s'agit simplement de préciser les choses, pour dire qu'on ne va pas entretenir systématiquement le bord d'un cours d'eau, mais bien pour voir si c'est nécessaire. Le Service des eaux le saura à l'avance ; il ne s'agit pas de couper les cheveux en quatre.

M. Armand Rod : — A mon tour, je viens appuyer la proposition de notre collègue Favrod et dire à M. Epars que la notion d'»objectifs écologiques avérés» peut laisser ouvert un champ plus ou moins large. Nous examinons ici un dispositif légal qui vise un objectif unique : le maintien des ouvrages existants, ainsi que M. le député Favrod l'a très bien dit. Alors si l'on glisse encore ce genre d'objectifs dans une telle loi, vous pouvez continuer, monsieur Epars, mais c'est ainsi que l'on arrive à l'intégrisme écologique. On peut encore continuer un moment.

M. Frédéric Borloz : — La réponse de M. Epars à mon intervention me pousse à revenir. Précisément, en effet, lorsqu'il y a une catastrophe, c'est qu'on ne l'a pas prévue, sans quoi il n'y en aurait pas. Dans le cadre de situations spécifiques, personne n'a pu dire de manière claire et argumentée qu'il fallait, là, faire attention d'entretenir, sans quoi il y aurait une catastrophe. C'est donc bien par un entretien et une attention constants des cours d'eaux que l'on évite cela, car on ne peut pas anticiper et tout prévoir, à moins d'avoir une boule de cristal... Nous, en tout cas, n'en avons pas et nous sommes donc contraints de ne pas subordonner l'entretien courant aux risques eux-mêmes car, quand on s'apercevra des risques, il sera peut-être bien trop tard. Je vous invite à ne pas accepter cette situation.

Quant au «caractère écologique avéré», sa place n'est pas dans cette partie de la phrase ; elle pourrait encore être intégrée dans la deuxième partie. Mais, en l'occurrence, l'amendement ne répond pas au besoin d'entretien continu qui, à mon avis, est indispensable.

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur : — Durant les travaux de la commission, un amendement avait été présenté à propos de cet article, qui souhaitait précisément apporter un équilibre entre la préservation des fonctions biologiques et environnementales, d'un côté, et les besoins de sécurité, de l'autre. Etant donnée la difficulté de formulation, l'amendement avait été retiré et l'article accepté à l'unanimité.

Il faut dire, également, que la frénésie anti-environnementale qui semble parfois saisir ce parlement serait plus crédible si la volonté de faire une gestion intégrée des cours d'eaux avait été maintenue à l'article 1, qui était le vrai siège de la matière, l'endroit où faire figurer des objectifs aussi complexes que ceux dont il est question ici. La commission a donc voté cet article, tel que présenté. En revanche, et contrairement à ce parlement lors de son deuxième débat, la commission avait également voté l'amendement que vous avez refusé à l'article 1.

L'amendement Pierre-André Favrod est accepté par 65 voix contre 53 et 4 abstentions.

L'article 2g, amendé, est adopté par 75 voix contre 7 et 30 abstentions.

L'article 2h est adopté tel qu'admis en premier débat.

Art. 3. —

M. Pierre-Alain Favrod : — Au sixième alinéa de cet article, suite à l'amendement Courdesse et Bally, je demande par amendement le retour au texte du Conseil d'Etat. L'amendement visait une collaboration en matière d'aménagement des eaux et de renaturation : «[Le SESA] s'assure de la collaboration du service en charge des domaines forêts, faune et nature.»

Actuellement — et M. Epars ne me contredira pas — si vous avez des travaux qui se font dans des cours d'eau, vous devez remplir un formulaire bleu que vous donne le SESA, qui sera visé par le Service forêts, faune et nature (SFFN), qui acceptera ou pas les travaux. Ce formulaire bleu sera ensuite transmis par le

SFFN aux ONG et, en l'occurrence, plus spécifiquement, à ProNatura ou au WWF. Actuellement, cette collaboration se fait déjà au sein du SESA et du SFFN. Il n'y a donc pas besoin de l'inscrire à l'alinéa 6 de cette loi.

«Art. 3. — Al. 6 : Retour au texte du Conseil d'Etat.»

M. Jean-Marie Surer : — J'appuie l'amendement de notre collègue Favrod. C'est effectivement, ici, la problématique de «deux têtes, deux patrons, deux services» qui font de la cogestion. Il faut rendre la prééminence au Service des eaux et éviter de complexifier les débats pour tous les projets qui seront soumis à l'autorité. De plus, si l'on regarde le chiffre 5 de l'article 3, on voit qu'il y a une redondance, puisqu'il coordonne ces activités avec celles des autres autorités. Je vous invite à suivre l'amendement Favrod et à reprendre le texte du Conseil d'Etat.

M. Régis Courdesse : — Cette loi est un véritable exercice d'acrobatie entre les tenants de la ligne sécuritaire et ceux de la renaturation. L'amendement que j'avais proposé, et qui allait contre le texte du Conseil d'Etat auquel M. Favrod aimerait revenir, a été accepté par le plénum. Il a ensuite été complété par l'amendement Alexis Bally. Mon amendement visait la «collaboration» au lieu du «concours» du Service forêt, faune et nature en matière de renaturation, cela uniquement pour la renaturation, qui est la véritable vocation du SFFN. Pour tous les autres aspects et notamment l'aménagement et l'entretien de l'espace cours d'eaux, le SESA est le seul responsable. Monsieur Favrod, on ne fait pas de cogestion, mais il y a une simple modification de termes, «collaboration» au lieu de «concours» et je corrigeais «domaines forêts, faune et nature» alors que ce n'était pas très clair dans le texte du Conseil d'Etat. Par rapport à l'amendement Bally complet tel que vous l'avez au premier débat, je biffe l'aménagement des eaux et l'entretien de l'espace cours d'eau.

«Art. 3. — Al. 6 : En matière d'aménagement des eaux, de renaturation et d'entretien de l'espace cours d'eau, il s'assure *la collaboration* du service en charge des domaines *forêts, faune et nature*.»

C'est donc à nouveau mon amendement qui est présenté et auquel je vous propose de revenir. Il va dans le sens de la collaboration, qui comme l'a dit M. Favrod, existe déjà, avec le système des feuillets bleus. On va aussi vers la renaturation des cours d'eau chère à Olivier Epars. Je vous propose donc de revenir à mon amendement, c'est-à-dire de refuser l'amendement Favrod et de modifier le texte adopté en premier débat.

M. Alexis Bally : — Dans de très nombreux domaines, la collaboration entre services va de soi, surtout s'il s'agit d'une collaboration à l'intérieur d'un même département et, dans la plupart des cas, elle fonctionne bien. Ici, il est question d'aménagement et d'entretien de rivières. De telles opérations ont toujours eu un impact sur la nature et sur la faune. Le concept selon lequel aménagement, entretien et renaturation vont de pair est largement intégré dans la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau. A ce sujet, permettez-moi de citer l'article 4, deuxième alinéa, de cette loi : «Lors de ses interventions, le tracé naturel des cours d'eau doit, autant que possible, être respecté ou rétabli. Les eaux et les rives doivent être aménagées de façon à ce que

a. elles puissent accueillir une flore et une faune diversifiée ;

b. les interactions entre eaux superficielles et eaux souterraines soient maintenues autant que possible ;

c. une végétation adaptée à la situation puisse croître sur les rives.»

Il est donc tout à fait normal de prévoir une collaboration entre le SESA et le SFFN pour ces opérations d'aménagement, d'entretien et de renaturation des cours d'eau. Je vous invite à confirmer votre vote du premier débat.

M. Albert Chapalay : — Avec le document ci-dessous, je veux démontrer que, lorsqu'il existe une situation telle que celle que j'ai photographiée et déjà montrée en commission, avec le SFFN, le SESA, etc., il arrive que huit ou dix personnes soient rassemblées pour discuter d'un petit problème, qui concerne un petit bout de forêt à mettre en ordre et dont le SESA seul pourrait s'occuper. C'est pour cette raison que le texte du Conseil d'Etat est bien meilleur : il évite ces «promenades» — comme on les appelle — des fonctionnaires cantonaux, où tout le monde veut savoir s'il s'agit de forêt ou non, et où personne ne décide. Je vous propose d'en rester au texte du Conseil d'Etat, qui est plus précis. Lorsqu'on entre en matière sur de grands chantiers, la discussion est totalement différente, parce qu'alors, il y a des projets et des mises à l'enquête. Je vous demande de suivre la proposition du Conseil d'Etat. *(Un document est projeté.)*



Mme Nicole Jufer Tissot : — Ma question concerne le SFFN, dont on sait qu'il est actuellement débordé. Je me demande finalement si l'amendement que M. Ballif a déposé la semaine passée n'est pas contre-productif pour ce service, déjà au bord de la rupture. Personnellement, j'aurais tendance à demander aux députés de soutenir l'amendement déjà déposé la semaine passée et à nouveau aujourd'hui par M. Courdesse, parce que son texte parle de collaboration plutôt que de concours et surtout parce qu'il corrige la terminologie employée pour désigner le service en charge des domaines de forêts, faune et nature.

M. Olivier Epars : — Mme la conseillère d'Etat et les fonctionnaires de ses services présents dans la salle auront certainement apprécié les charmants propos de M. Chapalay à propos de leurs petites «promenades» de santé autour des rivières vaudoises, bien sûr.

M. Pierre-Alain Favrod : — Je remercie M. Chapalay pour sa photo. Au niveau des grands chantiers, il l'a relevé, c'est une autre mesure. Et justement, au niveau de tous ces grands chantiers, le SESA collabore actuellement déjà avec l'ensemble des autorités et des services concernés, non pas selon des règles qu'il établirait lui-même, mais selon les lois sur l'aménagement du territoire. Le SESA ne fait pas non plus comme il l'entend ! Je vous remercie de suivre mon amendement.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Comme je l'ai dit lors du premier débat, le SESA et le SFFN travaillent ensemble. Qu'il y ait surcharge ou pas — les deux services ont chacun beaucoup à faire — ils collaborent déjà. Mais il faut effectivement faire une différence entre les questions de renaturation et celles d'économie hydraulique, car ce sont des métiers différents et il ne faut pas tomber dans la cogestion. Plus particulièrement, lorsque des décisions doivent être prises rapidement, concernant des mesures impératives et urgentes qui engagent la responsabilité du chef de service qui prend les décisions, les processus décisionnels doivent être très clairs. Le chef de service qui est leader du dossier dans de tels cas doit disposer de la latitude nécessaire à l'appréciation et à la gestion correcte des «dangers eaux».

Lorsqu'on est dans le domaine de l'hydraulique, il est clair qu'il y a le concours du SFFN, mais pas de collaboration en tant que telle. Par contre, pour tous les sujets de renaturation, il y a plus qu'un concours, il y a une collaboration, parce qu'alors on a besoin des deux compétences métiers. Ainsi, je pourrais tout à fait suivre l'amendement de M. Courdesse, qui met clairement cette distinction en valeur. Je me rallierais donc à une proposition allant dans le sens du mot «collaboration» à la place de «concours» pour les questions de renaturation, parce que cela correspond à ce qui se fait déjà et permet, effectivement, de trouver un bon équilibre entre les deux préoccupations, sécuritaire et écologique. Je vous encourage donc à soutenir l'amendement Régis Courdesse.

L'amendement Régis Courdesse, opposé à l'amendement Pierre-Alain Favrod (retour au texte du Conseil d'Etat) est adopté par 59 voix contre 55 et 1 abstention.

M. Pierre-Alain Favrod : — Je demande l'appel nominal.

La demande d'appel nominal est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Courdesse, opposé à l'amendement Pierre-Alain Favrod, est adopté par 68 voix contre 54 sans abstention.

*Ont voté oui :*Jacques Ansermet, Gloria Capt, Philippe Cornamusaz, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Alain Monod, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Gil Reichen, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (54)

*Ont voté non :*Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, Anne Décaillet, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Serge Melly, Marc-Olivier Buffat, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Nicolas Rochat, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Stéphane Montangero, Michel Renaud, Roger Saugy, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Rémy Pache, François Payot, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Eric Walther. (68)

L'amendement Régis Courdesse est adopté par 105 voix contre 7 et 8 abstentions.

L'article 3, amendé, est adopté par 89 voix contre 15 et 9 abstentions.

Art. 12. —

M. Régis Courdesse : — En premier débat, dans le premier alinéa de l'article 12 qui traite des travaux soumis à autorisation, nous avons supprimé la lettre b) qui disait : «tout ouvrage ou intervention à moins de 20 mètres de la limite du domaine public des cours d'eau et à moins de 10 mètres de la limite du domaine public des lacs.» En supprimant ce passage, nous avons affaibli l'espace cours d'eau, alors que le but principal de la loi est justement d'intégrer cet «espace cours d'eau» décrit à la mesure E 24 du Plan directeur cantonal (PDCn).

L'article 2a que nous venons de voir définit cet espace cours d'eau et indique que sa délimitation est faite selon les directives et recommandations de la Confédération et «du service en charge du domaine des eaux», soit le SESA. Or, en premier débat, vous avez accepté la suppression de la lettre b) de l'article 12, qui concrétise l'article 2a et dit que c'est le SESA qui donne l'autorisation préalable pour tout ouvrage, etc. Cela revient à dire que le SESA édicte des directives, mais que le droit de contrôler leur application lui est oté. Il y a là une perte de cohérence complète, puisque l'espace cours d'eau est exigé, mais qu'il ne sera pas possible de le garantir de manière logique sur le linéaire du cours d'eau.

Sans l'autorisation préalable du SESA qui a la vue d'ensemble sur ce qui se passe dans le canton, chaque commune qui deviendrait responsable de la définition de l'espace cours d'eau, aurait de la peine à le faire. Dans une vision sécuritaire, on pourrait imaginer qu'une commune située en amont de la rivière définisse un espace cours d'eau trop petit qui engendrerait des débordements et inonderait la ou les communes situées en aval. C'est un beau problème de responsabilités et un intéressant travail pour les avocats ! Non, chers collègues. Nous devons revenir à la version du Conseil d'Etat.

«Art. 12. — Al. 1, lettre b. Retour au texte du Conseil d'Etat.»

Je peux comprendre partiellement la réaction de M. Ballif qui avait déposé cet amendement — M. Ballif, syndic de Vevey, par qui la suppression est arrivée ! Mais il ne faut pas faire de cette loi et spécialement de

cet article une «Lex Vevey Ballif». La Municipalité de Vevey et le SESA, retrouvez-vous autour d'une table, prenez un médiateur et réglez vos problèmes d'aménagement lacustres. Nul n'est besoin de dénaturer cette loi parce que «nous à Vevey — comme dit le syndic — nous sommes fâchés contre le SESA». Je vous encourage vivement à revenir à la version du Conseil d'Etat.

M. Pierre-Alain Favrod : — M. Courdesse a bien fait le tour de la question, me semble-t-il. Je vous demande de suivre son amendement.

M. Laurent Ballif : — Loin de moi l'idée de transformer cette loi en une «Lex Vevey» ou encore moins en une «Lex Ballif». Je vous transmets simplement des expériences que vont faire toutes les communes qui ont soit un cours d'eau, soit une rive de lac, voire les deux, sur leur territoire.

La lettre b) a été ajoutée dans cette loi ; il faut se rendre compte qu'il y a eu une volonté d'ajouter quelque chose par rapport à la loi existante, qui prévoyait les lettres a) et c). Le tableau en miroir ne montre pas quel était le contenu initial du projet de loi. Dans l'ancienne loi, il n'y avait que trois lettres et leur contenu correspond à celui de la lettre a actuelle, qui a été maintenue, et à ce qui concerne l'excavation à moins de 20 mètres pour les deux autres. Avec le paragraphe introduit par la lettre b, on a donc voulu ajouter quelque chose.

C'est une erreur que de dire, comme M. Courdesse, qu'on affaiblit la loi, puisque M. Jean-Yves Pidoux, lors de sa première intervention en premier débat, avait parlé de cette lettre b) comme d'un sous-ensemble de la lettre a). On peut la considérer comme telle et dès lors, se demander : «Qu'est-ce que le Conseil d'Etat a voulu ajouter, avec cette lettre b), qui n'était pas déjà dans la lettre a) ? Quelle compétence particulière a-t-il voulu donner ? Je n'ai toujours pas compris, si ce n'est qu'il s'agit d'un ouvrage ou d'une intervention à moins de 20 mètres. De quel ouvrage ou intervention s'agit-il, qui n'est pas compris dans la lettre a) ni dans la lettre c), c'est-à-dire qui ne nécessite pas d'excavation ? Je l'ai interprété comme étant un aménagement de surface, comme une zone de promenade, avec des aménagements de loisirs ou de tourisme. J'ai pensé que cet alinéa b) a été ajouté pour que les communes n'aient plus la compétence de créer un aménagement de surface à but de loisirs et touristique.

Si vous vous êtes laissé convaincre, entre le premier et le deuxième débat — ce qui m'étonne de la part de certaines personnes qui se sont exprimées de manière très dure à l'encontre des volontés autoritaires des écologistes, tel que cela a été évoqué — je m'étonne que, tout à coup, vous soyez d'accord avec la précision supplémentaire contenue dans cette lettre b), qui dit que non seulement les communes ne doivent pas faire de travaux profonds, ni de constructions importantes dans cet espace cours d'eau, mais en plus qu'elles n'ont même pas le droit d'y faire une installation de surface qui n'engage à rien parce qu'elle n'a ni fondations, ni excavations !

Je persiste dans ma position, consistant à dire que toutes les communes qui ont, actuellement, une zone de promenade, de tourisme, de loisirs, en bordure de rivière ou de lac sont touchées par cette lettre b. Il est trop facile de dire «c'est pour des raisons sécuritaires, etc.» C'est visiblement une volonté de supprimer toute possibilité d'intervention même avec des aménagements légers. En aucun cas, je ne peux considérer qu'il s'agit d'une situation particulière de la ville de Vevey ; c'est la situation de toutes les personnes qui habitent au bord d'un cours d'eau et qui aiment s'y promener.

M. Armand Rod : — Je n'entends pas faire porter à M. Ballif la paternité d'une loi, sous quelque forme que ce soit. Mais j'aimerais, quand même, qu'il modère un peu ses propos, puisqu'il est vrai que l'intervention de M. Courdesse se justifie. Je décline mes anciens intérêts : j'ai été syndic d'une commune lacustre et j'ai eu affaire à des interventions au bord du lac ainsi qu'à des services cantonaux compétents.

Vous êtes en train de dépeindre une situation où il serait tout simplement interdit de faire quoi que ce soit. Or, le début de cet article dit bien : «sont subordonnés à l'autorisation préalable du département». Pour autant que l'on accepte de causer avec le département et le service compétents, on peut arriver à trouver des terrains d'entente. Lorsqu'on a un projet concernant un domaine public — qui, le plus souvent, est en bonne partie un domaine cantonal avec une concession d'usage communal — demander une autorisation, ou tout simplement devoir soumettre une demande d'autorisation au département, me semble d'une logique élémentaire. Cela peut permettre d'éviter quelques dérapages, dûs peut-être à l'enthousiasme d'un ou de plusieurs membres d'une municipalité. Lorsqu'on entend revendiquer la possibilité de permettre l'usage des rives du lac à tout un chacun, ce me semble être, tout de même, assez utile.

M. Michel Renaud : — Rassuré par le fait que seuls les imbéciles ne changent jamais d'avis, je fais également partie de ceux qui ont voté l'amendement de M. Ballif la semaine passée, mais qui ne le revoteront pas aujourd'hui. Je pense, en effet, qu'il faut laisser le service cantonal examiner les projets et donner ses autorisations. Par contre, je ne pense pas trahir les désirs de M. Ballif, car il me semble que tant l'alinéa 4 de l'article 2a, l'alinéa 1 de l'article 2b, l'alinéa 4 de l'article 2c, l'alinéa 3 de l'article 2d, avec encore les deux premiers alinéas de l'article 2d, devraient être en mesure de le rassurer, car demander une autorisation au SESA ne signifie pas forcément recevoir un refus. Ces alinéas permettent d'examiner la situation et de décider, en accord ou discussion avec le canton, de la possibilité ou non de les réaliser. Je pense que c'est une solution correcte et que M. Courdesse a fait une bonne proposition. Je vous propose de revenir sur notre décision de la semaine passée et d'accepter l'amendement Régis Courdesse.

M. François Payot : — Je suis plutôt enclin à maintenir notre vote du premier débat et je m'en explique. Je pense à certains villages, voire à des villes, dans notre canton, qui se sont développés le long d'un cours d'eau. Je prends l'exemple de Champagne, dans notre région. Sur près de 700 ou 800 mètres, de part et d'autre, les fermes et les habitations sont situées le long du cours d'eau. Si vous indiquez que, par principe, tout ouvrage, intervention ou aménagement dans cet espace de 20 mètres de part et d'autre du cours d'eau passe par une autorisation préalable du département, cela revient à dire que toute intervention dans le village sera soumise à l'accord préalable du SESA. Dans ce sens, cette mesure est une surcharge très nette pour la zone que nous cherchons à définir dans les articles 2, qui sont ceux de la protection de l'espace cours d'eau, mais cette zone est beaucoup moins étendue que cette zone de protection de 20 mètres, qui n'existait pas dans la loi précédente. L'article 12, premier alinéa, lettre a), est repris de l'ancienne loi, mais ce qui est compris sous la lettre b) est tout à fait neuf. Si l'on peut comprendre qu'une excavation, dans un espace de 20 mètres, soit susceptible de perturber les zones d'eau profonde, voire de provoquer des ruissellements, il n'en va pas du tout de même des interventions de surface. Voilà pourquoi cette zone de 20 mètres est incongrue. Si elle s'en tenait à l'espace cours d'eau lui-même, tel que défini dans la loi à l'article 2, cela pourrait se comprendre. Mais doubler la zone de protection par cet article 12 me semble être une contrainte absolument inutile dans ce cas de figure.

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur : — On ne peut qu'être ému de la manière dont des défenseurs ardents de l'autonomie communale volent soudain et à des moments bien particuliers au secours, non pas d'un département, mais même d'un service !

Cela étant, puisque j'ai été interpellé par M. Ballif, j'aimerais revenir sur un commentaire que j'avais apporté de manière improvisée lors du premier débat, sur la signification logique de cette lettre b). Effectivement, le contenu de cette lettre b) peut être compris comme un sous-ensemble de ce que dit la lettre a), mais pas tout à fait. Ce «pas tout à fait» est déterminant, ainsi que vient de l'évoquer M. le député Payot.

Il faut lire cette lettre b) en relation avec l'article 2a, alinéa 3 — soit un nouvel article de cette loi — article déterminant qui introduit la notion même d'espace cours d'eau. Cet alinéa 3 de l'article 2a introduit une certaine distance — il s'agit de géométrie — qui définit «par défaut» l'espace cours d'eau. L'article 12, premier alinéa, lettre b), introduit une précaution supplémentaire au cas où la définition par défaut n'aurait, éventuellement, et bien que la décision soit prise par la commune, pas été considérée comme suffisante par les services techniques. C'est en ce sens qu'il faut comprendre cette lettre b) qui double la capacité de surveillance exercée par le département sur les cours d'eaux. Il ne s'agit donc pas exactement, en effet, d'un sous-ensemble du cas général décrit à la lettre a).

M. Régis Courdesse : — Je renonce, MM. Renaud et Pidoux ayant dit tout ce que je voulais dire. Je vous encourage à accepter mon amendement.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Cet alinéa est essentiel pour la loi. Si vous l'enlevez, rien ne sert de définir des espaces cours d'eau si, ensuite, on ne peut pas protéger ce qui est à dans son périmètre, c'est-à-dire soumettre certains objets à autorisation. Je m'explique : comme M. le député Rod l'a rappelé à juste titre, il ne s'agit pas d'un régime d'interdiction, mais d'autorisation. Il ne s'agit pas de contraintes inutiles et chicanières, ni de la volonté du canton ou d'aucun service de juguler l'autonomie communale ; ce n'est pas là l'idée. Sachez toutefois que si l'on supprime cet alinéa, le SESA se trouve dans l'impossibilité matérielle de gérer l'espace cours d'eau, qui est au cœur de la loi. Nous courons alors un risque majeur d'incohérence du régime des autorisations d'une commune à l'autre. Imaginez qu'une commune en amont d'un cours d'eau construise ou aménage des ouvrages, de manière à mettre potentiellement en danger

les communes qui se trouvent en aval. On a là un risque d'incohérence et, pour cette raison, un regard du service cantonal veillant à la cohérence des aménagements est absolument indispensable.

Il est particulièrement indispensable dans les cas où l'espace cours d'eau n'a pas encore été fixé. Ce travail s'effectue au rythme de la mise à jour des plans d'affectation et prendra plus de dix ans pour l'ensemble des cours d'eau vaudois. Pendant ce temps, le risque existe que des ouvrages soient construits dans des zones dangereuses pour les citoyens de notre canton. Là où l'espace cours d'eau est défini mais n'atteint pas 20 mètres, il est important d'avoir ce régime d'autorisations, pour détecter un conflit avec les impératifs de la protection des eaux. Ce peut être le cas lorsqu'il y a des excavations. Le régime actuel les soumet déjà à autorisation jusqu'à 20 mètres de la limite des lacs et des cours d'eau.

La suppression engendre donc un danger, un flou sur la situation des abords. Pratiquement et matériellement, elle supprime toute protection entre l'espace cours d'eau et la distance de 20 mètres du domaine public. J'y vois un danger que la loi ne soit carrément vidée de sa substance. Je vous encourage par conséquent très vivement à adopter l'amendement Courdesse. Si vous définissez un espace cours d'eau, mais ne donnez pas les moyens au canton de vérifier, par un régime d'autorisation, qu'il n'y ait pas de risques pour les citoyens, alors autant ne pas faire de loi.

M. Laurent Ballif : — Je sais qu'il est déjà tard et qu'il est ennuyeux d'intervenir après Mme la conseillère d'Etat, mais il y a des choses que je ne peux pas laisser dire sans réagir. L'article 2d, dans son premier alinéa, dit que «l'espace cours d'eau est inconstructible.» C'est un article de loi et on essaie de nous faire croire que cet article n'a pas de force suffisante pour permettre au SESA d'intervenir si une construction était réalisée dans l'espace cours d'eau ! A mon avis, dire que cet article 2d ne sert à rien revient à dire qu'aucun article d'aucune loi ne sert à quoi que ce soit. L'article 2d fixe déjà qu'il est interdit de construire. J'admets parfaitement que le SESA soit là pour surveiller que cette interdiction est respectée. Par contre, la lettre b) du premier alinéa de l'article 12 ne parle pas de construction, mais d'aménagement. Il est précisément dit : «tout ouvrage ou intervention», ce qui n'est justement pas une construction, qui est déjà interdite. Cette loi vise à préserver l'espace cours d'eau, qui est déjà préservé par l'article 2d. Je vous prie donc de maintenir votre position du premier débat et de supprimer la lettre b) du premier alinéa de l'article 12.

L'amendement Régis Courdesse est adopté par 72 voix contre 40 et 5 abstentions.

L'article 12, amendé, est adopté par 83 voix contre 8 et 24 abstentions.

M. Mario-Charles Pertusio : — J'aimerais poser une question pour ma compréhension de l'article 12. Au point a) sont subordonnés à l'autorisation : «tout ouvrage (construction, remblai, excavation, anticipation, consolidation, déversement, dépôt, etc) de même que toute intervention dans les lacs et sur leurs grèves, dans les cours d'eau, sur leurs rives et dans l'espace cours d'eau». Cette expression «tout ouvrage» comprend-elle un futur musée, par exemple ? Une demande d'autorisation devrait-elle être faite pour contrôler la légalité de l'implantation d'une telle construction ? Je pose la question pour bien comprendre comment cela fonctionnerait si un tel cas de figure se présentait.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Nous parlons ici de cours d'eau. Les rives du lac sont protégées par les lois fédérales et cantonales relatives à l'aménagement du territoire.

L'article 51 est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article premier, admendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur : — Bien que certaines des virevoltes de ce plénum m'aient surpris, il faut rappeler que les délais mis par la Confédération pour que le canton légifère sont relativement serrés. Bien que, selon mon décompte, cinq articles doivent encore être discutés en troisième débat, il me paraît important de soumettre à ce plénum la possibilité de tenir ce troisième débat dès maintenant.

Le président : — Selon la planification, il est tout à fait possible de mettre cet objet à l'ordre du jour de mardi prochain. Je vais soumettre au vote la proposition de troisième débat en urgence.

M. Michel Renaud : — La procédure d'urgence n'est-elle pas discutée ? J'avais envie de dire que je peux comprendre notre collègue rapporteur de la commission, mais d'ici à mardi prochain, je ne vois pas que cela

pose de grands problèmes. Je constate que, de manière systématique, les troisièmes débats sont maintenant faits en urgence. On pourrait songer à déposer une motion demandant à modifier la loi sur le Grand Conseil, afin de tenir systématiquement le troisième débat à la suite du deuxième. J'estime que cela tend à devenir excessif. J'espère que mon collègue Pidoux, que j'apprécie beaucoup, me pardonnera cette intervention mais, franchement, je ne vois pas bien la notion d'urgence par rapport à mardi prochain dans ce cas.

L'urgence est refusée par 103 voix contre 3 et 3 abstentions.

Le troisième débat aura lieu ultérieurement.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christiane Jaquet-Berger et consorts concernant les mesures relatives aux PCB dans les cours d'eau (08_INT_090)

Débat

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je remercie le Conseil d'Etat de cette réponse intéressante et détaillée à mon interpellation. On constate que, dès 1976, nous avons joué aux apprentis sorciers en utilisant des PCB, et cela jusqu'en 1986. Pourtant, la science ne devrait-elle pas prévoir ou avoir comme objectif la prévoyance ?

Je prends note avec satisfaction du fait que des contrôles continueront à être effectués tant grâce à des prélèvements dans les sédiments des cours d'eau que grâce à des autopsies de poissons. La réponse nous apprend qu'aucun site contaminé ne paraît avoir été répertorié dans le canton ; tant mieux ! Mais, madame la conseillère d'Etat, ai-je raison de partir de l'idée que les 1100 fûts de Biolley-Orjulaz ne concernent pas des PCB, pas plus que les chantiers d'assainissement projetés à Penthaz, à Noville et à Nyon ? Est-on bien au clair là-dessus ?

Les PCB dont certains s'apparentent à la dioxine — c'est ce qu'on appelle DLPCB — sont volatiles, incolores, insolubles dans l'eau donc indétectables, sauf dans les sédiments ; de plus, ils ne sont que très lentement biodégradables. Ils manifestent ainsi une personnalité aussi tenace que dangereuse. Une certaine inquiétude est donc justifiée. Un danger est toujours moins épouvantable si l'on en connaît la cause. Mais cette inquiétude se justifie au vu de la concentration au fil de la chaîne alimentaire des dangereux DLPCB, tout particulièrement dans les poissons gras comme l'omble chevalier — on sait qu'on en a interdit la commercialisation lorsqu'il dépasse 39 centimètres ; cela pourrait peut-être concerner aussi les saumons, poissons qui paraissent retrouver l'asile dans les eaux helvétiques. Aussi j'ai une question à poser à Mme la conseillère d'Etat : la Suisse correspond-elle bien aux nouvelles normes de l'Europe unie sur les DLPCB, les plus dangereux, normes évoquées dans la réponse, ou bien notre pays devra-t-il revoir ses propres normes jusqu'à la fin de l'année pour être eurocompatible ? Le sommes-nous actuellement partiellement, complètement ou pas du tout ? Ou ne le sommes-nous pas encore et, si c'est le cas, jusqu'à quand ne sommes-nous pas compatibles avec les normes européennes ?

La discussion est ouverte.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — La norme européenne pour les PCB semblables à la dioxine n'a, à l'heure actuelle, pas encore été transposée en Suisse. Mais, selon l'Office fédéral de la santé publique, cette norme sera reprise dès la fin de l'année ou au début 2009 au plus tard, nous rendant ainsi parfaitement eurocompatibles dans ce domaine également.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je rappelle ma question concernant les décharges actuellement connues dans le canton. On nous dit qu'on n'a pas répertorié d'endroits contenant des PCB — je pense que c'est bien — et je demandais si cette information concernait aussi les 110 fûts de Biolley-Orjulaz et les prochains chantiers qui sont Penthaz, à Noville et à Nyon.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je peux vous rassurer, madame la députée, il n'y a pas de risque à ce stade.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars concernant l'installation d'une STEP liée à l'agrandissement de l'usine Merck-Serono à Corsier-sur-Vevey (08_INT_091)

Débat

M. Olivier Epars : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses. Je ne suis satisfait que pour une seule des trois réponses. En effet, l'affaire de l'agrandissement de cette importante usine a quelque peu animé la Riviera le printemps passé. Cinq cents millions d'investissement pour environ 150 emplois supplémentaires, ce n'est pas une mince affaire, en termes économiques ! Et il y a eu opposition d'associations de protection de l'environnement.

Le futur traitement concernant les polluants, exigé par le Service des eaux, sols et assainissements, paraît réadapté et j'imagine que les contrôles seront faits. Le Service intercommunal de la gestion des eaux (SIG), qui a sa STEP en aval, est également présent dans le secteur au cas où il y aurait des problèmes.

Je vais reprendre les deux postulats que j'ai déposés sur les micropolluants. Il a déjà été répondu à l'un d'eux, mais j'attends toujours la réponse au deuxième. Ce dernier montre que les micropolluants doivent être utilisés au minimum, car les extraire des eaux après coup n'est pas chose facile, loin de là. Cela coûte cher et c'est pourquoi je suis revenu avec un postulat demandant plus de prévention en amont.

Cela dit, les deux premières questions portaient sur le respect de l'exigence légale de l'Ordonnance fédérale pour savoir si l'Etat avait pleinement joué son rôle de surveillance. Malheureusement, l'Ordonnance fédérale est assez mal adaptée à la réalité, ce qui fait qu'elle peut être interprétée. Dans le cas précis, c'est ce qui a engendré une partie des problèmes, d'où les oppositions d'associations de protection de l'environnement. Dans ce dossier, il semble que des facteurs politiques aient interféré dans une gestion purement technique du sujet. En effet, l'Etat a interprété cette directive de manière avantageuse pour l'entreprise. Je le répète, ce n'était pas illégal, mais cela arrangeait bien l'entreprise de ne pas avoir à faire une étude d'impact, génératrice de temps et d'argent pour elle-même. Je ne peux que regretter cet état de fait. Sans les oppositions, je pense que les choses n'auraient probablement pas été aussi positives et aussi correctes vis-à-vis de l'environnement. Les oppositions des associations ont permis que l'entreprise soit plus transparente concernant le traitement des eaux et que, finalement, elle se résolve à produire une notice d'impact qui donnait tous les éléments. Une convention a même pu être signée pour assurer un traitement adéquat et une transmission des données de contrôles. Un plan de mobilité de l'entreprise sera mis sur pied. On ne peut que se réjouir de ce dénouement heureux au vu des risques que le projet aurait fait courir aux eaux et surtout au lac en aval.

Il faut aussi louer le service intercommunal qui a été le médiateur entre les entreprises et les opposants. On voit bien ici l'utilité du droit de recours, car la justice travaille hors des pressions politiques que des services de l'Etat pourraient parfois subir dans certains dossiers délicats où interviennent des facteurs par exemple économiques. C'est également un bon exemple qui illustre, dans la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), le transfert des compétences du Service du développement territorial pour les études d'impact vers les communes. Cela avait été voulu par notre Grand Conseil il a quelques années. Ce cas précis illustre le fait que les communes, dans leur grande majorité, voire leur totalité, n'ont pas les moyens d'analyser des dossiers d'une complexité pareille. Les Verts à l'époque l'avaient dit, mais malheureusement, n'avaient pas réussi à dégager une majorité contre ce transfert de compétences. Et les faits, hélas, nous donnent raison.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Postulat Fabienne Freymond Cantone pour revoir et corriger des anomalies du système fiscal vaudois (08_POS_052)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission – suite

Suite du débat

Le président : — Nous reprenons le débat du 7 octobre 2008, qui avait dû être interrompu.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Je me réjouis de vous expliquer cette thématique difficile et d'essayer de vous convaincre qu'il n'y a pas d'autre choix que de renvoyer ce postulat — je parle bien de postulat — au Conseil d'Etat, postulat dont la thématique est celle des effets de seuil. Après un premier postulat de ma part qui avait été refusé de justesse, l'administration cantonale s'est attaquée au problème des effets de seuil, plus particulièrement dans le domaine des assurances sociales. Le groupe radical, par les voix de M. Wehrli et de Mme Chevalley, a déposé un postulat prenant globalement en considération les effets de seuil, postulat qui a été renvoyé au Conseil d'Etat quatre mois après le dépôt de celui que nous traitons aujourd'hui. Plus précis que le postulat radical, le mien vise les problèmes d'effets de seuil dans notre système fiscal. Il veut mettre la priorité sur les problèmes d'inégalité de traitement.

Pour le premier problème que je soulève, c'est assez simple. Les personnes mariées ne peuvent bénéficier que de 20% supplémentaires de déductions pour personnes modestes par rapport aux personnes seules. Il y a là une inégalité crasse de traitement entre personnes mariées et personnes seules. C'est un problème connu depuis 1990 et il s'agit maintenant de corriger cet état de fait. On peut le faire aisément dans le cadre du travail que le Conseil d'Etat doit faire, de toute façon, pour répondre au postulat du groupe radical.

Le deuxième problème est bien connu aussi, c'est celui de la progressivité excessive du taux d'impôt pour les bas revenus. Cette progressivité provient du fait que le barème d'impôt n'avait pas été retouché lorsqu'on avait introduit dans le système fiscal le quotient familial et son pendant modérateur, la déduction pour contribuable modeste. La progressivité naturelle de l'impôt est augmentée pour les bas revenus de manière énorme parce que la dégressivité des déductions pour contribuable modeste et pour le logement est beaucoup plus forte. En résumé, pour certains bas revenus, il y a une augmentation moyenne de progressivité de 14%, alors qu'elle devrait être en moyenne de 8%. Passé 45'000 francs de revenu, brusquement, la progressivité s'arrête, et descend même carrément.

Bref, ce postulat, qui, je l'espère, sera renvoyé au Conseil d'Etat par votre vote, permettra de faire avancer ce dossier en souffrance depuis fort longtemps. Ce dossier est grave car la problématique des effets de seuil décourage toute une catégorie de personnes de travailler ou de gagner davantage. C'est un vrai problème. Je le répète, ce postulat, couplé à celui des radicaux, sur la même thématique des effets de seuil, permettrait au Conseil d'Etat de présenter une stratégie globale sur la manière de lutter contre les effets de seuil.

La discussion est ouverte.

Mme Alessandra Silauri : — Cette problématique existe, elle est avérée, même M. Pascal Broulis l'a admis ! Nous avons compris que Mme Chevalley pense qu'il vaut mieux résoudre les effets de seuil par la dégressivité des aides sociales que par le biais de la fiscalité. Mais le postulat Fabienne Freymond Cantone n'empêche pas d'examiner la question sous ces deux angles, de prendre en compte ces deux problématiques et d'en faire un postulat commun avec celui de Mme Chevalley. Nous vous invitons à soutenir ce postulat.

M. Olivier Feller, rapporteur de majorité : — L'effet de seuil mis en avant par la postulante n'est pas nié par la majorité de la commission mais il faut s'interroger sur la cause qui est à l'origine de cet effet de seuil. Cet effet s'explique principalement par le fait qu'une partie non négligeable de contribuables bénéficie de déductions sociales généreuses, ce qui les dispense de payer des impôts. Alors dès l'instant où les revenus atteignent un certain niveau, obligeant les contribuables à payer des impôts, un effet de seuil apparaît forcément par rapport au contribuable qui ne paie pas d'impôt du tout. La cause des effets de seuil, je le répète, est liée aux déductions sociales généreuses accordées aux contribuables qui, par conséquent, ne paient pas ou peu d'impôt. Il est vrai que la progressivité de l'impôt peut dissuader des contribuables de travailler plus ; une progressivité excessive de l'impôt va à l'encontre de la juste récompense de l'effort et du mérite. Cela étant, le problème de

la progressivité excessive mis en avant par la postulante se pose sur un plan général, et pas seulement pour les contribuables modestes. Le côté partiel du postulat, ne concernant qu'une catégorie spécifique de contribuables, est plutôt étonnant, et pousse la majorité de la commission à vous encourager à refuser ce texte.

Enfin je rappelle que le paquet fiscal sur lequel le peuple votera le 8 février prochain contient plusieurs déductions en faveur des couples mariés, des parents qui ont à charge des enfants — quelle que soit la structure de la famille d'ailleurs. Ces différentes déductions en faveur des familles et des couples mariés, qui s'ajouteront à tous les encouragements actuels sur le plan fiscal en faveur des familles, vont résoudre dans une très large mesure les problèmes mis en avant par la postulante. Pour tous ces motifs, la majorité de la commission vous invite à ne pas renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Jean Christophe Schwaab, rapporteur de minorité : — Je vous demande un peu d'indulgence pour ce postulat. Pour cela, je cite le président du groupe libéral, M. Jean-Marie Surer qui, pas plus tard que ce matin, disait :»Ce n'est qu'un postulat, un simple postulat.» Ce simple postulat, bien que simple postulat, nous ne pouvons le nier, a mis le doigt sur un problème réel. Le groupe radical, dans son postulat sur les effets de seuil, a aussi mis le doigt sur ce problème, et nous pouvons tomber d'accord sur le fait qu'identifier un problème de société et vouloir l'étudier afin de trouver des solutions va bien au-delà des clivages partisans. Sans se perdre en conjectures hasardeuses, on peut penser que le postulat du groupe radical sera accepté et transmis au Conseil d'Etat ; cela veut dire que, de toute façon, le Conseil d'Etat étudiera la problématique en question et se penchera sur les effets de seuil. Si vous suivez l'avis de la minorité, qui propose de renvoyer le postulat Fabienne Freymond Cantone au Conseil d'Etat, le rapport qui résultera de cette étude, ainsi que les différentes mesures qui en découleront, j'en suis persuadé, devraient intéresser l'ensemble de ce parlement. Ce sera une étude globale, qui envisagera toutes les possibilités et nous permettra d'empoigner le problème par les deux bouts. C'est pourquoi je vous recommande de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Ce n'est pas une motion, c'est un postulat, comme celui du groupe radical ! Il permettra donc au Conseil d'Etat d'envisager toutes les manières possibles de considérer la problématique en question. Les barèmes sont l'un des aspects qu'il pourrait revoir. Le Conseil d'Etat pourrait alors proposer d'y intégrer les déductions pour contribuable modeste ou pour le logement. Cela peut se faire par des formules mathématiques ; c'est une idée. Mieux, il pourrait calculer de manière plus approfondie les barèmes et obtenir une dégressivité des déductions, calquée sur la progressivité du taux d'impôt. Le Conseil d'Etat a tout loisir de le faire par le biais d'un postulat.

Par ailleurs, je voulais réagir à la remarque de M. le député M. Olivier Feller, qui reprochait à ce postulat d'être partiel et ponctuel, et qui trouvait cela bizarre. Je remercie le parti radical d'avoir pris la chose de manière globale. Ce que je souligne ici, c'est que cet effet de seuil est absolument dramatique. Il touche des personnes qui sont littéralement à la limite de la pauvreté et ne les incite pas à travailler et à gagner davantage. C'est pourquoi cela ne doit plus durer. Il faut étudier cette problématique pour la corriger.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Oui, c'est un simple postulat, mais il n'est pas clair sur la demande. Si vous voulez gommer les effets de seuil au niveau de la fiscalité, il faut augmenter le nombre de citoyens qui paient des impôts ; en effet, nous sommes le canton qui compte le plus de personnes qui n'en paient pas ! De fait, pour gommer les effets de seuil, il faut partir à zéro. Tous les cantons suisses commencent à un seuil de 15'000 ou 20'000 francs. Notre canton démarre largement plus haut. Le contenu du postulat nous donne une injonction, et si nous la suivons, nous ne gommerons pas les effets de seuil, nous aggraverons encore les problèmes. La fiscalité vaudoise est déjà très généreuse pour les bas revenus parce qu'elle prévoit des déductions sociales importantes. Les remettre en question serait une si grosse révolution qu'elle passerait sans doute difficilement. C'est pourquoi le Conseil d'Etat n'est pas favorable à ce postulat. Mais c'est à vous d'en décider.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Personne ne vous demande, monsieur le conseiller d'Etat, d'organiser une «grosse révolution» ! C'est un rapport que nous vous demandons, sur la situation due aux effets de seuil, connue de tous, et que d'ailleurs vous ne niez pas. Il ne s'agit pas de solliciter des mesures immédiates, mais simplement un rapport sur une question qui touche beaucoup de monde. Certains retraités, par exemple, qui sont aidés par le canton — et c'est heureux qu'ils le soient parce qu'ils disposent d'un minimum — se trouvent disposer d'un revenu disponible bien supérieur à ceux qui paient des impôts avec un tout petit revenu.

Je ne dis pas que c'est facile à régler, mais c'est un problème qui existe, et nous ne pouvons pas nous aveugler en prétextant que le fait de se pencher sur cette question révolutionnerait l'ensemble du barème des impôts.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Monsieur le conseiller d'Etat, qu'il soit bien noté dans le procès-verbal de cette séance que ce postulat ne veut en aucun cas remettre en question les déductions pour contribuable modeste et pour le logement, en aucun cas ! Ce que ce postulat propose c'est, par exemple, une révision du taux de dégressivité de ces déductions ou leur intégration dans le barème. C'est tout ! Nous vous demandons de revoir cela, et peut-être d'autres solutions se présenteront-elles, auxquelles je n'ai pas pensé. Nous vous demandons d'être créatif pour résoudre une situation dramatique pour de nombreuses personnes.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 68 voix contre 48 et 1 abstention.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nuria Goritte demandant s'il est encore opportun que le Grand Conseil se détermine sur les pétitions (08_INT_077)

Débat

Mme Nuria Gorrite : — Je remercie le Conseil d'Etat pour l'honnêteté de sa réponse, a posteriori ai-je envie de dire, parce que le Grand Conseil a été informé par le Conseil d'Etat par écrit de la suite donnée au vote par le parlement sur une pétition. Le Conseil d'Etat invoquait laconiquement le rapport négatif de la Commission des pétitions, en omettant de rappeler l'essentiel, à savoir que le Grand Conseil n'avait pas suivi le rapport qui, par ailleurs, était fort partagé ; mais le Grand Conseil avait donné une suite à cette pétition par 90 voix contre 30, c'est dire si le rapport de force était clair. Le Conseil d'Etat nous informe qu'aucune suite n'a été donnée à la pétition après ce rapport négatif. Je remercie donc le Conseil d'Etat de nous donner une version plus conforme à la réalité. Néanmoins, je m'interroge, aussi bien sur la forme que sur le fond.

Sur la forme d'abord, il me semble que notre parlement est en droit d'avoir une garantie suffisante que le Conseil d'Etat donne une suite conforme aux votes de notre parlement, et qu'il traite l'objet avec sérieux. Sinon, cela va poser un grave problème de fonctionnement. Je m'interroge sur la forme que nous devrons dès lors adopter, puisque nous ne sommes pas outillés pour avoir un monitoring sur la suite donnée à ces pétitions. Nous recevons les réponses du Conseil d'Etat de manière sporadique et, pour ma part, en tant que députée non membre de la Commission des pétitions, il m'est difficile d'avoir un suivi de ce genre de dossier.

Je m'interroge ensuite sur le fond en lisant la réponse, où il apparaît que le Conseil d'Etat se sent apparemment le seul à être compétent pour appliquer la marge de manœuvre que lui offre la loi, «avec réalisme, compétence et efficacité.» On peut raisonnablement, dès lors, se demander quelle est l'utilité de la Commission des pétitions, et s'il se peut qu'elle ne soit pas dotée de réalisme, de cohérence et de la capacité à appliquer équitablement son jugement, de même que les votes du Grand Conseil. Je ne dépose pas de détermination, mais je pense que cette intervention ne manquera pas d'interroger la Commission des pétitions sur la suite à y donner.

La discussion est ouverte.

Mme Marianne Savary : — En tant que membre de la Commission des pétitions, je me sens tout particulièrement interpellée par cet objet. D'abord, madame Gorrite, je vous rassure, la Commission des pétitions n'obtient pas plus de suivi des pétitions que vous. Ensuite, et c'est surtout cela que je voulais dire, les personnes que nous avons en face de nous, mes collègues et moi-même, lors de nos séances, exercent un droit que je considère comme un droit constitutionnel important, et elles font ainsi remonter jusqu'à nous, députés, des enjeux qui leur tiennent à cœur, à tel point qu'elles prennent sur elles de réunir parfois plusieurs milliers de signatures. Devant ces personnes, c'est peut-être aussi le cas de certains de mes collègues, j'éprouve une certaine gêne — et je ne parle pas là que des cas liés à l'asile. La pétition n'ayant pas de pouvoir contraignant, le Conseil d'Etat peut se contenter de prendre acte et de répondre à cet appel de la société civile sans avoir réellement à en faire cas. La pétition paraît ainsi, c'est la question que vous posez, être un instrument bien inutile et même porteur de faux espoirs pour ceux qui nous la soumettent. Reste que, en présence d'un vote clair du Grand Conseil, il me semble que le Conseil d'Etat se doit d'utiliser toute la marge de manœuvre dont il dispose. Je ne lui demande pas, bien sûr, de ne pas appliquer la loi mais d'agir de bonne foi. A ce sujet, les réponses laconiques qu'il fournit parfois pourraient inciter à penser que le Conseil d'Etat ne traite pas les pétitions avec toute l'attention requise.

Au-delà du procès d'intention que je suis peut-être en train de lui faire, j'émets ici un vœu à l'adresse du Conseil d'Etat : j'aimerais qu'il soit, dans toute la mesure du possible, attentif à ces questions. Quant à ce que vous venez de dire, madame Gorrite, cet objet a été et sera encore maintes fois discuté en séance de Commission des pétitions.

M. Jérôme Christen : — En tant que président de la Commission des pétitions, je ne peux que regretter que celles-ci n'aboutissent pas et que le Conseil d'Etat n'y réponde pas favorablement, alors même que le Grand Conseil a décidé de suivre le point de vue de notre commission — les cas ne sont pas rares.

Toutefois, il faut nuancer ce propos en disant que, souvent, la commission, parfaitement consciente que les pétitions qu'elle examine ont relativement peu de chances d'aboutir, souhaite quand même donner un signal. Cette intention revient régulièrement lors de nos travaux. Dès lors que la commission donne un avis et que le Grand Conseil le suit en souhaitant donner un signal, il ne faut pas s'étonner ensuite, même si c'est regrettable, que les pétitions aboutissent rarement. C'est ce que je souhaitais exprimer ; même si, en effet, nous sommes majoritairement favorables au fait de donner parfois des signaux, il ne faut pas se montrer trop déçu s'ils n'aboutissent pas.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Communication

Exploit sportif d'un député

Le président : — Permettez-moi de vous signaler que M. Serge Melly s'est classé 278e sur 10'000 participants au Marathon des Alpes maritimes. Bravo ! *(Applaudissements.)*

La séance est levée à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 53

Séance du mardi 18 novembre 2008

Présidence de M. Jacques Perrin, président

Sommaire

Dépôts

Interpellations 167
Motion 168
Postulat 168

Communications

Excuses de M. le député Patrick de Preux au Secrétariat du Grand Conseil 168
Condoléances – Décès de M. Jean-Frédéric Baehler, père Mme la députée Anne Baehler Bech .. 168

Interpellation Philippe Martinet – La loi sur les communes est-elle encore adaptée aux remplacements à pourvoir dans les municipalités en cours de législature ? (08_INT_148)

Développement – texte déposé 168
Développement en plénum..... 169

Interpellation Ginette Duvoisin et consorts – Quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre pour protéger les habitants du vallon de l'Arnon des nuisances sonores de la place de tirs de Vugelles-la-Mothe ? (08_INT_149)

Développement – texte déposé 169
Développement en plénum..... 170

Interpellation Pierre Zwahlen et consorts – L'usage des balles expansives par la Police cantonale (08_INT_150)

Développement – texte déposé 171
Développement en plénum..... 171

Election complémentaire de deux juges suppléants au Tribunal cantonal (GC 78)

Rapport de la Commission de présentation 172
Débat 173

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP)

Troisième débat *173*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 2'850'000.-- destiné à financer l'acquisition ainsi que les travaux de restructuration et d'assainissement du bâtiment Ex-Fromex à Moudon afin d'y loger le centre administratif de l'état civil vaudois et autres locaux administratifs (99)

Rapport de la commission *178*

Premier débat *180*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 2'774'000.- (2008-2011) pour financer les travaux d'aménagement nécessaires des locaux des offices de poursuites et faillites en vue de leur sécurisation et de leur adaptation au nouveau découpage territorial (DecTer) (94)

Rapport de la commission *181*

Premier débat *182*

Exposé des motifs et projet de décret relatif à la nouvelle classification des fonctions et à la nouvelle politique salariale de l'Etat de Vaud (124)

Rapport de la majorité de la Commission des finances *182*

Rapport de la minorité de la Commission des finances *186*

Premier débat *187*

Annexe à l'objet (124) 206

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (142)

Sont absent-e-s : 8 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Roxanne Meyer, Anne Décosterd, Anne Baehler Bech, Jean-Marc Sordet, Daniel Mange. (6)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Concernant l'accueil de jour de la petite enfance pour les communes limitrophes d'autres cantons. Oulens-sur-Lucens, le 17 octobre 2008.

   (Signé) Aliette Rey-Marion

2. Demandant si, en s'arrêtant trop sur les primes, on n'en oublierait pas les coûts de la santé dans le canton de Vaud.
   Puidoux, le 17 octobre 2008.

   (Signé) Eric Bonjour

Ces interpellations seront développées ultérieurement

Motion

En vertu de l'article 147 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Demandant des modifications de la loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) en vue de diminuer les nuisances nocturnes.

Lausanne, le 11 novembre 2008.

(Signé) Stéphane Montangero
et 42 cosignataires

Cette motion sera traitée ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Visant à stabiliser les subventions cantonales versées aux conservatoires et écoles de musique.

Lausanne, le 18 novembre 2008.

(Signé) Oliver Feller, pour le groupe radical
et 24 cosignataires

Ce postulat sera traité ultérieurement.

Communications

Excuses de M. le député Patrick de Preux au Secrétariat du Grand Conseil

Le président : — Le député Patrick de Preux a présenté ses excuses au Secrétariat général, et par voie de conséquence au Bureau du Grand Conseil, pour l'avoir injustement mis en cause la semaine dernière.

Cette affaire est close.

Condoléances – Décès de M. Jean-Frédéric Baehler, père Mme la députée Anne Baehler Bech

Le président : — Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir le développement de l'interpellation de notre collègue Anne Baehler Bech, sera reporté à la semaine prochaine. En effet, notre ancienne présidente assiste en ce moment même aux obsèques de son père, M. Jean-Frédéric Baehler, décédé jeudi dernier.

En mémoire de M. Baehler, député de 1974 à 1987 et candidat au Conseil d'Etat en 1981, je propose à l'assemblée de se lever et d'observer quelques instants de silence. Au nom du Grand Conseil, j'adresse mes sincères condoléances à notre collègue et à sa famille.

(L'assemblée observe quelques instants de silence)

Interpellation Philippe Martinet – La loi sur les communes est-elle encore adaptée aux remplacements à pourvoir dans les municipalités en cours de législature ? (08_INT_148)

Développement – texte déposé

Avec l'allongement de la législature à 5 ans, l'alourdissement de la charge de travail (cf. étude IDHEAP, A. Ladner, 2008), la pression des administrés et les tensions croissantes au sein des exécutifs, la difficulté de concilier vie professionnelle et engagement civique, l'obligation de remplacer un-e municipal-e ou syndic en cours de législature est de plus en plus fréquente.

Or la situation de Montreux ou de Nyon montre que la législation actuelle peut conduire à des vacances hypothéquant l'efficacité des institutions publiques. Ainsi, Nyon (chef-lieu du 2e district du canton) n'aura pas

eu de syndic pendant toute une année. Ceci alors que la loi sur les communes lui confère un rôle prépondérant (cf. art. 72ss).

Renseignements pris sur la situation nyonnaise auprès de la préfecture et du chef du Service des communes et relations institutionnelles (SECRI), on constate un embarras certain qui peut être résumé comme suit : côté préfecture, on aurait besoin d'une ville en mesure d'assumer son leadership régional et cela passe par une équipe municipale stable et sereine, ce qui n'est à l'évidence pas le cas. Côté SECRI, on dit s'en tenir à l'application stricte du principe de légalité, sans s'immiscer dans les questions d'opportunité... mais on a «conseillé» la commune dans le sens d'élections complémentaires fort tardives, prolongeant la vacance actuelle.

Dans ce contexte, je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir traiter les questions suivantes, afin de déterminer si la loi est lacunaire... ou si elle est mal appliquée :

1. La situation de localités dont les autorités demeurent incomplètes pendant plusieurs mois est-elle compatible avec le principe de diligence qui ressort de l'art. 83 ci-dessous ? Dans quelle mesure le bureau d'un conseil communal peut-il reporter une assermentation ? Et s'il n'a pas le droit de siéger et n'a pas été assermenté, comment l'élu peut-il faire acte de candidature à la syndicature, alors qu'il faut être municipal pour s'y présenter ?

   Art. 83 Installation

   [1] *Le conseil général ou communal ainsi que la municipalité sont installés* ***le plus tôt possible*** *par le préfet, mais une fois seulement écoulé le délai de dix jours dès l'élection du syndic.*

2. Comment expliquer, d'un côté la célérité avec laquelle le gouvernement a appliqué la loi en ne donnant que 5 jours à la Municipalité de Nyon pour exclure son syndic du rôle des électeurs et, de l'autre, la période interminable pendant laquelle elle laisse la ville dans l'expectative ?
3. Le Conseil d'Etat avait-il envisagé les problèmes qu'il allait poser à la commune et à la région, vu les voies de droit habituelles des justiciables, ou concède-t-il qu'il a sous-estimé les conséquences pratiques de la brutalité de sa décision ?
4. Que pense le Conseil d'Etat de l'idée que, à tout le moins, un nouveau municipal élu puisse être assermenté et siéger «sans portefeuille» durant la période courant entre l'élection complémentaire à la municipalité et l'élection à la syndicature ?
5. Enfin, au vu de la réalité socio-politique évoquée dans le premier paragraphe, le Conseil d'Etat envisage-t-il de revoir la législation en la matière, sachant qu'en l'état, pratiquement aucun règlement communal ne règle à satisfaction ces cas de vacances au sein des autorités ?

Gland, le 18 novembre 2008.

(Signé) Philippe Martinet

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois

---

Interpellation Ginette Duvoisin et consorts – Quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre pour protéger les habitants du vallon de l'Arnon des nuisances sonores de la place de tirs de Vugelles-la-Mothe ? (08_INT_149)

Développement – texte déposé

En avril 2001, le Grand Conseil adoptait, à la majorité, la résolution suivante : «Le Grand Conseil du canton de Vaud partage les préoccupations des habitants des vallées de l'Arnon en relation avec le développement de la place d'armes de Vugelles-la-Mothe et invite le Conseil d'Etat à soutenir les initiatives locales visant à renoncer à l'utilisation d'armes lourdes, ainsi qu'à introduire toutes mesures propres à respecter sur l'ensemble de la place d'armes de Vugelles-la-Mothe les normes imposées aux stands de tir, en matière de bruit et de

pollution de l'environnement». Cette résolution a été suivie d'une pétition qui demandait une diminution des tirs pour respecter la législation en matière de bruit, elle a été signée par 10'000 personnes.

Aujourd'hui, force est de constater que cette résolution n'a pas été suivie de beaucoup d'effets. Les tirs intensifs effectués par les troupes d'infanterie sur cette place ont repris de plus belle depuis environ deux ans. Les tirs à la mitrailleuse et l'utilisation de charges explosives ont pour résultat le fait que les habitants subissent des nuisances sonores inadmissibles, en premier lieu les résidents de Vugelles-la-Mothe puisque des tirs sont effectués directement par-dessus le village, mais également les habitants des localités avoisinantes, les rafales de mitrailleuses s'entendant loin à la ronde. Ce qui est particulièrement intolérable, ce sont les tirs de nuit souvent jusqu'à 23 heures, même en période de vacances scolaires.

En 1985, l'armée a signé un protocole d'accord avec la commune de Vugelles sur l'exploitation de la place de tirs. Alors que toute convention est appelée à évoluer en fonction du contexte, il n'est apparemment pas envisageable de remettre en question ce protocole d'accord malgré une demande de médiation formulée auprès de la préfecture par plusieurs des communes environnantes. Il est utile de rappeler ici que la population des communes concernées a pratiquement doublé depuis 1985, que cette population est composée essentiellement d'habitants qui ont choisi la région pour sa qualité de vie et son environnement préservé. Depuis les années 1980, les normes en matière de nuisances sonores ont été modifiées. Le Département de la défense et de la protection de la population (DDPS) prétend que les tirs la nuit sont nécessaires à l'entraînement des soldats afin de tester les appareils amplificateurs de lumière résiduelle. Il est évident qu'avec les moyens modernes les exercices de tirs pourraient être effectués au moyen de simulateurs qui ont l'avantage de ne pas être bruyants. Les tirs en rafales sont une source d'agression qui met en jeu la santé des personnes concernées. Les limites de tolérance au bruit sont atteintes. Il est légitime de supposer que les habitants ne supporteront plus très longtemps cet état de fait.

Si le DDPS relève du domaine de la Confédération, les décisions qu'il prend ont des incidences directes sur la population concernée, que ce soit en matière de qualité de vie des habitants ou d'attractivité économique et touristique d'une région.

Je pose dès lors au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le projet de modernisation et de rentabilisation de la place de tirs de Vugelles-la-Mothe est-il compatible avec les normes actuelles en matière de nuisances sonores et de santé publique ?
2. Comment le Conseil d'Etat entend-il appuyer les démarches des autorités et des habitants qui se sentent agressés par les bruits des tirs intensifs ?
3. Quelles mesures le Conseil d'Etat est-il prêt à prendre pour faire cesser les exercices nocturnes bruyants sur cette place de tirs ?
4. Si un nouveau protocole d'accord devait être signé, quels sont les processus démocratiques prévus et quelles instances seront concernées ?
5. Le Conseil d'Etat estime-t-il judicieux d'autoriser l'intensification de tirs d'entraînement militaire dans une région à densité moyenne de population dont les activités économiques et touristiques sont en plein développement ?
6. Si les tirs devaient se poursuivre, le Conseil d'Etat peut-il garantir aux communes concernées que les normes légales en matière de construction et d'aménagement du territoire permettront encore la construction d'habitations ?

Villars-Burquin, le 11 novembre 2008.

(Signé) Ginette Duvoisin
et 32 cosignataires

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Pierre Zwahlen et consorts – L'usage des balles expansives par la Police cantonale (08_INT_150)

Développement – texte déposé

Les trois coups de feu tirés par un sergent en pleine rue au cœur de Lausanne, jeudi 6 novembre 2008, relancent la controverse sur l'utilisation des balles expansives par les forces de sécurité. Dans le quartier de l'avenue de la Gare, plusieurs passants circulaient. Une balle a ricoché à quelques centimètres d'une personne qui se trouvait dans l'un des commerces de l'endroit.

Cette munition à l'impact puissant est portée depuis 2007 par des agents de la Police cantonale. Il y a deux ans, la Fédération des médecins suisses s'est opposée à l'introduction de balles qui causent des dommages humains beaucoup plus importants que la munition utilisée jusqu'ici. Elle met en garde contre les effets collatéraux et suggère des mesures d'organisation de la police plutôt que des mises en danger accrues pour la société civile. Le Conseil fédéral a rejeté ce genre de projectiles tant en 1986 qu'en 2001.

Certes, la fusillade de Bex en 2005 est souvent donnée en exemple pour justifier la nouveauté. Un policier était décédé après avoir touché onze fois son agresseur. En s'aplatissant à l'impact, la nouvelle munition entraîne des blessures graves, mettant la personne hors d'état de nuire. Les balles expansives sont interdites en temps de guerre. La Déclaration internationale de la Hague de 1899 les proscrit. La section suisse d'Amnesty International a demandé d'y renoncer.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas tenu compte des mises en garde, formulées par les médecins suisses et des organisations pour les droits humains notamment, en armant des agents de balles expansives ?
2. Quelles consignes détaillées sont-elles données aux personnes équipées ?
3. Dans quelles circonstances la munition est-elle en usage ?
4. Des participant-e-s à une grève ou à une manifestation peuvent-ils/elles être visé-e-s ?
5. Quelle formation particulière est délivrée aux personnes pouvant être appelées à porter cette munition ?
6. Quelles précautions doivent être prises et respectées en regard de passants ou de toute(s) autre(s) personne(s) pouvant se trouver à proximité des tirs ?
7. Comment évaluer aujourd'hui la «bavure» commise par le sergent le 6 novembre ? A-t-il respecté les directives alors en vigueur ?

Lausanne, le 11 novembre 2008.

(Signé) Pierre Zwahlen
et 16 cosignataires

Développement en plénum

M. Pierre Zwahlen : — La Police cantonale est équipée depuis plus d'une année de balles à expansion contrôlée. L'incident intervenu il y deux semaines à l'avenue de la Gare a démontré les risques qu'encourt la population civile en cas d'usage de cette munition. Or, la dangerosité du délinquant visé était elle-même très relative. Quand il y a des passants, les blessures peuvent être mortelles, bien plus qu'avec la munition utilisée antérieurement.

Les médecins suisses y sont opposés parce qu'elles présentent des risques de dommages et de blessures considérables pour les personnes pouvant se trouver sur la trajectoire.

Les organisations de défense de droits humains ont demandé que cette munition ne soit pas introduite. Il faut savoir pourquoi le gouvernement et la police n'ont pas tenu compte des mises en garde et quelles directives régentent l'utilisation de ces balles expansives. Quels sont les agents équipés ? Quelle formation particulière

reçoivent-ils ? Contre qui les projectiles peuvent-ils être tirés ? J'attends des réponses claires à ces questions de la part du Conseil d'Etat.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Election complémentaire de deux juges suppléants au Tribunal cantonal (GC 78)

Rapport de la Commission de présentation

Préambule

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du Canton de Vaud. Il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de direction de l'ordre judiciaire. Conformément aux articles154 et suivants de la loi sur le Grand Conseil (LGC) et à la loi d'organisation judiciaire (LOJV), le Grand Conseil désigne les membres du Tribunal cantonal sur préavis de la Commission de présentation, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2008.

A la suite de la démission de deux juges suppléants, consécutive à leur élection à la fonction de juge cantonal le 26 août dernier, la Commission de présentation a ouvert une procédure d'élection complémentaire de deux juges suppléant-e-s au Tribunal cantonal, devant entrer en fonction au 1er janvier 2009.

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation quant à l'élection de ces deux juges suppléant-e-s.

Rôle des juges suppléant-e-s

Sous réserve des cas exceptionnels, les juges suppléant-e-s du Tribunal cantonal, à l'instar des juges, doivent disposer d'une formation juridique (art.16 al. 3 LOJV). Ils/Elles ne siègent pas en Cour plénière ni en Cour administrative (art. 68 al. 2 LOJV). Ils/Elles sont rétribué-e-s par indemnités.

Les magistrat-e-s judiciaires ne peuvent participer à aucune activité ni exercer aucune profession qui soit de nature à nuire à l'exercice de leur charge, à compromettre leur situation officielle ou à gêner leur indépendance. Le Tribunal cantonal veille à l'application de cette disposition, limite et contrôle le nombre de mandats privés qui leur sont confiés. Même en charge à temps partiel, les juges suppléant-e-s du Tribunal cantonal […] ne peuvent exercer la profession d'avocat, d'avocat-conseil, de notaire et d'agent d'affaires breveté (art. 19 al. 1 et 2 LOJV). Il résulte de ces dispositions que les avocat-e-s et agent-e-s d'affaires, rattaché-e-s à l'une des Cours du Tribunal cantonal vaudois en qualité de juges suppléant-e-s, ne peuvent plaider devant aucune de ses Cours.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie à une reprise en plénum, le 4 novembre 2008, pour traiter de ce préavis à l'élection de deux juges suppléant-e-s. Elle était composée des député-e-s suivant-e-s : Mmes Fabienne Despot, Fabienne Freymond Cantone (présidente) et Béatrice Métraux, MM. Régis Courdesse, Jean-Michel Dolivo, Claude-André Fardel, Olivier Feller (vice-président), Jacques Haldy et Nicolas Mattenberger. La Commission de présentation a aussi le devoir, et le privilège, d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par quatre experts indépendants, ainsi que le requiert la loi sur le Grand Conseil. Ces derniers sont MM. Bertil Cottier, Philippe Reymond, Philippe Richard, Jean Jacques Schwaab, experts élus par notre Grand Conseil sur la base *«de leurs qualifications qui doivent être propres à assurer que les juges et juges suppléants remplissent les conditions posées par la loi»*[1]. M. Bertil Cottier était excusé pour cette occasion.

A l'instar de ce qui a été fait lors des précédentes élections judiciaires, la Commission de présentation, après avoir ouvert la mise au concours par voie de publication FAO le 19 septembre dernier, a entendu les deux candidat-e-s qui se sont présenté-e-s à l'élection et qui remplissaient les conditions légales : Mme Yasmina Bendani et M. Richard Oulevey. Ces entretiens ont été menés sur la base d'un questionnaire identique, reprenant en partie le questionnaire utilisé pour les juges au Tribunal cantonal. Seules deux ou trois questions différaient selon les curriculum vitae ou les motivations respectives des candidat-e-s. Les temps d'audition ont été strictement

1 Selon l'article 160 de la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil.

les mêmes. Ces auditions visaient à ce que les candidat-e-s mettent en valeur leurs motivations et qu'ils/elles développent leur vision du Tribunal cantonal, de l'indépendance du juge et de la Justice vaudoise. La question de leur appartenance partisane et de la déclinaison de cette dernière dans une fonction de juge a également été abordée.

Préavis de la Commission de présentation

A l'issue de ces deux entretiens, les experts se sont prononcés, à l'unanimité, en faveur des candidatures de Mme **Yasmina Bendani** et de M. **Richard Oulevey**.

Après avoir pris connaissance du préavis des experts, les membres de la commission ont à leur tour pris la décision de préaviser en faveur de la candidature de Mme **Yasmina Bendani**, à l'unanimité, ainsi qu'en faveur de la candidature de M. **Richard Oulevey**, à l'unanimité moins l'abstention d'un membre de la commission qui, par principe, ne vote pas pour des candidat-e-s présenté-e-s par les partis bourgeois.

Les membres de la commission et les experts relèvent à la fois les excellentes compétences des deux candidat-e-s et leurs deux profils juridiques polyvalents, tant en droit civil qu'en droit pénal, qui permettront de compléter les besoins actuels du Tribunal cantonal.

A noter que les dossiers des candidat-e-s sont à disposition des député-e-s qui veulent les consulter. Les dossiers sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil. Ils seront aussi disponibles, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Palais de Rumine.

Nyon, le 4 novembre 2008.

La présidente :
(Signé) Fabienne Freymond Cantone

Débat

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice : — Nous avons élu dernièrement deux personnes comme juges ; elles étaient auparavant juges suppléants, MM. Jomini et Abrecht. Il s'agit aujourd'hui de les remplacer. A cette élection, nous avons deux candidats que la Commission de présentation a reçus, avec lesquels elle a échangé et sur lesquels elle s'est déterminée. Il s'agit de M. Richard Oulevay et de Mme Yasmina Bendani. Ces deux candidats ont reçu à l'unanimité les préavis positifs des experts. Mme Yasmina Bendani a reçu l'unanimité des suffrages de la Commission de présentation et M. Oulevay l'unanimité des suffrages moins une voix, pour des raisons politiques.

Nous vous remercions de cette élection. Il y a à l'ordre du jour de la Commission de présentation l'élection de vingt assesseurs à la cour des assurances sociales. Cela sera fait avant la fin de cette année. Nous devrions ensuite être au calme en ce qui concerne le Tribunal cantonal.

La discussion n'est pas utilisée.

Il est passé à l'élection.

Bulletins délivrés 114, rentrés 109, valables 109, nul 0, blanc 0, majorité absolue 102.

Sont élus : Mme Yasmina Bendani et M. Richard Oulevey par 102 voix chacun. *(Applaudissements.)*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP)

Troisième débat

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur : — Je n'ai rien à ajouter au rapport ; je rappellerai les votes de la commission lorsque cela sera nécessaire.

Le président : — Vous avez reçu un tableau miroir rappelant les deux positions entre le premier et le deuxième débat sur les cinq articles en question.

Il est passé à la discussion du projet de loi en troisième débat des articles modifiés en deuxième débat.

Article premier. —

Les articles premier (56 voix contre 31 et 1 abstention) et 2c (103 voix contre 1 et 2 abstentions) sont adoptés tel qu'admis en deuxième débat.

Art. 2g. —

M. Olivier Epars : — Je vous remercie de voter pour la position du premier débat.

L'article 2g est adopté tel qu'admis en deuxième débat par 56 voix contre 53.

M. Olivier Epars : — Je demande l'appel nominal.

M. Philippe Randin : — Je suis ravi qu'un appel nominal soit demandé. J'ai voté, mais le dispositif n'a pas fonctionné.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'article 2g est adopté tel qu'admis en deuxième débat par 62 voix contre 58 et 1 abstention.

Ont voté oui : Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Bernard Borel, Michel Cornut, Philippe Deriaz, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Nuria Gorrite, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Eric Walther. (58)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Nicolas Rochat, Jean Guignard, Lise Peters, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Aliette Rey-Marion, Christian Streit, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (62)

S'est abstenue : Anne-Marie Depoisier.

Art. 3. —

M. Pierre-Alain Favrod : — Je vous demande de suivre le vote du deuxième débat, en particulier pour l'alinéa 6.

M. Alexis Bally : — Je vous invite à confirmer le vote du premier débat. La collaboration entre les deux services, à savoir le Service des eaux, sols et assainissements (SESA) et le Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN) est aussi souhaitable pour les opérations d'entretien et d'aménagement. Il est entendu que le SESA mène le jeu comme spécifié au début de l'article.

M. Pierre-Alain Favrod : — Il me semblait avoir bien expliqué les choses au deuxième débat. Actuellement le SESA collabore déjà avec le SFFN non seulement pour la partie renaturation, mais aussi pour l'entretien des cours d'eau. Il n'est pas nécessaire de le rajouter dans cette loi. Je vous recommande de suivre le vote du deuxième débat.

L'article 3 est adopté tel qu'admis en deuxième débat par 74 voix contre 50 et 1 abstention.

Art. 12. —

M. Laurent Ballif : — Je vous invite à revenir au texte du premier débat, c'est-à-dire à accepter la suppression de cette lettre b). J'aimerais donner quelques explications complémentaires à ce que je vous ai dit précédemment. Tout d'abord, je précise que, contrairement à ce qu'a évoqué avec humour mon collègue Courdesse lors du

deuxième débat, il ne s'agit pas de faire de lex vibiscalis, lex Vevey ou lex Ballif. Je m'exprime au nom de toutes les communes situées au bord d'une rive, que ce soit une rive de rivière ou de lac. L'acceptation de cette lettre b) aurait pour conséquence une augmentation très importante des demandes d'autorisation. Cela élargirait le champ des autorisations octroyées par le SESA.

A titre indicatif, je vous lis en quinze secondes un petit inventaire que j'ai fait des travaux effectués dans ma commune, sans avoir dû demander une autorisation du SESA. Cela n'entrait pas à cette époque dans le champ de la loi actuelle : la pose d'un panneau d'information au débarcadère, le changement du système d'évacuation des égouts des places de port, le changement des candélabres — nouveau système —, le remaniement des plates-bandes d'un des parcs publics, la réfection d'un kiosque du débarcadère, la fermeture du Quai Maria-Belgia par la pose définitive de potelets, l'installation pour une durée de trois mois de la patinoire à une distance de cinq mètres de la bordure du lac sur la place du marché et également l'installation similaire de Vevey-Plage pendant l'été, la réfection des vestiaires et des toilettes du Jardin Doret situé à quatre mètres du bord du lac, l'installation d'une terrasse supplémentaire pour la bibliothèque qui est sur le quai, l'installation des jeux d'enfants dans un des parcs publics se trouvant à l'angle de la Veveyse et du Lac et l'installation des antennes pour le système Wifi sur tout le quai de Vevey. Toutes ces installations ont pu être réalisées sans avoir besoin de déranger le SESA. Cela n'a rien à voir avec un risque éventuel de crue ou d'endommagement des rives.

Je vous ai cité uniquement les cas d'installations définitives. On peut imaginer que cette autorisation s'étende à des installations temporaires comme les marchés et la brocante qui s'installent sur les quais. Alors faudra-t-il demander des autorisations pour ce genre d'installation ?

Le SESA est actuellement déjà en sous-effectif et a des difficultés à répondre dans les délais aux demandes importantes. C'est un embouteillage programmé que de lui mettre sur le dos cet ensemble de demandes supplémentaires, à moins de partir de l'idée que le SESA dit oui ou non à tout sans avoir le temps d'étudier dans le fond chacun des projets. Pour éviter de donner un pouvoir excessif sur des choses qui ont peu d'importance et de dire oui amen au SESA plutôt que *Ave Caesar morituri te salutant*, je vous invite à voter comme au premier débat et à supprimer cette lettre b concernant des équipements et des installations de peu d'importance.

M. Rémy Pache : — Comme mon préopinant, je vous invite à revenir au texte du premier débat, à savoir l'abrogation de cette lettre b de l'article 12, alinéa 1. En effet, la modification de la loi dont nous débattons est largement centrée sur la notion d'espace cours d'eau. L'article 12, alinéa 1, lettre a définit explicitement les travaux soumis à autorisation dans cet espace. Dès lors, cette lettre b est un inutile doublon dont le seul effet serait d'encombrer un peu plus le SESA. L'abroger n'enlèverait pas à la loi sa raison d'être puisque, comme je viens de le dire, l'espace cours d'eau est couvert à la lettre a.

A ceux qui seraient tentés d'objecter que l'espace cours d'eau ne sera pas défini tout de suite sur l'ensemble du territoire, j'aimerais leur rappeler l'existence de l'article 2a, alinéa 3 qui couvre ce cas. Avec une majorité de libéraux, je vous invite donc à confirmer le vote du premier débat, soit abroger cette lettre b.

M. Régis Courdesse : — Vous comprendrez que je veuille défendre ce qui a été remis lors du deuxième débat, soit l'article 12b. Il faut préciser qu'à la demande de M. Ballif en commission, l'article 3, alinéa 3 prévoit un préavis des autorités communales qui représente un garde-fou pour admettre certains éléments.

Je ne suis pas d'accord de dire que l'article 12a est suffisant, car l'article 12b, lui, fixe les limites à 20 m du domaine public des cours d'eau et à 10 m du domaine public du lac. Sans cet article qui fixe des limites, le SESA, sur la base de l'article 12a, pourrait aller beaucoup plus loin avec ces autorisations que les dix mètres, respectivement vingt mètres. Par conséquent, souhaitez-vous que la loi soit encore plus sévère avec les cours d'eau et les lacs ? Devoir faire une demande d'autorisation au SESA pour n'importe quoi finalement, alors que l'article 12b prévoit justement de limiter l'intervention du SESA à dix, respectivement vingt mètres. Je vous demande d'accepter le texte du deuxième débat, à savoir la réintroduction de l'article 12b.

M. Frédéric Borloz : — Je ne suis en général pas favorable à compliquer les choses ni à mettre dans les lois trop de contraintes. En général et lorsque c'est possible le bon sens doit primer. En l'occurrence, je suis pour une réglementation plus claire. Cette lettre b me convient parfaitement. Je ne suis pas insensible aux arguments de M. le syndic Ballif, mais il me semble que ces derniers sont spécifiques à sa problématique, à des éléments qu'il rencontre et qui lui sont propres. Mais on ne peut pas en tirer une généralité pour tout le canton.

Dans d'autres situations, il est nécessaire de fixer des règles. La règle est comme une limitation de vitesse. Avant le panneau de limitation de vitesse, on peut rouler à la limite précédente et on a le temps de l'épaisseur du panneau pour diminuer sa vitesse, si cela va dans ce sens, pour se conformer à la nouvelle limite une fois le panneau dépassé.

La limitation est de vingt mètres. Il faut bien fixer une limite. Elle me semble raisonnable. Nous devons réintroduire absolument cette lettre b dans le texte et soutenir le vote du second débat.

Mme Christa Calpini : — Nous parlons dans cette loi de sécurité. Par conséquent, je vous demande de soutenir le texte du deuxième débat à savoir, conserver la lettre b.

M. Claude Schwab : — Le diable se cachant dans le détail, j'aimerais que l'on nous rassure sur le etc. de la lettre a. C'est dans cette lettre a qu'est défini ce qu'on appelle un ouvrage. Si le etc. contient des bricoles comme celles que vient d'énumérer notre collègue Ballif, cela devient hors de ce sens. Si l'on peut nous donner l'assurance que le etc. ne va pas s'enfler de toutes sortes de bricoles, alors, dans ce cas, je me sens habilité à voter la lettre b.

M. Laurent Ballif : — Je précise à ma collègue Calpini que ce qui touche à la sécurité est indiqué expressément dans la lettre a qui englobe la totalité des véritables ouvrages, et non pas des bricoles comme vient de le dire mon collègue Schwab. La lettre b ne concerne qu'une définition plus restrictive de ce que contient la lettre a. Elle évoque toute intervention, à savoir tout ouvrage humain, même s'il ne s'agit que de poser un réverbère.

Mon collègue Courdesse induit une insécurité chez les députés. Je rappelle que c'est dans l'article 2a que figure la définition de ce qu'on appelle l'espace cours d'eau. L'alinéa 3 dit : «A défaut de délimitation express, l'espace cours d'eau est réputé s'étendre à 10 mètres de part et d'autre du domaine public de l'eau à moins que les circonstances ne commandent de prévoir une distance supérieure, au vu des recommandations de la Confédération.» Il est par conséquent inutile de faire peur aux gens en disant que, sans les délimitations prévues par la lettre b, le SESA risque d'intervenir. Cette délimitation est de dix mètres à moins qu'il y ait un besoin express d'un élargissement. C'est pourquoi je vous invite à supprimer cette lettre b.

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur : — Je dois à la vérité de dire que la commission a accepté l'article non amendé, sans discussion, sans opposition et avec une abstention. Cela peut être interprété comme un manque d'attention par la commission puisque, visiblement, ce plénum est rendu plus attentif à un objet qui s'avère important. Du coup le travail fin qui aurait pu être fait en commission doit être fait en plénum, ce qui n'est pas optimal.

Il faut rappeler que cet article 12, alinéa 1, lettre b ne peut pas être compris, d'une part, sans la lettre qui précède, la lettre a donnant une prescription par défaut dans laquelle le département soumettra son autorisation dans ce qui est défini comme l'espace cours d'eau, mais aussi, comme l'a dit M. Courdesse, dans toutes interventions dans les lacs et sur leurs grèves. Nous devons donc faire la lecture de cette lettre b en rapport avec la lettre a qui précède et en rapport avec l'article 2a, alinéa 3, qui définit par défaut les distances de l'espace cours d'eau. Le «par défaut» pose problème. En effet, la distance sur les berges du Rhône et du Talent sera «par défaut» difficile à appliquer telle quelle.

Pour moi, il n'est pas facile de savoir si cette lettre b introduit davantage de contraintes parce qu'elle accroît la distance par défaut ou moins de contraintes parce qu'elle délimite une distance maximale. Il est difficile de définir comment lire cette loi. Malheureusement, la commission n'a pas eu l'occasion de se pencher sur cette question. Il me semble en l'occurrence que le principe de précaution voudrait qu'on applique le texte du Conseil d'Etat.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je vous incite vivement à en rester au vote du deuxième débat. J'ai rappelé alors que le département n'a aucun intérêt à empiéter sur l'autonomie communale ni pour imposer des contraintes, ni pour créer des chicanes supplémentaires et inutiles. Croyez-moi, le SESA a déjà bien assez de travail !

Si vous supprimez cette lettre b de l'article 12, la loi sera vidée de la moitié de sa substance. Cela engendrerait une impossibilité matérielle de gérer l'espace cours d'eau ainsi qu'un risque d'incohérence du régime des autorisations d'une commune à l'autre. Imaginez que les communes situées le long d'un cours d'eau prennent chacune des décisions différentes.

Il faut considérer ce qui existe et ce que la loi change. Sur ce point je peux vous rassurer. Actuellement, un régime d'autorisation existe déjà. Sous la présente loi, est soumis à autorisation tout travail, construction, anticipation, dépôt et déversement de quelque nature que ce soit à effectuer dans les lacs et sur leurs grèves ainsi que dans les cours d'eau et sur leurs rives ou qui pourraient compromettre la sécurité des fonds riverains. Est également déjà soumis à autorisation : toute excavation à moins de vingt mètres de distance de la limite du domaine public des lacs et cours d'eau et toute coupe dans les plantations faites pour faciliter le colmatage ou protéger les berges.

Que fait le projet du Conseil d'Etat ? Il renforce le régime d'autorisation dans deux cas. Premièrement en assujettissant à une autorisation tout ouvrage pouvant menacer les fonctions hydrogéologiques. Il ne s'agit pas de bricoles ni de réverbère ou de panneau de circulation à poser ; excusez-moi, mais on s'en fiche de ces

panneaux ! Il s'agit des ouvrages qui menacent véritablement les fonctions hydrogéologiques et la sécurité des citoyens. Deuxièmement en fixant l'emprise du régime d'autorisation dans les limites de l'espace cours d'eau à moins de vingt mètres de la limite du domaine public des cours d'eau, dix mètres de la limite du domaine public des lacs. Les excavations demeurent assujetties comme c'est déjà le cas à vingt mètres de la limite du domaine public des lacs.

Lors du deuxième débat, une question au sujet du Musée cantonal des beaux-arts m'a été posée. Autant que ceci soit clair : la LPDP en son état actuel déclare ses dispositions de police applicables aux lacs et rivages dépendant du domaine public. Il s'agit de dispositions de portée générale. Elle interdit tous actes de nature à porter dommages aux lacs et aux cours d'eau. Elle soumet à autorisation tout travail dans les lacs et sur leurs grèves ainsi que dans les cours d'eau et sur leurs rives et toute excavation à moins de vingt mètres du domaine public des lacs et des cours d'eau.

En ce qui concerne les lacs, que fait le projet de loi ? Tout d'abord, il conserve ces règles, ensuite, il renforce le régime d'autorisation dans la mesure où il l'étend à toute intervention jusqu'à dix mètres du domaine public des lacs en conservant pour les excavations l'exigence actuelle d'une autorisation jusqu'à vingt mètres.

Les dispositions nouvelles du projet de loi visent pour le surplus l'espace cours d'eau et non les cours des lacs, comme déjà dit. Cela ressort clairement du texte des articles cités, de leurs titres marginaux et des explications de l'exposé des motifs.

En résumé, le projet de loi ne restreint en rien, par rapport aux droits actuels, les possibilités de construire en bordure des lacs. Il est sans incidence sur le projet du musée. Notons que, situé en bordure immédiate du lac, le projet du musée est soumis à autorisation dans le régime actuel, comme dans celui défini dans le projet de loi.

M. Laurent Ballif : — Je reviens, madame la conseillère d'Etat, sur la première partie de votre déclaration. Je prends bonne note que, dans votre esprit, cette disposition de loi ne correspond qu'à des travaux posant un problème hydrogéologique. Cela ne figure pas dans le texte de loi et ce serait rassurant que cela y soit. Il est indiqué uniquement : tout ouvrage ou intervention à moins de vingt mètres de la limite du domaine public. Récemment, la ville de Vevey s'est vu refuser par le SESA deux aménagements minimes et qui n'avaient rien à voir avec des dispositions hydrogéologiques. Le premier est celui de la fourchette, emblème du Musée de l'Alimentation que le SESA veut interdire. Elle a pourtant servi comme emblème à la délégation du canton de Vaud qui s'est rendue à Saint-Gall à la Foire nationale de l'agriculture et de l'alimentation (Olma) ! On dit que l'Australie tue son symbole en tirant sur les kangourous, mais le canton de Vaud, lui, a interdit la fourchette qu'il a prise comme emblème à Saint-Gall. Le deuxième est l'installation des douze sièges baquets sur les enrochements de Vevey. Il a fallu six mois de négociations avec le SESA pour réussir à faire accepter l'installation de ces douze malheureux sièges. Alors, je me dis que cela peut continuer maintenant jusqu'à dix mètres du rivage.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je conçois que le syndic de Vevey est en désaccord avec le SESA sur certains dossiers. Mais il ne faut pas faire un cas général des cas particuliers. L'installation de sièges baquets disposés sur les enrochements, en bordure de lac et sur une zone publique appartenant au canton, est soumise à autorisation. Cette dernière n'a pas été donnée de gaieté de cœur, car le touriste américain qui se prendra le pied entre deux pierres, qui se cassera une jambe, qui nous demandera trois millions de dommages et intérêts s'adressera au canton. Vous comprenez que cela nous réjouisse pas d'accorder ce genre d'autorisation.

Certaines zones doivent rester vierges et d'autres posent des problèmes de sécurité hydrogéologique ou autres. Il faut juste comprendre ce genre de préoccupation de la part d'un service étatique. Je vous incite à soutenir la solution que vous avez retenue en deuxième débat.

M. Jérôme Christen : — Je ne peux pas laisser passer certaines choses. En ce qui concerne les sièges baquets auxquels Mme Quattro a fait allusion et pour lesquels nous avons trouvé un compromis — je ne veux pas refaire le débat —, la Commune de Vevey a décidé de prendre la responsabilité en cas d'accident ! Alors, il faut arrêter de nous raconter des salades en disant que l'Etat serait responsable en cas d'accident.

Je comprends la mauvaise humeur exprimée par notre collègue Ballif. Suivant la décision que vous allez prendre aujourd'hui, vous risquez dans quelques années de vous en mordre les doigts. Vous ne vous en rendez-vous pas compte, mais nous sommes en train de donner des prérogatives à un service de l'Etat. J'ai de bonnes relations avec ce service, car nous sommes arrivés à des compromis. Toutefois, la lutte est parfois difficile avec certains services de l'Etat. La rogne, que j'avais de la peine à comprendre il y a quelques années, avant d'être municipal, s'installe gentiment. Je reconnais que vis-à-vis de mes collègues de la droite de cette salle, je comprends mieux leurs reproches envers certains services de l'Etat, par exemple envers le Service du

développement territorial. Nous sommes en train de donner des prérogatives aux services de l'Etat de manière excessive. Vous risquez de le regretter un jour.

M. Régis Courdesse : — Je viens de comprendre avec l'intervention de Mme de Quattro qu'en fait ces sièges baquets sont situés dans le domaine de l'Etat. L'autorisation devait donc être donnée par le SESA. Monsieur Ballif, il fallait supprimer l'article 12a et non le 12b. Revenons au 12b et tout sera réglé.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Monsieur le municipal, on ne peut pas nous décharger de cette responsabilité. La responsabilité sur le domaine de l'Etat appartient à l'Etat quelque soit la bonne volonté d'une comme de vouloir l'en décharger. Qu'on le veuille ou non, cette responsabilité reste à la charge de l'Etat.

L'article 12 est adopté tel qu'admis en deuxième débat par 93 voix contre 32 et 9 abstentions.

L'article premier est adopté tel qu'admis en deuxième débat.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en troisième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Alexis Bally : — Voici enfin adopté le principe de l'espace cours d'eau. «Enfin», car la législation fédérale confiant aux cantons le soin et l'obligation d'instituer cet espace cours d'eau date de 1991. Voici concrétisée, au niveau cantonal, l'approche de la loi fédérale, selon laquelle, mesures sécuritaires et mesures de renaturation vont de pair. On ose espérer que cette approche sera respectée sur le terrain et qu'on renoncera définitivement aux mesures de correction fluviale d'antan.

La loi cantonale vaudoise fait pâle figure à côté de la loi genevoise instituant un fonds de renaturation cantonal et prévoyant un programme de renaturation avec calendrier et budget. Ses effets positifs sont visibles pour quiconque aime se promener le long des rivières. C'est un plus pour le tourisme dans le canton. Nous restons dans l'attente d'une réponse positive au postulat Epars visant à instituer un fonds de renaturation, ce qui nous permettrait de faire aussi bien que nos chers voisins.

M. Pierre-Alain Favrod : — La grand majorité du groupe UDC acceptera cette loi vu l'importance de ses articles pour une future protection contre les crues et une renaturation modérée des rivières et cours d'eau tout en tenant compte de la configuration du terrain, des intérêts et des exigences concernant les propriétaires bordiers.

La discussion est close.

Le projet de loi est adopté définitivement par 111 voix contre 3 et 19 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 2'850'000.-- destiné à financer l'acquisition ainsi que les travaux de restructuration et d'assainissement du bâtiment Ex-Fromex à Moudon afin d'y loger le centre administratif de l'état civil vaudois et autres locaux administratifs (99)

Rapport de la commission

La commission, composée de 11 membres, s'est réunie lundi 20 octobre 2008 à la salle des conférences du Château cantonal, à Lausanne. Elle était composée de Mme Aliette Rey-Marion, de MM. Roger Saugy (en remplacement de Philippe Deriaz), Pierre-André Gaille, Philippe Cornamusaz, Claude-André Fardel (en remplacement de Daniel Mange), Pierre-André Pidoux, Alexis Bally, Jean-Marc Chollet, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny (en remplacement respectivement de Jacqueline Rostan et de Pierre-Alain Mercier) et du soussigné (en remplacement de Jean Guignard) confirmé en début de séance dans ses fonctions de président rapporteur.

Sont également présents : M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, MM. Philippe Pont, chef du Service des immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL), Eric Jaeger, chef du SIPAL, Jean-François Ferrario, adjoint du chef du Service de la population (SPOP) chef de la Division état civil et de Mme Valbone Hoxha, assistante de M. Ferrario. Nous remercions Mme Valbone Hoxha pour l'excellence et la promptitude de la rédaction des notes de séance.

Cette commission a aussi examiné l'exposé des motifs et projet de décret 94 relatif à un crédit-cadre de 2'774'000 francs pour financer les travaux d'aménagement nécessaires dans les locaux des offices de poursuites et faillites en vue de leur sécurisation et de leur adaptation au nouveau découpage territorial.

Préambule

M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba rappelle brièvement les circonstances du choix et de la prise de décision du déplacement du Centre administratif de l'état civil à Moudon.

Les principales raisons sont les suivantes :

– Une meilleure répartition des services de l'administration sur l'ensemble du territoire du canton afin de limiter la concentration à Lausanne.

– Une volonté politique de limiter les coûts engendrés par les surfaces louées au profit des bâtiments propriété de l'Etat. Le bâtiment Ex-Fromex a été financé par le Fonds d'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve (FAIR), c'est-à-dire que l'affectation précise du bâtiment acquis n'est pas connue au moment où l'opportunité d'une transaction existe.

Actuellement, le centre administratif est en location dans des locaux à la rue de Sébeillon.

Discussion sur les chapitres.

1 Introduction — Discussion générale

La discussion générale s'est particulièrement portée sur la baisse d'effectifs, le déplacement du personnel et en particulier la garantie d'un lieu de travail ou de son emploi, l'adaptation du personnel à la nouvelle situation et les problèmes de communication avec Moudon en transports publics. Il est souhaité que le Conseil d'Etat se préoccupe de ce problème qui va se poser de plus en plus avec la décentralisation d'une partie des services de l'Etat.

Il est répondu que la diminution de l'effectif est déjà réalisée en tant que conséquence de la réorganisation de l'état civil, et qu'elle n'a pas de relation avec le projet de déménagement du service à Moudon. Des modalités d'indemnisations ont été mises en place en faveur des collaborateurs plus lourdement touchés. En effet, de telles mesures peuvent être prises parfois pour des situations très particulières, mais elles seront limitées dans le temps. Il est précisé que les 25 collaborateurs qui se déplaceront à Moudon feront en moyenne 30 km de plus par jour (aller/retour), alors que d'autres verront leurs déplacements réduits. Cette entité du Service de la population n'a pas de guichet et, par conséquent, ne reçoit pas de visites d'administrés.

Il aurait été souhaitable que cette séance se tienne sur place afin de mieux se rendre compte du trajet, de l'état et de la situation des locaux. La présente séance n'a pas pu se tenir dans les lieux en raison du fait d'enchaîner deux séances avec les mêmes participants, qui ne s'y prêtait guère.

2 Rappel

Plusieurs commissaires constatent et souhaitent savoir si :

– Le bâtiment B1 est actuellement loué à Estavayer-Lait SA (ELSA) mais que le bâtiment B2 est presque vide et demandent si ce dernier a été intégré dans le projet de rénovation du bâtiment C et si une affectation lui été attribuée.

– Des places de parc existent en suffisance.

– Il a été tenu compte du fait que les locaux de l'école de fromagerie seront disponibles à brève échéance.

– Les locaux du bâtiment C seront occupés par d'autres entités que le Centre administratif.

– Quelle est la durée du bail du bâtiment B1.

Les réponses ont été apportées à la fois par le Chef du département ou les chefs de service :

– Une étude est en cours dans le sens d'une nouvelle affectation. Il en ressort que le bâtiment B2 ne peut accueillir le Centre administratif. Toutefois, une discussion est en cours avec le Service de l'agriculture pour une réaffectation des locaux vides du bâtiment B2.

– Il est recensé 20 places de parc non louées sur la propriété de l'Etat.

– Le loyer a été adapté en début d'année sur demande d'ELSA et aucune résiliation n'est parvenue jusqu'à ce jour au SIPAL.

– La Gendarmerie sera localisée dans ce bâtiment et l'office des impôts le serait éventuellement dans le bâtiment B2.

– L'échéance du bail à loyer signé le 28 octobre 2004 avec Estavayer-Lait pour les locaux, rue Grenade 40 à Moudon, est le 1er mai 2010.

3 Besoins en locaux

Le délai de déménagement est fixé à fin juin 2009. Cette date est liée au fait que le Centre administratif est en location dans les locaux actuels à la rue de Sébeillon jusqu'au 30 juin 2009. Si toutefois ce délai ne pouvait être tenu, le bail serait négocié pour être prolongé de trois mois en trois mois. La mise à l'enquête pour les travaux de transformation sera effectuée dès la décision du Grand Conseil.

4 Adaptation des bâtiments aux exigences actuelles — sécurité et énergie

Un commissaire demande des éclaircissements concernant le terme «redimensionnement des besoins énergétiques».

Les quatre bâtiments sont alimentés par deux chaudières qui travaillent en alternance. Le bâtiment ne consommera pas beaucoup d'énergie étant donné que les rénovations entreprises suivent les normes Minergie, ce qui engendrera naturellement une diminution du fonctionnement des chaudières. Au moment du changement des chaudières, elles seront redimmensionnées et des solutions plus écologiques seront étudiées, notamment par le rattachement au réseau du gaz communal. En raison de la faible consommation d'eau chaude, le chauffage à l'aide de panneaux solaires n'est pas indiqué dans ce cas.

5 Coût et délais

Un commissaire demande pour quelle raison les coûts sont évalués avec l'indice d'avril 2007 alors que l'étude a été menée sur la base du crédit d'étude de 220'000 francs accordé en 2008.

Il a été utilisé l'indice d'avril 2007 car la première étude a été menée en interne par le SIPAL à cette date. Le développement de l'avant-projet a été imputé sur le budget de fonctionnement du SIPAL, qui a été régularisé par la suite avec le crédit d'étude 2008. Cela a permis de poursuivre le développement du projet par les mandataires (architecte, ingénieurs) jusqu'au retour des soumissions.

6 Mode de conduite et projet

Le mode de conduite du projet est suivi par le chef de projet du SIPAL et le chef de la Division état civil, naturalisation et documents d'identité du Service de la population.

7 Conséquences du projet de décret

Au chiffre 7.7, une erreur s'est glissée dans la rédaction. Le nombre d'ETP est bien de 15.8 comme mentionné sous chiffre 3.2 de l'exposé des motifs et projet de décret.

PROJET DE DECRET

La commission recommande à l'unanimité d'accepter l'entrée en matière et c'est aussi à l'unanimité que la commission vous propose d'accepter les articles 1 à 5 tels que présentés.

Penthalaz, le 30 octobre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *André Marendaz*

Premier débat

M. André Marendaz, rapporteur : — Je n'ai pas de commentaire supplémentaire à faire et je rappelle que la commission, a l'unanimité, vous propose d'accepter l'entrée en matière et les articles du décret. Je vous invite à suivre ses conclusions.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 2'774'000.- (2008-2011) pour financer les travaux d'aménagement nécessaires des locaux des offices de poursuites et faillites en vue de leur sécurisation et de leur adaptation au nouveau découpage territorial (DecTer) (94)

Rapport de la commission

La commission, composée de 11 membres, s'est réunie en date du 20 novembre 2008 à la salle des conférences du Château cantonal, à Lausanne. Elle était composée de Mme Aliette Rey-Marion et de MM. Roger Saugy (en remplacement de Philippe Deriaz), Philippe Cornamusaz, Claude-André Fardel (en remplacement de Daniel Mange), Pierre-André Pidoux, Alexis Bally, Jean-Marc Chollet, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny (en remplacement respectivement de Jacqueline Rostan et de Pierre-Alain Mercier) et du soussigné (en remplacement de Jean Guignard) confirmé en début de séance dans ses fonctions de président rapporteur.

Sont également présents : M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur, MM. Philippe Pont, chef du Service des immeubles, du patrimoine et de la logistique (SIPAL), Pierre Schobinger, Secrétaire général de l'Ordre judiciaire, Alain Dayer, architecte, chef de projet SIPAL et Mme Courvoisier, secrétaire C-SIPAL. Nous la remercions pour l'excellence et la promptitude de la rédaction des notes de séance.

Cette commission a aussi examiné l'exposé des motifs et projet de décret 99 relatif à un crédit d'ouvrage de 2'850'000 francs, destiné à financer les travaux de restructuration et d'assainissement du bâtiment Ex-Fromex à Moudon afin d'y loger le Centre administratif de l'état civil vaudois et autres locaux administratifs.

Préambule

Avant d'ouvrir la discussion aux membres de la commission, M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba précise que cet objet est rattaché au Département des finances.

Cet exposé des motifs et projet de décret trouve son origine dans le nouveau découpage territorial et notamment la modification des districts. Cette modification a amené l'Ordre judiciaire à modifier l'implantation des Offices des poursuites et faillites. La deuxième justification consiste à apporter des conditions de travail meilleures aux collaborateurs. Ces collaborateurs côtoient une clientèle qui se comporte parfois peu courtoisement. Le but essentiel est la sécurisation des locaux afin de protéger ces collaborateurs face à des gestes ou insultes inconsidérés de la part d'administrés.

Le nouveau découpage territorial est différent pour les Offices des poursuites et pour ceux des faillites. Dix offices des poursuites sont prévus afin de garantir une proximité ; alors que les Offices des faillites permettent d'avoir une concentration un peu plus grande, avec quatre Offices des faillites dont la localisation est organisée selon les arrondissements judiciaires (chapitre 3 de l'exposé des motifs et projet de décret).

Discussion générale.

La discussion générale s'est principalement orientée sur les mesures de sécurité envers les collaborateurs. Dans l'exposé des motifs et projet de décret, il est fait mention de violence verbale, mais également physique. Le personnel est régulièrement victime de menaces de tous genres et vu que l'interrogatoire des débiteurs se fait dans les bureaux, l'ensemble du personnel est pris à partie. La création de boxes permettra de parer à ces agressions et également de respecter la sphère privée des débiteurs. Les installations prévues auront un avantage pour les collaborateurs mais également pour les débiteurs. Elles permettront de dédramatiser et donnera une image plus ouverte d'une administration, mais en même temps de fixer des limites. Des boxes ont été installés à Pully à la satisfaction de chacun. Ils ont servi d'exemples pour les nouveaux critères. La confidentialité est respectée et le collaborateur n'est pas éloigné de ses autres collègues.

Par l'intermédiaire des notes de séance, il est donné réponse et précision à une question d'un commissaire au sujet d'une phrase dans l'exposé des motifs et projet de décret qui dit ceci : *«ce n'est qu'une petite minorité de débiteurs qui sont soumis à la poursuite par voie de faillite»*, vous avez un chiffre pour ce pourcentage ?

Réponse :

«La procédure de poursuite peut, au moment du dépôt de la continuation de la poursuite, déboucher sur l'exécution d'une saisie ou la notification d'une commination de faillite. Cette dernière hypothèse est applicable à une minorité de débiteurs, soit aux personnes poursuivables par voie de faillite au sens de l'article 39 LP (par exemples chef de raison de commerce ou sociétés).

Du point de vue des statistiques, en 2007, ce sont 8'915 comminations de faillite qui on été délivrées. Ce chiffre est évidemment supérieur au nombre de faillites prononcées, un nombre important de comminations de faillite étant payées.»

Un commissaire s'étonne que nous ne prenions pas la même dénomination pour les offices des faillites que pour les tribunaux (chapitre 3.2). Pour les arrondissements judiciaires, il y a deux dénominations. Pour les juges d'instruction, c'est Nord vaudois, et pour les tribunaux d'arrondissement, c'est Broye et Nord vaudois. Les appellations ne sont pas définitives. La commission est d'avis que cette dénomination doit être «La Broye et Nord vaudois». Il s'agit simplement d'une recommandation.

Entrée en matière et décret.

La commission recommande à l'unanimité l'entrée en matière et c'est à l'unanimité que la commission vous propose d'accepter les articles premier et 2 du décret tels que présentés.

Penthalaz, le 27 octobre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *André Marendaz*

Premier débat

M. André Marendaz, rapporteur : — Avec ce crédit-cadre, il s'agit de donner à l'Etat les moyens de procéder à la mise en place des mesures de sécurité dans les bâtiments de l'administration cantonale, en particulier dans les offices des poursuites et faillites. La commission vous invite à entrer en matière et à accepter ce projet de décret.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret relatif à la nouvelle classification des fonctions et à la nouvelle politique salariale de l'Etat de Vaud (124)

Rapport de la majorité de la Commission des finances

1. Travail de la commission

1.1 Mandat

Le Bureau du Grand Conseil a attribué à la Commission des finances l'examen de l'exposé des motifs relatif à DECFO-SYSREM, ainsi que du projet de décret qui l'accompagne.

En parallèle, la Commission des finances a statué sur le crédit supplémentaire lié au financement 2008 du projet (crédit compensé).

1.2 Séances

Suite à la signature de l'accord avec la FSF le 3 novembre 08, le texte de l'exposé des motifs a été transmis le 5 novembre à la Cofin, qui a siégé le 6 novembre.

Membres présents :

Mmes J. Bottlang-Pittet, F.Freymond Cantone, M. Gay Valloton, T. Meystre et M. Weber-Jobé , rapportrice.

MM. G.-Ph. Bolay, E. Bonjour, F. Grognuz, R. Jaquier, G. Junod, H.R. Kappeler, E. Walter.

Excusés : MM. J.-M. Dolivo, P.-Y. Rapaz

Ils ont été assistés dans leurs travaux par MM. le président du Conseil d'Etat P. Broulis, F. Grund, chef du SPEV et E. Birchmeier, chef du SAGEFI, et les notes rédigées par M. R. Pfister. Qu'ils soient remerciés pour leurs apports nécessaires à la compréhension de ce dossier.

Un rapport de minorité a été annoncé par M. J.-M. Dolivo.

2. Cadre de la prise de décision

La réforme de la politique salariale s'inscrit dans le cadre de la loi sur le personnel (LPers) entrée en vigueur le 1er janvier 2003, suite au vote de la majorité du Grand Conseil. Le décret proposé ne modifie pas la LPers.

Le projet a commencé en 2001 et les travaux techniques ont durés jusqu'en 2007. S'en est suivi une phase d'intenses négociations (30 séances) qui se sont terminées le 3 novembre dernier à 04h00. Il a été demandé qu'il soit sans délai soumis au Grand Conseil, afin de pouvoir effectuer la «bascule» dans le nouveau système encore en 2008. On peut se poser la question de savoir s'il était opportun de travailler ainsi à marche forcée, aux risques d'incompréhensions et de malentendus tant au niveau des collaborateurs que de nos collègues députés.

Le projet est double ainsi que son nom l'indique :

- nouveau système de classification des fonctions
- nouvelle politique salariale

De ce fait, DECFO-SYSREM comprend d'importants aspects techniques - difficiles à «assimiler» de manière rapide (avec un vocabulaire particulier : se référer aux informations à disposition sur le site de l'Etat de Vaud, en particulier un glossaire) - et des aspects politiques sensibles. Un certain nombre de catégories de collaborateurs attendent de longue date une revalorisation de leur situation, attente rendue plus longue encore par la phase d'assainissement des finances cantonales que nous venons de vivre. Pour ceux-ci, le projet représente une véritable revalorisation salariale. Pour d'autres, le changement est quasi inexistant sur le plan financier, mais avec cependant des possibilités de déplafonnement. Certains - en particulier les enseignants du secondaire II - ont des pertes de «salaire-carrière» et ressentent leur «enclassement» comme une atteinte à leur dignité professionnelle, et ceci malgré les dispositions leur permettant de changer de classe (12-13) en cours de carrière, dont les modalités restent à négocier. Ils sont parmi les perdants de cette négociation. D'autres catégories sont-elles aussi perdantes ? Nous n'avons pas eu de réponse à cette question, si ce n'est qu'elles pourraient être traitées sur la base de recours.

Les enjeux financiers sont aussi d'importance :

- à court terme : CHF 32 mios en 2008 (CHF 25 mios déjà inclus dans le budget + CHF 7 mios décidés par le Conseil d'Etat le 26 mars dernier lors du bouclement des comptes 2007, à valider par la COFIN par un crédit supplémentaire compensé),
- à moyen terme : CHF 80 mios (2009-2013),
- à plus long terme : des incidences non encore entièrement évaluées sur la Caisse de pensions (Convention, article 14).

La répartition des compétences entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat fait que la politique du personnel est de la compétence du Conseil d'Etat. Celui-ci y associe les syndicats (art. 13 LPers). Il en découle que le Grand Conseil n'est sollicité que pour des points relatifs à des changements (dérogation à la loi scolaire, conventions, dotations financières) de sa compétence.

Les grandes options stratégiques ont été débattues lors de la mise en place de la LPers. Elles ne sont pas remises en cause (ex : annuités, salaire au mérite).

La Commission des finances a statué sur la base des informations portées à sa connaissance par le Conseil d'Etat.

Le Grand Conseil se prononce sur la prise d'acte de la Convention et ses conséquences, en particulier de nature financière.

3. Introduction de la discussion et généralités

La Commission aborde la discussion par une présentation succincte de M. le président du conseil d'Etat Broulis. On entend les mots-clé d'équité, d'ouverture et de transparence. Il insiste sur le fait que le projet n'est pas figé. La stabilisation du système prendra 18 mois environ.

Une autre porte d'entrée dans la discussion : les questions relatives à l'actualité. Les manifestations d'une part (participations de jeunes mineurs ?), et les manques à gagner sur la carrière de certaines catégories de collaborateurs, en particulier les enseignants du secondaire I et II. Informations apportées d'emblée : secondaire I, gain sur carrière de CHF 28'031 (gain annuel au terme de la progression : CHF 1' 546) ; secondaire II, perte sur carrière de CHF 130'598 (perte annuelle au terme de la progression : CHF 2'128), en tenant compte des accords de la Convention (conditions pour le passage de la classe 11- 12 et 12-13, article 10 de la Convention).

Un commissaire demande si on aurait pu intégrer les nettoyeuses. Il est répondu qu'il s'agit souvent d'une activité accessoire. L'article 17 de la Convention prévoit la fixation d'un barème à négocier d'ici fin 2009.

Au commissaire qui regrette que l'on ait renoncé à un salaire à la performance, il est signalé que la LPers permet de ne pas attribuer d'annuité si le collaborateur ne donne pas satisfaction. Elle permet aussi en cas de travail très satisfaisant de doubler l'annuité.

Autre marge de manœuvre de la LPers (art. 26 al. 3) : celle–ci permet, exceptionnellement, d'aller au-delà du salaire maximum de la classe.

4. Ancien et nouveau système

Les inconvénients de l'ancien système sont décrits dans l'exposé des motifs. On constate une profonde injustice : la disparité de la progression salariale, de 22 à 62 % selon les classes (classes 1 à 32). En clair, les plus hauts salaires disposent de progressions plus élevées creusant ainsi les écarts entre les collaborateurs. Cette particularité du système fait qu'il est difficile d'octroyer une progression «normale» à des catégories qui ont joui pendant des années de situations relativement privilégiées sans entamer leur confiance. Le nouveau système prévoit une égalité de traitement : chaque classe a une amplitude de 45 % entre le salaire minimum et le salaire maximum.

Certains nourrissent des craintes concernant des indemnités qu'ils touchent et qui seraient appelées à disparaître, ce point est précisé par la Convention (article 5) : les indemnités de nuit, de piquet, etc. sont maintenues.

Le nouveau système prévoit l'instauration d'un salaire minimum mensuel garanti de CHF 3'600 (valeur 2008).

Les augmentations annuelles, dans l'ancien système, sont en moyenne de environ 1 % ; avec DECFO-SYSREM on assiste à une progression différenciée selon l'évolution de la carrière :

- 8 premières années : 2,44 %
- 9 années suivantes : 1,67 %
- 9 dernières années : 1,17 %

Actuellement, 40 % des salaires sont plafonnés ; avec le nouveau système, 88 % des collaborateurs verraient leur salaire évoluer. Certaines catégories relativement bien classées peuvent être déçues de ne pas obtenir de rattrapage, mais le déplafonnement leur donne des perspectives d'évolution.

Les voies de recours mises en place seront probablement très utilisées (commission ad hoc et Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale). L'article 12 de la Convention prévoit la possibilité de négociations ultérieures.

5. Examen du décret

Article 1 : définit le but du projet, n'appelle pas de commentaire particulier.

Vote : adopté à l'unanimité (13 oui)

Article 2 : contient la prise d'acte par le Grand Conseil de la Convention.

Il est précisé au cours de la discussion que l'indexation des salaires n'a pas été inclue dans le périmètre de la négociation ; elle est de la compétence du Conseil d'Etat, qui en décide sur la base des chiffres de l'indice des prix (octobre à octobre).

Vote : adopté à l'unanimité par 11 oui et 2 abstentions.

Article 3 : précise le financement des mesures particulières dans le domaine du secondaire I et II.

Le fonds pour les congés sabbatiques (COSAB) découle d'un précédent accord signé avec la FSF, il est géré paritairement. La loi scolaire, art. 87a al 4, indique que si le fonds n'est pas utilisé, la somme est reportée à l'année suivante. Ainsi le COSAB dispose actuellement d'une fortune de CHF 9 mios. On assiste à une non-utilisation récurrente de ce fonds (point soulevé par une observation de la Commission des finances en 2007). Les négociations ont prévu qu'une partie de l'alimentation du fonds serait consacrée au financement des mesures pour le secondaire I et II. Le Grand Conseil doit se prononcer pour changer l'affectation partielle des montants actuellement disponibles sur le fonds.

La Convention prévoit, en outre, un financement additionnel par le biais de l'enveloppe DFJC, et une révision des indemnités des praticiens-formateurs. Le tableau figurant dans la Convention a valeur indicative.

Vote : adopté par 9 oui et 1 abstention.

Article 4 : demande une dérogation à l'art. 75 al. 1 lettre a de la loi scolaire afin que le nombre de périodes des enseignants du cycle initial puisse être porté à 24 jusqu'à l'entrée en vigueur de l'accord HarmoS.

Vote : adopté à l'unanimité (10)

Article 5 : prévoit l'autorité de recours, correspond à l'article 13 de la Convention.

Proposition d'amendement : l'intitulé de l'article devrait être «recours individuel».

Vote : amendement et art. 5 amendé adoptés à l'unanimité (10)

Article 6 : prévoit la procédure. Peuvent déposer un recours les personnes qui n'ont pas fait l'objet d'une transition directe.

Transition directe : passage d'une fonction actuelle dans une fonction de même niveau (groupe de personnes ayant le même métier : les instituteurs, les infirmières).Transition semi-directe : personnes colloquées dans une chaîne de fonctions nouvelles, le cahier des charges déterminant le niveau à l'intérieur de la chaîne. Transition indirecte : les personnes sont colloquées dans plusieurs chaînes de fonctions nouvelles, l'emploi-type déterminant la chaîne et le cahier des charges le niveau à l'intérieur de celle-ci.

Une information préalable a été communiquée par lettre du 10 octobre 2008 à chaque collaborateur. Jusqu'au moment de la «bascule» dans le nouveau système, les personnes pourront encore obtenir des informations, et des malentendus pourront être dissipés. Le système de recours prévoit un délai de 40 jours, sans effet suspensif.

Vote : adopté à l'unanimité (10)

Article 7 : prévoit une possibilité de recours au Tribunal de prud'homme de l'administration cantonale.

On s'attend à un nombre important de recours (environ 2000). Le canton d'Argovie a eu ce nombre de recours pour un nombre d'employés un peu plus faible.

Vote : adopté à l'unanimité (10)

Article 8 : concerne la Caisse de pensions.

Les informations obtenues donnent à penser que le nouveau système aura un effet quelque peu négatif sur la Caisse de pensions : variation de 1 % sur le degré de couverture. Ces impacts ne sont pas encore totalement évalués. Une première étude a été menée (3 novembre 2008). On peut s'étonner que pour un projet de cette ampleur et préparé de longue date, on n'ait pas mieux analysé ce volet du dossier. Dés lors, le Conseil d'Etat

- s'engage à présenter des mesures de compensation d'ici au 28 février 2009,
- verse à la Caisse de pensions une dotation prévue dès le bouclement des comptes 2007 de CHF 59 mios. Sur cette somme, 2/3 sont consacrés à compenser partiellement cet effet et un tiers reste consacré à

la provision pour l'indexation des rentes. Le Grand Conseil doit se prononcer sur le changement d'affectation du versement à la Caisse de pension.

Vote : adopté par 7 oui, 1 non et 2 abstentions

Article 9 : prévoit des dispositions transitoires concernant les recours.

Vote : adopté à l'unanimité (10)

A l'issue de ses travaux, la Commission des finances recommande l'entrée en matière par 9 oui et 1 abstention.

Annexes : Tableaux indiquant la situation de différents métiers dans le cadre de DECFO-SYSREM *(Voir annexes 1 à 8 en fin de séance)*.

Lutry, le 12 novembre 2008.

La vice-présidente :
(Signé) *Monique Weber-Jobé*

Rapport de la minorité de la Commission des finances

Faut-il déshabiller Paul pour habiller Jean ?

L'introduction à marche forcée du système DECFO/SYSREM provoque une déstabilisation grave de la fonction publique vaudoise. Le Conseil d'Etat n'a jamais véritablement présenté publiquement les raisons, sur un plan politique, qui amènent le gouvernement à modifier de fond en comble la politique salariale de l'Etat de Vaud ainsi que les classifications des fonctions. L'EMPD se contente de parler, en termes vagues, de « modernisation» (p. 1 EMPD)! Le gouvernement élude ainsi le débat public nécessaire sur les objectifs sous-jacents, mais bien réels de ce projet. Certes, il s'agit pour le gouvernement, comme il l'a répété à maintes reprises, de revaloriser immédiatement certaines fonctions qui étaient largement dévalorisées dans le cadre de l'ancienne échelle des salaires et du système de progression, comme les instituteurs-trices. En cela, chacun-e ne peut que l'approuver! Mais, pour réduire les injustices existantes dans la politique salariale et le système actuel de progression, faut-il créer de nouvelles injustices ? Faut-il qu'il y ait de très nombreuses catégories du personnel de l'Etat qui soient parmi les fonctions perdantes ou dégradées ? Force est donc de constater que la mise en oeuvre au forceps de cette réforme répond certainement à d'autres impératifs, à moyen et long terme. Lesquels ? Réduire la masse salariale ? Individualiser les salaires et les conditions de travail pour mieux rompre les solidarités existantes, que certains qualifient de blocages ? Introduire des moyens d'évaluation individuelle et renforcer les pressions sur les employé-e-s de la fonction publique ? Le gouvernement vaudois se doit de communiquer et de débattre de ses intentions à moyen et long terme. Faute de quoi, les employé-e-s ne peuvent que considérer comme arbitraires les choix qui leur sont appliqués. Arbitraire le fait de constater, pour des employé-e-s exerçant actuellement le même métier, avec la même classification et le même salaire, qu'ils-elles se retrouvent éclaté-e-s en métiers et classifications différentes, selon des décisions prises et des procédures mises en œuvre par la hiérarchie et le SPEV. C'est le cas, par exemple, des secrétaires en 15-18 qui sont maintenant éclatées en 7 classes sans cahiers des charges mais avec inégalité de traitement.

Il est nécessaire dans cette optique de prendre le temps de la discussion et surtout d'informer les salarié-e-s concerné-e-s. C'est le contraire qui est fait aujourd'hui : Le Conseil d'Etat tente d'imposer une réforme opaque ! Les salarié-e-s ne sont, par exemple, même pas informé-e-s du nombre de points attribués aux critères définis dans l'EMPD (p. 10) et qui aboutit à la notation correspondant à la fonction dans laquelle ils-elles ont été enclassées. Les fiches individuelles DECFOSYSREM cachent soigneusement tout élément permettant la comparaison de l'évolution du salaire entre le système actuel et DECFOSYSREM. Par ailleurs pourquoi ne donner aux nettoyeuses aucune augmentation annuelle et les maintenir durant toute leur vie professionnelle à l'Etat à un salaire d'engagement ? Le Conseil d'Etat refuse en effet de donner à ces femmes une fonction dans la grille salariale! Le salaire minimum prévu à l'Etat pour un employé qualifié CFC est en outre plus bas que dans certaines CCT. La nouvelle grille salariale prévoit un salaire brut mensuel minimal à l'embauche de 3887.- pour un employé qualifié avec un CFC, soit moins que dans de nombreuses CCT du secteur privé !

Il faut souligner ici, par rapport à une qualification fallacieuse des employé-e-s de la fonction publique de « privilégié-e-s », que les salaires dans l'administration vaudoise sont parmi les plus bas des administrations publiques suisses. Selon les données de l'Office fédéral de la statistique, le salaire brut mensuel moyen versé dans l'administration vaudoise est le 20e sur 26 parmi les administrations publiques. Les employé-e-s de la fonction publique vaudoise ont de surcroît perdu 17% de leur pouvoir d'achat en 15 ans. Depuis le début des années 90, le Conseil d'Etat a multiplié les coupes dans les salaires, au point que rares sont les années où les employé-e-s de l'Etat ont bénéficié des augmentations prévues par la loi (indexation au coût de la vie et annuités). Si l'on cumule le manque à gagner supporté par le personnel depuis 15 ans (1992), on arrive à une perte de pouvoir d'achat supérieure à 17%. Un-e instituteur-trice ayant commencé à travailler à l'Etat de Vaud en 1992 (fr. 49'929.- par année, soit fr. 4'160.- par mois) gagne en 2006 fr. 79'098.- par an (fr. 6'591.- par mois). Si les mécanismes salariaux avaient été appliqués conformément aux dispositions légales, il/elle gagnerait en 2006 fr. 95'941.- (fr. 7'995.- par mois). Un manque à gagner annuel de fr. 16'843.- (fr. 1'403.- par mois), soit plus de deux mois de salaires ! La perte de pouvoir d'achat a été particulièrement élevée depuis 2002 : -7% en l'espace de quatre ans. En fait, la perte de pouvoir d'achat réelle est encore plus importante. En effet, les chiffres de l'*Indice des prix à la consommation* fournis par l'OFS (Office fédéral de la statistique), qui servent de référence pour calculer l'indexation, ne prennent pas en compte, par exemple, l'augmentation des primes d'assurance-maladie.

Avec DECFO/SYSREM le Conseil d'Etat prévoit de diminuer les salaires de la majorité des fonctions. Des métiers aussi divers que logopédiste, employé-e de la maintenance, conseiller-ère en orientation professionnelle, maître secondaire ou de gymnase, secrétaire, inspecteur-trice au service des autos, concierge, laborant-e ou encore juriste sont dévalorisés avec des pertes salariales pouvant aller jusqu'à 1500.- par mois. Des fonctions entières perdent sur la carrière. Par exemple, les inspecteurs A du SAN (Service des autos et de la navigation) perdent entre 200'000 francs et 400'000.- sur une carrière. Les orienteurs-euses professionnels-elles 200'000 francs. Les premiers-es laboratins-es médicaux-ales perdent jusqu'à 400'000 francs. Des logopédistes et des psychologues peuvent perdre tout autant. Les maîtresses et maîtres de gymnase perdent 450'000.-. Même dans les fonctions revalorisées, des personnes perdent, par exemple : un maître professionnel B, 16 ans d'ancienneté, perd avec la bascule 20'000 francs sur une carrière.

La minorité de la Commission des finances demande que soient rouvertes des négociations sur le fond avec l'ensemble des syndicats (FSF, SUD et SSP). La Convention du 3 novembre 2008, conclue entre la FSF et la Délégation de l'Etat de Vaud, ne met visiblement pas un terme aux négociations, comme le montrent les grèves et les mouvements de protestation qui se succèdent dans la fonction publique. Cette convention doit donc être considérée comme une étape dans ce débat et la négociation doit porter sur les transitions directes, semi-directes et indirectes, dont on sait qu'elles sont perdantes.

Elle demande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de Décret relatif à la nouvelle classification des fonctions et à la nouvelle politique salariale de l'Etat de Vaud afin d'ouvrir un espace pour de telles négociations et, le cas échéant, de refuser le décret proposé.

Lausanne, le 12.11.08

Jean-Michel Dolivo

Premier débat

Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice de majorité : — Quelques remarques de forme tout d'abord. Comme vous le savez, la Commission des finances a été chargée de ce mandat ; elle a été obligée d'insérer ce dossier dans le train des modifications préparées dans le cadre du budget 2009. A ce sujet, nous avons partagé le travail entre M. Rod et moi. M. Rod a présidé les travaux de la commission, me permettant ainsi de prendre des notes pour rédiger le rapport dans un temps record. Je précise cela parce que, dans le rapport, j'ai oublié de mentionner M. Rod dans les membres présents lorsqu'il était bien présent et dirigeait les débats. M. Dolivo a préparé un rapport de minorité.

Nous allons maintenant ouvrir ce débat. DECFO-SYSREM concerne à la fois un nouveau système de classification des fonctions et une nouvelle politique salariale qu'entend mener le Conseil d'Etat. Pour ce projet préparé de longue date, la politique de communication n'a pas été très communicative, en tout cas pas à la hauteur des ambitions de ce dossier. Nous avons tous souffert, à des titres divers, d'une certaine maltraitance

en matière d'information ; les usagers les premiers. Ce projet a suscité beaucoup d'attentes et cristallisé des revendications de longue date qui avaient été gelées par des années d'assainissement des finances cantonales. Il est bon de s'en souvenir. Cependant, à l'issue des négociations que constate-t-on ? Quel est l'état de la situation ? Certaines fonctions sont revalorisées ainsi que l'attestent les tableaux que nous avons mis en annexe de ce rapport. Il nous semblait en effet important que la plus grande partie des fonctions de l'Etat qui sont revalorisées soit clairement indiquée dans ce projet. Des employés remplissant d'autres fonctions ont fait leur compte mais le compte n'y était pas. Ils ont donc exprimé leurs revendications, la grève de la semaine passée en a été le témoignage et l'expression légitime. D'autres encore — c'est important — sont dans l'expectative, voire l'inquiétude à propos de solutions qui sont encore à trouver ; en particulier, l'article12 de la convention permet d'examiner certains dossiers et certaines fonctions.

A ce stade, j'aimerais dire que si la convention a été signée par le Conseil d'Etat et les syndicats — cela marque une étape et nous permet à nous, Grand Conseil, de nous prononcer —, ce projet n'est pas un projet figé, il doit évoluer et encore s'améliorer. Qu'en est-il de la situation du Grand Conseil ? La politique salariale est du ressort du Conseil d'Etat qui y associe les syndicats. Dans cette configuration, le Grand Conseil se trouve quelque peu en retrait. Il peut avoir un rôle d'accompagnement du processus, il peut statuer, valider le décret ou non selon les opinions en présence et statuer sur les actes qui sont de sa compétence, en particulier, vous le voyez dans le décret, les éléments d'ordre financier.

Au moment d'ouvrir la discussion sur ce décret, je ne peux m'empêcher d'exprimer un sentiment personnel de malaise et d'insatisfaction du fait du travail parlementaire mené dans l'urgence et avec les déficits d'information qui l'ont accompagné. J'imagine que certains collègues de la Commission des finances peuvent aussi partager ce ressenti ; en tout cas il a été exprimé au moment où nous en avons débattu. Cependant, au nom de la majorité de la commission, je vous convie à entrer en matière. Le vote de la Commission des finances y a été favorable par 9 voix et 1 abstention. Je cède la parole au rapporteur de minorité.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — Je ne donnerai que deux des raisons principales qui font que la minorité, dont je suis l'unique représentant à la Commission des finances, vous demande de ne pas entrer en matière sur le décret. D'autres sont exposées dans le rapport de minorité que vous avez certainement lu attentivement.

La première raison est la nécessité pour notre Grand Conseil de ne pas entraver les discussions et négociations qui se déroulent entre l'Etat employeur et les associations syndicales ; négociations qui ont été rouvertes, ce dont je me félicite, à la suite des mobilisations et grèves de la semaine passée dans la fonction publique. Certes, et nous l'admettons, il y a revalorisation avec DECFO-SYSREM d'une série de catégories d'employés de la fonction publique vaudoise, des enseignants notamment. Mais vous le savez bien, toute une série d'autres fonctions, probablement la majorité des fonctions — pas celle des employés mais celle des fonctions — sont perdantes, soit immédiatement, soit sur la durée. Cela concerne des catégories extrêmement importantes d'employés de la fonction publique du canton. Nous n'allons pas nous livrer à une bataille de chiffres, les données qui figurent dans le rapport de minorité m'ont été fournies par les personnes concernées. Peut-être que certains considèrent qu'il y a des erreurs. Le problème n'est pas là, il y a perte de salaire immédiate ou sur le long terme pour ces fonctions.

Mon rapport de minorité s'intitule «Ne pas déshabiller Paul pour habiller Jean». Cette maxime pourrait s'appliquer aussi par comparaison au débat budgétaire et, je dirais, à nos conseillers d'Etat : «Ne pas déshabiller Pascal pour habiller par exemple Pierre-Yves». C'est bien une maxime qui s'applique lorsque nous devons faire des choix sur le plan budgétaire. Parce que nous revalorisons certaines fonctions, dévaloriser d'autres fonctions ne me paraît pas de bonne politique. Cette première raison pour laquelle je vous demande de ne pas entrer en matière est la plus fondamentale. Il s'agit de ne pas figer les fronts en présence parce qu'il est possible de sortir de la crise ouverte par la volonté du gouvernement d'introduire au forceps cette nouvelle grille salariale et les nouvelles classifications, j'en suis sûr. La volonté exprimée par le Conseil d'Etat dans un communiqué en fin de semaine passée entre tout à fait dans cette perspective.

La deuxième raison qui m'amène à vous demander de ne pas entrer en matière sur ce décret est que si nous entrons en matière, nous approuvons cette réforme la tête dans le sac. Car le décret proposé est une boîte noire. Chacune et chacun connaît des employés de la fonction publique qui se plaignent de sa très grande opacité et qui très souvent ne comprennent pas à quelle sauce elles ou ils sont mangés. Donc, opacité du projet pour les usagers mais également, j'aimerais le relever, opacité pour nous Grand Conseil. Pourquoi, au fond, donner notre aval à un tel projet aujourd'hui ? Pourquoi le Conseil d'Etat nous le demande ? En nous demandant d'entrer en matière sur ce projet de décret, il nous demande de soutenir un régime qui sera

entièrement un régime d'exception — il faut le souligner — par rapport à la loi sur le personnel (Lpers) telle qu'elle existe ; un régime qui déroge à la Lpers. Mais nous ne savons pas exactement dans quelle mesure ni sur quoi cette dérogation porte. Certes, la Lpers est citée dans le décret, mais il est par exemple évident que ses articles 14 à 16 ne pourront plus s'appliquer et qu'il sera dérogé à ces dispositions. De même, les procédures mises en place et qui figurent dans le décret aux articles 5 à 7 n'apportent que très peu ou pas du tout de précision concernant les formes d'instruction des recours. Or, ces formes d'instruction sont parties prenantes de la Lpers et de toute procédure devant le Tribunal des prud'hommes de l'administration cantonale. Eh bien, là non plus, nous n'avons pas les précisions nécessaires. Au fond, on instaure un régime d'exception à la Lpers sans nous donner les précisions nécessaires sur la manière dont ce régime et ces dérogations vont être mis en œuvre. Nous pouvons avoir les plus grandes inquiétudes par rapport à ces dérogations puisqu'il y a même instauration d'un système mettant en œuvre le décret de manière rétroactive, car des procédures déjà engagées avant le vote du décret sont concernées par le décret.

La deuxième raison pour laquelle je vous demande de ne pas entrer en matière sur le décret est que nous ne voulons et ne devons pas donner un blanc-seing au Conseil d'Etat. Il faut encore affiner le projet, en discuter, notamment en ce qui concerne les procédures mises en œuvre. Je crois qu'il est de mauvaise politique que nous approuvions une entrée en matière sans que ces points soient précisés vu l'importance de ce décret pour l'ensemble de la fonction publique vaudoise.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Grégoire Junod : — C'est dans un contexte tout à fait particulier que nous abordons le débat relatif à la nouvelle classification des fonctions et à la nouvelle politique salariale de l'Etat de Vaud. Il y a d'abord les aspects positifs de cette réforme. J'en citerai trois principaux. Le premier est sans doute le plus important : DECFO-SYSREM va enfin permettre de revaloriser de nombreuses fonctions parmi lesquelles les instituteurs et institutrices, le personnel infirmier, les gendarmes ou encore les cantonniers. Je donnerai trois exemples. Aujourd'hui, les infirmières et infirmiers, qui sont 3500 à l'Etat de Vaud, gagnent à l'embauche 4676 francs ; avec la réforme de DECFO-SYSREM, ce sera 5137 francs à l'embauche et un gain de 300'000 francs sur une carrière. Deuxième exemple : les instituteurs et institutrices, qui sont 3500 dans le canton, ont actuellement, à l'embauche, un salaire de base de 4598 francs, soit à peine plus de 4000 francs bruts par mois ; avec la réforme de DECFO-SYSREM, ce sera 5547 francs bruts à l'embauche et 7% de progression en fin de carrière. Dernier exemple : les maîtresses et maîtres d'école enfantine ont 4046 francs à l'embauche et en auront 5137 avec DECFO-SYSREM ; 6958 francs aujourd'hui en fin de carrière, 7% de plus, soit 7450 francs, en fin de carrière avec DECFO-SYSREM. Ces revalorisations ne sont pas négligeables, nous les demandons depuis de nombreuses années. Pour tous ces employés, DECFO-SYSREM représente un progrès incontestable.

Deuxième aspect positif, la grille salariale de DECFO-SYSREM, dans sa conception, est plus juste que l'actuelle. Aujourd'hui, l'amplitude entre le plancher et le plafond d'une classe de salaire varie entre 22% pour le bas de l'échelle et 62%. Ce système en vigueur depuis de nombreuses années est profondément injuste. Rien en effet ne justifie qu'un salarié en haut de l'échelle des salaires ait une perspective de progression salariale deux fois supérieure à celle d'un cantonnier ou d'un employé d'administration. Ce système amplifie les écarts de salaires alors même que les principes de justice et d'équité devraient viser à les limiter ou à les réduire. L'introduction d'une amplitude de classe de 45% pour l'ensemble des employés de la fonction publique introduit une égalité de traitement dans le système. C'est là encore un progrès incontestable.

Troisième aspect positif : aujourd'hui, 40% des salariés de l'Etat de Vaud ont atteint le sommet de leur classe. Avec l'introduction de DECFO-SYSREM, 88% des salariés se trouveront demain en progression salariale.

Ces améliorations ont un corollaire important. Le passage à DECFO-SYSREM se traduit par l'injection de 80 millions de francs supplémentaires et pérennes dans la masse salariale d'ici à 2013 ; 32 millions en 2008 déjà, 10 millions de plus jusqu'en 2012, puis 8 millions supplémentaires en 2013. Au budget 2009, 42 millions plus 5 millions de réserve technique sont inscrits pour DECFO-SYSREM.

Et pourtant, chers collègues, cette réforme, malgré les améliorations que je viens de citer, aura réussi à susciter un mouvement de colère au sein de la fonction publique, conduisant à la plus importante mobilisation du personnel depuis Orchidée. Mais à l'époque, il s'agissait d'éviter que 2000 postes de travail ne soient rayés de la carte. Le Conseil d'Etat a donc réussi un véritable tour de force : faire descendre dans la rue presque autant d'employés contre DECFO-SYSREM qu'il y en avait eu à l'époque pour combattre Orchidée 2. C'est d'abord, bien sûr, le résultat d'une multitude d'erreurs de communication dans la conduite de cette réforme, mais aussi dans les annonces d'enclassement. C'est aussi le signe que, au-delà des problèmes de communication qui ont accompagné cette réforme, DECFO-SYSREM a son revers de la médaille. Car à côté

des revalorisations, il y a les professions et les salariés, souvent des femmes, en particulier dans le personnel administratif, pour qui la réforme se traduit par des pertes de salaire sur la carrière. Le parti socialiste n'a cessé de le répéter, les revalorisations nécessaires et justifiées de certaines fonctions ne doivent pas se faire sur le dos d'autres fonctions. D'autant que depuis quinze ans, à coup de suppressions de postes de travail ou encore de mécanismes de modération salariale, la fonction publique a payé un lourd tribu au rétablissement des finances cantonales. Et contrairement à ce que certains veulent nous faire croire, pour de nombreuses fonctions — les exemples que j'ai donnés tout à l'heure sont parlants —, les salaires du personnel de l'Etat de Vaud ne sont pas plus élevés que ceux du secteur privé. N'oublions pas que la fonction publique participe et contribue à l'accès de la population aux prestations de santé, d'éducation, de justice ou de sécurité. Ces missions de service public sont essentielles à la cohésion sociale et elles doivent s'exercer dans de bonnes conditions. L'Etat a aujourd'hui les moyens financiers nécessaires et il doit les engager pour éviter ou limiter les pertes sur carrière de catégories de personnel aujourd'hui lésées par la réforme. Le Conseil d'Etat doit aussi revoir, dans un souci de transparence, les règles qui ont conduit à l'enclassement de chaque salarié dans la nouvelle grille salariale, en particulier pour le personnel administratif. On peine en effet à expliquer le nombre astronomique d'erreurs qui ont été commises par le Service du personnel. En la matière, c'est le règne de l'arbitraire qui semble s'être imposé. DECFO-SYSREM devait apporter plus de justice et d'équité et c'est le contraire qui se produit, avec son lot d'inégalités, d'incohérences et par là même d'incompréhension et de colère. Comment, en effet, peut-on admettre que des secrétaires, avec les mêmes compétences et le même poste de travail, soient colloquées dans des chaînes de fonction différentes ? Il est difficile de comprendre les erreurs du Service du personnel dans la conduite de cette réforme, pourtant en préparation depuis de nombreuses années.

Ces éléments doivent être corrigés, il y a déjà eu des centaines de reclassifications depuis quelques semaines, d'autres devront suivre. Il faut le dire clairement, le projet DECFO-SYSREM doit encore être amélioré sur de nombreux points. Depuis son lancement, il a d'ailleurs considérablement évolué. La mobilisation de la fonction publique et les négociations engagées avec les syndicats ces douze derniers mois et en particulier cet automne ont permis d'améliorer le projet. Les 25 millions inscrits au budget 2008 sont devenus 80 millions, dont 42 pour l'année 2009. La convention signée entre la Fédération des sociétés de fonctionnaires (FSF) et le Conseil d'Etat et sur laquelle nous nous prononçons aujourd'hui constitue une étape importante dans la mise en œuvre de la nouvelle classification des fonctions et de la nouvelle politique salariale de l'Etat. Mais elle n'en constitue pas encore l'épilogue. La convention laisse la porte ouverte — je tiens à insister là-dessus — à des négociations, en particulier concernant ses articles 12 et 16, et 15 dans un second temps. Il y a donc encore des marges pour revoir la classification de certaines fonctions ou de certains postes, pour définir précisément les critères de progression et de promotion au sein des chaînes de fonctions ou entre elles. Le président du Conseil d'Etat a d'ailleurs invité les partenaires sociaux, jeudi, à une séance qu'il a lui-même appelée séance de négociation concernant précisément l'application des articles 12 et 16 de la convention et la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a également ouvert des négociations concernant l'application de l'article 10.

Ne nous y trompons donc pas, les revalorisations obtenues et les 80 millions de francs supplémentaires et pérennes injectés dans la masse salariale doivent être assurés. Nombre de salariés, des infirmières, des gardiens pénitentiaires, des policiers, des instituteurs, attendent ces revalorisations depuis longtemps et ne comprendraient pas qu'elles soient abandonnées ou reportées. Sans la convention du 3 novembre dernier, ces améliorations ne pourraient être acquises. Le groupe socialiste vous invite donc à entrer en matière sur ce décret pour garantir les revalorisations de fonctions et les 80 millions pérennes sur la masse salariale. Mais parallèlement, il faut que dans le cadre de la convention les négociations se poursuivent. J'ai dit que les marges existent pour améliorer cet accord et permettre d'éviter ou de limiter les pertes sur carrière des fonctions ou des employés perdants. L'accord ouvre donc la porte à la poursuite du dialogue social et c'est dans ce cadre et non au Grand Conseil que cette réforme pourra évoluer et être améliorée.

Je terminerai en vous disant que si le Grand Conseil choisit d'entrer en matière, nous proposerons lors de l'examen de détail du décret deux amendements qui ne remettent pas en cause la convention. L'un pour avancer la mise en place de la commission paritaire prévue à l'article 15 de la convention, l'autre pour assurer la bonne application de l'article 12 de la convention et assurer qu'il soit fait rapport au Grand Conseil sur les travaux engagés, les mesures prises pour améliorer la cohérence du système et limiter, voire éviter, les pertes de salaire sur carrière.

M. Frédéric Borloz : — Je ne répondrai pas à M. Dolivo, je n'ai pas pris l'habitude de le faire et je ne changerai pas mes habitudes. A M. Junod, je dirai que je partage bien sûr l'ensemble des avis positifs qu'il a

émis sur l'importante réforme de fond qui nous est proposée. Il a dénoncé un certain nombre de problèmes, de difficultés rencontrées et d'erreurs. Il y a plusieurs dizaines de milliers d'employés à l'Etat de Vaud, je conçois que ce n'est pas simple et j'accorde crédit au Conseil d'Etat ; il a peut-être commis quelques erreurs qui ont eu un effet boule de neige et créé les troubles qu'on a connus la semaine passée. Mardi passé, à cette tribune, j'avais tenté d'être rassurant, notamment à l'intention des gens que j'avais rencontrés dans la cour quelques minutes auparavant, des personne situées plutôt dans les basses classes de l'administration cantonale et qui étaient très inquiètes sur leur sort, vraisemblablement désinformées d'ailleurs. J'avais donc eu des propos rassurants et j'avais même appelé au calme — le calme règne dans cette salle, tant mieux. Le Conseil d'Etat a aussi fait preuve de calme durant cette semaine alors que les événements de la semaine passée n'étaient guère réjouissants. On soupçonnait que des élèves étaient laissés pour compte et c'était une vérité. Ces éléments n'étaient pas de nature à faire régner le calme au sein de la classe politique, notamment du centre-droite vaudois. Mais cela semble passé et j'espère bien que cela ne se reproduira pas. Nous sommes aujourd'hui appelés à traiter de ce dossier qui revalorise, reconnaît et rémunère de manière profitable — je n'entre pas dans le détail des chiffres — bien plus de la moitié des employés de l'Etat.

A l'heure où la crise économique est à notre porte, où les patrons mais aussi et peut-être surtout des employés de l'économie privée vont certainement subir de grandes difficultés dans leur emploi, des variations de salaire pas forcément toujours à la hausse parce que la situation économique l'exige, le Conseil d'Etat propose une réforme de fond dans le cadre de la fonction publique, et met sur la table 80 millions de francs ; cumulé sur une dizaine d'années, cela représentera 1 milliard en faveur des employés. On entend déjà beaucoup de gens trouver cela presque injuste par rapport aux autres employés, des centaines de milliers dans le canton, qui n'ont pas ces avantages. Alors, je n'écouterai pas et notre groupe n'écoutera pas ces sirènes-là non plus. Il sera conséquent, il défendra le projet du Conseil d'Etat, tout le projet du Conseil d'Etat et rien que le projet du Conseil d'Etat. La convention a été signée entre un employeur et ses employés, la majorité de ses employés ; elle est contestée par une minorité, mais la majorité était d'accord. J'espère que c'est aussi dans le calme que ce débat se poursuivra et que nous arriverons, à son issue, à obtenir de manière durable cette valorisation de la fonction globale de l'administration cantonale vaudoise.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Le projet qui nous est présenté est un projet progressiste, novateur et bienvenu pour une large majorité des employés qui ont, depuis de nombreuses années, contribué au bien de l'Etat. Ces employés ont notre appui, ils méritent l'application de ce nouveau système digne d'un Etat du XXIe siècle. Vouloir s'accrocher à un système vieux de plus de quarante ans est d'un conservatisme crasse. Qu'une minorité de la fonction publique pousse et entraîne les autres à crier dans la rue est grave et dommageable pour l'ensemble de la fonction publique. En effet, la population est exaspérée par ce moyen extrême qu'est la grève. Certes, c'est leur droit. Mais le discours de certaines et certains qui parlent d'une baisse de salaire est juste inadmissible. La grande chance de chacune et chacun engagé à l'Etat est de pouvoir faire un calcul de salaire sur une carrière. Qui, à l'aube d'une crise, peut dire combien il gagnera demain et, surtout, s'il sera au même poste de travail ? Personne à part les employés de l'Etat de Vaud. Sur une carrière, c'est 3 milliards que nous allons allouer à la fonction publique, mais il faut encore qu'ils soient d'accord de les toucher. Sinon, le groupe UDC pense que les familles et entreprises de ce canton seraient bien contentes d'en obtenir même la moitié seulement.

Le groupe UDC entrera en matière sur le projet de décret qui nous est soumis tout en relevant que nous sommes à la limite de la cogestion avec le Conseil d'Etat et que, pour nous, il ne saurait être question de revenir sur un accord signé entre patron et employés.

Mme Sandrine Bavaud : — La convention signée entre l'Etat et la FSF permettra désormais de simplifier l'échelle des salaires, de rendre justice à certaines catégories de personnels et, finalement, de retrouver une certaine paix sociale, à l'avantage des habitants de ce canton. Pour ces raions et vu l'important travail élaboré depuis 2001, le groupe des Verts entrera en matière sur le décret proposé. Il déplore toutefois le climat dans lequel s'achèvent les négociations, car il tend à la démotivation du personnel. Les actions de ces derniers jours le montrent clairement.

Par ailleurs, le groupe des Verts est très dubitatif quant au bilan d'autosatisfaction du Conseil d'Etat. En effet, les Verts continuent à dénoncer le manque de transparence dans la mise en œuvre de la nouvelle politique salariale de l'Etat de Vaud, l'absence d'une vision durable dans la gestion du personnel et, finalement, attendent une revalorisation des fonctions perdantes.

Concernant l'absence de transparence, il faut notamment soulever la rétention d'information du Service du personnel. Par ailleurs, contrairement à ce qui est stipulé dans l'exposé des motifs, l'ensemble du personnel

n'a pas encore eu accès à l'entretien d'appréciation. A propos de l'absence de vision en termes de gestion du personnel, une véritable stratégie en matière de ressources humaines fait encore défaut. En effet, de nombreuses questions restent sans réponse. Quels sont les moyens mis en œuvre pour renforcer l'attractivité durable de l'Etat employeur ? Quels sont les moyens de formation qui seront développés à l'avenir ? On pourrait continuer avec un certain nombre de questions.

Enfin, les Verts en appellent à la poursuite des négociations. Pour des raisons d'équité, nous ne devons pas oublier les fonctions qui ont arbitrairement été déclassées. Tel est le cas, par exemple, des secrétaires et des psychologues. C'est pourquoi des solutions pour les fonctions perdantes doivent encore être trouvées. Par ailleurs, la revalorisation de certaines fonctions doit aujourd'hui, tout comme à l'avenir, tenir compte des responsabilités assumées, souvent de manière informelle. De même, il doit être tenu compte de l'expérience non professionnelle des employés afin que les femmes, plus spécifiquement, ne continuent pas à être discriminées sur le marché du travail.

En conclusion, le groupe des Verts prend acte du renouveau bienvenu de la classification des employés de l'Etat de Vaud, en appelle à la continuité des négociations et demande un audit approfondi des prestations du Service du personnel de l'Etat de Vaud. En d'autres termes, notre canton ne doit pas se contenter d'un accord ponctuel mais parvenir à une véritable politique du personnel, durable, à une politique des ressources humaines cohérente.

M. Jean-Marie Surer : — Pour commencer, je voudrais dire le malaise et l'étonnement du groupe libéral de voir passer DECFO-SYSREM devant le Grand Conseil. Ce sont des mesures purement administratives et qui sont de la compétence du Conseil d'Etat. Le Grand Conseil fait aujourd'hui de la cogestion et nous le déplorons. Cet incident institutionnel est dangereux, il ouvre une porte peut-être dangereuse. Si nous acceptons ce décret, un référendum pourrait suivre, lancé peut-être par M. Dolivo et ses amis de A Gauche toute ! et du POP, ou bien par les jeunes socialistes et nous aurons comme résultat la cogestion du peuple.

Monsieur le président du Conseil d'Etat, permettez-moi malgré tout le respect que je vous porte, de vous dire que nous avons le sentiment d'un bricolage institutionnel. Il faut bien admettre que des erreurs ont été commises et, pour une fois, je suis d'accord avec M. Dolivo — cela me fait plaisir de l'être —, le Conseil d'Etat n'a jamais clairement donné les vraies raisons de revoir la classification. La communication avec la fonction publique a été mauvaise et très technocratique. Enfin, le dossier a été conclu dans la précipitation et c'est dommage.

Cependant, j'aimerais dire, avec vous monsieur le président du Conseil d'Etat, que cette réforme a de nombreux avantages. Elle représente un progrès incontestable pour tous les collaborateurs de l'Etat. La fonction publique est largement récompensée, enfin à son tour. Il y a une amélioration de la grille salariale datant de 1947, nous assistons à la modélisation du système de 1967 et, enfin, cette réforme permet de maintenir l'attractivité de la fonction publique. C'est important. Ainsi, 88% des collaborateurs voient leur salaire augmenter, dont les infirmières, les enseignants du primaire et de l'école enfantine, comme l'a dit M. Junod. Huitante millions sont injectés de façon pérenne, dont 28 pour cette année. Cela représente 1 milliard sur dix ans, ce qui est considérable. Et tout cela en période de crise annoncée. Nous aurions souhaité voir descendre aussi dans la rue tous les collaborateurs de l'Etat qui sont ainsi récompensés pour dire qu'ils sont contents. Nous déplorons cette grève, notamment des maîtres de gymnases qui, on peut le dire, ont «pété les plombs». *(Rumeurs.)*

Le groupe libéral votera l'entrée en matière. Je vous le dis, monsieur Broulis, le Conseil d'Etat a besoin de notre soutien, nous vous le donnons. Nous n'allons pas détricoter un projet qui a eu deux ans de gestation et nécessité plus de 30 séances de travail. Ces négociations représentent un compromis et nous respectons ce compromis. Aujourd'hui, la marge de manœuvre du Grand Conseil est faible, il s'agit de prendre acte. Pour nous, cette convention est intouchable et nous n'accepterons aucun des amendements déjà annoncés par le groupe socialiste. Pour terminer, je formulerai deux vœux du groupe libéral. Premièrement, nous souhaitons que durant ce débat aucun des députés collaborateurs de l'Etat ne prenne la parole ; il est question de salaire, ils n'ont pas à discuter ici de leur propre salaire. Deuxièmmen nous appelons de tous nos vœux un retour à l'ordre et souhaitons que les négociations se poursuivent. Il en va aussi du respect de l'article 52 de la Lpers qui stipule que la grève doit être utilisée en *ultima ratio.*

M. Jérôme Christen : — Nul ne peut ignorer les sacrifices consentis ces dernières années par la fonction publique quant aux heures consacrées par les enseignants à l'exercice de leur métier, elles n'ont évidemment rien à voir avec la caricature que d'aucuns se plaisent à en faire au café du commerce sans connaître la réalité du terrain. Nul ne peut ignorer non plus que les conditions dans lesquelles ce métier s'exerce se sont indéniablement corsées au fil du temps. Mais dire que les enseignants ont perdu du pouvoir d'achat est inexact.

Pour être correct, il faut dire que les enseignants n'ont pas profité totalement des augmentations de salaire prévues par les mécanismes salariaux. Cela a déjà été dit mais il faut le répéter. Et qui, comme le déclare M. Rapaz, peut être certain qu'il gagnera l'an prochain, dans 5, 20, 30 ou 40 ans plus qu'aujourd'hui ? Qui peut l'être ? L'évolution d'un salaire dépend évidemment d'éventuelles promotions, de la réussite ou de l'échec d'une entreprise.

Depuis la mise en vigueur de la loi sur le personnel, il ne devrait théoriquement plus y avoir d'augmentations automatiques. Mais à l'examen de l'exposé des motifs et projet de décret qui nous est soumis, on constate que dans la pratique, la possibilité d'octroyer des annuités supplémentaires, ou au contraire de ne pas en octroyer n'est utilisée que pour 1.5% des collaborateurs. Les augmentations annuelles sont donc toujours considérées comme un acquis et en les reconduisant systématiquement, on finit par estimer qu'elles sont un dû. Pendant vingt ans j'ai été au bénéfice d'une convention collective de travail, je n'ai pas le souvenir d'avoir sorti ma calculette pour savoir combien j'allais gagner sur l'ensemble de ma carrière. Il y avait peut-être une culture d'entreprise qui n'existe plus à l'Etat de Vaud et je crois qu'il faut le déplorer. C'est peut-être le point le plus négatif qu'on peut soulever dans le cadre de ce débat. J'espère que le projet qui nous est soumis, même s'il fait quelques vagues, contribuera, à terme, à rétablir cette culture d'entreprise et à éviter que les gens en soient à calculer au centime près ce qu'ils gagneront sur l'ensemble de leur carrière. Cet état d'esprit explique peut-être aussi la réaction biaisée des collaborateurs de l'Etat.

Que la réforme ne soit pas parfaite, nous pouvons l'admettre. Il faut reconnaître que le projet du Conseil d'Etat a parfois été entouré d'un certain flou. Des erreurs de communication ont été commises, nous ne pouvons le nier. Mais il faut bien se rendre compte de la complexité d'une telle opération et on peut penser que des améliorations seront apportées au cours de la mise en pratique du nouveau système. Tout changement nécessite évidemment des réglages et des adaptations.

Nous ne pouvons plus continuer à faire fonctionner l'Etat de Vaud avec un système de rémunération injuste, obsolète et qu'il faut dépoussiérer. Un système de progression différenciée n'est pas équitable. Des salaires trop vite plafonnés sont, à terme, démotivants. Des augmentations trop faibles en début d'activité, lorsque s'acquièrent les compétences, ne sont pas valorisantes. Le projet apporte d'ailleurs une amélioration notoire en privilégiant désormais la fonction plutôt que la formation, les titres ou les diplômes. On nous a cité des exemples de différences de salaires de 30'000 francs par année pour la même fonction, ce qui n'est pas admissible. Nous devons changer ce système, le moderniser. A l'issue de ce débat, on verra dans quel camp se trouvent les conservateurs.

Il ne faut pas voir cette réforme comme une dévalorisation du travail effectué par ceux qui, à l'avenir, gagneront moins qu'ils n'auraient pu l'espérer mais comme un rééquilibrage nécessaire qui permet de surcroît de revaloriser des métiers qui étaient mal rétribués, mon collègue Junod l'a dit. Aucune baisse des salaires nominaux n'est prévue, il faut le répéter, c'est sur l'ensemble de leur carrière que certains gagneront moins qu'ils n'auraient pu l'espérer avec l'ancienne grille. Les carrières planifiées jusqu'à l'âge de la retraite sont un modèle qui appartient à une autre époque. On ne peut pas faire de l'Etat un monde à part épargné par les évolutions. Non, le secteur public ne peut fonctionner dans une bulle, en marge de l'économie. J'aimerais dire à ceux, à droite, qui par une réaction que je pourrais comprendre après les manifestations, en particulier des professeurs de gymnases qui ont des salaires confortables, seraient tentés de refuser ce projet de décret ou de s'abstenir, qu'il convient de donner un signal et de choisir la voie de la raison. On pourrait effectivement se demander pourquoi s'entêter à faire passer un projet qui coûtera 32 millions cette année encore et 48 millions entre 2009 et 2013. Mais c'est le prix de la modernisation de la politique salariale de l'Etat. Moyennant encore quelques adaptations, elle sera profitable à l'Etat comme à ses collaborateurs. En outre, il ne serait pas juste vis-à-vis des membres du syndicat FSF qui se sont montrés constructifs et raisonnables, et qui subissent déjà suffisamment de pressions, de leur faire payer le prix de l'intransigeance de quelques agitateurs syndicalistes et des collaborateurs de l'Etat qui, probablement, font très bien leur travail mais ont de la peine à prendre du recul, à voir l'intérêt général et défendent de manière excessive, il faut le dire, leur pré carré.

Vous l'avez compris, l'Alliance du centre entrera en matière sur ce projet et soutiendra les propositions du rapport de majorité de la Commission des finances.

M. Bernard Borel : — A mon tour de jouer ma partition dans cette salle. Tout d'abord en rassurant M. Surer et en rappelant à l'ensemble des députés que je ne suis pas employé de la fonction publique et que c'est donc en toute indépendance et sans intérêt personnel que je m'exprime. Ensuite, si M. Surer est d'accord avec M. Dolivo, je suis d'accord avec M. Surer pour dire que ce sujet est bien de la compétence du Conseil d'Etat et c'est pourquoi il faut refuser ce décret.

«On peut se poser la question (dit le rapport de majorité) de savoir s'il était opportun de travailler ainsi à marche forcée aux risques d'incompréhensions, de malentendus tant au niveau des collaborateurs que de nos collègues députés.» Mais en particulier des collaborateurs de l'Etat. Il ne s'agit pas simplement d'incompréhensions et de malentendus, il s'agit réellement d'une déstabilisation grave de la fonction publique vaudoise. En effet, que A Gauche toute ! manifeste dans la rue, c'est peut-être sa vocation, mais vous ne pouvez pas dire, monsieur Borloz, de 8000 employés de la fonction publique que ce sont des agitateurs. Ils défendent quelque chose qui correspond bien à leur vie, à leur salaire et à la dignité de leur profession. On ne peut pas simplement condamner une manifestation sans essayer de comprendre pourquoi tous ces gens sont descendus dans la rue. C'est bien parce qu'il y a une déstabilisation grave qui vient après des années durant lesquelles la fonction publique a déjà payé, M. Junod l'a rappelé, pour l'équilibre du budget de l'Etat. J'ai déjà dit plusieurs fois et je répète qu'à l'époque, M. Broulis parlait de deux tiers d'économies et un tiers de recettes. Les recettes ne sont pas vraiment venues, les économies oui, elles sont structurelles. La fonction publique a déjà payé. C'est bien à cette histoire-là que la grogne de la fonction publique vient s'ajouter à propos d'un système qui, dit-on, est en marche depuis 2001. Et pourtant, les collaborateurs de l'Etat ont reçu leur nouvelle paie, si j'ose le dire ainsi, il y a un petit mois seulement. C'est là que l'incompréhension totale est apparue. On a déjà parlé des secrétaires, on pourrait parler des aides soignantes au bloc opératoire qui ont un CFC ou son équivalent ; avec le nouveau système, elles ne sont pas reconnues comme telles. Il y a effectivement là d'importantes injustices. De plus, les salariés ne sont pas informés du nombre de points attribués aux critères définis dans l'exposé des motifs et projet de décret, critères qui ont abouti à la notation qui correspond à la fonction dans laquelle ils ont été enclassés. Pour ce que j'en ai compris, la commission du Grand Conseil n'a pas non plus été informée. Un système opaque a fait que les collaborateurs de l'Etat sont descendus dans la rue parce qu'ils n'y comprennent rien, parce que, pour des fonctions égales comme les secrétaires, ils sont dispatchés dans sept classes différentes alors qu'ils ont en principe des cahiers des charges identiques.

Ce décret semble détourner la Lpers en créant une commission de recours, comme s'il n'existait pas des voies de recours permettant de régler les cas litigieux. Encore une fois, il ne s'agit pas de dire qu'il faut rester à l'ancien système, il ne s'agit pas de refuser une modification, mais cette grille est opaque ; elle n'est pas claire pour de nombreux collaborateurs. Accepter le décret, ce serait donner un blanc-seing au Conseil d'Etat et c'est pourquoi A Gauche toute ! vous demande de refuser l'entrée en matière. Les négociations doivent se poursuivre et accepter ce décret pourrait constituer un blocage des négociations entre partenaires. La convention du 3 novembre 2008 ne met visiblement pas un terme aux négociations, elle doit être considérée comme une étape dans ce débat et la négociation doit porter sur les transitions directes, semi-directes et indirectes dont on sait qu'elles sont perdantes. Au nom de A Gauche toute !, je vous demande de ne pas entrer en matière.

M. Philippe Randin : — Si je me rallie entièrement aux propos objectifs de mon chef de groupe, je trouve par contre surprenant que MM. Borloz, Rapaz, Surer et compagnie nous ressassent sempiternellement les menaces de la crise et considèrent que cet exposé des motifs et projet de décret est une fleur aux salariés de l'Etat de Vaud dans la période de crise à venir. Ce chantage est pour moi inadmissible. Car la crise, à qui la faute ? Une chose en tout cas est certaine, elle n'est pas imputable aux salariés de l'Etat de Vaud mais bien aux dirigeants qui ont cru qu'ils pouvaient jouer à la roulette russe avec l'argent qui leur était confié ! Les 70 milliards qui seront alloués à la Banque nationale par la Confédération auront, pour les finances de notre canton, des retombées tout à fait négatives. M. le conseiller d'Etat Broulis nous l'a déjà dit, à plusieurs reprises. Et ce n'est pas à cause de nos salariés qu'il y a maintenant des problèmes de crise. Pendant dix ans, le rétablissement des finances cantonales s'est fait aussi grâce à leur effort. Alors, n'utilisons plus ce terme de crise dans ce débat, car il est inadéquat et, pour moi, inadmissible.

M. Jean-Luc Chollet : — Qui, aujourd'hui, en débutant dans une carrière à 25 ans peut savoir combien il gagnera trente ans plus tard ? Il y a là une question fondamentale de philosophie professionnelle. Lorsque j'ai débuté dans mon métier, il y a de cela quarante ans, jamais il ne me serait venu à l'idée que je terminerai ma carrière dans une autre profession. Entrevoyant, à soixante ans, l'arrêt prochain d'un métier que j'ai aimé passionnément, je me dis que j'ai été un privilégié.

Aujourd'hui, le maître mot est mobilité. Celui qui débute une formation professionnelle sait pertinemment que, au mieux, il devra s'astreindre à de nombreuses journées, voire de nombreuses soirées, de formation continue, au pire, que le métier qu'il apprend ne sera pas du tout le même dans quelques années. Voyez-vous, chers collègues, la fonction publique ne peut pas être éternellement un îlot immuable dans un monde qui évolue de plus en plus rapidement. Je ne remets pas en cause la garantie de l'emploi, pas plus que certains avantages que l'objectivité nous commande de mettre dans les plateaux de la balance, par exemple la part prépondérante

de l'employeur dans le financement de la caisse de pensions. Mais je ne trouve pas correct de considérer comme une baisse de salaire le fait de ne pas atteindre totalement la cible qui était présentée comme acquise. Certes, l'objectivité m'empêche d'en appeler au sens civique du fonctionnaire en période de surchauffe et de lui lancer la sécurité de l'emploi au visage lorsque l'économie s'essouffle. Je souhaite surtout que les fonctionnaires soient fiers d'appartenir à la fonction publique et qu'ils retrouvent au plus vite les raisons de croire à l'honorabilité de leur choix. Pour le groupe UDC, cela passe par la nouvelle grille salariale DECFO-SYSREM et je vous encourage à lui réserver bon accueil.

Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice de majorité : — J'aimerais répondre à M. Surer sur un point tout à fait particulier concernant les compétences réelles du Grand Conseil. Il a dit qu'il s'agissait d'un problème opérationnel et que si le Conseil d'Etat sollicitait le Grand Conseil, on se dirigeait vers une sorte de cogestion. C'est ignorer les compétences réelles du Grand Conseil. Le Conseil d'Etat, bien sûr, a la responsabilité de mener la politique salariale de l'Etat de Vaud, mais les compétences financières appartiennent au Grand Conseil. Le Conseil d'Etat ne peut pas engager des millions et des millions de son propre chef sans notre aval.

En examinant certains points du décret, vous verrez très concrètement que les compétences du Conseil d'Etat sont mentionnées. Par exemple, pour la caisse de pensions, nous affectons 59 millions au bouclement des comptes de l'année 2007 selon une décision prise au printemps, montant qui doit être affecté notamment à la couverture pour l'indexation des rentes. Une nouvelle décision, dans le cadre de DECFO-SYSREM, permet d'affecter une part de ce montant à la couverture de la caisse et une part à l'indexation des rentes. C'est un exemple concret, il y en a d'autres. Dans ce cas, le Conseil d'Etat ne peut pas décider tout seul, le Grand Conseil doit donner son aval. Le respect des compétences respectives est tout à fait sauvegardé. Je serais vraiment choquée si le Conseil d'Etat pouvait engager des millions sans demander l'aval ni de la Commission des finances ni du Grand Conseil.

M. Roger Saugy : — Un petit mot à l'intention d'un député originaire de Bâle-Campagne qui a laissé entendre que les employés de l'Etat qui siègent dans ce Grand Conseil devraient être des eunuques et, par là même, ne pas avoir la parole et ne pas avoir autre chose. L'originalité de la remarque de notre collègue Surer, c'est qu'en date du 1er mai, date symbolique s'il en est, de l'année 2000, il a déposé un postulat concernant la médecine vétérinaire. Il est en effet intéressant de penser que lorsqu'on est vétérinaire on peut parler de médecine vétérinaire, lorsqu'on est juriste ou avocat on peut parler des lois, mais lorsqu'on est employé de l'Etat, on ne peut pas parler de la fonction publique. Je trouve regrettable cette demande de restriction de la part de notre collègue Surer et j'espère que les personnes dépendant de la fonction publique dans cette salle qui ont des raisons de s'exprimer le feront. Il ne s'agit pas de défendre sa position personnelle mais de donner un éclairage à une question importante pour notre société.

M. Mario-Charles Pertusio : — Je relève un petit paradoxe. Il y a quelques semaines, dans cette même salle, pour un musée cantonal, il n'y avait pas de crise. Et maintenant il y a un crise. Ah bon ! Bien. Mais le débat n'est pas là. Cet exposé des motifs et projet de décret a quelques défauts, c'est vrai, mais beaucoup d'avantages pour les 27'000 collaborateurs de l'Etat et également pour les payeurs d'impôts de ce canton, à savoir les citoyennes et citoyens vaudois. Finalement, la seule question qu'il faille se poser — cela fera peut-être demain la première page de *24 heures,*qui sait ? — c'est : faut-il payer les collaborateurs de l'Etat pour ce qu'ils font et ne pas les payer pour ce qu'ils sont ?

M. Yves Ferrari : — Deux arguments viennent d'être donnés. Je voulais, premièrement, dire à notre collègue Surer que quand bien même je suis membre de l'administration vaudoise — puisque je suis engagé par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture de Mme Lyon pour un petit pourcentage de temps d'enseignement — je m'exprime. Vous-mêmes, monsieur Surer, comme l'a dit M. Saugy, vous ne vous gênez pas de le faire lorsqu'il est question de votre profession.

Deuxièmement, M. Pertusio a évoqué la question de la crise. Il faudrait qu'on me dise une fois ce qu'il en est. Est-on en situation de crise ou non ? Je n'ai encore pas compris. Est-ce que cela dépend des objets dont débat notre Grand Conseil ?

Troisièmement, je trouve regrettable que, avant d'entendre l'argumentaire des amendements qui seront déposés durant le débat, on dise que quels que soient les arguments, on n'entrera pas en matière et qu'on invitera le Grand Conseil à ne pas les soutenir. Ce type de raisonnement est assez surprenant, lors d'un débat public, politique. En effet, si chacun de son côté réagissait de la sorte, on ne pourrait pas arriver à un bien commun, à quelque chose qui nous réunit pour faire avancer notre société.

Finalement, je dirai à M. Surer que, effectivement, j'ai quelques heures d'enseignement. Je fais partie des personnes qui ne sont ni vraiment gagnantes ni vraiment perdantes, cela dépend de la manière de calculer. A 100%, je perdrais 17'000 francs sur l'ensemble de la carrière. Peu importe, je pense qu'une réflexion intéressante a été menée de concert entre le Conseil d'Etat et la FSF et je vous invite, malgré tout cela, à entrer en matière sur le projet et à être attentifs aux amendements qui pourront être déposés, et à les soutenir le cas échéant.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — J'ai deux remarques à faire. D'abord, il est faux de qualifier les employés de la fonction publique de fonctionnaires. Ce n'est plus le cas, ce statut n'existe plus et vous savez qu'il n'y a plus d'interdiction de licencier, telle qu'elle existait. Il est possible de se séparer des employés de l'Etat de Vaud, ils le savent d'ailleurs très bien, à leur corps défendant évidemment pour certains d'entre eux. La Lpers a supprimé définitivement la catégorie des fonctionnaires.

Cela m'amène à ma deuxième remarque au sujet du secteur privé. Quand j'entends certains députés s'exprimer sur les conditions de travail dans le secteur privé, je ne peux qu'applaudir. Mais je suis surpris que ces mêmes députés, car ce sont les mêmes, s'opposent par exemple à l'introduction dans le secteur privé d'un salaire minimum légal. Un salaire pourtant très bas qui serait fixé en tant que salaire minimum légal dans le canton de Vaud n'est pas une priorité pour eux. Ils oublient le discours qu'ils font à cette tribune quand ils qualifient les employés de la fonction publique de privilégiés. Leur discours est différent lorsqu'il s'agit de prendre position sur des sujets pour lesquels ils refusent de prendre en compte la réalité des conditions de travail et des conditions de vie des personnes concernées.

Il me paraît important de souligner cela face à ceux et celles qui prétendent à tort que les employés de la fonction publique sont des privilégiés.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Oui, c'est une réforme en profondeur du système d'enclassement des fonctions au sein de l'Etat, elle va gommer quarante années à partir du 1er janvier. C'est également une réforme en profondeur de la grille salariale née en 1947 et qui aura une autre destinée à partir du 1er janvier de l'année prochaine

J'ai apprécié vos propos, monsieur Chollet, lorsque vous avez parlé de respect, car vous avez raison, il faut du respect mutuel quand l'Etat employeur parle avec ses employés pour trouver des solutions. Le gouvernement dans sa composante est très respectueux de la fonction publique qui remplit, au plus près de sa conscience, les missions que le souverain, le peuple, et le parlement lui confient. C'est sur ces bases que le Conseil d'Etat a souhaité mettre en œuvre cette réforme en profondeur et trouver un chemin — le plus pratique — conforme aux attentes.

Certains d'entre vous ont critiqué le manque de communication. Communiquer sur quoi ? Communiquer sur le salaire individuel qui, en l'espace de trente mois de négociations, a changé du tout au tout ? En effet, le projet initial concernait principalement les jeunes collaborateurs ; après avoir entendu les syndicats, le Conseil d'Etat a considéré qu'il fallait aussi être attentif à ceux qui ont passé dix, quinze, vingt ou trente ans dans la fonction publique. Le chemin qui a finalement été choisi par le Conseil d'Etat, monsieur Surer, n'est pas celui que nous nous proposions de suivre au départ. A travers trente séances de négociations, nous avons choisi un autre chemin en répartissant les sommes de façon différente. Alors, communiquer sur quoi ? Sur l'approche individuelle et créer encore une incertitude supplémentaire ? Communiquer sur le dispositif dans sa globalité, comme personne ne voulait l'entendre puisque même vous, le parlement, vous dites que nous faisons de la cogestion si nous entrons trop dans le détail. Vous avez raison, monsieur Surer. La communication en la matière n'est pas une chose facile. Le Conseil d'Etat est attentif, il est sorti du bois pour la communication individuelle quand il a trouvé un chemin avec une des associations faîtières qui a accepté cette responsabilité. C'est une lourde responsabilité de tirer un trait sur quarante années d'enclassement des 1200 fonctions et soixante années de grille salariale avec une autre philosophie.

Certains ont parlé de la crise. C'est vrai, le Conseil d'Etat aurait pu se dire que ce n'était pas le moment. Mais il a fait une pesée d'intérêts pour déterminer si c'était le moment ou non. Selon les principes de respect mutuel — excusez-moi, monsieur Chollet — entre l'Etat employeur représenté par le gouvernement et la fonction publique, le Conseil d'Etat a décidé que c'était le moment de proposer cette réforme importante. M. Christen a tenu des propos encourageants et apporté des éclairages sur cette réforme ambitieuse. Si vous la soutenez par un vote d'entrée en matière, puis par un vote final, il ne faut pas croire que cette réforme aura trouvé ses quartiers définitifs au 1er janvier 2009. A cette date, l'aventure DECFO-SYSREM commencera à trouver sa propre destinée et va s'élargir. Pourquoi ? Parce que, durant plus de quarante années d'enclassement des fonctions et soixante années de grille salariale, beaucoup de choses incohérentes ont été faites qu'il faut gommer. L'un d'entre vous l'a dit, 27'000 visages sont concernés par la réforme DECFO-SYSREM. Il y a forcément des dossiers incomplets, des

gens mal enclassés, des organisations incohérentes en comparaison horizontale entre services et départements. Tout cela, il faudra le corriger. Le gouvernement l'a dit, il le fera avec les syndicats, ceux qui veulent continuer à négocier et trouver des solutions pour l'intérêt général, car le projet s'inscrit dans une volonté d'intérêt général, sur la durée.

Il faut relever quelques chiffres. M. Dolivo, rapporteur de minorité, a dit que ce n'était pas grave, les chiffres qui figurent dans son rapport. Non, monsieur Dolivo, vous les avez écrits et les chiffres ne sont pas justes. Mais comme vous, je ne les commenterai pas car on passerait la journée uniquement sur les chiffres qui sont faux dans votre rapport. Ce qui m'intéresse, c'est d'avoir une vision générale et globale du projet et après d'aller dans le détail pour l'ensemble des 27'000 visages. Tout d'abord quelques aspects qui n'ont pas été relevés. Ce n'est plus 53% des employés de l'Etat qui bénéficieront d'un rattrapage au mois de décembre prochain, ni 57% ; ces chiffres datent d'il y a quelques jours. Maintenant qu'on arrive à la phase finale, à la stabilisation du système, on est à plus de 60% des 27'000 visages qui bénéficieront au mois de décembre prochain d'un rattrapage et d'une distribution supplémentaire par rapport à l'actuelle politique salariale ; 60% des employés de l'Etat ! Ensuite, certains d'entre vous l'ont relevé, 60% de personnes sont actuellement en progression. Nous maintenons le système de la progressivité du salaire, nous sommes bientôt un des derniers Etats cantonaux à le faire et je ne parle pas du privé. Le système est très social avec cette approche. Des automatismes annuels se feront donc ces prochaines années. Avec le système actuel, 60% de personnes bénéficient de ces automatismes. Demain, si nous basculons dans le nouveau système, 88% des employés, des 27'000 visages de l'Etat de Vaud, bénéficieront d'un automatisme à partir de l'année 2009. Cela a un coût. Indépendamment des 80 millions que nous mettrons à plein régime à partir de 2013, les automatismes salariaux vont passer de 22, 23 ou 24 millions selon les années et les renouvellements d'effectifs aux alentours de 27 ou 28 millions. C'est-à-dire 4 à 5 millions de plus qu'aujourd'hui pour soutenir les automatismes salariaux. C'est dans cet esprit que ce projet s'inscrit. Ce n'est pas une revalorisation généralisée des salaires, c'est une modernisation du système qui concerne plus de la moitié de l'effectif avec un rattrapage et une revalorisation et 88% avec des automatismes durant leur carrière au sein de l'Etat.

Au nom de cette réforme qui prendra ses quartiers, si tout se passe correctement, à partir du 1er janvier et malgré les difficultés de communication que nous aurons encore — le gouvernement continuera, à négocier uniquement pour mettre en œuvre la convention que nous avons paraphée avec le FSF et qui devra trouver ses quartiers durant toute l'année 2009 —, nous vous encourageons à entrer en matière. Vos propos ont été encourageants. Ensuite, nous vous demandons d'en rester à l'accord que nous avons signé, Etat employeur, avec une société faîtière syndicale. Pourquoi ? Parce que c'est une parole donnée. Si l'Etat employeur et une faîtière qui représente les collaborateurs de l'Etat trouvent la paix sociale, un terrain d'entente et s'accordent sur une convention à mettre en œuvre ces prochaines années, il nous semble logique de maintenir cette convention en l'état, sans la péjorer ni l'améliorer, afin de rester dans le consensus intelligent trouvé pour une réforme en profondeur du système salarial de l'Etat de Vaud. Je vous remercie de votre soutien.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 124 voix contre 9 et 4 abstentions.

M. Jean-Michel Favez : — J'aurais dû poser cette question avant le vote d'entrée en matière. Elle s'adresse à M. Surer : est-ce que les employés de la fonction publique ont le droit de voter ? *(Rires.)*

M. Jean-Marie Surer : — Oui, monsieur Favez, je pense que vous avez le droit de voter, vous avez été élu pour faire cela. Par la même occasion, je réponds à M. Roger Saugy qui parle d'eunuques. Fait-il référence au livre de M. Gautier «Le bal des eunuques» ? Un excellent livre qui montre que les parlementaires sont généralement bâillonnés. Je ne sais pas. Ce n'est pas une question chirurgicale, monsieur Saugy, c'est une question d'éthique et de morale. Comme vétérinaire, je castre tous les jours, j'enlève des testicules *(rumeurs)* et des ovaires. Je ne suis donc pas frustré de ce côté-là, il n'y a pas de problème. *(Rires.)* Je voulais simplement dire, monsieur Saugy, que pour une question d'éthique, il me paraît judicieux de ne pas s'exprimer sur son propre salaire. Mais évidemment, chacun fait comme il veut, comme il le sent et selon sa conscience. A part cela, votez et votez bien, monsieur Favez !

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté.

Art. 2.—

M. Bernard Borel : — Dans la droite ligne du refus de A Gauche toute ! d'entrer en matière, je propose la suppression de l'article 2. En effet, il n'y a pas de raison de prendre acte de cette convention. Il faut se rappeler que ce nouveau mode de rémunération se voulait plus juste, plus cohérent et qu'il a créé plus d'injustice, d'incohérence et d'erreurs. Les responsables des ressources humaines ont souvent été eux-mêmes dans

l'incapacité de répondre aux inquiétudes des différents services. Il est donc important de ne pas prendre acte maintenant de cette convention, de laisser les négociations se poursuivre parce que nous sommes dans l'étape où les choses vont encore se modifier. C'est pourquoi je vous demande, sans beaucoup d'illusions d'ailleurs, de supprimer cet article.

« **Art. 2**. — Suppression.»

M. Michel Mouquin : —Je suis pour le moins surpris de la proposition de notre collègue Borel. Effectivement, cet article 2 n'est que la constatation de ce qui existe. Je ne vois pas comment on pourrait nier les faits. Je vous prie d'accepter cet article et de refuser purement et simplement l'amendement de M. Borel.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je voudrais dire à M. Mouquin que si l'article parle de prendre acte, ce qu'on peut à la limite imaginer, son titre est bien «Accord». Or, la convention a été signée entre le Conseil d'Etat et la FSF. Comme le relevait très justement le représentant du groupe libéral, c'est une affaire entre le Conseil d'Etat et les syndicats. Je ne vois pas pourquoi, tout d'un coup, il faudrait que nous, parlement, déclarions que nous sommes d'accord. La négociation a été menée entre eux. Je ne vois pas du tout pourquoi cet article 2 figure dans le décret.

L'amendement Bernard Borel est refusé par 116 voix contre 10 et 7 abstentions.

L'article 2 est adopté avec 4 avis contraires et 3 abstentions.

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Art. 5. —

Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice de majorité : — La Commission des finances a accepté un amendement à cet article. Il concerne son titre. Nous proposons «Recours individuel», tel qu'il figure dans la convention, au lieu de «Recours».

« **Art. 5**. — Intitulé de l'article : Recours *individuel.»*

L'amendement de la Commission des finances est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

L'article 5, amendé, est adopté avec quelques avis contraires sans abstention.

Les articles 6 et 7 sont adoptés.

Art. 8. —

M. Eric Bonjour : — Comme nous l'avons voulu, cette nouvelle classification des fonctions et cette nouvelle politique salariale de l'Etat se réfèrent à la volonté émise par la nouvelle loi sur le personnel. Elles ont pour objectif principal de moderniser la fonction publique et de l'adapter aux évolutions de la société. Nous nous en félicitons, raison pour laquelle nous sommes entrés en matière.

Concernant l'article 8 et la caisse de pensions, dans un premier temps en commission, nous nous sommes étonnés, comme mentionné dans le rapport de majorité «que pour un projet de cette ampleur et préparé de longue date, on n'ait pas mieux analysé ce volet du dossier.» Nous apprécions la volonté du Conseil d'Etat de trouver des mesures compensatoires des effets induits sur le degré de couverture d'ici au 28 février de l'année prochaine. Nous regrettons néanmoins, et nous pensons ne pas être les seuls, de n'être qu'une chambre d'enregistrement. Vous vous rendez compte, comme nous à la Commission des finances, que ce décret est étroitement lié à la convention bipartite. Aussi, nous proposons l'amendement suivant que nous vous prions de soutenir.

« **Art. 8.**— Al 3 : *Le Conseil d'Etat renseigne le Grand Conseil avant de signer la convention sur les mesures de compensation des effets induits sur la caisse de pensions.»*

En acceptant cet amendement, la Commission des finances, par délégation de votre part, serait mandatée par notre noble assemblée, ce qui ne restreindra nullement la marge de manœuvre du Conseil d'Etat, mais permettra au pouvoir législatif d'avoir voix au chapitre avant la signature ou, au minimum, de ne pas se sentir lésé quant à la décision prise. Le groupe UDC vous remercie de soutenir cet amendement.

Le président : — Avant de poursuivre, je précise à l'intention de ceux qui se posent des questions que c'est l'article 62 du règlement d'application de la loi sur le Grand Conseil qui prévoit que si aucune intervention n'a lieu au sujet d'un article, nous pouvons le considérer comme étant adopté.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — L'étonnement de l'UDC, pour une fois, se conjugue avec celui de A Gauche toute ! Il est en effet pour le moins curieux qu'après tant de négociations et discussions, après trente séances avec les syndicats et depuis le temps qu'on nous parle de DECFO-SYSREM, qu'on y réfléchit et que des questions sont posées ici, on semble tomber des nues à propos de la caisse de pensions et de ne pas savoir exactement vers quoi on va.

Je me demande alors, et j'aimerais que M. le conseiller d'Etat puisse me répondre, s'il ne s'agit pas au fond de mêler à la question de DECFO-SYSREM la question de la couverture de la caisse de pensions pour laquelle, comme on le sait, la Confédération exige un 100%. Est-ce pour cela que nous sommes maintenant dans le bleu à ce sujet ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Merci à Mme Jaquet de me donner la possibilité de commenter ce dossier de la caisse de pensions. Dans l'exposé des motifs, on explique bien l'effet de DECFO-SYSREM par la revalorisation. Pour prendre des chiffres simples, admettons que quelqu'un a un salaire de 100'000 francs revalorisé de 10'000 francs, soit 110'000 francs. Le salaire assuré à la caisse de pensions sera à l'avenir de 110'000 francs. Admettons qu'il n'y ait pas de montant de coordination et que le taux de conversion soit de 60%. Cette personne aura une rente garantie à vie de 66'000 francs et pas de 60'000. Comme le veut la formule de la FSF, retenue par le Conseil d'Etat, sont revalorisés aussi bien les jeunes collaborateurs que les anciens qui ont 25 ou 30 ans d'entreprise. Ces personnes auront un salaire assuré à la caisse de pensions pour lequel aucune cotisation n'aura été prélevée, ce qui implique un coût. Dans l'exposé des motifs, vous avez le rapport de la commission tripartite des assurances sociales qui a commencé son travail. C'est quoi, c'est qui ? Les syndicats y sont représentés, premier angle, et, deuxième angle, les spécialistes, les experts. Ils doivent se mettre d'accord au sein de la commission tripartite et nous fournir un rapport et des propositions.

Ceux qui ont pris la peine de parcourir ce document très technique ont vu que plusieurs pistes étaient envisageables, soit, par exemple, la caisse de pensions, le collectif général et la situation individuelle. Comme il y a revalorisation pour environ 60% des employés, 40% n'en ont pas et pas non plus d'impact sur la caisse de pensions. Demander à ces 40% de subir une ponction supplémentaire ne serait pas logique. Il faudra donc trouver un système qui touche les personnes qui cotisent et qui ont droit à une revalorisation. C'est pourquoi il y a cet article 8. Avec la FSF, nous avons convenu d'un délai au 28 février pour proposer des mesures, afin d'éviter une interférence avec la crise financière planétaire et de pouvoir traiter de DECFO-SYSREM pour lui-même. Les chiffres qui vous sont fournis dans le rapport de la commission tripartite montrent une fourchette basse et haute, de 70 à 90 millions suivant les taux de couverture jusqu'à 148 millions. Il faudra donc trouver un chiffre. Je remercie encore la FSF et les personnes qui ont passé du temps en négociation. Pour l'heure, nous avons déjà à peu près 40 millions qui seront utilisés pour compenser les problèmes de la caisse de pensions.

Quant à l'amendement de M. Bonjour, je le combats au nom du Conseil d'Etat. Je remercie M. Bonjour de se préoccuper de cette question, c'est pertinent. Mais sa demande n'est pas nécessaire. Pourquoi ? Parce que, dans tous les cas de figure, la caisse de pensions est un système complexe. La loi sur la caisse de pensions comporte 148 articles et il est vraisemblable que, en fonction du chemin qui sera arrêté entre le gouvernement Etat employeur et les employés, nous devrons envisager des modifications législatives. Ainsi, vous serez automatiquement nantis d'un rapport, voire même d'une proposition de modification législative. Et le délai a été fixé, il est inscrit dans le projet de décret. Pour l'impact de DECFO-SYSREM sur la caisse de pensions, le délai a été fixé entre l'Etat et les syndicats au 28 février prochain pour éviter qu'il y ait trop d'interférences avec la crise, les baisses en Bourse, etc. et afin qu'on puisse traiter de cette question pour elle-même, liquider une fois pour toutes le dossier DECFO-SYSREM/caisse de pensions. Au nom du gouvernement, je vous demande d'en rester à la rédaction telle qu'elle vous est proposée.

Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice de majorité : — Mon intervention va dans le même sens que celle de M. Broulis. L'article 8 du décret prévoit explicitement la compétence du Grand Conseil : «... le Conseil d'Etat est chargé de proposer au Grand Conseil (…) des mesures en compensation des effets produits par le degré de couverture de la caisse par le nouveau système.» Il ne s'agit pas uniquement d'informer le Grand Conseil. Si des mesures sont à prendre, elles sont de la compétence du Grand Conseil. A ce moment-là, le Conseil d'Etat nous soumettra des propositions précises sur lesquelles nous devrons statuer. Il me semble que l'amendement de M. Bonjour est en deça du texte proposé dans le décret.

M. Eric Bonjour : — Toute la problématique vient du fait que si l'on doit nous proposer une modification de la loi sur la caisse de pensions avec ses articles nombreux et complexes, comme le rappelle M. le conseiller d'Etat — nous savons que cette loi est complexe et qu'elle a différentes implications —, on se rend compte avec cet accord sur DECFO-SYSREM, que si nous avions eu une approche en amont, nous aurions peut-être aussi eu, nous Grand Conseil, voix au chapitre, ce qui n'a pas été le cas. En l'occurrence, le groupe UDC demande l'introduction de ce nouvel alinéa de manière préventive. Maintenant, si le Conseil d'Etat s'engage à ce qu'il n'y ait pas d'engagement formel à ce sujet entre les syndicats et le Conseil d'Etat, le groupe UDC peut retirer son amendement. Si ce n'est pas le cas, je demande au Grand Conseil de l'accepter.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je rassure le parlement. C'est un peu l'œuf et la poule, on ne peut pas connaître l'impact sur la caisse de pensions tant qu'on n'a pas figé définitivement le salaire de chaque personne. Pour un jeune, il n'y a aucun impact sur la caisse de pensions ; pour une personne plus âgée, avec 25 ou 30 ans de carrière, il y a forcément impact puisque, durant toute sa carrière, elle n'aura pas cotisé.

Pour répondre à M. Bonjour, dans tous les cas de figure, nous devrons vous soumettre, je pense, des modification législatives, en tout cas un éclairage. Le parlement sera forcément nanti d'un rapport avec, je pense, des propositions de modifications législatives. Pourquoi ? Prenons un exemple : dans ce parlement la moitié des membres est concernée par une revalorisation. Il n'y a aucune raison que l'autre moitié qui n'obtient rien paie. Cela veut dire qu'il faut trouver un chemin et les chemins sont nombreux. Par exemple, pour limiter les risques, le nombre de derniers salaires qui donne la moyenne pour la conversion au niveau de la rente. C'est équitable, puisque quelqu'un qui aurait été revalorisé, on prend une moyenne plus longue, une distribution statistique plus longue. Cela limite le risque. C'est un chemin. Un autre chemin, pratiqué dans le privé et même par certaines caisses publiques, consiste en une cotisation de rattrapage. Individuellement, ceux qui sont bien revalorisés paient quelque chose et l'employeur doit aussi participer. Il y a donc différents types d'approche.

Ce qui doit vous sécuriser, aujourd'hui avec les syndicats, c'est qu'on les a convaincus que ceci était une bonne approche : le reliquat de la précédente réforme de la caisse de pensions, dans les actifs de l'Etat, laissait en quelque sorte une économie pour l'Etat d'une septantaine de millions et ce montant a été affecté en 2004 à la réserve pour l'indexation des rentes jusqu'en 2018. Maintenant, le gouvernement a anticipé ce versement à la caisse, 59 millions ont ainsi été portés au bilan de l'Etat de Vaud. Les syndicats, la FSF, après avoir consulté sa base, a accepté de réallouer cette somme, un tiers directement pour les pensionnés à la réserve de renchérissement des rentes, deux tiers, soit 40 millions, pour ceux qui sont en activité ; 40 millions, c'est déjà un bon pas dans la bonne direction pour stabiliser le système DECFO-SYSREM. Il manque encore de l'argent. Monsieur Bonjour, votre amendement, nous devrons de toute façon y répondre ces prochains mois puisque nous devrons faire un rapport. Quel chemin choisirons-nous ? Les pistes sont nombreuses, elle seront négociées, mais, pour l'heure, il faut qu'on bascule, qu'on connaisse la situation individuelle de chacun et la situation collective ensuite. Nous ferons des chiffrages avec maître Grund, car c'est lui qui sera chargé de piloter la commission tripartite dont il est membre avec les représentants des syndicats et les experts actuaires.

M. Eric Bonjour : — Vu les éclairages donnés par M. le conseiller d'Etat, nous sommes rassurés et attendons les propositions qui ne lieront pas le Grand Conseil. Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses et je retire mon amendement.

L'article 8 est adopté avec 2 avis contraires et 1 abstention.

M. Grégoire Junod : — Comme je l'ai annoncé lors du débat d'entrée en matière, je vous soumets deux nouveaux articles, intitulés 8bis et 8ter. Je précise pour la bonne forme que ces amendements n'ont pas été déposés en Commission des finances, vu les délais dans lesquels nous avons examiné ce projet de décret. Nous avions toutefois annoncé à cette commission que nous reviendrions peut-être en plénum avec des amendements.

***«Article 8bis.— Travaux de cohérence et dispositif réglementaire**. — Le Conseil d'Etat est chargé de rapporter au Grand Conseil sur les travaux menés en collaboration avec les partenaires sociaux en application des articles 12 et 16 de la convention mentionnée à l'article 2 du présent décret et sur les mesures prises pour corriger les incohérences du système et éviter ou limiter les pertes salariales sur carrière.»*

L'article 8bis prie le Conseil d'Etat de rapporter au Grand Conseil sur les travaux menés en application des articles 12 et 16 de la convention signée avec la Fédération des sociétés de fonctionnaires (FSF). Cet amendement est important pour deux raisons. Premièrement, nous avons déjà relevé à plusieurs reprises un manque d'informations dans le dossier DEFCO-SYSREM, envers les salariés comme à l'égard du parlement. Ce serait une bonne chose que nous soyons aujourd'hui dûment informés sur les travaux de cohérence et le dispositif réglementaire mis en place par le Conseil d'Etat avec les partenaires sociaux. Nous pourrions envisager que le Conseil d'Etat rapporte au Grand Conseil au moment où il nous soumettra, peut-être, des modifications concernant la Caisse de pensions, en vertu de l'article 8. On pourrait tout à fait envisager que le rapport au Grand Conseil se fasse dans ce cadre.

J'insiste aussi sur cet article parce qu'il reprend deux aspects importants de la convention qui sont encore ouverts. Le premier concerne les classifications. Jusqu'à la bascule réelle, il est possible, en partenariat avec les partenaires sociaux, de discuter la classification de certaines fonctions ou de certains postes de travail. Ensuite, l'article 16 se réfère aux règles de fixation du salaire initial et de promotion au sein des chaînes de fonction. Je rappelle ce que j'ai dit lors de l'entrée en matière. Le 12 novembre dernier, le Conseil d'Etat a

écrit aux différentes faîtières syndicales pour leur dire que, conformément aux termes de la convention aux articles 12 et 16, il entend associer les syndicats faîtiers aux dispositifs réglementaires relatifs à DEFCO-SYSREM. Il entend aborder avec eux la question des incohérences et imprécisions qui seraient apparues lors de la communication aux collaboratrices et collaborateurs, avant la bascule. A cet effet, il souhaite rencontrer les syndicats et les associations faîtières lors d'une séance de négociations.

Il est important de le dire : les articles de la convention sont des modalités de son application qui offrent encore une possibilité de négociation aux partenaires sociaux sur certains de ses aspects spécifiques. Nous souhaitons qu'ils soient exploités par le Conseil d'Etat de telle sorte que le dialogue social se poursuive et qu'il permette de corriger les incohérences du système et d'éviter ou de limiter les pertes salariales sur carrière.

M. Yves Ferrari : — Cet amendement, tel qu'il est formulé ici, va dans la droite ligne de ce que notre représentante, Mme Bavaud, a souhaité lors du débat d'entrée en matière, c'est-à-dire faire en sorte que si nous acceptons d'entrer en matière sur ce décret, on puisse exploiter l'ensemble des dispositifs à disposition pour améliorer le système et le rendre plus transparent. Les Verts vous encouragent donc à soutenir l'amendement, tel qu'il est formulé.

L'amendement Grégoire Junod (nouvel article 8bis) est refusé par 71 voix contre 59 sans abstention.

M. Grégoire Junod : — Avant de déposer mon deuxième amendement, je déclare espérer que, lors du deuxième débat, nous aurons l'occasion de débattre, avec quelques arguments favorables à cet amendement, afin que nous puissions faire correctement notre travail de parlementaires.

Le deuxième amendement que je dépose propose l'adjonction d'un article 8ter.

«Art. 8ter. — Examen du niveau des fonctions. —*Le Conseil d'Etat est chargé d'avancer au 1er janvier 2010 au plus tard la constitution et l'entrée en fonction de la commission paritaire chargée d'évaluer les fonctions au sens de l'article 15 de la convention citée à l'article 2 du présent décret.»*

Il s'agit là aussi d'un amendement qui s'inscrit dans le cadre de la convention signée avec la FSF et qui charge le Conseil d'Etat d'avancer au 1er janvier 2010 au plus tard la constitution de la commission paritaire chargée d'évaluer les fonctions au sens de l'article 15 de la convention. Il s'agit d'une commission qui va assurer la mise en œuvre du système. La convention prévoit qu'elle soit mise en œuvre jusqu'à 2011 au plus tard et rien ne s'oppose à ce que nous la mettions en œuvre plus tôt. Il est important que nous le fassions, parce que c'est un des instruments importants pour vérifier la cohérence de l'ensemble, pour corriger des inégalités et adapter tout le système.

Des centaines d'employés ont déjà été mal enclassés et, à ce jour, une centaine d'enclassements ont été revus. C'est la preuve que le système n'est pas stabilisé, et qu'une quantité d'aménagements devront encore lui être apportés. C'est la raison pour laquelle je vous demande de soutenir cet amendement qui demande d'avancer à 2010 la mise en place d'un organe prévu par la convention, soit la commission paritaire.

Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice de majorité : — Je souhaite m'exprimer à titre personnel pour soutenir cet amendement. Lors de la discussion en Commission des finances, on nous a donné l'exemple du canton d'Argovie, qui a mené une réforme du même type et a eu 2000 recours suite à la mise en place du nouveau système, pour une population de collaborateurs plus faible que celle du canton de Vaud ! Il est donc important que nous ayons véritablement les moyens de mettre en place le suivi et l'évolution du projet. Je pense que cet amendement pourrait nous y aider.

M. Armand Rod : — Je ne voudrais pas décevoir mon apprécié collègue de la Commission des finances, M. le député Junod, mais je lui dirai que la majorité de ce parlement semble manifester la volonté de suivre les propositions du Conseil d'Etat. Dès lors, si la majorité de ce parlement ne s'exprime pas lorsqu'il fait des propositions — au demeurant, j'avais cru comprendre en commission qu'il les laisserait faire par d'autres puisqu'il ne les a pas faites en Commission des finances, dont il fait partie —, cela veut dire que ses propositions ne nous conviennent pas. S'il veut qu'un représentant de chaque groupe le lui dise, cela ne fera qu'allonger le débat. Je crois que le vote a été clair.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je m'étonne de la proposition radicalement pragmatique de notre président de la Commission des finances. Ce n'est pas parce qu'une discussion a eu lieu à la Commission des finances que c'est devenu la Bible ! N'importe qui, ici, a le droit de déposer un amendement et j'espère bien que nous ne sommes pas en train d'imaginer que ce n'est plus possible.

L'amendement déposé par notre collègue se justifie parce que, comme on l'a vu et comme vient de le dire notre conseiller d'Etat, 40% des personnes ont vu leur fonction rester stable, voire diminuée sur la durée. Imaginez

que ces 40% de personnes déposent des plaintes et des recours, où allons-nous ? Je pense effectivement qu'il serait utile de pouvoir suivre la chose régulièrement. C'est notre rôle de parlementaires que d'être tenus au courant et je propose de soutenir cet amendement pour un article 8ter.

Mme Michèle Gay Vallotton : — J'observe que, depuis le début de ce débat, l'ensemble du parlement semble vouloir faire fonctionner ce nouveau système de la meilleure façon possible. M. Rod dit que cet amendement n'a pas été présenté à la Commission des finances. Je crois qu'il faut au contraire saluer l'effort de M. Junod d'essayer, avec cet élément tout à fait modéré, de faire en sorte que le système fonctionne de la meilleure façon possible. La commission dont il est question ici est prévue par la convention. Elle semble être un rouage important du système pour éviter un grand nombre de contestations. Avancer simplement sa création au 1er janvier 2010 est tout à fait raisonnable parce que cela permet au Conseil d'Etat et à ses partenaires de discuter d'un règlement fixant sa constitution et son fonctionnement durant le temps qui reste, soit plus d'un an. En même temps, cela permet d'introduire cet élément crucial au bon moment, afin d'éviter que des ratés ne s'accumulent déjà au début de la mise en fonction du nouveau système. Pour ces raisons qui éclairent l'aspect tout à fait équilibré, modéré et sensé de l'amendement de M. Junod, je vous propose de l'accepter.

M. Michel Mouquin : — Effectivement, madame Berger, chacun a le droit de s'exprimer, dans cette assemblée, mais a aussi le droit de se taire. Si l'on estime que le projet du Conseil d'Etat correspond à ses idées et que l'on veut le soutenir, je ne vois pas pourquoi il faudrait à tout prix le déclamer.

Concernant l'amendement proposé ici — et non le précédent —, il faut reconnaître que le système DEFCO-SYSREM nous a été annoncé en 2001, lors de la révision de la loi sur le personnel. Il a fallu sept ans pour qu'il arrive devant le parlement. Si l'on met en place cette commission dans l'année qui vient, on va l'encombrer dès le départ, alors qu'il lui faudra le temps de trouver ses marques, en une année. On a vu que beaucoup de personnes ont reçu des documents pas tout à fait justes. Il me semble prématuré de vouloir avancer cela d'une année, parce qu'il faut laisser à la commission le temps de prendre ses marques. Je vous propose de refuser cet amendement et d'en rester au texte du Conseil d'Etat.

Mme Sandrine Bavaud : — Lors de l'entrée en matière, l'idée de paix sociale a été évoquée. Maintenant, il faut nous donner les moyens pour qu'elle puisse s'installer durablement, même si, comme cela a été dit, de nombreuses négociations doivent encore avoir lieu. Bref, attribuer un rôle à une commission paritaire peut avoir un coût, à court terme, mais les avantages peuvent aussi être bénéfiques à long terme. C'est pourquoi les Verts vous demandent de soutenir cet amendement.

Mme Nuria Gorrite : — A l'instar de Mme Bavaud, dans les déclarations des uns et des autres, en ouverture de débat, j'ai relevé deux éléments. Le premier met en avant et reconnaît que, dans ce dossier, beaucoup d'erreurs de communication ont été commises, ainsi que beaucoup de mes préopinants de tous bords l'ont regretté. Beaucoup ont été sensibles aux réactions que cela provoque et beaucoup, par ailleurs, ont appelé aujourd'hui à un vote de raison et d'apaisement. Loin d'avoir une position clivée, les uns et les autres ont fait preuve d'une pesée d'intérêts, aujourd'hui, et nous avons entendu le chef du gouvernement nous dire qu'il était essentiel, dans ce dossier, de préserver un chemin à suivre pour pouvoir mettre en place un système, en suivant la voie de l'apaisement.

Une commission paritaire est un instrument qui offre la possibilité d'avoir un espace de parole et de dialogue. Dans le fond, au terme de toute l'analyse, c'est effectivement de cela que le projet a profondément manqué. Aussi, je ne saurais trop vous recommander de suivre la proposition raisonnable de M. Junod qui consiste à avancer le délai de mise en œuvre de cette commission et à offrir cet espace qui permettra — j'en suis certaine — de trouver les chemins dont M. Broulis nous vantait les mérites tout à l'heure.

M. Eric Walther : — Il est vrai que nous n'en avons pas parlé à la Commission des finances, mais M. Broulis nous a dit que l'on pouvait s'attendre à plus de 3000 recours. Voulons-nous vraiment tout engorger ? Ou voulons-nous déjà nous donner les moyens d'aller plus loin ? Une commission paritaire ne peut que désamorcer bien des conflits. Nous devons vraiment avancer cette date, car c'est important pour le désengorgement de la situation.

M. Michel Cornut : — A nos collègues, MM. Rod et Mouquin, j'aimerais dire que nous avons bien compris qu'ils souhaitent s'en tenir à la version du Conseil d'Etat. C'est tout à fait légitime de votre part, c'est une position claire et cohérente. Mais nous avons la conviction que si un amendement vous est proposé, vous l'examinerez quand même. Pourquoi ? Parce que vous êtes des députés, qui avez été élus pour examiner les différentes propositions et pour vous prononcer. Nous avons aussi la conviction que vous ne pouvez pas vous prononcer a priori, par principe, en disant «cela vient du groupe socialiste, ce n'est pas dans le projet du Conseil d'Etat, donc on n'en discute même pas.» Nous sommes convaincus que vous prendrez la peine d'examiner les amendements et de vous déterminer en fonction de leur contenu.

Des amendements pourraient aller à l'encontre du projet du Conseil d'Etat, pourraient éventuellement l'affaiblir ou porter atteinte à sa cohérence. Mais ce n'est pas le cas des amendements qui vous sont présentés par notre collègue Grégoire Junod, qui améliorent quelque peu le dispositif qui nous est proposé et fournissent certaines garanties qui sont de nature à améliorer encore la situation et à apaiser les fonctionnaires de l'Etat de Vaud, selon les termes de ma préopinante.

Je vous invite à examiner ces amendements d'un œil favorable et à ne les écarter que s'ils vous posent véritablement un problème de fond, mais pas juste parce qu'ils ne sont pas déjà dans le projet du Conseil d'Etat. En règle générale, les amendements ne peuvent pas être déjà dans les projets du Conseil d'Etat.

M. François Payot : — De toute évidence, je ne peux pas suivre l'amendement que propose M. Junod dans le cadre de ce décret. Effectivement, M. Junod nous propose de faire une injonction au Conseil d'Etat, dans le cadre d'une convention que nous n'avons pas signée mais que le Conseil d'Etat a signée avec les syndicats, et dans laquelle ils se donnent jusqu'au 31 décembre 2010 au plus tard — c'est-à-dire le premier janvier 2011 — pour mettre sur pied une commission paritaire et un règlement.

Il faut reconnaître que nous ne pouvons pas nous ingérer dans cette convention en tant que parlement, parce que le partenaire de la convention n'est pas appelé à se prononcer et que nous ne pouvons pas donner au gouvernement l'injonction de faire plus vite que ce qui est conventionné ; ce n'est donc pas un projet de décret nous liant nous-mêmes. A ce titre, il serait bon de se rappeler que, bien souvent, nous avons regretté que les gens se précipitent dans les procédures. Cette commission doit être aussi le résultat d'un règlement, qui doit être paritaire et accepté par les deux partenaires de la convention, c'est-à-dire le Conseil d'Etat et les syndicats. Mettre une pression extérieure sur la signature est spécialement mal venu de notre part. Dans ce sens, je vous encourage à refuser clairement cet amendement.

M. Armand Rod : — Je ne tiens pas à allonger le débat avec les raisons de mon intervention. Pour rester radicalement pragmatique, avec tout ce que je viens d'entendre, je vous invite à ne pas suivre l'amendement Grégoire Junod.

M. Jean-Michel Favez : — Je viens dire à notre collègue Payot que, lorsque la convention prévoit d'introduire cette commission au plus tard au 1er janvier 2011, rien n'empêche — et cela ne remet absolument pas en cause la convention elle-même — de prévoir de la mettre en vigueur avant le délai final prévu par la convention.

M. Grégoire Junod : — M. Favez a dit l'essentiel de ce que je voulais dire. Concernant la forme utilisée pour cet amendement, c'est la même que celle employée à l'article 8 rédigé par le Conseil d'Etat, et qui dit que «le Conseil d'Etat est chargé…» et qu'il doit également proposer des modifications législatives au Grand Conseil dans un délai donné.

Cet amendement est donc recevable sur la forme. Comme le précédent, il faut le préciser, ce ne sont pas des amendements qui modifient la convention — auquel cas je pourrais comprendre vos arguments —, ils explicitent simplement certains éléments. Il n'y a pas de contradiction entre cet article 8ter et la convention que nous avons adoptée à l'article 2.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — C'est ici une question purement technique. Je vous explique comment va fonctionner le dispositif. Initialement, la date était prévue beaucoup plus tard, puis les syndicats nous ont proposé de l'avancer, pour montrer notre bonne volonté et qu'il existait un dispositif de réexamen. Après négociation — car on a même négocié la date avec les faîtières —, nous avons fixé la date telle qu'elle est arrêtée, à 2011. Pourquoi cela ? Il y a une raison. D'abord, comme on le sait et comme Mme Weber l'a dit, nous aurons des recours, ce qui est normal. On ne peut pas enclasser 27'000 visages dans un système complètement neuf sant qu'il y ait des erreurs, des incohérences, des problèmes de fait, horizontaux et verticaux.

La première démarche de mise en œuvre de la convention fait que nous devons continuer à négocier la mise en œuvre de certains articles, cités tout à l'heure par M. Junod, par exemple. Ma collègue Mme Lyon est chargée de faire la transition pour certaines fonctions dans le secondaire I et le secondaire II, d'une classe à une autre. Quels critères et comment les arrêter pour qu'ils soient connus et que les gens sachent ce qui se passe pour eux.

Il y a d'autres aspects encore, jusqu'à la bascule, des incohérences que nous devons encore corriger. L'un d'entre vous a dit qu'une critique était formulée disant que l'Etat de Vaud ne faisait pas d'entretiens d'appréciation. Pour l'instant, des pans entiers de l'Etat ne sont pas soumis à l'entretien d'évaluation et ne sont pas évalués. J'ai beaucoup de respect pour cette fonction, mais je dis tout de même qu'aujourd'hui, les enseignants ne sont pas évalués. Il n'y a pas d'entretiens d'évaluation signés entre le responsable de l'unité, par exemple, et l'enseignant. Ce n'est pas encore dans les mœurs. Il n'y a même pas de cahier des charges ! Il y a encore tout un travail à faire et ce n'est pas par un coup de baguette magique que ce travail sera fait demain matin. D'ailleurs, dans le domaine du secondaire II, le cahier des charges sera utile pour passer d'une classe à une autre, puisque le cahier des charges, les quinze ans et

les charges supplémentaires feront que l'on passera d'une classe à une autre à la demande du collaborateur — c'est ce qui figure dans la convention.

Revenons à cet article. Dans un premier temps, jusqu'à la bascule, nous travaillons avec les services et aussi de temps en temps avec les syndicats qui nous font état d'incohérences, pour déjà corriger au moins «le gros» et les petites erreurs qui apparaissent. A partir du 1er janvier, il existe la voie du recours auprès de l'autorité de recours. Vous aurez pu lire, dans le texte, que deux syndicalistes, deux représentants de l'Etat employeur et un président ou présidente nommé paritairement se sont mis d'accord : une commission de recours va déjà siéger pour enregistrer les recours. Il y en aura beaucoup ; je ne sais pas combien et j'espère le moins possible, mais nous avons vu que dans un petit canton, il y en avait 3000. Dans le canton de Vaud, pour 27'000 visages, combien de recours y aura-t-il ? Peut-être 3000 ou 4000 ? J'espère qu'il y en aura beaucoup moins ; nous verrons au final. Cette commission examinera ce dossier.

Ensuite, pour les gens qui ne seront toujours pas contents — et il y aura, forcément, des gens qui ne se plieront pas à la décision de la commission — quelle sera la voie supplémentaire ? Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale (TriPAC), mais je ne pense pas qu'il travaillera avant le mois de juin. Ensuite, si la personne n'est toujours pas contente, il y la voie du recours au Tribunal cantonal, et ensuite encore au Tribunal fédéral s'il le faut. Suivant le nombre de recours, on n'aura pas de lisibilité du dispositif avant 2010, peut-être même 2011, pour une raison d'équité du système.

Pour l'enclassement des 400 ou 450 fonctions dans le système — alors qu'il y en avait 1200 jusqu'ici — il faudra faire très attention aux équités horizontales, dans 18 niveaux désormais. Nous devrons forcément attendre que le système se stabilise pour mettre en œuvre cette commission. Elle doit servir à ce que la vie continue au sein de l'Etat et que les fonctions continuent à évoluer, parce que les besoins de l'Etat évoluent. Auparavant — et certaines personnes dans ce parlement ont connu la Comopar, basée principalement sur l'ancienne Lpers — des gens siégeaient une fois par semaine pour s'occuper de l'enclassement, du catalogue des fonctions. Des gens passaient du temps à examiner les incohérences, à les corriger ici ou là, à réintituler une fonction, etc. Cette nouvelle commission sera chargée de cette mission. Vouloir avancer la date, cela peut plaire dans l'absolu. Mais nous avons négocié, la date fait partie de l'accord et les syndicats ont compris que la date que nous avons arrêtée est cohérente dans le dispositif : correction des incohérences jusqu'à la fin de cette année, voies de recours durant toute l'année 2009 et le début 2010 avec le TriPAC, etc. Après cela, seulement, la commission de réexamen des fonctions intervient. C'est une séquence.

L'Etat de Vaud et ses fonctions ont vécu 60 ans avec l'ancien système de grille salariale et 40 ans avec l'ancien enclassement des fonctions. Alors, demain matin, tout ne sera pas en ordre. Il nous faudra de deux à trois ans pour stabiliser le système. Au nom du Conseil d'Etat, je vous encourage à en rester là, puisque nous avons trouvé un accord et que les syndicats ont été convaincus par la démarche de recours. Au nom du gouvernement, je vous demande d'en rester à l'article tel qu'il est rédigé.

L'amendement Grégoire Junod (nouvel article 8ter) est refusé par 68 voix contre 57 et 2 abstentions.

Art. 9. —

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — Par voie d'amendement, je propose la suppression de cet article 9.

«Art. 9. — Supprimé.»

Il me semble extrêmement problématique de donner à ce décret un effet rétroactif, du point de vue de la sécurité du droit. Il faut savoir qu'un certain nombre de personnes, d'employés de la fonction publique, ont engagé une action aujourd'hui ou peut-être les jours ou même les semaines qui précèdent, sur la base de la loi — la LPers — qui constitue le fondement juridique de la procédure. Elles ou ils ne peuvent être dépossédés de cette base légale par un décret qui intervient après. C'est sur cette base qu'ils ont agi, demandé les pièces et fait valoir leurs droits en procédure. J'estime donc que l'effet rétroactif inscrit dans le décret participe de l'introduction à marche forcée du système DEFCO-SYSREM. Cependant, je pense que sur le plan juridique formel de la reconnaissance des droits des personnes, il s'agit d'une violation du principe de sécurité de droit dont tout administré peut bénéficier, qu'il soit employé de la fonction publique ou non, du reste. Je vous demande, donc, de supprimer cette disposition transitoire qui me semble être contraire aux principes généraux du droit qui régissent la fonction publique et toute procédure de recours en matière de droit administratif ou judiciaire.

M. Raphaël Mahaim : — J'ai une question au sujet de cet article et surtout de son deuxième alinéa, qui pose certains problèmes du point de vue de l'interdiction de la rétroactivité, du fait que sa formulation est pour le moins complexe, voire difficile à comprendre. Il est dit à l'alinéa 2 que toute cause pendante actuellement auprès

d'une autorité de recours, mais portant sur le nouveau système, sera transmise à la future commission de recours. J'adresse donc ma question au président du Conseil d'Etat : comment est-il possible qu'une cause actuellement pendante porte sur la nouvelle classification, ou sur la collocation, pour être précis, d'un poste sous l'égide du futur système ? C'est une question de compréhension et je remercie d'avance M. le conseiller d'Etat pour sa réponse.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — C'est compte tenu des délais. Vous avez vu déjà que les syndicats ont été attentifs. Au départ, la procédure était plus courte et ils nous ont dit que cela n'allait pas, car si la procédure était trop rapide, les gens n'auraient peut-être pas le temps de tout comprendre. Et si les gens comprennent mieux, c'est aussi une manière de stabiliser le système, même s'ils sont mal traités ou qu'ils n'ont pas été revalorisés. Nous avons, dès lors, élargi quelque peu le dispositif. Parce que le gouvernement est attentif et ouvert. Il ne travaille pas à marche forcée, monsieur Dolivo. Il faut bien commencer une fois et c'est une très lourde opération.

Ici, le renvoi à la commission de recours permet d'avoir un dispositif cohérent. Cela a été examiné sous toutes les coutures et je crois que les délais qui ont été fixés sont suffisamment longs pour que les gens aient le temps de faire des recours, déposer des demandes, consulter les syndicats, les amis, peut-être même consulter l'autorité d'engagement s'ils ont une quelconque préoccupation. Le système n'est pas facile à comprendre, c'est sûr. Le dispositif prévu vise à raccourcir les délais pour repasser devant la commission de recours. Je vous encourage à en rester au texte tel qu'il vous est proposé.

M. Raphaël Mahaim : — Pardonnez mon insolence si je reprends la parole après l'intervention de M. le conseiller d'Etat, mais je ne suis pas sûr d'avoir compris sa réponse. Si l'on s'en tient à la lettre exacte du deuxième alinéa, il est dit que toute cause pendante actuellement à propos du nouveau système sera traitée par la future commission de recours. Je repose donc ma question : comment est-il possible qu'une cause actuellement pendante porte sur la collocation d'un système qui n'est pas encore entré en vigueur ? C'est là la teneur exacte de la question que je pose.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Il faut bien commencer une fois. On basculera, en principe, au mois de décembre. Ensuite, pour éviter que les gens ne fassent directement recours au TriPAC, avec tous les problèmes que cela peut comporter, il faut bien que nous puissions traiter les recours par une commission initiale, qui examinera horizontalement les fonctions et verticalement certaines incohérences. Ils nous donneront peut-être parfois satisfaction, parfois ils donneront peut-être satisfaction aux recourants, c'est possible et je n'en sais rien. Forcément, il faut bien qu'il y ait un effet rétroactif qui nous permette de bien aiguiller la voie de recours, c'est-à-dire la commission de recours, le TriPAC, l'autorité de recours du Tribunal cantonal, puis du Tribunal fédéral. Il faut bien initier ce dispositif une fois pour toutes.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — Je souligne que vos explications ne tiennent pas la route. Dès lors qu'une décision a été notifiée, la personne qui fait l'objet de la décision agit devant l'instance qui est compétente. S'il s'agit actuellement du TriPAC, c'est toujours le cas et il ne saurait y avoir de dessaisissement du TriPAC par un décret qui décrète qu'une autre instance serait compétente. Ce n'est pas possible. Les garanties de la procédure sont parties prenantes de la décision. Je ne vois pas comment une telle clause peut être introduite dans votre décret ou, en tout cas, il me semble clairement qu'elle pourrait être violemment attaquée du point de vue de la violation de la sécurité du droit auquel a droit chaque administré et, par conséquent, chaque employé de la fonction publique.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Le Grand Conseil est souverain, monsieur Dolivo. Vous êtes les représentants du peuple. Si vous choisissez cette voie, ainsi que nous vous demandons de le faire, avec les syndicats, vous aurez une possibilité de contourner. C'est bien, dans un premier temps, pour éviter que le TriPAC ne soit engorgé que la commission de recours va traiter passablement d'incohérences, de problèmes, ou rassurer certaines personnes. C'est là le dispositif et, si vous le validez, vous aurez choisi cette voie, comme d'autres voies. Je vous encourage à soutenir cette démarche.

L'amendement Jean-Michel Dolivo (suppression de l'article 9) est refusé par 82 voix contre 18 et 23 abstentions.

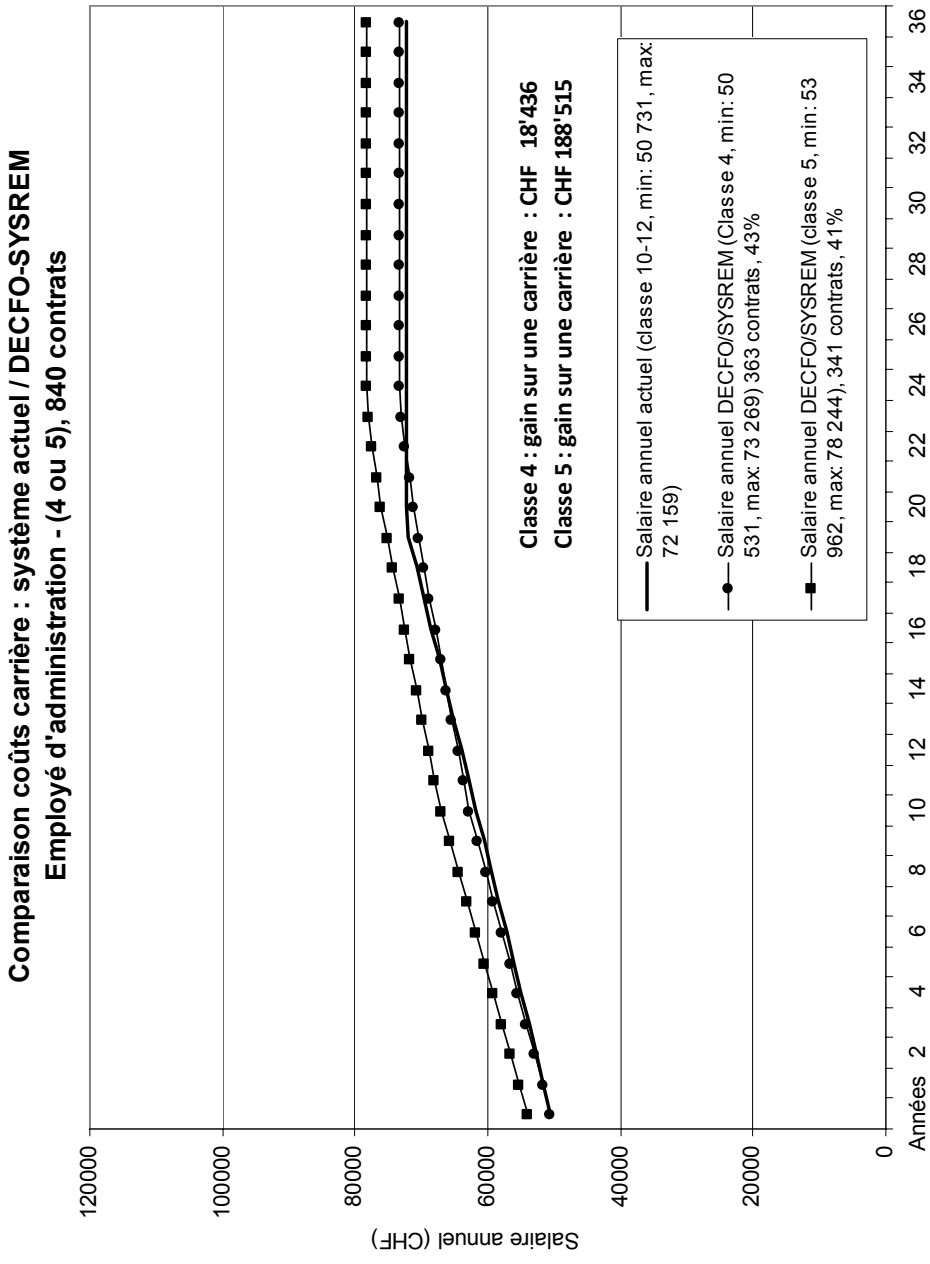
L'article 9 est adopté avec quelques avis contraires et quelques abstentions.

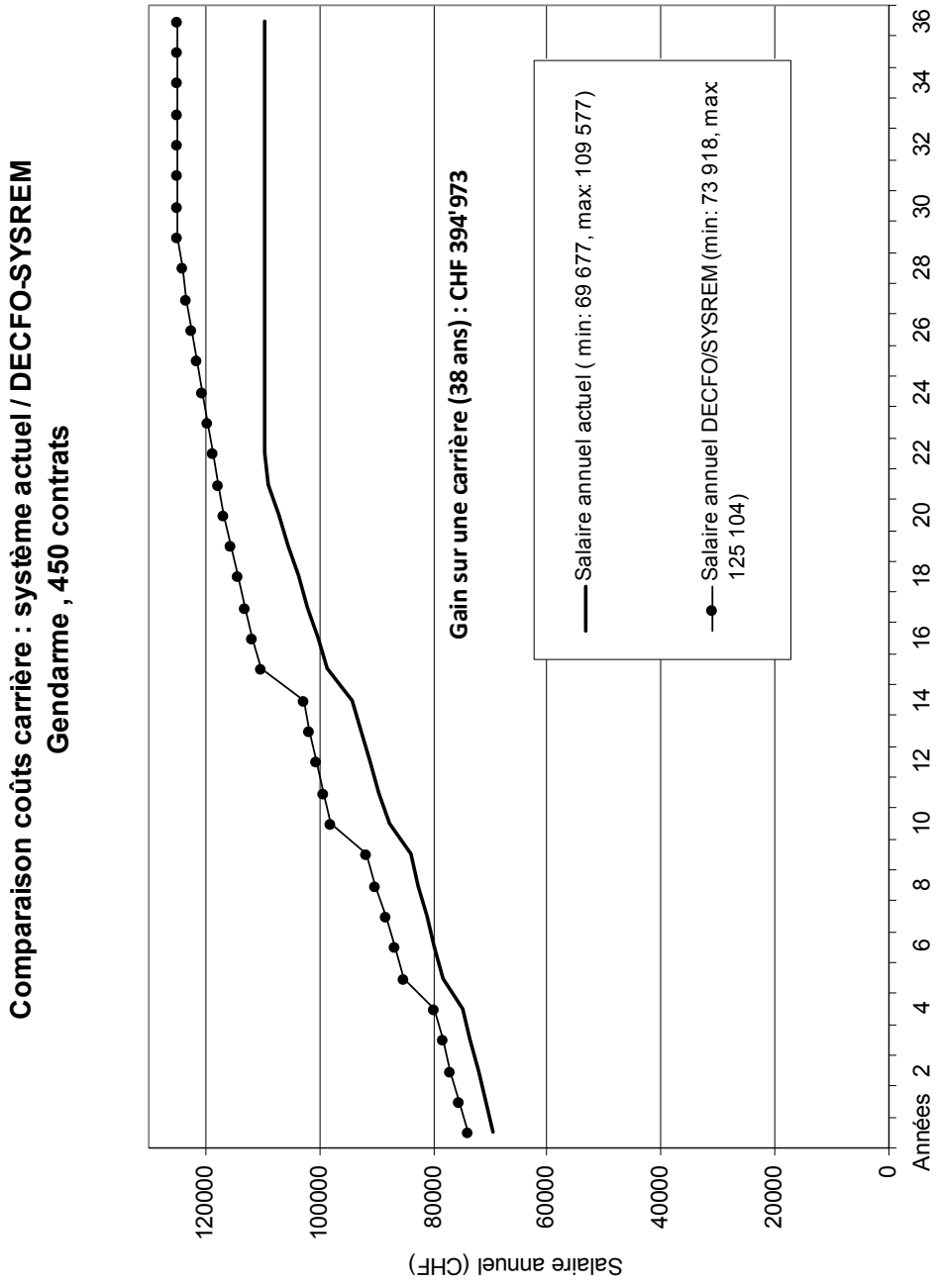
Le projet de décret est adopté en premier débat.

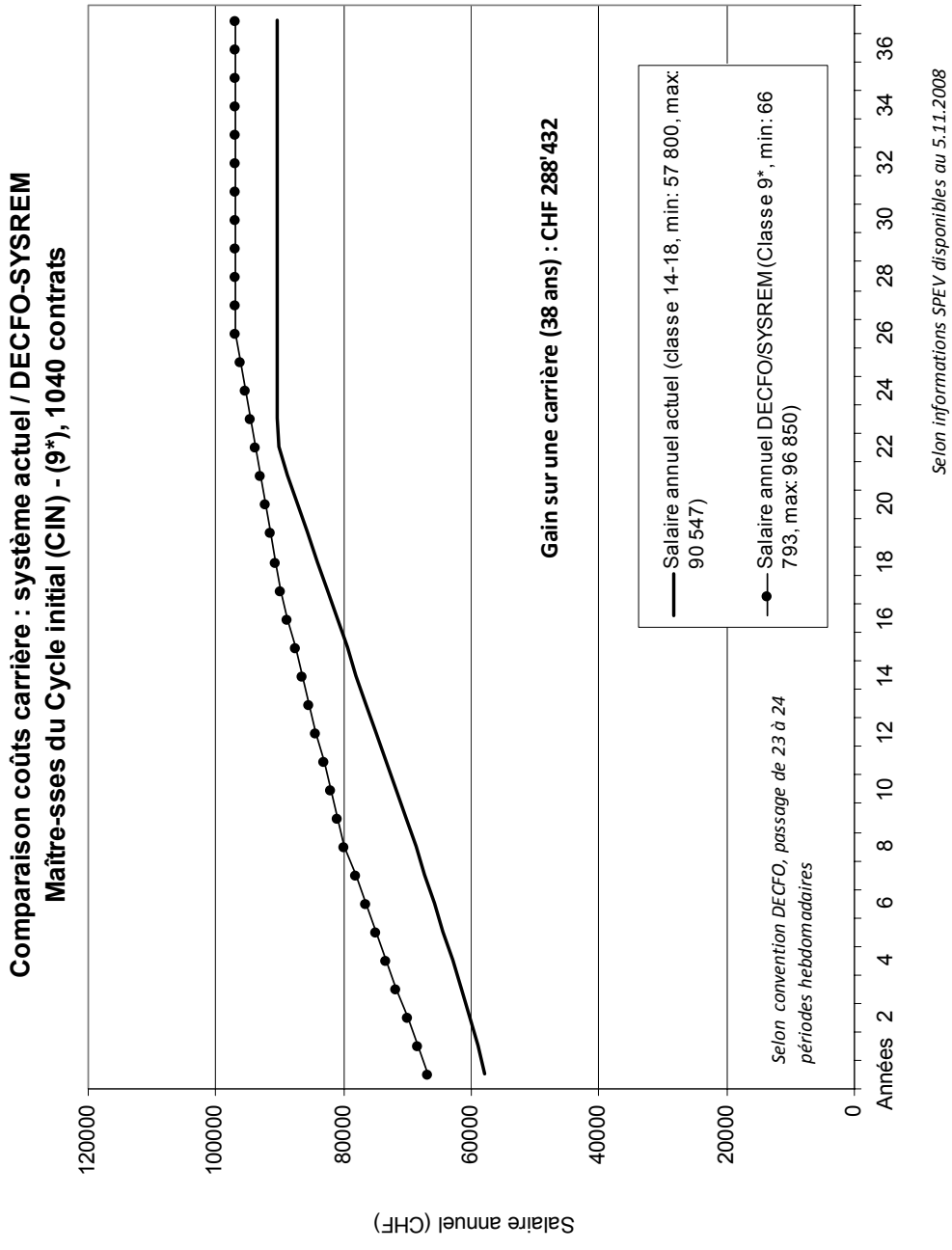
Le deuxième débat aura lieu ultérieurement.

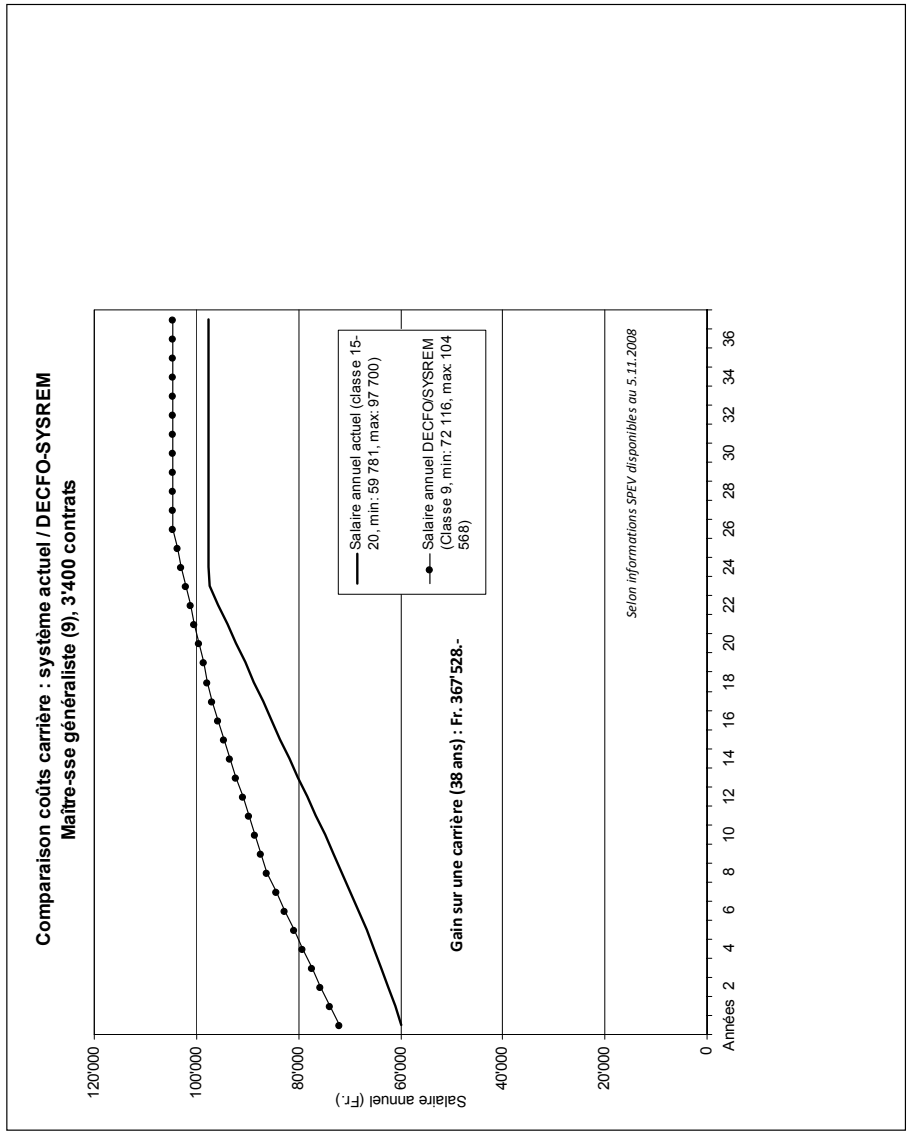
La séance est levée à 17 heures.

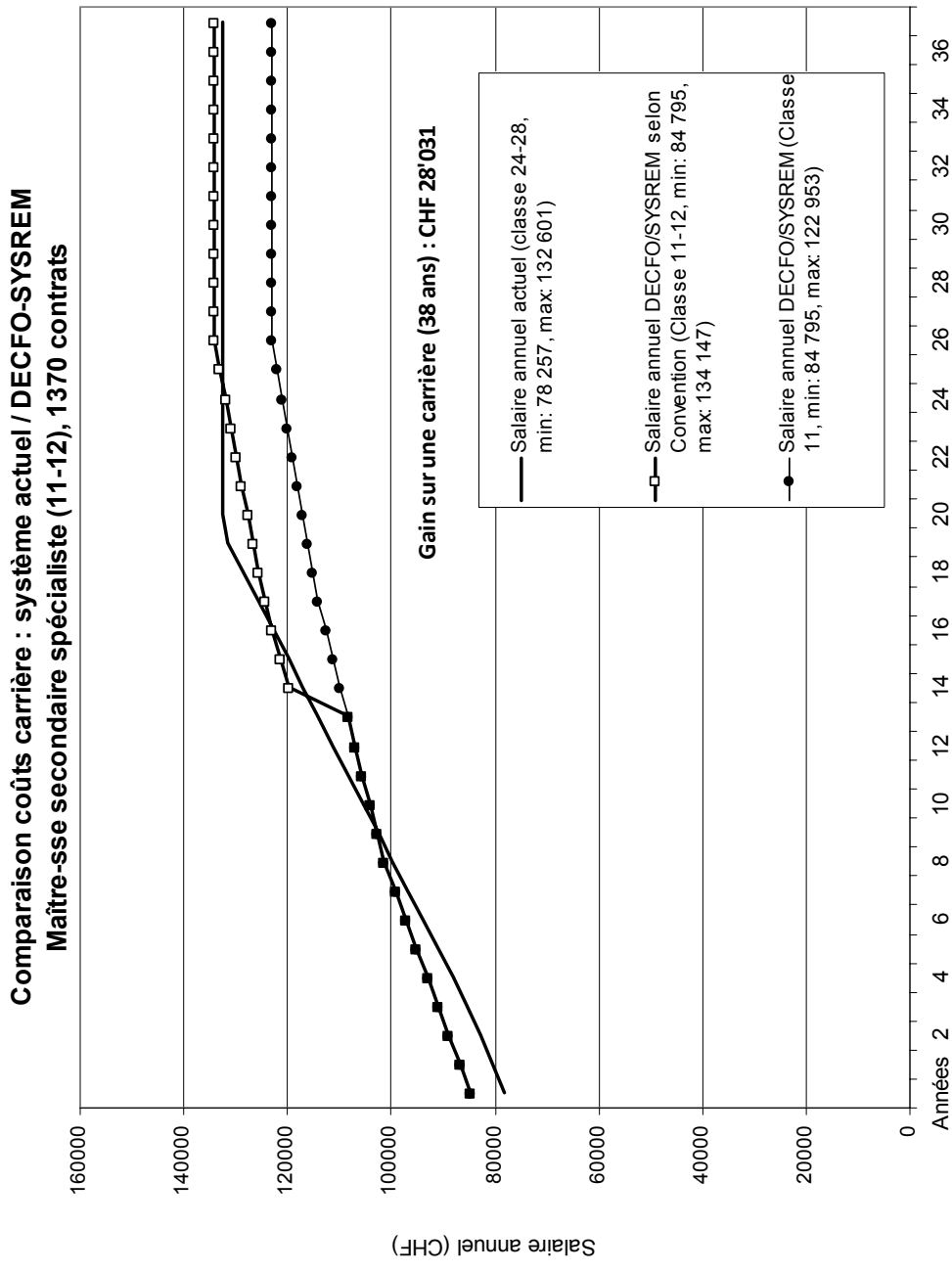
Annexe à l'objet (124)

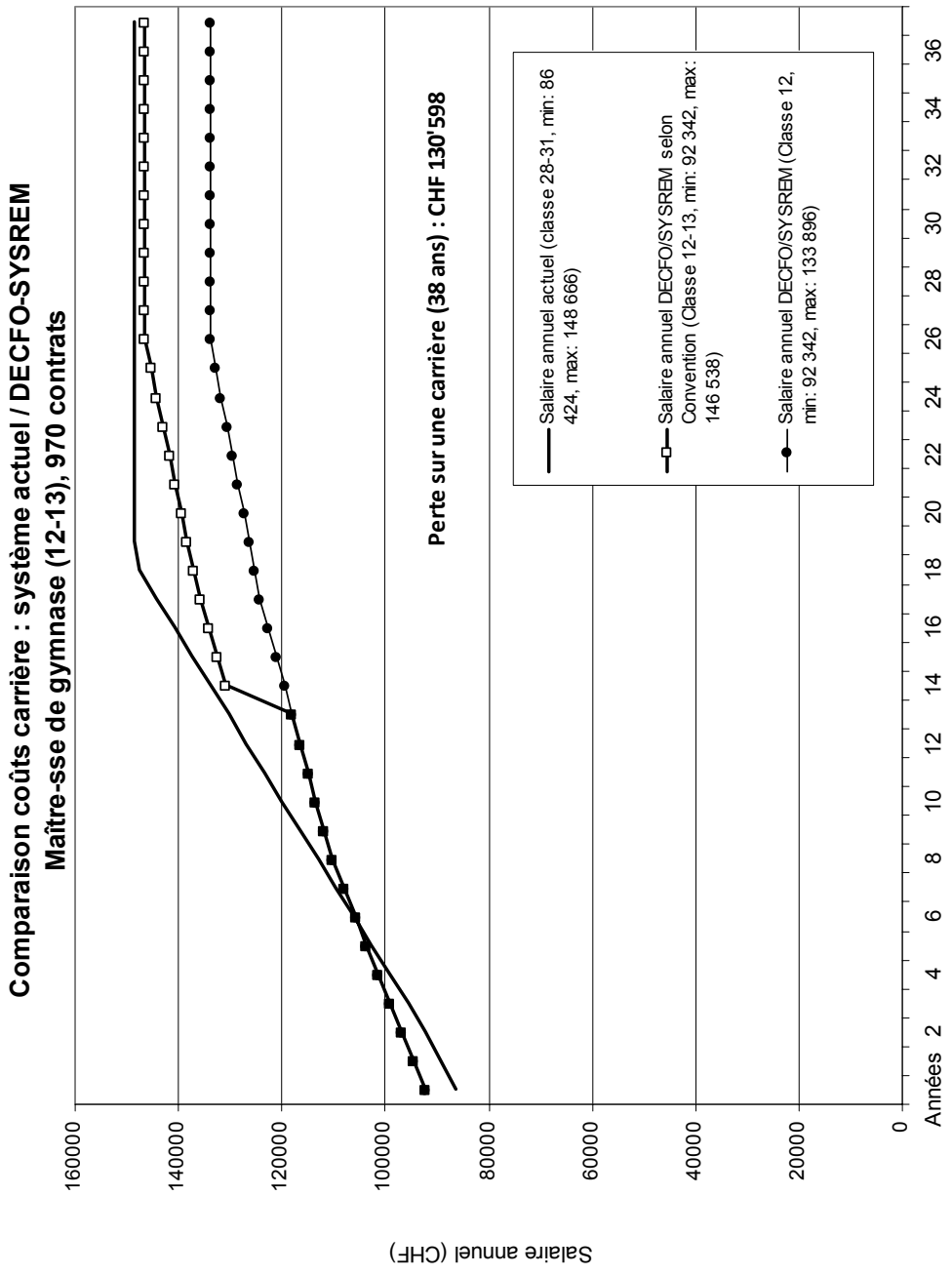


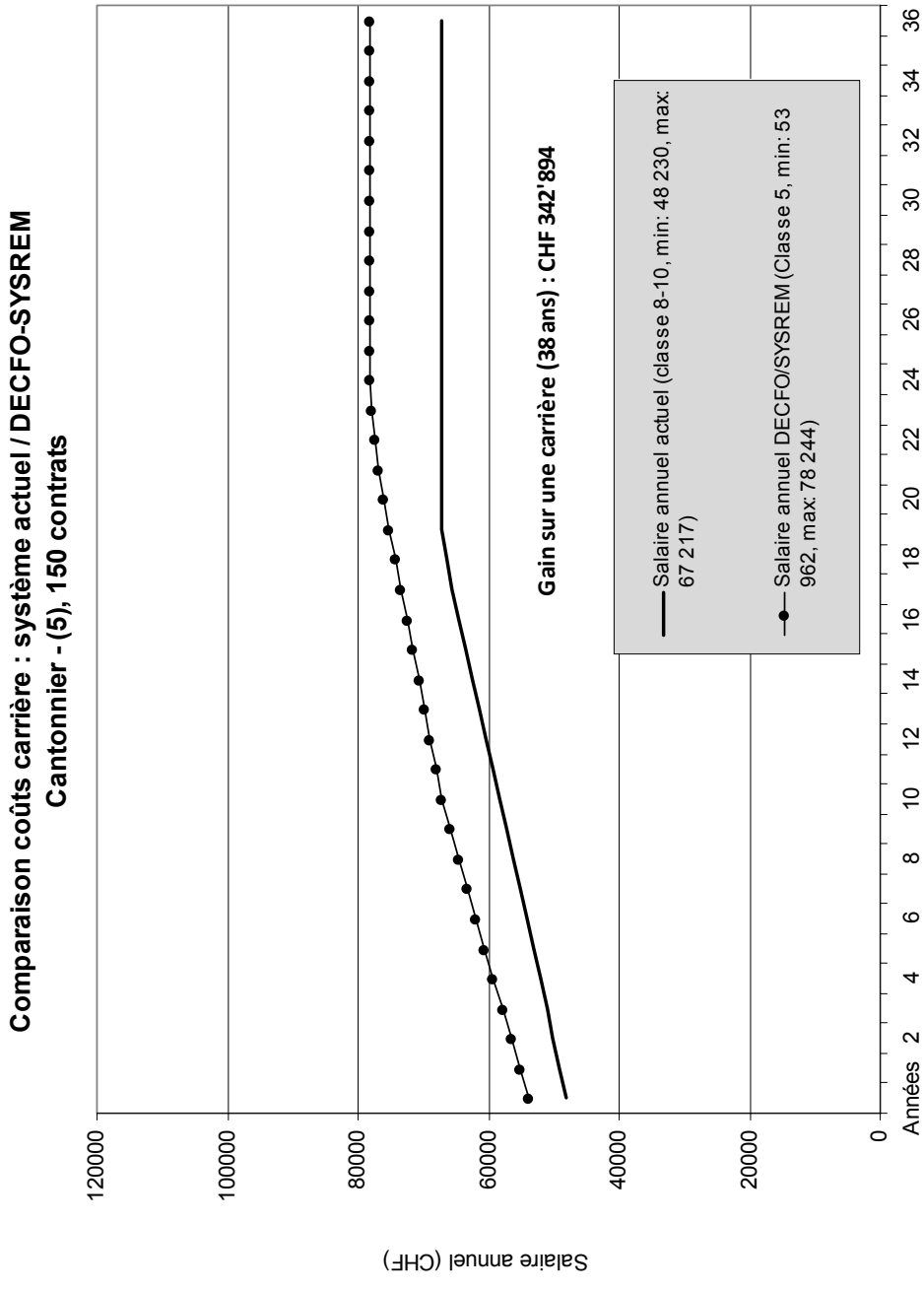

Comparaison coûts carrière : système actuel / DECFO-SYSREM
Gendarme , 450 contrats
Gain sur une carrière (38 ans) : CHF 394'973
Salaire annuel actuel (min: 69 677, max: 109 577)
Salaire annuel DECFO/SYSREM (min: 73 918, max: 125 104)
Salaire annuel (CHF)
120000
100000
80000
60000
40000
20000
0
Années 2 4 6 8 10 12 14 16 18 20 22 24 26 28 30 32 34 36


Comparaison coûts carrière : système actuel / DECFO-SYSREM
Maître-sses du Cycle initial (CIN) - (9*), 1040 contrats
Gain sur une carrière (38 ans) : CHF 288'432
Salaire annuel actuel (classe 14-18, min: 57 800, max: 90 547)
Salaire annuel DECFO/SYSREM (Classe 9*, min: 66 793, max: 96 850)
Selon convention DECFO, passage de 23 à 24 périodes hebdomadaires
Salaire annuel (CHF)
120000
100000
80000
60000
40000
20000
0
Années 2 4 6 8 10 12 14 16 18 20 22 24 26 28 30 32 34 36
Selon informations SPEV disponibles au 5.11.2008


Comparaison coûts carrière : système actuel / DECFO-SYSREM
Maître-sse généraliste (9), 3'400 contrats
Salaire annuel actuel (classe 15-20, min: 59 781, max: 97 700)
Salaire annuel DECFO/SYSREM (Classe 9, min: 72 116, max: 104 568)
Gain sur une carrière (38 ans) : Fr. 367'528.-
Selon informations SPEV disponibles au 5.11.2008
Salaire annuel (Fr.)
120'000
100'000
80'000
60'000
40'000
20'000
0
Années 2 4 6 8 10 12 14 16 18 20 22 24 26 28 30 32 34 36


Comparaison coûts carrière : système actuel / DECFO-SYSREM
Maître-sse secondaire spécialiste (11-12), 1370 contrats
Gain sur une carrière (38 ans) : CHF 28'031
Salaire annuel actuel (classe 24-28, min: 78 257, max: 132 601)
Salaire annuel DECFO/SYSREM selon Convention (Classe 11-12, min: 84 795, max: 134 147)
Salaire annuel DECFO/SYSREM (Classe 11, min: 84 795, max: 122 953)
Salaire annuel (CHF)
160000
140000
120000
100000
80000
60000
40000
20000
0
Années 2 4 6 8 10 12 14 16 18 20 22 24 26 28 30 32 34 36


Comparaison coûts carrière : système actuel / DECFO-SYSREM
Maître-sse de gymnase (12-13), 970 contrats
Perte sur une carrière (38 ans) : CHF 130'598
Salaire annuel actuel (classe 28-31, min: 86 424, max: 148 666)
Salaire annuel DECFO/SYSREM selon Convention (Classe 12-13, min: 92 342, max: 146 538)
Salaire annuel DECFO/SYSREM (Classe 12, min: 92 342, max: 133 896)
Salaire annuel (CHF)
160000
140000
120000
100000
80000
60000
40000
20000
0
Années 2 4 6 8 10 12 14 16 18 20 22 24 26 28 30 32 34 36


Comparaison coûts carrière : système actuel / DECFO-SYSREM
Cantonnier - (5), 150 contrats
Gain sur une carrière (38 ans) : CHF 342'894
Salaire annuel actuel (classe 8-10, min: 48 230, max: 67 217)
Salaire annuel DECFO/SYSREM (Classe 5, min: 53 962, max: 78 244)
Salaire annuel (CHF)
120000
100000
80000
60000
40000
20000
0
Années 2 4 6 8 10 12 14 16 18 20 22 24 26 28 30 32 34 36

Fonctions soignantes - Nombre de contrats par niveau DECFO-SYSREM

Libellé de la fonction actuelle	Nombre total de contrats	Nombre de contrats par niveau									Gain de coût de carrière en CHF *
		3	4	5	6	7	8	9	10	11	
1er aide soignant	129		127								89'000
1er infirmier avec spécialisation	167								149	16	102'000
1er infirmier	267							240	16		77'000
Aide soignant	94		93								156'000
Infirmier chef d'unité de soins	59									43	292'000
Infirmier	1401						496	901			326'000
Infirmier avec spécialisation	261							17	241		237'000
Physiothérapeute	85						42	43			326'000

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 54

Séance du mardi 25 novembre 2008

Présidence de M. Jacques Perrin, président

Sommaire

Dépôts

Interpellations 220
Postulat 220
Pétition 220

Communications

Démission de M. Michel Cornut, député 221
Condoléances — Famille de Mme Edna Chevalley 221

Interpellation Eric Bonjour – En s'arrêtant trop sur les primes, on en oublierait les coûts de la santé dans le canton de Vaud, non ? (08_INT_152)

Développement – texte déposé 221
Développement en plénum 222

Interpellation Aliette Rey-Marion – L'accueil de jour de la petite enfance pour les communes limitrophes d'autres cantons (08_INT_151)

Développement – texte déposé 222
Développement en plénum 223

Interpellation Anne Baehler Bech et consorts – Délai accordé par le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) pour assainir les installations de chauffage à combustible non conformes (08_INT_147)

Développement – texte déposé 223
Développement en plénum 224

Motion Stéphane Montangero et consorts demandant des modifications de la loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) en vue de diminuer les nuisances nocturnes (08_MOT_055)

Développement – texte déposé 225
Développement en plénum 225

Postulat Olivier Feller au nom du groupe radical visant à stabiliser les subventions cantonales versées aux conservatoires et écoles de musique (08_POS_099)

Développement – texte déposé *226*

Développement en plénum *227*

Exposé des motifs et projet de décret complémentaire à l'EMPD 405 (demandant un crédit de CHF 6'400'000.-- pour les études de rénovation, de transformation et d'extension des infrastructures du site de Cery, montant accordé par décret le 24 avril 2007) accordant un crédit de CHF 588'000.-- pour les études nécessaires à la réalisation sur le site de Cery d'un établissement de placement fermé pour mineurs avec prise en charge psychiatrique (405_compl)
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Anne Weill-Lévy demandant au Conseil d'Etat de créer, à bref délai, un établissement fermé destiné à accueillir les mineurs délinquants nécessitant une prise en charge psychiatrique (07_POS_247)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique *229*

Premier débat *231*

Rapport d'activité 2008 de la Commission de contrôle des HES - SO - S2

Introduction de Mme Anne-Marie Depoisier, présidente de la délégation vaudoise *238*

Rapport annuel 2008 de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO et HES-S2 (CIP HES-SO) *239*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *254*

Rapport d'activité 2008 de la commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) (RC-GC 80)

Rapport de la commission *255*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *258*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claudine Dind et consorts concernant le rôle éducatif des parents (07_INT_440)

Débat *258*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claudine Wyssa et consorts – Bonus scolaire : quels critères et quel budget ? (08_INT_110)

Débat *261*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 2'850'000.-- destiné à financer l'acquisition ainsi que les travaux de restructuration et d'assainissement du bâtiment Ex-Fromex à Moudon afin d'y loger le centre administratif de l'état civil vaudois et autres locaux administratifs (99)

Deuxième débat *262*

Motion Cesla Amarelle et consorts portant sur la création de commissions d'enquête parlementaires au niveau communal (08_MOT_038)

Rapport de la majorité de la commission *262*

Rapport de la minorité de la commission *265*

Décision du Grand Conseil après rapports de commission *266*

Assermentation de deux juges suppléants au Tribunal cantonal (GC 81)

Débat *275*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Béatrice Métraux et consorts relative à la vidéo surveillance et demandant si les communes ont été rendues attentives à leurs obligations (08_INT_085)

Débat *275*

Exposé des motifs et projet de décret relatif à la nouvelle classification des fonctions et à la nouvelle politique salariale de l'Etat de Vaud (124)
Deuxième débat 275

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Christophe Schwaab et consorts – Le Conseil d'Etat se sert-il du travail temporaire pour contourner la loi sur le personnel ? (08_INT_103)
Débat 287

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation du groupe radical – Caisse de pension de la Commune de Lausanne. Un pansement cantonal pour une plaie lausannoise ?
Débat 288

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Josiane Aubert du 3 octobre 2006 : «Quelles qualités doivent avoir les millions pour être «absorbables» par le budget cantonal ?»
Débat 290

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 2'774'000.- (2008-2011) pour financer les travaux d'aménagement nécessaires des locaux des offices de poursuites et faillites en vue de leur sécurisation et de leur adaptation au nouveau découpage territorial (DecTer) (94)
Deuxième débat 291

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 4'697'000.- pour financer les travaux de restauration et transformation des cures de Chavornay, Rances et Goumoens-la-Ville (111)
Deuxième débat 291

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 1'800'000.- destiné à financer l'acquisition du bâtiment N° ECA 5000 sis sur la Commune d'Yverdon-les-Bains, propriété de Daniel et Nicole Grandguillaume, actuellement occupé par la Police cantonale, Brigade du lac, ainsi que par la Conservation de la faune (86)
Rapport de la commission 291
Premier débat 294

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 4'430'000.- pour financer le rattrapage des travaux différés d'entretien de revêtements bitumineux et améliorer la sécurité et la qualité des routes cantonales (106)
Rapport de la commission 296
Premier débat 297

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 3'520'000. - pour le renforcement du pont de la Chocolatière sur la RC151b sur la commune de Bussigny (107)
Rapport de la commission 298
Premier débat 299

Postulat des groupes radical et libéral – 3e voie autoroutière entre Lausanne et Genève – là aussi le canton doit s'engager (08_POS_059)
Rapport de la majorité de la commission 300
Rapport de la minorité de la commission 301
Décision du Grand Conseil après rapports de commission 303

Pétition des Verts de la Broye pour des transports publics plus fréquents et plus efficients entre Lausanne et la Broye (08_PET_020)
Rapport de la Commission thématique des pétitions 306
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 307

Initiative du groupe des Verts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin de décréter un moratoire sur l'importation d'agrocarburants (08_INI_013)

Rapport de la commission *309*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *310*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-André Fardel – Grosses bulles dans la flûte de Champagne (08_INT_078)

Débat *312*

Communication

Décès de M. Roger Mugny *312*

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Michel Cornut, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Michel Miéville, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (140)

Sont absent-e-s : 10 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Roxanne Meyer, Philippe Ducommun, Valérie Cornaz-Rovelli, Bernard Borel, Hans Rudolf Kappeler, Alain Monod. (6)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Michel Cornut, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-

Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (138)

Sont absent-e-s : 12 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Roxanne Meyer, Philippe Ducommun, Valérie Cornaz-Rovelli, Hans Rudolf Kappeler, Alain Monod, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jean-Yves Pidoux (7)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Concernant l'élaboration d'un rapport sur les possibilités d'économie d'électricité et de production à partir de sources renouvelables situées sur le territoire cantonal.

   St-George, le 24 novembre 2008.

   (Signé) Isabelle Chevalley

2. Demandant ce qui se passe à Frambois, antichambre de l'expulsion.

   Prilly, le 25 novembre 2008.

   (Signé) Roger Saugy

3. Intitulée : Construction d'un pylône d'une ligne à haute tension dans la commune de Monnaz. Que fait le canton face à des procédés indignes d'un Etat de droit ?

   Echichens, le 25 novembre 2008.

   (Signé) Raphaël Mahaim

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Demandant une véritable politique du personnel.

Lausanne, le 25 octobre 2008.

(Signé) Sandrine Bavaud, au nom du groupe des Verts et 20 cosignataires

Ce postulat sera traité ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition pour la transparence et l'équité dans l'assurance-maladie et pour des primes reflétant vraiment les coûts des soins

Lausanne, le 25 novembre 2008.

(Signé) Dr. Ph. Jacquat, Dr. Ph. Vuillemin, Dr. J.-F. Lüthi, M. J. Balmer, responsable de laboratoire.

La pétition est transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, al. 2.

Communications

Démission de M. Michel Cornut, député

Le président lit une lettre de M. le député Michel Cornut :

«Je vous prie de prendre note de ma démission du Grand Conseil pour la fin de ce mois. Cette décision est motivée par une difficulté croissante de concilier les contraintes de mon métier et celles de mon mandat de député. J'ai eu beaucoup de plaisir à participer durant plusieurs années aux travaux du parlement vaudois. Servir de cette manière la communauté humaine à laquelle j'appartiens a été pour moi un privilège.

Vous n'ignorez pas que j'ai fait l'objet, à plusieurs reprises et par des personnes s'exprimant uniquement sous couvert de l'anonymat, de toutes sortes de critiques portant sur mes activités professionnelles. Je saisis l'occasion de cette lettre pour rassurer les nombreux collègues qui se sont aimablement inquiétés pour moi : mes relations de travail sont fort heureusement bien plus enthousiasmantes et bien plus sereines que d'aucuns le prétendent. Les courriers anonymes que vous continuerez sans doute de recevoir ne refléteront pas davantage la réalité que ceux que vous avez déjà reçus.

C'est avec regret mais aussi avec reconnaissance que je quitterai le Grand Conseil. Je souhaite le meilleur à chacune et chacun de ses membres. Les liens d'amitié ou simplement d'estime mutuelle que j'aurais noués avec plusieurs d'entre eux perdureront certainement.

Le président : — M. le député Michel Cornut aura siégé pendant huit ans et demi au Grand Conseil, soit du 1er mai 2000 au 30 novembre 2008. Notre collègue, dont les interventions ont toujours été écoutées avec attention parce qu'elles dénotent une grande rigueur intellectuelle et un souci de l'argumentation que l'on rencontre peu dans nos travées, a été un député particulièrement actif. J'en veux pour preuve les nombreuses interventions qu'il a déposées : 12 questions orales, 10 interpellations, 6 résolutions, 6 postulats, et 2 initiatives. De plus, il a participé aux travaux de 33 commissions et en a présidé 2. Au nom du Grand Conseil et en mon nom personnel, je tiens à faire part à M. Michel Cornut de notre reconnaissance pour le travail important qu'il a accompli en faveur de la collectivité vaudoise durant ces huit ans et demi. Je suis certain que, dans le cadre de ses activités professionnelles, il continuera de faire bénéficier ses concitoyens de ses compétences, de son honnêteté intellectuelle et de sa vision des choses et des êtres.

Nous vous souhaitons, cher collègue, le meilleur sur le plan personnel et sur le plan professionnel, et nous nous réjouirons de vous rencontrer également en dehors du cadre du Grand Conseil.

Condoléances — Famille de Mme Edna Chevalley

Le président : — Mme Edna Chevalley ayant perdu sa maman, au nom du Grand Conseil et en mon nom personnel, je lui dis toute ma sympathie et lui adresse nos sincères condoléances.

Interpellation Eric Bonjour – En s'arrêtant trop sur les primes, on en oublierait les coûts de la santé dans le canton de Vaud, non ? (08_INT_152)

Développement – texte déposé

En sa qualité de chef de la santé et des hôpitaux vaudois, M. le conseiller d'Etat P.-Y. Maillard développe une activité dynamique et très combative, en soi appréciable. Il ne manque pas de souligner, dans ce contexte, le poids que représentent les primes d'assurance maladie pour les ménages. Si je peux comprendre cette préoccupation que je partage, je souhaiterais savoir comment il analyse et apprécie l'évolution des coûts de la santé, dans le canton de Vaud en particulier, sachant que les primes sont le reflet de ces coûts. Il apparaît à cet égard que l'évolution des coûts dans notre canton connaît, après une accalmie en 2006, une progression

à nouveau très sensible. Selon les statistiques de l'OFSP, cette croissance qui n'était encore que de 2,7% en 2007, frise pour les 9 mois de 2008, janvier à septembre, les 5% (+ 4.81%). Et au nombre des domaines dont la croissance est très marquée, il y a les hôpitaux vaudois : + 11,29% pour le domaine ambulatoire et + 5,75% pour le stationnaire. Or les coûts hospitaliers, sur lesquels le Conseil d'Etat a une influence directe, représentent 40% des coûts totaux de l'assurance de base.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs modifié les régions des primes du canton, fusionnant Lausanne, la région la plus coûteuse, avec l'ancienne région 2, plus favorable en termes de coûts. Ce qui a fait l'objet d'une autre interpellation.

Voici mes questions :

1. Le Conseil d'Etat confirme-t-il la progression globale des coûts pour 2008 dans le canton de Vaud ?
2. Le Conseil d'Etat confirme-t-il la progression des coûts dans le domaine hospitalier ?
3. Comment explique-t-il la progression très forte des coûts dans le domaine ambulatoire ?
4. Comment explique-t-il la hausse des coûts dans le stationnaire de 3.8% en 2008 alors qu'il y avait *une baisse* de 3.4% en 2007 ?
5. Y a-t-il eu un retard organisé dans la transmission des factures, destiné à alléger artificiellement l'évolution globale des coûts, en 2007 ?
6. Comment le conseil d'Etat explique-t-il la différence sensible des coûts entre le stationnaire et l'ambulatoire. Y a-t-il eu transfert de charges du stationnaire vers l'ambulatoire, permettant ainsi de décharger le canton puisque l'ambulatoire est entièrement à la charge des assureurs alors que, dans le stationnaire, il paie la moitié des prestations dispensées ?
7. Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour maîtriser les coûts hospitaliers ?
8. Une restructuration, voire des fermetures d'hôpitaux ne sont-elles pas nécessaires au profit de structures moins coûteuses et plus légères ?
9. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il que le CHUV soit notablement plus cher que l'hôpital universitaire de l'Ile à Berne ? Le coût moyen par cas au CHUV serait de 10'400 francs contre 9150 francs pour l'Ile dont les cas sont plus lourds et plus nombreux (différence de 13%).

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Puidoux, le 17 novembre 2008.

(Signé) Eric Bonjour

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Aliette Rey-Marion – L'accueil de jour de la petite enfance pour les communes limitrophes d'autres cantons (08_INT_151)

Développement – texte déposé

Dans tout le canton de Vaud se mettent en places les structures d'accueil de la petite enfance voulues par le Grand Conseil vaudois.

Au moment d'adhérer au réseau de leur district, un certain nombre de municipalités et de législatifs communaux s'inquiètent de la souplesse d'application de ces dispositions, ceci en particulier dans le but d'héberger les enfants en fonction du domicile et du lieu de travail des parents.

Le district Broye-Vully a ceci de particulier qu'il a un maximum de frontières avec le canton de Fribourg. De nombreux fribourgeois travaillent à Payerne ou à Avenches, des vaudois à Romont, à Morat ou à Estavayer-le-Lac.

Pour des raisons de confort, mais aussi de rationalité, d'économie et d'écologie, certains parents pourraient être amenés à confier leurs enfants à des crèches situées dans le canton voisin. Il leur est répondu que le canton de Vaud ne veut pas subventionner des crèches hors du canton.

Le cas se présente peut-être également aux frontières d'autres cantons. Ce sont des contribuables qui profitent des emplois disponibles dans le canton voisin.

Dans la Broye, on a construit un hôpital et un gymnase intercantonaux. Les repas à domicile se servent dans toute la région sur la base d'un arrangement.

J'ai l'honneur de poser les questions suivantes :

1. Pourquoi ne pas collaborer en matière d'accueil de la petite enfance ?
2. Pourquoi le canton de Vaud ne veut-il pas subventionner les crèches hors canton ?
3. Sur la base d'une réciprocité intercantonale, le Conseil d'Etat est-il prêt à revoir la chose et à mettre en place des conventions dans un délai si possible court ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Oulens-sur-Lucens, le 17 novembre 2008.

(Signé) Aliette Rey-Marion

Développement en plénum

Mme Aliette Rey-Marion : — Dans le canton de Vaud se mettent place des structures d'accueil de la petite enfance voulues par le Grand Conseil, et c'est tant mieux. Des conseils communaux ou généraux ainsi que les municipalités de certaines communes limitrophes à d'autres cantons s'inquiètent de la souplesse d'application de ces dispositions, cela particulièrement dans le but d'héberger des enfants en fonction du lieu de domicile et de travail des parents. Dans certains districts, par exemple celui de Broye-Vully — mais ce n'est pas le seul concerné —, le problème se pose régulièrement. Par souci d'écologie, d'économie et de rationalité, ces parents vont déposer leurs enfants dans une crèche située sur le chemin de leur travail et, pour ce faire, ils doivent sortir des frontières cantonales. Il se trouve que le canton de Vaud n'entre pas en matière pour des subventions, chose fort regrettable. Par cette interpellation, j'espère que le Conseil d'Etat se penchera sur le problème et trouvera dans un délai relativement court une solution pour satisfaire les familles concernées.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Anne Baehler Bech et consorts – Délai accordé par le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) pour assainir les installations de chauffage à combustible non conformes (08_INT_147)

Développement – texte déposé

Lorsqu'une installation de chauffage a été déclarée non conforme aux critères légaux fixés par l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair) et par le règlement cantonal sur le contrôle obligatoire des installations de chauffage à combustion (RCOCC), le SEVEN demande au propriétaire de l'immeuble concerné d'assainir son installation pour la rendre conforme aux prescriptions en vigueur.

En règle générale, le SEVEN accorde au propriétaire un délai de 8 ans pour le faire, délai prolongeable de 2 ans maximum.

L'article 10 de l'OPair stipule que le délai ordinaire d'assainissement est de 5 ans.

Si les cantons romands ont, semble-t-il, adopté une même pratique, à savoir accorder en règle générale un délai de 8 ans, quelques cantons alémaniques accordent, eux, un délai plus court de 6 ans pour l'assainissement demandé.

S'il paraît difficile d'exiger d'un propriétaire qu'il assainisse, voire qu'il change son installation de chauffage en quelques mois, il apparaît néanmoins que le délai proposé par notre canton est trop lâche et trop long.

Les performances énergétiques d'un bâtiment ont un impact énorme sur notre environnement ; laisser une installation de chauffage non conforme fonctionner telle quelle encore 8 ans, voire plus, relève de l'irresponsabilité et a pour conséquences une augmentation notable des émissions polluantes et un gaspillage considérable d'énergie.

Si le petit propriétaire, occupant son logement, tarde à assainir son installation, il est maître de son choix et seul responsable des coûts énergétiques excessifs et de la pollution qu'elle génère. Il n'en est pas de même si l'immeuble est occupé par des locataires.

Le locataire, captif, est quant à lui lésé pendant toutes ces années, car il se voit facturer des frais disproportionnés par rapport à la prestation fournie, sans compter les dégâts causés à l'environnement.

Sachant que le bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie en Suisse, ce laissez-faire et ce laxisme ne sont plus acceptables tant sur les plans économiques qu'énergétiques et une telle pratique est résolument contraire à la politique énergétique voulue et promue par notre canton.

Compte tenu des enjeux considérables de la problématique soulevée, je me permets de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

– Quels sont les critères qui ont amené le Conseil d'Etat à accorder un tel délai pour assainir une installation non conforme et sont-ils toujours pertinents ?
– Le Conseil d'Etat estime-t-il que la pratique du SEVEN est conforme à la politique énergétique de notre canton ?
– Le Conseil d'Etat envisage-t-il de raccourcir ce délai et à tout le moins de ne pas dépasser, sauf circonstances exceptionnelles, le délai de 5 ans prévu à l'article 10 de l'OPair ?

Riex, le 11 novembre 2008.

(Signé) Anne Baehler Bech
et 4 cosignataires

Développement en plénum

Mme Anne Baehler Bech : — A l'heure où il n'y a plus personne pour contester le gaspillage des ressources énergétiques, où il est clairement établi que le bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie et, partant, qu'il est responsable d'émissions polluantes ; à l'heure où nous apprenons que le Conseil fédéral se propose de consacrer l'année prochaine, et avec l'aide des cantons, 130 millions pour encourager à l'assainissement des bâtiments, il est temps, j'estime, de se pencher sur les outils dont nous disposons actuellement pour économiser de l'énergie et atteindre les objectifs visant à la protection du climat.

Deux d'entre eux, à savoir l'Ordonnance fédérale OPair et le règlement cantonal sur le contrôle des installations de chauffage, s'avèrent inefficaces car mal employés. En effet, les délais accordés par le Conseil d'Etat pour assainir une installation de chauffage non conforme sont extrêmement généreux. J'interroge donc le Conseil d'Etat par voie d'interpellation pour savoir s'il ne considère pas ces délais comme trop larges et, partant, je lui demande comment de tels délais peuvent s'inscrire dans la politique énergétique voulue par notre canton et la Confédération.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Motion Stéphane Montangero et consorts demandant des modifications de la loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) en vue de diminuer les nuisances nocturnes (08_MOT_055)

Développement – texte déposé

La vie nocturne est une composante importante de notre société. Elle a cependant aussi un revers à sa médaille et un certain nombre de problèmes pourraient être évités ou atténués. Nous pensons notamment à ceux liés à une consommation ininterrompue d'alcool, à la sortie des établissements de nuit ou encore à la vente de boissons alcooliques à l'emporter.

Actuellement, les établissements de jour qui possèdent une licence pour vendre de l'alcool peuvent en vendre dès leur ouverture, à savoir dès 5 h 00 potentiellement. La situation actuelle permet donc aux noctambules de consommer de l'alcool de façon ininterrompue, en passant des établissements de nuit aux établissements de jour ouverts dès 5 h 00 les nuits de week-end. En imposant une heure de vente d'alcool différente de celle de l'ouverture de l'établissement de jour (à 7 h 00 ou à 8 h 00 par exemple), on favoriserait une interruption de la consommation d'alcool des noctambules.

Enfin, il est impossible pour les communes, à l'heure actuelle, d'interdire la vente d'alcool à partir d'une certaine heure aux magasins qui vendent de l'alcool jusqu'à 22 h 00 (exemples : Coop Pronto, Aperto). En autorisant la vente d'alcool de façon prolongée, les nuits de week-end notamment, on incite les plus jeunes à se fournir en alcool à moindre prix ; il conviendrait donc de remédier à cet état de fait en introduisant la possibilité pour les communes de restreindre les horaires de vente de boissons alcooliques à l'emporter.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous demandons par cette motion au Conseil d'Etat :

– de modifier la LADB de façon à différer la vente d'alcool dès l'ouverture des établissements de jour possédant une licence leur permettant de vendre de l'alcool,

– d'introduire, dans la LADB, la possibilité pour les communes de restreindre les horaires de vente d'alcool des débits de boissons alcooliques à l'emporter et de n'autoriser ces ventes que de 8 h 00 à 19 h 00.

Lausanne, le 11 novembre 2008.

(Signé) Stéphane Montangero
et 42 cosignataires

Développement en plénum

M. Stéphane Montangero : — Visiblement, il n'y a pas de représentant du gouvernement ! On leur transmettra le procès-verbal …

Les problèmes liés à la consommation excessive d'alcool préoccupent la classe politique depuis longtemps. Apparemment, elle n'est pas la seule puisque, à ce jour, la presse se fait l'écho des préoccupations exprimées par les jeunes eux-mêmes, lors de la dernière Session des jeunes. Ces problèmes sont complexes et doivent avoir des approches multiples, la première étant, sans aucun doute, l'identification des causes, pour permettre à la prévention d'être la mieux ciblée possible, et donc la plus efficace possible. Mais il convient aussi de veiller parallèlement à endiguer les dommages liés à l'alcool. La présente motion entend apporter deux pistes à deux problématiques, afin d'atténuer certaines nuisances, que ce soit en soirée ou à l'aube.

La première piste vise la consommation ininterrompue d'alcool dans les établissements. Il s'agit de faire une différence entre le moment d'ouverture des établissements, le jour, et celui où ils peuvent délivrer des boissons alcoolisées, une sorte de zone tampon.

La seconde entend introduire la possibilité, pour les communes, de restreindre les horaires de vente d'alcool des débits de boissons alcoolisées à l'emporter afin de restreindre l'approvisionnement à bon marché de telles boissons.

Ce sont deux pistes, proposées en toute humilité, et non des solutions qui résoudraient tous les problèmes, j'en suis bien conscient. Mais deux pistes qui permettent d'avancer pragmatiquement. Parce que le sujet est complexe,

parce que les solutions ne se trouvent pas au fond d'un verre, parce que, sans doute, il convient d'apporter quelques nuances ou éclaircissements, j'ai demandé que cette motion soit d'abord débattue en commission. Le très large soutien qu'elle obtient, comme en témoignent les nombreuses signatures de tous bords politiques, démontre que le sujet est important et nous préoccupe toutes et tous. Il nous faut donc l'empoigner avec dignité mais célérité et trouver des solutions — ou au moins le début de ces solutions.

La discussion est ouverte.

M. Frédéric Haenni : — A l'évidence, il convient de ne pas favoriser la vente d'alcool, et particulièrement d'alcools forts, auprès des jeunes. La véritable source du problème de la consommation d'alcools forts est l'abandon, il y a quelques années, de la taxe fédérale sur les alcools importés dans le suivi des accords bilatéraux signés par la Suisse avec l'Union européenne. La baisse significative des prix de vente qui en a résulté a ainsi placé en grande surface une bouteille de vodka à un prix se situant entre 12 et 14 francs, par exemple, soit un coût inférieur à celui d'une bouteille de vin de Lavaux ! Bonjour les dégâts…

Vous ne m'empêcherez pas de penser que le problème soulevé par la motion Stéphane Montangero n'est pas uniquement dû à l'abus d'alcool mais également à la consommation de stupéfiants qui l'accompagne. Je rappelle que certains milieux politiques prônent, notamment dans le cadre des votations en cours, la dépénalisation du cannabis. Il est étonnant que cette motion provienne de la députation lausannoise, alors qu'elle soutenait, il y a quelques années encore, l'extension des heures d'ouverture des clubs et autres établissements nocturnes de la capitale dans le but, certes louable, de ne pas mettre les jeunes dans la rue à la fermeture des établissements.

A l'évidence, cette problématique n'en est pas une pour plus de 300 communes de notre canton. De plus, les quelques communes touchées le sont particulièrement par la volonté des CFF de ne pas intervenir au niveau des points de vente, sauf en cas de troubles. Il suffit par exemple de penser aux différents articles de presse consacrés à cette problématique à Yverdon-les-Bains.

Il sera intéressant de débattre de ce sujet en commission. Toutefois, il serait judicieux que cette motion soit transformée en postulat afin de permettre au Conseil d'Etat de procéder à un inventaire des problèmes et d'y apporter si nécessaire des solutions.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Postulat Olivier Feller au nom du groupe radical visant à stabiliser les subventions cantonales versées aux conservatoires et écoles de musique (08_POS_099)

Développement – texte déposé

Lors des débats parlementaires consacrés au projet de budget 2008 de l'Etat de Vaud, le Grand Conseil a décidé d'ajouter 1,5 million à la subvention cantonale allouée à l'Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique (AVCEM) et à la Société cantonale des musiques vaudoises (SCMV). Le retard pris dans l'élaboration d'une loi cantonale sur les écoles de musique et les difficultés financières rencontrées par un certain nombre d'institutions de formation musicale, malgré les efforts soutenus qu'elles ont fournis pour réduire leurs charges et augmenter leurs revenus, sont les deux principaux motifs qui expliquent la décision du Grand Conseil.

Dans le projet de budget 2009 de l'Etat de Vaud, le Conseil d'Etat propose de supprimer la rallonge de 1,5 million alors que la situation des conservatoires et écoles de musique n'a pas changé depuis le mois de décembre 2007. Il est souhaitable que le Grand Conseil amende le projet de budget 2009 afin d'y introduire, comme l'année dernière, l'enveloppe supplémentaire de 1,5 million. Le préavis de la Commission des finances va d'ailleurs dans ce sens.

Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a mis en consultation, au printemps dernier, un avant-projet de loi sur les écoles de musique. La plupart des communes, des partis et des associations consultés se sont déclarés prêts à entrer en matière sur une législation cantonale dans ce domaine. Mais de sévères critiques ont été formulées, portant notamment sur l'ampleur de l'engagement financier des communes,

la complexité des structures, la rigidité de la division territoriale, la durée des filières d'études, etc. Sur un plan général, l'Etat et les communes sont en train de plancher sur de nouvelles règles de répartition de la facture sociale et de fonctionnement de la péréquation horizontale. Dans ce contexte politique, il paraît, hélas, difficile de doter notre canton d'une nouvelle loi sur les écoles de musique à brève échéance.

Au-delà du budget 2009 de l'Etat de Vaud et des tergiversations autour du projet de loi sur les écoles de musique, il importe de fournir aux institutions de formation musicale un cadre clair et stable de subventionnement cantonal afin de leur permettre d'établir leur budget annuel et de planifier leurs activités sur une base solide.

Sur le plan juridique, la loi sur les subventions, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2006, prévoit à son article 36 que «les dispositions légales régissant les subventions seront adaptées à la présente loi dans les cinq ans qui suivent son entrée en vigueur» et que «à l'expiration d'un délai de trois ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, les subventions qui ne reposent pas sur une base légale conforme à la présente loi ne pourront plus être octroyées.» Afin de ne pas mettre en péril les subventions cantonales accordées aujourd'hui aux conservatoires et écoles de musique, il convient de créer une base légale autorisant l'aide financière actuelle.

Conclusions

1. Nous invitons le Conseil d'Etat à maintenir dans les projets de budgets annuels le supplément de 1,5 million destiné à l'AVCEM et à la SCMV aussi longtemps que notre canton ne sera pas doté d'une législation sur les écoles de musique, sous la forme d'une loi spéciale ou d'un ensemble de règles ancrées dans une loi générale dédiée à la culture.
2. Nous invitons le Conseil d'Etat à envisager l'opportunité de *proposer* au Grand Conseil *une base légale* autorisant le subventionnement cantonal actuel des conservatoires et écoles de musique, par exemple sous la forme d'un décret ou d'une adjonction d'un article dans la loi sur les activités culturelles.

Nous proposons de renvoyer directement ce postulat au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 18 novembre 2008.

(Signé) Oliver Feller
et 24 cosignataires
pour le groupe radical

Développement en plénum

M. Olivier Feller : — Le but du postulat déposé consiste à combler un vide juridique qui pourrait mettre en péril le subventionnement cantonal actuel des conservatoires et écoles de musique, en particulier la rallonge de 1,5 million votée il y a un an par le Grand Conseil. La loi cantonale sur les subventions est entrée en vigueur le 1er janvier 2006 et l'article 36 de cette loi prévoit que les subventions qui ne reposent pas sur une base légale expresse ne pourront plus être octroyées à l'expiration d'un délai de trois ans après la mise en vigueur de la loi sur les subventions.

Pour prévenir une invalidation de fait de l'aide financière cantonale actuelle allouée aux conservatoires et écoles de musique, il s'agit d'instaurer une sorte de régime légal transitoire, d'asseoir la subvention cantonale actuelle dans un décret, par exemple, sous la forme d'une disposition simple et précise. Pour éviter tout malentendu, je tiens à affirmer ici que les radicaux sont favorables à une loi sur les écoles de musique. Nous sommes entrés en matière sur l'avant-projet de loi sur les écoles de musique mis en consultation au printemps dernier. Mais, compte tenu des réponses apportées à cette consultation par de nombreux milieux, associations et communes, cet avant-projet devra être réaménagé sur certains points, ce qui, de fait, prendra du temps.

Je relève que le but de ce postulat est d'instaurer un régime transitoire sur le plan légal mais j'insiste sur le fait que le but final est, bien sûr, l'adoption d'une loi sur les écoles de musique.

La discussion est ouverte.

M. Raphaël Mahaim : — Permettez-moi d'abord de dire tout le bien que nous pensons de ce postulat. Il ressort en effet de ce qu'a dit le postulant que la situation est exactement comparable à celle de l'année passée, à savoir lorsque la demande d'augmentation de la subvention avait été déposée — vous vous souvenez, nous en avions débattu en plénum. La situation est en tous points comparable et, par conséquent, la demande du député Feller de stabiliser cet amendement, et de trouver un montage juridique permettant de régler définitivement

cette situation, nous paraît tout à fait justifiée. Au nom du groupe des Verts, je vous invite à soutenir ce postulat qui demande la stabilisation de l'augmentation, déjà votée l'année passée, et qui a été reproposée par la Commission des finances.

Permettez-moi de conclure en émettant une réserve. Cela a déjà été dit par le postulant, le postulat peut donner l'impression, avec l'augmentation de la subvention, que cette situation provisoire est satisfaisante et qu'elle peut être maintenue sur la durée. Bien entendu, le postulant l'a rappelé, la priorité numéro 1 reste la loi. C'est pourquoi, en complément au postulat que nous sommes en train d'examiner, un second sera déposé aujourd'hui, qui vise à braquer les projecteurs sur les travaux liés à l'élaboration de la loi, afin que l'attention ne soit pas fixée uniquement sur cet amendement dont M. Feller demande la stabilisation. Nous aurons l'occasion d'en reparler la semaine prochaine dans le cadre du développement de ce postulat. Il demande d'intensifier les négociations avec les communes et il propose certaines pistes à cette fin, pour que les deux chantiers, celui de l'amendement et celui de la loi, soient sous le feu des projecteurs en parallèle, et afin que l'augmentation de la subvention ne devienne pas une solution définitive au problème des écoles de musique ; celui-ci doit être résolu par l'élaboration et l'adoption d'une loi. Je vous encourage pour le moment à soutenir le postulat Olivier Feller.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je suis parfaitement d'accord avec les deux préopinants qui expriment notre souci également. Je ne voudrais pas ne faire qu'appuyer le postulat de M. Feller, que je trouve excellent, je voudrais aussi lancer un vibrant appel à Mme la conseillère d'Etat pour qu'apparaisse enfin la loi sur les écoles de musique que nous attendons avec la plus grande impatience depuis des années.

M. Jean-Marie Surer : — Ce postulat précède, en quelque sorte, le débat budgétaire sur ce sujet délicat et sensible, on l'a vu l'année passée. Monsieur Feller, avec ce postulat, vous souhaitez en quelque sorte mouiller le pétard auparavant. Espérons que les débats au moins seront plus rapides sur cette question pendant l'examen du budget.

Vous souhaitez combler un vide juridique, dites-vous, et instaurer un régime transitoire en attendant la nouvelle loi sur les écoles de musique. Mais moi, j'aimerais bien savoir, madame la conseillère d'Etat, quand sortira cette loi sur les écoles de musique et quand elle sera soumise au le Grand Conseil. Si, par hasard, elle venait l'année prochaine, ce postulat me paraît parfaitement inutile.

Mme Nadia Gorrite : — Le groupe socialiste appuiera le postulat parce qu'il considère, comme il l'avait dit lors de la discussion budgétaire en 2007, qu'il est nécessaire aujourd'hui de stabiliser la situation financière de certaines écoles de musique, et notamment des conservatoires, dans l'attente de la présentation de la loi en question.

Néanmoins, le groupe socialiste comprend que l'établissement d'une loi qui implique aussi fortement autant de partenaires prenne du temps, car il nécessite l'assentiment de chacun d'eux, le but étant de trouver un accord négocié, concerté ; la concertation ne se décrète pas. Aux yeux du groupe socialiste, il est essentiel de laisser à ces négociations le temps d'aboutir et il les appuie ; il souhaite qu'un chemin soit trouvé avec les communes notamment, lesquelles sont fortement sollicitées sur le plan financier. Il espère bien entendu que cette loi trouvera une issue favorable, mais il sait aussi que cela ne s'impose pas, que le chemin de la négociation est engagé et qu'il faut respecter cette période.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Mon intervention s'inscrit en réponse à la question de M. le député Surer qui faisait écho, pour reprendre les termes de Mme Jaquet-Berger, à son vibrant appel à mon égard.

Beaucoup d'entre vous suivent de près cette loi. L'avant-projet mis en consultation a permis de confirmer, au retour de la consultation — c'est un pas décisif dans ce contexte — que cent trente-deux organismes, partis ou institutions ont répondu à la consultation, ce qui est un nombre très important, et qu'une majorité très claire se dégage en faveur d'une loi sur les écoles de musique. C'est une reconnaissance, qui n'était pas jouée d'avance, de la spécificité musicale, puisqu'on aurait pu se dire que d'autres types de formation, de «loisirs» ou «hobby» auraient pu se réclamer d'un tel traitement. La consultation montre qu'il y a, dans ce canton comme dans d'autres, la conviction profonde que la musique doit être traitée différemment et c'est un élément très important que nous pouvons d'ores et déjà engranger.

Concernant la transformation de l'avant-projet en projet, comme l'a évoqué M. Feller, certaines choses à accomplir sont relativement simples, à savoir la simplification des structures telles que nous les avons proposée — ce travail est en cours. Il y a en revanche deux points très épineux. L'un d'entre eux a été évoqué, c'est

la question du financement. Les communes, par l'Union des communes vaudoises (UCV), et l'Association des communes vaudoises (AdCV), de même que des communes ayant répondu pour leur propre compte, ont indiqué clairement s'agissant des deux faîtières, et à une large majorité s'agissant des communes répondant pour elles-mêmes, qu'elles étaient d'accord de participer au financement.

En revanche, la hauteur du financement demandé aux communes apparaît comme étant problématique. Comme l'a évoqué Mme Nuria Gorrite, il s'agit de trouver avec celles-ci un chemin, au sens où les deux faîtières ont écrit au Conseil d'Etat il y a quelques jours pour confirmer leur adhésion à l'idée de ce projet, mais en demandant, en langage familier, qu'on «laisse un peu respirer les communes». Beaucoup d'élus cantonaux sont aussi des élus communaux ; il y a déjà à mettre sur la table la question de la facture sociale, celle des péréquations, celle de la réforme policière et, pour les communes, il faut finir d'absorber ce magnifique premier train de mesures prises pour l'accueil de jour des enfants.

Le Grand Conseil a joué un rôle de leader par l'impulsion qu'il a donnée ; j'ai saisi la balle au bond et l'ai transformée en un texte qui a une très bonne recevabilité. Mais il me semble de bon aloi, pour donner au projet toutes ses chances, que les communes puissent soutenir le rythme qu'elles proposent. Je dois retravailler avec elles le calendrier qu'elles souhaitent pour savoir s'il n'est pas trop tardif. Il me semble qu'il décalait uniquement d'un semestre la remise du projet. Si l'on est en faveur d'une loi sur les écoles de musique, et pour qu'il y ait un solide accord autour de ce texte, il est nécessaire de trouver ce chemin.

Le deuxième problème épineux, que je ne développerai pas plus avant ici, c'est de savoir comment traiter l'Ecole de musique du conservatoire de Lausanne dans l'ensemble du système. Il s'agit de savoir si les dotations données par le canton, respectivement par la commune de Lausanne depuis 1960, sur l'impulsion du Grand Conseil, ne déséquilibrent par le projet. Il faut continuer de réfléchir sur ce plan-là.

En revanche, M. Feller a raison d'évoquer la problématique que j'évoquais dans une controverse assez vive lors de l'examen du budget, en décembre 2007, par rapport à votre collègue Mahaim. Nous avons un problème de base légale qui devient de plus en plus compliqué. Si le postulat était renvoyé au Conseil d'Etat — mais il faudrait l'examiner de près — cela permettrait probablement, si vous me passez cette expression, de «faire la soudure», du point de vue légal, pour sous-tendre plus fortement la question de la dotation historique, plus — le cas échéant, sans anticiper le débat budgétaire — un ajout qui viendrait au budget. Voilà ce que je voulais dire en toute honnêteté et en toute transparence. La consultation a permis à cette loi de faire un pas énorme. Il reste la question de trouver le meilleur rythme pour l'ensemble des partenaires.

La discussion est close.

Le postulat est pris en considération et renvoyé au Conseil d'Etat par 109 voix contre 11 et 8 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret complémentaire à l'EMPD 405 (demandant un crédit de CHF 6'400'000.-- pour les études de rénovation, de transformation et d'extension des infrastructures du site de Cery, montant accordé par décret le 24 avril 2007) accordant un crédit de CHF 588'000.-- pour les études nécessaires à la réalisation sur le site de Cery d'un établissement de placement fermé pour mineurs avec prise en charge psychiatrique (405_compl)
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Anne Weill-Lévy demandant au Conseil d'Etat de créer, à bref délai, un établissement fermé destiné à accueillir les mineurs délinquants nécessitant une prise en charge psychiatrique (07_POS_247)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique

La commission s'est réunie le 25.08.2008.

Membres présents : Mmes Mireille Aubert (qui remplace Edna Chevalley), Christa Calpini, Lise Peters, Catherine Roulet. MM. Maximilien Bernhard, Bernard Borel, Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Martinet (président), Philippe Modoux, François Payot (vice-président et rapporteur), Pierre Rochat, Jean Christophe Schwaab, Christian Streit, Filip Uffer.

Représentants du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mme Anne-Catherine Lyon, Conseillère d'Etat, M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, M. Philippe Lavanchy, Chef du Service de la protection de la jeunesse, M. Jacques Gasser, Directeur du Secteur psychiatrique Centre, Mme Catherine Borghini Polier, Directrice de l'Office des constructions du CHUV.

Notes de séance : Frédéric Ischy, secrétaire de la commission, que nous remercions pour son travail.

Les membres de la commission ont reçu par courrier un dossier technique de la part de la direction des Constructions, Ingénierie et Technique du CHUV.

Introduction

Monsieur le Conseiller d'Etat P.-Y. Maillard exprime le consentement du DSAS à se laisser greffer le présent EMPD complémentaire porté par le DFJC. En ce sens, le Conseil d'Etat souscrit au postulat Anne Weill-Lévy visant à compléter la prise en charge des mineurs délinquants en créant un lieu d'accueil pour ceux d'entre eux qui nécessitent une prise en charge psychiatrique. Le présent EMPD constitue un des volets d'un projet global cohérent comptant la création d'un établissement de réinsertion sécurisé pour adultes souffrant de troubles psychiatriques, la création d'une structure d'accueil pour mineurs délinquants nécessitant une prise en charge psychiatrique et la création d'une prison pour mineurs à Palézieux.

Madame la Conseillère d'Etat A.-C. Lyon souligne quand à elle l'intérêt à s'appuyer sur les structures et savoir-faire de l'hôpital psychiatrique pour la création de l'établissement en question, destiné à la prise en charge de personnes remplissant une triple condition : être mineures, être délinquantes et nécessiter un suivi psychiatrique. Trois acteurs institutionnels entrent ainsi en jeux : le Service de la protection de la jeunesse (SPJ), la justice et les services de prise en charge psychiatrique. Mme Lyon insiste sur le très faible nombre de jeunes pris en charge par le SPJ qui sont auteurs d'actes de violence. La grande majorité des jeunes dont le SPJ à la responsabilité sont en effet victimes de violence.

Discussion

Un commissaire s'étonne que le Concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands ne prévoie pas de répondre aux besoins en matière de placement fermé avec en prise en charge psychiatrique. M. Lavanchy précise que cela s'explique essentiellement par le fait que ce concordat a été élaboré avant le nouveau droit pénal fédéral des mineurs et sa mise en vigueur. Très vite cependant s'est posée la question de compléter ledit concordat pour prendre en compte le placement fermé avec prise en charge psychiatrique. Au vu de la lourdeur de la procédure d'amendement d'un concordat intercantonal, l'option a été prise que le Canton de Vaud n'attende pas, crée les places de prise en charge en question et, le cas échéant, mette lesdites places aussi à disposition des autres cantons romands. M. Lavanchy ajoute encore que le présent projet intègre tant le placement fermé prononcé par la justice pénale que le placement fermé prononcé par la justice civile.

L'interrogation d'un autre commissaire porte sur le fait que ce projet se situe dans le périmètre de Cery, alors qu'à ses yeux il compléterait mieux le futur établissement carcéral pour mineurs de Palézieux. En effet, selon lui, les problèmes rencontrés par les jeunes délinquants méritent en général un soutien psychiatrique pour être résolus. Un appui est donc souhaitable de façon générale et la proximité du centre de prise en charge psychiatrique du lieu de détention carcéral le permettrait. Mme Lyon précise que le centre de Cery est destiné à recevoir des mineurs délinquants qui ont des problèmes psychiatriques. En ce sens, un mélange de population dans un même établissement s'avèrerait préjudiciable, tant pour les mineurs en question (c'est-à-dire avec troubles psychiatriques) que pour les autres mineurs détenus (c'est-à-dire sans troubles psychiatriques). M. Gasser insiste sur le fait que le centre de Cery est destiné à recevoir des jeunes dont la dangerosité à une origine psychiatrique. Ce centre n'est donc pas un lieu où l'on purge une peine. Pour cela, il y aura l'établissement de Palézieux. M. Gasser insiste sur l'importance à ne pas psychiatriser l'ensemble de la violence/dangerosité individuelle ou sociale. Reste que les prisons doivent effectivement pourvoir offrir un soutien psychologique à des détenus qui ne présentent pas de pathologie psychiatrique particulière.

Sur le plan financier, un commissaire s'étonne du prix prévu de CHF 800'000.- la place, en se demandant si d'autres exemples de réalisations existent. M. Lavanchy indique que, en Suisse, un établissement tel que celui projeté n'existe pas, la norme pénale dont il découle étant nouvelle. Il existe néanmoins un centre à Zurich qui propose des prestations approchantes. M. Lavanchy précise que les coûts estimés prennent en considération

les normes/recommandations européennes qui préconisent un taux d'encadrement de l'ordre de 4 à 5 emplois à plein temps pour une place 24 heures sur 24. Mme Borghini Polier indique que le coût par lit s'avère élevé mais que celui-ci comprend nombre d'espaces socio-éducatifs, salles de soins, lieux de vie commune, etc. qui représentent un investissement non négligeable. M. Gasser ajoute que la loi impose la séparation de certaines structures qui pourraient être communes entre adultes et mineurs, comme la cuisine par exemple.

Un commissaire fait remarquer le nombre de salles prévues pour seulement 8 à 10 résidents. Il lui est répondu qu'il s'agit là des options prises pour l'instant mais que la suite de l'étude permettra, le cas échéant, de recadrer les choses.

Réponse au postulat Anne Weill-Lévy

La concernée n'étant plus députée, il est porté à la connaissance des commissaires par une députée que la réponse et les mesures envisagées par le Conseil d'Etat la satisfont. Si le postulat évoquait une cinquantaine de place à créer, c'était sur la base d'une étude romande. L'analyse plus fine a amené le département à une proposition de 8 à 10 places, celles-ci permettant plusieurs placements par année, les séjours envisagés n'étant que de quelques mois par mineur.

Conclusions

C'est à l'unanimité moins une abstention que la Commission thématique de la santé publique vous recommande d'entrer en matière sur le projet de décret à l'EMPD 405_compl.

Vote sur les articles du décret : l'article 1 est accepté à l'unanimité moins une abstention ; les articles 2 et 3 sont acceptés à l'unanimité.

En vote final, c'est à l'unanimité moins une abstention que la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret complémentaire 405.

Grandson, le 22 octobre 2008.

Le vice-président :
(Signé) François Payot

Premier débat

M. François Payot, rapporteur : — Ce complément au décret 405 ayant accordé 6'400'000 francs pour les études de transformation, rénovation et extension du site de Cery est proposé par le Conseil d'Etat en réponse au postulat Anne Weill-Levy demandant de créer un établissement fermé destiné aux mineurs délinquants nécessitant une prise en charge psychiatrique.

La Commission thématique de santé du Grand Conseil propose de suivre le Conseil d'Etat car elle a trouvé opportun, dans sa majorité, de profiter à la fois du site de Cery pour l'implantation du nouvel établissement pour sa composante psychiatrique et de l'opportunité d'élargir l'étude en cours sur le reste de l'établissement de Cery.

En revanche, la commission a marqué son étonnement quant aux coûts estimés indiqués dans le projet, bien que ce dernier puisse être modulable et extensible. D'aucuns ont également été surpris par le fait que cet établissement ne soit pas lié à la réalisation du futur centre d'incarcération pour les mineurs qui devrait se construire à Palézieux. Avec 1 abstention, la commission unanime propose d'adopter ce décret.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Bernard Borel : — Je suis le commissaire qui s'est abstenu en août lors de l'étude de cet objet. Je souhaite déposer aujourd'hui une motion d'ordre, consistant à renvoyer cet objet en commission pour étude complémentaire. Je m'explique. Le jour où la commission a siégé, je me suis abstenu parce que cet objet me semblait manquer de cohérence entre les différents pans de la prise en charge du mineur délinquant, à savoir les sites de Palézieux, de Cery et les autres mesures possibles. Depuis la séance de commission, je me suis approché en particulier des pédopsychiatres — étant pédiatre, ce sont pour moi des interlocuteurs privilégiés.

Les quatre responsables de la pédopsychiatrie, à savoir le professeur Halfon, la doctoresse Dolivo et les deux responsables du nord et de l'ouest vaudois, émettent de sérieuses réserves sur ce projet. Je rappelle que, suite à l'entrée en vigueur de la loi fédérale régissant les conditions pénales des mineurs, les cantons sont dans

l'obligation de se doter de lieux de placement pour adolescents — établissements de détention et établissements thérapeutiques. Il est donc clair que quelque chose doit être réalisé ; mais la conception de ces établissements doit se faire dans un concept global puisqu'ils se situeront à l'intersection entre la justice, le socio-éducatif et le thérapeutique. Une unité de détention est prévue à Palézieux mais, pour l'instant, nous n'en avons que les murs et, lorsqu'on demande aux principaux intéressés quel sera l'encadrement des jeunes détenus, à ce jour, personne ne le sait.

Par ailleurs, l'exposé des motifs dit que la capacité, l'organisation et le concept éducatif, pédagogique et thérapeutique, l'articulation juridique et médicale, les modalités et le cadre de fonctionnement d'un tel établissement, dont n'existe aujourd'hui aucun modèle reconnu applicable, devront faire l'objet d'une réflexion approfondie des partenaires impliqués — juges, Service de protection de la jeunesse (SPJ), Service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (SUPEA) notamment. On va donc construire quelque chose alors qu'on ne sait absolument pas comment cela va fonctionner et quels seront les besoins. Ces divers éléments n'ont pas été expliqués à la commission.

Je tiens aussi à dire qu'une commission cantonale a réuni des professionnels du SPJ, du Tuteur général, du Tribunal des mineurs, des milieux éducatifs et des pédopsychiatres ; elle a notamment émis des recommandations selon lesquelles les besoins de structures psychiatriques fermées pour mineurs délinquants paraissent très nettement surestimés dans le postulat Anne Weill-Levy. Le groupe les estime à deux à trois situations par an. Une étude de suivi en Suisse allemande montre que 80% des mineurs délinquants ont des difficultés psychiatriques. Il y a donc beaucoup d'inconnues autour de ce projet, plus une certaine réticence de la part de ceux qui seront amenés à le mettre en œuvre, à savoir les pédopsychiatres, que nous n'avons pas entendus et dont on nous a dit qu'ils étaient d'accord. Il paraît donc logique et normal que la Commission de santé puisse réétudier l'exposé des motifs et projet de décret à la lumière de ces nouveaux éléments, avant que le Grand Conseil donne un aval financier — l'aspect financier ayant surpris la commission, comme l'a souligné son président. Je vous remercie de suivre ma motion d'ordre et de renvoyer cet objet à la Commission de santé au vu des nouveaux éléments.

La discussion sur la motion d'ordre est ouverte.

Mme Catherine Roulet : — Les Verts demandent aussi le retour en commission parce que, durant les travaux de cette commission, il a surtout été question de construction, mais très peu de la problématique globale des adolescents délinquants. Le sujet d'un site fermé à Cery, alors que cette institution cherche à s'ouvrir, n'a été qu'effleuré. De plus, comme l'a dit M. Borel, nous avons appris très récemment l'existence d'un rapport des pédopsychiatres qui remettent en question ce projet. Nous voudrions donc avoir connaissance de ce rapport afin de décider en connaissance de cause. Nous voudrions éventuellement écouter un de leurs représentants. Non, nous n'avons pas mal travaillé, mais il s'avère qu'il nous manquait des informations permettant d'approfondir le sujet. Je vous demande donc de nous accorder ce retour en commission.

Mme Lise Peters : — Je suis aussi de celles qui ont réalisé un peu tard le manque d'informations dont la commission disposait pour prendre une décision sereinement. En effet, il n'a pas été évoqué de synergies entre le site de Palézieux et cette autre institution fermée pour jeunes délinquants ayant des problèmes psychiatriques. Nous ne connaissions pas la réaction des pédopsychiatres ni leur prise de position. Si nous voulons que notre Grand Conseil puisse adopter un projet fort coûteux en pleine connaissance de cause et dans la sérénité, il faut que nous puissions apporter ici, en tant que Commission de la santé, des informations supplémentaires que nous n'avons pas pour le moment.

M. Pierre Rochat : — C'est impressionnant car en commission il y avait unanimité, avec une abstention et certaines interrogations. J'ai posé plusieurs questions concernant les coûts, les futurs coûts de fonctionnement, les expériences du même type qui auraient eu lieu à l'étranger. On nous a apporté sur ces questions des réponses qui paraissaient, si ce n'est convaincantes, en tout cas intéressantes et justifiant de ne pas entrer dans une transgression de la séparation des pouvoirs et d'admettre que le gouvernement savait où il allait. Mais vu toutes les remarques qui sont faites, pour ma part, étant assez dubitatif sur ce projet, je me rallie au soutien de la motion d'ordre et vous invite à faire de même, de manière à ce que la commission puisse «replancher» sur la question.

M. Philippe Martinet : — Je remercie Pierre Rochat de sa réaction. La commission devrait plaider une certaine culpabilité, elle qui n'a pas eu assez tôt le réflexe et la vigilance nécessaires. Mais du côté des départements concernés, il était difficile de penser aux synergies avec Palézieux parce que le concordat intercantonal sur la détention des mineurs, à l'origine, n'a pas intégré cette «dimension psy». Nous n'avons eu qu'une logique de

peine. Puis le droit des mineurs a changé et l'on a fait la différence entre peines et mesures thérapeutiques. Aujourd'hui, nous avons l'occasion de nouer la gerbe en approfondissant le dossier, sans du tout nous opposer au principe même qu'il faille quelques places pour des mesures psychiatriques pour les adolescents en question.

Mme Christa Calpini : — Au vu des tous ces nouveaux éléments, je vous demande également d'appuyer la motion d'ordre.

Le président : — En application de l'article 91 de la loi sur le Grand Conseil qui veut que, dans tous les cas, le Conseil d'Etat doit pouvoir s'exprimer, je donne donc la parole à Mme la conseillère d'Etat.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je rappelle qu'il s'agit ici uniquement d'un crédit d'études et que ce projet émane du Grand Conseil. En effet, c'est lui, à une forte majorité, si ce n'est à l'unanimité, je ne me souviens plus du vote, qui a souhaité que cette thématique soit traitée.

J'entends bien ce qui est dit au sein du Grand Conseil, mais je ne suis pas persuadée, ayant entendu le débat en commission, que celles et ceux qui demandent le renvoi en commission soient convaincus de la réalité qu'il y a des personnes souffrant de telles problématiques et qu'il faille des endroits fermés pour les y détenir. Je ne suis pas persuadée que cela changerait quelque chose. Ce n'est pas que cet aspect me soit indifférent, mais le problème est qu'il y a un train qu'il s'agit de ne pas laisser passer, à savoir celui de l'ensemble du projet de Cery. Nous demandons un crédit d'études qui s'inscrit dans la problématique de l'agrandissement de Cery et de tous les travaux à hauteur de 80 millions pour cette institution. Il me semble qu'il pourrait y avoir là la possibilité, d'une part, de ne pas louper ce train et, d'autre part, de traiter en profondeur les éléments qui semblent chiffonner des personnes qui, à un stade du projet, donnent leur aval et puis, soudain, ont un point de vue et un avis différents. Ce sont des choses qui peuvent survenir dans certains milieux. Je suis habituée à d'autres manières de travailler, j'ai coutume de le faire en m'appuyant sur des choses un peu établies. Le Grand Conseil, par cette intervention, a donc l'ensemble des cartes en mains, mais il y a une question de tempo : si nous loupons cette occasion, je ne suis pas sûre que nous la retrouverons. J'anticipe peut-être sur le débat, mais je ne suis pas persuadée que les citoyennes et citoyens de Palézieux, lorsqu'ils ont voté pour une prison pour mineurs, si tant est que le concordat le permette, l'ont imaginée accueillant aussi des détenus à caractère psychiatrique. Mais le Grand Conseil, comme toujours, fait ce qu'il veut et je m'en remets à lui.

M. Jacques-André Haury : — Je me sens assez mal à l'aise face à cette motion d'ordre. En effet, il est vrai, comme l'a très justement rappelé Mme la conseillère d'Etat, que la large majorité de ce Grand Conseil avait été convaincue que l'extension sur le site de Cery à un établissement à la fois pénitentiaire et psychiatrique pour mineurs délinquants, était non seulement une bonne solution mais à peu près la seule réalisable.

Cela étant, je trouve relativement désagréable que la commission — c'est un peu le propre des commissions spécialisées, qui sont portées à la routine consistant à accepter tout ce qui vient du Conseil d'Etat — ait maintenant des états d'âme. Je pense que pour la suite du processus, il vaudrait mieux que cette commission siège de nouveau, que les réserves émises soient expliquées et probablement contredites et que le Grand Conseil puisse se lancer dans l'adoption de ce crédit d'études lors d'un prochain vote. Mais je suis quasiment convaincu que nous ne faisons que reporter d'un ou deux mois une décision que le Grand Conseil prendra. On sait combien tout ce qui touche à la psychiatrie fermée suscite d'oppositions — probablement excessives — même dans certains milieux psychiatriques. Il me semble préférable que ce débat puisse à nouveau avoir lieu en commission et je vous invite à soutenir la motion d'ordre.

M. François Payot, rapporteur : — Je ne me prononce pas en tant que président de la commission mais plutôt en tant que participant à la séance qui a eu lieu pour traiter ce sujet. Pendant cette séance, le professeur Gasser, responsable de la psychiatrie à Cery, nous a bien mis en garde et il a rappelé que, s'il s'agissait de traitements de mineurs avec troubles psychiatriques, il n'était pas du tout opportun que cela se fasse dans le milieu carcéral et que, pour lui, un traitement dans un tel milieu allait même à fin contraire. Ce milieu doit être doté de moyens permettant un soutien psychologique. On ne doit pas psychiatriser tout jeune délinquant incarcéré. Il insistait sur ce fait. Dans ce sens, lors de cette discussion, la commission s'était rangée au principe que, oui, peut-être bien que le site de Cery était le plus adéquat. L'autre aspect, c'est que le jour de la tenue de la séance de commission, le projet de Palézieux n'avait pas encore été adopté, sauf erreur, par les citoyens, le référendum du village n'avait pas encore abouti ; on n'avait pas encore la certitude que le centre serait construit là-bas.

J'aimerais bien connaître le but de la motion d'ordre. Si nous devons siéger à nouveau comme Commission de la santé, devant quel problème allons-nous nous trouver ? Est-ce simplement pour approfondir nos convictions

dont vous avez pu prendre connaissance dans le rapport de la commission ? Ou est-ce pour nous opposer, et demander que le Conseil d'Etat propose une autre solution, au motif que nous pensons que celle qui a été choisie n'est pas idéale, et attendre qu'on nous en propose une autre, puisque nous ne pourrons pas, nous commissaires, dire si ce centre doit se faire ou non à Palézieux ? Nous ne pouvons pas réorienter ce décret. La motion d'ordre ne me paraît pas précise. Ou bien la commission confirme son vote, ou alors elle proposera un rejet du décret complémentaire, dont les conséquences seraient, pour la proposition du Conseil d'Etat, de refaire un tour complet. Nous n'aurons pas pour autant l'étude comprise dans ce projet, qui est celle de la nécessité d'intégrer dans un suivi psychiatrique ces jeunes.

M. Bernard Borel : — La motion d'ordre vise à ce que la commission puisse entendre toutes les parties, et notamment les pédopsychiatres, qui seront forcément très impliqués ensuite dans le fonctionnement dudit centre s'il se construit alors que, je l'ai dit, les quatre responsables de la pédopsychiatrie vaudoise émettent de sérieuses réserves sur ce projet.

Il y a aussi des éléments qu'on nous a donnés en commission et qui se trouvent dans le rapport, à savoir que la vocation du centre de Valmont, établissement communal sis à Lausanne qui reçoit des adolescents de tout le canton, doit être redéfinie. On nous a dit qu'il était toujours plein ; or les éléments que j'ai pu récolter montrent qu'il est souvent sous occupé et qu'il y a donc parfaitement la possibilité d'imaginer des synergies avec ce centre, lequel a une grande expérience dans la prise en charge des mineurs délinquants. La motion d'ordre dit qu'on ne veut pas rater un train mais qu'on veut mettre un wagon vide alors que, comme l'exposé des motifs le dit, rien n'est encore clair dans l'organisation. Non seulement rien n'est clair pour Cery, mais rien ne l'est non plus pour Palézieux. Il me semble qu'une réflexion globale est à faire entre les différents départements et c'est pourquoi j'ai déposé cette motion d'ordre que je vous demande de suivre.

M. Nicolas Mattenberger : — Je ressens aussi un certain malaise par rapport à cette motion. J'avais participé à l'époque, avec la députée Weill-Levy, à des discussions de commission autour de cette problématique et, déjà à l'époque, avant qu'elle intervienne, il était question de problèmes autour des pédopsychiatres ou des juges qui n'étaient pas d'accord sur la solution à adopter. C'est pour cette raison que, jusqu'à maintenant, rien n'a avancé. A l'époque, on avait mis en avant cette lacune importante dans notre système et considéré comme indispensable de pouvoir disposer d'un tel plan à bref délai. On va donc à nouveau repousser cette problématique alors que, à mon avis, il y a une certaine urgence.

Concernant Palézieux, je tiens à relever qu'on est dans le cadre d'un établissement voulu par le concordat, dans lequel la prise en charge de problèmes de type psychiatrique n'est pas prévue. Si l'on devait déplacer cet établissement à Palézieux, cela poserait encore des problèmes. Nous devrions peut-être renégocier avec les autres cantons, et nous perdrions encore du temps. Face à cette question, je suis pragmatique : pourquoi ne pas faire cette étude ? Nous verrons bien ce que cela donne. Il arrive que des détenus soient dans des établissements qui sont proches d'établissements psychiatriques, on peut prendre comme exemple celui de Genève. J'éprouve un certain malaise par rapport à cela et j'estime que nous devons avancer dans ce dossier.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Vous me permettrez d'intervenir sur la problématique de Palézieux, évoquée notamment par M. le député Borel. Il dit que rien n'est clair à propos du projet de centre de détention de cette localité. Or cette affirmation est parfaitement inexacte. Tout est strictement défini dans le cadre du concordat intercantonal qui régit la construction du centre de détention pour mineurs, concordat qui vous a été soumis et que vous avez vous-mêmes ratifié. Ce projet a été soumis en votation populaire lors d'une votation qui a eu lieu à Palézieux, au travers notamment de trois séances publiques où les choses ont été présentées. Le projet est finalisé, le nombre de cellules, de détenus, et même d'agents de détention et de personnels d'encadrement est aujourd'hui arrêté. Prétendre que, dans ce projet, rien n'est clair, c'est parfaitement inexact et si M. Borel avait pris la peine de s'informer et de me poser, ne serait-ce qu'une question, il aurait obtenu toutes les réponses.

L'idée de mettre à Palézieux les détenus prévus à Cery est une idée qui ne repose sur aucun scénario crédible. Je me permets de vous rappeler que vous-même, parlement, à au moins deux reprises, avez exercé une pression justifiée, mais une pression tout de même, sur le Conseil d'Etat pour que le centre de Palézieux se fasse, et se fasse rapidement. M. Mattenberger a rappelé l'urgence qu'il y avait à mettre à disposition des tribunaux des mineurs une infrastructure permettant de faire purger un certain nombre de sanctions par les mineurs. Si vous imaginez aujourd'hui l'éventualité de recommencer une étude sur Palézieux, en projetant d'y mettre telle ou telle chose supplémentaire, la seule conséquence réelle de cela, c'est une perte de deux ou trois ans avant de

mettre à disposition des tribunaux cette infrastructure ; la nécessité de renégocier l'accord intercantonal qui prévoit ce centre de détention, avec toutes les incertitudes que cela entraîne ; et, finalement, c'est sans doute le plus grave, un très mauvais service serait rendu à l'ensemble de la population en termes de sécurité publique et de lutte contre la délinquance des mineurs. Tout cela sur la seule base d'accusations totalement infondées qui ne reposent sur strictement rien, sur aucune étude, sur l'absence totale d'analyse objective.

Ce parlement devrait être fidèle à ses choix précédents, maintenir sa volonté de mettre à disposition des tribunaux une infrastructure, celle de Palézieux, qui fait cruellement défaut aujourd'hui pour toute la Suisse romande, et ne pas se relancer dans une énième étude qui ne déboucherait que sur une perte de temps. Je vous appelle dès lors à ne pas envisager une telle hypothèse complètement farfelue.

M. Bernard Borel : — Permettez au farfelu de répondre au donneur de leçon…

D'abord, si nous avons évoqué le futur centre de Palézieux, ce n'était pas pour le remettre en question, mais pour dire que j'ai pris des renseignements auprès des services de M. Leuba — parce que je n'ai pas voulu déranger le Conseil d'Etat, en l'occurrence — et que M. Vallotton m'a dit que l'environnement socioprofessionnel, et en particulier les appuis psychiatriques qu'il serait nécessaire de développer, n'étaient pas encore clairs. Si les services de M. Leuba ne sont pas au clair, peut-être sait-il tout à leur propos. Quoi qu'il en soit, apparemment, les services compétents ne savaient encore que peu de choses. Ce sont les renseignements que j'ai obtenus.

Ensuite, je ne voudrais pas que l'on se focalise maintenant sur le centre de Palézieux puisque la motion d'ordre ne touche pas directement ce centre. Je dis simplement que, à cause de l'entrée en vigueur de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs de l'année passée, il faut redéfinir certaines choses, dont ce centre fait partie. Et le centre de Cery viendrait en complément. Il me semble qu'il y a un manque de coordination et d'écoute des pédopsychiatres. En tout cas, nous n'avons pas pu entendre ce qu'ils avaient à dire à ce sujet.

Enfin, je rappelle ce que j'ai déjà dit : une commission qui réunissait des professionnels du SPJ, du Tuteur général, du Tribunal des mineurs, des milieux éducatifs ainsi que trois pédopsychiatres a fait quelques réflexions, dont en particulier le constat que les besoins d'une structure psychiatrique fermée pour mineurs délinquants paraissaient nettement surestimés dans le postulat Weill-Levy ; le groupe les estimait à deux ou trois situations par an. Pourquoi créer un tel centre à Cery, comme ils nous le disent, alors qu'il y aurait peut-être d'autres alternatives ? Je ne dis pas forcément à Palézieux et ne remets pas en question le concordat, monsieur Leuba, je vous assure que ce n'est pas l'objet de la motion d'ordre. Par rapport à un investissement à Cery ou non, comme à d'autres alternatives, je crois qu'il est justifié que la commission de santé réévalue la question. Cela nous éviterait d'ailleurs, peut-être, de prolonger encore le débat maintenant. Je vous demande donc d'accepter la motion d'ordre afin de renvoyer cet objet en commission pour étude complémentaire.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Monsieur Borel a pris contact avec M. Valloton, or ce dernier n'est pas en charge du dossier, et encore moins en charge du Service pénitentiaire (SPEN), qui est en main de Mme Martin, cheffe du service. Je veux bien que chacun fasse les appels téléphoniques qu'il souhaite, mais si les députés pouvaient s'adresser aux personnes en charge des dossiers, ce serait probablement mieux, et pour l'information des députés, et pour celle du Grand Conseil, et pour la bonne conduite des objets de politique cantonale. Mme Martin est à votre disposition si vous le souhaitez ; c'est elle qui est en charge du centre de détention de Palézieux. Tous les éléments destinés à vous éclairer sur le projet de Palézieux vous ont déjà été donnés dans le rapport répondant à la motion Borboën, qui indiquait le nombre de places, la «population» qui utiliserait ce centre et le nombre d'ETP. Tout cela, vous le savez, et s'il fallait aujourd'hui envisager de modifier le projet de Palézieux pour y mettre un centre psychiatrique, il faudrait le refaire complètement, acheter un terrain plus grand ; il faudrait donc reprendre contact avec l'ensemble de la municipalité et probablement soumettre à nouveau le projet en votation populaire à Palézieux. Et vous faites toutes ces hypothèses sans volonté de nuire au projet de Palézieux ! Ce qui est certain c'est que, si vous faites cela, deux ou trois ans de délai supplémentaire s'écouleront avant que cette infrastructure — que vous avez vous-mêmes appelée de vos vœux à deux reprises — ne soit réalisée. Si vous voulez des renseignements complémentaires sur le service, c'est une possibilité, mais n'avancez pas l'argument de Palézieux. Il est totalement irrecevable.

M. Eric Walther : — Il est vrai que nos chers collègues valaisans nous disaient hier encore qu'ils attendent beaucoup de l'avancement du projet de Palézieux. Mais ici, on se trouve face à une situation très particulière : ce n'est pas le Grand Conseil qui demande le renvoi en commission, mais les commissaires eux-mêmes qui désirent une réflexion supplémentaire avant de soumettre ce projet au Grand Conseil. Il me semble qu'on ne peut qu'accepter leur requête.

M. Philippe Martinet : — Monsieur le conseiller d'Etat, je regrette que le ton soit à ce point vindicatif, alors que nous cherchons tous une solution coordonnée, adaptée à des situations très délicates et heureusement très peu nombreuses — on parle de deux à dix places. M. Borel, lorsqu'il a exprimé ses doutes en commission, a contacté plusieurs commissaires de la Commission de santé et nous nous sommes réparti le travail. Je vous ai contacté directement au sujet de la coordination entre Palézieux et Cery dans ce dossier. Vous m'avez dit que les deux dossiers étaient différents. J'ai appelé Mme Martin, cheffe du SPEN, pour comprendre ce qu'il en était. Elle m'a répondu qu'elle n'en était qu'à ses premières expériences avec une petite unité à la Croisée et que ce secteur de la psychiatrie pour les adolescents en difficulté en milieu fermé était encore embryonnaire et en friche. La commission, sans certitude aucune à ce stade, demande donc de pouvoir approfondir le dossier pour une prise en charge coordonnée de ces situations. Je rappelle le chiffre évoqué par M. Borel : 80% des adolescents incarcérés ont une composante psychiatrique dans leur problématique ; ainsi, de toute façon, vous aurez des besoins liés à la psychiatrie à Palézieux déjà. Ce petit examen complémentaire n'est pas un luxe et ne remet pas les choses en question pour trois ans.

M. Nicolas Mattenberger : — Je ne partage pas l'avis du député Martinet. Si nous n'allons pas dans le sens proposé par le Conseil d'Etat, nous en aurons à nouveau pour trois ou quatre ans. Nous sommes face à des délinquants différents. Monsieur Borel, vous avez dit que la prison de Palézieux n'a pas été prévue sur la base des nouvelles dispositions du Code pénal de mineurs. Je suis membre de la commission au niveau du concordat. Palézieux est un établissement prévu et constitué pour justement répondre aux nouvelles exigences voulues par le droit des mineurs. Ici, nous sommes en train de discuter de cas très particuliers — de deux à huit cas, on l'a dit — et de personnes ayant de graves problèmes. Ce type de traitement n'est pas du tout pris en compte dans le concordat. Si nous cherchons à englober tout cela dans le site de Palézieux, nous devrons rediscuter avec les autres cantons et ne pourrons donc pas avancer, alors qu'il y a une certaine urgence. Cela n'empêche pas que, par la suite, il soit possible, si le projet cantonal intéresse d'autres cantons, de l'englober dans le concordat, nous en avons d'ailleurs discuté en séance de commission.

En outre, ce débat entre pédopsychiatres, juges et praticiens a déjà eu lieu à l'époque et, je l'ai dit, c'est ce qui a retardé les opérations. Il faut maintenant aller de l'avant, voter ce crédit d'étude pour pouvoir offrir ces places. Professionnellement, j'ai été confronté à certains cas où l'on manquait de place pour des mineurs. Il est vrai qu'on en est au début ; s'agissant des adolescents, toute une étude est faite et c'est une problématique complexe. Cela ne signifie pas qu'il n'y aura pas de suivi psychiatrique pour d'autres mineurs qui seraient incarcérés à Palézieux ; mais ce sont des traitements différents, comme cela se passe dans le système carcéral des adultes, où un service psychiatrique vient dans les lieux de détention usuels, comme à Lonay où un service s'occupe des cas psychiatriques importants, ou comme à Genève où la construction d'un centre pour adultes est prévue par le concordat. Ce que nous demandons aujourd'hui, c'est qu'on agisse de la même manière pour les mineurs. Je pense que le choix du site de Cery peut être tout à fait opportun en l'espèce.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — A la faveur du débat, on voit bien qu'il ne s'agit pas d'un simple renvoi en commission, juste pour auditionner quelques personnes, se refaire une opinion et revenir très vite devant le plénum. Pour celles et ceux qui soutiennent la motion d'ordre, il s'agit au contraire de reporter pour de très longs mois, voire années, ces deux importants projets. Je partage en tous points les propos de mon collègue Leuba et de M. le député Mattenberger : ce sont des populations différentes.

J'ajoute que ce qui pose probablement question, c'est le fait que nous soyons confrontés à une réalité que nous n'aimerions pas voir et dont nous aimerions penser qu'elle n'existe pas. Mais on ne peut la nier ; tant pour les cas de mineurs délinquants qui seront confiés à Palézieux que pour ceux des mineurs délinquants ayant de gros problèmes psychiatriques qui seraient confiés à cette unité, ces cas existent et, pour le bien de ces personnes, doivent être pris en charge de manière adéquate par les professionnels adéquats pour chacune des deux populations concernées.

J'ai dit que je m'en remettais au Grand Conseil, mais la tournure du débat indique qu'il y a un grand risque de voir ces deux projets être renvoyés aux calendes grecques — je rappelle que celui relatif à Cery émane du Grand Conseil lui-même ! Il y a un risque que ce projet de Cery entraîne avec lui dans un temps incertain la prison pour mineurs de Palézieux, objet très complexe, pour l'implantation duquel il a fallu convaincre, et site nécessaire pour faire face à certaines réalités et en vertu de nos obligations intercantonales. Je vous invite — je ne sais pas si l'on a le droit de le faire — à ne pas suivre cette motion d'ordre.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'aimerais appuyer devant vous les propos que vient de tenir Mme la conseillère d'Etat. Nous avons affaire à deux populations complètement différentes. Certes, certains futurs détenus

séjournant à Palézieux peuvent avoir des problèmes psychiatriques. Mais ces problèmes-là seront d'une faible importance par rapport aux problèmes psychiatriques de la population qui serait soignée, plus que détenue, à Cery. Ce sont des problématiques complètement différentes. Vous avez voulu, et pour l'un des établissements et pour l'autre, que le Conseil d'Etat aille de l'avant et rapidement. Le projet de Cery avait déjà connu une première mouture, en quelque sorte, dans les environs de Payerne. C'est dire si ce projet est ancien, s'il a déjà suffisamment tardé. Que dire du projet de Palézieux ? Je l'ai dit, deux ou trois interventions de la Commission de gestion et de députés à titre individuel ont sommé le Conseil d'Etat de réaliser ce projet ! Alors maintenant que nous avons l'appui d'une commune, celui d'une population, de l'ensemble des acteurs, y compris le Tribunal des mineurs qui souscrit pleinement au projet de Palézieux tel qu'il a été défini, ne revenez pas tout remettre à plat au travers d'une motion dont la portée serait pour le moins ambiguë, puisque je ne saurais pas, moi, que faire du dossier de Palézieux. Si je dois suspendre sa réalisation, attendre, le cas échéant, le sort réservé au site de Cery pour savoir ce que je ferai avec le centre de Palézieux… L'intérêt général et votre volonté affirmée à réitérées reprises exigent que l'on passe maintenant à la réalisation de ces infrastructures, qui sont indispensables pour l'ensemble de la population, vaudoise pour Cery et intercantonale pour Palézieux. Je ne souhaite pas que l'on nourrisse la motion d'ordre déposée de ce qui relève aujourd'hui de fantasmes, en voulant mettre à Palézieux une population qui ne peut pas y être abritée.

Mme Lise Peters : — Je m'inscris en faux contre les accusations et l'interprétation des paroles de ceux, dont je fais partie, qui ont demandé une séance de commission supplémentaire. Personne, dans la Commission de santé, n'a jamais parlé de remettre en cause ce qui va se faire à Palézieux !

Si j'ai parlé de collaboration entre Palézieux et Cery, c'est simplement parce que, je l'espère, une psychiatrie pénitentiaire se développera à Palézieux, comme il y en a une qui s'est développée aux établissements de la plaine de l'Orbe. Entre ces établissements et la division fermée pour adultes de Cery, avant même la prise de décision de la construction, il s'est dessiné des projets de collaboration. Ce n'est pas plus loin que là que nous voulons aller !

Mais nous trouvons désagréable qu'on nous ait caché la réaction des pédopsychiatres qui seront en charge de la psychiatrie pénitentiaire de Palézieux aussi bien que de la prise en charge complète des malades psychiatriques enfermés à Cery.

Si l'on veut interpréter nos paroles et passer en force, c'est faire peu de cas des activités d'une commission qui, je vous l'assure, se donne de la peine pour faire bien son travail !

M. Bernard Borel : — Je rebondis sur les propos de Mme Peters pour confirmer qu'il s'agit ici uniquement que la Commission de santé puisse écouter les pédopsychiatres dont le rôle est et sera essentiel dans la prise en charge des délinquants, pour que les commissaires sachent quelles alternatives ils ont imaginées et quelles sont leurs éventuelles réticences à propos du site de Cery.

Depuis à peu près vingt ans, il existe une volonté, incarnée, si je peux dire, dans le canton de Vaud mais aussi largement au-delà, par le Professeur Michaud, de ne traiter les adolescents ni comme des enfants ni comme des adultes, en leur offrant une prise en charge différente sur tous les plans — du point de vue tant préventif que pénal. Le site de Cery, où il est question de les remettre au milieu des adultes, n'est donc peut-être pas la meilleure solution.

Tout cela, ce sont des choses dont nous aimerions pouvoir rediscuter et qui ne remettent pas en question le site de Palézieux ! Dire que c'est le cas, c'est une manière de faire passer en force et sans discussion le projet de Cery. Je pense que c'est une façon d'agir un peu indélicate sur un problème extrêmement important. C'est pourquoi je vous demande de soutenir la motion d'ordre.

La discussion sur la motion d'ordre est close.

La motion d'ordre Bernard Borel est refusée par 88 voix contre 40 et 5 abstentions.

La discussion sur l'entrée en matière est close.

L'entrée en matière est admise par 101 voix contre 7 et 16 abstentions.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Rapport d'activité 2008 de la Commission de contrôle des HES - SO - S2

Introduction de Mme Anne-Marie Depoisier, présidente de la délégation vaudoise

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Députés,

Le rapport annuel 2008 de la Commission interparlementaire de contrôle des HES-SO et HES-S2 est rédigé cette année par Mme Janine Hagmann, députée genevoise présidente de la Commission interparlementaire de contrôle HES-SO et S2. Nous la remercions pour ce travail qui permet à notre Grand Conseil de prendre connaissance de l'activité non seulement de la Commission interparlementaire (CIP) mais aussi des HES de la Suisse occidentale.

Les députés vaudois suivants ont suivi les séances plénières :

– Jaqueline Bottlang-Pittet, André Châtelain, Catherine Labouchère, Rémy Jaquier, Gabriel Poncet, Claude Schwab, le 10 mars 2008,

– André Châtelain, Catherine Labouchère, Rémy Jaquier, Gabriel Poncet, Claude Schwab, le 14 avril 2008,

– André Châtelain, Catherine Labouchère, Denis-Olivier Maillefer, Gabriel Poncet, Jaqueline Bottlang-Pittet, Rémy Jaquier, le 29 septembre 2008,

ainsi que la soussignée, présidente de la délégation vaudoise, et, à ce titre, membre du Bureau de la CIP. A chacune des séances, nous avons pu compter sur la présence de Mme Anne-Catherine Lyon, présidente des comités stratégiques.

La délégation vaudoise a tenu deux séances : le 4 mars et le 4 novembre. Nous remercions MM. Michel Rochat, directeur général de la DGES (direction générale de l'enseignement supérieur), Alexandre Dobjanschi de l'Unité financière et Patrice Hof, de l'Unité stratégie et développement de cette même DGES, pour les informations et réponses apportées avec disponibilité et compétence.

Lors de sa séance du 4 novembre, la délégation vaudoise a abordé plus particulièrement le budget de la HES-SO et son intégration dans le budget cantonal. Pour plusieurs raisons, il est difficile de retrouver les chiffres donnés par le budget global dans le budget cantonal et de faire des comparaisons une année sur l'autre.

Par exemple :

– En 2008, les nouveaux domaines n'étaient pas compris dans le budget, un crédit supplémentaire a été nécessaire.

– Le nombre d'étudiants, en forte croissance ces dernières années, tend à se stabiliser.

– L'année préparatoire n'a pas été intégrée au budget 2008 (elle devait initialement être sortie du budget de la HES-SO, mais elle y a été réintroduite par décision de son comité stratégique), mais introduite tout en fin de procédure.

– Au poste *251 3512*, contribution cantonale à la HES-SO et S2, pour le financement de la HES-S2, c'est non compris ce qui concerne la formation, laquelle est financée par le secteur de la santé.

– Poste *251 3712,* financement des écoles privées HES-S2

– Le poste *252 4652*concerne à la fois les HES et la HEP, ce qui rend la lecture difficile.

La délégation a appris avec plaisir que la collaboration entre les différentes écoles vaudoises est excellente, la volonté étant de mettre en valeur le génie propre de chacune d'elles. C'est un élément dont il faudra se souvenir lors de l'étude de l'avant-projet de convention de la HES-SO, qui sera prochainement soumis à une commission interparlementaire.

Pour terminer, la délégation vaudoise de la Commission interparlementaire de contrôle des HES-SO et HES-S2 vous prie, à l'unanimité, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, de prendre acte du rapport annuel présenté.

Renens, le 5 novembre 2008.

La présidente de la délégation vaudoise
(Signé) Anne-Marie Depoisier

Rapport annuel 2008 de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO et HES-S2 (CIP HES-SO)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,

Mesdames et Messieurs les Députés,

Conformément aux dispositions des conventions régissant la HES-SO et la HES-S2, la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et HES-S2 (CIP HES-SO) établit un rapport annuel à l'intention des parlements qui y ont délégué des membres. Le présent rapport couvre l'année 2008.

Le Bureau de la commission est composé des chefs des délégations cantonales, soit Mmes et MM. les députées et députés Anne-Marie Depoisier (VD), Jean-Albert Ferrez (VS), Paul Froidevaux (JU), Marianne Guillaume-Gentil (NE), Janine Hagmann (GE), présidente de la commission en 2008, Jean-Pierre Rérat (BE), Benoît Rey (FR), vice-président de la commission en 2008.

Résumé

La commission a maintenu en 2008 son rythme de trois séances plénières.

– Elle a reçu, en mars, Mme Ursula Renold, directrice de l'OFFT, pour aborder les conditions d'autorisation de gestion des HES.

– Elle a pris connaissance en avril des bouclements provisoires 2007 et avant budget 2009, avant de prendre connaissance en septembre des bouclements définitifs des comptes 2007 et du budget 2009.

– Le Masterplan Cantons/Confédération 2008-2011 ainsi que les processus de financement fédéral et intercantonal HES ont été commentés.

– La convention de perméabilité UNIS/HES et l'Accord de Nice ont été présentés.

– Un état des lieux sur les travaux de préparation d'une nouvelle convention intercantonale a été demandé.

– Elle a pris connaissance en septembre du rapport d'information des comités stratégiques et propose aux parlements cantonaux d'en prendre acte.

– Elle a abordé, avec les représentants des cantons affiliés à ARC, le contenu d'actes législatifs déposés par des députés, pris connaissance des comptes 2007 et d'une proposition de budget 2009, s'est informée de l'avancement de la préparation de la convention intercantonale et a élu le président et le vice-président pour 2009.

Tous ces points sont repris et détaillés dans le présent rapport.

I. Fonctionnement de la commission

La commission a siégé à trois reprises en 2008, selon un rythme désormais établi : en mars pour traiter de thèmes génériques ayant trait au système HES ou à la HES-SO, en avril pour un premier traitement des comptes (bouclement provisoire) et du budget (lignes directrices), et en septembre pour le rapport d'information des comités stratégiques et les versions finales des comptes et budgets. Le Bureau s'est réuni à chaque fois quelques jours auparavant, afin d'organiser les travaux de la commission et de les coordonner avec ceux des délégations cantonales, qui, en règle générale, se réunissent préalablement dans chaque canton.

En 2008, la délégation jurassienne a vu un changement à sa tête à la suite du départ de Mme Anne Seydoux, élue au parlement fédéral. Cette dernière a été félicitée pour son accession au Conseil des Etats. Elle a été remplacée par M. Paul Froidevaux, qui n'a pas souhaité, à ce stade, reprendre la vice-présidence 2008 laissée

vacante par Mme Anne Seydoux. C'est le représentant de la délégation fribourgeoise, M. Benoît Rey, qui a été élu vice-président.

Etant donné que le sort de la HES-SO se décide en partie à l'OFFT, la commission avait déjà souhaité rencontrer Mme Ursula Renold, directrice de l'OFFT, en 2007. Cette dernière, tout en se montrant favorable à participer à une séance, avait décliné à deux reprises l'invitation, ne souhaitant pas se rendre devant la commission avant que les négociations avec la HES-SO aient abouti. A la session de mars 2008, la commission a reçu Mme Ursula Renold, qui a pu s'exprimer sur cette thématique.

II. Séance du 10 mars 2008

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE DES COMITÉS STRATÉGIQUES, MME ANNE-CATHERINE LYON

Dans un souci du détail, Mme A.-C. Lyon a souhaité clarifier un certain nombre de termes et acronymes utilisés dans le domaine très complexe du tertiaire. Sur ce plan, la nouvelle loi aura le mérite de regrouper tout sous un même toit et d'harmoniser le langage.

Dans la question des passerelles, par exemple, le document de référence est les Directives de la Conférence universitaire suisse (CUS ; www.cus.ch). Ces directives fixent les principes politiques et autorisent la perméabilité entre les types de hautes écoles du tertiaire. La mise en oeuvre de ces principes a été confiée à la Conférence des recteurs des universités de Suisse (www.crus.ch), et à la Conférence des recteurs des Hautes écoles spécialisées de Suisse (www.kfh.ch). Une troisième conférence a été associée à ce travail, celle des HEP (www.cohep.ch). Ces trois conférences ont été chargées d'établir une table de conversion, à savoir déterminer avec quel titre de l'une des hautes écoles il est possible de poursuivre une formation dans un autre type de haute école, et selon quelles conditions (passage direct ou moyennant un complément de formation pouvant aller jusqu'à 60 crédits). Cette table des conversions a été avalisée au niveau politique par la CUS et par la CFHES (Commission fédérale des HES - http ://www.bbt.admin.ch/themen/hochschulen/00176/00180 /index. html ?lang=fr).

Des précisions sur le financement de masters par les étudiants ont été apportées : une possible confusion au niveau du vocabulaire peut surgir, puisque le législateur a choisi deux fois le mot «master». La première fois dans le sens du cycle de formation de Bologne, c'est-à-dire d'un master d'enseignement public où les étudiants paient une taxe annuelle de 1'000 francs par an, comme pour les bachelors. En revanche, lorsqu'il est question de master de formation continue (master d'enseignement avancé ou Master of Advanced Studies - MAS), ce type de formation doit être autofinancé. Il s'agit de formations suivies généralement en cours d'emploi et qui comportent environ 60 crédits, l'équivalent d'un an et demi à deux ans d'études. Ce type de produit est offert dans une fourchette allant de 12'000 à 30'000 francs. C'est là notamment une des conséquences du masterplan Cantons/Confédération, qui impose l'autofinancement de ces formations. Il en va de même pour les masters de formation continue des universités.

DÉCISIONS DE LA CONFÉDÉRATION VALIDANT HUIT FILIÈRES MASTER DE LA HES-SO

Il est réjouissant de constater la qualité du débat qui se tient de manière intensive avec la Confédération sur les dossiers majeurs en cours, débat qui génère des solutions constructives. C'est sous la pression forte et constante de la Confédération que les HES ont pu faire monter le niveau des formations qu'elles dispensent.

M. Marc-André Berclaz, président des comités directeurs de la HES-SO, a commenté une présentation des huit filières de masters autorisées par la Confédération. Il en a précisé le contexte, l'organisation et la manière dont la HES-SO va évoluer dans ce domaine. Le fil rouge qui a guidé les HES dans la mise en place des masters est la nécessité de réunir les activités d'enseignement, les ressources, les compétences et de mettre les offres en commun pour en limiter la prolifération.

Les exigences sévères imposées aux HES portent sur le nombre minimal d'étudiants, mais également sur la preuve d'excellence dans le domaine enseigné, qui se démarque par la recherche. Il faut démontrer que la recherche a un impact national ou international, qui se mesure ici par l'obtention auprès de partenaires extérieurs d'un million de francs au minimum par orientation, ou unité de recherche. Les masters sont limités à 90 crédits (c'est le cas aussi pour près de la moitié des masters de l'Université de Lausanne, par exemple) et doivent se distinguer de l'offre des masters de formation continue (Master of Advanced Studies). Ils ne doivent en aucun cas concurrencer les masters des universités. L'offre est limitée à un nombre minimum de masters à répartir de manière adéquate sur le plan suisse. Elle doit être en adéquation avec les moyens financiers mis à

disposition dans le cadre du message FRI 2008-2011 et avec les exigences du monde du travail. Chaque HES doit accréditer chacune de ses filières de master.

L'organisation des filières de master a été coordonnée au niveau national par les conférences nationales des directions d'écoles concernées (conférences de branches). Celles-ci ont opté pour une programmation en deux parties : l'une, centralisée, qui offrira environ 30% du volume des 90 crédits, l'autre décentralisée pour le reste du cursus. Trois sites centraux ont été retenus pour toute la Suisse : Zurich, Berne et Lausanne. Pour la HES-SO, cette manière de faire permet de décentraliser les orientations d'études et les unités de recherche dans chacun de ses sites, dans chacun des cantons. Pour ce qui concerne le domaine des arts et de la musique, l'organisation est plus libre en fonction de leurs modes d'organisation spécifiques. M. Berclaz mentionne encore le concept particulier de la filière information documentaire qui est organisé avec l'Université de Montréal. Ainsi, les étudiants de la HES-SO suivront le programme de première année au Québec et, en retour, les étudiants canadiens se rendront à Genève pour leur deuxième année d'études.

Dans les dossiers en suspens, on retiendra que, dans le domaine de l'économie et des services, la HES-SO n'a pas pu faire certifier toutes les orientations parce qu'elles ne répondent pas aux éléments de qualité ou de masse critique définis. La filière de master en sciences de l'ingénieur-e doit encore faire avaliser ses neuf MRU (Master Research Units) et la filière de master en sciences de la vie doit être organisée avec trois autres HES pour des raisons d'effectifs : cette dernière devrait être autorisée tout prochainement. En ce qui concerne le master du domaine de la santé, dont il a beaucoup été question dans la presse, la Confédération requiert une coordination au plan national entre les différents niveaux de formation et en lien avec les universités. Un groupe de travail planche sur ces questions pour proposer un projet national cohérent dans le but d'obtenir l'autorisation d'ouvrir ce master en 2009. M. Berclaz précise que pour la rentrée 2008, il n'y avait pas encore de détenteurs de Bachelors HES pour suivre cette formation en santé, puisque les premiers titres de bachelor en soins de la HES-SO seront décernés à compter de l'année prochaine. A terme et globalement, il devait y avoir quelque 500 étudiants dans le domaine des masters en Suisse occidentale. Mme A.-C. Lyon a tenu à souligner que les HES et les HEP n'ont pas la même liberté que les universités et les EPF en matière de création de masters. Elles sont soumises à un modèle réglementé sur autorisation. En effet, si le master fait partie intégrante du grade visé dans le cadre des universités et des EPF, il en va différemment pour les HES, qui délivrent des bachelors professionnalisants et dans le cadre desquelles le master est un titre postgrade. Les deux exceptions à cette règle sont les domaines de l'architecture et de la musique, où le master fait partie intégrante du cursus.

PRÉSENTATION DU DOMAINE MUSIQUE DANS LE CADRE DE LA HES-SO

Mme A.-C. Lyon a fait un utile rappel historique de l'entrée dans la HES-SO des différents domaines qui la constituent aujourd'hui. A la création des HES, seuls les domaines historiques de l'ex-OFIAMT étaient sous la responsabilité de l'OFFT, c'est-à-dire les domaines Sciences de l'ingénieur-e, Economie et services, et Design. Les rejoignaient après coup les domaines SSA (Santé/Social/Arts), jusque-là sous la responsabilité de la CDIP. Dans le domaine de la musique, c'est donc la commission mise en place par la CDIP qui a obtenu la reconnaissance des Conservatoires de Genève et de Lausanne, tandis que les dossiers déposés par les Conservatoires de Fribourg, Neuchâtel et Sion n'obtenaient pas le label pour des raisons de masse critique et d'environnement culturel. Afin de préserver l'enseignement professionnel de ceux-ci, les cantons de Genève et de Vaud ont proposé de les rattacher à leurs conservatoires. Le processus s'est révélé très complexe et la HES-SO a trouvé auprès de l'OFFT une écoute constructive pour aboutir à la mise en place de lieux d'enseignement décentralisés.

Au titre de conseillère d'Etat qui a mené les tractations pour le canton de Vaud avec les cantons de Fribourg et du Valais, Mme A.-C. Lyon a décrit les conditions de mise en place de sites décentralisés. Les conditions de rattachement font l'objet de conventions entre les cantons concernés. En vertu de ce concept, le Conservatoire de Lausanne (CdL) accueille deux antennes, l'une à Fribourg et l'autre à Sion. Le personnel des antennes est rattaché au CdL, qui assume également la responsabilité académique et financière de l'ensemble. Dans le même temps, le CdL, enrichi de la filière jazz en 2006 et aujourd'hui des filières professionnelles de Fribourg et de Sion, doit assurer son accréditation. En tout état de cause, il n'y a pas d'hégémonie de la part du CdL vis-à-vis des filières accueillies. C'est dans cet état d'esprit également que le travail de rattachement des filières professionnelles neuchâteloises au Conservatoire de Genève est engagé. Bien menée, l'opération aura des retombées positives pour toutes les parties, garantissant de manière cohérente un enseignement vivant sur plusieurs sites.

La date de la signature des conventions fixée par protocole de décision au 1er mars 2008 a été abordée. Sur le plan du calendrier, les comités stratégiques ont eu à coeur de ne pas mettre sous pression le canton de Neuchâtel dans son mode de réflexion. Toutefois, il est maintenant impératif d'établir des bases légales pour ce domaine afin de ne pas perdre le financement de la Confédération. Les comités stratégiques prenant les décisions idoines lors de leur séance d'avril, il n'y avait donc pas de crainte à avoir quant au dépassement du calendrier s'agissant de la signature des conventions.

PRÉSENTATION DE MME URSULA RENOLD, DIRECTRICE DE L'OFFT : CONDITIONS D'AUTORISATION DE GESTION DES HES

Commentaires sur l'autorisation de gestion des HES dans un système d'éducation qui a subi un grand nombre de changements :

Il faut rappeler l'indispensable coordination des hautes écoles en Suisse (10 universités, 2 EPF, 7 HES publiques, 1 HES privée, puis 13 HEP d'obédience cantonale) pour assurer un système cohérent. Si, à ce jour, la HES-SO n'a pas été en mesure de remplir toutes les conditions d'autorisation requises, c'est principalement en raison des réformes successives du système survenues durant ses dix années d'existence. Aujourd'hui, l'étape impérative à franchir est l'intégration du secteur des arts dans un des concordats, condition sine qua non pour assurer une base légale au subventionnement du domaine par la Confédération. Cette phase est à bout touchant et Mme U. Renold est confiante quant à l'issue du dossier.

L'objectif principal est la qualité cependant, la HES-SO devant remplir aussi une mission de recherche, surtout dans les filières de master. Le Master est un titre d'excellence et se destine à une élite. Dès lors, la question à se poser est de savoir combien de masters il est opportun de créer. Le public visé au niveau master, et cela est vrai également pour les universités, est à vocation au minimum nationale, voire internationale. Par conséquent, le bassin d'emploi est à cette échelle. Descendre en-dessous des minima d'effectifs fixés, sauf exception pour des filières très particulières, entraînerait des coûts trop importants. Un des objectifs de la création de masters est la formation du futur corps enseignant des HES : aujourd'hui, ces filières, voire les doctorats, sont indispensables pour peu à peu en créer la relève et répondre au principe selon lequel le corps enseignant doit justifier d'au moins un niveau de plus que les personnes à qui il enseigne.

Trois questions ont été posées à Mme U. Renold :

1. Comment conçoit-elle le problème dans la perspective fédérale, alors même que la loi préconise une politique de proximité avec le tissu économique régional ?
2. L'exigence de lever un million de francs de fonds exogènes pour la recherche est possible dans le domaine des sciences de l'ingénieur-e, qui s'appuie sur l'industrie. En revanche, dans les domaines de la santé et du travail social, il est plus difficile d'obtenir des fonds de la part des collectivités publiques elles-mêmes contraintes de serrer les cordons de la bourse : comment atteindre le quota prévu ?
3. La formation continue constitue une exigence de la Confédération ; or, aucune statistique relative aux effectifs d'étudiants ne comprend les étudiants en formation continue. Est-il prévu d'englober ces derniers dans les statistiques ?

Sur la question des masses critiques, Mme U. Renold a rappelé que le jeu est clair du point de vue de la Confédération et que le problème est lié à la structure d'organisation : soit la HES-SO maintient une organisation en réseau avec de petites écoles, donc des effectifs sous-critiques, soit elle concentre certaines filières sur certains sites pour obtenir la masse critique. A cet égard, l'organisation prévue pour le domaine de la musique est adéquate.

En ce qui concerne la recherche, Mme U. Renold confirme qu'en effet le développement de la recherche dans les secteurs traditionnels (sciences de l'ingénieur-e, Economie et services, Design) est très différent de celui des domaines SSA. Dans les arts (musique), la recherche n'est pas primordiale. En l'occurrence, le master est le seul titre qui permet d'entrer dans la profession, c'est la règle pour entamer une carrière sur le plan international. Dans le domaine social, qui s'est vu attribuer des masters parce qu'il remplit les critères, il existe une tradition de recherche et les montants alloués par les fonds nationaux CTI ou DORE attestent de la performance du domaine. Dans le domaine de la santé, il convient de bien définir les profils. Au niveau master, il faut examiner comment la recherche est organisée. Il est notamment important de veiller à l'interdisciplinarité entre la médecine et les masters en nursing science qui, il est vrai, bénéficient d'un financement différent de celui des filières traditionnelles (ingénierie, gestion et design).

Pour ce qui est de la formation continue, l'OFFT a cessé d'octroyer des autorisations et de financer ce secteur depuis 2006. Les HES ont toute latitude de se profiler dans ce domaine. Enfin, en ce qui concerne la prise en compte des étudiants en formation continue, l'OFFT ne communique aucune donnée. Le dossier statistique est géré par l'OFS et ne concerne pas le calcul des masses critiques en formation de base. Il est du devoir des politiques de s'interroger sur ces éléments par rapport aux deniers publics, de réfléchir à la meilleure manière de dégager des ressources et de concentrer les efforts sur des filières qui font la force d'une école. Ce type de démarche toutefois est de la seule responsabilité des cantons.

Sur la question de l'enseignement «hors sol», Mme U. Renold considère qu'un regroupement est nécessaire au vu de l'exiguïté du pays. Au niveau HES, il convient de promouvoir la mobilité. Quant au choix du lieu, il n'est pas l'affaire de la Confédération : celle-ci gère le système et fixe les critères-cadres. La concertation du tronc commun permet d'équilibrer les financements au bénéfice du travail de laboratoire de la deuxième partie du cursus. Après le tronc commun théorique, les étudiants en master dans les domaines sciences de l'ingénieur-e et économie se rendront dans les laboratoires les plus pointus dans nos écoles. Sans cours centralisés, l'organisation de la spécialisation ne pourrait se faire pour des raisons économiques ou alors elle serait concentrée sur un ou deux sites, ce qui favoriserait un système organisationnel à deux vitesses. Si, au niveau master, la Suisse veut être un partenaire sur le plan international, il faut concentrer les compétences. Le lieu en soi n'est pas primordial.

Dans le domaine des masters, les hautes écoles sont à la fois dans un contexte de collaboration et de concurrence. Le système de subventionnement fait que chaque étudiant rapporte de l'argent la concurrence est vive entre les différentes institutions pour les attirer, il suffit de regarder autour de soi. Il faut se battre. La chance de la Suisse est d'avoir une forte densité de hautes écoles quand on sait que l'ensemble de ses étudiants du tertiaire représente les effectifs d'une université moyenne en France.

En lien avec les exigences de masse critique, il est relevé que la répartition des HES est très fragmentée. Pourquoi une HES pour le Tessin, qui est une très petite zone ? Quant au financement, la Confédération honore-t-elle ses engagements vis-à-vis des HES ?

A la première question, Mme U. Renold répond qu'il s'agit là d'un problème de culture et de respect des minorités, et non pas de chiffres : la SUPSI a été créée pour permettre l'enseignement en italien. L'exception tessinoise au niveau de la formation bachelor doit permettre d'enseigner dans la langue de la région qui emploiera les futurs diplômés. C'est aussi au nom du respect de la diversité culturelle que la Confédération tient compte des différentes spécificités en dépit des directives très strictes qui sont les siennes, et cela vaut aussi pour la HES-SO. Au niveau master, la question de la langue se pose différemment : on ne s'adresse pas au même type d'étudiants. Auparavant, il existait en Suisse plus de 60 écoles aujourd'hui concentrée dans sept HES : on aurait en effet pu n'en créer que deux, ce qui n'aurait pas manqué de compliquer la situation. D'autres HES regroupent plusieurs cantons dans un même concordat. La répartition en sept HES est adéquate.

A l'origine, les cantons romands avaient réfléchi à la création de deux HES pour la Suisse occidentale : un axe rhodanien (Valais, Vaud, Genève) et un axe arc jurassien + plateau (Neuchâtel, Jura, Berne, Fribourg). Finalement, ils ont opté pour une seule HES pour l'espace Suisse occidentale, de sorte à créer un pôle cohérent. Ce choix est celui des cantons et la Confédération n'a fait que suivre la proposition qui était faite. Aujourd'hui, l'OFFT et la conseillère fédérale Mme D. Leuthard comprennent bien la complexité du système HES et sont convaincus de l'avantage du découpage en sept HES pour le pays : cette conviction est à transmettre maintenant auprès du Département fédéral des finances et du Département fédéral de justice et police, qui vont se prononcer ces jours sur ces éléments. Pour le surplus, on peut toujours se demander si le nombre de sept est idéal, toujours est-il que la situation est celle-là.

En ce qui concerne le financement des forfaits HES, Mme U. Renold rappelle que depuis 2006, il existe un nouveau régime pour calculer la part qui incombe à la Confédération : celle-ci paie pour les bachelors et la recherche, mais exclut les services et la formation continue. Elle affirme qu'ainsi la Confédération remplit son contrat en conformité avec le masterplan établi de concert avec la CDIP.

La HES-SO doit-elle modifier son système de gouvernance ? Si oui, où en sont les tractations et quel est le modèle qui prévaudra ?

Dans un système aussi complexe que celui de la HES-SO, on ne peut attendre une révolution, mais une évolution de la structure d'organisation, tout en respectant la réalité et prenant en compte les réformes en cours. Ce que la

Confédération attend de la HES-SO, c'est qu'elle clarifie maintenant le système de contrats de prestations. Une autre exigence à réaliser est la révision des concordats, à savoir la rédaction d'un concordat unique qui intègre le domaine des arts. Sur ces dossiers, les comités stratégiques peuvent compter sur la collaboration de l'OFFT.

Quant à la localisation des masters, M. Berclaz précise que toute la mise en place des concepts de masters a été réalisée par les écoles. Il ne s'agit donc pas d'une démarche de haut en bas, mais de bas en haut. Il a été demandé à chacune des écoles de faire ses propositions pour les orientations, respectivement les unités de recherche qu'elle souhaitait organiser sur son site, les conditions étant de garantir un certain volume de recherche et la possibilité d'obtenir un nombre suffisant d'étudiants. L'objectif de cette forme de concours était que chacun des sites de la HES-SO puisse organiser au moins une de ces orientations ou unité de recherche, moyennant le respect des règles fixées. Par conséquent, toute la partie laboratoire ainsi que la partie approfondissement dépendent de l'offre faite par les écoles et de leur performance.

Mme U. Renold a fourni ensuite des explications par rapport au master en santé, rappelant que ce domaine est réglementé par la communauté européenne. Avant 2005, en Suisse, les professions de la santé étaient sous la responsabilité de la CDIP, donc des cantons, et de la CDS (Conférence des directeurs de la santé). L'OFFT a repris les compétences pour le niveau haute école dès la fin 2005. Au niveau ES (écoles supérieures), l'OFFT gère les compétences génériques et le contenu des diplômes, tandis qu'au niveau HES, il ne gère que les compétences génériques. Il est donc nécessaire de vérifier s'il convient de créer une loi fédérale pour les professions de la santé. En effet, un master en santé existe à l'Université de Bâle ; or, le problème est qu'il n'est pas intégré dans la loi sur les médecins. En soi, le master en santé n'est pas contesté, en revanche la Confédération considère qu'il faut maintenant clarifier toutes les questions de niveaux et de compétences à l'échelle du pays, notamment pour garantir un accès sur le terrain à tous les étudiants, mais aussi pour fixer une référence pour la reconnaissance des titres des professionnels de la santé venant de l'étranger, sachant que la Suisse recrute un tiers d'étrangers dans ce secteur.

Dans cette perspective, l'OFFT a mis sur pied deux groupes qui travaillent simultanément. L'un planche sur la clarification des niveaux entre ES et HES et oeuvre à la mise en place d'un cadre uniforme au niveau fédéral pour le contenu et les compétences professionnelles. Parallèlement, un autre groupe de travail s'occupe des critères à mettre en place pour le master, travail qu'il mène en collaboration avec l'Université de Bâle. En ce qui concerne le master en santé, il est regrettable que cette formation n'ait pas pu voir le jour. Dans quelle mesure le report de l'autorisation est-il susceptible de la mettre en péril ? Il existe deux groupes de travail, l'un chargé de revoir toutes les compétences nécessaires aux différents titres dans tout le système des professions de la santé et l'autre chargé d'analyser dans quelle mesure il est possible d'envisager une interdisciplinarité d'un master santé au niveau suisse.

Quelles sont les garanties que l'OFFT peut donner pour que ces travaux aboutissent au niveau suisse ?

En ce qui concerne le modèle de financement des étudiants étrangers, la question se pose dans tous les secteurs de HES. La proposition de considérer la Confédération comme 27ème canton pour prendre en charge les forfaits pour les étudiants étrangers n'a pas abouti. Actuellement, chacun des 26 cantons doit assumer le coût des étudiants étrangers et il est vrai que ceux-ci sont particulièrement nombreux dans le domaine de la musique. Des modèles financiers sont à l'étude dans le cadre de la HES-SO pour voir comment résoudre cette question. Il n'y a pas d'étude sur le plan national en la matière.

III.Séance du 14 avril 2008

ETAT DES LIEUX PAR RAPPORT A LA NOUVELLE CONVENTION

Mme A.-C. Lyon a relevé l'évolution positive du dossier avec l'autorisation du Conseil fédéral de gérer la HES-SO, confirmée le 2 avril. C'est bien entendu un très grand soulagement pour les comités stratégiques, puisqu'à un certain moment on pouvait craindre la perte de tout ou partie de la subvention fédérale, voire une mise en danger de l'institution elle-même et des titres qu'elle délivre. Mme A.-C. Lyon s'est réjouie de cette autorisation qui, contrairement à celle qui avait été octroyée en 2003, n'est assortie d'aucune condition.

Ce résultat découle d'un très important travail de recherche de solutions équilibrées, à savoir la bonne articulation entre une centralisation raisonnée des activités qui doivent l'être et la garantie d'une marge de manœuvre et de compétence propre à chacune des écoles. Dans son courrier, la Confédération admet explicitement que la HES-SO est la plus complexe des HES de par sa structure politique et réaffirme la qualité des missions réalisées tant dans l'enseignement que dans la recherche. Elle prend en compte les efforts considérables de simplification

qui ont été faits sur le plan de la gouvernance. Elle énonce en revanche des exigences impératives sur le calendrier que les comités stratégiques ont eux-mêmes proposé, à savoir la remise au 30 novembre 2008 d'un avant-projet de convention unique. Le délai de réalisation est donc fort court. Parallèlement, il s'agira de régler le problème de l'intégration du domaine musique à l'institution, condition sine qua non pour que les conservatoires reconnus et leurs filiales puissent délivrer des titres HES. Cette intégration passe par la signature, d'ici fin juin, d'une déclaration d'intention de chacun des sept gouvernements cantonaux en faveur du rattachement des nouveaux domaines. Cette procédure agréée par l'OFFT permettra de pallier l'absence de référence légale pour les domaines artistiques jusqu'à la mise en vigueur de la convention unique et évitera de passer devant les parlements.

Cependant, la satisfaction de recevoir l'autorisation de la Confédération a été sévèrement assombrie par le dépôt, le 9 avril, d'une motion auprès du Grand Conseil bernois par un député qui demande rien de moins que dissocier la HE-Arc de la HES-SO. Il préconise la création d'une HES bilingue en fusionnant la HE-Arc et la HES bernoise. Profondément déçue par ce procédé, Mme A.-C. Lyon a souhaité faire part de ses réflexions. Elle a souligné combien la construction de multiples hypothèses pour que tout le monde y trouve son compte l'a préoccupée. Après cette période de travail très intense récompensée par l'autorisation du Conseil fédéral, elle n'est plus encline dorénavant à se soumettre à de nouvelles «contorsions» pour aller à l'encontre d'exigences tous azimuts. Le divorce de la HES-SO préconisé par le motionnaire porte Mme A.-C. Lyon à rappeler que de nombreuses autres hypothèses organisationnelles régionales pourraient être imaginées, notamment dans le Canton de Vaud qui dispose de la masse critique pour créer un campus de très grande envergure. Mme A.-C. Lyon a demandé aux députés présents de transmettre à leurs collègues que les limites sont atteintes et a rappelé que le travail qui a été fait jusqu'ici a constamment été guidé par la recherche de solutions équilibrées. Ainsi, par exemple, l'hypothèse de créer un établissement de droit public intercantonal indépendant et de réunir l'ensemble du personnel HES-SO sous un employeur unique a-t-elle été abandonnée. Le travail avance, mais les solutions doivent maintenant se concrétiser rapidement, ce que les agitations perpétuelles venant de l'extérieur rendent difficile.

Face aux avertissements de l'OFFT, alors même que la haute qualité des diplômes est reconnue, les comités stratégiques et la direction de la HES-SO étaient tout aussi perplexes d'entendre que la HES-SO pouvait être pénalisée pour des motifs de gouvernance. Lors des entretiens avec Mme D. Leuthard et les responsables de l'OFFT, il a été identifié que l'origine des critiques sur des questions juridiques et de gouvernance relevaient de leur souci d'obtenir pour la HES-SO le feu vert du Département fédéral des finances et du Service juridique. Pour ce dernier, le fait que la convention intercantonale HES-S2 comporte un certain nombre de lacunes, notamment l'absence de mention des domaines artistiques, était un réel sujet de préoccupation. Le dialogue et les solutions esquissées ont heureusement porté leurs fruits.

Mme A-C. Lyon a été remerciée pour les efforts qu'elle a consentis et encouragée à poursuivre, à maintenir le cap pour que les restructurations faites ces 10 dernières années permettent l'intégration dans un moule commun. Le dépôt de la motion est le fruit d'une démarche personnelle de son auteur ; elle n'a fait l'objet d'aucune concertation avec la délégation bernoise, qui s'en distancie formellement.

AVANT-PROJET DE FUTURE CONVENTION

Sur le dossier qui devra être remis à la Confédération en novembre 2008, une demande est formulée : la CIP veut l'assurance d'une consultation préalable au niveau parlementaire. La mise en consultation de l'avant-projet de convention doit être soumise à la commission interparlementaire avant d'être remise à la Confédération.

En ce qui concerne l'avant-projet de la future convention, il est évident que les parlements auront un rôle déterminant à jouer : la future convention qui doit être finalisée par les comités stratégiques est régie par le texte de la convention des conventions et postule la mise sur pied d'une commission parlementaire intercantonale ad hoc pour procéder à son examen. A ce propos, il serait souhaitable que les députés qui auront à se prononcer sur l'avant-projet de convention HES au titre de la convention des conventions soient les mêmes personnes que celles qui forment la commission interparlementaire de contrôle, laquelle bénéficie d'une bonne connaissance de la HES-SO. Elle serait ainsi associée très rapidement et complètement au processus de consultation. Les bureaux des Grands Conseils en ont été avertis.

Par ailleurs, en ce qui concerne le fonctionnement des comités stratégiques, Mme A.-C. Lyon a rappelé une fois encore qu'ils sont régis par la règle de l'unanimité : par conséquent, toute décision requiert l'accord de chacun des conseillers d'Etat qui y siègent. Si un objet n'obtient pas l'unanimité, les comités stratégiques cherchent la

solution qui saura rallier toutes les voix. Il n'existe aucune possibilité de proclamer un diktat contre l'un ou l'autre canton. En ce qui concerne l'articulation de la HE-ARC, son implantation et les problèmes d'infrastructures qui y sont liés, ils relèvent de la seule responsabilité des cantons partenaires de la HE-ARC. La HES-SO n'a pas à intervenir sur la question. En l'occurrence, durant cette période d'incertitudes dans les cantons de la HE-ARC, les comités stratégiques ne pouvaient que souhaiter une solution consensuelle pour éviter une fragilisation de l'ensemble du dispositif.

En ce qui concerne la recherche de locaux, Mme A.-C. Lyon a rappelé les propos tenus par Mme U. Renold, selon lesquels la décision de regrouper les cours théoriques communs a été prise par les directions des écoles, domaine par domaine. Au plan suisse, ces cours qui représentent un tiers du cursus master, seront centralisés à Berne, Lausanne et Zurich. Pour la HES-SO, les comités stratégiques ont ratifié la volonté des écoles de centraliser l'enseignement théorique à Lausanne, d'où la recherche de locaux adéquats. La suite du cursus master sera organisée sur chacun des sites candidats. Il n'y a pas lieu de s'agiter en coulisses sur des décisions prises à la demande expresse des sites de formation : la procédure en la matière a été parfaitement transparente. De plus, elle permet la décentralisation de la partie pratique de la formation pour le domaine des sciences de l'ingénieur-e dans l'ensemble des sites de la HES-SO, sans exigences complémentaires de masses critiques. C'est une opportunité unique de maintenir des petits effectifs délocalisés et d'éviter la centralisation de filière sur un seul des sites de la HES-SO !

Les comités stratégiques recherchent la meilleure articulation possible entre centralisation et autonomie des écoles. Cette volonté de prendre en compte les intérêts de chacun est évidente.

PRINCIPES DE BOUCLEMENTS PROVISOIRES DES COMPTES 2007

Le directeur financier, M. Grossen, a rappelé l'agenda 2008 du processus financier : les budgets sont présentés en trois phases et les bouclements en deux phases. En avril, c'est une présentation des bouclements provisoires avant de revenir, à l'automne, avec les bouclements définitifs.

Il est demandé qu'au rapport final figurent expressément deux points qui paraissent importants, à savoir une information aux fins de comparaison sur l'utilisation du pot commun avec le détail, par secteur et par site, des performances des écoles en matière de recherche. Par ailleurs, il est constaté une augmentation de deux millions de francs en faveur des écoles privées. Ces dernières sont-elles habilitées à augmenter leurs effectifs sans limitation ?

M. Grossen a précisé que, dans le cas de l'Ecole hôtelière de Lausanne, il y a eu, sur l'exercice 2007, un double effet au niveau des comptes. Le premier est lié à la croissance des effectifs et le second découle du changement du système académique, puisque l'EHL s'est alignée sur la HES-SO, passant de deux rentrées annuelles à une seule rentrée, ce qui a provoqué pour 2007-2008 une augmentation en lien avec la juxtaposition de plusieurs volées d'étudiants. M. Grossen a rappelé que la convention financière avec l'EHL prévoit un financement forfaitaire au-delà duquel un financement supplémentaire est accordé par tranches d'étudiants. Il n'y a pas de plafonnement du nombre d'étudiants puisque la filière n'est pas régulée. Cette spécificité a été mise en évidence dans le rapport 2007, de même que celle mentionnée plus haut, à savoir la répartition des fonds pour la recherche.

PROJET D'AVANT-BUDGET 2009

Une fiche de synthèse de projet d'avant-budget 2009 a été présentée et amène quelques commentaires : une forte différence de coûts standards entre la formation d'un ingénieur et celle d'un musicien, par exemple, est constatée. La différence est directement liée à l'encadrement des étudiants et découle de l'organisation spécifique des études. Dans le domaine de la musique en effet, celle-ci repose principalement sur un enseignement individualisé.

M. Grossen précise qu'il s'agit ici de l'avantage de bien public (étudiants envoyés d'un canton à l'autre dans le périmètre HES-S2). L'explication de la différence est, en sus du coût d'enseignement plus élevé pour les filières des nouveaux domaines, également liée à la proportion d'étudiants étrangers plus forte que dans les domaines existants.

L'éventualité d'une modification, revue à la baisse, des forfaits 2008 est en effet liée aux discussions dans le cadre de l'accord AHES, qui règlemente le financement des étudiants entre cantons. Le financement selon l'accord AHES vient compenser ce qui n'est pas financé par l'OFFT. Dès lors qu'à partir de 2008 l'OFFT élèvera son financement des forfaits S2 à 30%, le groupe AHES craint un surfinancement et élabore une

série de forfaits qui prennent en compte les coûts standards calculés par l'OFFT, lesquels ont servi de base à l'élaboration du Masterplan 2008-2011. Les négociations autour d'un nouveau forfait se tiennent dans le cadre de la CDIP et les écoles n'ont que peu de poids dans la discussion. Une diminution des forfaits pose problème à la fois au niveau de la gestion des écoles et au niveau des budgets cantonaux.

PRESENTATION DU MASTERPLAN CANTONS/CONFEDERATION 2008-2011

M. Berclaz tient à rappeler que le Masterplan est une convention signée entre les cantons et la Confédération. Il ne s'agit nullement d'une émanation de l'OFFT ou de la HES-SO. La construction du Masterplan sur une période de quatre ans est basée sur les plans financiers et de développement de chacune des HES. Celles-ci ont déposé, à fin 2005, leurs plans financiers comportant les chiffres de l'époque et des appréciations de développement. Le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche et l'OFFT ont fait ensemble un projet de budget qui cumule la totalité des besoins pour l'ensemble des hautes écoles, appelé message FRI. Ce dernier a démontré des besoins plus importants que ce que prévoyaient les cantons et la Confédération, ce qui a généré un accord d'économie (Masterplan) cantons/Confédération. Après examen, le Masterplan a été soumis au vote des Chambres fédérales auprès desquelles les HES se sont battues pour obtenir 200 millions supplémentaires par rapport à la proposition de la Confédération. Malheureusement, les HES n'ont pas obtenu gain de cause, d'où la nécessité de réajuster le Masterplan. Pour permettre le démarrage des masters, il a fallu compenser le passage d'un budget de 1,869 milliards à 1,672 milliards pour quatre ans.

Les mesures d'économies prises par la HES-SO portent sur :

– les coûts standards établis sur des objectifs de concentration définis et les coûts moyens effectifs de l'année précédente,
– la suppression à l'avenir de la réserve de restructuration (p.ex. le type de co-financement obtenu pour la restructuration sur le campus d'Yverdon n'existera plus) et la limitation des fonds pour un certain nombre de projets transversaux (collaboration avec les universités),
– la réduction du budget d'infrastructures,
– le renoncement à l'augmentation du budget en faveur de la recherche, qui aurait dû passer de 100 à 122 millions,
– des contraintes fortes en matière d'ouverture de filières master,
– le gel du nombre d'étudiants dans le domaine des arts,
– le plafonnement à 50'000 francs du forfait étudiant pour le théâtre, fortement en dessous des coûts actuels.

Dans ses choix pour le nombre d'étudiants en master, la HES-SO s'est montrée très raisonnable : elle a choisi de ne pas développer exagérément son offre. Le financement global des filières master sur quatre ans représente un coût de 591 millions de francs pour les cantons et la Confédération, dont 49 % sont attribués à la musique et aux arts. Les montants pour les domaines artistiques existent déjà par ailleurs. Il s'agit en l'occurrence de déplacements de budgets.

En ce qui concerne les investissements immobiliers, M. Berclaz a précisé que pour l'ensemble des HES, il existe des projets pour 500 millions de francs ; or, la Confédération a prévu une enveloppe de 98 millions pour sa part de financement. Il est aisé d'imaginer les choix à opérer et la difficulté à obtenir des autorisations de constructions dans les années à venir.

Toutes les autres hautes écoles ont été soumises aux mêmes mesures d'économies que les HES. Ces dernières ont été bien traitées globalement, voire, dans certains domaines, mieux que les universités. La Confédération paye 30% au maximum des budgets d'investissements, avec un plancher de deux millions de francs au-dessous duquel elle n'intervient pas. Elle définit ses investissements à travers une série de normes pour que l'objet soit strictement adapté aux filières qui y seront enseignées. Dans son calcul, la Confédération tient compte également de l'inventaire des surfaces. Globalement toutefois, il faut relever que les 98 millions prévus par la Confédération correspondent, peu ou prou, à la réalité des besoins. A titre d'exemple, la HES-SO avait, dans le cadre du dernier Masterplan, inscrit pour 200 millions de francs de projets d'investissements ; or, dans la réalité, un seul (Crêt-Taconnet à Neuchâtel) a été réalisé, le regroupement de la HEIG-VD ressortissant au budget de restructuration et les bâtiments étant loués.

Pour ce qui est de la prévisibilité du système, il est vrai que les importants changements intervenus et la récente pression médiatique se révèlent déstabilisants pour tout le monde, à l'interne comme à l'externe de l'institution. Ce dont les HES ont besoin, c'est un peu de calme pour pouvoir se restructurer tout en assurant l'excellence de l'enseignement. Pour sa part, la HES-SO met tout en œuvre pour qu'à terme l'offre de master qui a été décidée soit effective. Il faut toutefois relever qu'à court terme, on ne constate pas d'ardeur particulière de la part des étudiants en filières bachelors. Ceux-ci sont en fait venus pour trois ans d'études et non pour quatre ans et demi. A cet égard, il est avantageux que la HES-SO ait décidé de repousser l'ouverture de la plupart de ses masters d'une année. En Suisse alémanique, on perçoit quelques soucis à ce niveau.

PRESENTATION ET RAPPEL DES PROCESSUS DE FINANCEMENT FEDERAL ET INTERCANTONAL HES

Une vue synthétique du système financier a été commentée. Une comparaison des forfaits par domaine d'études figurant au Masterplan 2004-2007 et à celui de 2008-2011 montre que la Confédération poursuit sa politique de baisse des forfaits. Le taux moyen de réduction sur les quatre années du plan 2008-2011 se situe entre 2 % et 2,8 % selon les domaines, ce qui se répercute dans les discussions sur le subventionnement des écoles : ce qui n'est plus financé par la Confédération nécessite forcément d'autres moyens.

A la question de savoir s'il existe une limitation du nombre d'inscriptions d'élèves, M. Berclaz a donné une réponse nuancée : pour les filières à régulation (physiothérapie, ergothérapie, etc.), il y a lieu d'établir un rapport annuel sur la situation. Or, dans les filières des domaines artistiques, il y a beaucoup d'admissions sur dossier. Il est donc très difficile de savoir si ce procédé favorise une régulation «cachée». Dans les écoles du domaine des arts visuels, moins de la moitié des candidatures sont admises. Sans ce frein, les écoles seraient vite débordées et la qualité en pâtirait. Par contre, pour les autres filières, il n'y a en principe pas de régulation.

PRESENTATION DE LA CONVENTION DE PERMEABILITE UNIS/HES ET DE L'ACCORD DE NICE

La convention de perméabilité signée entre la CRUS, les HES et les HEP représente la première démarche de ce type dans notre pays. Le document n'est pas figé. Il va évoluer en fonction des expériences qui seront faites. Il a néanmoins le mérite d'apporter une plus grande transparence pour les étudiants dans un sujet jusqu'ici totalement opaque.

En ce qui concerne l'accord de Nice, il poursuit le même objectif, à savoir permettre aux étudiants suisses, respectivement français, de passer d'un bachelor à un master entre les deux pays. Il faut préciser toutefois que cet accord franco-suisse n'est pas un accord d'Etat à Etat et qu'en l'occurrence, il nécessite des négociations, conférence par conférence, pour atteindre un ensemble réellement eurocompatible.

L'établissement de règles qui permettent aux étudiants de passer d'une filière à l'autre, d'une haute école à l'autre, est salué même s'il est admis que le problème des passerelles est encore loin d'être réglé. N'est-il pas prématuré, tant que le système HES n'est pas stabilisé ? A partir du moment où la formation devient un enjeu de concurrence avec des étudiants qui rapportent de l'argent, n'y a-t-il pas la tentation de se créer des affaires sur leur dos ?

M. Berclaz a admis qu'il est tôt pour l'application de ces accords, cependant il était important pour les HES de les réaliser. En effet, il y a des étudiants qui ont le potentiel de compléter leurs études par un cycle master, voire par un doctorat. Il serait faux de dire que les jeunes qui démarrent avec un CFC ont fait le mauvais choix. Non, ils ont la possibilité de mener des études jusqu'au plus haut degré. L'objectif des HES, hormis le domaine des arts, reste la formation bachelor professionnalisante, c'est-à-dire la capacité de mettre sur le marché du travail des diplômés immédiatement opérationnels. Il serait dommageable pour les HES d'académiser à outrance les formations et de prolonger systématiquement les études.

DECISIONS DE LA COMMISSION

1. La commission a renoncé à prendre position sur la motion, considérant que c'est une affaire interne au canton de Berne.

2. La proposition de tenir une séance supplémentaire à fin juin/début juillet a été mise au vote.

Elle a été soutenue à une très large majorité (1 abstention).

Par conséquent, le Bureau soumettra des propositions de dates pour une séance supplémentaire, dont la présidente précise que le seul objet à l'ordre du jour sera l'examen de l'avant-projet de convention.

3. La proposition de déléguer au Bureau la rédaction d'une lettre à l'intention des Grands Conseils, les enjoignant à anticiper la mise sur pied d'une commission interparlementaire et d'y désigner les délégués du Bureau a également été soumise au vote :

Cette proposition a été approuvée (1 abstention).

IV. Séance du 29 septembre

PROJET DE CONVENTION INTERCANTONALE UNIQUE HES-SO : PROCESSUS D'ELABORATION DU TEXTE – SITUATION DES TRAVAUX EN COURS

Au nom des comités stratégiques, Mme A.-C. Lyon a affirmé qu'il n'y a aucune velléité de cacher quoi que ce soit à la commission interparlementaire. La difficulté réside dans le laborieux cheminement pour trouver un accord dans le cadre duquel chaque canton, chaque école partenaire se sente à l'aise. Le récent dépôt de motions, respectivement résolution, des parlements de la région ARC n'a pas simplifié la tâche, d'autant plus que les trois textes ne se recoupent que partiellement.

Les décisions des comités stratégiques postulent l'unanimité. Dès lors, entre les différentes voies proposées, il s'agit de trouver celle qui conviendra à l'ensemble des cantons concernés. Or, les positions de fond des uns et des autres vont de la vision d'une HES-SO complètement intégrée, à savoir une institution comportant 21 sites coordonnés par un recteur, soit avec une forte prééminence de la direction générale, à la vision d'un modèle qui confère aux cantons de fortes prérogatives sur les écoles, avec pour objectif notamment leur intégration dans le tissu socio-économique régional.

En ce qui concerne le rapport que les comités stratégiques doivent déposer auprès de la Confédération dans le délai de fin novembre 2008, il s'agira d'y consigner les intentions politiques sur le pilotage de l'institution : dessiner clairement une ligne de force sur la structure de conduite et sur la répartition des compétences. La mise en œuvre du nouveau dispositif pourra être réalisée ultérieurement.

Le processus de préparation d'une nouvelle convention intercantonale HES-SO rappelle la procédure fédérale d'autorisation. Les mois consacrés à des négociations très ardues avec la Confédération pour la HES-SO ont permis d'obtenir le droit de s'organiser différemment des autres HES. Finalement, cette négociation a été couronnée de succès, puisqu'elle a obtenu le sésame de la Confédération qui reconnaît de manière explicite que la HES-SO dispense des diplômes de très haut niveau et que ses activités de recherche sont jugées très performantes.

Mme A.-C. Lyon a rappelé que, parallèlement aux travaux visant à obtenir l'autorisation du Conseil fédéral, la HES-SO a mené avec succès l'intégration des nouveaux domaines Santé/Social/Arts, qui font l'objet d'une convention intercantonale S2 séparée de celle qui régit les domaines dits traditionnels, soit les Sciences de l'ingénierie, Economie & services, et Design. Les rédacteurs de la convention S2 ayant malheureusement omis d'ouvrir le contrat à d'autres domaines, il a été nécessaire de créer une base légale pour l'intégration des domaines de la Musique et des Arts visuels, ce qui est aujourd'hui chose faite. La voie autorisée pour l'intégration des nouveaux domaines a permis de raccourcir considérablement la procédure traditionnelle et, surtout, de ne pas perdre la subvention fédérale de 18 millions liée à cette intégration. Actuellement, le travail se poursuit sur le dossier de l'intégration de la Haute école de Théâtre de Suisse romande (HETSR), elle-même soumise à un concordat intercantonal, dont il conviendra d'adapter les dispositions, pour qu'elle puisse être intégrée et subventionnée par le système HES-SO et par la contribution de la Confédération.

Dans le même temps, l'évolution des accords de Bologne postule la recherche d'une plus grande mobilité des étudiants et d'une meilleure lisibilité sur le marché de la formation et de l'emploi de leur titre, évolution où il s'agit impérativement de définir une dénomination commune avec les autres pays.

Sur le plan de l'environnement national et international, Mme A.-C. Lyon a souligné que la future LAHE va fortement bouleverser le paysage des hautes écoles. Les HES ne seront plus alors sous un régime d'autorisation par la Confédération, mais sous un régime d'accréditation institutionnel par des instituts indépendants. Le rôle des autorités cantonales, respectivement fédérales, sera modifié et l'ensemble des hautes écoles sera piloté par une conférence mixte Confédération/Cantons, sous la présidence d'un Conseiller fédéral ou d'une Conseillère fédérale, avec la difficulté supplémentaire du fait qu'actuellement ces secteurs ne sont pas sous la tutelle du même département fédéral. Concrètement, il faudra mettre autour de la table les cantons universitaires et une représentation des cantons qui abritent des HES, soit tous les cantons de Suisse. Sur le plan institutionnel, les couches se superposent et il conviendra de régler les articulations entre les unes et les

autres. Le système financier, entre autres, sera fort difficile à gérer pour éviter que les cantons qui abritent une université plus que centenaire se trouvent pénalisés par un système qui favoriserait par trop les nouveaux intervenants dans l'espace du tertiaire.

Dans la philosophie de cette future loi, il convient de se demander si, plutôt qu'entre HES d'un même système, il n'est pas plus opportun d'intensifier les relations entre universités, HES et HEP qui disposeront d'une très grande autonomie pour établir des relations approfondies entre elles et avec leurs homologues de l'étranger. Or, tant que la nouvelle loi n'est pas en vigueur, la HES-SO reste assujettie à la Confédération et sa direction politique doit mener de front les réflexions sur sa gouvernance et sur ce que devra être l'institution dans le cadre de la LAHE.

Dans ce contexte mouvant et avec l'ensemble des contraintes qui sous-tendent leur travail, les comités stratégiques ont souhaité délibérer à huis clos et élaborer une «feuille de route» politique, confiée à la Commission développement pour réaliser sa transcription sur le plan juridique : ce travail d'une grande complexité est en cours.

Lors de la séance du 18 septembre des comités stratégiques, la Commission développement a présenté l'état de ses travaux. En parallèle, un groupe technique a été mis sur pied pour réfléchir au système financier HES-SO : son rapport est attendu incessamment. Par ailleurs, la commission «Statut du personnel» doit déposer un rapport sur le statut des fonctions. A ce sujet, et après un long différend de nature linguistique avec l'OFFT, il a enfin été confirmé que la notion de «statut unique» recouvre une description de chacune des fonctions avec les pré requis y relatifs, c'est-à-dire que les exigences doivent être les mêmes partout lors de l'engagement d'un professeur HES. Il ne s'agit donc pas de créer un statut unique avec un même salaire pour chacune des catégories, ni de transférer l'ensemble du personnel dans une structure centralisée, ainsi que cela avait été compris au départ.

Le 23 octobre 2008, les comités stratégiques se réuniront pour une première discussion approfondie sur le plan juridique d'un «avant-avant-projet» qui devra être finalisé pour le 28 novembre 2008.

En ce qui concerne le calendrier prévisionnel qui a été présenté, il y est mentionné une prise de position fédérale en mars 2009 sur la recevabilité du rapport des comités stratégiques. En suite de quoi il sera procédé à la rédaction de l'avant-projet de convention, qui sera nourri des remarques de la Confédération. C'est alors seulement que pourra intervenir la procédure de consultation traditionnelle.

Toutes ces étapes postulent un travail très soutenu, l'essentiel restant de trouver la voie adéquate pour le pilotage de l'institution. Dans ce contexte, il faut véritablement que les opinions, une fois émises, ne changent pas, au risque de remettre en cause le travail antérieur. Tout en respectant les positions de chacun des cantons et leurs contingences, il faut trouver une manière d'avancer et Mme A.-C. Lyon considère que chacun, aujourd'hui, est là pour contribuer à cette mission.

MOTIONS DES PARLEMENTS BERNOIS, JURASSIEN ET NEUCHATELOIS AU SUJET DE L'AVENIR DE LA HE-ARC

Le chef de la délégation bernoise, M. Jean-Pierre Rérat, s'est exprimé sur les textes déposés par les parlements des cantons ARC, à savoir :

– Extrait du procès-verbal du Conseil exécutif du canton de Berne acceptant la motion relative à l'»Avenir de la HE-ARC» (M 141/2008 INS du 13 août 2008)

– Résolution adressée au gouvernement jurassien par le parlement de la RCJU (25 juin 2008)

– Motion de la délégation neuchâteloise à la CIP HE-ARC auprès du Grand Conseil neuchâtelois (08.153 du 29 avril 2008)

– Recommandation au comité stratégique de la HE-ARC émanant de la CIP HE-ARC (9 avril 2008)

Ainsi, M. J.-P. Rérat a tenu à rassurer Mme A.-C. Lyon affirmant que les trois projets de motion sont parfaitement identiques à une phrase près : «La direction de l'école ou de l'entité régionale est directement sous les ordres de la direction générale de la HES-SO», laquelle ne figure pas dans le texte déposé par le parlement jurassien, ni même neuchâtelois. M. J.-P. Rérat considère que c'est une phrase d'interprétation et de sensibilité cantonale. En effet, le service juridique du canton de Berne a demandé de l'ajouter pour clarifier la structure hiérarchique. Or, s'agissant de la direction de l'école, M. J.-P. Rérat a précisé qu'il s'agit de la

direction opérationnelle et non pas stratégique. Par conséquent, la volonté est de placer tout le fonctionnement de la HES-SO du point de vue organisationnel sous la haute main de la direction générale. En revanche, il est clair, dans l'intention des motionnaires, que les décisions stratégiques restent du ressort des autorités politiques des cantons concernés.

Il est précisé ensuite l'origine des motions déposées par les cantons ARC, qui tenaient par leur intervention à contrer la motion du député Zuber, laquelle préconisait l'éclatement de la HES-SO. C'est donc dans le but d'apporter une réponse constructive à cette discussion que les parlementaires de la région ARC ont adopté une résolution commune que les cantons, par leurs parlements respectifs, ont ensuite modifiée. Sur le fond, les députés de la région ARC souhaitent pour les établissements cantonaux une certaine autonomie, qui seule permettra d'assurer la proximité avec le tissu économique régional tant au niveau de l'enseignement que de la recherche ou la formation continue, comme d'ailleurs le veut la loi sur les hautes écoles.

Une discussion nourrie entre les députés des différents cantons a permis de clarifier les positions. Certains considèrent que la Berne fédérale a le droit de fixer des normes minimales en ce qui concerne le nombre d'étudiants par filières, les coûts moyens, ou encore la qualité dans l'enseignement et la recherche ; en revanche, avec 30 % de subvention, ils lui dénient le droit de fixer l'administration des écoles jusqu'au dernier détail. En ce qui concerne l'attribution linéaire de 10 % du budget alloué à la recherche, ils considèrent qu'il pourrait être adéquat de la reconsidérer pour les domaines S2, Santé/Social/Arts, estimant que les besoins sont plus élevés dans les domaines de l'ingénierie et de l'économie & services.

S'agissant du pilotage commun à toutes les hautes écoles dans le cadre de la LAHE, le danger d'un pilotage gouvernemental et non parlementaire est à craindre. Petit à petit, on dépouille les parlements de leurs compétences. La planification présentée pour l'élaboration de la convention ne permet pas de mener un travail d'étude et de proposition.

Une clarification sur la position des cantons dépositaires de motions est demandée : une scission avec la HES-SO n'est pas à l'ordre du jour. Pour les délégations parlementaires, la seule possibilité de se manifester était d'interpeller leurs gouvernements respectifs pour qu'ils prennent leurs doléances en considération, à savoir bénéficier d'une forme d'autonomie pour permettre aux régions décentralisées de répondre à leur économie par rapport à leurs propres besoins. C'est là l'unique objectif de ces interventions.

La démarche commune qui a été faite défend les intérêts de chaque école, au-delà de la région ARC. C'est une proposition positive au profit de chaque canton et chaque école.

L'intérêt de l'étudiant doit rester prioritaire. Sur le plan suisse et international, la mobilité des étudiants est un point crucial, tant dans l'intérêt des étudiants que dans celui du pays. Les entreprises engageront des gens formés ici ou ailleurs en sélectionnant les meilleurs. Dans ces conditions, l'esprit local n'est pas celui qui défend le mieux les étudiants.

Seul le canton de Vaud aurait la taille nécessaire pour abriter une HES autonome. Il est clair que la solution passe par un travail au niveau régional et non pas cantonal : la HES-SO a énormément progressé. Les trois motions proposées par les cantons de la région ARC donnent un sentiment de régression, même si leur souci est reconnu. Genève se prononce plutôt en faveur d'un modèle beaucoup plus intégré, qui est nécessaire pour l'avenir, dans un contexte qui se mesure à l'échelle internationale. Se diviser, c'est s'affaiblir. On a opposé la HE ARC avec les cantons de l'Arc lémanique. L'effort du canton de Fribourg pour regrouper ses sites a amené une augmentation considérable du nombre d'étudiants. L''intérêt d'un modèle intégré est rappelé, mais il n'est pas très utile de s'arrêter trop sur ces questions de structures. Il est souhaité obtenir le plus rapidement possible les éléments sur la manière dont s'organisent, au niveau de la nouvelle convention, les liens entre la direction HES-SO, les sites et les filières, de manière à pouvoir recenser les points de convergence et que la commission interparlementaire puisse s'y rallier le plus rapidement possible.

Mme A.-C. Lyon, précisément en raison de l'absence d'accord sur les questions fondamentales de gouvernance, a rappelé que c'est la règle de l'unanimité qui prévaut dans le cadre des comités stratégiques composés de sept cantons qui disposent chacun d'une voix. Or, force est de constater qu'il est difficile d'avancer lorsque trois cantons sur sept prennent des options différentes en cours de route. Mme A.-C. Lyon s'est dite aussi frustrée et préoccupée par l'absence, à ce stade, de rapport. La difficulté est de définir l'intensité de la centralisation, de l'autonomie, définir ce qui est coordonné, ce qui est laissé aux écoles, comment s'articule le lien entre canton et école, quel est le mandat de prestation, autant d'éléments fondamentaux.

En ce qui concerne l'autonomie revendiquée, s'agit-il d'une autonomie pour la gestion des écoles ou doit-elle être octroyée à toutes les écoles, tous les cantons ? On peut en déduire que la planification est le meilleur moyen d'obtenir des résultats. La HES-SO a obtenu de la Confédération de ne pas transférer tous les contrats – quelque cinq mille – dans une structure centralisée. Une telle disposition relèverait d'un système totalement intégré et non pas d'une holding.

Les cantons veulent avoir leur mot à dire sur l'avenir de l'institution qui les concerne. Il était important pour les cantons ARC de s'adresser aux gouvernements concernés par voie de motion, quand bien même il apparaît clairement qu'ils n'obtiendront pas l'entier de ce qui est souhaité : selon le principe démocratique, il faudra trouver un moyen terme entre ce que proposent les uns et les autres.

Chacun s'est accordé pour reconnaître que 13'600 étudiants représentent une très grande responsabilité à assumer.

ELECTIONS POUR 2009

a) du président / de la présidente de la commission

Sur proposition de la délégation fribourgeoise, par M. Nicolas Repond, c'est à l'unanimité et sous les applaudissements de l'assemblée que M. Benoît Reya été désigné à la présidence de la commission pour l'année 2009.

b) du vice-président / de la vice-présidente de la commission

La vice-présidence, sur proposition de la délégation jurassienne, par Mme Marlyse Fleury, sera assumée par M. Paul Froidevaux, élu à l'unanimité par acclamation.

Les nouveaux élus ont été remerciés pour leur engagement et leur disponibilité.

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LES COMPTES 2007 (BOUCLEMENT DEFINITIF)

Le directeur financier de la HES-SO a présenté les chiffres de façon synthétique. Les comptes détaillés sont disponibles dans leur intégralité sur le site intranet de la HES-SO, dans la rubrique réservée à la commission interparlementaire.

La commission interparlementaire a pris acte du bouclement définitif des comptes 2007 qui lui ont été soumis.

PRESENTATION ET DISCUSSION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DE LA HES-SO ET DE LA HES-S2

Il est revenu à M. Berclaz, président du comité directeur de la HES-SO, de commenter le rapport d'activité qui a mis en évidence les réussites de la HES-SO. L'on peut s'en réjouir ! Ainsi, M. Berclaz a-t-il relevé l'augmentation des diplômés dans toutes les régions de la Suisse occidentale, au service des PME et des institutions socio-sanitaires.

Il a attiré notamment l'attention sur les conséquences du Masterplan élaboré conjointement par la Confédération et les cantons, conséquences qui se concrétisent à travers un manque de 45 millions de francs par rapport à ce qui était attendu de l'OFFT. L'effet inquiétant serait une poursuite de l'érosion des forfaits par étudiant, qui empêcherait les écoles de travailler et qui, à terme, aurait un impact sur la qualité des diplômes délivrés.

Les statistiques de l'OFS intégrées au dossier montrent qu'un important travail quantitatif a été réalisé par la HES-SO.

PRESENTATION DU BUDGET 2009

M. Grossen a rappelé brièvement le processus budgétaire de la HES-SO divisé en trois phases, processus qui pourrait à l'avenir être réduit à deux phases de manière à se synchroniser avec les budgets cantonaux qui, dans la plupart des cantons, sont remis entre fin juillet et fin août.

Il a commenté ensuite les budgets 2009, signalant que le budget HES-S2 relatif aux domaines Santé et Travail social a subi une modification du fait que les comités stratégiques ont demandé d'y réintégrer les coûts relatifs à l'année préparatoire pour le domaine de la Santé. En effet, en vertu d'une décision de décembre 2004, il était prévu de transférer ladite année préparatoire sous la responsabilité du secteur Secondaire II dès 2009 ; or, pour des raisons techniques, ce transfert ne pourra s'effectuer qu'en 2010.

A ce sujet, Mme A.-C. Lyon a précisé que l'augmentation du budget HES-S2 provoquée par la réintroduction des coûts de l'année préparatoire n'a aucun impact sur les budgets des cantons. Il s'agit en l'occurrence d'un amendement technique qui consiste à transférer les sommes prévues au Secondaire II dans le budget de la HES-S2.

Mme A.-C. Lyon a ajouté que la question du transfert de l'année préparatoire d'un secteur à l'autre est due à la situation particulière de la filière de formation en soins infirmiers qui, avant de passer sous la houlette de la HES-S2, se déroulait en quatre ans. Or, avec la réforme de Bologne, la Confédération a imposé un cursus en trois ans, soit 180 crédits ECTS, tandis que la France répartit la formation sur 240 crédits. Pour la HES-SO, il reste actuellement un certain nombre d'éléments à régler avant de transférer l'année préparatoire au Secondaire II. En tout état de cause, cela n'entraîne pas de dépense supplémentaire ; il s'agit simplement de retourner la somme dans le bon ordre d'enseignement.

En ce qui concerne la formation en soins infirmiers, il est trop tôt pour dire si un transfert de l'année préparatoire aura un impact en termes d'économie sur les budgets cantonaux, compte tenu de qui seraient les enseignants qui assureraient la formation en année préparatoire. Quoi qu'il en soit, les classes de salaires entre professeurs HES et du secteur Secondaire II sont très proches, donc le différentiel serait faible.

En ce qui concerne le master en soins infirmiers, M. Berclaz a confirmé qu'il est dûment inscrit au budget. Sur le plan national, le projet avance bien et la HES-SO est optimiste sur son issue : la réponse définitive du Conseil fédéral devrait lui parvenir en janvier 2009, mais l'information définitive est attendue avant Noël. Il sera possible d'annoncer en même temps que les universités l'ouverture du master.

Pour ce qui est de la planification du nombre d'étudiants dans les filières de master, les HES sont dans une situation délicate. Ce qui s'est avéré dans toute la Suisse, c'est un manque d'engouement pour ce diplôme. Heureusement, la HES-SO avait été très prudente en remettant d'un an l'ouverture, notamment de tous les masters des sciences de l'ingénieur-e. Même avec ce report, le taux de 20 % qui était le plafond sur lequel les calculs ont été faits ne sera pas atteint. On peut imaginer que durant deux à trois ans encore, le nombre de candidats sera relativement restreint.

V. Remerciements

Le bon fonctionnement de la commission ne peut être assuré que grâce à la collaboration des responsables de la HES-SO. Nous tenons en particulier à remercier Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, présidente des comités stratégiques. Elle assume le relais politique entre la commission et les organes de la HES-SO. Régulièrement interpellée par les membres de la commission, elle a toujours répondu de manière précise et complète.

Nos remerciements vont également à M. Marc-André Berclaz, président du comité directeur, qui est toujours présent aux séances de la commission ainsi qu'à nos séances de Bureau et nous facilite ainsi la tâche.

M. Patrick Grossen, directeur financier, complète cette équipe. Sa collaboration est précieuse.

Nous remercions finalement le secrétaire permanent de la commission, M. Olivier Rapin, ainsi que Mme Lydia Christe, qui se charge des procès-verbaux des séances plénières, pour leur indispensable appui logistique.

VI. Conclusion

J'ai ouvert l'année 2008 de la commission le même jour que l'ouverture à Genève de la semaine du cerveau. Nous avons eu, en cette année 2008, moult possibilités de nous poser la question : comment optimiser ce qui sort de notre cerveau ? 2008 n'a pas été un long fleuve tranquille pour la HES-SO, qui a pourtant entamé la rentrée scolaire en ayant atteint une «vitesse de croisière». 31 écoles réparties dans 7 cantons, 13'600 étudiants…ce n'est pas simple à faire fonctionner à la satisfaction générale. Une certaine complexité due à la spécificité de la HES-SO est évidente.

L'année 2008 a eu la grande satisfaction de recevoir, du Conseil Fédéral, l'autorisation d'exploiter sa HES-SO. Si le bilan de 2007 pour la commission interparlementaire de contrôle fut composé d'incertitudes et de satisfactions, celui de 2008 peut être partagé entre constats et risques :

Constats : un recentrage sur les cantons est perceptible.

Risques : une perte de vue de l'ambition initiale et de vision.

Constats : une concurrence interne forte voit le jour.

Risques : une démotivation des collaborateurs-trices et un gaspillage.

Constats : l'OFFT agit plutôt au travers d'instruments quantitatifs (masse critique).

Risques : une perte de subventions et une augmentation de la concurrence.

Heureusement, le bilan global des onze ans d'existence des HES est positif :

– Les diplômes sont reconnus par le marché du travail
– Une offre de formation très riche est disponible
– 34% du nombre total d'étudiants-es des Hautes Ecoles passe par les HES
– Le développement des activités de recherche (40% des fonds CTI) est visible
– La reconnaissance dans le cadre de coopérations internationales est affirmée.

Quelques inconnues demeurent. Les débats internes vont être vifs, car les gouvernements doivent absolument élaborer une convention unique pour la HES, intégrant les domaines de la santé, du social et des arts, et surtout, traduisant la demande fédérale, une organisation moins opaque aux niveaux de décision plus clairs. Les membres de la commission interparlementaire de contrôle ont clairement exprimé le désir d'être associés à cette réflexion. Ils ne sont plus d'accord d'être placés devant le fait accompli et de n'avoir plus que la possibilité de dire oui ou non à une convention de l'importance de celle qui doit être rédigée avant fin novembre 2008. Evoquer ensemble des préoccupations facilite la capacité des cantons membres de tenir la cohésion du réseau face à la tentation toujours présente de *l'Alleingang* ! Un cantonalisme exacerbé nuit à la réussite de la HES-SO. Une vision large et prospective permet une évolution positive, indispensable à l'évolution de notre région.

La commission a constaté que face aux enjeux à venir, la HES-SO est déterminée à rester une seule école, la plus grande de Suisse. Certaines propositions extrêmes ne résistent pas face au consensus. Le bilan de la commission est satisfaisant : cette dernière joue pleinement son rôle de contrôle et de lien entre une institution intercantonale et les parlements des cantons qui la composent.

Au nom du Bureau de la commission, je tiens à remercier tous les membres de la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et HES-S2 pour leur travail assidu durant l'année écoulée.

La commission, à l'unanimité, recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte du rapport d'information 2007 présenté par les comités stratégiques de la HES-SO et de la HES-S2.

Lausanne, le 8 octobre 2008.

La présidente :
(Signé) Janine Hagmann, députée du canton de Genève,
présidente de la commission interparlementaire
de contrôle de la HES-SO et HES-S2

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice : — Selon une habitude bien établie, le rapport de la Commission interparlementaire de contrôle des Haute écoles spécialisées de Suisse occidentale et de Suisse 2 (HES-SO-S2) pour l'année 2008 vous est parvenu. Il est porté aujourd'hui à l'ordre du jour de notre Grand Conseil, comme il le sera dans tous les Grands Conseils des cantons membres de la HES-SO-S2, cela juste avant le débat du budget 2009.

Vous avez pu prendre connaissance de l'évolution positive du dossier de la nouvelle convention, grâce à l'autorisation du Conseil fédéral de gérer la HES-SO, datée du 2 avril 2008. Vous avez aussi pu constater les difficultés apparues entre les cantons, particulièrement pour ceux de la HE-Arc, soumettant le travail des comités stratégiques à rude épreuve. C'est la raison du retard apporté à l'avant-projet, qui aurait dû être présenté à votre commission pour un premier examen avant son envoi à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT).

Finalement les choses ont bien avancé et je peux vous donner les informations récentes suivantes : il y a une dizaine de jours, le bureau de la Commission interparlementaire de contrôle a décidé d'écrire, par le biais de sa présidente, notre conseillère d'Etat, Mme Anne-Catherine Lyon, au Comité stratégique de la Haute école Arc (COSTRA) pour demander de recevoir les documents, ou tout au moins les informations, aussitôt qu'ils seront prêts à être communiqués à la presse. Nous avons reçu une réponse positive. Par conséquent, votre bureau recevra les informations juste avant que la presse ne soit informée des nouveaux textes.

Notre souci est toujours celui de la gouvernance et nous souhaitons que ce projet présente moins un pilotage gouvernemental qu'un pilotage parlementaire. Nous avons appris que, dans le canton de Vaud, la collaboration est très bonne entre les différentes Hautes écoles qui peuvent chacune développer leur génie propre, ce qui est très important pour nous.

Nous vous informerons de la suite des négociations à propos de la nouvelle convention, mais certainement pas avant le début de l'année prochaine. En effet, nous devrons attendre l'accord de l'OFFT pour pouvoir commencer à travailler sur cette nouvelle convention.

Au nom de la délégation vaudoise, je vous remercie de prendre acte du rapport qui vous est soumis aujourd'hui.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Zwahlen : — Le rapport de Mme la présidente nous indique à quel point il est encore difficile de trouver dans le budget cantonal les données concernant les HES. Le basculement des chiffres est réparti dans plusieurs lignes du budget et l'exercice reste difficile, ce qui pose un problème de transparence. Ce n'est pas un hasard si le député fribourgeois Charly Haenny, qui appelait récemment à créer un parlement romand pour prendre en mains des questions comme celle des HES, quitte à la fois la présidence de la Commission de contrôle du gymnase de la Broye et le Grand Conseil fribourgeois.

Les HES représentent aujourd'hui un volume financier, important, de plus de quatre cent millions de francs par an. Il est essentiel que les parlementaires membres des commissions de contrôle correspondantes disposent des droits nécessaires. Nous avons introduit. hier, dans la nouvelle convention sur la participation des parlements, certains droits que nous connaissons dans notre Grand Conseil et dont les membres d'une commission de contrôle pourront disposer, tels que le droit de déposer une interpellation, une résolution ou un postulat. La question du droit de déposer une motion reste encore à régler, mais nous espérons convaincre les députés des autres cantons.

Nous espérons aussi que la nouvelle convention dont parlait notre collègue Anne-Marie Depoisier sera l'instrument permettant l'expression des droits interparlementaires ainsi que l'assurance d'un meilleur contrôle. La situation n'est pas encore satisfaisante, aujourd'hui, mais nous disposons d'une occasion intéressante avec cet avant-projet, connu en fin de semaine, et dont le contenu fera encore l'objet de vifs débats.

La discussion est close.

Le rapport d'activité de la Commission de contrôle des HES-SO-S2 est approuvé sans avis contraire ni abstention.

Rapport d'activité 2008 de la commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) (RC-GC 80)

Rapport de la commission

Introduction

La délégation vaudoise à la commission interparlementaire de contrôle du GYB a participé aux travaux présidés, pour l'année 2008, par M. le député fribourgeois Charly Haenni. Vous trouverez ci-dessous son rapport d'activité annuel, qui est soumis à l'approbation des deux Grands Conseils. Tout en vous indiquant que les membres de la délégation vaudoise sont à votre disposition pour répondre à vos questions ou vous

apporter des compléments sur l'activité du Gymnase intercantonal, je vous informe que, unanimes, ils vous recommandent d'accepter le rapport annuel 2008.

Villars-le-Grand, le 11 novembre 2008

La présidente de la délégation vaudoise
Roxanne Meyer

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés,

La Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (ci-après Ci-GYB), composée de :

Mesdames et Messieurs les Députés/ées Bernard Borel, Jean-Marc Chollet, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, André Delacour, Roxanne Meuwly Meyer, Jacqueline Rostan (délégation vaudoise)

ainsi que de :

Mesdames et Messieurs les Députés/ées Elian Collaud, Dominique Corminboeuf, Louis Duc, Charly Haenni, Patrice Longchamp, Erika Schnyder (séance du printemps) puis Christian Marbach, Michel Zadory (délégation fribourgeoise),

et présidée par M. le député Charly Haenni

vous transmet, conformément à l'art. 8 alinéa 4 de la «Convention des conventions», son rapport d'activité 2008.

Conformément à son mandat légal, défini par l'art. 73 de la convention intercantonale sur la création et l'exploitation du GYB, la Ci-GYB a effectué son contrôle et exercé sa haute surveillance parlementaire sur le GYB. Elle a tenu à cet effet deux séances durant l'année sous revue avec la Présidence du Conseil de l'établissement, Madame la Conseillère d'Etat Isabelle Chassot, Directrice de l'Instruction publique, de la culture et du sport du canton de Fribourg ainsi qu'avec la Direction du gymnase, en particulier son directeur M. Thierry Maire.

M. Nicolas Renevey, président du Bureau du GYB, chef de Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré du canton de Fribourg et M. Jean-François Charles, responsable de l'enseignement gymnasial vaudois, ont participé à nos séances.

1 PREMIERE SEANCE

A noter qu'en réunion préliminaire, la délégation fribourgeoise a désigné M. le Député Elian Collaud en qualité de vice-président de la délégation.

La première séance du 21 avril 2008 a permis à la Ci-GYB de prendre connaissance des comptes 2007. L'exercice s'est clos sur un non dépensé de Fr. 1'738'941.--. Cela représente un écart de 17% par rapport au budget prévu. La quasi-totalité de cet écart (91%) se situe au niveau de charges salariales inférieures aux prévisions. A noter, en particulier, l'augmentation du nombre d'élèves inférieure à celle prévue, ce qui a pour conséquence un moins grand nombre d'engagements d'enseignants. De plus, l'excellent rendement du bâtiment couplé à une année particulièrement clémente a permis de réaliser des économies dans le domaine de l'énergie, (Fr. 74'000,00 aux comptes 2007 contre Fr. 108'000,00 au budget). La commission prend également note des premiers frais importants pour l'entretien du parc informatique, à hauteur de 181'000 francs.

Le président de la commission, par ailleurs membre de la commission de bâtisse, a présenté la situation concernant le décompte final du coût de construction :

Devis de référence indexé : 74,628 millions

Factures payées : 72,704 millions

Factures encore à payer : 0,200 million

Solde disponible 1,724 million

Le devis initial a donc été tenu. A ce jour, le compte de construction n'est pas définitivement bouclé.

Clôture de l'année scolaire 2007-2008

- La ***première remise des certificats de maturité*** a eu lieu en juillet dernier. Les examens se sont très bien déroulés et les personnes qui ont œuvré à cette bonne organisation ont été félicitées.
- Alors que les certificats de maturité avaient déjà obtenu la ***reconnaissance*** officielle en février 2008, celle-ci a été décernée le 15 août pour les ***certificats*** de l'Ecole de culture générale. Manquent encore les reconnaissances des certificats de commerce comme équivalents d'un CFC et de la Maturité professionnelle commerciale. Ces reconnaissances doivent provenir de l'Office fédéral de la formation professionnelle

et de la technologie (OFFT) qui procède actuellement à la réforme de tout le domaine de la formation professionnelle. Il faut par conséquent attendre, comme c'est le cas pour les titres cantonaux.

1.1 Rentrée scolaire du mois d'août 2008

Le nombre d'élèves à la rentrée d'août a passé de 810 à 852 élèves. A noter qu'environ 47 % des élèves proviennent du canton de Vaud et 53 % du canton de Fribourg. 17 % des élèves de l'école de maturité gymnasiale a opté pour la filière bilingue et 8% en école de culture générale et école de commerce.

Le nombre d'élèves par genre :

– 562 filles dont 368 (62,80 %) pour l'école de maturité (EM) et 194 (72,90 %) pour l'école de culture générale (ECG) et l'école de commerce (ESC).
– 290 garçons dont 218 (37,20 %) pour l'école de maturité et 72 (27,10 %) pour l'école de culture générale et l'école de commerce

68% des élèves suivent l'EM et 32% suivent l'ECG et l'ESC.

Le nombre de collaborateurs, enseignants, administratifs et techniques travaillant pour le GYB est de l'ordre de 77 EPT.

Fait intéressant à relever, pour 6 postes d'enseignants mis au concours pour août 2008, le GYB a reçu 132 dossiers de candidatures, dont 43 pour le seul poste de français (60 à 70%) !

2 SECONDE SEANCE

La seconde séance, tenue le 29 septembre 2008, a été l'occasion pour la Ci-GYB de prendre acte du budget 2009 du GYB, adopté par le Conseil du GYB et intégré au budget 2009 de l'Etat de Fribourg.

Le budget 2009 est proche de l'édition 2008. L'évolution du nombre de collaboratrices et collaborateurs reflète cette dernière étape dans la mise en place du GYB. La croissance est nettement plus légère que celle des années précédentes, comme cela a été prévu dans la planification financière.

L'attention de la direction s'est portée sur le calcul des équivalents plein-temps (EPT) qui a dû s'adapter aux prévisions fluctuantes quant au nombre d'élèves attendus à la rentrée 2008 : alors qu'un resserrement était annoncé au printemps, les inscriptions sont reparties à la hausse en fin d'année scolaire si bien qu'il a fallu pourvoir quelques postes supplémentaires durant l'été. Il faut aussi tenir compte dans la croissance du nombre d'enseignants des modifications de la grille horaire adoptées par le Conseil en février 2008. Ces modifications sont la conséquence des décisions de la CDIP concernant la revalorisation sur le plan suisse du domaine des mathématiques et des sciences expérimentales dans les écoles de maturité.

Pour la première fois de son histoire, le GYB fonctionne à plein régime. Les comparaisons avec d'autres gymnases montrent que les montants prévus par rapport au nombre d'élèves (850 élèves à la rentrée 2008-2009) sont tout à fait dans la moyenne. Le ***coût par élève***inscrit au GYB est de 14600 francs. En 2007, le coût moyen d'un gymnasien fribourgeois était de 14255 francs ; la même année, il était de 13288 au GYB. Le coût moyen d'un étudiant vaudois s'élevait, pour la même période, à 14567 francs.

Les points suivants ont été abordés lors de l'une ou l'autre des séances :

– transport des élèves des régions ou villages périphériques
– prix pratiqués à la cafétéria
– prix de location du restaurant
– absences du personnel enseignant
– désignation d'un organe de conciliation

Nous avons également appris que le GYB a été désigné pour être le lieu de lancement de la semaine du goût dans les écoles, qui a eu lieu du 18 au 28 septembre 2008 dans toute la Suisse.

Vu le rapport d'activités qui précède, les informations complémentaires demandées et les réponses obtenues ainsi que la bonne marche de l'établissement, la Ci-GYB vous propose donc d'adopter le budget 2009 du GYB tel que présenté par les Conseils d'Etat respectifs, soit en votant favorablement la position budgétaire no 351.008 du budget 2009 de l'Etat de Fribourg «Contribution au Gymnase intercantonal de la Broye» de Fr. 6'231'290,00.

Fribourg, le 14 octobre 2008.

Le président :
(Signé) Charly Haenni

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Roxanne Meyer, rapportrice : — Voici, tout d'abord, quelques faits marquants de cette année 2008 pour le Gymnase intercantonal de la Broye (GYB). En juillet dernier a eu lieu la première remise de certificats de maturité. La rentrée scolaire du mois d'août a été différente des autres, puisque c'est la première fois que le GYB fonctionna à plein régime. Il compte actuellement 852 élèves, dont 400 vaudois. Enfin, je tiens à relever l'enthousiasme qu'il inspire auprès du corps enseignant. En effet, six postes d'enseignants ont été mis au concours, pour lesquels le GYB a reçu 132 candidatures ! Cela peut vous paraître normal, mais au souvenir de la première rentrée scolaire, où les postulations étaient rares et hésitantes, il nous est permis de croire que le GYB a su gagner ses lettres de noblesse.

La Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye s'est réunie deux fois sous la présidence du député fribourgeois Charly Haenny : au printemps, afin de prendre connaissance des comptes 2007 qui ont été approuvés à l'unanimité par les membres de la commission, et en automne, pour prendre acte du budget 2009, qui a été également approuvé à l'unanimité par cette même commission. Le montant total des charges nettes pour le canton de Vaud s'élève à 6'103'264.40 francs, selon la clé de répartition.

Je salue l'excellente collaboration et la très bonne coordination entre les deux cantons. Au nom de Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye, je vous invite à accepter ce budget tel qu'il est présenté.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport d'activité de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye est approuvé sans avis contraire ni abstention.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claudine Dind et consorts concernant le rôle éducatif des parents (07_INT_440)

Débat

Mme Claudine Dind : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Cependant, je suis pour le moins surprise par cette réponse à une interpellation déposée il y a plus d'une année, soit en mai 2007. Un directeur d'école avait pourtant fait la même demande que moi au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) il y a bientôt quatre ans ; il s'agissait d'offrir à chaque parent, si possible dans sa langue, une petite brochure facile à lire qui rappellerait quelques principes de base de l'éducation. La brève réponse du département résume quelques points de mon interpellation et donne des réponses fort succinctes à chacune de mes questions. Toutes les réponses sont exprimées au futur : la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) se penchera volontiers sur cette question et cette opportunité sera examinée.

Au vu des nombreuses initiatives prises par diverses communes et aussi des cantons, j'ose espérer que notre canton distribuera rapidement, en début de scolarité — ou même dans les salles d'attente des pédiatres, comme je l'avais suggéré — un document prenant exemple sur ce qui se fait ailleurs.

Dans la réponse, une remarque m'a particulièrement étonnée. Il est expliqué que les conseils éducatifs émis collectivement par l'autorité scolaire risquent d'être interprétés par certains parents comme une ingérence inadéquate dans la sphère familiale, et que cela mérite une certaine prudence, un examen attentif et une consultation des premiers intéressés. Or, un sondage récent de Pro Juventute datant du mois d'avril 2008, découvert sur leur site internet, constate que les parents sont de plus en plus déstabilisés quant aux questions concernant l'éducation et le développement de leurs enfants. Il est précisé que l'aide et les conseils devraient concerner tous les parents vivant en Suisse, indépendamment de leur statut social, de leur niveau de formation ou de leur origine ethnique — et j'insiste sur ce dernier point. En effet, consulter notamment les communautés de migrants présentes dans le canton, comme l'a proposé la DGEO, n'apporterait rien de plus que des vexations. A ma connaissance, les migrants sont d'ailleurs déjà inclus dans l'Association vaudoise des parents d'élèves (APE). Par mon métier d'enseignante, j'ai constaté que l'éducation, bonne ou mauvaise, ne tient jamais au statut social, ni au pays d'origine. J'ai moi aussi été une mère d'élève suisse et j'ai, moi aussi, fait des erreurs

en éducation. Comme chacun le sait, il n'y a pas d'école pour apprendre à être parents.

Il vaut la peine d'amener un soutien supplémentaire aux parents, qui soit accessible à tous et qui, comme je l'ai déjà dit, pourrait se baser sur ce qui se fait ailleurs, sans vouloir tout réinventer. Des synergies sont certainement possibles.

Avant de conclure, je pose deux questions à Mme la conseillère d'Etat. A ce jour, le DFJC a-t-il pris contact — à la rentrée du mois d'août, comme mentionné dans la réponse à mon interpellation — avec les personnes adéquates et qu'en est-il ressorti ? Et où en est le projet de prévention primaire relancé en début d'année et qui contribuerait à aider les parents dans leur tâche éducative, conformément aux articles 11 et 4 de la loi sur la protection des mineurs (LProMin) ?

La discussion est ouverte

M. Régis Courdesse : — Comme Mme Dind, j'ai été surpris par les réponses simples du département. Je lui signale que certaines régions ont déjà établi des brochures et des mémentos à l'intention des parents. Par exemple, la région Gros-de-Vaud offre un petit mémento à l'usage des parents, pour les aider dans leur mission éducative. Ce document a fait l'objet d'un concours auprès des élèves des classes sept à neuf à la fin de l'année dernière. Etant donné son succès, il est actuellement en réimpression et je me ferai un plaisir de l'offrir à Mme la cheffe du département, Mme Lyon, dès sa sortie de presse.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — S'agissant de la première question de Mme Dind, dont je n'avais pas connaissance avant cette séance, je lui répondrai par écrit. Je n'ai pas la réponse à cette question qui concerne les programmes de prévention primaires 0-6 ans. Il n'aura pas échappé à votre sagacité que le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et le DFJC, par le Service de la santé publique d'une part et le Service de protection de la jeunesse d'autre part, ont édité des mémentos et des petites brochures, pour la tranche d'âge 0-6 ans, que les parents trouvent très utiles et importants. Nous avons étendu à l'ensemble du canton la possibilité, pour tous les parents qui ont pour la première fois un enfant, de rencontrer des professionnels associés aux tranches d'âges concernées. Ce programme est en cours et il est très apprécié.

Il est très délicat de présenter des principes éducatifs. J'ai en tête la brochure éditée par la ville de Lausanne sur le principe de l'éducation : «L'éducation, c'est l'affaire de tous.» On y parle de principes éducatifs au sens large, soit de comportements dans la ville ou en société, par exemple, et non pas de principes éducatifs au sein de la famille, car ce dernier lieu reste une sphère de profonde intimité. La loi scolaire, vous le savez tout comme moi, dit que la première mission de l'école est d'instruire, mais aussi de seconder les parents dans l'éducation des enfants. Il paraîtrait déplacé d'en déposséder les parents. Mais je me réjouis de recevoir une copie de la brochure évoquée tout à l'heure.

S'agissant du système scolaire, de la vie dans l'école et des différents parcours dans l'école obligatoire et postobligatoire, les brochures sont éditées dans une quinzaine de langues afin de permettre aux parents de nos élèves de mieux suivre la scolarité de leurs enfants.

Mme Claudine Dind : — Je remercie la conseillère d'Etat pour ses réponses. J'ai toutefois le sentiment qu'il n'y a pas de véritable volonté d'aider les parents de notre canton. La brochure reproduite ci-dessous a été éditée par la Fédération suisse pour la formation des parents (FSFP).



Il s'agit d'une étude recommandant d'encourager les parents dans leur mission éducative et, pour cela, de prendre appui sur huit piliers d'une éducation solide. J'ai appris que le canton de Vaud avait participé financièrement à la publication de cette étude. On aurait pu en extraire une partie pour aller dans le bon sens. On pourrait s'appuyer sur plusieurs documents, comme «Les messages aux parents» de Pro Juventute, ou encore la brochure citée par M. Régis Courdesse. J'ai bon espoir !

J'aimerais remercier la DGEO d'avoir promis de se pencher sur les différentes possibilités. Je réitère mon envie de voir venir rapidement quelque chose, même si je ne sens pas beaucoup d'envie à ce sujet du côté du département vaudois.

M. Olivier Gfeller : — J'éprouve toujours des difficultés lorsqu'on veut donner des conseils d'éducation aux parents ; ce n'est pas forcément la bonne approche. En tant qu'enseignant, j'ai plutôt le sentiment que les parents souhaitent recevoir de l'information permettant de bien comprendre le système dans lequel sera leur enfant et d'éviter des problèmes entre l'école et la famille. Ils souhaitent également des échanges. Cela est valable pour les parents de tous bords et de toutes classes sociales.

Dès qu'on parle de conseils d'éducation, on semble faire un reproche implicite et gênant. Il est préférable de penser en termes d'échange d'informations entre l'école et les familles. Beaucoup a déjà été fait à ce niveau, mais c'est un processus permanent et dans lequel on peut toujours faire mieux. Nous devons aller dans cette voie et toujours rester attentifs.

Mme Claudine Dind : — Nous ne nous sommes pas bien compris. Je ne demande pas que l'on donne des conseils aux parents. La question doit être abordée avec beaucoup de psychologie. Nous allons pas dire au parents : vous ne savez rien faire, nous allons vous conseiller !

Le canton de Berne a édité une brochure que je ferai parvenir au département. Cette brochure ne parle pas de conseils. Par exemple, il est dit au début : «Chers parents, votre enfant a entre deux et six ans et vous vous demandez parfois s'il aura la curiosité et la maturité nécessaires pour affronter la vie, le jardin d'enfants, l'école, etc.» Plus loin, il est dit : «En tant que parents, vous exercez une grand influence sur votre enfant. Vous pouvez y recourir dès maintenant pour le préparer à l'entrée de l'école.» Il y a bien sûr une façon de parler aux parents ! Je ne voudrais pas qu'on vienne me dire : «J'ai des conseils à te donner, tu fais tout faux !»

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claudine Wyssa et consorts – Bonus scolaire : quels critères et quel budget ? (08_INT_110)

Débat

Mme Claudine Wyssa : — Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses claires formulées suite à mon interpellation et qui expliquent mieux ce qu'est ce projet de bonus scolaire, quels en sont les critères, comment ils ont été calculés et comment ils sont appliqués.

Certains points de la réponse me rassurent comme, tout d'abord, la question des critères qui sont calculés, mais qui seront encore recalculés en 2012. J'étais inquiète à l'idée que ces critères puissent être recalculés d'année en année, mais ce n'est pas le cas. Ils ne sont pas non plus figés dans le marbre, pour l'éternité, puisqu'ils seront recalculés en 2012. Cela assure la stabilité pour réaliser le projet global ou les projets détaillés qui seront mis en place.

Il y a, ensuite, la question des projets et je tiens à cette notion. Il est rassurant que les montants ne soient pas attribués dans le vide, mais en fonction de projets développés par des établissements auxquels des moyens supplémentaires ont été attribués. Par contre, je regrette qu'il ait fallu dire que les projets sont obligatoires pour chaque établissement, car il me paraissait implicite qu'on ne pouvait pas donner des moyens, sans exiger un projet en contrepartie. Il est rassurant de savoir que le dispositif sera réévalué et cela déjà à partir de 2010. Il s'agit donc bien d'une démarche suivie, à laquelle il est possible d'apporter des correctifs, si nécessaire.

Je relève deux sujets de moindre satisfaction bien qu'il s'agisse d'éléments fondamentaux. Cela ne concerne pas la démarche dans le détail, ni dans son mode d'application, mais plutôt le fond du problème. Il y a, pour commencer, la conception de la mission première que doit remplir l'école. On peut ainsi considérer l'école comme un outil qui permet, en premier lieu, d'apporter de l'équité dans notre société et, ainsi, de la transformer. Une perspective différente, définit la mission première de l'école qui est de former nos enfants, au moyen de l'enseignement. Dans ce cas, cela implique que l'école doit être améliorée en permanence. Si la conception fondamentale retenue est que l'école est un outil d'équité, alors je considère que la réponse donnée par le Conseil d'Etat est bonne. J'ai personnellement une conception différente de la mission de base de l'école, mais il s'agit, ici, d'une décision de l'exécutif.

Le deuxième élément fondamental concerne la méthode. J'aurais préféré qu'on attribue des montants sur la base de projets proposés et non que l'on attribue d'abord un montant, en attendant la venue d'un projet qui y soit lié. Encore une fois, il s'agit d'une décision gouvernementale, de l'exécutif. Notre rôle n'est pas de nous immiscer dans ce dossier, j'accepte donc la réponse du Conseil d'Etat, pour cette raison. J'émets toutefois le souhait que nous soyons informés de l'évolution de ce projet, que je trouve intéressant, par ailleurs.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — Dans le cadre de ce soutien scolaire, on parle d'établissements. S'il y a plusieurs établissements dans une commune, comment peut-on déterminer qu'un collège spécifique peut avoir besoin d'aide ?

J'invite Mme la conseillère d'Etat à se pencher sur le cas du Collège du Centre à Prilly, établissement aux nombreux cas sociaux, qui ne semble pas bénéficier des soutiens nécessaires.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 2'850'000.-- destiné à financer l'acquisition ainsi que les travaux de restructuration et d'assainissement du bâtiment Ex-Fromex à Moudon afin d'y loger le centre administratif de l'état civil vaudois et autres locaux administratifs (99)

Deuxième débat

M. André Marendaz, rapporteur : — Je n'ai pas de complément d'information si ce n'est de vous inviter à confirmer votre vote du premier débat, ce qui permettra au Service des infrastructures immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) et à la Commune de Moudon d'entreprendre les démarches pour la mise à l'enquête de ces transformations avant la fin de l'année.

L'exposé des motifs et projet de décret indique que le bail pour les locaux administratifs loués route de Sébeillon se termine à fin 2009. Accepter ce crédit permettra de ne pas demander une prolongation du bail en question. Le déménagement pourrait se faire avant la fin juin. Je vous invite à confirmer votre vote.

La discussion n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 108 voix avec 1 abstention.

Motion Cesla Amarelle et consorts portant sur la création de commissions d'enquête parlementaires au niveau communal (08_MOT_038)

Rapport de la majorité de la commission

Présences

La commission s'est réunie le 8 juillet 2008 et était composée de Mmes Cesla Amarelle, Anne Décaillet (remplaçant Armand Rod), Nuria Gorrite et de MM. Jean-Luc Chollet, André Delacour, Pierre Grandjean, Jean-Michel Dolivo, Nicolas Mattenberger, Jean-Yves Pidoux, Pierre Rochat et Frédéric Borloz, président-rapporteur confirmé dans cette fonction en début de séance.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba accompagné de M. Eric Golaz, chef du Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI), et de M. David Equey, juriste au SeCRI, que je remercie pour les notes de séances.

Déroulement

Après l'accueil et le rappel du contexte par le président, la motionnaire fut invitée à compléter ses motivations exposées lors du développement, puis le Conseil d'Etat exposa son point de vue.

S'ensuivirent un débat et le vote sur la prise en considération de la motion.

Exposé de la discussion

a) Les éléments en faveur de la motion peuvent être résumés comme suit (ndr : malgré le rapport de minorité, je pense utile d'exposer ce point de vue).

La volonté est de renforcer les liens entre population et autorités communales et contrôler la bonne application du droit. Cette proposition se fonde sur les mécanismes de contrôle existant aux niveaux fédéral et cantonal, institués par la loi fédérale sur le parlement et la loi sur le Grand Conseil, et tend à les transposer au plan communal par la création de commissions d'enquête parlementaires (CEP) composées de membres élus au sein des Conseils communaux et généraux et mandatées notamment pour enquêter sur les activités de la municipalité. La création d'une telle institution se justifierait par le fait qu'actuellement, les liens de confiance entre citoyens et élus sont atteints, qu'il convient de définir de manière plus précise les rapports entre les autorités communales existantes et les autorités juridictionnelles et de donner plein effet à la démocratie.

Le choix du modèle proposé repose sur une comparaison avec des institutions introduites récemment dans certaines lois cantonales. Ainsi, l'article 86 de la loi bernoise sur les communes prévoit un devoir de surveillance des communes qui doit s'exercer par l'organe compétent (!). Et certains règlements communaux des cantons de Zurich, Berne et Lucerne prévoient une possibilité d'interpellation sur des irrégularités commises par les autorités communales, puis le dépôt d'une motion. A Zurich, il existe même un système prévoyant dans ce cadre une enquête préliminaire avant la mise en œuvre d'une enquête de fond. Il conviendrait toutefois de comparer également les dispositions légales régissant les compétences et contrôles des communes.

Au plan politique, ces derniers temps, il y a eu un nombre important d'affaires dans les grandes villes du canton telles Lausanne, Montreux ou Nyon, où parfois ont été mises en oeuvre des commissions d'enquête, d'où la raison d'être de la présente motion qui vise à clarifier leur existence juridique et à ancrer dans la loi sur les communes un droit plus étendu pour le conseil.

Une CEP devrait pouvoir aller beaucoup plus loin que le contrôle de la gestion. Elle dépasserait les compétences de la commission de gestion. Il convient de reconnaître le caractère de rareté et de solennité des commissions d'enquête et d'éviter d'en faire un instrument supplémentaire d'opposition ou de recours s'ajoutant à ceux existants — déjà forts nombreux comme on le verra plus loin. Les compétences actuelles de surveillance du Conseil d'Etat ou du département en charge des relations avec les communes et celles de la Commission de gestion ne sont pas à nier. Néanmoins, la motion pourrait être transmise puisqu'elle s'inscrit dans une logique d'évaluation d'un domaine qui a beaucoup fait parler de lui.

Les pouvoirs de surveillance de l'Etat sur les communes ne sont pas contestés, mais actuellement les pouvoirs de la Commission de gestion se limitent à investiguer sur l'exercice de l'année précédente. Cette manière de procéder ne permet pas de traiter des affaires exceptionnelles, car une fois qu'elle a officié elle ne peut intervenir avant sa prochaine nomination.

Il est évident que des faits survenus récemment dans certaines communes vaudoises démontrent pour la motionnaire le besoin de créer une nouvelle — neuvième ! — institution de surveillance, car les actuelles ne disposent que de compétences limitées et ponctuelles. Dans ce cadre, l'affaire Doriot serait illustrative de l'incapacité de ces dernières à réagir face à ce type de problèmes, car aucun membre du conseil ne s'est inquiété du fait que certains investissements consentis par la Municipalité de la Commune de Montreux pouvaient prêter à discussion et que ce n'est qu'au moment où le juge instructeur a ouvert une enquête que l'une des parties de ces institutions a réagi, mais qu'avant cela aucune d'entre elles n'aurait fait quoique ce soit.

b) On en vient aux éléments opposés à cette motion.

D'abord, il convient de prendre du recul sur l'affaire Doriot et ne pas faire l'amalgame avec d'autres affaires et au demeurant, il n'est absolument pas certain que la mise en œuvre d'une commission d'enquête aurait contribué à apporter des éléments probants.

Les commissions d'enquête parlementaires, à l'instar des commissions de gestions des conseils, ne sont saisies qu'a posteriori et n'examinent donc pas la situation présente mais toujours des faits passés. Il en résulte que la modification proposée par la motion Amarelle ne permettrait pas en elle-même d'anticiper des évènements néfastes au sein des communes.

Au stade actuel de la procédure, il s'agit de décider ou non de la prise en considération de la motion, mais pas de statuer sur le fond. Le Conseil d'Etat ne constate pas actuellement une plus grande défiance des citoyens à l'égard des autorités communales qu'à l'égard d'autres autorités. Bien au contraire, les électeurs se sentent concernés par les institutions communales qui jouissent d'une plus grande confiance. Cela provient de la proximité des élus et des électeurs : plus ceux-ci sont proches de ceux-là, plus ces derniers font confiance aux premiers.

Du point de vue juridique, il est erroné de considérer que les Conseils communal et général constituent au niveau communal le pendant du Grand Conseil au plan cantonal. En effet, les bases constitutionnelles et légales régissant chacune des ces institutions sont différentes, à tout le moins en l'état du droit. Ainsi, l'article 140 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) prévoit que le canton est l'autorité de surveillance des communes, alors que l'article 107 de la Constitution du 14 avril 2003 (Cst-VD) confère au Grand Conseil un pouvoir de contrôle quasiment illimité sur les activités de l'administration cantonale, le législatif exerçant la haute surveillance sur l'activité du Conseil d'Etat et la gestion du Tribunal cantonal. Or, il n'en va pas de même s'agissant de l'organe délibérant au plan communal, ses compétences étant limitativement énumérées

par les articles 146 Cst-VD et 4 LC. Dans ce cadre, cet organe dispose néanmoins d'une compétence en matière de contrôle de la gestion, notamment par l'intermédiaire de la Commission de gestion instituée par la loi. En définitive, si la proposition devait être finalement adoptée, il existe une probabilité confinant à la certitude qu'il conviendrait de procéder à une révision constitutionnelle et pas uniquement à une modification de la loi sur les communes. Il faut rappeler qu'actuellement le système prévoit l'intervention de l'Etat dans le cadre des activités des communes, ce qui constitue un acteur supplémentaire dans le cadre du contrôle de ces activités, et que les commissions de gestion peuvent exercer au plan communal une partie importante des prérogatives exercées par les commissions parlementaires au niveau cantonal.

Précisément, l'attention de la commission est en effet attirée sur le fait que la Constitution et la loi ne confèrent au conseil que des compétences exhaustivement énumérées aux articles 146 Cst-VD, 4 LC, 29a et 58 de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire (LATC) et 7 de la loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes (LFusCom), alors que la municipalité dispose d'une compétence générale résiduelle dans tous les domaines qui sont attribués aux communes fondée sur les articles 150 alinéa 1 Cst-VD et 42 et suivants lus en relation avec l'article 4 LC. A cela s'ajoute que le conseil ne dispose pas, de par la Constitution et par la loi, d'un pouvoir de surveillance général sur les activités de la municipalité. Ce pouvoir appartient en effet au canton qui l'exerce par le Conseil d'Etat, autorité suprême de surveillance vu l'article 139 alinéa 1 LC, par le département en charge des relations avec les communes, par les préfets et par les autres autorités désignées par des lois spéciales, conformément à l'article 138 LC. La situation est totalement différente au plan cantonal où l'article 91 Cst-VD prévoit que le Grand Conseil constitue l'autorité suprême du canton et que, fort de cette compétence, il exerce la haute surveillance sur l'activité de l'exécutif, savoir le Conseil d'Etat comme le prescrit l'article 107 alinéa 1 Cst-VD. Or, en matière communale, le conseil ne joue pas le rôle du législatif, l'article 141 alinéa 1 Cst-VD le désignant au demeurant comme autorité délibérante.

En ce qui concerne le cas lausannois, M. Equey ajoute que l'issue du litige qui est pendant devant la Cour constitutionnelle porte sur l'introduction d'un article 44 dans le règlement du Conseil communal de la Commune de Lausanne prévoyant la possibilité pour le conseil de désigner des commissions d'enquête à la majorité absolue de ses membres, c'est-à-dire la modification d'une réglementation de portée communale. Or, dans ce cadre, la Cour constitutionnelle examinera avant tout la disposition litigieuse sous l'angle de la conformité au droit supérieur et, partant, ne traitera certainement pas de la question d'une éventuelle modification de ce droit, en particulier de la Constitution et de la loi sur les communes.

La municipalité dispose bien d'une compétence générale résiduelle, l'article 150 alinéa 2 Cst-VD étant sans équivoque à cet égard puisqu'il prévoit que la municipalité «a toutes les compétences communales, à l'exception de celles attribuées par la Constitution ou la loi à l'autorité délibérante». Force est dès lors de constater qu'il s'agit d'une situation très différente par rapport à celle qui prévaut au plan cantonal.

Le Conseil communal ne saurait donc être considéré comme un parlement ou l'organe législatif à l'échelon communal. Il est précisé que le système permet à chaque membre du conseil ou de la municipalité de demander au canton d'ouvrir une enquête ou de saisir la Cour des comptes.

En outre, l'application même d'une CEP dans une commune de centaines d'habitants semble être parfaitement impossible à appliquer et que de n'attribuer cette disposition qu'à des grandes communes serait arbitraire et inéquitable.

Les communes sont déjà contrôlées. Une CEP n'apporterait rien de plus si ce n'est de compliquer les processus actuels et de rendre inutiles les contrôles effectués. Les communes sont particulièrement contrôlées car huit organismes de contrôle des activités communales ont été dénombrés, savoir : la commission de gestion, les réviseurs, les commissions thématiques, les préfets, les services de l'Etat, le Département de l'intérieur, le Conseil d'Etat, la Cour des comptes et la Cour constitutionnelle.

A titre d'exemple, le nombre de demandes traitées par le SeCRI est d'environ vingt par jour et touchent les domaines les plus divers comme les relations entre les autorités municipales et communales ou le fonctionnement de certains mécanismes prévus par la loi. Quant aux plaintes, elles sont systématiquement suivies d'investigations soit par le préfet soit par le service. Selon toute vraisemblance ce système fonctionne à satisfaction. Les quelques exceptions sont peut-être importantes car elles sont fortement médiatisées, mais ne reflètent pas une situation générale. Il ne faut précisément pas en faire une généralité.

Conclusions

En conclusion, il apparaît, comme l'a fait remarquer un commissaire, que la présente motion pose plus une question politique que juridique, ce qui aurait pu inciter la motionnaire à la transformer en postulat. On ne peut en outre pas nier que l'affaire Doriot pèse de tout son poids médiatique sur les motivations en faveur de cette motion. Mme Amarelle a refusé la transformation de la motion en postulat.

La prise en considération est refusée par 6 voix contre 5.

Un rapport de minorité sera rédigé par M. Dolivo.

Aigle, le 7 août 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Frédéric Borloz

Rapport de la minorité de la commission

Préambule

La motion Cesla Amarelle et consorts propose la création de dispositions légales expresses dans la loi sur les communes pour permettre des commissions d'enquête (CE) au niveau communal, en s'inspirant de nombreuses législations en place existantes.

Avis des commissaires minoritaires

Une minorité de la commission, composée des députés Cesla Amarelle, Nuria Goritte, Jean-Yves Pidoux ainsi que du soussigné, demande le transfert de cette motion au Conseil d'Etat pour les raisons suivantes :

Sur le plan des *principes*, les commissaires minoritaires estiment que le regroupement du pouvoir public en trois catégories (législatif, exécutif et judiciaire), et son attribution à des institutions classiques correspondantes, ne reflète que très insuffisamment les besoins et la réalité d'une organisation politique comme la nôtre. Cette inadéquation se vérifie souvent par l'abstention et par la mauvaise image de la classe politique lorsque éclatent des affaires qui démontrent que le mécanisme de lien de confiance devant exister entre institutions et citoyens est bloqué.

On observe qu'une organisation fondée sur le principe de légitimité démocratique doit offrir aux citoyens à tous les niveaux un maximum d'instruments variés adaptés aux besoins multiples pour réaliser l'enchaînement entre volonté individuelle et collective.

Ainsi, l'évolution institutionnelle a donné naissance à un nouveau type d'institutions que l'on dit «intermédiaires» et qui sont caractérisées par une mission de spécialisation (mission de contrôle), par une autonomie significative et par des liens directs avec les citoyens. Ces institutions se distinguent en deux catégories. Les premières ont pour but un bon fonctionnement des institutions (cf. autorités de médiation, conciliation, etc.). Les deuxièmes ont pour but la bonne application du droit (cf. CEP, nouvelles autorités de protection des données, etc.).

Ces institutions disposent d'un potentiel indéniable pour renforcer les assises démocratiques de l'Etat. Au niveau fédéral et cantonal, des efforts pour développer ces instruments se sont concrétisés dans la LRec, la LParl, les articles 67 à 80 LGC notamment. Au niveau communal et alors que ce niveau est censé être le plus proche des citoyens, il n'y a rien. A Lausanne, l'article 44 du Règlement communal a été amendé en ce sens. Pour des raisons d'absence de base légale au niveau cantonal, cette disposition a fait l'objet d'un recours constitutionnel interjeté par la Municipalité de Lausanne, recours admis le 8 octobre 2008 par la Cour constitutionnelle.

La motion Amarelle a pour but d'initier une réflexion allant dans le sens de permettre aux communes qui le souhaitent de donner à leur organe délibérant la possibilité de se doter, en cas de besoin, d'une commission d'enquête.

Dans la mesure où de telles commissions sont appelées, de par leur rôle, à empiéter sur les compétences d'autres institutions en place, il faut évidemment veiller à bien définir les rapports entre celles-ci et les autorités existantes, en particulier leurs relations avec les autorités juridictionnelles. Une certaine cohérence est nécessaire pour donner plein effet au potentiel démocratique de cette institution. Les risques de double emploi sont surmontés si les critères de proportionnalité, de l'effet utile et de la collaboration interinstitutionnelle sont utilisés.

Sur le plan de la *faisabilité* et du *choix des modèles*, les commissaires minoritaires observent qu'une brève étude comparative des lois communales et des règlements communaux aboutit aux deux constats suivants :

– plusieurs lois cantonales consacrent la possibilité pour les conseils communaux de créer des commissions d'enquête. Ainsi, la loi cantonale bernoise sur les communes consacre à son article 86 le devoir de

surveillance des communes. Cette disposition pourrait être intégrée telle quelle dans notre propre loi sur les communes. Les commissaires minoritaires tiennent à souligner qu'il n'a jamais été observé dans ces cantons des problèmes de disfonctionnements ou de blocages liés à ces commissions d'enquête. Bien au contraire, ces cantons semblent attachés au niveau communal et le font en bonne harmonie.

– plusieurs règlements communaux consacrent des modèles de commissions d'enquête. Parmi les modèles les plus intéressants, on trouve les modèles zurichois et lucernois. Le modèle zurichois permet de faire une enquête préliminaire, puis ensuite de procéder à une enquête de fond. Le modèle lucernois requiert d'abord une interpellation (demande d'information), puis une motion de création de la commission. A noter que la commission de gestion du Conseil communal peut déposer une telle demande sans passer par l'interpellation.

A ce stade, il importe de relever que tous les cantons mentionnés disposent de nombreuses autorités de contrôle, tout comme le canton de Vaud. Toutefois, il y a lieu de relever que ces autorités disposent de compétences très limitées et qu'elles ne sont pas armées pour faire face à certaines situations exceptionnelles qui nécessitent la mise en œuvre de mesures d'investigation conséquentes.

Sur le plan purement *politique*, plusieurs affaires à Morges, Nyon, Montreux, Lausanne, soit dans les grandes villes, démontrent qu'il existe depuis longtemps dans notre canton une insuffisance du mécanisme d'assise démocratique entre citoyens et institutions communales.

Par ailleurs et compte tenu de l'arrêt de la Cour constitutionnelle, cette motion propose de combler un manque juridique en consacrant une base légale en bonne et due forme. Enfin, il y a lieu de rappeler que la motionnaire ne demande pas que chaque commune soit forcément contrainte de prévoir dans l'un de ses règlements la possibilité pour son organe délibérant de désigner une commission d'enquête. Dans les faits, elle souhaite que la législation cantonale permette au moins aux communes qui le souhaitent de se doter d'un tel organe de contrôle.

Conclusions

Cette motion dispose avant tout d'un caractère préventif.

Au vu de ce qui précède, les commissaires minoritaires vous propose de refuser le rapport de majorité et de prendre en considération cette motion en la renvoyant au Conseil d'Etat.

La Tour-de-Peilz, le 23 octobre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Mattenberger

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Frédéric Borloz, rapporteur de majorité : — La motion déposée par Mme Amarelle cherche à transcrire ce que l'on trouve au niveau de la Confédération, des cantons ou des communes. Sa motivation est saine ; il s'agit de constater une rupture de confiance entre la population et les communes. On ne peut pas nier que le poids de l'affaire Doriot à Montreux pèse lourdement dans la proposition de Mme Amarelle, qui occupe des fonctions politiques importantes liées indirectement à cette affaire.

Toutefois, cela ne justifie pas de parler de rupture de confiance généralisée au niveau communal. D'autres cantons ont institué ce type de commission d'enquête parlementaire (CEP) au niveau communal. Ces cantons sont cités en exemples dans le rapport de la commission. Mais, il faut savoir que les communes ne s'organisent pas par elles-mêmes et ne sont pas, dans leur fonctionnement, des organismes politiques indépendants. Elles sont des organismes politiques de proximité, mais leur organisation dépend des lois et des constitutions cantonales. Par conséquent, des comparaisons avec d'autres cantons ne sont valables que dans la mesure où ceux-ci disposent des mêmes conditions-cadres de fonctionnement des communes, ce qui, dans les cas soulevés, ne correspond pas à la réalité du terrain.

En effet, le canton de Vaud a institutionnalisé certains contrôles des communes. Il y en a huit ; j'en fais mention dans mon rapport. Le dernier en date était l'obligation de contrôler les comptes communaux par des réviseurs, ce qui, jusque-là, n'était pas obligatoire pour les communes. Il s'agit d'une des dernières modifications survenues. Certaines compétences ont été données à des commissions de gestion, ce qui n'est pas le cas dans

les cantons mentionnés dans mon rapport. L'expérience démontre que finalement les commissions de gestion ont un pouvoir de contrôle extrêmement étendu. Par la Constitution et les lois sur les communes, il est attribué aux municipalités certaines compétences qu'il ne s'agit pas de remettre en question ou alors il faudrait changer radicalement notre organisation des communes.

Huit contrôles semblaient à la majorité de la commission largement suffisants pour justifier de ne pas poursuivre dans la voie que propose cette motion. Je rappelle que la commission a proposé à la motionnaire de transformer la motion en postulat ; elle n'a pas souhaité le faire. Nous en avons pris acte. Dès lors, nous vous prions de classer cette motion inadaptée à nos institutions.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité : — Je rejoins le rapporteur de majorité en ce qui concerne une rupture de confiance entre le citoyen et les autorités communales. On ne peut pas dire que cette rupture de confiance soit due uniquement à l'affaire Doriot. Il y a lieu de rappeler que, sur le plan politique, plusieurs affaires ont touché des communes importantes et démontré qu'il y a, dans notre canton, une insuffisance du mécanisme d'assise démocratique entre citoyens et institutions communales. A ce constat s'ajoute le fait que la Cour constitutionnelle a rendu un arrêt dans lequel elle a mentionné que la législation cantonale ne donnait pas, pour l'heure, la possibilité aux communes d'instaurer des commissions d'enquête parlementaires, alors même que le Conseil communal de Lausanne souhaitait pouvoir se doter de règles permettant l'instauration d'une telle commission.

La motionnaire ne demande pas que chaque commune prévoie obligatoirement un règlement permettant de mettre sur pied une CEP, mais que les communes qui entendent se doter de cet outil puissent le faire. Le besoin existe puisque la Commune de Lausanne, au travers de son Conseil communal, l'a fait.

Sur le plan intercantonal, le rapporteur de majorité l'a dit, d'autres cantons ont prévu ce type de surveillance. Certains cantons, comme Zurich ou Lucerne, permettent aux communes d'instaurer de telles commissions. Vous pouvez vous référer aux exemples de cantons mentionnés dans le rapport de minorité.

On nous a dit que la situation des communes dans d'autres cantons n'est pas la même que dans le canton de Vaud. J'ai de la peine à suivre cet argument. Les communes sont plus ou moins les mêmes. Qu'elles aient trois ou quatre contrôles cantonaux, l'organisation de leur fonctionnement est le même. D'ailleurs, leur indépendance communale existe au niveau fédéral. Le Tribunal fédéral a dû se pencher plusieurs fois sur cette question.

Il est demandé ici de donner la possibilité aux communes qui le souhaitent de créer ces institutions et de restaurer, au travers de ce contrôle exceptionnel, qui ne serait utilisé que dans certains cas, la confiance du citoyen envers ses autorités communales. Dès lors, je vous invite à prendre en considération cette motion.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet : — Si nous prévoyons de modifier la législation sur cet objet sur la base d'une seule affaire — qui, je le rappelle, n'est pas close —, nous sommes mal partis. Si M. Doriot venait à être innocenté, je vous laisse augurer d'une partie de la plaidoirie de Mme la motionnaire.

La création d'une CEP est une grosse affaire. Nous sommes bien placés dans le canton pour savoir que, ces dix dernières années, les deux seules commissions d'enquête parlementaires créées l'ont été pour les établissements médico-sociaux (EMS) et pour la Banque cantonale vaudoise (BCV). Vous vous souvenez de la longueur de la procédure, du sérieux avec lequel cette commission se met sur pied et fonctionne et du nombre de ses conclusions. Ce n'est pas à la portée d'une commune, à tout le moins, de la plupart des communes. Cela serait éventuellement envisageable pour une grande commune, mais à partir de combien d'habitants ? Laisserions-nous cette possibilité uniquement à la Commune de Lausanne ?

Nous avons longuement parlé d'une CEP l'année dernière pour l'affaire dite «des Docks.» La commission ad hoc nommée pour faire la lumière sur cette affaire s'est pompeusement autoproclamée CEP, alors qu'elle n'en était pas une et qu'elle n'en avait aucune des prérogatives. Elle a néanmoins abouti à un ensemble de conclusions.

Il y a une différence de niveaux très claire entre la ville, les communes et le canton. Il ne faut pas tout mélanger. N'oublions pas qu'une des prérogatives dont jouit la Cour des comptes, c'est précisément d'investiguer dans la vie et dans les comptes des communes. Laissons lui au moins quelques raisons d'exister ! Je vous propose donc de repousser, pour le moment, la motion de notre collègue Mme Amarelle.

M. Jacques-André Haury : — J'ai lu le texte du rapporteur de majorité avec un grand intérêt. J'aimerais d'abord dire qu'il est normal que Mme la motionnaire n'ait pas accepté de transformer sa motion en postulat. Il s'agit d'une proposition de modification légale et non simplement de lancer une idée. Soit on est d'accord avec le principe de modification légale de cette proposition — et c'est une motion — soit on renonce à la motion. Je suis heureux que Mme la motionnaire n'ait pas cédé à ce courant d'émasculation des motions qui existe parfois dans les commissions.

Ensuite, il ne s'agit pas d'une contrainte imposée aux communes, comme l'a très bien dit le rapporteur de minorité, mais bien d'une possibilité offerte à celles qui le souhaiteraient, plus précisément aux conseils communaux dans la majorité des cas.

Nous avons cette possibilité sur le plan cantonal, dont nous nous servons extrêmement rarement, puisqu'au cours de la dernière législature — si je ne me trompe pas —, il n'y a pas eu de CEP. Il y en a eu une ou deux seulement au cours de la législature précédente. Ce n'est donc pas l'existence de cette possibilité qui fait qu'on en abuse, sur le plan cantonal en tout cas.

Le rapporteur de majorité dit — je ne sais pas trop d'où il tire cela — que cette CEP serait incompatible avec l'article 146 de la Constitution. Ayant relevé le libellé de cet article, qui ne figurait pas *expressis verbis* dans le rapport, je le cite : «La Constitution donne aux communes, au conseil communal, au conseil général, la compétence de contrôler la gestion.» L'article ne dit pas comment. Il est clair qu'une CEP est un instrument à la disposition de l'organe délibérant pour effectuer son contrôle de gestion. L'argument d'inconstitutionnalité est pour le moins léger et devrait être vérifié sur la base de ces divers éléments.

Je dois dire aussi que, sachant qu'il y a six municipaux de gauche à la municipalité de Lausanne, je trouve que ce serait bien de temps en temps que le conseil communal ait des armes pour mettre son nez dans ce ménage ! *(Rires.)* Mais, cela n'est pas le premier mouvement de ma réflexion. La proposition faite est raisonnable et je vous invite à la soutenir.

M. Pierre Rochat : — Ce débat intéressant est une excellente occasion, dans le prolongement des débats constitutionnels sur ce sujet ou dans le contexte particulier que l'on découvre dans certaines communes, de rappeler la différence fondamentale qu'il y a entre l'organisation cantonale et la problématique des communes. Cela a été dit, le rapporteur l'a expliqué dans son rapport et à la tribune : la commune n'est pas l'Etat. Visiblement, l'entité est différente. La commune est contrôlée par l'Etat et fait l'objet de vérifications par les préfets ; elle dispose aussi d'une commission de gestion aux pouvoirs relativement étendus lui permettant toutes sortes d'interventions. Dans ce contexte où — je ne suis pas exhaustif — de tels moyens d'interventions existent déjà, il est nécessaire de rappeler — c'était aussi, paraît-il, une volonté constitutionnelle — cette différence fondamentale entre l'Etat et la commune : l'Etat est un pouvoir d'Etat plus important que celui de la commune, dont l'exercice d'un fonctionnement de proximité, par une relation directe avec la population, implique non pas un imbroglio de procédures, mais plutôt une relation de simplicité.

J'ai bien compris qu'il s'agissait d'introduire une possibilité. Mais cette possibilité sera forcément exploitée ! Qu'on soit de droite ou de gauche, chaque fois qu'on se trouvera dans une relation considérée comme incorrecte avec l'exécutif ou avec le législatif, cette possibilité sera exploitée. Cela ne donne pas la lisibilité claire différentielle entre, d'une part, le canton et, d'autre part, la commune.

Comme conseiller communal de Montreux — je me permets de le dire, puisqu'il y a eu référence à l'affaire Doriot —, pour m'être intéressé précisément à cette question, je reconnais que des pouvoirs, on en a ; on a la possibilité de motionner, d'interpeller, d'intervenir et de contrôler. J'ai même été d'avis que, finalement, l'intervention de la Cour des comptes n'était pas forcément opportune parce que la Commission de gestion dispose déjà de certains moyens. Mais en même temps, il faut l'admettre, il y a une certaine forme d'impuissance, dans la mesure où la justice s'occupe du dossier. Dès lors, certaines choses sont bloquées. Par conséquent, ce n'est pas en rajoutant une couche, ni une structure, ni des études complémentaires qu'on réussira à éclaircir la situation.

Pour toutes ces raisons, principalement pour l'opportunité et la nécessité de maintenir différentes la problématique des communes et celle du canton, je vous invite, au nom du groupe libéral, à classer cette motion comme le suggère la majorité et le président de la commission.

Mme Cesla Amarelle : — Je tiens à vous rappeler quelques arguments importants et solides qui plaident en faveur de cette motion. D'abord sur le plan institutionnel, la commission d'enquête est un instrument

institutionnel toujours considéré comme efficace et solide. On a vu que ces instruments ont un potentiel indéniable pour renforcer les assises démocratiques de l'Etat. Ils sont aussi efficaces au niveau fédéral et cantonal. On l'a vu, toute une évolution au niveau institutionnel a été consacrée au niveau cantonal et fédéral à ces instruments de commissions d'enquête. Et au niveau communal, plusieurs cantons comparables au nôtre sur le plan institutionnel, comme Berne et Zurich, font un usage équilibré et raisonnable de cet instrument.

MM. Borloz et Chollet ont notamment évoqué le fait qu'il y avait déjà huit instruments permettant de surveiller les communes. C'est totalement faux, messieurs ! M. Chollet a notamment évoqué la question de la Cour des comptes. La Cour des comptes n'a pas, en raison du secret de fonction qui lui est opposé, la possibilité d'investiguer concrètement sur les communes, puisque le secret de fonction leur est opposé pour investiguer davantage au niveau communal, ce qui n'est pas le cas au niveau cantonal. Ne venez donc pas nous dire que la Cour des comptes a un pouvoir d'investigation efficace au niveau des communes, c'est totalement faux !

En ce qui concerne les commissions de gestion, plusieurs communes, pendant toute l'histoire institutionnelle du canton de Vaud, ont relevé qu'il y avait une nécessité concrète de mettre en place des commissions d'enquête, au-delà du travail des commissions de gestion, déjà débordées et qui ont un agenda précis. Ces commissions d'enquête ont parfois été efficaces et ont permis de décanter les choses au niveau politique, que ce soit à Lausanne, à Morges ou dans d'autres communes.

Je rappelle cet arrêt de la Cour constitutionnelle du 8 octobre dernier. Pour ceux qui auraient des doutes sur le caractère constitutionnel ou non de la capacité que nous aurions à changer la législation au niveau de la loi sur les communes, il faut rappeler que la Cour constitutionnelle dit clairement : «Faute de base constitutionnelle ou légale cantonale plus large, le conseil communal ne peut intervenir de manière investigatrice dans les affaires relevant de la compétence de la municipalité.» Cela veut dire que maintenant, compte tenu de cet arrêt, il faudra, si l'on veut permettre aux conseils communaux de mettre en place ces commissions d'enquête, disposer d'une base légale cantonale. C'est justement le but de cette motion et c'est la raison pour laquelle je vous demande de soutenir vivement et raisonnablement cette initiative.

M. Jean-Yves Pidoux : — Dans cette question, il est vrai qu'il ne faut pas s'en tenir à une seule affaire. Celle de Montreux est instructive. Celle qui a été rappelée par la motionnaire et qui a opposé devant la Cour constitutionnelle le Conseil communal de Lausanne et la Municipalité de Lausanne l'est également. La Municipalité de Lausanne «a gagné» devant la Cour constitutionnelle sur la question de la compétence actuellement insuffisante aux mains d'un conseil communal pour créer une CEP.

Dans son nouveau projet de règlement, le Conseil communal de Lausanne avait institué cette possibilité. La Municipalité de Lausanne a interrogé la Cour constitutionnelle sur la légalité de cette proposition. Or, ni la Constitution ni la législation actuelle ne permettent l'institution d'une CEP à un niveau communal, car la compétence de l'organe délibérant est exhaustivement déterminée par la loi. La municipalité jouit d'une compétence résiduelle.

Le municipal lausannois de gauche que je suis est très heureux de prendre M. Haury à contre-pied. Je suis favorable à la séparation des pouvoirs, qui assure leur complémentarité et leur contrôle réciproque. Il reste à déterminer ce qui est de l'ordre du souhaitable dans l'équilibre entre ces pouvoirs et dans leur complémentarité ; pour cela, il est opportun de faire une étude en ce sens, et éventuellement de charger le Conseil d'Etat de nous informer sur la législation et les articles constitutionnels qui devraient être modifiés. Cela ne me paraît pas incongru dans le contexte d'une bonne et saine séparation des pouvoirs.

J'ai soutenu cette motion, étant donné l'arrêt constitutionnel. Si vous la renvoyez au Conseil d'Etat, il lui reviendra de dire comment une telle idée peut ou ne peut pas, pour l'instant, s'inscrire dans la législation. Si cette motion devait subir le destin que M. Haury trouve émasculant — soit être transformée en postulat — je me rallierai à cette transformation, car il me paraît très important que les autorités communales puissent bénéficier d'une étude sur les compétences respectives de leur exécutif et de leur organe délibérant.

M. Michel Renaud : — Lorsque nous avons discuté de cette motion à l'interne de notre groupe, j'avais des doutes. Mais le fait que Mme Cesla Amarelle ait donné aux communes la possibilité de choisir si elles désirent introduire ou non cette possibilité dans leur règlement a dissipé ces doutes et j'adhère à cette motion.

Je pourrais préciser non pas mes intérêts, mais pourquoi j'interviens : j'en suis à ma dix-huitième année de participation au Conseil communal de la Commune d'Ollon. Cette période a été interrompue par vingt

ans de participation à l'exécutif communal. J'ai vu pas mal de dossiers et je sais comment fonctionne cette institution qu'est la commune dans notre canton.

Contrairement à M. Rochat, je pense que le fait d'envisager la possibilité de nommer une CEP est une autre affaire qu'un contrôle par le Conseil d'Etat, la Cour des comptes, voire la préfecture, sur une situation difficile. Comme l'a dit le rapporteur de majorité, on pourrait imaginer que ce soit le rôle — c'est d'ailleurs déjà le cas — de la commission de gestion. Mais cette dernière est une commission généraliste qui fait son travail de contrôle de la gestion de la commune du mieux qu'elle peut, dans une ambiance plutôt agréable.

Une CEP, c'est autre chose. D'abord, on n'y traite que d'un sujet. Je ne me réfère pas à ce qui a été évoqué, l'affaire Doriot ou autre, car je ne vois pas cela ainsi. Par contre, je vois l'augmentation d'un droit citoyen, ce qui est important dans l'évolution de notre société. Que nous le voulions ou non, que cela nous plaise ou non, le citoyen met davantage en doute aujourd'hui qu'il y a vingt ans l'intégrité et le sérieux avec lequel nous menons nos affaires, comme il le fait d'ailleurs à l'égard des institutions privées. Ce sont sans doute les multiples moyens de communication accessibles acutellement qui font que davantage de monde se met à porter un jugement sur le sérieux et l'intégrité de notre travail.

Dès lors, un instrument comme cette commission d'enquête offre un plus dans la possibilité d'agir ; il ne peut pas être utilisé à hue et à dia. L'importance de sa mise en place ferait qu'il ne serait utilisé que si le cas paraissait grave et qu'un contrôle devenait nécessaire. Il me semble intéressant de transmettre cette motion au Conseil d'Etat parce qu'il est utile de se doter, en ce début de XXIe siècle, d'une mesure qui ne fait qu'apporter une meilleure définition. Elle ne complique pas la relation entre l'exécutif et le législatif. Je vous prie donc d'accepter le rapport de minorité.

M. Jérôme Christen : — Je me suis demandé si les commissions de gestion ne pouvaient pas assumer cette tâche. Réflexion faite, je me suis rendu compte qu'elles sont extrêmement chargées. On constate qu'elles n'auraient pas forcément, en tous cas dans les grandes communes, la disponibilité pour s'occuper, le cas échéant, d'affaires particulièrement graves.

Je ne vois pas pourquoi l'on empêcherait des parlements communaux de se doter d'un tel instrument. Les municipalités parlent souvent d'autonomie des communes. Mais on peut imaginer qu'un parlement souhaite se doter d'un tel instrument. En vertu de quoi le canton le lui interdirait-il ?

Nous risquons de nous acheminer vers un vote nominal sur cette question. Il ne serait pas judicieux de faire plaisir à mon collègue Favez en donnant la liste des votes des municipaux et des syndics de ce parlement, d'autant plus que la plupart d'entre eux n'ont rien à se reprocher ni à craindre de l'instrument proposé par Mme Amarelle.

M. Jacques Haldy : — C'est un choix politique qui nous est offert aujourd'hui. L'amalgame avec les autorités cantonales ne se justifie pas, et pour deux motifs. Premièrement, un conseil communal n'est pas un véritable parlement. Or, en l'espèce, nous parlons de commissions d'enquête parlementaires. Le conseil communal n'a pas toutes les attributions d'un parlement, en particulier celui d'élaborer les lois. Il faudrait, cela a été dit, modifier la Constitution et cela répond à la question de M. Haury : le contrôle de la gestion qui figure à l'article 146 Cst ne vise que la concrétisation des dispositions existantes de la loi sur les communes, et non pas l'instauration d'un moyen aussi exceptionnel et extraordinaire qu'une CEP.

Deuxièmement, la différence fondamentale, cela a aussi été dit, entre les cantons et les communes, c'est que le canton est un Etat souverain et qu'il n'y a pas d'autre organe chargé de le contrôler. Or, les communes sont soumises à un contrôle de l'Etat, qui vérifie que leur activité est conforme à la loi. Cela n'entache en rien l'autonomie communale. Il s'agit institutionnellement du principe qui a été consacré par notre Constitution. Ce contrôle existe bel et bien.

La situation n'est pas la même pour le canton qui, lui-même, n'est pas contrôlé, d'où la justification d'enquêtes parlementaires au niveau cantonal. Cette justification ne se retrouve pas au niveau communal puisque, dans ce cadre, il existe d'autres formes de contrôles.

A tout le moins, si cette intervention est maintenue sous forme de motion et non pas de postulat, je vous invite à la classer.

M. Pierre Grandjean : — Permettez-moi d'abord de déclarer mes intérêts : Je suis depuis vingt-sept ans, dont dix-neuf comme syndic, membre de la Municipalité de la Commune de Senarclens. Durant toutes

ces années, notre Commission de recours en matière de taxes communales n'a jamais eu à intervenir, ce qui m'incite à mettre un bémol à propos de l'évolution de la qualité des relations entre la population et sa municipalité précédemment citée. Comme l'indique le rapport de majorité, les communes sont, aujourd'hui déjà, contrôlées à huit niveaux et par huit organismes différents. Je vais les citer puisque cela n'a pas encore été fait dans ce débat : la commission de gestion, un organe de révision, les commissions thématiques et ad hoc, les préfets et les services de l'Etat, le Département de l'intérieur, le Conseil d'Etat, la Cour des comptes, la Cour constitutionnelle.

L'intervention du préfet, bras armé du Conseil d'Etat sur le terrain, pouvoir d'intervention de proximité, peut être particulièrement efficace et rapide. Une partie importante des compétences d'une CEP peut être exercée par la commission de gestion. Celles qui ne le seraient pas, pour autant qu'il y en ait, pourraient sans aucun doute être prises en charge par l'un des huit organismes que j'ai cités.

La création d'une CEP au niveau communal nécessitant non seulement une modification de la loi sur les communes, mais également une modification de la Constitution, s'avère donc superflue. Il n'existe pas de vide juridique au niveau du contrôle des communes. Le canton institué organe de surveillance des communes est toujours là en cas de nécessité. Il a démontré qu'il savait intervenir lorsque la situation l'imposait.

Au nom du groupe radical, je vous invite à refuser et à classer cette motion, de toute évidence superfétatoire.

M. Grégoire Junod : — Sur le fond, je rejoins les arguments avancés par M. Haury. Je souhaite rappeler le contexte lausannois dans lequel un règlement du Conseil communal a été établi contre lequel — on l'a expliqué — la Municipalité de Lausanne a fait recours à la Cour constitutionnelle ; c'était suite à l'affaire des Docks.

Un point important : au sein du Conseil communal et de la commission du même conseil qui avait préparé le règlement, il a été constaté un relatif consensus sur la nécessité de pouvoir instaurer des commissions d'enquête, notamment de la part du parti radical, qui était même un des initiateurs de cette démarche et qui a beaucoup insisté pour avoir au sein du règlement communal une disposition permettant des commissions d'enquête, accompagnée de toute une série de cautèles pour éviter les recours abusifs à ce type d'institution.

Du point de vue juridique, le débat d'aujourd'hui le montre, s'il y a encore une hésitation quant à la motion de Mme Cesla Amarelle, quelle que soit la position qu'on ait sur le fond, elle concerne la nécessité de modifier une base légale ou une base constitutionnelle. Aujourd'hui, l'arrêt de la Cour constitutionnelle parle soit de modification de la Constitution, soit de base légale plus étendue. Au vu de cette question et pour rebondir sur les arguments évoqués par M. Haldy, je propose de transformer cette motion en postulat, de manière à ce que cette question soit tranchée et pour que nous soyons renseignés par le Conseil d'Etat sur la nécessité d'une modification légale ou d'une modification constitutionnelle pour instaurer ces commissions d'enquête.

M. Jean-Luc Chollet : — Pierre Rochat a déclaré en substance que l'Etat et les communes n'étaient pas au même niveau ; mais précisément ! L'Etat légifère, les communes réglementent. Or, les travaux d'une CEP débouchent sur des propositions de modifications législatives afin que la situation qui a justifié la création de cette commission ne se reproduise pas. Vous ne pouvez pas appliquer cela par extension à des communes. La législation cantonale s'applique à l'ensemble des communes. Une commune ne peut pas légiférer pour elle-même. C'est une impossibilité.

Pierre Grandjean a évoqué de manière exhaustive les organes de contrôle, parmi lesquels la Cour des comptes. Or, Mme Amarelle est formelle ! La Cour des comptes n'a pas pouvoir de forcer la porte des communes. Je ne veux pas croiser le fer avec elle sur ce terrain. Je ne suis pas juriste et j'aurais peur de m'enfoncer.

Je me pose une question — qui n'a d'ailleurs rien à voir avec le sujet d'aujourd'hui. Si l'une des principales prérogatives de la Cour des comptes qui a amené à sa constitution — à savoir la possibilité d'investiguer dans les communes — n'existe pas, mais à quoi diantre pourrait servir la Cour des comptes, sinon à traiter les quelques miettes que voudra bien lui laisser le Contrôle cantonal des finances ?

Mme Cesla Amarelle : — Je pose directement la question à M. le conseiller d'Etat. Quelle interprétation fait-il du secret de fonction au niveau communal ? En pratique la Cour des comptes se voit opposer le secret de fonction de certains agents publics communaux. Ma question me semble être assez claire et je la lui pose directement.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité : — Le député Renaud a pratiquement dit ce que je voulais exprimer sur les différents types de contrôle. On évoque huit contrôles, mais celui que peut faire

une CEP est différent de celui que peuvent faire un préfet ou la commission de gestion. Nous considérons des situations particulières qui méritent un contrôle approfondi, avec de la réflexion. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas comparer avec ce type de contrôle, qui, de toute façon, ne serait pas imposé aux communes, je le rappelle. Seules les communes qui souhaiteraient disposer d'un tel contrôle pourraient prévoit un règlement de ce genre.

J'ai de la peine à comprendre le dogmatisme du député Rochat, notamment sur la différence entre les niveaux du canton et de la commune. Nous souhaitons qu'il existe un contrôle du fonctionnement. La commune a un fonctionnement, dans ses compétences, et c'est ce fonctionnement qui doit être contrôlé. Le canton a des compétences différentes, mais on voit bien, actuellement, qu'il y a un manque au niveau du fonctionnement des communes. Preuve en est le besoin de Lausanne ou d'autres communes d'instaurer le genre de commission en question.

A ce stade, nous allons commencer par voter sur la transformation en postulat. Dans tous les cas, une étude doit être faite à ce sujet, car le thème est assez complexe. Mais il existe une demande en ce sens, en tout cas de la part des grandes communes de ce canton.

M. Frédéric Borloz, rapporteur de majorité : — J'aimerais répondre à M. Haury qui me fait la morale, sur mes propos concernant la transformation ou non du postulat de Mme Amarelle. Je n'ai pas qualifié sa décision, ni ne l'ai jugée ! J'ai tout simplement exposé un fait qui était qu'elle n'avait pas souhaité le faire en commission. Vous n'avez aucune morale à me faire sur cette question ! *(Rires et brouhaha.)*

Dans toutes les discussions, je n'ai pas entendu une seule raison solide ou probante plaidant la possibilité d'un changement, quel qu'il soit, apporté au fonctionnement communal par une CEP. J'ai bien entendu le vœu de ceux qui veulent introduire une CEP en pensant que cela permettrait d'éviter certaines situations survenues dans des communes, mais je n'ai entendu aucun argument solide démontrant que cela pourrait être évité par une CEP. En effet, on ne peut pas opposer un secret des affaires à la Commission de gestion, qui peut tout voir et tout regarder, n'importe quand et sur tous les éléments qui se sont déroulés. Mais une CEP ne s'occupe que des éléments qui se sont déroulés, et pas d'un avenir hypothétique qu'on ne maîtrise pas. Dans ces conditions, il n'y a pas non plus d'argument, si ce n'est qu'une autre problématique apparaît tout de suite, à savoir que, si une nouvelle CEP devait être introduite dans une commune, cela aurait pour conséquence que la Commission de gestion ne servirait plus à grand-chose, puisqu'elle serait considérablement affaiblie dans ses responsabilités, son pouvoir d'investigation et son fonctionnement.

A propos de la Cour des comptes, je laisserai M. le conseiller d'Etat vous donner toutes les indications sur ce que vous avez demandé, madame Amarelle. J'aimerais quand même dire qu'il y a quelques jours, le représentant du parti socialiste à la Cour des comptes, M. Guyaz, a tenu des propos exactement opposés aux vôtres devant une délégation de cinquante représentants de l'Union des communes vaudoises (UCV). Il a clairement expliqué que la Cour des comptes avait des pouvoirs et un rôle à jouer vis-à-vis des communes, rôle qu'il a défini durant un exposé d'une trentaine de minutes, ce qui n'a d'ailleurs pas été sans inquiéter certains représentants des communes présents dans la salle.

Les municipaux et syndics du canton ne sont pas des conseillers d'Etat et s'occupent d'une plus petite partie de la population. Ils n'ont pas les mêmes rôles, ni les mêmes fonctions ; la Constitution et les lois cantonales règlent cette question. Les conseillers communaux ne sont pas non plus les députés d'une plus petite partie de la population vaudoise. Les rôles ne sont pas les mêmes, ni les fonctions. Faire l'amalgame entre ces deux niveaux institutionnels n'a pour conséquence que de compliquer notre raisonnement et, précisément, d'empêcher que les choses se fassent alors que les petites communes sont plutôt en train de se demander qui elles auront comme candidats aux prochaines élections, comment elles vont assumer le nombre de conseillers communaux à repourvoir, etc. On assiste à un abandon de la représentation politique, notamment dans les petites communes, et il est absolument inimaginable d'ajouter encore un niveau de décision, d'autant qu'il est contraignant, dans le cadre du fonctionnement démocratique d'une communauté.

Mme Cesla Amarelle : — Je suis désolée de réintervenir après M. le député Borloz, mais, tout de même, l'article 24 de la loi sur la Cour des comptes, et toute la loi de manière générale, attribue des compétences d'investigation à la Cour des comptes en tant que telle. Le problème, c'est qu'on n'est pas du tout au clair sur la notion du secret de fonction, qui peut se voir opposée à des magistrats de la Cour des comptes. Concrètement, lorsque l'on vous oppose un secret de fonction, vous ne pouvez investiguer,

et le problème que nous avons avec la Cour des comptes me semble donc être celui-là. Je demande donc un supplément d'information sur ce problème, très concret et précis, à M. le conseiller d'Etat.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — La problématique soulevée par la présente motion est beaucoup plus large que l'on ne pourrait le croire à priori. Ce fait m'amène, tout d'abord, à rappeler que lorsqu'il s'agit d'un débat de prise en considération, il est d'usage que le Conseil d'Etat soit prudent et laisse la question être tranchée par le Grand Conseil sur le fond.

Toutefois, tout en respectant ce cadre usuel, j'aimerais revoir quelques éléments du texte qui nous est soumis et, pour commencer, son caractère extrêmement complexe. Je crois pouvoir dire ici que si l'on souhaite permettre l'instauration d'une CEP aux communes qui le désireraient, il conviendrait de modifier la Constitution. Il est en effet institutionnellement faux de faire un parallélisme entre les cantons et les communes. Les cantons sont souverains et les communes sont autonomes. Les adjectifs autonomes et souverains, et tout particulièrement dans ce domaine, ne sont aucunement synonymes. J'en veux pour preuve un élément : l'Etat contrôle les communes, alors qu'aucune entité ne contrôle les cantons, qui sont souverains, tandis que les communes sont autonomes. Partant, on ne peut pas faire un parallélisme entre le parlement cantonal et les conseils communaux ou la municipalité et le Conseil d'Etat, dans le cadre constitutionnel existant. On pourrait le faire si l'on modifiait le cadre constitutionnel et si l'on faisait des communes une entité politique qui n'est pas celle que nous connaissons aujourd'hui. C'est pourquoi le parallélisme qui existe avec les autres cantons doit être pris avec beaucoup de prudence, car les cadres constitutionnels et la définition de l'autonomie communale n'est pas la même dans le canton de Vaud et dans d'autres cantons suisses.

La question soulevée par Mme la députée Amarelle pose toute une série de questions et, notamment, celle de la coordination des autorités de contrôle. M. le député Grandjean a énuméré les huit autorités en charge de contrôler les communes. Pour le moins, si l'on instaure un neuvième contrôle qui serait de nature essentiellement politique, comme une CEP, il conviendrait de règlementer la coordination des contrôles, de déterminer qui est compétent pour effectuer quel contrôle et qui a la primauté des contrôles sur les autres instances. Une des difficultés — ainsi qu'on le voit bien en matière d'instruction pénale, comme au l'a vu au niveau cantonal mais également communal — c'est que lorsqu'une enquête pénale est ouverte, elle prime généralement sur les autres contrôles effectués, soit par des parlements, soit par des commissions de gestion, le cas échéant. On ne peut pas simplement, d'un trait de plume, instaurer des CEP communales sans se préoccuper de la mise en place des différents contrôles, de leur cohérence et de la primauté des instances de contrôle, en quelque sorte. Tout cela mérite, pour le moins, une étude approfondie et si vous souhaitiez aller dans le sens de permettre une CEP à l'échelon communal, il conviendrait, au moins, de transformer la motion en postulat pour permettre, justement, que l'on prenne conscience — que vous preniez conscience — de l'ampleur de la problématique et du caractère profondément institutionnel du débat qui serait ainsi ouvert. C'est un débat institutionnel, c'est finalement la place de la commune, ce que l'on veut faire de l'institution communale qui est au cœur du débat ouvert par Mme Amarelle. Il serait faux et probablement peu judicieux d'employer cette problématique au travers de la seule question de la CEP, sans voir que, si l'on permet aux communes d'instaurer une telle commission, on modifie institutionnellement la réalité communale de manière importante. C'est bien là le fond du débat, plus que de permettre un énième contrôle du parlement sur l'activité municipale.

Le Conseil d'Etat vous exhorte, si vous souhaitez permettre l'instauration d'une CEP, à choisir plutôt la voie du postulat que celle de la motion, encore une fois parce que la problématique est beaucoup plus large que ce que le titre de la motion laisse entendre.

Sur le plan constitutionnel, je l'ai dit, je pourrais vous citer les dispositions de notre charte fondamentale qui expliquent précisément la différence entre les cantons et les communes dans le cadre constitutionnel vaudois, mais j'y renonce par gain de temps. Pour répondre exactement à la question posée par Mme Amarelle, la Cour des comptes a la compétence de contrôler les communes dans la mesure où elles perçoivent des deniers de l'Etat. Le secret de fonction ne peut être levé que par une disposition légale ou par une décision de l'autorité compétente, c'est-à-dire généralement la municipalité, ou le Conseil d'Etat pour les fonctionnaires cantonaux. S'il n'y a pas de disposition légale ou s'il y a refus de l'autorité d'engagement, le secret de fonction peut être opposé devant toute instance de contrôle. Il faut soit une disposition légale générale prévoyant que le secret de fonction ne peut pas être opposé à la Cour des comptes — mais il faudrait qu'une base légale le stipule — soit que l'autorité d'engagement, généralement la municipalité, se prononce et lève le secret de fonction dans le cadre d'une enquête précise. Si nous n'avons pas la disposition légale et s'il y a refus de l'autorité d'engagement, le secret de fonction peut être opposé aux instances de contrôle, quelles qu'elles soient d'ailleurs.

Le Conseil d'Etat est prêt à réfléchir à cette question, mais cela ne peut se faire, au minimum, que dans le cadre d'un postulat. La motion, telle que Mme Amarelle l'a rédigée, entraînerait des modifications constitutionnelles et un travail de recherche considérable et je ne suis pas sûr que les partisans du texte de Mme Amarelle veuillent la totalité des conséquences institutionnelles qu'il est susceptible de générer.

Mme Cesla Amarelle : — Pour la clarté du débat, je me rallie à la proposition de Grégoire Junod et j'accepte de transformer la motion en un postulat. Etant donné que l'arrêt de la Cour constitutionnelle laisse une porte ouverte entre la modification constitutionnelle et la modification purement législative, je pense qu'on peut considérer que le postulat est une voie fiable.

La discussion est close.

Le Grand Conseil accepte la transformation de la motion en postulat par 80 voix contre 47 et 7 abstentions.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 67 voix contre 62 et 6 abstentions.

M. Jean-Marie Surer : — Je demande l'appel nominal.

La demande d'appel nominal est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le postulat est pris en considération par 67 voix contre 63 et 3 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (63)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Anne Papilloud, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (67)

Se sont abstenus : Serge Melly, Laurent Wehrli, Olivier Mayor. (3)

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Assermentation de deux juges suppléants au Tribunal cantonal (GC 81)

Débat

Mme Yasmina Bendani et M. Richard Oulevey sont introduits dans la salle et prêtent serment selon le cérémonial d'usage. *(L'assemblée, de même que le public de la tribune, se lève.)*

Le président : — Je vous félicite et forme des vœux de succès et de satisfaction dans l'exercice de vos nouvelles fonctions au sein du Tribunal cantonal. *(Applaudissements.)*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Béatrice Métraux et consorts relative à la vidéo surveillance et demandant si les communes ont été rendues attentives à leurs obligations (08_INT_085)

Débat

Mme Béatrice Métraux : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse documentée et circonstanciée, mais je note que le soufflé est complètement retombé. Pourquoi cela ? Le préposé à la protection des données, M. Raetz, a été nommé la semaine dernière. Nous lui souhaitons beaucoup de plaisir dans son travail et espérons qu'il aura l'indépendance dont il a besoin pour sa fonction. La loi sur la protection des données ainsi que son règlement sont entrés en vigueur au 1er novembre. Ces trois événements répondent à mon interpellation.

J'aimerais répondre au Conseil d'Etat sur un point de détail mais qui a toute son importance. Dans sa réponse, on peut lire que «Les affirmations selon lesquelles Lutry et d'autres communes auraient «agi en dehors de tout cadre légal» et «sans se référer à une législation déjà votée» sont donc inexactes et sans fondement.» Je renvoie M. le conseiller d'Etat au courrier envoyé par Mme la cheffe de département le 26 septembre 2006 ainsi qu'au jugement du Tribunal des Prud'hommes de l'administration cantonale et du Tribunal cantonal. Cela dit, je remercie infiniment le Conseil d'Etat pour sa réponse et n'ai rien d'autre à ajouter.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret relatif à la nouvelle classification des fonctions et à la nouvelle politique salariale de l'Etat de Vaud (124)

Deuxième débat

Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice de majorité : — A l'orée du deuxième débat et en guise d'introduction, je reprends mes propos de la semaine passée, en mettant en évidence le côté évolutif de l'accord et de la convention. En négociation avec les syndicats, ils permettent de nombreux réajustements, puisque plus de mille ont déjà été réalisés. Je vous enjoins par conséquent à voter en deuxième débat le décret concernant Decfo-sysrem.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — Après le premier débat sur Decfo-sysrem, il me paraît nécessaire de faire quelques remarques. Premièrement, la potion amère qu'est Decfo-sysrem pour les employés de la fonction publique vaudoise est un vrai cadeau empoisonné pour de nombreuses catégories de ce personnel. Parce que, pour des raisons politiques, on a branché le projecteur sur les maîtres de gymnase, j'aimerais vous citer notamment les secrétaires, les concierges et les nombreuses autres catégories du personnel de l'administration dont les salaires sont extrêmement ou simplement modestes et dont on ne peut en aucun cas penser qu'il s'agit de privilégiés.

En lien avec cette première remarque et suite au premier débat, je m'adresse à nos collègues qui font croire qu'il faut comparer le public et le privé et qu'il faut mettre tout le monde à la même enseigne, c'est-à-dire dans la situation du secteur privé. J'aimerais leur dire que, comme ceux qui travaillent dans le secteur privé le savent bien, mettre tout le monde à la même enseigne revient à mettre tout le monde sous le régime de la loi de la jungle qui règne dans le secteur privé, car comme chacun le sait, le droit suisse est très peu protecteur du point de vue du droit du travail.

Je remarque, deuxièmement, qu'on introduit à marche forcée un système qui n'est en réalité qu'un absolu bricolage. La rapportrice de majorité vient de vous dire qu'il y a déjà eu plus de mille modifications de l'enclassement ! Un système dont on dit qu'il a mis plusieurs années avant d'être élaboré, qui est introduit aux forceps et qui provoque en quelques jours ou quelques semaines un nombre incalculable d'erreurs peut être qualifié de plus que problématique. Mme la rapportrice de majorité dit que l'on assiste à un véritable souk dans la fonction publique. Pour nombre de réclamations, d'appels téléphoniques aux responsables RH et aux responsables du personnel des secteurs concernés, par un coup de baguette magique — heureusement pour elles —, les personnes sont reclassées là où elle devaient l'être et non pas là où une décision les avait placées. Il y a bien un bricolage absolu dans l'introduction de ce système.

La troisième remarque que je tiens à faire en introduction à ce deuxième débat, c'est qu'avec l'introduction de ce système, on assiste à la mise en place d'une politique du personnel autoritaire, en violation des droits de consultation et de négociation des associations du personnel, soit de l'article 13 de la loi sur le personnel (LPers). En effet, pour introduire Decfo-sysrem, des règlements doivent être adoptés et c'est au pas de charge qu'on va essayer de les adopter, avec une consultation expresse, insatisfaisante et naturellement peu propice à un vrai débat sur le fond, qui ne sera vraisemblablement effectuée qu'au dernier moment. Si cette consultation est faite dans ces conditions, ce n'est pas acceptable et si elle n'est pas faite, ce l'est encore moins. L'introduction du système ne respecte pas les droits des associations professionnelles de l'Etat de Vaud, et ce n'est pas bon pour le maintien de relations de paix sociale entre employeur et employés, ni pour une relation de respect nécessaire dans la fonction publique et du fait que chacun et chacune doit collaborer pour mettre en place un système introduit rapidement. Ce sont là mes remarques avant d'entreprendre le deuxième débat.

Il est passé à l'examen du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Les articles premier à 8 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 8bis. —

M. Grégoire Junod : — J'aimerais déposer à nouveau l'amendement déjà présenté en premier débat, concernant un nouvel article 8bis.

«Article 8bis (nouveau). Travaux de cohérence et dispositif réglementaire. —*Le Conseil d'Etat est chargé de rapporter au Grand Conseil sur les travaux menés en collaboration avec les partenaires sociaux en application des articles 12 et 16 de la convention mentionnée à l'article 2 du présent décret et sur les mesures prises pour corriger les incohérences du système et éviter ou limiter les pertes salariales sur carrière.»*

Pour rappel, cet amendement s'inscrit dans le cadre de la convention validée à l'article 2 du présent décret. Il ne s'agit pas de s'immiscer dans l'accord signé entre le Conseil d'Etat et la Fédération vaudoise des sociétés de fonctionnaires (FSF), mais plutôt de demander, conformément à ce qui a été plusieurs fois répété dans ce parlement, que nous soyons complètement informés des mesures qui seront prises en application des articles 12 et 16 de la convention pour assurer les travaux de cohérence du système. Il y a en effet aujourd'hui beaucoup d'incohérences et d'erreurs qui doivent être corrigées de manière à éviter ou à limiter les pertes salariales sur carrière. J'estime qu'il est important que le Grand Conseil puisse être renseigné sur le travail fait en la matière par le Conseil d'Etat et les partenaires sociaux. Le rapport que nous demandons n'est pas forcément un rapport supplémentaire. Nous pourrions tout à fait imaginer qu'il soit rapporté au Grand Conseil sur cette matière dans le rapport qui devra, de toute manière, être établi en vertu de l'article 8 sur la Caisse de pensions.

L'amendement Grégoire Junod est refusé par 59 voix contre 55 et 2 abstentions.

MM. Rochat, Epars et Montangero demandent l'appel nominal.

La demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Grégoire Junod est refusé par 62 voix contre 60, sans abstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla

Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Metraux, Jean-Michel Dolivo, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (60)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Eric Bonjour, François Brélaz, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Jacques Nicolet, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Aliette Rey-Marion, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (62)

M. Grégoire Junod : — Je dépose à nouveau, comme en premier débat, un amendement qui propose un nouvel article 8ter.

«Article 8ter (nouveau). Examen du niveau des fonctions. —*Le Conseil d'Etat est chargé d'avancer au 1er janvier 2010 au plus tard la constitution et l'entrée en fonction de la commission paritaire chargée d'évaluer les fonctions au sens de l'article 15 de la convention citée à l'article 2 du présent décret.»*

Là encore, il ne s'agit pas de modifier la convention signée entre la FSF et le Conseil d'Etat, mais de permettre une entrée en vigueur plus rapide de la commission paritaire chargée d'évaluer les fonctions au sens de l'article 15 de la convention citée à l'article 2 du présent décret.

Cet élément très important. En effet, comme le Conseil d'Etat l'a déjà dit à plusieurs reprises, il y aura sans doute plusieurs milliers de recours individuels formés contre la nouvelle classification. Pour une large part, ou du moins pour certains, ces recours devront être examinés de manière collective. Si six cent personnes classées dans la même fonction font recours, on n'envisage pas de traiter tous ces recours individuellement. De ce point de vue, nous avons intérêt à avoir un organe paritaire qui puisse trancher. Nous donnons ainsi un signe aux partenaires sociaux — et particulièrement au partenaire social qu'est la FSF, qui a déjà signé la convention — que nous mettrons rapidement en place l'outil paritaire nécessaire à la bonne application des accords, quelles que soient les décisions prises en matière d'enclassement. Je vous invite à accepter cet amendement qui reste modéré, mais qui permet de mettre en place plus rapidement la commission paritaire. Cela constitue un signe important pour le partenaire social qu'est la FSF.

M. Régis Courdesse : — Ou bien j'ai manqué une page, ou alors il y a des problèmes de compréhension. En effet, si l'on a déjà, tout de suite, des recours personnels qui ont le plus souvent trait à l'enclassement dans les niveaux fonctions dès que ceux-ci sont connus, comment peut-on juger ces recours personnels avec une entrée en vigueur de la commission paritaire au 1er janvier 2011 au plus tard ? A l'Alliance du centre, nous nous posons cette question, car il nous semble que la commission qui s'occupera des fonctions devrait entrer en vigueur plus tôt, pas au 1er janvier 2011 seulement, mais déjà au 1er janvier 2010. Nous posons cette question au chef du gouvernement. Puisque l'on dit que cette commission sera opérationnelle au 1er janvier 2011 au plus tard, qu'est-ce qui empêche qu'elle ne le soit déjà plus tôt, et même nettement plus tôt, pour être logique avec l'article 13 de l'accord entre les parties ? Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — La question de notre collègue de l'Alliance du centre est extrêmement légitime et tout à fait pertinente. Effectivement, ainsi que je l'ai dit dans les quelques remarques faites au début de ce deuxième débat, nous assistons actuellement à un souk. Certaines personnes — heureusement — sont reclassifiées, parce qu'on avait commis certaines erreurs dans l'appréciation et l'évaluation des critères employés dans le cadre de Decfo-sysrem. C'est tellement évident, alors que, dans certains services, des personnes qui devraient normalement être dans une classe supérieure ou dans une autre fonction, par rapport à des collègues qui font le même travail mais qui ont moins d'expérience ou

sont simplement engagés depuis bien moins longtemps à l'Etat de Vaud, se sont retrouvées dans une classe inférieure. Ainsi, tant au niveau des fonctions et de l'enclassement, que de la définition des fonctions, nous avons des rectifications à faire.

Je suis tout à fait d'accord avec l'Alliance du centre et je vais présenter un sous-amendement. Je ne sais pas si mon collègue est d'accord pour que l'on avance même au 1er janvier 2009 la date d'entrée en vigueur de cette commission. Il s'agit, en effet, d'agir de manière rapide dans ce domaine.

«Article 8ter (nouveau). — Al. 1 : (…) *au 1er janvier 2009*(…)»

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — J'aime beaucoup les contradictions de M. Dolivo ! Il dit que nous allons au pas de charge, mais il voudrait même que la commission siège — en 2006, pendant qu'on y est, ou même en 2002 — avant que le projet Decfo ne soit né !

En réponse à la question de M. Courdesse, la rédaction du texte dit «au plus tard» et si la commission doit se mettre en mouvement plus tôt, elle le fera. D'autant plus que, dans un premier temps — je répète encore une fois le fonctionnement — des recours seront traités par la commission de recours composée, paritairement, de deux représentants des associations faîtières — dont je présume qu'ils seront désignés ces prochains jours —, de deux représentants de l'Etat et d'un ou d'une président ou présidente nommé ou nommée paritairement par les quatre représentants. Durant toute l'année 2009, on traitera ce type de recours. Je reconnais qu'il est possible que des recours aillent jusqu'à des niveaux supérieurs : la chambre des recours du Tribunal cantonal, et même plus haut, jusqu'au Tribunal fédéral. Car il est clair qu'il faudra déjà stabiliser le système et ce n'est qu'ensuite que la commission de réexamen se mettra en mouvement et elle réexaminera l'entier du dispositif, comme on le faisait jusqu'à peu avec la COPAR qui a été mise en veilleuse depuis quelques années.

Les dates arrêtées ont été négociées avec les syndicats, comme d'autres choses. De même qu'au premier débat, je vous demande de confirmer par votre vote la date de 2011.

M. Grégoire Junod : — Je vous inviter à soutenir cet amendement, sans le sous-amender, car la date du 1er janvier 2010 est la bonne date. Il y aura une commission de recours, c'est juste. Mais la question posée par l'Alliance du centre est juste aussi ! Il y a une telle instabilité dans le système actuel, une telle grogne, avec de tels problèmes d'information et de communication dans la conduite de cette réforme, que prévoir, aujourd'hui, qu'une commission paritaire puisse fonctionner rapidement… Une année est le bon délai pour permettre au système de se mettre en place et pour qu'ensuite, une commission paritaire puisse être rapidement mise en place, au 1er janvier 2010, pour juger de la cohérence de l'ensemble des fonctions.

Avancer l'entrée en fonction à cette date est une bonne chose et M. Broulis a d'ailleurs dit que la convention permettrait de l'avancer. Le signe que nous donnons aujourd'hui, c'est que nous souhaitons que la date d'entrée en fonction de la commission paritaire soit avancée, parce que c'est opportun du point de vue du partenariat social, du point de vue de la stabilité et pour la conduite de cette réforme.

M. Régis Courdesse : — J'ai bien entendu vos propos, monsieur Broulis. Dans la convention, la date d'entrée en fonctions de cette commission est fixée au 1er janvier 2011 au plus tard, mais vous avez dit vous-même qu'on pourrait l'avancer. Pouvez-vous vous engager à mettre la commission en vigueur au plus tôt ? Ce pourrait être durant l'année 2010, si l'on ne veut pas s'arrêter à la date proposée par l'amendement de M. Junod. Avec un tel engagement de M. le conseiller d'Etat, dans une perspective de paix sociale, l'Alliance du centre pourrait voter comme elle l'a fait au premier débat.

Mme Sandrine Bavaud : — Au nom du groupe des Verts, je rappelle que nous souhaitons que l'administration cantonale puisse fonctionner pleinement. Cela implique également de se donner les moyens pour parvenir à ce qu'on appelle la paix sociale. C'est pour cela que nous voulons soutenir l'amendement Junod, qui est encore modéré, par rapport aux résultats qui pourraient en découler. Je vous remercie d'avance de soutenir cet amendement.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — M. Broulis ironise sur le fait que cette commission devrait être introduite au pas de charge, alors que je critiquais justement, dans mon rapport, cette mise en place de Decfo-sysrem aux forceps et au pas de charge. Eh bien, monsieur le président du Conseil d'Etat, et malgré toute la considération que je puis avoir pour vous, il ne faut pas prendre les enfants du bon Dieu pour des canards sauvages ! Si effectivement cette commission doit travailler, c'est bien que le système que vous voulez faire basculer à partir du 1er décembre est bricolé et mal foutu, vous devez l'admettre ! S'il y a déjà, aujourd'hui, un millier environ d'enclassements différents de ceux qui avaient été communiqués aux employés concernés par le basculement, c'est qu'il y a un problème ! Il faut revoir le fonctionnement des

modalités d'enclassement, et les critères qui semblent déterminés plutôt rapidement. Cette commission aura — malheureusement — du travail, j'en suis certain.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Ce n'est pas du bricolage, monsieur Dolivo ! Je l'ai toujours annoncé et le gouvernement l'a toujours confirmé : le système va vivre. Ce n'est pas un système figé pour les quarante ou cinquante prochaines années. Il y aura des réexamens et les fonctions vont forcément évoluer, comme les métiers évoluent. Nous formons de nouvelles personnes, avec de nouveaux cursus, qui ne seront peut-être pas les mêmes, demain, dans l'enclassement des grilles et c'est normal. Certaines fonctions qui, hier, étaient devant d'autres ont régressé aujourd'hui, d'autres se sont rééquilibrées, des ajustements se sont faits en fonction de l'évolution de la société. Il n'y a aucun pas de charge et il y a une cohérence dans le système.

Pour rassurer M. Courdesse, nous allons mettre en œuvre cette commission, qui sera importante. En effet, si le système doit vivre, il sera nécessaire d'avoir, au sein de l'Etat, des commissions permettant de réexaminer l'évolution des métiers. Des métiers que nous ne connaissons pas encore apparaîtront d'ici cinq à dix ans, certainement. Il y a dix ans, l'Etat de Vaud avait-il déjà un webmaster — même si le terme est un peu barbare ? Cette fonction n'existait pas, comme celle de gestionnaire d'Internet n'existait pas, à l'Etat de Vaud. Aujourd'hui, ces fonctions existent et nous en avons besoin, car chaque service est concerné par la communication via les médias électroniques. C'est donc une fonction que l'on a dû créer au sein de l'Etat.

Pour vous rassurer, monsieur Courdesse, il est effectivement vraisemblable que, lorsque sera stabilisée la première étape, soit la bascule dans le système et que seront traités les recours, nous aurons ensuite besoin de mettre en œuvre la deuxième étape qui consistera à faire vivre la grille des fonctions. Il y aura forcément un appel pour mettre en œuvre la commission paritaire. Je rappelle que l'ancienne commission, de l'époque, avait une présence très politisée. Les questions vont se poser : faudra-t-il, ou non, des personnes du monde politique dans une telle commission, quelle sera la composition du côté des syndicats, etc. ? Ces questions vont venir, alors oui, je puis vous rassurer : je présume que la commission sera mise en œuvre avant la fin du délai.

L'amendement Grégoire Junod, opposé au sous-amendement Jean-Michel Dolivo, est adopté par 131 voix contre 4 et 1 abstention.

L'amendement Grégoire Junod (article 8ter) est refusé par 68 voix contre 66 et 2 abstentions.

MM. Stéphane Montangero et Nicolas Rochat demandent l'appel nominal.

La demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Grégoire Junod (article 8ter) est refusé par 72 voix contre 64 et 1 abstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Metraux, Jean-Michel Dolivo, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (64)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michael Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André

Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (72)

S'est abstenu : Serge Melly. (1)

Art. 9. —

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — Je vous présente le même amendement que j'ai déjà présenté lors du premier débat. Il consiste à supprimer l'article 9, qui introduit une insécurité juridique en autorisant une entrée en vigueur avec effet rétroactif des dispositions en matière de procédure contenues dans le décret.

«Art. 9. — Supprimer.»

Du point de vue de la sécurité du droit, du respect de ce que les employés de la fonction publique peuvent attendre du droit, et de ce qu'ils peuvent faire valoir en procédure, il me paraît particulièrement dangereux de modifier ainsi, rétroactivement, les droits acquis avant l'entrée en vigueur du décret.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 89 voix contre 18 et 28 abstentions.

L'article 9 est adopté par 88 voix contre 15 et 31 abstentions tel qu'admis en premier débat.

L'article 10 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Olivier Gfeller : — En tant qu'employé de l'Etat qui ne perd ni ne gagne dans cette opération, permettez-moi d'intervenir dans ce débat, maintenant que l'issue des votes est claire et malgré les menaces d'un des plus fins bistouris de ce parlement de nous faire subir le supplice d'Abélard. Je me garderai d'insister, avec les allusions à Brassens, en suppliant par exemple «à ceux qui les ont encore, ne les enlevons pas» car, en fait, mon propos est autre.

J'aimerais revenir sur ce que M. le président du Conseil d'Etat a appelé à plusieurs reprises «de petits problèmes de communication.» Je regrette que l'on ait tenté de minimiser ainsi cette question importante. La première maladresse a été de clamer qu'il suffirait qu'une seule organisation professionnelle signe pour que le projet aboutisse. Tout le monde savait laquelle et ce n'est sans doute pas le but, mais cette annonce a donné l'impression que l'on avait déjà décidé qui on allait favoriser. C'est dommage, car il est certain que bon nombre de fonctions devaient être revalorisées. Les couacs ont été nombreux. Ces soi-disant «petits problèmes» ont culminé lorsque trois mille employés d'un même service ont reçu des informations erronées et, à ce moment-là, la méfiance a fini de s'installer. M. le président du Conseil d'Etat a eu beau se démener, ensuite, pour atténuer la portée de certaines erreurs, quand elles sont si nombreuses et si importantes, ce n'est pas crédible.

Quand on communique mal, les personnes qui reçoivent cette information se sentent méprisées. Je ne pense pas que nous aurions subi un climat aussi émotionnel, y compris dans ces travées, si les informations aux principaux concernés avaient été claires. Quand j'ai entendu à quel point le président du Conseil d'Etat tentait d'amoindrir sa responsabilité dans cette affaire, j'admets m'être demandé si c'était par naïveté ou par machiavélisme. J'espère que le but n'était pas de diviser pour régner. J'accorde volontiers le bénéfice du doute. Cependant — et j'insiste — si l'on veut sortir de la crise, il faut reconnaître les problèmes et leur portée, et non les minimiser.

M. Bernard Borel : — Effectivement, l'issue de ce vote ne fait pas de doute, malgré l'opposition que A gauche toute ! a voulu présenter dans ce parlement. Lors du débat d'entrée en matière, j'ai parlé de déstabilisation grave de la fonction publique vaudoise. En effet, pour que 8000 personnes descendent dans la rue, il y a dix jours, c'est qu'il y a réellement une déstabilisation. Alors, maintenant que l'issue du vote ne fait pas de doute, il nous faudra bien voir si ce que le Conseil d'Etat nous a promis se réalise. Nous serons particulièrement attentifs à ce que l'on nous a promis, c'est-à-dire que les incohérences, les injustices et les erreurs dans l'enclassement soient bien corrigées et que, donc, l'ensemble de la fonction publique sorte gagnante, puisque c'est cela qu'on nous a dit.

Le groupe A gauche toute ! refusera bien sûr ce décret, afin d'être cohérent, mais il sera aussi attentif, dans la suite, à la défense des intérêts de ceux qui, apparemment, sont actuellement les perdants de ce système. Nous espérons que le Conseil d'Etat fera les corrections nécessaires, afin que tous soient satisfaits.

M. Grégoire Junod : — Au stade du débat final sur le projet de décret Decfo-sysrem, je regrette qu'à une courte majorité, le Grand Conseil ait refusé les deux amendements que nous avons proposés, qui auraient pu

donner un signal important pour la poursuite du dialogue social. Car le dialogue social va se poursuivre et, pour une bonne part, c'est sa réussite qui conditionnera la réussite de la réforme. Il est d'ailleurs prévu par la convention, en particulier par ses articles 12 et 16, que les négociations se poursuivent dans son cadre.

Je rappelle, à ce stade, que le parti socialiste a toujours été solidaire des fonctions perdantes. Aujourd'hui, nous souhaitons que, dans la mise en place de cette réforme, des mesures soient trouvées pour éviter ou limiter les pertes sur salaire carrière des employés actuellement perdants avec la réforme.

Comme l'a fait mon collègue Gfeller, je tiens moi aussi, encore une fois, à dénoncer les erreurs de communication et de conduite qui ont accompagné cette réforme. Pour une réforme qui est en préparation depuis de nombreuses années, il est incompréhensible qu'autant d'erreurs aient été commises. Et il est tout à fait clair que ces erreurs sont largement responsables du climat actuel au sein de la fonction publique.

La responsabilité du parlement, aujourd'hui, consiste à valider la convention et les 82 millions de francs pérennes et supplémentaires consacrés à la masse salariale, ainsi qu'à valider les revalorisations de salaire que certaines professions attendent depuis très longtemps. Je l'ai dit lors du premier débat : les instituteurs et institutrices, les infirmières et infirmiers, les gardiens de prisons, les policiers — pour ne citer que quelques professions — seront fortement revalorisés. Ils attendent cela depuis très longtemps, comme nous le souhaitons également. La validation de cet accord permettra que ces revalorisations se fassent enfin.

Notre action aujourd'hui au parlement n'est qu'une étape de la réforme dont la plus large part se joue dans le dialogue social entre le gouvernement et les partenaires sociaux. C'est par ce dialogue qu'elle a pu être profondément améliorée depuis une année, grâce à la mobilisation des syndicats, notamment, et c'est ainsi qu'elle doit se poursuivre.

Une majorité du groupe socialiste votera donc le décret Decfo-sysrem et il souhaite la poursuite du dialogue social. Il souhaite surtout que le Conseil d'Etat prenne toute la mesure des problèmes que pose la réforme et qu'il mette tout en œuvre pour améliorer la cohérence du système. Le Conseil d'Etat doit poursuive le dialogue et les négociations avec les syndicats afin d'éviter les pertes sur salaire carrière des employés de la fonction publique.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Il ne reste plus que M. Junod, M. Gfeller et quelques autres pour parler de communication, mais j'en reparle très volontiers car c'est très important. Monsieur Gfeller, vous êtes membre de la fonction publique et dites que vous ne gagnez pas ni ne perdez ; c'est bien. Nous devons nous assurer que toutes les fonctions gagnent et ne perdent pas.

Au sujet de la communication, monsieur Gfeller, il fallait attendre que le projet arrive à maturité parce que, ce qui intéresse les gens, c'est leur fiche de paie, le reste est accessoire. *(Protestations.)* Depuis deux années entières, le site internet de l'Etat de Vaud a été complété au sujet du nouveau système, de son évolution et du mécanisme qui allait permettre de passer du système actuel au nouveau. Mais à quel moment cela a-t-il commencé à être compris ? C'est le jour où l'on a communiqué la situation individuelle de chaque personne, par la fiche d'information fournie mi-octobre ! Avant cela, c'était difficile, car tant que l'on n'a pas reçu sa fiche personnelle, on ne peut pas savoir comment Decfo-sysrem va fonctionner ; c'est vrai et c'est normal.

Pourquoi est-ce normal ? C'est qu'en l'espace d'une année, le système a totalement changé. Au départ, il s'agissait, principalement, d'une revalorisation pour les nouveaux enclassements. Ensuite, nous avons écouté, car le Conseil d'Etat n'est ni obtus, ni fermé et il a donc écouté. Il s'est alors dit qu'il faudrait tenir compte des collaboratrices et collaborateurs qui ont donné de leur temps au sein de l'Etat et qui sont là depuis de nombreuses années. Il existe maintenant une formule, complexe, pour la répartition des 32 millions de francs, qui pourront vraisemblablement être versés à partir de décembre prochain. Dans une période de troubles économiques, ce sont 32 millions supplémentaires ! La formule de répartition est née du dialogue social entre l'Etat employeur et les associations faîtières d'employés.

En matière de communication, il faut rappeler que la réforme n'est pas une revalorisation générale. C'est tout d'abord une revalorisation de certains postes et, ensuite, c'est un changement de système. Je crois que mon collègue Maillard l'a abondamment rappelé : le nouveau système sera plus social, plus équitable, plus cohérent et mieux adapté aux enjeux de société d'aujourd'hui. Cela a été rappelé par mon collègue Maillard dans des interviews, par des prises de position de ma collègue Lyon dans la presse, et par tout le gouvernement dans chacun des secteurs concernés. C'est là le choix qu'a fait le gouvernement, le choix qu'il a négocié avec les faîtières.

Ensuite, je n'ai nullement voulu diviser quand j'ai appelé à ce que une faîtière, au moins, puisse signer. Pourquoi une et non pas deux ? Idéalement, ç'étaient les trois faîtières. Mais comme on le sait, Sud a toujours

annoncé, clairement, qu'il ne signerait jamais rien. Ses représentants l'ont dit et ils le répètent à chacune de nos rencontres — et nous avons déjà siégé plus de trente fois avec eux ! Ils participent et ils amènent des idées, mais ne signeront pas, ils l'ont dit. Alors, soit ; nous en prenons acte, nous sommes démocrates.

Pourquoi voulions-nous la signature d'une faîtière, au moins ? La question est importante : c'est pour venir devant vous. Car quand on trouve un chemin avec les représentants des employés — un chemin difficile certes, mais un chemin — les employeurs peuvent se présenter devant vous, les représentants du peuple et donc du Souverain, et nous pouvons alors vous dire qu'on a trouvé un chemin. Il n'est pas forcément idéal, mais il a été négocié ; c'est un chemin de consensus qui permet, aujourd'hui, de revaloriser certains salaires, de changer le système et de pouvoir accorder 32 millions de plus déjà cette année, et 10 millions supplémentaires chaque année de 2009 jusqu'en 2013, soit au total 80 millions de plus. Cela montre que le chemin a été construit au travers d'une négociation, certes difficile, qui a débouché sur la solution la plus adaptée, en tout cas pour le plus grand nombre. Le gouvernement a construit sa stratégie dans cet esprit et l'a communiquée, et d'autres l'ont démontée. Alors, oui, il y a peut-être eu des erreurs de communication à certains moments, mais à partir du mois d'octobre, au moment prévu, la communication a pu se faire avec les fiches individuelles. Il est clair que pour établir ces fiches individuelles, certains dossiers étaient peut-être incomplets et certains problèmes d'enclassement subsistent, qui durent depuis 40 ans ! Nous tiendrons compte de ces aspects et ferons mieux à l'avenir.

Le débat a été nourri et, au nom du Conseil d'Etat, je vous remercie pour votre soutien. Le gouvernement va mettre en œuvre ce projet avec tout ce qu'il nécessite. Comme je l'ai dit, ce n'est pas au 1er janvier 2009 que le système sera stabilisé et l'opération derrière nous. Nous disposons de deux à trois ans pour stabiliser le système, le faire vivre, l'enrichir, corriger les problèmes et les erreurs, jusqu'à que l'on arrive à une cohérence dans le domaine de Decfo-sysrem pour le plus grand nombre au sein de l'Etat.

M. Olivier Gfeller : — Je ne souhaitais pas du tout évoquer les questions de salaire, puisque je suis employé de la fonction publique. C'est vous, monsieur le conseiller d'Etat, qui avez dit qu'à part le salaire, le reste est accessoire. Je vous signale que les collaborateurs de l'Etat ne se réduisent pas à une fiche de paie !

M. Jean-Michel Favez : — J'annonce mes intérêts : je suis employé de la fonction publique, ne gagnant rien de cette réforme. Cent pour cent d'erreur : c'est ce que j'ai trouvé dans ma boîte à lettres. Et puisque mon épouse est aussi employée de la fonction publique, il y a 100% d'erreurs sur les fiches de notre famille, envoyées à la fin du mois d'octobre. Monsieur Broulis, je trouve regrettable que vous persistiez à minimiser les erreurs, alors que j'ai sous les yeux une note de la Direction des ressources humaines de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) à votre Service du personnel (SPEV) signalant près de 4000 erreurs sur dossiers de la DGEO touchant ce service. Vous osez nous dire qu'il s'agit de petites erreurs qui sont intervenues bien avant que la convention ne soit signée, bien avant le mois d'octobre, alors que cette note est datée du 29 octobre 2008. Monsieur Broulis, je regrette beaucoup votre attitude. Un moment donné, il faut admettre les erreurs et admettre que votre service a, à certaines reprises, travaillé d'une manière catastrophique. Je regrette beaucoup que vous ne soyez pas capable de faire ce pas aujourd'hui !

M. Jean Guignard : — Je déclare à mon tour mes intérêts : je suis préretraité de la fonction privée. J'ai vécu quarante-cinq ans avec une véritable passion dans mon métier, qui est l'amour du travail bien fait. Je suis très choqué des propos que vous avez tenus prétendant que seule la fiche de paie intéresse les employés de l'Etat — ou les employés du privé, d'ailleurs. Ce n'est pas vrai ! Nous avons trouvé beaucoup de plaisir à faire notre travail du mieux possible, alors, monsieur le président du Conseil d'Etat, veuillez préciser que ce n'était pas vraiment ce que vous vouliez dire quand vous avez dit que notre seul intérêt était pour la fiche de paie !

M. Grégoire Junod : — Je renonce, car M. Guignard vient de dire ce que je voulais dire.

Mme Sandrine Bavaud : — Monsieur le conseiller d'Etat, oui, huitante millions, ce n'est pas rien ! Oui, la durée de déroulement de ces négociations, ce n'est pas rien du tout. Mais, effectivement, affirmer que les employés de l'Etat de Vaud ne s'intéressent qu'à leur fiche de paie me paraît vraiment très court. Vos propos confirment la volonté du groupe des Verts d'aller de l'avant. A savoir que nous estimons qu'à l'heure actuelle, une véritable stratégie des ressources humaines fait défaut. Quand on vous entend, on se demande s'il y a encore lieu de chercher à avoir une politique des ressources humaines et de vouloir motiver les employés de l'Etat à travailler. Va-t-on simplement leur donner plus d'argent ? Diriez-vous que les PME ne s'intéressent qu'à faire de l'argent et ne sont pas fières d'offrir des services, de créer des emplois ? C'est là un vrai manque de respect alors, par la suite, dans les négociations à venir, j'espère qu'il y en aura davantage. Ainsi que nous l'avions déjà décidé avant vos derniers propos, les Verts déposeront un postulat demandant non seulement un audit du SPEV, mais aussi de connaître la stratégie du Conseil d'Etat en matière de ressources humaines.

Mme Nuria Gorrite : — Permettez-moi, à mon tour, de déclarer mes intérêts en tant qu'employeur dans une fonction publique communale et qui a dû conduire une sorte de «mini Decfo-sysrem» dans notre commune. Moi aussi je tiens à dire que je suis interpellée par les propos que je viens d'entendre. Effectivement, réduire les combats des employés à leurs seuls intérêts sur la fiche de paie, c'est finalement ignorer qu'une grande partie des revendications reposent sur le besoin d'être respectés par leur employeur. Les employés de l'Etat, aujourd'hui, ont eux aussi besoin de pouvoir travailler dans un climat de confiance et de transparence, qui a si largement fait défaut ces derniers temps. Enfin, ils ont besoin de bénéficier d'un minimum de sentiment de reconnaissance. Résumer les employés à une fiche de paie, c'est mépriser ces éléments qui interviennent très grandement dans les motivations et qu'on est en droit d'attendre. Finalement, ce que nous venons d'entendre n'est que l'expression des cafouillages intervenus ces derniers temps et qui ajoutent à la complexité du système.

Decfo-sysrem est une bonne réforme, pour l'essentiel, mais qui souffre terriblement d'un problème de méthode. Cela fait des mois que cette réforme est à l'étude. On a confié des moyens considérables à un service, pour la conduire. Aujourd'hui, en temps que parlement, nous sommes en droit de questionner sur les moyens que l'Etat a mis pour conduire cette réforme, le temps qui a été nécessaire pour le faire et pour se retrouver, au final, avec autant d'erreurs. Quant à la communication, les propos malheureux que nous venons d'entendre ajoutent encore à ses difficultés.

Au terme de tout le processus, il est légitime qu'une partie de ce parlement, en tout cas, estime qu'il aurait été préférable de le conduire avec une autre méthode, avec moins de mépris et avec une meilleure connaissance des motivations réelles qui animent les travailleuses et travailleurs de la fonction publique. L'élément principal du contrat est le salaire, certes, mais toute une série d'autres éléments interviennent, au quotidien, quand il faut aller travailler et y consacrer autant d'heures de sa journée.

C'est ce climat, certainement, qui a animé les gens pour qu'ils descendent aussi massivement dans la rue, ces derniers temps. Nous regrettons, évidemment, ces éléments qui péjorent le climat et qui, finalement, travestissent une réforme qui, sur le fond, devait être négociée pour pouvoir aboutir.

M. Jean-Robert Yersin : — J'avoue également mes intérêts : membre de la fonction publique mais qui ne perd rien ni ne gagne rien avec Decfo-sysrem. J'appartiens même à la classe des privilégiés, ainsi que certains qualifient les maîtres de gymnase.

Monsieur le chef du gouvernement, je reconnais un très grand nombre de mérites à Decfo-sysrem, tels que l'échelonnement à 45% pour tout le monde et la revalorisation de certains métiers, que vous avez évoqués. En cela, vous avez tout à fait raison : Decfo-sysrem est bon et il ne faut pas jeter le bébé avec l'eau du bain. Mais, par contre, je ne peux pas vous suivre quand vous nous dites que tout a été fait en transparence ! Pour obtenir des informations absolument basiques, n'a-t-il pas fallu que les représentants syndicaux fassent appel au TriPAc ? Et même maintenant, quand on veut avoir des informations plus précises sur le pourquoi de tel ou tel enclassement, les réponses ne viennent pas et les demandes se heurtent à un refus : on nous répond qu'il s'agit d'une méthode scientifique. Mais ce n'est pas le cas ! La méthode scientifique consiste à publier pour pouvoir vérifier et valider. C'est cette partie de la démarche qui manque et j'en suis désolé.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — A vrai dire, je suis catastrophé par le mot de M. Broulis : «le reste est accessoire», par rapport à l'activité, aux prestations, à l'engagement des employés de la fonction publique vaudoise. Je suis également catastrophé parce que ce mot, qu'il ne faut certes pas sortir de son contexte, est significatif de l'arbitraire et du mépris qui caractérise, malheureusement, l'introduction de cette réforme. Je parlais de bricolage et notre collègue socialiste vient de donner un exemple et de citer une note. Alors si ça n'est pas du bricolage, monsieur le président du Conseil d'Etat, on pourrait dire, tout au plus, que c'est de l'incompétence des services. Quand on atteint ce niveau d'erreurs, c'est qu'il y a un sérieux problème !

Dans le cadre de ce débat final, j'invite mes collègues — et surtout mes collègues socialistes et Verts — à sanctionner l'attitude et le comportement du Conseil d'Etat, particulièrement de son président, en refusant le nouveau système Decfo-sysrem caractérisé par un mépris fondamental et inacceptable de la fonction publique.

M. Jérôme Christen : — Nous sommes en plein débat de politique politicienne ! Nous faisons le procès du Conseil d'Etat et surtout d'un conseiller d'Etat et, pour ma part, je le regrette. Nous assistons surtout à un phénomène de société, où chacun défend son pré carré, où les valeurs communautaires habituellement défendues par la gauche n'ont plus aucune raison d'être et où, finalement, l'aristocratie de l'enseignement descend dans la rue, mettant par là le peuple en danger — c'est du moins là mon avis.

A un certain moment, il convient, tout simplement, de dire stop ! Stop à ces acquis sociaux qui pervertissent le système et qui incitent les gens à ne plus défendre que leur intérêt personnel. Je comprends que M. Broulis

parle de feuille de paie, parce qu'à la lecture de tout ce qui a été écrit ces derniers temps dans la presse, je ne vois pas ce qu'on peut dire d'autre, si ce n'est que les gens défendent leur feuille de paie et je le regrette. Ainsi que je l'avais dit lors du débat d'entrée en matière, peut-être y a-t-il effectivement un problème d'identification à l'entreprise Etat de Vaud, même si je dois reconnaître que les fonctionnaires de l'Etat font bien leur travail et que certains sont même extrêmement motivés. Mais si la réforme pose problème, c'est précisément que toutes les augmentations statutaires sont devenues des acquis et que, dès que l'on y touche, les salariés ont l'impression que l'on touche à leur intégrité, que l'on remet en cause leur travail, alors que ce n'est pas du tout le cas. Tout simplement, jamais rien ne doit être acquis, car à partir du moment où les choses sont acquises, on se repose et on s'endort. C'est le système communiste que défend M. Dolivo, évidemment, dont on sait où il a mené. *(Remous et brouhaha.)*

M. Frédéric Borloz : — Je suis président du groupe radical, alors mon intervention ne sera peut-être pas qualifiée la plus objective de tout le parlement. Néanmoins, je constate que l'on cherche à accabler un conseiller d'Etat et, même, on ne cherche pas seulement à le faire, mais on l'accable. En fin de compte, la majeure partie des personnes qui se sont exprimées a reconnu le côté positif de Decfo-sysrem. Mais quand même, cela fait descendre les gens dans la rue, cela fait discuter, cela remue le Landerneau et on aimerait bien avoir un coupable pour cela. Si ce n'est pas le conseiller d'Etat, on se dit que c'est l'administration, le chef de service et on aimerait alors bien que le conseiller blâme un de ses chefs de service ; cela nous ferait plaisir. C'est vraiment une forme de politique que je déteste ! On cherche à cibler des gens et à faire mal. Maintenant, alors que la majorité du parlement reconnaît que le projet est bon, on cherche à sanctionner quelqu'un d'une manière ou d'une autre, on aimerait que quelqu'un paie les quelques pots cassés.

Ainsi que je vous l'ai dit la semaine passée, quand je suis allé rencontrer les manifestants, j'ai rencontré des gens désinformés. Ils m'ont affirmé, en me regardant dans les yeux, des choses qu'ils croyaient vraies mais qui étaient fausses. Mais ces mensonges ne viennent pas du Conseil d'Etat. Ce n'est pas lui qui est descendu dans la rue et qui a transmis ces fausses informations. Il y a bien un ensemble de gens qui interviennent dans la fonction publique et qui ont véhiculé, dénaturé, transformé les indications de manière à ce qu'elles soient mal comprises. Si l'on commence à accabler, tout le monde peut en prendre pour son grade.

Passons maintenant au vote et permettons à la fonction publique d'avancer. Dans quelques années, je pense que la grande majorité des fonctionnaires constatera des augmentations et des améliorations grâce à cette revalorisation de leurs fonctions — du moins je le souhaite et c'est pour cela que nous la défendons.

M. Pierre-Yves Rapaz : — C'est vrai, monsieur Favez. Autant d'erreurs, c'est grave et le Conseil d'Etat mérite une évaluation d'»objectif non atteint» dans cette procédure. Maintenant, monsieur Favez, que voulez vous ? Que l'on refuse ce projet et que l'on retourne, ainsi, à un système poussiéreux et archaïque ? Qui assumera, demain, ce retour en arrière ? Ce ne sera en tout cas pas vous ni ceux qui sont actuellement dans la fonction publique. Mais ce sera, peut-être bien, l'avenir de la fonction publique et les personnes qui auraient envie de servir notre canton avec un statut moderne et simple.

Le groupe UDC va voter ce décret par respect pour la majorité silencieuse de la fonction publique, qui voit sur le long terme et ne pense pas qu'à son cas particulier, comme l'ont fait tous mes préopinants représentants de la fonction publique que nous venons d'entendre. Si, demain, un référendum est lancé par l'extrême gauche, il sera intéressant de voir si la population soutient la fonction publique et, aujourd'hui, permettez-moi d'en douter. Le groupe UDC vous encourage à voter ce projet et à ne pas lancer de référendum pour que l'on s'écharpe dans la rue.

M. Bernard Borel : — Je tiens à souligner les derniers propos du président du groupe radical, qui se réjouit déjà des revalorisations salariales qui seront obtenues dans les prochaines années. Je me réjouis d'étudier les budgets des années 2010, 2011, 2012, où il continuera à soutenir les revalorisations salariales.

M. Armand Rod : — Plusieurs éléments me font intervenir dont, pour commencer, la question du déficit de communication. Effectivement, il n'est pas question de minimiser les erreurs de communication, car il y en a eu et elles ont été reconnues. Je rappelle une fois pour toutes qu'une grille des salaires de cette importance se revoit à un rythme de tous les trente à quarante ans. On n'a donc peut-être plus en mémoire la manière dont on avait communiqué la dernière fois. A partir du moment où les erreurs sont reconnues et que l'on tâchera de transmettre aux successeurs la volonté de ne pas commettre à nouveau les mêmes, la prochaine fois, j'estime que nous pouvons avancer.

Je pourrais en rester là, si je n'avais pas entendu les derniers propos de M. le député Dolivo. Il est quand même extraordinaire ! Je le sais, heureusement, car il compte sur nous en ce sens, et je sais aussi qu'il existe,

à gauche, des gens raisonnables qui ne vont pas suivre la proposition extrémiste de M. le député Dolivo consistant à refuser Decfo-sysrem. La droite pourrait avoir été tentée de dire «restons-en là», monsieur le député. Contrairement à tout ce que vous pouvez affirmer — et qui n'a pas plus de valeur que les propos que vous tenez à propos de l'économie privée ou en matière de jungle —, la droite de ce parlement a un profond respect de la fonction publique et elle votera Decfo-sysrem malgré votre appel à la gauche, dont j'ose espérer qu'il ne sera pas suivi.

M. Jean-Marie Surer : — J'interviens moi aussi pour soutenir M. le conseiller d'Etat qui est malmené. Le plus grand syndicat a signé, la nouvelle grille n'est donc pas si mauvaise. Pour ma part, je salue le retour des négociations, je me réjouis que la grève soit reportée, comme je me réjouis aussi de la poursuite du dialogue social.

Il faut bien reconnaître que le Conseil d'Etat a, effectivement, fait des erreurs de communication ; c'est incontestable. Il faut aussi reconnaître, monsieur Broulis, que vos propos tout à l'heure alléguant que le seul intérêt des collaborateurs de l'Etat se réduit à leur fiche de salaire sont effectivement maladroits. Mais j'aimerais aussi, quand même, saluer la volonté du Conseil d'Etat de réformer et de récompenser l'effort. Après ces longs débats sur la nouvelle grille salariale, j'ai maintenant la conviction que les véritables conservateurs de ce parlement et de ce canton sont à gauche.

M. Claude Schwab : — Je ne répondrai pas à la dernière phrase de mon préopinant. J'aimerais revenir sur un point qui me semble plus fondamental. Quelle époque, où l'étalon fric devient la mesure et la gratification de chacun ! On peut se poser des questions à ce sujet. En touchant à l'argent — c'est peut-être pourquoi il y a tant de passion — on touche à une idole qui a son poids dans notre société et pour chacun d'entre nous. En ce sens, si je regrette effectivement la réduction de la personne à une fiche de paie, il faut néanmoins reconnaître que c'est, aussi, un des seuls moyens d'exprimer notre gratification. Une fois ce travail fait, nous pourrons motiver différemment les collaborateurs de l'Etat.

On a beaucoup parlé de respect. Si nous avons entendu une parole malheureuse tout à l'heure, il faut aussi dénoncer les agressions dont ont été victimes nos conseillers d'Etat. Il y a quelque chose de grave dans cette situation, de part et d'autre, au niveau des institutions et à celui du respect des personnes. Maintenant, après avoir évidemment reconnu ce qui ne va pas, il faudra reconstruire un climat de confiance et cela prendra du temps.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Oui, monsieur Favez, il y a eu des erreurs dans les fiches, nous les avons toujours admises. Mais vous parlez de communication générale, alors sur la question de la fiche salaire, il ne faut pas réduire mes propos à ce que je n'ai pas dit. La communication individuelle s'est faite quand nous avons pu communiquer au sujet de la fiche de salaire, parce que ce qui intéressait les gens était de savoir ce que serait Decfo pour eux. Mais quant au système en tant que tel, le gouvernement a beaucoup de respect pour la fonction publique. Nous avons du respect pour la fonction publique parce qu'elle remplit au plus près de sa conscience les missions que le souverain lui confie, qui concernent l'enseignement, la santé, le social, la sécurité publique. Toutes ces missions sont remplies par des gens qui se lèvent le matin pour cela et agissent au plus près de leur conscience. Le Conseil d'Etat en est d'ailleurs conscient, puisqu'il veut revaloriser certaines fonctions, par le nouveau système d'enclassement et de grille salariale, afin que le service public reste concurrentiel, et qu'il accorde à d'autres une meilleure reconnaissance financière, ce qui est aussi important. L'argent n'est qu'un moyen et ne sera jamais une finalité. On sait d'ailleurs très bien que l'épanouissement d'une personne ne passe pas par l'argent et ceux qui sont intervenus en ce sens ont totalement raison. L'argent est un moyen et pas une fin ; c'est là le cadre général. Quand on entre dans la fonction publique, c'est que l'on veut se mettre au service des usagers. C'est ainsi que le gouvernement conçoit ce travail de tous les jours et c'est pourquoi nous avons du respect pour la fonction publique. Ceux qui pensent que ce n'est pas le cas se trompent fortement.

Concernant la guerre de l'information ou de la communication, je tiens à vous montrer quelles difficultés le gouvernement a rencontrées. Si nous avions eu des partenaires intégralement loyaux tout au long de la négociation… mais avec les syndicats… S'ils ont une information intéressante, il serait intéressant de l'entendre. Mais, depuis bientôt une année, un seul syndicat communique par le biais de la messagerie électronique. Il utilise la voie électronique de chaque employé de l'Etat de Vaud et, après chacune des séances, ce syndicat diffuse de l'information qui est souvent mensongère — je peux vous sortir une pléthore d'informations de Sud. Le Conseil d'Etat s'interroge à ce sujet, car je rappelle que les courriels internes sont un outil de communication prévu à l'interne et pas pour les communications externes. Le gouvernement devrait-il utiliser, par exemple, la voie de l'intranet, ou de l'internet, pour communiquer avec ses collaborateurs ? Pour dire : «ce que vous a

dit le syndicat Sud est complètement erroné» et se livrer à une guérilla par voie de messagerie interne ? Nous ne sommes pas entrés dans ce jeu, mais nous allons peut-être devoir le faire, puisque c'est une manière d'agir. Est-ce légal ou non ? Je n'en sais rien, mais c'est intéressant. Une nouvelle fois, ce matin, le syndicat Sud a adressé un courriel à toute la fonction publique, pour apporter à ceux qui le souhaitent de l'information sur la séance qu'ils ont eue hier soir. Le gouvernement doit-il faire une contre-offensive par courrier interne, ou non ? C'est une question intéressante dont je me réjouis de débattre avec certains d'entre vous, dans la Commission du système d'information, par exemple. L'outil de communication interne est-il une voie pour diffuser des messages syndicaux, ou non ? La question est posée et nous devrons la traiter.

Ensuite, il y a la question de la désinformation. Quand mon collègue Pierre-Yves Maillard doit courir au CHUV pour expliquer que les indemnités de nuit ne sont pas supprimées, contrairement à ce que véhiculent certains tracts et certaines personnes qui créent ainsi une émotion importante dans la fonction publique, il faut rassurer, redonner confiance et construire un message. Et je peux vous citer une bonne trentaine d'exemples qui se sont produits cette dernière année. Chaque fois, le gouvernement a eu le respect de dire : «il y a une table de négociation.» Le gouvernement l'a toujours rappelé, car il y a des règles usuelles en démocratie et que c'est autour d'une table de négociation qu'on essaie de trouver le meilleur chemin. Si le chemin n'a pas d'issue, le gouvernement n'a jamais contesté le droit de grève ; c'est un droit acquis et que les gens peuvent utiliser en tout temps s'ils considèrent que ce que le Conseil d'Etat propose n'est pas raisonnable. Mais nous avons en tout temps privilégié la voie de la concertation et de la négociation et nous continuons à le faire. A ce propos, d'ailleurs, une nouvelle séance est fixée à 14 heures demain, pour traiter de la mise en œuvre de la convention et de la partie qui touche aux règlements d'application. Les faîtières nous ont fait savoir qu'il leur fallait un peu plus de temps que ce que nous leur avions donné pour pouvoir dialoguer. Les négociations continuent donc dans ce secteur, afin de trouver le meilleur chemin et corriger ce qui ne va pas. C'est là que se passe la communication et l'information.

Tout à l'heure, je parlais de la fiche de paie parce que c'était un moment clé, non pas pour la personne en tant que telle et sa rémunération, mais pour moi, pour l'informer personnellement de ce qu'était Decfo-sysrem. C'est bien à ce moment-là que les gens ont compris qu'il y avait une forte majorité de bénéficiaires du système, alors que d'autres, c'est vrai, étaient pénalisés ou sanctionnés par le nouveau système, avec des taux de progression pas toujours semblables. A partir de là, nous avons été attentifs. Alors oui, il y a eu des erreurs de communication et nous l'avons toujours admis. Certaines petites choses auraient dû être corrigées et nous aurions dû être plus attentifs. Concernant les fiches de paie et les 4000 fiches, il y a certes eu des erreurs et nous en avons pris note afin de faire mieux la prochaine fois. Je vous ai donné en pâture certains aspects du dispositif. Mais quand on parle de respect mutuel — et je remercie ceux qui l'ont évoqué car il en faut, dans toute cette procédure —, le gouvernement n'a jamais fait de guérilla de communication pour dire que certains syndicats font de la désinformation. Nous sommes toujours restés attentifs, mais en retrait. Ce matin, je tiens très volontiers à disposition les messages arrivés sur les mails de l'administration de la part de Sud, qui continue à utiliser une voie qui n'est pas usuelle. Pour l'instant, nous n'avons pas voulu créer de psychodrames puisque nous mettons Decfo en œuvre. Ce sont là les bases sur lesquelles Decfo se construit.

En conclusion, je répète que nous sommes respectueux de la fonction publique à laquelle nous sommes très attachés. Ceux qui emploient le terme de mépris se trompent totalement. Il y a d'ailleurs eu une passe d'armes intéressante, l'autre soir en négociations, entre ceux qui emploient ce terme de mépris. Non, nous sommes ouverts, constructifs, et nous essayons de trouver le meilleur chemin pour notre fonction publique, afin qu'elle soit à même de remplir les missions que vous lui confiez. Je vous remercie de votre soutien à ce projet novateur qu'il faudra mettre en œuvre, ce qui ne sera pas facile. Nous avons à peu près trois ans devant nous pour le stabiliser. *(Applaudissements.)*

La discussion est close.

Le projet de décret est adopté définitivement, par 117 voix contre 10 et 8 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Christophe Schwaab et consorts – Le Conseil d'Etat se sert-il du travail temporaire pour contourner la loi sur le personnel ? (08_INT_103)

Débat

M. Jean Christophe Schwaab : — Je commence en formulant les remerciements d'usage à l'intention du Conseil d'Etat pour sa réponse et, ensuite, je fais part de mon soulagement à la lecture de la réponse à la question 12 de mon interpellation. Ce non sec, clair, net et cinglant me soulage. Le Conseil d'Etat semble avoir compris les inconvénients et les dangers du travail temporaire et indique qu'il ne compte pas augmenter la part de temporaires à l'Etat de Vaud.

Cependant, la réponse du Conseil d'Etat me laisse un goût d'inachevé, elle comporte un certain nombre d'inexactitudes dans la droite ligne de la politique de communication actuelle en matière de personnel. Je prends par exemple la réponse à la question N° 7 concernant les tâches sensibles qui ont ou auraient été confiées aux travailleurs temporaires engagés par Manpower. Quelles sont ces tâches sensibles ? Mystère. La réponse du Conseil d'Etat ne dit pas un seul mot à ce sujet. On sait juste que les employés Manpower se voient attribuer des tâches variées. Tant mieux pour eux. Mais il est impossible de savoir ce qu'elles sont exactement. Pour le cas où elles deviendraient sensibles, on ne nous parle que d'une clause de confidentialité. Chacune et chacun d'entre nous pourra remarquer qu'une telle clause est insuffisante, car il ne suffit pas de conclure une clause de confidentialité dans le contrat de travail, encore faut-il la faire appliquer et la faire appliquer à des personnes qui travaillent un certain temps pour l'Etat de Vaud avant de travailler peut-être dans d'autres missions pour le compte de Manpower ; et l'on ne sait pas si, quelques années plus tard, Manpower remportera à nouveau l'appel d'offre pour fournir des travailleurs et travailleuses temporaires à l'Etat de Vaud.

A la question N° 8, qui demande très clairement quelle est la marge de Manpower, combien d'argent gagne Manpower grâce aux contrats avec l'Etat de Vaud, quelle est sa marge sur le salaire horaire des personnes qu'il fournit à l'Etat de Vaud, il n'y a pas de réponse ; c'est insuffisant ! Ensuite, il y a une inexactitude dans la réponse à la question numéro 10 concernant la convention collective de travail. Je précise que cette convention entrera en vigueur non pas en 2009, mais avec sa déclaration de force obligatoire ; elle interviendra peut-être dans le courant de l'année prochaine, mais c'est loin d'être garanti sur facture étant donné que certaines petites entreprises de travail temporaire — pas Manpower, je rends à César ce qui lui appartient — renâclent à voir cette convention collective recevoir la force obligatoire.

Enfin, j'aimerais signaler mon inquiétude face à un non-respect latent de la loi sur le personnel de l'Etat. A mon avis, le recours à des travailleurs et travailleuses temporaires qui ne sont pas salariés par l'Etat de Vaud mais par une entreprise de bailleur de service est contraire au principe du contrat de droit public ancré dans la loi sur le personnel. Certes, vous me direz que les travailleuses et travailleurs temporaires ne sont pas sous contrat avec l'Etat mais bien avec Manpower, mais l'article 2 de la loi sur le personnel stipule très clairement que cette loi s'applique à toute personne salariée de manière régulière pour l'Etat. La loi sur le personnel de l'Etat prévoit également des règles en faveur des auxiliaires, mais dans ce cas-là, c'est avec l'Etat que le contrat de travail et signé, peut-être selon les normes du Code des obligations ; il n'en demeure pas moins que c'est l'Etat qui est l'employeur alors que, dans le cas de l'appel à Manpower, ce n'est plus l'Etat l'employeur de ces auxiliaires mais Manpower.

Pour conclure, je renonce à déposer une détermination. Cependant, les quelques éléments que j'ai évoqués, les imprécisions relevées dans la réponse du Conseil d'Etat, la manière incomplète avec laquelle il répond à mes questions me laissent espérer que la Commission de gestion se penchera plus avant sur l'épineux problème des travailleuses et travailleurs temporaires à l'Etat de Vaud.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Alain Mercier : — Décidément, monsieur Schwaab, vous allez devenir l'ennemi public de l'économie vaudoise.

Première question : quel client demande à son fournisseur le bénéfice qu'il fait sur la prestation qu'il offre ?

Deuxième question : est-il si honteux que cela de faire du bénéfice quand on offre une prestation ?

Troisième question : est-ce que Manpower respecte, oui ou non, les conventions collectives en usage, par exemple dans le monde du commerce et des employés de commerce, dans le monde de la construction quand, par exemple, un menuisier vient faire un remplacement au CHUV ou je ne sais dans quel cadre ?

Le ton que vous employez, monsieur Schwaab, à l'égard de l'économie vaudoise, commence à nous faire frémir.

M. Jean Christophe Schwaab : — Si je vous fais frémir, monsieur Mercier, recevez mes excuses. Je n'ai absolument rien contre le fait que Manpower et les entreprises vaudoises fassent du bénéfice. Je ne vois pas comment vous osez interpréter mes propos comme étant une critique générale du bénéfice que pourraient faire les entreprises vaudoises !

Ce qui m'intéresse et qui, j'espère, vous intéresse aussi, monsieur Mercier, est que, en l'espèce, le bénéfice de Manpower est obtenu avec de l'argent public. Notre rôle de députés et des députées est de savoir comment l'argent public, l'argent des contribuables, est investi, comment il est dépensé. J'aurais voulu savoir comment cet argent public était investi pour l'emploi de travailleuses et travailleurs temporaires avec le contrat de Manpower. Visiblement, cette réponse ne vous intéresse pas. Libre à vous, j'ai quand même posé la question.

M. Pierre Volet : — Monsieur Schwaab, je crois que vous n'avez jamais travaillé dans votre vie. *(Rires.)* Premièrement, étant de temps en temps mandaté pour des travaux pour l'Etat de Vaud, j'estime qu'il n'y a pas de honte à faire du bénéfice dans ce cas. Deuxièmement, des engagements temporaires rendent service non seulement aux personnes mais aussi à l'entreprise, ils permettent de soulager le personnel qui est peut-être en surcharge pendant une période. Troisièmement, beaucoup de personnes aiment travailler de manière temporaire parce qu'elles ont une autre activité en perspective quelques mois plus tard ou un objectif différent. Je ne comprends pas qu'une personne comme vous, qui n'a jamais vécu au sein d'une entreprise, soit tout le temps en train de critiquer et de mépriser les gens. Je trouve cela scandaleux.

M. Jean Christophe Schwaab : — J'ai une demande à adresser à M. Volet : n'allez pas dire trop fort que je n'ai jamais travaillé, mon employeur pourrait l'apprendre. *(Rires.)*

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation du groupe radical – Caisse de pension de la Commune de Lausanne. Un pansement cantonal pour une plaie lausannoise ? (08_INT_096)

Débat

M. Frédéric Haenni : — En vertu de l'article 9 de la loi sur le Grand Conseil, je déclare mes intérêts en tant que membre du conseil d'une caisse de prévoyance professionnelle de branche.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse à l'interpellation déposée en mai déjà par le groupe radical. D'une manière générale, nous ne sommes que partiellement satisfaits par la réponse qui nous est faite, que nous qualifions de timide et réservée. Nous comprenons bien que la caisse de pension de la Commune de Lausanne est soumise aux dispositions de droit fédéral, qu'elle dispose de ses propres organes de contrôle et que l'Etat ne peut pas s'immiscer directement dans sa gestion. Cependant, l'actualité financière nous le rappelle douloureusement, il convient de rester vigilants et très attentifs. L'Etat ne peut pas ignorer, ni nous d'ailleurs, le fait que 6000 assurés cotisants actifs et près de 3800 retraités pensionnés sont fortement préoccupés pour leur retraite par une gestion et une conduite que tout semble indiquer comme étant calamiteuses de la caisse de pension de la plus grande agglomération de notre canton. Il est temps que tombent les écrans de fumée du magicien des chiffres, Daniel Copperfield, et que les responsabilités politiques de cette débâcle soient établies. Nous ne pouvons nous empêcher de tirer un parallèle avec la gestion et la haute surveillance des plus petites communes qui sont suivies et conseillées avec attention par l'Etat, alors que, visiblement, cela ne semble pas être tout à fait le cas de la première ville du canton qui, par sa taille, est presque devenue un Etat dans l'Etat. M. Haury y faisait allusion ce matin même. Le message de l'organe de surveillance des caisses de pension est très clair sur la situation dans son rapport.

Quelques remarques aux réponses apportées. «Sur quelles bases légales le canton de Vaud pourrait-il être amené à contribuer au redressement de la CPCL ?» La réponse le dit, l'Etat de Vaud ne peut pas intervenir directement dans la gestion de la caisse, mais il peut subventionner des employeurs membres de la CPCL, institution de droit autonome à laquelle sont affiliés une vingtaine d'employeurs, dont la Ville de Lausanne. Une partie de la somme octroyée pourrait ainsi servir à payer les frais de fonctionnement, y compris les charges sociales des employeurs, à savoir AVS, LAA et LPP, bien sûr. Doit-on, de ce fait, comprendre que d'éventuels frais de fonctionnement extraordinaires et charges sociales d'une entreprise de transports publics affiliée à cette caisse, pour prendre un exemple, pourrait faire l'objet d'un éventuel subventionnement ponctuel de l'Etat ? La recapitalisation désormais indispensable de la caisse de pension de la Ville de Lausanne serait de ce fait allégée puisqu'elle serait répartie entre les différentes communes qui participent à la facture des transports publics, qui seraient ainsi contraintes d'éponger partiellement la casse de la caisse lausannoise. A l'évidence, cela donnerait lieu, avec raison d'ailleurs, à un sacré débat en perspective avec les communes.

A la question «Quel est le taux de couverture actuel de la CPCL ?», question d'importance s'il en est une, il est répondu qu'à la fin 2007, le taux de couverture était de 44.8%. Il n'est certainement pas erroné d'estimer, en sa fondant sur les performances d'autres caisses beaucoup plus saines, que le taux de ce jour devrait se situer entre 30 et 35% et sûrement pas à 42%, comme indiqué dans un entrefilet paru dans *24 heures* le 12 novembre dernier. Mais peut-on vraiment encore parler de couverture avec un tel taux ? Un seul franc sur trois serait encore garanti. Cela doit assurément faire de la CPCL l'une des caisses, si ce n'est la seule, d'une grande ville disposant du plus faible taux de couverture de toute la Suisse. La situation est aujourd'hui pire que celle de la caisse de la Ville de Fribourg qui avait défrayé la chronique en 2005 et 2006 et qui, par des mesures et des sacrifices draconiens, est revenue depuis à meilleure fortune avec une dette estimée à 2,3 milliards de francs. Sans compter l'investissement projeté de la CPCL, la Ville de Lausanne n'a, semble-t-il, plus rien à envier à la situation de nos grandes banques. Il n'y aura, à notre avis, pas de redressement significatif de la CPCL sans remède de cheval et sans effort déterminant, de la part des employés comme de l'employeur, pour solutionner ce problème, qui ne semble pas être seulement conjoncturel mais bien plutôt structurel. Il n'est pas utopique d'avancer qu'à ce jour, une somme de 500 millions de francs environ serait nécessaire pour une recapitalisation à hauteur de 60% seulement de la caisse. Que penser alors de la loi fédérale en préparation qui vise à exiger à terme que les caisses privées et publiques aient une capitalisation de 100% ? C'est une réflexion dont le canton et les communes ne peuvent pas se priver.

Pour terminer cette intervention qui s'inscrit dans la droite ligne de l'interpellation déposée par les radicaux sur ce même sujet au conseil communal de Lausanne, dont elle est complémentaire d'ailleurs, nous attendons également avec intérêt la réponse à la nouvelle intervention parlementaire déposée au Grand Conseil par le groupe UDC la semaine dernière. Ce sujet préoccupant interpelle de plus en plus les Vaudoises et les Vaudois qui sont en droit d'être informés sur cette plaie béante lausannoise. Nous ne déposerons pas de détermination à ce stade mais resterons extrêmement attentifs à l'évolution du malade que l'on ne va pas tarder à retrouver sous perfusion, pour ne pas dire carrément aux soins intensifs.

La discussion est ouverte.

M. Laurent Ballif : — J'aimerais apporter certaines explications à l'attention de M. Haenni. Je suis persuadé qu'il les connaît mais je pense qu'elles méritent d'être dites. Je tiens à préciser que je suis membre du conseil d'administration de la Caisse intercommunale de pensions (CIP) qui est également une caisse en fonctionnement mixte, comme on l'appelle.

Monsieur Haenni, la CPCL ne souffre pas d'un manque de couverture ; simplement, il est fixé dans ses statuts qu'elle est en fonctionnement mixte avec une partie en capitalisation et une partie en redistribution. Par contre, il est exact, comme l'a constaté l'Autorité de surveillance des fondations (ASF), qu'elle ne respecte pas actuellement ses statuts qui prévoient, je pense, une couverture de l'ordre de 40 ou 42%. Il est évident qu'elle est en dessous. Mais dire que les futurs pensionnés risquent de ne pas voir le paiement de leur pension est une insulte à la vérité. Pourquoi ? Simplement parce que le système mixte prévoit précisément que la partie qui n'est pas couverte doit être payée directement par l'employeur au moment où la personne prend sa retraite. C'est ainsi que fonctionnent les trois caisses à financement mixte du canton, à savoir la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CEPV), la CPCL et la CIP.

Il faut donc arrêter de dire qu'il y a une partie de non-couverture. Il y a une partie de financement direct par redistribution et c'est, en l'état de la législation fédérale, parfaitement légal et autorisé. Cela correspond aux statuts de ces trois caisses. Il est vrai que la Confédération envisage, dans l'espace de quarante ans, d'exiger une capitalisation à 100%.

Monsieur Haenni, si l'on prend l'exemple d'une caisse qui a voulu jouer le bon élève, celle du canton de Bâle, qui a recapitalisé 1,5 milliard à la fin de 2007, avec un effort à la fois du canton et des employés, eh bien, ce montant a fondu en trois mois dans la débâcle boursière ! Votre caisse de Gastrovaud, monsieur Haenni, je suis persuadé, même si elle était à 100 ou 105% il y a une année, qu'elle est aujourd'hui à 82 ou 85%, à moins que vous ayez eu le fin nez de mettre le 100% de vos actifs dans le marché de l'immobilier qui est le seul secteur à avoir survécu.

Dernière chose, monsieur Haenni, si l'on décidait de recapitaliser ces 500 millions ou ce milliard qui est peut-être nécessaire pour la CPCL, cela signifierait qu'on emprunterait à 2,5% et que les gérants de cette caisse seraient bien en peine de faire quoi que ce soit avec cet argent parce qu'il n'y a actuellement aucun marché porteur pour placer l'argent. Alors, s'il y a une chose absurde, c'est bien de donner de l'argent actuellement à des gérants de caisse qui ont vraiment de la peine à savoir ce qu'ils peuvent en faire.

M. Michel Cornut : — Je demande à M. Haenni de bien vouloir nous dire ce qu'il suggère en termes de solution au problème qui le préoccupe tant. Une augmentation des cotisations des employés ? une augmentation des cotisations des employeurs ? les deux ? une réduction des prestations aux assurés, soit des perspectives de rentes ? ou bien une diminution des prestations aux rentiers ? Ce sont les quatre possibilités principales d'assainissement qui peuvent se présenter pour une caisse de pension. Je le remercie de bien vouloir indiquer ce qui lui paraîtrait le plus adéquat.

M. Philippe Martinet : — En plus des réponses aux questions de M. Cornut, bien que je partage un peu l'inquiétude de M. Haenni, j'aimerais savoir si son groupe et ses alliés, se battent également avec leurs relais à Berne contre cette initiative. Comme l'a démontré M. Ballif, il est clair que si le canton doit soustraire à peu près 80 millions pendant quarante ans pour obtenir un taux de capitalisation de 100%, dont on a vu en plus qu'il ne servait pas à grand-chose, eh bien, ces 80 millions qu'on ne saurait pas où placer seraient soustraits à l'économie vaudoise qui en a pourtant besoin. Que faites-vous par rapport à cette idée, née des rangs des libéraux vaudois, grâce à M. Serge Beck ?

M. Frédéric Haenni : — Pour répondre à M. Ballif, les statuts de la CPCL ne prévoient pas une couverture de 40 ou 42% mais bien une couverture de 60%. Il me demande où se situe le risque. Il se situe au moment où un certain nombre d'employés feraient valoir leur droit à changer de caisse. Le libre passage existe et, en cas de libre passage, il est clair que l'intégralité du capital épargne doit suivre l'assuré. A une question précise qu'il m'a posée, je vais lui répondre de manière très précise. La caisse de pension de Gastrosuisse — parce qu'il ne s'agit pas de celle de Gastrovaud — était couverte à 116%, la semaine passée elle l'était encore à 97%. C'est un bon résultat, tout à fait convenable.

Concernant les questions de M. le député Cornut : que faire, quels sont les médicaments à apporter à cette problématique ? Eh bien, je crois qu'il ne faut pas réinventer la roue. Il faut s'inspirer de ce qui a été fait ailleurs. Or, il me semblait l'avoir dit, la caisse de la ville de Fribourg a vécu une situation identique il y a seulement trois ou quatre ans. Il a été décidé une augmentation paritaire des cotisations. Mais toutes ces choses doivent bien entendu se négocier avec les assurés et le comité de caisse. Ce n'est pas dans ce parlement que nous allons proposer des médicaments, cela demande un peu de confidentialité et, surtout, des négociations.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Josiane Aubert du 3 octobre 2006 : «Quelles qualités doivent avoir les millions pour être «absorbables» par le budget cantonal ?» (08_INT_398)

Débat

Le président : — Avant de passer la parole à M. Junod, je tiens à vous donner les raisons du passage tardif de cet objet devant notre assemblée. La réponse à été adoptée par le Conseil d'Etat en avril 2007 en une version provisoire qui n'a pas été transmise au Secrétariat général du Grand Conseil, lequel n'a accès au document adopté par le Conseil d'Etat que lorsqu'il a une teneur définitive. Cette proposition de réponse est ensuite restée en latence, tant du côté du législatif que du côté de l'exécutif, et réapparaît au moment où sont constituées des listes des objets en suspens. Nous adressons nos excuses à l'interpellatrice et à son groupe.

M. Grégoire Junod : — Notre président a bien expliqué les erreurs commises. Nous avons beaucoup parlé de communication aujourd'hui et d'erreurs de communication. L'interpellation de Josiane Aubert portait sur des couacs de communication de la part du président du Conseil d'Etat. Des couacs de communication entre le Bureau du Grand Conseil et le Conseil d'Etat font que cette interpellation n'a pas été traitée dans les délais. Aujourd'hui, ce débat n'a plus lieu d'être, je n'ajouterai donc rien au sujet de cette interpellation.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 2'774'000.- (2008-2011) pour financer les travaux d'aménagement nécessaires des locaux des offices de poursuites et faillites en vue de leur sécurisation et de leur adaptation au nouveau découpage territorial (DecTer) (94)

Deuxième débat

M. André Marendaz, rapporteur : — Je n'ai pas d'information complémentaire à donner et vous demande de confirmer votre vote du premier débat. Ce crédit-cadre permettra de mieux sécuriser les installations des offices de poursuites et faillites contre des agressions venant de l'extérieur envers leur personnel.

La discussion n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 94 voix sans avis contraire ni abstention.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 4'697'000.- pour financer les travaux de restauration et transformation des cures de Chavornay, Rances et Goumoens-la-Ville (111)

Deuxième débat

M. Albert Chapalay, rapporteur : — Pour information, lors de notre premier débat, la commission savait que la cure de Goumoens-la-Ville était louée à un pasteur. Depuis quelques jours, j'ai appris qu'un jeune pasteur allait s'installer à Chavornay. Il faut souhaiter qu'il puisse emménager dans l'un des deux appartements rénovés. Je vous invite donc à confirmer votre vote du premier débat et à inviter le Conseil d'Etat à faire activer les opérations de rénovation.

La discussion n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité par 84 voix.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 1'800'000.- destiné à financer l'acquisition du bâtiment N° ECA 5000 sis sur la Commune d'Yverdon-les-Bains, propriété de Daniel et Nicole Grandguillaume, actuellement occupé par la Police cantonale, Brigade du lac, ainsi que par la Conservation de la faune (86)

Rapport de la commission

La commission a siégé le 29 août 2008 de 8 h 00 à 9 h 50 à Lausanne, salle de conférence du Département des infrastructures (DINF), rue des Deux-Marchés.

Elle était composée de Mme Valérie Schwaar, de MM. José Durussel, Frédéric Haenni, Olivier Kernen, François Payot, Gabriel Poncet, Michel Renaud, Vassilis Venizelos et Claude-André Fardel, président rapporteur.

Etaient présents : M. le conseiller d'Etat François Marthaler, chef du DINF, MM. Philippe Pont, chef du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) et Eric Lehmann, Cdt de la Police cantonale. Mme Lee Carnal, adjointe du Cdt de la Police cantonale, a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions vivement.

Discussion préliminaire

D'entrée de cause, quelques membres de la commission regrettent la décision d'organiser la séance à Lausanne plutôt que sur place. Cela aurait permis de constater de visu la qualité du bâtiment et son implantation. Compte tenu des interventions, il est proposé de renvoyer cette séance à une date ultérieure précédée d'une visite du bâtiment en question. M. le chef du département précise que le dossier présenté à la commission constitue une simple opération financière, dont les effets s'équilibrent, sans changement pour le fonctionnement de cette activité de la Police cantonale. Il s'agit de la finalisation d'une opération de longue date. Dès la construction et l'octroi du droit de superficie, il était prévu que ce bâtiment entre dans le patrimoine de l'Etat, mais la situation financière n'en a pas permis la concrétisation à cette époque. Depuis plusieurs années, une étroite collaboration avec le SIPAL est entretenue afin de défendre l'achat du bâtiment, car sa location n'est pas une bonne affaire. Actuellement, le bâtiment est en parfait état, admirablement situé, abritant deux services de l'Etat dont les activités sont principalement lacustres. A l'origine de la réflexion sur l'acquisition, trois projets étaient prévus :

1. Partage de la surveillance du lac en collaboration avec Fribourg et Neuchâtel (projet toujours en cours).
2. Rentabilisation du site en reprenant les missions de contrôle de la navigation qui aurait permis d'installer les inspecteurs de la navigation tant à la Brigade du lac à Yverdon-les-Bains qu'à celle d'Ouchy. Le vote populaire sur la question de l'autonomisation du Service des automobiles et de la navigation (SAN) a rendu caduc ce projet. L'acquisition de l'immeuble permettra de relancer ces projets.
3. La création d'une base romande de plongée (plongeurs d'intervention).

Enfin, la commission renonce à différer cette séance en regard des explications reçues et de la promesse de joindre aux notes de séance un plan de situation ainsi que les plans des deux niveaux de construction.

Examen de l'EMPD

Point 2.3 Adéquation aux besoins et perspectives

Plusieurs questions surgissent en vue notamment des perspectives d'utilisation. Un commissaire renvoie aux règlements communaux qui, selon lui, prévoient que le site occupé par le bâtiment est une zone réservée, sans aucune possibilité d'extension. D'autres rétorquent que cette situation n'est pas immuable et que des changements sont parfois utiles et nécessaires. Une autre proposition est de s'approcher de la commune pour bénéficier de quelques mètres carrés supplémentaires afin de prévoir une affectation potentiellement plus élargie canton-commune sur ce terrain. Le chef du département rappelle que les projets décrits dans l'EMPD ne nécessitent pas d'extension.

Point 2.4 Statut foncier

L'objectif du SIPAL est de proposer à la commune, après le verdict du Grand Conseil, de prolonger le droit distinct et permanent (DDP) sans redevance, en arguant d'une mission d'utilité publique. Un commissaire souhaite que cette durée soit portée au-delà de cinquante ans.

Conclusion

Compte tenu des éléments décrits dans l'EMPD et des explications reçues lors de cette séance, la proposition d'entrée en matière est acceptée à l'unanimité par la commission.

Vote sur le projet de décret

Article premier : accepté à l'unanimité.

Article 2 : idem.

Article 3 : idem.

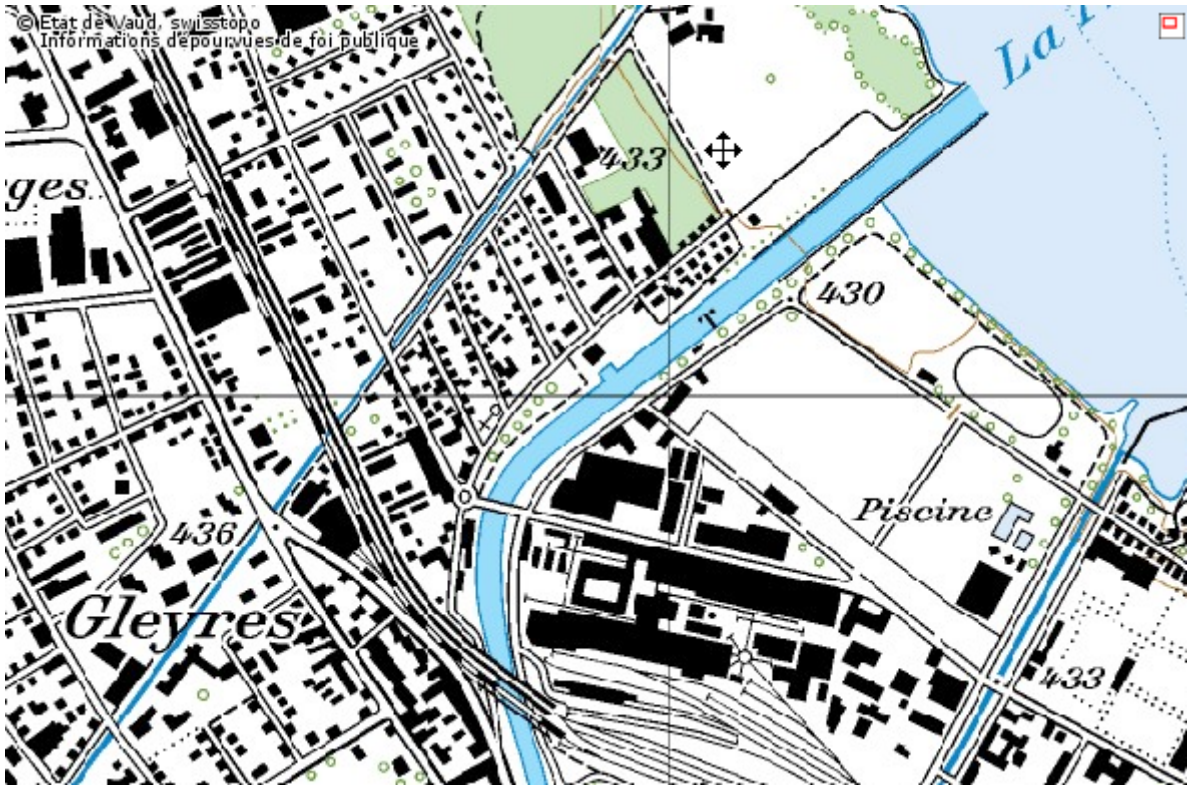
Annexes : plan de situation et plan du bâtiment

Novalles, le 6 novembre 2008.

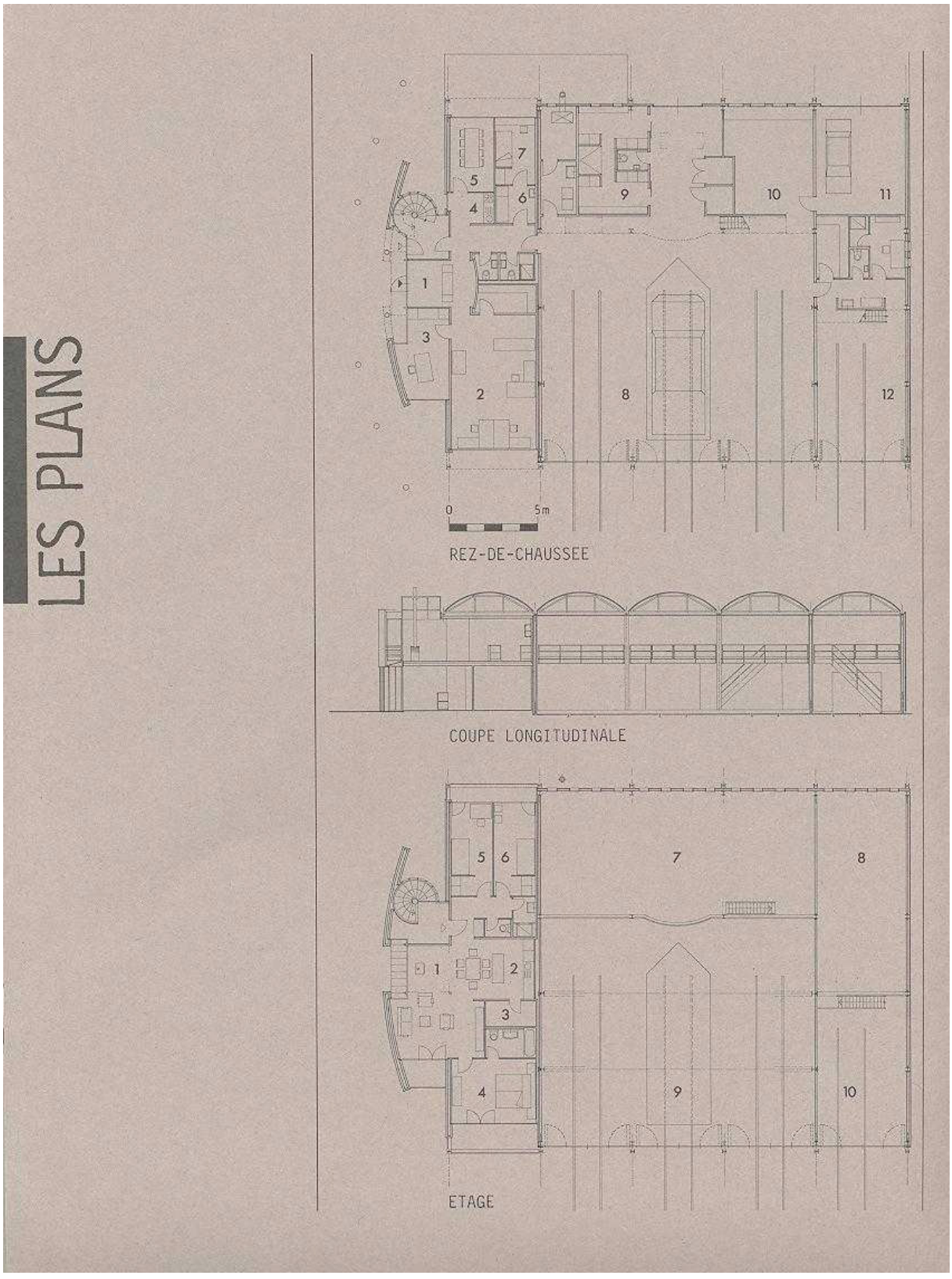
Le rapporteur :

(Signé) Claude-André Fardel

Plan de situation



Plan du bâtiment



Premier débat

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — Il s'agit d'un objet assez particulier puisque, dans ce cas précis, c'est l'Etat qui rachète à un privé un immeuble qui avait été construit à l'époque dans l'intention de le remettre à l'Etat. Il est aussi particulier par sa localisation dans une zone quasiment non constructible, au bord de la Thièle. Il fallait le situer à cet endroit pour pouvoir mettre en cale sèche le bateau de la police du lac ainsi que les bureaux de la Conservation de la faune, qui eux, bien entendu, ne devaient pas être mis en cale sèche, mais

étaient ainsi admirablement situés. Je vous propose d'accepter l'entrée en matière comme l'a fait la commission à l'unanimité et d'accepter le projet de décret, comme la commission, à l'unanimité.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Olivier Kernen : — Ce n'est pas un objet cosmique ; il n'en demeure pas moins qu'on peut tirer certaines conclusions d'une situation vieille de vingt ans. On avait l'impression, à l'époque, de faire une bonne affaire en confiant à un privé la construction d'un bâtiment sur une parcelle qui ne pouvait être affectée à autre chose qu'à une construction de ce type pour la brigade du lac. Il faut savoir que, dans l'opération, celui qui a fait une bonne affaire, c'est le constructeur. On ne peut pas lui en vouloir puisqu'il a participé, à l'époque, à une bonne opération pour le canton en mettant à disposition des locaux qui étaient indispensables. Après vingt ans de location plus les frais d'entretien entièrement à la charge du canton, ce dernier rachète aujourd'hui au prix du jour un bâtiment que personne d'autre ne peut utiliser. On nous dit qu'en 1988 — cela figure dans les premières lignes de l'exposé des motifs — l'Etat de Vaud a fait construire par un tiers, faute de moyens financiers disponibles, le bâtiment et ses infrastructures pour les besoins de la brigade du lac.

J'aimerais rappeler à cette assemblée que le canton de Vaud, entre 1987 et 1989, s'est payé le luxe de baisser deux fois les impôts, de 129 à 125 et de 125 à 122. Si l'on peut tirer une conclusion d'une telle opération, c'est que l'Etat serait bien inspiré d'y regarder à deux fois avant de confier ce genre de construction à des privés, car sur le long terme, ce n'est de loin pas une bonne affaire. C'est ce qu'on peut constater aujourd'hui.

M. José Durussel : — C'est à l'unanimité que le groupe UDC vous recommande d'accepter l'entrée en matière.

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — Permettez-moi de répondre à M. Kernen. Vous devez savoir qu'on pourrait tenir ce discours à propos de tous les propriétaires d'immeubles et d'appartements de ce canton. Mais on ne le fait pas, car ils rendent service à une partie de la population qui n'a certainement pas les moyens de construire. C'était le cas de l'Etat de Vaud à l'époque. Il n'avait pas les moyens de construire mais a pu au moins garder cette activité dans la région d'Yverdon. Je crois que c'est un point positif et je veux le rappeler à l'ancien syndic d'Yverdon.

M. Olivier Kernen : — Monsieur Fardel, vous n'êtes pas un jeune député, mais à l'époque vous n'étiez pas député. Entre 1986 et 1989, le canton de Vaud s'est payé le luxe de baisser deux fois les impôts. Ne venez pas nous dire maintenant qu'il n'avait pas les moyens, à l'époque, de construire. Résultat des courses : aujourd'hui, 25 novembre 2008, on paie ce bâtiment plusieurs fois. On ne peut pas en vouloir au propriétaire d'avoir fourni cette prestation à l'Etat, mais arrêtez de nous seriner qu'on n'avait pas les moyens, en 1988, de faire cette dépense. Cela ne tient pas la route. c'est le député de l'époque qui vous le dit et non l'ancien syndic d'Yverdon-les-Bains.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je ne pensais pas que le débat s'enflammerait sur cette question et me permets d'apporter quelques propos qui vont, dans les grandes lignes, dans le sens de ce qu'a dit M. le député Kernen. Le Conseil d'Etat s'apprête à vous présenter une vision à long terme pour la construction et l'entretien de son patrimoine immobilier, très clairement orientée vers une gestion d'un patrimoine en propriété parce que, précisément, sur le long terme, c'est la solution la plus économique pour les Vaudoises et les Vaudois.

Je peux néanmoins corriger quelque peu les propos de M. Kernen en disant que je ne suis pas certain que le propriétaire privé, en l'occurrence, ait fait une bonne affaire. Si l'Etat avait été acquéreur, cela aurait certainement été une bonne affaire pour lui, ce qui ne veut pas dire, compte tenu notamment du loyer de l'argent, que le propriétaire qui, en somme, a avancé les fonds à la place de l'Etat, ait réellement fait une bonne affaire.

Maintenant, nous sommes en train de corriger la situation, et je crois que l'opération est finalement, et surtout sera, dans le futur, favorable pour les comptes de l'Etat. Je vous invite à entrer en matière sur ce projet de décret.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 4'430'000.- pour financer le rattrapage des travaux différés d'entretien de revêtements bitumineux et améliorer la sécurité et la qualité des routes cantonales (106)

Rapport de la commission

Séance du 10 octobre 2008 - 15 h 45, salle de conférence du restaurant de l'Hôtel de Ville à Bussigny

Président : M. le député Michel Miéville.

Présents : Mmes et MM. les députés Ginette Duvoisin, Pascale Manzini, Philippe Reymond, Pierre Volet, Pierre-André Pidoux, Jean-Marc Chollet, Julien Glardon, Hans Rudolf Kappeler, Jean-Jacques Truffer, Claude Schwab.

Département des infrastructures (DINF) : M. François Marthaler, chef du département.

Pour le Service des routes du DINF : MM. Laurent Tribolet, chef de la Division entretien, et Paul Graber, chef de la Division infrastructure routière.

Secrétaire (procès-verbal) : Mme Marguerite Lew.

M. Miéville, premier membre désigné, ouvre la séance en saluant les membres de la commission ainsi que les représentants de l'Etat et les remercie de leur présence. Après une rapide discussion, M. Miéville est confirmé dans son rôle de président, notamment chargé de la rédaction du rapport.

M. Tribolet, chef de la Division entretien du Service des routes prend la parole et situe de manière générale la problématique de l'entretien des revêtements routiers. II rappelle la structure type d'une chaussée, l'évolution du budget d'entretien entre 1990 et 2007 et l'état actuel du réseau routier vaudois.

Il est à noter que le budget d'entretien rapporté au kilomètre de route a fortement baissé entre 1990 et 2007. Il est passé de 5789 francs par kilomètre à 1467 francs par kilomètre. M. Tribolet précise à titre d'exemple que le montant du budget 2007 des revêtements routiers du canton de Vaud équivaut au seul budget du marquage routier (lignes blanches) dans le canton de Berne ! ! !

Le budget d'entretien étant insuffisant, on constate de manière globale une sévère dégradation des routes. Plus la dégradation touche la couche de fondation, plus les investissements d'entretien deviennent importants. Les travaux «lourds» coûtent plus cher que les travaux d'entretien régulier.

Au vu de l'état des finances cantonales, le Service des routes travaille dans l'urgence et qualifie sa façon d'intervenir comme «attitude de pompier.» Le taux de renouvellement du réseau se situe entre 45 et 60 ans.

M. Gruaz précise qu'un important travail d'analyse du réseau a été effectué pour estimer les montants à investir sur une période de quarante ans. Un rapport stratégique est en cours de rédaction, à paraître au printemps 2009. Il englobera les travaux de mise à niveau de l'état des routes et d'entretien régulier pour les prochains dix ans. Le recours au crédit-cadre est une solution de secours : **il serait préférable de prévoir ces montants au budget de fonctionnement du service.**

A la lecture du texte de l'exposé des motifs et projet de décret (EMPD), les commissaires sont d'avis que des montants encore plus importants devraient être demandés pour rattraper le retard pris. Sur 78 kilomètres critiques mentionnés dans l'EMPD, seul un huitième pourra être réfectionné avec les 4'430'000 francs demandés dans cet EMPD. Il serait souhaitable de revenir avec une demande plus importante et ainsi avoir une politique cohérente et globale de l'entretien du réseau.

Le chef du département explique que le Conseil d'Etat demande de prioriser les dépenses au vu du budget alloué au réseau routier. Il est toujours possible de demander un crédit de rattrapage.

La commission s'interroge quant à l'influence des nouveaux matériaux sur la durée de vie des revêtements d'une route. M. Gruaz explique que le choix d'un revêtement est complexe et prend en compte un grand nombre de facteurs (intensité du trafic, fonctionnalité de la route, altitude, etc.). La durée de vie des revêtements drainants est plus courte qu'un revêtement traditionnel, mais les nuisances sonores sont moins élevées. L'introduction

de matériaux recyclés (introduction jusqu'à 30% de matériaux recyclés selon le type de revêtement) n'a pas d'impact sur la durabilité.

Les travaux sont toujours faits en partenariat avec les communes. La problématique des accotements, actuellement très dégradés, fait l'objet d'une autre réflexion et sera abordée dans le document stratégique qui sera achevé début 2009, traitant notamment de la nouvelle hiérarchisation du réseau.

– Les usagers ont parfois l'impression de voir des travaux entrepris sur des tronçons en bon état. M. Gruaz précise qu'il est difficile de se rendre compte de l'état de dégradation d'une chaussée lorsque l'on est au volant de sa voiture ; seule une visite à pied permet de constater des dégâts. Il rappelle également que les critères de priorisation (page 6 de l'EMPD) sont très précis et que les travaux ne sont entrepris que là où ils sont nécessaires.
– La vision européenne du trafic des soixante tonnes n'est pas encore à l'ordre du jour du Conseil d'Etat. Cette problématique sera réglée par les accords bilatéraux.
– On constate une augmentation du nombre et de la longueur moyenne des déplacements. Le Conseil d'Etat tente de lutter contre cette tendance.

L'annexe n° 1 dresse une liste des projets n'ayant pas été retenus pour une remise en état des revêtements avec les moyens du budget 2008 ou avec le présent EMPD. Il s'agit de projets qualifiés également d'urgents et à mettre en chantier selon le reliquat des dépenses par rapport aux projets retenus et listés en page 11 du texte de l'EMPD.

Le prix des revêtements bitumineux a été calculé sur la base d'un baril de pétrole à 135 dollars. A ce jour ce prix a nettement baissé, le reliquat qui en découlerait après les travaux projetés pourrait être affecté aux travaux cités dans l'annexe n° 1 de cet EMPD.

Conclusion

Compte tenu de tous les éléments identifiés dans l'EMPD et soumis à l'examen approfondi de la commission, et de l'importance des travaux à réaliser dans les plus brefs délais, c'est à l'unanimité que la commission a accepté les articles 1, 2 et 3 et vous propose de suivre ses recommandations.

Ecublens, le 11 novembre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Michel Miéville

Premier débat

M. Michel Miéville, rapporteur : — Je n'ai pas grand-chose à ajouter à mon rapport, si ce n'est que cet exposé des motifs et projet de décret concerne des travaux d'entretien urgents de nos routes cantonales. Il est à noter que le budget d'entretien a fortement baissé entre les années 1990 et 2007, passant de 5789 francs à 1467 francs par kilomètre. Le prix des revêtements bitumineux a été calculé sur la base d'un baril de pétrole à 135 dollars. A ce jour, le prix est nettement plus bas. Le reliquat qui subsisterait après les travaux projetés pourrait être réaffecté aux travaux cités dans l'annexe N°1 de l'exposé des motifs et projet de décret.

En conclusion, compte tenu de tous les éléments soumis à l'examen approfondi de la commission, et de l'importance des travaux à réaliser, la commission a accepté à l'unanimité les articles premier, 2 et 3. Elle vous propose de suivre ses recommandations.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Eric Bonjour : — On doit constater mais aussi regretter que l'orthodoxie financière cantonale et les recettes provenant des taxes sur les huiles minérales et les carburants entrent directement dans le budget cantonal ordinaire et ne profitent pas à l'objectif primaire de la taxe, à savoir l'entretien des infrastructures routières. Nous sommes tous convaincus qu'il est important d'entretenir nos 1544 kilomètres de routes cantonales. Savez-vous que la norme de la cadence d'entretien des routes de notre canton est passée, pour les revêtements, de 25 ans à 40 ou 50 ans ?

Outre ce projet de décret qui doit être accepté pour des questions de sécurité routière, un prochain projet est prévu pour 2009, vous le savez certainement, à hauteur de 1,5 million de rattrapage. Pour rappel, le poste

Entretien des routes cantonales, avant 1986 — il n'y a pas si longtemps —, était d'environ 27 millions par année. Notre groupe soutient ce décret et vous remercie de faire de même.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 3'520'000. - pour le renforcement du pont de la Chocolatière sur la RC151b sur la commune de Bussigny (107)

Rapport de la commission

Séance du 10 octobre 2008 - 14 heures, salle de conférence du Restaurant de l'Hôtel de Ville à Bussigny

Président : M. le député Michel Miéville

Présent-e-s : Mmes et MM. les député-e-s Ginette Duvoisin, Pascale Manzini, Philippe Reymond, Pierre Volet, Pierre-André Pidoux, Jean-Marc Chollet, Julien Glardon, Hans Rudolf Kappeler, Jean-Jacques Truffer et Claude Schwab.

Département : M. François Marthaler, chef du Département

Pour le DINF : M. Pierre-Yves Gruaz, chef du Service des routes

M. Laurent Tribolet, chef de la division Entretien

M. Paul Graber, chef de la division Infrastructure routière

Mme Marguerite Lew, secrétaire (procès-verbal)

M. Miéville, premier membre désigné, ouvre la séance en saluant les membres de la commission ainsi que les représentants de l'Etat et les remercie de leur présence. Après une rapide discussion, M. Miéville est confirmé dans son rôle de président, notamment chargé de la rédaction du rapport.

M. le conseiller d'Etat François Marthaler présente les collaborateurs du Service des routes. Les deux EMPD en examen concernent une problématique de travaux à entreprendre de façon urgente afin de garantir la sécurité des usagers des routes cantonales. Comme dans l'EMPD 106, il s'agit des travaux strictement nécessaires.

M. Graber contextualise la problématique du pont de la Chocolatière dans un cadre plus large de l'assainissement des ouvrages d'art (OA) au niveau cantonal. Le réseau routier vaudois compte environ 700 ouvrages d'art. L'inventaire des ouvrages non conformes au trafic de 40 tonnes n'est pas encore totalement achevé.

Le pont de la Chocolatière date de 1970. Il est construit sur un terrain en glissement. Ce glissement est à l'origine des problèmes structuraux de l'ouvrage. L'expertise effectuée par un professeur de l'EPFL (M. Mutoni) conclut que des tassements entre 25 et 50 mm au droit des piles du pont sont possibles et pourraient provoquer une désolidarisation des poutres préfabriquées avec les entretoises et conduire à la rupture du tablier à cet endroit. Des mesures d'urgence ont été déjà prises. Ainsi, les poutres maîtresses ont été étayées au voisinage de certaines piles du pont dont le tassement actuel est le plus grand.

Sur proposition des représentants du Service des routes, les membres de la commission sont d'accord de se rendre sous le pont de la Chocolatière pour une visite sur place. La commission constate l'état du pont, afin de voir les mesures urgentes déjà engagées. On constate la mise en place des étais provisoires. Les travaux d'assainissement consisteront à implanter huit micro-pieux par piles, qui serviront de nouvelles fondations profondes.

M. Graber évoque les études menées conjointement par le SR et le SESA sur le projet de correction du cours de la Venoge qui pourrait ainsi stabiliser le glissement du terrain à cet endroit. Il souligne que l'urgence

absolue des mesures à mettre en place a été mise en évidence suite au dernier rapport rédigé par le Pr Mutoni. Les travaux à entreprendre seraient identiques, même si la correction de la Venoge était entreprise dans le même temps. Les variantes de correction du cours d'eau ont fait l'objet d'une étude hydrologique pour analyser par modélisation le comportement du lit et des berges de la rivière en fonction de la nouvelle géométrie envisagée, des caractéristiques des terrains et des crues de la Venoge. Ces travaux devraient être entrepris dès que possible, afin de stabiliser le terrain et la route qui longe le pont.

Un commissaire pose la question du bien-fondé de l'existence de ce pont à cet endroit. Il évoque une autre solution, qui consisterait à construire une route en remblai.

La solution de remplacement du pont par une route en remblai ne résout pas le problème du glissement. Elle aurait pour conséquence d'accélérer le glissement du terrain.

Un député demande si le trafic poids lourd accélère les dégâts sur l'ouvrage. Selon M. Graber, la densité du trafic n'est pas déterminante pour le déplacement des piles. Le glissement du terrain est un facteur principal.

Les travaux et dépenses projetés se justifient, en vertu de l'article 163 de la nouvelle Constitution vaudoise, qui oblige les services à vérifier que la dépense a un caractère urgent, incontournable et proportionné. Si ces travaux ne se réalisaient pas, ils pourraient entraîner la fermeture du pont pour des raisons de sécurité.

Conclusion

Compte tenu de tous les éléments identifiés dans l'EMPD et soumis à l'examen approfondi de la commission et de l'importance des travaux à réaliser dans les plus brefs délais, c'est à l'unanimité que la commission a accepté les articles 1, 2 et 3 et qu'elle vous propose de suivre ses recommandations.

Ecublens, le 4 novembre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Michel Miéville

Premier débat

M. Michel Miéville, rapporteur : — Là non plus, je n'ai pas grand-chose à ajouter à mon rapport. Le pont de la Chocolatière date de 1970. Il a été construit sur un terrain instable et les mouvements de terrain sont à l'origine des problèmes structuraux de l'ouvrage. L'expertise effectuée par un professeur de l'EPFL, M. Mutoni, conclut que des tassements de 25 à 50 mm au droit des piles du pont sont possibles et pourraient provoquer une désolidarisation des poutres préfabriquées et conduire à la rupture du tablier à cet endroit. Les travaux et dépenses projetés se justifient, mais ils ne sauraient s'effectuer sans une stabilisation du terrain dans les plus brefs délais. Si ces travaux ne se réalisent pas, cela pourrait entraîner la fermeture du pont pour des raisons de sécurité.

En conclusion, compte tenu de tous les éléments identifiés dans l'exposé des motifs soumis à l'examen approfondi de la commission et de l'importance des travaux à réaliser dans les plus brefs délais, c'est à l'unanimité que la commission a accepté les articles premier, 2 et 3. Elle vous propose de suivre ses recommandations.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jean Guignard : — Quelques précisions. D'abord, pourquoi le pont de la Chocolatière ? Eh bien, parce que, en face, sur la commune d'Echandens, il y avait une chocolatière dont l'énergie provenait d'un canal dont l'eau était prise dans la Venoge. En 1970, on a construit cette route. A l'époque, je travaillais dans le bureau de géomètres qui s'est occupé du remaniement industriel de Bussigny-sud. L'Etat de Vaud est arrivé avec son projet de route de contournement, la RC 151 b, extérieure au village de Bussigny et, déjà à l'époque, les vieux du village avaient dit : «Faites attention, c'est un terrain extrêmement glissant.» Il y avait d'ailleurs déjà un creux formé par un méandre de la Venoge. Les ingénieurs de l'Etat ont été informés de l'existence de graves problèmes de glissement, qu'on a retrouvés plus loin, quelques années après.

Ce pont de la Chocolatière est effectivement très utile puisqu'il dessert, via la RC 151 b, la zone d'Aclens-Vufflens où est notamment installée la Coop avec ses gros camions qui livrent dans les magasins régionaux. Ce pont est donc extrêmement utile et sa fermeture entraînerait une circulation épouvantable à l'intérieur du village de Bussigny. Ces travaux sont à effectuer le plus rapidement possible.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Mme Claudine Wyssa : — Je demande l'urgence pour le deuxième débat, car, comme l'a dit M. Guignard, c'est un élément extrêmement important pour la région. Les travaux sont planifiés déjà depuis quelques temps et les machines sont quasiment prêtes à faire démarrer le chantier. Si la décision pouvait tomber aujourd'hui, je vous en serais reconnaissante.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (97 voix contre 4 et 3 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 100 voix contre 0 et 5 abstentions.

Postulat des groupes radical et libéral – 3e voie autoroutière entre Lausanne et Genève – là aussi le canton doit s'engager (08_POS_059)

Rapport de la majorité de la commission

La commission s'est réunie le 26 septembre 2008.

Elle était composée de Mmes Florence Golaz, présidente de la commission et rédactrice du rapport de minorité, Claudine Dind, Valérie Schwaar et de MM. Michel Renaud, Alain Monod, André Delacour, André Chatelain, Jean-Marie Surer, Michele Mossi et Jean-Jacques Truffer, auteur du rapport de majorité.

Assistaient également à la séance : M. Pierre-Yves Gruaz, chef du Service des routes, M. Pascal Bovey, chef de la division Gestion du réseau, Mme Marguerite Lew, secrétaire, M. François Marthaler, chef du Département des infrastructures (DINF), et M. Pierre Kaelin, député, étant respectivement excusé et absent.

Avant d'engager formellement la discussion, M. Gruaz précise que le Service des routes est déjà en charge de réponses à plusieurs interventions parlementaires traitant de la 3e voie autoroutière entre Lausanne et Genève.

En préambule M. Alain Monod rappelle la teneur du postulat ; il rappelle également que l'ensemble des parlementaires souhaitent vivement que les démarches soient entreprises pour que la 3e voie CFF soit réalisée dans les meilleurs délais.

Parallèlement à cette action, les postulants radicaux et libéraux souhaitent qu'une action concrète soit entreprise pour étudier et réaliser une troisième voie autoroutière entre Lausanne et Genève, compte tenu de l'augmentation constante des usagers.

Malgré la réalisation indispensable d'une troisième voie ferroviaire, le développement fulgurant du potentiel économique de l'arc lémanique sera ralenti et pénalisé par la non-prise en compte des besoins autoroutiers actuels et futurs. Le transfert route-rail, même avec la réalisation de la 3e voie CFF, ne sera pas en mesure de compenser la croissance actuelle du trafic. Il s'agit également de tenir compte de l'attachement d'une large part de la population aux transports individuels et semi-collectifs en devenir (covoiturage) et du trafic de transit en constante augmentation, lui aussi.

Il est nécessaire, dans ce contexte, que le canton devienne l'initiateur de cette démarche en tant qu'acteur de la planification et du développement du réseau routier.

L'opportunité d'étudier et de réaliser cette 3e voie autoroutière s'inscrit également dans la perspective, voulue par les services de la Confédération, de remplacer la berme centrale végétalisée par des glissières en béton, cela afin d'assurer une plus grande sécurité pour le personnel chargé de l'entretien.

M. Gruaz expose les problèmes techniques et les coûts engendrés qui résulteraient d'une utilisation de la zone libérée par cet espace médian ; la majorité de la commission est cependant d'avis qu'il ne faut pas négliger cette opportunité.

Cette opportunité se justifie d'autant plus que, selon une étude du Service cantonal des routes sur le nombre d'accidents survenus sur l'autoroute de contournement de Lausanne, avant et après l'ouverture de la troisième voie, on constate un lien direct entre la sécurité routière et le nombre de voies de circulation.

Si les deux projets de voies CFF et autoroutières devaient se réaliser simultanément, la zone de conflit serait limitée au tronçon situé en traversée de Morges au droit des installations CFF ; mais la priorité pour les troisièmes voies ferroviaire et autoroutière reste pour l'heure le tronçon Coppet-Genève.

En l'absence du chef du département, M. Gruaz décrit la situation actuelle et le contexte légal dans lequel s'inscrivent les démarches du Service des routes.

La planification de la construction autoroutière n'est plus en mains du canton depuis le début de l'année, car l'Office fédéral des routes (OFROU) a repris l'entier de cette responsabilité dans le cadre de la RPT. Si la situation présente satisfait la minorité de la commission qui se contente d'attendre un financement fédéral, la majorité de la commission, quant à elle, ne perçoit pas la volonté politique du Conseil d'Etat de faire avancer le projet de cette 3e voie autoroutière auprès des services de la Confédération.

Nous avons par ailleurs regretté l'absence de M. Marthaler, chef du département, qui aurait pu informer la commission sur la vision du Conseil d'Etat face à cette problématique.

Si par les voix de MM. Gruaz et Bovey, toutes les informations ont été données à la commission sur les procédures en cours dans le cadre législatif actuel, il manque le geste politique du Conseil d'Etat, attendu par la majorité de la commission, geste démontrant que l'autorité cantonale s'implique avec enthousiasme dans la défense des intérêts du canton par la promotion à moyen et long termes de tous les modes de transport nécessaires à son développement.

La majorité de la commission par 5 voix pour, 4 voix contre et une abstention invite le Grand Conseil à prendre en considération ce postulat et à le renvoyer au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

La majorité de la commission estime également que le Conseil d'Etat doit fournir une réponse unique, claire et précise sur les objets parlementaires déjà déposés et traitant du même sujet.

Le Mont-sur-Lausanne, le 3 novembre 2008.

Le rapporteur :

(Signé) Jean-Jacques Truffer

Rapport de la minorité de la commission

La nécessité d'une 3e voie autoroutière entre Lausanne et Genève — ou plutôt d'une 5e et 6e voies — n'est pas partagée par la minorité de la commission. En effet, la revendication des postulants s'oppose à toute la stratégie de développement des transports publics mise en place tant au niveau fédéral, cantonal que régional.

Dans le message du Conseil fédéral qui accompagne le fonds d'infrastructure, il est dit que «les grandes agglomérations donnent la priorité au développement des transports sur le rail, combiné avec des transformations et extensions ciblées, du réseau des routes nationales».

Au niveau cantonal, le nouveau plan directeur va dans le même sens, et notamment par sa mesure A2 qui propose que l'on «renforce substantiellement les lignes de transports publics sur les axes principaux en les coordonnant avec les transports publics urbains, les pays et les cantons voisins».

Les projets d'agglomération mettent également la priorité sur le rail pour les déplacements entre Lausanne et Genève. Le projet d'agglomération franco-valdo-genevois «vise à influencer la croissance des déplacements en proposant une structure de l'urbanisation s'articulant sur les réseaux de transports collectifs. En ce sens, le projet d'agglomération franco-valdo-genevois ne considère pas le développement de la capacité de l'autoroute A1 comme une priorité». De même, le projet d'agglomération Lausanne-Morges postule que «pour répondre à la croissance de la demande de mobilité liée à l'augmentation de la population et des emplois, à moindre coût et à moindre impact sur l'environnement, un transfert modal significatif est nécessaire de l'automobile vers les transports publics et les mobilités douces».

La minorité de la commission est d'avis que la construction d'une 3e voie autoroutière ne résoudra pas les problèmes de mobilité. Si on augmente la capacité de l'autoroute, on va inciter davantage de personnes à

l'emprunter. Par contre, elle est d'avis que les bouchons seront déplacés et augmentés à l'entrée des agglomérations, ce qui revient à dire que l'on roulera plus vite d'un bouchon à l'autre ! Le message du Conseil fédéral sur le fonds d'infrastructure évoque clairement cette problématique et l'élimination des goulets d'étranglement doit passer par «une analyse englobant tous les modes de transport et (qui) étudiera pour chaque tronçon critique des solutions comme le transfert du trafic vers d'autres modes de transport et le risque que l'aménagement prévu induise un trafic supplémentaire».

Finalement, la construction d'une 3e voie autoroutière ignore complètement les problèmes environnementaux. Davantage de trafic ne ferait qu'amplifier les dépassements des valeurs-limites adoptées par l'ordonnance sur la protection de l'air, sans parler des habitations qui seraient touchées par le bruit engendré, pour lesquelles de coûteuses mesures de protections devraient être consenties.

Si la minorité de la commission considère qu'il faut prioriser la réalisation de la 3e voie CFF permettant un véritable transfert modal, elle n'est pas insensible à la réalisation de mesures ponctuelles sur l'autoroute, notamment pour des raisons de sécurité (augmentation ponctuelle de capacité, 3e voie sur certains tronçons, assainissement des sorties/jonctions autoroutières…) ou pour améliorer la qualité de vie en ville de Morges. En ce sens, elle a été intéressée par la présentation du Service des routes, dont les éléments principaux sont retranscrits ci-dessous :

– depuis la reprise des routes nationales par la Confédération, le canton joue le rôle de «lobbyiste» et il est consulté pour les différents messages aux Chambres fédérales,

– plusieurs tronçons sont à l'étude : il s'agit du contournement de la partie Ouest de l'agglomération Lausanne-Morges, du réaménagement Ecublens-Maladière, de la nouvelle jonction autoroutière Ecublens/Venoge et adaptation du goulet de Crissier et de la bretelle Lausanne-Est,

– les Chambres fédérales se prononceront sur le nouveau réseau à fin 2009, mais cela ne comprendra pas le contournement de Morges,

– les Chambres fédérales se prononceront sur la suppression des goulets d'étranglement/bouchons sur l'autoroute à fin 2010,

– le canton de Vaud souhaite pouvoir intégrer le contournement de Morges dans le message relatif à la suppression des goulets d'étranglement/bouchons sur l'autoroute, bien que cela ne concerne pas son financement,

– le contournement de Morges, devisé à un milliard de francs, doit encore passer par une analyse de type coût/bénéfice

– le tronçon Coppet-Genève est clairement défendu en tant que première priorité d'une éventuelle augmentation de capacité,

– la suppression de la berme centrale doit être relativisée sur un plan technique : il convient de relever que rendre étanche ce terre-plein central précédemment occupé par de la végétation crée de nouveaux problèmes de récolte et d'assainissement des eaux. Cette suppression implique également des modifications importantes et relativement coûteuse des ouvrages d'art (ponts, passages inférieurs etc.)

– l'hypothèse d'un lien entre la sécurité routière et le nombre de voies est à prendre avec précaution.

La minorité de la commission est d'avis que la présentation du Service des routes faite en séance répond en tous points aux interrogations des postulants, soit concernant «le calendrier et les modalités pour l'aménagement de 2 fois 3 voies autoroutières entre Lausanne et Genève». Elle ne voit pas conséquent par d'intérêt à surcharger les services de l'Etat avec un nouveau rapport, d'autant plus que d'autres interventions parlementaires vont déjà dans le même sens.

Pour toutes les raisons évoquées, la minorité de la commission, composée de Mmes Claudine Dind, Valérie Schwaar, de M. André Chatelain et de la soussignée, vous demande de ne pas transmettre le postulat au Conseil d'Etat.

Gland, le 27 octobre 2008.

La rapportrice :
(Signé) Florence Golaz

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Jean-Jacques Truffer, rapporteur de majorité : — Plusieurs interventions parlementaires traitant du même sujet ont déjà été examinées en commission et soumises à l'appréciation du parlement. Il s'agit aujourd'hui de traiter la troisième intervention parlementaire. Il y a quinze jours, lors du débat en plénum consacré au postulat du groupe UDC, l'essentiel a déjà été dit.

Je me permets toutefois de rappeler quelques considérations émanant de différents milieux, tant publics que privés. Malgré la réalisation indispensable d'une troisième voie ferroviaire, le développement du potentiel économique de l'arc lémanique sera ralenti et pénalisé par la non-prise en compte des besoins autoroutiers actuels et futurs. Le transfert route-rail, même avec la réalisation de la troisième voie CFF, ne sera pas en mesure de compenser la croissance actuelle du trafic. La mobilité à moyen terme sera toujours largement assurée par des véhicules privés.

Par ailleurs, même si les transports publics assument une part toujours plus importante du trafic pendulaire, les trafics touristique et de loisirs demeurent en forte croissance.

Pour revenir au postulat proprement dit, l'opportunité d'étudier et de réaliser tout ou partie de cette troisième voie autoroutière s'inscrit dans la perspective voulue par les services de la Confédération de remplacer la berme centrale actuelle par des glissières en béton ; cela afin d'assurer une plus grande sécurité pour le personnel chargé de l'entretien. L'utilisation de cet espace médian faciliterait bien évidemment la réalisation d'une troisème voie. La planification de la construction autoroutière n'est plus en main du canton depuis le début de l'année, l'Office fédéral des routes ayant repris l'entier de cette responsabilité dans le cadre de la RPT.

Pour la majorité des membres de la commission, le canton doit se montrer plus actif dans son rôle de lobbyiste, relevé dans le rapport de minorité, il doit être plus incisif. Le canton doit rester l'acteur principal de la planification et du développement du réseau routier. Nous attendons que le Conseil d'Etat défende les intérêts du canton et obtienne une partie des 5 milliards et demi de francs du fonds d'infrastructures fédéral destiné à l'élimination des tronçons routiers surchargés. Si le contexte actuel, tel que rappelé par le Service des routes et mentionné dans le rapport de minorité, satisfait la minorité de la commission qui se contente d'attendre un financement fédéral, la majorité de la commission attend un geste politique du Conseil d'Etat, un geste démontrant que l'autorité cantonale s'implique avec enthousiasme dans la défense des intérêts du canton par la promotion à moyen et long termes de tous les modes de transport nécessaires à son développement. La majorité de la commission invite le Grand Conseil à prendre en considération ce postulat et à le renvoyer au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

Par ailleurs, la majorité de la commission estime que le Conseil d'Etat doit fournir une réponse unique sur les objets parlementaires déjà déposés et traitant du même sujet. C'est une raison de plus pour prendre en considération ce postulat afin que cette problématique qui intéresse une majorité de députés soit traitée dans un seul rapport, comme l'a aussi suggéré notre collègue Michel Renaud, rapporteur de la commission ayant traité la précédente intervention parlementaire.

Mme Florence Golaz, rapportrice de minorité : — La minorité de la commission ne partage pas l'avis de la majorité concernant la nécessité d'une troisème voie autoroutière entre Lausanne et Genève. En effet. la revendication des postulants s'oppose à toute la stratégie de développement des transports publics mise en place tant au niveau fédéral, cantonal que régional. Si la minorité de la commission considère qu'il faut absolument prioriser la réalisation de la troisème voie CFF permettant un véritable transfert modal, elle n'est pas insensible à la réalisation de mesures ponctuelles sur l'autoroute, notamment pour des raisons de sécurité ou pour améliorer la qualité de vie, en particulier en ville de Morges.

Enfin, nous soulignons que l'hypothèse énoncée par les postulants d'un lien entre la sécurité routière et le nombre de voies est à traiter avec précaution. La minorité de la commission est d'avis que la présentation du Service des routes, faite en séance, répond en tous points aux interrogations des postulants, soit concernant le calendrier et les modalités pour l'aménagement de deux fois trois voies autoroutières entre Lausanne et Genève. Nous constatons effectivement que nombre de tronçons sont à l'étude. Considérant que les mesures ponctuelles annoncées amélioreront la fonctionnalité de l'autoroute Lausanne-Genève, la minorité de la commission ne voit pas la nécessité de demander un rapport supplémentaire et vous demande de classer ce postulat.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Marie Surer : — Par ce postulat, nous ne voulons pas dire, madame Golaz, que nous souhaitons tout miser sur les transports autoroutiers. Ce n'est pas le but de ce postulat. Au contraire, nous avons soutenu, en son temps, le postulat interpartis de M. Junod pour développer la réflexion sur la troisième voie CFF.

Ce postulat demande au Conseil d'Etat d'avoir une vision et une réflexion globales, tant sur la voie CFF que sur la voie autoroutière. Alors, vous refusez ce postulat en disant, dans votre rapport, que la construction d'une troisème voie autoroutière ne résoudra pas les problèmes de mobilité. C'est bien possible. Ce que nous demandons, c'est que le Conseil d'Etat sorte du bois et s'exprime de manière extrêmement claire pour donner sa vision sur les transports dans la région lémanique. Il est important qu'il le fasse. Jusqu'à maintenant, M. Marthaler s'est contenté de quelques interventions dans des milieux, je dirais, plus ou moins privés. Nous voulons maintenant une réponse à toutes ces interventions parlementaires, à ces trois postulats et aux pétitions qui circulent afin que le Conseil d'Etat prenne position sur ce problème aigu de transport dans le bassin lémanique. C'est le seul but de ce postulat : donner un signe clair et concret. C'est aussi pour aider M. Marthaler dans cette délicate mission. *(Rires.)*

Mme Valérie Schwaar : — Sans étonner personne, je pense qu'il faut rejeter ce postulat, et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le canton n'a qu'un rôle secondaire dans l'élargissement des tronçons autoroutiers, ces infrastructures dépendant exclusivement de la Confédération. Ensuite, il est clair que d'augmenter la capacité sur tout le tronçon non seulement coûtera des milliards mais n'apportera pas de solution satisfaisante contre les engorgements. Les bouchons aux entrées des agglomérations, soit sur le pont de la Versoix, soit sur l'échangeur d'Ecublens, resteront bouchées, le flux des voitures ne pouvant s'écouler dans les rues des villes. C'est donc très cher pour pas grand-chose.

Par contre, améliorer les sorties autoroutières, notamment sur la Côte, ou encore introduire la télématique, d'accord ! C'est efficace et cela coûte nettement moins cher. D'ailleurs, l'Office fédéral des routes étudie déjà cela dans le cadre de son programme de suppression des goulets d'étranglement. Des priorités doivent être mises dans les financements d'infrastructures, notamment. Au-delà du nécessaire développement du rail, il faut investir en premier lieu pour ce qui améliore la sécurité routière, par le réaménagement de certaines sorties d'autoroute, et en second lieu pour ce qui permettra de limiter les nuisances subies par les riverains ; la traversée de Morges en fait partie.

Pour toutes ces raisons, je vous appelle, au nom du groupe socialiste, à refuser ce postulat qui brouille les pistes mais ne fait pas avancer grand-chose.

M. Guy-Philippe Bolay : — J'aimerais une fois de plus m'insurger contre ce mauvais procès fait aux postulants, notamment dans le premier paragraphe du rapport de minorité. En effet, les postulants n'opposent pas du tout la route au rail. Notre région lémanique, on l'a dit plusieurs fois, a besoin d'un développement des infrastructures tant ferroviaires qu'autoroutières. La Confédération prévoit d'ailleurs des fonds séparés à cet effet. Ce postulat ne va pas à l'encontre de la troisième voie ferroviaire, il l'accompagne.

Plusieurs interventions ont déjà été faites dans ce parlement, de tous les bords politiques, pour montrer la volonté de notre Grand Conseil de faire accélérer ces différents dossiers en parallèle. Une pétition signée par 24'250 personnes a également été déposée à la fin de l'été.

Mes chers collègues, je vous encourage à soutenir ce postulat qui renforcera un signal politique de notre Grand Conseil. Il faut en effet rappeler que, même si nous sommes tous d'accord pour développer les transports publics, une large majorité du trafic continuera à s'écouler sur la route et que, dès lors, une amélioration des voies de circulation est absolument nécessaire pour assurer la sécurité et la fluidité du trafic. Une étude a bien montré les avantages que peut apporter une troisième voie sur le contournement autoroutier de Lausanne, nous souhaitons avoir les mêmes infrastructures sur l'autoroute entre Lausanne et Genève. Je vous encourage dès lors à soutenir ce postulat.

Mme Claudine Dind : — J'aimerais faire une petite réflexion. Il y a dix ou vingt ans, quand j'arrivais sur les quais de la gare de Morges, pour me déplacer en transports publics, je pouvais courir très vite si j'étais en retard. Or, ce dernier mois, depuis l'ouverture du M2, c'est l'horreur. Il y a des gens partout sur les quais, ils utilisent les transports publics d'une façon épouvantable. Alors, moi, j'apprécierais l'élargissement des tunnels sous la gare.

Trêve de plaisanterie, un constat s'impose : les gens ont la bougeotte. Un deuxième constat plus sérieux : nous sommes en Suisse, sur l'arc lémanique et pas dans d'immenses terrains extensibles. Ouvrir de nouvelles voies

routières soulève chez moi beaucoup moins d'enthousiasme, monsieur Truffer. J'aimerais rappeler ce que dit le rapport de minorité : c'est cher, la sécurité n'est pas vraiment réalisée, on n'est pas convaincu qu'elle soit ainsi accrue et il y aura toujours des bouchons aux entrées des villes.

Finalement, je pense qu'une partie d'entre vous va accepter ce postulat. Il sera mis dans le pot commun de tout ce qui a été dit sur ce sujet en attendant les explications complètes du conseiller d'Etat. Comme nous sommes tous aussi saturés que l'autoroute, j'abrège et je vous invite, avec tout le groupe des Verts, à soutenir le rapport de minorité en classant ce postulat.

M. Pierre Grandjean : — Il y a quelques semaines, nous avons eu un débat au sujet de l'intervention parlementaire de Mme la députée Nuria Gorrite portant sur les problèmes de circulation autoroutière dans la région lémanique et surtout dans celle de Morges. Cette intervention a obtenu un large soutien de notre parlement et plus particulièrement des rangs de la gauche. Ainsi, j'ai vraiment l'impression que refuser le rapport de majorité sur ce postulat serait donner un coup de barre à gauche, un coup de barre à droite et se dédire par rapport à la décision prise au sujet de l'intervention de Mme Gorrite. Je ne peux que vous inviter à soutenir le rapport de majorité.

M. Claude-Eric Dufour : — Une intervenante a relevé que tout le monde avait la bougeotte. Il semble que d'autres choses bougent aussi et cela me fait plaisir. Nous venons d'apprendre que nous obtenons des liaisons ferroviaires supplémentaires entre Genève et Lausanne. C'est très satisfaisant, mais nous savons déjà que cela ne suffira pas. Nous pouvons aussi nous demander si un jour nous aurons à considérer que c'était un sucre pour nous aider à patienter jusqu'à une troisième voie CFF hypothétique.

Nous avons à répondre à des besoins réels et l'urgence s'en fait sentir. Cela bouge aussi dans les médias, cela bouge à Genève avec des interventions qui demandent réponse. Cela bouge aussi à Morges, ce que je comprends pleinement, il y a une forme d'impatience par rapport à un contournement à réaliser. Nous avons ce dossier à traiter rapidement et ce n'est pas parce que les dossiers se répètent qu'il faut les mettre de côté. Non, nous avons à les aborder, à les affronter.

Ce postulat mérite d'être soutenu parce qu'il serait aberrant d'entreprendre des travaux de sécurisation avec les bermes centrales — nous avons parlé de la sécurisation nécessaire de nos routes — et de ne pas profiter de cette occasion pour adapter le nombre de voies aux besoins effectifs de cette région. Il y a à la fois un intérêt sécuritaire et un intérêt financier. De plus, pour ce qui est relevé du travail du Conseil d'Etat dans le rapport de minorité, je ne crois pas qu'il faille considérer que le fait de répondre à trois ou quatre interventions pendantes implique une augmentation considérable de travail. Je vous recommande de soutenir ce postulat.

M. André Chatelain : — Que nous apprend la situation ? Actuellement, des fonds sont débloqués, non pas pour construire des autoroutes, mais pour résoudre les problèmes de bouchons, et d'étranglements. Un montant de 5,5 milliards est débloqué pour 20 milliards de demandes. Si le postulat demandait au Conseil d'Etat d'agir en tant que lobby pour obtenir l'argent pour résoudre ces problèmes d'étranglement, je pourrais y souscrire. Mais on tire à côté de la cible. C'est pourquoi je ne voterai pas la prise en considération de ce postulat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 59 contre 57 et 5 abstentions.

M. Jean-Marie Surer : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 62 voix contre 59 et 3 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Claude-Eric Dufour, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André

Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (59)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (62)

Se sont abstenus : Denis-Olivier Maillefer, Michel Renaud, Fabienne Despot. (3)

Pétition des Verts de la Broye pour des transports publics plus fréquents et plus efficients entre Lausanne et la Broye (08_PET_020)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

La Commission thématique des pétitions, composée de Mmes Verena Berseth Hadeg, Christine Chevalley, Susanne Jungclaus Delarze, Lise Peters, Jacqueline Rostan (qui remplace Grégory Devaud) et de MM. Jean-Michel Favez (qui remplace André Marendaz), Félix Glutz, Jacques Nicolet (qui remplace Jean-Robert Aebi), Pierre-André Pernoud, Michel Renaud (qui remplace Florence Golaz), Philippe Reymond, Claude Schwab, Jean-Jacques Truffer (qui remplace Claudine Wyssa), sous la présidence de M. Jérôme Christen a siégé en date du 8 octobre 2008.

Remerciements à M. Frédéric Ischy, qui a tenu les notes de séance.

Description de la pétition

La pétition (08_PET_020) pour des transports publics plus fréquents et plus efficients entre Lausanne et la Broye, soutenue par 2240 signatures a été déposée le 9 septembre 2008. Elle demande une relation en train et en bus toutes les demi-heures entre Lausanne et la Broye, la création de parkings relais et, pour des raisons de sécurité, la disponibilité de places assises.

Audition des pétitionnaires, représentés par M. Kolb, président des Verts de la Broye-Vully, Mme Kolb et Mme Repond

Les pétitionnaires exposent le contexte dans lequel ils ont lancé peur pétition : l'arrière-pays, où vivent de nombreux pendulaires, est mal desservi par les transports publics et le trafic routier se heurte à des limites (prix du carburant, places de parc, pollution).

En augmentant la fréquence des transports publics, cela permettrait d'amplifier le nombre d'usagers (effet d'appel) et d'améliorer la sécurité.

Pour des raisons de faisabilité dans un délai raisonnable, les pétitionnaires ont renoncé à inclure dans leur demande le Nord du district Broye-Vully. Ils voient leur démarche comme complémentaire à celle des députés demandant une amélioration des liaisons routières (RC 601). Leur initiative, adressée directement au Grand Conseil, est soutenue par la population locale et n'a pas fait l'objet de démarches officielles auprès des communes intéressées ou des compagnies de transports.

Questionnés sur le coût de leur demande, les pétitionnaires estiment qu'il est raisonnable en regard de la rentabilité attendue d'un transport public et du gain d'attractivité de la nouvelle offre auprès des usagers.

Audition de M. Krayenbühl, chef du Service de la mobilité (Département des infrastructures)

M. Krayenbühl rappelle les règles de financement des transports publics concernant le trafic régional. La Confédération alloue pour le Canton une enveloppe financière de l'ordre de 140 millions. Tout ce qui dépasse cette enveloppe est à 100% à la charge du Canton. Par ailleurs, la Confédération prend en charge le 50% des coûts non couverts des prestations offertes (le 30% de ce montant est alloué aux différents bassins de transport desservis). Au final, les Communes prennent en charge le 15% de la facture globale. Ensuite, M. Krayenbühl donne quelques chiffres. Pour la ligne TL no 62 (Lausanne-Moudon), le coût assumé par les collectivités publiques (Confédération, Canton, Communes) se monte à environ 1,2 million (2,6 millions de charges et 1,4 million de produits). Pour la ligne CFF Lausanne-Payerne, le coût assumé par les collectivités publiques se monte à environ 6 millions (9,6 millions de charges et 3,6 millions de produits).

Pour le Service de la mobilité, l'augmentation de la cadence proposée par la pétition est une bonne chose. Elle a cependant un coût qui peut être intuitivement fixé à 1 million supplémentaire par an pour la ligne TL no 62 et à 4 millions supplémentaires par an pour la ligne CFF Lausanne-Payerne. La fréquence des bus est plus facile à améliorer que celle des trains. Le Service de la mobilité entend plutôt étoffer l'offre aux heures de pointe, ceci dans la mesure où les ressources correspondantes peuvent être obtenues.

Le Service de la mobilité ne va pas, en tout état de cause, rester figé dans le statu quo concernant ce dossier et fera un travail de recherche, notamment en vue de déterminer les projets à mettre en priorité. L'impact dans les faits du métro M2 devra aussi inévitablement faire l'objet d'une évaluation.

Délibérations

La majorité des commissaires estiment que la pétition doit être soutenue afin d'obtenir une information plus complète sur ce dossier et de connaître les intentions du Conseil d'Etat. Les commissaires considèrent que la Broye représente un potentiel digne d'un développement de l'offre en transports publics.

Quelques réserves sont émises, eu égard au coût de cette offre pour les Communes et à l'opportunité de soutenir une demande alors que le Service de la mobilité se préoccupe de ce dossier.

Vote

Par 12 voix pour et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Saint-Légier, le 29 octobre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Claude Schwab

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Claude Schwab, rapporteur : — Cette pétition, soutenue par plus de 2000 signatures, demande une relation en train et en bus toutes les demi-heures entre Lausanne et la Broye, la création de parkings relais et, pour des questions de sécurité, des places assises dans les transports publics.

Suite au débat que nous venons d'avoir, il est clair que cette pétition s'inscrit dans la complémentarité des modes de transport entre transports publics et transports privés, qu'elle est complémentaire à la demande faite à propos de la RC 601. C'est dans cet esprit que la majorité des commissaires — il y a eu 2 abstentions — a estimé que la pétition devait être soutenue afin d'obtenir une information plus complète sur ce dossier et de connaître les intentions du Conseil d'Etat. La commission considère que la Broye présente un potentiel digne d'un développement de l'offre en transports publics. Quelques réserves ont été émises eu égard au coût de cette offre pour les communes et à l'opportunité de soutenir une demande alors que le Service de la mobilité se préoccupe déjà du dossier. Mais la grande majorité de la commission vous recommande de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat par 12 voix et 2 abstentions.

La discussion est ouverte.

M. Frédéric Haenni : — Au nom du groupe radical, je vous appelle à soutenir le renvoi au Conseil d'Etat de cette pétition qui s'inscrit, M. le rapporteur vient de le dire, parfaitement dans le sillage du postulat déposé par votre serviteur au nom de la députation broyarde et transmis au gouvernement concernant la RC 601a.

Ce dernier visait notamment à accompagner un projet de requalification revisité par une amélioration de l'offre des transports publics et de l'installation de parkings relais.

Saisissant l'occasion de cette tribune, nous rappelons une fois encore que nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse à la proposition rappelée devant ce plénum récemment de réunir une vraie commission restreinte ou une table ronde représentative des autorités communales de Lausanne, d'Epalinges, de la Broye, du Jorat, de la députation régionale et des services de l'Etat visant à rechercher ensemble et sereinement des solutions raisonnables et applicables à la mobilité sur cet axe appelé à un développement prometteur. Le résultat de ces travaux, en cas d'accord, pourrait être intégré aux réponses aux différentes interventions parlementaires déposées sur ce sujet sensible.

Il convient également d'ores et déjà de remercier M. le conseiller d'Etat François Marthaler qui, nous venons de l'apprendre, rencontrera prochainement les autorités broyardes pour aborder la desserte ferroviaire de la région — un premier pas auquel nous sommes particulièrement sensibles. Merci de soutenir le renvoi au Conseil d'Etat de cette pétition.

M. Jean-Marc Chollet : — Nous venons d'inaugurer en grande pompe le métro M2 dont le terminus nord se situe aux Croisettes, soit aux portes du Jorat et de la Broye. A toutes fins utiles, je vous rappelle que le M2 a également été largement soutenu par les votantes et les votants de la Broye et du Jorat, ce qui me réjouit d'ailleurs. Logiquement et de manière cohérente, il paraît évident que le terminus du M2 doit être accessible non seulement par la route, via des parkings relais, mais également par des transports publics efficients, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui puisque la fréquence des bus est seulement horaire entre Moudon et les Croisettes. L'accès à la capitale à partir de la Broye est aussi loin d'être optimal par le train puisque la durée du trajet d'Avenches à Lausanne est d'environ une heure et demie, tandis qu'elle n'est que 45 minutes par la route.

Cette pétition est également complémentaire à la motion de notre collègue Haenni, transformée en un postulat largement soutenu par ce plénum. L'un de ses volets demande d'améliorer l'offre des transports publics entre la Broye, le Jorat et la capitale. A l'heure où il est question d'augmenter la fréquence du Lausanne-Echallens-Bercher (LEB) à la demi-heure, voire au quart d'heure sur certains tronçons, il paraît pour le moins cohérent de soutenir le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat. En effet, en comparaison, même si comparaison n'est pas raison et que ces chiffres doivent être avancés avec une certaine prudence, le nombre d'habitants des communes traversées par le LEB à partir de Prilly est d'environ 9000 alors que la population des communes traversées par la ligne 62 des Transports lausannois et la ligne ferroviaire de la Broye est d'environ 19'000 habitants.

En complément, j'aimerais vous signaler que, contrairement à ce qui est affirmé dans le rapport de la Commission des pétitions, cette pétition a été envoyée à toutes les communes concernées. Les pétitionnaires ne peuvent que regretter que toutes les autorités communales ne l'aient pas traitée avec le même enthousiasme. Les pétitionnaires et votre serviteur considèrent qu'il s'agissait là d'une démarche officielle. Quant aux coûts que pourrait engendrer l'application de cette demande, ils paraissent tout à fait supportables, tant pour les communes qui ont la volonté de se développer que pour l'Etat.

Je vous encourage, comme la majorité du groupe des Verts, à faire preuve du même enthousiasme que la Commission des pétitions qui, je le rappelle, a accepté de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat par 12 voix et 2 abstentions ; sans omettre de vous signaler que le Service de la mobilité soutient, sur le principe, une augmentation des cadences des transports entre Lausanne et la Broye et affirme même, je le cite, «cette pétition est une bonne chose».

Mme Jacqueline Rostan : — Je regrette que les pétitionnaires n'aient pas collaboré avec l'ensemble des députés de la Broye-Vully afin de trouver une solution plus «englobante» dans la problématique des transports publics dans la Broye-Vully.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — En principe, le Conseil d'Etat ou le conseiller d'Etat responsable n'intervient pas pour commenter le renvoi ou non d'une pétition au gouvernement. Je tiens cependant à préciser deux choses.

D'abord, une bonne nouvelle : les attentes que nous avions mises dans le M2 sont dépassées par la réalité puisque nous enregistrons, aujourd'hui déjà, par un comptage en ligne direct, une fréquentation qui excède très sensiblement ce que nous avions planifié. Voilà une bonne nouvelle ! Je n'ai pas encore de chiffres sur le report modal, car les rames du M2 sont équipées de comptage à chaque porte, mais tel n'est pas le cas de tous les autres moyens de transport. Il est donc extrêmement difficile de faire des appréciations calibrées sur ce report.

Ensuite, j'aimerais insister, suite aux propos de M. le député Haenni, sur le fait que mon intention n'est précisément pas de discuter de la route de Berne et des transports publics dans la Broye mais vraiment de distinguer ces deux dossiers. La route de Berne est un dossier dans lequel les représentants de la Broye sont impliqués au sens de la concertation. En revanche, la discussion sur les transports publics dans la Broye ne concerne bien évidemment pas seulement la liaison entre la Broye et la capitale, mais aussi les liaisons à destination d'Yverdon, Morat, Fribourg et Berne, pour ne citer que celles-ci, sans oublier la navigation sur le lac de Neuchâtel, par exemple.

Je me réjouis de cette discussion avec les autorités organisatrices, si l'on peut les appeler ainsi. Le rendez-vous est pris avec le groupe transports de la Communauté régionale de la Broye (COREB) et nous allons vraiment traiter à fond de cette problématique avec tous les acteurs impliqués, qu'il s'agisse des Transports publics lausannois pour la ligne 62, du BLS pour la desserte de Morat-Payerne ou des CFF pour les autres liaisons. Nul doute qu'il en ressortira des améliorations demandées et aussi financièrement supportées par les communes concernées.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la pétition en considération sans avis contraire avec 4 abstentions.

Initiative du groupe des Verts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin de décréter un moratoire sur l'importation d'agrocarburants (08_INI_013)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le vendredi 26 septembre 2008 au Département de l'économie, en présence de M. Mermoud, chef du Département, de M. Brand, chef du Service de l'agriculture, et de M. Herbez, adjoint au chef de service, qui s'est chargé des notes de séance.

Elle était composée de Mmes et MM. Félix Glutz (remplaçant André Delacourt), Denis-Olivier Maillefer, Rémi Pache (remplaçant Catherine Labouchère), Philippe Reymond (remplaçant Claude-André Fardel), Alessandra Silauri, Christian Streit et Nicole Jufer, présidente et auteure du rapport.

Mme Silauri, qui défend l'initiative au nom du groupe des Verts, rappelle dans un premier temps le texte de son initiative et les causes qui fondent la demande de moratoire sur les agrocarburants. Celles-ci peuvent être résumées ainsi :

– une partie des plantes, cultivées pour produire des agrocaburants, l'est au détriment des cultures vivrières nécessaires aux populations des pays producteurs, causant des crises alimentaires dont les médias se sont fait l'écho ces derniers mois.

– le bilan global de ces agrocarburants n'est souvent pas plus favorable que ceux du gaz ou du pétrole si l'on tient compte de tous les facteurs liés à la production.

– actuellement, les critères «durables» concernant la production et le transport, de même que la traçabilité de ces produits, ne sont pas garantis.

Le moratoire de cinq ans qui est proposé, et qui porte sur l'importation d'agrocarburants et non sur la production locale, demande que ce délai permette de renforcer nos connaissances des impacts écologiques et sociaux, de favoriser la recherche sur les technologies de deuxième génération et de réduire la consommation de carburants.

En quelques mots, le chef du département relève que le droit d'initiative appartient aux seuls députés et que le Conseil d'Etat n'a pas pris position sur cette initiative. Il présente les différentes interventions, dont le fond est proche de ce qui est proposé par l'initiative, qui ont été déposées au niveau fédéral. Il indique la réponse négative apportée par le Conseil fédéral à l'une de ces interventions ainsi que l'existence d'une initiative quasi identique déposée au Conseil national (il s'agit de l'intervention de Maya Graf intitulée «Un moratoire pour les agrocarburants»). Il relève que l'initiative paraît dans ces conditions inutile et que le Conseil d'Etat ne pourra pas faire plus que ce qui est proposé.

La discussion porte alors tant sur le fond, que sur la forme de l'initiative :

Sur le fond, tous les membres présents soutiennent la problématique posée par l'initiative, soit celle de la «durabilité» des agrocarburants. La concurrence que ces derniers font aux cultures vivrières est réelle et la pollution générée par la production (notamment lorsqu'il y a déforestation, ou un usage massif d'eau par exemple) a souvent des conséquences graves tant pour la population que pour l'environnement.

L'initiante relève que les normes mises en place par la Confédération pour l'exonération fiscale sur les huiles minérales sont inapplicables (ou demandent trop de travail aux importateurs) au point qu'aucune demande d'exonération n'a été faite à ce jour, ce qui fait que les agrocarburants sont actuellement importés sans aucun critère durable et… sans exonération. L'initiative souhaite donner du temps pour établir des critères sociaux, économiques et écologiques liés à l'importation d'agrocarburants. Un membre de la commission relève d'ailleurs que des démarches sont actuellement entreprises dans ce sens, notamment par l'Engery Center de l'EPFL, qui a mis sur pied une table ronde regroupant des experts internationaux visant à analyser toute la chaîne de production.

La question des agrocarburants de deuxième génération, ainsi que ceux produits à partir de déchets, est abordée par un membre de la commission qui craint que le texte de l'initiative, trop restrictif sur ce point, ne prive le pays d'agrocarburants considérés comme «propres». Mme Silauri précise alors le texte de l'initiative en indiquant que le moratoire doit porter uniquement sur les agrocarburants :

– de première génération
– produits à partir de plantes destinées généralement à l'alimentation.
– dont la culture met en péril l'environnement.

Elle souligne aussi le fait que le moratoire doit favoriser un développement de la recherche sur les agrocarburants de deuxième génération. Ces précisions lèvent les hésitations de certains commissaires.

C'est sur **la forme** de l'initiative aux Chambres fédérales que certains commissaires jugent inapproprié le texte proposé par le groupe des Verts. Ils relèvent qu'un texte identique a déjà été déposé au niveau fédéral et que l'initiative du canton de Vaud serait redondante, donc inutile. La réponse apportée par le Conseil fédéral à l'un des textes déposés sur le sujet, qui est négative, augure du destin de cette initiative. D'ailleurs, la totalité des initiatives des cantons ont été refusées. Certains commissaires regrettent qu'on envoie finalement trop d'initiatives à Berne et que cette forme d'intervention parlementaire perde ainsi de sa valeur.

La discussion est longue sur cette question. Pour les tenants de l'initiative, il est important de profiter de l'opportunité de faire entendre sa voix à Berne. Le dépôt d'une initiative au Conseil national peut être renforcé par des initiatives émanant d'un ou de plusieurs cantons.

Au vote final, et compte tenu de la précision apportée sur les agrocarburants de deuxième génération ou produits à partir de déchets, c'est par 4 oui et 3 non que la commission recommande au Grand Conseil de transmettre cette initiative au Conseil d'Etat.

Préverenges, le 20 octobre 2008.

La rapportrice :
(Signé) Nicole Jufer Tissot

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Nicole Jufer Tissot, rapportrice : — La présente initiative destinée aux Chambres fédérales demande l'instauration d'un moratoire de cinq ans sur l'importation dans notre pays des agrocarburants. La discussion en commission a permis de clarifier le texte déposé par le groupe des Verts sur les points suivants.

Le moratoire porte sur les agrocarburants importés et non sur la production indigène. Il vise les agrocarburants produits à base de denrées alimentaires ou dont la production peut mettre en danger les cultures vivrières ou l'environnement. Il ne touche pas les agrocarburants produits à partir de déchets ou ceux à venir de deuxième génération. Le délai proposé de cinq ans doit permettre, d'une part, d'améliorer nos connaissances de la chaîne de production des agrocarburants et des possibilités de définir des critères durables pour leur importation ; d'autre part, il doit donner du temps à la recherche pour développer les agrocarburants de deuxième génération.

Au vu des précisions apportées par l'initiante, la majorité de la commission, c'est-à-dire 4 membres contre 3, soutient l'initiative des Verts demandant un moratoire sur les agrocarburants et vous invite à la transmettre au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Rémy Pache : — Les Verts et les socialistes utilisent la technique de la fusée à trois étages sur ce sujet puisqu'une motion et une initiative ont été déposées au niveau fédéral. Pour ma part, je pense qu'à l'étage cantonal, c'est un pétard mouillé. En effet, si personne ne conteste le fait qu'il est impensable de créer de la famine pour faire avancer des voitures, c'est bien au niveau fédéral que ce sujet doit être traité et il en est largement saisi. Le canton de Vaud arriverait bien tard et n'aurait strictement rien à gagner en termes de crédibilité dans cette affaire.

En outre, il n'y a pas besoin d'un moratoire pour faire avancer la recherche puisque, aujourd'hui, de nombreux organismes et sociétés travaillent sur les agrocarburants de deuxième génération, par exemple la société d'un banquier suisse bien connu. Cette deuxième génération propose déjà, par exemple, des cultures sur des terres impropres à l'alimentaire et contribuant au reboisement. Pour toutes ces raisons, avec mes amis libéraux, je vous invite à refuser cette initiative.

Mme Isabelle Chevalley : — Je vous invite aussi à refuser cette initiative. Il faut savoir qu'au niveau mondial, les biocarburants ne représentent que le 0,7% des terres agricoles. Par contre, le 50% des céréales consommées dans le monde est utilisé pour l'affouragement. Ainsi, tous ceux dont les bonnes intentions visent à supprimer les agrocarburants feraient bien de commencer par manger un peu moins de viande.

Je rejoins M. Pache en estimant que c'est un problème fédéral. De nombreux parlementaires fédéraux se sont souciés de cette problématique et c'est pourquoi, lors du débat sur la détaxation des biocarburants, une condition a été mise à l'importation des biocarburants, à savoir que seuls les biocarburants dont l'écobilan était favorable seraient détaxés. De fait, les agrocarburants qui ne seraient pas raisonnables du point de vue environnemental et social ne seraient pas détaxés, donc pas commercialisés en Suisse.

Il est extrêmement dangereux de jeter le bébé avec l'eau du bain. Je rappelle que de nombreux biocarburants peuvent être produits à partir de déchets. C'est par exemple le cas avec le petit lait issu des fromageries, qui est un vrai polluant pour les stations d'épuration et qui peut être transformé en carburant. Attention à ne pas se tirer une balle dans le pied avec cette problématique ! Je vous invite à refuser cette initiative.

Mme Alessandra Silauri : — Je suis étonnée de la réaction de ma préopinante. Cela veut déjà dire qu'elle n'a pas lu l'initiative, car on n'y parle pas du tout des agrocarburants issus de déchets. On vise précisément, par ce biais, à favoriser l'utilisation des déchets et à montrer que c'est d'abord cette voie qu'il faut poursuivre avant de produire des agrocarburants à base de plantes cultivées. C'est le premier point.

Le deuxième point concerne l'évolution de la production. Il s'agit actuellement d'une évolution exponentielle. Rien qu'en Suisse, on a multiplié par trois les importations ces trois dernières années et la production alimentaire, dans des pays comme le Brésil qui ont des difficultés à nourrir leur population, est toujours plus concurrencée.

Sur le fond, la commission était unanime pour dire que les agrocarburants sont inefficaces sur le plan écologique parce qu'ils ne contribuent pas à réduire les émissions de CO2, sur le plan économique parce qu'ils sont beaucoup soutenus par des subventions et sur le plan social parce qu'ils entrent en concurrence avec la production de nourriture.

Si le seul argument qui vous reste porte sur l'utilisation de ce type d'initiative, il est assez maigre. Je vous signale que M. Fardel a utilisé le même instrument pour demander qu'on produise plus d'agrocarburants.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je suis intervenu en commission pour signaler la difficulté qu'il y a à intervenir avec des initiatives législatives cantonales dans un débat fédéral. En général, c'est extrêmement peu suivi et la réalité fait que, dans ce débat, la réponse du Conseil fédéral est déjà connue. Le parlement fédéral ne s'est bien sûr pas positionné à ce propos mais dispose d'ores et déjà d'une intervention parlementaire. Ce qui va se passer, plus que vraisemblablement, c'est que cette intervention va tomber comme un cheveu sur la soupe. Mais, ma foi, c'est votre instrument, c'est vous qui en faites usage et demandez au Conseil d'Etat de faire la suite, le cas échéant. Je me suis d'ailleurs demandé pourquoi vous n'aviez pas utilisé la batterie de la loi sur le Grand Conseil et de la Constitution qui vous permet de traiter

directement cette initiative et de la transmettre à qui de droit, pour autant que vous le souhaitiez. Pour ma part, je continue à penser que c'est probablement un gaspillage de forces qui n'atteindra pas son but.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération de l'initiative par 56 voix contre 50 et 4 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-André Fardel – Grosses bulles dans la flûte de Champagne (08_INT_078)

Débat

M. Claude-André Fardel : — Merci pour la note pétillante de fin de journée ! Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à une interpellation de plus sur ce sujet. Elle fait suite en effet à d'autres interventions parlementaires mais, surtout, à la missive d'un bureau d'avocats zurichois chargé de défendre les intérêts du Comité interprofessionnel des vins de Champagne, le très célèbre CIVC, qui signifiait à l'entreprise Cornu SA de procéder à la radiation de la marque Champagne suisse avant le 15 septembre 2008.

Eh bien, mesdames et messieurs, vous avez certainement pu lire dans la presse que la commune de Champagne est intervenue aux Chambres fédérales par l'intermédiaire de nos deux anciens collègues, Isabelle Moret et Jean-Pierre Grin, pour tenter d'intervenir sur la loi sur les marques. Je me réjouis de cette intervention et espère qu'elle connaîtra un plein succès.

Sous le point 2 de ses conclusions, le Conseil d'Etat souhaite être informé des démarches entreprises par Cornu SA afin de pouvoir les appuyer politiquement au niveau fédéral. Le but, pour le Grand Conseil, est plus ou moins atteint. J'aimerais tout de même renforcer cette réponse par la détermination suivante :

«Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat prenne toutes les mesures nécessaires afin de défendre l'indication de provenance «de Champagne», quels que soient les produits et les supports (site web, etc.) concernés.»

La discussion n'est pas utilisée.

La détermination Claude-André Fardel est adoptée par 85 voix contre 3 et 6 abstentions.

Communication

Décès de M. Roger Mugny

Le président : — Nous avons le pénible devoir de faire part du décès de M. Roger Mugny, ancien conseiller national et ancien municipal à Lausanne, qui fut aussi député au Grand Conseil durant trois législatures entre 1962 et 1986. Nous adressons toute notre sympathie et nos condoléances aux membres de sa famille.

La séance est close à 16 h 50.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 55

Séance du mardi 2 décembre 2008

Présidence de M. Jacques Perrin, président

Sommaire

Dépôts

Interpellations 315
Motion 316
Postulats 316
Pétition 316

Communications

Assermentation de M. le député François Cherix 316
Travaux du Grand Conseil – Modification de l'ordre du jour 316

Interpellation Isabelle Chevalley - Elaboration d'un rapport sur les possibilités d'économie d'électricité et de production à partir de sources renouvelables situées sur le territoire cantonal (08_INT_154)

Développement – texte déposé 317
Développement en plénum 317

Interpellation Raphaël Mahaim - Construction d'un pylône d'une ligne à haute tension dans la commune de Monnaz. Que fait le canton face à des procédés indignes d'un Etat de droit ? (08_INT_156)

Développement – texte déposé 317
Développement en plénum 318

Interpellation Roger Saugy demandant ce qui se passe à Frambois, antichambre de l'expulsion (08_INT_155)

Développement – texte déposé 318
Développement en plénum 319

Postulat Sandrine Bavaud au nom du groupe des Verts pour une véritable politique du personnel (08_POS_101)

Développement – texte déposé 320
Développement en plénum 321

Exposé des motifs et projets de budgets (Empd N°2)
– des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2009
– d'investissement pour l'année 2009 et plan 2010-2012
et
Rapport partiel du Conseil d'Etat
sur le Programme de législature et la planification financière 2010-2013
et
Exposé des motifs et projets de lois
– modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
– modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et modifiant l'impôt sur les successions et donations (LMSD)
– modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des membres du Conseil d'Etat (Lr-CE)
– modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des juges cantonaux (Lr-JC)
– modifiant le code de procédure pénale du 12 septembre 1967 (CPP)
– modifiant la loi du 18 novembre 1969 sur les contraventions (LContr)
– modifiant la loi du 17 novembre 1969 sur les sentences municipales (LSM)
– modifiant la loi du 18 novembre 1935 sur l'estimation fiscale des immeubles (LEFI)
– sur l'assainissement financier au sens de l'article 165 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud
– modifiant la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD)
et
Exposé des motifs et projets de décrets
– fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2009,
– autorisant la conclusion d'emprunts en 2009 avec décaissement décalé en 2010 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 et 2016
– fixant, pour l'exercice 2009, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)
– modifiant le décret du 20 novembre 2007 fixant le traitement des membres de la Cour des comptes (Dt-– modifiant le décret du 24 mai 1954 créant un fonds de roulement : «Véhicules à moteur de l'administration cantonale» (DF-VMA)
– modifiant le décret du 24 novembre 1987 créant le compte spécial intitulé «Véhicules lourds et spéciaux de l'administration cantonale et matériel du Département des travaux publics» (DVLA)
– modifiant le décret du 28 novembre 1988 créant le compte spécial intitulé «Matériel d'entretien des routes nationales» (DCSRN)
– sur le financement du solde des travaux de sécurité incendie dans les établissements médico- sociaux privés reconnus d'intérêt public et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation Pierre Rochat et consorts concernant l'adaptation des établissements sanitaires aux nouvelles normes de l'ECA
et
Rapport du Conseil d'Etat au grand conseil
– deuxièmes réponses du Conseil d'Etat aux observations N 2 et 3 de la Commission des finances sur
le budget 2008
– sur l'interpellation Cesla Amarelle «rulings fiscaux – demande de clarification politique et juridique de la pratique du Conseil d'Etat» (125)

Rapport de la majorité de la Commission des finances *323*
Rapport de la minorité 1 de la Commission des finances *323*
Rapport de la minorité 2 de la Commission des finances *325*
Premier débat *328*

Annexe au RC (125) 354

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Jean Christophe Schwaab, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Olivier Kernen, Raphaël Mahaim, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Valérie Schwaar, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (135)

Sont absent-e-s : 15 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Claudine Amstein, Anne Décosterd, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Claude Schwab. (5)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Intitulée : La fin de la collaboration avec la BEDAG : la communication en catimini.

Vevey, le 2 décembre 2008.

(Signé) Laurent Ballif et 4 cosignataires

2. Demandant d'où venait la table ayant servi lors des accords de Lausanne et remise au gouvernement turc récemment par le Président de la Confédération.

Aigle, le 2 décembre 2008.

(Signé) Bernard Borel

3. Demandant, après le vote populaire du 30 novembre 2008, quel est l'avenir pour le Musée cantonal des Beaux-Arts.

Lausanne, le 2 décembre 2008.

(Signé) Marc-Olivier Buffat

4. Concernant la route meurtrière Peney - Essert-sous-Champvent sur l'axe Yverdon - Sainte-Croix

Rances, le 1 décembre 2008.

(Signé) Pierre Guignard

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Demandant de sortir de l'aide d'urgence et d'une aide sociale au rabais et de sortir d'un régime discriminatoire et contraire au respect des droits humains fondamentaux.

Lausanne, le 2 décembre 2008.

(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 21 cosignataires

Cette motion sera traitée ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivant ont été déposés :

1. Intitulée : Le Musée cantonal des Beaux-Arts mérite un nouveau projet.

Lausanne, le 2 décembre 2008.

(Signé) Cesla Amarelle, au nom du groupe socialiste
et 23 cosignataires

2. Demandant au Conseil d'Etat de réaliser sans délai une étude de faisabilité du développement du Musée cantonal des Beaux-Arts sur le site de Rumine.

Lausanne, le 2 novembre 2008.

(Signé) Gabriel Poncet
et 32 cosignataires

3. Intitulée : Rebondir pour montrer aux Vaudois leur patrimoine des Beaux-Arts !

Lausanne, le 2 décembre 2008.

(Signé) Jean-Marie Surer, au nom du groupe libéral
et 19 cosignataires

Ces postulats seront traités ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition contre la fermeture de l'école des Avants prévue à la rentrée scolaire 2009-2010

Les Avants, le 2 décembre 2008.

(Signé) Omar Soydan
Société des intérêts des Avants

La pétition est transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, al. 2.

Communications

Assermentation de M. le député François Cherix

Le président : — Nous procéderons demain matin à 9h30 à l'assermentation du député remplaçant M. Michel Cornut, démissionnaire. Il s'agit de M. François Cherix.

Son assermentation n'a pu être portée à l'ordre du jour clos jeudi dernier, car les documents attestant l'élection nous manquaient.

Travaux du Grand Conseil – Modification de l'ordre du jour

Le président : — Je vous confirme que deux points de notre ordre du jour — qui vaut pour les séances des 2 et 3 décembre — seront traités demain. Il s'agit de deux objets que l'on a oublié de me transmettre au moment de l'annonce des dépôts de la semaine dernière. Ce sont :

– l'interpellation de Philippe Ducommun et consorts concernant Via Secura et demandant à quelle sauce les Vaudois seront mangés ;

– le postulat Raphaël Mahaim et consorts visant à dégager des pistes pour faire aboutir les négociations avec les communes dans le cadre de l'élaboration de la loi sur les écoles de musique.

Interpellation Isabelle Chevalley - Elaboration d'un rapport sur les possibilités d'économie d'électricité et de production à partir de sources renouvelables situées sur le territoire cantonal (08_INT_154)

Développement – texte déposé

De nombreux citoyens se soucient de la problématique de l'approvisionnement en électricité de notre pays et en particulier de notre canton. Il faut pouvoir leur donner une réponse pragmatique.

Le canton de Fribourg vient de réaliser un rapport faisant état du potentiel d'économie d'électricité et de production d'énergies renouvelables sur son territoire. Ce rapport fait un état des lieux chiffré de ce que cela peut représenter en terme de production d'électricité renouvelable, mais aussi en terme de coût.

Ce rapport fait une liste des mesures à prendre en indiquant également si ces mesures relèvent d'une intervention légale cantonale et/ou fédérale, financière ou s'il faut partir sur des incitations.

Je pose la question suivante au Conseil d'Etat :

N'est-il pas possible de faire un rapport analogue pour le canton de Vaud afin que l'on puisse faire une politique énergétique cohérente et dynamique ?

St-George, le 25 novembre 2008.

(Signé) Isabelle Chevalley

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Raphaël Mahaim - Construction d'un pylône d'une ligne à haute tension dans la commune de Monnaz. Que fait le canton face à des procédés indignes d'un Etat de droit ? (08_INT_156)

Développement – texte déposé

Dans le courant du mois de juillet 2008, un contrôle de routine effectué par Energie Ouest Suisse (ci-après EOS) a révélé qu'un pylône situé sur le territoire de la commune de Monnaz pourrait poser des problèmes de sécurité. Au début du mois de septembre, la Municipalité de la commune de Monnaz a été informée par EOS de la nécessité de sécuriser la ligne. Elle a donné son accord de principe au remplacement du pylône, à charge pour EOS d'informer les voisins immédiats du futur emplacement.

En date du 29 septembre 2008, EOS a informé deux habitants de la commune de Monnaz qu'un pylône de 75 mètres de haut allait être installé à proximité immédiate de leur terrain. La construction dudit pylône a été annoncée pour la semaine du 17 novembre. Pendant la première semaine d'octobre, EOS a déjà fait creuser les fondations et préparé l'accès au terrain, avant même la mise à l'enquête, qui a eu lieu du 10 octobre au 8 novembre. Le dossier de mise à l'enquête contenait l'information erronée selon laquelle les deux voisins consultés avaient accepté le projet.

Les deux voisins en question ont fait opposition. Au total, 34 lettres d'opposition ont été adressées à l'autorité fédérale compétente. En date du 17 novembre, l'autorité fédérale a autorisé EOS à finaliser les travaux. Le 20 novembre, EOS a repris les travaux, alors que le délai de recours contre la décision du 17 novembre n'était pas échu. Le 21 novembre à 16h30, les voisins ont reçu un appel téléphonique d'EOS les priant de quitter leur domicile pour tout le week-end en raison du démontage de la ligne, et les menaçant de représailles s'ils ne s'exécutaient pas.

Tout a été mené d'un bout à l'autre de manière totalement opaque. EOS invoque une procédure d'urgence lui permettant de passer outre les exigences de la procédure ordinaire. Or, la prétendue urgence repose uniquement sur un avis établi par un bureau mandaté par EOS elle-même. De plus, EOS n'a pas procédé à une analyse de variantes, ce qui aurait été plus que judicieux au vu des atteintes liées au projet (construction hors zone à bâtir, atteintes paysagères, rayonnement non ionisant, etc.). La commune et EOS ont cependant affirmé que des alternatives existaient.

Les différentes garanties judiciaires d'usage relatives à de tels projets d'installations électriques ont été foulées au pied. Les travaux ont été repris alors que le délai de recours n'était pas échu. A ce sujet, une plainte pénale a été déposée auprès de l'Office fédéral de l'environnement, car le fait de commencer des travaux sans en avoir été autorisé constitue une infraction pénale prévue par le loi sur les installations électriques à courant fort (LIE). De plus, EOS a toujours exclu d'octroyer des indemnités en expropriation, alors qu'à l'évidence les valeurs des parcelles environnantes seront affectées par l'implantation de ce nouveau pylône de 75 mètres.

Au vu de ce qui précède, et sans oublier le fait que les procédures d'approbation des installations à courant fort sont de la compétence de la Confédération, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- **Les services de l'Etat ont-ils été consultés par la Confédération au sujet de l'implantation d'un pylône de 75 mètres sur le territoire de la commune de Monnaz ? Si oui, quelle a été la position du canton ?**
- **En date du 24 octobre, l'avocat des opposants a écrit au Service du développement territorial (SDT) pour demander l'interruption des travaux. Comment le SDT a-t-il répondu à cette lettre ?**
- **Les atteintes liées au projet de pylône sont lourdes, en particulier du point de vue paysager. Le canton s'est-il assuré que toutes les mesures aient été prises pour que la législation vaudoise sur la protection du paysage soit respectée ?**
- **Plus généralement, le canton n'aurait-il pas dû s'engager davantage afin de veiller à ce que les principes généraux de l'Etat de droit soient respectés sur son territoire, et ce même s'il s'agit d'une procédure fédérale ?**
- **De même, n'aurait-il pas été souhaitable que le canton s'implique davantage dans la procédure afin que les citoyens soient dès le début de la procédure dûment informés sur les tenants et les aboutissants du projet ?**

Nous ne souhaitons pas développer cette intervention en plénum.

Echichens, le 25 novembre 2008.

(Signé) Raphaël Mahaim

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Roger Saugy demandant ce qui se passe à Frambois, antichambre de l'expulsion (08_INT_155)

Développement – texte déposé

Frambois est l'Etablissement concordataire de détention administrative LMC (loi sur les mesures de contrainte) qui accueille des détenus des cantons de Vaud, Genève et Neuchâtel depuis 2004.

Il s'agit d'un établissement fermé, favorisant la liberté de circulation à l'intérieur des murs. En principe les chambres sont accessibles toute la journée. Pendant la journée, les détenus peuvent être atteints à tout moment par des téléphones installés dans les espaces communs.

L'impression très positive que donnait cet établissement était due au respect mutuel qui régnait entre le personnel et les détenus. La qualité des contacts avec les visiteurs contribuait aussi à rendre la vie de ce centre de détention intercantonal acceptable.

Seuls quelques éléments (durée de promenade en plein air et trop faible soutien psychiatrique, par exemple) posaient des problèmes avérés.

Coup de tonnerre !

Le 13 novembre 2008, la commission des visiteurs officiels (formée de 9 députés genevois), par son président, déposait une interpellation urgente devant le Grand conseil genevois avec le sous-titre : **«Demande de fermeture immédiate de l'Etablissement concordataire de détention administrative de Frambois.»**

Considérant que la situation était sérieuse, nos collègues genevois ont organisé une conférence de presse pour attirer l'attention du public sur la détérioration de la situation à Frambois telle qu'ils ont pu la constater lors de leurs visites du 20 mars et du 12 novembre 2008.

Ils concluent leur interpellation de la manière suivante :

«2.9. En conséquence, au vu de l'absence d'une direction compétente pour la gestion pénitentiaire, d'une pratique de soins psychiatriques aléatoires, d'une insuffisance chronique de personnel, du non-respect flagrant des conditions élémentaires de détention et des Droits de l'Homme :

La commission des visiteurs officiels, unanime, demande au Conseil d'Etat s'il décide – ou s'il entend saisir la Fondation romande de détention LMC – la fermeture sans délai de l'établissement de détention administrative de Frambois, comme le juge indispensable la commission, aux fins de prévenir d'autres incidents plus graves, voire irréparables.»

Le canton de Vaud est un «bon client» de Frambois.

Cela me conduit à poser les questions suivantes :

1. Un détenu envoyé par le canton de Vaud est hémiplégique. Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'une telle rétention est possible dans un établissement qui ne dispose pas des équipements ni du personnel aptes à gérer un détenu atteint d'un tel handicap ?
2. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de la dégradation des conditions de rétention à Frambois telle qu'elle est signalée par la commission des visiteurs genevois ?
3. La commission des visiteurs officiels genevois peut intervenir dans les institutions pénitentiaires des autres cantons où séjournent des détenus placés par le canton de Genève. Le Conseil d'Etat peut-il nous rappeler quels moyens sont à sa disposition pour contrôler quelles conditions sont faites aux détenus confiés à Frambois par le canton de Vaud ?
4. Si les constatations faites par la commission des visiteurs s'avéraient aussi graves, comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'intervenir ?
5. D'une manière générale, quelle proportion des détenus de Frambois proviennent du canton de Vaud ?
6. Parmi ces détenus, combien proviennent directement d'un établissement pénitentiaire où ils purgeaient des peines pénales ?

Je précise que je désire développer cette interpellation.

Prilly, le 25 novembre 2008.

(Signé) Roger Saugy

Développement en plénum

M. Roger Saugy : — Qu'une commission de députés — fussent-ils genevois, c'est-à-dire qu'ils vivent dans un petit village de pêcheurs au bord du Rhône — demande la fermeture immédiate de l'établissement concordataire de détention administrative de Frambois a de quoi surprendre. On me dit que les lecteurs du *Matin* ont vu que l'on comparait Frambois à Guantanamo. Ceux que cela offusque feraient mieux de ne pas lire le *Matin* ! En revanche, voici les conclusions du rapport de nos collègues genevois : «En conséquence, au vu de l'absence d'une direction compétente pour la gestion pénitentiaire, d'une pratique de soins psychiatrique aléatoire, d'une insuffisance chronique de personnel, du non-respect flagrant des conditions élémentaires de détention et des droits de l'homme, la Commission des visiteurs officiels, unanime, demande au Conseil d'Etat s'il décide — ou s'il entend saisir la Fondation romande de détention (loi sur les mesures de contrainte, LMC) — la fermeture sans délai de l'établissement de détention administrative de Frambois, comme le juge indispensable la commission, aux fins de prévenir d'autres incidents plus graves, voire irréparables.»

Parmi les éléments que soulevait la commission dans son rapport, il y avait le séjour d'un «Vaudois» dont l'état de santé était pour le moins difficile — il souffrait d'une certaine infirmité. On me dit qu'il a quitté Frambois pour être transféré à Sion.

Je pose certaines questions générales sur le fonctionnement de Frambois. Des questions peuvent aussi se poser sur le contrôle que l'on peut assumer dans le cadre des institutions concordataires. Il est possible que nous devions revenir ultérieurement sur la nature de ces contrôles, par une motion ou un postulat.

L'interpellation est transmise au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Sandrine Bavaud au nom du groupe des Verts pour une véritable politique du personnel (08_POS_101)

Développement – texte déposé

La convention signée entre l'Etat et la FSF et l'acceptation de l'exposé des motifs et projet de décret concernant DECFO-SYSREM semble permettre une trêve relative et une certaine paix sociale appréciable. Le groupe des Verts ne partage toutefois pas ni le bilan autosatisfait de la mise en œuvre de la loi sur le personnel (LPers), ni certains présupposés de la réforme. Il s'inquiète de plus du climat de travail à l'Etat. On semble en effet confronté à une absence de pilotage et de vision en ressources humaines de la part de la direction du département et du Service du personnel (SPEV).

Aussi, le groupe des Verts, par le biais de ce postulat, demande-t-il un audit approfondi des prestations du Service du personnel de l'Etat de Vaud. Cet audit devra notamment permettre de connaître la stratégie que le Conseil d'Etat entend mettre en œuvre en matière de ressources humaines. Il devra également mettre en lumière les failles dans la politique de communication du SPEV, tant à l'égard des collaborateurs de l'Etat qu'à l'égard de ceux qui les conduisent, à savoir les chefs de service.

Concrètement, l'audit devrait notamment apporter des réponses aux questions suivantes :

1. Quel est le bilan qualitatif des «innovations» de la mise en œuvre de la LPers ?

Signalons en effet que l'exposé des motifs et projet de décret DECFO-SYSREM comprend une première page d'affirmations sans indicateur de mesures concernant des «innovations» prétendument mises en œuvre. Ces affirmations mériteraient pour le moins des compléments d'informations :

a. La «généralisation des **entretiens d'appréciation**» est une affirmation abusive, des pans entiers de l'Etat ne la connaissant pas (i.e. l'enseignement) : où sont-ils pratiqués et avec quels effets ?
b. Le «développement des moyens de **formation**» paraît improbable au vu du budget serré des services : quelle est l'évolution des pratiques en la matière depuis la nouvelle LPers 7
c. Le contrat de droit administratif ne semble rien changer ou améliorer, au vu des nombreux jugements du Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonal (TRIPAC) cassés par le Tribunal cantonal (TC) : quel bilan peut-on tirer en matière de **gestion des contentieux ?**
d. A défaut de pouvoir présenter un bilan probant d'une politique de mobilité ou de soutien des **personnes en difficulté**, le Conseil d'Etat se contente de vanter la «clarification des motifs de cessation des rapports de service» : que s'est-il fait pour aider ces collaborateurs et combien ont-ils bénéficié de tels dispositifs ?
e. De même, quelles sont les mesures de **ressourcement** du personnel mises en œuvre (cf. non-utilisation du quota de congés sabbatiques par les enseignants : déficit de communication, chicaneries administratives) ?
f. L'exposé des motifs et projet de décret ne donnant guère d'indices tangibles d'un soi-disant « **renforcement de l'attractivité** de l'Etat-employeur» : que peut-on dire en la matière ?

2. Quels sont les présupposés de la politique salariale de l'Etat (via DECFO-SYSREM) ?

On a bien retenu de l'exposé des motifs et projet de décret DECFO-SYSREM la volonté de réduire le nombre de classes, mettre de l'ordre dans les fonctions, revaloriser quelques fonctions mal loties, revoir la progression salariale, faire coller une fonction à une classe... Cependant, l'exposé des motifs et projet de décret trahit un certain malaise :

a. Le seul paramètre de l'analyse des systèmes de rémunération des autres cantons porte sur le **salaire au mérite**, que ne connaît pas notre canton et que le Conseil d'Etat paraît regretter : que propose-t-il dès lors pour motiver le personnel ?
b. En corollaire, le Conseil d'Etat constate (sans rappeler qu'il a suspendu le système des **primes**) que seul 1.5% des salarié-e-s bénéficient d'une ou de deux annuités supplémentaires lors de situations exceptionnelles

pour des prestations dépassant le cahier des charges contractuel : est-ce une mesure d'austérité ? un problème de manque d'information des services ? un excès dû aux consignes restrictives du SPEV ?

c. La **fixation du salaire initial** de personnes expérimentées semble continuer à se faire en reconstituant leur carrière «comme si elle s'était effectuée à l'Etat», ce qui de facto exclut de valoriser d'autres expériences comme la maternité ou l'éducation des enfants, et discrimine particulièrement les femmes. Quelle est la stratégie de l'Etat, qui dit vouloir favoriser la mobilité, en matière de reconnaissance de parcours «atypiques», à l'évidence de plus en plus fréquents ?

d. Le système peine à reconnaître les **responsabilités informelles** souvent assumées avec l'expérience, dans certaines professions peu hiérarchisées et donc sans possibilité de promotion (hormis en changeant de métier), tels les conseillers en orientation ou les enseignants, enfermant les intéressé-e-s dans une classe de salaire pendant 37.5 ans : comment l'Etat pense-t-il maintenir compétent et motivé pendant 37.5 ans ce type de personnels ?

e. Le **partenariat social**, dont on sait que les négociations sont difficiles pour y aboutir, est-il bien rodé, alors que, par exemple, personne ne comprend selon quels critères et selon quelle pondération les fonctions ont été enclassées ? Ou alors que les Commissions du personnel (COPERS) peinent à fonctionner ?

3. Quelle appréciation porter sur le climat de travail actuel ?

Au terme des négociations, on observe notamment : 1° Une masse de fonctions «perdantes» se sentant trompées. 2° Des fonctions «gagnantes» ayant l'impression que leurs améliorations sont financées par les pertes de leurs collègues. 3° De nombreuses interrogations quant au déclassement arbitraire de certaines fonctions par le Conseil d'Etat (ex. secrétariat, psychologues...).

a. Dans ce contexte, ne doit-on pas admettre que la **recherche d'équité** affirmée par le Conseil d'Etat aboutit dans les faits à un sentiment général diffus de nouvelles iniquités, d'arbitraire et d'un sérieux manque de prévisibilité de l'employeur ? Vu la **démotivation** du personnel, les plaintes récurrentes sur une information déficiente et une incompréhension croissante, quels moyens sont envisagés pour retrouver une certaine sérénité ?

b. Plus globalement, le SPEV établit-il des **tableaux de bord RH** permettant d'apprécier le tournus du personnel (*turn over*) ? L'absentéisme ? Les conflits du travail ? Et que disent, cas échéant ces tableaux de bord, sachant par exemple que l'Etat peine fréquemment à recruter des cadres ou que le SPEV semble devoir fréquemment rechercher de nouveaux spécialistes, faute d'avoir pu retenir les siens ?

c. Enfin, comme on l'a vu dans le cadre de la motion C. Wyssa (âge de retraite), le problème des directives DRUIDE non publiées, ou concernant les chiffres aléatoires qui ont circulé à propos des conséquences de DECFO, on peut se demander quelle est la volonté de transparence et d'accès aux textes normatifs, voire s'il n'y a pas clairement une stratégie de rétention de l'information : quelle appréciation peut-on porter en matière de communication interne ?

Précisons que les Verts ne reviennent pas dans le présent postulat sur les aspects financiers de la mise en œuvre de la LPers et de la réforme de la rémunération, malgré la succession des consultants et autres réallocations accordées au SPEV sans toujours le bénéfice escompté. Ils ne prétendent pas non plus avoir dressé une liste exhaustive des questions, en l'absence de rapports de gestion présentés par le SPEV (contrairement à d'autres secteurs, comme le CHUV). Ils laissent ainsi au Conseil d'Etat une marge de manœuvre substantielle pour décider de la manière de conduire cet audit indépendant.

Développement en plénum et renvoi en commission souhaités.

Lausanne, le 25 octobre 2008.

(Signé) Sandrine Bavaud et 20 cosignataires

Développement en plénum

Mme Sandrine Bavaud : — Comme l'a dit M. le président du Conseil d'Etat Pascal Broulis, mardi passé, DECFO-SYSREM est un processus vivant. Néanmoins, pour les Verts, la nouvelle loi sur le personnel (LPers) ne se résume pas à DECFO-SYSREM, ni ne se limite à une revalorisation des classes salariales ou à une simplification des fonctions au sein de l'administration cantonale, même si ces éléments sont déterminants. Les Verts estiment que nous avons aussi besoin d'une véritable politique du personnel, avec une stratégie des ressources humaines et une politique de communication transparente.

Concernant la stratégie des ressources humaines, nous avons, certes, reçu récemment le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Denis Bouvier, qui apporte certaines réponses. Mais, depuis le dépôt de ce postulat, les

négociations sur DECFO-SYSREM ont eu lieu et de nouvelles questions se posent. Concernant la politique de communication du Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV), par exemple, on nous fait savoir que la pratique des entretiens d'appréciation est généralisée. Or, cette appréciation est abusive, puisque des pans entiers de l'Etat n'ont pas droit à ces entretiens ; c'est le cas des enseignants, par exemple. On peut également se référer à la motion Claudine Wyssa qui traite de l'âge de la retraite et qui laisse penser à une rétention de l'information.

Face à la démotivation actuelle du personnel, aux questions qui ne trouvent pas de réponse et aux nombreux dysfonctionnements dénoncés, le Grand Conseil ne peut plus se contenter d'être informé de la mise en œuvre de la LPers. Vu l'absence de pilotage et de vision de la part de la direction du Département des finances et du SPEV, une simple évaluation du processus ne paraît plus être adéquate. C'est pourquoi le postulat que les Verts présentent aujourd'hui demande non pas une simple appréciation, mais un audit approfondi des prestations du SPEV, devant permettre de connaître la nouvelle stratégie du Conseil d'Etat en matière de ressources humaines et de révéler les failles de la politique de communication de ce service. Finalement, cet audit demande des réponses à une série de questions liées aux innovations de la LPers, aux présupposés de la politique salariale de l'Etat et aux appréciations sur le climat de travail actuel. Cet audit paraît légitime maintenant que la LPers est déjà mise en œuvre depuis 2003, soit depuis cinq ans. Ne prétendant pas avoir dressé une liste exhaustive des questions à éclaircir, les Verts demandent le renvoi du postulat à l'examen d'une commission.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projets de budgets (Empd N°2)
– des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2009
– d'investissement pour l'année 2009 et plan 2010-2012
et
Rapport partiel du Conseil d'Etat
sur le Programme de législature et la planification financière 2010-2013
et
Exposé des motifs et projets de lois
– modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
– modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et modifiant l'impôt sur les successions et donations (LMSD)
– modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des membres du Conseil d'Etat (Lr-CE)
– modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des juges cantonaux (Lr-JC)
– modifiant le code de procédure pénale du 12 septembre 1967 (CPP)
– modifiant la loi du 18 novembre 1969 sur les contraventions (LContr)
– modifiant la loi du 17 novembre 1969 sur les sentences municipales (LSM)
– modifiant la loi du 18 novembre 1935 sur l'estimation fiscale des immeubles (LEFI)
– sur l'assainissement financier au sens de l'article 165 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud
– modifiant la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD)
et
Exposé des motifs et projets de décrets
– fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2009,
– autorisant la conclusion d'emprunts en 2009 avec décaissement décalé en 2010 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 et 2016
– fixant, pour l'exercice 2009, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)
– modifiant le décret du 20 novembre 2007 fixant le traitement des membres de la Cour des comptes (Dt–– modifiant le décret du 24 mai 1954 créant un fonds de roulement : «Véhicules à moteur de l'administration cantonale» (DF-VMA)
– modifiant le décret du 24 novembre 1987 créant le compte spécial intitulé «Véhicules lourds et spéciaux de l'administration cantonale et matériel du Département des travaux publics» (DVLA)
– modifiant le décret du 28 novembre 1988 créant le compte spécial intitulé «Matériel d'entretien des routes nationales» (DCSRN)
– sur le financement du solde des travaux de sécurité incendie dans les établissements médico- sociaux privés reconnus d'intérêt public et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation Pierre Rochat et consorts concernant l'adaptation des établissements sanitaires aux nouvelles normes de l'ECA
et
Rapport du Conseil d'Etat au grand conseil
– deuxièmes réponses du Conseil d'Etat aux observations N 2 et 3 de la Commission des finances sur le budget 2008
– sur l'interpellation Cesla Amarelle «rulings fiscaux – demande de clarification politique et juridique de la pratique du Conseil d'Etat» (125)

Rapport de la majorité de la Commission des finances

(Voir annexe en fin de séance)

Rapport de la minorité 1 de la Commission des finances

Alors qu'en 2009 la récession s'annonce, impliquant très certainement de nombreux licenciements dans le secteur privé ainsi qu'une réduction, encore plus forte que ces dernières années, du pouvoir d'achat de la majorité de la population, le budget 2009 de l'Etat de Vaud s'inscrit entièrement dans la logique de gestion

des finances publiques qui a prévalu ces dernières années : cadeaux fiscaux aux plus riches (bouclier fiscal en faveur des 900 plus grandes fortunes privés du canton) d'une part, et, d'autre part, poursuite de mesures d'austérité sociale sous prétexte de «maintenir l'équilibre budgétaire». C'est ce que la majorité de la COFIN constate dans les conclusions de son Rapport en indiquant que *«le Conseil d'Etat gère toujours le ménage courant avec toute la rigueur requise»* !

Or la crise financière et économique la plus profonde, depuis celle de 1929, va provoquer, à court terme, une augmentation significative du chômage, touchant particulièrement les jeunes et les salarié-e-s âgé-e-s de plus de 50 ans. La précarisation des conditions de travail pour une très grande partie des salarié-e-s va s'aggraver. La situation matérielle des retraité-e-s risque de se dégrader, dès lors que nombre d'entre eux-elles ont déjà aujourd'hui des difficultés à nouer les deux bouts. La crise financière met par ailleurs en danger le niveau des rentes du 2 ème pilier.

Dans les toutes prochaines années, une accélération brutale de la crise écologique est également à prévoir. Les effets du réchauffement climatique sont particulièrement préoccupants, en terme d'atteintes irréversibles à l'environnement (biodiversité, catastrophes «naturelles», pollutions graves, émissions de gaz à effet de serre, notamment). Les énergies fossiles se raréfient et le pillage des ressources naturelles, comme l'eau, conduit à des impasses lourdes de conséquences du point de vue des conditions de vie.

Les collectivités publiques, à tous les niveaux (Etat de Vaud compris !), se doivent, dans une telle situation de crise, de privilégier, sur un plan budgétaire, des choix, à court, moyen et long terme, visant à mettre en œuvre des politiques publiques privilégiant à la fois la satisfaction des besoins de la population (en matière de formation, de santé, de logement, en particulier) et la sauvegarde de l'environnement (en matière d'économies d'énergie et de développement des transports publics, par exemple).

Mais, au contraire, le projet de budget 2009 du Conseil d'Etat est un budget très frileux en matière d'investissements publics. Le prétendu «coup de fouet» du programme de législature se solde en fait par un écart négatif (44 millions de francs **en moins**, cf. p.31 EMPD 125 No 2) d'investissement par rapport à la dotation 2009 prévue par le dit programme ! Il faut souligner ici que les dépenses d'investissement prévues en 2006, pourtant déjà très modestes, n'avaient alors même pas été injectées dams leur totalité par l'Etat dans l'économie vaudoise : 59,1 millions de francs de moins que ne le prévoyait le budget, selon les comptes 2007 ! La minorité de la COFIN a présenté un amendement au budget d'investissement global 2009 avec une augmentation de 30 millions de francs destinée à des améliorations de prestations pour la population du canton dans les domaines des transports, de l'environnement et du logement.

Le gouvernement se targue de poursuivre la réduction la dette publique qui passe ainsi au-dessous des trois milliards. Le remboursement, à marche forcée de cette dette (réduction de la dette nette de 1'823 millions de francs pour l'année 2008, selon les chiffres figurant dans le Rapport de majorité de la COFIN, p. 21) est un non-sens politique ! L'endettement des collectivités publiques en Suisse est l'un des plus bas du monde. Actuellement il équivaut à moins de 50% du Produit intérieur brut. En 1947, année de la création de l'AVS, il atteignait 70%, ce qui n'a pas empêché de mettre sur pied cette assurance sociale. La dette publique n'est pas un fardeau pour les générations suivantes, comme il est dit à tort : les dépenses consenties aujourd'hui, comme les dépenses pour la formation, les voies de communications ou les infrastructures, bénéficieront aussi à nos descendant-e-s !

Le Conseil d'Etat présente un budget 2009 avec un excédent des revenus sur les charges de 8'950'000 francs. Avec les amendements adoptés par la Commission des finances, ce bénéfice est de 7'400'700 francs. Le gouvernement, comme les années précédentes, sous-estime très certainement les recettes fiscales et gonflent au maximum les amortissements, pour justifier sa politique de limitation des dépenses sociales. Alors même que des besoins importants très concrets existent, comme, par exemple, un engagement de personnel enseignant supplémentaire, indispensable pour offrir un encadrement et une formation adéquate aux jeunes en difficulté, ou une augmentation de l'aide individuelle au logement ou enfin une hausse du montant, beaucoup trop modeste aujourd'hui, des bourses d'études, le Conseil d'Etat refuse de consentir aux dépenses nécessaires pour les satisfaire. La minorité de la COFIN déposera des amendements aux postes concernés dans le budget 2009 (notamment, DFJC 222 3021 + 2'400'000 francs et DFJC 29 3662 + 3'500'000 francs). Pour soutenir socialement les familles, des mesures telles que la gratuité des études ou une augmentation des subventions aux primes d'assurance-maladie feront également l'objet d'amendements de la part de la minorité de la commission.

Enfin, en ce qui concerne l'externalisation d'un certains nombres de tâches par les services de l'Etat, la minorité de la COFIN est particulièrement préoccupée par l'externalisation massive des contrats de nettoyage

(DINF 64.31413.1). Quelle est véritablement la justification d'une externalisation aussi massive ? Ne contribue-t-elle pas à la précarisation d'un secteur, où travaillent en très grande majorité des femmes, à des salaires horaire très bas ? Est-ce là bien un politique acceptable pour une collectivité publique qui se présente comme un employeur socialement responsable ?

Proposition d'amendements :

1. Budget d'investissement global : p.262 PB 2009 et p. 99 EMPD 125 (no 2) : **+ 30millions de francs**pour des investissements en matière de développement des transports publics, de protection de l'environnement (plans d'économie d'énergie, investissement dans les énergies renouvelables) et en matière de construction de logements.
2. DFJC 222 3021 : **+2'400'000 francs**, augmentation des effectifs du personnel enseignant (20 ETP supplémentaire) amélioration du taux d'encadrement des élèves, en particuliers élèves qui connaissent des difficultés liées à leur origine sociale ou nationale.
3. DFJC 232 4331 **– 6'641'200 francs**, suppression finances de cours et d'écolage enseignement secondaire II.
4. DFJC 232 4333 **- 854'900 francs**, suppression taxes d'inscription enseignement secondaire II.
5. DFJC 252 3662 + **100'000 francs**, augmentation des aides individuelles à la formation et aux études.
6. DFJC 252 4331 - **3'758'300 francs**, suppression finances de cours et écolage HEP
7. DFJC 252 4333 **- 501'100 francs**, suppression taxes d'inscription HEP
8. DFJC 29 3663 **+ 3'500'000 francs**, augmentation du barème des bourses, aides individuelles à la formation et aux études

La minorité de la Commission (A Gauche toute ! POP – solidaritéS) vous demande de rejeter le projet de budget de fonctionnement 2009 comme le budget d'investissement 2009

Lausanne, le 24 novembre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Michel Dolivo

Rapport de la minorité 2 de la Commission des finances

Le groupe socialiste ne conteste pas un certain nombre d'aspects positifs du projet de budget 2009, notamment son caractère de rattrapage et sa dimension anticyclique.

Il prend en compte les populations les plus fragilisées de notre canton et prévoit un soutien non négligeable en faveur de la formation.

Cependant, nous considérons que des améliorations doivent être apportées dans les domaines liés à la sécurité, à la politique énergétique, à la politique de la famille, à la politique de l'emploi, à la politique du logement et à la politique d'investissement.

Les amendements proposés ci-après concrétisent l'analyse socialiste qui conduit à considérer ces domaines comme essentiels à la cohésion sociale et au développement durable de notre société. Ces amendements s'inscrivent également dans la nécessité de soutenir l'activité économique à travers un développement de notre politique d'investissement, en particulier dans les domaines du logement et de la promotion énergétique.

Remarque liminaire : **la problématique de la suppression de la taxe sur les loteries**

Le Conseil d'Etat a décidé de supprimer au budget 2009 la taxe de 6% prélevée sur les billets de loterie.

Le groupe socialiste est surpris de cette brusque urgence : en effet, si la *Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur leplan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (C-LoPar)*préconise le remplacement des taxes par un émolument couvrant les coûts des décisions ou des tâches de surveillance, le Canton de Vaud n'avait pour l'instant pas supprimé la taxe sur les loteries, alors que la C-LoPar est entrée en vigueur le 1 erjuillet 2006.

De plus, la *loi vaudoise relative à la mise en vigueur dans le canton de la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et paris professionnels (LVLLP)*dispose explicitement à son article 4 que l'autorisation d'organiser une loterie est subordonnée au paiement d'une taxe cantonale fixée à 6% du montant des billets ou cartons vendus.

On s'étonne que le Grand Conseil n'ait pas été nanti d'une proposition de modification de la LVLLP, au moins en accompagnement du budget.

La suppression de la taxe sur les grandes loteries conduit à un mécanisme financier particulier qui vise d'une part à réduire les charges du budget directement en relation avec les taxes sur les loteries, d'autre part à charger

les départements concernés d'identifier des actions ou des projets susceptibles d'être financés directement par la Société vaudoise d'aide sociale et culturelle (SVASC), organe de répartition vaudois des revenus de la Loterie Romande.

Nous ne nous prononçons pas sur la faisabilité technique d'une telle manière de faire, mais sur ses incidences futures quant à la conduite des politiques publiques visées.

En effet, non seulement il n'y a aucune garantie que la SVASC finance les projets présentés, qui plus est de manière pérenne, mais de plus ce sont des pans non négligeables de l'activité de l'Etat qui échapperont au processus ordinaire de décision relatif aux politiques publiques.

Face à ces interrogations, et dans l'attente d'une réponse complète à la 5 ème observation de la commission des finances, nous demandons au Conseil d'Etat de nous renseigner d'ores et déjà lors de la discussion budgétaire sur ce qu'il entend faire pour mettre le droit en conformité avec cette nouvelle approche, le cas échéant en présentant au Grand Conseil une modification de la LVLLP, et pour compenser de manière durable et conforme aux institutions la suppression dans les comptes généraux de l'Etat des recettes liées à la taxe sur les grandes loteries.

Amendements

Sécurité

Police cantonale

Les effectifs de la police sont insuffisants. L'année dernière, la Conseillère d'Etat en charge du Département de la sécurité et de l'environnement avait fait mention de 100 ETP qui seraient nécessaires pour couvrir les besoins, notamment pour honorer les contrats de prestations. Si le budget 2009 prévoit la création de 17 ETP supplémentaires, seuls 9 seront effectivement consacrés à la sécurité publique (hors sécurité routière). Cet effort reste très en deçà des besoins et nous proposons d'augmenter de 6 ETP la dotation prévue au budget 2009.

Amendement

105.3011 et rubriques liées + CHF 750'000.-

Politique énergétique

Service de l'environnement et de l'énergie

Lors de l'adoption de la loi sur l'énergie, le Grand Conseil avait décidé que le financement de la promotion énergétique passerait par un fonds. Or, on constate sur le terrain que de nombreux dossiers visant à des économies d'énergie sont aujourd'hui bloqués, faute de moyens plutôt que de volonté politique. Une meilleure dotation en personnel du SEVEN permettrait donc de stimuler les projets de promotion énergétique et d'économie d'énergie. Nous proposons donc 2 ETP d'ingénieurs supplémentaires affectés à la promotion énergétique. Nous proposons également que ces deux postes supplémentaires soient financés, conformément à la loi sur l'énergie, par un prélèvement sur le Fonds pour l'énergie. Le solde du Fonds sur l'énergie sera de l'ordre de 2.7 millions au 31.12.2008.

Amendement

113.3011 et rubriques liées + CHF 300'000.-

113.4801 + CHF 300'000.-

Politique en faveur de la jeunesse et de la famille

DFJC, Service de protection de la jeunesse

La réponse du Conseil d'Etat au postulat Vuillemin reconnaissait le caractère de plus en plus complexe des situations confiées aux assistants sociaux du Service de protection de la jeunesse.

Même si elle enregistre une hausse de 3,4 ETP, la dotation en assistants sociaux prévue au budget 2009 est toujours insuffisante en regard du nombre de dossiers que chaque collaborateur doit assumer.

Nous proposons donc au SPJ une augmentation de 4 ETP d'assistants sociaux et d'1 ETP administratif lié .

Amendement

281. 3011 et rubriques liées + CHF 500'000.-

DFJC, Service de protection de la jeunesse

L'exposé des motifs de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) prévoyait que le subvention ordinaire de l'Etat à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants s'élève à 15 millions par année. Alors que tous les autres partenaires, notamment les employeurs et les communes, s'acquittent de leur dû, il y a lieu que l'Etat

fasse de même en 2009, d'autant plus que les demandes de subvention vont entrer en plein régime suite à la reconnaissance des réseaux prévue au 1 erjanvier 2009.

Nous proposons donc une augmentation de la subvention de la FAJE qui la porte à hauteur de 15 millions.

Cette augmentation aurait également pour corollaire que l'Etat puisse avoir une représentation complète de 3 membres au Conseil de fondation, comme les autres partenaires, au lieu de 2 actuellement.

Amendement

281.3655.3.1 + CHF 6'097'700.-

Ecoles de musique

Nous recommandons vivement de soutenir l'amendement qui vise à augmenter de 1,5 millions la subvention des écoles de musique, conformément à la volonté manifestée en 2007 par le Grand Conseil de pratiquer de cette manière dans l'attente d'une loi sur les écoles de musique.

DSAS, Politique familiale et autres régimes sociaux

Si la Charte sociale agricole est amputée en 2009 de 500'000.- frs, cela signifie qu'il y aura une diminution des allocations familiales pour les familles d'agriculteurs en 2009.

Afin de maintenir ces allocations familiales au même niveau, nous préconisons de maintenir la subvention de la Charte sociale agricole à 2 millions.

Amendement

4226.3665 + CHF 500'000.-

Politique de l'emploi

DEC, Service de l'emploi

Nous considérons qu'un accent particulier doit être mis sur les mesures d'insertion professionnelle, si l'Etat veut concrétiser l'intention déclarée d'insérer professionnellement les personnes bénéficiaires du revenu d'insertion.

En outre, il y aurait lieu d'accentuer l'effort d'insertion professionnelle pour les jeunes hors FORJAD - 2000 jeunes sont au revenu d'insertion dans le Canton de Vaud - et pour les personnes âgées de plus de 50 ans. Cet effort se justifie d'autant plus en raison des risques qui pèsent aujourd'hui sur la situation économique.

Amendement

52.3668.1 + CHF 1'000'000.-

52.4528.1 + CHF 500'000.-

Politique du logement

DEC, Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT)

L'aide individuelle au logement, instituée par la Constitution vaudoise de 2003 et concrétisée par l'art. 29 de la loi sur le logement, est cofinancée à parts égales par le Canton et les communes. Le montant prévu au budget 2009, identique à celui de 2008, est largement inférieur à l'addition des montants prévus au titre de l'AIL dans les budgets communaux portés à notre connaissance. Nous proposons donc d'augmenter la rubrique à hauteur de 2.5 millions, montant prévu pour 2009 dans la planification financière de l'Etat.

Amendement

59.3655.03 + CHF 1'500'000.-

Nous proposons également d'octroyer une subvention exceptionnelle à la SVLM. Cet amendement vise à renforcer les moyens très modestes dont bénéficie aujourd'hui la SVLM pour mener une politique foncière et du logement efficace. (Cette augmentation est compensée par une diminution correspondante de l'amortissement du découvert.)

Amendement

59.3665 + CHF 5'000'000.-

7041.3329 (+ CHF 5'000'000.-)

Politique d'investissement

Nous proposons de créer 10 ETP de réserve au SAGEFI, à libérer et affecter dans un département ou à l'OJV. Ces postes seront exclusivement affectés pour doper et intensifier la préparation d'investissements afin de réaliser les objectifs 2009 de développement des investissements (objectifs 2009 et programme de législature),

et si besoin pour un programme de relance anti-cyclique.

Amendement

7041.3011 et rubriques liées + CHF 1'000'000.-

Conclusion

Le vote final du groupe socialiste sur le budget 2009 sera déterminé par l'attention que le Grand Conseil portera à ces amendements. En outre, il demande que le personnel de l'Etat de Vaud bénéficie de la pleine compensation du renchérissement. La décision que prendra le Conseil d'Etat sur cette question sera également un élément d'appréciation déterminant pour le vote final du groupe socialiste.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 25 novembre 2008.

La rapportrice :
(Signé) Michèle Gay Vallotton

Premier débat

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Dans le cadre de ses travaux, la Commission des finances a apprécié le projet de budget sous l'angle du contexte dans lequel ce budget 2009 a été construit. Parmi les éléments à souligner, je citerai le ralentissement économique, du PIB aux environs de 2% pour l'année 2008. Pour l'année 2009, une estimation à 1,5% a été prise en compte lors des travaux de construction budgétaire. Selon des estimations plus récentes sur lesquelles je reviendrai, le PIB serait estimé à 1,3% pour 2009.

Le projet de budget du Conseil d'Etat, avec un total de charges de 7'392 millions et des recettes pour 7'400 millions, débouche sur un bénéfice de près de 9 millions. Après les travaux de la Commission des finances, ce budget présente un bénéfice ramené à 7,4 millions. Les écarts entre le budget et les comptes 2007 se situent à 4,39% en matière de charges, et à une différence de 0,63% en matière de recettes. La croissance du budget 2009 par rapport au budget 2008 présente, pour les charges comme pour les revenus, un taux de 5,7%.

L'évolution des charges est difficilement comparable de budget à budget. En effet, des postes du budget 2008 ne se retrouvent pas au budget 2009. L'amortissement des routes nationales grevait le budget 2008 de quelque 24 millions, par exemple, et un arriéré AI consécutif à la mise en vigueur de la RPT au 1er janvier 2008 grevait également ce budget de 43,4 millions. Pour le budget 2009, nous avons deux fois l'amortissement du découvert, soit deux tranches de 140 millions, alors que le budget 2008 n'en présentait qu'une. Cela ne rend donc pas très aisée la comparaison de budget à budget.

Si l'on enlève les éléments ponctuels d'augmentation de charges de ce budget, que je viens de définir, on constate une progression ramenée de 5,7% à 4,8%. Si l'on retranche, en outre, les augmentations de charges dues à la mise en œuvre des premières mesures du programme de législature par le Conseil d'Etat, on constate que l'évolution des charges entre les budgets 2008 et 2009 est ramenée à 3,6%. Comme je l'ai déjà annoncé, les revenus augmentent de 400 millions sur la base d'une évolution du PIB de 1,5%, alors que, selon les dernières estimations du Secrétariat d'état à l'économie (SECO) en juin et confirmées en septembre 2008, on prévoit une évolution de 1,3% seulement.

Au nombre des sujets particuliers qui ont retenu l'attention de la Commission des finances, la question des postes de travail et son évolution a exigé passablement de temps de discussion et de réflexion au sein de la commission. Je vous renvoie, également, aux rapports des différentes sous-commissions qui ont traité cet objet par départements. On constate une proposition d'augmentation de 284,24 postes. Les nouveaux postes représentent 111,6 ETP, en plus des évolutions de diverses natures représentant 191,1 ETP, pour un total dépassant les 300 postes, dont on porte en déduction 26 postes résultant de la diminution de la démographie scolaire. Nous arrivons ainsi au montant net de 284,24 postes. En proportion du nombre total d'ETP, cette augmentation représente 1,88% de croissance des ETP par rapport au budget 2008.

Etant entendu que je ne détaillerai pas les autres sujets particuliers qui ont préoccupé la Commission des finances — que vous trouvez au point 5.1 du rapport de la commission — j'en viens au bénéfice, dont il est intéressant de comparer l'évolution depuis 2005. En 2005, bénéfice de 46,3 millions ; en 2006, bénéfice de 267,2 millions ; en 2007, bénéfice de 273,6 millions, dans les comptes. Cette comparaison n'est certes pas toujours facile, ni toujours objective, puisqu'il y a également lieu de tenir compte des éléments ponctuels pris en compte dans les amortissements. Je pense notamment aux quatre tranches de 140 millions d'amortissement du découvert dans les comptes 2007.

Il est intéressant de comparer, de 2005 à 2008 en tout cas, la variation entre les prévisions budgétaires et le résultat. C'est valable de 2005 à 2007 et, pour 2008, on peut se livrer à des pronostics. En 2005, nous constatons que nous avions un budget prévoyant un déficit de 85 millions et les comptes se terminent avec un bénéfice de 46 millions, soit une variation de 130 millions. Pour 2006, le budget prévoyait 63,4 millions de déficit et les comptes sont bouclés avec 267 millions de bénéfice, soit une variation de 340 millions. Pour 2007, la dernière année où les comptes sont bouclés, nous avions 10,8 millions de bénéfice au budget et 273,6 millions de bénéfice au final, soit une variation de 263 millions. Pour 2008, je vous rappelle que nous avions prévu 8 millions de bénéfice, au budget. Nous saurons ce qu'il en est réellement dans les comptes qui se boucleront bientôt. Mais tout laisse à penser que 2008 pourrait bien être la dernière année d'une progression réjouissante du bénéfice des comptes de fonctionnement de l'Etat.

Le budget des investissements passe de 215 millions en 2008 à 290 millions en 2009, soit une progression de 37%, qu'il y a lieu de remarquer quoi que certains puissent en penser. Le détail en est donné dans le rapport de la commission, notamment pour des postes importants tels que l'UNIL et la route H144. L'évolution de la dette est la suivante : 4 milliards en 2007 ; une estimation s'arrête à 3 milliards pour la fin 2008 et, pour la fin 2009, une projection que certains qualifient déjà d'optimiste se monte à 2,8 milliards.

Les constats et les recommandations de la majorité de la Commission des finances concernent plusieurs points. Nous constatons déjà que le projet de budget 2009 confirme les comptes 2007 et le budget 2008. Le bénéfice du projet de budget du Conseil d'Etat est juste diminué de 1,5 million en raison de l'amendement qui figure dans notre rapport et sur lequel vous aurez à vous prononcer tout à l'heure. De l'avis de la majorité de la Commission des finances, c'est à juste titre que le Conseil d'Etat a construit son budget 2009 en s'inspirant des principes retenus pour le budget de l'année en cours, à savoir un léger excédent budgétaire, et une nouvelle réduction de la dette, bien entendu. Comme pour 2008, le Conseil d'Etat déclare vouloir rester vigilant en matière de maîtrise des charges, tout en procédant à quelques réajustements bienvenus et soutenus par la majorité — pour ne pas dire par l'ensemble — de la Commission des finances. Dans sa grande majorité, la commission soutient le gouvernement dans sa volonté de prudence et elle constate que les mises en garde exprimées à l'occasion de ses travaux sur les budgets 2008 et 2007 se vérifient malheureusement.

Sur quelques points, l'unanimité de la Commission des finances n'a pas pu se réaliser. Ils sont développés dans les considérations finales et je n'y reviendrai pas dans le détail. Précisons simplement que la majorité de la commission, comme le gouvernement, considère que ce projet de budget 2009 présente, en matière d'ETP supplémentaires, un effort qu'elle qualifie de suffisant et que l'on ne saurait augmenter sans fin. Il est rappelé que le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) bénéficie des trois quarts de l'augmentation totale d'ETP acceptée par le Conseil d'Etat. En effet, malgré la diminution de la démographie scolaire, qui se chiffre par une diminution de 22,67 postes, on souligne que pour la réallocation en faveur d'établissements rencontrant des difficultés spécifiques — intégration, dispersion géographique, difficultés socio-économiques, taille de l'établissement — ce ne sont pas moins de 94,39 ETP qui seront créés dès la rentrée 2009. Si la majorité de la Commission des finances, comme du reste les autres membres représentés dans les rapports de minorité, n'ont pas combattu cette proposition, cela provient de ce qu'elle est en ligne avec les intentions du Conseil d'Etat déclarées dans le programme de législature. C'est la raison pour laquelle la majorité de la Commission des finances s'en est tenue aux conclusions du Conseil d'Etat.

En ce sens également — je tiens à le signaler car des discussions ont eu lieu au sein de la majorité de la commission —, consciente de la précarité de cette situation, la majorité de la commission a renoncé à proposer des amendements visant à réduire certains postes de travail ou à conduire à des diminutions d'impôt sur le revenu ou la fortune. Elle recommande donc au Grand Conseil de suivre les propositions du Conseil d'Etat et les amendements techniques et spécifiques retenus. Par 10 voix contre 1 et 4 abstentions, la Commission des finances vous demande d'entrer en matière sur le projet de budget 2009.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — La minorité de la Commission des finances qui refuse l'entrée en matière sur le budget et qui refusera, en vote final, le budget d'investissement et celui de fonctionnement, cette minorité formée du POP et de SolidaritéS refuse un budget qui, à notre avis, ne tient pas compte des réalités très importantes qui se développent aujourd'hui sur le plan économique, à savoir la plus grande crise économique depuis 1929 au siècle dernier. Cette crise aura des effets très importants pour la grande majorité de la population, que ce soient les salariés, les jeunes et les retraités.

Le budget est un acte politique, vous le savez bien. Les choix budgétaires faits par le Conseil d'Etat ne répondent pas et ne sont pas à la hauteur de ce qui attend la majorité de la population de ce canton. Le Conseil d'Etat vous propose d'adopter un budget dit de *business as usual*, c'est-à-dire des cadeaux faits aux riches, comme vous

le savez bien, dont certains seront votés au début février de l'année prochaine. Ce sera donc une politique des caisses vides et, surtout, sans aucune volonté politique de développer des postes au budget pour répondre aux besoins de la population en matière de logement et de transports et aussi en matière de lutte contre le gaspillage en termes énergétiques, puisque, à côté de la grande crise économique qui s'annonce et combinée avec elle, nous assistons à une crise écologique d'ampleur, qui nécessite des choix budgétaires de fonctionnement et d'investissement qui soient à la hauteur.

A Gauche toute ! (AGT) refuse d'entrer en matière sur ce budget qui ne répond pas aux défis qui se poseront à la population vaudoise ces prochaines années. Je prendrai quelques exemples, dont le premier nous semble évidemment très important : il s'agit de tout le secteur de la formation, pour lequel nous déposerons une série d'amendements. Certes, un certain nombre d'ETP supplémentaires sont prévus, mais cela reste largement insuffisant. Il faudrait véritablement investir dans la formation, de façon à améliorer tant la qualité de l'encadrement, que, pour les élèves qui ont des difficultés, la possibilité d'obtenir les certificats nécessaires pour qu'ils puissent se retrouver, demain, sur un marché du travail de plus en plus difficile. La formation doit faire l'objet de choix budgétaires prioritaires et il y a un certain retard à ce niveau. Nous allons déposer des amendements en ce sens. Toujours dans le cadre de l'amélioration des services publics, la gratuité doit s'imposer pour la formation, notamment aux niveaux secondaire et universitaire. Il faut supprimer toutes les barrières à l'entrée de jeunes dans une formation qui leur permettra de trouver, peut-être, une meilleure place, demain, sur le marché du travail.

Nous déposerons une série d'amendements dans le but d'instaurer une politique d'investissements qui soit une vraie politique de création de postes de travail, mais qui réponde aussi aux soucis écologique et social qui sont les nôtres. Il ne s'agit, par exemple, pas de bétonner le canton, mais de créer des logements en suffisance, car vous savez que c'est là un problème particulièrement grave, qui concerne toutes les couches de la population, que ce soient les jeunes, les personnes âgées ou les familles.

Il s'agit enfin d'améliorer le système des subsides à l'assurance-maladie et AGT sera actif dans ce domaine. Vous savez que les primes d'assurance-maladie pèsent lourdement sur plusieurs catégories de la population vaudoise. A l'heure où le pouvoir d'achat de chacune et de chacun est particulièrement remis en question, il s'agit d'amender le budget afin d'améliorer le système de subventions aux caisses-maladie, de manière à ce que ces coûts ne pèsent pas trop lourdement sur les budgets des familles, des célibataires et de toutes les personnes qui peuvent avoir droit aux subsides pour payer leurs primes d'assurance-maladie.

Enfin, il nous paraît particulièrement problématique que le budget d'investissement prévu dans le cadre des mesures du Conseil d'Etat annoncées par le programme de législature ne soit même pas tenu. Comme nous l'indiquons dans le rapport de minorité, il s'agit là d'une carence grave, d'une absence de volonté politique du Conseil d'Etat de réaliser les objectifs qu'il s'était pourtant fixés lui-même dans le programme de législature. Voilà les raisons pour lesquelles nous avons voté contre ce budget politique du Conseil d'Etat, un budget d'austérité sociale, un budget qui fait des cadeaux aux plus riches mais qui ne redistribue pas la richesse et qui est, de ce point de vue, fondamentalement et socialement injuste.

Mme Michèle Gay Vallotton, rapportrice de la minorité 2 : — Le rapport de minorité socialiste est construit sur une analyse nuancée du budget 2009. D'une part, nous reconnaissons que celui-ci comporte des aspects positifs et, notamment, son caractère d'une certaine manière anticyclique, son programme de création de postes indispensable pour pallier les effets négatifs liés à l'austérité des années passées, ses efforts dans le domaine de la formation et sa prise en compte des personnes les plus fragiles de notre canton. Nous approuvons, de plus, l'augmentation de près de 80 millions du budget d'investissement, bien que nous estimions cette augmentation encore insuffisante.

Par contre, selon nous, le projet de budget 2009 s'arrête en chemin dans certains domaines et ne se donne pas les moyens de concrétiser ses intentions. Dans le cadre de cette analyse nuancée, le rapport de minorité socialiste s'inscrit dans la lignée de ce que le groupe défend de manière constante, à savoir la volonté de construire et de mener jusqu'au bout des politiques publiques cohérentes et suivies d'effets, en particulier dans les domaines de la sécurité, de la famille et de l'insertion des jeunes. Par ailleurs, dans un contexte de crise particulièrement marqué, nous souhaitons manifester la volonté claire du parti socialiste de soutenir l'activité économique en donnant à la politique d'investissement de l'Etat les moyens de se développer pleinement, notamment dans les domaines du logement et de la politique énergétique.

Outre ces éléments, le groupe socialiste accordera la plus grande importance à la décision que prendra le Conseil d'Etat concernant l'indexation du personnel. Comme le dit le rapport de minorité socialiste, nous demandons que le personnel de l'Etat bénéficie de la pleine compensation du renchérissement. Nous proposons

d'entrer en matière sur ce projet de budget et nous serons très attentifs à l'accueil qui sera fait à ces différents éléments.

La discussion générale sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Grégoire Junod : — Qualifié de budget de rattrapage par le Conseil d'Etat, il est vrai que ce budget contraste avec ceux présentés les années précédentes. L'augmentation des dépenses et des charges de personnel constitue des signaux positifs après plusieurs années marquées par les programmes DEFI et les 300 postes qui ont pesé sur les prestations de l'Etat. Le canton a retrouvé les chiffres noirs en 2005, avec 46 millions de bénéfice et il a même réalisé un bénéfice record de près de 1 milliard en 2007. Si l'on en croit l'exposé des motifs et projet de décret sur le budget, cette bonne santé devrait, au moins, se poursuivre en 2008, avec une dette qui devrait être diminuée de 1 milliard au cours de l'exercice, pour être ramenée à environ 3 milliards à la fin de cette année. Ce rattrapage était donc nécessaire.

Je ne vais pas passer en revue le budget de l'Etat poste par poste, mais j'aimerais insister sur une mesure que nous saluons particulièrement : les postes supplémentaires inscrits dans l'éducation, qui permettront d'avoir une politique plus active pour les établissements en difficultés. C'est une mesure importante du programme de législature, afin que l'école puisse, effectivement, garantir à tous l'égalité des chances et l'accès à une formation de qualité.

Et pourtant, comme l'a dit Michèle Gay Vallotton, ce budget s'arrête en chemin et ne nous donne pas entière satisfaction. Avant d'aborder les questions de fond, j'aimerais relever un élément qui a trait à la construction budgétaire. Pour la troisième année consécutive, avec une régularité peu coutumière des aléas de la prévision budgétaire, le budget du Conseil d'Etat présente un excédent de l'ordre de 10 millions de francs. Nous déplorons que le Conseil d'Etat utilise, une fois de plus, les amortissements et en particulier l'amortissement du découvert comme une variable d'ajustement pour réduire la marge de manœuvre du Grand Conseil.

Sur le fond, il apparaît que les besoins de la population n'ont pas été bien pris en compte dans tous les domaines. J'aimerais ici en citer trois exemples et, d'abord, celui de la sécurité, où l'effort du Conseil d'Etat reste très modeste par rapport aux besoins qui existent dans ce domaine. Pour rappel, la conseillère d'Etat a reconnu ici même, il y a une année, le besoin de 100 postes de policiers supplémentaires dans le canton. Or, le projet de budget ne prévoit la création que de 9 postes qui seront réellement des postes de policiers. Le deuxième exemple est celui de la promotion des énergies renouvelables. Des solutions existeraient, peu coûteuses, pour faire mieux et plus en matière de promotion. Là encore, les ambitions du Conseil d'Etat ne répondent pas aux besoins. Enfin, le dernier exemple est celui de l'accueil de jour de la petite enfance où, encore une fois, les moyens promis depuis plusieurs années par l'Etat ne sont toujours pas disponibles. Dans ces secteurs comme dans quelques autres, nous vous inviterons à suivre les amendements du rapport de minorité de Michèle Gay Vallotton.

En matière de recettes, il conviendra que ce budget intègre la décision récente communiquée par la BCV d'octroyer un dividende supplémentaire de 10 francs par action en 2008. Mais surtout, et c'est l'argument principal, il apparaît que le gouvernement n'a pas pris en compte toute la mesure de la crise financière, avec ses répercussions possibles et probables sur l'économie réelle et sur la population. Cette crise nécessite un engagement des pouvoirs publics pour soutenir la demande, la consommation, la politique sociale et surtout pour soutenir l'investissement. L'Etat a certes augmenté son enveloppe d'investissements, mais elle reste très inférieure à ce que nous pourrions attendre. Alors que le canton de Vaud prévoit d'investir moins de 300 millions en 2009, le canton de Genève investira 600 millions de francs. Il convient d'avoir une politique beaucoup plus volontariste en matière d'investissements et il convient, là aussi, d'investir massivement dans le logement. L'inactivité du canton dans ce secteur est incompréhensible. Avec la situation actuelle sur le marché du logement, nous avons la preuve que laisser les communes et les acteurs privés seuls actifs dans ce marché est un échec. Même les milieux de la construction reconnaissent aujourd'hui la nécessité d'un engagement plus fort de la collectivité publique et du canton pour accroître son activité en matière de politique du logement.

En conclusion, le soutien du groupe socialiste au budget dépendra de deux éléments. Il dépendra, d'une part, du sort qui sera réservé tout au long du débat budgétaire aux différents amendements que nous présenterons. D'autre part, il dépendra d'un élément déterminant : de la décision que prendra le Conseil d'Etat en matière d'indexation des salaires. A ce stade, nous exigeons la pleine et entière compensation du renchérissement pour les employés de la fonction publique. Elle était de 2,6% selon l'indice de référence du mois d'octobre 2008 et rien ne justifie, à ce jour, que les employés de la fonction publique ne bénéficient pas de la pleine et complète compensation du renchérissement l'année prochaine. C'est d'autant plus important avec les débats que nous avons vécus liés à DECFO-SYSREM. Aujourd'hui, la situation financière de l'Etat nécessite que la pleine

compensation soit octroyée au personnel. L'Etat en a les moyens financiers et rien ne justifierait qu'il en soit fait autrement alors que les sommes sont disponibles au budget pour cela.

M. Frédéric Borloz : — Des chiffres ont été donnés et j'en retiens quatre. Tout d'abord, l'augmentation des charges est effectivement de 3,6% après corrections et calculs, mais elle est, initialement, de 5,7%. Cela veut dire que les charges ont une tendance assez ferme à augmenter année après année. Cette augmentation s'est faite de manière linéaire et elle est bien plus élevée que l'augmentation annuelle du coût de la vie. Ensuite, effectivement, les investissements augmentent de 40% environ par rapport à l'année précédente et c'est bien. Cette masse de 300 millions environ est affectée ; nous savons ce qui en sera fait. Enfin, la dette devrait être diminuée à la fin de l'année 2009, pour atteindre environ 2,8 milliards.

Ces conditions sont globalement favorables et c'est ce qui ressort de cette lecture budgétaire : c'est le fruit d'une politique budgétaire et financière pratiquée par le Conseil d'Etat, qui s'est voulue avant tout consensuelle, raisonnable, concertée, depuis cinq à six ans. Je ne tenais pas les mêmes propos l'année passée : j'étais plus dur sur les charges. Le groupe radical avait, d'ailleurs, proposé quelques coupes assez importantes dans le budget. Cette année, il est vrai que les résultats des efforts et de cette politique concertée, consensuelle et collégiale — j'aime à le rappeler car nous y sommes attachés — nous semblent être positifs pour l'ensemble du canton. La Commission des finances le démontre dans les analyses pointues qu'elle a faites dans son rapport. Le groupe radical va soutenir le budget ainsi que certains des amendements proposés par la Commission des finances.

Certains discours ont un caractère schizophrène. On nous dit que c'est la crise et qu'il faut, donc, augmenter les investissements. D'un autre côté, on nous dit qu'il faut également augmenter les charges, ce qui sous-entend qu'il n'y a pas de crise. La diminution des recettes fiscales ne fait pas peur. D'aucune manière nous ne suivrons ce discours ni n'entrerons dans ce jeu consistant à augmenter à la fois les investissements et les charges de fonctionnement pérennes.

Les postes de travail ont évolué de manière raisonnable, nous semble-t-il. En ce qui les concerne, nous suivrons le projet du Conseil d'Etat, amendé par la Commission des finances, ni plus ni moins. Toutefois, le groupe radical ou une partie du groupe en tout cas, soutiendra quelques amendements lors du premier débat, visant à être, peut-être, plus raisonnables, à agir avec plus de précautions et de prudence dans le cadre de ce budget. Beaucoup d'amendements sont annoncés qui prévoient des augmentations de postes. Nous n'entrerons absolument pas en matière sur ceux-ci, considérant les analyses faites par le Conseil d'Etat et la Commission des finances aussi pertinentes qu'efficaces et que leurs propositions répondent aux attentes et aux besoins de l'Etat pour remplir ses missions vis-à-vis de la population.

Un amendement va, certes, susciter quelques réactions : celui qui concerne la charte agricole. Nous ne le combattrons pas, mais nous devons aussi analyser la situation avec raison. En l'occurrence, vous pouvez doubler l'enveloppe prévue au budget, ou la diminuer à 100'000 francs, cela ne changera rien : les dépenses seront légalement effectuées et, pour des raisons techniques que nous vous expliquerons au moment du dépôt de l'amendement, elles ne seront ni plus élevées, ni moins élevées, qu'on l'accepte ou non.

Mon préopinant a évoqué deux éléments, qui sont la sécurité avec un effort en ce domaine qu'il a jugé trop modeste, et la question des énergies renouvelables qu'il s'agirait de mieux mettre en avant. Je me permets de m'arrêter sur ces deux éléments pour dire que ce n'est pas en pleine période de réformes annoncées que l'on va régler une question spécifique en saupoudrant un département avec quelques postes de travail. Raisonnablement, ce n'est pas une action qui amène une solution, quelle qu'elle soit. Concernant les énergies renouvelables, les actions dans le canton se multiplient, ainsi que les permis de construire avec des mesures spéciales spécifiques. Jour après jour, on voit les actions devenir plus performantes. Les communes investissent dans le domaine — et j'en sais quelque chose car c'est le cas de la mienne. Dans ce cadre, il est entendu qu'on peut toujours faire mieux, mais il faut aussi être raisonnable, voir les choses avec pragmatisme et constater qu'aujourd'hui, le train est lancé et que ce n'est pas par un saupoudrage de quelques unités de travail que l'on change quoi que ce soit.

En conclusion, le groupe radical vous demande de bien vouloir accepter le budget qui vous est proposé, avec les amendements de la Commission des finances, et de valider ainsi une politique raisonnable construite par le Conseil d'Etat, qui, lorsque c'est possible, tente de rattraper des économies faites durant les années précédentes, mais reste ferme sur différents éléments du budget, considérant, aussi — et ce n'est pas moi qui ai découvert ce principe — qu'un Etat démocratique tel qu'on le connaît et le respecte, a une tendance à la boulimie.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Le budget 2009 peut être considéré comme un budget de rattrapage anticyclique, ou le résultat d'une embellie. Malheureusement, comme chacun le sait, une embellie n'est que passagère

et l'amélioration de nos comptes n'est pas garantie pour les années à venir. L'orage et les nuages noirs s'amoncellent déjà à l'horizon. Alors, le budget 2009 est un budget de rattrapage. En effet, la revalorisation des salaires de la fonction publique, via DECFO-SYSREM, y est inscrite pour 47 millions de francs et près de 300 nouveaux postes sont annoncés, après une année 2008 qui a déjà vu son lot, non négligeable, de postes créés.

Cette année, nous avons renoncé à contester cette importante augmentation de postes, conscients qu'un certain rattrapage était nécessaire. Néanmoins, nous sommes réservés sur l'opportunité de chaque nouveau poste annoncé et nous demandons au Conseil d'Etat de bien réfléchir avant de dépenser ce que nous lui autorisons au travers de nos débats au parlement.

Un budget 2009 anticyclique ? En effet, nous aurons sûrement de bons comptes 2008 et peut-être, encore, un exercice 2009 qui ne sera pas trop catastrophique. Si nous voulons, comme un Etat se le doit, être présents lorsque la population aura besoin d'aide, ce n'est pas en dépensant l'argent au plus vite, quand il est là, comme s'il nous brûlait les doigts, mais bien en remboursant nos dettes afin de permettre aux générations futures d'avoir des projets et de pouvoir les réaliser sans devoir, avant toute chose, rembourser une dette accumulée par les générations précédentes. Les deux tranches de 140 millions de francs inscrites comme remboursement du découvert sont très importantes aux yeux du groupe UDC. Il s'agit d'un signe fort du gouvernement, qui veut se donner les moyens d'être présent lorsque la conjoncture fléchira, afin d'avoir la possibilité et les moyens de s'inscrire dans une politique financière anticyclique.

Pour le budget 2009 d'investissement, le groupe UDC constate que l'on prévoit un montant d'investissements plus important que les années passées. Mais il semble — les années précédentes l'ont prouvé — qu'il sera difficile d'arriver au montant souhaité. Nous espérons que les impossibilités de faire les investissements envisagés soient bien d'ordre administratif ou le résultat d'un vote populaire — comme celui de ce week-end pour le Musée des Beaux-Arts — et non le fait d'un département ou d'un autre qui traînerait les pieds, ou, encore plus grave, qui ferait volontairement de la rétention de moyens. Nous pensons, ici, bien sûr, au Département des infrastructures et, plus spécialement, aux routes de notre canton qui ont un besoin urgent de réfections importantes.

Le groupe UDC entrera donc en matière sur ce budget 2009 et il sera attentif à tous les amendements présentés. Il en suivra peut-être même certains ! Au nom du groupe UDC, je vous encourage à faire de même.

Mme Sandrine Bavaud : — Pour le groupe des Verts, un budget équilibré doit porter sur les trois piliers du développement durable, qui sont le social, l'environnement et l'économie. Concernant la dimension sociale, les mesures prises en faveur des plus défavorisés de notre canton, en faveur de la formation et en matière de santé sont à saluer. Les Verts soutiennent en particulier les mesures visant à combattre le chômage des jeunes et à contenir le phénomène des *working poors*. Toutefois, il faut aussi rappeler que ces dispositions constituent un rattrapage par rapport aux mesures d'austérité prises lors de la précédente législature et que les moyens octroyés pour garantir la mise en œuvre de la loi sur la protection de la jeunesse, par exemple, sont encore insuffisants. C'est pourquoi les Verts soutiendront en partie les amendements déposés par les minorités. Il est en effet important que nous octroyions les moyens nécessaires à notre administration cantonale lorsque nous votons des lois ici en plénum. Les Verts dénoncent, en revanche, catégoriquement l'insuffisance du financement des projets d'avenir en matière de politique énergétique et de protection de l'environnement. C'est pourquoi ils déposeront un amendement dans le but d'accélérer la revitalisation de nos cours d'eau et un amendement pour la serre de notre Musée botanique, en faveur de la biodiversité.

Par ailleurs, le groupe des Verts demande au Conseil d'Etat qu'il utilise, pleinement, le fonds pour l'énergie en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables. Il attend également une planification en termes d'investissements, toujours en matière d'économies d'énergie et d'énergies renouvelables. Manifestement, le budget du Conseil d'Etat est, dans ce domaine, en dessous des engagements pris dans son programme de législature au titre du développement durable et de l'Agenda 21.

La Confédération ayant annoncé un crédit supplémentaire de 130 millions environ pour l'amélioration énergétique des bâtiments, le groupe des Verts souhaite savoir quelle suite le Conseil d'Etat y donnera dans le cadre de ce débat sur le budget. En fonction de la réponse du Conseil d'Etat, les Verts se permettront d'intervenir lors du débat sur le Département de la sécurité et de l'environnement. En effet, il est essentiel que le canton agisse contre le gaspillage, l'assainissement des bâtiments constituant une mesure concrète.

Concernant la dimension économique, les Verts restent certains que les investissements en faveur de l'environnement constituent un potentiel de création d'emplois, contrairement aux allégements fiscaux ou à la

réduction du découvert de 280 millions proposé par le Conseil d'Etat. N'oublions pas et répétons encore que la dette, aujourd'hui, se rapproche des 3 milliards, montant qui paraît tout à fait raisonnable aux spécialistes en la matière.

Aux trois piliers mentionnés peut s'ajouter un quatrième, transversal, qui est la culture. Les Verts saluent aujourd'hui également la reconduction de l'amendement de 1,5 million en faveur des écoles de musique, déposé lors du précédent budget et accepté l'année passée par notre Grand Conseil.

En conclusion, le groupe des Verts entrera en matière sur le budget proposé. Il demande toutefois au Conseil d'Etat de renoncer à l'accélération de la réduction du découvert pour se donner les moyens d'investir, sur le long terme, dans un véritable programme de développement durable. Enfin, dans le cadre de ce plénum et de l'entrée en matière, le groupe des Verts demande des garanties de la part du Conseil d'Etat afin qu'une partie des 280 millions devant servir à l'amortissement de la dette puisse être utilisée, si nécessaire, pour un plan d'investissement. Vu la crise écologique et économique que nous connaissons actuellement, il est en effet de notre devoir d'anticiper les conséquences possibles, et la politique budgétaire décidée par le Conseil d'Etat ne doit pas entraver les travaux du Grand Conseil, sous-entendu que nous y sommes contraints par l'article 163 de notre Constitution.

M. Jean-Marie Surer : — Le budget 2009 est plein de vertus. On engage, pour 284 ETP. On amortit, pour 280 millions supplémentaires. On revalorise les salaires de la fonction publique, pour 80 millions pérennes. On augmente les dépenses dans la santé et le social, pour 40 millions. On augmente les investissements, pour 75 millions. Et on baisse les impôts, pour autant que le premier paquet fiscal soit accepté par les Vaudois le 8 février prochain. On fait tout, on rattrape tout. Après le budget 2008 qui était de transition, voici le budget 2009 de rattrapage. C'est un budget anticyclique, sans aucune touche d'austérité. C'est aujourd'hui le plan de relance du Conseil d'Etat fait par beau temps et pour le beau temps.

Il demeure cependant quelques inconnues pour l'année prochaine. On ne connaît pas l'évolution exacte de la crise économique et écologique. Il y a des inconnues quant aux impôts sur le revenu et sur les gains immobiliers. On ne connaît pas le sort du premier paquet fiscal devant les Vaudois le 8 février prochain et, encore, on ne connaît pas non plus le sort des accords bilatéraux qui seront traités à la même date et dont le refus serait une véritable catastrophe pour le pays. Il est inquiétant et inacceptable, pour le groupe libéral, de constater que ce budget présente une augmentation de charges de 3,6% après amortissement, soit largement au-dessus du taux de croissance prévu pour 2009. Ce taux de croissance des charges cantonales est le plus élevé de Suisse ! Le groupe libéral estime que le plan de relance du Conseil d'Etat, construit par beau temps et pour le beau temps, comme je l'ai dit, devrait être adapté aux mauvais temps qui s'annoncent. A ce niveau, pour pallier à la crise, notre vision diffère de celle de M. Dolivo et des remèdes qu'il prescrits.

Pour soutenir la croissance économique à long terme, il faudra, surtout, éviter d'entrer dans une nouvelle spirale de hausses des charges. Dans ces conditions, faire de la relance économique et être anticycliques, c'est non seulement baisser la fiscalité et augmenter les investissements, mais c'est encore réduire, un peu, la voilure des ETP prévus au budget 2009. Souvenez-vous que pour le budget 2008, les libéraux furent les seuls à être gouvernementaux, au nom de la transition. A l'époque, nous n'avions pas signé le rapport de minorité radical et UDC qui demandait de supprimer 30 ETP. L'année passée, les libéraux ont accepté les 230 ETP supplémentaires demandés par le Conseil d'Etat. L'ère de la transition est terminée, l'ère du rattrapage a commencé et elle est peut-être même déjà terminée. C'est aussi l'ère de l'anticipation qui doit régner, aujourd'hui. Au nom de l'anticipation, les libéraux ne peuvent plus avaler, tout crus, les 284 ETP supplémentaires encore demandés, aujourd'hui, par le Conseil d'Etat. Pour cette raison, notre groupe défendra différents amendements concernant le DFJC et, notamment, trois amendements visant une réduction de 47 ETP dans le domaine de l'enseignement spécialisé, dans le cadre de la nouvelle loi sur la formation professionnelle et la problématique du maintien des enfants en situation de handicap. Les libéraux proposeront aussi de retrancher 4 ETP dans le cadre du Tribunal des baux. De plus, le groupe libéral déplore que, cette année, à nouveau, 4 faux auxiliaires soient régularisés alors que, l'année passée, on nous a promis que cela ne se reproduirait plus.

Quant aux investissements, nous nous réjouissons de voir qu'ils sont de 75 millions supplémentaires par rapport à l'année passée, ce qui est une bonne chose. Mais, comme les socialistes, nous estimons que c'est insuffisant. Nous déplorons le manque de projets du Conseil d'Etat et sa politique beaucoup trop timide en la matière. Nous déplorons aussi que l'enveloppe accordée pour 2008 ne soit pas entièrement utilisée. Nous pensions faire, peut-être, comme le POP et SolidaritéS, c'est-à-dire proposer un amendement de 30 millions ou plus pour augmenter les investissements. En fait, 30 millions seraient sans doute insuffisants si l'on veut un effet sur l'économie et il faudrait au moins 500 millions. Nous rejoignons aujourd'hui les socialistes pour

dire que la politique du Conseil d'Etat n'est pas assez volontariste en la matière. Il faut que le Conseil d'Etat travaille davantage sur les investissements. Pour la relance et comme le dit l'UDC, il faut par exemple trouver des pistes dans l'entretien des routes et celui des bâtiments : ce sont de bonnes pistes et nous sommes prêts à soutenir ces investissements supplémentaires dans le cadre du budget 2010. Mais, nous demandons au Conseil d'Etat d'être plus ambitieux dans ses investissements.

En conclusion, dans le climat de crise économique qui s'annonce, dans le contexte politique vaudois, avec une majorité du centre-droite vaudois encore pour longtemps, je l'espère, l'augmentation des charges et des ETP prévue dans le budget 2009 n'est pas acceptable pour le groupe libéral. Les socialistes demandent 23 ETP supplémentaires portant le total à 307 ETP. Les POP ajoutent une couche et arrivent à 327 ETP. C'est beaucoup trop et ce n'est pas la vision des libéraux en prévision des nuages qui s'amoncellent. Nous soutiendrons, bien sûr, les amendements de la majorité de la Commission des finances et, en attendant, nous voterons l'entrée en matière.

M. Jérôme Christen : — Après des années d'austérité budgétaire nécessaire au redressement des finances cantonales qui ont eu des effets secondaires indésirables dans quelques secteurs, il était essentiel de lâcher un peu de lest dans certains domaines pour que l'Etat puisse accomplir les missions qui lui ont été confiées par le gouvernement et par le Grand Conseil.

L'Alliance du Centre (AdC), coalition composée de députés PDC, UDF et Riviera libre soutiendra le budget 2009 constituant l'amorce d'une politique anticyclique. L'AdC relève de nombreux points positifs : le budget présente un équilibre entre les charges et les recettes, il démontre une politique intelligente qui concilie à la fois la nécessité de poursuivre la diminution de la dette et celle d'investir pour améliorer les infrastructures souhaitées par les Vaudoises et les Vaudois ; cela contribue ainsi au maintien d'une activité économique soutenue. Les investissements ont été déplafonnés à 290 millions contre 215 millions au budget 2008 et 141 millions à celui de 2007, si bien que lorsque le parti socialiste parle de budget pingre en matière d'investissements, il fait fausse route. Plusieurs mesures du programme de législature seront mises en œuvre en 2009, notamment DEFCO-SYSREM dont nous avons eu l'occasion de dire combien cette réforme sera profitable à terme au fonctionnement de l'Etat.

Autres points positifs : les nombreuses mesures prises en faveur de la cohésion sociale, pour l'école, la formation professionnelle, les familles et les personnes âgées.

Cela a été dit par le président du Conseil d'Etat, il s'agit d'un budget de rattrapage. Il est consécutif à la politique d'austérité menée ces dernières années. C'est le fruit d'un travail de longue haleine ponctué d'embûches, mais qui a fini par porter ses fruits. Il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui, si nous pouvons nous permettre d'être plus généreux, c'est bien grâce à cette politique d'austérité.

Je m'étonne de l'approche du parti socialiste, je dirais même de la gauche en général bien que, de la part de A Gauche Toute !, nous en ayons l'habitude. Je respecte évidemment mes collègues de A Gauche Toute ! qui sont des élus du peuple, mais, au fond, on connaît leur position. Cette approche est plus étonnante de la part de la gauche pour un budget aussi généreux que celui-là, ce qui me fait penser à la fable de Jean de La Fontaine «La Grenouille qui veut se faire aussi grosse que le Bœuf». On veut toujours plus d'emplois, toujours plus d'emplois à temps plein (ETP). Le monde est plein de gens qui ne sont plus sages : tout bourgeois veut bâtir comme les grands seigneurs, tout petit prince a des ambassadeurs, tout marquis veut avoir des pages et la gauche veut toujours plus de collaborateurs au service de sa cause.

Les charges augmentent de 5,7%. Il s'agit de financer des mesures dites de rattrapage devenues nécessaires dans la mesure où, dans certains secteurs, l'étau devrait être desserré afin de garantir la cohésion sociale. Par ailleurs, ces nouveaux moyens financiers permettront de mettre en œuvre plusieurs mesures du programme de législature qu'une large majorité d'entre vous appelle de ses vœux.

Ce rattrapage doit être plus modeste que ne le souhaite la gauche de notre parlement dans la mesure où l'Etat de Vaud, compte tenu d'une situation conjoncturelle instable, ne pourra pas forcément supporter, l'an prochain et dans les années à venir, une telle progression des charges et des investissements. L'AdC constate que l'Etat de Vaud a toujours plus de peine à redéfinir certaines de ses tâches et de ses actions. C'est vrai que c'est difficile. De nouveaux efforts devront être menés pour éviter de retomber dans la crise et l'endettement. La perspective d'une crise conjoncturelle, dont nous ne sommes pas à l'abri, doit nous inciter à la plus grande prudence.

Toutefois, c'est le moment idéal pour présenter un budget de rattrapage, comme l'a qualifié le président du Conseil d'Etat, car notre situation financière le permet. Il ne faut pas attendre que la situation se dégrade, car

nous ne pourrions plus entreprendre cette démarche. Nous devons aujourd'hui anticiper le futur.

Si l'AdC salue l'amorce d'un remboursement programmé de 140 millions de francs permettant de retrouver le niveau d'endettement de 1992, elle constate aussi qu'en six ans, ce ne sont pas moins de 6 milliards qui auront été remboursés. Cela démontre l'efficacité d'un gouvernement qui a choisi de travailler dans la concertation avec un esprit de consensus qui a porté ses fruits. L'AdC apprécie — vous pouvez bien le comprendre — la politique centriste qu'elle appelle de ses vœux depuis le début de la législature. Cette politique anticyclique devra se poursuivre afin de pouvoir encourager l'économie par une politique volontariste d'investissements lorsqu'elle va mal et de stabilité lors des périodes de fortes croissances en constituant des réserves pour temps de pluie, l'objectif théorique étant la croissance linéarisée.

L'AdC soutient l'entrée en matière et acceptera, en principe, un seul amendement relatif — en tout cas parmi ceux déjà déposés — aux écoles de musique. Pour le reste, nous restons ouverts à d'autres propositions qui pourraient surgir, mais nous accepterons des amendements qu'avec parcimonie et à bon escient.

M. Bernard Borel : — Nous voilà une fois de plus à étudier le budget, celui de 2009 ! Il y aura de longues discussions où les partis gouvernementaux essayeront de défendre l'un ou l'autre amendement pour contenter leurs électeurs. Mais au final, nous trouverons tous une raison pour soutenir le projet du Conseil d'Etat en saluant une petite victoire de quelques centaines de milliers de francs pour un projet concret, une prestation de l'Etat ou encore, à l'instar du parti libéral, une rigueur budgétaire bien respectée suivant que l'on est de gauche ou de droite. On se retrouvera, content du travail accompli, autour d'un verre à la buvette.

Face à ce consensus, le groupe AGT-POP-solidaritéS aura refusé, seul ou presque, un budget qu'il juge indigne d'un gouvernement qui prône la cohésion sociale et, en même temps, abhorre la lutte sociale nécessaire pour un peu plus d'équité.

Dans ce parlement, les rapports de forces — qui reflètent la vision du monde des votants de ce canton — ne nous laissent aucune illusion sur notre capacité à modifier fondamentalement les priorités choisies dans ce budget.

Néanmoins, permettez-moi de marteler que nous sommes en faveur d'une autre logique de politique budgétaire de l'Etat. Contrairement à la majorité de ce parlement, nous ne voulons pas, quand les finances vont bien, que les impôts diminuent et que, ensuite, on soit dans les chiffres rouges et qu'on argumente afin de diminuer la marge de manœuvre de l'Etat. En d'autres termes, nous ne sommes pas pour un Etat qui se réduit comme une peau de chagrin. Nous sommes pour un Etat qui redistribue la richesse.

Chacun et chacune a constaté la profondeur de la crise économique financière actuelle qui aura des effets graves sur les conditions de travail et sur l'existence de millions de personnes non seulement dans le monde, mais aussi ici où le Service de l'emploi commence à envisager une récession et une augmentation du chômage. Il faudrait au moins en tirer quelques enseignements.

Un dogme important prôné à l'envi par les chantres du néo-libéralisme est que le marché pourrait tout et régulerait tout. Ce dogme a montré sa vacuité. Les milieux financiers ont accepté avec empressement l'intervention de l'Etat, nécessaire pour éviter un crash encore plus important, reconnaissant ainsi l'Etat comme un instrument régulateur, une valeur refuge. En d'autres termes, l'Etat semble être reconnu par tous comme un élément stabilisateur, garant pour l'avenir, donc pour le futur de nos enfants. Mais faut-il encore lui en donner les moyens. Il est essentiel à nos yeux que ce parlement défende et consolide un service public fort et performant en le dotant de moyens suffisants pour avoir un enseignement public de qualité, une organisation sanitaire cohérente, une prise en charge solidaire des malades et des cabossés de la vie, et pour que chaque habitant de ce canton puisse vivre dignement.

Pour l'avenir, il ne s'agit pas d'investir uniquement dans les infrastructures, particulièrement dans le domaine des transports publics et de la construction d'établissements médico-sociaux (EMS), aussi nécessaires soient-ils, mais aussi dans la formation et le soutien aux familles.

Dans ce parlement, on entend souvent parler de la notion d'équilibre. C'est d'ailleurs à ce titre que le bouclier fiscal a été défendu. Un bouclier fiscal, au moment où se profile la crise, la récession et le chômage a quelque chose d'indécent et de révoltant.

Pour AGT, l'équilibre passe plutôt par un bouclier social, tâche prioritaire de l'Etat. C'est pourquoi nous défendons le salaire minimum garanti par la Constitution et qu'on cherche à diminuer l'impact des primes d'assurance-maladie sur le revenu disponible des ménages. C'est le revenu disponible qui est important et qu'un Etat doit garantir comme suffisant, puisque nous conférons encore à l'Etat un rôle de redistribution des richesses.

Ces temps, on entend que la charge de la facture sociale pour les cantons et les communes — ce sont surtout les communes qui s'en plaignent — est trop lourde. Mais on parle moins de la fracture sociale qui s'est aggravée durant ces années de croissance économique, davantage basée sur la spéculation que liée à l'économie réelle. Pendant que les riches se sont énormément enrichis, les salariés n'ont guère vu augmenter leur pouvoir d'achat. Quant à ceux qui ont été considérés comme non performants, ils ont augmenté le nombre des bénéficiaires de l'assurance-chômage, du revenu d'insertion (RI) de l'assurance-invalidité (AI) qui coûtent si cher aux collectivités, comme on nous le dit maintenant.

Il s'agit d'assurer la pérennité des prestations sociales non pas en les diminuant comme le souhaite une partie de cette assemblée, stigmatisant ainsi les bénéficiaires, mais bien en assurant le financement à long terme de ces prestations. Un service public fort permettra de défendre une vraie justice sociale. Cette dernière ne s'arrête pas à nos portes, elle doit être planétaire. On nous dit déjà que les objectifs du millénaire — entre autres diminuer de moitié la faim dans le monde à l'orée de 2015 — ne pourront être atteints.

Il est choquant de trouver en quelques semaines une somme correspondant à 12% du produit intérieur brut (PIB) de la Suisse pour sauver l'Union de banques suisses (UBS) et de ne pas trouver 0,7% du même PIB pour réduire la faim dans le monde. Cela démontre la faillite du système qui n'est plus au service de l'homme.

AGT-POP-SolidaritéS refusera l'entrée en matière sur le budget ; ce n'est pas une surprise. Comme l'entrée en matière sera de toute façon votée, AGT défendra des amendements qui permettront une meilleure distribution de la richesse, amélioreront le service public et favoriseront sa gratuité, assureront un accès à une formation de qualité pour tous les jeunes, amélioreront le soutien aux familles, diminueront la fracture sociale et amélioreront le bouclier social, défendront le revenu disponible des ménages et des gens modestes, amélioreront les infrastructures du canton et démontreront une solidarité internationale.

M. Pierre Zwahlen : — C'est un budget de rattrapage intéressant, mais qui présente encore des lacunes cruelles que nous tenterons de combler lors de l'examen de détails. J'aimerais saluer les interventions précédentes qui ont souligné le volume timide des investissements prévus par ce budget. Sur le papier, ce volume tient compte du montant de 73,5 millions prévu pour le Musée cantonal des Beaux-Arts et il faut donc le déduire. Dans les faits, nous savons que le gouvernement a beaucoup peiné ces dernières années pour utiliser le volume accordé par le Grand Conseil.

L'an dernier, seuls 140 millions ont été dépensés. Il y a quelques semaines, vous avez approuvé unanimement une détermination invitant le Conseil d'Etat à anticiper, l'an prochain, des investissements d'infrastructures prévus en 2010 ou en 2011, selon la planification. Il nous faudra donc augmenter le budget des investissements, en suivant l'amendement proposé dans l'un des rapports de minorité.

Concernant les lois et décrets sur lesquels nous aurons à nous prononcer avant l'examen du projet de budget, je signale que le groupe socialiste ne manifeste guère d'enthousiasme pour le projet de décret modifiant celui du 20 novembre 2007 fixant le traitement des membres de la Cour des comptes. Nous n'entrerons probablement pas en matière sur ce décret. Nous en parlerons lors de son examen par notre Grand Conseil.

M. Grégoire Junod : — Je souhaite répondre à M. Borloz sur la question de la sécurité publique et sur celle des énergies renouvelables. En ce qui concerne la sécurité publique, M. Borloz nous accuse de faire du saupoudrage. J'ai de la peine avec cet argument. Si je suis M. Borloz, j'en conclus qu'il aurait fallu cent postes de plus à la Police cantonale pour répondre aux besoins que le Conseil d'Etat avait lui-même reconnu lors du dernier exercice budgétaire. Je crois qu'en demandant six postes de plus, nous faisons un amendement raisonnable, permettant à la Police cantonale de répondre progressivement aux augmentations d'effectifs nécessaires et s'inscrivant aussi dans la réalité budgétaire. Avec six postes de plus, nous faisons un effort supplémentaire par rapport à ce que propose le Conseil d'Etat. Cette demande est réaliste et il y a suffisamment de gens formés qui pourraient être engagés par la Police cantonale pour occuper ces postes supplémentaires. Il ne s'agit pas de saupoudrage, mais d'un amendement raisonnable visant à répondre à un besoin avéré en matière de forces de police dans le canton.

En ce qui concerne les énergies renouvelables, nous sommes tous favorables au développement de la politique de promotion énergétique. Nous constatons aujourd'hui — nous aurons l'occasion d'y revenir — que nous ne sommes pas en mesure d'appliquer correctement la loi cantonale sur l'énergie (LVLEne) que le Grand Conseil a lui-même voulu en créant un fonds pour l'énergie. Il reste aujourd'hui des millions qui n'ont pas été dépensés, car nous manquons de moyens pour soutenir la politique énergétique. Nous pouvons faire mieux et plus en matière de politique énergétique avec des moyens limités. Il faut avoir la volonté de le faire et cela se traduit notamment par l'amendement que nous défendrons en matière de promotion des énergies renouvelables.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Le projet de budget 2009 semble excessif. Les charges augmentent de 5,7% et les recettes croissent dans la même amplitude malgré les baisses fiscales prévues et attaquées par deux référendums. Vous pensez que le Conseil d'Etat profite des bonnes perspectives pour laisser aller les dépenses. Vous en déduisez que les années de rigueur budgétaires sont révolues. Un examen approfondi va à l'encontre de cette conclusion.

Le poste Dépenses change radicalement si l'on en soustrait l'amortissement du découvert et le coût des mesures du programme de législature. L'écart des charges entre le budget 2009 et celui de 2008 s'élève alors à 3,6% comme cela a été rappelé par certains d'entre vous. Une amplitude politiquement et financièrement acceptable, sachant que l'inflation dépasse les 2% et que cette augmentation est très voisine de l'augmentation des dépenses entre le budget 2007 et celui de 2008. Le Conseil d'Etat tient toujours le ménage courant avec rigueur. Cette dernière est la règle depuis plusieurs exercices. Elle donne à l'Etat un volant de manœuvre que le gouvernement propose de consacrer à la réalisation du programme de législature. Il met l'accent sur trois domaines où il estime que des réajustements sont nécessaires.

Le premier est le soutien à la famille : baisses fiscales, moyens donnés aux garderies, subsides liés aux primes d'assurance-maladie, augmentation des allocations familiales.

Le deuxième domaine est celui des personnes âgées : constructions et rénovations d'établissements médico-sociaux — les sommes qui y sont liées ne se trouvent pas dans le budget d'investissements, le coût de la dette étant pris en charge —, prestations complémentaires et appui au secteur de la santé.

En troisième lieu, le Conseil d'Etat propose de porter l'effort sur les prestations liées à l'évolution sociodémographique : bourses d'études, universités, service de la protection de la jeunesse, secteur social et fonction publique. Cette dernière, entre aujourd'hui et l'année prochaine, verra augmenter sa masse salariale de 42 millions.

Le gouvernement connaît les menaces qui planent sur l'économie mondiale et donc, par là même, sur l'économie vaudoise. Plusieurs mesures du budget visent à diminuer l'impact de cette crise : l'amortissement du découvert à hauteur de 280 millions, la nouvelle augmentation des investissements à hauteur de 290 millions et les baisses fiscales destinées aux entreprises. Ces propositions devraient contribuer à maintenir notre économie à flot.

L'an prochain, les recettes continuent à augmenter de manière notable. Il y a plusieurs raisons à cela. L'économie vaudoise s'est consolidée ces dernières années. Cette bonne tenue en 2008 a des conséquences sur les recettes fiscales, tant sur les personnes morales que physiques. Le taux de chômage reste relativement bas et la population continue à augmenter. Le rattrapage nécessité par le passage à la taxation annuelle des personnes physiques se fait encore sentir. De nombreux contribuables paient des acomptes encore trop bas par rapport à l'impôt effectivement dû. Ce réajustement explique également la hausse des recettes 2009 qu'on ne retrouvera pas en 2010.

Le gouvernement est conscient que de telles hausses des recettes ne pourront pas se reproduire lors des exercices suivants de la législature. Il adaptera donc les dépenses en conséquence, en fonction de l'évolution économique. L'Etat devrait faire face à un ralentissement économique. En 2009, notre dette devrait passer en dessous des 3 milliards. Le récent rating du canton a passé de AA- à AA perspective stable. Cette information vous a été transmise la semaine dernière. Cela améliore notre capacité d'emprunter en cas de nécessité dans les années à venir.

En outre, plusieurs lois récentes et articles constitutionnels sur les finances contraignent l'Etat à réagir rapidement. Nous avons tous tiré des leçons de l'expérience du début des années 1990. Nous bénéficions de meilleurs instruments et d'une prise de conscience qui devraient contribuer à éviter de plonger à nouveau le canton dans la spirale des déficits et de l'endettement.

Je vous invite, au nom du Conseil d'Etat, mesdames et messieurs les députés, à entrer en matière sur ce projet de budget responsable, prudent et même prévoyant.

La discussion générale est close.

L'entrée en matière est admise par 115 voix contre 5 et 1 abstention.

Exposé des motifs et projets de lois et de décrets

Le président : — Maintenant, nous allons traiter les projets de lois et de décrets. Une fois le vote d'entrée en matière effectué sur un projet de loi ou de décret, j'ouvrirai la discussion sur l'ensemble des articles et, s'il n'y a pas de demande de parole, je déclarerai tous les articles adoptés. En revanche, si quelqu'un demande la parole sur l'un des articles, nous traiterons le projet de loi ou de décret article par article.

Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)

L'entrée en matière est admise avec 1 abstention.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de la loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et modifiant l'impôt sur les successions et donations (LMSD)

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des membres du Conseil d'Etat (Lr-CE)

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Grégoire Junod : — Le groupe socialiste vous invite à ne pas entrer en matière sur ce projet de loi. Il en sera de même, je le dis déjà maintenant, pour le prochain objet qui nous sera soumis, la rémunération et les pensions des juges cantonaux. Nous considérons en effet aujourd'hui que ce n'est pas le moment de revoir à la hausse les indemnités versées au président du Conseil d'Etat et à celui du Tribunal cantonal, quand bien même ces projets de lois sont le résultat d'une observation de la Commission des finances. Nous considérons que ce n'est pas le moment alors que le canton est en train de revoir sa politique salariale, de revoir la grille des fonctions, et au vu du contexte économique.

M. Jean Guignard : — Je me suis insurgé il y a quinze jours contre l'expression, peut-être maladroite, utilisée par M. le président du Conseil d'Etat à propos de la fiche de salaire, «seul élément qui intéresse les employés de l'Etat», dont je rappelle, monsieur le président du Conseil d'Etat, que vous êtes le chef suprême. Ce n'est pas la somme supplémentaire qui me gêne mais plutôt le principe, comme l'a dit M. Junod, d'une augmentation aussi importante. Aussi, je vous suggère, monsieur le président du Conseil d'Etat, de renoncer à porter ce supplément sur votre fiche de salaire. Je ne voterai pas cette modification de loi.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 63 voix contre 44 et 7 abstentions.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des juges cantonaux (Lr-JC)

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant le code de procédure pénale du 12 septembre 1967 (CPP)

L'entrée en matière est admise sans avis contraire avec quelques abstentions.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 18 novembre 1969 sur les contraventions (LContr)

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 17 novembre 1969 sur les sentences municipales (LSM)

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 18 novembre 1935 sur l'estimation fiscale des immeubles (LEFI)

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi sur l'assainissement financier au sens de l'article 165 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Vous pouvez vous en rendre compte, à la lecture du chiffre 17 du rapport de la Commission des finances, ce projet de loi a nourri un important débat, dès le début des travaux de la commission sur le budget 2009. Il a été considéré, compte tenu des impératifs budgétaires en matière de délai, et aussi du fait que la commission devait rapporter dans les plus brefs délais sur le projet DECFO-SYSREM, que cet objet serait traité au début de l'an prochain. Le représentant du Conseil d'Etat a considéré que cela ne posait pas de problème.

Le président : — Ce projet peut-il donc être considéré comme retiré momentanément ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — D'entente avec le Conseil d'Etat, on peut déplacer dans le temps l'examen de ce projet. Il faut le faire avec le ton voulu mais je crois que la Commission des finances a été sage de ne pas mettre l'ensemble des projets parce que ce projet fait partie des mécanismes d'observation des finances publiques et qu'il fallait qu'on fasse une proposition. Maintenant la proposition est sur la table de la Commission des finances donc du parlement et nous aurons quelques semaines ou mois pour mettre ce projet sous toit. Je remercie la présidence de la Commission des finances d'avoir accepté de postposer l'examen de ce dossier.

Ce projet est retiré momentanément.

Projet de loi modifiant la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD)

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2009, autorisant la conclusion d'emprunts en 2009 avec décaissement décalé en 2010 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 et 2016

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret fixant, pour l'exercice 2009, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret modifiant le décret du 20 novembre 2007 fixant le traitement des membres de la Cour des comptes (Dt-CComptes)

La discussion sur l'entrée est matière est ouverte.

M. Pierre Zwahlen : — Le groupe socialiste n'est pas satisfait de la solution proposée par le Conseil d'Etat concernant le système des pensions de retraite et de rémunération des juges à la Cour des comptes. Dans l'exposé des motifs, le Conseil d'Etat examine deux solutions et choisit très clairement la première. Nous ne cacherons pas que nous avons une sérieuse préférence en ce qui nous concerne pour la deuxième solution. Celle-ci prévoirait que, au-delà de 70 ans révolus, le montant de la retraite soit déduit de la rémunération. Les juges à la Cour des comptes percevraient ainsi toujours le montant prévu dans le décret fixant leur rémunération, en adaptant si nécessaire le taux d'activité à la rémunération effective. Cette solution est plus intéressante. A l'heure où citoyennes et citoyens, avec raison, regardent de près les finances publiques, sans aucun populisme, il n'est pas souhaitable que s'additionnent — comme le propose l'article 1b du décret — le montant de la pension et la rémunération. Nous prônons plutôt un système de déduction, où le montant de la pension est déduit de la rémunération. C'est pourquoi nous recommandons de ne pas entrer en matière sur ce décret.

L'entrée en matière est refusée par 63 voix contre 48 et 8 abstentions.

Projet de décret modifiant le décret du 24 mai 1954 créant un fonds de roulement : «Véhicules à moteur de l'administration cantonale» (DF-VMA)

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret modifiant le décret du 24 novembre 1987 créant le compte spécial intitulé « Véhicules lourds et spéciaux de l'administration cantonale et matériel du Département des travaux publics « (DVLA)

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret modifiant le décret du 28 novembre 1988 créant le compte spécial intitulé « Matériel d'entretien des routes nationales « (DCSRN)

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret sur le financement du solde des travaux de sécurité incendie dans les établissements médico-sociaux privés reconnus d'intérêt public et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation Pierre Rochat et consorts concernant l'adaptation des établissements sanitaires aux nouvelles normes de l'ECA

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de budget des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2009

Il est est passé à la discussion du projet de budget, département par département.

Département de la sécurité et de l'environnement

L'unité budgétaire 103 est adoptée.

(Il n'y a pas d'unité 104.)

105. Police cantonale.

Mme Michèle Gay Vallotton, rapportrice de la minorité 2 : — Comme l'annonce le rapport de minorité 2, le groupe socialiste propose un amendement à la rubrique 3011, qui vise à doter ce service de 6 ETP supplémentaires pour un montant de 750'000 francs.

*«105.3011 et rubriques liées :*augmentation de 750'000 francs.»

M. Jean Christophe Schwaab : — J'aimerais appeler tous les partis qui se préoccupent sérieusement de sécurité publique à accepter cet amendement. Cette appel s'adresse notamment aux partis qui veulent répondre par des faits concrets et non par de grandes déclarations aux préoccupations des Vaudoises et des Vaudois en matière de sécurité. Il ne pose pas seulement la question d'une réponse aux attentes de la population en matière de sécurité et d'insécurité, mais il est aussi une réponse au développement rampant de la sécurité business, de la sécurité en fonction de la taille du porte-monnaie ou de la tête du client. Vous le savez, le parti socialiste s'engage pour une sécurité publique et démocratique, ce qui ne peut être garanti qu'avec une sécurité exclusivement entre les mains de l'Etat et c'est aussi celle-ci que demande la population vaudoise. Elle a un coût et le parti socialiste est d'accord de l'assumer. Il le démontre par cet amendement qui est raisonnable. Nous espérons que ce sera aussi le cas des autres partis représentés au sein de ce parlement et ne manquerons pas, d'ailleurs, d'expliquer à la population quels partis se sont concrètement engagés en faveur d'un renforcement des effectifs de la police cantonale et de la sécurité des Vaudoises et des Vaudois.

M. François Brélaz : — Je regrette de ne pas avoir reçu de réponse à mon interpellation du 4 mars 2008, concernant les 30'400 heures supplémentaires effectuées jusqu'au 31 décembre 2007. Si un accord a été trouvé pour les heures de l'Eurofoot, les heures supplémentaires que je qualifierai «d'habituelles» s'élevaient à fin septembre à plus de 40'000, soit une valeur ou un coût de plus de 1 million, en paiement ou en compensation par des jours de congé. Certains préconisent de remettre sur le terrain des gendarmes affectés à des tâches

administratives ; cela reste à démonter, bien entendu. Mais il est inadmissible que des policiers doivent encore notifier les commandements de payer. Comme le futur commandant de la Gendarmerie devrait pouvoir prendre ses fonctions dans des conditions acceptables, j'ai demandé à la Cour des comptes d'effectuer un audit sur la gestion du personnel de la Gendarmerie. Je précise que les pages internet du site de l'Etat de Vaud indiquent que toute personne, qu'elle réside ou non sur le territoire vaudois, peut porter à la connaissance de la Cour des signalements en rapport avec des faits entrant dans ses attributions. J'espère que la Cour des comptes acceptera ce mandat. Pour ce qui est de mon vote, j'attends la fin de la discussion pour me déterminer.

M. Dominique Bonny : — Depuis plus d'un an, les autorités de ma région, sous la conduite de Mme la préfète, discutent avec le Département de la sécurité et de l'environnement de renforcer l'effectif du personnel du poste de police du Sentier. Je constate aujourd'hui que rien n'a bougé d'un iota. L'éternel refrain du manque de personnel est mis en avant. Pour notre région frontalière et industrielle à haute valeur ajoutée et pour toutes les régions de ce canton, je veux que cela bouge. C'est pourquoi je soutiendrai l'amendement socialiste.

M. Jean-Luc Chollet : — Je suis absolument épaté par les talents de vendeur de mon collègue Jean Christophe Schwaab. Je suis persuadé qu'il réussirait à vendre un réfrigérateur à un esquimau ! Mais soyons un peu sérieux. Il y a suffisamment de policiers — je parle des bleus ou des rouges — dans notre canton. Mais tant qu'on affectera les polices communales à des tâches — ô combien paisibles — telles que celles du contrôle des habitants, de la police des parcs ou des recouvrement de créances, tâches qui ne sont pas, vous l'admettrez, à confier à un policier qui sort de l'école de Savatan, on continuera à déplorer un manque de policiers, toutes polices confondues, dans notre canton. Il est nécessaire de réaffecter des polices municipales à d'autres tâches qu'à celle consistant à rendre les honneurs au cimetière ! Par un réel partenariat entre les rouges et les bleus, nous arrivons à faire face aux questions de sécurité avec l'effectif actuel.

Je crois que M. Schwaab s'adressait aux partis qui s'occupent de sécurité ; ce n'est pas l'apanage de l'UDC ni des socialistes. Nous devons tous nous en occuper mais, de grâce, cessons de croire qu'en créant quelques emplois de plus, on résoudra les problèmes de ce canton. Je vous invite donc à refuser l'augmentation de ces ETP.

M. Marc-Olivier Buffat : — Décidément, le débat sur le budget est l'occasion de brandir tous les éventails possibles et imaginables. Voilà que nous refaisons la politique de sécurité, après avoir parlé du réchauffement climatique, de la crise mondiale, etc. ! Les propos de notre collègue Chollet sont frappés au coin du bon sens. On ne fait pas de politique de sécurité — qui doit être définie, organisée, dans le cadre d'un budget—, en augmentant simplement des postes. J'en veux pour preuve le débat sur les systèmes de vidéosurveillance. Que je sache, le parti de M. Schwaab s'est toujours opposé avec une extrême vigueur à cette mesure. On en ignore d'ailleurs les raisons puisque les communes qui ont eu recours à ces systèmes et les ont testés s'en montrent satisfaites. Ce n'est donc pas seulement un problème de sécurité mais aussi un problème dogmatique ; les socialistes estiment qu'on ne peut faire de la sécurité qu'en multipliant le nombre de postes des gendarmes ou des policiers, sans définir d'ailleurs les contours de cette activité. Comme le demandait M. Chollet, faut-il affecter ces gens à faire comme les *bobbies* en Angleterre, se promener dans la rue, renseigner les gens ? Qu'est-ce que la politique de proximité ? En parlant de manque d'effectif — ce qui est une réalité — entre les polices cantonales et les polices communales, on a peu entendu M. Schwaab sur un commandement unifié, une police unique ; lorsqu'on manque de monde, il faut rassembler des forces et redéfinir des priorités. Tout cela se fera, je l'imagine, dans le cadre du préavis que nous présentera bientôt Mme la conseillère d'Etat sur les polices coordonnées ou sur un commandement unifié. Pour ma part, je considère que ce n'est pas en augmentant les effectifs sans définir des priorités et leur fonction réelle que l'on résout les problèmes de sécurité, si ce n'est à faire de l'électoralisme un peu facilement.

M. Grégoire Junod : — Je réponds à M. Buffat concernant les caméras de vidéosurveillance. Ce n'est pas le débat aujourd'hui, mais je veux juste préciser que, à l'époque, lorsque nous en avons débattu dans ce parlement, nous ne nous appuyions pas sur ces concepts dogmatiques mais sur la position de la Police cantonale, qui disait clairement que cet instrument n'était ni indispensable ni très utile en matière de sécurité. Cela dit, ce que nous voulions dire à l'époque, et nous le répétons aujourd'hui, si nous voulons une police de proximité, proche des gens, ce doit être une police humanisée, donc avec du personnel. Alors évidemment, les propos de M. Chollet, qui dit qu'il faudrait réaffecter des forces de police sur le terrain, sont pleins de bon sens. Je partage ce point de vue ! Mais c'est aussi une erreur que de penser que de simples réaffectations permettraient de répondre à l'ensemble des besoins ! Les deux choses sont nécessaires ; il faudra quand même des moyens supplémentaires en matière de police. La conseillère d'Etat l'a dit il y a un an : on peut réaffecter, c'est bien de le faire, nous l'avons fait notamment à Lausanne, mais il y a encore des besoins en matière de police. Je

rappelle quelques chiffres pour défendre cet amendement : la Police cantonale a des effectifs en augmentation, dans le budget 2009, de 46,3 postes. Sur ces 46,3 postes, 29,3 sont consacrés à des contrats de prestations, il ne s'agit donc pas, en tant que tels, de postes nouveaux ; 7 concernent des opérateurs trafic qui travailleront sur des autoroutes en collaboration avec la Confédération ; un concerne le centre de coopération douanière, c'est un poste de travail qui sera installé à Genève ; il reste donc 9 postes supplémentaires. Neuf postes de travail pour la sécurité publique dans ce canton, cela paraît très inférieur aux besoins. L'amendement que nous proposons est modéré, il s'agit d'augmenter cet effectif à 15, soit de 6 ETP supplémentaires ; cette mesure semble nécessaire pour renforcer les moyens de la police. Cela ne nous empêche pas de mener toute une réflexion sur la réaffectation d'une partie de la police à des tâches sur le terrain plutôt qu'à des tâches administratives. Sur ce point-là je suis d'accord, mais nous aurons aussi besoin d'effectifs supplémentaires. Il faut le dire clairement.

M. Yves Ferrari : — Je rappelle que, par deux fois, nous avons cru bon de refuser les réponses que le Conseil d'Etat nous donnait dans le cadre des observations de la Commission de gestion. Nous mettions alors en avant des problématiques liées à l'incapacité, en termes d'ETP, pour les policiers, d'effectuer certains travaux ; il avait été dit que, pour les exécuter, ils engageaient des personnes via Manpower ou d'autres entreprise de ce genre. Deux fois, le Grand Conseil a dit que ce n'était pas suffisant. Je rejoins donc M. Chollet lorsqu'il dit qu'il y a peut-être certains postes qu'il faudrait redéfinir. Je constate que notre parlement ne peut pas faire grand-chose pour ce qui est de la police communale. J'observe aussi que, même si notre parlement a donné une orientation générale en termes de police entre les bleus et les rouges, nous n'y sommes pas encore ! Nous attendons le rapport du Conseil d'Etat sur ce sujet. Force est de constater que, malgré les deux postes supplémentaires attribués pour les tâches d'administration — notre collègue Brélaz y faisait référence en rapport avec le nombre d'heures supplémentaires —, ce n'est pas en donnant des jours de vacances supplémentaires aux policiers que l'on pourra répondre à cette demande. En effet, on n'aboutirait qu'à augmenter, de l'autre côté, le nombre d'heures faites par les autres collaborateurs. Il y a, avec cet amendement, une vision assez modérée : tant que nous n'avons pas le rapport du Conseil d'Etat sur sa vision globale de la police au niveau cantonal et son lien avec les polices municipales, il est tout à fait raisonnable d'adopter l'amendement que propose Mme Gay Vallotton pour le budget 2009

M. Jean-Luc Chollet : — J'entends ce que dit mon collègue Junod, qui est d'accord avec l'idée de réaffecter des policiers à des tâches de police. Il conclut sur une phrase qui paraît anodine : «nous l'avons fait à Lausanne.» Mais Lausanne ne l'a pas fait ! Et lorsque la municipalité a voulu remplacer les postes de planton des passages piétons occupés par des policiers, estimant que cette tâche revenait à des «Securitas» et ne relevait pas directement de la police, vous vous y êtes opposés. Lorsque je dis vous, je parle de ceux qui sont plus à gauche que vous, au chapitre de la précarisation des emplois, du travail sur appel et autres choses. Du coup, la municipalité a installé des feux et, de ce fait, a supprimé des emplois ! Il faut aller dans la bonne direction mais sans entrer dans la lutte des classes.

M. Marc-Olivier Buffat : — Je renonce à mon intervention, M. Chollet ayant dit exactement ce que j'allais dire.

M. Jean-Robert Yersin : — Depuis quelques instants, je me demande si nous sommes en train de parler de la police communale lausannoise ou de la Gendarmerie cantonale. M. Chollet, même si ses propos paraissent pertinents, se trompe d'hémicycle ! *(Rires.)*

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Il y a quelques mois, devant le Grand Conseil, je déclarais qu'il manquait une centaine de policiers dans notre canton. Je n'ai pas changé d'avis. Depuis lors, M. Olivier Feller a déposé une interpellation sur ce thème, à laquelle une réponse sera donnée tout prochainement. Je peux dire en substance que l'analyse confirme le constat. Toutefois, à ce stade je ne peux que vous inviter à refuser cet amendement.

J'insiste d'abord sur le fait que le budget tel que présenté par le gouvernement est un tout, âprement discuté, où des arbitrages ont été rendus. Il n'est pas question de remettre cet équilibre en cause. En outre, si je vous demande aujourd'hui de renoncer à ces six postes supplémentaires, c'est parce que la réforme policière a d'excellentes chances d'aboutir tout prochainement. Je suis confiante : une solution sera trouvée dans les meilleurs délais, d'entente avec les communes. La nouvelle plate-forme canton-communes a en effet fait un travail remarquable et nous espérons pouvoir communiquer tout prochainement les résultats de ses travaux. J'attends de cette démarche une meilleure synergie dans l'engagement des forces sur le terrain. Qu'elles soient bleues ou rouges, finalement, peu importe. Cette réforme devrait permettre aux différentes polices d'être beaucoup plus efficaces.

Enfin j'ajoute que ma demande de forces supplémentaires pour la police a été en grande partie entendue par le Conseil d'Etat. Au budget 2009, vous trouverez 46,3 postes supplémentaires à disposition de la police cantonale : 29,3 concernent les contrats de prestations, ils viendront notamment en aide à des régions comme la Vallée de Joux qui les réclame depuis longtemps ; 7 renforcent la surveillance sur les autoroutes, un est affecté aux douanes et 9 postes viennent renforcer les actions de la Police cantonale sur le terrain, notamment dans les tâches de prévention et de lutte contre la délinquance de jeunes. Je vous invite donc à refuser cet amendement.

L'amendement de la minorité 2 est refusé par 66 voix contre 58 et 8 abstentions.

M. Jean Christophe Schwaab : — Je demande un appel nominal, qui sera, à n'en pas douter, très intéressant.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la minorité 2 est refusé par 66 voix contre 57 et 9 abstentions.

Ont voté oui : Christa Calpini, Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Valérie Cornaz-Rovelli, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Marianne Savary, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Dominique Bonny, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos. (57)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Guy-Philippe Bolay, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Bertrand Clot. (66)

Se sont abstenus : Sandrine Bavaud, Claudine Dind, Philippe Martinet, Elisabeth Ruey-Ray, François Brélaz, Lucas Girardet, Jean-Marc Chollet, Tinetta Maystre, Eric Walther. (9)

L'unité budgétaire 105 est adoptée.

(Il n'y a pas d'unité 106.)

L'unité budgétaire 107 est adoptée.

(Il n'y a pas d'unité 108.)

109. Service de la sécurité civile et militaire

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Le premier amendement technique de la commission figurant dans le rapport intervient sur la rubrique 109.3801. Il s'agit d'une double comptabilité du Fonds des communes, en application de la directive 18. Le budget 2009 fait apparaître un prélèvement d'un montant de 3'094'500 francs sur le Fonds des communes, sous la rubrique 4801, + 1'644'500 francs, par rapport au budget 2008. Or, l'application de la directive 18 sur les fonds aurait dû impliquer l'inscription d'une écriture au poste 3801 — Attributions à des fonds du bilan — du montant des recettes inscrites à la rubrique 4399. Pour respecter la directive 18, il faudrait donc inscrire un montant de 2'640'000 francs à la rubrique 3801 et porter la rubrique 4801 à 5'734'500 francs, soit l'augmenter de 2'640'000 francs. L'effet sur le bénéfice du budget est nul.

Je suis certain que vous avez suivi au chiffre près ce que je viens de vous dire et vous invite à voter cet amendement qui a été admis à l'unanimité par la commission.

Rubrique	Projet de budget 2009	Amendement proposé	Budget 2009 proposé
109.3801	0	+ 2'640'000	2'640'000
109.4801	3'094'500	+ 2'640'000	5'734'500
Effet sur le bénéfice		**0**	

L'amendement de la majorité à la rubrique 3801 est adopté avec 1 abstention.

Le président : — La discussion se poursuit sur l'unité 109.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Je n'ai pas lu dans le détail vos directives pour ce vote, monsieur le président, mais je partais du principe que les deux écritures étaient d'office acceptées par le vote précédent.

L'amendement de la majorité à la rubrique 4801 est adopté.

L'unité budgétaire 109, amendée, est adoptée.

(Il n'y a pas d'unité 110.)

111. Service des eaux, sols et assainissements

M. Olivier Epars : — Il y a deux ou trois semaines, nous avons accepté ici la loi sur les eaux qui consacrait «l'espace cours d'eau», avec la possibilité de prendre des mesures de lutte contre les crues et de faire des renaturations. En septembre 2007, les deux tiers environ du Grand Conseil avaient accepté un postulat, que nous avions envoyé au Conseil d'Etat, demandant la création d'un fonds de renaturation alimenté par le tiers des redevances hydrauliques cantonales, qui se montent à 10 millions. Ce postulat suggérait au Conseil d'Etat de consacrer 3 millions par an à nourrir ce fonds. Actuellement, il n'est toujours pas revenu en plénum ; il est toujours bloqué, je crois, au SAGEFI.

Il me semble qu'il ne faut plus d'attendre pour aller de l'avant avec ces renaturations, d'autant que, il y a une semaine ou deux, le Conseil fédéral a décidé une ligne de crédit de 340 millions, pour toute la Suisse, comme mesure de stabilisation de l'économie. Dans ce crédit, 6 millions sont consacrés à la protection contre les crues. Comme nous en avons parlé lors de l'examen de la loi sur les eaux, vous savez qu'il y a une relation directe entre les renaturations et la protection contre les crues. C'est pourquoi il me semble adéquat que le Conseil d'Etat fasse un pas en 2009 dans cette direction. Ce ne sont pas 3 millions que je vous demande d'accepter aujourd'hui, car ce serait aller trop vite en besogne par rapport à mon postulat, mais il me semble raisonnable de proposer un amendement augmentant de 1 million le poste du SESA qui s'occupe de renaturation. Je vous invite à l'accepter.

«111.3147 : augmentation de 1 million.»

M. Alexis Bally : — Cet amendement se justifie d'autant plus que l'aide fédérale, déjà considérée comme acquise, est conditionnelle. Cela signifie que, pour un franc versé par le canton, un autre franc nous revient par la Confédération. Si nous acceptions ce million, il ferait des petits par multiplication des petits pains…

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Qu'est-ce qui vous fait dire, monsieur Epars, que le projet est bloqué au SAGEFI ? J'aimerais vous entendre à ce sujet. Ce service a été consulté, comme le Service juridique et législatif par exemple. Il donne un visa technique : la loi ne prévoit aucun fonds ! Notre réponse concernant ce service a donc été claire : pas de base légale possible pour créer un fonds dans ce secteur ! Alors j'aimerais savoir, s'il vous plaît, ce qui vous fait dire que ce projet est bloqué au SAGEFI.

M. Olivier Epars : — C'est parce qu'il n'est pas encore revenu au Grand Conseil et qu'il n'est plus au département. Je sais qu'il est au Sagefi. Bloqué, le terme est peut-être un peu fort, mais il n'est toujours pas revenu.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — J'accepte de prendre cela pour des excuses parce que, franchement, il n'est pas bloqué, monsieur Epars. Le Conseil d'Etat travaille de la façon suivante. La SAGEFI amène un visa technique mais c'est le gouvernement qui décide des projets. C'est normal qu'il ne soit pas revenu puisqu'il remonte par la voie du Conseil d'Etat. Pour l'instant, le Conseil d'Etat examine ce projet, je présume. Ma collègue, Mme de Quattro, peut vous apporter un éclairage. J'enregistre que vous relevez qu'il n'est pas bloqué, qu'il est dans les méandres soit du Conseil d'Etat, soit de l'administration par différents de ses services.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Effectivement, monsieur le conseiller d'Etat sait retomber sur ses pattes. Je pense qu'il n'y a pas de raison de se vexer ou d'exiger des excuses si on parle du SAGEFI qui bloque

un projet. On ne prête qu'aux riches.

M. Olivier Epars : — Oui, nous parlons effectivement de méandres. La revitalisation consiste à créer des méandres plutôt que les cours d'eau aillent tout droit nourrir les bassins lémaniques et autres. Peu importe où est ce projet, le temps passe, 400 millions — chiffre donné par le SESA — sont destinés à revitaliser nos rivières et rien n'est prévu au budget 2009. Il me semble que, vu ces mesures fédérales, c'est de l'argent qui profitera à l'économie ; ce sont des travaux souvent lourds. C'est à bon escient que nous pourrions voter ce million.

L'amendement Olivier Epars est refusé par 65 voix contre 57 et 3 abstentions.

M. Olivier Epars : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Olivier Epars est refusé par 63 voix contre 59 et 1 abstemtion.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Marianne Savary, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Nicolas Rochat, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Jean Christophe Schwaab, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (59)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jacques-André Haury, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Gil Reichen, Patrick de Preux, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Bertrand Clot. (63)

S'est abstenue : Monique Weber-Jobé. (1)

L'unité budgétaire 111 est adoptée.

112. Service des, forêts, de la faune et de la nature

M. Grégoire Junod : — J'interviens en tant que rapporteur de la sous-commission chargée de ce département pour signaler une erreur dans la brochure. Au poste 3801 qui passe en revue les différents fonds, le fonds de protection de la nature est doté non pas de 1,814 millions, comme c'est indiqué, mais de 1,125 million, comme cela figure dans le rapport de la Commission des finances. Un solde de 694'560 est attribué au point 4, Fonds.

L'unité budgétaire 112 est adoptée.

113. Service de l'environnement et de l'énergie

Mme Michèle Gay Vallotton, rapportrice de la minorité 2 : — Le groupe socialiste, nous l'avons déjà dit lors du débat d'entrée en matière, trouve extrêmement dommageable que des projets concrets visant à réaliser des économies d'énergie ou à rechercher l'utilisation d'énergies renouvelables soient bloqués faute de collaborateurs pour les traiter. Nous pensons donc qu'il convient d'augmenter la dotation du personnel du SEVEN au poste 3011 avec deux ETP d'ingénieurs supplémentaires qui seraient affectés à la promotion énergétique.

Conformément à ce qui avait été décidé par le Grand Conseil lors du débat sur la loi sur l'énergie, à savoir que cette politique serait menée par le biais du fonds pour l'énergie, nous proposons de compenser ces deux

postes par un prélèvement sur ce fonds, à la rubrique 113.4801. Les deux montants étant de 300'000 francs, c'est neutre ; l'effet sur le bénéfice est nul.

«113.3011 et rubriques liées : augmentation de 300'000 francs.

«113.4801 : augmentation de 300'000 francs.»

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Ce fonds pour l'énergie a été voulu par le Grand Conseil qui l'a inscrit dans la loi sur l'énergie il y a deux ou trois ans. Le Conseil d'Etat, pour sa part, met en avant une politique extrêmement volontariste sur le plan de l'énergie dans son plan de législature.

Je suis municipale des Services industriels à Nyon et, en ce sens, je sais qu'il y a une demande absolument énorme de la part de particuliers et d'entreprises pour des installations de production d'énergie. De l'argent est à disposition dans le fonds pour l'énergie que nous avons nous-mêmes créé, mais il ne peut pas être utilisé parce qu'il manque du personnel au SEVEN pour traiter le nombre de demandes absolument phénoménal qui existe pour ces installations. Je vous prie d'accepter cet amendement, complètement neutre pour le budget, comme cela a été dit. Il aura un effet positif non seulement sur notre politique environnementale mais aussi pour notre économie, qui gagnera avec ces investissement supplémentaires faits par des particuliers.

Mme Tinetta Maystre : — Ce fonds n'a pas été mis sur pied pour grossir en toute discrétion. Il doit au contraire mettre en route une dynamique qui vise à démocratiser les économies d'énergie et la promotion des énergies renouvelables. Il vise aussi à encourager les particuliers à s'engager dans cette voie, car ce sont bien eux-mêmes qui le financent. Il manque son but si le seul obstacle à son utilisation est le manque de personnel. Cet amendement propose la meilleure solution aujourd'hui. Il peut paraître gênant d'affecter une partie du fonds au salaire du personnel, mais ce ne serait pas le premier fonds qui le permettrait. C'est finalement une mesure transitoire étant donné qu'il s'agit de personnel auxiliaire. Comme cet amendement n'affecte pas l'équilibre financier du budget 2009, je vous prie de l'accepter au nom des Verts.

Mme Sandrine Bavaud : — M. le président du Conseil d'Etat l'a encore rappelé, les axes du budget portent sur le soutien à la famille, sur les personnes âgées et sur la santé. C'est très bien et on l'a relevé. Mais il faut vraiment, maintenant, que nous puissions donner de l'énergie à l'environnement. Rappelons que le programme de législature porte aussi sur cette dimension. Alors, s'il n'y a de volonté de la part du Conseil d'Etat que sur le papier, c'est de notre devoir, à nous Grand Conseil, de faire quelque chose en faveur de l'environnement et, de manière indirecte, pour notre économie. Lorsque le programme de législature nous avait été présenté par le Conseil d'Etat, j'avais demandé ce que nous allions faire en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables puisque aucun montant n'est budgété. Il m'a été répondu qu'il existe un fonds pour les énergies qui permettra d'aller de l'avant. Mais si on ne se donne pas les moyens d'utiliser ce fonds, à quoi bon ? Pour moi, ce ne sont que des paroles. Pire, ce n'est que de l'encre sur du papier. Aussi, je vous invite vivement à soutenir l'amendement proposé.

M. Frédéric Borloz : — Je ne peux pas laisser dire que cela ne coûte rien. On ne fabrique pas l'argent, madame Vallotton, vous le savez très bien. Même s'il est prélevé sur un fonds, il faut bien alimenter celui-ci. Vous me répondrez qu'on prélèvera peut-être cet argent jusqu'à ce que le fonds soit vide. Et après, que fait-on ? Cette attitude ne nous semble pas raisonnable, elle n'est pas constructive. Je vous demande de refuser purement et simplement cet amendement pour les raisons précitées et aussi pour celles que j'ai exprimées lors du débat d'entrée en matière, à savoir que de nombreux projets sont en cours, qu'une dynamique réelle est lancée à travers tout le canton, y compris par les communes et que, vraisemblablement, cela n'offre pas de plus-value concrète par rapport à ce qui est en train de se faire dans le canton.

M. Alexis Bally : — Actuellement, les demandes de subventionnement en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables dépassent largement les moyens mêmes de ce fonds. Il est d'autant plus surprenant d'entendre que ce dernier n'est pas entièrement utilisé, faute de moyens, de logistique, etc.

Il y a une autre raison pour accepter cet amendement. Une aide fédérale est annoncée mais, de nouveau, une aide conditionnelle. Cela veut dire que pour un franc qui sort de ce fonds, on peut escompter un franc d'aide fédérale supplémentaire. Je vous demande d'accepter cet amendement.

M. Jacques-André Haury : — Le rapport de minorité 2 n'est pas très clair sur cet objet. Mme la conseillère d'Etat devrait nous aider à y voir plus clair. Ce rapport dit : «… on constate sur le terrain que de nombreux dossiers visant à des économies d'énergie sont aujourd'hui bloqués faute de moyens plutôt que de volonté politique.» Alors, je pose la question tout à fait clairement à Mme la conseillère d'Etat : est-il vrai que des dossiers sont actuellement bloqués parce qu'il manque, dans vos services, du personnel pour les traiter ?

Si la réponse est négative, l'observation figurant dans le rapport de minorité et la demande 2 ETP d'ingénieurs supplémentaires affectés à la promotion énergétique me semblent inutiles, si ce sont des postes visant à faire de la promotion, à créer des prospectus et à les distribuer ou à faire des rencontres sur le terrain. En effet, comme l'a très bien dit M. Borloz, dans ce domaine, le courant, si j'ose dire, est passé entre les collectivités locales, l'administration cantonale et les privés. On n'a plus besoin de gens qui nous expliquent que des moyens sont à rechercher pour consommer moins d'énergie. Mais si les dossiers déposés par les privés et les communes sont effectivement bloqués, faute de personnel administratif compétent pour les traiter, alors, madame la conseillère d'Etat, je pense qu'on devrait vous accorder ces deux ETP.

M. Yves Ferrari : — J'ai fait un rapide feed-back sur le rapport de la Commission de gestion 2007 qui indiquait assez clairement que, pour le SEVEN, la demande sans cesse croissante des particuliers et des communes s'est faite sans ETP supplémentaire. Aujourd'hui, les personnes chargées de répondre aux demandes ne peuvent plus le faire sans remettre en cause la rapidité avec laquelle le Grand Conseil souhaitait la mise en œuvre de la loi sur l'énergie qui a dormi déjà bien assez longtemps dans les tiroirs du Conseil d'Etat. La sous-commission de gestion sera particulièrement attentive dans l'année à venir à ce que des ETP supplémentaires puissent renforcer les personnes travaillant à l'application de la loi sur l'énergie afin d'assurer le suivi correct des demandes de soutien logistique des communes, ainsi que de celles émanant des privés.

Alors, je complète la question posée par Jacques-André Haury : est-ce que Mme la conseillère d'Etat peut nous dire combien d'ETP étaient attribués à cette problématique, quand bien même elle était moins mise en exergue, avant que notre Grand Conseil vote la loi sur l'énergie ? Combien y en a-t-il aujourd'hui et combien de demandes supplémentaires ou de demandes tout court ont été faites depuis que nous avons voté cette loi ? Nous voulons savoir si le nombre d'ETP correspond au nombre de demandes et au souhait du Grand Conseil de mettre en œuvre rapidement la loi sur l'énergie que nous avons beaucoup trop attendue.

M. Grégoire Junod : — J'aimerais répondre à M. Borloz qui parle de dynamique en train de se mettre en place, Ce n'est malheureusement pas tout à fait vrai, monsieur Borloz. Ce qui est vrai, c'est que le Grand Conseil, en votant la loi sur l'énergie, a souhaité qu'une dynamique se mette en place et qu'on puisse, peu à peu, progresser chaque année en matière de promotion des énergies renouvelables. La réalité est un peu différente, je l'avais déjà relevé dans le rapport sur les comptes de l'année 2007.

Aujourd'hui, le service n'est pas en mesure de monter en puissance en termes de politique de promotion des énergies renouvelables. Un effort énorme est à faire parce qu'il manque de moyens pour la mise en œuvre. Nous disposons des fonds nécessaires pour le soutien à la promotion énergétique mais nous n'avons pas les moyens logistiques pour répondre à l'ensemble des demandes.

J'ajoute deux choses très importantes qui justifient encore un appui à cet amendement. Premièrement, le solde du fonds sur l'énergie se monte à 2,7 millions au 31 décembre 2008. Deuxièmement — cet élément figure dans le rapport de la Commission des finances —, il faut savoir que le Conseil d'Etat, dans une pratique qui a d'ailleurs été jugée à la limite de la légalité par le Contrôle cantonal des finances, a affecté au fonds sur l'énergie 1,2 million de francs en 2007 et 2008 et affectera encore plus de 900'000 francs en 2009 pour l'amortissement de crédits-cadres antérieurs au vote par le Grand Conseil de la loi sur l'énergie. Cela signifie, pour être très clair, que nous avons affecté au fonds sur l'énergie la queue d'amortissements de crédits-cadres antérieurs au vote du Grand Conseil. C'est clairement un détournement de la loi. Le Grand Conseil a souhaité que ce fonds soit affecté à la promotion énergétique et à de nouveaux projets. Le Contrôle cantonal des finances l'a confirmé. C'est plusieurs millions qui ne seront pas disponibles pour la promotion énergétique. Cela justifie qu'on fasse un effort en matière de postes de travail supplémentaires, précisément pour permettre de booster un peu notre politique en matière de promotion des énergies renouvelables.

M. Mario-Charles Pertusio : — Le SEVEN doit mettre en place aujourd'hui plus que jamais une vraie politique proactive et non réactive, raison pour laquelle je ne suis pas d'accord avec M. Borloz, car ce n'est pas justifiable aujourd'hui de thésauriser. Le manque flagrant d'ETP évoqué par mes préopinants est réel. Il est important de soutenir aujourd'hui — il s'agit d'une opération blanche — cette politique proactive que nous souhaitons vraiment. Le SEVEN n'a pas aujourd'hui la possibilité d'être proactif, il ne peut être que réactif. Cela est regrettable.

M. Jean-Luc Chollet : — Je reprends une phrase admirable de notre collègue Sandrine Bavaud. Elle dit dans un grand élan qu'il faut donner de l'énergie à l'environnement, soit ! Mais, hélas pour certains ou heureusement pour d'autres, ce qui donne de l'énergie à l'environnement, c'est l'augmentation du prix du mazout de chauffage de 50% en quelques mois. Alors là, vous avez de l'énergie à l'environnement et de la matière grise dépensée pour essayer de se substituer au mazout ! Mais une commission du Grand Conseil s'est réunie au début de l'été

dans les bureaux de Mme de Quattro pour traiter précisément de ce catalogue très exhaustif de tous les moyens que le Conseil d'Etat avait à disposition pour encourager les économies d'énergie et diminuer les atteintes à l'environnement. Nous avions été impressionnés — ceux qui sont impressionnables — par le dynamisme de ce canton en matière d'économie d'énergie. Actuellement, chaque dossier de mise à l'enquête de logement, de maison individuelle ou autres, pas seulement à Lausanne — je ne veux pas donner de l'urticaire à mon collègue Yersin —, est un dossier extrêmement pointilleux sur les coefficients d'utilisation et sur les économies d'énergie. On ne peut plus construire des gouffres à énergie comme on le faisait jusqu'à présent, avec des ETP supplémentaires ou non au SEVEN. N'oublions pas que tout développement d'un moyen alternatif au chauffage traditionnel, à mazout ou à gaz, doit être réfléchi et ne pas se faire dans la précipitation.

Nous avons eu des faillites retentissantes de chauffage à distance avec une alimentation en plaquettes de bois. Il y a quatre ou cinq ans, le Grand Conseil a dû essuyer certains plâtres et je n'aimerais pas devoir recommencer. Nous devons mettre au point des projets mûrement réfléchis, sans précipitation, avec détermination, et je ne pense pas que deux ETP supplémentaires changeraient quoi que ce soit. Je vous invite donc à refuser cette proposition.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Je rappelle à M. Borloz que ce fonds n'est pas prêt de cesser d'être alimenté. Il existe parce que chacun d'entre nous, avec sa facture d'électricité, pourvoit à son accroissement. Très précisément, chaque Vaudois paie 0,18 centime par kilowattheure pour la promotion des énergies renouvelables et pour la consommation rationnelle d'énergie. Par conséquent, ce fonds n'est pas prêt d'être épuisé, bien au contraire, puisqu'il augmente. Il est de 2, 7 millions à la fin de cette année, c'est énorme. Cette thésaurisation ne set à rien si nous ne l'utilisons pas. Cela a été dit et redit : une quantité de projets ne peuvent être traités par le personnel du SEVEN, monsieur Chollet, simplement parce que ce service est surchargé ; il y a trop à faire. Il faut aller de l'avant dans la volonté du Grand Conseil d'avoir un fonds pour l'énergie dans celle du Conseil d'Etat d'avoir une politique volontariste vis-à-vis de l'efficacité énergétique. Votons ces 300'000 francs et n'en parlons plus !

Mme Sandrine Bavaud : — Oui monsieur Borloz, deux ETP, deux personnes supplémentaires, c'est vrai que cela représente un coût. Mais il faut considérer, même si c'est difficile à évaluer, que lorsqu'on fait des économies d'énergie, on y gagne financièrement. On, c'est aussi bien le canton que des privés ou des entreprises. Ce bénéfice doit être calculé non seulement en termes de personnes engagées, mais aussi en termes de résultat.

Effectivement, monsieur Chollet, il ne faut pas se précipiter même en matière d'écologie. On a fait des erreurs et on est en train d'apprendre. C'est pourquoi, il est nécessaire d'avoir deux personnes supplémentaires pour se pencher sur ce fonds de manière à limiter les dégâts.

M. Frédéric Borloz : — Je me dois de préciser quelque chose. Lorsque je dis qu'une dynamique est lancée, que le train est parti sans attendre que le Grand Conseil vote des EPT supplémentaires, je suis capable de le démontrer.

Dans le cadre des séances de municipalité — inutile de déclarer à chaque fois que je suis membre d'une municipalité, vous le savez ! —, nous répartissons chaque semaine les présences aux différentes invitations, séminaires et autres que nous recevons.

Nous recevons une proposition chaque semaine pour un séminaire, une conférence, une invitation à une exposition X ou Y, toujours au sujet de de l'environnement et des énergies renouvelables, toujours pour maximaliser et accélérer les transformations de consommation d'énergie classique avec des énergies moins polluantes. De la promotion sur ce sujet se fait chaque semaine.

Alors, je ne sais pas ce que vous voulez demander de faire à ces deux ETP. Vous imaginez qu'ils vont enfin faire de la promotion, alors même que cela se fait déjà, que la dynamique est lancée et que nous sommes tous contactés régulièrement à travers tout ce canton pour faire la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie dans tous les domaines possibles, notamment dans le bâtiment. C'est aussi ma conviction personnelle de favoriser ce type de processus, mais ce que vous proposez là ne sert à rien.

Mme Anne Baehler Bech : — Nous demandons que le SEVEN mène une politique proactive. Cela est d'autant plus important que nous apprenons à l'instant que la Confédération se propose de verser 130 millions permettant l'assainissement des bâtiments. Ces 130 millions seraient versés si les cantons faisaient proportionnellement aussi un effort. Afin de ne pas perdre cet argent et de permettre aux cantons de se lancer dans la politique anticyclique qu'exige la Constitution, je demande quelle réflexion a déjà entamé le département, plus particulièrement le SEVEN, pour profiter de cette manne permettant des économies d'énergie et d'assainir les nombreux bâtiments de notre canton ? Je remercie Mme la conseillère d'Etat de répondre à cette question.

M. Régis Courdesse : — Je reviens sur la question qu'avait posée mon collègue Jacques-André Haury : à quoi vont servir ces deux ETP ? Il est clairement indiqué dans le rapport de minorité qu'ils feront de la promotion. Cela manque la cible. Mme Baehler Bech, dans un postulat, avait demandé qu'il y ait des contrôles. Il ne s'agit pas uniquement de contrôles de dossiers, qui maintenant se font, mais également des contrôles sur le terrain. C'est à ce niveau que le SEVEN manque de monde. Ce n'est effectivement pas pour faire de la promotion, mais pour faire des contrôles ponctuels sur le terrain. Par exemple, contrôler que l'entrepreneur a bien mis les quatorze centimètres d'isolation périphérique ou pas.

L'avantage, en prenant dans le fonds pour l'énergie, est que les deux ETP en question ne seraient pas pérennes. Si on ne les compense pas, c'est deux ETP *ad eternam* pour le SEVEN ! Prenons-les sur le fonds pour l'énergie, mais donnons-leur un cahier des charges précis qui ne soit pas en rapport avec la promotion.

M. Grégoire Junod : — M. Courdesse a raison et cela répond à la question de M. Haury. Le terme de promotion énergétique n'est pas exact. Le SEVEN a une comptabilité analytique avec un secteur électricité et un secteur énergie. Dans la mesure où il s'agit d'un prélèvement sur le fonds pour l'énergie, cela occasionnerait des dépenses. Des dépenses pour le personnel sont déjà affectées à ce fonds aujourd'hui. Il s'agit de moyens employés pour la promotion énergétique. Le traitement des demandes, par exemple, rentre dans le cadre de la promotion énergétique. Tout ce qui est fait en matière d'énergie renouvelable entre dans ce qu'on appelle globalement la promotion des énergies. Mais vous avez raison sur ce point, il ne s'agit pas spécifiquement de postes pour faire de la promotion, mais pour traiter les demandes, pour que les subventions prévues par la loi soient octroyées à des privés ou à des communes et pour qu'on puisse dépenser les moyens à disposition grâce à la loi sur l'énergie qu'a voulu le Grand Conseil.

M. Mario-Charles Pertusio : — Monsieur Borloz, j'ai de la peine à vous entendre. Cela vous gêne-t-il d'être proactif ? D'être juste respectueux et cohérent, surtout vis-à-vis du programme de législature du Conseil d'Etat ? Le Conseil d'Etat l'a mentionné, c'est un des éléments «importants» de trouver des solutions énergétiques nouvelles. Ce n'est pas un Vert qui vous parle, mais un Centriste. Je ne suis ni à gauche ni à droite. Il s'agit d'une opération blanche, je le repète ! Nous discutons depuis un quart d'heure, vingt minutes !

En effet, mon collègue Courdesse a raison : fixons exactement les buts et les cahiers des charges de ces deux ETP, mais, «nom d'un petit bonhomme de bois vert» — vous me permettrez la formule —, ayons un peu d'ouverture et soyons précurseurs, mais suivons le train du développement énergétique, des nouvelles solutions et autres.

M. Olivier Feller : — J'aimerais rebondir sur l'intervention de Mme Baehler Bech. Il est vrai que le Conseil fédéral propose aux Chambres fédérales d'augmenter l'enveloppe dévolue à l'assainissement énergétique des bâtiments, pour autant que celles-ci le suivent. Cette enveloppe pourra être utilisée l'année prochaine, pour autant que les cantons débloquent également des fonds en faveur de l'assainissement énergétique des bâtiments.

Je suis prêt, dans l'hypothèse où la décision des Chambres fédérales est favorable à l'augmentation de cette enveloppe, aux côtés de Mme Baehler Bech le cas échéant, à mener réflexion en début d'année dans la mesure où une telle dépense serait ciblée et directement utile, aussi bien à l'environnement et à l'assainissement énergétique des bâtiments qu'à la promotion de l'économie. Ce serait un coup de pouce à l'économie. On aurait affaire à une mesure ciblée, concrète et utile, alors que l'amendement qui nous est proposé n'a rien à voir avec le programme évoqué par Mme Baehler Bech. Il s'agit, au travers de cet amendement, de promouvoir les énergies renouvelables ; il est flou et le cahier des charges de ces deux postes supplémentaires n'est pas précisé. Il vaut mieux garder des ressources financières, conserver notre énergie politique pour, le cas échéant, intervenir en début d'année prochaine pour l'assainissement énergétique des bâtiments, mesure utile, plutôt que de se perdre et de sombrer dans le débat de ce soir qui me paraît très flou, les deux postes n'étant pas clairement circonscrits.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — La majorité de la commission a répondu négativement à cette proposition d'amendement lors de ses travaux, par 8 avis contraires et 7 avis favorables. Je tenais à le préciser pour votre orientation.

Je souhaite rétablir un semblant de vérité — si vous permettez l'expression. A la suite de l'intervention de Mme la députée Sandrine Bavaud, on fait un procès d'intention au Conseil d'Etat quant à des intentions fort relatives d'appliquer ce qui est écrit sur le papier en matière de programme de législature. Il est fait état et référence aux mesures 11, 12 et 13. Si je prends ce programme et ensuite le résultat final planifié, je constate que le Conseil d'Etat est exactement dans la plaque de ce qu'il a planifié. Ni plus ni moins.

Je comprends qu'on puisse considérer que l'effort n'est pas assez important, mais j'aimerais qu'on reconnaisse au moins que, par rapport à sa planification, l'Etat est exactement dans la plaque pour l'exercice 2009. Pour les infrastructures, la mobilité, l'environnement et le développement durable, 8 millions étaient prévus et ils y sont.

M. Eric Walther : — M. Haury a posé une question à Mme la conseillère d'Etat et j'aimerais entendre sa réponse.

Le président : — J'allais lui donner la parole, monsieur le député, mais je ne pouvais pas puisque vous interveniez !

Mme Michèle Gay Vallotton, rapportrice de la minorité 2 : — Certains députés se sont exprimés en insistant sur le fait qu'ils n'apprécient pas les amendements flous ni qu'on reproche au Conseil d'Etat ce qui n'a pas lieu. Je peux souscrire à leurs paroles, moi non plus je n'aime pas ça.

Cet amendement n'est pas flou, car il concerne des dossiers de particuliers ou de collectivités qui indiquent une recherche d'économie d'énergie ou qui visent à utiliser de l'énergie renouvelable. Le terrain nous dit que certains dossiers de cette nature sont bloqués, faute de personnel.

Je reviens sur l'intervention de M. Borloz, sur le fait de critiquer la volonté. Il ne s'agit pas de critiquer un manque de volonté. Nous le disons fermement ! Il s'agit au contraire d'appuyer la volonté qui existe et de la concrétiser parce que ces particuliers ou ces collectivités qui présentent des dossiers ont le droit d'être traités, d'avoir une réponse et, ce faisant, de participer à l'effort général du canton dans ces domaines. Le terme de promotion énergétique est à concevoir de manière générique.

On peut répondre à M. Chollet et à M. Borloz, qui ont raison dans leur argumentation, que cet amendement prend en compte ce qu'ils demandent, à savoir qu'on est dans le concret, pour des dossiers précis à traiter ; qu'on ne reproche pas un manque de volonté, mais le fait que cette volonté exprimée ne soit pas suivie de faits. Je considère que cet amendement est raisonnable et qu'il suit la demande de notre population.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Si l'amendement en faveur du SEVEN et la promotion énergétique peut se comprendre, je rappelle que la majorité de la Commission des finances est d'avis que les moyens étaient suffisants pour faire face. Il y a une surcharge, c'est vrai. Le Conseil d'Etat en est conscient, raison pour laquelle il a accordé des renforts au service dans son budget. Au demeurant, nous continuerons à rechercher toutes les solutions et les synergies possibles dans le domaine de l'efficacité énergétique. Nous sommes en train de définir de nouvelles priorités pour mieux répondre, dans le cadre du projet de législature, aux problèmes relatifs à la performance énergétique, que ce soit dans le domaine des nouveaux bâtiments, de l'assainissement énergétique du patrimoine immobilier, des concepts énergétiques des communes et des projets d'agglomération ainsi que des effets au niveau cantonal des mesures du plan d'action du Conseil fédéral. Je rappelle à l'intention de Mme la députée Baehler Bech que la proposition du Conseil fédéral aux Chambres vient de tomber. Nous examinerons au sein du Conseil d'Etat le meilleur moyen pour que notre canton puisse bénéficier de l'argent de la Confédération dans le cadre de ses investissements futurs.

L'amendement de la minorité 2 est adopté par 65 voix contre 63 et 5 abstentions.

M. François Brélaz : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la minorité 2 est adopté par 66 voix contre 64 et 3 abstentions.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (66)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann,

Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Bertrand Clot. (64)

Se sont abstenues : Christa Calpini, Jaqueline Bottlang-Pittet, Fabienne Despot. (3)

M. Alexis Bally : — J'ai une question à l'intention de Mme la conseillère d'Etat : le SEVEN avait effectué une enquête sur le respect des normes sur les performances énergétiques des bâtiments. L'enquête avait montré que, même au niveau des dossiers, les normes n'étaient pas respectées dans de nombreux cas.

Nous avons discuté de cette affaire en commission. Dans sa prise de position, Mme la conseillère d'Etat avait dit ne pas souhaiter faire faire des contrôles par le canton, mais avait déclaré qu'un effort accru de formation des milieux professionnels serait fait. Je n'ai pas trouvé la trace de cet effort accru dans le budget. Mme la conseillère d'Etat peut-elle m'éclairer ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Monsieur le député, j'enregistre votre demande et je vous répondrai lors du deuxième débat.

L'unité budgétaire 113, amendée, est adoptée.

114. Service de la consommation et des affaires vétérinaires

M. Jacques Nicolet : — Dans le programme d'éradication de la diarrhée virale bovine (BVD) et de la vaccination de la langue bleue, l'ensemble des cantons ont appliqué la répartition du coût, telle que mentionnée par l'Office vétérinaire fédéral (OVF), à savoir un tiers Confédération, un tiers éleveurs et un tiers canton. Afin de ne pas faire une vaudoiserie supplémentaire par le truchement de la caisse des épizooties financée à 100% par les éleveurs, je demande l'attribution de 551'000 francs représentant la part dont notre canton doit assumer le financement.

«114.3654 Aides et subventions pour l'hygiène et la santé publique : Augmentation de charges de 551'000 francs.»

M. Jean-Marie Surer : — L'amendement du député Nicolet est plus technique que politique. Je déclare mes intérêts : je suis membre de la caisse d'assurance du bétail (CAB). Avec mes collègues ici présents, à savoir quatre autres députés, nous avons été mal informés sur le financement de la campagne du BVD, raison pour laquelle les membres de la CAB ont pris la décision d'en dissoudre partiellement les réserves, alors que, dans de telles circonstances et si nous avions eu connaissance de ce mode de financement, nous aurions dissout totalement les réserves de cette caisse.

Pour information, le Conseil d'Etat, par son arrêté, a décidé d'augmenter de quatre francs, en suivant ainsi la CAB, la cotisation par bovin et de un franc par ovin et caprin.

Si M. Nicolet pouvait aujourd'hui se contenter d'un engagement moral des membres de la CAB ici représentés, soit MM. Grégory Devaud, Philippe Reymond, Jean-Robert Aebi et moi-même, il pourrait retirer cet amendement. Nous corrigerons cette erreur l'année prochaine, en diminuant la cotisation pour le bétail, pour les bovins en tout cas et même pour les caprins, afin que les agriculteurs de ce canton se retrouvent financièrement avec une opération neutre.

Si vous n'avez pas confiance, monsieur Nicolet, en les membres de la CAB, je vous invite à soutenir cet amendement technique. Mais nous allons revoir ce problème.

J'annonce le dépôt d'une motion. En effet, nous nous sommes rendu compte que le fonctionnement de cette caisse n'est pas sain ni transparent. Dans le cadre de la loi agricole qui se prépare et qui sera débattue l'année prochaine et dans le cadre de la révision de la loi sur les épizooties, cette motion permettra de revoir le mode de fonctionnement technique et administratif de cette caisse d'assurance du bétail, qui en a grand besoin.

Je vous engage à refuser cet amendement si vous avez confiance en les membres de la CAB. Sinon acceptez-le pour des raisons techniques.

M. Jacques Nicolet : — Il ne s'agit pas d'un manque de confiance vis-à-vis des membres de la caisse des épizooties. Mais, monsieur Surer, j'ai un peu de peine à expliquer dans les campagnes à mes collègues agriculteurs que cette caisse demande une année huit francs, une année douze francs et l'année suivante quatre

francs. L'Etat doit prendre sa part de responsabilité dans la lutte contre les épizooties. Nous demandons, comme dans les autres cantons, que l'Etat paie sa part.

L'amendement Jacques Nicolet est adopté par 45 voix contre 34 et 44 abstentions.

M. Jean-Marie Surer : — Je suis déçu que Mme la conseillère d'Etat ne s'exprime pas. La vision du Conseil d'Etat aurait été intéressante.

Madame la conseillère d'Etat, peut-on vous demander la vision et la position du Conseil d'Etat dans le cadre du deuxième débat ? Cela serait intéressant et permettrait d'éviter des malentendus. Les gens ne connaissent pas cette problématique complexe et technique. Il serait bon que le Conseil d'Etat, dans le cadre du deuxième débat, fournisse des explications.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Ce point mérite plus d'explications. Je donnerai des réponses lors du deuxième débat.

M. Michel Renaud : — Monsieur le président, il faut respecter la procédure : on ne s'exprime pas entre les deux votes.

L'unité budgétaire 114, amendé, est adoptée.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 17 heures.

---

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

RC-125
(maj.)

Annexe au RC (125)

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL RELATIF

- **au projet de budget des charges et des revenus de fonctionnement pour l'année 2009**
- **au projet de budget d'investissement pour l'année 2009**
- **au rapport partiel du Conseil d'Etat sur le Programme de législature et la planification financière 2010-2013**
- **au projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)**
- **au projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et modifiant l'impôt sur les successions et donations (LMSD)**
- **au projet de loi modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des membres du Conseil d'Etat (Lr-CE)**
- **au projet de loi modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des juges cantonaux (Lr-JC)**
- **au projet de loi modifiant le code de procédure pénale du 12 septembre 1967 (CPP)**
- **au projet de loi modifiant la loi du 18 novembre 1969 sur les contraventions (LContr)**
- **au projet de loi modifiant la loi du 17 novembre 1969 sur les sentences municipales (LSM)**
- **au projet de loi modifiant la loi du 18 novembre 1935 sur l'estimation fiscale des immeubles (LEFI)**
- **au projet de loi sur l'assainissement financier au sens de l'article 165 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud**
- **au projet de loi modifiant la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD)**
- **au projet de décret fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2009, autorisant la conclusion d'emprunts en 2009 avec décaissement décalé en 2010 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 et 2016**
- **au projet de décret fixant, pour l'exercice 2009, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)**
- **au projet de décret modifiant le décret du 20 novembre 2007 fixant le traitement des membres de la Cour des comptes (Dt-CComptes)**

– 2 –

- **au projet de décret modifiant le décret du 24 mai 1954 créant un fonds de roulement : «Véhicules à moteur de l'administration cantonale» (DF-VMA)**

- **au projet de décret modifiant le décret du 24 novembre 1987 créant le compte spécial intitulé «Véhicules lourds et spéciaux de l'administration cantonale et matériel du Département des travaux publics» (DVLA)**

- **au projet de décret modifiant le décret du 28 novembre 1988 créant le compte spécial intitulé «Matériel d'entretien des routes nationales» (DCSRN)**

- **au projet de décret sur le financement du solde des travaux de sécurité incendie dans les établissements médico-sociaux privés reconnus d'intérêt public et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation Pierre Rochat et consorts concernant l'adaptation des établissements sanitaires aux nouvelles normes de l'ECA**

- **aux 2èmes réponses du Conseil d'Etat aux observations N° 2, 3 et 6 de la Commission des finances sur le budget 2008**

- **au rapport du Conseil d'Etat sur l'interpellation Cesla Amarelle «rulings fiscaux - demande de clarification politique et juridique de la pratique du Conseil d'Etat»**

– 3 –

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES

Bureau
(et sous-commission Finances et relations extérieures)

Président et rapporteur général	M. Armand Rod
Vice-présidents	Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice M. Pierre-Yves Rapaz

Sous-commissions

Départements	**Commissaires**
Sécurité et environnement	M. Grégoire Junod, rapporteur M. Hans Rudolf Kappeler
Formation, jeunesse et culture	M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur M. Eric Walther
Intérieur	Mme Jacqueline Bottlang-Pittet, rapportrice Mme Fabienne Freymond Cantone
Santé et action sociale	Mme Tinetta Maystre, rapportrice M. Rémy Jaquier
Economie	Mme Michèle Gay Vallotton, rapportrice M. Frédéric Grognuz
Infrastructures	M. Jean-Michel Dolivo et M. Eric Bonjour, rapporteurs

– 4 –

TABLE DES MATIERES

1. Amendements au projet de budget de fonctionnement 6
1.1 Département de la sécurité et de l'environnement 6
1.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture 6
1.3 Département de l'économie 6
1.4 Département des finances et des relations extérieures 7
1.5 Secrétariat général du Grand Conseil 7
1.6 Total des amendements du budget de fonctionnement 2009 7

2. Considérations générales liminaires 8
2.1 Travaux de la Commission des finances 8
2.2 Remarques générales concernant l'EMPB (ou EMPD No 2) 125 8

3. Le budget de fonctionnement 9
3.1 Les charges 9
3.2 Les revenus 9
3.2.1 Généralités 9
3.2.2 Rapport de l'Administration cantonale des impôts (ACI) 10
3.3 Le bénéfice 12

4. Le budget d'investissement 13

5. Sujets particuliers 14
5.1 Sujets développés dans l'EMPB 14
5.2 Rapport de la Commission thématique du système d'information (CTSI) à la Commission des finances sur le budget informatique 2009 de l'Etat de Vaud 14
5.2.1 Généralités 14
5.2.2 Considérations générales sur le champ d'action des sous-commissions 15
5.2.3 Rapport de la sous-commission Administration et territoire 15
5.2.4 Rapport de la sous-commission Fiscalité et cyberadministration 16
5.2.5 Rapport de la sous-commission Services directs à la population 18
5.2.6 Rapport de la sous-commission DFJC 20
5.2.7 Conclusion 21
5.3 Evolution de la dette 21
5.4 Effectif du personnel 22
5.5 Secrétariat général du Grand Conseil 23

6. Observations 25

7. Conclusions du rapport général 27
7.1 Projet de budget de fonctionnement 27
7.2 Considérations finales 27
7.3 Votes 28

8. Rapport du Conseil d'Etat sur le programme de législature 2007-2012 et la planification financière 2010-2013 29

9. Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) 30

10. Projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD) 31

11. Projet de loi modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des membres du Conseil d'Etat (Lr-CE) 32

12. Projet de loi modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des juges cantonaux (Lr-JC) 33

13. Projet de loi modifiant le code de procédure pénale du 12 septembre 1967 (CPP) 34
13.1 Situation actuelle en matière de conversion d'amendes 34
13.2 La solution du séquestre 34

14. Projet de loi modifiant la loi du 18 novembre 1969 sur les contraventions (LContr) 35

15. Projet de loi modifiant la loi du 17 novembre 1969 sur les sentences municipales (LSM) 36

16. Projet de loi modifiant la loi du 18 novembre 1935 sur l'estimation fiscale des immeubles (LEFI) 37

17. Projet de loi sur l'assainissement financier au sens de l'article 165 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud 38

18. Projet de loi modifiant la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD) 39

19. Projet de décret fixant la limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2009, autorisant la conclusion d'emprunts en 2009 avec décaissement décalé en 2010 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 et 2016 40

20. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2009, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) 41

21. Projet de décret modifiant le décret du 20 novembre 2007 fixant le traitement des membres de la Cour des comptes (Dt-CComptes) 42

22. Projet de décret modifiant le décret du 24 mai 1954 créant un fonds de roulement «Véhicules à moteur de l'administration cantonale» (DF-VMA) 43

23. Projet de décret modifiant le décret du 24 novembre 1987 créant le compte spécial intitulé «Véhicules lourds et spéciaux de l'administration cantonale et matériel du Département des travaux publics» (DVLA) 44

24. Projet de décret modifiant le décret du 28 novembre 1988 créant le compte spécial intitulé «Matériel d'entretien des routes nationales» (DCSRN) 45

25. Projet de décret sur le financement du solde des travaux de sécurité incendie dans les établissements médico-sociaux privés reconnus d'intérêt public 46

26. 2èmes réponses du Conseil d'Etat aux observations N° 2, 3 et 6 de la Commission des finances sur le budget 2008 47

27. Rapports des sous-commissions 48
27.1 Département de la sécurité et de l'environnement 48
27.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture 56
27.3 Département de l'Intérieur 65
27.4 Département de la santé et de l'action sociale 70
27.5 Département de l'économie 76
27.6 Département des infrastructures 83
27.7 Département des finances et des relations extérieures 91
27.8 Ordre judiciaire vaudois 97

– 6 –

1. AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le 24 septembre 2008, le Conseil d'Etat a décidé d'arrêter le bénéfice du projet de budget 2009 à CHF 9,0 mios, tel qu'il a été remis à la Commission des finances.

Cependant, le Conseil d'Etat a constaté entre-temps que ce projet de budget comprend divers éléments pouvant être d'ores et déjà réajustés. Ces réajustements, appelés couramment amendements techniques, sont identifiés, ci-après, par le sigle «AT».

Indépendamment de ceci, la Commission des finances a décidé, dans le cadre de ses travaux, de proposer au Grand Conseil d'amender le projet de budget 2009 du Conseil d'Etat sur deux points. Ces amendements, dits spécifiques, portent le sigle «AS».

1.1 Département de la sécurité et de l'environnement

Service de la sécurité civile et militaire

1. Double comptabilité du Fonds des communes (application de la directive 18). Le budget 2009 fait apparaître un prélèvement d'un montant de CHF 3'094'500 sur le Fonds des communes (4801 + CHF 1'644'500 par rapport au budget 2008). Or, l'application de la directive 18 sur les fonds aurait dû impliquer l'inscription d'une écriture au poste 3801 (Attributions à des fonds du bilan) du montant des recettes inscrites à la rubrique 4399. Pour respecter la directive 18, il faudrait donc inscrire un montant de CHF 2'640'000 à la rubrique 3801 et porter la rubrique 4801 à CHF 5'734'500 (+ CHF 2'640'000) (AT).

La Commission des finances propose, à l'unanimité (15 oui), l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2009	Amendement proposé	Budget 2009 proposé
109.3801	0	+ 2'640'000	2'640'000
109.4801	3'094'500	+ 2'640'000	5'734'500
Effet sur le bénéfice		**0**	

1.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Service des affaires culturelles

2. Intégration du complément AVCEM et SCMV voté par le Grand Conseil dans le cadre du budget 2008 pour les écoles de musiques (AS).

La Commission des finances propose, par 8 avis favorables, 6 avis contraires et 1 abstention, l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2009	Amendement proposé	Budget 2009 proposé
27.3652	2'794'000	+ 1'500'000	4'294'000
Effet sur le bénéfice		**- 1'500'000**	

1.3 Département de l'économie

Secrétariat général du DEC

3. Inscription au budget 2009 du montant correspondant à la cible de réduction prévue pour le DEC suite à la suppression des revenus liés la taxe sur les loteries, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 18.09.2008 (AT).

La Commission des finances propose, à l'unanimité (15 oui), l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2009	Amendement proposé	Budget 2009 proposé
51.43621	22'100	+ 327'900	350'000
Effet sur le bénéfice		**+ 327'900**	

– 7 –

1.4 Département des finances et des relations extérieures

Service d'analyse et de gestion financières

4. RPT, péréquation des ressources. A la suite d'une erreur lors de la transmission des données, le Canton de Saint-Gall recevra, en 2008, CHF 87 mios de moins que son dû. Le Conseil fédéral a décidé de procéder rétroactivement à la réparation intégrale de ce manque à gagner, dans le cadre des paiements compensatoires qui seront versés ces trois prochaines années. Ainsi, ces CHF 87 mios seront à la charge des cantons percevant des montants trop élevés. En ce qui concerne le Canton de Vaud, il s'agit d'un montant supplémentaire de CHF 430'800 (AT).

La Commission des finances propose, par 12 avis favorables, 1 avis contraires et 2 abstentions, l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2009	Amendement proposé	Budget 2009 proposé
7041.34511	14'627'000	+ 430'800	15'057'800
Effet sur le bénéfice		**- 430'800**	

5. Ce montant, qui est en relation avec la taxe sur les avoirs US en Suisse, doit être comptabilisé à la rubrique 4402 (AT).

La Commission des finances propose, à l'unanimité (15 oui), l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2009	Amendement proposé	Budget 2009 proposé
7041.4291	148'219'000	- 149'000	148'070'000
7041.4402	26'836'000	+ 149'000	26'985'000
Effet sur le bénéfice		**0**	

1.5 Secrétariat général du Grand Conseil

6. Suppression d'une erreur de saisie (AS).

La Commission des finances propose, à l'unanimité (15 oui), l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2009	Amendement proposé	Budget 2009 proposé
91.31852	175'000	- 50'000	125'000
Effet sur le bénéfice		**+ 50'000**	

1.6 Total des amendements du budget de fonctionnement 2009

(en francs)		Budget 2009
Bénéfice du projet de budget 2009		**8'953'600**
Amendements techniques	- 102'900	
Amendements spécifiques	- 1'450'000	
Bénéfice actualisé		**7'400'700**

2. CONSIDERATIONS GENERALES LIMINAIRES

2.1 Travaux de la Commission des finances

Les sept sous-commissions ont effectué les travaux d'analyse du projet de budget concernant leur département respectif. Leurs remarques font l'objet des rapports regroupés au chapitre 27 du présent document.

Ensuite, la Commission des finances a consacré l'équivalent de trois journées et demi à l'examen du projet de budget 2009. Elle a notamment siégé deux jours à la Maison communale de Prangins.

Au cours de ces travaux, la Commission des finances a entendu :

- M. Jacques Perrin, président du Grand Conseil, sur le budget du Secrétariat général du Grand Conseil (ch. 5.5) ;
- Mme Anne Décaillet, présidente de la Commission thématique du système d'information, sur le «Budget informatique 2009 de l'Etat de Vaud» (voir chapitre 5.2) ;
- M. Bernard Pouly, responsable de la division Perception et finances à l'Administration cantonale des impôts, qui a expliqué et justifié l'estimation des recettes fiscales ayant servi de base au projet de budget 2009 (voir chapitre 3.2).

2.2 Remarques générales concernant l'EMPB (ou EMPD No 2) 125

L'EMPB 125, remis en primeur aux membres de la COFIN, le 9 octobre 2008, a été examiné lors du séminaire des 30 et 31 octobre à Prangins. Les derniers points et objets de cet EMPB ont été discutés lors des séances des 10, 11 et 13 novembre 2008. Au cours de cette dernière séance, la Commission des finances a procédé à un dernier examen général du projet de budget 2009. Les propositions, amendements et observations ont également été discutés et votés. Enfin, le vote final est intervenu sur les conclusions proposées par le Conseil d'Etat.

La Commission des finances a pris connaissance des considérations du Conseil d'Etat quant au contexte du projet de budget 2009 (EMPB, ch. 2, pages 11 à 17). Ainsi, on soulignera que le ralentissement économique annoncé est effectivement intervenu durant l'année 2008, avec une croissance du PIB qui devrait se situer autour de 2,0 %, cette croissance devant ensuite descendre à 1,5 % environ en 2009.

En outre, la Commission des finances a porté son attention sur les points suivants :

A. L'évolution des effectifs du personnel

Voir EMPB, ch. 3.2, pages 18 et 19, et tableaux insérés au ch. 5.4 du présent rapport.

B. Le budget par nature

Voir EMPB, ch. 3.3, pages 19 et 20.

C. L'analyse des risques

Voir EMPB, ch. 3.4, page 20. La liste des éventualités dont l'effet net estimé sur le bénéfice est supérieur à CHF 2 mios a été remise à la Commission des finances dans un document séparé. Elle totalise quelque CHF 96 mios. S'agissant là de risques évalués avec toute la prudence requise, la Commission des finances a pu mesurer les effets éventuels liés à des décisions d'ordre juridique, des changements de l'environnement économique, des choix politiques à l'échelon supérieur et à caractère d'urgence, voire de négociations en cours, qui déploieraient leurs effets après l'acceptation du budget 2009 par le Grand Conseil.

– 9 –

3. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

a) Comparaison avec le budget 2008

Avant amendements 2009	Budget 2008	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	6'993'541'100	7'392'023'400	+ 398'482'300	+ 5,70
Revenus	7'001'375'500	7'400'977'000	+ 399'601'500	+ 5,71
Bénéfice	**7'834'400**	**8'953'600**	**+ 1'119'200**	**+ 14,29**

Après amendements 2009	Budget 2008	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	6'993'541'100	7'396'544'200	+ 403'003'100	+ 5,76
Revenus	7'001'375'500	7'403'944'900	+ 402'569'400	+ 5,75
Bénéfice	**7'834'400**	**7'400'700**	**- 433'700**	**- 5,54**

b) Comparaison avec les comptes 2007

Avant amendements 2009	Comptes 2007	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	7'081'137'567	7'392'023'400	+ 310'885'833	+ 4,39
Revenus	7'354'721'606	7'400'977'000	+ 46'255'394	+ 0,63
Bénéfice	**273'584'039**	**8'953'600**	**- 264'630'439**	**- 96,73**

Après amendements 2009	Comptes 2007	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	7'081'137'567	7'396'544'200	+ 315'406'633	+ 4,45
Revenus	7'354'721'606	7'403'944'900	+ 49'223'294	+ 0,67
Bénéfice	**273'584'039**	**7'400'700**	**- 266'183'339**	**- 97,29**

3.1 Les charges

Les charges du budget de fonctionnement arrêté par le Conseil d'Etat (CHF 7,392 mrds) présentent une croissance de 5,70 % par rapport au budget 2008.

Cette évolution n'est cependant pas tout à fait représentative, car le projet de budget 2009 n'intègre plus ni l'amortissement des routes nationales passées en main de la Confédération (CHF 24 mios) ni le paiement des arriérés AI suite à la mise en œuvre de la RPT au 01.01.08 (CHF 43,4 mios). De plus, l'amortissement du découvert doit également être retranché (CHF 140 mios en 2008 et CHF 280 mios en 2009).

Compte tenu de ce qui précède, l'augmentation des charges budget à budget s'élève à 4,8 %, voire à 3,6 % si l'on retranche les augmentations relatives à la mise en oeuvre des mesures du Programme de législature 2007-2012. Ce dernier élément montre la volonté du Conseil d'Etat de présenter un projet de budget de soutien au tissu économique et à la population.

3.2 Les revenus

3.2.1 Généralités

Les revenus estimés pris en compte par le Gouvernement se situent à CHF 7,401 mrds, c'est à dire 5,71 % au-dessus du total des revenus budgétisés pour 2008. Cette croissance couvre ainsi celle des charges.

L'attention de la Commission des finances s'est à nouveau portée plus particulièrement sur la méthode d'évaluation retenue à l'ACI. Elle a écouté avec intérêt, le 31 octobre 2008, la présentation de M. B. Pouly, dont le rapport est résumé ci-après. Ce rapport complète les éléments développés par le Conseil d'Etat au chapitre 4, page 21 de l'EMPB 125 et dans les documents élaborés pour la présentation du projet de budget 2009 du 25 septembre 2008.

– 10 –

3.2.2 Rapport de l'Administration cantonale des impôts (ACI)

4001 Impôt sur le revenu

Projet de budget 2009	CHF	2'761'500'000
Estimations 2008	CHF	2'717'004'000
Budget 2008	CHF	2'627'004'000
Comptes 2007	CHF	2'654'254'513

Le projet de budget 2009 se base sur l'évaluation des acomptes de l'année 2008, à laquelle s'ajoutent les effets des taxations (différence entre taxation et acomptes) des années fiscales antérieures et dont on doit soustraire les effets de la modification de la LI et de la LIFD. Il en résulte un sous-total de CHF 2'705,5 mios, auquel on peut ajouter CHF 56 mios pour l'impôt complémentaire sur le revenu et les prestations en capital ainsi que pour les amendes pour soustraction d'impôt.

4002 Impôt sur la fortune

Projet de budget 2009	CHF	431'600'000
Estimations 2008	CHF	450'211'000
Budget 2008	CHF	420'211'000
Comptes 2007	CHF	426'766'942

Pour l'impôt sur la fortune, l'appréciation est basée sur les mêmes considérations que pour l'impôt sur le revenu. Il en résulte, pour 2009 :

Sous-total : CHF 428,6 mios,

Complément : CHF 3,0 mios,

4003 Impôt à la source

Projet de budget 2009	CHF	94'000'000
Estimations 2008	CHF	80'493'000
Budget 2008	CHF	77'493'000
Comptes 2007	CHF	99'046'820

Le montant 2009 est basé sur la facturation au 31.07.08.

4004 Impôt spécial étrangers (Impôt sur la dépense)

Projet de budget 2009	CHF	78'000'000
Estimations 2008	CHF	65'115'000
Budget 2008	CHF	65'115'000
Comptes 2007	CHF	85'521'642

Le projet de budget 2009 est basé sur la facturation des acomptes 2008 (CHF 66 mios), à laquelle s'ajoutent la progression des acomptes 2009 (CHF 7 mios) et la différence entre taxation et acomptes des années fiscales antérieures (CHF 5 mios).

4011 Impôt sur le bénéfice net

Projet de budget 2009	CHF	420'000'000
Estimations 2008	CHF	450'197'000
Budget 2008	CHF	400'197'000
Comptes 2007	CHF	565'397'728

Le projet de budget 2009 est basé sur la facturation des décomptes 2008. Elle peut évoluer en analysant les paiements des acomptes finals (+/-) en compensation avec l'impôt sur le capital.

– 11 –

4012 Impôt sur le capital

Projet de budget 2009	CHF	103'700'000
Estimations 2008	CHF	118'400'000
Budget 2008	CHF	120'400'000
Comptes 2007	CHF	119'600'202

Pour l'impôt sur le capital, les principes d'évaluation sont identiques à ceux adoptés pour l'impôt sur le bénéfice net. Il a également été tenu compte de la modification LI/LIFD.

4013 Impôt complémentaire sur les immeubles

Projet de budget 2009	CHF	18'000'000
Estimations 2008	CHF	18'000'000
Budget 2008	CHF	18'000'000
Comptes 2007	CHF	17'810'263

Le projet de budget 2009 est basé sur le budget 2008, la facturation n'ayant lieu qu'en fin d'année.

4031 Impôt sur les gains immobiliers

Projet de budget 2009	CHF	102'000'000
Estimations 2008	CHF	93'000'000
Budget 2008	CHF	92'000'000
Comptes 2007	CHF	139'929'169

Le projet de budget 2009 est basé sur les résultats 2007 : CHF 100 mios pour les personnes physiques, CHF 2 mios pour les personnes morales. Un risque de CHF 30 mios menace cette rubrique.

Rappelons que ce poste comprend l'entier de la facturation, la part communale (5/12ème) étant inscrite à la rubrique 3401.

4041 Droits de mutation

Projet de budget 2009	CHF	136'000'000
Estimations 2008	CHF	140'000'000
Budget 2008	CHF	136'000'000
Comptes 2007	CHF	163'531'364

Le projet de budget 2009 est basé sur le plan financier 2007 : CHF 105,5 mios pour les personnes physiques, CHF 30,5 mios pour les personnes morales.

4051 Impôt sur les successions et donations

Projet de budget 2009	CHF	83'000'000
Estimations 2008	CHF	71'500'000
Budget 2008	CHF	71'500'000
Comptes 2007	CHF	82'188'620

Le projet de budget 2009 est basé sur les successions ordinaires 2007 (CHF 63 mios), auxquelles a été ajoutée une moyenne pondérée des successions exceptionnelles (CHF 10 mios). Les donations ont été évaluées sur la base d'une moyenne des comptes 2005 à 2007 (CHF 10 mios).

4401 Part à l'impôt fédéral direct

Projet de budget 2009	CHF	260'000'000
Estimations 2008	CHF	199'442'000
Budget 2008	CHF	194'442'000
Comptes 2007	CHF	456'833'828

– 12 –

Le projet de budget 2009 est basé sur les décomptes établis à l'intention de l'Administration fédérale des contributions au 31.08.08, dont on a retranché CHF 20 mios pour tenir compte des acomptes 2008 mensualisés. Il y a lieu de rappeler que la part cantonale n'est plus que de 17 % des encaissements, contre 30 % jusqu'en 2007.

3.3 Le bénéfice

Pour la troisième année consécutive, le projet de budget de fonctionnement 2009 est excédentaire. En effet, y compris les décisions prises par le Conseil d'Etat jusqu'au 24 septembre 2008, il débouche sur un bénéfice de CHF 9,0 mios. Pour mémoire, le bénéfice budgétisé pour 2008 est de CHF 7,8 mios, alors que les comptes 2007 présentaient un bénéfice de CHF 273,6 mios. On semble sorti de l'ère des déficits structurels, bien que l'évolution économique récente montre la fragilité de cette situation réjouissante en soi.

Compte tenu des crédits supplémentaires, l'historique des bénéfices des budgets depuis 1999 se présente par conséquent de la manière suivante (en mios de francs) :

Année	Bénéfice (+) ou déficit (-) budgétaire	En % des charges	Crédits supplémentaires	Total avant bouclement	En % des charges	Résultat compte de fonctionnement
1999	- 399,8	8,0	80,0	- 479,8	9,6	- 199,0
2000	- 383,2	7,4	104,5	- 487,7	9,4	- 418,5
2001	- 196,1	3,5	161,3	- 357,4	6,4	- 155,8
2002	- 243,4	4,1	72,4	- 315,8	5,3	- 226,2
2003	- 157,0	2,5	59,9	- 217,0	3,5	- 385,3
2004	- 168,4	2,6	44,1	- 212,6	3,3	- 143,8
2005	- 84,7	1,3	64,0	- 148,7	2,4	+ 46,3
2006	- 63,4	1,0	13,3	- 76,8	1,2	+ 267,2
2007	+ 10,8	0,2	34,3	- 23,5	0,4	+ 273,6
2008	+ 7,8	0,1	* 4,1	+ 3,7	0,1	
2009 (projet)	+ 9,0	0,1				

* Situation au 31.10.08

Rappelons enfin que le déficit reporté à l'actif du bilan en tant que découvert atteint à fin 2007 un montant de CHF 1'526,9 mios.

– 13 –

4. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Selon l'article 9 alinéa 2 lettre c de la loi sur les finances, il incombe au Grand Conseil d'adopter le budget global d'investissement.

Dans ce sens, le Conseil d'Etat a arrêté le projet de budget d'investissement 2009 à CHF 290 mios (+ CHF 75 mios par rapport à 2008), comme le montre le tableau ci-dessous, tiré de l'EMPB 125, page 28.

Evolution par nature du budget d'investissement net 2008 - 2009 (en millions de CHF)

	2008	2009	Evolution	
			en mios de CHF	en %
Objets ordinaires	185,0	261,9	+ 76,9	+ 41,6
Objets informatiques	24,2	28,1	+ 3,9	+ 16,1
Objets stratégiques	5,8	0,0	- 5,8	- 100,0
Total	**215,0**	**290,0**	**+ 75,0**	**+ 34,9**

Il y a lieu de relever que les dépenses d'investissement brutes de l'Etat s'élèvent à CHF 330,4 mios dans le projet de budget 2009 contre CHF 241,3 mios en 2008, soit une augmentation de CHF 89,1 mios ou de 36,9 %.

Les postes les plus importants de ce projet de budget, en termes de chiffres bruts, sont le BFSH3 de l'UNIL (CHF 22 mios), la H144 Rennaz - Les Evouettes (CHF 19 mios), la tranche annuelle d'investissements prériodique du Service de la santé publique (CHF 12 mios) et les travaux de mise en conformité incendie des hôpitaux (CHF 10 mios).

Il y a lieu de rappeler que le projet de budget d'investissement ne peut être amendé par le Grand Conseil que dans sa globalité, mais que celui-ci sera appelé à se déterminer sur une demande spécifique pour chacun des crédits d'investissement planifiés.

– 14 –

5. SUJETS PARTICULIERS

5.1 Sujets développés dans l'EMPB

La Commission des finances a étudié avec attention et intérêt les 7 sujets présentés dans l'EMPB au ch. 5, pages 22 à 27, à savoir

a) Subsides aux primes de l'assurance-maladie obligatoire
b) Hébergement de longue durée (EMS et divisions C d'hôpitaux)
c) Budget et nombre de dossiers RI
d) Hospitalisation d'intérêt public (hors groupe Hospices)
e) Budget du CHUV
f) Budget de l'UNIL
g) Budget d'exploitation du m2

Les sujets a) à d) ci-dessus apportent des renseignements intéressants pour le lecteur. Les bases légales et normatives sont rappelées dans l'EMPB et la politique du Conseil d'Etat en la matière est présentée clairement et avec précision.

La croissance du budget (équilibré) du CHUV (+ 4,26 %) est clairement inférieure à celle du projet de budget global de l'Etat. Quant à la subvention en faveur de l'UNIL, elle croît de 3,64 %, notamment en relation avec la politique salariale de l'Etat et en raison de l'augmentation du nombre des étudiants.

Pour la première année, le budget du Service de la mobilité est grevé d'une contribution au m2 en rapport avec sa mise en exploitation (CHF 8 mios). La majeure partie de la contribution de l'Etat concerne pourtant toujours les charges d'amortissements (CHF 19 mios) et d'intérêts (CHF 9,9 mios).

5.2 Rapport de la Commission thématique du système d'information (CTSI) à la Commission des finances sur le budget informatique 2009 de l'Etat de Vaud

Ce rapport a été présenté à la Commission des finances, le 31 octobre 2008, par Mme A. Décaillet, présidente.

En application de l'article 50 de la loi sur le Grand Conseil, la Commission des finances a confié à la CTSI, en date du 18 septembre 2008, l'examen du projet de budget informatique 2009.

La CTSI est composée de Mmes et MM. les députés

Décaillet Anne, présidente
Ballif Laurent, vice-président
Bally Alexis
Brélaz François
Cachin Jean-François
Despot Fabienne
Girardet Lucas
Glardon Julien
Jufer Tissot Nicole
Kaelin Pierre
Kernen Olivier
Miéville Michel
Pache Rémy
Randin Philippe
Truffer Jean-Jacques

5.2.1 Généralités

Le budget de fonctionnement informatique 2009, sans le DFJC, se situe au-dessus du budget 2008 (+ CHF 5,4 mios ou + 8,4 %). Plusieurs projets sont partiellement, voire totalement compensés par des subventions fédérales ou par des services (le total des compensations s'élève à CHF 680'000).

On constate que la maintenance se stabilise, l'enveloppe des coûts pérennes ayant augmenté de 8 % (entre 2007 et 2008 : + 20 %) avec un périmètre toujours plus étendu. Quant au budget des nouveaux investissements, celui-ci est plus ambitieux que les années précédentes passant en 2009 à CHF 26 mios (contre CHF 23,1 mios en 2008).

Une préoccupation générale de la CTSI, lors de l'étude de ce budget, est la capacité de la DSI à réaliser tous les projets prévus. En effet, les ETP DSI restent stables, les projets (45) et le périmètre informatique augmentent. Il nous semble donc impossible que la DSI ait la capacité de les réaliser sans l'aide de ressources externes. Il faudra être très attentifs lors de l'étude des EMPD futurs, dans lesquels devraient être intégrées les ressources et la planification.

De plus, la CTSI constate que, durant les exercices précédents, les investissements réellement engagés (payés) sont toujours inférieurs au budget présenté. Toutefois, la Commission n'a pas pu obtenir une vision globale ou une consolidation des besoins en jours/hommes internes et externes totaux, mais a remarqué cet état lors de l'étude fiche par fiche.

– 15 –

La CTSI relève que les montants liés aux engagements que l'Etat a avec BEDAG ont été présentés comme les années précédentes, en rappelant que le contrat a été résilié pour fin juillet 2009. Les négociations n'étant pas encore terminées, le budget 2009 présente des engagements projetés sur l'année entière. Des informations parviendront au Grand Conseil durant le premier trimestre 2009.

Concernant l'exploitation des systèmes centraux, le Conseil d'Etat a, comme les années passées, procédé à un rabattement de CHF 1 mio environ (partie de la rubrique 63.31512), à obtenir par différents moyens par la DSI, comme

- plus de synergie avec le Canton de Berne ;
- différencier les qualités de service que l'Etat désire obtenir de la part de ses fournisseurs, en vue d'une diminution de prix ;
- négocier en permanence avec les prix du marché.

Pour information, le montant consolidé dû par le Canton de Vaud pour les prestations fournies par BEDAG s'élève à CHF 38,2 mios (sans le DJFC).

La CTSI a été informée que l'enveloppe des formations DSI n'a pas été augmentée par le SPEV et reste stable à CHF 300'000. Elle rappelle qu'elle avait relevé un déficit de formation notoire dans le domaine informatique de l'Etat lors des conclusions du mandat sur la gestion 2007 reçu de la COGES.

Il est possible que ce besoin soit exprimé et intégré dans l'EMPD qui sera soumis au Grand Conseil en 2009 suite aux conclusions du Plan d'Action du Conseil d'Etat pour la DSI (PACE).

5.2.2 Considérations générales sur le champ d'action des sous-commissions

Pour ce second exercice, la CTSI s'est constituée en sous-commissions selon une logique de thématique ou pôle d'activité et non plus en fonction des découpages départementaux. L'ensemble du budget et les fiches thématiques ont été structurés de la même façon.

Des améliorations dans la présentation du budget sont encore attendues par la CTSI pour l'étude du prochain budget, notamment un suivi par projet et sur plusieurs années dans chaque pôle d'activité.

Le champ d'investigation des sous-commissions a pu être délimité assez facilement, en plénum, par la CTSI. La présentation du budget met bien en évidence cette filiation, qui correspond à la structure mise en place au sein de la DSI en matière de ressources humaines également. Ceci corrige donc parfaitement dans le bon sens l'expérience du budget 2008, qui avait encore été présenté par départements.

Par rapport aux remarques faites lors de l'étude du budget précédent, notamment celle sur les réflexes «métier» encore largement dominants dans l'Administration et transparaissant au sein de la DSI, la situation nous paraît avoir complètement changé. Nous avons eu à faire à des responsables de types d'activité maîtrisant de manière transversale leur engagement dans l'ensemble de l'ACV. Ce constat est même presque surprenant quant à l'ampleur du phénomène et nous laisse penser que lors du budget 2008, ce mode de fonctionnement existait déjà mais était fortement bridé par le maintien de la structure par départements.

La CTSI constate que de nombreuses fiches-projets concernent uniquement de la maintenance ou coûts récurrents de projets antérieurs et n'a, de ce fait, pas la mainmise sur cet aspect. Toutefois, si les fiches projets lui avaient été présentées avec les montants payés sur plusieurs années, elle aurait déjà pu avoir une plus grande objectivité dans l'étude des budgets.

Lors de la discussion, la CTSI a pu tout de même relever que chaque application est analysée selon sa criticité. En résumé, pour les applications critiques, des contrats sont établis, pour les autres non, ce qui permet une économie de coûts pérenne.

5.2.3 Rapport de la sous-commission Administration et territoire

La sous-commission a eu un champ d'activités assez large, puisque seuls le DFJC, le DSAS et l'OJV, n'ont pas été traités et qu'elle a passé en revue plus de 200 fiches.

La sous-commission s'est principalement arrêtée sur l'analyse des nouveaux projets des pôles Territoire, environnement et patrimoine, Institutions, Ressources humaines et Finances, ainsi que des projets transversaux.

Durant l'examen de ces fiches, la sous-commission n'a pas relevé de projet inopportun ou trop onéreux. Aussi, elle n'a donc aucun amendement de type financier à proposer.

Cependant, certains points méritent d'être relevés et quelques recommandations formulées :

- La cyberadministration est en cours. Plusieurs nouveaux projets concernent des développements de mise en ligne de formulaires interactifs (plateforme eForms, Formulaires en ligne au SIPAL). Ces évolutions permettront un traitement identique et plus rapide des demandes.
- Concernant le pôle Territoire, environnement et patrimoine, plusieurs projets sont également budgétisés (carte des dangers naturels, cadastre public des ressources énergétiques renouvelables, gestion des informations viticoles au moyen d'outils géomatiques, par exemple). Certains sont entièrement compensés par des subventions fédérales.
- Deux projets font suite aux besoins organisationnels de la DSI et répondent en partie aux recommandations de la CTSI émises lors de l'étude de la gestion 2007, à savoir :
  - un projet d'outil intégré de gestion du portefeuille et des ressources,
  - une évaluation des compétences techniques et du coaching à plusieurs personnes de la DSI par une société spécialisée.

  Ces coûts pérennes découlent d'un EMPD SI DSI qui sera soumis au Grand Conseil en 2009.
- Concernant les projets transversaux, plusieurs projets sont des développements de solutions intégrées et obligatoires pour se connecter avec les systèmes de la Confédération. Il faut tout de même souligner que chaque solution n'est retenue qu'après la recherche et l'étude de collaborations ou de coopérations avec d'autres cantons. D'autres sont des évolutions usuelles, soit de nouvelles versions de systèmes en place (ex. : mise à jour de Lotus Notes par une version nouvelle, l'actuelle n'ayant plus de support dès mars 2009 ; cette nouvelle version permettra un stockage de mails en un seul endroit, au lieu du stockage actuel chez tous les destinataires). Un autre projet transversal concerne le remplacement de la plateforme centralisée de synchronisation des PDA qui n'est plus supportée par le fournisseur.
- Enfin, quelques projets sont liés aux télécommunications : extension de la fibre optique, maintien et mise à jour du RCV (éviter des pannes avant le déploiement du projet RCV4b financé par investissement, EMPD qui devrait être soumis au Grand Conseil en 2009).

Durant la discussion générale, quelques recommandations ont été émises et méritent d'être relevées dans ce rapport :

- Les boîtes e-mails utilisent de l'espace disque toujours plus important et certaines boîtes arrivent à saturation. Actuellement, le nombre de bases Lotus s'élève à 400. La DSI, par ses chefs de projet, essaie de rendre attentifs les utilisateurs ACV, mais cela semble être insuffisant. Le non-respect de tris et épurations des mails devrait être suivi plus drastiquement. Une directive allant dans ce sens devrait être émise.
- PDA : l'évolution dans ce domaine est de plus en plus rapide et les choix de modèles sur le marché de plus en plus étendus. Actuellement, la DSI donne une liste des modèles souhaités, ceci permettant une meilleure synchronisation des PDA avec Lotus Notes. La tendance actuelle est plutôt de demander de l'aide à la DSI pour des modèles qui ne s'intègrent que difficilement avec Lotus Notes et autres systèmes de l'ACV (appels toujours plus importants, et donc charge de travail de soutien DSI en augmentation). Un effort particulier devrait être fait dans ce domaine, afin d'obliger l'ACV à proposer aux collaborateurs un modèle unifié qui permettra de réduire le nombre des interventions de la DSI.
- *Help desk* : La sous-commission a été informée du projet du DJFC de mettre en place un *help desk* SIEF… Est-ce vraiment raisonnable ? Actuellement il y a déjà deux *help desk*s (1 VD, 1 Bedag).
- Télécommunications : Les coûts relatifs aux frais téléphoniques sont relativement importants, principalement le suivi de la facturation détaillée. Il existe des possibilités de négocier des forfaits, qui s'avèrent être plus avantageux. La sous-commission recommande à la DSI d'étudier cette proposition de forfait téléphone pour toute l'ACV, ce qui aura certainement des répercussions rapides sur les coûts.

5.2.4 Rapport de la sous-commission Fiscalité et cyberadministration

<u>Pôle Cyberadministration</u>

Nous n'en sommes toujours qu'au démarrage d'une véritable politique en matière de cyberadministration. La remarque faite l'an dernier quant à la stratégie adoptée dans ce domaine, à savoir que les impulsions viennent essentiellement de services qui en ont besoin, est toujours largement valable.

On relève cependant que le nombre de projets directement rattachables à la cyberadministration est nettement plus élevé qu'en 2008. De plus, les projets étudiés se rapportant au portail d'identification et d'authentification sont clairement annoncés comme le préalable à un, voire deux EMPD qui devraient être déposés par le Conseil d'Etat en 2009 pour mettre en œuvre clairement, cette fois, une politique de cyberadministration.

Le nouveau projet du portail applicatif est le plus clairement présenté comme étant la première étape vers un EMPD spécifique de cyberadministration. Il s'agit d'une phase test permettant à des utilisateurs collectifs (entreprises, organisations, communes, services de l'Etat) d'accéder à la liste des applications disponibles par internet à l'Etat. A l'avenir, ces applications, qui sont actuellement monodirectionnelles et ne permettent que le téléchargement de données, doivent devenir accessibles de manière bidirectionnelle.

En 2008, la DSI a développé par ses propres forces, sans imputation budgétaire, les maquettes d'un millier de formulaires électroniques à l'intention des services cantonaux, directement configurables par les services eux-mêmes. Mais elle n'a pas les forces nécessaires actuellement pour la gestion de ces formulaires. Le projet «eForms - maintenance» remet cette exploitation à BEDAG, et englobe des frais de maintenance et de stockage sur disque.

Le projet «SIPAL - formulaires en ligne» découle du précédent et correspond à un besoin du SIPAL, qui doit impérativement standardiser ses formulaires et éviter les re-saisies de données. Cette démarche accompagne un changement d'application «métier» du SIPAL, qui apporte de nouvelles fonctionnalités. Comme cette démarche est en quelque sorte emblématique pour le développement de la cyberadministration cantonale, les frais d'acquisition de licences et de développement sont inclus dans le budget de la DSI et non dans celui du Service. Le SIPAL a été choisi pour ce projet-pilote au niveau de l'ACV en raison du degré de complexité des interactions entre ce service et l'«extérieur», notamment pour délivrer les permis de construire. Ce projet est en lien avec une refonte complète de la CAMAC, et constituera peut-être une contribution importante à une étude sur les processus d'autorisation au niveau suisse.

Le logiciel libre Typo3 doit remplacer le logiciel WSS basé sur Lotus Note pour faire de la publication Internet. Un montant supplémentaire est prévu pour du personnel auxiliaire destiné à renforcer le groupe interne à la DSI spécialisé dans l'exploitation de Typo3.

Le nouveau projet «Synchronisation PDA» prévoit un montant important pour tester une nouvelle solution de synchronisation des *organizers*, des agendas électroniques confiés à de nombreux cadres de l'Administration. En 2009, la volonté de la DSI est d'étudier un système de plateforme identique pour les PDA et les Smartphones.

Il ressort qu'une volonté s'exprime maintenant au sein des services pour lancer des projets dans le domaine de la cyberadministration. C'est le cas notamment du SPOP, qui entend mettre à disposition du public les données qu'il gère et a élaboré un schéma directeur pour son développement en la matière.

Il est toutefois évident que le Canton est encore très dépendant, pour toute démarche confidentielle, de la mise en œuvre par la Confédération d'un programme permettant l'identification et l'authentification des internautes.

Il faut rappeler que le principe d'une cyberadministration est que la prestation doit pouvoir être fournie 24h/24h, y compris le support. La DSI doit donc pouvoir financer un tel service, malgré le fait - regrettable - que nous connaissons, à savoir qu'elle ne peut pas arguer des économies faites par les applications «métier» pour justifier ses coûts de fonctionnement.

Pôle Fiscalité

Bon nombre de projets nouveaux, ou comprenant des extensions, sont en fait la mise en œuvre des différents EMPD fiscaux acceptés par le Grand Conseil ces derniers mois.

Parmi les projets du pôle Fiscalité, certains concernent essentiellement la location d'espace disque chez BEDAG. Le projet «IFO 2006 & Vision 2010» correspond à la mise en place cohérente - regroupement virtuel et physique sur des serveurs - des «environnements» définis par les gestionnaires de l'informatique fiscale cantonale. Quant au projet «Immeubles», il vise aussi la maintenance de la base de données «Immeubles».

Le doublement du coût de l'espace disque du projet «Harmonisation des registres» correspond à la mise en œuvre de l'EMPD 31 «Adaptation technique des systèmes d'information de l'ACV à la loi fédérale sur l'harmonisation des registres (LHR)», concernant le registre des personnes physiques. L'objectif est de stocker et gérer deux fichiers à partir des données fournies par le contrôle des habitants des communes:

- le fichier contenant les données «fiscales», qui continuera à être géré exclusivement par l'ACI,
- un registre limité aux seules données «civiles», qui pourrait être mis à disposition d'une manière transversale de tous les services de l'Etat, voire d'autres organismes.

Dans le cadre de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres, les cantons doivent fournir ces données civiles à la Confédération pour mise en œuvre à l'échelon national en janvier 2009. Cela doit notamment permettre l'octroi du nouveau n° AVS à 13 chiffres, qui sera transmis globalement à chaque canton pour l'ensemble de sa population et devra ensuite être transmis à chaque assuré, via sa commune.

Le montant supplémentaire du projet «Maintenance TAO PP» était annoncé depuis 2004 dans les EMPD fiscaux 5 et 7. Il correspond à la mise en œuvre de deux modules importants de la TAO: le calcul des acomptes (basé sur

la taxation antérieure) et la taxation de l'impôt à la source (avec connexion à la passerelle mise à disposition des employeurs).

Le projet «Gestion de la documentation ACI» prévoit une dépense supplémentaire rendue nécessaire par l'obligation de mettre la base de données du taxateur à disposition du public (interne et externe à l'Administration). Un arrêt du Tribunal cantonal exige en effet que toutes les règles appliquées en matière de taxation soient disponibles pour les justiciables.

Pour le projet «Saisie déclaration d'impôt», le surcoût est dû à la nécessité de passer à la nouvelle version du logiciel de lecture optique (OCR), l'ancienne n'étant plus maintenue.

Le projet «Suivi des opérations CEDI» correspond à la nécessité d'adapter le paramétrage des déclarations individuelles (DI) aux nouveautés annuelles de l'arrêté d'imposition. Il nous a en effet été signalé dans les derniers EMPD que ces évolutions récurrentes ne seraient plus incluses dans les investissements, mais intégrées au budget ordinaire de la DSI.

Le projet «*Scanning* multi-années» gère les fantômes : le surcoût correspond à la nécessité de conserver les environnements de traitements/enregistrements des DI (de formats différents d'année en année) des années N-1 (déclarations arrivées en retard) et de disposer déjà de l'environnement N+1 (déclarations de l'année civile en cours en cas de décès ou de départ à l'étranger) pour la taxation. Le mandat est confié au fournisseur du logiciel du CEDI.

Le surcoût du projet «Système d'information Perception Finances», qui est la mise en œuvre de l'EMPD 380 «Réalisation et mise en œuvre du remplacement de la chaîne de perception de l'ACI (projet SIPF)», correspond aux frais de maintenance hors garantie pour les deux derniers mois de 2009.

Quant au surcoût du projet «Estimation des titres», il s'agit d'une augmentation de la quote-part dont doit s'acquitter le Canton auprès de la Confédération pour financer la base de données permettant au taxateur de calculer la valeur des titres.

La problématique du logiciel PROGRES a aussi été abordée. Cette application est appréciée par les utilisateurs des Centres sociaux régionaux et a été complétée par des logiciels additionnels. Mais le système est fragile car certains de ses composants ne sont plus supportés. La DSI fait appel, pour cette application, à des ressources humaines externes qu'elle souhaiterait internaliser. Une migration est envisagée sur un nouveau système, notamment pour abandonner les licences Oracle, et les services utilisateurs ont été priés de fournir un catalogue des fonctionnalités supplémentaires souhaitées.

Considérations finales de la sous-commission

Après avoir étudié les projets nouveaux ou étendus, la sous-commission a passé rapidement en revue quelques projets courants dans le domaine de l'ACI, sans qu'il paraisse nécessaire de relever un point ou un autre. Les projets ACI semblent parfaitement documentés et s'inscrivent dans le droit fil des budgets précédents.

Deux objets mineurs ont également été abordés en fin de séance, celui de l'informatisation des députés et celui du logiciel PROGRES. Pour la première, la sous-commission n'a pas abordé le problème Antilope-Safari, qui est du ressort d'une autre sous-commission, mais a fait un constat final sur la question : abandon de l'idée d'un matériel standard pour chaque député, mise à disposition de matériel et de possibilités de liaison dans les locaux utilisés par les députés. Il s'agit de la mise en œuvre de l'EMPD consacré à cet objet avant l'été 2008.

Enfin, une discussion informelle a eu lieu sur la cyberadministration, dont il ressort qu'une volonté s'exprime maintenant au sein des services pour lancer des projets dans ce domaine. Il est évident toutefois que le Canton est encore très dépendant, pour toute démarche un peu confidentielle, de la mise en œuvre par la Confédération d'un programme permettant l'identification et l'authentification des internautes. L'Etat n'entend pas faire la même démarche que les banques ou la Poste, dont les solutions ne paraissent pas suffisamment sûres pour pouvoir être utilisées par l'administration. Le canton de Neuchâtel a tenté une démarche en recourant aux notaires, mais cela a provoqué d'autres difficultés liées aux horaires et aux coûts engendrés.

5.2.5 Rapport de la sous-commission Services directs à la population

Quelques sujets généraux sont abordés dans un premier temps. Pour relever, tout d'abord, qu'en termes de priorité et d'investissements, c'est le pôle Fiscalité qui reste le no 1 pour la DSI, probablement jusqu'en 2010. Dans un autre registre, la question est posée de savoir pourquoi le nombre de chefs de projets informatiques semble si élevé (75,6 ETP sur 181,8 ETP pour l'ensemble de la DSI) par rapport aux montants dévolus au développement de nouvelles solutions. Il est répondu que la dénomination correspond à la classification DECFO, mais que le cahier des charges de ces collaborateurs inclut bien d'autres fonctions que la seule gestion de projets, y. c. de l'ingénierie et du suivi-clients. Autre sujet, le rapport 2007 de la même sous-commission mentionnait une renégociation à venir avec un fournisseur pour des solutions jugées trop onéreuses. Les contrats en question

ont fait l'objet d'adaptations et d'avenants, en fonction des prestations fournies. Enfin, à la question de savoir où se situe la DSI à fin septembre par rapport à son budget 2008, il est répondu que l'écart est d'au maximum CHF 300'000, ce qui est un bon résultat intermédiaire.

Comme indiqué lors de la présentation du budget DSI, le 29.09.08, aucune application existante n'est abandonnée en 2009. Dans la très grande majorité des cas, les budgets antérieurs sont simplement reportés. La sous-commission s'est donc concentrée sur les nouveaux projets et les projets en expansion. Les éléments saillants sont rapportés ci-après.

Pôle Institutions

Carte pour étrangers – visa Schengen. Gr. priorité «EMPD»

Le montant de CHF 105'000 correspond au scénario le plus défavorable. Le programme est développé par la Confédération, et les cantons doivent s'équiper en conséquence. Or, le DFJP ne communiquera ses données et requêtes précises qu'au cours du premier trimestre 2009.

Prefec + ME. Gr. priorité «PLegis»

Le montant de ce projet est de nature prévisionnelle. En effet, sa réalisation dépend de l'adoption et de l'introduction de CODEX 2010.

Infostar. Gr. priorité «CH»

L'augmentation du budget découle du développement par la Confédération de nouvelles fonctionnalités, dont les coûts sont répartis entre les cantons.

Pas de remarque particulière pour les autres nouveaux projets, parmi lesquels le SIEL fait partie des priorités.

Enfin, parmi les nouvelles propositions non retenues dans le budget actuel, il est porté à la connaissance de la sous-commission un projet de gestion du recouvrement du contentieux de l'ACV (hors ACI) devisé à CHF 700'000. Sachant que ce contentieux est de l'ordre de CHF 10 mios, il pourrait tout de même s'avérer judicieux de l'introduire au budget. La sous-commission ne propose pas d'amendement.

Pôle Santé, économie, social

Maintenance Petale. Gr. priorité «Comp»

Auparavant ce projet était à charge 50/50 du SELT et de la DSI. Il est maintenant complètement repris par la DSI, ce qui explique l'augmentation de ce budget mais ne change rien à la charge de l'AC.

Parmi les propositions non retenues dans le budget, il est fait mention de deux maintenances évolutives ALFRESCO (CHF 115'000) et Interface DSAS pour le logiciel PROGRES (CHF 75'000). Etant donné que ces éléments sont utilisés et nécessaires, la DSI utilisera sa marge de manœuvre pour les financer.

Concernant les ressources humaines, il est porté à la connaissance de la sous-commission les éléments suivants : la maintenance du logiciel PROGRES, occupant trois personnes plein temps, est actuellement externalisée. Il s'agit d'une activité pérenne qui devrait se prolonger en tous cas pour les cinq ans à venir. Or, les ressources externes affectées à cette tâche travaillent uniquement dans les locaux et avec le matériel de la DSI et il semble que l'ACV soit la seule cliente du prestataire de service utilisant PROGRES. Pour freiner les dépenses, la DSI a proposé d'internaliser deux de ces trois ETP, mais n'a pas été suivie. La sous-commission ne propose pas d'amendement.

Pôle Sécurité et justice

SAN - Exploitation VIACAR. Gr. priorité «CH»

Revirement de situation au sujet de VIACAR, puisqu'il y a une année le SAN et la DSI étudiaient des alternatives à cette solution jugée obsolescente (c.f. rapport de la sous-commission du 19 octobre 2007). Or, à l'issue d'une nouvelle évaluation de la situation (y.c. changements au SAN et à la DSI), il s'avère aujourd'hui que la poursuite avec VIACAR reste la meilleure solution. Et ce, même si l'augmentation du budget (CHF 403'100 et CHF 420'800) découle en partie d'évolutions du produit auxquelles le Canton de Vaud s'est opposé sans succès. Petite satisfaction, le coût d'exploitation par véhicule devrait diminuer. C'est d'ici 5 ans qu'il s'agira de se prononcer et mettre en chantier une nouvelle solution en partenariat avec d'autres cantons.

OJV - CPP CH Impact sur le SI OJV. Gr. priorité «PLegis»

Découle directement de la mise en place Codex 2010 pour équiper les postes de travail des ETP supplémentaires.

OJV - CDAP Maintenance du SI. Gr. priorité «Comp»

Auparavant ce budget était affecté au TA.

– 20 –

OJV - DECTER Impact sur le SI OJV. Gr. priorité «EMPD»

Découlant de DECTER, il s'agit ici de dupliquer quelques postes de travail, sans augmentation du nombre d'ETP.

SSCM – Maintenance applicative ATO. Gr. priorité «Leg»

Le montant de CHF 115'000 en 2009 uniquement découle de l'introduction du nouveau no AVS.

Pas de remarque particulière pour les autres nouveaux projets du pôle.

5.2.6 Rapport de la sous-commission DFJC

Malgré la documentation fournie, l'analyse des projets en cours n'a pas été aisée, dans la mesure où l'informatique du DFJC, et plus particulièrement la partie pédagogique de cette informatique, subissent des changements importants.

Informatique administrative

Globalement, le budget 2009 présente une forte augmentation des frais d'achats d'équipement (+ 84 %) et des frais de maintenance (+ 20 %) pour l'informatique administrative, soit au total + CHF 969'000, dont une partie importante (CHF 347'000) est dédiée au projet d'harmonisation du SERAC, projet géré par la DSI. D'autres frais découlent de difficultés rencontrées avec la DSI (besoins urgents à assurer au sein du DFJC, + CHF 38'000) ou au sein de projets internes (maintenance d'applications pour compenser le retard de la mise en œuvre de SIEF).

A la DGEO, 25 nouveaux postes informatiques sont prévus pour les économes des établissements scolaires. Deux nouvelles applications doivent être mises en exploitation, dont le projet DELTA, qui vise à assurer la gestion et le suivi de HarmoS.

A l'OCOSP, 18 postes informatiques supplémentaires sont budgétisés en prévision d'une augmentation du personnel de cet office.

L'OCBE voit son budget augmenter (+ CHF 99'000) suite à la mise en exploitation du projet «Bourses 2006».

La sous-commission n'a pu estimer la pertinence tant des sommes que du nombre de postes budgétisés. Ainsi, aucun amendement de type financier n'est proposé.

Informatique pédagogique

Le budget pédagogique est fortement influencé par la création du Centre technique pour l'informatique pédagogique (CTIP), projet qui a pour but de délivrer un support technique pour l'informatique pédagogique de l'ensemble des établissements de formation du DFJC.

Ce projet avait pris du retard, sa phase pilote touche à sa fin. La phase de déploiement prévue dans le courant de 2009 implique l'extension des prestations offertes, ainsi que l'augmentation des achats et des coûts de maintenance des équipements informatiques. L'achèvement de la phase de création est budgétisé à CHF 1'842'000 (+ CHF 206'100 par rapport à 2008) et le lancement de la phase d'exploitation à CHF 1'515'000 (charge nouvelle). Notons que cette extension implique également des ressources humaines accrues, lesquelles ne sont pas assurées, et des économies auprès du corps professoral, qu'il est malaisé d'estimer. La concrétisation de ce projet développé sur la base d'une stratégie établie en 2006 dépend de ressources humaines incertaines, et il y manque une vision d'ensemble de ses implications financières. Elle se fera probablement de manière progressive en fonction des ressources disponibles.

Une économie est observée au poste financièrement le plus important, à savoir l'achat d'équipements pour l'informatique pédagogique. Un moratoire sur les achats décidé en 2003 à la DGEO conduit à une diminution du nombre de postes à renouveler 6 ans plus tard (- CHF 610'000 sur CHF 7'761'400, soit - 8 %).

Les alea des développements informatiques

L'informatique du DFJC connaît plusieurs difficultés : un chef de projet a été absent plusieurs mois, l'intégration de l'informatique administrative du DFJC à la DSI a été repoussée à des temps plus sereins (selon les dires du DFJC), et le développement de certains projets prend du retard, dont celui du CTIP abordé précédemment et le projet «Bourses 2006», ralenti par des problèmes rencontrés auprès du fournisseur.

La grande question reste le projet SIEF, qui se trouve dans une situation charnière. Les vives critiques qui se sont fait entendre contre les multiples dysfonctionnements du logiciel e*sA et qui ont été reformulées par la Commission de gestion ont provoqué une prise de conscience et des remaniements au sein du groupe de pilotage du projet. Un effort important semble avoir été réalisé tant au sein de l'équipe informatique du DFJC que dans les écoles professionnelles. Le développement du SIEF pèse pour une part importante dans le budget 2009 de

l'informatique du DFJC, et ce de deux manières. D'une part, son retard implique des coûts supplémentaires de maintenance d'autres logiciels qui auraient dû être abandonnés ; d'autre part, l'introduction progressive de e*SA est prévue dès l'automne 2009 pour l'école obligatoire et pour le SESAF, et dès l'automne 2010 pour les gymnases. Ce déploiement, budgétisé à CHF 3'310'700 pour 2009, couvre également la gestion des accès via l'application de contrôle des identités de l'ACV (IAM), l'ouverture de l'application à 12'000 patrons d'apprentissage et les équipements nécessaires au travail de l'équipe du centre de compétence SIEF.

La sous-commission DJFC ne peut, en l'état, juger si ce projet est désormais parti sur de bons rails, s'il a de réelles chances d'aboutir et si les mesures notamment proposées par la Commission de gestion dans son rapport 2008 ont été prises en compte et sont efficaces. De ce fait, elle ne peut proposer des mesures visant à ralentir ou bloquer le développement du projet. Une telle décision nécessite un nouvel état des lieux que se devra d'établir la Commission de gestion. Le Grand Conseil jugera alors en connaissance de cause si ce projet mérite encore un appui financier ou non. Il n'est donc à ce stade pas proposé d'amendement visant à réduire, voire annuler les sommes allouées au développement du projet SIEF.

La sous-commission préavise en faveur du budget proposé, en appelant à la vigilance de la Commission de gestion s'agissant du projet SIEF.

5.2.7 Conclusion

En 2009, la DSI subira de profonds changements et il ne semble pas opportun à la CTSI de proposer des amendements. Tout au plus, les amendements qui auraient pu être proposés auraient été une augmentation d'ETP à la DSI et une augmentation de l'enveloppe Formation des collaborateurs DSI.

Un suivi très minutieux sera fait lors de l'étude de l'EMPD SI DSI qui sera soumis au Grand Conseil en 2009.

En conclusion, la CTSI propose à la Commission des finances d'accepter le budget informatique 2009 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Prise de position de la Commission des finances

La Commission des finances a pris acte avec remerciements des considérations de la CTSI. En l'état, elle ne peut que se rallier aux conclusions de celle-ci.

5.3 Evolution de la dette

Au 31.12.07, la dette brute de l'Etat se chiffrait à CHF 5'410 mios. En retranchant CHF 1'355 mios de placements, on obtenait une dette nette de CHF 4'055 mios.

Pour l'année 2008, CHF 650 mios d'emprunts à long terme auront pu être remboursés sans qu'il eut été nécessaire de procéder à leur renouvellement. Cette opération a pu s'effectuer grâce à la diminution de la valeur nominale de l'action BCV, à la capacité d'autofinancement et au fonds de roulement positif de l'Etat. Ces éléments conjugués permettent en sus, d'après les estimations, de réduire la dette nette de CHF 1'823 mios pour l'arrêter au 31.12.08 à CHF 3'040 mios.

(en mios de CHF)	**Effectif 2007**	**Estimation 2008**	**Budget 2009**
Dette brute au 1er janvier	6'012	5'410	4'240
Placements	134	1'355	1'200
Dette nette au 1er janvier	**5'878**	**4'055**	**3'040**
Emprunts à court terme	- 13	0	0
Emprunts à long terme	- 590	- 1'170	- 600
Dette brute au 31 décembre	5'410	4'240	3'640
Placements	- 1'355	- 1'200	- 800
Dette nette au 31 décembre	**4'055**	**3'040**	**2'840**

– 22 –

5.4 Effectif du personnel

Après plusieurs années et diverses mesures visant à la maîtrise des effectifs («-300 postes», etc.), notamment pour faire suite à la motion Mouquin de 2003, le projet de budget 2009, pour la deuxième année consécutive, contient une augmentation d'effectifs, à savoir 284,24 ETP (+ 310,71 nouveaux postes, - 26,47 postes supprimés). Le tableau ci-après présente les détails par département.

Postes nouveaux figurant dans le projet de budget 2009

Département	DSE	DFJC	DINT	DSAS	DEC	DINF	DFIRE	OJV	SGC	Totaux
Postes accordés en 2008 par décisions spécifiques du Conseil d'Etat	0.00	0.00	1.00	0.00	0.00	0.00	2.50	0.00	0.00	3.50
Régularisation des postes de faux-auxiliaires selon décision du Conseil d'Etat du 19.09.2007	0.50	1.88	0.13	0.00	0.00	2.00	0.00	0.00	0.00	4.51
Personnel enseignant	0.00	191.01	0.00	0.00	0.09	0.00	0.00	0.00	0.00	191.10
Postes inscrits au budget 2009 selon décision du Conseil d'Etat du 01.09.2009 et qui doivent encore chacun faire l'objet d'une décision spécifique :										
Postes totalement financés par les communes qui ont conclu un contrat de prestation avec l'Etat dans le domaine de la sécurité	29.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	29.30
Postes entièrement financés par des acteurs externes à l'Etat (Confédération ou communes, etc)	8.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1.00	0.00	0.00	0.00	9.00
Postes totalement compensés par des revenus supplémentaires ou des économies substantielles	0.50	0.00	2.00	0.00	0.00	0.00	3.00	0.00	0.00	5.50
Postes découlant de nouvelles dispositions législatives fédérales ou cantonales	1.50	21.90	3.00	2.30	1.00	0.00	1.00	7.80	0.00	38.50
Autres nouveaux postes inscrits au budget 2009	9.00	4.00	12.90	0.70	0.50	1.00	0.00	0.00	1.20	29.30
Total augmentations	48.80	218.79	19.03	3.00	1.59	4.00	6.50	7.80	1.20	310.71
Réductions (postes provisoires, RPT, divers)	-3.90	-0.69	-6.55	-0.20	-0.08	-14.35	-0.70	0.00	0.00	-26.47
Transferts d'ETP	0.00	0.00	0.00	1.50	0.00	-1.50	0.00	0.00	0.00	0.00
Total net	44.90	218.10	12.48	4.30	1.51	-11.85	5.80	7.80	1.20	284.24

– 23 –

5.5 Secrétariat général du Grand Conseil

Depuis que le budget du Secrétariat général du Grand Conseil n'est plus rattaché à un département, le rapport de sous-commission le concernant est intégré à la partie générale du rapport de la Commission des finances.

Commissaires : Mme Jacqueline Bottlang-Pittet, rapportrice,
Mme Fabienne Freymond Cantone

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré un entretien à l'examen du budget 2009. Elles ont bénéficié des explications du Secrétaire général, accompagné du Président du Grand Conseil et du responsable de la comptabilité. M. Roger Schibenegg, responsable financier du DINT, était également présent lors de l'entretien.

La sous-commission remercie toutes ces personnes pour leur collaboration et leur disponibilité.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2008

	Budget 2008	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	7'168'400	7'355'300	+ 186'900	+ 2,61
Revenus	20'000	22'700	+ 2'700	+ 13,50
Charge nette	**7'148'400**	**7'332'600**	**+ 184'200**	**+ 2,58**

b) Comparaison avec les comptes 2007

	Comptes 2007	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	6'349'402	7'355'300	+ 1'005'898	+ 15,84
Revenus	15'982	22'700	+ 6'718	+ 42,03
Charge nette	**6'333'420**	**7'332'600**	**+ 999'180**	**+ 15,78**

Remarques générales

Le Grand Conseil revoit l'organisation de la sécurité du Palais de Rumine lors des séances plénières. Après une étude de plusieurs scénarios avec, entre autres, le chef de la Gendarmerie vaudoise, il a été décidé d'engager deux «huissiers de sécurité» de manière à permettre aux gendarmes présents de circuler dans tout le bâtiment et d'être davantage proactifs en cas de nécessité. Ce projet de budget inclut ce choix.

Le Grand Conseil souhaite revoir également son fonctionnement administratif s'agissant du secrétariat des commissions parlementaires. Par son Bureau, il propose d'étendre la pratique des commissions permanentes aux commissions ad hoc, à savoir mettre à disposition des commissions un secrétaire du Grand Conseil et non plus un secrétaire proposé par les départements (pratique usuelle si notre Parlement avait fonctionné en commissions thématiques). Cette mesure est proposée dans le but de clarifier les compétences de chaque Autorité.

Avec une augmentation accordée de 1,2 ETP, le Grand Conseil bénéficie d'une augmentation d'effectifs de quelque 10% pour son fonctionnement. Toutefois, le projet de budget 2009 maintient le montant pour 1,3 ETP supplémentaire permettant le fonctionnement administratif souhaité. Cependant, il est proposé de procéder préalablement à un examen des processus de travail entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat, respectivement les départements, puis seulement d'octroyer des renforts supplémentaires.

Thème d'étude - Externalisation de tâches régulières de l'Etat

Le Secrétariat général du Grand Conseil n'externalise aucune tâche.

Analyse par rubriques

3003 Cette ligne budgétaire comprend les frais des séances de commission sur la base des informations du Conseil d'Etat quant aux grands objets à traiter l'année à venir. Il n'est cependant pas possible de déterminer exactement le travail des députés en matière de postulats, motions et autres initiatives.

– 24 –

3081 Contribution pour le personnel de la buvette.

3189 CHF 25'000 correspondent à l'engagement de deux «huissiers de sécurité» pour une présence à l'intérieur de la salle du Grand Conseil permettant aux gendarmes une présence dans tout le bâtiment de Rumine les jours de séance plénière.

Budget d'investissement

Le Secrétariat général du Grand Conseil n'a pas son propre budget d'investissement. Ses investissements figurent dans les budgets des départements concernés. Pour exemple, le projet de reconstruction du bâtiment Perregaux émarge au budget d'investissement du SIPAL, les investissements informatiques à celui de la DSI.

– 25 –

6. OBSERVATIONS

A la suite de ses discussions, la Commission des finances propose les observations suivantes :

1ère observation

Observation transversale

Le projet de budget 2009 contient un volume de personnel auxiliaire en forte croissance (CHF 13,9 mios pour 2008, CHF 19,1 mios pour 2009). Une partie importante de ces montants s'explique par des situations particulières : aspirants de la Police cantonale, persnnel d'appoint temporaire au SPOP, personnes provisoirement engagées par l'ACI comme auxiliaires pour leur formation en vue du remplacement de personnel fixe partant à la retraite. Une analyse détaillée et complète de la situation paraît toutefois utile.

Observation : La Commission des finances invite le Conseil d'Etat à présenter un état des lieux détaillé de l'utilisation de personnel auxiliaire par l'Etat de Vaud et des prévisions quant à sa politique future en la matière.

2ème observation

DFJC - Secrétariat général

Le parc informatique à disposition des écoles vaudoises comprend quelque 15'000 PC et serveurs. La majeure partie de l'entretien de ce parc est assurée par des enseignants, dont ce n'est pas le métier. Les moyens financiers nécessaires sont pourtant disponibles pour professionnaliser cet entretien.

Observation : La Commission des finances demande au Conseil d'Etat de préciser ses intentions en matière d'entretien des équipements d'informatique pédagogique et à évaluer, notamment, une solution externe.

3ème observation

DFJC - Direction générale de l'enseignement obligatoire

A l'occasion des budgets 2008 et 2009, le Conseil d'Etat a prévu des moyens importants en termes d'ETP pour soutenir des régions défavorisées sur le plan socio-économique. Cet effort considérable (94,39 ETP pour le projet de budget 2009) mérite un suivi adéquat de l'utilisation des moyens accordés et de ses effets.

Observation : La Commission des finances demande au Conseil d'Etat de mettre en place un tableau de bord avec un choix d'indicateurs adéquats et de présenter, chaque automne, un rapport au Grand Conseil sur le sujet.

4ème observation

DFJC - Direction générale de l'enseignement supérieur

Comme l'a montré un récent audit du Contrôle cantonal des finances, la recherche appliquée au sein de la Haute école vaudoise suscite un certain nombre de problèmes, notamment d'heures supplémentaires, en regard de la législation cantonale (loi scolaire, loi sur les subventions, loi sur le personnel de l'Etat de Vaud). L'application de ces différentes lois ne permet pas le développement souhaité des activités de recherche.

Observation : La Commission des finances demande au Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil sur les possibilités permettant de ne pas démotiver nos chercheurs et de faciliter les activités de recherche et de transfert de technologies.

5ème observation

DFJC – Service de protection de la jeunesse

Une partie du financement de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) provient de l'impôt sur les tombolas et les loteries prélevé sur le bénéfice de la Loterie Romande (6 %). Selon la loi vaudoise d'application de la loi sur les loteries (LVCCP), 20 % de cet impôt sont attribués au Fonds pour la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée. Ce fonds alimente ensuite la FAJE à raison de CHF 2,2 mios par année.

Pour maintenir ce financement malgré la suppression de l'imposition cantonale des gains de la Loterie Romande, le Conseil d'Etat envisage une convention directe avec la Société vaudoise d'aide sociale et culturelle (SVASC), organe d'attribution des montants dans le canton de Vaud.

– 26 –

Observation : La Commission des finances demande au Conseil d'Etat des éclaircissements sur la compensation de la perte de l'impôt cantonal sur le bénéfice de la Loterie Romande, les négociations en cours et les modifications légales nécessaires.

6ème observation

DINT – Service pénitentiaire

Après des années d'un constat d'une surpopulation carcérale, la Commission des finances salue le fait que le taux d'occupation moyen des prisons vaudoises a passé sous la barre de 100 %. Une moyennne peut cependant cacher des situations particulières encore difficiles.

Observation : La Commission des finances invite le Conseil d'Etat à renseigner le Grand Conseil sur l'évolution de la population carcérale par établissement et par type de détention.

– 27 –

7. CONCLUSIONS DU RAPPORT GENERAL

7.1 Projet de budget de fonctionnement

Avec des charges qui augmentent de 5,7 % pour se situer, après amendements techniques et spécifiques adoptés par la Commission des finances, à CHF 7'396'544'200 et des recettes qui croissent dans une amplitude semblable à CHF 7'403'944'900, une première lecture de cette évolution peut conduire à considérer ce projet de budget 2009 comme excessif.

Toutefois, un examen attentif et objectif fait ressortir ce que l'on peut considérer comme une augmentation tronquée des charges. En effet, si l'on retranche l'amortissement supplémentaire d'une tranche du déccouvert et le coût de la mise en oeuvre des mesures du Programme de législature (PL) et que l'on épure le budget 2008 des effets extraordinaires (amortissenment des routes nationsles et du découvert, arriérés AI), le taux de progression des charges est ramené à 3,6 %, taux qui correspond mieux à l'évolution de l'inflation et qui est, de plus, semblable à celui de l'augmentation des charges entre les budgets 2007 et 2008.

Ce constat permet d'affirmer que le Conseil d'Etat gère toujours le ménage courant avec toute la rigueur requise.

L'évolution favorable des finances cantonales donne au Conseil d'Etat les moyens de mettre en oeuvre les projets du PL : soutien à la famille et aux personnes âgées, prestations liées à l'évolution socio-démographique sont les trois domaines d'action retenus pour 2009. Néanmoins, l'évolution des marchés financiers et la crise économique menaçante auront des conséquences sur les finances vaudoises des années à venir. Le Gouvernement doit oeuvrer à assurer un juste équilibre entre les réajustements programmés et les mesures visant à maintenir l'économie régionale à flot.

Ainsi, tout porte à croire que l'amélioration des finances du Canton arrive à son terme, et que la prudence doit accompagner les réflexions des Autorités de notre canton. Les mauvaises expériences vécues depuis le début des années 90 pendant plus de 15 ans sont encore suffisamment ancrées dans les mémoires pour éviter de retomber dans les travers des déficits et de l'endettement récurrents.

Le bénéfice budgétaire final, après décisions de la Commission des finances sur les amendements proposés sous ch. 1 du présent rapport, est ramené de CHF 8'953'600 à CHF 7'400'700.

7.2 Considérations finales

- Le projet de budget 2009 confirme les comptes 2007 et le budget 2008. Le bénéfice du projet de budget du Conseil d'Etat est diminué d'environ CHF 1,5 mio, ce qui correspond essentiellement à l'amendement no 2 relatif à la volonté d'une majorité de la Commission des finances de soutenir les écoles de musique en situation d'attente d'une loi dont la gestation s'annonce lente et difficile.
- A juste titre, le Conseil d'Etat a construit son projet de budget 2009 en s'inspirant des principes retenus pour le budget de l'année en cours, à savoir, comme pour 2008, un léger excédent budgétaire et une nouvelle réduction de la dette.
- Comme pour 2008 encore, le Conseil d'Etat déclare vouloir rester vigilant en matière de maîtrise des charges, tout en procédant à quelques réajustements bienvenus.
- La Commission des finances, dans sa grande majorité, soutient le Gouvernement dans sa volonté de prudence et tient à relever que les mises en garde qu'elle a exprimées à l'occasion des projets de budget 2007 et 2008 se vérifient quant au fait que l'évolution favorable des finances cantonales ne devait pas être considérée comme un acquis durable. Malheureusement, l'évolution du marché des capitaux, la crise financière et l'inévitable récession annoncée risquent de mettre rapidement fin à l'embellie des trois dernières années.
- Sur quelques points, l'unanimité de la Commission des finances n'a pu se réaliser. Plusieurs propositions d'amendements visant à augmenter des dotations en personnel ont été rejetées par la grande majorité des membres. Cette majorité, comme le Gouvernement, considère que le projet de budget 2009 présente, en matière d'ETP supplémentaires, un effort suffisant que l'on ne saurait augmenter sans fin. Il est rappelé que le DFJC bénéficie des ¾ de l'augmentation totale d'ETP acceptée par le Conseil d'Etat. En effet, malgré la diminution de la démographie scolaire (- 22,67 ETP), on souligne que, pour la réallocation en faveur d'établissements rencontrant des difficultés spécifiques (intégration, dispersion géographique, difficultés socio-économiques, taille de l'établissement), ce ne sont pas moins de 94,39 ETP qui sont créés dès la rentrée 2009.
- Une majorité significative de la Commission des finances est d'avis que le projet de budget 2009 peut être considéré comme particulièrement optimiste, notamment en matière de recettes, lesquelles seront

défavorablement influencées par la dégradation de la conjoncture. Cependant, après cet examen approfondi, il n'est pas apparu nécessaire d'amender les montants des recettes. De l'avis du Gouvernement, partagé par les membres de la Commission des finances, il est préférable de s'en tenir aux prévisions budgétaires proposées, quitte, en cas d'évolution défavorable constatée après quelques mois et en connaissance du résultat des comptes 2008, à laisser au Gouvernement le soin de «réouvrir» le budget et d'adapter à la baisse les prévisions surévaluées.

- Dans ce sens, la majorité de la Commission des finances, consciente de la précarité de la situation, a renoncé à proposer des amendements visant à réduire les postes de travail ou à conduire à des diminutions d'impôts sur le revenu et la fortune. Elle recommande donc au Grand Conseil de suivre les propositions du Conseil d'Etat et les amendements retenus.
- Au terme de ses travaux, la Commission des finances tient à exprimer sa reconnaissance à la Commission thématique du système d'information, ainsi qu'à Mmes et MM. les chefs de département et leurs collaborateurs pour leur disponibilité. Elle exprime notamment ses remerciements à M. le conseiller d'Etat P. Broulis, président du Conseil d'Etat et chef du Département des finances, à MM. E. Birchmeier, chef du Service d'analyse et de gestion financières, et E. Bourquin, du SAGEFI, B. Pouly, responsable de la division Perception et finances à l'Administration cantonale des impôts, ainsi qu'à M. R. Pfister, secrétaire de la Commission des finances, pour leur disponibilité et leur aide efficace.

7.3 Votes

En conclusion, compte tenu du fait que le projet de budget de fonctionnement 2009 amendé présente un excédent de recettes ramené à CHF 7'400'700, 10 commissaires proposent son adoption par le Grand Conseil, contre 1 avis contraire et 4 abstentions.

Un rapport de minorité est annoncé séance tenante. Un deuxième rapport de minorité a été annoncé éventuellement.

D'autre part, la Commission des Finances recommande au Grand Conseil d'adopter le budget d'investissement 2009 proposé par le Conseil d'Etat avec des dépenses nettes globales arrêtées à CHF 290'000'000 par 14 avis favorables 1 avis contraire et 4 abstentions.

Lutry, le 18 novembre 2008 Armand Rod, rapporteur général

– 29 –

8. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LE PROGRAMME DE LEGISLATURE 2007-2012 ET LA PLANIFICATION FINANCIERE 2010-2013

La Commission des finances a pris acte de ce rapport en constatant, d'une part, que la reprise de la réalisation du programme de législature constituait un soutien appréciable d'une économie vaudoise en voie de ralentissement, mais que d'autre part, la planification financière faisait apparaître à nouveau, dès 2010, des exercices déficitaires, notamment en raison d'une contraction conjoncturelle des recettes fiscales.

– 30 –

9. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 4 JUILLET 2000 SUR LES IMPOTS DIRECTS CANTONAUX (LI)

Actuellement, le contribuable qui estime que ses acomptes sont trop élevés peut demander à l'autorité fiscale de les réduire. Toutefois, s'il apparaît lors de la taxation que la réduction demandée était excessive, voire totalement injustifiée, l'article 9, al. 2 du règlement du 16 mars 2005 sur la perception échelonnée prévoit que des intérêts moratoires sont dus sur le montant de la réduction demandée à tort. Après examen, le Conseil d'Etat est d'avis qu'une base légale au sens formel s'avère nécessaire pour garantir la perception d'intérêts moratoires dans ces cas-là.

Le présent projet introduit dès lors dans la LI la règle de l'article 9, al. 2 du règlement précité. Cette nouveauté a donc un aspect purement formel et ne change rien sur le fond.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) de la manière suivante :

Votes :	Art. 17 LI	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Art. 2 du projet de loi	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Entrée en matière	Adoptée à l'unanimité (12 oui).

– 31 –

10. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 27 FEVRIER 1963 CONCERNANT LE DROIT DE MUTATION SUR LES TRANSFERTS IMMOBILIERS ET L'IMPOT SUR LES SUCCESSIONS ET DONATIONS (LMSD)

La loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (LFus) exclut la perception de droits de mutation cantonaux et communaux en cas de restructuration d'entreprises (art. 103 LFus). Aux termes de l'art. 111 LFus, les cantons disposent cependant d'un délai de 5 ans pour introduire cette disposition dans leur législation. La LFus étant entrée en vigueur au 1er juillet 2004, le dernier délai pour introduire cette exonération dans la LMSD est au 1er juillet 2009.

Sur le plan de la systématique législative, il convient de relever que l'art. 103 LFus se réfère aux restructurations d'entreprises mentionnées aux art. 8, al. 3 et 24, al. 3 et 3quater de la LHID, qui concernent les impôts directs. Ces dispositions, qui s'imposent aux cantons, ont été reprises aux articles 22 et 97, al. 1 et 3 LI, raison pour laquelle la modification de l'art. 3 LMSD se réfère à ces deux dispositions cantonales.

S'agissant du coût pour l'Etat, il convient de souligner que les recettes sont très fluctuantes dans ce domaine ; en moyenne, on peut les estimer à quelque CHF 4 mios par année. Cette diminution a un caractère pérenne.

Pour l'année 2009, comme elle n'entrera en vigueur qu'au 1er juillet, le coût sera de quelque CHF 2 mios.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD) de la manière suivante :

Votes :	Art. 3 LMSD	Adopté à l'unanimité (13 oui).
	Art. 2 du projet de loi	Adopté à l'unanimité (13 oui).
	Entrée en matière	Adoptée à l'unanimité (13 oui).

– 32 –

11. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 6 DECEMBRE 1967 SUR LA REMUNERATION ET LES PENSIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ETAT (LR-CE)

La Commission des finances, dans sa 9ème observation sur le budget 2008, invitait le Conseil d'Etat à examiner l'opportunité de réactualiser l'indemnité versée à son président, en tenant compte de l'évolution du profil de cette fonction. Dans sa réponse à cette observation, admise par le Grand Conseil le 29 avril 2008, le Conseil d'Etat a annoncé qu'il indexerait l'indemnité concernée dans le cadre de l'exposé des motifs et projets de décrets en lien avec le budget 2009. Il est vrai que l'indemnité est demeurée inchangée à CHF 3'000 par an depuis le 01.01.68. L'adaptation de ce montant sur la base de l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation (moyenne annuelle 1967 : 103,6 points, moyenne annuelle 2007 : 329,0 points) conduit à une augmentation à hauteur de CHF 9'527 (valeur 2007). Le Conseil d'Etat propose par conséquent d'arrêter l'indemnité due au président du Conseil d'Etat à un montant arrondi de CHF 10'000 par an.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des membres du Conseil d'Etat (Lr-CE) de la manière suivante :

Votes :	Art. 2 Lr-CE	Adopté par 11 oui et 2 abstentions.
	Art. 2 du projet de loi	Adopté par 11 oui et 2 abstentions.
	Entrée en matière	Adoptée par 11 oui et 2 abstentions.

– 33 –

12. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 6 DECEMBRE 1967 SUR LA REMUNERATION ET LES PENSIONS DES JUGES CANTONAUX (LR-JC)

Il paraît cohérent d'adapter dans le même temps que celle du président du Conseil d'Etat l'indemnité due au président du Tribunal cantonal, fixée à CHF 2'000 depuis le 01.01.68. Une application pleine du renchérissement, selon le principe et les bases exposés au ch. 11 ci-dessus, entraînerait une augmentation à CHF 6'400. En accord avec le Tribunal cantonal, consulté sur cette question, il est toutefois proposé de limiter l'indemnité à CHF 5'000, la fonction présidentielle n'ayant pas subi le même changement de profil que celle du président du Conseil d'Etat.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des juges cantonaux (Lr-JC) de la manière suivante :

Votes :	Art. 2 Lr-JC	Adopté par 11 oui et 2 abstentions.
	Art. 2 du projet de loi	Adopté à l'unanimité (13 oui).
	Entrée en matière :	Adoptée par 11 oui et 2 abstentions.

– 34 –

13. PROJET DE LOI MODIFIANT LE CODE DE PROCEDURE PENALE DU 12 SEPTEMBRE 1967 (CPP)

13.1 Situation actuelle en matière de conversion d'amendes

Le nombre de conversions d'amendes impayées en peines privatives de liberté croît régulièrement depuis plusieurs années. Avant l'entrée en vigueur de la nouvelle partie générale du code pénal suisse (CP), le 01.01.07, la conversion d'amendes en arrêts était du ressort des préfectures. Dans l'EMPL 343 relatif à la mise en œuvre dans le canton de Vaud du nouveau CP, on faisait état de 13'000 conversions d'amendes par an, dont 10'000 à Lausanne. Au 01.01.07, cette compétence a été transférée au Juge d'application des peines, lequel doit faire face à une masse toujours aussi importante de dossiers de conversion.

Des solutions doivent donc être recherchées pour augmenter la proportion de condamnés qui paient les amendes prononcées à leur encontre. A cet égard, le nouveau CP oblige désormais les autorités d'exécution à engager des démarches de recouvrement systématiques, allant jusqu'à la procédure de poursuite et à l'acte de défaut de biens, exception faite des cas où le condamné est notoirement insolvable (art. 35 CP, auquel renvoie l'art. 106, al. 5 CP pour ce qui concerne les amendes). Cette procédure de recouvrement systématique permet dans certains cas d'aboutir au paiement de l'amende. Cela n'est toutefois pas suffisant.

13.2 La solution du séquestre

Compte tenu du fait qu'une grande partie des amendes prononcées dans le canton concernent des infractions à la législation routière, respectivement aux prescriptions des règlements communaux en matière de parcage, l'une des pistes possibles a trait à une action sur le véhicule des contrevenants, soit par son enlèvement pour le placer à la fourrière, soit par l'apposition d'un dispositif de blocage qui ne sera enlevé qu'une fois l'amende payée.

Dans le canton de Vaud, les conditions auxquelles un séquestre à des fins de garantie du paiement de l'amende et des frais peut être ordonné sont restrictives. L'art. 223a CPP limite l'usage du séquestre à des fins de garanties à des cas très particuliers. Elle ne paraît pas adaptée à la réalité concernant les amendes infligées à des automobilistes propriétaires d'un véhicule qui refusent de payer les amendes et les frais prononcés à leur encontre en cas d'infraction.

Le nouveau code de procédure pénale unifié (nCPP), dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 01.01.11, contient également une disposition relative au séquestre à des fins de garantie, soit l'article 268 nCPP. Celui-ci ne pose plus comme conditions au séquestre que l'obligation de tenir compte du revenu et de la fortune du prévenu et de sa famille, et l'interdiction de séquestrer des biens insaisissables au sens de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, interdiction qui existe également dans le texte cantonal actuel. Les conditions du danger de fuite ou de soustraction de biens, respectivement de domicile à l'étranger, n'existeront plus dès l'entrée en vigueur du nouveau code fédéral, qui abrogera le CPP vaudois.

Afin de permettre aux autorités compétentes en matière de contravention, et en particulier aux communes, de procéder plus régulièrement au séquestre des véhicules dont les détenteurs ont commis des infractions, et d'éviter ainsi non seulement de coûteuses procédures de recouvrement et de conversion d'amendes, mais également la prescription de la peine du fait de l'impossibilité de l'exécuter suffisamment rapidement, il paraît opportun d'anticiper l'entrée en vigueur de l'art. 268 nCPP en substituant ce texte à celui de l'article 223a CPP, et en renvoyant expressément à cette disposition dans la loi sur les contraventions (LContr) et dans la loi sur les sentences municipales (LSM). Cette anticipation se justifie par le fait qu'il devient urgent d'agir efficacement dans ce domaine afin que les amendes prononcées dans le domaine de la circulation routière ne demeurent pas lettre morte, sans quoi le sentiment d'impunité des personnes condamnées pourrait rapidement augmenter. En revanche, vu l'entrée en vigueur prochaine du CPP fédéral, il paraît exclu de s'écarter de son contenu et de proposer une solution différente de celle qui s'appliquera de toute manière dans le canton de Vaud dès 2011. Il paraît également hors de propos de ne prévoir ce type de séquestre que pour les contraventions ou les sentences municipales, raison pour laquelle la nouvelle disposition est introduite dans le CPP, la LContr et la LSM ne faisant qu'y renvoyer.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant le code de procédure pénale du 12 septembre 1967 (CPP) de la manière suivante :

Votes :

Art. 223a CPP	Adopté à l'unanimité (13 oui).
Art. 2 du projet de loi	Adopté à l'unanimité (13 oui).
Entrée en matière :	Adoptée à l'unanimité (13 oui).

– 35 –

14. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 18 NOVEMBRE 1969 SUR LES CONTRAVENTIONS (LCONTR)

Voir le commentaire du ch. 13 ci-dessus.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 18 novembre 1969 sur les contraventions (LContr) de la manière suivante :

Votes :	Art. 39 LContr	Adopté à l'unanimité (13 oui).
	Art. 2 du projet de loi	Adopté à l'unanimité (13 oui).
	Entrée en matière :	Adoptée à l'unanimité (13 oui).

– 36 –

15. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 17 NOVEMBRE 1969 SUR LES SENTENCES MUNICIPALES (LSM)

Voir le commentaire du ch. 13 ci-dessus.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 18 novembre 1969 sur les contraventions (LContr) de la manière suivante :

Votes :	Art. 6d LSM	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Art. 2 du projet de loi	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Entrée en matière :	Adoptée à l'unanimité (12 oui).

– 37 –

16. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 18 NOVEMBRE 1935 SUR L'ESTIMATION FISCALE DES IMMEUBLES (LEFI)

La détermination de l'estimation fiscale des immeubles, pragmatique, simple et efficace, est effectuée par une commission extraparlementaire composée de 3 membres : un président, un conservateur du Registre foncier et un représentant de la commune du lieu de situation de l'immeuble.

Cette pratique, avec l'introduction de la taxation annuelle et de la réorganisation territoriale, s'avère lourde et onéreuse pour tous les cas classiques de transferts immobiliers pour lesquels le prix de vente, correspondant au prix du marché, est indiqué dans l'acte notarié. Il en va de même, lors de la fixation de la valeur de rendement des entreprises et immeubles agricoles, qui est basée sur le Guide fédéral d'estimation.

La simplification proposée présente deux avantages importants : a) de nombreuses estimations fiscales pourront être notifiées au propriétaire au fur et à mesure de l'inscription des réquisitions et mutations au Registre foncier ; elles seront, en conséquence, inscrites sur l'immeuble, dès que la décision sera définitive et exécutoire ; il n'y aura ainsi pas à attendre la convocation d'une séance pour quelques estimations annuelles dans une petite commune ; b) la réduction des séances d'estimation compensera partiellement l'augmentation des indemnités allouées aux membres des commissions extraparlementaires.

Cela étant, il est important de conserver la procédure de réclamation. Cette procédure permet à la commission de réexaminer le dossier à la lumière des explications données par le propriétaire ou son mandataire et de régler de nombreux cas sans frais. La réclamation permet également d'éviter de nombreux recours au Tribunal cantonal.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 18 novembre 1935 sur l'estimation fiscale des immeubles (LEFI) de la manière suivante :

Votes :	Art. 5 LEFI	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Art. 6 LEFI	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Art. 7 LEFI	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Art. 8 LEFI	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Art. 10 LEFI	Adopté à l'unanimité (12 oui), sous réserve de l'adoption de l'art. 5 LEFI
	Art. 11 LEFI	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Art. 12 LEFI	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Art. 20 LEFI	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Art. 21 LEFI	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Art. 23 LEFI	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Art. 2 du projet de loi	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Entrée en matière :	Adoptée à l'unanimité (12 oui).

– 38 –

17. PROJET DE LOI SUR L'ASSAINISSEMENT FINANCIER AU SENS DE L'ARTICLE 165 DE LA CONSTITUTION DU 14 AVRIL 2003 DU CANTON DE VAUD

Compte tenu de l'importance de cet objet (il s'agit d'un projet de loi d'exception), la Commission des finances, d'entente avec le Conseil d'Etat, propose au Grand Conseil de le traiter en dehors de la procédure budgétaire, soit en janvier 2009.

– 39 –

18. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 12 NOVEMBRE 2001 SUR LE PERSONNEL DE L'ETAT DE VAUD (LPERS-VD)

Le présent projet de loi vise à répondre aux exigences de la LSubv s'agissant de la subvention que l'Etat accorde à la Fondation pour un Centre d'éducation permanente (CEP), à qui l'Etat a délégué les tâches de conception, d'organisation et de mise en œuvre de la formation continue destinée aux collaborateurs de l'Etat de Vaud, des apprentis et des membres des autorités cantonales. Cette délégation permet de centraliser auprès d'un seul organisme la formation continue du personnel de l'Etat et évite que l'Etat ne doive se doter de personnel supplémentaire en charge de la formation.

La collaboration entre l'Etat et le CEP fait l'objet d'une convention qui règle les questions relatives au mandat confié au CEP, aux conditions et modalités d'octroi de la subvention ainsi qu'aux conditions d'engagement des collaborateurs du CEP. Celui-ci est une fondation au sens des art. 80 ss CCS. Outre les dispositions sur la gestion et le contrôle des fondations, le contrôle de l'Etat est assuré par le fait que le Conseil de fondation est composé majoritairement de représentants de l'Etat, dont le chef du SPEV.

Le CEP a droit à une subvention destinée à couvrir les frais relatifs à la conception et à la mise en œuvre des formations ainsi que les charges d'investissement et de fonctionnement qui en découlent (personnel, locaux, etc.). La subvention sert à financer les seules prestations délivrées aux entités de l'Etat. Le Conseil d'Etat décide chaque année de son montant, qui est déterminé sur la base de l'éventail des formations qui devront être organisées et sur les frais de fonctionnement que cela occasionne. Les besoins en formation sont déterminés par le SPEV sur la base d'informations fournies par les départements.

L'octroi de la subvention est bien entendu subordonné à l'adoption du budget par le Conseil d'Etat. Chaque année, le Conseil de fondation établit un rapport de gestion qui, avec le rapport du vérificateur des comptes, permet au Conseil d'Etat de s'assurer que la subvention est utilisée conformément à ces objectifs.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD) de la manière suivante :

Votes :	Art.37b LPers-VD	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Art.37c LPers-VD	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Art.37d LPers-VD	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Art.37e LPers-VD	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Art.37f LPers-VD	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Art. 2 du projet de loi	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Entrée en matière :	Adoptée à l'unanimité (11 oui).

– 40 –

19. PROJET DE DECRET FIXANT LA LIMITE DES NOUVEAUX EMPRUNTS CONTRACTES PAR L'ETAT DE VAUD POUR L'EXERCICE 2009, AUTORISANT LA CONCLUSION D'EMPRUNTS EN 2009 AVEC DECAISSEMENT DECALE EN 2010 ET VISANT A DECALER LES EMPRUNTS ARRIVANT A ECHEANCE EN 2013 SUR LES ANNEES 2014 ET 2016

Comme il ressort du ch. 4.3 du présent rapport, la dette de l'Etat de Vaud poursuit sa contraction pour atteindre (dette brute) CHF 4'240 mios à fin 2008 et CHF 3'640 mios à fin 2009. Sur la base de cette projection, le Conseil d'Etat demande que le plafond d'endettement maximum pour 2009 soit fixé à CHF 4'240 mios.

Par ailleurs, le Conseil souhaite lisser les charges d'intàrêts en renouvelant en 2009 déjà des emprunts arrivant à échéance en 2010 et en décalant sur 2014 et 2016 des emprunts arrivant à échéance en 2013.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant la limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2009, autorisant la conclusion d'emprunts en 2009 avec décaissement décalé en 2010 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 et 2016 de la manière suivante :

Votes :	Art. 1er	Adopté par 12 oui et 1 abstention.
	Art. 2	Adopté à l'unanimité (13 oui).
	Art. 3	Adopté à l'unanimité (13 oui).
	Art. 4	Adopté à l'unanimité (13 oui).
	Art. 5	Adopté à l'unanimité (13 oui).
	Entrée en matière	Adoptée à l'unanimité (13 oui).

– 41 –

20. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2009, LES MONTANTS MAXIMAUX AUTORISES DES ENGAGEMENTS DE L'ETAT PAR VOIE DE PRETS, DE CAUTIONNEMENTS ET D'ARRIERE-CAUTIONNEMENTS CONFORMEMENT A LA LOI DU 12 JUIN 2007 SUR L'APPUI AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (LADE)

Pour la première fois, il s'agit de fixer les conditions financières annuelles d'application de la LADE.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2009, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) de la manière suivante :

Votes :	Art. 1	Adopté à l'unanimité (13 oui).
	Art. 2	Adopté à l'unanimité (13 oui).
	Entrée en matière	Adoptée à l'unanimité (13 oui).

– 42 –

21. PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET DU 20 NOVEMBRE 2007 FIXANT LE TRAITEMENT DES MEMBRES DE LA COUR DES COMPTES (DT-CCOMPTES)

Ce projet de décret vise à compléter les dispositions relatives aux conditions d'engagement des membres de la Cour des comptes. Ces modifications concernent l'indemnité qui leur est octroyée en sus de leur rémunération, le versement du salaire en cas d'incapacité de travail et de service militaire ou civil, le versement d'allocations familiales, le renvoi aux art. 28, 30 à 33 LPers-VD, par analogie aux juges cantonaux, ainsi que leur affiliation à la CPEV.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret modifiant le décret du 20 novembre 2007 fixant le traitement des membres de la Cour des comptes (Dt-CComptes) de la manière suivante :

Votes :	Art. 1 Dt-CComptes	Adopté par 11 oui et 2 abstentions.
	Art. 1b Dt-CComptes	Adopté par 11 oui, 1 non et 1 abstention.
	Art. 1c Dt-CComptes	Adopté par 11 oui, 1 non et 1 abstention.
	Art. 2 du projet de décret	Adopté par 11 oui et 2 abstentions.
	Art. 3 du projet de décret	Adopté à l'unanimité (13 oui).
	Entrée en matière	Adoptée par 11 oui et 2 abstentions.

– 43 –

22. PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET DU 24 MAI 1954 CREANT UN FONDS DE ROULEMENT «VEHICULES A MOTEUR DE L'ADMINISTRATION CANTONALE» (DF-VMA)

Dans un but de simplification administrative, le Conseil d'Etat a décidé que les amortissements des véhicules de l'Etat seraient centralisés au budget du SR dès le budget 2009.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret modifiant le décret du 24 mai 1954 créant un fonds de roulement «Véhicules à moteur de l'administration cantonale» (DF-VMA) de la manière suivante :

Votes :	Art. 2 DF-VMA	Adopté à l'unanimité (13 oui).
	Art. 3 DF-VMA	Adopté à l'unanimité (13 oui).
	Art. 2 du projet de décret	Adopté à l'unanimité (13 oui).
	Entrée en matière	Adoptée à l'unanimité (13 oui).

– 44 –

23. PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET DU 24 NOVEMBRE 1987 CREANT LE COMPTE SPECIAL INTITULE «VEHICULES LOURDS ET SPECIAUX DE L'ADMINISTRATION CANTONALE ET MATERIEL DU DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS» (DVLA)

Dans un but de simplification administrative, le Conseil d'Etat a décidé que les amortissements des véhicules de l'Etat seraient centralisés au budget du SR dès le budget 2009. En outre, il s'agit de mettre à jour l'appellation du département concerné.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret modifiant le décret du 24 novembre 1987 créant le compte spécial intitulé «Véhicules lourds et spéciaux de l'administration cantonale et matériel du Département des travaux publics» (DVLA) de la manière suivante :

Votes :	Art. 1 DVLA	Adopté à l'unanimité (13 oui).
	Art. 2 DVLA	Adopté à l'unanimité (13 oui).
	Art. 3 DVLA	Adopté à l'unanimité (13 oui).
	Art. 2 du projet de décret	Adopté à l'unanimité (13 oui).
	Entrée en matière	Adoptée à l'unanimité (13 oui).

– 45 –

24. PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET DU 28 NOVEMBRE 1988 CREANT LE COMPTE SPECIAL INTITULE «MATERIEL D'ENTRETIEN DES ROUTES NATIONALES» (DCSRN)

Ce projet de décret a pour but de mettre à jour les appellations des départements et des services.

En outre, dans le cadre de la RPT, tous les biens mobiliers, en particulier les véhicules et engins d'exploitation des routes nationales (RN), sont restés la propriété du Canton. De même, l'entretien courant des RN, de la compétence de la Confédération depuis le 01.01.08, a été confié aux cantons sur la base d'accords sur les prestations. Le bilan financier pour les cantons est neutre.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret modifiant le décret du 28 novembre 1988 créant le compte spécial intitulé «Matériel d'entretien des routes nationales» (DCSRN) de la manière suivante :

Votes :	Art. 2 DCSRN	Adopté à l'unanimité (13 oui).
	Art. 2 du projet de décret	Adopté à l'unanimité (13 oui).
	Entrée en matière	Adoptée à l'unanimité (13 oui).

– 46 –

25. PROJET DE DECRET SUR LE FINANCEMENT DU SOLDE DES TRAVAUX DE SECURITE INCENDIE DANS LES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX PRIVES RECONNUS D'INTERET PUBLIC

Suite à l'interpellation Pierre Rochat et consorts concernant l'adaptation des établissements sanitaires aux nouvelles normes de l'ECA, le Conseil d'Etat propose l'adoption d'un décret relatif au financement du solde des travaux ECA à réaliser par les propriétaires de bâtiments servant à l'hébergement médico-social dans les EMS reconnus d'intérêt public et ceci, cas échéant, en dérogation aux dispositions des art. 7 et 8 de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret sur le financement du solde des travaux de sécurité incendie dans les établissements médico-sociaux privés reconnus d'intérêt public de la manière suivante :

Votes :	Art. 2	Adopté à l'unanimité (13 oui).
	Art. 3	Adopté à l'unanimité (13 oui).
	Art. 4	Adopté à l'unanimité (13 oui).
	Entrée en matière	Adoptée à l'unanimité (13 oui).

– 47 –

26. 2EMES REPONSES DU CONSEIL D'ETAT AUX OBSERVATIONS N° 2, 3 ET 6 DE LA COMMISSION DES FINANCES SUR LE BUDGET 2008

2ème observation

DSE – Police cantonale

La Police cantonale signe des contrats de prestations avec des communes qui préfèrent renoncer à entretenir un corps de police municipal. Dans le cadre de ces contrats, les ETP de gendarmes mis à disposition sont facturés CHF 140'000.- l'an, soit CHF 40'000.- en dessous du coût réel.

Observation: La Commission des finances invite le Conseil d'Etat à présenter au Grand Conseil un bilan des contrats de prestations concernant la Police cantonale, en tenant compte, notamment, de l'aspect de la couverture du coût complet des prestations assurées.

Prise de position de la Commission des finances

La Commission des finances a pris acte de la 2ème réponse du Conseil d'Etat qui, bien que plus complète, ne la satisfait guère plus que la 1ère. En effet, le Conseil d'Etat n'y manifeste toujours pas la volonté «d'appliquer, pour tout nouveau contrat, un tarif couvrant le coût réel des gendarmes concernés» comme le demandait la Commission des finances dans sa lettre du 29.09.08. Or il admet que ce juste prix se situe à CHF 157'000 environ, prix que la Commission des finances pourrait accepter comme compromis par rapport au coût complet de CHF 180'000.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Finances recommande au Grand Conseil de refuser cette 2ème réponse à la 2ème observation sur le budget 2008 à l'uninimité des 13 membres présents.

3ème observation

DSE – Service des automobiles et de la navigation

Il faut admettre que le nouveau système de facturation mis en place par le SAN (facturation après prestation en lieu et place de l'encaissement préalable) n'est pas efficient du point de vue financier. Il génère du travail inutile et des frais financiers importants, le contentieux étant en augmentation.

Observation : La Commission des finances invite le Conseil d'Etat à développer un module vaudois du logiciel utilisé, afin de revenir au système de facturation par avance telle qu'elle était pratiquée auparavant. Elle en attend une baisse importante du contentieux.

Prise de position de la Commission des finances

La Commission des finances, bien que peu satisfaite par cette 2ème réponse à la 2ème observation sur le budget 2008, recommande au Grand Conseil de l'accepter par 5 avis favorables, 1 avis contraire et 6 abstentions.

6ème observation

DINT– Service de la population

A la rubrique 306.3655.14, une somme de CHF 300'000 est prévue pour le programme d'intégration des étrangers. Or, il s'agit là, en fait, de l'utilisation de la subvention fédérale qui entre à la rubrique 306.4605.9, en application de la loi fédérale sur les étrangers.

Observation : La Commission des finances demande au Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil sur la ventilation des montants consacrés à l'intégration des étrangers sur la base de la législation cantonale.

En raison d'un oubli, la réponse à cette observation a été adoptée par le Conseil d'Etat le 12.10.08 et a été communiquée au Grand Conseil parallèlement à l'EMPB 125.

Prise de position de la Commission des finances

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'accepter cette 2ème réponse à la 6ème observation sur le budget 2008 par 11 avis favorables et 1 abstention.

– 48 –

27. RAPPORTS DES SOUS-COMMISSIONS

27.1 Département de la sécurité et de l'environnement

Commissaires : M. Grégoire Junod, rapporteur
M. Hans-Rudolf Kappeler

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré neuf entretiens, un par service, à l'examen du projet de budget 2009. Elle a bénéficié des explications des chefs de service, accompagnés des responsables financiers. Elle a aussi été suivie dans ses travaux par M. Jacques Ehrbar, responsable des finances au Secrétariat général. Nous les remercions toutes et tous pour leur collaboration et leur disponibilité.

La sous-commission a également conclu ses visites de service par une rencontre avec Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat et cheffe de département.

Récapitulation générale du budget ordinaire

c) Comparaison avec le budget 2008

	Budget 2008	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	306'621'300	329'746'200	+ 23'124'900	+ 7,54
Revenus	363'397'900	381'894'700	+ 18'496'800	+ 5,09
Revenu net	**56'776'600**	**52'148'500**	**- 4'628'100**	**- 8,15**

d) Comparaison avec les comptes 2007

	Comptes 2007	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	288'999'800	329'746'200	+ 40'746'400	+ 14,1
Revenus	360'599'300	381'894'700	+ 21'295'400	+ 5,91
Revenu net	**71'599'500**	**52'148'500**	**- 19'451'000**	**- 27,17**

Par rapport au budget 2008, les charges croissent de 7,5 % et les recettes de 5,1 %. Le budget 2009 prévoit des revenus nets de CHF 52,149 mios, en baisse de CHF 4,628 mios (8,2 %) par rapport au budget 2008. Les facteurs énumérés ci-dessous expliquent les principales variations :

1) SG-DSE : carte des dangers naturels et transfert des frais de formation professionnelle au SPEV.

2) POLCANT : conventions avec les communes, renforts de personnel, réforme policière et opérateurs de trafic.

3) SSCM : application de la directive 18 sur les fonds.

4) SESA : protection contre les crues et analyse des micropolluants.

5) SFFN : application de la directive 18 sur les fonds.

6) SEVEN : assainissement du bruit ferroviaire.

7) SCAV : prévention des risques de contamination (poissons et environnement)

Au niveau des effectifs, le DSE, à l'exception de la Police cantonale, connaît une grande stabilité. Il n'y a donc pas de mouvement significatif de personnel. Hormis les 46,3 postes supplémentaires et 2,1 suppressions de postes à la Police cantonale (voir chapitre y relatif), le budget 2009 du DSE prévoit la régularisation de 0,5 ETP, la création de 2 ETP supplémentaires et la suppression de 1,8 ETP. Sans la Police, les effectifs du DSE vont donc augmenter de 0,7 ETP en 2009.

Le tableau ci-après présente l'évolution par service.

– 49 –

UB	Projet de budget 2009	Budget 2008	Variations	Dont régularisation postes auxiliaires
103 SG	22,40	22,40	0,00	
105 POLCANT	1'054,60	1'010,40	+ 44,20	
107 SAN	203,70	204,70	- 1,00	
109 SSCM	82,90	81,90	+ 1,00	
111 SESA	108,00	107,50	+ 0,50	
112 SFFN	118,03	119,33	- 1,30	0,50
113 SEVEN	27,40	26,90	+ 0,50	
114 SCAV	68,80	68,30	+ 0,50	
131 BEFH	41,95	41,45	+ 0,50	
Total DSE	**1'727,78**	**1'682,88**	**+ 44,90**	**0,50**

Thème d'étude - Externalisation de tâches régulières de l'Etat

Les tâches externalisées par le DSE concernent principalement trois domaines distincts :

a) Des tâches de surveillance déléguées à l'extérieur, dans certains cas à des associations professionnelles. Ces externalisations sont souvent pertinentes d'un point de vue organisationnel. Dans certains cas, elles peuvent toutefois poser des questions quant à l'impartialité des contrôles et au rôle de haute surveillance que l'Etat est appelé à jouer.

b) Des tâches déléguées à des communes ou à des entités parapubliques (arrondissements forestiers par exemple). Il s'agit ici essentiellement de question d'organisation des tâches publiques entre Canton et communes.

c) Des tâches courantes et le plus souvent annexes par rapport à l'activité principale des services (cuisine, nettoyage, réception, transport de détenus, etc.) déléguées à l'extérieur faute de ressources internes ou pour des raisons d'organisation. Dans ce dernier cas, le bénéfice financier pour l'Etat est apprécié diversement. Il est aussi à relever que les conditions de travail et de salaire du personnel se situent à un niveau souvent inférieur aux conditions fixées par la LPers.

Voici ci-dessous un aperçu des tâches externalisées :

SG La mise en œuvre de la mesure 13 du programme de législature sur la prévention et la gestion des risques naturels est pour une large partie externalisée à travers l'octroi de plusieurs mandats.

POLCANT Il s'agit d'abord d'activités de nettoyage (CB II et CB III, 2 CIR et 3 postes sous contrat de prestations) à hauteur de CHF 400'000, de transports de détenus (CHF 380'000 à Securitrans) et de sous-traitance à une société privée de la réception de la Blécherette (CHF 260'000). En 2009, il est également prévu d'externaliser la maintenance du réseau Polycom (voir commentaire à la rubrique 3154 ci-dessous / équivalent de 2 ETP). En outre, l'engagement d'intérimaires et de stagiaires à l'info-centre constitue aussi une externalisation. Enfin, le montage des radios dans les véhicules est confié à des garages privés (CHF 70'000).

SAN Hormis les examens pratiques de conducteurs de bateaux (CHF 21'000), le SAN n'a pas de tâches externalisées. Les expertises médicales sont également réalisées à l'extérieur mais ne doivent pas, à notre sens, être considérées comme une externalisation.

SSCM Il s'agit du maintien du réseau cantonal des sirènes d'alarme PCi, ainsi qu'un mandat de nettoyage (rubrique 31413) pour l'entretien de la piste de Gollion par des entreprises de nettoyage de routes et forêts.

SESA Il s'agit d'une partie des travaux saisonniers d'entretien des cours d'eau corrigés (7 à 16 % de la rubrique 3147). En outre, les tâches d'inspection concernant les carrières et les gravières sont également externalisées. Ces prestations étant directement financées par les entreprises inspectées, cela est sans impact sur le budget de l'Etat.

SFFN Les activités externalisées du SFFN concernent les gardes-forestiers liés à la nouvelle organisation mise en place.

SEVEN Des activités de lutte contre le bruit sont externalisées dans certaines communes (mesures de contrôle du bruit), notamment dans l'Ouest lausannois, à Lausanne, à Yverdon, Pully et sur la

– 50 –

Riviera (Vevey-Montreux). En outre, le SEVEN externalise une partie de ses activités de haute surveillance dans le domaine de l'inspection des chauffages et des postes de distribution d'essence. Enfin, une campagne de formation sur l'énergie dans les écoles est externalisée, sous forme de mandat donné à la suite d'un appel d'offres renouvelé tous les quatre ans.

SCAV Les externalisations au sein du Service concernent, d'une part, des activités de contrôle (protection des animaux dans les exploitations agricoles, contrôles vétérinaires officiels, contrôle des vignerons-encaveurs) et, d'autre part, divers travaux : expertise des animaleries (mandat externe à un biologiste de l'EPFL pour CHF 20'000 par année et un taux d'activité inférieur à 10% !), application de la loi sur la police des chiens (Ville de Lausanne) ; travaux dans le cadre de la fourrière cantonale (SVPA).

BEFH La seule externalisation, hormis de nombreux mandats externes, notamment en communication, concerne les repas des garderies.

Analyse par service

103 Secrétariat général

	Budget 2008	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	4'636'600	4'957'100	+ 320'500	+ 6,91
Revenus	80'900	240'100	+ 159'200	+ 196,79
Charge nette	**4'555'700**	**4'717'000**	**+ 161'300**	**+ 3,54**

Le budget 2009 du SG-DSE est affecté par deux éléments principaux :

- la mise en œuvre de la mesure 13 du programme de législature «prévention et gestion des risques et dangers naturels» ; elle affecte la rubrique 31852 à hauteur de CHF 640'000.
- le transfert des frais de formation professionnelle au SPEV qui se traduit par une économie de CHF 370'700 à la rubrique 3091.

Il faut également noter que la compensation des projets financés par les gains sur les loteries se traduit par l'inscription, pour tout le DSE, d'une recette fictive de CHF 177'600 au SG. Celle-ci devrait en principe être compensée, au moins partiellement, par des baisses de subventions.

105 Police cantonale

	Budget 2008	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	146'353'000	154'104'200	+ 7'751'200	+ 5,30
Revenus	12'196'100	16'889'600	+ 4'693'500	+ 38,48
Charge nette	**134'156'900**	**137'214'600**	**+ 3'057'700**	**+ 2,28**

Le projet de budget 2009 de la Police cantonale est marqué, par rapport au budget 2008, par une croissance des charges de CHF 7,7 mios et des recettes de CHF 4,7 mios.

La mise en place de la réforme policière (+ CHF 0,9 mio à la rubrique 31852), les contrats de prestations et des renforts d'effectifs expliquent ces variations.

Effectifs

Le projet de budget 2009 de la POLCANT est marqué par une importante variation d'effectifs, soit une croissance de 46,3 postes. Pour bien comprendre cette variation, il convient de la détailler :

a) 29,3 ETP sont liés aux contrats de prestations avec les communes. Si cela se traduit par des postes supplémentaires pour la Police cantonale, ce sont en fait des transferts des communes au Canton. Ces 29,3 ETP ne correspondent donc pas à des effectifs de policiers supplémentaires.

b) 1 ETP concerne la participation cantonale au Centre de coopération policière et douanière et sera donc basé à Genève. Ce poste, que le projet de budget n'inclut pas dans les postes à financement externe, est en réalité financé par la Confédération (rubrique 4501).

c) 7 ETP concernent des opérateurs trafic en collaboration avec la Confédération. Dans ce cas également, il s'agit de postes financés par la Confédération (CHF 700'000 à la rubrique 4361).

d) Le solde, soit 9 postes constituent la réelle augmentation d'effectifs de la Police cantonale hors opérateurs trafic et Centre de coopération policière et douanière. Ces postes supplémentaires concernent l'info-centre (+ 2), la lutte contre la délinquance juvénile (+ 3) et le renfort des unités de gendarmerie (+ 4).

Contrats de prestations avec les communes

Les contrats de prestations avec les communes se traduisent par l'augmentation de 29,3 ETP de l'effectif de la Police cantonale et une augmentation des recettes à la rubrique 4521.

Le montant total des recettes portées au projet de budget 2009 au titre des contrats de prestations avec les communes dans le domaine sécuritaire se monte à CHF 8'761'400. Ces recettes couvrent un montant équivalent dans les charges du Service, permettant d'assurer des dépenses en relation avec les contrats, soit :

1) Charges en relation directe : charges de personnel, équipement personnel, formation du personnel, véhicules affectés,

2) Charges partiellement directes : véhicules, systèmes d'information et locaux mixtes (activité courante de la Gendarmerie et contrats de prestations).

Ce montant est de CHF 145'000 par ETP dans le projet de budget 2009. La comptabilité analytique des contrats de prestations laisse même apparaître un solde en faveur de l'Etat budgétisé à CHF 0,7 mio en 2009 (CHF 0,52 mio en 2008). Ce chiffre a une valeur indicative et ne tient compte que des charges directes et partiellement directes mentionnées ci-dessus.

L'augmentation des effectifs au 01.01.09 inclut 5,5 ETP pour des contrats de prestations qui ne sont pas encore signés, mais dont les négociations sont en bonne voie (entrée en vigueur possible au 01.03.09 ou au 01.04.09).

Compléments d'information aux rubriques du budget

3154 Ce poste comprend un montant de CHF 250'000 pour externaliser la maintenance de Polycom qui ne peut être assurée à l'interne faute de moyens humains suffisants.

4501 L'augmentation de CHF 69'200 par rapport au budget 2008 s'explique par la participation fédérale au Centre de coopération policière et douanière (CHF 134'200), partiellement compensée par une baisse de la participation du Corps des gardes frontières à Polycom (CHF 60'000).

4521 CHF 200'000 pour Polycom, CHF 490'000 pour l'Académie de police, CHF 8'761'400 pour les contrats de prestations avec les communes.

107 Service des automobiles et de la navigation

	Budget 2008	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	31'474'100	32'735'800	+ 1'261'700	+ 4,01
Revenus	281'865'100	286'326'900	+ 4'461'800	+ 1,58
Revenu net	**250'391'000**	**253'591'100**	**3'200'100**	**1,28**

Le budget 2009 du SAN prévoit une croissance des recettes d'environ CHF 4,5 mios qui s'explique en grande partie par l'augmentation de la part cantonale à la RPLP. Au niveau des charges, il faut noter l'augmentation des frais de contentieux et de poursuite ainsi que des amortissements sur débiteurs (rubriques 3184 et 3301).

Compléments d'information aux rubriques du budget

3184 Le montant des frais de poursuite est aujourd'hui stabilisé autour de CHF 800'000 par année.

3301 Le montant des amortissements est également stabilisé autour de CHF 2'500'000 par année.

4356 Les frais de poursuite refacturés ne figuraient pas, jusqu'alors, dans le budget. Pour 2009, ils ont été intégrés à hauteur de CHF 600'000. Cette rubrique comprend également un montant de CHF 650'000 pour les expertises médicales. Le solde comprend la facturation de produits informatiques, de divers cours (notamment d'éducation routière) et de vente de métaux.

– 52 –

109 Service de la sécurité civile et militaire

	Budget 2008	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	12'517'400	17'434'400	+ 4'917'000	+ 39,28
Revenus	7'043'700	11'334'000	+ 4'290'300	+ 60,91
Charge nette	**5'473'700**	**6'100'400**	**+ 626'700**	**+ 11,45**

Double comptabilité du Fonds des communes

Le projet de budget 2009 du SSCM est fortement affecté par l'application de la directive 18 sur les fonds qui impacte le budget pour environ CHF 4,3 mios. En effet, les mouvements du Fonds des communes n'apparaissaient pas jusqu'alors aux comptes et budget de l'Etat.

L'impact de cette directive sur le projet de budget 2009 se traduit par une augmentation des charges et des recettes de CHF 4'284'000.

Pour 2009, les recettes et charges du Fonds des communes sont les suivantes :

Recettes	CHF 2'640'000	Rubrique 4399, contribution de CHF 4 par habitant.
Charges	CHF 4'284'500	Rubriques 3135, 3154, 31561, 31822, 31852, 3651.
Charges nettes	CHF 1'450'000	Rubrique 4801, prélèvement pour les coûts d'exploitation du centre de formation, déjà opéré au budget 2008 au titre de participation du Fonds des communes au frais d'instruction du Service.

En 2009, il est donc prévu de prélever CHF 5'734'500 sur le Fonds alors que les apports des communes se limiteront à CHF 2'640'000. Si le budget est respecté, la fortune du Fonds, de l'ordre de CHF 10 mios au 01.01.09, devrait donc diminuer de CHF 3'094'500 au cours du prochain exercice.

Si le projet de budget 2009 fait bien apparaître un prélèvement sur le Fonds de CHF 3'094'500 (rubrique 4801 + CHF 1'644'500 par rapport au budget 2008), l'application de la directive 18 sur les fonds aurait dû impliquer l'inscription d'une écriture à la rubrique 3801 (Attributions à des fonds du bilan) du montant des recettes inscrites à la rubrique 4399). Il faudrait donc inscrire CHF 2'640'000 à la rubrique 3801 et porter la rubrique 4801 à CHF 5'734'500 (+ CHF 2'640'000).

111 Service des eaux, sols et assainissement

	Budget 2008	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	31'241'600	32'651'900	+ 1'410'300	+ 4,51
Revenus	19'076'500	19'250'100	+ 173'600	+ 0,91
Charge nette	**12'165'100**	**13'401'800**	**+ 1'236'700**	**+ 10,17**

Le projet de budget 2009 du SESA prévoit 0,5 ETP supplémentaire pour un poste de chimiste lié au suivi des micropolluants (rubrique 3001 et rubriques liées, 3117 et 31852) qui constitue d'ailleurs un des éléments significatifs de ce projet de budget, de même que la protection contre les crues (rubrique 3147).

Compléments d'information aux rubriques du budget

3117 CHF 550'000 concernent des appareils pour l'analyse des micropolluants.

31852 CHF 140'000 concernent un projet pilote sur les micropolluants à la STEP de Lausanne, CHF 150'000 le plan directeur cantonal.

3147, 3526 Ces deux rubriques concernent une seule réalité, soit l'entretien des cours d'eau (400km). Le maître d'œuvre est tantôt le SESA, tantôt les communes. La rubrique 3526.1 est partiellement compensée par la rubrique 4363.

– 53 –

112 Service des forêts, de la faune et de la nature

	Budget 2008	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	42'280'400	46'934'000	+ 4'653'600	+ 11,01
Revenus	17'334'400	21'388'400	+ 4'054'000	+ 23,39
Charge nette	**24'946'000**	**25'545'600**	**+ 599'600**	**+ 2,40**

Le projet de budget 2009 est principalement marqué par l'application de la directive 18 sur les fonds, qui provoque un gonflement d'environ CHF 4,6 mios.

La réduction d'1,8 ETP pour 2009 s'inscrit dans la réforme du système, qui prévoit de transférer des postes aux arrondissements forestiers. 5 postes seront en principe encore à transférer.

Double comptabilité des fonds

Le SFFN compte cinq fonds : le Fonds cantonal de conservation des forêts, le Fonds d'indemnisation et de prévention du gibier, le Fonds de conservation de la faune, le Fonds d'aménagement piscicole et le Fonds de la protection de la nature. Le Fonds de conservation de la faune est un fonds hors bilan.

Du point de vue comptable, le projet de budget 2009 intègre les dépenses prévisibles des différents fonds. Le total de ces charges est alors passé en écriture comptable compensatoire à la rubrique 4801. A l'inverse, le total des recettes des fonds, inscrites aux différentes rubriques est passé en écriture compensatoire à la rubrique 3801. A ces montants s'ajoutent les attributions effectives figurant à la rubrique 3801 (voir le détail dans la brochure).

Si les soldes des fonds au 31.12.08 ne peuvent être précisément estimés, voici l'état de leur fortune au 30.09.08 :

- Fonds cantonal de conservation des forêts CHF 550'902
- Fonds d'indemnisation et de prévention du gibier CHF 852'624
- Fonds de conservation de la faune CHF 260'771
- Fonds d'aménagement piscicole CHF 285'742
- Fonds de la protection de la nature CHF 282'413

Concernant le Fonds de la protection de la nature, il faut relever que son attribution sera augmentée de CHF 125'000 en 2009 pour les frais inhérents aux parcs naturels d'importance nationale.

Compléments d'information aux rubriques du budget

4355 Les ventes de bois devraient se situer autour de CHF 2,5 mios en 2008. Le projet de budget 2009 table donc sur une stabilité.

113 Service de l'environnement et de l'énergie

	Budget 2008	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	20'145'600	21'639'100	+ 1'493'500	+ 7,41
Revenus	18'936'200	20'205'800	+ 1'269'600	+ 6,70
Charge nette	**1'209'400**	**1'433'300**	**+ 223'900**	**+ 18,51**

L'augmentation des dépenses du SEVEN s'explique pour l'essentiel par le programme d'assainissement du bruit ferroviaire (+ CHF 1,4 mio à la rubrique 31852). Il faut d'ailleurs noter que cette charge supplémentaire est partiellement compensée par une contribution de la Confédération à la rubrique 4506.

Au niveau des effectifs, le Service bénéficiera de 0,5 ETP supplémentaire pour la promotion des concepts énergétiques dans les communes, enjeu particulièrement important notamment dans le cadre des politiques d'agglomération.

Le budget du SEVEN nécessite de distinguer clairement ses différentes activités, d'une part la division environnementale, d'autre part la division énergie, elle-même subdivisée en secteur électricité et secteur énergie. Ces deux dernières activités dégagent l'une et l'autre un excédent de recettes.

Concernant le secteur électricité, les CHF 980'500 d'émoluments perçus en raison du décret cantonal sur le secteur électrique se décomposent en CHF 540'500 d'émoluments et CHF 450'000 de taxe pérenne sur l'électricité (mesure DEFI 2007). Si les émoluments servent à financer le coût de la régulation (CHF 507'800 en

– 54 –

2009), les revenus de la taxe représentent un excédent de recettes. Avec l'introduction des nouvelles dispositions légales sur le marché de l'électricité et des compétences octroyées au Canton en matière de régulation, il s'agira peut-être de réévaluer le coût de la régulation.

Concernant le secteur énergie, le montant de la taxe sur l'électricité, CHF 7'030'000 (rubrique 4341) et les subventions fédérales de CHF 1 mio (rubrique 4607) sont entièrement affectés à des projets dans le domaine de l'énergie ou à des dépenses de fonctionnement y ayant trait.

Le Fonds pour l'énergie

Le Fonds (au bilan) pour l'énergie devrait présenter un solde d'environ CHF 2'700'000 au 31.12.08.

Il convient par ailleurs de relever que le SEVEN appliquait déjà la directive 18 et le principe de double écriture des fonds. Ainsi, pour 2009, le montant attribué au Fonds (rubrique 3801) correspond très exactement aux recettes affectées à ce fonds (voir commentaire ci-dessus, rubriques 4341 et 4607). Par symétrie, le montant prélevé (rubrique 4801) devrait correspondre aux charges du Fonds, qui s'établissent à CHF 7'004'800 en 2009. Or ce n'est pas le cas ; le montant prélevé sur le Fonds se monte en effet à CHF 8'498'700. Cet écart s'explique comme suit :

- Conformément à la loi sur l'énergie, une partie des charges générales du Service sont imputées à cette rubrique. Ce montant, fixé de manière un peu arbitraire à CHF 400'000 jusqu'en 2008, a été réévalué à CHF 537'600 en 2009 sur la base d'une comptabilité analytique précise. Ainsi CHF 537'600 de charges générales sont imputées aux dépenses de promotion énergétique. Cette réévaluation répond aux recommandations du CCF, de même qu'aux préoccupations exprimées en Commission des finances lors de l'examen des comptes 2007.
- En 2009, il est prévu d'imputer aux dépenses de promotion énergétique un montant de CHF 956'300 au titre de charge d'intérêt et d'amortissement d'un ancien crédit-cadre. Cette pratique, qui a cours depuis 2007, est très discutable. Si le montant a été réduit pour 2009 (il se montait à CHF 1'211'200 en 2007 et 2008), cette pratique, décidée par le Conseil d'Etat, équivaut à diminuer les moyens à disposition pour la promotion énergétique. Le CCF a d'ailleurs relevé que la conformité de cette pratique n'était pas démontrée. En créant un fonds, qui plus est alimenté par une taxe, le Grand Conseil a clairement voulu qu'il serve à des dépenses de promotion énergétique et non à amortir des crédits antérieurs.

114 Service de la consommation et des affaires vétérinaires

	Budget 2008	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	12'941'900	13'873'900	+ 932'000	+ 7,20
Revenus	4'739'300	3'891'800	- 847'500	- 17,88
Charge nette	**8'202'600**	**9'982'100**	**+ 1'779'500**	**+ 21,69**

Le projet de budget 2009 du SCAV est marqué par l'octroi de 0,5 ETP supplémentaire pour le contrôle des expérimentations animales. Cette décision s'accompagne également d'une augmentation sensible des recettes prévues au titre d'émoluments. Celles-ci passeront en effet de CHF 68'000 au budget 2008 à CHF 110'000 en 2009 (rubrique 4313). Le règlement sur les émoluments, très inférieurs à ce qui se pratique dans d'autres cantons, sera donc revu en 2009. Hormis cet élément, le projet de budget 2009 est marqué par l'analyse des micropolluants (en particulier du PCB dans les poissons). Cela affecte notamment la rubrique 3117 (achat d'un chromatographe) et la rubrique 31852.

131 Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes

	Budget 2008	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	5'030'700	5'415'800	+ 385'100	+ 7,65
Revenus	2'125'700	2'368'000	+ 242'300	+ 11,40
Charge nette	**2'905'000**	**3'047'800**	**+ 142'800**	**+ 4,92**

Le projet de budget 2009 du BEFH présente une grande stabilité par rapport à 2008. Le poste supplémentaire est lié à l'entrée en vigueur des nouvelles normes du SPJ sur l'accueil de jour des enfants. Concernant toujours les garderies cantonales, la participation financière des parents se monte à CHF 867'000 (rubrique 4331). Il faut

– 55 –

également noter l'apparition, à la rubrique 43621, d'une recette de CHF 150'000 au titre de subvention de la FAJE.

Budget d'investissement

Concernant le budget d'investissement, la sous-commission a surtout examiné la capacité de l'Etat d'engager effectivement les crédits indiqués en 2009, en particulier concernant les nouveaux objets. Or, pour des raisons diverses, il s'avère que plusieurs crédits nouveaux pourraient prendre du retard et que les engagements pris pourraient ne pas être entièrement tenus.

Conclusion

La sous-commission propose l'adoption du projet de budget 2009 du DSE.

– 56 –

27.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Commissaires : M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur
M. Eric Walther

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 7 entretiens à l'examen du projet de budget de chaque service. Elle a bénéficié des explications des chefs de service, accompagnés généralement des responsables financiers. Elle a aussi été suivie dans ses travaux par M. Laurent Schweingruber, responsable des finances au Secrétariat général. Les visites se sont achevées par une rencontre avec la Cheffe du Département et son Secrétaire général. La sous-commission remercie très sincèrement toutes ces personnes pour leur collaboration et leur disponibilité.

Le budget publié est l'objet de nombreux regroupements, ce qui nécessite souvent d'examiner les différentes sous-UB pour pouvoir situer les mouvements réels des charges et des revenus d'un exercice à l'autre.

L'attention de la sous-commission s'est notamment portée sur les hausses d'effectifs proposées, les mesures favorisant l'équité, les effets de la nouvelle loi sur la formation professionnelle, le paysage des Hautes écoles, le maintien d'enfants en situation de handicap dans l'école régulière et l'informatique (tant administrative que pédagogique). L'évolution démographique est aujourd'hui plutôt à la stabilité, excepté pour les apprentis, gymnasiens et étudiants qui enregistrent encore une certaine hausse.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2008

	Budget 2008	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	2'232'276'200	2'340'390'200	+ 108'114'000	+ 4,84
Revenus	428'996'800	481'672'500	+ 52'675'700	+ 12,28
Charge nette	**1'803'279'400**	**1'858'717'700**	**+ 55'438'300**	**+ 3,07**

b) Comparaison avec les comptes 2007

	Comptes 2007	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	2'030'459'207	2'340'390'200	+ 309'930'993	15,26
Revenus	374'239'256	481'672'500	+ 107'433'244	28,71
Charge nette	**1'656'219'951**	**1'858'717'700**	**+ 202'497'749**	**12,23**

Remarques générales

Les charges totales progressent de 4,84 %. Avec plus de CHF 2,3 mrds, elles constituent près du tiers des charges brutes du budget cantonal (31,7 % contre 32,1 % au budget 2008).

L'augmentation est encore plus importante au niveau des revenus (+ 12,28 %). Cette hausse est due notamment aux étudiants provenant d'autres cantons, aux effets de la future loi cantonale sur la formation professionnelle, ainsi qu'à un soutien plus ferme attendu de la Loterie romande pour les activités culturelles.

Evolution des effectifs de personnel

Dans le cadre du projet de budget 2009, l'augmentation générale des effectifs du DFJC est de 218,10 ETP (+ 2,3 % sur 9'425,16 ETP en 2008). Cette augmentation représente plus des trois quarts de l'augmentation cantonale globale. Conformément au tableau global intégré au rapport général de la Commission des finances, page 22, cette augmentation se répartit entre 27,09 ETP pour le personnel administratif et 191,01 ETP pour le personnel enseignant. Cette forte hausse de l'encadrement scolaire correspond notamment à la volonté initiée au budget 2008 d'accorder plus de ressources aux régions défavorisées (Projet équité, voir UB 222 DGEO). Les effectifs augmentent tant dans l'enseignement obligatoire que dans l'enseignement post-obligatoire et supérieur. Les postes administratifs accordés pour le budget 2009 ayant déjà fait l'objet d'une décision spécifique du Conseil d'Etat représentent 25,9 ETP. La régularisation d'«auxiliaires» touche encore 1,88 ETP. Les suppressions de postes et corrections techniques représentent une diminution de 0,69 ETP. Les postes nouveaux sont décrits dans les commentaires relatifs à chaque service.

– 57 –

Thème d'étude - Externalisation de tâches régulières de l'Etat

SG Le Secrétariat général prévoit d'évaluer la sous-traitance de l'entretien de l'informatique pédagogique, vu la difficulté d'engager du personnel spécialisé à cet effet. Cette opération n'est toutefois pas réalisée.

DGEO Pas d'externalisation réalisée, ni imaginée.

DGEP Le poste 3652 comprend de nombreux organismes bénéficiant du soutien de l'Etat pour des tâches externalisées (formation professionnelle) : Réussic Lausanne, Virgile Vevey, Perform Yverdon, Prograph Lausanne, Croix-Rouge, IPGL, ARPIH, Clairval, etc.

DGES Le paysage des Hautes écoles comprend des unités privées soutenues par l'Etat (La Source, EESP, Conservatoire de Lausanne) ou par la HES-SO (Ecole hôtelière de Lausanne, Ecole de Changins, Haute Ecole de théâtre – La Manufacture). La surveillance de certains sites est en outre confiée à une société privée (Protect'Service).

SERAC La gestion de la boutique du Palais de Rumine est confiée à une personne privée avec des résultats très mitigés.

SPJ Une large partie de l'activité liée à la protection de la jeunesse est assurée par une vingtaine d'institutions spécialisées disposant d'un mandat de prestations de l'Etat. L'accueil de jour des enfants est assuré largement par la FAJE. Les efforts de prévention sont enfin délivrés essentiellement par le biais d'associations spécialisées.

SESAF A l'instar du SPJ, la majeure partie des prestations d'enseignement spécialisé est fournie par des institutions spécialisées soutenues par l'Etat.

Analyse par service

21 Secrétariat général

	Budget 2008	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	34'789'700	36'586'100	+ 1'796'400	+ 5,16
Revenus	276'500	7'554'200	+ 7'277'700	+ 2'632,08
Charge nette	**34'513'200**	**29'031'900**	**- 5'481'300**	**- 15,88**

L'effectif du Secrétariat général ne prévoit aucun changement pour 2009.

Compte tenu de ses spécificités pédagogiques, le DFJC garde la main sur la majeure partie de son informatique. Contrairement à ce qui était prévu l'année dernière, la totalité de l'informatique administrative n'a pas été transférée en 2008 à la DSI (DINF), en raison des problèmes au sein du service concerné. L'opportunité d'un éventuel transfert sera réexaminée au début de l'année 2010.

Le Système d'Information des Etablissements de Formation (SIEF), projet très ambitieux, nécessite encore d'importants travaux avant une mise en place dans l'ensemble du DFJC. Conscient du potentiel du produit, le fournisseur veut finaliser le projet et le budget d'investissement prévu n'est pas dépassé. L'outil est en place à la formation professionnelle ; il sera implémenté à la DGEO et au SESAF en automne 2009 et dans les gymnases en 2010. Le nombre d'utilisateurs va passer de 1'200 à 12'000 au printemps 2009, ce qui impacte de manière importante le budget.

Dans le domaine de l'informatique pédagogique (15'000 postes de travail et serveurs dans les écoles), le DFJC dispose de moyens financiers importants, mais de très peu de personnel, ce qui nécessite de payer des heures de décharge à des enseignants pour s'occuper du parc informatique. Cette problématique de support de deuxième niveau doit être solutionnée en 2009 par la création d'un Centre technique d'informatique pédagogique avec du personnel interne ou une sous-traitance à l'extérieur.

3801 Fonds pour les congés sabbatiques : en application de la LPers, un montant de plus de CHF 3 mios est à nouveau versé en 2009.

43621 La forte hausse des revenus découle pour l'essentiel d'une recette probabiliste de CHF 7'376'400, un soutien supplémentaire attendu de la Loterie romande, notamment dans le domaine de la politique culturelle, et compensant la suppression de l'impôt prélevé actuellement sur les revenus de la Loterie

– 58 –

romande. Une gamme de projets sera proposée chaque année à la Loterie romande pour lui permettre un certain choix dans son soutien, mais permettant néanmoins d'atteindre l'objectif financier fixé.

22 Direction générale de l'enseignement obligatoire

	Budget 2008	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	759'785'000	786'688'000	+ 26'903'000	+ 3,54
Revenus	13'316'200	15'751'200	+ 2'435'000	+ 18,29
Charge nette	**746'468'800**	**770'936'800**	**+ 24'468'000**	**+ 3,28**

221 Administration de la DGEO

Les 91 établissements scolaires cantonaux requièrent 16,77 ETP d'enseignants (sous forme de décharge) et 59,37 ETP administratifs au siège cantonal. Les trois postes administratifs supplémentaires non pérennes (221.3011 et rubriques liées) sont prévus pour la conduite du projet HarmoS pendant 3 ans (préparation de la prochaine loi scolaire, changement du statut des professeurs, primarisation du Cycle de transition 5-6). De même, l'équivalent de 2 ETP, sous forme d'intervenants extérieurs non pérennes (221.3024) est également porté au budget pour la même durée et afin d'appuyer l'équipe de conduite du projet HarmoS.

3652, 3653 En application de la loi sur les subventions, le financement des prestataires externes délivrant des prestations pédagogiques aux élèves de la scolarité obligatoire est transféré sous la rubrique 222.3024.2.

222 Scolarité enfantine, primaire, secondaire et classes de raccordement.

L'effectif total du personnel administratif reste inchangé à 294 ETP ; le personnel enseignant est en revanche en forte augmentation, passant de 5'461,16 à 5'532,88 ETP (+ 71,72 ETP, + 1,3 %). La diminution du nombre d'élèves (effet démographique) induit une réduction de 22,67 ETP, alors que la réallocation en faveur des établissements rencontrant des difficultés spécifiques (intégration, dispersion géographique, difficultés socio-économiques, taille de l'établissement) nécessite 94,39 ETP supplémentaires (+ 1,7 % des enseignants).

Intitulée «Projet équité», cette allocation complémentaire est attribuée aux établissements sur la base de critères objectifs, qui ont été testés durant l'année 2008 avec les premiers moyens attribués dans le cadre budgétaire. Des indicateurs socio-économiques ont été déterminés avec le soutien du SCRIS pour déterminer les zones méritant des compléments, à savoir 26 établissements sur 91 dans le canton (10 sur 12 à Lausanne). Pour renforcer la mesure, les moyens ne sont attribués que s'ils correspondent au moins à un ETP. Les directeurs d'établissement doivent les utiliser sur la base d'un projet équité, défini avec les maîtres et validé par la DGEO, laquelle a mis en place une procédure de traçabilité et de contrôle de l'utilisation des moyens attribués aux établissements concernés. Ces moyens complémentaires permettent par exemple des ateliers de consolidation de la lecture, un suivi précoce des élèves en difficulté, un appui aux élèves sans soutien familial, la gestion de situations conflictuelles en dehors de la classe, l'organisation de rencontres multi-culturelles favorisant l'intégration.

Comme les années dernières et sans changement sur les taux, le budget est attribué aux établissements sous la forme d'une enveloppe pédagogique, à savoir un nombre de périodes d'enseignement par élève selon le cycle ou voie dans lequel il se trouve.

Le nombre d'élèves du périmètre atteint 78'685, en diminution de 281 sur les chiffres du budget précédent. La diminution touche l'ensemble des voies, à l'exception du cycle initial qui enregistre une hausse de 128 élèves.

3061 Les indemnités kilométriques passent de 64 à 70 centimes.

3172 Les prix sont généralement fournis par des entreprises, des donateurs privés ou des legs. Le budget était inclus avant dans le compte 3103. La moitié des établissements, seulement, fait appel à ce budget depuis la bascule EtaCom.

3512, 3522 La Convention CIIP règle le financement des enfants scolarisés dans d'autres cantons (cas des sportifs d'élite notamment), sur la base de forfaits (5'650 CHF enfantine, 9'250 primaire, 12'340 secondaire).

4512 Ces forfaits comprennent l'entier des coûts, y compris la part à charge des communes. Les montants

4522 payés aux cantons d'accueil des élèves vaudois sont dans la rubrique 3512. Les montants payés aux communes vaudoises qui accueillent des élèves hors canton sont dans la rubrique 3522 (couverture des montants à charge des communes selon la loi scolaire). Les montants perçus auprès des cantons de domicile des élèves hors canton scolarisés dans le canton de Vaud alimentent la rubrique 4512. Les montants perçus par la DGEO auprès des communes vaudoises qui font des économies (élèves

scolarisés dans d'autres cantons) sont à la rubrique 4522 et contribuent au forfait versé par la DGEO aux cantons d'accueil des élèves au bénéfice de cette convention intercantonale (CIIP).

3512 A terme, la convention relative à la Nouvelle Censière (élèves de Provence (VD) scolarisés à Couvet et Fleurier (NE)) sera abrogée. Ces élèves seront alors traités selon la CIIP et les montants intégrés dans la ligne Convention CIIP. Concernant la Convention VD-GE, abrogée en 2008, il est en revanche nécessaire de régler, en 2009, le cas d'élèves en cours de scolarité

23 Direction générale de l'enseignement post obligatoire

	Budget 2008	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	361'666'300	383'612'500	+ 21'946'200	+ 6,07
Revenus	72'627'000	76'990'900	+ 4'363'900	+ 6,01
Charge nette	**289'039'300**	**306'621'600**	**+ 17'582'300**	**+ 6,08**

231 Administration de la DGEP

L'effectif augmente globalement de 15,66 ETP administratifs, dont un poste transféré de la DGES à la DGEP.

Le budget est influencé principalement par la mise en œuvre de la nouvelle loi cantonale sur la formation professionnelle, prévue au 01.08.09, notamment la création de 15 ETP nouveaux (5/12 de l'année). L'EMPL y relatif prévoit des montants de CHF 6 mios pour 2009 et de CHF 12 mios pour les années 2010 et suivantes pour les postes administratifs et les locaux nécessaires.

L'organisation de la DGEP sera progressivement revue. Les directions séparées pour les gymnases, la formation professionnelle et l'OPTI ont déjà disparu ; la loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) devra encore être revue pour supprimer la mention de cet office. Un nouveau plan comptable sera élaboré avec un rattachement direct des 23 établissements du post-obligatoire. Un statut unique est également prévu pour tous les enseignants, afin de favoriser la mobilité entre les écoles et un enseignement HEP pour la formation professionnelle.

L'introduction du nouveau Règlement de reconnaissance des maturités suisses (RRM) va également nécessiter diverses adaptations de la grille scolaire. Une hausse des périodes en langues et mathématiques est prévue, ce qui permettra aussi de limiter le taux d'échec en 1ère année universitaire. L'introduction des «paniers» de disciplines va dans le sens d'un renforcement de la sévérité sur l'ensemble de la scolarité post-obligatoire.

Concernant la suite du programme FORJAD, malgré sa composante formation professionnelle marquée, la direction du projet est assurée par le SESAF ; beaucoup de prestations en matière d'orientation scolaire sont en effet nécessaires. Une identification rapide des cas est toutefois indispensable, déjà au niveau de la scolarité obligatoire (DGEO). Une clarification du rôle de tous les acteurs est indispensable pour la suite du projet, en profitant également du retour de la récente consultation.

3081 Une identification hors SPEV de ces montants pour du personnel intérimaire est indispensable pour les demandes de subventions fédérales (OFFT). Le problème est identique pour les locaux et les véhicules.

3101 Une partie seulement des frais est facturée aux formateurs en entreprise.

3103 La refacturation aux autres cantons concernent aussi les examens de fin d'apprentissage.

3161, Des locaux supplémentaires sont nécessaires pour les nouveaux collaborateurs chargés de la nouvelle

3188 loi sur la formation professionnelle.

3652.348 Délégation de tâche : commissaires professionnels nommés par l'Etat mais rattachés à une association professionnelle pour les garder proches de la pratique.

4602 Le nouveau système de subvention a été introduit par la Confédération en 2008, avec des forfaits par apprenti en formation professionnelle identiques dans toute la Suisse. Le montant global est toujours difficile à cerner, d'autant plus que celui de 2008 définitif n'est pas encore connu.

4652 Ces recettes complémentaires sont liées à la nouvelle loi sur la formation professionnelle, des émoluments pour la validation des acquis.

– 60 –

232 Enseignement secondaire II

Les effectifs sont globalement à la hausse (+ 26,22 ETP pour l'UB 232). Le personnel administratif enregistre une très légère baisse de 0,35 ETP.

La hausse du nombre d'enseignants (+ 26,57 ETP, + 1,54 %) est due pour l'essentiel à la pression démographique (+ 71,20 ETP). L'ajustement du nombre d'ETP (- 44,63) découle d'une correction des exercices antérieurs ; sur les listes du SPEV destinées à l'élaboration des budgets, il a en effet été constaté que les doyens étaient comptabilisés à double dans les effectifs (une fois comme enseignant et une fois comme doyen).

La pression démographique reste forte dans l'enseignement post-obligatoire, tant chez les gymnasiens (10'257 pour la rentrée 2008, + 294 ou + 2,95 % par rapport à l'année scolaire précédente) que chez les apprentis (16'265, + 180 ou + 1,12 %) ou à l'OPTI (2'388, + 138 ou + 6,13 %).

3051 Impact toujours de la nouvelle loi sur la formation professionnelle, la prise en charge de la moitié de la prime d'assurance-maladie est étendue dans les écoles des métiers ou les gymnases (pour les étudiants en formation professionnelle), sous forme de forfaits. Cette disposition sera certainement largement discutée au Grand Conseil, lors des débats sur la nouvelle loi.

31161 Des moyens importants sont prévus pour du renouvellement d'installations à Montreux (EPM, laboratoire de cuisine) et Yverdon (CPNV, machines-outils).

3652 Lors de l'élaboration du projet de budget 2009, un montant de CHF 6'500'800 a été inscrit initialement pour le Gymnase de la Broye. Ce montant a ensuite été ramené à CHF 6'103'300. L'écart entre le montant nécessaire au GYB et le montant porté au projet de budget 2009 est donc de CHF 397'500.

43621 Constatant qu'aucune base légale ne permet de facturer du petit matériel aux élèves, la recette est réduite au projet de budget 2009.

25 Direction générale de l'enseignement supérieur

	Budget 2008	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	647'922'400	689'990'900	+ 42'068'500	+ 6,49
Revenus	211'470'600	244'691'400	+ 33'220'800	+ 15,71
Charge nette	**436'451'800**	**445'299'500**	**+ 8'847'700**	**+ 2,03**

251 Administration de la DGES

L'effectif administratif reste inchangé pour 2009 à 17,80 ETP.

Cette UB regroupe les subventions versées à l'UNIL et aux Hautes écoles privées, ainsi que les flux financiers vers le système HES intercantonal. C'est la raison pour laquelle l'essentiel de l'évolution budgétaire se retrouve dans cette UB (charges + CHF 33 mios et recettes + CHF 27 mios).

La participation cantonale au budget de l'UNIL (y compris la Faculté de biologie et de médecine) augmente de CHF 8'871'100 (+ 3,64 %) et atteint désormais le montant de CHF 252'798'900. Ce financement est complété notamment par des subventions fédérales de CHF 56,5 mios (en application de la LAU) et de CHF 2,5 mios (investissements et autres subventions), ainsi que par les participations des autres cantons pour CHF 47,86 mios, en application de l'AIU. Le détail de l'augmentation de CHF 8,87 mios est indiqué aux pages 239 et 242 de la brochure du projet de budget. Le budget global 2009 de l'UNIL est de CHF 374'882'018. L'UNIL a accueilli 11'400 étudiants à la rentrée 2008 contre 11'063 l'année précédente (progression de 3,06 %).

Le paysage des Hautes écoles est fortement modifié au projet de budget 2009 avec l'intégration des nouveaux domaines des arts au sein des HES (musique, arts visuels et arts de la scène). Afin de ne pas retoucher la Convention des conventions, les nouveaux domaines ont été intégrés dans la HES-S2, au lieu de créer une HES-S3. Le canton de Vaud jouit d'une position de force avec des établissements importants dans tous les domaines et des effectifs en hausse régulière, tant pour les étudiants que pour les professeurs. Le canton devrait ainsi être bien préparé pour la mise en place d'une future législation fédérale intégrant toutes les Hautes écoles et prévoyant une attribution des subventions en fonction des forces respectives de chaque école.

La contribution vaudoise pour HES-SO et HES-S2 passe à CHF 96'610'000, en augmentation de CHF 9'810'000. Les nouveaux domaines des arts représentent CHF 10'500'000 dans le montant global. Le flux financier des HES vers les établissements vaudois atteint quelque 118,3 mios CHF, sous la forme de forfaits par étudiant.

– 61 –

Pour les Vaudois étudiant à l'extérieur (uni et HES), le Canton de Vaud prévoit un montant global de CHF 25'520'700 (en diminution de CHF 3'166'000 ou - 11,04 %).

3121 ss. La DGES a déménagé courant 2008 dans les locaux libérés par l'ECAL à l'avenue de l'Elysée 4, ce qui permet de réunir toutes les unités dans des locaux propriété de l'Etat.

3652 La subvention à l'IDHEAP ne repose pas encore sur une base légale cantonale ; un projet de décret est en préparation pour fin 2008. La Haute école de danse est transférée à la DGEP qui dispose de la base légale pour accorder le soutien prévu. L'UNIL ne paie plus rien pour la Fondation Jean Monnet ; la subvention est reprise par l'Etat en déduction de l'enveloppe UNIL.

4512 Des conventions ont été signées avec les cantons de Fribourg et du Valais pour les rattacher à la Haute école vaudoise de musique. Des classes sont néanmoins maintenues à Fribourg et Sion. La HEM est en revanche responsable des immatriculations des étudiants, de l'organisation des enseignements, de la rémunération des professeurs et de la délivrance des titres.

252 Haute Ecole Vaudoise

L'effectif du personnel administratif augmente de 0,7 ETP : un renforcement administratif suite à la nouvelle loi sur la HEP (1,6 ETP), un transfert à la DGEP et une correction technique.

En ce qui concerne les enseignants, l'effectif augmente de 64,72 ETP, essentiellement par une correction technique de 54 ETP relative aux praticiens-formateurs de la HEP. Le budget 2008 comportait le financement correspondant à 1'200 périodes (soit une valeur moyenne de 48 ETP à 25 périodes par année), mais l'équivalent en ETP n'était pas annoncé. Des modifications dans la répartition de l'enseignement se traduisent pas une réduction de 0,28 ETP. Pour finir, les 11 ETP supplémentaires (+ 2,8 %) sont justifiés par la hausse démographique (+ 2,64 % d'étudiants à la HEV), l'introduction des masters et le développement de la Ra&D. Ces postes répondent aussi à la volonté politique de développer la recherche dans les HES.

La DGES poursuit, en outre, le développement de ses échanges internationaux dans le cadre d'universités d'été. Des projets sont prévus avec des universités californiennes, hindoues et de Singapour. Ces sessions créent une excellente émulation : seuls 25 étudiants sont en effet choisis sur des volées de 400 en général.

La problématique de la rétribution de la recherche appliquée au sein de la HEV doit être clarifiée, notamment les relations entre le Centre d'études et de transferts technologiques (CETT) et la HEIG-VD. L'application des législations actuelles (loi scolaire, loi sur le personnel et loi sur les subventions) pose de gros problèmes avec les heures supplémentaires dans les projets de recherche. Un statut particulier serait souhaitable pour la gestion des mandats de recherche à la HEIG-VD.

3064 La participation à des congrès est généralement liée à des recherches spécifiques ou des publications, avec souvent une prise de parole lors du congrès. La rubrique regroupe les frais de logement, de repas et de transport ventilés séparément jusqu'alors.

31161 La HEIG bénéficie d'un certain rattrapage, après les efforts d'économies des années précédentes et les nécessités d'équiper le site d'Yverdon (charges définies comme non liées lors du transfert).

31161 La clause pour l'exonération des finances de cours est la même partout, mais la HEP connaît plus d'exonérés qu'ailleurs.

4652 Les missions élargies concernent la recherche appliquée (Ra&D) et les contrats de prestations ; les infrastructures concernent les bâtiments et les équipements lourds.

27 Service des affaires culturelles

	Budget 2008	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	43'995'500	44'476'100	+ 480'600	+ 1,09
Revenus	727'800	650'700	- 77'100	- 10,59
Charge nette	**43'267'700**	**43'825'400**	**+ 557'700**	**+ 1,29**

L'effectif du Service augmente de 4,08 ETP pour arriver à 172,30 ETP. L'avancement d'un mois de la rentrée universitaire nécessite 1,1 ETP supplémentaire à la BCU Dorigny. La mesure 10 du Programme de législature (Musée cantonal des beaux-arts, MCBA) justifie 1,2 ETP supplémentaires, partagé entre trois personnes (0,2 ETP médiatrice culturelle, 0,2 ETP conservateur-restaurateur et 0,8 ETP régisseur d'œuvres). Enfin, 1,78 ETP

– 62 –

d'auxiliaires sont régularisés dans le cadre du projet de budget 2009 (passage de la rubrique 3016 à la rubrique 3011).

3113 Le bâtiment a été indemnisé par l'ECA, mais le mobilier et les équipements doivent être remplacés.

3061, Le SERAC dispose de plusieurs dépôts répartis sur le territoire, ce qui nécessite souvent des transports.

3063 La prospection pour le futur MCBA implique aussi différentes démarches complémentaires (recherche d'œuvres, collections, échanges avec d'autres musées, etc.).

3091 La nouvelle direction de la BCU souhaite une mise à niveau de l'ensemble des collaborateurs sur les nouvelles technologies (formation métier).

3101, Une exposition de grande envergure consacrée à Darwin est prévue d'octobre 2009 à octobre 2010 avec

3113, tous les secteurs des sciences (géologie, botanique et zoologie). Cette exposition constituera un exercice

31852 intéressant pour l'affectation et l'utilisation future du Palais de Rumine. Un fort soutien du privé est attendu pour cette exposition.

31852 Un montant de CHF 130'000 est prévu pour le projet informatique Harmonisation SERAC, un outil pour la gestion des collections des différents musées vaudois. L'inventaire est actuellement fragilisé.

3652.12 La subvention de CHF 1,5 mio aux écoles de musique, adoptée par amendement au projet de budget 2008, n'a pas été reprise au budget 2009, vu l'élaboration difficile de la nouvelle loi. Les moyens supplémentaires 2008 ont été distribués entièrement sur la base des heures d'enseignement.

4354 Les revenus de la nouvelle boutique du Palais de Rumine ont été largement surévalués. Le concept doit être complètement revu avec le nouveau Rumine, en incitant les visiteurs à ressortir par la boutique comme dans tous les musées du monde.

28 Service de protection de la jeunesse.

	Budget 2008	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	111'457'700	116'954'700	+ 5'497'000	+ 4,93
Revenus	50'246'400	52'015'500	+ 1'769'100	+ 3,52
Charge nette	**61'211'300**	**64'939'200**	**+ 3'727'900**	**+ 6,09**

Ce service continue à enregistrer une croissance importante de ses interventions de l'ordre de 8 % chaque année. Près de 4 % des mineurs de 0 à 19 ans font l'objet de mesures au cours de l'année. Chaque assistant social est, en moyenne, responsable de 75 dossiers. Un renforcement de 4 ETP (3,4 ETP d'assistants sociaux et 0,6 ETP de soutien administratif) est proposé dans le projet de budget 2009. Conformément aux souhaits exprimés par le Grand Conseil lors de l'examen du rapport du Conseil d'Etat sur la motion Vuillemin, ces hausses d'effectifs sont accompagnées dans le projet de budget 2009 par des mesures de prévention complémentaires.

3655.1 La clarification budgétaire est désormais terminée entre les rubriques 3655 et 3665. Suite à un appel d'offres, 74 contrats de prestations ont pu être signés avec 20 institutions du canton. Ces contrats précisent les prestations à remplir, les prix et les qualités voulues. L'art. 58 LProMin prévoit cette définition des besoins et la répartition des prestations entre les institutions du canton. Sans les institutions, le SPJ aurait dû créer des postes ; ces institutions apportent la souplesse, tout en permettant de solliciter des moyens extérieurs, ce que ne pourrait pas obtenir l'Etat.

3655.1.1 La hausse des moyens de CHF 3,5 mios pour les institutions du canton concerne l'indexation des salaires (CHF 1,5 mio), la hausse du coût de l'énergie (CHF 0,5 mio) et les prestations (CHF 2 mios).

3655.2 La clarification des tâches et la mise en place de mesures spécifiques devraient permettre de réduire les placements hors canton pour une économie de l'ordre de CHF 1,5 mio.

3655.3 La Fondation d'accueil de jour des enfants (FAJE) devrait procéder d'ici à la fin de l'année 2008 à la reconnaissance de 29 réseaux d'accueil de jour des enfants, concernant 348 communes. Une fois reconnus, ces réseaux pourront bénéficier d'un subventionnement rétroactif de la FAJE ; CHF 11 mios sont actuellement en réserve dans les comptes de la FAJE à cet effet. La participation de l'Etat augmente de CHF 1 mio et passe à CHF 8'902'300. Le rythme de croisière et l'objectif de CHF 15 mios pour la part globale de l'Etat prévus dans l'EMPD LAJE ne devraient être atteints qu'en 2010. Ce montant sera en principe complété en 2009 par une participation de CHF 2,2 mios du Fonds pour la protection de la jeunesse et de l'enfance malheureuse et abandonnée (alimenté par le DEC). Si la

Loterie romande ne verse plus les 6 % de taxes sur les billets vendus, le 5ème des revenus ne pourra plus être versé dans le Fonds. Une convention est toutefois en préparation avec la SVASC, organe d'attribution des fonds LoRo, pour reprendre le financement de la FAJE en direct. Comme l'année dernière, le Conseil d'Etat n'a en outre pas encore pris de décision concernant la rétrocession ou non du montant de CHF 1,8 mio correspondant aux crèches de l'Administration cantonale.

3655.4, Les efforts de prévention sont augmentés de CHF 331'100, en complément des Points Rencontres

3655.5 (rubrique 3655.1.2) et des lieux d'accueil Parent-Enfant (rubrique 3655.4.2). Un soutien plus affirmé est également accordé aux activités de jeunesse (GLAJ et GIJ, CHF 344'000).

3665 La hausse des cas nécessite une augmentation des aides individuelles de CHF 1'172'900.

4505.2 La participation de l'Office fédéral des migrations est désormais supprimée. Le SPOP reçoit désormais l'entier du financement des requérants d'asile via l'EVAM.

4505.3 Le financement est complété par l'Office fédéral de la justice (CHF 6'476'000, 28 % du budget des institutions), avec toutefois aussi des directives complémentaires.

4525 Les communes sont aussi fortement mises à contribution avec une participation de CHF 36'727'300 (31,4 % des charges globales, en hausse de CHF 2'048'200 ou + 5,91 %).

4655 Les parents paient de moins en moins leur part de financement. Le SPJ se subroge régulièrement aux parents pour obtenir des moyens issus de rentes AVS/AI. La subvention pour les prestations complémentaires home (rubrique 4655.4) a disparu avec la RPT.

29 Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation

	Budget 2008	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	272'659'600	282'081'900	+ 9'422'300	+ 3,46
Revenus	80'332'300	84'018'600	+ 3'686'300	+ 4,59
Charge nette	**192'327'300**	**198'063'300**	**+ 5'736'000**	**+ 2,98**

Après les importants travaux induits par la RPT en 2008 (hausse des charges de CHF 96 mios), le projet de budget 2009 marque une plus grande stabilité ; il exprime toutefois clairement la volonté de favoriser le maintien des enfants en situation de handicap dans l'école régulière. D'ici 2018, le Canton souhaite se rapprocher de la moyenne intercantonale pour le taux de prise en charge en institutions spécialisées. Cet objectif correspond à la mesure 7 du Programme de législature.

Une augmentation de l'effectif des enseignants de 28 ETP est ainsi proposée pour 2009, dont 18 ETP transférés de la rubrique 3652 (subventions à des institutions privées). Ces moyens seront utilisés essentiellement pour du renfort pédagogique et des aides à l'enseignant dans les différents établissements DGEO : 177 dossiers nécessitent actuellement des interventions de 2 à 16 périodes par semaine et par élève. Cet effort est appelé à augmenter progressivement pour éviter d'orienter des enfants vers des écoles d'enseignement spécialisé. Il n'est pas prévu, en revanche, de transférer des enfants placés en institutions dans l'école régulière ; les éventuels retours resteront liés à des décisions individuelles. La mise en place des mesures nécessite un gros effort d'évaluation de la situation des élèves concernés.

Les enseignants spécialisés sont malheureusement très rares à l'heure actuelle et le problème pourrait être amplifié par l'exigence CDIP d'un master pour les enseignants spécialisés. La bascule DECFO-SYSREM va, en outre, opérer une revalorisation de la situation des fonctionnaires, mais pas de celle des personnes actives dans le secteur para-public.

3021 La charge du personnel enseignant augmente de CHF 3'030'700, en relation avec les 28 ETP nouveaux. Ces ETP constitueront un corps enseignant spécialisé itinérant identifié SESAF, à disposition des établissements pour du renfort pédagogique.

3652 Malgré le prélèvement de 18 ETP, le soutien aux institutions privées reconnues d'utilité publique ne diminue pas. En tenant compte de la réduction de CHF 2'100'000 (rubrique 3652.5), une hausse de CHF 2'025'000 est consentie au projet de budget 2009 (+ 1,61 %).

3662 Pour la deuxième année seulement, le budget 2008 des bourses sera entièrement dépensé durant l'année concernée. La meilleure gestion induit une demande supérieure. Les demandes de bourses ont augmenté pour l'année académique 2007-2008 de 10 % par rapport à l'année précédente (6'745 contre 5'956). Un crédit supplémentaire de plus de CHF 2 mios devra vraisemblablement être présenté au Grand Conseil

– 64 –

pour 2008. Le projet de budget 2009 propose, dès lors, une hausse des bourses de CHF 2'600'000 (+ 8,4 %). Cette hausse n'est due qu'au nombre de demandes et à leur montant supérieur ; aucune indexation n'est en revanche prévue pour 2009.

4522 Au niveau des recettes, la part communale augmente de CHF 2'870'000 (+ 3,88 %) pour le SESAF.

4602 Les subventions fédérales pour les bourses ne dépendent plus que de la proportion de la population et non des boursiers. Le canton de Vaud est globalement perdant avec cette nouvelle répartition. Les cantons ne sont en outre pas obligés d'utiliser ces moyens pour financer des bourses.

Budget d'investissement

	Budget 2008	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Dépenses	37'175'000	61'587'000	+ 24'412'000	+ 65,67
Recettes	5'893'000	9'174'000	+3'281'000	+ 55,68
Dép. nettes	**31'282'000**	**52'413'000**	**+ 21'131'000**	**+ 67,55**

Après trois années de baisse consécutive, le budget d'investissement est en forte progression. Les principales dépenses d'investissement sont affectées au futur BFSH3 (Usine Leu), à la reprise de l'ISREC Epalinges, à l'EPC et au Gymnase de Nyon, au CHARTEM-IRSP, aux transformations du Bugnon 7-9, au Musée cantonal des beaux-arts, à la Fondation Jean Monnet et à l'entretien des bâtiments de l'UNIL.

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement à l'adoption du projet de budget 2009 du DFJC.

– 65 –

27.3 Département de l'Intérieur

Commissaires : Mme Jaqueline Bottlang-Pittet, rapportrice
Mme Fabienne Freymond Cantone

Travaux entrepris par la sous-commission

Les membres de la sous-commission ont consacré trois demi-journées à l'examen du projet de budget en présence des chefs de tous les services du DINT, accompagnés des responsables financiers. La sous commission confirme avoir reçu toutes les informations nécessaires à l'analyse du projet de budget. M. Roger Schibenegg, responsable de l'unité financière du Département, était également présent lors de tous les entretiens.

Les membres de la sous-commission remercient toutes ces personnes pour leur collaboration et leur disponibilité.

Les visites de la sous-commission se sont terminées par une rencontre avec le chef du Département, M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, qu'elle remercie. Monsieur le conseiller d'Etat lui a fait part de son intention de poursuivre le travail commencé dans son Département notamment auprès :

- du Service de la population (SPOP), pour un renforcement dans le secteur des documents d'identité opéré en 2008 et poursuivi en 2009;
- de l'Office du tuteur général, en poursuivant sa réorganisation interne;
- du Service pénitentiaire, précisant que le taux d'occupation des prisons vaudoises est actuellement au-dessous de 100 %;
- du Ministère public, en poursuivant sa réorganisation.

S'agissant du SPOP et des dispositions à prendre pour faire face à un nouvel afflux de requérants d'asile en provenance, notamment, d'Afrique, le Canton de Vaud assumera les exigences légales fédérales en la matière en augmentant ses structures d'accueil. Les coûts supplémentaires découlant de ces investissements puis du fonctionnement de ces structures ne nécessitent pas une augmentation du budget, ces coûts étant entièrement couverts par la Confédération.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2008

	Budget 2008	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	339'041'900	339'377'500	+ 335'600	+ 0,09
Revenus	157'963'700	127'542'700	- 30'421'000	- 19,26
Charge nette	**181'078'200**	**211'834'800**	**+ 30'756'600**	**+ 16,99**

b) Comparaison avec les comptes 2007

	Comptes 2007	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	289'443'896	339'377'500	+ 49'933'604	+ 17,25
Revenus	152'379'399	127'542'700	- 24'836'699	- 16,30
Charge nette	**137'064'497**	**211'834'800**	**+ 74'770'303**	**+ 54,55**

Thème d'étude - Externalisation de tâches régulières de l'Etat

Secrétariat général

La seule tâche externalisée se trouve aux Archives cantonales et concerne certains travaux de microfilmage confiés à la Fondation Eben-Hézer à hauteur de CHF 12'000 par année. La sous-commission juge cette mesure judicieuse dans le sens où elle est une forme de subvention accordée à une institution spécialisée qui peut offrir ainsi une activité en atelier protégé.

Service juridique et législatif

Le montant porté à la rubrique 31'852 concerne la couverture des frais d'avocats chargés de défendre l'Etat. Il est plus juste de parler d'achat de prestations spécifiques plutôt que d'externalisation de tâches publiques.

– 66 –

Office de l'Autorité de surveillance des fondations

Aucun mandat n'est externalisé.

Office du tuteur général

Cet office confie à Protec la surveillance du secrétariat. Dans la mesure où l'on considère cette surveillance comme une tâche de l'Etat, il s'agit d'une externalisation.

Service de la population

La numérisation des registres de l'état civil ne doit pas être considérée comme une externalisation d'une tâche publique, mais comme un mandat ponctuel confié à une entreprise spécialisée.

En revanche, la tâche de surveillance des locaux du SPOP a été confiée à l'entreprise SECURITAS, elle peut être considérée comme une externalisation.

Service pénitentiaire

Les Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO) ont confié leurs services de sécurité (surveillance du périmètre extérieur du pénitencier et gestion de la réception) à une société de sécurité privée.

La prison de la Croisée, à Orbe a mandaté une société de sécurité privée pour assurer :

- le contrôle des entrées et sorties du personnel d'établissement,
- le contrôle et l'accueil des visiteurs, des fournisseurs et de toute autre personne, ainsi que le contrôle des marchandises et des effets des détenus,
- les travaux administratifs liés à la gestion du poste avancé,
- la surveillance extérieure de l'établissement.

Les deux mandats décrits ci-dessus peuvent être considérés comme une externalisation et représentent un montant de CHF 2'240'000.

En revanche, la vaccination du personnel pénitentiaire, s'agissant d'une mesure de santé au travail, est considérée comme un mandat ponctuel et non une externalisation, ceci n'étant pas une tâche de l'Etat.

Ministère Public

Le Ministère Public n'externalise aucune tâche.

Analyse par services

Tous les services sont touchés par une modification de comptabilisation des cotisations des allocations familiales aux rubriques 3035 et 3038.

A l'exception du Ministère Public et du Service pénitentiaire (carburant pour les véhicules agricoles des EPO), les Services n'ont pas reporté d'augmentation particulière liée à l'augmentation des prix de l'énergie.

302 Secrétariat général

	Budget 2008	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	6'454'400	5'512'500	- 941'900	- 14,59
Revenus	87'700	90'800	+ 3'100	+ 3,53
Charge nette	**6'366'700**	**5'421'700**	**- 945'000**	**- 14,84**

3091 Cette charge concernant la formation a été centralisée et transférée au SPEV, à l'exception des frais de formation du personnel du Service pénitentiaire.

3161 Cette unité concerne les Archives cantonales qui louent des locaux de manière temporaire pour répondre à des besoins ponctuels de dépôts.

3901 La charge de cette unité était liée à la mise en œuvre de la Constitution.

3902 Idem.

4361 Remboursement du personnel travaillant aux Archives cantonales.

– 67 –

303 Service juridique et législatif

	Budget 2008	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	15'814'100	17'078'400	+ 1'264'300	+ 7,99
Revenus	8'428'200	8'299'200	- 129'000	- 1,53
Charge nette	**7'385'900**	**8'779'200**	**+ 1'393'300**	**+ 18,86**

Déjà octroyés en 2008, ce service bénéficie à nouveau de 2,7 ETP provisoires jusqu'à fin 2009, justifiés par la mise en œuvre de CODEX (adaptation du droit vaudois aux réformes du droit fédéral en matière judiciaire).

3016 Maintien des postes de personnel auxiliaire pour rattrapage des poursuites NFP (notes de frais pénaux).

3184 Le montant des charges de CHF 442'798.13 dans les comptes 2007 provient des frais de mise en poursuite systématique.

31853 Adaptation du projet de budget 2009 aux comptes 2007.

3186 Paiement des frais de justice par l'assistance judiciaire (imputation interne).

4313 Emolument de la Chambre des notaires.

43622 Montant facturé pour le remboursement de l'assistance judiciaire (recouvrement 80 %).

4371 Créances compensatrices.

4901 Concernait la mise en œuvre de la Constitution.

304 Office de l'Autorité de surveillance des fondations

	Budget 2008	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	1'509'700	1'543'000	+ 33'300	+ 2,20
Revenus	1'426'500	1'561'700	+ 135'200	+ 9,47
Charge nette	**83'200**	**- 18700**	**- 64'500**	**- 77,52**

Cet office contrôle les risques ainsi que l'estimation des risques de quelque 1'400 fondations, dont, entre autres, les caisses de pensions. Il accuse un retard dans l'accomplissement de sa tâche. Toutefois, pour y remédier, il fixe ses propres priorités dans l'évaluation des risques et le choix de ses contrôles, tout particulièrement dans la situation de crise financière actuelle.

Des réflexions sont en cours entre les cantons de Vaud, Valais, Neuchâtel, Jura et Fribourg pour assurer cette tâche sous la forme d'une collaboration intercantonale via un concordat. Toutefois, notre canton ne pourra y entrer sans être à jour dans ses contrôles.

A relever que cet office est pour la première année entièrement autofinancé.

4313 Les émoluments couvrent 99,1 % des charges de l'Office. Une couverture de 100 % des frais est atteinte avec l'encaissement de frais divers (pour rappel : 73 % de couverture au budget 2006 et 84 % au budget 2007).

305 Office du tuteur général

	Budget 2008	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	7'842'800	9'437'400	+ 1'594'600	+ 20,33
Revenus	158'100	171'400	+ 13'300	+ 7,75
Charge nette	**7'684'700**	**9'266'000**	**+ 1'581'300**	**+ 20,16**

En regard du budget 2008, ce service bénéficie de nouvelles forces pour faire face à des situations sociales toujours plus lourdes auxquelles s'ajoutent des exigences, notamment administratives, toujours plus complexes, telles que définies dans le rapport 2008. Malgré ces difficultés, ce service poursuit sa réorganisation interne.

– 68 –

3016 Montant permettant de remplacer les personnes malades avec engagement de personnel à durée déterminée.

3161 Augmentation due à l'agrandissement des surfaces louées au ch. de Mornex, à Lausanne.

306 Service de la population

	Budget 2008	Budget 2009	Variation	
			en francs	en%
Charges	108'183'400	103'467'600	- 4'715'800	- 4,35
Revenus	91'132'800	71'911'100	- 19'221'700	- 21,09
Charge nette	**17'050'600**	**31'556'500**	**+ 14'505'900**	**+ 85,07**

3101 Renouvellement et établissement des documents d'identité tous les 5 ans pour les ressortissants de l'UE et tous les 2 ans pour les ressortissants des Etats tiers.

3016 Les trois premières lignes du commentaire dans la brochure du projet de budget doivent être supprimées.

3655 L'estimation à la baisse des demandes d'asile au moment de l'établissement du projet de budget avait permis cette diminution des charges. Aujourd'hui, on assiste à une augmentation des demandes, notamment de ressortissants d'Afrique (Somalie, Erythrée, Nigeria entre autres). Par ailleurs, il faut lire EVAM au lieu de FAREAS dans le commentaire de la brochure du projet de budget.

4605 Même remarque à propos de FAREAS/EVAM.

308 Service pénitentiaire

	Budget 2008	Budget 2009	Variation	
			en francs	en%
Charges	86'028'900	87'452'900	1'424'000	+ 1,65
Revenus	54'086'600	42'850'600	-11'236'000	-20,77
Charge nette	**31'942'300**	**44'602'300**	**+ 12'660'000**	**+ 39,63**

3064 Comptes 2007 : organisation du colloque concordataire par le Canton de Vaud.

3069 Achat de chaussures pour les surveillants des EPO.

3091 Frais de formation regroupés au SG en 2008, au SPEV pour 2009, à l'exception des frais de formation spécifique du personnel pénitentiaire.

3093 Modification du contrat avec l'Institut suisse de la médecine du travail ; prise en charge uniquement de la vaccination.

31111 Equipement pour le site de Penthalaz.

3131 La centralisation des achats permet des économies.

3136 Frais d'achat de carburant pour les véhicules agricoles des EPO.

3161 Déménagement de l'Etat-major et de l'Office d'exécution des peines dans des locaux appartenant à l'Etat.

3501 Restitution d'une subvention fédérale (La Violette).

4351 Provenait d'une facturation interne des EPO à la Croisée, aujourd'hui cette pratique est abandonnée.

4909 Abandon d'une facturation interne à l'OJV.

309 Service des communes et des relations institutionnelles

	Budget 2008	Budget 2009	Variation	
			en francs	en%
Charges	110'969'200	112'359'300	1'390'100	1,25
Revenus	2'627'100	2'639'000	11'900	0,45
Charge nette	**108'342'100**	**109'720'300**	**1'378'200**	**1,27**

– 69 –

A noter, dans ce service, les changements suivants :

- le transfert du personnel du Ministère public qui constitue l'UB 310,
- la fin de la réforme des Districts avec désormais 10 préfectures.

31111 Achat de matériel pour la réorganisation administrative des préfectures, notamment des bibliothèques spécifiques.

3161 Nouveaux locaux à Renens.

3184 Cette rubrique doit être mise en parallèle avec la rubrique 4313 : si les frais de poursuites sont augmentés, on espère également davantage d'encaissement et non pas une diminution de produits en comparaison des comptes 2007.

31857 Concerne, entre autres, les analyses de sang pour les tests d'alcoolémie.

310 Ministère Public

	Budget 2008	Budget 2009	Variation	
			en francs	en%
Charges	2'239'400	2'526'400	287'000	12,81
Revenus	16'700	18'900	2'200	13,17
Charge nette	**2'222'7000**	**2'507'500**	**284'800**	**12,81**

Les charges et produits liés au Ministère Public émargeaient, jusqu'en 2008, au budget du Service des communes et des relations institutionnelles.

3161 Augmentation liée à l'augmentation du prix de l'énergie.

31822 Cette ligne budgétaire a été transférée pour tous les services à l'exception du Ministère Public.

Budget d'investissement

Pour 2009, le projet de budget d'investissement du DINT prévoit (en milliers de francs) :

Service	Objet	CHF
SPOP	Projet CaRé (non informatique)	800'000
SPOP	Projet CaRé (informatique)	200'000
SPOP	Projet de passeports biométriques 2008-2009	1'000'000
SPOP	Données biométriques, part informatique	900'000
SPOP	Réaffectation bât. FROMEX pour l'Etat civil,à Moudon	2'000'000
SPEN	EPO - Constructions agricoles 2ème étape - Porcherie et GF	1'825'000
SPEN	Agrandissement du pénitencier d'Orbe	350'000
SPEN	Semi-détention / travail externe, Simplon 43, à Lausanne	3'000'000
SPEN	Acquisition d'installation de brouillage de tél. mobiles	1'000'000
SPEN	Etablissement concordataire pour la détention des mineurs	1'000'000
Total		**12'075'000**

Conclusion

Les membres de la sous-commission vous proposent d'adopter le projet de budget 2009 du DINT.

– 70 –

27.4 Département de la santé et de l'action sociale

Commissaires : Mme Tinetta Maystre, rapportrice
M. Rémy Jaquier

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a rencontré des représentants de tous les services du DSAS et du CHUV. Dans cet établissement, M. le prof. Pierre-François Leyvraz, nouveau directeur général, a participé à l'entretien. Elle a également eu une entrevue avec M. le chef du Département Pierre-Yves Maillard, au cours duquel les risques à court ou moyen terme sur le projet de budget 2009 ainsi que les indexations des barèmes d'aide sociale et des salaires du personnel des institutions soutenues par l'Etat ont été évoqués. La sous-commission s'est particulièrement préoccupée de l'évolution de la facture sociale. Elle tient à remercier chaleureusement l'ensemble des personnes rencontrées pour leur disponibilité et la qualité des informations fournies.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2008

	Budget 2008	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	2'147'395'800	2'279'605'300	+ 132'209'500	+ 6,16
Revenus	820'969'400	854'047'700	+ 33'078'300	+ 4,03
Charge nette	**1'326'426'400**	**1'425'557'600**	**+ 99'131'200**	**+ 7,47**

Par rapport au budget 2007, le budget 2008 avait présenté des effets importants résultant de la mise en place de la RPT. La comparaison des budgets 2008 et 2009 est à nouveau objective et reflète une progression de la charge nette de 7,47 % pour le DSAS dans son ensemble. La principale augmentation des charges est constatée au groupe 36 pour CHF 122,5 mios, soit des subventions accordées à des tiers, en particulier aux exploitants d'hôpitaux et d'EMS, et des aides individuelles, sous forme de prestations complémentaires AVS/AI, d'aides aux personnes résidant en EMS, aux institutions pour handicapés, à la réinsertion professionnelle, d'aide sociale et de couverture de déficit des services d'aide et de soins à domicile comme des services d'ambulances. Ces charges nouvelles découlent également de la mise en œuvre du Programme de législature, notamment l'ouverture de nouveaux lits d'EMS, la modification de la loi sur les allocations familiales, l'insertion des jeunes par la formation professionnelle, les mesures contre l'effet de seuil au sortir du RI et la nouvelle politique de prise en charge et d'intégration des handicapés.

Le nombre de postes supplémentaires nets obtenus par le DSAS est de 2,8 ETP, correspondant principalement à des nouvelles dispositions légales.

b) Comparaison avec les comptes 2007

	Comptes 2007	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	2'147'521'269	2'279'605'300	+132'084'031	+ 6,15
Revenus	738'522'667	854'047'700	+115'525'033	+ 15,64
Charge nette	**1'408'998'602**	**1'425'557'600**	**+16'558'998**	**+ 1,18**

Si les modifications majeures introduites en 2008 par la mise en place de la RPT rendaient la comparaison globale budget à budget quelque peu illusoire, il en est par conséquent de même pour la comparaison du projet de budget 2009 avec les comptes 2007.

Facture sociale

Le tableau complet de la facture sociale pour les communes figure en annexe au présent rapport. Les prévisions pour 2009 présentent un total à charge des communes pour les six régimes sociaux de CHF 677,9 mios contre CHF 614,6 mios pour 2008, soit une progression de CHF 63,3 mios ou + 10,3 %.

Les principales augmentations résultent de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'asile (+ CHF 14 mios), de la disparition de la recette exceptionnelle (en 2008) résultant de l'ancien droit régissant les subsides de la Confédération à l'assurance maladie (+ CHF 11 mios). Les CHF 38 mios restants résultent de l'augmentation des prestations complémentaires à domicile ainsi que des tarifs des institutions pour handicapés, des aides, subventions et autres régimes sociaux, de l'effet des mécanismes salariaux et de l'évolution démographique.

L'évolution de la facture sociale préoccupe tant le Conseil d'Etat que l'UCV et l'AdCV, qui ont mis en place une plateforme Canton-communes ; cette structure est chargée de proposer des réformes possibles des systèmes de péréquation comprenant la facture sociale.

Thème d'étude - Externalisation de tâches régulières de l'Etat

De façon transversale, il est à relever que les tâches externalisées sont, au DSAS, le fait de mandats d'étude, en confiant à l'extérieur les tâches qu'il est plus légitime de transmettre que de faire à l'interne, pour des questions de compétence, de légalité, de non-pérennité, ou encore de manque de capacité en personnel. Il en va de même pour le poste de surveillance à la réception du bâtiment administratif de la Pontaise (BAP).

Le Service de la santé publique (SSP), le Service de la prévoyance et de l'action sociale (SPAS) et le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) externalisent également des tâches régulières basées sur des lois à des fondations ou, parfois, à des communes, et ce par voie de convention. Citons, à titre d'exemple, la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS pour l'octroi des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, la Fondation vaudoise de probation (FVP) pour l'octroi du RI et de l'appui social, ou encore la Fondation Profa pour l'accueil et l'aide aux victimes d'infraction (Centre LAVI) et l'octroi d'aides immédiates.

Analyse par service

Les remarques ci-après sont conçues comme des commentaires complémentaires à ceux donnés dans la brochure du projet de budget 2009 et dans l'EMPD No 2 consacré à ce projet de budget.

41 Secrétariat général

Le seul élément majeur dans ce service réside dans l'augmentation des revenus (+ CHF 4,6 mios sur un total de CHF 5,7 mios) lié au changement de régime en matière de dons attribués par la Société vaudoise d'aide sociale et culturelle (SVASC) en compensation des subventions au DSAS.

3011 L'augmentation des charges du personnel est due au transfert de la collaboratrice responsable de la formation sur les outils bureautiques et autres logiciels spécifiques à l'ensemble des services du DSAS, ainsi qu'à l'engagement limité dans le temps d'un chef de projet. Ce dernier permettra la mise en place de la mesure n°4 du Programme de législature (PL), en harmonisant les indicateurs pour simplifier et clarifier les décisions d'octroi d'aides et éviter les abus, à l'instar de ce qui se fait à Genève, Fribourg, Bâle et au Tessin.

3016 Situation ponctuelle.

3189 Le mandat de surveillance et de sécurité est externalisé, en raison des connaissances spécifiques et du réseau nécessaires pour assurer la prestation continue entre 07h00 et 19h00 sur l'ensemble de l'année.

3655 L'augmentation du montant global des subventions du SG est liée à la reprise de l'aide à l'Association AVEC (promotion du bénévolat) du SPAS.

42 Service des assurances sociales et de l'hébergement

Les changements liés au nouveau régime de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) sont intégrés depuis 2008 et permettent, cette fois, une comparaison budget à budget.

Ce service voit une évolution de son budget à la hausse de CHF 41 mios nets. Du côté des dépenses, la nouvelle loi sur les allocations familiales est à l'origine d'une augmentation de CHF 14 mios. L'effet démographique, par l'augmentation de 2,8 % des bénéficiaires AVS, et la lutte contre les effets de seuil par des aides accrues aux bénéficiaires d'aide, ceci afin d'éviter les cas où une amélioration de la situation des personnes par rapport à l'aide sociale conduit de fait à une péjoration de leur situation financière réelle, sont à l'origine du reste des

augmentations. Le secteur des prestations complémentaires connaît une augmentation de CHF 21 mios bruts, mais reste extrêmement aléatoire et constitue un risque budgétaire important.

4221 La croissance du secteur des subsides à l'assurance maladie est de CHF 7,3 mios nets entre 2008 et 2009, résultant de la volonté politique de lutter contre les effets de seuil. Ce secteur est aléatoire. Une augmentation de 1 % des primes d'assurance maladie vaudoises représente une augmentation de CHF 1,9 mios.

4221.4505 Montant estimé par l'OFSP. La participation de la Confédération dépend de l'augmentation moyenne des primes au niveau suisse. 2008 avait connu un supplément de CHF 21 mios correspondant aux subsides non dépensés en 2006 et 2007 et régularisés lors du passage au régime RPT par un versement unique en 2008. Ce montant n'apparaît plus.

4222.3665 La croissance de cette rubrique est de CHF 21 mios entre 2008 et 2009. Le nombre de bénéficiaires de prestations complémentaires a crû en 2008 de 2,65 %, et il est estimé qu'il en ira de même en 2009. Cette évolution est cohérente avec les prévisions du SCRIS pour la population en âge AVS. L'augmentation de la franchise sur fortune pour les personnes propriétaires de leur logement voulue par la loi sur les PC bénéficie principalement aux rentiers. Les coûts sont indirectement influencés par les mécanismes salariaux des employés en EMS : l'indexation et l'entrée en vigueur d'une convention collective de travail avec un abaissement horaire (CHF 2,4 mios en 2009). Une certaine incertitude persiste quant au niveau de l'indexation.

4223.3665 Augmentation de CHF 8 mios. Remarques identiques.

4223.4665 Subvention fédérale diminuée suite au nouveau mode de financement des PC (effet RPT) : la Confédération ne participe plus aux frais de courts séjours.

4226.3665 Augmentation de près de CHF 14 mios due à l'entrée en vigueur de la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFam) adoptée au Grand Conseil en septembre 2008.

4227.3655 Conformément à la RPT, le Canton a repris le subventionnement d'un certain nombre d'associations décrites à la page 120 de la brochure du projet du budget et doit les maintenir au minimum 3 ans. Seules certaines subventions sont soumises à la facture sociale.

43 Service de prévoyance et d'aide sociales

Le budget du SPAS se caractérise par un accroissement des charges et des recettes, déterminant une augmentation de charges nettes de CHF 10 mios environ. Cet accroissement est dû pour l'essentiel à un rattrapage du budget du RI, sous-évalué ces dernières années, et des mesures d'insertion sociale. Comme le SASH, le SPAS prend des mesures contre les effets de seuil. Les projections pour le financement du RI restent difficiles à effectuer en raison de la multiplicité des inducteurs de coûts et recettes. Le risque est néanmoins situé à CHF 20 mios (dont CHF 10 mios à charge des communes au travers de la facture sociale) par les estimations les plus récentes. De manière générale, les responsables mettront tout en oeuvre pour que l'ensemble des mesures prises dans le domaine de la réinsertion et de l'apprentissage continue à porter ses fruits et espèrent qu'une éventuelle crise n'entraîne pas une augmentation de la précarisation.

Par ailleurs, le budget contient une croissance des subventions pour personnes handicapées en raison d'une augmentation des besoins (places nouvelles) et d'une péjoration de leur état (vieillissement).

31852 6. Mandat pour accompagner la mise en place systématique et obligatoire de la comptabilité analytique dans les institutions (respect de la convention intercantonale CIIS) et pour appuyer la mise en place de mesures d'intégration LAIH découlant de la RPT. En outre, le financement d'un mandat d'architecte est nécessaire en relation avec l'évaluation complète et le contrôle du parc immobilier des institutions et des travaux encore à entreprendre d'ici 2010, travaux encore financés partiellement par l'OFAS, pour autant qu'ils soient réalisés avant 2010.

3515 Cette dépense repose sur la loi fédérale en matière d'assistance (LAS). Il s'agit de l'aide sociale aux Vaudois hors canton. Ce chiffre est corrigé en fonction des derniers comptes connus. Il convient de constater que la balance est positive pour le Canton, étant donné qu'il reçoit plus des autres cantons qu'il ne donne (voir corollaire à la rubrique 4515).

3301 S'agissant du BRAPA, les recettes (rubriques 4655 pour le recouvrement des pensions et 43622 pour les frais judiciaires) sont comptabilisées en fonction des dépenses effectives (rubriques 3665 et 3183). Cette rubrique enregistre l'amortissement des débiteurs douteux. Par déduction, on peut calculer le taux de recouvrement du BRAPA, qui se situe aux environs de 35 %, comparable à d'autres cantons.

3655 3. Augmentation de CHF 1,5 mio du fait de la politique salariale dans les ateliers protégés, par analogie à la politique salariale de l'Etat. Renforcement de l'encadrement nécessaire en raison de la lourdeur des cas (vieillissement de la population). Prise en compte de certains résultats d'exploitation des ateliers plus déficitaires que prévus.

4.1 Lié à la mise en œuvre de la LOF. Reprise par le DSAS (SPAS, mais aussi SASH et SG) de certains financements communaux de ces domaines soumis à la facture sociale. Il n'a toutefois pas pu être répondu à de nombreuses autres demandes émanant des organismes.

8. Dans la logique de la RPT, il s'agit là des domaines repris obligatoirement et sans modification majeure de la Confédération pendant les 3 ans de la transition (2008-2010).

3665 Dossiers RI. Suite à la mise en œuvre de la loi sur les allocations familiales, une recette estimée à CHF 10 mios a été intégrée dans le montant final. La volonté de limiter le nombre de dossiers par des mesures d'intégration reste primordiale. Sans préjuger encore de la réalité de fin d'année, les dépenses nettes attendues pour 2008 seront, pour la première fois, inférieures à celles de l'année précédente.

43622 Ajustement aux coûts réels. Couverture de la dépense en lien avec les rubriques 43.3184 et 43.3301. Le taux de recouvrement se situe à environ 35 %, comparable à d'autres cantons.

4605 Augmentation liée à un changement du mode de financement de l'Office fédéral des migrations.

4655 Ajustement à la réalité des remboursements.

48 Service de la santé publique

Le SSP externalise la quasi-totalité de son budget, en «achetant» des prestations liées à la santé publique (hospitalisation, réseaux de soins médico-sociaux, chaîne des urgences, promotion de la santé et prévention des maladies).

Les négociations entre le SSP et les différents partenaires subventionnés au titre de la santé publique en général sont un champ de tension perpétuel. Tout en revendiquant à juste titre son statut d'hôpital universitaire, le CHUV estime que les coûts élevés de la formation post-graduée devraient bénéficier d'un financement explicite plus large de la part de l'Etat. Le budget du CHUV est de CHF 1,2 mrd pour 2009, avec une progression de CHF 48 mios par rapport à 2008, résultant pour une grande part des mécanismes salariaux et du renforcement des urgences. Le risque identifié sur ce budget, de l'ordre de CHF 10 mios, est lié à la révision des tarifs des laboratoires et à l'inflation.

A noter que la Commission des finances n'intervient pas dans l'examen du budget des établissements affiliés à la Fédération des Hôpitaux Vaudois (FHV), auxquels le SSP allouera des subventions à hauteur de CHF 241,1 miins en 2009.

Le risque budgétaire de CHF 60 mios, lié à la part du Canton au financement des hôpitaux (Groupe CHUV et FHV), résulte de l'incertitude des négociations tarifaires avec les assureurs. Il est toutefois jugé trop important par M. le chef du Département P.-Y. Maillard, en fonction des toute dernières négociations.

Le projet de budget 2009 du SSP présente une augmentation des charges de CHF 55 mios, soit + 6,6 % par rapport à 2008, dont CHF 50 mios de croissance des subventions.

La progression des revenus de CHF 3 mios correspond pour l'essentiel au remboursement par les assureurs-maladie des vaccins contre le cancer du col de l'utérus.

481.3016 2. Augmentation des tarifs des médecins scolaires.

4. Projet relatif à la délivrance des médicaments et liant médecins et pharmaciens dans les EMS.

481.3193 1. CHF 66'000 sont consacrés au programme visant à favoriser les dons d'organes en Suisse.

481.3654 1.4 La fondation pour la sécurité des patients sera alimentée dorénavant à hauteur de 9 ct/hab, au lieu de 6 ct/hab jusqu'en 2008.

481.4364 S'agissant des résultats annuels des conventions hospitalières, ce montant est impossible à budgétiser. Il ne figure jamais au budget, mais aux comptes seulement.

481.4802 Fonds alimenté par le revenu viticole du domaine des Hospices cantonaux. Le montant prélevé est utilisé pour payer 2,1 des 3,1 ETP qui sont des postes à financement externe.

– 74 –

482.3654 Subventions versées, au titre de l'hospitalisation d'intérêt public, au CHUV, aux établissements affiliés à la FHV, aux patients vaudois hospitalisés hors canton et à diverses fondations (Levant et Plein Soleil).

483.3654 1.10 Il s'agit de la formation post-grade du personnel des EMS, dont le recrutement est difficile.

1.12 Résulte de la mesure 27 du Programme de législature.

2.4 Correspond à la première des trois tranches des travaux de mise en conformité aux normes ECA des EMS, tranche qui sera donc amortie en 1 année ; au cas où l'EMS quitte le réseau avant un délai de 10 ans, un remboursement conventionnel est dû à l'Etat.

485 La promotion de la santé et la prévention des maladies étant le «parent pauvre» de la santé publique en Suisse, le Conseil d'Etat a doté l'unité budgétaire 485 d'une croissance budgétaire supérieure, afin de mettre en œuvre les mesures du Programme de législature correspondantes.

Budget d'investissement

Le budget d'investissement du DSAS n'appelle pas de commentaires particuliers.

Conclusion

La sous-commission propose l'adoption du projet de budget 2009 du DSAS.

Annexe : Facture sociale 2009

FACTURE SOCIALE 2009 - PREVISIONS

Département	Régime	Budget 2009	Budget 2008	Variation en CHF	Variation en %
	Régime N° 1: PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES A DOMICILE ET HEBERGEMENT	**169'803'900**	**158'716'200**	**11'087'700**	**7.0%**
DSAS	SASH/Prestations complémentaires AVS/AI	124'179'300	118'091'000	6'088'300	5.2%
DSAS	SASH/Hébergement en EMS	45'624'600	40'625'200	4'999'400	12.3%
DSAS	**Régime N° 2: ASSURANCE MALADIE (LVLAMal)**	**101'647'700**	**87'655'100**	**13'992'600**	**16.0%**
	Régime N° 3: AIDES, SUBVENTIONS ET AUTRES REGIMES SOCIAUX	**289'178'200**	**256'226'400**	**32'951'800**	**12.9%**
DSAS (DINF)	SG-DSAS (frais informatique CSR et autres frais divers)	1'010'500	1'052'000	-41'500	-3.9%
DSAS	SASH: hospitalisation	1'213'700	1'543'200	-329'500	-21.4%
DSAS	SASH: allocations diverses: familiales, maternité et pour enfant handicapé à domicile	9'429'200	2'215'000	7'214'200	325.7%
DSAS	SASH: subventions diverses liées au maintien à domicile	2'151'600	1'536'300	615'300	40.1%
DSAS	SPAS: dispositif lié au R.I.	145'411'900	138'353'100	7'058'800	5.1%
DSAS	SPAS: secteur handicap	78'312'900	75'652'100	2'660'800	3.5%
DSAS	SPAS: pensions alimentaires et aide aux victimes d'infraction (LAVI)	4'581'800	4'433'800	148'000	3.3%
DSAS	SSP: subventions PROFA et portail infirmier pour réquérants d'asile	1'742'100	1'624'200	117'900	7.3%
DINT	SPOP: secteur asile	23'528'400	9'378'000	14'150'400	150.9%
DEC	SDE: mesures de réinsertions professionnelles (MRP), mesures du marché du travail (MMT)	21'566'000	20'391'000	1'175'000	5.8%
DINT	SPEN	230'100	47'700	182'400	382.4%
DFJC	**Régime N° 4: PROTECTION DE LA JEUNESSE (SPJ)**	**36'727'300**	**34'679'200**	**2'048'100**	**5.9%**
DFJC	**Régime N° 5: COFOP: Centre d'orientation et de formation professionnelles**	**3'631'600**	**3'275'000**	**356'600**	**10.9%**
	Régime N° 6: SESAF: enseignement spécialisé	**76'935'800**	**74'065'700**	**2'870'100**	**3.9%**
DFJC	OES: Office de l'enseignement spécialisé	75'062'800	72'112'100	2'950'700	4.1%
DFJC	ECES: Ecole cantonale pour enfants sourds	1'873'000	1'953'600	-80'600	-4.1%
	TOTAL FACTURE SOCIALE	**677'924'500**	**614'617'600**	**63'306'900**	**10.3%**
	Montant annoncé aux communes (FS moins CHF 38 mios selon convention)	**639'924'500**	**576'617'600**	**63'306'900**	**11.0%**

– 76 –

27.5 Département de l'économie

Commissaires : Mme Michèle Gay Vallotton, rapportrice
M. Frédéric Grognuz

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 7 séances, réparties sur une journée, deux demi-journées et deux séances de moins de deux heures à l'examen du projet de budget 2009 du DEC.

Les commissaires ont rencontré le secrétaire général et les chefs de service du Département, accompagnés de leurs collaborateurs. Ils les remercient, ainsi que l'unité financière du Département, des informations qu'ils leur ont données avec clarté et diligence à cette occasion.

Au terme de leurs travaux, ils ont également eu un entretien avec M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, chef du Département, qu'ils remercient de sa disponibilité.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2008

	Budget 2008	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	446'318'600	462'117'600	+ 15'799'400	+ 3,54
Revenus	365'202'200	360'293'300	- 4'908'900	- 1,34
Charge nette	**81'116'400**	**101'824'300**	**+ 20'707'900**	**+ 25,53**

b) Comparaison avec les comptes 2007

	Comptes 2007	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	401'271'496	462'117'600	+ 60'846'104	+ 15,16
Revenus	335'760'173	360'293'300	+ 24'533'127	+ 7,31
Charge nette	**65'511'323**	**101'824'300**	**+ 36'312'977**	**+ 55,43**

Remarques générales

Comparaison projet de budget 2009 - budget 2008

Le tableau ci-dessus fait apparaître un excédent de charges en augmentation de 25,53 % par rapport au budget 2008. Cet écart s'explique par une augmentation importante des charges et une diminution des revenus.

Si l'on tient compte des spécificités du DEC, notamment si l'on neutralise les augmentations de charges des paiements directs de CHF 11 mios au Service de l'agriculture (SAGR), l'augmentation, au Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT), de CHF 1,6 mio des charges relatives à la politique régionale subventionnée par la Confédération, ainsi que la diminution de charges des ORP de CHF 2,6 mios, entièrement compensées par les remboursements de la Confédération, la variation de l'excédent de charges s'explique de la manière suivante :

- Augmentation de charges CHF 0,6 mio
- Diminution de revenus CHF 20,1 mios
- Péjoration du résultat CHF 20,7 mios

La diminution des revenus s'explique en grande partie par la suppression de la taxe sur les grandes loteries, inscrite au budget 2008 pour un montant de CHF 16,7 mios. Liée directement à cette diminution de revenus, on observe la suppression des CHF 3 mios attribués en 2008 au Fonds pour la protection de la jeunesse et de l'enfance malheureuse et abandonnée.

Les charges nettes liées au Programme de législature s'élèvent à CHF 3'750'000.

– 77 –

Le nombre d'ETP créés pour répondre à des besoins supplémentaires est de 1,5 ETP pour un montant de CHF 198'000. Il s'agit d'1 ETP de coordinateur ORP/RI, et de 0,5 ETP d'architecte au groupe opérationnel des pôles, selon décision du Conseil d'Etat du 01.09.08.

Thème d'étude - Externalisation de tâches régulières de l'Etat

Au DEC, la délégation de tâches et de compétences s'effectue au moyen de subventions ; elle est donc régie par la loi sur les subventions.

La mise en conformité avec la loi sur les subventions doit se faire notamment au SAGR par le biais de la future loi sur l'agriculture, ainsi que par les conventions subséquentes qui seront signées avec les organismes concernés. A cet égard, un calendrier relatif au processus d'élaboration de la loi sur l'agriculture nous a été remis.

Pour ce qui est de l'exécution de tâches étatiques par le biais de mandats, le seul mandat pérenne figure au Service du développement territorial (SDT). Il concerne les prestations d'un architecte liées aux recours en matière de constructions illicites, pour un montant de CHF 60'000.

Analyse par service

51 Secrétariat général

3011 On constate un important renouvellement des collaborateurs (plus d'un tiers des effectifs).

3016 Travaux liés au système de contrôle interne et au système d'information.

3161 Augmentation liée à la hausse des charges (frais de chauffage).

31852 Mandats en lien avec la BCV.

43621 A imputer une recette fictive de CHF 327'800 pour compensation des projets financés par les gains sur les loteries.

52 Service de l'emploi

Pour ce qui est de la lutte contre le chômage, le SDE est lié à la Confédération par 3 mandats de prestations :

1) mandat concernant la gestion de la caisse cantonale de chômage,

2) mandat concernant les mesures du marché du travail,

3) mandat concernant la gestion des ORP.

Ces 3 mandats prévoient que les montants mis à disposition des cantons sont fonction du nombre de demandeurs d'emploi. Les montants relatifs aux mandats 1) et 2) ne figurent pas dans la comptabilité du Canton. C'est ainsi que la Caisse cantonale de chômage n'apparaît pas au budget de l'Etat. Elle peut toutefois être contrôlée par le CCF.

31851 Les indemnités liées aux commissions des ORP sont prises en charge par le SECO. L'écart entre le projet de budget 2009 et les comptes 2007 s'explique par le fait que la Commission consultative cantonale pour l'emploi ne s'est pas réunie en 2007.

3301 L'abandon de créances est estimé à CHF 20'000 pour les permis de travail (pour un montant total d'émoluments de CHF 950'000, voir la rubrique 4313) et à CHF 60'000 pour les amendes et frais de contrôle en cas de constatation de travail au noir (sur un montant total prévu au budget de CHF 275'000).

3508 0,05 % de la masse salariale soumise à cotisation ; la hausse du nombre d'actifs dans le canton de Vaud et l'augmentation des salaires expliquent le montant de CHF 14,4 mios (crédit supplémentaire en 2008 : montant total de CHF 12'932'000).

3658 01. Enveloppe pour les ORP (ancienne UB 522), entièrement remboursée par le SECO.

Projet de budget 2009 construit sur une estimation à la baisse du nombre de demandeurs d'emploi (DE). Budget 2008 : 20'000 DE ; projet de budget 2009 : 18'000 DE ; avril 2008 : 16'000 DE (SCRIS).

Mais indicateur de septembre 2008 négatif : augmentation de 350 DE, alors qu'en septembre, usuellement, le nombre de DE diminue.

ORP hors Lausanne : 188,7 ETP à fin août 2008, correspondant à 210 personnes. ORP Lausanne : 64.9 ETP, correspondant à 69 personnes. Engagement de 8 personnes en octobre 2008.

Le nombre de 98 DE par conseiller en placement équivaut à la moyenne suisse.

02. Augmentation de 2 ETP d'inspecteurs pour le contrôle des chantiers, dans le cadre de la convention quadripartite sur le contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud.

3668 01. Montant global identique au budget 2008. Il est prévu un montant de

CHF 18'600'000 (2008 : 20'400'000) pour les emplois d'insertion (art. 34 et 35 LEmp),

CHF 3'500'000 (2008 : 2'400'000) pour les prestations cantonales de formation (art. 30 LEmp),

CHF 1'900'000 (2008 : 1'200'000 pour les allocations cantonales d'initiation au travail (art. 28 LEmp).

4313 Le tarif des contrôles augmente à CHF 100 l'heure au lieu de CHF 75 l'heure. Le montant prévu au projet de budget a été calculé par extrapolation du montant effectif obtenu fin septembre 2008.

4361 01. La terminologie fédérale est quelque peu différente de la terminologie vaudoise. La Confédération rembourse le traitement des collaborateurs en charge du «programme d'emplois temporaires», anciens «emplois temporaires subventionnés», et non des «emplois d'insertion», qui sont régis par la législation vaudoise (loi sur l'action sociale vaudoise et loi sur l'emploi).

Il s'agit ici de 2,8 ETP occupés actuellement par 3 personnes.

02. Remboursement du traitement de 9 ETP.

03. La Confédération prend en charge 50 % du salaire de 8 inspecteurs, dont deux inspecteurs de chantier.

04. La Confédération prend en charge 50 % de 6,3 ETP : 5 au SDE et 1,3 sur les chantiers.

43621 Il n'y a plus de remboursement des appels téléphoniques privés.

54 Service de l'agriculture

3016 Collaboration avec le Service de la consommation et des affaires vétérinaires. Suite à la suppression du programme d'éradication de la diarrhée virale bovine, il reste un montant de CHF 50'000 qui n'est pas attribué à des tâches précises, puisque le projet d'une campagne de contrôle liée à la grippe aviaire a été abandonné. Compensation financière inscrite à la rubrique 4361.

3021 Dès 2008 (mise en vigueur de l'enveloppe pédagogique), 4 postes ont été transférés de la rubrique 3021 à la rubrique 3011, pour un montant de CHF 352'500, auquel il convient d'ajouter les charges sociales liées.

Par ailleurs, suite à la décision du Conseil d'Etat de régulariser les chargés de cours exerçant une activité pérenne à un taux supérieur à 10 %, sur les 26 chargés de cours concernés, 20 postes sont aujourd'hui régularisés et le total des ETP accordés au budget 2008 est atteint : 24,33 ETP. Les enseignants encore à régulariser le seront dès 2009. A cet égard, le Service nous signale que le plafond de 24,42 ETP fixé pour 2009 sera dépassé d'environ 0,3 ETP, mais que l'enveloppe financière globale des rubriques 3021 et 3022 est suffisante.

3022 Budget correspondant à 80 chargés de cours.

3042 Budget 2008 surestimé d'environ CHF 60'000.

3103 Augmentation des effectifs et du nombre de classes. Au CEMEF, augmentation du nombre d'élèves de la formation «gestionnaire d'intendance».

3131 Sur le site d'Agrilogie Grange-Verney, le déficit d'exploitation est de CHF 9.96 par repas en moyenne, et à Marcelin, de CHF 10.26.

3134 Pour les domaines de Marcelin, caractérisés par des cultures pérennes à faible variation, les montants prévus au budget découlent de l'examen des dépenses des années précédentes.

Pour Grange-Verney, estimation des montants en fonction des besoins réels et des conditions prévisibles du marché.

31852 01. Extension par rapport aux comptes 2007.

02. Etude portant sur la création d'un logiciel destiné à la collecte de l'ensemble des informations relatives aux alpages. SIG : système d'information géographique.

– 79 –

3301 Nouveau montant inscrit au projet de budget : pertes sur débiteurs, selon la directive n° 20 sur les débiteurs.

3314 Lié à l'amendement du Grand Conseil au budget 2008.

3508 RPT : la Confédération a repris l'élevage à sa charge ; en revanche, la vulgarisation et la promotion des produits sont à la charge du Canton.

3652 L'Ecole de Changins a été fondée sur la base d'un accord intercantonal. Le calcul du coût est basé sur un nombre fixe de places réservées par canton et sur un nombre variable de places occupées. Pour le canton de Vaud, le budget de l'Ecole supérieure est de CHF 818'436, en diminution de 13,2 % par rapport au budget 2008.

3658 04. L'association Horizon-Ferme permet à 3000 jeunes par an d'être stagiaires à la ferme sur l'ensemble de la Suisse. Nouveau en 2009 : l'Etat prend à sa charge 1/3 des montants liés au dépannage ménage ou exploitation.

07. Subvention du loyer de l'ARQHA, en sus des subventions fixées dans la convention du 12 mars 2007. Différence de CHF 30'000. Revenu supplémentaire au SIPAL.

Subvention supplémentaire de CHF 6'500 par rapport au montant prévu au budget : conseil en fromagerie de l'Etivaz intégré à la subvention générale de l'ARQHA.

09. Augmentation du nombre de demandes, suite à la promotion de cette mesure de soutien. Le succès du Fonds des investissements agricoles avait été sous-estimé au budget 2007. Mandat d'administration du fonds confié à l'Office de crédit agricole de Prométerre.

16. Vulgarisation maraîchère : mesure annoncée en 2008, estimée pour 2009. Subvention OFAG supprimée.

22. CHF 100'000 pour les frais de fonctionnement de la Fédération ; CHF 200'000 pour la présence à Berlin et CHF 100'000 pour la promotion des produits.

30. En 2008, regroupement du solde RPT ; réparti en 2009 selon les besoins réels.

3668 01. L'augmentation des charges du Canton a un effet démultiplicateur sur les revenus provenant de la Confédération (voir la rubrique 4508.01).

03. Le budget 2008 avait été construit selon le nombre de projets prévus. Pour 2009, il a été réadapté au nombre de ceux qui ont une forte probabilité de se réaliser.

06. Dans la brochure du projet de budget, il faut lire «écologiques» et non «économiques». La base légale est la loi fédérale sur l'agriculture.

3758 02. Dans la brochure du projet de budget, il faut biffer «/SRICL».

3768 01. L'aide à la reconversion professionnelle est peu utilisée, car il faut quitter complètement l'exploitation.

05. SwissOlio a procédé à l'attribution de nouveaux contrats pour l'huile de colza. Pour le canton de Vaud, cela se traduira par une augmentation des surfaces semées en colza de 600 ha, et les contributions supplémentaires prévues sont estimées à CHF 600'000.

06. Pour 2008, 15 ha reconvertis pour un montant de CHF 314'500, supérieur au budget. Pour 2009, les inscriptions se montent à 13 ha environ, pour un montant estimé à CHF 298'700.

4355 Baisse des prix agricoles, mais promotion active de la vente des produits des domaines.

4608 Augmentation due au changement du système fédéral de subventionnement (loi sur la formation professionnelle agricole), calculé dès 2008 non plus sur les salaires des enseignants, mais sur une base forfaitaire par élève en formation professionnelle initiale. La perception du forfait est liée au lieu de résidence du maître d'apprentissage.

56 Service de l'éducation physique et du sport

3016 Montant fixé sur une estimation du nombre de moniteurs pour Jeunesse & Sport et le sport scolaire facultatif.

3063 Jeunesse & Sport : logements toujours plus chers. L'Etat recherche activement une solution.

3103 Budget construit sur l'estimation du nombre de salles à subventionner.

– 80 –

31851 Budget basé sur la création de 5 nouveaux groupes de travail, dont le GT sur le contrôle de la qualtié dans l'enseignement de l'éducation physique, imposé par la Confédération, et le GT sur l'implication d'HarmoS pour le sport.

3199 La remarque de la Commission des finances relative au budget 2008 n'a pas été prise en compte. Cette rubrique comprend toujours des montants qui devraient être ventilés ailleurs : achat de matériel pour cours Jeunesse & Sport (CHF 5'000) et participation à l'entretien de la base de données Jeunesse & Sport à Macolin (CHF 6'600).

3523 Augmentation liée à un changement de système, compensée par une augmentation des revenus (Fonds du sport).

3653 04. Arrivée prévue de la Fédération internationale de basket, plus prise en charge pour la deuxième année de la moitié du loyer pour les fédérations déjà en place sur le sol vaudois.

4802 L'augmentation, au budget 2008, était due au prélèvement de CHF 616'000 sur le Fonds du sport pour financer une partie des projets liés à l'Eurofoot, ce qui explique la diminution de recettes, alors que les charges augmentent à la rubrique 3523.

57 Service du développement territorial

3011 Augmentation de 0.5 ETP d'architecte pour le groupe opérationnel des pôles, au titre des besoins liés, d'une part, aux projets-pôles dans le cadre des agglomérations et, d'autre part, à l'augmentation de ces projets-pôles pour 2009 (40 nouveaux projets).

3061 Politique de réduction des transports privés, notamment par l'usage de Mobility, mais augmentation des déplacements aux Améliorations foncières par suite de l'augmentation du nombre de projets (55 projets en 2009 au lieu de 30).

31852 Augmentation de CHF 800'000, dont CHF 600'000 liés au Programme de législature, le surplus provenant des mandats liés à la mise en œuvre du Plan directeur cantonal et des études d'aménagement des agglomérations.

Le montant lié au nombre de projets prévus est plus élevé que le montant de CHF 1'598'200 inscrit au projet de budget 2009, car la construction budgétaire tient compte du fait que certains projets pourraient être repoussés, car pas suffisamment aboutis ou pourraient ne pas obtenir la part des autres partenaires en cas de co-financement. De plus, la gestion de projets avec des partenaires multiples peut conduire à des modifications dans la planification de ces projets.

06. Concerne les constructions illicites.

07. Le Canton est co-mandant. 2 nouvelles agglomérations : Vevey-Montreux et Aigle-Monthey.

11. Mesure 12 du Programme de législature, partagée avec le SELT. La part du SDT est de CHF 600'000, essentiellement pour des projets d'agglomération.

3508, 3528 Montants remboursés à la rubrique 4364.

3656 Elaboration de plans directeurs régionaux, notamment Gros-de-Vaud.

4399 Comptes 2007 : concernait les constructions illicites et les charges foncières.

4606 Comptes 2007 : projet-pilote pour l'agglomération Lausanne-Morges.

59 Service de l'économie, du logement et du tourisme

L'augmentation de charges provient essentiellement de l'application du Programme de législature (mesure 12) : projet d'agglomération pour CHF 1,4 mio et promotion économique pour CHF 800'000 (suite à la suppression de l'arrêté Bonny).

Une importante diminution de revenus, d'environ CHF 17 mios, provient de la suppression de la taxe sur les loteries.

3171 Le Programme de législature prévoit davantage de promotion économique dans le but d'ouvrir d'autres marchés pour les entreprises vaudoises, en relation avec la suppression de l'arrêté Bonny, d'où la présence de la CVCI comme nouveau partenaire.

31851 Conseil économique : passe des mandats liés à des études (en 2008 : fiscalité et apprentissage).

Logement : la Commission consultative n'a plus siégé depuis 2001. Va être recomposée en 2009, en relation avec les Assises du logement.

Baux à loyer : augmentation des litiges, suite, notamment, à l'augmentation du taux hypothécaire.

31852 Signalisation touristique : projet ayant fait l'objet d'un crédit supplémentaire entièrement compensé en 2007. Actuellement bloqué à l'Office fédéral des routes. Aucun montant n'a pour l'instant été dépensé et le report de crédit 2007-2008 va s'éteindre en 2009.

Hébergement : problématique des lits froids.

3655 L'aide dégressive diminue au profit de l'aide linéaire.

03. Basé sur le règlement de septembre 2007 de la loi sur le logement. La planification financière faisait apparaître une montée en puissance de l'aide individuelle au logement, de 2008 à 2012, jusqu'à CHF 5,5 mios, et prévoyait notamment CHF 2,5 mios pour 2009, au lieu de CHF 1 mio inscrit au projet de budget 2009.

3658 Cette rubrique est organisée selon les différents chapitres et sections de la loi sur l'appui au développement économique.

01. Organismes de promotion supracantonaux, cantonaux et actions de promotion :

Diminution importante des actions de promotion touristique qui passent de CHF 2'684'000 à CHF 500'000 (en 2008 : OLMA, Pékin, Eurofoot, Brest). Les subventions des organismes intercantonaux augmentent de CHF 398'000 par rapport au budget 2008, dont une augmentation de la subvention du Development Economic Western Switzerland (DEWS) de CHF 350'000, liée à la mesure 24 du Programme de législature. Augmentation de la subvention du DEV de CHF 100'000 pour le soutien à des projets ponctuels ; l'accent sera également mis sur le suivi des implantations d'entreprises. La subvention à l'Office du tourisme vaudois reste identique à celle de 2008, pour un montant de CHF 5'500'000.

Le soutien à la promotion économique augmente de CHF 650'000 par rapport à 2008.

L'augmentation de CHF 800'000 liée à la mesure 24 du Programme de législature se compose de CHF 350'000 pour le DEWS, de CHF 300'000 pour Telecom 2009 et de CHF 150'000 pour une mission de promotion du canton de Vaud en Russie.

02. Organismes régionaux :

Suppression de l'automaticité des cofinancements des communautés d'intérêt, au profit des régions considérées comme les réelles portes d'entrée du guichet d'entreprise. Montant des fonds régionaux revu à la baisse.

03. Projets régionaux et cantonaux :

L'augmentation de CHF 1,4 mio est liée à la mesure 12 du Programme de législature : appui à la politique d'agglomération de la Confédération. Elle concerne pour CHF 800'000 le soutien au fonctionnement des bureaux d'agglomération et des schémas directeurs et pour CHF 600'000 le soutien à des études d'agglomérations.

04. Prestataires de services aux entreprises :

CCSO (antenne cantonale AIT) : subvention pour le fonctionnement de CHF 100'000 identique à celle de 2008. En revanche, augmentation de CHF 140'000 pour un total de CHF 290'000 au titre des aides indirectes pour les prestations de service. Modèle du CCSO repensé, renforcement de l'AIT.

05. Projets d'entreprises :

Augmentation du soutien au développement de produits, aux foires et expositions, aux études de marché et à la prise en charge des intérêts «entreprises» pour pallier la suppression de l'arrêté Bonny.

20. Pertes sur cautionnement :

Montant accru en 2009, pour répondre à l'augmentation du nombre de projets vaudois soutenus par la CRC-PME depuis son lancement en 2007 et au risque plus élevé encouru par le Canton suite à l'augmentation du plafond garanti.

3758 Augmentation de charges liée à une augmentation des contributions fédérales, dans le cadre de la nouvelle politique régionale de la Confédération et de la convention-programme signée début 2008 entre la Confédération et le Canton.

– 82 –

4063 Pour éviter une révision de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels que souhaitait la Confédération, les cantons ont adhéré à la Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse, entrée en vigueur le 1er juillet 2006.

En vertu de cette Convention, le système actuel des taxes sur les loteries directement au profit de l'Etat de Vaud (6 % sur le montant des billets vendus) est appelé à disparaître et sera remplacé par le prélèvement d'un émolument administratif.

Ainsi, le montant de CHF 17,5 mios inscrit au budget 2008 est le dernier montant inscrit à ce titre. Au projet de budget 2009, il ne subsiste que CHF 0,8 mio relatif aux taxes sur les petites loteries qui ne relèvent pas de la Convention intercantonale.

Budget d'investissement

Tableau récapitulatif des dépenses d'investissement prévues au budget 2008

N° d'objet	Intitulé	Date du décret	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
500'085	SAGR - Rénovation ECAM	04.03.2008	3'200'000	0	3'200'000
500'006	SDT - Crédit-cadre AF	13.12.2006	5'400'000	0	5'400'000
500'042	SDT - Conservation des sols - Travaux de protection	Objet de regroupement	2'200'000	0	2'200'000
600'432	SDT - Crédit-cadre AF 2007-2010	13.12.2006	5'700'000	0	5'700'000
Total DEC			**16'500'000**	0	**16'500'000**

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement à l'adoption du projet de budget 2009 du DEC.

– 83 –

27.6 Département des infrastructures

Commissaires : M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur
M. Eric Bonjour, rapporteur

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a visité le Service des routes, le Service de la mobilité, la Direction des systèmes d'information, le Service des immeubles, du patrimoine et de la logistique, ainsi que le Secrétariat général du Département. Elle a rencontré, pour clôturer ses travaux, le chef du Département, M. le conseiller d'Etat Marthaler. Elle remercie pour la disponibilité du Secrétariat général et des services.

Récapitulation générale du budget ordinaire

c) Comparaison avec le budget 2008

	Budget 2008	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	407'262'400	447'922'700	+ 40'660'300	+ 9,98
Revenus	127'593'600	132'745'700	+ 5'152'100	+ 4,04
Charge nette	**279'668'800**	**315'177'000**	**+ 35'508'200**	**+ 12,70**

On constate que les charges augmentent proportionnellement plus que les revenus. Cet écart est de 5,94 %. Il est bon de veiller à ce que l'arbitrage entre départements ne produise pas d'effet ciseau par département en péjorant les comptes de l'Etat.

d) Comparaison avec les comptes 2007

	Comptes 2007	Budget 2009	Variation	
			en francs	En %
Charges	366'778'976	447'922'700	+ 81'143'724	+ 22,12
Revenus	112'262'154	132'745'700	+ 20'483'546	+ 18,25
Charge nette	**254'516'822**	**315'177'000**	**+ 60'660'178**	**+ 23,83**

Remarques générales

Effectifs du DINF 2008-2009

UB	Effectifs 2008	Effectifs 2009	Variation
61 - SG	53,27	52,27	- 1,00
62 - SR	502,60	498,45	- 4,15
63 - DSI	181,30	181,80	+ 0,50
64 - SIPAL	271,70	264,50	- 7,20
66 - SM	15,10	15,10	0,00
Total	**1'023,97**	**1'012,12**	**- 11,85**

L'effectif global du DINF est réduit de 11,85 ETP en raison essentiellement des variations suivantes : - 14,35 ETP de suppression de postes, - 1,5 ETP lié à des transferts, + 2 ETP accordés par le Conseil d'Etat, + 2 ETP inscrits dans la procédure budgétaire.

Les risques liés aux crédits budgétaires sont évalués à CHF 10'239'000 en termes d'augmentation du déficit et à CHF 2'500'000 en termes éventuels de diminution du déficit. Les risques principaux sont :

1. Service hivernal (- CHF 3'800'000)
2. Part vaudoise de l'impôt sur les huiles minérales (de - CHF 1'500'000 à + CHF 2'500'000)
3. Dégâts dus aux forces de la nature (- CHF 700'000)

– 84 –

4. Résiliation du contrat et participation à BEDAG (- CHF 4'239'000)
5. Risque éventuel pour la Caisse de pension des TL, lié à la situation de la Caisse de pension de la Ville de Lausanne (pas chiffrable, selon le Service de la mobilité). Une *task force* a été mise sur pied pour le Conseil d'Etat, sous l'égide du DFIRE.

Thème d'étude - Externalisation de tâches régulières de l'Etat

UB 61 – Secrétariat général

Type d'activité	Raisons de l'externalisation	Sommes portées au budget
613.31852 Centrale des autorisations : Mandat Vélocité Sàrl (transmission des dossiers CAMAC dans les différents services, distribution du courrier)	Remplacement du coursier CAMAC pendant les vacances et absences du titulaire, ainsi que de l'huissier (courrier)	16'800
615.31852 Office de l'information sur le territoire : Conservation et mutations de documents de mensurations graphiques et semi-numériques	La conservation et les mises à jour d'anciens documents de mensurations par des géomètres conservateurs existe depuis 150 ans, effet pérenne.	140'000
Total SG		**156'800**

UB 62 – Service des routes

Type d'activité	Raisons de l'externalisation	Sommes portées au budget
3069 Frais d'entretien des habillements de sécurité	Nettoyage professionnel	Partiel de 292'000
31413 Frais de nettoyage	Nettoyage professionnel, meilleur marché selon SIPAL	65'000
31421 Entretien des RC	Travaux hors compétence technique du SR ou pas l'équipement, spécialement pour les travaux de revêtement, engins spéciaux, chantiers d'importance, service hivernal, ...	Partiel de 17'128'000
31422 Entretien des RN	Travaux hors compétences technique du SR ou pas l'équipement, spécialement pour les travaux de revêtement, d'ouvrages d'art, marquage, nettoyage des tunnels, contrats d'entretien, ...	Partiel de 6'415'000
3143 Signaux, marquages, électromécanique	Travaux de marquage, fabrication de signaux, contrats de maintenance	Partiel de 2'022'000
3154 Entretien des machines d'exploitation	Réparations par ateliers mécaniques spécialisés	259'000
3155 Entretien des véhicules	Réparations par garages spécialisés	452'000
31852 Consultations, mandats, expertises	Certification AQ, comptabilité d'exploitation pour OFROU, mandats juridiques, avis de droit	221'000
3188 Déchets	Bennes filtrantes et transport des déchets, compostages	Partiel de 553'000
Total SR		

UB 63 – Direction des systèmes d'information

Type d'activité	Raisons de l'externalisation	Sommes portées au budget
Maintenance et exploitation des applications et infrastructures informatiques	Selon motivations exposées dans l'EMPL/D de novembre 2000	30'443'600

– 85 –

Support sur site des postes de travail	Selon motivations exposées dans l'EMPL/D de novembre 2000	5'879'100
Help-desk	Selon motivations exposées dans l'EMPL/D de novembre 2000	1'438'100
Gestion des utilisateurs	Selon motivations exposées dans l'EMPL/D de novembre 2000	280'700
Support étendu	Selon motivations exposées dans l'EMPL/D de novembre 2000	125'000
Réalisation de nouveaux projets	Stratégie de la DSI qui consiste à garder la maîtrise d'ouvrage en interne et à déléguer la maîtrise d'œuvre. Cela évite de devoir maintenir en interne trop de compétences spécifiques et coûteuses.	916'000
Maintenance évolutive du patrimoine applicatif	Idem.	4'110'300
Maintenance courante (adaptative, corrective), hors maintenance de licences logiciels	Idem.	11'917'500
Etudes, analyses, réalisation de projets, maintenance déléguée dans le domaine télécoms	Idem.	3'695'000
Total DSI		***58'805'300***

UB 64 – Service immobilier, patrimoine et logistique

Type d'activité	Raisons de l'externalisation	Sommes portées au budget
31413.1 Nettoyage des locaux (contrats mensuels)	Rationalisation des coûts et meilleure efficience au niveau de la gestion administrative. Manque de personnel pour internalisation globale de cette activité.	4'199'000
31413.2 Grands nettoyages	Travaux spéciaux nécessitant des compétences et du matériel particulier, manque de ressource interne.	723'100
31852.1 Etudes confiées à des bureaux privés	Acheter des compétences qui n'existent pas en interne, tirer profit de la dynamique du privé, aide à développer des projets pour permettre l'exemplarité de l'Etat, éviter dans le cas contraire que ces prestations à l'interne (spécialistes) soient, avec le temps, obsolètes.	61'600
31852.10 Mandats liés au développement durable	Prestataires de pointe dans les phases préliminaires, en amont de la demande concrète d'un crédit d'étude, afin de préparer les bases pour permettre au CE de décider en connaissance de cause la suite ou l'abandon d'une opération.	123'100
31852.2 Mandats confiés par la section Monuments et Sites	Mandats à des entreprises ou des spécialistes à fréquence extrêmement variable en fonction des urgences. Souplesse du système, économie des moyens.	246'200

– 86 –

31852.4 Mandats confiés par la section Recensement Architectural	Idem.	32'800
31852.5 Mandats confiés par la section Archéologie Cantonale	Les mandats se réfèrent à des prestations de fouilles archéologiques (terrassements, fouilles de sauvetage, relevés, analyses). Ces travaux sont confiés à des entreprises ou bureaux spécialisés, sis dans le canton et mis en oeuvre selon les nécessités (projets de constructions privés). Les fouilles archéologiques ne sont réalisées qu'exceptionnellement par le SIPAL - Archéologie (environs 10 ETP pour toutes les tâches), pour des interventions très limitées (expertises, sondages, diagnostiques). L'internalisation des fouilles impliquerait l'engagement d'un personnel permanent considérable. A titre de comparaison, les services cantonaux voisins qui internalisent complètement les prestations archéologiques dans leur territoire, ont des effectifs réguliers et permanent de l'ordre de 50 à 70 personnes (Fribourg et Berne).	328'300
31852.6 Mandats confiés pour les Journées Européennes du Patrimoine	Mandats à des entreprises ou des spécialistes à fréquence extrêmement variable en fonction des urgences. Souplesse du système, économie des moyens.	20'000
31852.8 Mandats confiés par la section Monuments d'art et d'histoires et de la protection des biens culturels	Idem.	125'000
Total SIPAL		**5'859'100**

UB 66 – Service de la mobilité

Type d'activité	Raisons de l'externalisation	Sommes portées au budget
Néant.		
Total SM		

Commentaires

Service des routes : Externalisation conséquente pour les travaux d'entretien et de nettoyage des routes cantonales et nationales et des ouvrages d'art. Il n'est pas possible pour la sous-commission d'évaluer, en l'état, la pertinence des travaux hors compétences du SR.

Direction des systèmes d'information : Presque CHF 59 mios sont externalisés pour, notamment, la maintenance évolutive du patrimoine applicatif et la maintenance courante (adaptative, corrective). Le plus gros poste concerne la maintenance et l'exploitation des applications et infrastructures informatiques et le support sur site des postes de travail. Il conviendrait d'étudier l'opportunité de réduire les coûts pérennes liés à la maintenance et de donner au Parlement une lisibilité du coût de la maintenance et de l'implication de celle-ci dans l'élargissement du périmètre informatique.

Service immobilier, patrimoine et logistique : Près de CHF 6 mios de dépenses externalisées dont CHF 4'199'000 pour le nettoyage des locaux. Il convient de continuer de se poser la question d'une internalisation de ces activités.

– 87 –

Service de la mobilité : Aucun commentaire, si ce n'est que les entreprises de transport public régional font partie des activités externalisées de l'Etat.

Analyse par service

61 Secrétariat général

L'effectif budgétisé pour 2009 est de 52,27 ETP, soit 1 de moins qu'en 2008 en raison d'un transfert à la DSI.

3061 Les frais de Mobility ont été centralisés à cette rubrique pour tous les services. Exceptionnellement, les collaborateurs peuvent utiliser leur véhicule privé. On constate une augmentation de 7,41 % de cette rubrique. C'est lié à l'indemnisation des frais kilométriques du coursier CAMAC utilisant son véhicule privé pour la distribution des dossiers au sein des services de l'Etat suite à son internalisation au SG.

3099 Augmentation de 34,64 %, soit CHF 5'300, due principalement à des frais d'inscription PROVELO Schweiz pour l'action «A vélo au boulot» pour l'ensemble de l'Administration cantonale vaudoise.

3101 Augmentation de 96,43 %, soit CHF 81'000, principalement due au transfert, dès le 01.01.08, des fournitures pour les imprimantes du Département de la DSI au SG pour CHF 72'000 et à l'augmentation du budget de CHF 8'000 pour l'édition de «Jalons pour l'Unité de développement durable».

3161 Augmentation de 13,28 % due à la hausse du loyer des locaux appartenant à la Ville de Lausanne et loué par le DINF. Cette hausse justifie l'orientation de la politique du Conseil d'Etat de devenir propriétaire dans la mesure du possible de l'ensemble du parc immobilier utilisé par les services pérennes de l'Etat de Vaud. Une planification de densification du parc immobilier est en cours. Exemple : il serait judicieux que la DSI trouve des locaux appropriés pour regrouper tous ses collaborateurs.

3173 Augmentation de 71,43 %, soit CHF 5'000, due notamment au frais de présentations organisées par l'Unité de développement durable en relation avec Agenda 21.

31852 Augmentation de 23,93 %, soit CHF 130'800, principalement pour répondre aux besoins de l'Office de l'information sur le territoire (OIT),

- CHF 50'000, nouveau mandat ponctuel pour l'acquisition de produits de remplacement provisoires, suite à l'introduction de la nouvelle loi sur la géoinformation,
- CHF 35'000, mandat ponctuel pour le rattrapage de la production de plans «papier»,
- CHF 25'000 pour l'étude, le développement et la mise en place d'un système de suivi pour les entreprises de mensurations,
- CHF 20'000 d'augmentation du budget des mandats de l'Unité de développement durable (Agenda 21, Boussole, jalons).

3194 Un effort de diminution des émoluments annuels pour d'autres données utiles à l'OIT est notamment constatable (- CHF 66'000).

43621 Augmentation de ce poste de 12'723,86 % liée à la compensation des conséquences budgétaires découlant de la diminution de revenus pour l'Etat constatée au niveau de la taxe sur les grandes loteries suite à une décision fédérale. Ce mécanisme financier masque la diminution de revenu pour le DEC et constitue un revenu fictif pour le DINF dans la mesure où il n'est nullement garanti que les organismes subventionnés par le Département obtiennent de la LoRo les montants équivalents aux subventions octroyées actuellement.

62 Service des routes

L'effectif passe de 502,60 ETP à 498,45 ETP. Pour comprendre la diminution de 4,15 ETP, il est à noter que 11,80 ETP ne sont plus financés par la Confédération, mais par le Département. Un poste à financement externe a par ailleurs été créé. Le SR a, quant à lui, anticipé cette situation en supprimant 6,15 ETP. La différence de 1 ETP est liée à un poste provisoire d'ingénieur pour les projets d'agglomération.

3061 Diminution de 53,63 % liée à la réduction des indemnités kilométriques des cantonniers. Transfert de CHF 731'000 aux groupes 31 et 33 pour l'entretien des 37 véhicules de service nouvellement acquis.

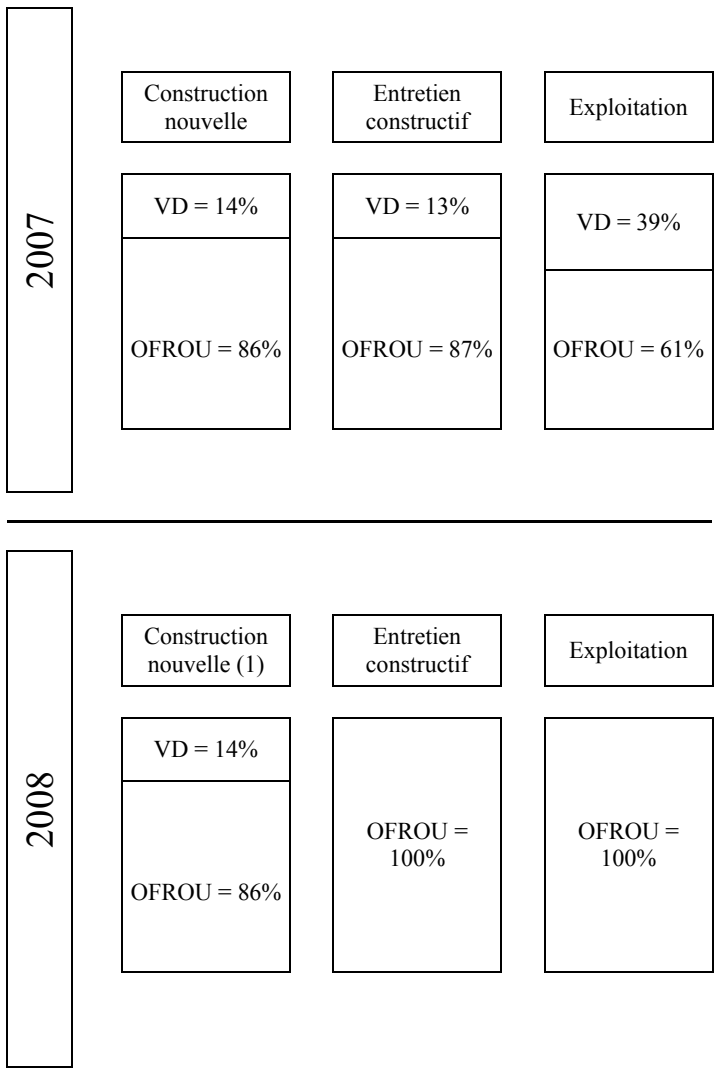
3063 Augmentation de 69,50 % liée à la réorganisation du service d'entretien des routes cantonales, qui travaillait auparavant par zone individuelle, alors que maintenant il fonctionne par équipe, ce qui semble entraîner des dépenses de repas à l'extérieur indemnisées par l'Etat.

– 88 –

3099 Augmentation de 100 % liée à la centralisation du paiement des frais de sortie du personnel. Effet SAN !

31421 Il est à noter que l'entretien des quelque 1'545 km de routes cantonales est passé d'une cadence normative, pour ce qui concerne les revêtements, de 25 ans à 40 à 50 ans. CHF 1,5 mios de rattrapage sont prévus pour 2009 via un EMPD. Pour rappel, le poste entretien des routes cantonales avant 1986 était d'environ CHF 27 mios.

31422 Augmentation de 121,36 % liée, d'une part, pour CHF 1'250'000 au paiement des réparations effectuées par des tiers prise en charge directement par le service qui commande la prestation en lieu est place des assurances. La sous-commission rend attentif au risque d'un remboursement partiel par les assurances lié à la prise en charge calculée à la valeur vénale de ces réparations. Un risque supplémentaire de contentieux avec les fautifs subsiste et, d'autre part, à deux autres charges entièrement compensées par les rubriques 4607.1 et 4607.3. Le tableau ci-dessous montre les flux financiers et les contributeurs nets au financement des infrastructures routières nationales.



(1) Achèvement du réseau selon arrêté fédéral du 21 juin 1960

Source : Service des routes, division entretien

3193 Transfert effectué car comptabilisé à tort à la rubrique 3143.

3314 Augmentation de 142,54 % liée au regroupement de l'amortissement de tous les véhicules propriété de l'ACV au SR.

63 Direction des systèmes d'information

Il est à noter que toutes les unités informatiques départementales (UID) sont rattachées à la DSI depuis 2006. + 0,5 ETP à la DSI pour 2009, soit une stabilité constatable. La centralisation des UID implique des demandes en projets informatiques pour une enveloppe totale de CHF 20 mios. L'enveloppe accordée par le Conseil d'Etat est finalement de CHF 5'382'700. Selon la DSI, CHF 3'896'700 sont des dépenses pérennes et le solde est une dépense unique.

31414 Forte diminution de - 87,95 % liée à la conversion de la téléphonie en *Voice over IP* et à l'internalisation, courant 2008, de deux ETP.

31112 Augmentation de 15,98 %. Contrôle et surveillance impossible du fait de la complexité du poste et du caractère de milice de notre audit. Voir le rapport de la CTSI.

31512 Augmentation de 7,02 %. Idem.

3154 Augmentation de 45,40 %. Idem.

31852 Augmentation de 46,29 %. Idem.

64 Service des immeubles, du patrimoine et de la logistique

Diminution de l'effectif de 7,20 ETP suite à la fermeture de bâtiments, à l'externalisation ou des activités autogérées.

3123 Hausse d'un poste de 14,05 % en raison d'une hausse prévisible des tarifs facturables de 10 %. La différence s'explique par l'augmentation du périmètre des consommables.

3124 Augmentation spectaculaire de la rubrique de 48,18 % en raison de la hausse du prix de référence du mazout à CHF 120 les 100 litres. Il est possible que les montants budgétisés soient surévalués en raison de la conjoncture et de la baisse probable et constatable au moment de la rédaction du présent rapport du prix du baril de pétrole.

3187 Des négociations avec l'ECA et des calculs sont en cours pour augmenter la franchise de CHF 50'000, ce qui permettrait encore une baisse substantielle des primes.

31411 Augmentation de 5,55 % en raison de l'indexation ordinaire du poste.

31413 Augmentation de 23,86 %. Contrats de nettoyage (nouvelles surfaces depuis 2006 : 26'000 m2). Externalisation due au manque de personnel et dans un esprit de rationalisation du management et des coûts ; la préférence est donnée aux entreprises privées spécialisées dans ce domaine d'activité.

3191 Explosion de 29,65 % due à l'augmentation des taxes communales et de la TVA et intégration du dépassement du budget 2007.

3653 Augmentation de 18,16 %, soit CHF 297'700, compensée par la diminution à la rubrique 3523.1.

4352 Vente destinée à des clients externes à l'ACV (exemple : Ville de Lausanne) suite à la centralisation voulue des économats entre la Ville de Lausanne et le Canton.

66 Service de la mobilité

Le Service doit avoir une vision pour l'ensemble du canton, soit la planification des transports. Au niveau des ETP, pas de variations annoncées.

31852 Augmentation non négligeable de 43,62 % (+ CHF 303'700) liée à des études régionales, des planifications et à l'étude du tracé de la 3ème voie CFF Lausanne-Coppet (mesure no 12 du Programme de législature). Plans d'emprise et réserve du tracé.

3318 Nouveau processus de comptabilisation des amortissements de prêts conditionnellement remboursables accordés aux entreprises de transport.

3657 L'augmentation de ce poste est de CHF 18'792'000, soit 13,31 %. L'entrée en vigueur de la RPT en 2008 fait passer la répartition des charges de 33 % pour le Canton et 67 % pour la Confédération en 2007 à 50 % pour le Canton et 50 % pour la Confédération. 2009 est la première année d'exploitation

– 90 –

complète du nouveau M2, l'indemnité pour cette ligne est de CHF 37'303'000. Les communes participent à hauteur de 30 %. Cette indemnité comprend la couverture :

- du déficit d'exploitation : CHF 7'953'000,
- des amortissements : CHF 19'500'000,
- des intérêts à charge de la société MLO : CHF 9'850'000.

La participation à des communautés tarifaires (PL, mesure no 12) augmente et s'établit à CHF 4'440'000. Les régions concernées sont le Nord Vaudois, la Riviera et Nyon. La part cantonale au trafic régional (M2) augmente inexorablement.

4527 Augmentation de 15,02 % (+ CHF 5'788'000) due à la part croissante de la participation des communes aux frais d'exploitation et charges financières des entreprises de transports.

Budget d'investissement

La sous-commission s'est concentrée sur les amortissements des investissements. La somme totale des amortissements au budget d'investissement est évaluée à CHF 37'277'700 pour 2009. Le montant 2009 des décrets soumis ou à soumettre à amortissement est de CHF 585'803'345. Un peu plus de la moitié a été amorti. A fin 2009, le solde à amortir devrait être de CHF 226'273'200.

La politique financière de l'Etat de Vaud en matière d'investissement ne considère un investissement qu'à partir de CHF 1 mio de dépense. Or, cette politique pose un sérieux problème d'amortissement de montants inférieurs alloués au budget de fonctionnement de la DSI en particuliers. Il serait opportun que les augmentations de périmètres informatiques puissent faire l'objet d'un investissement et non être tributaires du budget de fonctionnement.

Conclusion

La sous-commission propose, avec les observations formulées, l'adoption du projet de budget 2009 du DINF.

– 91 –

27.7 Département des finances et des relations extérieures

Commissaires : Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice
M. Pierre-Yves Rapaz

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 9 séances à l'examen du projet de budget de chaque service du DFIRE, qui comprend également la Cour des comptes et la Chancellerie. L'Ordre judiciaire fait l'objet d'un rapport séparé (voir ch. 28.8). Ce dispositif est lié à la responsabilité présidentielle du chef du Département.

Au terme de ses visites, elle a eu un entretien avec M. le président du Conseil d'Etat Pascal Broulis, chef du Département, pour lui faire part de ses appréciations sur le projet de budget 2009 et porter avec lui un regard sur la situation des finances cantonales et les perspectives d'avenir, malgré les incertitudes du moment.

La sous-commission remercie tous les chefs de service et leurs collaborateurs pour le bon accueil qui lui a été réservé et la clarté des explications fournies.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2008

	Budget 2008	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	955'344'300	1'029'102'700	+ 73'758'400	+ 7,72
Produits	4'647'621'500	4'970'156'300	+ 322'534'800	+ 6,94
Revenu net	**3'692'277'200**	**3'941'053'600**	**+ 248'776'400**	**+ 6,74**

b) Comparaison avec les comptes 2007

	Comptes 2007	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	1'398'264'012	1'029'102'700	- 369'161'312	- 26,40
Produits	5'191'382'974	4'970'156'300	- 221'226'674	- 4,26
Revenu net	**3'793'118'962**	**3'941'053'600**	**+ 147'934'638**	**+ 3,90**

La Cour des comptes est entrée en fonction au 01.01.08 et a, de ce fait, pu participer à l'élaboration de son projet de budget pour la première fois.

Remarques générales

Le projet de budget 2009 est un budget de transition, voir d'embellie. Il exprime la maîtrise des charges affirmée (charges courantes : + 3,6 %), avec quelques possibilités de réadaptation et des nouveaux projets par le biais du Programme de législature (CHF 82,8 mios).

On assiste à une volonté de s'inscrire dans une perspective anticyclique double :

- 2 x CHF 140 mios d'amortissement du découvert,
- une volonté de *booster* les investissements pour préparer des projets importants pour les années à venir (2008 : CHF 215 mios, 2009 : CHF 290 mios).

Au chapitre des revenus, la prévision budgétaire se monte à un montant de CHF 7'401 mios, soit une croissance nette de 5,7 % par rapport au budget 2008. Cette prévision intègre les effets des déductions fiscales qui entreront en vigueur en 2009 et sont fondées sur une progression du revenu (+ 5,1 %) liée, entre autres, à la croissance démographique. En effet, en 4 ans, le nombre de contribuables a augmenté de 20'000. Le projet de budget prévoit, en outre, une progression de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales (+ 4,9 %), malgré la crise mondiale. Cette crise aura un effet assez immédiat sur l'impôt sur la fortune pour lequel l'indexation des acomptes a été réduite à zéro.

Aspects particuliers à signaler au DFIRE :

- création d'un poste de préposé(e) à la protection des données et à l'information (Chancellerie 3011),

- enveloppe DECFO-SYSREM en attente (SAGEFI 3199),
- amortissement du découvert (SAGEFI 3329),
- montants prévus pour l'indexation (SPEV 3011).

Thème d'étude - Externalisation de tâches régulières de l'Etat

Pas d'externalisations au sens fort du terme, mais ici et là le recours à des services spécialisés pour des tâches ponctuelles ou exigeant un savoir-faire particulier hors de portée du service mandant.

Liste des principaux contrats :

Chancellerie :

- Protect-Service SA : contrat de surveillance de fin de semaine et de nuit pour des rondes sur l'Esplanade et autour du Château. Le contrat vient d'être renouvelé pour six mois au 01.10.08.
- Limousines Excursions, Chavannes : entreprise de transport s'occupant de l'entretien des deux voitures du Conseil d'Etat, mettant à disposition des chauffeurs, d'autres véhicules, le cas échéant (petit bus pour déplacement collectif). Contrat existant depuis le 01.01.05.
- Publicitas : contrat pour la Feuille des avis officiels (FAO), impliquant les Presses Centrales. Contrat en cours de renégociation. Il s'agit d'améliorer l'attractivité de la FAO et de créer une version Internet.

ACI :

- Recours à une société spécialisée pour destruction sécurisée de documents papier.

SCRIS :

- Imprimerie Roth et Sauter : impression de l'Annuaire statistique du canton de Vaud.
- Imprivite SA : impression de «Numérus» et du bulletin «Communication statistique».
- Retraites populaires : impression et prise en charge financière de «Vaud en chiffres».

SPEV :

- Recours à la société Manpower pour avoir un pool de remplacement dans le domaine administratif pour le CHUV et l'administration cantonale. Contrat conclu après un appel d'offres selon la loi sur les marchés publics. Voir la réponse du Conseil d'etat à l'interpellation J.-C. Schwaab no 103, septembre 2008).

Analyse par service

701 Chancellerie d'Etat

Un poste nouveau est rattaché à la Chancellerie : le(la) futur(e) préposé(e) à la protection des données, poste doté de 0,5 ETP transféré du SG-DFIRE et de 0,3 ETP par répartition interne à la Chancellerie. La collaboration avec le préposé fédéral est prévue dans la loi. Collaboration au niveau cantonal avec l'OSIC (DSE).

3061 Forfaits de transport pour les conseillers-ères d'Etat et le chancelier. Contrat avec une entreprise privée qui - si nécessaire - met des véhicules, parfois un petit bus, et des chauffeurs à disposition (y compris les deux voitures propriété de l'Etat). Augmentation des déplacements des conseiller-ères d'Etat, en particulier à Berne (voir sous Office des affaires extérieures ci-dessous).

3062 Suite à l'observation de la COFIN, l'indemnité présidentielle a été indexée (voir EMPD No 2 sur le projet de budget).

3131 Suite d'une mesure défi sur les vins d'honneur. La dotation a été quelque peu augmentée.

3155 Les voitures du Conseil d'Etat sont entièrement amorties. La seconde passera au contrôle technique en 2009.

3171, 3172 Mise en place du Mérite vaudois, dotation et organisation d'une cérémonie de remise de la distinction. Le Mérite vaudois vise à distinguer une ou plusieurs personnalités ayant joué un rôle particulier dans le rayonnement du canton de Vaud.

3189 Rondes de surveillance effectuées en fin de semaine et la nuit aux abords du Château et sur l'Esplanade par une société de surveillance Protect-Service.

43621 Pour la première fois, estimation d'une recette provenant de la FAO. Les chiffres ont été positifs, ces dernières années. L'objectif n'est pas de faire un bénéfice, mais d'augmenter l'attractivité de la publication et de créer une version *on-line*.

– 93 –

7021 Secrétariat général

Plusieurs postes du budget (3016, 31851, 31852) sont influencés par le rattachement de l'Organe de prospective au Secrétariat général.

3011 L'effectif du personnel s'inscrit à la baisse avec le transfert de 0,5 ETP à la Chancellerie : dotation pour le préposé à la protection des données et à l'information.

3193 Conférence des directeurs cantonaux des finances. L'augmentation de la cotisation à 16,75 centimes par habitant est exceptionnelle et liée à l'autonomisation du secrétariat, anciennement abrité par le Canton de Lucerne. Dès 2010, la cotisation devrait redescendre à environ 10 centimes par habitant.

7022 Office des affaires extérieures

On assiste à une intensification des relations Canton-parlementaires fédéraux. Outre les deux rencontres avec le Conseil d'Etat, d'autres contacts sont organisés à Berne durant les sessions et des «cafés parlementaires» mis en place lors de débats importants. Ces initiatives sont facilitées par l'ouverture de la Maison des cantons à Berne.

3193 Sur le total, seuls CHF 40'000 concernent la Maison des cantons.

4361 Remboursement Interreg lié à du travail fourni.

7023 Registre foncier

3016 Des auxiliaires sont nécessaires pour accélérer la saisie de documents, en lien avec la préparation du regroupement des registres fonciers et leur implantation selon le nouveau découpage territorial (voir les remarques de la COGES).

3161 Fermeture des bureaux à la Vallée et à Orbe.

3183 Concerne les indemnités d'expropriation. Un compte bancaire est spécialement dédié à ces sommes qui n'appartiennent pas à l'Etat, mais transite par lui.

31851 Les indemnités pour les membres des commissions extra-parlementaires ont été portées à CHF 290 (présidence CHF 400) par décision du Conseil d'Etat. Elles n'avaient plus été adaptées depuis 1990.

4313 Estimation très prudente liée à la conjoncture économique.

703 Administration cantonale des impôts

3011 Les postes de renfort accordés à plusieurs reprises pour mettre en place la taxation post-numerando et la TAO ont tous été supprimés.

3091 Le budget de la formation professionnelle, très spécifique, n'a pas été transféré au SPEV. Une formation est mise en place avec la Conférence suisse des taxateurs :

- formation de 1er niveau : 6 mois,
- formation de 2ème niveau : 1 année, niveau brevet d'agent fiduciaire,
- 3ème niveau : pour des experts fiscaux.

Dans le cadre de la formation permanente : cours de cadres et spécialisation. Préparation de la relève : viser des qualifications importantes, les tâches routinières étant effectuées par voie informatique. 30 % de la taxation sont quasi totalement informatisés : automatiquement (10 %) et à l'aide de cyber-taxateurs (20 %).

3161 L'adaptation des recettes selon le nouveau découpage territorial implique des déménagements et des regroupements de locaux. La fermeture de Morges et de Lausanne-District permet des gains sur les loyers.

3301 On constate que de nombreux contribuables ont de plus en plus de peine à «nouer les deux bouts» et à s'acquitter de leurs impôts. Changement de la méthode d'évaluation des risques : on va vers un système permettant de tenir compte de critères socio-économiques et non uniquement financiers.

3401 Rétrocession aux communes de l'impôt sur les gains immobiliers encaissé par le Canton (5/12).

3411 Cette participation a été supprimée avec l'entrée de la nouvelle répartition des tâches RPT.

3431, 4421 Le produit de l'accord franco-suisse sur les frontaliers. En 2008, la clé de répartition a changé.

4001 Le produit de l'impôt sur le revenu est en hausse de CHF 134,4 mios, soit en progression de 5,1 % par rapport au budget 2008, et de CHF 107,2 mios, soit 4 %, par rapport aux comptes 2007. La progression se maintient par rapport aux années précédentes.

– 94 –

Le montant budgétisé de cet impôt, ainsi que de celui sur la fortune, repose sur une méthodologie mise en œuvre par l'ACI. La Commission des finances est tenue au courant de l'évolution des données. Les données transmises pour le projet de budget sont datées du 31.08.08.

4002 Progression de CHF 11,3 mios (+ 2,7 %) par rapport au budget 2008 et de + 1,1 % par rapport aux comptes 2007

4003 Le budget 2008 avait prévu un tassement qui n'a pas eu lieu. Le projet de budget 2009 en tient compte.

4004 Projet de budget 2009 par rapport au budget 2008 : + 19,8 % (budget 2008 spécialement bas). Projet de budget 2009 par rapport aux comptes 2007 : - 8,8 %.

4011 Les acomptes finals et les modifications d'acomptes peuvent influencer fortement les résultats. Budget 2008 plus bas que comptes 2006 (- CHF 15,3 mios).

4012 Pour 2009, influence des mesures législatives LI /LIFD.

4101 Il ne s'agit que des patentes de tabac, les licences de boissons étant comptabilisées au DEC.

7041 Service d'analyse et de gestion financières

Le SAGEFI s'engage dans un projet important pour toute l'ACV : la mise en place d'un véritable système de contrôle interne (voir sous 31852), avec un ou des sites pilotes.

3011 Le recrutement est difficile pour certaines catégories de collaborateurs.

3199 Enveloppe DECFO-SYSREM. Cette rubrique comprend les CHF 25 mios prévus en 2008, les CHF 12 mios annoncés le 31.03.08 et les CHF 10 mios pour 2009. Cette somme globale est en réserve au SAGEFI en attente d'un crédit supplémentaire ventilé selon les besoins du SPEV.

3211 Concerne des intérêts pour des prêts des Hospices et des prêts sans intérêt accordés à d'autres entités.

3223 Baisse liée à des remboursements d'emprunts par anticipation en 2008.

3329 Amortissement du découvert de 2 x CHF 140 mios selon décision du Conseil d'Etat. Elle a pour but de diminuer la dette et d'avoir un effet anticyclique.

34511 Péréquation instituée dans le cadre de la RPT. L'indice est à la hausse basé sur les années fiscales 2003,2004 et 2005.

4211 Les emprunts ne peuvent être que difficilement remboursés avant l'échéance. L'Etat place ses disponibilités à court terme et en retire des revenus. Un rapport sur le suivi de la trésorerie est transmis régulièrement au Grand Conseil.

4251 Rétrocession des Hospices selon base légale en vigueur ; intérêts sur prêts de la Société vaudoise à loyer modéré.

4291 Participation au bénéfice de la BNS selon la nouvelle répartition prévue par la RPT : convention d'une durée de 5 ans, CHF 1,67 mrds répartis par habitants.

4659 Les livrets d'épargne de l'ancienne Caisse d'épargne cantonale vaudoise, garantis par l'Etat à hauteur de CHF 40'000 par livret, sont en diminution constante. Passage, après 2 ans, d'une contribution forfaitaire (CHF 2 mios) des Retraites Populaires à une contribution basée sur une base documentée. Depuis 2008, elle est basée sur un calcul effectif.

706 Service du personnel de l'Etat de Vaud

3011 4. et 5. Montants prévus pour l'indexation 2009. Décision du ressort du Conseil d'Etat sur la base des chiffres d'octobre à octobre de l'indice des prix à la consommation. Montants prévus pour l'Etat et les entités subventionnées.

3013 Allocation de naissance : différence de CHF 100 centralisée au SPEV. Part de l'Etat employeur à la FAJE. Une décision du Conseil d'Etat est attendue.

3016 Postes provisoires liés à DECFO-SYSREM. Mise en place d'un organe de recours.

3031 7. Montant de coordination relevé de CHF 106'800 à CHF 126'000.

3041 Bouclements des comptes 2007.Versement unique à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) de CHF 59 mios au lieu des CHF 76,5 mios prévus avec des versements échelonnés sur 15 ans.

Historique : L'augmentation de la déduction de coordination entraîne une diminution du salaire cotisant. L'Etat s'est engagé à ne pas profiter de l'économie qui en résulte, mais à la reverser à la CPEV. La convention, signée le 07.07.05 entre le Conseil d'Etat et la Fédération des sociétés de fonctionnaires,

prévoit des versements compris entre CHF 1,7 et CHF 6,8 mios par année pendant 15 ans dès 2006 (sauf pour 2007). Le total versé devait atteindre CHF 76,5 mios. Ces mesures structurelles participent à une amélioration de la couverture de la CPEV.

Montant concernant les allocations familiales. Se situe entre 1,85 % et 2 % de la masse salariale.

3081 Contrat avec Manpower. Selon la loi sur les marchés publics, un appel d'offres est lancé et on ne sait pas encore qui aura le contrat.

31852 Préparation de l'EMPD sur le moteur de paie et travaux liés à DECFO-SYSREM.

4352 6. Voir la rubrique 3041.

708 Service de recherche et d'information statistiques

Le Service développe une politique active de vente de prestations, générant des recettes diverses : *sponsoring*, ventes de publications et de prestations de haute valeur ajoutée (voir en particulier la rubrique 4356).

3183 Carte bancaire autorisée pour l'achat de documentation spécialisée par Internet.

3193 Cotisation à la Conférence suisse des offices de statistique.

31852 Equation des salaires et calculateurs de salaires en ligne : constitution de sur-échantillons pour exploiter des données vaudoises.

3194 Achat de données statistiques, dont les plus importantes sont :

- CHF 55'000 : enquête sur la population active,
- CHF 40'000 : statistique de l'emploi,
- CHF 70'000 : enquête sur les salaires.

4352 On compte environ 1'000 abonnements à «Numerus» et à l'Annuaire statistique «nouvelle formule» a été très bien accueilli.

78 Cour des comptes

La Cour des comptes sera composée de 5 juges assistés de plusieurs collaborateurs pour un total de 4 ETP. Ces collaborateurs sont en cours d'engagement. Des temps partiels sont prévus afin de disposer d'un éventail de compétences.

3081 Budget permettant de trouver des appuis extérieurs juridiques, informatiques, urbanistiques.

31111 Suite de l'installation des bureaux, pour les nouveaux collaborateurs.

79 Contrôle cantonal des finances

3011 L'effectif est stable. Toutefois, certains postes d'auditeur(trice) ont été ou sont régulièrement vacants. Ils sont attribués, dans la mesure du possible, à des candidats(es) au bénéfice d'un titre d'une HES.

3081 Les mandataires externes travaillent toujours sous la responsabilité d'un auditeur, chef du mandat, du CCF. L'apport externe est indiqué dans le texte délivré par le CCF.

3091 Les besoins de formation des collaborateurs du CCF sont très spécifiques et les montants correspondants n'ont pas été transférés au SPEV. Possibilité de formation en emploi (ex : diplôme d'expert comptable).

3102 Augmentation de frais liés à l'acquisition des nouveaux manuels suisses d'audit.

31852 Assistance de mandataires dans le cadre d'audits informatiques. Contrôle des comptes et de la gestion du CCF par un auditeur externe, personne désignée par le Conseil d'Etat.

4356 En 2008, facturation des prestations pour des mandats effectués à la demande de la Confédération (routes et Hautes Ecoles). En 2009, dans le cadre de la RPT, aucune information n'est encore à disposition en relation avec la facturation éventuelle de ces prestations.

Budget d'investissement

Le budget d'investissement du DFIRE est de CHF 11'521'000. Il s'agit de projets d'investissements pour l'ACI dans le cadre du projet Vision 2010, qui tend à une rationalisation accrue de l'ACI, à une automatisation poussée des travaux de taxation (TAO), à une simplification des procédures et à une meilleure communication avec le

contribuable. A cela s'y ajoutent 2 objets nouveaux : le système de gestion de la paie (SPEV) et le système d'information financier (SIF - SAGEFI).

Conclusion

Au terme de son examen, la sous-commission recommande l'adoption du projet de budget 2009 du DFIRE.

– 97 –

27.8 Ordre judiciaire vaudois

Commissaires : Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice
M. Pierre-Yves Rapaz

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a rencontré une forte délégation de l'OJV emmenée par la Présidente et le M. Vice-président du Tribunal cantonal. Elle a consacré une séance à l'étude de cette entité.

Récapitulation générale du budget ordinaire

c) Comparaison avec le budget 2008

	Budget 2008	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	152'112'200	156'405'900	+ 4'293'700	+ 2,82
Produits	89'610'400	92'601'400	+ 2'991'000	+ 3,34
Charge nette	**62'501'800**	**63'804'500**	**+ 1'302'700**	**+ 2,08**

d) Comparaison avec les comptes 2007

	Comptes 2007	Budget 2009	Variation	
			en francs	en %
Charges	152'049'546	156'405'900	+ 4'356'354	+ 2,87
Produits	89'559'701	92'601'400	+ 3'041'699	+ 3,40
Charge nette	**62'489'845**	**63'804'500**	**+ 1'314'655**	**+ 2,10**

Remarques générales

L'OJV a passé administrativement du DINT (anc. DIRE) au DFIRE (anc. DFIN), en date du 01.07.07, excepté l'Office du tuteur général. C'est le second budget qui est fait dans le nouvel environnement du département présidentiel.

Thème d'étude - Externalisation de tâches régulières de l'Etat

L'ordre judiciaire a recours à une société spécialisée pour l'élimination de documents papier.

Analyse de détail

3002 Les 7 juges du Tribunal des assurances deviennent des juges cantonaux, avec un apport de 0,3 ETP. Un ETP est pérennisé (Tribunal des baux).

3011 Création de postes de greffiers, de secrétaires, de postes de renfort provisoires afin «d'optimiser» le travail des magistrats, en particulier raccourcir les délais de rédaction des jugements. On notera la pérennisation de 3 ETP, dont 1 de magistrat au Tribunal des baux.

3014 Revalorisation des indemnités des juges, assesseurs et greffiers *ad hoc*. Il est prévu de retarder cette revalorisation au 01.07.09.

3161 Dans le cadre de DECTER, concentration de certains offices judiciaires (notamment des OPF) dans des centres urbains aux loyers plus élevés.

3162 Amélioration de la prise en charge des uniformes des huissiers.

31854 Les frais d'expertises sont en constante augmentation, notamment pour les expertises médico-légales de l'instruction pénale et pour les expertises dans le cadre tutélaire auprès des justices de paix.

31858 Prix facturé par la Commune de Lausanne (Valmont) en augmentation (mineurs).

Ateliers de TIG menés par la Fondation vaudoise de Probation pour les mineurs (suite d'un essai pilote prometteur).

3188 L'élimination des papiers confidentiels est confiée, dès 2008, à une société spécialisée qui vient détruire les déchets sur place, pour les trois plus gros sites cantonaux de l'OJV.

3301 Travail de recouvrement effectué par le SJL et amortissement des créances non recouvrables. Cela correspond à un taux d'environ 50 % de recouvrement des notes de frais pénales émises.

3665 Revalorisation en 2008 des indemnités pour tuteurs et tutrices. Prévision d'une augmentation de 5 % du nombre de pupilles indigents.

3909 Depuis 2009, les frais de détention dans les prisons vaudoises ne seront plus facturés par le SPEN.

43622 Augmentation des recettes attendues, liée plutôt à la complexité des dossiers qu'à un simple effet de volume.

Budget d'investissement

Le budget d'investissement de l'OJV n'appelle pas de commentaires particuliers.

Conclusion

Au terme de son examen, la sous-commission recommande l'adoption du projet de budget 2009 de l'OJV.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 56

Séance du mercredi 3 décembre 2008

Présidence de M. Jacques Perrin, président

Sommaire

Dépôts
Interpellations *456*

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de M. François Cherix, nouveau député 456

Interpellation Philippe Ducommun - Via Sicura, à quelle sauce les Vaudois seront-ils mangés ? (08_INT_153)
Développement – texte déposé *457*
Développement en plénum *457*

Postulat Raphaël Mahaim et consorts visant à dégager des pistes pour faire aboutir les négociations avec les communes dans le cadre de l'élaboration de la loi sur les écoles de musique (08_POS_100)
Développement – texte déposé *458*
Développement en plénum *459*

Exposé des motifs et projets de budgets (Empd N°2)
– des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2009
– d'investissement pour l'année 2009 et plan 2010-2012
et
Rapport partiel du Conseil d'Etat
sur le Programme de législature et la planification financière 2010-2013
et
Exposé des motifs et projets de lois
– modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
– modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et modifiant l'impôt sur les successions et donations (LMSD)
– modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des membres du Conseil d'Etat (Lr-CE)
– modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des juges cantonaux (Lr-JC)
– modifiant le code de procédure pénale du 12 septembre 1967 (CPP)
– modifiant la loi du 18 novembre 1969 sur les contraventions (LContr)
– modifiant la loi du 17 novembre 1969 sur les sentences municipales (LSM)
– modifiant la loi du 18 novembre 1935 sur l'estimation fiscale des immeubles (LEFI)
– sur l'assainissement financier au sens de l'article 165 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud
– modifiant la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD)
et
Exposé des motifs et projets de décrets
– fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2009,
– autorisant la conclusion d'emprunts en 2009 avec décaissement décalé en 2010 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 et 2016
– fixant, pour l'exercice 2009, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)
– modifiant le décret du 20 novembre 2007 fixant le traitement des membres de la Cour des comptes (Dt-– modifiant le décret du 24 mai 1954 créant un fonds de roulement : «Véhicules à moteur de l'administration cantonale» (DF-VMA)
– modifiant le décret du 24 novembre 1987 créant le compte spécial intitulé «Véhicules lourds et spéciaux de l'administration cantonale et matériel du Département des travaux publics» (DVLA)
– modifiant le décret du 28 novembre 1988 créant le compte spécial intitulé «Matériel d'entretien des routes nationales» (DCSRN)
– sur le financement du solde des travaux de sécurité incendie dans les établissements médico- sociaux privés reconnus d'intérêt public et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation Pierre Rochat et consorts concernant l'adaptation des établissements sanitaires aux nouvelles normes de l'ECA
et
Rapport du Conseil d'Etat au grand conseil
– deuxièmes réponses du Conseil d'Etat aux observations N 2 et 3 de la Commission des finances sur le budget 2008
– sur l'interpellation Cesla Amarelle «rulings fiscaux – demande de clarification politique et juridique de la pratique du Conseil d'Etat» (125)

Suite du premier débat *460*

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, François Cherix, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (129)

Sont absent-e-s : 21 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Marc-Olivier Buffat, André Chatelain, Bertrand Clot, Anne Décosterd, Fabienne Despot, Frédéric Haenni, Pierre Kaelin, Pascale Manzini, Philippe Martinet, Stéphane Montangero, Pierre-André Pernoud, Pierre Rochat, Claude Schwab. (13)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, François Cherix, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, André Marendaz, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Jacques Truffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin. (126)

Sont absent-e-s : 24 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Marc-Olivier Buffat, André Chatelain, Bertrand Clot, Régis Courdesse, Anne Décosterd, Fabienne Despot, Christiane Jaquet-Berger, Pierre Kaelin, Pascale Manzini, Michele Mossi, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Pierre Zwahlen. (13)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Signalant que, pour le futur Musée vaudois des Beaux-Arts, il n'y a pas que Lausanne !

Montreux, le 3 novembre 2008.

(Signé) Pierre Rochat et 24 cosignataires

2. Concernant le projet d'agglomération franco-valdo-genevois : pourquoi une telle absence des autorités cantonales vaudoises ? Ce projet qui concerne l'avenir d'une portion importante du territoire vaudois intéresse-t-il le Conseil d'Etat ?

Lausanne, le 2 décembre 2008.

(Signé) Mario-Charles Pertusio

3. Demandant la mise en œuvre de bases légale et réglementaire dans le cadre d'une promotion sur appel au sein de l'ACV.

Lausanne, le 2 décembre 2008.

(Signé) Yves Ferrari et Mario-Charles Pertusio

4. Concernant l'avenir informatique et organisationnel du suivi des taxations des contribuables vaudois par l'ACI.

Lausanne, le 2 décembre 2008.

(Signé) Mario-Charles Pertusio

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de M. François Cherix, nouveau député

Le président : —Nous allons procéder à l'assermentation de M. François Cherix. J'invite à la tribune M. Laurent Chappuis, premier vice-président, pour qu'il nous fasse part de son rapport.

M. Laurent Chappuis : — Le Bureau du Grand Conseil s'est réuni le mercredi 3 décembre 2008 pour prendre connaissance des pièces justificatives relatives à l'élection d'un nouveau député en remplacement d'un collègue démissionnaire.

Conformément à l'article 64, alinéa 2, de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le Conseil d'Etat a transmis au Bureau du Grand Conseil l'extrait du procès-verbal du bureau électoral de l'arrondissement de Lausanne, sous-arrondissement de Lausanne-Ville, déclarant élu au Grand Conseil, selon les articles 66 et 67 de la loi précitée :

M. François Cherix, né le 20 septembre 1954, originaire de Bex (VD), conseiller en communication de profession, domicilié à la rue Cité-Devant 12, à 1005 Lausanne, qui remplace au sein du groupe socialiste M. Michel Cornut, démissionnaire.

En vertu de l'article 23, alinéa 3, de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007, le Bureau, composé de Mmes et MM. Jacques Perrin, président, Laurent Chappuis, premier vice-président, Claudine Wyssa, deuxième vice-présidente, Verena Berseth, Jérôme Christen, Béatrice Métraux et Jean-Robert Yersin, membres, a constaté la parfaite légalité de cette élection et vous propose de l'accepter telle que présentée.

La discussion n'est pas utilisée.

Les conclusions du Bureau sont adoptées.

M. François Cherix est introduit dans la salle et prête serment selon le cérémonial d'usage. *(L'assemblée, de même que le public de la tribune, se lève.)*

Interpellation Philippe Ducommun - Via Sicura, à quelle sauce les Vaudois seront-ils mangés ? (08_INT_153)

Développement – texte déposé

La Confédération, par la voix de M. le conseiller fédéral Moritz Leuenberger, a présenté le contenu de son projet «Via Sicura» concernant les mesures qu'entend prendre le Conseil fédéral pour améliorer la sécurité routière dans notre pays. Ce projet poursuit différents objectifs, mais il a principalement pour but de formuler une politique entraînant une amélioration substantielle de la sécurité routière. L'objectif général doit permettre, d'ici à 2010, de réduire le nombre de tués sur les routes du pays à moins de 300 décès par an. On peut saluer la volonté de nos autorités de s'engager dans la diminution des accidents et des décès. Selon nos autorités fédérales, ce programme devrait être financé par les usagers de la route, selon le principe de causalité.

Le coût de ce plan avoisinera 670 millions de francs, dont 300 millions de francs doivent encore être trouvés en dehors des comptes de la Confédération. Selon le Conseil fédéral, cette somme devrait être financée par l'augmentation de la prime individuelle de responsabilité civile de chaque conducteur, mais également par une participation des cantons équivalente à la moitié des amendes encaissées annuellement par ces derniers.

Questions au Conseil d'Etat:

1. Le Conseil d'Etat compte-t-il s'opposer au système de financement du plan «Via Sicura» proposé par la Confédération ? Si oui, comment ?
2. Est-il normal de priver notre canton de la moitié du montant des amendes encaissées ? D'autre part, en cas d'introduction légale de ce prélèvement complémentaire auprès des cantons, comment l'Etat de Vaud compte-t-il compenser cette perte de revenu ?
3. Quelle(s) mesure(s) le Conseil d'Etat pourrait-il proposer pour compenser l'augmentation probable de 4,25% des primes d'assurance responsabilité civile (RC) de chaque conducteur, suggérée par la Confédération ?
4. L'encaissement des amendes diffèrent d'un canton à l'autre et le système proposé va péjorer les cantons qui appliquent, à l'exemple du canton de Vaud, une politique sévère en matière de sécurité routière. Notre canton entend-il s'opposer à cette spoliation des finances cantonales ?

Lausanne, le 17 novembre 2008.

(Signé) Philippe Ducommun

Développement en plénum

M. Philippe Ducommun : — A l'écoute du débat d'hier sur le manque d'effectifs de la police cantonale, je pense qu'au vu des exigences du Conseil fédéral concernant une partie du financement du projet Via Sicura, ce n'est pas une centaine de policiers qu'il faudrait, mais beaucoup plus. En effet, comment faudra-t-il faire pour compenser le manque de la moitié des amendes encaissées par le canton ? Le contribuable vaudois devra-t-il une fois de plus passer à la caisse et se serrer la ceinture dans ces temps de conjoncture difficile ? Je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions posées.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Raphaël Mahaim et consorts visant à dégager des pistes pour faire aboutir les négociations avec les communes dans le cadre de l'élaboration de la loi sur les écoles de musique (08_POS_100)

Développement – texte déposé

La Commission des finances du Grand Conseil propose d'amender le budget 2009 de l'Etat de Vaud pour y réintroduire l'enveloppe de 1.5 million supplémentaire pour les écoles de musique votée par le Grand Conseil lors des débats portant sur le budget 2008. En outre, par la voie d'un postulat déposé le 18 novembre 2008, le groupe radical demande au Conseil d'Etat d'élaborer un montage juridique permettant une stabilisation de cette subvention, ceci dans l'attente de l'entrée en vigueur de la future loi sur les écoles de musique.

Les postulants constatent que cette enveloppe supplémentaire de 1.5 million a été conçue comme une béquille provisoire pour les écoles de musique et ne saurait en aucun cas être une alternative durable au projet de loi actuellement en cours d'élaboration. Or, l'avant-projet mis en consultation s'est heurté à un certain nombre de critiques de la part des communes, en particulier concernant la question du financement, ce qui retarde d'autant l'échéance prévue pour l'entrée en vigueur de la loi. Le projet de loi ne pourra selon toute vraisemblance pas être présenté au Grand Conseil en 2008, contrairement à ce qui avait été annoncé par le Conseil d'Etat en décembre 2007 dans son rapport intermédiaire au sujet de la motion Pidoux.

Les postulants souhaitent que tout soit mis en œuvre pour que les négociations avec les communes sur le projet de loi soient poursuivies, voire intensifiées, et aboutissent au plus vite. Le présent postulat vise à donner des orientations et des pistes de réflexion à cette fin.

La première piste à explorer dans le cadre des négociations avec les communes est celle d'une augmentation de la part cantonale dans le financement. Selon le modèle proposé par l'avant-projet mis en consultation, la part mise à la charge des communes est nettement supérieure à la part cantonale. Il serait souhaitable que l'Etat fasse un geste d'apaisement envers les communes et consente à élever sa contribution au niveau de celle des communes. Une solution envisageable pourrait être une clé de répartition 1/3 à la charge de l'Etat, 1/3 à la charge des communes et 1/3 à la charge des parents (écolage), telle qu'elle se pratique dans d'autres cantons.

Le second point délicat au sujet de la contribution des communes est le mode de calcul de celle-ci. Le modèle proposé dans la variante 1 de l'avant-projet mis en consultation (contribution fixée en fonction du nombre d'habitants) représenterait une charge particulièrement importante pour les communes, en particulier pour les petites communes ne comptant que peu d'élèves suivant des cours de musique. Pour les négociations à venir, il est donc souhaitable d'abandonner le modèle 1 et de se concentrer sur un modèle de calcul combinant le nombre d'élèves et le nombre d'habitants (modèle 2). Ainsi, il serait possible de s'approcher du système pratiqué par exemple dans les communes de la Riviera, et qui donne entière satisfaction. Ceci ne représente toutefois qu'une piste de réflexion et les postulants ne souhaitent bien entendu pas exclure toute autre solution que le Conseil d'Etat pourrait élaborer de concert avec les communes.

Hormis la problématique du financement, l'une des critiques principales ayant été formulée lors de la consultation concerne la rigidité du découpage territorial. Afin d'éviter une régionalisation administrative excessivement complexe, le Conseil d'Etat est ainsi invité à élaborer un système plus souple, voire à renoncer au principe de territorialité. Dans l'hypothèse de la variante 2 concernant le financement, l'abandon de ce principe devrait être accompagné de mesures financières compensatoires. Par exemple, les écoles pourraient procéder à des compensations financières entre elles en fonction du nombre d'élèves provenant d'autres régions.

Les postulants ont donc l'honneur de demander au Conseil d'Etat :

- **de poursuivre, voire d'intensifier les négociations avec les communes afin de trouver un compromis au sujet des modalités de financement des écoles de musique ;**
- **d'examiner la possibilité d'élever la participation cantonale au niveau de celle des communes ;**
- **de construire pour la part des communes un modèle de financement mixte (modèle 2 de l'avant-projet, soit partie fixe par habitant et partie variable selon nombre d'élèves) qui permette de soulager financièrement les petites communes n'ayant que très peu d'élèves suivant des cours dans les écoles de musique ou d'examiner tout autre modèle de financement allant dans le même sens;**

– **d'étudier l'opportunité d'abandonner le principe de territorialité et de prévoir des compensations financières entre écoles en fonction du nombre d'élèves provenant d'autres régions.**

Nous souhaitons développer ce postulat en plénum et demandons le renvoi à une commission.

Echichens, le 22 novembre 2008.

(Signé) Raphaël Mahaim et 31 cosignataires

Développement en plénum

M. Raphaël Mahaim : — La semaine passée, lors du dépôt du postulat Olivier Feller pour le groupe radical, nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer la question des écoles de musique. Le présent postulat vise à compléter le postulat Olivier Feller, auquel il ne s'oppose en rien. Il offre un soutien au Conseil d'Etat pour toutes les négociations qui auront lieu lors de l'élaboration de la loi sur les écoles de musique.

Vous savez certainement que certaines critiques ont été exprimées lors de la consultation sur le premier projet de loi. Ces critiques portant sur le financement en particulier, c'est dans le but de dégager des pistes pour trouver une solution quant au financement que je dépose ce postulat. Il propose déjà certaines pistes, mais il reste, évidemment, entendu que toute autre piste visant à faire aboutir le projet de loi sera la bienvenue.

Je citerai deux des pistes évoquées. Sur la question du financement et de sa répartition entre les communes, le canton et la finance d'écolage, je propose au Conseil d'Etat de réfléchir à une augmentation de la part cantonale permettant de diminuer la part des communes. En effet, il ressort de la consultation que les communes seraient amenées à supporter une part importante, voire trop importante, par rapport aux clés de répartition que l'on trouve dans d'autres cantons. C'est pourquoi je demande au Conseil d'Etat d'examiner cette première piste.

Une deuxième piste, que je vous cite à titre d'exemple, repose sur un modèle de financement plus souple que celui que propose l'avant-projet. Ce modèle de financement tiendrait compte, à la fois, du nombre d'habitants des communes, mais aussi du nombre d'élèves présents sur leur territoire, afin de soulager les petites communes dont très peu d'élèves suivent des cours de musique. La première variante proposée et mise en consultation faisait en effet peser sur les communes une charge importante, en particulier pour les petites communes qui ne comptent que très peu d'élèves sur leur territoire.

Ce ne sont que quelques pistes et je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour le travail qu'il fera suite à ce postulat. J'ai demandé le renvoi en commission et nous aurons donc l'occasion d'en discuter.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projets de budgets (Empd N°2)
– des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2009
– d'investissement pour l'année 2009 et plan 2010-2012
et
Rapport partiel du Conseil d'Etat
sur le Programme de législature et la planification financière 2010-2013
et
Exposé des motifs et projets de lois
– modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
– modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et modifiant l'impôt sur les successions et donations (LMSD)
– modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des membres du Conseil d'Etat (Lr-CE)
– modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des juges cantonaux (Lr-JC)
– modifiant le code de procédure pénale du 12 septembre 1967 (CPP)
– modifiant la loi du 18 novembre 1969 sur les contraventions (LContr)
– modifiant la loi du 17 novembre 1969 sur les sentences municipales (LSM)
– modifiant la loi du 18 novembre 1935 sur l'estimation fiscale des immeubles (LEFI)
– sur l'assainissement financier au sens de l'article 165 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud
– modifiant la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD)
et
Exposé des motifs et projets de décrets
– fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2009,
– autorisant la conclusion d'emprunts en 2009 avec décaissement décalé en 2010 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 et 2016
– fixant, pour l'exercice 2009, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)
– modifiant le décret du 20 novembre 2007 fixant le traitement des membres de la Cour des comptes (Dt–– modifiant le décret du 24 mai 1954 créant un fonds de roulement : «Véhicules à moteur de l'administration cantonale» (DF-VMA)
– modifiant le décret du 24 novembre 1987 créant le compte spécial intitulé «Véhicules lourds et spéciaux de l'administration cantonale et matériel du Département des travaux publics» (DVLA)
– modifiant le décret du 28 novembre 1988 créant le compte spécial intitulé «Matériel d'entretien des routes nationales» (DCSRN)
– sur le financement du solde des travaux de sécurité incendie dans les établissements médico- sociaux privés reconnus d'intérêt public et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation Pierre Rochat et consorts concernant l'adaptation des établissements sanitaires aux nouvelles normes de l'ECA
et
Rapport du Conseil d'Etat au grand conseil
– deuxièmes réponses du Conseil d'Etat aux observations N 2 et 3 de la Commission des finances sur le budget 2008
– sur l'interpellation Cesla Amarelle «rulings fiscaux – demande de clarification politique et juridique de la pratique du Conseil d'Etat» (125)

Suite du premier débat

Le débat est repris.

(Il n'y a pas d'unité 115 à 130.)

L'unité budgétaire 131 est adoptée.

Le projet de budget du Département de la sécurité et de l'environnement, amendé, est adopté.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Les unités 211 et 221 sont adoptées.

222. Scolarité enfantine, primaire, secondaire et classes de raccordement

M. Rémy Pache : — Le groupe libéral vous propose d'amender la rubrique 3021 en l'amputant du montant de 4,5 millions, portant ainsi le total des charges du traitement du personnel enseignant à 579'030'600 francs.

«222.3021 :diminution de 4'500'000 francs, portant le total des charges à 579'030'600 francs.»

Ce montant de 4,5 millions correspond à une diminution de 30 ETP nouveaux affectés au projet «Equité». En effet, après avoir reçu la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claudine Wyssa, nous soutenons ce projet. Mais il ne faut pas oublier qu'il constitue une expérience dans laquelle il s'agit de ne pas se lancer à corps perdu. Nous préconisons une avance à pas mesurés, pour laquelle il s'agira d'obtenir des bilans s'appuyant sur des résultats tangibles, personne n'oubliant que le rôle premier de l'instruction obligatoire est bien l'instruction de nos élèves.

Il faut aussi rappeler qu'après 26,81 ETP nouveaux attribués en 2008, le budget présenté comprend 94,23 ETP nouveaux sous cette rubrique, soit un total de 121,2 ETP nouveaux pour les années 2008 et 2009, alors que nous sommes en période de recul démographique des élèves, ce qui, en soi, libère des moyens. Notre groupe propose d'octroyer des moyens supplémentaires au département, mais pour cette rubrique particulière, nous proposons de limiter la croissance à 69,34 nouveaux ETP pour la réalisation de ce projet, ce qui est déjà considérable. Une fois l'amendement accepté et réparti dans les 26 établissements concernés, cela laisse largement plus de deux ETP nouveaux par établissement, en moyenne. Pour que ce projet soit un réel succès et pour que le département puisse s'appuyer sur des bilans intermédiaires avant d'engager l'ensemble des forces, je vous invite, au nom du groupe libéral, à soutenir et à accepter cet amendement.

M. Pierre Grandjean : —Le point 3.2.1. de l'exposé des motifs et projet de décret N°2 sur le budget nous donne des informations sur l'évolution des effectifs du personnel enseignant. En regard d'une augmentation de 191,1 ETP il est indiqué : «l'effectif du personnel enseignant varie en fonction de l'évolution de la démographie scolaire.» Or, en page 48 du projet de budget, les informations fournies par le Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS) sont sans ambiguïté : la démographie scolaire est en baisse. Cherchez l'erreur ! Je regrette que les informations données dans l'exposé des motifs et projet de décret ne soient pas plus précises et qu'elles donnent des explications contraires à la réalité. Voilà pour la forme.

Sur le fond, pour la deuxième année consécutive, nous allons augmenter l'effectif du personnel enseignant en période de baisse du nombre d'élèves, alors imaginez ce qui se passera lorsque la courbe démographique s'inversera ! Gouverner, c'est prévoir, alors soyons prévoyants. Je soutiendrai l'amendement du groupe libéral et je vous invite à en faire autant.

M. Eric Walther : —Pour son compte, le groupe des Verts souligne, soutient et salue la dimension de cette mesure d'équité dans l'enseignement vaudois. Il s'agit, évidemment, de donner des moyens supplémentaires dans les arrondissements et établissements scolaires qui connaissent des difficultés socio-économiques. Cette mesure est vraiment bienvenue et, de notre côté, nous le soulignons. Nous soulignons également le fait que l'effet démographique a marqué une baisse des effectifs des enseignants et non pas un statu quo ; il y a bien une baisse du nombre des enseignants due aux effectifs. La mesure d'équité en question a été préparée par une analyse de tous les établissements du canton et l'étude est bien avancée. Il n'y a aucune raison de soutenir l'amendement libéral.

M. Grégoire Junod : —J'aimerais rappeler les propos du représentant du groupe libéral, M. Bolay, lors du débat d'il y a quelques semaines au sujet de la motion Cesla Amarelle sur la crise financière. A ce moment-là, il avait indiqué tout le bien qu'il pensait du budget 2009 du Conseil d'Etat et, en particulier, dans le domaine scolaire, de cette mesure d'équité qui permettra de réaffecter des moyens aux établissements scolaires en difficulté.

Le rapport de la Commission des finances parle, d'ailleurs, d'une allocation complémentaire attribuée sur la base de critères objectifs testés durant l'année 2008 avec les premiers moyens attribués par le budget. Ce projet d'équité est un projet important, qui implique précisément que des moyens supplémentaires soient affectés en dehors des effets de la démographie scolaire. En effet, ce projet vise à renforcer les effectifs de l'école en matière d'égalité des chances et à permettre à tous les établissements d'atteindre les objectifs fixés. Il s'agit, je le rappelle, d'une augmentation de 1,7% du nombre d'enseignants. C'est une mesure intelligente et utile du point de vue de l'égalité des chances. Pour que nous puissions défendre une formation de qualité, je vous invite à soutenir le budget du Conseil d'Etat sur ce point.

Mme Christiane Jaquet-Berger : —Je comptais intervenir au sujet de l'amendement suivant, mais je constate que les deux amendements sont très étroitement liés, puisqu'il s'agit du taux d'encadrement des élèves dans nos classes et surtout dans les classes de l'enseignement obligatoire.

Alors que nous parlons ici même de l'intégration d'enfants handicapés dans des classes, le plus souvent possible, à l'heure où l'on remarque à quel point l'enseignement est difficile et peut être perturbé par certains élèves, une augmentation de 1,7%, voulue par le Conseil d'Etat, c'est une bonne décision qui vient au bon moment. On connaît les problèmes de nos classes — Dieu sait si l'on entend fustiger l'école dans les rangs du parlement — or la mesure prise ici est non seulement une mesure d'équité, mais une mesure de prévention. C'est à cela que nous devons nous attacher en acceptant cette augmentation de postes absolument indispensable.

Je voulais intervenir sur l'amendement suivant, qui parle du taux d'encadrement dans les divers cycles de notre enseignement obligatoire. Il faut savoir que le taux d'encadrement a été baissé de 3% il y a plusieurs années, au moment des mesures d'économie où l'on avait estimé pouvoir mettre plus d'élèves dans les classes. Remettre maintenant un peu d'argent à la disposition des établissements scolaires est un moyen de les remercier pour les efforts faits pendant les périodes d'économies et cela doit permettre un meilleur fonctionnement de l'école. Je vous encourage vivement à ne pas voter l'amendement délétère du groupe libéral.

M. Guy-Philippe Bolay : —Pour faire suite à l'intervention de M. Walther, mon collègue de la sous-commission DFJC de la Commission des finances, il est vrai que ce point a suscité le vif intérêt de notre sous-commission. Quand nous nous sommes déplacés au département, nous avons demandé beaucoup d'explications quant à ce projet Equité, pour lequel il faut rappeler qu'on nous demandait 95 postes. Ainsi, nous avons obtenu certains éléments. Dans la réponse à l'interpellation Claudine Wyssa, nous avons encore trouvé des éléments complémentaires et je crois que tous, ici dans ce parlement, nous pouvons constater l'intérêt de cette démarche. Mais les moyens mis à disposition du département pour ce projet sont extrêmement importants.

Cette proposition a aussi fait l'objet d'une discussion importante au sein de la Commission des finances, compte tenu de l'importance du nombre de postes accordés. La Commission des finances en a parlé et elle a d'ailleurs prévu une observation, ainsi que vous avez pu le lire dans son rapport de majorité. La troisième observation de la Commission des finances demande que le projet fasse l'objet d'une analyse chaque année afin que l'on puisse préciser chaque année quels sont les résultats obtenus par ce biais, pas uniquement sur le plan pédagogique, mais aussi sur le plan des effets sur les personnes et sur leur insertion dans la société.

De ce fait, la Commission des finances n'a pas remis en cause — et je ne le fais pas non plus — ce projet Equité qui me semble, effectivement, judicieux. Quant à l'étendue des moyens qui y sont consacrés, par contre, on peut évidemment se poser la question : faut-il 120 postes ou bien, compte tenu de l'aspect expérimental, peut-on quand même aller de l'avant avec 90 postes seulement ? Ce n'est pas du tout une remise en question du projet et, en ce sens, sans renier du tout ce que j'ai dit à la Commission des finances car je continue à penser qu'il s'agit d'un bon projet, j'estime que se limiter à 90 postes, compte tenu aussi de ce qui a été accepté l'année dernière, est déjà faire un grand pas en direction de l'insertion et de l'équité.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : —Il y a quinze jours, sauf erreur, vous avez ici même adopté la réponse à l'interpellation de Mme Claudine Wyssa sur le projet Equité. Mme la députée avait dit — j'avais beaucoup apprécié ses propos — à quel point elle trouvait le projet intéressant et à quel point les réponses et le suivi, tant par le département et le Conseil d'Etat, bien sûr, que par le Grand Conseil, seraient importants sur ce projet considéré très important. Cela rejoint d'ailleurs la préoccupation quant au suivi exprimée par M. Bolay.

Aujourd'hui seront communiqués les résultats de l'enquête internationale PISA qui, tous les trois ans, teste le niveau scolaire des écoliers de l'âge de 15 ans. Dans notre canton, nous prenons la neuvième année de la scolarité obligatoire. Les communications sont en train de se faire en cascade et le canton de Vaud communiquera pour sa part à 13 heures sur ces résultats. Je ne veux pas anticiper sur cette communication, mais je tiens à dire, par rapport à la situation du canton de Vaud et au projet Equité, que lorsque l'on examine le rapport de l'Office fédéral de la statistique — qui compte 170 pages et sera mis en libre examen — il démontre qu'il y a urgence, dans nos systèmes scolaires, à trouver des mesures d'accompagnement renforcées pour trois types de population qui se recouvrent, généralement, par le jeu de la théorie des ensembles. Ce sont la population dite des «non natifs», soit les élèves qui ne sont pas nés dans notre pays, celle des élèves allophones et, généralement, celle des élèves issus des classes les plus défavorisées, ce dernier cercle étant ce qui unit l'ensemble. Nos systèmes scolaires doivent absolument apporter une réponse. Les résultats du canton de Vaud, alors que nous avions anticipé sur ces éléments mais que nous ne connaissions pas les résultats qui sont sous embargo jusqu'à la dernière minute, démontrent qu'il y a véritablement urgence à aller de l'avant. Je communiquerai les chiffres du canton de Vaud à 13 heures. Dans la conclusion de ma conférence de presse de tout à l'heure, je mettrai en valeur et en évidence le projet Equité. J'aurais, pour ma part, de grandes difficultés, et pas seulement sur le plan concret du système scolaire, mais j'éprouverais de grandes difficultés et un immense regret si je devais par la même occasion indiquer que le Grand Conseil du canton de Vaud a fait une coupe dans le financement de ce projet si important !

Pour que mon intervention soit complète — vous connaissez mon attitude toujours rigoureuse et attentive aux équilibres — je dirai également tout à l'heure, mais j'anticipe quelque peu, que le Grand Conseil ne doit pas non plus suivre l'amendement à la hausse. Mais, je vous en conjure, ne faites pas cette coupe et n'acceptez pas cet amendement à la baisse qui serait catastrophique pour le système scolaire. Vous connaissez ma mesure en toutes choses et vous savez que si j'utilise ces termes, c'est qu'ils sont pesés. Je vous demande de rejeter l'amendement et j'aurai la même rigueur pour vous demander que l'amendement à la hausse soit lui aussi écarté par votre Grand Conseil.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : —Comme vous pouvez l'imaginer, cette augmentation de postes n'a pas laissé insensible la Commission des finances. En ma qualité de rapporteur de majorité, je me dois de vous recommander de ne pas suivre l'amendement qui vous est proposé par le groupe libéral, parce que je suis rapporteur d'une majorité qui a clairement débattu de ce point, sur la base d'un rapport de sous-commission élaboré, clair et précis et parce que nous avons obtenu des réponses qui nous ont satisfaits. C'est la raison pour laquelle, dans les conclusions du rapport de majorité, au point 7.2., figure un passage qui précise bien que la majorité de la commission a été sensible au fait que, malgré la diminution de la démographie scolaire, la réallocation en faveur d'établissements rencontrant des difficultés spécifiques — intégration, dispersion géographique, difficultés socio-économiques et taille des établissements — a généré cette augmentation des postes. Il y a peut-être, dans l'exposé des motifs et projet de budget, un passage malheureux pour expliquer la situation, avec des termes contraires à la réalité — mais c'est une faute de frappe. Par contre, nous avons corrigé le tir par l'intermédiaire du rapport de la sous-commission et dans les conclusions du rapport de majorité. Dès lors, je vous invite à ne pas suivre la proposition d'amendement du groupe libéral.

L'amendement Rémy Pache est refusé par 73 voix contre 35 et 13 abstentions.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de la minorité 1 : —A Gauche Toute ! a déposé en commission et dépose à nouveau devant le plénum un amendement visant à augmenter le taux d'encadrement des élèves, c'est-à-dire augmenter de 20 ETP l'effectif du personnel enseignant. Christiane Jaquet-Berger a déjà expliqué en partie les raisons de cet amendement. Il nous semble y avoir un déficit d'encadrement qui n'est pas, à ce jour, véritablement rattrapé. Compte tenu des difficultés d'un certain nombre d'élèves particulièrement touchés, ou qui vont l'être, par des difficultés sur le marché du travail, il nous paraît très important que le taux d'encadrement par des enseignants soit suffisant. C'est notamment très important, ainsi que cela a été rappelé par Mme la conseillère d'Etat, par rapport aux élèves qui ne sont pas nés dans ce pays, qui ont des difficultés du point de vue de l'apprentissage de la langue, ou simplement des élèves qui ont des difficultés sociales d'intégration. Il nous paraît important d'ajouter 20 ETP au poste 222 qui concerne le traitement du personnel. Il s'agit d'une autorisation de dépenser, comme vous le savez toutes et tous. Le département doit disposer de cette marge de manœuvre, dans ce budget.

*«222.3021 :*augmentation de 2'400'000 francs, augmentation des effectifs du personnel enseignant (20 ETP supplémentaires), amélioration du taux d'encadrement des élèves, en particulier élèves qui connaissent des difficultés liées à leur origine sociale ou nationale.»

Afin que vous admettiez majoritairement cet amendement, je conclurai en disant qu'il s'agit d'un investissement dans la formation. L'investissement dans ce domaine compte évidemment les murs, les bâtiments, le matériel scolaire et certaines réalités matérielles, mais c'est aussi — je le souligne — le fait de disposer d'enseignants en nombre suffisant. C'est là une forme d'investissement, même s'il ne figure pas au budget d'investissement. Chacune et chacun doit reconnaître que cet investissement dans la formation est décisif, aujourd'hui, par rapport à la société de demain que nous voulons toutes et tous préparer, pour faire en sorte qu'elle soit la plus apte à permettre une formation complète des jeunes, de façon à ce qu'ils puissent, si possible, trouver ou retrouver facilement un emploi.

Mme Christiane Jaquet-Berger : —Je sais fort bien que Mme la conseillère d'Etat vient de dire qu'elle s'opposera radicalement — si je puis le dire ainsi — à l'amendement que nous présentons. J'aimerais toutefois insister sur un aspect de cet amendement, qui est celui des petits établissements. La limitation actuelle du taux d'encadrement provoque des difficultés importantes pour les petits établissements. Lorsque vous avez à régler la répartition des classes et des enseignants dans un grand établissement, vous pouvez disposer d'une certaine marge de manœuvre. Le taux d'encadrement tel qu'il est décidé maintenant empêche cette marge de manœuvre pour les petits établissements. C'est donc pour cela que je vous demande de soutenir l'amendement présenté par Jean-Michel Dolivo et de reconnaître qu'il n'y a pas de raison que des élèves placés dans de petits établissements soient, en quelque sorte, moins bien traités que ceux qui ont la chance de fréquenter de grands établissements. Au nom de cette équité, je vous demande de bien vouloir soutenir cet amendement. Je signale

que les enseignants demandent depuis longtemps un audit sur le taux d'encadrement et que les lettres envoyées au département sont restées lettres mortes.

M. Guy-Philippe Bolay : —Mme Jaquet-Berger vient de rappeler que les effectifs des enseignants sont fixés en fonction des taux d'encadrement, c'est-à-dire en fonction de l'évolution démographique des élèves. Il n'y a pas de différence sensible entre les petits et les grands établissements. On nous a bien précisé à la Commission des finances qu'une certaine souplesse pouvait aussi être accordée en fonction des difficultés, qui peuvent souvent être temporaires, dans les établissements de moins grande taille.

L'amendement qui vous est proposé vise bien à augmenter le nombre d'enseignants destinés à des affectations particulières et, notamment, au projet Equité dont on vient de débattre tout à l'heure. J'aimerais encore dire, par ailleurs, que cet amendement a déjà été proposé à la Commission des finances qui l'a refusé par 10 voix contre 4 et 1 abstention.

Mme Christiane Jaquet-Berger : —On ne peut rien cacher à M. Bolay, qui a vu qu'il s'agissait de 20 ETP supplémentaires ! Je le remercie d'avoir signalé cela, qui était d'ailleurs exactement le contenu de l'amendement. J'aurais souhaité entendre Mme la conseillère d'Etat nous dire pourquoi la demande d'audit par rapport au taux d'encadrement présentée par les enseignants n'a pas reçu de réponse. Il y a peut-être de bonnes raisons pour ne pas accéder à cette demande, mais je serais intéressée à connaître l'avis du département.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : —Madame Jaquet-Berger, je me documenterai pour le deuxième débat afin d'apporter la réponse à la question que vous posez. Je souhaite que nous puissions avancer pas à pas, comme je vous l'ai dit et il ne faudrait en aucun cas couper les sommes. Je vous demande aussi de ne pas en ajouter. Mais en revanche, dans les examens qui seront faits par rapport aux résultats PISA que nous découvrons aujourd'hui, et par rapport à la problématique des «non-natifs» et des «allophones», il y aura des discussions supplémentaires. Le Conseil d'Etat sera évidemment tenu informé, afin de poursuivre le travail en direction de l'intégration, le seul chemin que nous devons toujours continuer à poursuivre.

L'amendement de la minorité 1 est refusé par 91 voix contre 20 et 11 abstentions.

L'unité budgétaire 222 est adoptée.

231. Administration de la direction générale de l'enseignement postobligatoire

M. Pierre-Alain Mercier : —Le groupe libéral propose un amendement visant une diminution du montant alloué à la création de 15 ETP dans la formation professionnelle, plus particulièrement des postes concernant les conseillers aux apprentis prévus dans la nouvelle loi sur la formation professionnelle.

*«231.3011 et rubriques liées :*diminution de 7 ETP, soit moins 1'050'000 francs. (Adaptation ressources, mise en œuvre Lfp.)»

Cette diminution représente plutôt le non-engagement de ces ETP au 1er janvier 2009 en raison de l'étude en cours de l'exposé des motifs et projet de loi sur la formation professionnelle, qui se poursuivra au minimum jusqu'à mi-février, puis devant cette assemblée au printemps suivra aussi un règlement du Conseil d'Etat et finalement une mise en application, qui n'interviendra certainement pas avant mi 2009, à la rentrée scolaire du mois d'août 2009, au mieux.

Nous rappelons que cet amendement ne nuira pas à la qualité de la formation des apprentis. Il est simplement réaliste de ne pas charger le budget 2009 de l'entier de la charge financière dévolue aux nouveaux ETP. Par conséquent, nous vous demandons de soutenir cet amendement.

M. Eric Walther : —Le Conseil d'Etat a comme habitude de mettre dans son budget les conséquences des exposés des motifs votés par lui à l'époque du dépôt du budget. A cette époque, la loi sur la formation professionnelle était déjà en consultation chez les députés et il était donc évident que ces postes devaient être inscrits au budget. Si on les enlève maintenant, on va retarder, de fait, la mise en place de cette loi. Si cette loi n'est pas mise sous toit, ces postes ne seront pas créés. Il faut permettre l'application de la nouvelle loi l'année prochaine, si possible. Il faut donc refuser l'amendement libéral !

M. Pierre-Alain Mercier : —J'ai bien compris, monsieur Walther. J'ai, quand même, une petite expérience politique. Nous ne demandons pas la suppression des postes, mais la réalité. Quinze postes sont prévus pour 2009, on en enlève la moitié puisqu'ils n'entreront en fonction, au mieux, qu'en juillet, tout simplement.

M. Eric Walther : —Je réplique à M. le député Mercier que le montant inscrit au budget correspond bien au montant des charges financières depuis la rentrée scolaire. Les charges ne sont pas calculées sur toute l'année, mais sur cinq mois seulement.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : —Le Grand Conseil, par chacun de ses membres, est libre de faire des propositions au fur et à mesure. Mais je dois dire que cette proposition me surprend particulièrement, parce que je pensais pouvoir compter sur M. le député Mercier comme étant un partenaire fort et un allié du département, en particulier s'agissant de la formation professionnelle ! Entendre de votre part une proposition de couper, de manière anticipée, les effets attendus par tous les milieux ici représentés et partenaires de la formation d'une loi qui a été forgée de manière partenariale entre les syndicats patronaux, les syndicats de travailleurs et le département, dont le travail continue au sein de la commission du Grand Conseil, me surprend fort, pour ne pas employer un autre terme.

Je vous demande, bien évidemment, de ne pas couper ces ETP. Ce ne sont pas que des ETP de conseillers aux apprentis, ils doivent permettre à de nombreux professionnels de pouvoir être engagés dans des spécialités différentes pour nous permettre — ni plus, ni moins — de mettre en œuvre la loi fédérale sur la formation professionnelle. Je me refuse à penser que, sur la formation professionnelle, il puisse y avoir un clivage gauche-droite ! Ce thème est presque apolitique, tant nous devons, pour la formation duale en particulier, apporter chacun le meilleur de nous-mêmes. Le Grand Conseil saborderait en partie sa passion justifiée pour la formation professionnelle s'il donnait suite à cet amendement, que je vous demande, sérieusement, de rejeter.

L'amendement Pierre-Alain Mercier est refusé par 85 voix contre 30 et 8 abstentions.

L'unité budgétaire 231 est adoptée.

232. Enseignement secondaire II

Mme Verena Berseth Hadeg : —J'aimerais intervenir sur les rubriques 4331 et 4333 des chapitres 232 et aussi 252. Ainsi qu'annoncé dans le rapport de minorité, le groupe AGT propose la suppression des taxes d'écolage et finances d'inscriptions, tant au niveau du secondaire II que pour les HEV.

«232.4331 : diminution de 6'641'200 francs, suppression finances de cours et d'écolage enseignement secondaire II.»

*«232.4333 :*diminution de 854'900 francs, suppression taxes d'inscription enseignement secondaire II.»

De nos jours, pour de nombreuses familles, la formation des jeunes représente une dépense importante à laquelle elles ne peuvent que difficilement faire face, sans compter les frais d'écolage ou d'inscription et tous les frais liés à la fréquentation de l'école, d'un éventuel loyer en passant par les transports, les frais de repas et d'achat de matériel scolaire. Les bourses dont le montant reste malgré tout modeste en regard des frais réels occasionnés par une formation ne suffisent pas, à cet égard, pour permettre aux familles à revenus moyens ou modestes d'affronter cette perspective sans crainte. Et il suffit que plusieurs enfants soient en formation en même temps pour que la situation devienne, parfois, cornélienne. Nous sommes convaincus que la formation est l'investissement le plus sûr, tant pour les personnes que pour l'Etat. Il nous semble juste que l'Etat renonce à percevoir cette *flat tax*pour la formation.

M. Jean Christophe Schwaab : —Le groupe socialiste s'engage, vous le savez, pour que l'accès à la formation ne dépende pas du revenu et/ou de la fortune de la personne en formation ou des ses parents, mais dépende plutôt de ses compétences, de ses envies, de son savoir-faire et de ses projets personnels. A cet égard, l'accès à la formation post-obligatoire revêt une importance particulière. En effet, nous savons qu'un titre du secondaire supérieur est un sésame important vers le marché du travail. Ce n'est certes pas une garantie absolue de bonne intégration ni de vie professionnelle exempte de précarité. En revanche, nous savons que faire en sorte que chaque jeune puisse obtenir un tel titre réduit un risque majeur de pauvreté. Nous savons aussi, malheureusement, que depuis plusieurs années, la part des personnes d'une même classe d'âge qui obtiennent un tel titre du secondaire II stagne un peu en dessous de 90%. Pour plus de 10% restant d'une classe d'âge de chaque classe d'âge, la vie professionnelle rime souvent avec précarité, chômage et aide sociale. C'est justement aussi parce que ces personnes risquent de dépendre de l'assistance publique que nous nous devons de lever tous les obstacles à l'entrée en formation post-obligatoire. Il est clair que les écolages font partie de tels obstacles et c'est la raison pour laquelle le groupe socialiste soutiendra ces amendements AGT.

M. Guy-Philippe Bolay : —Effectivement, c'est une discussion que nous avons déjà eue en Commission des finances, où ces deux propositions ont recueilli 2 oui et 10 non. Sur le fond de ces propositions, il faut rappeler que nous sommes ici dans le domaine de l'enseignement non obligatoire, et aussi que tous les étudiants ne sont pas pauvres, ni méritent des soutiens divers. De ce fait, on peut quand même imaginer que, pour une formation qui n'est pas obligatoire mais post-obligatoire ou supérieure, il soit normal de demander à quelqu'un de contribuer modestement aux coûts de sa formation, qui est pour lui une forme d'investissement. Si l'on fait le calcul, en ce qui concerne les étudiants dans l'enseignement post-obligatoire — soit environ 29'000 étudiants

— de ce que représente cette somme, on arrive à 230 francs par étudiant. Vous admettrez comme moi que ce ne sont pas des coûts qui empêchent quelqu'un d'entrer en formation. Si par hasard cela devait, quand même, poser des problèmes financiers, il faut aussi rappeler qu'il y a des bourses pour les personnes qui le méritent.

M. Jean Christophe Schwaab : —Effectivement, monsieur Bolay, nous sommes face à un enseignement qui n'est pas obligatoire puisqu'il est post-obligatoire. Mais, dans les faits, il faut bien savoir que disposer d'un titre post-obligatoire est devenu presque obligatoire, si ce n'est vital, sur le marché du travail. Nous savons que c'est important pour l'économie, qui a besoin de personnel qualifié alors que certaines branches en manquent. Nous savons que c'est important pour l'Etat, pour éviter que les personnes qui n'ont pas de titre post-obligatoire se retrouvent contraintes de dépendre de l'assistance publique et donc des contribuables. Et c'est aussi important pour les personnes concernées, afin qu'elles puissent entrevoir leur avenir professionnel avec une certaine confiance.

C'est vrai aussi que ces coûts sont relativement modestes, je veux bien vous le concéder. Mais il faut reconnaître qu'avoir des enfants en formation ou entreprendre soi-même une formation, c'est multiplier les coûts. Et quand on multiplie l'écolage, les frais de transport qui ne sont pas remboursés et d'autres frais qui viennent s'y ajouter — et pourquoi pas les frais des tests de sélection ? — on constate qu'au final, cela peut décourager plus d'un jeune et plus d'une famille d'entreprendre une formation post-obligatoire. C'est vrai qu'il y a des bourses, et tant mieux ! Le groupe socialiste se réjouit de leur existence, mais nous savons qu'elles ne sont souvent pas suffisantes et d'ailleurs, je crois savoir qu'AGT demande aussi une augmentation des bourses, ce qui est tout à fait cohérent. Nous ne devons pas nous arrêter à quelques incohérences du système pour refuser cet amendement. L'entrée en formation post-obligatoire des jeunes est trop importante pour que nous y mettions des barrières financières.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : —Comme je l'avais fait l'année passée, je dois vous dire que, dans le cadre des travaux sur la nouvelle loi sur la formation professionnelle qui met en œuvre l'ensemble de la législation fédérale, un élément important, déjà annoncé mais sans anticiper sur la fin des travaux, est que, de par la loi fédérale, nous avons l'obligation — que j'estime positive, bien sûr — d'abaisser, voire de tendre à supprimer les taxes, les émoluments, etc. Si vous êtes d'accord et pour que la décision que vous allez prendre soit basée sur l'ensemble des informations, je souhaite pouvoir vous dire si le budget 2009 prend déjà en compte les effets de la loi sur cette thématique de l'abaissement, voire de la suppression de certaines taxes et émoluments. J'ai essayé de le voir sur le vif, mais c'est compliqué. Je vous donnerai donc vous donner cette information lors du deuxième débat, de manière circonstanciée.

Je tiens également à vous dire que le Conseil d'Etat, tout comme le Grand Conseil, est très attentif aux conditions matérielles permettant à chacun et à chacune de terminer sa formation. Vous savez que nous avons entrepris des travaux importants à l'Office cantonal des bourses d'étude, pour permettre à cet office de se réformer afin de servir l'entier des bourses dans l'année donnée. Nous avons, pour la première fois, réussi à le faire de manière si complète que le Conseil d'Etat, dans sa séance de ce matin, a accepté un crédit supplémentaire afin de permettre de continuer à servir les bourses. C'est historique, si l'on veut, mais cela va dans le sens souhaité et c'est une anticipation sur les montants au budget tels que vous les découvrez pour 2009. Je vous demanderai donc — dans l'idéal, en quelque sorte, car je sais qu'il n'est pas possible, techniquement, de le faire — de surseoir au vote sur l'ensemble des amendements relatifs à cette taxe, afin que vous soyez complètement informés lors du deuxième débat. S'il n'était pas techniquement pas possible de le faire, je vous demanderais de suivre la position du Conseil d'Etat dans cette affaire.

Mme Christiane Jaquet-Berger : —Je tiens à dire à quel point la nouvelle donnée par Mme la conseillère d'Etat qui s'en félicite comme nous aussi selon laquelle on a pu pour la première fois attribuer les bourses dans l'année, contredit tout ce qu'on nous a dit les années précédentes lorsque nous prétendions que cela ne se faisait pas. Je suis contente que la vérité soit rétablie et encore plus contente que l'on ait réparé la difficulté qu'il y avait à payer les bourses dans l'année en cours.

Il me semble cependant que ce n'est pas un argument suffisant pour ne pas voter l'amendement proposé concernant la suppression des taxes et des émoluments. Le Grand Conseil pourrait simplement donner un signe, pour dire à quel point il est d'accord, non seulement avec les recommandations fédérales, mais aussi avec celles dont je crois avoir compris qu'elles sont aussi celles du Conseil d'Etat.

L'amendement Verena Berseth à la rubrique 231.4331 est refusé par 66 voix contre 48 et 19 abstentions.

L'amendement Verena Berseth à la rubrique 231.4333 est refusé par 67 voix contre 40 et 16 abstentions.

L'unité budgétaire 232 est adoptée.

(Il n'y a pas d'unité 24.)

L'unité budgétaire 251 est adoptée.

252. Haute école vaudoise

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de la minorité 1 : —En Commission des finances, AGT a proposé une augmentation de 100'000 francs du compte de l'aide individuelle à la formation et aux études. J'aimerais relever qu'il s'agit, naturellement, d'une autorisation de dépenser, mais cela nous semble être un signal très important afin que cette aide puisse se développer sans de trop grandes limites financières, du point de vue budgétaire.

*«252.3662 :*augmentation de 100'000 francs, augmentation des aides individuelles à la formation et aux études.»

Je relève qu'en 2007, selon les comptes, un montant de 357'457 francs avait été dépensé. Aujourd'hui, le budget 2009 propose une somme de 360'600 francs, alors que le budget 2008 prévoyait 313'000 francs. Il nous semble qu'un coup de pouce serait le bienvenu. Le montant que nous proposons, soit une augmentation de 100'00 francs, n'est pas faramineux, mais donnerait un signal en direction des jeunes qui ont des besoins financiers pour suivre une formation importante, ainsi que Mme la conseillère d'Etat s'est plue à le relever.

M. Guy-Philippe Bolay : —Lors des travaux de notre sous-commission de la Commission des finances, nous n'avons pas reçu d'information selon laquelle les montants disponibles seraient largement insuffisants et mériteraient une rallonge de la part de notre Grand Conseil. Je vous encourage, dès lors, à refuser cette proposition d'amendement qui a, d'ailleurs, été refusée en Commission des finances par 10 voix contre 2.

L'amendement de la minorité 1 est refusé par 69 voix contre 42 et 7 abstentions.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de la minorité 1 : —Nous n'allons pas refaire le débat, mais nous présentons encore le même amendement que celui que ma collègue Verena Berseth vient de vous présenter. Il consiste à supprimer les barrières financières, ce qui semble être également la volonté de Mme la conseillère d'Etat. Il s'agit de supprimer les rubriques 4331 et 4333 pour les hautes écoles vaudoises concernées par la rubrique 252.

*«DFJC 252.4331 :*diminution de 3'758'300 francs, suppression finances de cours et écolage HEP»

*«DFJC 252.4333 :*diminution de 501'100 francs, suppression taxes d'inscription HEP»

Ainsi que notre collègue Schwaab et d'autres l'ont dit, je souligne à mon tour l'importance de cette question. Même si, en regard du nombre d'étudiants, ces barrières financières ne sont peut-être pas très élevées, additionnées à d'autres difficultés financières et à d'autres coûts, elles contribuent à la constitution d'un problème pour certains étudiants et étudiantes, du moins et notamment au niveau des HEP.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : —S'agissant de l'univers des HES, les barèmes et les taxes sont décidés au niveau intercantonal et le canton de Vaud n'a pas de liberté sur ce point. S'agissant de la hauteur des taxes, le lieu de discussion sera le futur avant-projet, qui sera mis en consultation dès qu'il aura reçu le feu vert du Conseil fédéral, ainsi que nous vous l'avons déjà communiqué. Il sera mis en consultation de manière traditionnelle, mais aussi sous l'égide de la Convention des conventions puisqu'il s'agit d'un objet intercantonal. Ce sera le lieu du débat sur la question des taxes comme ce sera, le cas échéant, le lieu du débat sur la liberté que vous souhaiteriez voir revenir à chaque canton. Pour le moment, je vous demande de vous en tenir au budget tel qu'il vous est proposé.

L'amendement de la minorité 1 à la rubrique 252.4331 est refusé par 77 voix contre 37 et 5 abstentions.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : —J'ai défendu ensemble les deux amendements. La rubrique 4333 concerne les taxes d'inscription pour les Hautes écoles spécialisées. Il est du même acabit que le précédent du point de vue de l'argumentation. Je ne souhaite pas me répéter, les débats budgétaires étant suffisamment longs et les arguments ayant été déjà donnés.

L'amendement de la minorité 1 à la rubrique 252.4333 est refusé par 72 voix contre 35 et 8 abstentions.

L'unité budgétaire 252 est adoptée.

(Il n'y a pas d'unité 26.)

27. Service des affaires culturelles (SERAC)

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : —La Commission des finances a accepté, par une majorité de 8 voix contre 6 et 1 abstention, un amendement à la rubrique 3662 pour un montant de 1,5 million.

Rubrique	Projet de budget 2009	Amendement proposé	Budget 2009 proposé
27.3652	2'794'000	+ 1'500'000	4'294'000
Effet sur le bénéfice		**- 1'500'000**	

Cet amendement se justifie par le fait que, lors des débats de l'an passé sur le budget, un amendement avait été proposé et accepté afin de venir en aide aux écoles de musique dont la situation est considérée comme catastrophique, en attendant la mise en place de la nouvelle loi sur cet objet. La loi est en consultation, n'est toujours pas sous toit et elle, pour le moment, la problématique demeure. Il en va de nos écoles de musique mais, surtout, de notre responsabilité vis-à-vis de notre jeunesse comme de notre vie culturelle et associative. Ainsi, la majorité de la Commission des finances a accepté un amendement de 1'500'000 francs et elle vous propose de l'accepter vous aussi.

L'amendement de la majorité est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'unité 27, amendée, est adoptée.

281. Service de protection de la jeunesse (SPJ)

Mme Michèle Gay Vallotton, rapportrice de la minorité 2 : —Vous vous rappelez tous la discussion que nous avons eue, au Grand Conseil, suite à la réponse du Conseil d'Etat au postulat Philippe Vuillemin sur le SPJ. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat reconnaissait le caractère de plus en plus complexe et lourd des situations confiées aux éducateurs sociaux du SPJ, ce qui impliquait que nous aurions à faire face à une augmentation de la dotation en postes. Nous avons également constaté que le budget 2009 prévoit une hausse de 3,4 ETP d'assistants sociaux. Nous considérons pourtant que cette hausse est toujours insuffisante au regard du nombre de dossiers que chaque collaborateur doit traiter. En effet, il existe un standard, plus ou moins admis, un nombre de dossiers par collaborateur à ne pas dépasser, Ce nombre est de 60 à 65 dossiers par assistant social chargé de traiter ces cas lourds.

Dans certains pays d'Europe, tels que les pays scandinaves, pour des situations identiques, je rappelle que le standard est d'environ 35 dossiers par assistant social. Ce nombre permet que chaque assistant social s'occupe au moins une fois par semaine de chaque jeune. Car je répète qu'il s'agit de cas très lourds, qui demandent un suivi particulièrement attentif et régulier. Avec le standard pratiquement admis chez nous de 60 à 65 cas par assistant social, ce dernier peut s'occuper d'un jeune tous les quinze jours. Si l'on commence à dépasser ce standard, on arrive à une visite ou une rencontre avec le jeune une fois toutes les trois semaines, ou une fois par mois, ce qui est beaucoup trop distant ou, du moins, ne correspond pas du tout aux objectifs consistant à prendre véritablement en charge, à fond, ces cas très lourds.

Nous proposons donc au Grand Conseil d'augmenter encore la dotation en assistants sociaux du SPJ de 4 ETP, assortis bien entendu d'un ETP supplémentaire permettant d'assurer le traitement administratif des dossiers.

*«281.3011 et rubriques liées :*augmentation de 500'000 francs.»

M. Eric Walther : —Cette question est récurrente dans le budget. Chaque année, nous voyons que le SPJ est sous-doté pour répondre à l'augmentation des dossiers de nos jeunes. Les seules mesures que le SPJ puisse prendre sont des mesures de prévention, qui permettent à des jeunes de se remettre dans un bon mouvement. L'année passée, par le biais de la Commission de gestion et de l'intervention de M. Philippe Vuillemin, nous avons demandé un rapport sur le SPJ. Le Grand Conseil a adopté ce rapport qui lui a permis de vraiment mesurer les difficultés de ce service. On peut reconnaître que le Conseil d'Etat a fait un geste en lui accordant 4 postes supplémentaires au budget, mais ainsi, on n'arrive qu'à rétablir partiellement la situation d'il y a deux ans, au vu de l'augmentation du nombre des dossiers.

Je vous encourage à soutenir l'amendement du parti socialiste et de Mme Gay Vallotton afin d'aider ce service à assumer sa tâche dans les meilleures conditions.

M. Pierre Zwahlen : —Nous avons examiné en commission le rapport du Conseil d'Etat au postulat Philippe Vuillemin, et je crois pouvoir dire, au nom des autres membres de la commission, que nous avons été profondément impressionnés par les difficultés qui existent dans de nombreuses familles vaudoises. Les assistantes et assistants sociaux du SPJ sont souvent confrontés à des situations inextricables sur le plan humain, avec des cas de maltraitance, de mauvais traitements. Ils s'efforcent de travailler en réseaux, avec des pédiatres, voire des avocats ou des juges, mais ces situations ouvrent un champ de préoccupations réelles.

Notre commission a demandé à la fois des mesures de prévention, indispensables pour faire face à ces situations très graves, et une adaptation des effectifs à l'accroissement des besoins. La Commission des finances a

vu les choses avec pertinence dans son rapport au chapitre 27.2. Le projet de budget prévoit, certes, une augmentation d'effectifs de 4 ETP, et c'est une chose. Mais la Commission des finances voit juste quand elle constate que les interventions et les cas particuliers d'enfants augmentent chaque année de 8%, ce qui est évidemment considérable ! Des mesures de prévention ont été prises que la Commission des finances évalue à 331'000 francs, en complément des «Points rencontre». Car il faut également compter l'effort fourni par le SPJ en soutien des activités de jeunesse, bien sûr. Mais admettons aussi que l'effet de la prévention n'est pas immédiat. Ce sont des efforts qui portent leurs effets à moyen et à long terme. Au vu de ces considérations, une augmentation de 8% par année exige des mesures immédiates d'accompagnement des familles. C'est pour cela que l'amendement proposé par le rapport de minorité a son sens : 5 ETP supplémentaires permettraient de répondre à des besoins énormes dans le service concerné. Il existe parfois un découragement compréhensible lorsqu'on a la responsabilité de 75 dossiers en moyenne, ainsi que Mme Gay Vallotton l'a souligné. C'est parfois la moitié moins ailleurs ! La norme fixée par le Conseil d'Etat se situe elle entre 60 et 65 dossiers. D'ores et déjà, il y a saturation ! Nous devons prendre nos responsabilités en tant qu'élus et en tant que parlement. Il faut augmenter les mesures de prévention, certes, et c'est en cours, mais il faut également augmenter les moyens en ressources humaines. Je vous le demande au nom du groupe socialiste.

M. Guy-Philippe Bolay : —Plusieurs personnes ont déjà rappelé les résultats des travaux de la commission sur la proposition de notre ancien collègue Philippe Vuillemin. Je tiens surtout à dire qu'à la fin des travaux, la commission avait essentiellement rappelé la volonté de mener, en parallèle, des actions de prévention et d'augmentation des postes. Elle avait justement demandé que, lors du processus budgétaire, on augmente parallèlement les moyens en termes de postes et en termes de prévention. Et l'on peut constater dans le projet de budget 2009 que, si l'on augmente les efforts de prévention de 330'000 francs, on augmente aussi les postes, ce qui donne un montant largement supérieur. Si l'on augmentait encore le nombre de postes, l'effort serait de deux à trois fois supérieur à ce qui est proposé en termes de prévention. C'est principalement cette considération qui a décidé la Commission des finances à refuser la proposition, par 8 voix contre 7.

Par rapport au nombre de cas suivis par chaque assistant social, il faut voir que la situation est très différente selon que les enfants sont placés en institution ou dans leur famille ; la charge de travail n'est pas forcément la même. Lors des travaux de notre sous-commission, nous avons demandé à M. Lavanchy, le chef de service, si la charge pouvait être assumée. Il a répondu que la situation était évidemment délicate, mais fonctionnait pour le moment et qu'il remerciait en tout cas le Grand Conseil d'accepter les 4 postes supplémentaires demandés dans le projet de budget 2009.

Mme Catherine Labouchère : —Suite au postulat Philippe Vuillemin, une prise de conscience s'est faite, suivie d'une augmentation des cas, due notamment à l'entrée en vigueur de la loi sur la protection des mineurs. Heureusement, à la suite de cette loi et grâce à la bonne organisation du service, une meilleure organisation permet de savoir quels cas relèvent du SPJ, lesquels d'autres services, et on constate que la prévention fait son effet. Il y a maintenant une stabilisation des cas au SPJ et nous pouvons nous en réjouir. Cela résulte de plusieurs facteurs.

La décision du Conseil d'Etat d'octroyer 4 ETP supplémentaires est justifiée, mais je la crois suffisante pour le moment. Je vous incite à accepter ce que propose le Conseil d'Etat, mais à refuser les amendements en attendant de voir les effets de la stabilisation et de la bonne politique mise en place.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — Je confirme les propos de Mme Labouchère. Je vous invite à en rester au budget du Conseil d'Etat, qui répond au postulat Vuillemin dans le sens où il octroie des moyens supplémentaires pour la prévention et, également, un renforcement des effectifs du SPJ. Je vous invite à suivre l'évolution de ce service au cours de l'année 2009 et voir les effets de la prévention et du renforcement des effectifs combinés.

Mme Claudine Wyssa : —Je me joins à l'avis de mes préopinantes. J'aimerais apporter encore un élément technique, par rapport à l'amendement, pour préciser à l'intention de mes collègues que ces objets entrent dans la facture sociale. Cela signifie que quand on adopte un amendement à la hausse, cela s'ajoute également dans l'élément péréquatif de la facture sociale et que la moitié de cette hausse sera donc à la charge des communes.

M. Jean-Luc Chollet : —De tous les services de l'Etat, le SPJ est celui qui véhicule la plus forte charge émotionnelle. En effet, si les gens du SPJ interviennent trop tôt, cela peut conduire à des catastrophes : ils déboulent dans des familles avec leurs gros sabots, prennent des mesures provisionnelles, qui sont toujours confirmées par le juge, évidemment ! Aucun juge n'osera infirmer ou casser une proposition d'un membre du SPJ. Et si le SPJ intervient trop tard, alors, évidemment, apparaît la question «que fait le SPJ ?» relayée par la presse qui joue souvent un très mauvais rôle dans ces cas. Les parents disent «j'avais averti le SPJ, mais il n'a pas bougé.» L'équilibre est de toute façon très difficile à trouver, pour le SPJ, et il ne dépend pas du nombre de dossiers.

Ne prenez pas mal mes propos, mais sans une pression constante due au temps qui passe et au nombre de dossiers qui s'accumulent, je crains que l'on n'ait tendance à déresponsabiliser des parents qui, eux, se reposeraient trop sur des instances, dont le SPJ, pour ne pas prendre eux-mêmes les responsabilités qui s'imposent. Encore une fois, ne le prenez pas mal ! J'estime que la commission, en accordant 4 emplois supplémentaires plus un 60% pour des tâches administratives, a déjà répondu à l'augmentation des cas liée à l'augmentation de la population. Il serait déraisonnable d'aller plus loin et je vous invite, donc, à en rester là.

Mme Sandrine Bavaud : —En préambule, il faut chaque fois rappeler que les jeunes vont bien, qu'ils sont créatifs et porteurs d'avenir. Néanmoins, certains jeunes vivent dans des conditions particulièrement dramatiques. Cette situation peut parfois s'expliquer par des parents qui n'assument pas leur rôle — ce qui reste néanmoins rare — mais elle s'explique surtout par une société qui contraint les deux parents à travailler, par une société de surconsommation qui incite les jeunes à des débordements. Bref, un certain nombre de facteurs font qu'il n'est pas toujours évident pour les familles d'accompagner leurs enfants et de leur permettre de grandir.

Nous ici avons le devoir de permettre à l'ensemble des jeunes du canton de grandir dans des conditions aussi idéales que possible, de manière à éviter les ruptures, toujours dramatiques. Lorsqu'un assistant social ou une assistante sociale doit s'occuper de 70 à 75 dossiers, ce n'est tout simplement pas possible. Certes, certains dossiers sont plus lourds que d'autres, j'en conviens, mais cette moyenne reste inadmissible. C'est pourquoi je vous invite vivement à soutenir l'amendement du parti socialiste, afin d'être en cohérence avec la nouvelle loi sur la protection de la jeunesse, que nous avons nous-même votée ici !

M. Olivier Gfeller : —Je suis personnellement favorable à l'amendement présenté, mais beaucoup d'arguments ont déjà été donnés en sa faveur. J'interviens pour revenir sur la première partie de l'intervention de M. Chollet, qui me semble comporter une maladresse. Dire que «le SPJ débarque trop tôt avec ses gros sabots» instaure un climat de méfiance vis-à-vis de ce service que je trouve néfaste. L'équilibre est effectivement difficile à trouver. Je rappelle qu'il existe une obligation d'intervenir, cadre dans lequel ce service agit. Son intervention permet aussi parfois d'infirmer des accusations, car c'est aussi un des aspects de son travail : distinguer la part de vérité, en toute objectivité, dans ce qu'on a pu lui rapporter. C'est aussi pour cette raison que je suis favorable à ce que le SPJ ait les moyens de faire son travail en toute objectivité, dans la sérénité.

Je tenais à revenir sur cette maladresse qui me semble fâcheuse. Nous ne sommes peut-être pas d'accord au sujet de l'amendement, mais on ne peut pas laisser sous-entendre de telles choses. Ce service a besoin de notre confiance.

M. Eric Walther : —Je laisse à M. Chollet l'expression des «gros sabots» pour l'entrée en contact des assistants sociaux du SPJ avec les familles, comme je laisse à Mme Wyssa les préoccupations sur la facture sociale. Ce ne sont pas les communes qui paient, mais les contribuables, qui paient de deux manières différentes. Et ici, nous parlons de jeunesse en difficulté, pas de sous !

Une des approches du SPJ, qui se conçoit et qui paraît très juste, consiste à laisser le plus possible le jeune dans son milieu familial ou social, et non de le placer en institution. Si l'on estime la différence de coûts entre un placement en institution et un assistant social qui assure le suivi de 60 ou 70 dossiers, le calcul sera vite fait. Vouloir permettre au jeune de rester dans son milieu a un coût, celui de l'assistant social qui suit le jeune et son dossier.

Mme Michèle Gay Vallotton, rapportrice de la minorité 2 : —Suite aux propos de Mme Wyssa, j'aimerais faire un petit rectificatif pour lequel j'ai demandé confirmation auprès des membres du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI). L'erreur est excusable du fait que la facture sociale contient beaucoup d'éléments et l'on peut parfois se tromper sur ce qu'elle prend en charge, mais ne l'alourdissons pas de façon indue ! De fait, les postes du SPJ ne sont pas pris en charge par la facture sociale ! Les communes n'ont donc rien à voir dans cette question.

Ensuite, je persiste à dire que si l'on se fie au rapport de la sous-commission de la Commission des finances qui suit le DFJC, on y lit que les interventions augmentent de 8% chaque année et qu'à l'heure actuelle, on compte toujours 75 dossiers par assistant social. Admettons que l'augmentation des postes qui nous est proposée par le Conseil d'Etat absorbe, à la rigueur, peu ou prou des 8% constatés. En tout état de cause, elle ne pourra pas à la fois absorber une augmentation de 8% et faire diminuer le nombre de dossiers par assistant. Or, on l'a dit, les cas extrêmement compliqués et lourds nécessitent absolument un suivi régulier et approfondi, ce qui n'est tout simplement pas faisable quand chaque assistant a 75 dossiers à suivre. Je l'affirme tout à fait indépendamment de la bonne volonté et de l'énergie mise au travail par ces assistants sociaux.

Si nous voulons que la prise en charge soit de qualité et qu'elle produise ses effets, c'est-à-dire que des jeunes puissent sortir des situations d'existence très lourdes dans lesquelles ils sont engoncés — et nous avons tous intérêt à ce qu'il en soit ainsi — il faut aussi veiller à ce que le nombre de dossiers par assistant social diminue. On ne peut pas y arriver avec les seuls 4 ETP qui nous sont proposés au budget. C'est pourquoi je maintiens que notre amendement est opportun et je vous demande de bien vouloir l'accepter.

M. Jean-Luc Chollet : —Je ne veux pas alimenter la polémique, d'autant qu'il s'agit d'un sujet extrêmement délicat et douloureux. J'aimerais pourtant répondre aux députés Gfeller et Walther qui m'ont taxé — fort gentiment — de maladresse et autres gentillesses. J'ai pourtant dit «ne le prenez pas mal», j'ai parlé d'interventions prématurées avec des gros sabots et j'ai parlé également d'interventions «présumées trop tardives». J'ai parlé de ces deux cas pour dénoncer l'extrême difficulté du travail du SPJ. Une discrétion évidente m'empêche de citer nommément certains dossiers d'interventions trop brutales et prématurées, mais je les ai chez moi où je les tiens à votre disposition. Croyez-moi, je n'ai pas dit ces choses-là en l'air.

M. Guy-Philippe Bolay : —Sur le plan statistique, il est vrai que notre rapport mentionne le chiffre de 8% d'augmentation cette année. Je rappelle aussi que, précédemment, les augmentations étaient souvent de 10%, voire plus. On sent donc effectivement et heureusement une certaine baisse de la progression. J'estime maintenant que, par principe, il faut éviter la solution de facilité consistant simplement à toujours augmenter les postes. Déjà 3% de la population des jeunes est suivie par le SPJ ; quand allons-nous nous arrêter ? Quand 10% ou 20% des jeunes seront suivis par le SPJ ? Il me paraît absolument indispensable d'augmenter les efforts de prévention, de manière à éviter à ce qu'un nombre toujours plus important de jeunes soient suivis par le SPJ. Je vous encourage donc vraiment à refuser cet amendement, pour éviter cette solution qui, à mon avis, est une facilité.

M. Eric Walther : —J'ai simplement dit à M. Chollet que je lui laissais ses propos. M. Chollet nous dit qu'il ne faut intervenir ni trop vite, ni trop tard et savoir quel est le bon moment. Par rapport à Mme Wyssa qui se préoccupe beaucoup de la facture sociale, chaque fois qu'un jeune ne peut pas être suivi en milieu ouvert et qu'il est placé en institution, c'est alors que sa situation va faire partie de la facture sociale.

M. Olivier Gfeller : —Je maintiens que les propos de M. Chollet sont trop caricaturaux et qu'il faut faire très attention quand on s'exprime sur de tels sujets.

M. Olivier Mayor : —Je reviens sur les propos de M. Bolay et sur son équation disant que pour que nous puissions remédier à l'augmentation des dossiers, il suffit de faire un peu de prévention et que les 4 postes suffisent. Je crois que c'est faux. C'est aussi pour cela que je voulais nuancer les propos de Mme Jaqueline Bottlang-Pittet tout à l'heure. Je rappelle qu'il y avait un très bon esprit dans cette commission et que tous étaient d'accord sur le manque d'ETP, comme tous étaient d'accord sur la nécessité des mesures de prévention. Or, ces mesures de prévention ne déploieront pas leurs effets immédiatement. Elles le feront, je l'espère, de telle sorte que nous puissions maîtriser la situation sur le long terme et qu'éventuellement — je n'aurai pas de tabou sur la question — nous puissions alors diminuer le nombre d'ETP le jour où il y aura moins de dossiers. Mais, en l'occurrence, les dossiers sont très nombreux et en constante augmentation. C'est pourquoi je vous encourage à soutenir cet amendement.

L'amendement de la minorité 2 est refusé par 62 voix contre 57 sans abstention.

M. Nicolas Rochat : —Je demande l'appel nominal.

La demande d'appel nominal est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la minorité 2 est refusé par 64 voix contre 61 sans abstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Catherine Roulet, Marianne Savary, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, Jean-Marc Chollet, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (61)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Patrick de Preux, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Armand Rod, Pierre Volet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod. (64)

Mme Michèle Gay Vallotton, rapportrice de la minorité 2 : — Le groupe socialiste vous propose un amendement à la rubrique 3655, plus particulièrement au point 3.1 qui concerne la Fondation pour l'accueil de jour de la petite enfance (FAJE). Comme vous le savez, l'alimentation de cette fondation en provenance de l'Etat s'articule en trois volets : le premier est la subvention ordinaire que nous examinons ici, le deuxième volet est l'alimentation par le Fonds pour la protection de la jeunesse malheureuse et abandonnée, qui est en général de 2,5 à 3 millions de francs et qui provient elle-même d'une part de la taxe sur les grandes loteries. Or, vous savez que, cette année, cette taxe sur les grandes loteries est supprimée et que l'alimentation ne pourra pas se faire par le biais de ce fonds. Le troisième volet d'alimentation est la non-rétrocession de la part employeur de l'Etat de Vaud, qui se monte à 1,3 millions de francs.

En l'état de nos connaissances, une forte incertitude plane, cette année, sur les deux derniers volets. Nous proposons donc, jusqu'à nouvel ordre, de travailler par le biais de la subvention ordinaire, c'est-à-dire de la faire monter à ce qui était prévu dans l'exposé des motifs, à savoir 15 millions par année, parce que nous ne pouvons pas agir sur les deux autres volets. C'est là la raison de notre amendement.

*«281.3655.3.1 :*augmentation de 6'097'700 francs.»

M. Philippe Randin : — Il est assez étonnant et surprenant, dans la période de cette fin d'année, alors que beaucoup de communes ont fourni l'effort de créer un réseau conformément à l'application de la LAJE, en déposant leur candidature à la FAJE à la fin septembre, que le canton n'accorde pas les moyens financiers à la fondation, comme doivent le faire les employeurs de ce canton par 0,08‰ de la masse salariale, ainsi que toutes les communes avec 5 francs par tête d'habitant. Déjà en 2007, durant l'élaboration du budget 2008, nous avons débattu d'une proposition d'amendement similaire. Le conseiller d'Etat et la conseillère d'Etat de l'époque nous avaient répondu qu'en 2008, la FAJE devait trouver ses marques et réceptionner les candidatures de réseaux de toutes les communes. Le canton ne devait pas avoir à verser pleinement sa contribution, ce que nous pouvions comprendre. Mais en 2009, le cas de figure est différent. Les communes ont besoin de l'aide de la FAJE et des rétrocessions promises, soit une prise en charge de 12% à 18% de leur masse salariale, afin de ne pas être découragées dans la création de réseaux d'accueil de la petite enfance. Avec la mise en application de la loi, le canton doit prendre ses responsabilités. En conséquence, l'amendement proposé respecte les engagements pris lorsque nous avons accepté cette loi.

M. Laurent Ballif : — En confirmation de ce que vient de dire mon collègue Randin, j'étais effectivement intervenu lors du débat sur le budget 2008, donc en décembre 2007. J'avais demandé que la fondation ait les moyens de payer d'entrée le montant suffisant, soit les 18% des salaires. Vous êtes tous représentants d'une collectivité locale, que vous soyez membres d'un législatif ou d'un exécutif local. La plupart d'entre vous habitez des communes qui font partie d'un réseau. Vous savez donc très bien que les réseaux ont annoncé des budgets qui sont, pour une part, à charge des communes, mais qu'il y est prévu un montant provenant de la FAJE. J'imagine que l'on a évalué dans ces budgets la part de 18% qui devait provenir de la FAJE, qui correspond à ce qui était légalement prévu. Il me paraîtrait bizarre, en tant que députés au Grand Conseil, que vous admettiez que nous ne respections pas les dispositions qui permettent le versement de ce 18% des salaires par la FAJE et que, de ce fait, en conséquence de votre acte, la plupart des budgets de réseaux qui sont présentés devant les conseils communaux soient déséquilibrés au moment de leur déroulement, durant l'année 2009.

Je vous invite donc à soutenir l'amendement de notre collègue Michèle Gay Vallotton, simplement pour que les communes qui ont fait l'effort de mettre sur pied des réseaux et de mettre à disposition des places d'accueil de la petite enfance reçoivent la contribution de la FAJE prévue par la loi.

M. Guy-Philippe Bolay : — J'interviens volontiers pour rappeler les débats de l'année dernière. Il est vrai que nous avions longuement discuté et j'avais rappelé, à cette occasion, que la loi sur l'accueil de jour des enfants prévoit à son article 32 que l'on ne peut subventionner que les réseaux qui ont été reconnus. L'année dernière, il n'y avait aucun réseau reconnu et cette reconnaissance est toute récente, puisqu'elle a eu lieu ces dernières semaines. La reconnaissance des différents réseaux effectuée, nous pourrons maintenant distribuer les moyens prévus à cet effet. La conséquence de cela, c'est qu'il y a actuellement 11 millions dans les comptes de la fondation, qui étaient en attente de pouvoir être distribués à partir du moment où les réseaux seraient reconnus. La FAJE pourra distribuer les montants mis de côté, non seulement pour 2007, mais aussi pour 2008.

Il faut aussi rappeler que les moyens définis dans le cadre de ce projet l'ont aussi été non pas pour financer ce qui existe déjà, mais surtout pour financer une augmentation des places d'accueil. C'est en ce sens que le canton prévoyait une augmentation graduelle de sa participation. Il est inutile de mettre beaucoup plus de moyens dans la FAJE s'ils ne sont pas distribués. Ils doivent être attribués à des projets nouveaux. Certains réseaux ont déjà soumis des propositions et ont prévu d'augmenter le nombre de places, mais les moyens ne pourront être attribués aux réseaux qu'au moment où les places seront créées. Il ne sert donc à rien de mettre 6 millions de plus dans cette fondation pour qu'ils restent sur un poste de réserve. Autant consacrer ces moyens à des projets prioritaires au sein de notre Etat. Mais il est parfaitement clair que le jour où la FAJE demandera les moyens qui sont nécessaires pour subventionner ses réseaux, il sera à ce moment-là indispensable que le Grand Conseil les lui accorde conformément à ce qui a été promis. Je vous encourage donc à refuser cet amendement.

En ce qui concerne les deux autres points du financement de la FAJE, c'est-à-dire la non-rétrocession de la part cantonale et les fonds provenant de la Loterie romande, je laisserai M. le président du Conseil d'Etat ou Mme Lyon donner les garanties nécessaires à notre Grand Conseil. En ce qui concerne la Commission des finances, nous avons reçu la garantie que des solutions étaient en voie d'être trouvées pour que les fonds qui provenaient de la Loterie romande soient totalement compensés. En ce qui concerne la non-rétrocession cantonale, par contre, c'est une décision qui reste à prendre par le Conseil d'Etat.

Mme Catherine Labouchère : —Je partage ce qui vient d'être dit par mon préopinant. En effet, les subventions qui restent dans la fondation sans être distribuées parce qu'elles ne correspondent pas à des places, très franchement, ne me paraissent pas très utiles. Par contre, il me semble nécessaire que Mme la conseillère d'Etat ou M. le président du gouvernement nous donnent des explications supplémentaires pour savoir comment ce budget a été construit et comment la part cantonale pourrait être atteinte selon ce qui a été prévu dans l'exposé des motifs de la loi. Il me semble nécessaire d'avoir ces explications.

Le président : —Il est effectivement prévu que les deux conseillers d'Etat s'expriment.

Mme Nuria Gorrite : —Je dois commencer par déclarer mes intérêts, étant vice-présidente de la FAJE. J'aimerais amener quelques précisions qui s'imposent. En premier lieu, il faut rappeler que l'amendement présenté par Mme Michèle Gay Vallotton vise à assurer la subvention de l'Etat prévue par l'exposé des motifs, en respect des engagements pris en 2006 et conformément au vote du Grand Conseil qui a validé l'ensemble des ressources nécessaires à la FAJE pour assurer sa mission.

A ce stade, je tiens à rappeler l'immense travail réalisé par la FAJE. Je puis confirmer les propos de M. Guy-Philippe Bolay quand il nous a annoncé que les réseaux d'accueil de jour ont été reconnus par le conseil de fondation. Dans sa séance du 14 novembre, en effet, le conseil de fondation a accordé la reconnaissance, au sens de la loi sur l'accueil de jour des enfants, à 20 réseaux d'accueil de jour des enfants impliquant 348 communes ; huit dossiers pour lesquels des compléments d'information sont requis seront examinés lors de la séance de décembre. Ces réseaux permettront, à l'horizon 2011, la création de près de 3000 places supplémentaires, soit 14'605 places au total, contre 11'714 aujourd'hui. La détermination des communes à répondre positivement au défi de l'accueil de jour a été manifeste. Les réseaux reconnus peuvent désormais bénéficier pleinement des subventions de la FAJE. La totalité des montants qui leur sont destinés, soit quelques 17 millions concernant la subvention ordinaire plus 11 millions représentant la part de subvention rétroactive 2007-2008, vont être versés cette année encore.

Pour financer ces réseaux en 2009, la FAJE a besoin d'un financement en provenance de l'Etat d'environ 13 millions, sur un ensemble de besoins en ressources de 33 millions. Aujourd'hui, si le Conseil d'Etat maintient sa volonté de subvention ordinaire à hauteur de 9 millions environ — ce qui est prévu dans le cadre du budget —, s'il peut donner l'assurance que les 2,2 millions qui provenaient des taxes sur les loteries devant servir à financer l'aide au démarrage devraient, aujourd'hui, être engagés par la Loterie romande, et s'il déclare aujourd'hui également qu'il ne demandera pas, rétroactivement, la rétrocession, alors tous ces montants pourront effectivement suffire pour financer les places d'accueil et les subventions ordinaires. Cependant, ces

éléments n'étaient pas garantis lors de l'examen du budget, puisque la Loterie Romande n'avait pas pris l'accord de verser les 2,2 millions à la fondation et que l'Etat ne s'était pas encore engagé à ne pas demander la rétrocession du 1,7 million, cela provoquait un manquo de financement de 3,9 millions. Sur un budget de 33 millions, cela représente plus de 10% d'incertitude.

La FAJE aimerait rendre le Grand Conseil attentif au fait que le mécanisme financier devrait être sécurisé pour les années à venir. Il n'est en effet pas juste que la subvention de l'Etat soit en dents de scie et que, chaque année, elle fasse l'objet d'un enjeu parlementaire entre la gauche et la droite, alors même que les ressources des autres partenaires que sont les communes et les employeurs sont fixées par décret. Pour les années à venir, il serait souhaitable de sécuriser ce dispositif, par exemple sur la base d'une convention entre la FAJE et l'Etat qui préciserait les engagements réciproques, de la même manière que la FAJE signe des conventions avec les réseaux. Cette manière de faire serait conforme aux usages. La convention pourrait, par exemple, prévoir un financement en fonction du nombre de places d'accueil, ce qui permettrait de garantir notamment aux communes et aux structures un déploiement serein de la loi et permettrait à chaque partenaire de s'engager en transparence et équitablement. Cette manière de procéder éviterait, en outre, les incertitudes et les interventions de dernière minute. Elle permettrait, enfin, de fixer de manière adéquate les engagements financiers de l'Etat pour répondre aux besoins de la FAJE en matière de financement du dispositif cantonal.

M. Laurent Ballif : —Mme Gorrite a apporté un grand nombre d'informations supplémentaires qui étaient nécessaires. J'en mettrai deux en évidence, qui n'ont peut-être pas frappé tout le monde. Les 11 millions évoqués par M. Bolay, ce soi-disant trésor de guerre, constituent bel et bien les montants dus et promis aux communes qui ont mis en place des réseaux sans attendre et qui avaient déjà des engagements 2007 et 2008. On ne peut donc pas dire que la fondation a une réserve pour couvrir un éventuel dépassement de ses engagements 2009.

M. Bolay exprime le désir que cette loi induise la création de nouvelles places, et nous sommes bien d'accord. Il n'empêche que la création de chacune de ces nouvelles places implique un coût qui n'est pas couvert par les subventions externes ni par les parents. On calcule que le coût strictement minimum d'une place à l'année est de 10'000 francs. Les communes qui, jusqu'à maintenant, ont déjà de tels engagements ont financé ces 10'000 francs sur leur compte de fonctionnement ! On ne peut pas dire : «on oublie ce qui existe déjà, on ne finance que ce qui va venir en plus.» Les communes qui créeront des places en plus sont celles qui avaient déjà des garderies. J'imagine en effet que la création de garderies dans des réseaux qui n'en comptent pas encore sera plus lente que l'augmentation des places en garderie dans des communes qui en ont déjà. Sans vouloir toujours dire «nous à Vevey», il n'empêche que nous avons deux garderies qui s'ouvrent en 2009, alors que nous en avons déjà six en exploitation. C'est la preuve ! Et Lausanne est dans la même situation. On ne peut donc pas dire que l'on ne paiera que lorsqu'il y aura de nouvelles garderies ! Nous devons assumer également — c'est prévu par la loi — les 18% des charges salariales des garderies existantes. Ce sont les chiffres que nous a donnés Mme Gorrite. Il est évident que si les engagements pris par le Conseil d'Etat assurent que le montant nécessaire figurera au budget de la FAJE, on peut rediscuter de l'amendement et j'imagine que Mme Gay Vallotton reviendra sur sa proposition. Mais tant qu'on n'a pas de certitude, je maintiens mon soutien à cet amendement.

M. Philippe Randin : —Effectivement, M. Bolay a tout à fait raison et j'abonde dans son sens car, véritablement, la fondation ne doit pas faire un trésor de guerre. Mais comme l'a dit M. Ballif, ces 11 millions sont déjà engagés. En tant que responsable d'un réseau du Pays d'Enhaut, j'attends la rétrocession pour 2007 et 2008, ainsi que l'a prévu la loi.

La démonstration faite par Mme Gorrite parlait des besoins de la fondation pour les futures places créées en 2009, pour un montant de 13 millions, tel qu'elle l'a articulé. Il serait regrettable que nous ne donnions pas ces moyens ! Nous devons prendre nos responsabilités et financer ces réseaux. D'autant plus que d'autres enjeux sont relativement similaires. Notre canton a été courageux en créant une fondation, avec une articulation financière partenariale entre les employeurs, les communes et le canton. Cela pourrait aussi se faire pour les écoles de musique. Mais quand on observe que nous ne suivons pas nos propres décisions et ne prenons pas nos responsabilités, qu'en sera-t-il alors pour les écoles de musique telles qu'elles sont préconisées par la loi ? Nous devons prendre nos responsabilités, financer et donner un signe positif à l'accueil de la petite enfance dans ce canton.

M. Guy-Philippe Bolay : —Excusez-moi si j'ai été mal compris, mais je n'ai jamais parlé d'un trésor de guerre. Ces 11 millions sont dans les comptes et sont dus aux communes et aux institutions qui s'occupent d'accueil d'enfants. Ils n'ont pas été distribués parce que les réseaux n'avaient pas encore été reconnus. Maintenant qu'ils sont reconnus, les moyens pour 2007 et 2008 pourront être versés. Et ils continueront à être

versés, monsieur Ballif, les années à venir. Les communes qui disposent de places recevront un certain soutien. De plus, ces communes ont aussi bénéficié de rétrocessions.

Il faut rappeler que les employeurs — et M. Randin l'a également dit — se sont engagés eux aussi dans cette opération, dans la mesure où ils voulaient participer à l'augmentation des places. C'est cet élément que nous devons souligner. Les augmentations de moyens consacrés par le canton à la FAJE ont pour but d'augmenter le nombre de places et, dans ce cadre, on devra accorder des moyens en fonction de l'augmentation des places et pas en fonction du nombre de places actuelles. C'est ce que je voulais dire. L'amendement proposé, évidemment, aura tout son sens d'ici quelques mois ou quelques années.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : —J'ai plusieurs informations à vous livrer, qui devraient permettre d'apaiser les légitimes inquiétudes émises tant par Mme la députée Michèle Gay Vallotton porteuse de l'amendement, que par Mme Gorrite ou par d'autres parmi vous.

Je dois tout d'abord porter à votre connaissance que, ce matin, mes collègues du Conseil d'Etat et moi-même avons eu une séance fort fructueuse avec des représentants du conseil de la fondation relative à la LAJE de les FAJE. Au cours de cette séance, nous avons pu tirer au clair certains éléments financiers et lever des inquiétudes. Je vous fais part de ces informations et, afin que votre appréciation puisse être complète, je me permets d'évoquer trois années budgétaires. Vous savez que si je le fais, parce que le montant amené par l'Etat se décompose en trois types parties.

Si l'on prend l'année 2007, par le budget que nous appellerons ordinaire, ou traditionnel, le Conseil d'Etat puis le Grand Conseil ont alloué 6,8 millions de francs à la FAJE, auxquels se sont ajoutés 2,2 millions d'aide au démarrage, en fait de l'argent transféré de la Société vaudoise d'aide sociale et culturelle (SVASC), l'organe de répartition de la loterie aux cantons, qui ensuite, par le budget, le donne comme subvention à la FAJE. Il y a donc 6,8 millions, plus 2,2 millions. En plus, pour l'année 2007, le Conseil d'Etat avait renoncé à demander la rétrocession des montants pour une valeur de 1,8 millions. Au total, par ces trois sources de financement, la FAJE a reçu 10,8 millions de francs de l'Etat en 2007.

Pour l'année 2008, nous avons ensemble alloué à la FAJE 8 millions de francs par le biais du budget traditionnel, plus 2,2 millions par l'argent de la loterie qui transite par l'Etat et le Conseil d'Etat examinera avec beaucoup d'ouverture la demande de ne pas se voir rétrocéder les montants, pour une hauteur de 1,8 million. Je vous informerai de sa décision lors du deuxième débat. Par conséquent, pour l'année 2008, il y a de très grandes chances que les sommes qu'aura touchées la FAJE seront d'une valeur de 12 millions de francs, soit une augmentation de 1,2 millions entre les deux exercices.

Pour l'année budgétaire 2009, il vous est proposé, par le budget traditionnel, d'accepter un montant de 8,9 millions de francs pour la FAJE. Il y a ensuite la question complexe des 2,2 millions de francs. Le Conseil d'Etat a choisi — et le président du Conseil d'Etat, respectivement ministre des finances, pourra compléter cette information — de ne pas demander à la SVASC de verser à l'Etat un montant qui, au total, représente 16 millions, dont il est prélevé 2,2 millions pour les rétrocéder à la FAJE, mais il a choisi de faire en sorte que cette institution, comme d'autres, s'adresse directement à l'organe de répartition pour le montant de 2,2 millions de francs. Il est donc vrai qu'il demeure une incertitude sur ce montant. Ce matin, nous avons pu donner la garantie au conseil de fondation que, dans l'hypothèse où la Loterie Romande par le biais de la SVASC, pour des raisons que nous ne connaîtrions pas à ce jour, ne versait pas ces 2,2 millions, l'Etat amènerait alors cette somme. Il y a donc une garantie. Cela viendra soit directement de la SVASC, soit de l'Etat. Restera encore ouverte, ainsi que c'est devenu traditionnel, la question de savoir si l'Etat demande, ou non, la rétrocession et la réponse arrivera au mois de décembre 2009.

Reprenons ces chiffres dans la perspective que normalement, toutes choses étant égales par ailleurs, ils devraient être versés. En 2007, la FAJE a reçu 18,8 millions de l'Etat, par les trois sources de financement pour 2008, 12 millions et en 2009, elle devrait recevoir 13 millions de la manière que je vous ai indiquée. On voit donc une montée en puissance progressive, avec des chiffres qui correspondent à la demande exprimée par Mme la vice-présidente de la FAJE.

Je tiens enfin à vous dire qu'au cours de cet échange avec le conseil de fondation, la FAJE nous a fait une proposition très intéressante sur le mode de travail, à savoir établir une convention sur les trois prochaines années entre l'Etat et la FAJE à la lumière des divers chiffres évoqués, tant du nombre de places que des montants imaginés pour le budget, pour que nous puissions sécuriser ces éléments. Ce sera une manière de travailler sans doute plus confortable pour les deux parties. Voilà les informations que je souhaitais vous donner. A leur lumière, la décision revient évidemment au porteur de l'amendement, mais il me semble que les garanties étant données, il devrait pouvoir être retiré.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : —Il est clair que la FAJE doit avoir une stabilité. Depuis bientôt trois ans, le parlement est chaque fois saisi d'amendements qui se terminent par des votes politiques gauche-droite, ce qui n'est pas sain pour la fondation qui est ainsi prise en otage en permanence. C'est le cas en permanence parce que les informations sont souvent tronquées du fait que des gens veulent aller toujours plus vite. Le gouvernement a toujours dit qu'il souhaitait augmenter sa part dans cette fondation, avec un rythme et des choix stratégiques dans un but de stabilité. Il est clair qu'on ne sait pas, pour ces prochaines années, comment la conjoncture va évoluer. Pour la fondation qui doit aussi stabiliser la création de 2500 places d'accueil nouvelles dans l'ensemble du canton, il est clair qu'il est également important d'avoir une stabilité. Si elle pouvait savoir comment se passera 2010 et 2011, avec une convention qui permette de prévoir l'évolution, ce pourrait être intéressant, d'autant que les sources de financement sont multiples.

Comme l'a dit Mme Lyon, sur l'ensemble du dispositif, le Conseil d'Etat versera la somme indiquée ou prévue dans le projet de budget 2009, que ce soit via la SVASC ou par le biais d'autres sources. Concernant la Loterie Romande, le canton doit clarifier sa relation avec la SVASC au travers des sommes qu'il touche. Il doit le faire, mais il dispose d'une période pour se mettre à niveau. Il faut savoir que nous versons, aujourd'hui, plus de 3,1 milliards de subventions et que l'enjeu est d'une quinzaine de millions qu'il faut pouvoir répartir entre la SVASC et l'Etat. Ici, l'enjeu est de 2,2 millions, environ, avec un risque quasi nul. L'engagement que nous avons pris ce matin, avec Mme Lyon, devant une délégation du Comité de fondation, c'est que, si cela ne fonctionnait pas comme prévu, nous verserions l'argent par le biais du budget ordinaire. Je crois que cela les a rassurés. Pour la suite, nous souhaitons établir une convention qui permette à la FAJE de trouver ses marques, au moins jusqu'au bout de l'exposé des motifs voté par le parlement il y a quelques années. Il faut une consolidation, afin que la FAJE puisse construire une stratégie de création de places, sur le terrain, avec les réseaux, en toute cohérence et en toute sécurité financière.

Mme Nuria Gorrite : —Les propos que nous venons d'entendre de la part de notre gouvernement reflètent, effectivement, les préoccupations exprimées par le conseil de fondation. Les garanties que nous obtenons aujourd'hui incitent tout d'abord à remercier le gouvernement d'avoir entendu notre besoin de sécurité financière au moment où la fondation s'engage en partenariat conventionnel avec les réseaux. On voit qu'il est important que, chaque année, nous ne revivions pas ce type de situation où les négociations se font à la dernière minute dans des séances à 6 h 30 le matin, juste avant une discussion budgétaire en plénum. Nous avons trouvé ici un chemin qui nous permettra de sécuriser le dispositif et de nous mettre d'accord conventionnellement sur les objectifs à atteindre, de la même manière que nous le faisons avec les réseaux d'accueil de jour. La fondation passe, en ce moment, des conventions de financement des réseaux qui permettront non seulement le déploiement des nouvelles places d'accueil, mais aussi de sécuriser les places d'accueil existantes, puisque je rappelle que la loi visait ces deux objectifs. Il me semble très sain qu'entre la fondation et le Conseil d'Etat nous nous mettions d'accord conventionnellement sur des modalités de financement à long terme, qui permettront de déployer tous les effets attendus de cette loi. Ils sont également attendus par les communes qui, je le rappelle, sont très engagées dans le processus. Elles y sont parfois entrées à reculons, mais aujourd'hui, il est vrai qu'elles sont actives et ce sont elles les actrices de la politique de construction de l'accueil de l'enfance à l'échelle du canton. Cela concerne également les employeurs, car je rappelle que l'ensemble des employeurs de ce canton, par décret, s'est engagé à verser une somme non négligeable pour le financement des places d'accueil existantes comme du déploiement futur. Nous ne pouvons donc que nous réjouir des propos que nous venons d'entendre.

Mme Michèle Gay Vallotton, rapportrice de la minorité 2 : —Vous ne serez pas surpris que je reprenne la parole à ce moment du débat, puisqu'il me semble avoir été sollicitée. Je dois tout d'abord dire que cet amendement ne m'appartient pas, puisqu'il figure dans le rapport de minorité du groupe socialiste. Cela dit, après avoir entendu certaines interventions, je crois pouvoir intervenir comme je le fais.

Le but de cet amendement n'était évidemment pas de créer des tensions, ni la guerre. Nous sommes face à un sujet trop important. Outre le fait que je suis rapportrice de minorité, je décline aussi d'autres intérêts puisque je suis municipale en charge de la petite enfance dans ma commune. Je salue ici, d'ailleurs, l'effort immense accompli par les communes, qui a donné les résultats dont Mme Gorrite nous a fait part tout à l'heure, à savoir la reconnaissance d'un très grand nombre de réseaux dans notre canton.

L'idée de ma proposition d'amendement était, tout simplement, d'assurer la stabilité et la sécurité financières à la FAJE, du moins pour la part qui provient de l'Etat. Ce que nous avons tous entendu nous fait penser que le Conseil d'Etat nous donne ici et maintenant certaines garanties que nous n'avions pas au moment du dépôt de l'amendement. En particulier, c'est la garantie du versement des 2,2 millions qui devraient provenir de la

Loterie Romande, s'ils n'en provenaient pas, la garantie a été donnée à la FAJE que ces 2,2 millions seraient de toute manière versés et nous en sommes heureux. J'ai retenu aussi, suite à la proposition de Mme Gorrite, que les choses se stabiliseraient probablement sous la forme d'une convention entre l'Etat et la FAJE, ce qui sera une très bonne chose.

Cela dit et pour ne pas trop faire durer le suspens puisque vous voyez bien vers quoi je m'achemine, soit le retrait de cet amendement puisque son but est atteint, je tiens quand même à demander au Conseil d'Etat s'il ne pourrait pas faire un effort supplémentaire d'ici au deuxième débat en déclarant, carrément, qu'il renoncera pour 2009 à sa demande de rétrocession de la part employeur. Mais un certain nombre de garanties ont été données, les efforts du canton et des communes envers la petite enfance vont se conjuguer et nous en sommes très heureux. Par gain de paix et parce que son but est atteint, l'amendement est donc retiré.

L'amendement de la minorité 2 est retiré.

L'unité budgétaire 281 est adoptée.

29. Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)

Mme Claudine Wyssa : —Au nom du groupe libéral, je propose une modification à la rubrique 3021. Il s'agit de l'accueil des enfants handicapés dans des classes dites ordinaires. Vous vous souvenez certainement de l'interpellation de Mme Catherine Roulet, qui avait provoqué un assez large débat sur ce sujet. J'étais moi-même intervenue pour émettre des doutes au sujet de cette démarche, car il me semble qu'elle n'est pas encore complètement aboutie, ni maîtrisée. Nous constatons dans le budget que 28 ETP supplémentaires sont attribués. Il s'agit de 18 ETP transférés du poste 3652, c'est-à-dire des institutions, et de 10 ETP supplémentaires. Au vu du fait que cette démarche est encore problématique, que les enseignants dans les classes dites ordinaires sont plutôt réticents à la démarche, que les personnes qui sont éventuellement disponibles dans l'enseignement spécialisé sont rares et que la question de l'avenir des institutions après 2009 n'est pas encore réglée, nous proposons de renoncer aux dix postes supplémentaires pour l'année 2009. Cela correspond à une diminution de 1'500'000 francs au budget, qui aurait pour conséquence que le total de la rubrique soit ramené à 31'837'500 francs.

«29.3021. Traitement du personnel enseignant : diminution de 1,5 million portant le montant total de la rubrique à 32'837'500 francs.»

M. Olivier Gfeller : —Je n'interprète pas du tout de la même manière que ma préopinante les discussions que nous avons eues à propos du postulat Roulet. Effectivement, cette nouvelle politique d'intégration d'élèves ayant un handicap est en train de se mettre en place et ce n'est surtout pas le moment de commencer d'arriver là-dedans — cette fois je peux le dire — avec de gros sabots ! La démarche est jugée problématique par la personne qui dépose l'amendement, mais je ne suis pas d'accord avec l'affirmation selon laquelle les enseignants sont réticents. Ils demandent simplement des moyens et justement vous demandez de supprimer des moyens ! A mon avis, il ne faut surtout pas toucher à ce poste, sans quoi on risque de faire des dégâts incommensurables. Si vous tenez à prouver qu'il ne faut pas intégrer ces élèves dans des classes ordinaires, alors il faut accepter cet amendement qui empêchera toute la démarche. Cet amendement résonne à mes oreilles comme une forme de sabotage vis-à-vis de ce qui est actuellement tenté dans l'enseignement vaudois et qui mérite d'avoir les moyens nécessaires pour pouvoir être mis en place pour le plus grand bénéfice de tous ceux qui participent à cette intégration.

M. Eric Walther : —Il est évident que ce poste budgétaire pose une problématique, mais elle est très compréhensible. Il y a quelques années, des classes d'enseignement spécialisé étaient isolées dans les arrondissements scolaires et, à l'époque, on les avait rattachées à des institutions afin que l'enseignant se trouve dans un contexte partenaire. Maintenant, une démarche est faite en sens inverse. C'est-à-dire que l'on va doter l'enseignement traditionnel d'enseignants spécialisés pour appuyer les cas d'enfants qui rejoindront les classes traditionnelles. Il faut dire que, jusqu'à maintenant, le canton de Vaud connaissait un taux de placement en institution deux fois plus élevé que celui des autres cantons suisses et nous allons peut-être nous rapprocher d'un équilibre. Je comprends tout à fait les craintes émises par rapport à certains déplacements d'enfants dans les classes traditionnelles, craintes multiples de l'enseignant, des collègues, des parents, de l'enfant. Il est vrai que c'est toute une problématique qu'il faudra gérer.

Que nous propose-t-on ici ? On nous propose d'augmenter le nombre d'ETP d'enseignants spécialisés au SESAF et on mise sur le fait qu'en déplaçant ces enseignants — avec les enfants, évidemment — il y aura peut-être une moins grande nécessité de postes d'enseignants en institution. Pourquoi cette rubrique budgétaire est-elle touchée ? Ceux qui ont vécu la démarche EtaCom devraient se rappeler la formule de l'époque où on

devait intégrer le personnel administratif des communes à l'Etat. S'il est important de pouvoir doter le service des ETP nécessaires pour assurer l'intégration, ceux qui ne seront pas utilisés mais restés dans le privé y resteront. En fin d'année, la péréquation se fera entre ceux qui seront passés à la rubrique 3021 du SESAF et ceux qui seront restés dans l'institution. Il faut bien permettre que le transfert se fasse et la seule manière de le faire était d'introduire cette augmentation du personnel au SESAF à la rubrique 3021 pour pouvoir accueillir ces nouveaux enseignants.

Mme Mireille Aubert : —Bien entendu, je vous demande de ne pas soutenir l'amendement du groupe libéral. Les enseignants des classes régulières ne sont pas opposés à cette mesure, mais ils ont un peu peur car ils ne sont pas enseignants spécialisés et leur crainte vient de ce qu'ils croient qu'il ne s'agit pas du même métier. C'est pourtant le même : on accueille des enfants et on les aide à avancer dans la vie, à acquérir des connaissances et à progresser. Pour que ces enfants soient bien intégrés dans les classes, il faut, bien entendu, des mesures compensatoires et un accompagnement de spécialistes. Il faut rassurer les enseignants des classes régulières et leur donner la possibilité de découvrir leur propre potentiel, qu'ils ignorent encore parce qu'ils n'ont pas eu l'occasion de le découvrir et qu'ils ne peuvent découvrir et utiliser qu'en ayant des professionnels dans les classes. Je vous en supplie vraiment, ne suivez pas cet amendement qui va à l'encontre du bien-être des enfants que nous avons envie d'intégrer dans des classes régulières. Je vous en remercie.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : —Je rejoins beaucoup de ce qui a été dit par Mme la députée Aubert notamment, en particulier ce qui vient en écho des craintes du corps enseignant exprimées par Mme Wyssa. Et c'est vrai, ces craintes existent chez les enseignants dits de l'école régulière à l'idée d'accueillir des élèves en situation de handicap et/ou ayant des troubles du comportement. Etant à l'écoute de ces craintes, tout comme vous, tous partis confondus, afin d'y répondre de manière positive et constructive et pour commencer à travailler dans la perspective de l'accord intercantonal sur la pédagogie spécialisée, nous avons renforcé le nombre de postes qui permettent de soutenir les enseignants de l'école régulière par des enseignants spécialisés, afin d'entourer et d'accueillir l'élève dans la classe. On sait que ces situations sont fort complexes et qu'elles doivent être traitées avec énormément de doigté.

Aussi, pour permettre ce qui se fait déjà dans l'école régulière, en termes d'accueil, de suivi et de soutien de ces élèves en situation de handicap, et pour permettre de se préparer le mieux possible à ce qui sera mis en place si le Grand Conseil donne son accord pour la ratification de l'accord intercantonal sur l'enseignement spécialisé au début de l'année prochaine, je vous demande avec force et détermination de refuser cet amendement, parce qu'il aurait pour effet de mettre à mal non pas une politique — ce qui serait déjà embêtant — mais des élèves particulièrement fragiles.

L'amendement Claudine Wyssa est refusé par 66 voix contre 35 et 15 abstentions.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de la minorité 1 : —Nous vous présentons un amendement concernant les bourses d'études. C'est un amendement important dans la mesure où on nous fait part d'une augmentation du nombre de bourses d'études et de prêts d'études délivrés par l'Office cantonal des bourses, ce dont je me félicite. Mais, le barème actuel des bourses et le montant qui peut être octroyé aux étudiants et à toutes celles et ceux qui font la demande d'une bourse dans le cadre de leur formation, est encore bien trop modeste par rapport aux besoins, même très limités parfois, des jeunes en formation. Pour ce faire, le groupe AGT propose une augmentation de 3,5 millions du budget des bourses. Selon le projet de budget, le montant prévu pour les bourses s'élève à 33,6 millions, l'augmentation que nous proposons est donc modeste, elle n'atteint pas tout à fait 10%.

*«29.3663 :*augmentation de 3'500'000 francs, augmentation du barème des bourses, aides individuelles à la formation et aux études.»

C'est là un signal et une autorisation de dépenser qui, nous l'espérons, permettra au Conseil d'Etat et à l'Office cantonal des bourses de modifier les barèmes afin qu'ils soient un peu plus larges en termes de quotité dans l'octroi des bourses à des étudiants et étudiantes qui en ont besoin.

M. Jean Christophe Schwaab : —Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit précédemment au sujet des bourses d'études. Cependant, j'aimerais encore relever un point à ce sujet. En matière de formation et, notamment, de formation supérieure, l'Etat dépense — et nous nous en félicitons — de grosses sommes en faveur des hautes écoles. Mais, pour de nombreuses personnes, les barrières financières sont telles qu'elles ne peuvent pas profiter de ces importants investissements publics. Nous constatons que cela pose un problème d'égalité des chances. Les bourses d'études sont un moyen d'instaurer cette égalité des chances et c'est pour cela que le groupe socialiste soutiendra l'amendement proposé par AGT.

Pour conclure, j'aimerais encore dire un mot sur la situation particulière des étudiantes et étudiants des hautes écoles. L'Office fédéral de la statistique a publié récemment une étude sur leur situation sociale, dans laquelle on peut voir que 90% d'entre eux travaillent à côté de leurs études. Pour une grande partie d'entre elles et eux, ce n'est pas par intérêt personnel ni simplement pour se payer des vacances, comme on l'entend souvent dire, mais c'est faute de bourses d'études suffisantes. Cette constatation doit à elle seule nous inciter à renforcer les bourses d'études, comme le demande l'amendement proposé par notre collègue Dolivo.

M. Guy-Philippe Bolay : —Cela fait évidemment partie du débat budgétaire traditionnel : l'amendement de AGT sur les bourses. Cette proposition a recueilli 4 voix favorables contre 9 refus à la Commission des finances. Nous avons entendu ce matin Mme Lyon nous dire que, pour la première fois, le budget proposé pour l'année 2008 sera totalement épuisé et qu'un crédit supplémentaire nous sera même proposé. C'est bien la preuve que lorsque les besoins sont là, nos autorités politiques sont capables de prévoir les démarches nécessaires pour améliorer les moyens accordés aux boursiers.

J'aimerais rappeler une histoire vécue dans mon enfance. Lorsque j'étais aux études, je faisais souvent un trajet avec un ami qui était boursier. Il avait une voiture et pas moi. J'aimerais rappeler qu'il y a toujours des étudiants pauvres et d'autres qui le sont moins. Ceux qui sont pauvres méritent d'être aidés, par contre ce n'est pas une nécessité de le faire pour chacun. *(Brouhaha.)*

M. Eric Walther : —Je ne réagirai pas aux propos de M. Bolay. Mais l'amendement que dépose M. Dolivo nous étonne de la part du POP ou du groupe AGT, car auparavant, M. Zizyadis demandait 30 millions pour ce poste et il le faisait à l'époque où l'on n'arrivait pas à dépenser la somme budgétaire. C'est la première fois, cette année, que l'on aura un crédit supplémentaire sur ce poste ! Vous voyez que le budget prévoit déjà plus de 2,5 millions supplémentaires. Il est évident que ce poste est une estimation, c'est-à-dire qu'au vu de ce qu'on vit aujourd'hui, on pense que l'on dépensera telle somme, qui n'est pas un plafond, mais une estimation. Dès qu'il y a une demande supplémentaire, elle est accordée. J'ai toujours dit, ici, dans ce Grand Conseil, que la Commission des finances acceptera de manière évidente — me semble-t-il — une augmentation de ce poste quand la demande se fait sentir.

M. Dolivo nous demande de changer l'attribution afin d'augmenter les bourses, mais je ne pense pas que cela puisse se faire par un acte budgétaire. Il faut faire une autre démarche pour cela, peut-être une démarche législative. Ce n'est en tout cas pas l'adoption du budget qui permet de modifier les montants que l'on accorde à chacun.

M. Jean Christophe Schwaab : —Par rapport à ce que vient de dire notre collègue Walther, nous pouvons partir de l'idée qu'il y aura un besoin plus aigu de dépenses en matière de bourses. J'aimerais évoquer deux raisons à cela. La première est l'introduction presque à 100% de la réforme dite de Bologne, qui densifie les plans d'études et implique, pour de nombreuses étudiantes et étudiants, qu'il est plus difficile d'avoir une activité accessoire à côté de leurs études, pour des raisons que je ne veux pas évoquer maintenant mais dont nous connaissons la véracité. L'autre raison est la conjoncture. Nous savons qu'elle est actuellement en phase critique et nous pouvons penser que, bientôt, le taux de chômage pourrait croître et que la situation sur le marché du travail pourrait se dégrader. Or, dans ces conditions, pour de nombreux étudiantes et étudiants, il sera de plus en plus difficile de trouver un emploi rémunéré à côté de leurs études, ce qui va, fatalement, augmenter le nombre de demandes de bourses et le montant de ces demandes.

Pour conclure, je livrerai moi aussi une anecdote que je tire de mes études, d'une époque peut-être moins éloignée que celle des études de M. Bolay. Lorsque je travaillais pour l'Association des étudiants de l'Université de Berne, j'avais le plaisir et l'honneur de gérer un Fonds d'aide sociale des étudiants. En période de basse conjoncture, le nombre de demandes explosait à cause du faible nombre de bourses et de la difficulté, pour de nombreux étudiantes et étudiants, de trouver un emploi rémunéré à côté de leurs études. Je peux certifier à M. Bolay que ce n'était absolument jamais pour se payer une voiture !

M. Eric Walther : —M. Dolivo demande bien que l'on change le barème des bourses, c'est évident. Il ne situe pas son amendement dans la situation économique actuelle qui fait qu'il y aura plus de demandes. L'année passée, dans mon rapport sur les comptes, j'ai cru utile de présenter un tableau des demandes par secteurs : université, gymnase, apprentissage, etc. qui est très significatif de la demande des étudiants. Il est vrai que la demande peut augmenter. Mais ce n'est pas ce que demande M. Dolivo; il demande que l'on change la norme.

L'amendement de la minorité 2 est refusé par 60 voix contre 43 et 15 abstentions.

L'unité budgétaire 29 est adoptée.

Le projet de budget du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, amendé, est adopté.

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Le débat est repris.

Département de l'intérieur

Les unités budgétaires 302 à 305 sont adoptées.

306. Service de la population

M. Denis-Olivier Maillefer : — J'ai une question à l'intention du conseiller d'Etat en charge du département concernant la rubrique 3655 point 10, subventions CSP (Centre social protestant). Pour mettre ma question en perspective, j'y joins un commentaire : vous connaissez tous l'engagement sans faille du CSP dans le paysage caritatif et social du canton et aussi ses difficultés financières récurrentes. Par contre vous ne savez peut-être pas, même si cela a paru dans la presse, que toute une partie historique des activités du CSP, à savoir le volet intégration, suite à des dispositions fédérales d'une part et à une décision départementale, d'autre part, sera rapatrié au sein du département. Par ailleurs, le CSP mène toute une série d'activités par le bais de ses locaux d'accueil à la Fraternité et par son soutien financier au service d'assistance juridique ou aux exilés. Vous connaissez certainement une partie de cette situation.

Voici ma question concernant la rubrique 3655 point 10, subventions CSP (Centre social protestant) : on observe que le budget 2008 prévoyait un montant de 150'000 francs, alors que le budget 2009 ne prévoit que 110'000 francs. Je connais une partie de l'explication, néanmoins j'aimerais entendre le conseiller d'Etat sur ce sujet. Le cas échéant, je me réserve le droit de déposer un amendement à l'issue de la réponse ou lors du deuxième débat.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Vous me permettrez de répondre à la question qui m'est posée en replaçant la question des liens entre l'Etat et le CSP dans le contexte modifié que vient de rappeler le député Maillefer.

Le droit fédéral a changé et il convient que les cantons, bénéficiant de subventions fédérales en matière d'intégration des étrangers, aient une sorte de guichet unique, un interlocuteur unique à l'endroit de la Confédération. C'est un élément indispensable si l'on veut continuer de bénéficier desdites subventions. Je constate à cet égard que la totalité des cantons suisses ont procédé de la même manière; ils ont fait de leur service administratif l'autorité répondante de l'Office fédérale des migrations (ODM), soit de la Confédération, pour tout ce qui relève de l'intégration. Et c'est précisément ce que le canton a décidé de faire en rapatriant les collaborateurs du CSP en charge de l'intégration dans le giron de l'Etat. Cela nous est imposé par le droit fédéral. La quasi, voire la totalité des cantons suisses ont fait les mêmes choix.

Nous aurions pu choisir de couper les ponts avec le CSP et dire que, le contexte ayant changé, le Conseil d'Etat supprimait la subvention octroyée au CSP pour la partie intégration prévue dans une convention arrivant d'ailleurs à échéance.

Le Département de l'intérieur a décidé de procéder différemment en s'approchant du CSP, en lui expliquant les modifications de l'environnement et en négociant avec lui — et j'insiste là-dessus — une convention pour régler l'ensemble des modalités de façon à ce qu'elles lui conviennent au mieux. Nous avons eu des discussions et avons signé une convention que la directrice du CSP nous a retournée dûment signée.

C'est dire le souci que le Conseil d'Etat et le Département de l'intérieur (DINT) ont eu d'associer le CSP à ce nouvel environnement et de maintenir le partenariat qui existait sous des formes différentes. Nous reprendrons en 2009 et 2010 les collaborateurs du CSP qui s'occupaient sur le terrain de l'intégration parce que nous étions satisfaits de la manière dont le travail a été fait. Nous voulions faire en sorte que les bénéficiaires du travail du CSP conservent cette qualité de prestations, mais dans la mesure où nous étions contraints par le droit fédéral à en modifier l'organisation, nous souhaitions le faire dans un partenariat réaffirmé avec le CSP. Cela a fait l'objet de la convention que je viens de citer et qui a été dûment signée par le CSP.

Pour être franc avec le parlement, j'ai été stupéfait par la communication du CSP qui ne faisait pas allusion à l'ensemble des démarches de négociation de partenariat que nous avions conduit d'entente avec la direction du CSP qui a donné une impression superficielle et infondée de divergence sur les modalités de cette reprise de mandat.

Le DINT et le Conseil d'Etat ont mis en place tous les moyens possibles pour reprendre les forces de travail du CSP et limiter sinon supprimer les inconvénients que ce rapatriement pouvait avoir pour le CSP. Nous sommes parvenus à un accord sur l'ensemble de ces points.

Le CSP peut regretter le cadre fédéral. Mais ce dernier échappe, pour une part déterminante tout au moins, à l'action du Conseil d'Etat. Nous avons pris acte des décisions fédérales et de l'environnement fédéral. Nous avons voulu éviter le maximum de problèmes au CSP et cela s'est fait notamment au travers de la convention et de la reprise des différentes forces de travail qui, sur le terrain et à la satisfaction du canton, effectuaient les opérations d'intégration. Dorénavant, Mme Hanselmann, la chargée de l'intégration au niveau du canton, chapeautera directement tout cela. Elle fait un travail considérable et suppléait parfois, d'entente avec le CSP, les imperfections — disons-le ainsi — de gestion ou d'organisation de ce dernier. Avant de travailler à l'Etat de Vaud, Mme Hanselmann travaillait au CSP.

Par conséquent, je peux rassurer pleinement M. le député Maillefer. Les choses se font dans le souci de préserver les intérêts légitimes du CSP ainsi que la qualité de la politique d'intégration que nous menons. Mais les nouveaux impératifs fédéraux et la nouvelle organisation choisie par le Conseil d'Etat permettront d'intensifier les actions et les programmes d'intégration dans le canton et cela dans l'intérêt, bien compris, de l'ensemble de la population vaudoise.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Voici quelques informations à l'intention de M. Maillefer au sujet des montants versés au CSP : la subvention pour l'intégration des étrangers a diminué de 150'000 francs à 110'000 entres 2009-2009. Mais M. Leuba a bien expliqué qu'un autre processus de subventionnement est mis en place. Le programme de désendettement et complément a passé de 78'000 en 2008 à 230'000 en 2009 ; pour la consultation conjugale, le montant est de 202'800 francs ; celui consacré à d'autres prestations sociales et juridiques a passé de 485'000 à 585'000 francs, soit une augmentation de 100'000 francs ; pour la prévention sida, on retrouve le même montant en 2008 et 2009, soit 272'000 francs.

Le budget total des subventions de l'Etat au CSP en 2008 était de 1'277'800 francs. Le budget 2009 est de 1'489'800 francs ; il y a donc un effort considérable de l'Etat vis-à-vis de cette institution importante aux yeux du canton et c'est dans cet esprit que le partenariat, cité par M. Leuba, se construit.

M. Bernard Borel : — L'Etat fait un effort considérable pour le CSP, mais il faut dire que le CSP rempli aussi une mission considérable pour le canton. Ce ne sont donc que des contrats de prestations. Cela montre combien l'Etat valorise le travail du CSP, mais il s'agit de travail effectué pour le canton. Il ne faut pas imaginer que le canton est particulièrement gentil avec le CSP. En rapport à ce que M. Broulis a dit, le canton reconnaît simplement le travail effectué par le CSP.

Je n'ai pas compris pourquoi, dans le département de M. Leuba, il y a une diminution de la subvention de 40'000 francs. Il est important qu'il nous explique la raison de cette diminution dans ce domaine en particulier.

M. Denis-Olivier Maillefer : — J'ai l'honneur d'avoir deux conseillers d'Etat pour me fournir des réponses que j'ai entendues avec beaucoup d'intérêt. Les renseignements que j'ai collectés sont partiellement concordants, même si vous conviendrez et admettrez que du côté du CSP, il n'y avait pas un enthousiasme particulier à abandonner ces tâches d'intégration qui, historiquement, lui revenaient et dont il s'exécutait au mieux. J'entends bien que des dispositions fédérales forcent jusqu'à un certain point à ce type de réorganisation. Peut-être existait-il une autre solution, mais il ne m'appartient pas ici d'en juger.

J'observe aussi que ces déplacements de tâches engendreront un travail supplémentaire en termes de réorganisation, de transfert de compétences et de dossiers. Je m'interroge également sur la pertinence de ces 40'000 francs de moins. Je rappelle que dans les activités qui n'ont pas été soumises à cette internalisation cantonale subsistent des pans importants telles que des activités liées à la Fraternité, comme la subvention accordée au Service d'aide juridique aux exilés (SAJE). J'ai l'honneur de déposer un amendement qui demande un supplément de 50'000 francs à la subvention. Un montant de 40'000 francs paraîtrait plus cohérent, mais les 10'000 francs supplémentaires représentent une légère possibilité d'amélioration des prestations et de compensation de l'inflation.

Les réponses qui m'ont été données sont techniques, mais notre système économique laisse au bord de la route de plus en plus de monde, particulièrement dans une période qui s'annonce difficile. Je prie le Bureau, qui souhaitait des amendements déposés à l'avance, de bien vouloir m'excuser, mais cet amendement était dépendant des réponses qu'on me fournirait.

«306.3655, point 10 : augmentation de CHF 35'000.-»

Mme Sandrine Bavaud : — Je souhaite poser la question suivante au chef du département. Lorsque nous avons abordé la loi sur l'intégration cantonale vaudoise, qu'il était question du délégué à l'intégration, nous avions notamment demandé à ce que cette unité puisse avoir davantage de moyens pour mettre en œuvre cette loi qui ancrait, d'un point de vue légal, le travail déjà effectué au sein de l'administration cantonale. Pourquoi, à ce moment-là, a-t-on refusé de donner des moyens à la déléguée à l'intégration et pourquoi, aujourd'hui, octroie-t-on des moyens complémentaires ? Je pose cette question, car le peuple a déjà voté les nouvelles lois sur les étrangers et l'asile. Je ne comprends pas ce décalage. En sus de cette question, il me paraît essentiel de reconnaître le travail effectué dans la société civile. Certes, les tâches étatiques demeurent importantes, mais doivent rester complémentaires à ce qui peut être fourni par d'autres partenaires.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le président du Conseil d'Etat, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) vient de vous le rappeler : d'une année à l'autre, le CSP bénéficiera, tous départements et subventionnements confondus — une partie du subventionnement du CSP relève du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), une autre du DINT — de quelque 250'000 francs supplémentaires ; en 2009, il disposera de 250'000 francs de moyens financiers supplémentaires, c'est la réalité.

M. Maillefer disait : que c'est reconnaître la qualité de travail du CSP, mais qu'on ne peut pas dire que le Conseil d'Etat est particulièrement «gentil» — c'est l'expression qu'il a utilisée — à l'endroit du CSP. L'Etat n'a pas à être gentil avec le CSP. L'Etat doit gérer les deniers publics, l'effort du contribuable de la manière la plus efficace possible. C'est parce qu'il reconnaît l'efficacité du travail du CSP qu'il a décidé d'augmenter la subvention globale, tous départements confondus, d'un montant d'un quart de million que je viens de citer ; ce n'est pas par gentillesse ni par méchanceté. Ces éléments sont hors de propos.

Pourquoi une diminution de la subvention ponctuelle dans le cadre des mesures d'intégration ? Parce que l'internalisation du travail du CSP impacte une autre rubrique budgétaire. Cela ne se fait plus au travers de la subvention, mais au travers de la rémunération des collaborateurs de l'Etat. Il s'agit d'un transfert. L'amendement déposé par M. le député Maillefer viserait non seulement à internaliser, soit à payer sous une autre rubrique budgétaire les forces que l'on reprend du CSP et en accord avec lui mais aussi, nonobstant cette reprise, à continuer à allouer une subvention pour notamment payer les collaborateurs du CSP. On internalise des collaborateurs et, dans ce cas, on continuerait à les rémunérer au travers d'une subvention. Cet amendement n'a pas sa raison d'être, sauf à vouloir doter le CSP de moyens supplémentaires, au-delà de l'effort d'un quart de million supplémentaire qui a été fait ; et cela sur la base d'aucun projet chiffré. M. Maillefer n'a développé aucune proposition concrète en matière d'intégration.

En prenant la peine de regarder le budget du DINT, vous constaterez que le Conseil d'Etat a décidé d'augmenter les moyens alloués à l'intégration, fort du cadre fédéral certes, mais fort d'une conviction profonde qui l'anime, à savoir que les étrangers pouvant résider en Suisse doivent bénéficier de programmes d'intégration plus importants que par le passé. C'est ainsi que l'on contribuera à la cohésion de la population vaudoise entre étrangers et indigènes. C'est ce qui est mis en place et cette politique est en train d'apporter ses fruits.

Pour l'ensemble de ces motifs et par cohérence budgétaire, je vous invite à en rester au budget tel qu'il vous a été soumis par le Grand Conseil et tel qu'il a été approuvé, sans aucune proposition d'amendement, par la Commission des finances.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de la minorité 1 : — Je comprends les explications de M. Leuba. Je constate, sous la rubrique 4605 de l'unité budgétaire en question, au point 9, Subvention ODM programme intégration des étrangers, une forte augmentation du financement de la Confédération qui passe de 300'000 francs à 920'000 francs, si je comprends bien M. le conseiller d'Etat et le changement qui s'opère.

J'aimerais connaître de votre part le montant que le canton en tant que tel met de plus, en termes absolus, CSP ou tâches internalisées, par rapport au programme d'intégration des étrangers. Il me paraît intéressant de connaître ce chiffre pour savoir si l'amendement de notre collègue Maillefer n'a, comme vous le dites aucun fondement ou si, par rapport aux coûts globaux comme vous l'avez expliqué en parlant d'internalisation, il en a quand même un.

M. François Brélaz : — Si le CSP perd les tâches d'intégration, il est tout à fait normal que les montants correspondants à cette tâche lui soient déduits. L'année prochaine, presque un million et demi sera au budget du CSP. Une association comme celle-ci pourrait devenir un tonneau des Danaïdes, une association qui a besoin de toujours plus d'argent. Dans ce contexte, l'amendement de notre collègue Maillefer ne se justifie pas.

Mme Sandrine Bavaud : — Monsieur le chef du département, je me permets de reformuler ma question ; vous avez été interrompu et vous ne l'avez peut-être pas entendue. Elle était la suivante : pourquoi lorsque

nous avons discuté, débattu et mis sous clé une loi cantonale vaudoise sur l'intégration, alors que le Grand Conseil lui-même demandait des moyens complémentaires pour que la déléguée à l'intégration puisse faire sérieusement son travail, cette perspective a-t-elle été refusée ? Le peuple avait déjà voté les nouvelles lois sur l'asile et sur les étrangers qui assimilaient déjà cette problématique de l'intégration. Le cadre légal aurait-il changé depuis que nous avons voté cette loi sur l'intégration ?

Si le canton verse une subvention importante au CSP, c'est non seulement pour les étrangers, mais aussi pour les personnes originaires de Suisse, pour les familles dont les deux parents sont suisses qui ont besoin d'un soutien pour s'en sortir. L'ensemble de la subvention versée au CSP ne concerne pas que la population étrangère.

M. Denis-Olivier Maillefer : — M. le conseiller d'Etat demandait si j'étais en mesure de fournir des propositions pour exemplifier des activités du CSP devant être soutenues. Cela sous-entend, et je le confirme, que ce montant de 40'000 francs puisse compenser intégralement le fait que le CSP se désengage d'une partie de ses activités. Je pense que les calculs sont prématurés. Cela paraît difficile compte tenu du travail de transfert et de transmission de dossiers à effectuer. Je n'exclus pas qu'une partie de ce montant pourrait être affectée à de nouvelles activités. Je vous en cite une non subventionnée, à savoir le travail de prévention sur la violence conjugale qui se fait à la Fraternité. J'aurais d'autres exemples encore.

M. Bernard Borel : — Je soutiendrai l'amendement Maillefer en rappelant au Grand Conseil que la Commission fédérale des étrangers versait au CSP pour leur intégration un montant de 220'000 francs, dans la mesure où le canton versait aussi 220'000 francs.

Par la suite, pour toutes sortes de raisons le canton n'a jamais honoré le montant de 220'000 francs, mais n'a versé que 150'000 francs. Le CSP a dû faire son mandat avec un manco. Lui redonner maintenant 50'000 francs serait donner 50'000 au lieu de 70'000. Oui monsieur Leuba, c'est correct ; j'étais président du CSP jusqu'il y a six mois et je connais bien la situation.

Je rappelle à M. Brélaz si le CSP obtient de grandes subventions, particulièrement pour le désendettement, ce n'est pas pour rien. Elles le sont en rapport à un contrat de prestations extrêmement bien établi. Le CSP est une institution comme une autre qui n'obtient de l'argent que dans la mesure où elle fournit une prestation. On ne peut pas accuser le CSP de dilapider l'argent public. Les propos de M. Brélaz étaient inopportuns.

Je soutiendrai l'amendement Maillefer parce que le canton n'a pas honoré, historiquement, l'ensemble de la subvention. Cela devait être 50/50, mais sur les 220'000 francs que donnait la Commission fédérale des étrangers, l'Etat de Vaud n'a toujours donné que 150'000 francs, rabotant depuis toujours 70'000 francs.

M. François Brélaz : — L'année prochaine le CSP recevra 1 million et demi. Si on lui proposait trois millions, il y aurait toujours des gens qui trouveraient que ce n'est pas assez et revendiqueraient pour que l'on donne davantage. Si on offrait 5 millions au CSP, ce serait la même chose. Il ne faut pas se laisser avoir par la doctrine de gauche selon laquelle tout est basé sur la revendication. Je vous demande de refuser cet amendement pas justifié.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — M. le député Dolivo m'a posé une question précise. L'augmentation des dépenses en termes d'intégration à la seule charge du canton de Vaud hors subvention fédérale est de 250'000 francs entre 2008 et 2009. C'est cet engagement supplémentaire de l'Etat à hauteur de 250'000 francs qui permet un déclenchement de subventions fédérales supplémentaires de l'ordre de 400'000 francs en termes globaux. Il s'agit d'un effort supplémentaire du canton, du contribuable vaudois en plus de l'effort supplémentaire du contribuable suisse, si je peux m'exprimer ainsi,'effort vaudois de plus 250'000 francs augmentant la subvention fédérale de 400'000 francs. Voilà pour la question précise que me posait M. Dolivo.

Je réponds l'intervention de M. Borel. Les relations entre le CSP et le Département de l'intérieur ont fait l'objet d'une convention signée par les deux parties et scrupuleusement respectée par l'Etat. Je ne saurais admettre, même de manière indirecte, qu'on prétende que l'Etat n'a pas honoré ses engagements financiers. Il a versé précisément ce qu'il devait au terme de ladite convention. Pour le surplus, vous avez doté le canton d'une loi sur les subventions exigeant une base légale pour que ces dernières puissent être allouées. Fort du cadre légal général, je vous appelle à en rester à la proposition du Conseil d'Etat, appuyée par votre Commission des finances, soit au montant que nous vous avons proposé.

Je ne répète pas ce que j'ai déjà dit. Globalement, l'allocation de moyens au CSP augmentera de 250'000 francs. La politique d'intégration menée par le canton se développera également. Si vous prenez en compte les effets financiers relevant de l'internalisation et des développement de la politique d'intégration, vous constaterez que le canton de Vaud n'a pas à rougir, et de loin pas, de la politique d'intégration qu'il conduit. Le contribuable

vaudois fait des efforts considérables méritant d'être relevés en termes d'intégration, notamment de la population étrangère arrivant dans notre canton. Je vous appelle, pour l'ensemble de ces raisons, à en rester à la proposition telle qu'elle émane du gouvernement.

L'amendement Denis-Olivier Maillefer est refusé par 64 voix contre 53 et 3 abstentions.

L'unité budgétaire 306 est adoptée.

(Il n'y a pas d'unité 307.)

L'unité budgétaire 308 est adoptée.

309. Service des communes et des relations institutionnelles

M. Laurent Ballif : — Je fais une proposition d'amendement minime à la rubrique 3652 concernant les diverses subventions aux fédérations religieuses, soit EERV, FEDEC, Jeûne fédéral, Centre romand d'informations sur les croyances et Communauté israélite. Je propose d'augmenter de 10'000 francs le montant versé au Centre d'informations sur les croyances (CIC). Ce montant passerait de 40'000 francs à 50'000 francs. Le CIC est un organisme créé en 2002 peu après les événements de l'Ordre du temple solaire, destiné à informer et à fournir une source d'informations sur les croyances, les mouvements sectaires de ce type. Ce centre est consulté par de nombreuses autorités cantonales et le canton de Vaud est le deuxième plus gros utilisateur de ce centre. Depuis sa création en 2002, on compte deux cents consultations jusqu'à ce jour de la part des services de l'Etat de Vaud, notamment l'Office du tuteur général, la Fareas, le Service de la population (SPOP), le Service de la santé publique (SSP), le Service de protection de la jeunesse (SPJ), l'Université de Lausanne. Il s'agit par exemple de renseignements donnés sur certains mouvements lors de la procédure de placement d'enfants.

Le CIC a un budget annuel de l'ordre de 260'000 francs. Vous avez peut-être entendu dire que le Grand Conseil genevois a décidé de couper la totalité de sa subvention qui était de 200'000 francs. Les gens ont confondu le CIC avec l'ORS qui est l'Observatoire des religions en Suisse, institut universitaire se trouvant à l'Université de Lausanne. Les députés genevois ont cru à un double emploi. Suite à des réactions au sein de la population, le Conseil d'Etat genevois a réagi en catastrophe pour éviter la fermeture de ce centre, et usant de sa compétence a octroyé 150'000 francs pour le budget 2009. Mais ce centre prévoit un déficit budgétaire de 50'000 francs.

Etant donné que le canton de Vaud est un gros utilisateur des prestations de ce centre, je propose qu'il joue aussi le rôle du pompier en 2009 en augmentant sa subvention ponctuellement de 40'000 à 50'000 francs, à charge de réétudier la question l'année prochaine. Si le Grand Conseil genevois revient à de meilleures résolutions, nous pourrons alors revenir au montant de 40'000 francs.

Il s'agit d'une opération ponctuelle pour un centre qui a fait la preuve de son utilité et qui fournit environ une cinquantaine de renseignements par mois uniquement pour le canton de Vaud.

«309.3652, point 4 : augmentation de CHF 10'000.-»

M. Jean-Luc Chollet : — Une proposition d'augmentation de subvention de l'ordre de 10'000 francs tient plus du symbole que de la mise en péril réelle de l'équilibre financier de l'Etat. A une époque où le spirituel revient en force ne serait-ce que parce que le matériel aussi important soit-il — nous sommes en pleine discussion budgétaire pour en parler —, ne résout de loin pas toutes les aspirations de nos contemporains. Cette quête du spirituel favorise également les directions les plus surprenantes et les pseudo-religions les plus diverses.

Il est important pour nos pouvoirs publics, mais aussi pour ceux qui œuvrent d'un point de vue social, psychologique, médical et autres de disposer d'une source de renseignements neutre et objective — si on peut être complètement objectif. Le rôle de ce centre n'est plus à démontrer et sera de plus en plus fondamental.

A titre personnel — je n'en ai pas parlé avec mon groupe —, je vous invite à accepter la proposition de mon collègue Ballif.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le CIC, comme son nom l'indique, est un centre romand bénéficiant de subventions de la part de plusieurs cantons romands. Le sort de l'ensemble de ces subventions a été abordé lors d'une séance des chefs des départements en charge des questions de migrations qui s'est tenue à Neuchâtel sous la présidence de M. le conseiller d'Etat Jean Studer.

Au cours de cette séance, mes homologues ont accueilli pour le moins fraîchement toute idée d'augmentation des subventions allouées au CIC. La position du canton de Vaud ne diffère pas. D'abord parce que nous faisons un effort : nous subventionnons et nous continuerons à subventionner cette institution et, ensuite, parce que nous sommes les seuls à l'échelon romand à allouer un subventionnement à l'Observatoire des religions en

Suisse qui ne fait pas exactement le même travail, j'en conviens, mais qui fait un travail de recherche sur les religions connexe à celui du CIC. Le département dirigé par Mme Lyon, en charge des relations avec l'université, alloue 300'000 francs au titre du subventionnement de cet observatoire des religions en Suisse.

Il convient de savoir que les différents avis et renseignements, souvent de qualité, donnés par le CIC, le sont gracieusement. Or, lorsqu'on est confronté à des difficultés financières, il serait judicieux de se poser la question de la facturation des renseignements que l'on octroie, s'ils sont manifestement de qualité et répondent aux besoins des gens. Nul doute que les bénéficiaires de ces renseignements accepteraient de payer ne serait-ce qu'un montant symbolique pour bénéficier de la prestation pour les obtenir.

Le canton de Vaud doit faire des choix, qu'on le veuille ou non. Il estime qu'une subvention octroyée au CIC, dans le cadre de la politique romande en matière de subventionnement de cette institution, peut se justifier. Compte tenu de l'effort considérable de 300'000 francs qu'il fait seul en faveur de l'Observatoire des religions en Suisse, il estime qu'il ne faut pas augmenter la subvention au CIC, qui doit trouver des financements propres sans dépendre exclusivement des pouvoirs publics.

Pour l'ensemble de ces raisons, je vous appelle à rester à la proposition, telle qu'elle vous est soumise, soit d'autoriser le Conseil d'Etat à subventionner le CIC au maximum à 40'000 francs.

L'amendement Laurent Ballif est refusé par 62 voix contre 48 et 4 abstentions.

L'unité budgétaire 309 est adoptée.

L'unité budgétaire 310 est adoptée.

Le projet de budget du Département de l'intérieur est adopté.

Département de la santé et de l'action sociale

41 Secrétariat général du DSAS

L'unité budgétaire 421 est adoptée.

4221. Assurance maladie et accidents

M. Bernard Borel : — Je dépose au nom du groupe A Gauche toute ! un amendement proposant une augmentation de 18 millions pour l'assurance maladie *(rumeurs)*. Je m'attendais à ce genre de réactions. Laissez-moi expliquer la situation.

Par rapport à la situation de 1997, le nombre de personnes touchant des subsides partiels diminue proportionnellement. Elles étaient 40% en 1997 et 60% en 2007. Malgré le rattrapage effectué par le département, elles ne seront pas plus nombreuses en 2008 et 2009.

Je vous rappelle que les personnes qui obtenaient un subside étaient celles qui avaient un moins grand *lobbying* que d'autres, en particulier de la part des communes, au moment où les finances cantonales allaient moins bien, et qui n'ont pas pu se défendre contre les restrictions qui leur ont été imposées. Depuis trois ans, on essaie de rattraper la situation, mais on n'y arrive pas.

Dans un canton actuellement florissant dont le gouvernement montre un budget bénéficiaire, qu'est-ce que 18 millions par rapport aux cadeaux fiscaux que ce parlement est prêt à faire et auxquels, d'ailleurs, nous nous opposons ? Ces cadeaux fiscaux s'élèvent à environ 160 millions, alors qu'est-ce de considérer que 18 millions ? Il y a donc là deux poids et deux mesures.

C'est une juste manière de redistribuer la richesse : ceux qui ont besoin d'un subside partiel sont les gens qui ont de petits salaires. Il est normal de faire un rattrapage de manière à ce qu'on ait le même nombre de personnes obtenant un subside partiel en 2009, proportionnellement, qu'en 1997. Je vous remercie de soutenir massivement cet amendement.

«4221.3665 : augmentation de 18 millions»

M. Jean-Michel Dolivo, raporteur de la minorité 1 : — Voici un chiffre que Bernard Borel n'a pas indiqué ; il est mentionné par le département : le recul entre 2002 et 2007 des bénéficiaires de subsides partiels est de 17'000 dont 14'000 familles avec enfants. Par conséquent, le montant de 18 millions vise «simplement» à rattraper une situation qui s'est dégradée pour les personnes qui touchaient des subsides partiels et dont le nombre a reculés dans ce canton. Elles en ont pourtant besoin, même si elles n'avaient pas forcément droit au subside intégral. Les personnes touchant un subside partiel ont des revenus modestes qui leur donnent droit à une partie du subside et j'engage ce plénum à suivre cette politique. Il s'agit d'ailleurs de la politique menée par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) depuis plusieurs années, à savoir de rattraper la perte qui avait été subie les années précédentes.

M. Jean-Luc Chollet : — Les 10'000 francs de l'amendement précédent paraissent bien modestes en regard de ces 18 millions. Restons sérieux ! L'Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accidents (OCC) distribue quasiment 1 million par jour à un Vaudois sur quatre. Certes, dans l'absolu, on pourrait toujours mieux faire. Mais je crois que l'effort est considérable.

Parmi les familles citées par mon collègue Dolivo, certaines n'auraient pas forcément besoin de la subvention car elles sont arrivées à meilleure fortune et leur revenu s'est accru. La subvention ne leur est plus indispensable, en tout cas pas intégralement. Considérant l'effort manifeste qui est fait, je vous propose d'en rester là et de refuser cet amendement de 18 millions.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Il s'agit du traditionnel débat sur les subsides qui a lieu au moment du budget. Il est bon, pour un poste aussi important, de prendre un moment pour en débattre.

Ce dossier sur les subsides est un dossier complexe. Nous avons une croissance des montants continue depuis un certain nombre d'années. Pour l'an prochain, la croissance du budget dépasse les 3%, soit 11 millions sur un budget total de 350 millions environ. Nous sommes dans une croissance supérieure à l'évolution du coût de la vie. Cela a permis enfin, grâce aux efforts de tous, une stabilisation des primes d'assurance-maladie, mais la situation peut varier beaucoup selon l'assureur et la région du canton. On peut constater des hausses jusqu'à 15%, mais pour une fois on voit aussi des baisses que nous ne connaissions pas il y a encore quelques années. Depuis trois ans, la prime que paient les Vaudoises et les Vaudois en moyenne — j'insiste bien, en moyenne, car cela cache des disparités énormes — a plutôt tendance à se tasser. Les efforts que nous faisons pour augmenter le budget ont enfin des effets et améliorent légèrement les situations des gens. Ces augmentations de budget ne servent plus à courir après une prime qui augmente, mais à améliorer un tant soit peu la situation des familles.

Ce que dit M. Borel est vrai. Une partie de ce budget est toujours plus importante pour les subsides complets, donc pour les gens qui bénéficient soit des prestations complémentaires AVS/AI, soit de l'aide sociale, et dont la prime d'assurance maladie, en raison des obligations légales et constitutionnelles, est prise en charge entièrement. La part de celles et ceux qui ont une prise en charge complète augmentant, la part du budget à disposition a tendance à décroître pour celles et ceux qui touchent un subside partiel. Ces derniers sont en dehors des régimes sociaux et n'ont que cette aide de l'Etat. Cela s'est encore renforcé par le fait que la part du contentieux a connu une croissance considérable et qui est aussi à charge du budget des subsides.

Les chiffres donnés par MM. Borel et Dolivo sont corrects. Ils concernent les années 1997 à 2007. En 2008 et 2009, nous avons commencé à essayer de corriger cela. Nous avions fait un effort en 2005 et 2006 pour améliorer les subsides maximums, c'est-à-dire les subsides pour les personnes situées juste au-dessus des régimes sociaux, pour éviter les effets de seuil. Entre le fait d'être aux régimes sociaux où la prise en charge est entière et le fait d'être tout juste en dehors des régimes sociaux il se produisait un effet de seuil, puisque le subside complet était de 350-370 francs à l'époque et chutait à 220 francs maximum pour un subside partiel. L'effet de seuil était de 120-130 francs pour quelqu'un qui dépassait un franc le droit aux régimes sociaux, par contrat d'assurance-maladie d'adulte. Cet aspect pouvait dissuader de vouloir sortir des régimes sociaux — pour autant qu'il n'y ait que cet aspect à prendre en compte —, car le revenu disponible devenait inférieur à celui d'une situation au régime social. Pour corriger cela, nous avons agi pendant deux ans sur le subside maximum qu'on pouvait toucher hors des régimes sociaux en l'augmentant de 225 francs à 290 francs. Nous avons ainsi porté l'effort sur les plus pauvres parmi ceux qui ne sont pas dans les régimes sociaux. C'était la stratégie pendant deux ans. Aujourd'hui, nous sommes arrivés quasiment à gommer cet effet de seuil. Il restera encore un peu de travail à faire en 2009 et 2010.

Comme nous n'avions pas l'argent pour tout faire, nous n'avions pas étendu le périmètre des ayants droit au subside aux moins pauvres et par là, nous avions diminué le nombre de personnes aidées avec une aide, en proportion, plus élevée pour chacun. Nous avons commencé à le faire maintenant. Les chiffres cités par M. Borel ne prennent pas en compte ces efforts faits en 2008 et qui seront aussi faits en 2009. Je ne veux pas vous noyer sous les chiffres et je donne qu'un seul exemple pour les couples : le revenu à partir duquel cesse le droit à un subside a passé de 44'000 à 46'000 francs entre 2007 et 2008 et il passera de 46'000 à 50'000 francs entre 2008 et 2009 ; c'est une augmentation d'environ 15% en deux ans de la limite à partir de laquelle le couple perd le droit au subside. Nous avons fait la même opération pour les enfants. Nous avons augmenté la déduction pour enfant qui permet à des familles d'entrer dans le régime des subsides quand bien même leurs revenus dépassent la limite des 50'000 francs. Nous avons aussi fait cette action-là, ce qui permettra aux chiffres cités par M. Borel et qui sont exacts pour 2007, de changer en 2008 et 2009. Nous récupérerons alors peut-être une partie des bénéficiaires de subsides que nous avons perdus lors de ces années passées. Je dis peut-être car entre-

temps la taxation fiscale prise en compte change chaque année. Les années de taxation 2005 et 2006 servant de références pour le droit au subside en 2008 et 2009, sont des années où la croissance des revenus a été particulièrement significative. Il est possible que notre changement de critères donnant droit aux subsides soit neutralisé par le fait que les gens ont des situations qui se sont améliorées en 2005 et 2006. On ne peut donc pas encore faire le point sur cette question.

Mais nous faisons des efforts ; nous avons un budget en croissance ; nous essayons de bouger ces paramètres et d'utiliser l'entier de l'enveloppe. Il est difficile de mesurer le nombre de gens qui vont faire appel au subside. Nous écrivons à environ 80'000 assurés potentiels, soit 40'000 lettres. Mais seul le 25% de ceux à qui nous écrivons pour les informer qu'ils auraient peut-être droit au subside font réellement la démarche. Une partie des gens disent : «Pour un subside modeste, je renonce à faire toute la démarche.» D'autres se disent : «Quand j'aurai tout compté, je n'y aurai pas droit.» Certains encore estiment qu'ils peuvent se passer de cette aide. Nous nous trouvons avec une population qui, pour des petits montants, n'est pas forcément automatiquement intégrée dans le budget des subsides si on bouge simplement les paramètres.

Il s'agit donc d'une démarche patiente que nous établissons avec les moyens disponibles, répartis à 30% à la charge de la Confédération, à 30% à la charge des communes et du canton. Le budget 2009 nous permet d'agir et je vous invite à le suivre.

L'amendement Bernard Borel est refusé par 71 voix contre 26 et 16 abstentions.

L'unité budgétaire 4221 est adoptée.

Les unités budgétaires 4222 à 4225 sont adoptées.

4226. Politique familiale et autres régimes sociaux

Mme Michèle Gay Vallotton, rapportrice de la minorité 2 : — Nous en avons déjà parlé et cet amendement a été annoncé. Le groupe socialiste propose d'augmenter la dotation budgétaire 2009 pour la charte sociale agricole. Vous remarquerez que par rapport au budget 2008, le montant prévu est diminué de 500'000 francs. Ce sont ces 500'000 francs manquant que nous vous demandons de bien vouloir rajouter. Il s'agirait donc d'augmenter la rubrique 3665 de l'unité 4226 de 500'000 francs, car nous ne considérons pas normal qu'il y ait une diminution des allocations familiales pour les agriculteurs en 2009. Si nous voulons maintenir ces allocations familiales au même niveau, il est nécessaire de maintenir la subvention de la charte sociale agricole à 2 millions.

«4226.3665 : augmentation de CHF. 500'000.-»

M. Claude-Eric Dufour : — C'est en qualité de président de la Commission de la politique familiale que je souhaite intervenir et relever quelques points.

En travaillant sur le projet de loi sur les allocations familiales vaudoises, nous avons pris connaissance des intentions du chef du Département de la santé et de l'action sociales (DSAS) de raboter 500'000 francs à la charte sociale agricole seulement une année après lui avoir permis de récupérer ce montant. Très surpris et sans pouvoir amender, nous avons pris une position claire et ferme en commission en demandant le report de cette décision et une nouvelle négociation avec les milieux concernés, en particulier Prométerre ; une demande que nous la réitérions maintenant pour redéfinir les besoins et les affectations à l'avenir.

Cette démarche n'a pas été entreprise, justifiant parfaitement et pleinement cet amendement que j'aurais volontiers déposé. Je suis à la fois surpris et satisfait de le voir sortir des rangs socialistes, ce qui ne fait qu'augmenter ces chances d'obtenir la majorité. Il est inutile que je vous transmette mes conclusions. Je vous informe simplement que le groupe UDC soutiendra cet amendement.

Mme Monique Weber-Jobé : — J'avais déposé cet amendement à la Commission des finances et je m'inscris en faux contre les paroles de M. Borloz lors des propos liminaires sur ce budget. Il disait que l'on vote cet amendement ou non, cela n'aurait aucune influence pour les bénéficiaires. C'est faux ! En effet, le régime des allocations familiales est double puisqu'il existe un régime fédéral basé sur la loi fédérale du 20 juin 1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LAFam) non influencé par cette mesure. Nous avons dans le canton de Vaud un régime professionnel parallèle en complément du régime fédéral. En considérant les montants versés cette année, on constate que la baisse de subvention amènerait une baisse de ce complément à quarante-quatre francs au lieu de cinquante francs — montant actuel — ou de cinquante francs pour les enfants plus âgés au lieu de septante francs. Par conséquent, on ne peut pas affirmer que cette baisse de subvention n'aura aucune incidence pour les bénéficaires. Cette subvention avait déjà été baissée par le passé, mais on pouvait l'expliquer par la difficulté des finances cantonales d'alors. Aujourd'hui, étant donné qu'on a un régime d'allocations

familiales aussi pour les indépendants, il paraîtrait particulièrement piquant de diminuer les allocations pour les agriculteurs l'année prochaine par rapport à cette année.

Je demande le retour à la subvention de 2 millions. Il a aussi été établi avec les milieux concernés que cette situation serait rediscutée en 2010. Il est important de maintenir la subvention en 2009, étant entendu que ces questions devront être rediscutées en 2010.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je précise à M. Dufour que ce n'est pas le chef du département qui s'est exprimé dans l'exposé des motifs et projet de loi concernant les allocations familiales, mais bien le Conseil d'Etat, vous en percevez toute la nuance *(rires)*. Le Conseil d'Etat a estimé, dans son appréciation des charges supplémentaires qu'apportait la loi sur les allocations familiales, qu'il fallait trouver une compensation. Dans les arbitrages qu'il a faits, il a exprimé l'intention de diminuer cette subvention pour la charte sociale de 2 millions à 1,5 million.

Pour expliquer ce que M. Borloz a voulu dire dans le débat d'entrée en matière, sans entrer dans les détails techniques, sur la complexité de ce dossier. Il se trouve que les allocations familiales pour agriculteurs connaîtront une augmentation en 2009 de l'ordre d'une vingtaine de francs parce qu'elles seront alignées sur les standards de la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam). On pourrait argumenter que ce supplément d'une vingtaine de francs compenserait la réduction des montants de la charte sociale agricole cités par Mme Monique Weber-Jobé. Hélas, c'est un plus compliqué que cela. Dans les couples d'agriculteurs, une forte proportion compte un membre du couple qui est salarié ; de ce fait les familles, déjà en 2008, ont été mises au régime de l'allocation familiale pour travailleurs salariés. Par conséquent, la croissance de vingt francs qui aurait lieu en 2009 ne concerne que les familles paysannes dont aucun des deux membres du couple n'est salarié. Apparemment, cette situation est minoritaire.

Pour les familles paysannes dont l'un des deux membres du couple est salarié, il y aura — s'il y a bien une coupe de 500'000 francs — une réduction de dix francs pour les enfants de moins de 16 ans et de vingt francs pour les enfants de plus de 16 ans.

Cette coupe de 500'000 francs aura bien une conséquence pour les familles paysannes dont un des deux membres du couple est salarié. Pour les familles paysannes dont aucun des deux membres du couple n'est salarié, cette baisse sera compensée par la croissance des allocations familiales financées par la Confédération. Voilà les données du problème. Il appartient au Grand Conseil de trancher.

L'amendement de la minorité 2 est adopté par 90 voix contre 4 et 23 abstentions.

L'unité budgétaire 4226, amendée, est adoptée.

Les unités budgétaires 4227 et 43 sont adoptées.

481. Administration générale du Service de la santé publique

M. Bernard Borel : — J'ai une question à poser au chef du département. Selon nos renseignements, la Commune de Lausanne a diminué sa subvention à l'association Stop sida de 20'000 francs en disant que c'était le canton qui la reprenait. Le conseiller d'Etat peut-il nous confirmer que le budget 2009 englobe bien cette subvention de 20'000 francs ? Si ce n'est pas le cas, nous déposerons un amendement en temps opportun.

Mme Monique Weber-Jobé : — Il s'agit de l'Association SID'Action, dont je suis la présidente, et non de Stop sida qui est un label fédéral.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — J'ai obtenu ce renseignement récemment. Nous avons effectivement été avertis de l'intention de la Commune de Lausanne et aussi de Lausanne Région, pour d'autres aspects, de désengager certaines subventions à des institutions qu'ils estimaient concernés tout le canton et non seulement les habitants de Lausanne et de sa région. Nous avons obtenu que Lausanne ne se désengage que pour la moitié l'an prochain et en totalité l'année suivante.

Le Service de la santé publique n'a pas augmenté sa dotation budgétaire pour ce volet, mais nous pouvons prendre l'engagement de trouver une compensation interne pour essayer d'assurer à SID'Action les mêmes montants en 2009 qu'en 2008. Il faudra que nous fassions un ripage de subventions. Il n'y a pas pour l'instant dans notre budget une croissance prévue de 20'000 francs.

M. Bernard Borel : — Pouvez-vous garantir à SID'Action le montant de 20'000 francs sans que nous devions déposer un amendement supplémentaire ? Ai-je bien compris ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — La réponse est oui.

L'unité budgétaire 481 est adoptée.

Les unités budgétaires 482 à 484 sont adoptées.

485. Promotion de la santé et prévention des maladies

M. Jean-Robert Yersin : — Je propose un amendement à la rubrique 3654 Aides et subventions pour l'hygiène et la santé publique, point 2.8 Prévention du tabagisme, une addition de 100'000 francs à destination du centre de référence cantonal en matière de prévention du tabagisme, connu sous l'acronyme de CIPRET.

En voici la raison. Dans sa réponse à mon postulat, demandant notamment une meilleure prévention du tabagisme, le Conseil d'Etat écrivait : «Pour ce faire, il s'agit de dégager principalement des moyens supplémentaires afin de consolider et intensifier les efforts développés pour la prévention du tabagisme et la protection contre la fumée passive. Le canton considère en particulier nécessaire de renforcer les mesures contribuant à la protection des jeunes contre l'entrée en consommation et l'exposition à la fumée.» Le Conseil d'Etat remarque par ailleurs un peu plus loin : «(...) il est essentiel d'instituer le CIPRET en tant que centre de référence de façon à garantir le développement, la coordination et le suivi des actions menées dans le domaine de la prévention du tabagisme et à disposer d'un lieu d'expertise en la matière.»

Ce rapport a été adopté sans opposition par notre Grand Conseil le 17 avril 2007. Si en période financière que l'on jugeait difficile, le budget 2008 ne présentait pas d'augmentation destinée au poste en question, je suis surpris de constater que le budget 2009 en reste toujours aux mêmes chiffres et regrette que le Conseil d'Etat ne tienne pas ses promesses dans un domaine aussi sensible.

Faut-il encore rappeler que le tabac fait considérablement plus de morts, de maladies et de souffrances que la route dans notre pays ? Faut-il encore rappeler que le tabagisme constitue une addiction grave, que la nicotine est une véritable drogue et que plus on peut retarder le début de la consommation, plus le risque d'addiction diminue et plus il sera facile de sortir de cette dépendance ? Les programmes de prévention, particulièrement envers les jeunes consommateurs revêtent donc une importance primordiale. Nous devons nous en donner les moyens et ne pas seulement nous contenter de belles déclarations.

Ce dernier dimanche, la population vaudoise a donné un signe très clair dans la lutte contre la fumée passive. L'application des mesures acceptées est promise pour l'année prochaine déjà. Or, différentes études menées dans des pays qui ont adopté de telles législations, montrent que de nombreuses personnes saisissent cette occasion pour arrêter de fumer. Les inscriptions au programme d'accompagnement augmentent de façon significative. Il s'agira donc d'être prêts à répondre. Cela implique un engagement supplémentaire et c'est la raison de cet amendement que je vous prie, chères et chers collègues, de soutenir.

«485.3654, point 2.8 : augmentation de CHF. 100'000.-»

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Par le soutien au CIPRET, nous avons un partenaire important dans la lutte contre le tabagisme. Nous espérions avoir les moyens cette année de pérenniser en mettant au budget le soutien au CIPRET qui dépend, pour une partie significative de son financement, de prélèvements sur les fonds, notamment le fonds de lutte contre la toxicomanie ou les fonds de prévention. Il s'agit d'une allocation de ressources lui permettant de fonctionner, mais qui n'a pas la pérennité totale.

Malheureusement, dans le cadre des débats budgétaires où nous avons eu affaire à un département dont la croissance des charges est particulièrement significative pour d'excellentes raisons, cette augmentation n'a pas pu se faire.

Il nous semble pourtant que le cap est bien celui que nous avons donné dans la réponse à l'interpellation de M. Yersin. Il existe une possibilité d'utiliser des moyens de promotion ou de prévention de la santé, que ce soit par les fonds ou éventuellement par des moyens fédéraux mis à disposition. Nous avons obtenu une aide fédérale significative, pas spécifiquement pour la fumée passive, mais pour la promotion de l'alimentation saine et du mouvement. Il s'agit d'un programme très important qui sera développé dans les écoles.

Si ce n'est pas apparent au budget, les efforts pour la promotion de la santé seront significativement renforcés en 2009, mais les questions liées à l'alimentation seront essentiellement financées par d'autres formes de financements. Je reconnais qu'il n'y aura pas de croissance prévue à ce stade pour le tabac en 2009. Je comprends l'amendement, mais je vous demande, comme il se doit et selon mon habitude, de défendre le budget du Conseil d'Etat.

M. Jean-Robert Yersin : — Il faut mentionner que les fonds fédéraux ne sont débloqués que si des fonds cantonaux le sont. Il est donc important au niveau du canton de montrer ce signal politique aussi pour obtenir les fonds mis à disposition par la Confédération.

En termes de budget et d'économie réelle, faut-il encore rappeler que pour chaque jeune qu'on dissuadera de passer au tabagisme, que pour chaque personne qu'on encouragera et avec succès à arrêter de fumer, ce

sera des économies considérables dans le budget de la santé ? C'est pourquoi, je vous conjure, chères et chers collègues, d'accepter cet amendement.

L'amendement Jean-Robert Yersin est refusé par 55 voix contre 51 et 2 abstentions.

M. Jean-Robert Yersin : — Je demande l'appel nominal pour savoir qui préfère subventionner les marchands de la mort plutôt que la promotion de la santé. *(Rumeurs.)*

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Jean-Robert Yersin est refusé par 54 voix contre 51 et 2 abstentions.

Ont voté oui : Christa Calpini, Olivier Golaz, Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Raphaël Mahaim, Marianne Savary, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Lucas Girardet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Vassilis Venizelos. (51)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Gloria Capt, Philippe Cornamusaz, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Alain Monod, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Pierre Rochat, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, André Delacour, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit. (54)

Se sont abstenus : Christine Chevalley, Michel Mouquin. (2)

L'unité budgétaire 485 est adoptée.

Le projet de budget du Département de la santé et de l'action sociale, amendé, est adopté.

Département de l'économie

52. Service de l'emploi

M. Jean Christophe Schwaab : — Je dépose un amendement à la rubrique 3011. Il est motivé par l'acceptation, dimanche dernier, du contre-projet à l'initiative pour interdire la fumée dans les lieux publics. Vous le savez, ce contre-projet contient la possibilité d'installer des fumoirs sans service. D'ores et déjà, des établissements prévoient de faire usage de cette possibilité. Certains d'entre eux prévoient même de transformer la plus grande partie de leur surface en fumoir ; je pense à certaines boîtes de nuit.

Le contre-projet avait, comme l'initiative, pour principal objectif de protéger la santé des collaboratrices et collaborateurs des établissements et il s'agira donc de faire appliquer strictement l'interdiction de service dans les fumoirs. Je demande d'ajouter un ETP supplémentaire à l'inspection du travail qui sera être principalement chargée de contrôler l'application du nouvel article 65a Cst, bref, de veiller à l'application de la volonté du peuple clairement exprimée dimanche dernier.

«52.3011 et rubriques liées : augmentation de 1 ETP (125'000 francs) pour contrôler l'application du nouvel article 65a Cst-Vd.»

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je vous demande de refuser cet amendement pour deux raisons. La première est que la loi, comme vous pouvez bien l'imaginer, n'est pas encore mise en œuvre depuis la votation de dimanche dernier. Je ne vous apprends rien, vous vous y attendiez. Le Conseil d'Etat, ce matin déjà, a évoqué des groupes de travail. Il préparera une base légale qui permettra l'application de la solution choisie par les Vaudoises et Vaudois dimanche. Avec la consultation qui nous paraît indispensable, cela nous prendra quelques mois. Nous pourrons probablement envisager une entrée en vigueur de la législation dans la deuxième partie de l'année 2009, voire au début de l'année 2010, étant précisé que c'est le Département de la santé et de l'action sociale qui est chargé de la réflexion. On verra ensuite quelle base légale est à créer. On peut en tout cas imaginer que l'année 2009 ne sera que brièvement concernée par cette problématique.

La deuxième raison est, bien entendu, qu'il nous appartient de quantifier les forces nécessaires pour vérifier l'application. Nous n'envisageons pas une chasse aux sorcières mais plutôt une approche pragmatique dans la mesure où nous avons déjà des contrôleurs sur place et, le plus souvent, un autocontrôle qui fonctionne relativement bien. Il nous appartiendra de soupeser ces différentes problématiques, de veiller à ce que la loi soit suivie d'effets, mais de le faire avec des propositions plus concrètes pour le budget 2010, et non déjà pour le budget 2009.

L'amendement Jean Christophe Schwaab est refusé par 64 voix contre 43 et 4 abstentions.

Mme Michèle Gay Vallotton, rapportrice de la minorité 2 : — Pour le groupe socialiste, les mesures de réinsertion professionnelle sont un élément extrêmement important de tout le dispositif qui conduit des personnes à cesser d'être au bénéfice du revenu d'insertion et à s'insérer dans la vie active de façon durable. Nous rejoignons ainsi la volonté du Conseil d'Etat, maintes fois affirmée et en particulier explicitée dans le programme de législature, qui vise à faire en sorte que de plus en plus de personnes bénéficiaires du revenu d'insertion puissent bénéficier de l'insertion professionnelle. Je ne fais pas allusion aux jeunes — qui bénéficient du programme, Forjad —, qui concerne les jeunes adultes de 18 à 25 ans en apprentissage, mais à des personnes qui sont au bénéfice du revenu d'insertion et qui devraient profiter de mesures d'insertion professionnelle.

Nous constatons que le budget 2009 comporte un montant égal au budget 2008 à la rubrique 52.3668, au point 1, sous Mesures de réinsertion professionnelle RI, à savoir 24'400'000 francs en 2008 et le même montant en 2009. Cette rubrique porte sur un certain nombre de mesures d'insertion professionnelle RI que vous connaissez bien, qui sont inscrites dans la loi sur l'emploi. Ce sont des stages professionnels cantonaux, les allocations cantonales d'initiation au travail, les fameuses ACIT, les prestations cantonales de formation, cours individuels et collectifs, examens, entreprises d'entraînement, collaboration interinstitutionnelle, etc. Ce sont aussi les allocations cantonales à l'engagement qui deviennent relativement faibles puisque remplacées par les ACIT et, enfin, les emplois d'insertion.

Nous observons que, parmi ces mesures, ce sont les emplois d'insertion qui subissent une baisse par rapport au budget 2008. Quant aux stages d'insertion cantonaux, ils restent au montant de 300'000 francs. Nous considérons que cet effort doit être accentué, en particulier pour les jeunes qui se trouvent hors des programmes Forjad — il ne faut pas oublier que 2000 jeunes sont au revenu d'insertion dans la canton de Vaud — et aussi pour les personnes âgées de plus de 50 ans. Nous pensons que cet effort doit être général et qu'il se justifie d'autant plus dans la période que nous commençons à vivre, qui sera probablement marquée par une crise importante qui affectera la situation économique de notre canton. C'est pourquoi nous proposons un amendement pour augmenter de 1 million la rubrique 52.3668, point 1, ceci étant compensé, à la rubrique 52.4528, par une participation des communes à raison de 50% via la facture sociale de 500'000 francs. Effet sur le budget de l'Etat : moins 500'000 francs.

«52.3668.1 : augmentation de CHF 1'000'000.-

52.4528.1 : augmentation de CHF 500'000.-»

M. Frédéric Grognuz : — Vous pensez bien que la sous-commission s'est préoccupée de cette problématique du RI. Les budgets des années précédentes n'ont pas été utilisés complètement, de loin pas. Aux questions que nous avons posées au chef de service, il a été répondu qu'il y avait suffisamment d'argent pour les mesures prévues en 2009. Le Conseil d'Etat a confirmé cette réponse, il n'est donc pas nécessaire d'augmenter cette rubrique, Je vous demande de refuser cet amendement.

M. Nicolas Rochat : — Le groupe socialiste soutient cet amendement de la minorité de la commission. En effet, sans sous-estimer les mesures prises par les différents départements concernés en faveur de la réinsertion professionnelle, il nous paraît justifié et cohérent d'augmenter modestement cette rubrique, compte tenu des prévisions conjoncturelles 2009 plutôt mauvaises.

Les effets de la crise se ressentent déjà au vu de la dernière statistique sur le taux de chômage en Suisse qui a franchi au mois d'octobre la barre des 100'000 personnes. Même si le taux d'octobre est dû à des facteurs saisonniers, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) annonce une augmentation drastique pour ces prochains mois. Dans le canton de Vaud, le taux de chômage a subi une légère hausse. Toutefois, les hausses les plus fortes se situent au sein des tranches d'âge de 20-29 ans et de 50-59 ans, dont la variation annuelle est de 3%, respectivement 5%, selon les chiffres du Service de recherche et d'information statistiques. Afin de préserver au mieux ces catégories d'âge, et en harmonie avec non seulement les objectifs du programme de législature du Conseil d'Etat mais aussi avec la détermination Zwahlen, approuvée il y a quelques mois, demandant au

Conseil d'Etat de continuer les efforts pour la réinsertion professionnelle des quinquagénaires et des moins de 25 ans, je vous invite à accepter cet amendement.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de la minorité 1 : — Pour soutenir cet amendement du groupe socialiste, je relève qu'en fait il ne s'agit pas de charges supplémentaires mais de la possibilité pour le canton, à terme, d'avoir moins de charges et moins de transferts de charges ; par exemple en ce qui concerne l'aide sociale puisque les personnes qui peuvent et pourront bénéficier de mesures de réinsertion plus nombreuses que celles offertes aujourd'hui ont évidemment plus de possibilités de retrouver une place sur le marché du travail. Ajouter ce montant, est un calcul tout à fait prudent que notre Grand Conseil doit faire, en rapport avec la détérioration importante de la situation économique et de ses conséquences sur le marché du travail, et vis-à-vis de toute une série de personnes qui sont d'ores et déjà précarisées en ajoutant ce montant qui est une autorisation de dépenser, je le répète, il est important que le signal soit donné aux personnes et aux organismes concernés qu'elles et ils peuvent développer des mesures de réinsertion avec l'appui du Grand Conseil. Je vous invite à faire preuve d'un tout petit peu d'anticipation en acceptant cet amendement.

M. Grégoire Junod : — Je suis très étonné par les propos de M. Grognuz. Si j'entends bien ce qu'il dit, tout va très bien dans le meilleur des mondes aujourd'hui puisque l'Etat ne dépense pas les moyens mis à sa disposition pour l'insertion professionnelle. Ce qui me choque, c'est précisément que nous ne dépensions pas les montants à disposition parce que chaque franc que nous investissons aujourd'hui dans l'insertion professionnelle représente des dizaines de francs d'économie en matière d'aide sociale. L'Etat doit investir pour la réinsertion professionnelle beaucoup plus qu'il ne le fait aujourd'hui. Les moyens que met en place le Département de l'économie pour ce faire sont insuffisants, nous le disons depuis des années et nous constatons que quand des efforts ont été faits à travers des mesures spécifiques, ils ont toujours porté leurs fruits.

Alors, je ne comprends pas que le DEC, non seulement ne dépense pas les crédits dont il dispose, mais ne mette pas en place des mesures supplémentaires, parce que nous avons encore un niveau d'aide sociale important dans le canton. Si nous voulons développer une culture de retour au travail et non pas une culture d'assistance, il faut investir dans l'insertion.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Nous sommes typiquement là dans un domaine où on parle de prévisions. Il faut être bien conscient que les prévisions sont toujours un exercice difficile et que nous ne savons pas très exactement ce qui va se passer pour l'année 2009. Les prévisions nous ont amenés à confirmer le montant budgété en 2008. C'est une autorisation de dépenser et évidemment pas une obligation de dépenser. Si nous devions nous en approcher et même dépasser ce montant, il est clair que nous aurions une discussion avec le parlement. Nous n'entendons pas stopper, cas échéant, les mesures prévues pour l'insertion des personnes concernées.

Je confirme que, dans les dernières années, nous n'avons pas toujours dépensé toutes les sommes. Pour 2008, nous dépenserons en principe quelque 20 millions de francs. Il restera donc un reliquat d'un peu plus de 4 millions de francs ; ce volant devrait suffire pour ce qui se passera l'année prochaine. Les plus attentifs d'entre vous ont remarqué que le taux de chômage a malheureusement augmenté dans le canton d'à peu près 0,1% par mois ces derniers mois, ce qui fait que nous avons près de 1100 chômeurs de plus depuis la stabilisation du taux de chômage. Ce sont des chômeurs supplémentaires et nous espérons bien que le moins possible d'entre eux arriveront au revenu d'insertion. Tout doit être entrepris à cette fin, mais pas sur ce budget, sur celui du chômage, qui est alimenté très largement par la Confédération. C'est ce travail qu'il nous paraît extrêmement important de réussir. Pour les personnes supplémentaires qui arriveraient au revenu d'insertion, je vous rappelle que toute une réflexion a été conduite ces derniers mois par le Conseil d'Etat ; elle est progressivement mise en œuvre et porte ses fruits. Nous n'imaginons pas être totalement débordés par des demandes qui feraient «exploser» la somme approximative de 24 millions et quelques que nous avons mise à disposition.

Une dernière remarque. Oui, monsieur le député, nous entendons faire de la réinsertion, engager des fonds, mais nous ne voulons pas les engager sans avoir l'assurance qu'ils profitent aux personnes concernées et non pas aux structures qui les distribuent. Nous avons dû, ça et là, rappeler ce message : c'est bien pour réinsérer des personnes, pour les réhabituer à affronter le monde du travail, à avoir, par exemple, un rythme de vie un peu plus contraignant que celui qu'elles ont suivi pendant quelques mois. C'est par ce travail et par des programmes assez précis que nous entendons encourager la réinsertion de ces personnes. Cela nous assure au moins qu'elles n'entrent pas dans un cycle infernal avec une réinsertion puis, trop rapidement, un échec et, surtout, des dégâts dans l'entreprise qui nous aurait fait le plaisir d'accepter des personnes en réinsertion. Je peux dire sans hésitation que nous avons assez de moyens pour cela. Si vraiment — ce que nous n'envisageons

pas en l'état — il devait se produire une catastrophe d'une ampleur insoupçonnée jusqu'ici, nous rediscuterions, par exemple avec la Commission des finances, comme nous l'avons toujours fait.

M. Nicolas Rochat : — Je suis d'autant plus désolé de parler après le conseiller d'Etat que c'est la première fois que je m'adresse à lui. Vous venez de dire, monsieur le conseiller d'Etat, qu'environ 4 millions n'ont pas été dépensés en faveur de la réinsertion. Alors, que s'est-il passé ? N'aviez-vous plus de bénéficiaire RI ? J'aimerais savoir pourquoi ces 4 millions n'ont pas été dépensés alors qu'il subsiste un nombre important de bénéficiaires du RI.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de la minorité 1 : — Je rêve ! M. Mermoud, chef du Département de l'économie, dit qu'on ne sait pas du tout ce qui va se passer, peut-être une crise dont on ne mesure pas vraiment les effets, que ce n'est pas si grave. Dans quel monde vit-on ? Monsieur le chef du Département de l'économie, j'insiste «de l'économie», la vie concrète, matérielle des habitants de ce pays et de ce canton va être touchée de plein fouet par la crise économique. M. Couchepin disait, il y a quatre ou cinq mois, qu'elle n'atteindrait pas la Suisse. Maintenant il a changé d'opinion et j'espère que M. Mermoud en fera autant, car il y a assez rapidement et qu'il prendra enfin la mesure de ce qui se passe à l'échelle internationale et qui a des répercussions dans notre pays. D'ailleurs, son collègue, le grand argentier, ne cesse, en tout cas devant la Commission des finances et devant ce plénum, de nous mettre en garde contre les conséquences très graves de la crise financière et économique qui se développe à l'échelle mondiale.

Arrêtons ce double discours gouvernemental, en tout cas le discours pseudo-prudent de M. Mermoud ! Il faut empoigner cette réalité qui vient avec des projets, notamment en matière de réinsertion professionnelle, beaucoup plus pointus et plus importants que ceux qui existent aujourd'hui. Ce n'est pas seulement un crédit complémentaire qu'il faudra. Il faut, déjà dans le budget de fonctionnement du département, prévoir une augmentation de ce poste ; et peut-être faudra-t-il aussi des crédits supplémentaires. Arrêtons, monsieur le chef du département, malgré tout le respect que je vous porte, d'avoir une vision totalement erronée de ce qui se passe aujourd'hui dans tous les pays du monde ! La Suisse n'est pas une île, vous le savez bien.

Encore un dernier mot. Vous parlez des personnes situées au bout de la chaîne, celles qui bénéficient du revenu d'insertion. Avant de bénéficier d'un revenu d'insertion, il faut être chômeur, en partie du moins. Vous savez aussi très bien, monsieur le chef du département, que des projets de révision de la loi sur l'assurance-chômage font que certaines catégories de personnes se trouveront plus rapidement encore qu'aujourd'hui, malheureusement, bénéficiaires, si on peut le dire ainsi, du revenu d'insertion. C'est le cas des deux catégories citées statistiquement, c'est-à-dire les jeunes et les personnes âgées. Aujourd'hui, sur le marché du travail, on est âgé à partir de 40 ans et la nouvelle loi sur le chômage réduira la durée des indemnisations pour les personnes qui ont 55 ans. Le projet est actuellement dans le tube. Alors, arrêtons de minimiser la situation et acceptons cet amendement qui n'est que prudence par rapport à la situation telle qu'elle se développe avec la crise économique généralisée.

M. Guy-Philippe Bolay : — Je ne veux pas tenter de minimiser la situation mais vous dire, monsieur Dolivo qu'il faut aussi arrêter de faire du catastrophisme. Les médias s'en chargent déjà bien assez.

Vous le savez, je travaille à la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie et je m'occupe d'une enquête conjoncturelle effectuée depuis seize ans avec les mêmes questions et le même échantillon. Cette année, nous avons pu constater, lors de notre enquête, que la situation était moins bonne que l'année passée où elle était déjà moins bonne que l'année précédente. On sait que l'année prochaine sera un peu plus mauvaise que cette année. Par contre, il n'y a pas de catastrophe en perspective. En comparaison historique, par rapport ne serait-ce qu'aux années 2003 et 2004, la situation est bien meilleure en 2009.

Vous l'avez dit et je suis d'accord, la Suisse ne restera pas une île mais, vraisemblablement, 2009 sera encore une année relativement satisfaisante en comparaison historique. Il n'y a pas de catastrophisme à faire, pas d'excitation particulière à avoir. En tant que membre de la Commission des finances, je peux affirmer que si quelque chose arrivait, ce que je ne souhaite pas, il est clair que la Commission des finances accepterait volontiers de mettre des moyens supplémentaires pour améliorer l'insertion de personnes qui en auraient besoin. En l'état, il n'y a pas de justification pour augmenter ce poste.

J'aimerais encore dire à M. Rochat que je trouve désagréable d'entendre dire : «Il y a de l'argent, il suffit de le dépenser.» C'est tout à fait inadmissible.

Mme Michèle Gay Vallotton, rapportrice de la minorité 2 : — Il faut arrêter d'avoir un discours schizophrénique. Comme M. Grognuz, je suis membre de la sous-commission du Département de l'économie. Nous finissons par bien connaître ce département. Il faut cesser de déplorer l'importance des coûts du revenu

d'insertion, qu'on appelait avant l'aide sociale, de dire qu'on va essayer de régler la situation en insérant professionnellement le plus possible de personnes, qu'on va mettre tous les efforts là-dessus et, ensuite, de se glorifier de ne pas utiliser les montants à disposition et tout en hésitant à mettre ce qui, à l'évidence, n'est qu'une partie de ce qu'il faudra prévoir pour 2009. Ne pas utiliser les montants attribués pour l'insertion professionnelle, ce n'est pas une bonne méthode. C'est le contraire de ce que l'Etat dit qu'il va faire, le contraire de ce qui est exprimé dans le programme de législature et ce n'est pas une bonne politique.

Ici, il ne s'agit vraiment pas de gaspiller de l'argent, il s'agit de prendre l'insertion professionnelle au sérieux. C'est un métier, les organismes qui le pratiquent sont des organismes sérieux. Des contrôles existent, il n'y a pas de laxisme, contrairement à ce qu'on voudrait faire croire. Ceux qui disent le contraire devraient dire au Conseil d'Etat : «Ne clamez pas que vous allez insérer professionnellement.» Il faut être cohérent, aller jusqu'au bout de ce qu'on veut et l'accent doit être mis sur l'insertion professionnelle. C'est pourquoi cet amendement, vraiment minimal vu ce que nous allons vivre, doit être accepté. Il faut donner un signal fort au Conseil d'Etat, le soutenir dans la démarche d'insérer professionnellement les gens.

M. Grégoire Junod : — Dans le prolongement de ce que dit Mme Gay Vallotton et pour répondre à M. Bolay, la question n'est pas uniquement conjoncturelle. Je croyais, monsieur Bolay, que les libéraux étaient favorables à une politique sociale qui favorise le retour au travail plutôt que l'assistance. On est en plein dans ce débat à travers les mesures d'insertion. On l'a vu, malgré une année économique exceptionnelle, le niveau d'aide sociale est resté élevé. Nous avons d'importants problèmes d'aide sociale et pas seulement liés à la crise économique. Il faut que le canton ait une politique beaucoup plus volontariste en matière d'insertion professionnelle.

Je suis désolé quand j'entends M. le conseiller d'Etat ou vous, monsieur Bolay, dire : «On ne dépense pas tout l'argent et c'est très bien.» J'ai le sentiment que l'Etat traîne les pieds en matière d'insertion alors qu'il devrait faire exactement le contraire.

M. Nicolas Rochat : — Je suis désolé de vous avoir offusqué, monsieur Bolay et suis moi-même choqué par l'analyse de la crise que vous faites ou que font les représentants des partis de droite. Vous dites que ce n'est pas si catastrophique et peut-être bien qu'il ne faut pas être si misérabiliste. Mais quand le SECO annonce que le taux de chômage en Suisse va certainement augmenter jusqu'à 3,5% ces prochains mois et que, même dans l'industrie d'exportation telle que l'horlogerie, on appelle à la prudence, je pense que ce sont des indicateurs concrets qui montrent qu'on va plutôt vers le négatif.

En même temps, vous dites que ce n'est pas si catastrophique et, lors d'autres débats politiques, comme celui sur DECFO-SYSREM, les représentants des partis de droite invoquent l'argument de la crise pour appeler à la prudence. Je n'ai pas dit : «Il y a de l'argent, il faut le dépenser.» Il faut arrêter avec cette idée que la gauche veut dépenser l'argent dès qu'il y en a. J'ai dit que je ne comprenais pas pourquoi ce montant n'a pas été utilisé alors que des dizaines de milliers de personnes sont au RI.

M. Guy-Philippe Bolay : — Je remercie M. Rochat de répéter ce qu'il a dit et qui m'a effectivement offusqué — «S'il y a de l'argent, il faut le distribuer.» Je trouve cela inadmissible ! La distribution du revenu d'insertion et des mesures d'insertion passe par un certain nombre de règles et lorsque celles-ci sont respectées, les personnes concernées reçoivent les moyens qui leur sont nécessaires et dus.

Je rappelle qu'en matière économique, on connaît des cycles. Il suffit d'observer ; ne serait-ce que dans l'exposé des motifs préparé par le Conseil d'Etat, on voit très bien que ces cycles se reproduisent régulièrement. Il y a des hauts et des bas. On sait qu'on a passé le sommet du cycle conjoncturel et qu'on est dans une baisse conjoncturelle. Mais actuellement, on n'est pas du tout, en comparaison historique, dans une très mauvaise situation. Cela pourrait arriver, je n'ai pas non plus la maîtrise de ces prochains mois et années — beaucoup d'études le montrent, il ne faut pas s'en offusquer.

M. Jean Christophe Schwaab : — J'aimerais rappeler à M. Bolay que l'exposé des motifs dont il parle a été rédigé avant que la crise n'éclate dans toute son ampleur, avant notamment qu'il faille quasi nationaliser UBS, avant que nous ne connaissions l'ampleur des dégâts causés par la crise économique mondiale qui aura des répercussions en Suisse. Ce n'est pas moi qui l'invente, c'est Economiesuisse. Cette faîtière nationale des organisations économiques annonce pour l'année prochaine un chômage en hausse et une croissance zéro.

J'aimerais bien, monsieur Bolay, que vous ayez cela à l'esprit afin de vérifier votre analyse de la situation économique.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Je suis surpris par certains termes utilisés dans ce débat. Beaucoup de choses que je voulais dire ont été dites, je ne les répéterai pas. Mais une chose n'a pas été dite : en Commission des finances, cette proposition a été faite, elle a été refusée par 8 voix contre 6 et 1 abstention.

J'aimerais revenir sur certains propos manifestement exagérés. On peut considérer que M. le conseiller d'Etat en charge du département rêve, pour reprendre les termes de M. Dolivo; on peut considérer — je l'ai entendu en Commission des finances — que même s'il n'y a pas de devoir légal, plus on en a, plus on en offre. Je veux bien respecter ce principe, ce n'est pas celui que j'applique. En l'occurrence, je partage le point de vue de M. Bolay. Ce n'est pas parce qu'il y a de l'argent à disposition qu'il doit systématiquement être dépensé. Pour le recevoir, il faut remplir un minimum de conditions.

Alors, entre le rêve dont on taxe le chef du département et le cauchemar annoncé par M. Dolivo, je préfère le pragmatisme. Ni rêve ni réalité. Vous savez très bien que si les événements se précipitent, se bousculent défavorablement — on l'a vu par le passé, je vous laisse consulter les archives des crédits supplémentaires octroyés par la Commission des finances dont elle informe le Grand Conseil tous les trois mois —, la commission recevra une demande de crédit supplémentaire de la part du Conseil d'Etat et lui donnera la suite qu'elle mérite, c'est-à-dire qu'elle l'acceptera, comme elle a déjà eu à le faire par le passé. Je vous invite à ne pas peindre le diable sur la muraille, à accepter le budget tel qu'il est proposé et à refuser cet amendement.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Deux réponses. Concernant la question «Pourquoi n'a-t-on pas dépensé les sommes inscrites au budget actuel et aux budgets précédents ?», je rappelle ce que j'ai dit peut-être un peu brièvement tout à l'heure. Les personnes qui sont au revenu d'insertion dépendent de deux départements, le Département de la santé et de l'action sociale et le Département de l'économie pour la partie réinsertion. Pour cette partie, nous avons fixé des critères. Les centres sociaux régionaux et les offices régionaux de placement sont chargés d'appliquer la politique définie par le Conseil d'Etat et un peu redéfinie à la fin de l'année dernière et dans le courant de cette année. Les objectifs ont été en grande partie atteints puisque, aujourd'hui, entre 25 et 30% des personnes au RI nous sont adressées. Cela veut dire qu'il reste une proportion d'environ 7 personnes sur 10 qui n'entrent pas dans les mesures d'insertion prévues par le Département de l'économie parce que ces personnes — j'insiste là-dessus —, après bilan de compétences, examen de profil, etc., en l'état en tout cas, ne sont pas réinsérables immédiatement. Toutes les personnes au RI ne dépendent pas du budget dont nous parlons maintenant.

Deuxième réponse, si je passe pour un doux rêveur, il me semble que prévoir 20% d'augmentation du budget, compte tenu du montant non dépensé cette année, nous permet de voir venir. Nous sommes très vigilants et attentifs, nous croyons aussi aux vertus de la réinsertion, nous privilégions d'ailleurs la réinsertion le plus vite possible, soit, dans toute la mesure du possible, pendant la période d'indemnisation du chômage. S'il le faut, nous enclencherons bien sûr toutes les mesures que nous jugerons nécessaires pour faire le maximum. Mais avec 20% d'augmentation du budget, nous devrions y arriver.

Mme Michèle Gay Vallotton, rapportrice de la minorité 2 : — Juste une question, un peu technique mais directement liée à ce que vient de dire M. le conseiller d'Etat et qui a son importance. Pouvez-vous me confirmer, monsieur le conseiller d'Etat, qu'il est prévu que des personnes ayant réussi une MIS, c'est-à-dire une mesure d'insertion sociale, seront transférées dans les ORP afin de bénéficier de mesures d'insertion professionnelle ?

Votre réponse est très importante parce qu'elle s'inscrirait dans l'effort que prétend faire le Conseil d'Etat pour arriver à sortir de cette situation où tant de personnes sont au revenu d'insertion. Si c'est oui, eh bien cela signifie qu'il faut des moyens supplémentaires puisque davantage de personnes devront bénéficier de mesures d'insertion professionnelle. Je vous remercie pour votre réponse.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Sur ce point précis, madame Gay Vallotton, je ne peux pas vous dire si, absolument et dans toutes les situations, une personne ayant réussi une mesure d'insertion sociale aurait automatiquement accès à une mesure d'insertion professionnelle. Je me renseignerai. De mémoire, je ne peux vous le dire. Quoi qu'il en soit, nous avons fait cette analyse en discutant de la situation telle que nous la voyons depuis qu'une large collaboration s'est ouverte entre les uns et les autres.

L'amendement de la minorité 2 est refusé par 66 voix contre 49 et 4 abstentions.

L'unité budgétaire 52 est adoptée.

(Il n'y a pas d'unité 53.)

L'unité budgétaire 54 est adoptée.

(Il n'y a pas d'unité 55.)

Les unités budgétaires 56 et 57 sont adoptées.

(Il n'y a pas d'unité 58.)

59. Service de l'économie, du logement et du tourisme

M. Bernard Borel : — A la rubrique 3658 Aides et subventions pour l'économie publique et l'agriculture, au point 40, je dépose un amendement au nom de A Gauche toute ! pour ajouter 400'000 francs. Si on peut discuter sur l'implication pratique de la crise financière sur la situation économique des Vaudoises et des Vaudois en 2009, il est clair déjà que, dans les pays du Tiers-Monde, cette crise a touché des emplois de manière importante. Il est donc important et symboliquement nécessaire de soutenir davantage encore des projets de coopération, en particulier quand il s'agit de soutenir des emplois, comme le fait déjà partiellement le DEC, notamment à travers la FEDEVACO et Intercoopération, en soutenant par exemple des programmes de renforcement technique dans le domaine de l'artisanat, de l'agroalimentation, de la transformation alimentaire ou encore dans les microcrédits.

Sachant qu'on a encore, pour 2009, un budget positif alors que la crise est déjà extrêmement importante dans les pays du Tiers-Monde, un geste important est à faire. C'est pourquoi je vous demande de soutenir cet amendement qui permettra d'augmenter la coopération technique du DEC en portant le montant actuel de 400'000 à 800'000 francs. Je vous remercie de soutenir cet amendement.

*«3658. Point 40 :*augmentation de 400'000 francs.»

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je partage une partie du souci de M. le député Borel quant à la nécessité de veiller à ce que des actions soient toujours entreprises dans des pays en difficulté car, bien sûr, si pour notre part nous allons au devant de difficultés — j'ai dit ce que je pensais de leur degré d'importance —, il est évident que, dans les pays qui n'allaient déjà pas très bien, les choses seront difficiles. Cependant, en l'état, on ne peut pas imaginer sans autre réflexion des projets de cette importance. J'ai eu une discussion il y a une dizaine de jours avec la FEDEVACO. Les relations avec elle sont extrêmement positives, le budget prévu pour l'année prochaine leur a été confirmé et je n'envisage pas, le Conseil d'Etat non plus, de le modifier. Il faut préciser qu'une partie du budget relève de mon département et qu'une série de subventions sont prévues dans d'autres départements. De mémoire, la somme atteint un peu plus de 2 millions et demi de francs, mais je ne voudrais pas que vous reteniez ce chiffre comme étant définitif. Je n'ai pas les chiffres sous les yeux en ce moment.

L'amendement Bernard Borel est refusé par 62 voix contre 50 et 2 abstentions.

Mme Michèle Gay Vallotton, rapportrice de la minorité 2 : — Le groupe socialiste propose un amendement à la rubrique 3655 Logement, point 03 Aide individuelle au logement. Le montant inscrit au budget 2009 est identique à celui du budget 2008, à savoir 1 million.

Comme vous le savez, l'aide individuelle au logement, instituée par la nouvelle Constitution vaudoise de 2003 et explicitée par l'article 29 de la loi sur le logement, est cofinancée à parts égales par le canton et les communes. Or, en l'état de mes connaissances, à partir du budget de trois communes que j'ai consulté, il se trouve que les montants prévus à ce titre dans les budgets communaux, si on les additionne, dépassent largement le montant prévu au budget cantonal. Or, je le répète, cette aide est versée à parts égales entre le canton et les communes.

Afin d'honorer les obligations du canton, nous préconisons d'augmenter cette rubrique à hauteur de 2,5 millions, montant qui était d'ailleurs prévu dans la planification financière de l'Etat pour l'aide individuelle au logement pour l'année 2009. Cela représente une augmentation à cette rubrique de 1,5 million.

*«59.3655.03 :*augmentation de CHF 1'500'000.-»

M. Frédéric Grognuz : — Je n'ai pas eu tout à fait les mêmes informations à la sous-commission. On nous a dit que le moitié seulement de cette ligne budgétaire était utilisée actuellement, soit 500'000 francs, et quasiment en totalité pour la ville de Lausanne. On sait que quelques autres villes ont des règlements soit qui arrivent à terme, soit qui sont en cours d'élaboration. On ne sait pas si ces règlements correspondent aux normes cantonales, ce qui est nécessaire pour que les villes puissent toucher la subvention cantonale, il faut le rappeler. Il reste actuellement un montant d'environ 500'000 francs pour le budget 2009 pour les villes disposant d'un règlement correspondant aux normes cantonales.

Pour l'instant en tout cas, selon les dires du chef de service, il n'est pas nécessaire d'augmenter cette ligne budgétaire. Je vous recommande de refuser cet amendement.

Mme Anne Baehler Bech : — Permettez-moi un bref rappel général de la situation sur le marché du logement. Vous le savez, notre canton connaît une très grave pénurie. Le Conseil d'Etat s'en est ému puisqu'il a organisé, en octobre, les Assises du logement. En l'état de la situation, ces assises n'ont pas permis de dégager des pistes suffisantes pour doter notre canton de moyens ou d'outils suffisants pour sortir du marasme dans lequel nous nous trouvons. On s'aperçoit, en examinant le budget, que les moyens accordés par notre canton sont quasiment identiques à ceux accordés l'année passée. Or, ce n'est pas en ne faisant rien qu'on sortira de la

situation extrême de pénurie que nous connaissons actuellement.

Je ne ferai pas ici un procès d'intention au Conseil d'Etat en disant qu'il attend que la grave crise économique qui vraisemblablement s'abattra sur nous déploie tous ses effets préjudiciables sur les locataires vaudois. Si on veut faire quelque chose pour sortir de la situation désastreuse dans laquelle nous nous trouvons maintenant, mauvaise pour le canton parce qu'un canton qui n'arrive pas à offrir à ses habitants des logements n'est pas suffisamment attractif, il faut se doter de moyens supplémentaires. Pour ce faire, il faut utiliser les outils dont nous disposons grâce à la loi sur le logement que nous avons remaniée en 2005. Aussi, je vous demande d'accepter le présent amendement de Mme Michèle Gay Vallotton ainsi que celui qu'elle présentera ultérieurement.

M. Laurent Ballif : — J'aimerais informer mon voisin boéland, M. Grognuz que, contrairement à ce qu'on lui a dit apparemment en sous-commission, une ville en tout cas a déjà adopté son règlement ; le Conseil d'Etat l'a adopté en mai 2008 et il entré en vigueur le 1er juillet 2008. C'est la ville voisine de la Tour-de-Peilz, Vevey. Lausanne a des besoins de financement d'à peu près 1 million. A Morges, le règlement est en voie d'aboutissement et, sauf erreur, un peu moins de 400'000 francs sont prévus au budget. Vevey a budgété 800'000 francs pour l'année prochaine, dont 400'000 sont à charge du canton. En 2007, Vevey a déjà touché 200'000 francs pour une demi-année.

Je ne sais quelles informations M. Grognuz a pu recevoir du chef de service, mais en tout cas elles n'ont rien à voir avec la réalité. Je sais que Lausanne et Vevey ont vu leur règlement adopté par le Conseil d'Etat il y a déjà six ou huit mois et qu'il est en vigueur. Morges aura bientôt le sien. Il est évident que, rien que pour ces trois villes, les besoins dépassent le million qui figure au budget 2009. Je vous invite à soutenir cet amendement qui ne fait que mettre en relation le budget avec la réalité des faits. Il ne s'agit pas, comme le prévoit Mme Baehler Bech, de faire du volontarisme, il s'agit simplement de respecter les règles fixées par la loi que nous avons acceptée. Je rappelle d'ailleurs que j'ai déposé une interpellation à fin août-début septembre dernier, à travers laquelle je m'inquiétais du peu d'information donnée par le Conseil d'Etat sur l'entrée en vigueur du règlement, car il suffit maintenant que n'importe quelle ville décide d'introduire ce règlement pour son activité propre pour que le canton soit obligé de suivre. La simple existence de ce règlement permet à toute commune qui le désire de mettre en œuvre une aide individuelle au logement. C'est respecter la véracité du budget que d'introduire le montant supplémentaire proposé par Mme Gay Vallotton.

Mme Nuria Gorrite : — J'aimerais corroborer les propos de mon collègue veveysan. Sans vouloir faire de scoop, la Municipalité de Morges a déposé un préavis visant à introduire une aide individuelle au logement sur la commune de Morges. Il sera débattu ce soir par le Conseil communal et, si l'on en croit les conclusions des rapports de majorité de la commission ad hoc et de la Commission des finances, il devrait pouvoir passer la rampe. C'est un montant de 630'000 francs pour la commune. On peut donc imaginer que 315'000 francs sont à prévoir pour les dépenses cantonales en matière d'aide individuelle au logement. Je rappelle que ce dispositif qui vient en complément de l'aide à la pierre est nécessaire dans une politique volontariste en matière de politique du logement, surtout dans ces périodes de forte pénurie qui frappent le canton et particulièrement les villes.

M. Olivier Mayor : — Dans le même ordre d'idées, pour Nyon il s'agirait d'environ 450'000 francs et donc 450'000 francs pour le canton.

Mme Michèle Gay Vallotton, rapportrice de la minorité 2 : — Je suis désolée, je finissais mes additions pour trois communes pour pouvoir vous donner le montant total et on vient d'annoncer Nyon. J'insiste sur cet élément parce que, franchement, je ne sais pas ce qui s'est passé, mais la sous-commission a eu des informations erronées, à savoir que les villes n'étaient pas prêtes et que le montant de 1 million suffirait largement. Ce n'est pas vrai.

Si mon calcul est exact, avec 315'000 francs pour Morges, 1'300'000 francs pour Lausanne, 400'000 francs pour Vevey et 450'000 francs pour Nyon, j'arrive à un total de 2'465'000 francs. Vous avouerez, chers collègues, que ce n'est pas tout à fait 1 million, c'est même largement supérieur ! Même en admettant un report de crédit de l'année passée de 500'000 francs — ce qui ne nous a pas été dit non plus —, cela ferait 1'500'000 francs ; Là encore, c'est bien inférieur à 2'465'000 francs et d'autres villes encore ont-elles des règlements prêts, auquel cas le canton serait sommé de s'exécuter, c'est-à-dire de respecter la loi et de donner part égale avec les communes qui ont prévu ces montants au titre de l'aide individuelle au logement.

Visiblement, nous n'avons pas eu les bonnes informations ou nous avons dû les requérir nous-mêmes en allant sur le terrain et en demandant. Face à cette somme d'à peu près 2'500'000 francs, sans compter d'éventuelles

demandes de villes non encore portées à notre connaissance, cet amendement est tout à fait justifié, je dirais même que l'application exacte de la loi l'exige.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je précise que nous connaissions parfaitement les communes qui avaient d'ores et déjà déposé des règlements et étaient prêtes à mettre en œuvre une telle politique. Comme nous l'avons dit, elles n'étaient pas nombreuses, mais je les félicite de l'avoir fait, ce qui est une bonne chose. Ce sont les communes de Lausanne et de Vevey et nous savions que quelque chose bruissait du côté de Nyon. Nous attendions un démarrage un peu plus significatif que celui qui s'est déroulé cette année. A l'heure où je vous parle, nous estimons que nous dépenserons à peu près 170'000 francs pour l'ensemble de l'action, ce qui me permet de dire que, pour le moment en tout cas, il n'y a pas de raison de s'inquiéter par rapport au million prévu au budget. Cela me permet aussi de dire que, le cas échéant, il n'est pas inimaginable que nous reportions tout simplement une partie du crédit sur l'année prochaine puisque, comme vous l'avez entendu, nous n'avons et de loin pas dépensé la somme que nous estimions nécessaire.

Maintenant, vous semblez nous faire un procès d'intention en nous reprochant de ne pas nous renseigner sur le terrain. Si je pouvais être nanti, comme mon chef de service, des demandes des communes au fil de l'eau, si elles s'adressaient à nous plutôt qu'au Grand Conseil, ce serait probablement un peu plus facile pour nous de faire des prévisions. Je vous rappelle que ce budget est déposé depuis fin septembre. Il nous est donc difficile d'anticiper sur des votes de conseils communaux qui se déroulent au mois de décembre.

En l'état, il ne nous semble pas nécessaire d'accepter cet amendement. Les sommes d'ores et déjà prévues pour 2009 et augmentées d'un report de crédit de l'année 2008 me paraissent suffire amplement. Pour le reste, je suis assez heureux que cela commence à frémir, et même plus, du côté des communes et j'ose espérer que d'autres communes se presseront au portillon. Mais ce sera plus probablement pour 2010.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de la minorité 1 : — Monsieur Mermoud, vous nous faites prendre des vessies pour des lanternes ! Notre collègue, Mme Gay Vallotton vient d'expliquer, chiffres à l'appui, que 2'460'000 francs vont être dépensés par des communes pour l'aide individuelle au logement. Elle a aussi expliqué que, même si une réserve de 500'000 francs s'additionnait au million prévu, ce qui fait 1'500'000 francs, il reste en tout cas 1 million à couvrir en termes d'aide individuelle au logement si les communes qui se sont déjà annoncées font l'effort d'appliquer la loi en 2009. Et peut-être de nouvelles communes — vous l'appelez de vos vœux — entreront-elles également dans la voie de l'application du règlement de la loi sur le logement.

Je trouve, monsieur le conseiller d'Etat, que vous nous faites, non pas la démonstration chiffrée de l'inutilité de cet amendement, mais la démonstration que vous n'additionnez pas les chiffres existants et que vous reproduisez les fausses informations qui nous ont été données et qui ont abouti à ce que la majorité de la Commission des finances rejette cet amendement par très peu de voix. J'insiste : cet amendement correspond à une réalité chiffrée actuelle qui augmentera encore très probablement en 2009. Il y a là une tâche de l'Etat.

Une dernière remarque. On nous répète assez souvent, ici, que quand il y a une loi, il faut l'appliquer. Je rappelle que l'article 29 de la loi sur le logement prévoit que l'Etat assume à fonds perdus, conjointement avec la commune et, le cas échéant, la Confédération, une part supplémentaire des charges afférentes aux logements des intéressés. Quand on parle des intéressés, ce sont celles et ceux qui, dans ce canton, doivent payer une part insupportable de leur revenu pour se loger, notamment dans les immeubles construits avec l'aide des pouvoirs publics, vous le savez bien. Il y a véritablement une urgence, ce n'est même pas la politique volontariste de construction de logements qui est en route ici, il s'agit simplement de répondre à un besoin immédiat et urgent de toute une partie de la population et des locataires de ce canton.

M. Frédéric Borloz : — Je ne réponds pas à M. Dolivo et ne commencerai pas à le faire aujourd'hui. Les propos tenus préalablement créent un certain malaise — je suis assez d'accord avec le Conseil d'Etat. Chacun vient formuler ses demandes et propositions au Grand Conseil et le Conseil d'Etat ne serait pas au courant, on l'accuse de ne pas l'être, etc. Il nous a informés du fait que les demandes étaient traitées. Ces déclarations créent un malaise. A ce stade, je n'ai pas de raison de remettre en cause la connaissance par le Conseil d'Etat de la situation. Des fonds peuvent effectivement passer d'une année à l'autre. On parle de 2'400'000 francs de demandes faites aujourd'hui ; cependant, elles ne seront peut-être pas traitées dans le courant de 2009, mais seulement en 2010. Jusqu'à preuve du contraire, il faut souvent deux ans pour construire un immeuble. On peut tout à fait jouer sur deux exercices et corriger la proportion sur l'année suivante. Quoi qu'il en soit, la loi existe, le Conseil d'Etat — c'est à peu près comme l'amendement des 500'000 francs pour l'agriculture — doit dépenser l'argent conformément à la loi votée. Qu'il ait à disposition 1 million, 1,5 million ou 500'000 francs, il dépensera selon les demandes et en fonction de la loi et des règlements en vigueur. C'est vraiment un amendement inutile par rapport à la situation réelle, concrète du marché.

M. Laurent Ballif : — Il faut peut-être que j'explique à mon collègue Borloz comment cela se passe. La loi que nous avons adoptée a été dotée d'un règlement d'application. Ce dernier détermine quelles sont les personnes qui peuvent bénéficier d'un subside au titre de l'aide individuelle au logement. Il prévoit un revenu maximum, le nombre de personnes dans la famille, le type de logement, etc. Les conditions sont ainsi fixées par le règlement adopté par le Conseil d'Etat.

Ensuite, le Conseil d'Etat valide les règlements adoptés par les communes. Comme je l'ai dit, dans le cas de Vevey, en mai 2008, nous avons transmis notre règlement pour une entrée en vigueur au 1er juillet 2008. Le Conseil d'Etat a validé le montant en sachant que nous prévoyions de dépenser 400'000 francs sur une demi-année, de juillet à décembre 2008. Il a validé ce montant et nous entendons bien qu'il nous verse, peut-être pas 200'000, mais 196'000 ou 197'000 francs correspondant aux dépenses effectuées pour des gens qui ont demandé l'aide individuelle au logement à Vevey dans ce semestre. Il est évident que les gens qui ont obtenu un soutien dans le dernier semestre de 2008 vont l'obtenir en 2009. On n'a pas besoin d'attendre que des bâtiments se construisent, il s'agit d'aide individuelle au logement. L'autorité communale peut octroyer cette aide individuelle du jour au lendemain, dès que son règlement est entré en vigueur et a été validé par le Conseil d'Etat. Ce n'est pas compliqué et cette démarche devrait être entreprise par toute commune qui se trouve en pénurie et n'a pas forcément l'intention ni la possibilité de construire des appartements subventionnés. Cela permet de résoudre la difficulté rencontrée avec un parc immobilier un peu cher pour la population. Il ne faut donc pas dire que ce sont des chiffres en l'air, des décisions vont être prises en décembre pour Morges et sont déjà prises pour Lausanne et Vevey. Pour la sincérité du budget, ces montants doivent y figurer.

M. Eric Walther : — On peut en effet penser qu'au moment du bouclement du budget, le Conseil d'Etat ne connaissait pas tous ces chiffres. Mme Gay Vallotton a calculé un montant de plus de 2 millions et ce chiffre concerne cinq villes. Il y a tout de même davantage de villes dans le canton et on peut penser que d'autres projets suivront.

Au nom de la sincérité du budget, sachant qu'on devra faire cette dépense, le budget doit être corrigé. M. Broulis a souvent parlé de sincérité. Ici, la sincérité veut qu'on augmente le montant de cette rubrique.

M. Bernard Borel : — Je pense exactement comme M. Walter. On peut imaginer que le Conseil d'Etat, au moment où il a élaboré le budget, a sous-évalué le montant parce qu'il n'avait pas tous les chiffres. Aujourd'hui, on les connaît et on voit que l'amendement correspond à la réalité. Eh bien, c'est le rôle du parlement de corriger le budget de manière à ce qu'il soit conforme aux dépenses prévisibles. Il n'y a pas à accuser les uns et les autres, mais simplement à accepter cet amendement par rapport à une réalité, aux chiffres que nous connaissons maintenant. Il est évident que cet amendement doit être soutenu.

M. Grégoire Junod : — C'est juste, il y a un élément de sincérité du budget et on doit inscrire les sommes qui seront effectivement dépensées. Mais il y a aussi un élément politique dans cette affaire. Nous avons posé une question importante en Commission des finances : à savoir que se passerait-il si les engagements des communes en matière d'aide individuelle au logement devaient dépasser le montant inscrit à cette rubrique du budget de l'Etat ? Il nous a été clairement répondu que cette demande serait traitée comme d'autres demandes de crédits supplémentaires, qu'il n'y aurait évidemment pas d'automaticité, que l'Etat ne prenait pas l'engagement, au cas où les communes feraient plus que ce qui était initialement prévu en matière d'aide individuelle au logement, que les montants seraient effectivement débloqués. Dès lors, il est important que nous inscrivions au budget toutes les sommes nécessaires pour que cette aide puisse se mettre en place.

Je trouve qu'il y a quelque chose d'extraordinaire dans ce débat. Cela fait des années que la droite réclame la mise en place d'aides individuelles au logement en complément d'une politique d'aide à la pierre. Nous le faisons aujourd'hui, les communes peuvent le faire, elles sont incitées à mettre sur pied des règlements et on rechigne à mettre en place la participation financière cantonale. Il est normal, c'est une volonté politique du Grand Conseil, de mettre en place ces aides, normal que les communes les mettent en place et il faut que les montants figurant au budget de l'Etat permettent d'honorer tous les engagements qui seront pris l'année prochaine.

M. Jean-Michel Favez : — J'ai de plus en plus de peine à comprendre que le Conseil d'Etat défende ainsi son budget et rien que son budget et que le président du groupe radical mélange complètement les choses. Comme syndic d'une commune, il devrait savoir que l'amendement proposé par le groupe socialiste n'a absolument aucune relation avec des constructions nouvelles de logements. Il a reçu, comme tous les autres syndics du canton, le règlement prévoyant ces aides individuelles. Je suis extrêmement surpris qu'il ne soit pas mieux renseigné.

Vous venez d'entendre les syndics de deux des plus grandes villes de ce canton vous donner des chiffres liés à cette rubrique et vous avez l'air de ne pas croire ce qu'ils disent. Nom d'une pipe, qu'est-ce qu'il faut faire et qu'est-ce qu'il faut vous dire, mesdames et messieurs de droite, pour que vous compreniez que c'est simplement la réalité de ce qui se passe dans notre canton qui doit apparaître dans ce budget ? Vous pouvez continuer à nier cette réalité, vous vous ridiculisez en le faisant !

Mme Anne Baehler Bech : — M. Borloz a parlé de malaise. Permettez-moi, à mon tour, de faire part de mon malaise. Nous sommes dans une impasse et nous nous apercevons que le budget 2009 ne reflète absolument rien de cette impasse. Au-delà de faire en sorte que les chiffres rejoignent la réalité et que le budget reflète ces chiffres, on s'aperçoit que le canton, dans son budget 2009, ne fait rien, ne propose rien pour sortir de l'impasse dans laquelle nous sommes actuellement. Je trouve cela extraordinaire et je souhaiterais que vous entamiez une petite réflexion sur cette problématique.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Au risque d'augmenter la cohorte des gens qui, selon certains, se ridiculisent et, selon d'autres, n'ont pas conscience de la situation, je rappelle qu'il ne s'agit pas d'un débat basé essentiellement sur l'aspect politique — j'ai bien compris les propos de M. Junod. Comme vous l'avez très bien dit, monsieur Junod, la droite a appelé de ses vœux l'introduction de l'aide individuelle au logement. Par contre, il y a la phase de construction budgétaire, la phase pendant laquelle le budget déposé est examiné par la Commission des finances et puis la phase d'aujourd'hui où nous débattons du budget.

Je rappelle cela parce que des députés dans ce Grand Conseil en savent manifestement beaucoup plus que d'autres ; ils savent d'ores et déjà quand l'argent sortira de la caisse. Je veux bien parler du principe de sincérité du budget, c'est un principe que nous nous employons à faire respecter, mais il y a aussi le principe d'échéance. J'ai bien compris «l'alignée» des chiffres recueillis par ma collègue la députée Gay Vallotton. J'aimerais juste que ceux qui avancent ces montants puissent me garantir qu'ils sortiront tous de la caisse durant l'année 2009. A partir de l'instant où un chef de département n'utilise pas la possibilité des amendements techniques en fonction d'éléments nouveaux portés à sa connaissance entre le moment du dépôt du budget et le moment où nous en débattons, je considère qu'il y a sincérité du budget, que le principe d'échéance est respecté et que les montants prévus au budget doivent suffire. Aussi, je vous invite à ne pas suivre l'amendement qui vous est proposé.

M. Laurent Ballif : — Je suis désolé qu'on en vienne à une simple bagarre gauche-droite. Visiblement, une loi est entrée en vigueur et, comme l'a rappelé mon collège Junod, sur une demande expresse de l'ensemble du Grand Conseil lors de l'adoption de la loi sur le logement. Vous vous souvenez certainement que le Grand Conseil, quasiment à l'unanimité, a trouvé inadmissible que le Conseil d'Etat n'ait pas proposé de disposition réglant d'emblée l'aide individuelle au logement. Le Conseil d'Etat avait reçu mandat de préparer immédiatement une modification de la loi pour introduire ces dispositions. Il ne l'a pas fait et a simplement élaboré un règlement qu'il a publié en catimini dans la *Feuille des avis officiels*le 5 septembre 2007 et qui est entré en vigueur le 1er janvier 2008.

Comme, apparemment, des communes lisent la *Feuille des avis officiels* et ont eu connaissance de ce règlement, certaines ont mis en place ou sont en train de mettre en place ce règlement. Quelle guerre de tranchées, monsieur Rod, vous amène à dire qu'on ignore si tout le monde va dépenser cet argent ? Des communes ont fait l'effort de dépenser de l'argent pour résoudre un problème de logement. Indépendamment de la question de savoir si ce sont des communes gérées par la droite ou par la gauche, il me semble normal, sans faire une guéguerre pour 1 million et demi, d'admettre que, s'il est prévu que ce montant soit dépensé, on l'inscrive au budget, sans finasser pour savoir si c'est plutôt 800'000, 700'000, 1'000'000 ou 2'000'000 francs — simplement pour une bagarre politique idiote !

M. Grégoire Junod : — Je rejoins M. Rod à propos de la procédure budgétaire, je n'ai pas de problème par rapport à cela. Mais vous avez raison, monsieur Rod, la discussion que nous avons eue en Commission des finances n'a pas tellement porté sur le fond de la mesure, il s'agissait de savoir si les montants inscrits au budget étaient suffisants par rapport aux engagements pris par les communes. Nous avons eu un débat, auquel vous avez d'ailleurs participé activement, pour savoir si tel était bien le cas. En Commission des finances, il nous a été dit que seule la ville de Lausanne avait pris des engagements en matière d'aide individuelle au logement et que le montant figurant au budget était largement suffisant. Le travail fait par Mme Michèle Gay Vallotton est assez éclairant : il s'avère que les engagements pris par les communes pour la part qui les concerne, soit la moitié de l'aide, sont déjà bien supérieurs au million budgété. De ce point de vue, il est logique de vouloir amender le budget de manière à ce qu'il corresponde à la réalité. Rien que pour Lausanne, la part cantonale pourrait atteindre 1,3 million en 2009 ! On est déjà au-dessus du montant budgété rien qu'avec la ville de Lausanne ! En ajoutant les autres communes qui vont adopter le règlement ou qui ont déjà inscrit des sommes au budget,

on est bien au-dessus. C'est dans cet esprit que nous vous proposons de suivre cet amendement, qui permet simplement d'honorer les engagements de l'Etat et aussi de montrer, à l'occasion de la procédure budgétaire, que nous sommes soucieux que les communes mettent en place rapidement ces mécanismes d'aide au logement parce que le Grand Conseil le souhaite. Cela fait peut-être aussi le lien avec la volonté politique, mais dans une logique de sincérité du budget, au vu des éléments dont nous disposons aujourd'hui. Visiblement, nous avons pris une décision en Commission des finances sur la base d'informations partielles. Il s'agit de la corriger puisque nous avons plus d'information sur les communes prêtes à s'engager et qui feront la démarche le faire l'année prochaine.

M. Mario-Charles Pertusio : — L'ancien syndic que je suis me fait dire que M. Ballif a raison. Sans revenir sur ce qui a été dit, des communes, les grandes et peut-être à l'avenir les plus petites, font un effort et respectent la loi et le règlement d'application de septembre 2007. Monsieur le conseiller d'Etat Mermoud, vous avez dit qu'il ne fallait pas s'inquiéter. Il ne s'agit pas d'inquiétude. J'ai le sentiment que vous n'êtes pas très sûr dans les chiffres que vous donnez, dans votre manière de vous exprimer sur ce sujet et il me semble que le Service de l'économie, du logement et du tourisme devrait pouvoir vous donner des chiffres concrets et effectifs. J'ai donc le sentiment — vous me pardonnerez — que, sur ce sujet et uniquement sur ce sujet, il n'y a pas de pilote dans l'avion, formule que j'avais déjà utilisée, malheureusement, à propos de l'un de vos collègues. En tant que représentant de l'Alliance du centre, je soutiendrai cet amendement.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Il semble que certains et certaines d'entre vous adorent les procès d'intention. Alors à procès d'intention, procès d'intention et demi, monsieur Pertusio. Quand vous écoutez un chef de département, quel qu'il soit, s'exprimer, il faudrait bien l'entendre. Puisque les chiffres que je viens d'évoquer ne passent pas, je vous lis la phrase écrite dans le projet de réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Ballif, diffusée, sauf erreur, ces jours derniers :

«A ce jour, les communes de Lausanne et de Vevey sont entrées dans la phase de mise en œuvre de l'aide individuelle au logement cantonale et ceci depuis le 1er juillet 2008. Pour ces deux communes, la consommation d'aide à fin octobre représente environ 340'000 francs, donc 170'000 francs à charge du canton.»

J'ai parlé tout à l'heure de 170'000 francs à charge du canton. Cela confirme que le montant de 1 million prévu au budget 2008 sera suffisant et même ample puisque je vous ai dit qu'une partie était de trop. Cela nous permet d'estimer que la participation cantonale à l'aide au logement pour ces deux communes devrait avoisiner les 500'000 francs en 2009. C'est évidemment la part cantonale de l'aide. Je vous ai d'ailleurs dit que, dans l'hypothèse où le montant de 1 million de francs au budget 2009 ne saurait répondre aux besoins, une demande de report de crédit de l'année 2008 sur l'année 2009 serait faite. Je réponds ainsi au deuxième procès d'intention qui m'est fait par M. Dolivo qui, manifestement, ne m'a pas écouté non plus. J'ai parlé d'avoir ainsi une somme à disposition d'un peu plus de 1,8 million, ce qui me semble devoir suffire. Encore une fois, si ce n'était pas le cas, j'attends tout de même des communes qu'elles veuillent bien nous donner des règlements d'application et s'adresser à nous par écrit. Il me semble que c'est une procédure qui conviendrait mieux aux rapports toujours positifs que nous entretenons avec les communes.

L'amendement de la minorité 2 est adopté par 61 voix contre 56 et 5 abstentions.

M. Frédéric Grognuz : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la minorité 2 est adopté par 60 voix contre 57 et 4 abstentions.

*Ont voté oui :*Christa Calpini, Martine Fiora-Guttmann, Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Marianne Savary, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Lucas Girardet, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (60)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Jean-François

Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, Michaël Buffat, André Delacour, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (57)

Se sont abstenus : Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz. (4)

Mme Michèle Gay Vallotton, rapportrice de la minorité 2 : — Le rapport de minorité socialiste propose un autre amendement à la rubrique 3665, au point 04 Participation annuelle aux frais de fonctionnement de la Société vaudoise pour la création de logements à loyers modérés (SVLM).

Nous proposons de renforcer la subvention à la SVLM de manière exceptionnelle en augmentant la dotation de 5 millions de francs. Par ailleurs, nous renonçons à la compensation qui était annoncée par une diminution de l'amortissement du découvert.

«59.3665 : augmentation de CHF 5'000'000 francs ;

7041.3329 : (augmentation de CHF 5'000'000 francs)»

Mme Valérie Schwaar : — En juin 2008 — je cite les chiffres du Service de recherche et d'information statistiques —, le taux de vacance des logements s'élevait à 0,5% du parc immobilier vaudois. A Lausanne, on atteignait même 0,24%, alors que ce n'est qu'à partir de 2% de logements disponibles que l'on peut parler d'un marché détendu. Aucun district vaudois n'est épargné par cette pénurie qui devient peu à peu structurelle. Depuis 2003, ce taux n'a pas dépassé 0,5%. Dans le même temps et probablement en lien direct avec cette pénurie, les prix augmentent : 4,1% en 2007 dans le bassin lémanique, soit la plus forte hausse de Suisse, et la hausse probable pour l'année bientôt écoulée est de 3,4%.

Qu'attendons-nous pour agir ? Que les familles qui s'agrandissent ou celles qui souhaitent s'installer dans notre canton — il y en a — doivent s'exiler dans les cantons limitrophes, Fribourg ou Valais pour ne citer que ceux-là, et avec elles leur manne fiscale ? Sans parler du trafic généré par ces nouveaux pendulaires longue distance sur les routes et autoroutes déjà surchargées de notre canton. On annonce 100'000 nouveaux habitants d'ici à 2020. On voit arriver de nouvelles grandes entreprises, que ce soit sur la Côte, par exemple à Rolle, ou dans la Broye. La politique de développement économique porte ses fruits. Mais qu'en est-il de celle du logement ?

Par cet amendement, le groupe socialiste réitère sa demande au Conseil d'Etat de mettre en œuvre une véritable politique cantonale du logement pour lutter contre un phénomène qui tend à perdurer et qui, à terme, aura des conséquences aussi sur le développement économique du canton.

M. Guy-Philippe Bolay : — J'ai présidé, il y a quelques semaines, une commission qui examinait l'initiative Junod concernant le même sujet. A cette occasion, nous avons parlé de la politique du logement. La même proposition a été faite dans le cadre de la commission et nous avons aussi discuté du résultat des Assises du logement. Le chef du département nous a annoncé qu'un rapport serait publié à l'issue de ces assises et qu'il ferait même l'objet de propositions au Conseil d'Etat. A tout le moins, il serait judicieux d'attendre le débat de notre plénum sur l'initiative Junod avant d'ajouter un montant au budget.

Sur le plan de la technique financière, je ne pense pas qu'il soit possible d'attribuer une participation au capital à la SVLM simplement à travers le budget. Il me semble qu'il faudrait un décret.

M. Grégoire Junod : — Je remercie M. Bolay d'avoir fait référence aux travaux de la commission chargée d'examiner l'initiative que j'ai déposée pour augmenter le capital de la SVLM, au cours desquels nous avons en effet abordé cette problématique. Concernant l'aspect technique et parce qu'il faut être précis sur ce point, il s'agit ici d'une subvention extraordinaire et pas d'une augmentation de capital, monsieur Bolay. Par contre, c'est bien de l'argent frais supplémentaire que nous donnerons à la SVLM, qu'elle pourra, cas échéant, utiliser comme fonds propres pour emprunter elle-même de l'argent sur le marché des capitaux, cas échéant avec la garantie de l'Etat.

Il a été relevé lors des travaux de cette commission que la SVLM pourrait faire plus si elle disposait précisément de plus de moyens financiers. Dans le cadre des Assises du logement, c'était aussi la position des milieux de la construction de considérer qu'il serait utile, dans ce canton, d'avoir une politique foncière plus active. Je

me désole face à la politique du canton en matière de logement. Nous vivons une crise grave et la seule réponse qu'apporte le canton est «laissons les acteurs privés agir» et «laissons les communes agir». Or, nous constatons les échecs de cette politique. Il faut une politique plus active du canton, beaucoup plus forte, comme le réclament tous les spécialistes et les acteurs du domaine. C'est pourquoi je vous invite à soutenir cet amendement.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Si la démarche entre effectivement dans toute la réflexion faite lors de la séance de commission consacrée à l'initiative Junod, le chemin choisi me paraît plutôt surprenant. Vous proposez d'augmenter la subvention annuelle pour pouvoir investir 5 millions de francs qui, si j'ai bien compris, ne représenteraient évidemment pas une dépense annuelle mais une dotation supplémentaire en capital. Comme je l'ai laissé entendre en commission, nous nous posons des questions. Nous avons entendu, avec vous d'ailleurs, le président de la coopérative et nous pensons qu'il faut augmenter son capital-actions. Nous vous soumettrons donc un exposé des motifs et projet de décret qui permettra d'avoir un débat, comme il se doit. Mais en aucune manière cela ne pourrait relever de la rubrique concernée par cet amendement et, de plus, la somme considérée serait inférieure, de l'ordre de 2 millions. J'attends encore des calculs pour déterminer ce que provoquerait un doublement du capital de cette société, de 2 à 4 millions de francs, et quelle politique que cela lui permettrait de développer. Je vous encourage à refuser cet amendement, car nous aurons l'occasion de reparler de cela.

L'amendement de la minorité 2 est refusé par 61 voix contre 51 et 1 abstention.

L'unité 59 est adoptée.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 57

Séance du mardi 9 décembre 2008

Présidence de M. Jacques Perrin, président

Sommaire

Dépôts

Interpellations *510*

Motion *510*

Résolution *510*

Interpellation Pierre Guignard – Axe Yverdon - Sainte-Croix, route meurtrière Peney - Essert-sous-Champvent (08_INT_157)

Développement – texte déposé *510*

Développement en plénum *511*

Interpellation Bernard Borel et consorts – D'où venait la table ayant servi lors des accords de Lausanne et remise au gouvernement turc récemment par le président de la Confédération ? (08_INT_158)

Développement – texte déposé *511*

Développement en plénum *511*

Interpellation Yves Ferrari et consorts - Mise en oeuvre de bases légale et réglementaire dans le cadre d'une promotion sur appel au sein de l'ACV (08_INT_164)

Développement – texte déposé *511*

Développement en plénum *512*

Interpellation Laurent Ballif et consorts – La fin de la collaboration avec la Bedag : la communication en catimini (08_INT_160)

Développement – texte déposé *513*

Développement en plénum *514*

Interpellation Mario-Charles Pertusio – Avenir informatique et organisationnel du suivi des taxations des contribuables vaudois par l'ACI (08_INT_161)

Développement – texte déposé *514*

Développement en plénum *517*

Interpellation Mario-Charles Pertusio - Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, pourquoi une telle absence des autorités cantonales vaudoises ? Ce projet qui concerne l'avenir d'une portion importante du territoire vaudois intéresse-t-il le Conseil d'Etat ? (08_INT_162)

Développement – texte déposé *517*

Développement en plénum..... *518*

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts - Sortir de l'aide d'urgence et d'une aide sociale au rabais, sortir d'un régime discriminatoire et contraire au respect des droits humains fondamentaux ! (08_MOT_056)

Développement – texte déposé *518*

Développement en plénum..... *519*

Exposé des motifs et projets de budgets (Empd N°2)
– des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2009
– d'investissement pour l'année 2009 et plan 2010-2012
et
Rapport partiel du Conseil d'Etat
sur le Programme de législature et la planification financière 2010-2013
et
Exposé des motifs et projets de lois
– modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
– modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et modifiant l'impôt sur les successions et donations (LMSD)
– modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des membres du Conseil d'Etat (Lr-CE)
– modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des juges cantonaux (Lr-JC)
– modifiant le code de procédure pénale du 12 septembre 1967 (CPP)
– modifiant la loi du 18 novembre 1969 sur les contraventions (LContr)
– modifiant la loi du 17 novembre 1969 sur les sentences municipales (LSM)
– modifiant la loi du 18 novembre 1935 sur l'estimation fiscale des immeubles (LEFI)
– sur l'assainissement financier au sens de l'article 165 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud
– modifiant la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD)
et
Exposé des motifs et projets de décrets
– fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2009,
– autorisant la conclusion d'emprunts en 2009 avec décaissement décalé en 2010 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 et 2016
– fixant, pour l'exercice 2009, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)
– modifiant le décret du 20 novembre 2007 fixant le traitement des membres de la Cour des comptes (Dt–– modifiant le décret du 24 mai 1954 créant un fonds de roulement : «Véhicules à moteur de l'administration cantonale» (DF-VMA)
– modifiant le décret du 24 novembre 1987 créant le compte spécial intitulé «Véhicules lourds et spéciaux de l'administration cantonale et matériel du Département des travaux publics» (DVLA)
– modifiant le décret du 28 novembre 1988 créant le compte spécial intitulé «Matériel d'entretien des routes nationales» (DCSRN)
– sur le financement du solde des travaux de sécurité incendie dans les établissements médico- sociaux privés reconnus d'intérêt public et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation Pierre Rochat et consorts concernant l'adaptation des établissements sanitaires aux nouvelles normes de l'ECA
et
Rapport du Conseil d'Etat au grand conseil
– deuxièmes réponses du Conseil d'Etat aux observations N 2 et 3 de la Commission des finances sur le budget 2008
– sur l'interpellation Cesla Amarelle «rulings fiscaux – demande de clarification politique et juridique de la pratique du Conseil d'Etat» (125)

Suite du premier débat *521*

Heure des questions 543

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit additionnel de CHF 3'200'000.- au crédit alloué par décret du 21 novembre 2006 destiné à financer la réalisation et la mise en œuvre du remplacement de la chaîne de perception de l'Administration cantonale des impôts (projet SIPF) (84)
Rapport de la Commission du système d'information *552*
Premier débat *553*
Deuxième débat *553*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de Fr. 27'371'400.- au Conseil d'Etat destiné à financer l'achat du bâtiment de l'Hôpital Orthopédique de la Suisse Romande (109)
Rapport de la Commission des finances *554*
Premier débat *555*
Deuxième débat *555*

Exposé des motifs et projet de décret
a) accordant la garantie de l'Etat de Vaud et la prise en charge du service de la dette pour l'emprunt de 14'025'000 francs contracté par la Fondation Bois-Gentil pour le financement de la construction de l'établissement médico-social Bois-Gentil 2 (EMS BG2) à Lausanne
et
b) autorisant le Conseil d'Etat à octroyer à la Fondation Bois-Gentil un droit de superficie distinct et permanent, d'une surface de 2'752 m2 grevant la parcelle no 2'872 du cadastre de la Commune de Lausanne, propriété de l'Etat de Vaud
et
projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de 1'490'000 francs destiné au remboursement du Fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve, selon décret du 12 septembre 1994, du montant de l'acquisition de la parcelle n° 2'872 du cadastre de la Commune de Lausanne (118)
Rapport de la commission *555*
Premier débat *559*

Réponse du Conseil d'Etat à la 6ème observation de la Commission des finances sur le budget 2008 (GC 82)
Débat *561*

Réponse du Conseil d'Etat à l'observation de la Commission des finances sur les comptes 2007 (GC 75)
Débat *562*

Réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil aux observations de la Commission de gestion du Grand Conseil (Année 2007) (seconde réponse) (GC 83) 562

Interpellation Pierre Rochat et consorts – Pour le futur Musée vaudois des Beaux-Arts, il n'y a pas que Lausanne ! (08_INT_163)
Développement – texte déposé *565*
Développement en plénum *565*

Interpellation Marc-Olivier Buffat - Après le vote populaire du 30 novembre 2008, quel est l'avenir pour le Musée cantonal des Beaux-Arts ? (08_INT_159)
Développperment – texte déposé *565*
Développement en plénum *566*

Postulat Gabriel Poncet et consorts demandant au Conseil d'Etat de réaliser sans délai une étude de faisabilité du développement du Musée cantonal des Beaux-Arts sur le site de Rumine (08_POS_103)
Développement – texte déposé *568*
Développement en plénum *568*

Postulat Jean-Marie Surer et consorts au nom du groupe libéral - Rebondir pour montrer aux Vaudois leur patrimoine des Beaux-Arts ! (08_POS_104)

Développement – texte déposé *573*

Développement en plénum..... *573*

Postulat Cesla Amarelle et consorts au nom du groupe socialiste - Le musée cantonal des Beaux-Arts mérite un nouveau projet (08_POS_105)

Développement – texte déposé *574*

Développement en plénum..... *574*

Exposé des motifs et projet de décret complémentaire à l'EMPD 405 (demandant un crédit de CHF 6'400'000.- pour les études de rénovation, de transformation et d'extension des infrastructures du site de Cery, montant accordé par décret le 24 avril 2007) accordant un crédit de CHF 588'000.- pour les études nécessaires à la réalisation sur le site de Cery d'un établissement de placement fermé pour mineurs avec prise en charge psychiatrique
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Anne Weill-Lévy demandant au Conseil d'Etat de créer, à bref délai, un établissement fermé destiné à accueillir les mineurs délinquants nécessitant une prise en charge psychiatrique (POS/247) (405_compl)

Deuxième débat *575*

Préavis du Conseil d'Etat du Gand Conseil sur la validité de l'initiative populaire «Ecole 2010 : sauver l'école»
et
projet de décret constatant la validité de cette initiative (97)

Rapport de la commission..... *576*

Premier débat *577*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 1'800'000.- destiné à financer l'acquisition du bâtiment N° ECA 5000 sis sur la Commune d'Yverdon-les-Bains, propriété de Daniel et Nicole Grandguillaume, actuellement occupé par la Police cantonale, Brigade du lac, ainsi que par la Conservation de la faune (86)

Deuxième débat *577*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 4'430'000.- pour financer le rattrapage des travaux différés d'entretien de revêtements bitumineux et améliorer la sécurité et la qualité des routes cantonales (106)

Deuxième débat *578*

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (139)

Sont absent-e-s : 11 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Mireille Aubert, Jaqueline Bottlang-Pittet, Frédéric Haenni, Christiane Jaquet-Berger, Alain Monod, Jean Christophe Schwaab, Alessandra Silauri. (7)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Jean Christophe Schwaab, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod,, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis

Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (139)

Sont absent-e-s : 11 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Mireille Aubert, Jaqueline Bottlang-Pittet, Olivier Feller, Alain Monod. (4)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Demandant si le moment n'est pas venu de renoncer à participer au Fonds mondial de Solidarité Numérique.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 9 décembre 2008.

(Signé) François Brélaz

2. Intitulée : Route cantonale RC 251 Vallorbe-Lausanne, de qui se moque-t-on ?

Lignerolle, le 7 décembre 2008.

(Signé) Jacques Nicolet

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Destinée à empêcher la prostitution de personnes mineures.

Lausanne, le 9 décembre 2008.

(Signé) Pierre Zwahlen
et 46 cosignataires

Cette motion sera développée ultérieurement.

Résolution

En vertu de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

En faveur de la libre circulation en Suisse et dans l'Europe des 27.

Lausanne, le 10 décembre 2008.

(Signé) Pierre Zwahlen
et 51 cosignataires

Cette résolution sera développée ultérieurement.

Interpellation Pierre Guignard – Axe Yverdon - Sainte-Croix, route meurtrière Peney - Essert-sous-Champvent (08_INT_157)

Développement – texte déposé

Cette fois, c'en est trop !

Vous avez pu lire dans la presse du *24 Heures* du 21 novembre 2008, cet effroyable accident qui a tué deux adolescents de 16 et 18 ans qui sont morts après avoir dérapé sur route glissante.

Cette route dont le revêtement est en mauvais état ne figure pas sur la carte recensant les zones dangereuses du réseau routier vaudois, alors qu'il y a régulièrement des accidents et des morts à cet endroit précis.

Combien faudra-t-il encore d'accidents pour classer cette route en zone dangereuse du réseau routier vaudois ?

Que compte entreprendre notre gouvernement pour sécuriser au plus vite cette route et ainsi éviter d'autres drames ?

Ne souhaite pas développer.

Rances, le 1 décembre 2008.

(Signé) Pierre Guignard

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Bernard Borel et consorts – D'où venait la table ayant servi lors des accords de Lausanne et remise au gouvernement turc récemment par le président de la Confédération ? (08_INT_158)

Développement – texte déposé

Récemment, lors de son voyage en Turquie, le président de la Confédération a remis officiellement au gouvernement turc la table qui avait été utilisée lors de la signature des accords de Lausanne du 24 juillet 1923, sans doute dans un signe d'apaisement des relations entre la Suisse et la Turquie.

Néanmoins, indépendamment de la question de la pertinence d'un tel geste symboliquement fort et contestable, vu la reconnaissance du génocide arménien par le Conseil national et par les Grands Conseils vaudois et genevois, il se pourrait bien que cette fameuse table ait appartenu à l'Etat de Vaud ou à la Commune de Lausanne.

C'est pourquoi je me permets de poser les questions suivantes :

1. La table en question faisait-elle partie ou a-t-elle fait partie du patrimoine mobilier de l'Etat de Vaud ?
2. Si non, à qui appartenait-elle ?
3. Si oui, le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur la manière dont cette table a pu être offerte au gouvernement turc ?
4. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner de manière plus générale, sur l'existence ou non d'un inventaire des biens mobiliers lui appartenant (meubles, tableaux, tapis qui meublent divers bureaux et salles) et les moyens dont il dispose pour éviter d'en être spolié ?

Ne désire pas développer.

Aigle, le 2 décembre 2008.

(Signé) *Bernard Borel*

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Yves Ferrari et consorts - Mise en oeuvre de bases légale et réglementaire dans le cadre d'une promotion sur appel au sein de l'ACV (08_INT_164)

Développement – texte déposé

Dans le cadre de leur travail de suivi des services de l'ACV, les membres de la sous-commission de gestion DSE (SCoges-DSE) se sont attardés sur les procédures de promotion au sein de l'ACV. Des contrôles ont été effectués afin de vérifier si les bases légale et réglementaire étaient correctement suivies.

Pour rappel, la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers) et son règlement indiquent :

Lpers

Chapitre III : Engagements et transferts

SECTION I : ENGAGEMENTS

Art. 17 Accès aux fonctions publiques

[1]Le Conseil d'Etat détermine les conditions d'accès aux fonctions publiques et les modalités d'engagement.

[2]Il veille à ce que chaque poste soit décrit par un cahier des charges.

[3]Il peut soumettre certaines fonctions à une promesse solennelle.

Le règlement d'application de la Lpers

Chapitre III Engagements et transferts

Art. 25 a) Principe (Lpers, art. 17 al. 1)

[1]L'autorité d'engagement examine la nécessité du poste à pourvoir et son profil.

[2]Le SPEV définit le niveau du poste.

Art. 26 b) Mise au concours (Lpers, art 17 al. 1)

[1]Après l'examen prévu à l'article 25, le SPEV met le poste au concours par le truchement d'une annonce dans un média approprié et des moyens d'information utilisés au sein de l'Administration cantonale vaudoise.

[2]Les postes de magistrat ne sont pas soumis à cette procédure.

Art. 27 c) Exceptions (Lpers, art. 17 al. 1)

[1]L'autorité d'engagement, avec l'accord préalable du SPEV, ne procède pas à une mise au concours lorsque le poste sera pourvu par :

- voie d'appel ;
- transfert.

Les informations en main des membres de la SCoges-DSE indiquent que la Lpers ainsi que son règlement sont suivis mais parfois sur la base d'information pouvant laisser préjuger des dérives possibles. Les membres de la SCoges-DSE ont l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Combien de cas de promotions au sens de l'article 27 du règlement de la Lpers ont eu lieu durant l'année 2008 au sein de l'ACV ?
2. Comment les chefs de service sont formés aux procédures à appliquer pour respecter la Lpers et son règlement d'application dans le cadre de promotions et particulièrement dans le cas de l'art 27 du règlement de la Lpers ?
3. Est-ce que les secrétaires généraux des départements contrôlent les procédures de promotions au sein des services et particulièrement dans le cas de l'art 27 du règlement de la Lpers ? Et de quelle manière ?
4. Est-ce que le SPEV suit et est informé des promotions à des postes importants (stratégiques au sein d'un service) ainsi que des procédures qui ont été appliquées et particulièrement dans le cas de l'art 27 du règlement de la Lpers ? Et de quelle manière ?
5. Est-ce que les chefs de départements sont informés des promotions à des postes importants (stratégiques au sein d'un service) et particulièrement dans le cas de l'art 27 du règlement de la Lpers ? Et de quelle manière ?
6. Y a-t-il au sein de l'Etat une directive précise quant aux documents qu'un chef de service doit avoir en sa possession pour répondre à l'art 27 du règlement de la Lpers ? Quelle est-elle ?

D'avance les soussignés, membres de la SCoges-DSE, remercient le Conseil d'Etat pour la rapidité des réponses qu'il donnera aux questions posées ci-dessus.

Lausanne, le 2 décembre 2008.

(Signé) Yves Ferrari et 1 cosignataire

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Laurent Ballif et consorts – La fin de la collaboration avec la Bedag : la communication en catimini (08_INT_160)

Développement – texte déposé

La compétence propre du Conseil d'Etat inclut le fonctionnement de l'administration cantonale et l'organisation des services de l'Etat. De ce fait, la problématique de l'informatique vaudoise lui appartient totalement, y compris dans les solutions à trouver aux questions que s'est posées notamment la Commission de gestion au début de l'année 2008.

De ce fait, le Grand Conseil et ses commissions ont pris connaissance avec satisfaction de la publication du Plan directeur de l'informatique cantonale (PACE) comme étant la première étape de véritables lignes directrices dont l'absence pouvait être considérée comme l'une des raisons des troubles constatés à la Direction des systèmes d'information (DSI) en 2007 et au début de 2008.

Un autre pan des problèmes qui obscurcissent le futur de l'informatique cantonale est le contrat avec la Bedag, dénoncé en 2005 déjà pour la date du 31 juillet 2009. A huit mois de cette échéance, la Commission du système d'information s'apprêtait, en l'absence d'information précise sur les démarches entreprises par le Conseil d'Etat, à mettre à son programme de travail une investigation de cette problématique et des rencontres notamment avec la Bedag.

Quelle n'a donc pas été notre surprise d'apprendre, quelques heures après la conférence de presse consacrée à cet objet, que le Conseil d'Etat avait décidé de ne pas reconduire le contrat avec la Bedag et de renoncer à soumettre ce mandat à une offre publique selon la loi sur les marchés publics. Comme vous l'avez appris, les activités exercées par la Bedag seront confiées à un établissement de droit public, Centre cantonal d'exploitation (CCE.VD), et un nombre important de personnes transférées simultanément dans cet organisme.

Alors que les déclarations du chef du département laissaient entendre que tout était réglé concernant, en particulier, ce transfert de personnel, nous avons appris que les employés de la Bedag, en particulier, n'avaient jamais été consultés et étaient très inquiets quant à leur avenir. On peut supposer que les employés de l'Etat à la DSI qui, eux aussi, sont appelés à être transférés au CCE.VD, sont dans le même état d'inquiétude.

C'est pourquoi, et nonobstant le fait que les décisions du Conseil d'Etat ne font qu'annoncer le démarrage d'un processus appelé à durer au moins six mois et que tous les éléments ne sont pas coulés dans le bronze, les soussignés posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Les contacts entre le chef du département en charge de l'informatique et la Bedag, qui ont débouché sur les projets de transfert des activités annoncés récemment, ont-ils porté sur les conditions précises de ce transfert ?
2. Le personnel concerné au sein de la Bedag est-il aujourd'hui déjà parfaitement défini ou y aura-t-il une analyse fine de chaque poste en fonction du cahier des charges du titulaire ? Plus précisément, le cas du personnel administratif ainsi que celui des spécialistes travaillant partiellement pour l'Etat de Vaud est-il déjà étudié et tranché ?
3. Pourquoi le personnel concerné de la Bedag n'a-t-il pas été consulté avant l'annonce publique de ces projets de transfert ?
4. En ce qui concerne le personnel de la DSI qui est appelé lui aussi à être transféré au CCE.VD, une consultation a-t-elle là aussi eu lieu avant l'annonce publique du transfert ?
5. Dans l'esprit du Conseil d'Etat, sa compétence en matière d'organisation de l'administration est-elle suffisante pour mener à bien l'entier de ce processus, sans recourir à l'aval du Grand Conseil pour une décision d'ordre financier par exemple ? En particulier, l'organisme appelé CCE.VD est-il suffisamment bien défini et structuré pour reprendre à la fois les missions et le personnel propres à satisfaire les besoins informatiques de l'Etat de Vaud ainsi que le faisait la Bedag ?

Vevey, le 2 décembre 2008.

(Signé) Laurent Ballif et 4 cosignataires

Développement en plénum

M. Laurent Ballif : — Je suis bien conscient que, en tant que premier intervenant de la matinée, je n'attirerai pas beaucoup l'attention. Cela ne me dérange pas outre mesure, puisque cette interpellation avait surtout pour but d'attirer l'attention du Conseil d'Etat et du conseiller d'Etat en charge de ce projet. En outre, j'ai appris que les questions auxquelles elle fait référence ont été très rapidement prises en compte dans le début de l'opération. J'ai donc déjà une satisfaction sur ce point.

Pourquoi cette interpellation a-t-elle été développée ? C'est parce que …

Le président : — Je vous prie de baisser le volume de vos conversations !

M. Laurent Ballif : — Merci, monsieur le président. Je ne me fais pas trop d'illusions… L'objectif était surtout d'exprimer un certain mécontentement puisque la Commission du système d'information (CSI), même si elle n'a pas l'ambition de faire de la cogestion, n'a été informée du projet adopté par le Conseil d'Etat qu'après la conférence de presse. Le planning du projet prévoyait que la CSI soit associée dès les mois de septembre-octobre, alors qu'elle n'a été informée de l'évolution que le 28 novembre, notamment en ce qui concerne les projets du chef de département à propos du contrat avec Bedag. Il y a donc peut-être un peu de mécontentement, mais ce n'est pas le lieu ici de l'exprimer puisque cela signifierait que nous estimons être habilités à cogérer l'Etat avec le Conseil d'Etat.

En revanche, certaines questions se posent. Lors de la conférence de presse, il a été dit très clairemetn que le personnel de Bedag serait repris par le canton et que du personnel de la Direction des systèmes d'information (DSI) serait transféré dans ce nouvel établissement. En fait, nous savons qu'à l'époque de la conférence de presse, l'information n'avait pas été transmise au personnel. Le fait que le Conseil d'Etat fasse une conférence de presse annonçant que le personnel était averti alors que ce n'était pas le cas nous a paru un peu fort de café. Les questions portent donc essentiellement sur ces problèmes de gestion du personnel.

Une autre question est la suivante : qu'est-ce que cette ou ce CCE-VD ? Toute la communication, tous les documents publiés parlent de cet établissement de droit public. Mais nulle part, on ne nous donne la définition ou l'explication de cet acronyme. Il est étrange qu'on annonce transférer une cinquantaine de postes de travail dans quelque chose dont on ne sait même pas ce que son nom veut dire ! Je me demande si, dans la salle, nombreux sont ceux qui savent ce que cela signifie… A mon avis, personne ne le sait, car j'ai dû, à l'instant, faire une petite recherche dans les structures de l'Etat pour connaître le sens de cet acronyme. Vous me direz qu'on s'en moque, que c'est un établissement où l'on va mettre du monde ; il n'empêche que cela vaudrait la peine de savoir d'où il sort et comment il est possible qu'il puisse reprendre une tâche aussi rapidement.

Certaines questions portent sur le statut du personnel, puisqu'on sait qu'il y aura du personnel transféré à 100%, à temps partiel, des gens qui font du travail moitié pour l'Etat de Vaud et moitié pour d'autres clients de Bedag. Cela va poser des problèmes ! J'attends avec impatience les réponses du Conseil d'Etat à ces cinq questions en étant persuadé que cela lui permettra de mettre un peu d'ordre dans le suivi du processus, et peut-être de donner une ligne claire au comité de pilotage.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Mario-Charles Pertusio – Avenir informatique et organisationnel du suivi des taxations des contribuables vaudois par l'ACI (08_INT_161)

Développement – texte déposé

En préambule et pour rappel, l'Administration cantonale des impôts (ACI) est un des plus grands services de l'Etat. Il compte en 2008 (643.15 ETP) répartis sur 22 lieux de travail.

La mission confiée à l'ACI par le Conseil d'Etat peut être résumée ainsi :

Percevoir les impôts en taxant les contribuables dans le cadre de la loi, de la jurisprudence, de la doctrine et de la politique dictée par le gouvernement, pour le compte du canton, des communes et de la Confédération.

L'ACI s'est donnée quelques règles dont, notamment :

Développer et assurer un lien de confiance entre l'Etat, les communes et les contribuables. Garantir le respect des principes d'équité et d'égalité devant l'impôt.

Se positionner en tant que prestataire de services aux contribuables et de partenaire des communes et mandataires.

Analyser, conseiller et orienter les demandes des contribuables fait partie du quotidien de l'Administration cantonale des impôts.

Etat de la situation générale à ce jour :

Retard dans le traitement des taxations 2007

Le chef de service de l'ACI a fixé un quota de 75% de déclarations déposées au 15 septembre 2008 pour accorder, finalement, un délai aux mandataires au 31 octobre pour le 25% restant. Après la première échéance, ce quota a été ramené à 69%, ce qui était inutile pour la plupart des fiduciaires qui avaient déjà déposé une demande pour seulement 25% des dossiers restants.

Le délai initial étant fixé à fin septembre 2008, l'ACI a, semble-t-il, envoyé des sommations le 5 octobre 2008 déjà et le 5 novembre dernier pour les délais au 31 octobre ! Délai de tolérance : 5 jours ! Une grande partie des mandataires œuvrant dans le canton ont largement apprécié cette manière de procéder.

D'autre part du côté de l'administration, il s'avère que les taxateurs ne reçoivent pas les dossiers à traiter en temps voulu, les dossiers étant bloqués à Yverdon.

A ce jour bon nombre de communes vaudoises ne sont pas contentes, l'ACI n'ayant traité que le 35%, voire 40% (et les plus faciles) des taxations 2007. Les chiffres au 30 septembre 2008, voire au 31 octobre 2008, sont donc difficilement utilisables par les municipalités du canton qui doivent présenter leurs budgets 2009.

Selon nos informations, il semblerait que le chef de service de l'ACI ait trouvé une bonne solution pour faire avancer les taxations et rattraper le retard constaté en donnant l'ordre aux taxateurs de commencer par traiter les taxations d'office (TO) et ce au plus vite. Ainsi, les taxateurs devront rattraper le 60% des taxations restantes et traiter de surcroît toutes les réclamations sur TO qui ne manqueront pas, on peut l'imaginer, d'être déposées auprès de cette même administration. Compte tenu de ce qui précède, on peut aisément imaginer que la tâche des taxateurs travaillant à l'administration fiscale cantonale ne sera pas facilitée ces prochains mois.

Relations avec les mandataires, «cette main-d'œuvre qui ne coûte presque rien à l'Etat»

Depuis de nombreux mois un grand nombre de mandataires (fiduciaires, comptables) se posent de nombreuses questions sur le fonctionnement de l'ACI et se plaignent des réponses qui leur sont données, en particulier par son chef de service.

Après une rapide enquête sur le terrain, à savoir auprès des recettes de districts et de certains collaborateurs de ces dernières, il en ressort que M. Maillard, chef de service, fait depuis des années pression sur les mandataires pour que les déclarations d'impôts soient déposées plus rapidement sur l'année. Son but étant d'imposer un dernier délai au15 août de chaque année.

Toutefois, il semblerait que l'Administration cantonale ne donne pas les informations sur les mises à jour des programmes informatiques utilisés par la branche (tels que Pébé, Ofisa, etc.) suffisamment tôt aux informaticiens et tarde à homologuer ces logiciels. Dès lors, ces derniers ne sont pas disponibles avant fin février, début mars.

C'est, semble-t-il, le début, peut-on dire, «du gros boum pour l'ensemble des fiduciaires» : clôtures des comptes, révisions, etc. De très nombreux mandataires ne peuvent pas traiter les clients fiscaux durant cette période, donc si le délai de mi-août est instauré, certains bureaux fiduciaires devront refuser des clients et donc : fini pour l'ACI les dossiers bien préparés par des mandataires compétents ! Il semble bon de préciser que les déclarations traitées par ces mêmes mandataires permettent une économie de traitement notoire pour l'ACI et donc une économie pour l'Etat.

Le CCF n'est pas prêt de retirer ses nombreuses remarques du rapport annuel sur les comptes

Pour rappel, le rapport du Contrôle cantonal des finances (CCF) sur la révision des comptes annuels de l'Etat de Vaud, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2007, précise particulièrement en pages 8 et 11, les points suivants :

Page 8 Tenue de la comptabilité de l'Administration cantonale des impôts

«Depuis 1998, nous sommes d'avis que la comptabilité de l'Administration cantonale des impôts (ACI) ne peut être considérée comme régulièrement tenue. De manière générale, malgré les modifications intervenues sur le système et l'organisation comptables, des risques sur le plan des principes, de la traçabilité et des procédures perdurent toujours.»

*«Le logiciel de perception des personnes physiques (IT) ne permet pas d'assurer certains prérequis indispensables à la régularité des comptes. La traçabilité n'est pas assurée (possibilité de reconstituer la relation entre les faits économiques à l'origine de la comptabilisation et la présentation finale des comptes de l'ACI).**Il y a lieu également de relever que des incertitudes demeurent quant à la répartition de la créance entre les différentes collectivités**.»*

Système de contrôle interne, octroi et suivi des subventions

«L'article 16 1er al. l. e) LFin mentionne que les services sont responsables de mettre en place un système de contrôle interne (SCI). En l'état, nous considérons d'une part, que les services de l'Administration cantonale ne disposent pas de l'ensemble des procédures, règles et méthodes permettant de garantir que leurs activités et leurs missions se déroulent correctement.

D'autre part, les limites et la vétusté du système d'information comptable ne permettent plus d'assurer un niveau de contrôle souhaitable dans un environnement se complexifiant.

*Plus particulièrement, la conduite de projets, l'administration de fonds et la surveillance d'activités déléguées demeurent des domaines où le manque de règles particulières et le défaut de méthodes, **voire l'absence d'applications informatiques spécifiques ont comme conséquence un risque de mauvaise gestion des deniers publics**. Nous considérons qu'en l'état, la disposition de l'article 16 1er al l. e) n'est pas respectée et que le système de contrôle interne est insuffisant. Cette carence peut avoir des conséquences négatives sur la situation comptable et patrimoniale de l'Etat.»*

Page 11 Environnement informatique

«Les outils informatiques et plus particulièrement le logiciel IT, outil actuel de perception des impôts des personnes physiques, ne permettent pas d'assurer la régularité des comptes de l'ACI, ceci pour les raisons suivantes» :

Fiabilité de la plate-forme informatique

*«Le système en place n'est encore pas totalement stabilisé et sécurisé. Outre la problématique du logiciel IT, **les données du registre fiscal ne sont pas complètes, ni systématiquement à jour et présentent encore un grand nombre d'anomalies (éléments peu plausibles, voire incohérents).***

*En l'état, en termes de système de contrôle interne, les opérations de vérification et de réconciliation entre les différents logiciels sont insuffisantes pour assurer l'intégralité et l'exactitude des données fiscales. **De plus, le système informatique de l'ACI dans son ensemble ne permet pas d'établir un reporting adéquat et de produire aisément des listes de contrôles ou d'exceptions.**»*

Les informations en mains de l'interpellant permettent de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Comment et quand le Conseil d'Etat et plus particulièrement le Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) entend-il mettre en place de vraies plateformes informatiques qui permettraient à l'ACI de traiter le retard dans le traitement des taxations 2007 et, cas échéant, des taxations futures ?
2. Comment et quand le Conseil d'Etat et plus particulièrement le chef de service de l'ACI entend-il rétablir un vrai partenariat avec les mandataires appelés à travailler quotidiennement avec les recettes de districts de l'ensemble du Canton ?
3. Comment, par quels moyens et surtout en quelle année le Conseil d'Etat et plus particulièrement l'ACI entend-il répondre aux nombreuses et essentielles remarques mentionnées précédemment et reprisent du rapport du CCF du mois de mai 2008, ceci afin de permettre à cette administration, ô combien vitale pour le canton de Vaud, de fonctionner correctement ?

C'est donc dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables vaudois, des autorités communales du canton de Vaud ainsi que des mandataires que cette interpellation est déposée.

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour la rapidité des réponses qu'il donnera aux questions posées ci-dessus.

Souhaite développer.

Lausanne, le 2 décembre 2008.

(Signé) Mario-Charles Pertusio

Développement en plénum

Le président : — M. Mario-Charles Pertusio renonce à développer son interpellation.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Mario-Charles Pertusio - Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, pourquoi une telle absence des autorités cantonales vaudoises ? Ce projet qui concerne l'avenir d'une portion importante du territoire vaudois intéresse-t-il le Conseil d'Etat ? (08_INT_162)

Développement – texte déposé

En préambule et pour rappel, le projet d'agglomération franco-valdo-genevois cosigné par les autorités genevoises, vaudoises et françaises en décembre 2007, touche un bassin de population de plus de 820'000 personnes, 400'000 emplois, 210 communes et englobe, sur le territoire vaudois, l'ensemble du nouveau district de Nyon, à savoir 47 communes et environ 80'000 habitants.

Depuis de très nombreux mois, M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud est coprésident du projet d'agglomération franco-valdo-genevois et, à ce titre, il semble important que ce dernier soit présent et par là même représente notre canton au niveau des autorités concernées dans cette collaboration qui est, plus que jamais, d'actualité quand on parle d'aménagement du territoire et de politique de développement économique.

De plus, il semble important que le conseiller d'Etat ayant en charge la politique des transports du canton de Vaud soit également présent comme l'est son homologue genevois, M. le conseiller d'Etat Robert Cramer.

A ce stade, il est important de préciser que les différents services vaudois impliqués, tels que le Service des routes (SR), le Service de la mobilité (SM), le Service du développement territorial (SDT) et le Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT), soient présents et travaillent de concert avec leurs homologues franco-genevois ainsi qu'avec les techniciens du Conseil régional du district de Nyon.

Toutefois, et c'est le but de mon interpellation, comment est-ce possible, pour ne prendre que deux exemples concrets, que dans un premier cas, lors d'une séance qui s'est tenue à Prangins en novembre 2007 en présence de nombreux syndics, municipaux et députés vaudois ainsi que du coprésident genevois, M. Robert Cramer qui était à nouveau présent afin d'évoquer l'avancement des travaux avant la signature mentionnée en préambule, à nouveau aucun des deux Conseillers d'Etat vaudois, qui me semble-t-il sont concernés, n'aient été présents.

Dans un deuxième exemple, le 13 novembre dernier dans le cadre d'une séance à laquelle participaient de très nombreux élus vaudois, genevois et français et qui avait pour thème *«Economie et développement durable, enjeux et perspectives pour l'agglomération francovaldo-genevoise»,* on a pu constater, une fois encore, la présence de deux conseillers d'Etat genevois en la personne de M. Robert Cramer (coprésident) pour l'aménagement du territoire et la politique des transports, et de M. Pierre-François Unger pour ce qui avait trait à la politique économique ; une fois de plus aucun Conseillers d'Etat vaudois n'étaient présents.

Le seul représentant du canton de Vaud à intervenir officiellement était un employé de l'Association des communes vaudoises (ACV), M. Jean-Baptiste Leimgruber du SELT (adjoint au développement économique).

Sans vouloir expressément revenir sur le passé ainsi que sur les trop nombreuses séances auxquelles les représentants de nos autorités cantonales n'étaient pas présents et, au vu des différentes informations en main de l'interpellant, j'ai l'honneur de poser la question suivante au Conseil d'Etat :

«Le bassin de population ainsi que le territoire du nouveau district de Nyon sont-ils moins importants en termes d'aménagement du territoire, de développement économique et de politique de transports que la région lausannoise au travers de la présence marquée, dans le cadre du projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), des deux conseillers d'Etat concernés, ce qui expliquerait, mais n'excuserait pas, la présence intermittente de M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud (coprésident du projet d'agglomération avec M. le conseiller d'Etat genevois Robert Cramer) et l'absence systématique de M. le conseiller d'Etat François Marthaler aux différentes séances qui concerne ledit projet ?»

C'est donc dans l'intérêt de l'ensemble des autorités du district de Nyon et de sa population que je pose cette question qui attend une réponse claire.

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour la rapidité de la réponse qu'il voudra bien donner à la question posée ci-dessus.

Souhaite développer.

Lausanne, le 2 décembre 2008.

(Signé) Mario-Charles Pertusio

Développement en plénum

président : — M. Mario-Charles Pertusio renonce à développer.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts - Sortir de l'aide d'urgence et d'une aide sociale au rabais, sortir d'un régime discriminatoire et contraire au respect des droits humains fondamentaux ! (08_MOT_056)

Développement – texte déposé

La loi sur l'asile (LAsi), à ses articles 80 et suivants, institue le régime d'aide sociale pour les personnes autorisées à séjourner en Suisse en vertu de la LAsi ainsi que celui d'aide d'urgence pour les personnes frappées d'une décision de renvoi exécutoire. Son octroi est régi par le droit cantonal. Ce sont donc les cantons qui déterminent les prestations fournies dans ce cadre. Il n'existe ainsi aucune obligation formelle pour les cantons de différencier les prestations fournies entre, d'une part, le régime d'aide sociale et d'aide d'urgence défini par la LAsi et celles, d'autre part, fournies dans le cadre du régime ordinaire d'aide sociale (LASV). Si le canton de Vaud devait décider, pour des raisons liées au respect des droits humains fondamentaux, de renoncer à la mise en application, sur son territoire, du régime spécial d'aide sociale et d'aide d'urgence, les conséquences en seraient tout au plus financières ! La Confédération ne rembourserait les prestations d'aide sociale servies aux bénéficiaires séjournant dans le canton de Vaud sur la base de la LAsi ainsi que celles d'aide d'urgence servies aux personnes frappées d'une décision de renvoi exécutoire qu'à hauteur des montants prévus, sur le plan fédéral, pour l'aide à ces diverses catégories de personnes. Force est aujourd'hui de constater en particulier que le régime d'aide d'urgence, présenté comme ayant avant tout un caractère provisoire lié au renvoi imminent des personnes concernées, n'a nullement cette caractéristique. Au contraire, ces personnes ne pouvant pas être renvoyées, le régime maintient des centaines de personnes durant de nombreux mois, voire plusieurs années, dans une situation de misère matérielle et psychique totalement inacceptable. Il est dès lors particulièrement important qu'elles puissent bénéficier de mesures d'insertion sociale visant à ce qu'elles retrouvent une aptitude au placement, voire un emploi (art. 38 loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers et art. 47 LASV).

Au Titre I art. 6 de la Constitution vaudoise, il est affirmé que l'Etat a pour buts, dans ses activités, de protéger la dignité, les droits et les libertés des personnes ; l'art. 9 de la Constitution rappelle également ce principe. A son article 60, la Constitution vaudoise dispose en outre que l'Etat et les communes assurent à chaque personne habitant le canton les conditions d'une vie digne, notamment par une aide sociale non remboursable. Une différenciation de l'aide sociale en fonction du statut ou de la situation du séjour de celles et ceux qui habitent le canton de Vaud n'y figure pas. Elle serait même contraire à l'art. 10 al. 2 de la Constitution, qui interdit toute forme de discrimination et fixe le principe de l'égalité de traitement. La détresse matérielle, psychique ou sociale d'un-e habitant-e n'est pas différente, que l'on soit en possession d'un passeport rouge à croix blanche ou non, d'un permis de séjour ou non, ressortissant ou non d'un Etat membre de l'Union européenne.

Au vu de ce qui précède, les motionnaires soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil une modification de la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) ainsi qu'une modification de la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA), dans le but de garantir à tous les habitants et habitantes du canton de Vaud une aide sociale non discriminatoire, du point de vue de ses prestations, en fonction du statut du bénéficiaire. Un régime d'aide sociale unifié matériellement n'est nullement contradictoire avec le droit fédéral, qui se contente de fixer des distinctions formelles et des règles

de remboursement et de répartition des frais entre Confédération et cantons. Les autorités cantonales bernoises viennent d'ailleurs de faire un pas dans cette direction, en introduisant une nouvelle règle en ce qui concerne la mise en oeuvre de l'aide sociale en faveur des personnes admises à titre provisoire (Information/Directive du 1 juillet 2008 No ISCB : 8/860.111/5.1). Dès la huitième année après l'entrée en Suisse, selon cette directive, ce sont les normes CSIAS qui s'appliquent à ces personnes, soit le régime d'aide sociale ordinaire. Il en va de même pour le soutien, la prise en charge et l'intégration de cette catégorie de personnes (comme le droit à une autorisation de travail sans examen de la préférence nationale ou le droit à des prestations telles que, par exemple, les mesures du marché du travail ou les semestres de motivation

Souhaite développer et renvoi en commission.

Lausanne, le 2 décembre 2008.

(Signé) Jean-Michel Dolivo et 21 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Michel Dolivo : — Avec l'attention que vous manifestez en ce début de séance, je me permets de développer très rapidement cette motion. De quoi s'agit-il ? De proposer des modification de la loi sur l'action sociale vaudoise et de la loi d'aide aux requérants d'asile (LARA), de façon à respecter deux principes fondamentaux, qui sont l'égalité de traitement et le fait que chaque personne qui se trouve dans une situation de détresse a droit, pour répondre à ses besoins fondamentaux, à une aide identique et égale de la part de la collectivité publique, et cela indépendamment du statut de cette personne. Quel que soit son statut de séjour, elle a les mêmes besoins fondamentaux, qui doivent être satisfaits. Je parle des besoins en matière d'alimentation, de logement, de santé, mais aussi de réinsertion sur le marché du travail, de droit à l'emploi. Voilà ce que vise cette motion qui devrait faire l'objet d'une discussion en commission afin de réfléchir aux modifications à apporter à la loi sur l'action sociale vaudoise et à la loi sur l'aide aux requérants d'asile et certaines catégories d'étrangers. Ces modifications sont nécessaires pour garantir l'application de ces principes dans notre canton. Pas d'autres commentaires. Je demande le renvoi en commission.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — Le canton de Vaud étant déjà extrêmement généreux avec les personnes à l'aide d'urgence, je suis opposé à ce qu'il en fasse encore davantage. La preuve de cette générosité est le fait que Vaud, par rapport au pourcentage de requérants d'asile qu'il reçoit, est celui qui héberge le plus de personnes à l'aide d'urgence. Entémoigne le texte ci-dessous :

Vaud reçoit 8,4% des demandes d'asile.

*Personnes à l'aide d'urgence, situation fin novembre : **386 célibataires** et 258 en famille ; **total : 644 personnes ;***

Soleure reçoit 3,5% des demandes d'asile.

*Personnes à l'aide d'urgence dans ce canton : **20 célibataires** et 21 personnes en famille ; **total : 41***

*Equation : quel serait le nombre de personnes à l'aide d'urgence dans le canton de Vaud si le dossier était traité de la même manière qu'à Soleure : 41divisé par 3,5 et multiplié par 8,4 = **98 personnes.***

644 divisé par 98 = 6,57. Le canton de Vaud à 6,57 fois plus de personnes à l'aide d'urgence que Soleure !

Cela signifie que le canton de Vaud est 6,57 fois plus généreux que celui de Soleure. Mais nous continuerons d'en discuter en commission.

M. Nicolas Rochat : — Je me réjouis que M. François Brélaz reprenne ces chiffres en commission. Puisque cette motion a reçu plus de 20 signatures, elle y sera renvoyée automatiquement. Je me réjouis de reprendre ces chiffres car l'on compare avec un canton qui n'a absolument rien à voir avec le nôtre…

M. François Brélaz : — Comme je suis toujours à même de prouver ce que je dis, je vous montre ci-dessous la lettre que j'ai reçue.

François Brélaz

De : "Felder Bernhard" <Bernhard.Felder@ddi.so.ch>
À : "francois.brelaz" <francois.brelaz@bluewin.ch>
Envoyé : lundi, 8. décembre 2008 10:38
Objet : Nothilfe

Sehr geehrter Herr Brelaz

Ihre Anfrage vom 4. Dezember 2008 kann ich wie folgt beantworten:

Die von Ihnen erwähnte Dringlichkeitshilfe wird bei uns dem Begriff "Nothilfe" zugeordnet.

Aktuell beziehen Nothilfe:

13 Einzelpersonen (untergebracht in kantonalen Zentren) mit Nichteintretensentscheid (NEE)
7 Einzelpersonen mit rechtkräftigem Ab- und Wegweisungsbeschluss (untergebracht in kantonalen Durchgangszentren)
21 Personen in Familienstrukturen (untergebracht in Gemeindeunterkünften)

Ich hoffe, Ihnen mit diesen Angaben dienen zu können.

Mit freundlichen Grüssen

Bernhard Felder
Leiter Sozialhilfe und Asyl
Kanton Solothurn
Tel 032 627 23 10 Fax 032 627 76 81

mailto:bernhard.felder@ddi.so.ch

Cette lettre est en allemand. Je m'excuse vis-à-vis de ceux qui ne le comprennent pas. Mais il y a bien le chiffre de 13, 7 et 21 à gauche au milieu. Cela vient du canton de Soleure. C'est aussi écrit en bas à gauche. Je n'aime pas qu'on remette en cause mes affirmations.

La discussion n'est pas utilisée.

La motion, signée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projets de budgets (Empd N°2)
– des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2009
– d'investissement pour l'année 2009 et plan 2010-2012
et
Rapport partiel du Conseil d'Etat
sur le Programme de législature et la planification financière 2010-2013
et
Exposé des motifs et projets de lois
– modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
– modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et modifiant l'impôt sur les successions et donations (LMSD)
– modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des membres du Conseil d'Etat (Lr-CE)
– modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des juges cantonaux (Lr-JC)
– modifiant le code de procédure pénale du 12 septembre 1967 (CPP)
– modifiant la loi du 18 novembre 1969 sur les contraventions (LContr)
– modifiant la loi du 17 novembre 1969 sur les sentences municipales (LSM)
– modifiant la loi du 18 novembre 1935 sur l'estimation fiscale des immeubles (LEFI)
– sur l'assainissement financier au sens de l'article 165 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud
– modifiant la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD)
et
Exposé des motifs et projets de décrets
– fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2009,
– autorisant la conclusion d'emprunts en 2009 avec décaissement décalé en 2010 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 et 2016
– fixant, pour l'exercice 2009, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)
– modifiant le décret du 20 novembre 2007 fixant le traitement des membres de la Cour des comptes (Dt–– modifiant le décret du 24 mai 1954 créant un fonds de roulement : «Véhicules à moteur de l'administration cantonale» (DF-VMA)
– modifiant le décret du 24 novembre 1987 créant le compte spécial intitulé «Véhicules lourds et spéciaux de l'administration cantonale et matériel du Département des travaux publics» (DVLA)
– modifiant le décret du 28 novembre 1988 créant le compte spécial intitulé «Matériel d'entretien des routes nationales» (DCSRN)
– sur le financement du solde des travaux de sécurité incendie dans les établissements médico- sociaux privés reconnus d'intérêt public et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation Pierre Rochat et consorts concernant l'adaptation des établissements sanitaires aux nouvelles normes de l'ECA
et
Rapport du Conseil d'Etat au grand conseil
– deuxièmes réponses du Conseil d'Etat aux observations N 2 et 3 de la Commission des finances sur le budget 2008
– sur l'interpellation Cesla Amarelle «rulings fiscaux – demande de clarification politique et juridique de la pratique du Conseil d'Etat» (125)

Suite du premier débat

Le débat est repris.

Département des infrastructures

Les unités budgétaires 61, 62, 63 et 64 sont adoptées.

(Il n'y a pas d'unité 65.)

L'unité budgétaire 66 est adoptée.

Le projet de budget du Département des infrastructures est adopté.

Département des finances et des relations extérieures

Les unités budgétaires 701, 7021, 7022 et 7023 sont adoptées.

703. Administration cantonale des impôts

M. Jean-Michel Favez : — J'aurais souhaité — comme d'habitude serais-je tenté de dire — obtenir une actualisation des chiffres figurant dans le rapport de la Commission des finances au sujet des estimations des recettes fiscales pour l'année 2008. Je remercie soit le chef du département, soit le président de la Commission des finances de nous apporter ces précisions.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Pour répondre à notre collègue Favez, les chiffres qui se trouvent dans le rapport de la Commission des finances (COFIN) nous ont été communiqués lors du séminaire de la COFIN, le vendredi 31 octobre. Ils sont les plus récents en notre possession. Je rappelle, comme je l'ai personnellement signalé à M. Favez, que nous avons obtenu, en séance ; les projections des rentrées fiscales estimées par l'Administration cantonales des impôts (ACI) et celles-ci figurent dans le rapport. Les chiffres estimés en septembre sont une chose, les projections faites en septembre et octobre pour la fin de l'année sont l'élément complémentaire porté à la connaissance de la COFIN. Je doute que l'ACI ait révisé, durant le mois qui s'est écoulé depuis lors, les différents chiffres annoncés. C'est tout ce que j'ai à vous dire à ce stade. La curiosité de la COFIN, pourtant assez aiguisée en certains cas, n'a pas été au-delà des éléments qui lui ont été communiqués. Nous considérons qu'aucun élément nouveau n'a été porté à notre connaissance permettant de revoir les estimations faites pour l'encaissement des recettes fiscales jusqu'à la fin de l'année.

M. Jean-Michel Favez : — Je croyais que M. le conseiller d'Etat interviendrait et apporterait peut-être d'autres précisions que celles fournies par M. le président de la Commission des finances. C'est vrai que les chiffres indiqués dans le rapport de la Commission des finances sont issus des travaux de celle-ci en séminaire à la fin du mois d'octobre. Il n'en demeure pas moins que ce sont bien les chiffres arrêtés au 31 août 2008 et non pas des chiffres actualisés. Ce que je demande, ce sont des chiffres actualisés, tout comme je demande, par la voie d'une motion, que systématiquement ce Grand Conseil — c'est la moindre des choses — soit nanti des dernières informations en matière de recettes fiscales pour pouvoir voter le budget, comme cela se fait au niveau fédéral et dans les parlements d'autres cantons.

L'année passée, on voyait bien que les recettes étaient très largement sous-estimées. Cette année, il peut en aller tout à fait différemment. Cela me paraît la moindre des choses que ce parlement soit renseigné, au moins sur les postes qui figurent sous le point 3.2.2, Rapport de l'Administration cantonale des impôts, du rapport de la Commission des finances.

L'unité budgétaire 703 est adoptée.

704. Service d'analyse et de gestion financières

M. Jérôme Christen : — Je dépose un amendement à la rubrique 4659. Après la discussion que nous avions eue à propos de l'incendie de Perregaux dans le cadre des réponses du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion, j'avais conclu qu'il restait l'alternative suivante pour obtenir réparation de ce dommage : soit faire un procès à l'ECA — et le Conseil d'Etat aurait alors dû consulter le Service juridique et législatif pour savoir s'il avait des chances de succès —, soit augmenter la contribution spéciale de l'ECA à l'Etat de Vaud dans le cadre du budget. Celle-ci est actuellement d'environ 2 millions de francs par année. Or, à ma connaissance, le Conseil d'Etat n'a entrepris aucune démarche auprès de l'ECA depuis cette réponse à la Commission de gestion et il n'a pas augmenté la contribution de l'ECA dans le cadre du budget. Je ne sais s'il s'agit d'un oubli ; dans tous les cas, je vous propose de réparer cela et de marquer symboliquement cette perte en recette supplémentaire pour que le Conseil d'Etat négocie avec l'ECA.

Le Conseil d'Etat estimait, dans le cadre de sa réponse, que l'incendie de Perregaux avait fait perdre à l'Etat de Vaud près de 5 millions de francs ; il estimait l'ECA coresponsable des bévues ayant conduit à la perte d'indemnisation et il estimait que l'ECA portait une large responsabilité dans cette affaire. On pourrait admettre que, sur les 5 millions, 3 constituent la valeur des travaux réalisés, qui devraient être imputés à l'Etat de Vaud. Car, je vous le rappelle, l'Etat de Vaud n'avait pas annoncé les travaux à l'ECA, ce qui est effectivement une lacune. Le solde de 2 millions constitue le montant perdu à la suite du passage de la valeur à neuf à la valeur actuelle, passage qui était totalement justifié ; dans ce cadre, l'ECA et l'Etat sont coresponsables, raison pour laquelle je vous propose de partager la facture en deux et d'augmenter la contribution 2009 de l'ECA à 1 million supplémentaire à titre de réparation du dommage causé.

«7041.4659 : augmentation de Fr. 1'000'000.- Effet sur le bénéfice : + Fr. 1'000'000.-»

Mme Monique Weber-Jobé : — Juste une précision concernant l'ECA. Si vous avez lu le rapport de la Commission des finances, il s'agissait anciennement d'un montant forfaitaire de 2 millions. A la suite d'un amendement adopté

par le Grand Conseil, sauf erreur sur proposition de notre ancienne collègue Mme Dick, membre de la Commission des finances, la contribution de l'ECA n'a plus une base forfaitaire mais une base calculée. Ainsi le montant est actuellement beaucoup plus bas.

Concernant votre amendement, monsieur Christen, il me semble qu'il faut totalement distinguer la contribution de l'ECA à l'Etat de Vaud, de manière générale et récurrente, et la question du dommage de Perregaux. Ce sont deux choses distinctes qu'il ne faut pas mélanger.

M. Laurent Wehrli : — Je constate la pugnacité de notre collègue, M. le député Christen, sur ce sujet. Certains éléments de son intervention peuvent paraître surprenants ou, en tout cas, m'empêchent à ce stade de voter l'amendement qu'il propose. En effet, l'affaire n'est pas passée devant un tribunal, ce qui ne permet pas de connaître exactement l'imputation des fautes selon la modalité ou le calcul que M. Christen propose. Mais surtout, dans l'intervalle — M. Christen oublie de le dire — une transaction a eu lieu entre le Conseil d'Etat et l'ECA, qui a d'ailleurs fixé un certain nombre de montants supplémentaires à la valeur vénale que M. Christen rappelait et qui ont déjà été payés par l'ECA.

Si M. Christen veut faire des calculs — j'allais dire d'apothicaire — il devrait tout compter et tout additionner. Néanmoins, il me semble que ce n'est certainement pas au travers du budget que cette question doit être réglée. Ma préopinante a dit qu'il fallait faire une distinction — je suis enclin à la suivre — et a demandé à M. Christen de bien vouloir dissocier les éléments, d'employer éventuellement une autre forme d'intervention parlementaire et, surtout, de tenir compte de l'ensemble des transactions passées dans le cadre de ce dossier.

M. Pierre Grandjean : — J'ai beaucoup de peine à suivre notre collègue Christen dans son raisonnement. Comment peut-on simplement proposer de prendre 1 million de plus dans la poche de son voisin ? *(Brouhaha.)* Le montant que l'ECA verse au canton est fixé de manière contractuelle ; il est indexé sur l'évolution de l'indice des bâtiments et je crois même savoir que, dans la règle qui fixe cette participation, une cautèle précise que c'est pour autant que les résultats de l'ECA le permettent. Vous connaissez comme moi l'évolution des marchés financiers. Prévoir une augmentation de la participation de l'ECA est totalement illusoire. A mes yeux, cet amendement n'est même pas recevable. Je vous invite vivement à le rejeter. Je déclare mes intérêts : je fais partie du conseil d'administration de l'ECA.

M. Jérôme Christen : — Je suis ouvert à toute proposition, mais je constate que, jusqu'à maintenant, tous ceux qui sont intervenus, que ce soit lors du débat précédent ou de celui-ci, n'ont fait aucune proposition pour récupérer ce million parti en fumée. Sur le montant total parti en fumée, 1 million sur 5, c'est la moindre des choses qu'on puisse demander à l'ECA.

Evidemment, on me dira que ce n'est pas à cette rubrique qu'il faut essayer d'intervenir. Je veux bien, mais on n'a pas proposé d'autre solution. Ma proposition est symbolique ; cela signifie que le Conseil d'Etat devra recommencer à négocier avec l'ECA ou alors entrer en procédure avec lui. Mais cette démarche que j'appelais de mes vœux il y a quelques mois n'a pas été faite, quand bien même dans son rapport, le Conseil d'Etat reconnaît clairement que l'ECA porte une coresponsabilité. J'attends que MM. Wehrli, Grandjean et consorts me disent comment on va pouvoir récupérer ce million qui est la moindre des choses qu'on puisse exiger.

Mme Monique Weber-Jobé : — Je dois à la précision du débat de dire que j'ai confondu deux éléments : la contribution de l'ECA et celle des Retraites populaires. Ainsi, l'amendement Dick et le taux variable concernaient les Retraites populaires. La contribution de l'ECA est restée à un montant forfaitaire de 2 millions.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Certains d'entre vous ont relevé l'aspect, entre guillemets, «illégal». Je dirais plutôt que le principe de légalité n'est pas respecté avec un tel amendement. Faut-il, dans le cadre du budget, mettre quelque chose qui a une matérialité ? La somme est quand même importante. La voie choisie par M. Christen pour demander en quelque sorte une nouvelle négociation n'est pas la bonne. Aujourd'hui, ce dossier est bouclé puisque le parlement l'a déjà traité à plusieurs reprises.

Amender le budget à la hausse avec une somme importante — 1 million ce n'est pas rien — c'est prendre le risque que ce million n'existe pas au final. D'autant plus que vous aurez d'autres amendements à traiter concernant la BCV pour une augmentation du dividende. Là aussi, selon le principe de matérialité, il faut attendre que les choses se fassent avant d'aller trop vite en besogne. Même logique ici. Pour l'ECA, une base légale existe. Elle prévoit qu'il nous verse un certain montant lié au risque. Pour 2008 déjà, je ne suis pas sûr que l'ECA verse la somme. Vouloir l'augmenter implique un risque d'ouverture de procès. Ce dossier est clos, je vous encourage à refuser cette proposition.

L'amendement Jérôme Christen est refusé par 67 voix contre 52 et 13 abstentions.

M. Jean-Michel Favez : — Depuis deux ans maintenant, vous êtes habitués à ce que, au nom du groupe socialiste, je tente de faire correspondre le budget du Service d'analyse et de gestion financières à ce qu'on peut attendre

du rendement de la participation de l'Etat dans le capital-actions de notre banque cantonale. S'il faut bien reconnaître que nos amendements à ce sujet ont chaque fois été refusés par une majorité, les comptes montraient que nos propositions et notre argumentation étaient tout à fait pertinentes. On m'a même laissé entendre que nos amendements avaient eu un effet positif lors de la prise de décision relative à la fixation des dividendes.

Aujourd'hui, à la grande différence de ces deux dernières années où nos amendements anticipaient toute décision ou communication de la BCV, il s'agit d'adapter le budget à l'annonce faite mardi 25 novembre par la direction de la banque. C'est donc ce qu'on pourrait presque appeler des amendements techniques. Pour celles et ceux qui l'ignoreraient, la BCV a annoncé, je cite : «La gestion active de son capital constituant l'un des points importants de la nouvelle stratégie de la banque, celle-ci optimisera le niveau de ses fonds propres en versant dix francs par action et par an, ceci pendant cinq ou six ans.» Cette stratégie me semble d'ailleurs avoir été avalisée par le Conseil d'Etat puisque, dans un communiqué de presse paru le lendemain de l'annonce de la banque, il annonçait qu'au vu du rendement élevé de ses placements et de son patrimoine administratif, il renonçait, jusqu'en 2010 en tout cas, à se défaire des quelque 16% d'actions dépassant la participation historique désormais bientôt légale d'ailleurs.

Les deux amendements — puisque les actions BCV figurent sur deux lignes budgétaires — proposent d'intégrer cette annonce dans le budget en augmentant de 10 francs par action les rubriques 4221 et 4261.

J'espère par ailleurs que le Grand Conseil appréciera la modestie de ces amendements. En effet, le même communiqué de la BCV annonçait également un montant de dividende par action nettement supérieur à celui figurant au budget. On parle de 20 à 25 francs de dividende par action. Malgré cela, nous ne proposons pas cette année d'augmenter le dividende au budget. Par contre, nous nous réjouissons de constater que l'annonce faite par la banque et par le Conseil d'Etat confirme, certes un peu tardivement, les calculs et projections que nous avons déjà présentés lors de l'examen de l'exposé des motifs et projet de décret relatif à la vente des actions de la BCV. Je vous remercie de soutenir les deux amendements proposés qui augmentent le bénéfice au budget 2009 de 57'622'520 francs.

«7041.4221 : augmentation de 14'488'300 francs «

«7041.4261 : augmentation de 43'134'220 francs.»

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je suis un peu comme Saint-Thomas. Une banque reste un outil fragile. Pour l'heure, ce que nous avons mis au budget nous semble crédible. Les annonces faites par la BCV, nous les avons enregistrées et en avons pris acte. L'influence du Conseil d'Etat sur la distribution des dividendes s'exerce à l'assemblée générale quand on vote ou non la distribution. Je vous lis la communication de la BCV : «La stratégie permettra à la banque d'atteindre une croissance durable en assurant une meilleure stabilité de ses résultats financiers. Ainsi, elle a pour objectif de distribuer un dividende ordinaire stable, en légère progression selon le développement des affaires, allant de 20 à 25 francs ces prochaines années.» J'ai bien lu «ces prochaines années». C'est comme pour les 10 francs, et comme tout à l'heure au sujet des impôts ; le gouvernement aurait pu proposer des corrections très fortement à la baisse selon le principe de prudence. Il ne l'a pas fait. Comme, dans le projet de budget, il n'a pas fait de coupes drastiques sur la croissance des charges qui dépasseront très largement les 5% l'année prochaine. Nous ne l'avons pas fait parce que nous sommes dans une période de troubles économiques et qu'il faut attendre le premier trimestre 2009 pour y voir plus clair. Le débat sur l'UBS, hier aux Chambres fédérales, a été houleux. Les propos de M. Merz concernant le secteur bancaire sont plus que prudents, il dit qu'il ne sait rien pour la suite. Même logique ici.

Nous avons entendu vos propos, monsieur Favez, et nous verrons, au moment du bouclement des comptes de la BCV, puis, dans le cadre de sa stratégie, si elle confirme ou pas qu'elle versera plus de dividende. Pour l'heure, nous maintenons notre projet de budget en l'état. Je vous encourage, au nom du Conseil d'Etat, à refuser ces amendements.

M. Eric Walther : — J'aimerais que M. Broulis nous dise si vraiment cette somme sera acquise pour le canton. Je rappelle que l'Etat est majoritaire et que la banque a fait cette annonce. Au nom de la sincérité du budget, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas accepter cet amendement. Je n'imagine pas que l'assemblée générale refuse cette proposition et que le Conseil d'Etat, qui est majoritaire, la refuse.

M. Jean-Michel Favez : — M. Walther a évoqué la sincérité du budget et c'est au nom de cette sincérité que je vous invite à accepter ces amendements. M. le conseiller d'Etat nous a lu, dans le communiqué de presse, les lignes concernant le dividende de la BCV. J'ai dit que les deux amendements ne touchaient pas le dividende, mais un autre élément du communiqué de presse que j'ai cité entièrement. Je veux bien le relire une deuxième fois, mais la manière dont cette information est donnée par la banque paraît suffisamment crédible et

affirmative pour qu'on ne puisse pas douter de sa volonté de verser ces dix francs par action, hors dividende, je le rappelle.

M. Broulis a évidemment beau jeu d'évoquer ici les tourmentes qui animent le monde bancaire et nos grandes banques internationales qui se sont faites un peu plus grosses que le bœuf. L'analyse faite par Standard & Poor's, selon une communication du 25 novembre, montre que le *rating* du canton de Vaud a évolué de «AA-» à «AA stable». C'est une évolution réjouissante. Dans le contexte bancaire actuel, on peut aussi se réjouir du communiqué de presse de la BCV pour qui la même agence de notation relève le *rating* de «A+ stable» à «AA- stable».

Ainsi, si le canton de Vaud continue à verser des sommes importantes à cette agence de notation renommée — il serait intéressant de savoir où elles se trouvent dans le budget —, soit on croit aux avis que cette agence émet, soit on n'y croit pas, auquel cas je serais prêt à renoncer à mes amendements. Je rappelle que le communiqué de Standard & Poor's au sujet de la BCV date du 2 décembre, soit après la communication de la banque sur sa nouvelle stratégie, l'augmentation probable du versement d'un dividende à 20 ou 25 francs et le versement de 10 francs par action supplémentaires au titre de rachat des fonds propres en quelque sorte. Je vous remercie, au nom de la sincérité du budget, d'accepter ces deux amendements.

M. Frédéric Borloz : — J'aimerais faire un commentaire au sujet des notations de la part d'entreprises qualifiées pour cela. Dans la crise que l'on a vécue et que l'on va vivre, due principalement à la problématique de subprimes, je rappelle que les grandes banques avaient investi des sommes considérables dans des fonds internationaux qui étaient qualifiés de 3 A, soit une des meilleures notations qui puisse être attribuée. On s'est aperçu, ultérieurement, que c'était la souris qui cachait la montagne, si vous me permettez l'expression.

Dès lors, je dois bien mettre en doute les notations données puisqu'elles le sont à un instant précis et qu'à partir du lendemain, la situation peut changer. Ainsi, le Conseil d'Etat a raison, la situation peut évoluer d'ici les mois de mars ou avril. Dans ce cas, il me semble que la sincérité du budget doit plutôt privilégier la prudence et qu'il ne faut pas inscrire des sommes qui peuvent être différentes en fonction de certains critères et de l'évolution économique. Je ne pense pas que ces amendements soient judicieux en l'occurrence.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Comme l'a très bien dit M. Favez, depuis plusieurs débats sur le budget, il intervient dans le même sens, prétendant que ses affirmations se sont vérifiées, voire auraient pu influencer la banque. Je n'ai pas cette prétention et nous en prenons acte. J'aimerais rappeler tant à M. Favez qu'à mon collègue Walther que même si l'Etat est actionnaire majoritaire, il y a également — nous l'avons rappelé aussi souvent que M. Favez est intervenu — la nécessité de respecter le petit actionnaire, les actionnaires minoritaires.

Je sais, monsieur Favez, qu'on ne parle pas de dividende mais du montant qu'il est prévu d'attribuer. Néanmoins il appartiendra à l'assemblée générale de la BCV de se prononcer là-dessus. A moins que l'on veuille faire preuve d'une arrogance à mon avis coupable, il faut laisser le soin à l'assemblée générale de trancher ; cela même si l'Etat est l'actionnaire majoritaire. C'est le respect minimum que l'on doit à l'actionnaire minoritaire.

M. Jean-Michel Favez : — Je regrette un peu que M. Rod ne m'ait pas mieux écouté. J'ai clairement dit que les deux années précédentes nous avions anticipé toute communication par des analyses que nous avions faites. Et vous aviez peut-être raison, en effet, de nous dire qu'il fallait être prudent dans ce domaine. Cette année il en va tout autrement, monsieur Rod. La banque elle-même a communiqué ces éléments le 25 novembre. Le lendemain, le Conseil d'Etat réagissait en disant : «puisque c'est ainsi, on ne vendra pas le surplus de nos actions». Il y avait une autre raison, le cours de l'action, c'est évident. L'argumentation du communiqué de presse du Conseil d'Etat était la suivante : puisque le rendement de ce patrimoine administratif est à ce niveau-là, il serait stupide — j'interprète, mais c'est exactement ce que le communiqué de presse veut dire —, dans les circonstances actuelles, de vendre ces actions avant 2010 au plus tôt.

M. Pierre Grandjean : — Je suis surpris de la confusion qu'il y a dans l'argumentation de M. le député Favez. En effet, dans toute cette histoire, deux éléments sont à retenir. D'une part, un dividende et, d'autre part, un remboursement de fonds propres sous forme de diminution de la valeur nominale. Le dividende est le reflet direct de la marge opérationnelle d'une entreprise. C'est donc du revenu et il est évident que cela entre dans le budget. Le remboursement de fonds propres sous forme de diminution de la valeur nominale, ce n'est pas du revenu. A mes yeux, cela ne pourrait de toute façon pas entrer dans un budget de fonctionnement. Un tel remboursement aura une influence sur la trésorerie de l'Etat mais devrait être porté en diminution de la valeur au bilan des actions et ne pourrait pas entrer dans le budget de fonctionnement sous forme de revenu.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Monsieur Favez, que cela vous plaise ou non, c'est l'assemblée générale qui décidera. Dire dans ce parlement qu'on décidera pour elle, c'est lui enlever un droit. De plus, l'assemblée générale ne se tiendra pas le 1er janvier prochain mais le 30 avril et cette date est éloignée, surtout dans l'environnement économique que nous connaissons actuellement. La banque a fait une annonce, je ne sais pas si c'est juste ou pas. C'est son devoir de faire des annonces à la presse spécialisée économique pour dire : «Voilà ce que nous pensons, voilà notre situation, ce qu'elle nous permet ou ne nous permet pas de faire.»

Si dans trois mois, pour différentes raisons, la BCV annonce qu'elle ne peut plus le faire, que se passera-t-il, monsieur Favez ? Il faut attendre, également vis-à-vis des actionnaires minoritaires qui soutiennent aussi la banque — il y en a, des petits actionnaires qui soutiennent la BCV depuis 150 ans et plus. Pour ces actionnaires-là, il est normal d'attendre le 30 avril prochain. C'est comme pour d'autres aspects. Sur le principe de sincérité, vous savez, monsieur Favez, que certaines recettes fiscales sont surévaluées. Mais il faut attendre l'année 2009. On entend parler de licenciements importants dans le secteur bancaire qui verse des primes et on est en postnumerando. Qui dit postnumerando veut dire salaire projeté. Si quelqu'un n'obtient pas la prime 2009, cela se vérifiera seulement au début de 2010. Si les acomptes payés sont surévalués, il faudra rembourser les contribuables personnes physiques. Vouloir aller trop vite n'est jamais très sain. Le Conseil d'Etat va pas à pas dans tout ce qu'il décide.

Le président de la Commission des finances a relevé qu'une information a été donnée. Le gouvernement considère qu'il ne faut pas réviser les montants à la hausse et souhaite attendre le début de l'année prochaine pour y voir plus clair en ce qui concerne l'environnement économique. C'est un point important pour rester calme et éviter de paniquer. On maîtrise, on regarde ce qui se passe.

Suite à l'emprunt historique BCV de 1,2 milliard, vous savez que nous prêtons de l'argent que la banque nous a remboursé. Nous avons provisoirement trop d'argent, jusqu'à la fin de l'année prochaine. Les emprunts se remboursent par tranches de 300 ou 400 millions. Dans le projet de budget, nous avions compté un taux de 2% sur ce que nous prêtons. Mais le marché est tellement perturbé qu'aujourd'hui les taux d'intérêts sur l'argent que nous plaçons sont à zéro. A l'heure où je vous parle, l'écart est de 11,4 millions qu'il faudrait corriger pour l'intérêt sur les placements à court terme de l'Etat. On ne vous demande pas de le faire, mais si vous le faites, nous sommes en déficit et c'est le retour de l'article 163 Cst, avec vote à la majorité qualifiée. Pourquoi ne vous demandons-nous pas de le faire ? Pour une raison simple : qui peut dire quels seront les taux dans deux semaines ou deux mois ? Personnellement, je ne peux pas vous le dire, je n'en sais rien. Ceux qui le savent seront très riches, tant mieux pour eux ! Personne ne peut savoir ce qui se passera demain avec le dividende BCV. Je vous encourage donc à en rester là.

Nous avons entendu les bonnes nouvelles apportées par la banque, elles ont été saluées par le Conseil d'Etat. Le gouvernement a décidé, dans cette période de troubles économiques, de ne pas vendre les actions dans le courant 2009 et d'attendre 2010 pour faire une pesée d'intérêts. Il nous semble logique d'attendre. Parce que le cours était tellement bas, mais pas pour cette seule raison. Aussi pour éviter de perturber le marché. Dans cet esprit, je vous demande, au nom du Conseil d'Etat, d'accepter la proposition budgétaire telle que nous l'avons arrêtée.

M. Eric Walther : — La banque fait une déclaration. Le Conseil d'Etat en prend acte et c'est nous, Grand Conseil, qui couperions le droit des petits actionnaires de décider lors de l'assemblée générale ? Nous sommes troisième dans la filière, nous prenons acte de la décision de la banque, de celle du Conseil d'Etat et c'est nous qui perturbons le droit du petit actionnaire ! Vraiment, je ne comprends pas.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Pour répondre à M. Walther, on ne coupe pas le droit du petit actionnaire. Ce n'est pas cela. L'assemblée générale aura lieu le 30 avril 2009, c'est-à-dire dans quatre mois. C'est loin. Si on refait le film de l'année 2008, on voit ce qui peut se passer en l'espace de quatre mois. Ceux qui savaient ce qui allait se passer à partir du mois d'août, ceux qui ont des portefeuilles d'actions — il y en a peut-être dans cette salle — auraient dû vendre. La situation boursière a tellement baissé que les gens auraient mieux fait de vendre et de racheter l'année prochaine.

Même logique ici, monsieur Walther. On verra, le 30 avril au soir quand les votes auront eu lieu, si ce que propose la direction générale et le conseil d'administration de la banque, à travers une stratégie, s'avérera ou non. Personnellement, je le souhaite, mais pour l'instant, dans l'environnement économique actuel, il est prématuré de l'affirmer. C'est pourquoi la prudence doit rester de mise. Comme aussi la prudence dans l'estimation des intérêts passifs. Pour être cohérent, je pourrais vous demander une correction de 11,4 millions. Je ne le fais pas parce que je ne peux pas vous dire quel sera le taux dans deux mois sur les marchés de placement. De la

même façon, pour les impôts, nous attendrons le début de 2009 pour voir globalement comment cela joue. C'est prématuré de commencer à affoler les gens. Si on ne touche pas aux charges, il est également sain de ne pas toucher trop aux revenus, anticipant artificiellement des décisions qui seront prises en avril prochain. Il est important de laisser ce droit aux petits actionnaires jusqu'au 30 avril prochain. C'est dans cet esprit que je vous demande d'en rester à la proposition du Conseil d'Etat.

M. Yves Ferrari : — J'ai bien entendu le président du gouvernement. Je reste néanmoins un peu sur ma faim, car j'ai l'impression qu'on nous prive d'un débat. L'Etat est majoritaire et on nous dit qu'il ne peut rien décider avant qu'une assemblée générale ait décidé quoi que ce soit. On nous dit : «Prenez acte de ce que cette assemblée générale voudra bien décider car, pour l'instant, on ne peut rien faire, c'est trop tôt.»

Alors je pose la question au président du gouvernement : peut-il s'engager à remettre à l'agenda politique, juste avant l'assemblée générale de la BCV, ce type de débat pour que nous puissions à temps donner les grandes directions politiques ? Si je ne m'abuse, nous sommes majoritaires dans cette banque et nous devrions pouvoir, un jour ou l'autre, tenter d'avoir une influence avec nos plus de 50%.

M. Jean-Michel Favez : — Je comprendrais votre argumentation, monsieur le conseiller d'Etat, et je n'aurais d'ailleurs pas déposé ces amendements, si la BCV avait fait son annonce au mois d'août. Vous dites à juste titre que personne ne savait, au mois d'août, quelle serait la situation du monde bancaire en cette fin d'année. Mais cette annonce de la BVC date, je le répète pour la quatrième fois, du 25 novembre ; au plus haut de la tourmente bancaire mondiale. J'espère en tout cas qu'à la tête de cette banque cantonale il y a des gens qui savent analyser les risques et qui savent ce qu'ils font. Ou alors, faire une annonce telle que celle qu'ils ont faite, est-ce tromper les petits actionnaires que vous voulez défendre ? Est-ce aussi tromper le gros actionnaire que nous sommes ?

Monsieur le conseiller d'Etat, il faut le dire clairement : dans les amendements proposés par le parti socialiste aujourd'hui, par ma voix, une chose vous dérange. Cette chose qui vous dérange et qui dérange la droite de ce parlement est que le groupe socialiste et la gauche du parlement aient raison et, donc, que vous puissiez donner raison à la gauche du parlement sur un sujet. Dans cette salle, je suis sûr que 90% des gens partagent mon analyse et savent pertinemment que ces 10 francs devraient être mis au budget au nom de la sincérité du budget que vous défendez tous aussi dans vos communes, j'en suis persuadé.

M. Eric Bonjour : — La dernière affirmation de notre collègue ne peut pas ne pas nous faire réagir, car qui ne dit mot consent. Il semble prendre l'ensemble du parlement comme son porte-parole. Je ne pense pas qu'il est notre porte-parole. Si la direction de la BCV fait des annonces telles que celle dont parle M. Favez, il faut savoir que l'organisation d'une assemblée générale n'est pas faite par la direction ; c'est une décision du conseil d'administration et nous avons effectivement des délégués au sein de ce conseil d'administration. Pour la sincérité du budget, je vous invite à suivre l'argumentation de M. Pascal Broulis. On ne peut pas en effet, aujourd'hui au mois de décembre, savoir ce qui sera décidé, même si nous sommes majoritaires. Et tant qu'on ne connaît pas la décision du conseil d'administration, on ne peut pas mettre ces 10 francs de plus au nom de la sincérité du budget, en fait pour améliorer le résultat de ce dernier. Je vous remercie infiniment de ne pas soutenir ces amendements.

M. Roger Saugy : — Il me semble que la plupart des autres éléments de recettes sont des estimations, au même titre que celle-là. Alors, pourquoi y aurait-il des endroits sacrés où on attend la réalité des chiffres pour déterminer le budget et d'autres où on peut estimer ? Je pense simplement que la démarche modifiant l'estimation primitive tient compte d'une réalité d'information que nous avons tous lue.

M. Marc-Olivier Buffat : — Effectivement, le conseil d'administration peut faire une proposition de dividende à l'assemblée générale, organe souverain dans le cadre de la société anonyme, pour décider du dividende qui pourrait être alloué. Evidemment que si on inclut dans le budget de l'Etat de Vaud le dividende projeté et qu'on est, de surcroît, le plus gros actionnaire, on laisse extrêmement peu de place à une éventuelle modification de cette décision de l'assemblée générale. C'est pourquoi j'imagine que le président du gouvernement, par égard envers les petits actionnaires, évoque le respect de la démocratie dans les décisions. Ce n'est pas au Grand Conseil d'anticiper, par une sorte de fait accompli, ce qui pourrait se décider à l'assemblée générale de la BCV.

De plus, il est vrai que les temps actuels sont troublés, il peut y avoir des modifications extrêmement rapides. Il faut donc laisser la possibilité au conseil d'administration de modifier sa position. On ne peut pas dépenser à l'avance, comme le voudrait une partie des députés, de l'argent qui n'est pas encore gagné.

M. Laurent Ballif : — Je m'étonne qu'on s'inquiète pareillement des petits actionnaires. J'avais le sentiment que ceux-ci étaient comme les fonctionnaires aux dires de M. Broulis, à savoir qu'ils regardent surtout leur fiche de paie.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Personnellement, je souhaite que la banque puisse aller dans cette voie. Mais son communiqué de presse, monsieur Favez, n'est pas catégorique. Il laisse des portes ouvertes : il souhaite, il est probable, il faut que… Pour ceux qui aiment les taux de rentabilité et d'autres qui les dénoncent , je lis ce passage : «Avec la nouvelle stratégie, le groupe a pour ambition d'augmenter ses revenus de 4 à 5% annuellement et son bénéfice brut de 5 à 8%. A terme, la banque vise une rentabilité des fonds propres de 13 à 14%.» Hier, j'écoutais attentivement le débat qui se déroulait à Berne. Certains milieux, plutôt de gauche, jugeaient scandaleux qu'on puisse envisager la rentabilité des fonds propres à 13, 14 ou 15%. La banque suit ces voies-là et c'est ce qu'il faut pour les fonds propres.

Si c'était catégorique, voté, si l'assemblée générale avait eu lieu, je dirais : «Oui, monsieur Favez, on peut aller dans cette voie.» Le problème que j'ai, aujourd'hui comme ministre des finances, est le suivant. Il est normal qu'on ait une approche prudente. Vous avez dit qu'au moment du communiqué, on était au plus haut de la tourmente. Personnellement, je n'en sais rien. Depuis six ans, je dis devant ce parlement : «Prudence avec le secteur financier bancaire !» Pourquoi ? Parce qu'on n'est jamais sûr de rien. Plusieurs amis m'ont demandé, il y a quelques semaines, s'il fallait acheter des titres UBS. Je leur ai dit qu'ils décidaient eux-mêmes ce qu'ils voulaient faire. Le titre était bas et il est descendu encore plus bas. On ne connaît pas le plancher. Si un jour la banque a une autre destinée, ceux qui auront acheté des titres auront peut-être tout perdu. Je n'en sais rien, ce n'est pas mon problème. Chacun doit analyser lui-même sa situation.

M. Bonjour a raison, il faut attendre que cette assemblée s'organise, l'année prochaine, et, ensuite, que le conseil d'administration fasse une proposition concrète écrite, que l'Etat actionnaire — je réponds à M. Ferrari — validera ou non. Ce n'est pas le parlement qui valide, la compétence du Conseil d'Etat est de décider de la politique ; la lettre de mission et la loi sur les participations sont claires : c'est le gouvernement, par la voix de mon collègue M. Mermoud en charge du suivi stratégique de la participation financière BCV, qui fixera la stratégie pour le gouvernement au nom de l'Etat de Vaud, actionnaire majoritaire à 66%. C'est dans cette logique que je lis ce communiqué de presse qui, pour moi, est intéressant. Le gouvernement a salué le travail de la banque, il engrangera les résultats. On en est heureux d'ailleurs.

Vous avez raison, monsieur Favez, pour l'heure, la banque ne paie toujours pas le coût de ce qu'on a mis à sa disposition. Il faudrait qu'elle ait durablement, sur une très longue période, un dividende d'à peu près 20 francs pour qu'on puisse s'en sortir, rentrer dans nos frais. Pour l'heure, on a eu une plus-value dans le cadre du montage financier sur les bons de participation ; 1,250 milliard nous a été remboursé et chaque fois les 2,93% d'intérêts pour cet emprunt nous ont été payés. Rappelez-vous, ce n'est pas si vieux, que j'ai dû convaincre le parlement il y a quatre ans que le montage financier était la meilleure voie possible, et qu'il fallait exiger que le dividende prioritaire soit versé dans l'année civile et non pas l'année suivante ; 40 millions étaient en jeu. Et cela s'est fait.

Je vous demande aujourd'hui d'appliquer le principe de prudence, rien de plus. Si on peut engranger cet argent, tant mieux pour tout le monde ! Tant mieux pour l'Etat, pour les actionnaires majoritaire ou minoritaires. Pour l'heure, il serait prématuré de modifier le budget parce qu'on ne peut pas savoir ce qui se passera dans le cadre du bouclement des comptes, bouclement qui aura ensuite des répercussions sur les stratégies durant tout le premier semestre 2009. L'incertitude ne concerne pas seulement la BCV mais tout l'environnement économique et financier qui est mondialisé. Au nom du Conseil d'Etat, je vous demande d'en rester là pour l'heure. Une nouvelle pesée d'intérêts sera faite lors de la procédure budgétaire 2010 pour voir si, durablement, la BCV paiera quelque chose de plus ou de moins.

Les amendements liés Jean-Michel Favez sont refusés par 76 voix contre 58 et 1 abstention.

Mme Michèle Gay Vallotton, rapportrice de la minorité 2 : — Le groupe socialiste vous propose un amendement à la rubrique 3011 du Service d'analyse et de gestion financières en vue de la création de 10 postes de réserve qui seraient à libérer pour être affectés à un département de l'Etat ou à l'Ordre judiciaire. Dans notre esprit, ces postes de réserve sont destinés à permettre aux investissements que l'Etat a prévus de se dérouler dans de bonnes conditions. En effet, on constate souvent que des investissements sont retardés, non pas par les procédures ordinaires lorsque l'investissement est lancé, mais par une insuffisance de moyens pour préparer l'objet d'investissement et lui permettre de se réaliser rapidement.

Cela correspond tout à fait aux objectifs 2009 du Conseil d'Etat, au programme de législature et à ce qui a été dit par la plupart des groupes de ce parlement, à savoir qu'il est très important, en général et en particulier dans la situation que nous vivons, d'être attentifs à la mise en œuvre du programme d'investissement. Cet amendement a la traduction financière suivante :

*«7041.3011 et rubriques liées:*augmentation de Fr. 1'000'000.-»

Mme Monique Weber-Jobé : — C'est un amendement que j'ai déposé en Commission des finances. En Commission des finances, nous avons souvent des discussions au sujet des investissements. Vous pensez bien que c'est un thème sensible. Quand j'ai déposé mon amendement, M. Broulis, sous forme de gag, je crois, a dit que c'était le plus mauvais cadeau qu'on pouvait faire à un chef de service. Mon ambition n'est pas de nuire au chef de service du SAGEFI.

Pourquoi un tel amendement ? Dans la répartition des compétences concernant les investissements — c'est un débat que nous allons avoir après celui sur le budget de fonctionnement —, il est vrai que le Grand Conseil a une position de faiblesse, dirais-je, dans la mesure où, une fois les investissements votés par le Grand Conseil, ils s'inscrivent dans un plan qui est en mains du Conseil d'Etat et des chefs de départements qui définissent, au fil du temps, les tranches d'investissements. Et quand on analyse cette politique, on s'aperçoit que les freins à la mise en place des investissements peuvent être d'ordre externe ou d'ordre interne.

Concernant les freins externes, on en a passablement parlé, notamment au moment de la motion Zwahlen. On essaie de voir quels sont les éléments dans l'environnement qui empêchent que certains investissements puissent se réaliser rapidement. Il y a les recours en premier chef. Mais il y a aussi des freins internes. C'est pourquoi je suis intervenue. On s'est aperçu, à certains moments, que des départements ne disposaient pas du personnel nécessaire pour gérer, piloter et booster certains investissements et que les temps de préparation de certains dossiers étaient trop longs.

Je vous engage à appuyer cet amendement et précise encore qu'il s'agit de mettre ces postes en réserve entre les mains du Conseil d'Etat. Ils pourraient être débloqués selon des critères très précis qui devraient être définis par le Conseil d'Etat en fonction du but poursuivi et ils seraient rattachés administrativement au SAGEFI pour une raison de commodité.

Récemment, un éditorial de *24 heures* parlait des investissements en disant qu'il fallait arrêter de palabrer, qu'il fallait étudier et agir. Le maigre pouvoir que peuvent avoir les députés concernant la politique des investissements, je vous engage à l'utiliser et à voter mon amendement.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Comme deuxième membre de la sous-commission du département, je tiens à m'exprimer. La sous-commission n'a pas du tout discuté avec le SAGEFI. On nous reprochait, l'année passée dans le rapport de minorité, de faire des coupes à la hache parce que nous demandions une diminution de 30 postes. Ici, on fait plus que de la politique de l'arrosoir en voulant inscrire 10 postes au SAGEFI parce qu'on donne ainsi la possibilité au SAGEFI de distribuer, durant l'année 2009, des postes selon les demandes éventuelles des départements.

Je suis désolé, mais chaque département a son chef de département qui doit prévoir son budget pour une année et les endroits où il a besoin de postes. Les demandes s'effectuent au sein du collège gouvernemental où elles sont discutées. Si, maintenant le parlement accepte de mettre 10 postes au SAGEFI, je ne pense pas que les conseillers d'Etat qui ont peut-être fait l'impasse sur un poste pour une année apprécieraient ce mode de faire. Sans compter que des possibilités d'investissement sont freinées dans les départements non pas, comme le dit ma collègue de la sous-commission, par un manque de moyens mais plutôt par un manque de motivation de la part du chef du département. Je pense spécialement aux infrastructures où le chef de département peut avoir les moyens mais fait peut-être de la rétention de finances et privilégie plutôt des projets de développement durable, des pistes cyclables et j'en passe au lieu de mettre en oeuvre, comme je l'ai déjà dit lors du débat d'entrée en matière, la rénovation de notre réseau routier qui en a vraiment besoin. Je vous propose de refuser cet arrosage de postes au SAGEFI.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Si séduisante que puisse paraître cette proposition au prime abord, la situation à laquelle se trouve confronté le département ou plusieurs services de l'Etat n'est pas due à des questions d'effectif. La majorité de la Commission des finances a pu acquérir cette conviction après avoir entendu M. le chef de département. Nous en avons eu un vibrant exemple récemment avec le vote populaire sur le Musée des Beaux-Arts. Dites-moi, dans ce cas, où il eût été possible de booster la démarche au sein du département ? Cela n'aurait absolument rien changé et, même si le vote avait été positif, les choses auraient suivi leur cours tout à fait normalement. C'est pourquoi la majorité de la commission, par 8 voix contre 5 et 2 abstentions, a décidé de ne pas retenir cet amendement qui a été proposé en commission.

Je précise que c'est surtout — c'est l'usage de le dire — l'excès des droits démocratiques qui retarde manifestement, ici ou là, les investissements, bien plus que le manque de personnes à disposition. On peut dire, effectivement, que l'Ordre judiciaire travaille à une cadence malheureusement pas assez soutenue aux yeux de certains. Il faut savoir qu'il est aussi confronté à des difficultés pour instruire les causes et pour obtenir

les éléments. Et il y a des droits, dont certains usent et d'autres abusent pour faire traîner les procédures, car on sait très bien que plus les lenteurs des procédures dans le respect des droits des citoyens sont utilisées par ceux qui combattent un projet, plus on contraint peut-être la personne qui veut investir, que ce soit dans le secteur public ou privé, à y renoncer. Dès lors, nous ne sommes de loin pas convaincus que l'engagement de responsables, tant à l'Ordre judiciaire que dans d'autres services, boostera la démarche des investissements. Lorsque le Conseil d'Etat a le moyen d'investir, est en situation de le faire et qu'il soumet une demande au Grand Conseil, il le fait toujours le plus rapidement possible, sans chercher à mettre des freins. Peut-être bien que, ici ou là, on se trouve devant des problèmes de motivation de certains conseillers d'Etat, mais, malgré tout, le parlement a encore des moyens d'intervention autres que l'adjudication de 10 postes supplémentaires au budget. Je vous invite à ne pas suivre cette proposition.

M. Frédéric Borloz : — J'adhère entièrement aux propos du président de la Commission des finances et ne les répéterai pas. Pour moi, cet amendement est totalement inutile. Il ne donne absolument pas de moyens pour atteindre les buts fixés. Je vous demande de le rejeter.

M. Philippe Martinet : — Je trouve au contraire cet amendement assez intéressant et surtout cohérent avec la volonté de renforcer la politique d'investissement. M. Rod a parlé du Musée des Beaux-Arts. S'il avait fallu suivre ce chantier qui aurait dû démarrer ces prochains mois, à l'évidence, il aurait fallu renforcer une équipe, soit au Service immeubles, patrimoine et logistique, soit au Service des affaires culturelles. Avec l'enveloppe d'environ 43 millions d'investissements au Département de la santé et de l'action sociale, pour le secteur que je suis le plus attentivement, on se rend compte tout d'un coup que c'est dans certains EMS ou pour certains investissements périodiques qu'il faut investir. Et on n'a pas les personnes qui conviennent pour suivre ces travaux. Si on accepte le projet de l'Hôpital de Rennaz, qui a bien avancé avec les travaux de la commission Vaud-Valais, on voit qu'il faudra probablement renforcer l'équipe du SSp. Or, vous le savez bien, monsieur Rod, avec le système des crédits supplémentaires qui a vraiment été écorné dans la loi sur les finances — puisqu'on n'a pratiquement plus de crédits supplémentaires non compensés — l'accompagnement des projets devient difficile. Et je ne crois pas que dans le domaine routier, monsieur Rapaz, ce soit uniquement une question de volonté. Si on a des nouveaux projets routiers au niveau infrastructures, eh bien, il faut les accompagner. Autrement, on ouvre la porte à tout et n'importe quoi. Il me semble que cet amendement est vraiment une soupape offerte au gouvernement, qui fait sens par rapport à une politique d'investissements qu'on veut renforcer.

M. Pierre Zwahlen : — Il y a un large consensus dans ce Grand Conseil sur la volonté d'investir pour soutenir l'économie réelle. Nous savons que notre canton, notre pays et une grande partie de la planète devront faire face à de graves difficultés économiques, sans doute dès le second semestre de l'année prochaine. Face à cela, l'Etat a un rôle à jouer. Vous avez soutenu une résolution, presque unanimement, pour demander au gouvernement d'anticiper un certain nombre d'investissements prévus en 2010 et en 2011, de manière à ce que ces investissements puissent être réalisés l'année prochaine déjà. Pour ce faire, vous avez vous-mêmes identifié des difficultés, des lenteurs ou des freins, parfois de nature administrative, qui nuisent à cette volonté d'anticiper sur les investissements et de les augmenter de manière majeure. Ces filtres qui existent au sein de l'administration peuvent être dépassés par l'engagement de quelques personnes clés que le SAGEFI pourrait mettre à disposition des services. C'est un mécanisme intéressant qui permettrait de mettre en œuvre la volonté quasi unanime, je le répète, du Grand Conseil. En ce sens, je vous demande de soutenir cet amendement.

Mme Monique Weber-Jobé : — Je vais donner une précision parce que, en écoutant M. Rapaz, je me dis que mon propos n'a peut-être pas été bien compris. Il ne s'agit en aucun cas d'arroser le SAGEFI, comme il l'a dit. Il s'agit d'un mécanisme technique. Par exemple, dans l'hypothèse que j'évoquais, si le Conseil d'Etat veut débloquer une situation dans un département, à un endroit précis du dispositif, il va déterminer le poste de travail nécessaire. Cela peut être un architecte, un informaticien, une personne qui a des compétences pointues en fonction du dossier dont il est question. Et cette personne sera dans le département, attachée à cet investissement simplement par un jeu d'écritures et de crédit supplémentaire compensé. La somme inscrite au SAGEFI sera ensuite mise à disposition du lieu concerné, que ce soit l'université, un département ou même l'Ordre judiciaire.

C'est uniquement un mécanisme technique d'affectation de la somme au SAGEFI. Mais l'esprit est tout autre. Il ne s'agit pas du tout de la politique de l'arrosoir, il s'agit de postes qui sont en mains du Conseil d'Etat avec des critères tout à fait précis d'attribution. Enfin, je vous rappelle que le budget prévoit une autorisation de dépenser et non une obligation de dépenser.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je remercie ma collègue pour ses cours particuliers. Mais j'avais bien compris. Je connais aussi la technique que vous avez utilisée ; j'avais utilisé la même pour demander 30 postes en moins sur l'ensemble de l'Etat l'année dernière dans mon rapport de minorité.

Je parle de la politique de l'arrosoir parce que ces 10 postes donnés au SAGEFI, vous allez les saupoudrer ou arroser dans tous les départements, y compris l'Ordre judiciaire, selon la demande peut-être la plus prompte d'un chef de département. Cela me dérange fortement. Le Conseil d'Etat a à disposition plus de 25'000 postes, que je sache. Il peut très bien dire : «Cette mission n'est pas forcément prioritaire, nous mettons l'accent plutôt sur cette autre, donc nous dégraissons ici pour renforcer là.» Quand je vois que les employés de l'Etat ont suffisamment de temps pour étudier leur fiche de paie en détail et descendre dans la rue, je pense qu'ils ont aussi suffisamment de temps pour étudier des projets intéressants pour la population et des investissements importants.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — A la suite des propos de notre collègue Martinet, je me dois d'intervenir. Je partage le point de vue qu'il a émis au tout début de son intervention. Bien sûr que des projets sont dans le tuyau, si vous me permettez l'expression, et qu'il faut des ressources humaines pour les mener à terme. Mais l'exemple des EMS que vous citez est mal choisi. Il y a du monde, tant au Service de la santé publique que dans le Département de la santé et de l'action sociale en général, pour faire ces travaux. Le contexte économique vers lequel on se dirige — j'y reviendrai à propos de l'intervention de notre collègue Zwahlen — peut permettre justement de considérer qu'il sera de bon aloi de donner des mandats à l'extérieur pour la conduite de certains travaux.

Ce qui m'ennuie dans la proposition faite, c'est qu'une fois qu'on aura engagé ce personnel, pour soi-disant — car je n'y crois pas — booster la démarche, si nous avons tout à coup un sérieux ralentissement, qu'en fera-t-on ? Eh bien, on va certainement se masturber les méninges, permettez-moi l'expression, pour trouver d'autres travaux à faire faire à ces gens, même si le besoin n'existe pas.

Concernant les EMS, je vous rappelle, monsieur Martinet, que les principales causes de blocage dans les investissements pour les EMS tiennent à une chose qui s'appelle Resid'EMS et ce depuis plusieurs années. Même M. le conseiller d'Etat Maillard vous le dira car il a eu l'occasion de le déplorer. Je parle des EMS et pas des hôpitaux, soyons bien d'accord.

Monsieur Zwahlen, je vous entends bien dire que nous allons vers des difficultés économiques et qu'il faut dès lors booster les investissements. Je partage votre point de vue jusque-là. Mais boostons les investissements avec des appuis extérieurs parce que l'économie privée aussi — c'est évidemment tout ce qui sépare la gauche et la droite de ce parlement — a besoin d'avoir des mandats, de travailler pour l'économie publique. C'est pourquoi nous combattons ces 10 postes. A notre avis, ce n'est vraiment pas le moment. Si nous nous trouvions dans une période de haute conjoncture affirmée et confirmée sur plusieurs années, à défaut de trouver dans le privé des gens pour conduire à terme ces investissements, j'admettrais qu'on en discute. Mais le contexte économique à venir ne s'annonce pas des plus favorables et, en tout cas, ne m'incite pas à vous inviter à suivre cette proposition. Je vous prie de la refuser

M. Philippe Martinet : — Il y a malentendu, monsieur Rod. S'agissant des EMS, depuis trois ans, 8 sur les 13 du programme PIMEMS I sont prêts, ont été adoptés. A chaque fois, c'est un investissement entre 15 et 20 millions qui démarre. Il n'est pas question que ce soient des fonctionnaires qui réalisent ces constructions. Néanmoins, si on veut éviter du coulage à tous les niveaux, il faut accompagner ces projets. L'idée n'est pas de créer des postes de fonctionnaires qui seront là à demeure. Dans ce domaine, si l'on doit renforcer et compléter les équipes, des contrats de durée déterminée sont possibles et même prévus par la loi sur le personnel. En l'occurrence, hier on a posé la première pierre de Plein Soleil, 24 millions ont été investis là. Pour ce qui va se faire à Lavigny ce sera bien davantage. Accompagner ces projets dépasse les capacités d'une administration en vitesse de croisière et si on veut, par exemple, que le programme PIMEMS II puisse démarrer, il faudra l'accompagner. Je vous donne cet exemple, il y en a certainement d'autres. Si on veut un Etat «maigre», il faut, dans un contexte où l'on investit davantage et factuellement, où l'on s'apprête à investir plusieurs dizaines de millions, qu'on puisse accompagner ces investissements. Il ne s'agit pas de les réaliser nous-mêmes.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — M. Rod a raison, je résume ses propos. Ce n'est jamais assez, mesdames et messieurs, pour le parlement vaudois. Nous avons proposé 284 postes supplémentaires dans une période où l'économie risque de débaucher ; 284 postes supplémentaires pour l'année prochaine. Et le parlement veut en rajouter 10.

Le Conseil d'Etat combat et continuera à combattre les propositions de coupes dans les postes. Mais il vous encourage à ne pas accepter les hausses. Ce qui est incroyable, c'est que si nous avions proposé 299 postes au lieu de 284, soit 15 postes de plus, ce ne serait toujours pas assez ! Chaque année, ce même débat revient. Il faut rajouter, rajouter. S'il nous manque quelque chose à un endroit pour un objet stratégique, nous ferons une pesée d'intérêts. Beaucoup d'objets sont bloqués, monsieur Martinet. Dernièrement, pour un EMS à Cheseaux, le peuple souverain a décidé que c'était non. Comme pour le Musée des Beaux-Arts pour lequel nous avons proposé un crédit d'études, petit, et aurions ensuite proposé un crédit d'ouvrage. Nous avons ainsi perdu six mois à une année. Si ce projet avait passé le cap du peuple, en novembre dernier, pour tenir le calendrier 2012 dans une politique anticyclique car il servait à rien de le retarder, il est vraisemblable que nous aurions demandé une planification ou un redimensionnement ou fixé de nouvelles priorités pour pouvoir mener ce projet de Musée des Beaux-Arts à Bellerive à bon port en 2012.

Dans cette logique, nous sommes attentifs. J'ai réussi à convaincre la Commission des finances que cet amendement n'était pas forcément une bonne proposition. Je rappelle que mon collègue M. Leuba a un projet à Palézieux, important pour le canton et pour l'intercantonalité. La commune a voté, le projet a été validé. Eh bien, dernièrement, la Commission des finances a accordé un poste, je crois, pour soutenir ce projet ; un poste qui accompagnera le dossier de Palézieux qui est un dossier important pour le canton et pour l'intercantonalité puisque c'est un projet de concordat intercantonal. Je vous encourage, comme nous l'avons fait pour les postes à la baisse, à ne pas accepter les postes à la hausse et à ne pas entrer en matière sur cette proposition.

M. Eric Walther : — J'attendais de M. Broulis qu'il nous rappelle peut-être le plan d'investissements pour l'année suivante et le processus des investissements plutôt que de nous parler des nouveaux postes à l'Etat. Car c'est là que se situe le problème. Il faut en effet, comme cela a été fait pour la prison de Palézieux, chaque fois qu'il y a nécessité d'engager du personnel pour un projet, l'indiquer dans les exposés des motifs et projets de décrets.

L'amendement de la minorité 2 est refusé par 78 voix contre 51 et 3 abstentions.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — A la rubrique 34511, il y a un amendement technique. La Commission des finances vous propose, par 12 voix contre 1 et 2 abstentions, d'augmenter la rubrique de 430'800 francs. Il s'agit des conséquences de la RPT, la péréquation des ressources. A la suite d'une erreur lors de la transmission des données, le canton de Saint-Gall recevra en 2008 87 millions de moins que ce qui lui est dû. Le Conseil fédéral a décidé de procéder rétroactivement à la réparation intégrale de ce manque à gagner dans le cadre des paiements compensatoires qui seront versés ces trois prochaines années. Ainsi, ces 87 millions sont à la charge des cantons percevant des montants trop élevés. En ce qui concerne le canton de Vaud, il s'agit d'un montant supplémentaire de 430'800 francs, d'où cet amendement technique que la Commission des finances vous demande d'accepter.

Rubrique	Projet de budget 2009	Amendement proposé	Budget 2009 proposé
7041.34511	14'627'000	+ 430'800	15'057'800
Effet sur le bénéfice		**- 430'800**	

L'amendement de la majorité est adopté sans avis contraire ni abstention.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Aux rubriques 4291 et 4402, un montant en relation avec la taxe sur les avoirs US en Suisse doit être comptabilisé à la rubrique 4402 et retranché de la rubrique 4291. L'effet est bien sûr nul sur le bénéfice. Il s'agit de 149'000 francs. Les 15 membres de la Commission des finances vous recommandent d'accepter ce amendement.

Rubrique	Projet de budget 2009	Amendement proposé	Budget 2009 proposé
7041.4291	148'219'000	- 149'000	148'070'000
7041.4402	26'836'000	+ 149'000	26'985'000
Effet sur le bénéfice		**0**	

Les amendements liés de la majorité de la Commission des finances sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

L'unité budgétaire 7041, amendée, est adoptée.

(Il n'y a pas d'unité 705.)

706. Service du personnel de l'Etat de Vaud

Mme Monique Weber-Jobé : — Les points 4 et 5 de la rubrique 3011, signalés dans mon rapport, sont l'endroit du budget où le Conseil d'Etat a prévu des sommes en réserve pour l'indexation des salaires. Dans les départements, 1,26 point avait été prévu et, ici au SAGEFI, une réserve de 1,64% a été prévue pour être répartie entre les différents départements. L'indexation des salaires, selon la loi sur le personnel, s'effectue sur la base de l'indice des prix d'octobre à octobre. Il s'agit d'une décision du Conseil d'Etat. Je pose la question suivante : est-ce que le Conseil d'Etat a déjà décidé de l'indexation des salaires pour 2009 ? Si oui, peut-il nous donner la teneur de sa décision ? Si la décision n'a pas été prise, ma question est : quand pourrons-nous disposer de cette information ?

Le président : — Monsieur le conseiller d'Etat, avez-vous une réponse à donner à Mme Weber-Jobé ? La réponse est non.

Mme Monique Weber-Jobé : — Excusez-moi, je n'ai pas entendu la réponse du Conseil d'Etat. M. le conseiller d'Etat n'a pas daigné se lever pour me répondre. J'aimerais qu'il vienne au micro nous dire ce qu'il en est exactement.

Le président : — La première réponse était non, est-ce oui maintenant, monsieur le conseiller d'Etat ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je m'exprime au micro, très volontiers, madame la députée. Nous vous informerons de la décision du Conseil d'Etat lors du deuxième débat. Oui, il y aura indexation.

L'unité budgétaire 706 est adoptée.

Les unités budgétaires 708, 78 et 79 sont adoptées.

Le projet de budget du Département des finances et des relations extérieures, amendé, est adopté.

Ordre judiciaire vaudois

81. Ordre judiciaire vaudois

Mme Catherine Labouchère : — Je dépose un amendement à la rubrique 3011 pour retrancher 700'000 francs. Cela représente 4 ETP en moins au Tribunal des baux. Ce tribunal est très chargé, c'est une réalité. Mais je rappelle qu'une motion libérale, déposée en décembre 2005, a été acceptée le 19 septembre 2006 par le Grand Conseil, par 73 voix contre 63 sans abstention. Elle demande l'introduction d'un faible émolument judiciaire dans les procédures devant le Tribunal des baux.

Cette motion, pour l'instant, est restée lettre morte. Elle devait — je cite l'argument développé alors — instituer une réforme visant à permettre au Tribunal des baux de consacrer les forces à disposition au règlement des conflits dont la portée financière ou de principe a un minimum de consistance. Or, que constate-t-on ? Depuis l'acceptation de cette motion, soit depuis plus de deux ans, rien n'a été entrepris dans ce sens. Les libéraux estiment que ce n'est pas aux contribuables d'assumer le fait que la gratuité de la procédure devant le Tribunal des baux incite trop souvent à la saisine de ce dernier pour des causes sans réelle portée. Nous demandons que la volonté du Grand Conseil soit respectée et ses effets mesurés avant d'augmenter les postes.

«81.301 : diminution de 700'000 francs.»

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de la minorité 1 : — Je suis particulièrement scandalisé par cet amendement libéral visant à supprimer 4 postes au Tribunal des baux, alors qu'on sait que la pénurie extrêmement grave qui sévit sur le marché du logement est à l'origine, il faut le dire, d'un nombre d'excès important en matière de hausse de loyer, surtout lors du changement de locataire. Supprimer 4 postes au Tribunal des baux, c'est évidemment amener à ce que la justice se fasse encore plus lentement dans ces conflits dès lors que le tribunal n'aura pas les moyens de rendre justice. Aujourd'hui déjà, il rend justice avec des moyens limités et les procédures sont souvent longues. En tout cas pour obtenir un jugement, il faut souvent du temps. Je pense véritablement que cet amendement libéral est dirigé contre les locataires et contre la possibilité pour la grande majorité d'entre eux de faire valoir leurs droits en respectant les règles de procédure et notamment les procédures qui doivent être rapides et gratuites puisqu'il s'agit de la poursuite d'un intérêt public, à savoir l'application du droit du bail en cette matière.

Je trouve que la proposition libérale va à l'encontre des besoins des locataires de faire valoir leurs droits sur un marché du logement totalement asséché, comme on le sait, qui conduit à une pénurie très grave pour la grande majorité des habitants du canton.

Mme Monique Weber-Jobé : — Je ne comprends pas cette proposition, ou feins de ne pas la comprendre, devrais-je dire. Vous voulez punir le Tribunal des baux parce que rien ne s'est passé en deux ans. Alors,

qu'est-ce qui s'est passé et qu'est-ce qui ne s'est pas passé ? A-t-on travaillé à l'élaboration d'une base légale concernant ces émoluments ? On ne peut pas les introduire de cette façon parce qu'on aurait une justice à deux vitesses et, comme l'a dit M. Dolivo, l'état du marché ne permet pas de supprimer des postes. On créerait vraiment une politique explosive et une situation encore plus délicate que celle qui a prévalu ces derniers temps. Je rappelle que le travail fait ces derniers temps était de prévoir des postes de renfort pour que les choses fonctionnent mieux. Et vous êtes en train de détricoter le peu qui a déjà été fait.

M. Olivier Feller : — Sur le plan factuel, il faut savoir que parmi les quatre postes évoqués par Mme Labouchère, il y a un poste de président, un de greffier et un de secrétaire administratif qui sont tout simplement pérennisés. Ces postes provisoires ont été créés pour une période de trois ans. Ils existent aujourd'hui et sont pérennisés. En réalité, il y a un poste réellement nouveau, c'est un poste de greffier. Voilà un éclairage factuel.

Sur le plan politique, la justice doit pouvoir être rendue efficacement et avec célérité, sur un plan général et en particulier dans le domaine du droit du bail. Cette célérité et cette efficacité ne s'inscrivent pas seulement dans l'intérêt des locataires mais aussi dans l'intérêt de l'économie immobilière et des propriétaires. Il y a probablement deux mesures à prendre qui se complètent et ne s'opposent pas. La première est assurément l'introduction d'un faible émolument au niveau des procédures introduites devant le Tribunal des baux. C'est une première mesure de nature à désengorger le Tribunal des baux et à éviter des recours de nature purement dilatoire. La seconde mesure consiste à allouer suffisamment de moyens financiers au Tribunal des baux, d'autant plus qu'un nouveau code de procédure civile fédéral unifié va bientôt être mis en vigueur et que ce dernier impliquera des règles de procédure plus compliquées qu'aujourd'hui : il prévoit par exemple l'obligation, lors des audiences, de verbaliser les déclarations des parties et des témoins, obligation qui n'existe pas aujourd'hui. Ce n'est donc pas le moment de supprimer des postes. Il s'agit au contraire de renforcer le Tribunal des baux.

Quel est le but de ce poste de greffier nouvellement créé ? C'est de raccourcir le délai entre le moment où l'audience a lieu et celui où le jugement peut être rédigé et adressé aux parties. Ce délai doit être raccourci, ce qui sera favorable aussi bien aux locataires qu'aux propriétaires et à l'économie immobilière dans son ensemble. Pour tous ces motifs, j'estime que le Tribunal des baux doit être suffisamment doté en personnel et en ressources humaines et c'est pourquoi je vous invite à refuser cet amendement.

M. Olivier Epars : — J'ai une question technique qui me paraît relativement importante pour la transparence de cet amendement. Quatre postes, 700'000 francs. Est-ce la réalité pour ce niveau de postes ? Ce montant me semble un peu élevé pour quatre postes. Merci de me renseigner.

M. Marc-Olivier Buffat : — Je comprends tout à fait l'irritation et l'impatience manifestées par le groupe libéral face à la surcharge endémique du Tribunal des baux. Je vous donne quelques chiffres. Plus de 1000 requêtes déposées chaque année, des procédures qui, même dans les cas les plus simples, durent jusqu'à une année ; une année de délai pour rédiger le jugement et je ne parle pas des deuxièmes instances.

Comme l'a relevé à juste titre le député Olivier Feller, il y aurait sans doute à se plonger à fond dans une refonte de la procédure. La suppression de la gratuité des émoluments est une piste, notamment lorsqu'il s'agit de questions pécuniaires. Je ne parle pas uniquement de la question de la résiliation du contrat de bail, on peut penser à toutes les procédures qui tiennent à des réclamations pécuniaires, pas forcément liées à une augmentation de loyer, mais par exemple aux charges. On passe parfois des après-midi pour savoir si un montant de 50 francs est dû. Cela n'est pas raisonnable. On convoque aussi des audiences à trois juges là où on pourrait se limiter à des audiences présidentielles, par exemple. Mais il est sage d'attendre, comme l'a dit M. le député Feller, l'entrée en vigueur du code de procédure civile fédéral pour se livrer à une refonte complète de la procédure.

Dans l'immédiat, je vous propose de rejeter l'amendement libéral car il me paraît, malheureusement, que le remède proposé est pire que le mal et qu'il faut, dans l'intérêt des justiciables et aussi — je tiens à le dire pour répondre à M. Dolivo — dans l'intérêt des propriétaires à ce que les cas de justice pendants soient réglés rapidement. On ne peut pas admettre qu'un locataire saisisse le Tribunal des baux et obtienne de facto ou de jure une prolongation de bail de deux ans, simplement parce que la justice n'est pas capable de rendre son office. Il faudra revenir sur cette problématique, par exemple introduire rapidement une participation aux frais de justice et introduire un émolument judiciaire pour ces questions-là.

M. Nicolas Mattenberger : — Le député Feller a dit presque tout ce que je voulais dire. Ce n'est pas le moment de s'attaquer au Tribunal de baux qui, durant ces dernières années, a rattrapé un gros retard. Aujourd'hui encore, il faut attendre près d'une année dans certaines situations pour que le jugement soit notifié aux parties,

s'agissant notamment de sa motivation. Durant ce laps de temps, la procédure est incertaine pour l'une ou l'autre des parties, que ce soit le locataire ou le bailleur. Accepter l'amendement libéral recréerait une situation totalement ingérable au sein de ce tribunal, ce qui n'est pas acceptable. Je vous invite à rejeter cet amendement.

Un dernier point. C'est notamment le conseiller d'Etat Leuba qui est en charge du dossier portant sur le Tribunal des baux et sa gratuité. Donc, vous n'avez qu'à demander des comptes à votre conseiller d'Etat pour que l'on avance sur ce dossier. Bien que, personnellement, je sois contre le fait d'introduire des frais devant le Tribunal des baux. Il appartient au final à notre parlement de se prononcer sur cette question.

Mme Anne Baehler Bech : — C'est un curieux combat que nous menons là pour améliorer le fonctionnement de la justice. Certains proposent de supprimer des postes. Pourquoi ne pas supprimer directement le Tribunal des baux, voire la Justice en entier ? Comme mes préopinants, je vous engage très vivement à refuser cet amendement.

Mme Catherine Labouchère : — J'aimerais répondre à quelques questions posées. Si nous sommes arrivés au chiffre de 700'000 francs, c'est parce qu'il y a, à l'intérieur des quatre postes, un poste de magistrat et son traitement est évidemment plus élevé que celui des autres personnes concernées.

Il est vrai que pour la motion libérale, acceptée je le rappelle le 26 septembre 2006 par le parlement, on n'en a toujours pas vu la couleur. Cela aurait certainement contribué à ce que le Tribunal des baux soit moins surchargé qu'il l'est actuellement. Que la justice soit rendue de manière relativement rapide, aussi bien pour les propriétaires que pour les locataires, tout le monde en convient. Mais quand on vote des motions pour justement améliorer ce fonctionnement, il est particulièrement étonnant qu'elles ne soient pas prises en compte. Celle-ci aurait certainement contribué à améliorer la rapidité et la célérité de la justice.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Le Conseil d'Etat ne peut que vous encourager à ne pas entrer en matière. Il ne sert à rien de vouloir régler des comptes par le biais de ces coupes. Il faudra qu'on réponde prochainement à la motion de M. Leuba qui demande qu'on puisse réexaminer tout ce dossier et, ensuite, il y aura un débat politique et le parlement décidera s'il choisit la voie de la gratuité. Au nom du Conseil d'Etat, je vous encourage à ne pas entrer en matière sur cette proposition.

L'amendement Catherine Labouchère est refusé par 85 voix contre 38 et 7 abstentions.

L'unité budgétaire 81 est adoptée.

Le projet de budget de l'Ordre judiciaire vaudois est adopté.

Secrétariat général du Grand Conseil

91. Secrétariat général du Grand Conseil

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Il s'agit de corriger une erreur de saisie. La Commission des finances vous propose de remplacer, à la rubrique 31852, le chiffre de 175'000 francs par celui de 125'000 francs. D'où un effet favorable sur le bénéfice de 50'000 francs. La Commission des finances, à l'unanimité de ses 15 membres, vous prie de soutenir cet amendement spécifique.

Rubrique	Projet de budget 2009	Amendement proposé	Budget 2009 proposé
91.31852	175'000	- 50'000	125'000
Effet sur le bénéfice		**+ 50'000**	

L'amendement de la majorité est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'unité budgétaire 91, amendée, est adoptée.

Le projet de budget du Secrétariat général du Grand Conseil, amendé, est adopté.

Le projet de budget des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2009, amendé, est adopté en premier débat.

Le deuxième débat aura lieu ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de budget d'investissement pour l'année 2009 et plan 2010-2012

Premier débat

Il est passé à la discussion du budget d'investissement.

Le président : — Je rappelle que le budget peut être amendé, mais uniquement quant à son montant global. C'est l'article 9, alinéa 2, de la loi sur les finances qui dispose à sa lettre c) : «Le Grand Conseil adopte le budget global d'investissement.»

Mme Anne Baehler Bech : — Je l'ai déjà fait savoir lors de la dernière séance, la Confédération se propose de libérer 100 millions au lieu des 14 initialement prévus, pour subsidier l'efficacité énergétique des bâtiments et les énergies renouvelables ; normalement, le vote à ce sujet devrait avoir lieu demain. Ce montant ne pourrait être utilisé qu'à la condition que les cantons participent eux aussi, certes de manière proportionnée, à cet effort financier. Notre canton devrait prévoir d'investir de son côté 8 millions pour la rénovation et l'amélioration énergétique des bâtiments. Je dépose ainsi un amendement visant à augmenter de 8 millions le budget d'investissement de 2009 et à attribuer cette somme au Département de la sécurité et de l'environnement, plus particulièrement au Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN). Cet amendement devrait recueillir votre accord et votre approbation car l'investissement ainsi consenti permettrait de faire bénéficier les Vaudois de subsides de la Confédération, subsides qui, dans le cas contraire, seraient perdus et profiteraient à d'autres. Ces subsides aideraient aussi à lutter contre une détérioration de la conjoncture et de l'économie en permettant une politique anticyclique, politique que notre canton se doit d'ailleurs de mener en application de l'article 163 Cst. Un signal politique clair et fort montrant que notre canton s'engage à gaspiller moins d'énergie et à émettre moins de CO2 pourrait ainsi être donné. L'investissement ainsi consenti permettrait, enfin, de préparer les Vaudois à affronter les crises énergétiques qui s'annoncent. Je vous remercie de soutenir cet amendement.

*«Département de la sécurité et de l'environnement SEVEN :*augmentation de Fr. 8'000'000.—»

L'amendement Anne Baehler Bech est adopté par 61 voix contre 59 et 7 abstentions.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, 65 députés votent en faveur de l'amendement Anne Baehler Bech, 65 s'y opposent et 2 s'abstiennent. *(Rumeurs.)*

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Catherine Roulet, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (65)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Serge Melly, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, José Durussel, Michel Miéville, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (65)

Se sont abstenus : Christa Calpini, Olivier Feller. (2)

L'amendement Anne Baehler Bech est adopté, le président ayant tranché en sa faveur.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de la minorité 1 : — J'ai déposé en Commission des finances un amendement visant à ce que le budget d'investissement 2009 soit augmenté de 30 millions. Pourquoi un tel coup de pouce au budget d'investissement ? D'abord, il faut le souligner, le programme de législature, selon l'exposé des motifs et projet de décret 125, prévoyait un investissement total de 105 millions pour l'année 2009, répartis selon une série de rubriques indiquées dans cet exposé des motifs et projet de budget. Alors que le

même conseiller d'Etat, le même Conseil d'Etat et le même gouvernement sont à l'origine et du programme de législature et du budget, le projet de budget 2009 ne prévoit que 61 millions d'investissement sur les 105 prévus — c'est tout à fait frappant. Nous avons donc un déficit, si j'ose dire, de 44 millions d'investissement.

La proposition faite en Commission des finances, et que je soumets au plénum, propose 30 millions d'investissements supplémentaires dans des projets, comme je le relève dans l'amendement qui, même le montant ne peut être affecté, doivent viser au développement des transports publics, à la protection de l'environnement et à la construction de logements. Le dernier amendement qui a d'abord été accepté montre qu'il y a là une sensibilité du Grand Conseil et surtout de la population ; il révèle la nécessité et un besoin d'investir dans ces domaines. La pénurie régnant sur le marché du logement, qui va certainement sévir encore dans les années à venir et qui pénalise fortement une majorité de la population, confrontée à des loyers élevés, incite à mener une politique de construction de logements respectueuse de l'environnement et à booster ce secteur par une politique d'investissement. Voilà pourquoi je propose une augmentation de 30 millions. Il s'agit simplement de mettre en œuvre le programme de législature du gouvernement. Si celui-ci ne l'a pas prévu pour 2009, c'est au parlement de remédier à ce manque.

«Budget d'investissement global, page 262 Projet de budget 2009 et page 99 EMPD (no2) 125: augmentation de 30 millions pour investissements en matière de développement des transports publics, de protection de l'environnement (plan d'économie d'énergie, investissement dans les énergies renouvelables) et en matière de construction de logements. «

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Je rappelle — c'était aussi valable pour l'amendement précédent — que le Grand Conseil ne peut intervenir que par un amendement à la hausse ou à la baisse, mais ne peut pas affecter un montant. Des pistes nous sont données par les auteurs des amendements mais, une fois que le budget d'investissement est amendé, le Conseil d'Etat n'a aucune obligation de l'utiliser dans l'esprit dans lequel ces amendements ont été proposés. Je tenais à le préciser.

Cet amendement a aussi été formulé en Commission des finances. La majorité de la commission l'a refusé par 8 voix contre 6 et 1 abstention, considérant que l'Etat — il l'a démontré — respectait ses dispositions et son programme. Je laisserai le soin, s'il entend le faire, à M. le chef de département d'expliquer et de confirmer la mise en œuvre des prévisions de son programme de législature, dans le but de démentir ce qui vient d'être dit. Mais il nous apparaissait inutile de suivre cette proposition d'amendement de 30 millions telle que formulée par M. le député Dolivo.

Mme Sandrine Bavaud : — Cela a été dit lors du débat d'entrée en matière, le groupe des Verts estime que ce budget n'accorde pas une place suffisante au développement durable tel que le prévoit le programme de législature. C'est pourquoi le groupe des Verts vous invite à soutenir cet amendement.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Pour tous les lecteurs attentifs des budgets d'Etat, lorsqu'on veut comparer les choses, il faut comparer ce qui est comparable. On l'a vu ce week-end encore avec une étude zurichoise, d'ailleurs fort intéressante : il est projeté de couper 42% dans la formation. Je me réjouis d'en parler avec ma collègue Mme Lyon, pour savoir où il est possible d'économiser autant, puisqu'il semble que nous dépensions mal nos impôts.

Revenons-en aux investissements. J'ai lu des articles sur des de rapports ou autres disant que nous n'investissions pas assez. J'encourage chacun à lire le chapitre 6 de l'exposé des motifs et projet de budget. Lorsqu'on veut comparer les choses, il faut également tenir compte de la pratique vaudoise en matière d'investissement. Nous investirons 290 millions l'année prochaine. C'est juste pour ce qui est de l'investissement direct. Mais lorsqu'on investit dans des hôpitaux ou des EMS — Plein-Soleil — dans les trains, auprès de communes pour l'achat de terrains, dans des gares, pour des constructions de chauffage distance, dans le domaine écologique, tout cela, ce sont des garanties d'emprunt, et c'est de l'investissement où l'Etat est partie prenante et parfois à 100% ! Dans le domaine sanitaire, des trains de taille modeste, l'Etat participe souvent à 100% puisqu'il prend à sa charge le coût de l'intérêt de la dette. Cela signifie : amortissement financier, remboursement à la banque à qui l'on paie des intérêts passifs. Prenons la liste de ce que nous investirons l'année prochaine : investissements nets, 290 millions et, pour répondre à M. Dolivo, nous avons sorti l'hôpital Riviera-Chablais qui, maintenant, passe par une autre ligne d'investissement. Le très gros investissement consenti pour cet hôpital ne passe donc plus en direct dans le compte d'investissement. Je vous fais la liste : 290 millions plus les prêts — dont le détail figure au chapitre 6, point 6.3 — 142 millions plus les garanties, 144 millions ; les garanties permettent d'aller chercher de l'argent pour un objet et l'Etat paie ensuite le coût de ces garanties ; net, 576 millions. Alors si l'on veut faire des comparaisons avec d'autres cantons — Genève ou d'autres cantons — c'est ce chiffre qu'il faut prendre en compte. Ensuite, il faut y ajouter l'effet levier. Uniquement sur cet aspect-là, sans compter l'effet

multiplicateur, s'il fallait traduire ensuite l'investissement net en brut, nous serions à 616,3 millions. Nous investirons, l'année prochaine, 616,3 millions ! Si nous faisons cet investissement à un taux moyen de 3,5% ou 4%, nous avons le coût de l'investissement 2009. Je répète le chiffre : 616,3 millions, c'est l'investissement brut prévu pour le canton en 2009 ! Je vous encourage à en rester à ce chiffre et à refuser toute proposition d'augmentation du budget d'investissement 2009.

Mme Sandrine Bavaud : — J'ai une question à poser que j'avais déjà posée lors de l'entrée en matière concernant les 290 millions d'amortissement visant à accélérer la diminution de la dette. J'avais demandé comment ce montant serait remis dans le budget, sachant qu'il y aura deux tranches de 140 millions. Est-ce que cela se fera en deux fois ? Le Grand Conseil pourra-t-il intervenir sur ce montant ? Car si 290 millions d'investissement ne sont pas rien, il faut savoir qu'il y a des investissements qui doivent être faits aujourd'hui encore en matière d'écologie, mais il y a aussi la crise à venir, et nous risquons d'avoir les mains liées, en tout cas en 2010. Alors investir 290 millions, en 2009, c'est bien, mais qu'adviendra-t-il en 2010 ?

M. Grégoire Junod : — J'ai une question toute simple à poser au président du gouvernement : il y a un investissement aujourd'hui que toute la classe politique vaudoise juge indispensable, c'est le préfinancement de la quatrième voie Lausanne-Renens. Nous savons que, dans une semaine, les Chambres fédérales auront définitivement inscrit cette option parmi les options de base du développement ferroviaire. Qu'est-ce qui bloque un préfinancement à l'heure actuelle ? Pourquoi n'envisage-t-on pas déjà les premiers investissements dans le budget 2009 pour le préfinancement de cette quatrième voie ? Il me semble qu'il serait judicieux de le faire. Nous avons appris ce matin par la presse, sans surprise, que les solutions envisagées de partenariat public-privé avaient été abandonnées et qu'elles n'étaient pas réalistes. Il s'agit donc maintenant pour les pouvoirs publics cantonaux de s'engager dans ce projet, le Grand Conseil l'a demandé. Le Conseil d'Etat semble à plusieurs reprises avoir dit qu'il y était favorable. Il m'apparaît que, au moins, la première tranche de ces investissements devrait figurer au budget 2009.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je répondrai d'abord à Mme Sandrine Bavaud en entrant un peu dans le détail, si vous le permettez.

Je rappelle comment fonctionnent les comptes de l'Etat. Nous avons un compte d'exploitation, un compte d'investissement et la dette ; c'est un tout. Lorsque le gouvernement décide d'amortir le découvert au bilan, qui est d'à peu près 1,5 milliard, que fait-il comme opération ? Il met de l'argent de côté. D'où provient l'argent du gain engrangé ? De la gestion courante du ménage. Par tranche de 100 millions, ce sont 3 millions que nous libérons en termes de charges. C'est cela, le disponible que nous créons dans le budget de fonctionnement, le compte d'exploitation.

Dans le compte d'investissement, il n'y a aucun impact, car si vous augmentez maintenant la dépense, par exemple d'un milliard, vraisemblablement l'année prochaine, le coût sera d'une vingtaine de millions au maximum sur l'exploitation, même pas; parce qu' ensuite, il faut que la machine se mette en route. Et que sont les 20 millions ? Ce sont environ 500 millions à un taux moyen de 4% sur la somme investie; cela donne le coût de cette pratique. Ce qui veut dire que les deux tranches de 140 millions sont prévues dans le cadre d'une politique anticyclique. Nous les mettons en amortissement du découvert. Nous ne vérifierons cette politique ni en 2008 ni en 2009, mais seulement lorsque nous bouclerons les comptes en 2010 ! C'est alors que nous verrons si nous pouvons le faire ou non. Car si nous le faisions en 2010 et que nous les maintenions, mais que, la même année, lors du bouclement des comptes 2009, nous avions 200 millions de pertes liées à de très fortes baisses de la fiscalité, cela voudrait dire que nous aurions une politique anticyclique de 280 millions, une perte comptable de 200 millions, et cela nous obligerait peut-être à enclencher le mécanisme du 165. Le parlement trouverait cela inacceptable car il y aurait des investissements qui ne seraient pas impératifs. Cela veut dire que c'est bien au bouclement des comptes que nous pourrons faire le point de la situation, savoir si nous pouvons nous permettre ces deux tranches anticycliques. Provisoirement, le gain que nous avons sur ces deux tranches — à savoir, arrondissons les chiffres, 300 millions volontairement à 4%, cela fait 12 millions — ces 12 millions, nous les avons engrangés dans les mécanismes du compte de fonctionnement 2009. Voilà pour la mécanique. Ce qui veut dire que cela n'a aucun impact sur le budget d'investissement.

Revenons au budget d'investissement pour répondre à la question de M. Junod. Le Conseil d'Etat a dit qu'il était favorable à l'idée de réfléchir à des préfinancements. Ensuite, il a créé des ponts avec Genève ; les annonces faites par un communiqué de presse conjoint Vaud-Genève sur cette question des grosses infrastructures, c'est une première ! Genève et Vaud souhaitent donc faire du préfinancement. Cela, c'est pour les collectivités que j'appellerai locales. Mais il n'y a pas que nous, la Confédération est aussi partie prenante ainsi que l'entité CFF. Aujourd'hui, c'est prématuré puisqu'un travail doit se faire. Nous sommes prêts à faire

un geste et l'avons dit au travers d'un communiqué. Le parlement nous soutient au travers de textes qu'il nous a renvoyés. Mais pour l'heure, il faut être deux, voire trois, dans cette opération, pour monter dans le train, puisqu'on parle de train ! Car c'est bien cette troisième ligne, la quatrième et d'autres, et il nous faut donc des projets.

Vous l'avez voté, et le premier coup de pioche a été donné la semaine passée pour la gare de Malley son financement est mixte, croisé, c'est-à-dire que l'Etat de Vaud vient en appui, en avance pour certains aspects même logique. Pour l'heure, prévoir une somme dans le budget d'investissement ne sert pas à grand-chose puisqu'on ne sait pas si les autres seront preneurs. Ce qui est important, dans un concept de mobilité, c'est tenir compte de l'ensemble de la carte. Comme nous savons que Genève est intéressée, puisqu'elle l'a fait savoir dans le communiqué de presse conjoint, il est clair que nous aurons une séance de travail le jour où nous aurons la possibilité de préfinancer un objet. Mais, pour l'heure, je vous encourage à en rester à ce que nous proposons pour ce projet de budget sans amendement à la hausse ni à la baisse.

M. Grégoire Junod : — J'entends bien les propos du président du gouvernement. Il faut être clair sur la question de la troisième voie. Ce qui est aujourd'hui en discussion, c'est la quatrième voie entre Lausanne et Renens. C'est un investissement qui intéresse prioritairement, presque exclusivement le canton de Vaud. Et c'est une question qui le regarde. Les annonces faites sur la troisième voie générale entre Lausanne et Genève, c'est autre chose. Aujourd'hui c'est bien la quatrième voie entre Lausanne et Renens qu'il convient de préfinancer puisque c'est celle-ci que la Confédération aura inscrite d'ici une semaine dans ses options de base et pour laquelle un préfinancement est possible ! Je regrette qu'on se contente d'effets d'annonce sur ce dossier. En effet, nous en avons eu beaucoup, tout au long de l'année, de la part du ministre responsable et du président du gouvernement, sur la volonté d'aller de l'avant en matière de troisième voie. Je constate que le canton de Vaud se contente d'effets d'annonce alors que le canton de Zurich donne les premiers coups de pioche et avance sur des projets de préfinancement !

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de la minorité 1 : — Si le gouvernement a demandé au Grand Conseil de prendre acte du programme de législature, il faut aussi que le Grand Conseil puisse mettre en œuvre et dégager les moyens nécessaires notamment en termes d'investissement. Le Conseil d'Etat devrait le faire aussi pour que ce programme ne soit pas simplement un tigre en papier qu'on a agité devant les yeux des députés et devant l'opinion publique. Il me paraît indispensable que les mesures proposées alors, notamment en matière de transports publics, d'infrastructures, de mobilité, d'environnement et de développement durable — point important de ce programme — soient mises en œuvre avec le rythme qui était proposé et dont on nous avait expliqué qu'il était extrêmement bien soupesé par le gouvernement.

Or, à la lecture de l'exposé des motifs et projet de budget et du programme de législature, on constate que, pour 2009, sous cette rubrique par exemple, on a prévu 13 millions d'investissement en moins, ce qui signifie évidemment un retard dans le développement des projets en cette matière. Notre plénum doit, de ce point de vue, dire au gouvernement que son programme de législature n'est pas du vent ni du bidon, surtout avec la période de crise qui s'annonce, où il sera important de satisfaire certains besoins de la population vaudoise, notamment en matière d'infrastructures, de mobilité et de protection de l'environnement. C'est pourquoi je vous demande de voter cet amendement de 30 millions qui ne couvre même pas la totalité de l'écart entre le budget 2009 et les mesures qui doivent être mises en œuvre dans le cadre du programme de législature. A voir du reste ce que font les différents gouvernements à l'échelle mondiale, l'effort d'investissement demandé au canton de Vaud est tout à fait minimum par rapport à la crise qui arrive et à la satisfaction de certains besoins dans différents domaines pour la population de ce canton.

M. Jean-Marie Surer : — Je comprends l'amendement Dolivo, celui de Mme Baehler Bech et les arguments de M. Junod. Ce qu'a évoqué tout à l'heure M. le président du gouvernement montre que, en effet, le Conseil d'Etat est trop timide en matière d'investissements. M. Broulis nous a prouvé que la pratique vaudoise en matière d'investissement fait que le canton prévoit 616, 3 millions d'investissement brut. Je dirai que, puisqu'il souhaite pratiquer une politique anticyclique, il faudrait investir davantage encore. En l'état, le groupe libéral pourrait aussi déposer un amendement pour augmenter ce budget d'investissement — je ne cache que notre groupe a hésité à déposer un amendement à ce sujet. Mais finalement, sachant que le Conseil d'Etat fait bien ce qu'il veut de cet argent puisque nous ne pouvons pas cibler cet investissement, il y a renoncé, sachant que l'enveloppe du budget 2008 n'avait pas été totalement utilisée par le Conseil d'Etat. Mais nous l'invitons fermement à être beaucoup plus volontaire dans sa manière d'investir pour l'année prochaine et à mettre vraiment en œuvre son programme de législature. Nous attendons aussi des propositions concrètes pour le budget 2010. A ce moment-là, le groupe libéral soutiendra bien sûr le Conseil d'Etat.

En l'occurrence, un peu la mort dans l'âme, nous ne soutiendrons pas l'amendement Jean-Michel Dolivo comme nous n'avons pas soutenu l'amendement Anne Baehler Bech, puisque le Conseil d'Etat fait ce qu'il veut avec l'argent que nous donnons et qu'il ne sait pas vraiment ce qu'il veut en faire. C'est prématuré. Nous sommes sensibles à ces amendements Jean-Michel Dolivo et Anne Baehler Bechet nous demandons vivement au Conseil d'Etat de réagir et d'investir afin que la politique menée par le Conseil d'Etat soit anticyclique l'année prochaine.

M. Eric Walther : — Mes propos vont dans la droite ligne de ceux de M. Surer : je suis tout à fait d'accord qu'il faut booster les transports publics, notamment dans la région lausannoise. Mais, pour moi, il est important de dire au Conseil d'Etat de se dépêcher de nous présenter un exposé des motifs et projet de budget que nous puissions voter afin qu'il ait une valeur légale. Actuellement, il n'y a aucune valeur légale pour ces projets. Le budget d'investissement doit avoir des bases légales que nous n'avons pas encore votées. Pour moi, l'amendement n'est pas recevable mais il faut booster le gouvernement pour qu'il se dépêche de nous proposer ces sujets.

M. Mario-Charles Pertusio : — J'aimerais vous citer, monsieur le président du Conseil d'Etat. Vous dites qu'il faut tenir compte de l'ensemble de la carte — j'imagine que vous parlez de la carte vaudoise ! J'ai justement déposé une interpellation sur ce thème la semaine dernière, dont nous avons parlé ce matin dans le cadre d'un autre grand projet qui touche le canton de Vaud, Genève et même la France voisine. Vous parliez de collaboration valdo-genevoise, je fais allusion au projet de collaboration franco-valdo-genevois. Il est vrai que le projet qui semble être le plus important pour le Conseil d'Etat, c'est le PALM, Lausanne encore Lausanne ! Mais je vous rappelle, monsieur le conseiller d'Etat, qu'il y a aussi le reste du canton, on l'a dit, je ne le répèterai pas, en termes d'infrastructures routières et ferroviaires. Mais quoi de plus surprenant ?

J'ai donc déposé cette interpellation qui pose une question très simple. Est-ce que le Conseil d'Etat s'intéresse vraiment à la question, hormis les effets d'annonce, comme l'a dit très justement mon collègue Junod. Nom d'un petit bonhomme de bois vert, j'ai déjà cité cette expression la semaine dernière. Comment expliquer la présence intermittente — cela m'agace un peu — du conseiller d'Etat en charge de ce dossier qu'est M. Mermoud, et puis l'absence de M. Marthaler, pour ne pas le citer, lui qui n'est jamais présent sur ce projet d'agglomération ?

Hormis les effets d'annonce, hormis les communiqués du Bureau d'information et de communication qui disent que Genève et Vaud vont collaborer dans le cadre de projets d'infrastructures pour les collectivités régionales, soyons sérieux, regardons les choses en face, monsieur le président du Conseil d'Etat : en tant que président, faites en sorte que vos collègues soient présents auxdites séances, c'est la moindre des correction ! Cela leur permettra, le cas échéant, de marquer leur territoire pour élaborer des projets communs concernant les infrastructures.

Je rappelle que le canton de Vaud est située entre deux énormes bassins de population, les bassins versants qui viennent de Genève et du Valais. Vous vous devez absolument de collaborer, dans un premier temps au travers d'une vraie présence des deux conseillers d'Etat en charge, afin qu'ils ne soient simplement représentés en déléguant un adjoint du chef de service ou un représentant du Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT).

A la dernière séance qui a eu lieu le 13 novembre à Genève, il y avait deux conseillers d'Etat genevois en charge de trois sujets très importants — économie, transports et infrastructures —, et il n'y avait qu'un seul et unique représentant de l'Etat de Vaud, en la personne de M. Jean-Baptiste Limgruber. C'est inadmissible, selon moi !

M. Bernard Borel : — M. Surer, l'autre jour, avait déjà déclaré dans son introduction, au nom du groupe libéral, qu'il fallait augmenter le budget d'investissement. Aujourd'hui, il le répète. Et pourtant il admet que le budget ne peut pas augmenter… — argumentation un peu bizarre. Par le simple fait que le Conseil d'Etat n'utilise pas totalement l'enveloppe que nous votons — et il n'y a pas qu'en 2008 qu'il ne l'aura pas utilisée entièrement, cela se passe ainsi depuis plusieurs années ! — le groupe AGT ! estime que cet amendement de 30 millions est simplement logique, non seulement parce qu'il veut une politique anticyclique mais aussi parce qu'il attend du Conseil d'Etat qu'il fasse l'effort nécessaire pour développer l'infrastructure du canton. Je vous demande donc, y compris aux membres du parti libéral, de voter majoritairement cet amendement, qui est simplement un amendement de bon sens.

M. Frédéric Borloz : — Je crains que celles et ceux qui souhaitent plus d'investissement ne soient finalement déçus par cet amendement, tout simplement déçus parce que ce n'est pas en fixant une somme forfaitaire globale,

avec quelques définitions en dessous, qu'on va investir cet argent. Cela n'a rien à voir ! Cet amendement est inutile et inefficace. M. Walther, du groupe des Verts, a entièrement raison : si vous voulez investir, il faut des exposés des motifs ; s'ils ne viennent pas, vous déposez des motions. Mais inscrire 30 millions de plus dans un budget d'investissement ne sert strictement à rien, cela peut même être de la poudre aux yeux ; c'est peut-être une satisfaction pour certains, mais, par la suite, cela devient le travail des services et du Conseil d'Etat pour un projet concret qui sera jugé — ni plus ni moins. Je vous invite à rejeter cet amendement.

M. Bernard Borel : — Lors de l'élaboration du budget, le Grand Conseil a justement la latitude de donner une certaine impulsion au gouvernement pour qu'il fasse des projets. C'est pourquoi je ne comprends pas du tout l'argumentation du président du groupe radical, si ce n'est pour appuyer son conseiller d'Etat. Si l'on donne l'autorisation au Conseil d'Etat d'investir davantage, c'est justement pour qu'il présente ensuite au parlement, dans le courant de l'année, des projets dont il pourra discuter. Cet amendement est bien une indication politique et je me réjouis qu'il soit soutenu largement.

M. Armand Rod, rapporteur de la majorité : — MM. Walther et M. Borloz ont dit une partie de ce que je voulais dire.

Lorsque le parlement se réfère au programme de législature, pour considérer que cela n'est pas du pipeau et qu'il faut passer à l'acte, pour ma part — en tout cas en qualité de député qui a toujours défendu la séparation des pouvoirs — je ne peux me considérer comme engagé par le programme de législature du gouvernement. C'est un programme dans lequel il nous déclare ses intentions, nous en prenons acte et, ensuite, le débat a réellement lieu sur les demandes d'investissement. Je n'aimerais pas que le Conseil d'Etat nous dise un jour — j'aimerais voir vos réactions s'il le faisait — que, puisque nous avons pris acte du programme de législature, c'est une affaire qui tombe sous le sens, et que nous n'avons plus qu'à voter favorablement !… J'aimerais bien voir comment nous réagirions… Je prends donc tout le recul nécessaire vis-à-vis d'un programme de législature. J'en prends acte, un point c'est tout, et je ne vais pas plus loin.

Comme l'ont très bien dit les députés Walther et Borloz, je comprendrais l'amendement Jean-Michel Dolivo, comme d'autres, si le Conseil d'Etat aujourd'hui nous disait qu'il est bloqué par le plafond des investissements prévus dans le budget d'investissement. Or c'est loin d'être le cas. C'est pourquoi il est illusoire de soutenir cet amendement. Je vous invite à le refuser.

Mme Sandrine Bavaud : — Nous avons ici à prendre une décision politique et non à prendre acte d'une décision comptable. C'est un droit à la dépense que nous votons. Je vous invite à soutenir cet amendement.

L'amendement de la minorité 1 est refusé par 72 voix contre 54 et 6 abstentions.

M. Grégoire Junod : — Je dépose un autre amendement au budget d'investissement pour un montant de 3 millions. M. Borloz a dit qu'il ne souhaitait pas que nous déposions des amendements non affectés, que nous risquions d'être déçus. Celui-ci le serait. Évidemment, il ne peut l'être formellement puisqu'on ne peut amender le budget d'investissement que dans sa globalité. Mais l'idée est de donner les moyens nécessaires à l'Etat pour engager des études relatives au préfinancement de la quatrième voie CFF entre Lausanne et Renens. C'est un projet que nous appuyons toutes et tous et qui doit démarrer. Cet amendement va dans ce sens et permettrait au Conseil d'Etat de faire débuter cet investissement en 2009 déjà.

«Budget d'investissement : augmentation de 3 millions (études préfinancement quatrième voie CFF Lausanne-Renens).»

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je rappelle qu'en matière de budget d'investissement, le parlement a une très faible marge de manœuvre. A l'époque, M. Ballif était intervenu à ce sujet dans la salle Perregaux à plusieurs reprises pour corriger, sanctionner des projets ; cela nous avait valu des débats assez intéressants. Mais votre marge de manœuvre est la suivante : vous votez un grand total, que vous pouvez amender à la baisse comme à la hausse. Ensuite, le Conseil d'Etat fixe les priorités dans tous les projets d'investissement. Mais c'est vous qui, ensuite, les validez puisque vous êtes chargés de voter les exposés des motifs qui se déclinent dans le budget d'investissement. C'est cela, la pratique. Il n'y a pas d'autre façon de faire. C'est un grand total. Si vous voulez y ajouter 30, 50, 100 millions, ou les soustraire, vous pouvez le faire. Mais il est très difficile de mettre des injonctions par le vote sur le projet d'investissement. Chaque année je le répète, certains disent que vous le savez déjà, mais je répète quand même la procédure.

Ensuite, il y a différents textes. Je comprends le courroux de M. Pertusio à propos des projets d'agglomérations et autres. Tout est prioritaire, il n'y a pas que le PALM et la région Lausanne-Morges ; le PALM est un projet mais il y en a d'autres, il y a Yverdon, il y a le projet que nous avons déposé à Berne, le projet du Comité régional franco-genevois (CFRG) est prioritaire au même titre que le PALM ou que celui d'Yverdon. Vous

avez déposé des motions et des postulats sur ces au sujet de la troisième et de la quatrième voie. Ces textes sont remontés au Conseil d'Etat, vous aurez des rapports. Allons-y étape par étape. Mais je rappelle qu'avec cet amendement, vous modifiez à la hausse ou à la baisse, rien de plus. C'est une modification du grand total. Le reste est aux mains du gouvernement. C'était un rappel de la procédure.

M. Frédéric Borloz : — Celles et ceux qui ont dit que c'était un amendement politique ne pensaient pas si bien dire. Si nous y allions tous de notre liste de commissions des amendements médiatiquement intéressants que nous souhaiterions éventuellement soutenir, et qu'il y ait un exposé des motifs dans le courant de l'année, nous ne nous en sortirions pas. Cet amendement, au-delà de tout le respect que j'ai pour M. Junod et il le sait bien, est tout aussi inutile et inefficace que le précédent, d'autant que, en l'occurrence, c'est une petite somme au regard des 300 millions d'investissement déjà prévus et qui trouvera tout à fait sa place. Il faut rejeter cet amendement comme le précédent.

M. Michele Mossi : — Malgré la très faible marge de manœuvre annoncée par M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis, je soutiendrai cet amendement. Il me semble important, après le démarrage d'un chantier de taille tel que la nouvelle halte de Malley, chantier non anodin pour la ligne Lausanne-Renens, d'intégrer d'emblée la réflexion sur la quatrième voie entre Lausanne et Renens. Celle-ci aura en effet un impact — c'est le technicien qui vous parle — non négligeable sur l'exploitation de la ligne entre Lausanne et Renens. Il me semble fondamental d'introduire d'emblée une réflexion tant sur le financement que sur la phase projet, pour que ces deux projets puissent se faire l'un après l'autre et dans la foulée. C'est pourquoi je soutiendrai cet amendement, ce que je vous encourage à faire aussi.

M. Grégoire Junod : — Je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit M. Mossi dont je rejoins entièrement les arguments.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Dans le prolongement de ce qui vient d'être dit par le président du gouvernement, j'aimerais dire à M. Junod que cet amendement ne peut comporter une quelconque affectation, ni engagement en matière d'affectation, il le sait. Et comme j'apprécie beaucoup mon collègue Junod à la Commission des finances, j'aimerais lui dire, pour que cela ne lui coupe pas l'appétit et qu'il garde toute sa passion sur ce projet, que le budget d'investissement 2009 proposé par le Conseil d'Etat et repris à son compte par la Commission des finances, comporte des montants dont on avait prévu qu'ils seraient consacrés au Musée cantonal des Beaux-Arts. Cela ne veut pas dire qu'il y a lieu d'enterrer ce projet — personnellement je n'y tiens pas — mais cela signifie qu'il n'y aura pas de dépense en 2009 et que, justement, parce que le Conseil d'Etat a dite latitude, si M. Junod, avec d'autres dont je ferais volontiers partie, parviennent à convaincre le Conseil d'Etat d'utiliser cet argent pour la quatrième voie, pas de problème, c'est tout à fait possible dans ce cas. Cela démontre à l'envi que l'amendement déposé par M. Junod est inutile.

L'amendement Grégoire Junod est refusé par 66 voix contre 59 et 3 abstentions.

M. Stéphane Montangero : — Avant d'aller manger, je demande un appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendementGrégoire Junodest refusé par 68 voix contre 61 et 2 abstentions.

*Ont voté oui :*Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Vassilis Venizelos. (61)

*Ont voté non :*Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Serge Melly, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Susanne Jungclaus Delarze, Jacques-André Haury, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Pierre Rochat, Jacqueline

Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Julien Glardon, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Eric Walther, Pierre-Alain Favrod. (68)
*Se sont abstenus :*Claudine Dind, André Chatelain. (2)

Le projet de budget d'investissement est adopté avec quelques abstentions.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Heure des questions

Département de la sécurité et de l'environnement

M. Maximilien Bernhard : — Ma première question concerne la campagne de votation sur la révision de la loi sur les stupéfiants.

Le 3 novembre dernier, une annonce en pleine page du quotidien 24 heures *présentait notamment monsieur le chef du Département de la santé publique et de l'action sociale (DSAS) comme partisan de révision de la loi sur les stupéfiants (LStup). L'annonce, publiée également dans d'autres quotidiens romands, a été signée de l'Aide Suisse contre le Sida (ASS). Je souhaite dès lors savoir par qui l'annonce a été payée, sachant que l'organisation précitée est cofinancée par des subventions de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), à savoir par des fonds publics ?*

Le président : — Monsieur le député, comme d'habitude nous commençons par le Département de la sécurité et de l'environnement (DES) et votre première question concerne l'état d'avancement du système d'alerte en cas d'enlèvement d'enfants dans le canton de Vaud.

M. Maximilien Bernhard : — J'avais prévu de poser mes questions dans cet ordre, mais je passe à la seconde question en la posant en premier. Vous avez déjà énoncé son sujet monsieur le président.

Fin 2007, l'affaire Ylenia, du nom de cette petite fille de 5 ans disparue puis retrouvée morte en juillet de la même année, a créé beaucoup d'émoi et poussé le parlement helvétique à adopter un nouveau système d'alerte par MMS. Depuis, la balle a été placée dans le camp des cantons. Ce sont en effet eux qui sont compétents pour déclencher des alertes, a rappelé le ministre de la justice de l'époque. Je souhaiterais dès lors savoir l'état d'avancement de ce système d'alerte dans notre canton ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — La Conférence cantonale des directeurs de justice et police (CCDJP) a reçu mandat de coordonner un projet national concernant un système d'alerte en cas d'enlèvement d'enfants. Un groupe de travail a été désigné via la Commission suisse sur la criminalité présidée par le commandant de la Police cantonale bernoise, le docteur Stéphan Blaettler.

Ce groupe de travail a été chargé de traiter l'ensemble des problématiques soulevées par ce système, soit l'aspect organisationnel, la coordination à l'échelon national, l'aspect légal, la couverture géographique, les groupes cibles, les moyens techniques que ce soit internet, MMS, SMS, etc., distincts ou à combiner, les fournisseurs de télécommunications y compris les providers étrangers pour les zones limitrophes, le financement, la sécurité, etc.

Fin novembre, le département a demandé au secrétaire général de la CCDJP si un rapport était disponible sur ce dossier. Le secrétariat général de la Conférence nous a indiqué qu'un rapport intermédiaire est en cours de rédaction, mais que la date de publication n'est pas encore connue à ce jour. Ce document sera soumis à la prochaine séance de la CCDJP, le 2 avril 2009. Je peux donc vous confirmer, monsieur le député, que la mise en place d'un système d'alerte enlèvement suit son cours.

Invoquant la souveraineté des cantons, le Conseil fédéral vient de refuser de procéder à une conduite opérationnelle au niveau national. En effet, la souveraineté cantonale garantie par la Constitution ne permet pas à Berne d'imposer une échéance aux cantons.

M. Maximilien Bernhard : — Je remercie madame la conseillère d'Etat et j'attends dès lors de ses nouvelles par le biais d'une communication ou d'un communiqué de presse.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — La LEne est entrée en vigueur le 1er septembre 2006 et ses règlements d'applications le 1er novembre de la même année. Ces textes sont donc récents. Même si les choses évoluent rapidement dans le domaine de l'énergie, ils sont encore largement d'actualité. Cela est dû au fait que plusieurs éléments normatifs sont intégrés de telle manière que leur évolution est automatiquement suivie. C'est le cas en particulier du modèle de prescriptions énergétiques des cantons appelé couramment le MoPEC. Cependant, après plus de deux de pratique, certaines modifications paraissent d'ores et déjà nécessaires. Il s'agit par exemple des points relatifs à l'octroi des aides financières relevés par le Contrôle cantonal des finances qui demande la mise en adéquation avec la loi sur les subventions, ce qui implique que des éléments actuellement définis au niveau du règlement le soient au niveau de la loi.

D'autres modifications interviendront pour mettre en œuvre le programme national d'assainissement des bâtiments qui impliquera l'adoption d'un certificat énergétique cantonal des bâtiments. Il s'agit de la fameuse «étiquette énergie», thème sur lequel travaillent activement les cantons.

Suite au constat décevant fait dans l'application de la norme d'isolation thermique des bâtiments SIA 380/1 il s'agit de mettre en place une procédure d'accréditation des spécialistes concernés.

Dans cette actualité très mouvante, le Service de l'environnement et de l'énergie évalue constamment la pertinence et l'actualité de nos bases légales, ce qui aboutira à d'autres ajustements de la législation cantonale. Les propositions de modifications seront soumises à la commission cantonale de l'énergie, puis feront l'objet d'une consultation avant de passer devant le Conseil d'Etat et ensuite devant le Grand Conseil. La consultation devrait avoir lieu au printemps 2009.

M. Olivier Epars : — *Du 30 avril au 30 juin 2008 avait lieu la consultation fédérale sur l'opposition d'un contre-projet à l'initiative «Eaux vivantes» rejetée par le Conseil fédéral. Le canton de Vaud a été un des deux seuls cantons à s'être opposé au contre-projet proposé par la commission du Conseil des Etats qui prévoit notamment une accélération de la revitalisation des rivières.*

Quelles sont les raisons qui ont motivé cette opposition du canton ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Dans son analyse, le Conseil d'Etat a fait sienne la position du Conseil fédéral. Ce dernier estimait que l'initiative «Eaux vivantes» était excessive. Il proposait son rejet et estimait qu'il n'y avait pas lieu d'y opposer de contre-projet, la législation actuelle permettant d'atteindre les buts fixés en matière de renaturation.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat, préoccupé par l'actuel débat sur la perspective de fortes augmentations des tarifs d'électricité, ne souhaitait pas voir le coût de cette énergie encore grevé par une taxe supplémentaire. Il souhaitait rejoindre la proposition du Conseil fédéral et adresser à la Confédération un courrier allant dans ce sens. J'ajoute à l'intention de M. Olivier Epars que la réponse à son postulat est en préparation au sein du département.

M. Olivier Epars : — Je regrette que le canton de Vaud ne soit toujours pas dans le courant des eaux vertes.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je souhaite que le Conseil d'Etat réponde sans langue de bois à cette question qui intéresse le public.

Il est paru récemment dans la presse que, suite à son départ, le commandant Lehmann avait touché une indemnité de départ.

Je demande au Conseil d'Etat de nous renseigner sur le montant de cette dernière ainsi que sur l'existence ou non d'un accord entre le groupement des chefs de service de l'Etat de Vaud et le Conseil d'Etat. Si un tel accord existe, quelle est sa teneur, notamment à propos du principe et des montants de telles indemnités ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — En préambule à la réponse à la question de M. le député Dolivo, je tiens à rappeler le cadre général qui régit les conditions de départ d'un chef de service lorsque ses rapports de travail prennent fin avec l'Etat en dehors du cas de figure d'une démission ou d'un départ à la retraite.

Comme vous le savez, une convention de départ type existe pour les chefs de service. Elle est basée sur la loi sur le personnel (LPers), plus précisément sur l'article 59 et sur l'article 145 du règlement d'application de la LPers. Ce règlement précise que l'autorité d'engagement et le collaborateur peuvent convenir d'une fin des rapports de travail. Dans ce cas, ils passent une convention prévoyant les modalités de départ. Ce mécanisme est connu de la Commission des finances et a été expliqué lors de la dernière législature.

L'un des paramètres d'une telle convention est le salaire de la personne concernée. Il s'agit d'une donnée personnelle au sens de l'article 45 de la LPers et des articles 95 et suivants de son règlement d'application. A ce titre, cette donnée ne peut être communiquée.

Les deux autres paramètres de la convention sont l'âge de la personne qui influe sur le montant de l'indemnité et le nombre d'années de service qui influe sur le montant de l'indemnité ainsi que sur le délai de résiliation.

C'est sur la base des éléments précités qu'un accord a été passé avec M. Lehmann. Conformément aux usages en la matière, cet accord comporte une clause de confidentialité. Cette clause fait obstacle à tout autre déclaration publique concernant cette convention. Je précise que la Commission des finances (COFIN), recevra dans un proche avenir une explication des mécanismes de la convention de départ en vigueur à l'Etat, comme cela a été le cas lors de la précédente législature.

Dans la mesure où ses attributions légales le requièrent, la COFIN sera renseignée sur les aspects financiers de l'accord passé avec l'intéressé. La confidentialité sur les informations qui lui seront transmises sera exigée.

M. Jean-Michel Dolivo : — Cet accord entres les chefs de service de l'Etat de Vaud et le Conseil d'Etat prévoit trois composantes à une convention de départ. Sans ignorer le problème de le confidentialité que vous avez soulevé, peut-on savoir à quelle hauteur environ le montant de l'indemnité de départ du commandant Lehmann a été fixée ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Comme je l'ai indiqué, le montant du salaire est couvert par la confidentialité. Je ne peux vous donner que les mécanismes. Le montant pourra être donné à la Commission des finances. Il est couvert par la convention, selon les usages en vigueur.

M. Michel Renaud : — *Le 24 octobre 2006, j'ai développé une motion concernant un assouplissement des mesures de la loi de l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) concernant à l'orientation du faîte des immeubles afin de permettre un rendement optimal des capteurs solaires.*

Cette motion a été traitée par une commission du Grand Conseil et elle a été transmise au Conseil d'Etat suite à sa prise en considération par la quasi-unanimité du Grand Conseil en septembre 2007.

En octobre 2007, suite à un refus du Service du développement territorial concernant ce type d'aménagement, j'ai déposé une interpellation demandant des explications.

Le 4 juin 2008, j'ai reçu un rapport intermédiaire, procédure qui n'existe légalement pas pour ce qui concerne les interpellations, me disant qu'il serait répondu à l'interpellation en même temps qu'à la motion.

Le temps passe et il ne se passe rien.

Je ne pose que la question suivante :

En dehors des beaux discours, existe-t-il vraiment une volonté de développement des énergies renouvelables dans notre canton ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le traitement de la motion de M. le député a été attribué au Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) avec appui du Service du développement territorial (SDT). Je répondrai pour les deux départements concernés.

La LATC fera l'objet de modifications dans divers domaines, tels que les dangers naturels, les instruments d'aménagement du territoire ou la commission paritaire consultative concernant le Plan directeur cantonal par exemple. Il a été prévu que les modifications relatives aux capteurs solaires seront intégrées et soumises au Grand Conseil dans ce cadre.

Le Conseil d'Etat devrait nommer tout prochainement la commission de suivi des modifications de la LATC. Les travaux sont prévus pour le premier semestre 2009 et la consultation devrait avoir lieu au deuxième semestre 2009.

S'il devait apparaître que, comme expliqué en réponse à la question de M. le député Olivier Epars, la modification de la loi sur l'énergie (LEne) devait passer devant le Grand Conseil avant celle sur la LATC, il serait alors proposé que les dispositions relatives aux faîtes des toitures soient soumises en même temps au législatif cantonal.

Il faut relever, qu'entre-temps un nouvel article a été introduit dans la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT). Il s'agit de l'article 18a dont l'entrée en vigueur remonte au 1er janvier 2008 et qui dit : «Dans les zones à bâtir et les zones agricoles, les installations solaires soigneusement intégrées aux toits et aux façades sont autorisées dès lors qu'elles ne portent atteintes à aucun bien culturel ni à aucun site naturel d'importance cantonale ou nationale. Ce nouvel article démontre que la législation, d'une

manière générale, va dans le sens d'un assouplissement des contraintes liées à l'implantation des capteurs solaires.

Pour répondre à la question générale de M. le député Renaud au sujet de la volonté du Conseil d'Etat de développer les énergies renouvelables, je rappelle quelques projets actuellement en cours où notre canton a joué ou joue un rôle important, soit en tant que partenaire, soit en tant que promoteur : les éoliennes dans le Jura, notamment Sainte-Croix, le palier hydraulique de Massongex envisagé conjointement avec nos collègues valaisans, le projet de géothermie de Lavey ou encore les nombreuses chaufferies à bois de grande taille bénéficiant d'une aide cantonale. Enfin, les demandes de subventions pour les capteurs solaires thermiques ont passé d'environ 250 en 2006, à 500 en 2007 et nous sommes déjà à 800 pour 2008. Et encore, ces chiffres ne concernent que des capteurs dont la pose est volontaire. Il faudrait ajouter à ce nombre ceux placés par obligation, notamment suite aux dispositions légales en vigueur.

M. Michel Renaud : — Je constate une fois de plus qu'on n'arrive pas à obtenir de réponse directe du département concerné par le SDT. Je le regrette et transmets mes remerciements à Mme la conseillère d'Etat qui, du mieux qu'elle le peut, répond à leur place.

Quant aux projets que nous souhaitons voir se réaliser, je me réjouis quand même de les voir concrètement dans l'espace.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

M. Jean-Luc Chollet : — *La presse s'est fait l'écho, photographie à l'appui, d'une ingénieuse petite machine, la «broulisseuse» offerte par M. Aristide Pedrazza au président du Conseil d'Etat. Les petits cadeaux entretiennent l'amitié, dit le proverbe, et je suis ému de ce coup de cœur du syndicaliste en faveur de M. Pascal Broulis.*

Néanmoins, et pour dissiper tout malentendu, je désire être bien certain que ce généreux présent n'a pas été confectionné dans les locaux de l'enseignement professionnel, voire même avec le concours, enthousiaste évidemment, des élèves.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : —Dès la parution de l'article auquel il est fait référence, le directeur général de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire s'est enquis de l'origine de ce cadeau offert par M. Aristide Pedrazza au président du Conseil d'Etat.

Une rapide enquête a été menée par les directeurs des six écoles professionnelles susceptibles d'abriter l'outillage nécessaire à la fabrication de ce marteau. Le résultat de ces démarches a mis en évidence que cet objet a été fabriqué en 2004 pour une autre utilisation et recyclé pour l'occasion.

Le Conseil d'Etat rappelle que les ateliers des écoles professionnelles ne doivent en aucun cas être utilisés à d'autres fins que la formation des apprentis. Vu que la «broulisseuse» n'a pas été fabriquée pour l'occasion et que les apprentis n'ont pas été impliqués dans une démarche syndicale, le Conseil d'Etat considère la question soulevée par M. le député Chollet comme réglée.

M. Jean-Luc Chollet : —Que voilà un bon exemple de développement durable via un ingénieur recyclable. Je suis pleinement satisfait.

M. Olivier Epars : —*J'ai appris que les gymnases, suite à une grève, pouvaient être déclarés fermés par le directeur ou la directrice. J'aurais aimé savoir si, dans ce cas, les professeurs sont payés, si la direction est libre de décréter la fermeture d'un gymnase et quels sont les critères qui lui permettraient ou non de le faire.*

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Conformément à l'article 52, alinéa 3 de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers) et à son règlement d'application, les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat ne sont, en principe dit le texte, pas rétribués en cas de grève. Les collaboratrices et collaborateurs en grève doivent s'annoncer à leur supérieur direct ou au chef de service au plus tard dans un délai de 48 heures après la fin de la grève. Le Conseil d'Etat et les chefs de service ont clairement et régulièrement rappelé cette règle.

Si lors d'une grève un établissement scolaire vient à être fermé, seuls les collaboratrices et collaborateurs qui s'annoncent grévistes verront une retenue sur leur salaire, conformément à l'article 52. Cela permet de respecter le droit de leurs collègues qui voulant travailler en ont été empêchés, de ne pas se trouver pénalisés.

La directrice ou le directeur d'un établissement scolaire ou de formation pour prendre un terme plus large, puisque cela s'est déjà produit dans d'autres types d'établissements, n'est pas libre de décréter ou non sa fermeture. Sa mission prioritaire consiste à permettre le déroulement de l'activité justifiant l'existence de l'établissement, en l'occurrence l'enseignement. Force est de constater que si une grande majorité des maîtres

cessent le travail si une majorité des élèves quittent parallèlement l'établissement et que des manifestations plus ou moins contrôlées se déroulent, le maintien de l'ouverture de l'établissement peut s'avérer problématique et, dans certains cas, dangereux.

Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a admis que dans de telles conditions, les directrices et les directeurs doivent avoir la compétence de fermer l'établissement, après avoir fait un état de la situation et en avoir informé leur supérieur.

Dans la pratique, ces dernières semaines, les directrices et directeurs de l'ensemble de nos établissements de formation ont tout fait pour que l'enseignement soit maintenu à l'intention de ceux qui souhaitent en bénéficier ou le dispenser. Les conditions mêmes qui ont prévalu, dans certains cas ont conduit certains d'entre eux à devoir décréter une fermeture. Mais ces cas restent très rares.

M. Pierre-Yves Rapaz : —*Les tractations et négociations peut-être encore en cours entre le Conseil d'Etat et les enseignants des gymnases ne permettent pas tout.*

Les gymnases vaudois ne sont plus à même de transmettre les bulletins intermédiaires de leurs élèves suite à un gel administratif d'un certain nombre de maîtres qui n'ont pas transmis les résultats permettant d'établir ces moyennes.

Cette démarche est inadmissible et mérite sanction. On ne peut accepter une telle prise en otage des élèves pour la défense d'intérêts individuels et égoïstes.

Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de réagir ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je rappelle tout d'abord que le processus de négociation sur l'ensemble du dispositif DECFO-SYSREM est encore en cours et que le Conseil d'Etat a toujours eu à cœur, comme l'a souvent rappelé le président de la délégation du Conseil d'Etat aux ressources humaines, de chercher les meilleures solutions et un chemin pour la négociation. Je rappelle aussi que le Conseil d'Etat a dû subir des mesures de lutte analogues, notamment par l'action des policiers.

Le Conseil d'Etat comprend le caractère difficilement acceptable de ces mesures pour les parents, respectivement les élèves. Je me suis enquise en permanence auprès des syndicats d'enseignants de la portée de ces mesures et, comme je l'ai dit, jusqu'à présent je fais confiance au corps enseignant pour que les mesures n'aient pas un impact négatif sur les élèves.

Cependant, cette attitude de fermeté et en même temps de nuance de ma part est une attitude qui doit s'accompagner d'un retour progressif au calme et à l'apaisement, ce que j'ai écrit aux établissements, car il est vrai que de telles mesures, si on peut entendre ce qu'elles signifient comme désarroi chez le corps enseignant, ne sauraient durer toujours.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat et souhaite qu'elle soit entendue dans les rangs du corps enseignant.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — *Le canton de Vaud et même la ville de Lausanne ont refusé majoritairement le nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts(MCBA).*

Le Conseil d'Etat est-il prêt à envisager un projet de musée des beaux-arts dans un autre site que Lausanne, voire d'entreprendre des négociations avec un ou avec des cantons voisins ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Le soir même de la votation, le Conseil d'Etat a clairement indiqué qu'il allait faire entreprendre immédiatement la recherche d'un ou de nouveaux scénarios possibles pour le nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts.

Diverses propositions et offres émanant d'autres régions, d'autres villes du canton et de personnes privées parviennent à l'Etat ou sont en voie d'être faites par l'Etat. Le Conseil d'Etat se réjouit de ces réactions qui, partout dans le canton, l'encouragent et le soutiennent dans sa décision de relancer le projet au plus vite. Il examinera avec soin chaque idée qui lui sera soumise.

En revanche, s'agissant de l'hypothèse de négociation avec un ou d'autres cantons voisins, il faut rappeler que les différents musées d'arts sont soumis à des statuts municipaux ou cantonaux définissant clairement celui du patrimoine qu'ils conservent. Un musée cantonal est, toute proportion gardée, un musée d'Etat. Le MCBA est celui de l'Etat de Vaud et accomplit une mission patrimoniale liée à ce statut précis, notamment dans sa politique de développement des collections. A ce titre, il incarne très fortement l'identité et l'héritage artistique du canton de Vaud. C'est en raison de cette mission spécifique qu'il est inscrit dans la loi et que le financement de son exploitation est assuré par le budget de l'Etat. Ce même constat peut être fait pour les musées des autres cantons ou villes voisins.

Une mise en commun des patrimoines concernés impliquerait un bouleversement complet et une remise en question fondamentale du statut et de la mission identitaire de ce type de musée. On peut imaginer que les problématiques patrimoniales, politiques, légales, juridiques, territoriales, sociales, financières, etc. d'un tel scénario seraient telles que les collectivités publiques ne seraient guère enclines à suivre ce chemin. Cette voie risquerait fort d'être une impasse et compromettrait sans doute pour longtemps l'avenir du MCBA.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je prends note du souci du Conseil d'Etat de conserver le patrimoine sur sol vaudois. Toutefois, j'aimerais demander au Conseil d'Etat s'il ne juge pas non seulement utile mais impératif d'associer la population à un nouveau projet quel qu'il soit ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — J'aurai l'occasion cet après-midi de dire, lors du développement des nombreux textes parlementaires qui complètent cette question, que le Conseil d'Etat considère, à la lumière de l'ensemble du débat, qu'il s'agit d'avoir une démarche ouverte et la plus participative possible, tout en ayant le souci de l'avancement du projet.

Département de l'intérieur

M. Bernard Borel : —Dans le cadre budgétaire, M. le conseiller d'Etat en charge a déjà répondu à une partie de la question en ce qui concerne son engagement à garder les personnes qui étaient sur le terrain. Il s'agit donc principalement de la première partie de ma question sur lequelle j'aimerais entendre le Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat a décidé de dénoncer le contrat de prestation que gérait le Centre social protestant (CSP) concernant les centres de compétences d'intégration, progressivement mais dès 2009. J'aimerais savoir si le Conseil d'Etat peut nous renseigner, s'il entend donc bien en internalisant lesdits postes de travail qui correspondent à environ 3 ETP, les mettre au budget de l'Etat et ne pas leur donner un statut d'auxiliaire, à savoir avec un contrat à durée déterminée ?

C'est surtout sur cette partie que je souhaite avoir une réponse, puisque j'ai déjà une réponse partielle en ce qui concerne l'autre partie de ma question.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Comme l'a dit M. Borel, j'ai répondu en partie à l'objet de cette question. Je répète que les nouvelles exigences juridiques, notamment fédérales, imposaient une reprise du mandat assumé par le CSP en matière d'intégration. Cette reprise a fait l'objet de discussions et de la signature d'une convention. C'est dire si nous avons eu le souci d'associer les gens du terrain. Il est notamment fait état dans cette convention de la volonté de reprendre les compétences qui étaient assumées par le CSP. Dans le cadre de cette convention et afin de faire bénéficier l'ensemble des étrangers qui recevaient les prestations offertes par le CSP, l'Etat s'engage à recruter toutes les personnes oeuvrant actuellement pour le mandat.

Cet engagement se réalisera en deux étapes. L'objet de la convention signée a été admis par le CSP. Pour le poste de 0.7 ETP, repris au début de l'année 2009, nous pouvons garantir qu'il est inscrit au budget 2009, comme vous avez pu le constater lors des travaux d'adoption du budget de l'Etat. Ce poste sera intégré à l'effectif régulier du Département de l'intérieur (DINT) au plus tard au 1er janvier 2011. Pour les postes de 2 ETP dont la reprise est prévue en 2010, le chef du DINT ne peut pas, à ce stade, sans l'aval du Conseil d'Etat et du parlement, aller au-delà de ce qui a été prévu dans la convention précitée et admise par le CSP. Cela signifie que l'Etat de Vaud engagera au 1er janvier 2010 les trois personnes qui travailleront au CSP dans le cadre du mandat équivalent à 2 ETP. Si ces personnes ne peuvent pas être engagées directement avec un contrat à durée indéterminée, elles seront engagées comme auxiliaires durant une année. Cela dit, le chef du DINT a assuré par écrit au CSP qu'il présentera une régularisation au Conseil d'Etat dans les temps opportuns.

Mme Nicole Jufer Tissot : —*La question de l'attribution des tutelles/curatelles soulève des discussions enflammées. Telle une épée de Damoclès, la menace de l'attribution d'une pareille charge plane et bon nombre de citoyennes et citoyens craignent de s'engager dans la vie associative ou le bénévolat, de peur de s'en voir attribuer une.*

De nombreux objets traitant de cette problématique ont déjà été renvoyés ces dernières années par le Grand Conseil au Conseil d'Etat, nous pensons notamment aux postulats Stücki (en 1999), Dudt, puis Rithener (en 2006). Une pétition au titre évocateur «Non aux tutelles et curatelles imposées. Oui à un meilleur soutien aux tuteurs/trices et curateurs/trices volontaires» a été déposée en mars 2007 et elle aussi renvoyée au Conseil d'Etat en août de la même année.

Plus récemment, au mois de septembre 2007, notre plénum a accepté à une très large majorité de renvoyer au Conseil d'Etat la motion Christen «demandant de prendre des mesures pour ne pas décourager les citoyens d'exercer un mandat politique» (07_MOT_004).

Le délai légal attribué au Conseil d'Etat pour présenter un EMPL est d'une année. Or, la motion, rédigée de toutes pièces, a été transmise au Conseil d'Etat il y a plus d'une année.

D'où la question suivante :

Quand le Conseil d'Etat entend-il soumettre au parlement la réponse à ces différentes interventions ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : —Le rapport répondant aux trois postulats cités dans la question orale de Mme la députée Nicole Jufer Tissot devrait être soumis au Conseil d'Etat en janvier 2009. Comme déjà relevé lors d'une réponse à une question orale en octobre 2008, ce document explique, avant de répondre aux interventions parlementaires, comment le système fonctionne dans notre canton et quel sera l'esprit du nouveau droit fédéral — vous me permettrez de préciser que le nouveau droit fédéral réformant complètement le droit de la protection de l'adulte n'est pas encore définitivement adopté par les Chambres fédérales. Il informe le Grand Conseil sur les mesures entreprises — une partie a déjà été faite — et à entreprendre pour faciliter l'exercice du mandat des tuteurs et curateurs privés. A cet égard, je précise une fois encore que le droit fédéral s'impose naturellement au canton. Il est aujourd'hui étudié par les Chambres fédérales et est quasiment en voie d'adoption. Il prévoit les tutelles privées et la possibilité de contraindre les citoyennes et citoyens à accepter une curatelle.

Concernant le traitement de la motion de M. le député Jérôme Christen, le DINT élabore un contre-projet. Cette proposition devrait être présentée au gouvernement en février 2009 au plus tard.

Pour être complet, je vous informe qu'un groupe de travail interdépartemental chargé de trouver des pistes pour faciliter l'exercice du mandat des tuteurs et curateurs, présidé par l'Ordre judiciaire, est en train de rédiger son rapport final. Il présentera un bilan d'un cours pilote donné cette année à une vingtaine de participants et répondra au mandat qui lui a été donné par le Conseil d'Etat, à savoir présenter un concept de recrutement, formation, appui et suivi aux tuteurs/curateurs privés pour couvrir les besoins les plus aigus des représentants légaux.

Mme Nicole Jufer Tissot : —Je remercie M. le conseiller d'Etat pour sa réponse claire qui pose des jalons rapides pour les mois à venir. On a beaucoup d'informations et de retours de personnes qui se voient encore imposer des tutelles et des curatelles et qui se sentent très démunies face à ces situations. Espérons que les choses avancent vite comme l'a annoncé M. le conseiller d'Etat.

Mme Sandrine Bavaud : —*Marc-Etienne Burdet, incarcéré à la prison de la Croisée, a été condamné à 18 mois de prison ferme. Ce dernier a entamé, le 2 octobre 2008, une grève de la faim qui le conduira vraisemblablement à une mort programmée si rien n'est tenté dans les plus brefs délais pour le sauver.*

Certes, la séparation des pouvoirs est un fait qu'il ne s'agit pas de remettre en cause. Toutefois, la vie de M. Burdet étant aujourd'hui menacée, un devoir d'humanité dans un Etat de droit s'impose.

A l'évidence, l'accès à la justice ne donne pas entière satisfaction, en grande partie par manque de moyens, en partie aussi par des défaillances humaines. Aussi, il est imaginable que le sentiment d'injustice de M. Burdet repose sur des faits objectifs.

Vu l'état de santé de M. Burdet, je me permets de poser la question suivante au Conseil d'Etat : quelles sont les mesures pouvant être entreprises permettant d'entendre le sentiment d'injustice de M. Burdet ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : —Je dois vous dire avec franchise que cette question — j'y répondrai, devoir oblige — pose certains problèmes quant à la séparation des pouvoirs et aux respects des décisions judiciaires. Le ton et les sous-entendus qu'elle comporte, m'ont, à titre personnel, désagréablement surpris.

Je répondrai de la manière suivante : M. Marc-Etienne Burdet, incarcéré à la prison de la Croisée et condamné à 18 mois de prison ferme, a cessé sa grève de la faim le 16 novembre dernier. Il ne court dès lors pas les risques de mort programmée comme le stipule la question orale de Mme Bavaud.

Durant toute la période de la grève de la faim, il a fait l'objet d'une attention médicale particulière. Actuellement, le suivi médical se poursuit jusqu'à ce que sa situation de santé se normalise.

En ce qui concerne sa situation pénale, il apparaît que la condamnation de M. Marc-Etienne Burdet prononcée le 24 novembre 2006 par le Tribunal correctionnel de l'arrondissement de Lausanne a été confirmée tant par un arrêt de la Cour de cassation pénale du Tribunal cantonal du 21 juin 2007 que par un arrêt de la Cour de droit pénal du Tribunal fédéral du 22 février 2008. Il est à relever également que son recours auprès de la Cour européenne des droits de l'homme a été déclaré irrecevable par cette autorité. Dès lors, les conditions imposées par la loi ont été totalement respectées dans la procédure ouverte à son encontre, et il appartient à M. Burdet de subir les peines privatives de liberté auxquelles il a été légalement condamné.

A mi-novembre, M. Burdet a adressé au Secrétariat général du DINT une demande de grâce qui a été immédiatement transmise à l'autorité compétente pour traitement, soit au Grand Conseil.

Mme Sandrine Bavaud : —Je remercie M. le conseiller d'Etat pour sa réponse. Je suis heureuse d'apprendre que M. Burdet a stoppé sa grève de la faim. Je suis également satisfaite d'entendre que cette personne a pu bénéficier de soins médicaux. Il ne s'agissait pas de remettre en cause la séparation des pouvoirs, comme le disait ma question, mais de s'interroger sur la santé de M. Burdet.

Cette question a été formulée avec l'aide d'un avocat bien reconnu dans cette salle. Par conséquent, je ne pense pas que la question en elle-même pose problème. J'espère que toutes les mesures seront prises dorénavant ou qu'elles continueront à être prises lorsqu'une personne entamera une grève de la faim.

Département de la santé et de l'action sociale

M. Maximilien Bernhard : —Je vais reformuler ma question qui concerne la campagne de votation sur la révision de la loi sur les stupéfiants (LStup).

Le 3 novembre dernier, une annonce en pleine page du quotidien 24 heures *présentait notamment monsieur le chef du Département de la santé publique et de l'action sociale (DSAS) comme partisan de révision de la LStup. L'annonce, publiée également dans d'autres quotidiens romands, était signée de l'Aide suisse contre le sida (ASS). Je souhaite dès lors savoir par qui l'annonce a été payée, sachant que l'organisation précitée est cofinancée par des subventions de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), à savoir par des fonds publics.*

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : —L'aide suisse contre le sida reçoit des contributions de la Confédération sur la base des contrats de prestations pour des projets de prévention spécifiques. Cet argent ne peut être utilisé que pour les projets stipulés dans ces contrats. Cela est contrôlé quatre fois par année par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Cependant, l'Aide suisse contre le sida poursuit aussi un travail de soutien et de communication financé par des dons. Selon le rapport d'activité 2007, le produit de la campagne de collecte de dons par lettre d'un montant net de 2'500'000 francs en 2007 est réparti en plusieurs fonds dont le fonds du travail national de prévention et de conseil. Le 33% est affecté à ce fonds qui fait l'objet d'une comptabilité distincte. Ce fonds permet à l'Aide suisse contre le sida de poursuivre son engagement dans le domaine de la prévention du sida et d'offrir aux personnes séropositives des services qui contribuent de manière déterminante à améliorer leur qualité de vie. Cette offre va du conseil juridique gratuit en passant par la représentation des intérêts, l'aide à la recherche d'un emploi jusqu'au cours pour personnes touchées.

Les ressources du fonds financent par ailleurs un travail médiatique et d'autres activités de sensibilisation. L'Aide suisse contre le sida peut ainsi s'exprimer de manière active et indépendante, comme cela a été le cas dans le cadre de la campagne de votation sur la LStup.

M. Maximilien Bernhard : —Je remercie M. le conseiller d'Etat pour sa réponse et je constate avec satisfaction que l'annonce a été visiblement financée par des fonds privés.

Mme Catherine Roulet : —*Les institutions socio-éducatives ont reçu la directive (directive no 3 sur les infrastructures des institutions), leur expliquant que pendant la période transitoire de la RPT, soit jusqu'à fin 2010, ce ne serait plus 20% de fonds propres qui seraient nécessaires pour toutes nouvelles constructions, agrandissements ou transformations,* ***mais 35%****!*

Les institutions s'interrogent donc sur la possibilité de réaliser des travaux urgents et indispensables pour la sécurité des résidents tels que : réfection d'un chauffage, changement d'un ascenseur, réparation d'un toi… Seront-ils aussi soumis à cette mesure ou les institutions devront-elles attendre 2011 pour demander des réfections qui ne devraient pourtant pas devoir attendre, et sachant qu'il y a des institutions qui ont peu de moyens ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : —Les institutions pourront réaliser les travaux urgents et indispensables pour la sécurité auxquels Mme Roulet fait allusion et l'apport de fonds propres nécessaires ne sera pas augmenté. La directive no 3 sur les infrastructures qui fait passer l'apport de fonds propres de 20% à 35% pour les institutions disposant d'une réserve financière ne concerne que les subventions pour les nouvelles constructions, agrandissements et transformations et non pour des travaux urgents ou de maintenance nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Mme Catherine Roulet : —Je remercie le Conseil d'Etat pour cette précision. J'aimerais savoir si vous pouvez nous assurer que les institutions, après 2011, pourront remettre à leur budget ces 20% pour les nouvelles constructions.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : —Je ne peux pas vous donner cette garantie. Nous avons augmenté ce taux de fonds propres pour deux raisons. D'abord parce qu'il y a abondance de projets et que nous avons besoin d'un critère de sélection. Comme nos moyens ne sont pas sans limite, nous sélectionnerons les projets pour lesquels les institutions peuvent amener des moyens — c'est un des critères, mais ce n'est pas le seul —, car au final, et c'est la deuxième raison, dans fondation, il y a le mot «fonds». Si l'Etat doit financer le 100% des nouveaux projets, il devient difficile de justifier d'avoir des institutions qui ont une autonomie totale sur le projet et qui sont ensuite propriétaires des murs que nous leur financerions à plein.

Pour que nous puissions défendre un modèle — c'est notre intention — où les institutions sont propriétaires des établissements, mais où nous leur servons un service de la dette pour s'agrandir, se moderniser et garder l'autonomie et la propriété du bien immobilier, il est logique qu'elles amènent une partie de fonds propres. Sans cette part de fonds propres, des problèmes de propriété se posent, à savoir qui détient finalement la propriété, etc.

Nous avons dû prendre cette mesure pour sélectionner les projets et pour permettre à des fonds privés accumulés sur des gains de fonctionnement financés par l'Etat ou par les assurances sociales fédérales de recycler une partie des moyens. Ces moyens sont limités par l'Etat, car nous sommes obligés de compter aussi sur le fait que les institutions utilisent les moyens qu'elles ont mis de côté et qu'elles ne se les thésaurisent pas.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous avons augmenté cette proportion de fonds propres. Je ne peux pas vous dire d'ores et déjà si nous devrons ou pourrons alléger cette mesure. Nous referons l'analyse à la fin de la période de transition.

Département des infrastructures

M. Félix Glutz : —Un peu de gymnastique sur la notion de «gauche, droite» au niveau du trafic routier.

Dans les doubles files lors de travaux, on constate le plus souvent que la file de gauche — ou de droite selon les travaux — reste libre et que les automobilistes préfèrent rester sur la file de droite, de peur de ne pouvoir la réintégrer à l'arrivée de l'obstacle. Cette situation est encore compliquée par les citoyens gendarmes qui jouent à l'escargot en bloquant volontairement la file libre..

Dès lors je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *N'existe-t-il pas une nouvelle règle de circulation encourageant les automobilistes à précisément rouler sur deux files et à réintégrer la file de droite en alternance — système dit de la fermeture éclair — à l'approche de l'obstacle ?*
2. *Si c'est le cas, le message ne semble pas avoir passé auprès des automobilistes ! Quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre en matière d'information dans ce sens ?*

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : —Je remercie M. le député Glutz pour sa question qui m'a donné l'occasion de me plonger dans la législation et de constater qu'il n'existe pas une loi obligeant les automobilistes à adopter le principe de la fermeture éclair. Un tel comportement peut même être en porte-à-faux avec les dispositions légales.

La loi sur la circulation routière règlemente aux articles 34 et 44 le comportement à adopter lors d'un changement de file et, en l'état actuel de la législation, le véhicule qui se rabat n'a jamais la priorité sur celui devant lequel il se place. Dans de telles circonstances, l'attitude qui devrait primer est bien sûr la courtoisie.

Deux organismes en Suisse ont pour tâches récurrentes de sensibiliser le public à ce genre de problèmes. Le Touring club suisse (TCS) comme le Bureau pour la prévention des accidents (bpa) ont régulièrement abordé la question par le biais de communiqués de presse. Au niveau cantonal, le Service des automobiles et de la navigation (SAN) en association avec la Police cantonale et le Service des routes (SR) publient régulièrement des brochures à but éducatif.

En outre, dans le cadre des travaux d'entretien des routes nationales, l'Office fédéral des routes (OFROU) a également promu le système de la fermeture éclair. Il est courant d'observer sur l'autoroute un panneau lumineux animé incitant les usagers à se rabattre en alternance avant un chantier. Ce panneau n'a toutefois pas de valeur de prescription.

M. Félix Glutz : —Je n'étais pas certain qu'il existe une telle législation puisque je ne l'ai pas trouvée non plus. Je me souviens qu'à l'époque des travaux du tunnel de Glion, il y avait journellement une information qui recommandait d'utiliser le système de la fermeture éclair pour éviter qu'une seule file ne se remplisse trop et pour faciliter aussi un écoulement plus harmonieux de la circulation.

Si je comprends bien M. le conseiller d'Etat, il s'agirait d'encourager les institutions comme le TCS à faire une meilleure information.

M. Pierre-André Gaille : —*Ma question concerne une propriété de l'Etat de Vaud, parcelle no 641 (Commune de Lucens) regroupée avec la parcelle no 65 (Commune de Seigneux). Lieu-dit «La chaumière.»*

Le mardi 4 septembre 2007, j'avais déposé une première question concernant la création de 4 logements dans un immeuble hors zone à bâtir, en zone agricole, promis vendu avec une parcelle de 2300 m2 à un acquéreur qui n'était pas agriculteur !

La transaction est tombée à l'eau, et depuis cette date, plus rien ne s'est passé ! L'immeuble a été remis en vente, sans succès apparent !

Actuellement, l'Etat veut-il toujours vendre ce bâtiment ?

Ce bâtiment, avec le temps, s'est beaucoup dégradé et se trouve dans un état déplorable. De plus, sa situation en bordure d'une route à grand trafic n'est pas idéale.

Ne faut-il pas purement et simplement détruire ce bâtiment ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Comme le dit M. Gaille, ce bâtiment a fait l'objet d'une procédure de mise en vente en juin et juillet 2001. Plusieurs acquéreurs potentiels se sont présentés au Service immeubles, patrimoine et logistiques (SIPAL). Malheureusement, l'absence de plan de financement a écarté la plupart d'entre eux. Sur la base d'une promesse notariée, un tiers a déposé une demande de permis de construire. Son projet de quatre logements, élément non connu au moment de la signature de la promesse, a été refusé aussi bien par la commune que par le Service du développement territorial. Le permis n'a donc pas été délivré.

Au début 2008, le SIPAL a élaboré une vente qui est en cours de tractation. Un nouvel intéressé est sur le point de déposer un projet de construction conforme à l'affectation du sol, à savoir une zone agricole soustraite à la loi sur le droit foncier rural. Nous avons encore des difficultés pour finaliser la promesse de vente.

Si cette transaction ne devait pas aboutir, le SIPAL pourrait étudier la faisabilité d'une démolition de ce bâtiment, bien qu'environ 40'000 francs aient été investis pour l'évacuation, mesures sécuritaires, fractionnement de la parcelle, etc. et que 80'000 francs de frais de démolition grèveraient en plus les comptes de l'Etat.

M. Pierre-André Gaille : — Lors d'une récente visite de ce bâtiment, j'ai constaté qu'il se trouvait dans un état déplorable. De plus sa situation en bordure de route à grand trafic n'est pas idéale. Ne faut-il pas simplement démolir ce bâtiment, vu la dangerosité de la situation ? Il me paraît peu probable que l'on puisse habiter ce bâtiment. Il faut le démolir et le redonner à disposition d'agriculteurs certainement amateurs de la parcelle de 2300 m2.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — J'ai pris note de la position de M. le député Gaille. Néanmoins, je vous propose de laisser le processus de vente aller jusqu'au bout. C'est une affaire de quelques semaines, éventuellement de quelques mois jusqu'à ce qu'une solution intelligente de réhabilitation de cet immeuble puisse être concrétisée. Si cela n'est pas le cas, nous pourrons envisager la démolition avec les charges qu'elle engendrera pour l'Etat, comme je l'ai déjà dit.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit additionnel de CHF 3'200'000.- au crédit alloué par décret du 21 novembre 2006 destiné à financer la réalisation et la mise en œuvre du remplacement de la chaîne de perception de l'Administration cantonale des impôts (projet SIPF) (84)

Rapport de la Commission du système d'information

La commission, composée de Mme Anne Décaillet, présidente, Mmes F. Despot et N Jufer Tissot ainsi que de MM. L. Ballif, A. Bally, J.-F Cachin, L. Girardet, J. Glardon, P. Kaelin, O. Kernen, M. Miéville, R Pache, Ph. Randin, J.-J Truffer et F. Brélaz, rapporteur, s'est réunie le 18 novembre 2008.

Assistaient également à cette séance : M. P. Broulis, conseiller d'Etat, Ph. Maillard, chef de l'ACI, M. Frémaux, chef a.i. de la DSI et P. Kramer, de la DSI.

Les notes de séance étaient tenues par M. R. Pfister.

Ce crédit est un complément au montant de CHF 17'934'000 de novembre 2006, une des étapes du projet Vision 2010 relatif à l'informatisation et automatisation de toute la chaîne de perception des impôts. C'est

le 21 février 2008 que la COFIN a autorisé le Conseil d'Etat à poursuivre des travaux urgents, bien que l'EMPD n'ait pas encore été rédigé.

Le chef de l'ACI donne des détails sur les travaux en cours. Une très grosse masse d'informations doit être reprise avant le 31 décembre 2008. Un bouclement du système actuel a été effectué au 31 octobre 2008 et la conversion vers le nouveau SIPF (Système d'Information Perception et Finances) est en cours. Il y a des factures ouvertes pour environ 3 milliards. Les données sur les contribuables sont reprises depuis 1992, environ 80 millions de positions qui avoisinent des sommes pour 158 milliards. 100 personnes sont impliquées dans ce processus. Rappelons également que le Canton encaisse des impôts pour lui-même, les communes et la Confédération.

Le CCF et Ernst & Young suivent cette opération.

Un des membres de la commission a relevé la faiblesse de calcul à disposition et le prix élevé des 200 MIPS supplémentaires. Selon le Conseil d'Etat, l'offre IBM a été âprement négociée. Il estime que le prix est juste par rapport au marché.

Votes :

A la fin des discussions, la recommandation d'entrée en matière est adoptée par 13 oui et 2 abstentions.

L'art. 1 du projet de décret est adopté par 13 oui et 2 abstentions.

L'art. 2 est adopté, sous réserve d'une approbation du projet de décret par la Grand Conseil en 2008, par 13 oui et 2 abstentions.

En conclusion, la commission vous recommande d'accorder le crédit demandé.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 24 novembre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) François Brélaz

Premier débat

M. François Brélaz, rapporteur : — Ce crédit est un complément au montant de 17'934'000 francs accordé en novembre 2006 à une des étapes du projet «Vision 2010» relatif à l'informatisation de toute la chaîne de perception des impôts. C'est le 21 février 2008 que la Commission des finances a autorisé le Conseil d'Etat à poursuivre des travaux urgents, bien que l'exposé des motifs et projet de décret n'ait pas encore été rédigé. Cette demande a eu un cheminement un peu particulier dans la mesure où, après son passage devant la Commission des finances, elle a encore dû être examinée par la Commission du système d'information pour son côté technique. Le rapport vous donne également quelques renseignements qui montrent l'énormité du projet. En conclusion, par 13 oui et 2 abstentions, la commission vous recommande d'accorder le crédit demandé.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire, avec 1 abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. François Brélaz, rapporteur : — Je me permets de demander un deuxième débat d'urgence. A la fin du rapport de commission, il est précisé que l'article 2 est adopté «sous réserve d'une approbation du projet de décret par le Grand Conseil en 2008.» Au cas où le projet ne pourrait pas être entièrement accepté par le plénum cette année encore, l'amortissement se ferait alors sur trois ans au lieu de quatre ans. En conséquence, je vous demande d'accepter le deuxième débat en urgence.

M. Jean-Michel Favez : — Nous serons encore en 2008 mardi prochain. Je ne vois pas plus d'urgence pour cet objet que pour n'importe quel autre. Par conséquent, je propose que nous le traitions mardi prochain.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers par 77 voix contre 30 et 3 abstentions.

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 107 voix et 5 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de Fr. 27'371'400.- au Conseil d'Etat destiné à financer l'achat du bâtiment de l'Hôpital Orthopédique de la Suisse Romande (109)

Rapport de la Commission des finances

La Commission des finances a traité cet objet lors de sa séance ordinaire du 9 octobre 2008. A l'exception de M. Pierre-Yves Rapaz, excusé, tous les membres étaient présents. MM. P. Broulis, président du Conseil d'Etat et chef du DFIRE et P.-Y. Maillard, conseiller d'Etat et chef du DSAS, ainsi MM. E. Birchmeier, chef du SAGEFI, O. Peters, directeur administratif et financier du CHUV et Mme E. Revaz, du CHUV, assistaient à la séance et nous les remercions de leur disponibilité et des renseignements donnés.

Sans revenir sur les détails historiques de l'existence de l'Hôpital Orthopédique de la Suisse Romande (HOSR), propriété de l'Association du même nom, ni sur les relations entretenues et développées avec le CHUV dans le cadre de ses missions de prise en charge, de formation et de recherche, M. le conseiller d'Etat Maillard a commenté la démarche qui a conduit à la création d'un nouveau Département de l'appareil locomoteur (DAL) au sein du CHUV.

Le DAL, créé avec effet au 1er janvier 2008, regroupe le Service de chirurgie plastique et reconstructive, le Service de rhumatologie et de rééducation, ainsi que le Service d'orthopédie et de traumatologie.

Ce sont les activités de ce nouveau département, réparties sur les sites du CHUV et de l'HOSR, qui justifient, pour l'Association de l'HOSR, la décision de mettre fin à l'exploitation d'un hôpital d'intérêt public au sens de la LPFES et la reprise des infrastructures médico-techniques existant sur son site.

Le but de l'EMPD soumis au Grand Conseil est de permettre à l'Etat de Vaud d'acquérir le bâtiment de l'HOSR que l'Association entend vendre. Quant à l'Association proprement dite, celle-ci sera dissoute au profit de la création d'une fondation dont le but consistera à soutenir les missions du DAL au moyen du produit de la vente du bâtiment.

L'EMPD développe de manière détaillée, à son chapitre 4, l'intérêt stratégique, pour l'Etat et le CHUV, d'acquérir ce bâtiment, tant sur le plan pratique que spécifique.

La Commission s'est attardée sur les éléments du coût d'acquisition pour l'Etat (chapitre 5.1). La valeur arrêtée à CHF 27'371'400 au 1er janvier 2008 se justifie comme suit :

Solde au 1er janvier 2008 des emprunts souscrits par l'Association et garantis par l'Etat qui assure le service de la dette (intérêts et amortissement)		CHF 20'248'000
Apports investis par l'Association depuis sa fondation, notamment :		
- lors des constructions de 1959	CHF 2'800'000	
- lors des constructions de 1992 et 1997	CHF 4'300'000	
- divers soldes	CHF 23'400	CHF 7'123'400
Prix d'achat total négocié		CHF 27'371'400

Ce prix d'achat a pu être négocié sur la base de l'estimation de la Commission cantonale immobilière. La valeur du fonds n'a pas été prise en compte dans le cadre de ces négociations, cette dernière ayant fait initialement l'objet d'une donation par l'Etat de Vaud.

Il apparaît utile de souligner la valeur indicative du tableau de répartition de l'utilisation des disponibilités budgétaires des années 2008 à 2010. En effet, selon les éléments portés à la connaissance de la Commission, le budget d'investissement 2008 devrait présenter des disponibilités suffisantes pour assumer l'entier de cet investissement.

Enfin, toujours au chapitre des conséquences, le développement, au chapitre 6.9 de l'EMPD, de la conformité aux dispositions de l'art. 165 Cst-VD, du principe de la dépense, de la quotité et, enfin, du moment démontre et conclut que cet achat découle du caractère nécessaire, et donc lié, de la dépense propre à ces missions d'intérêt public, et que cette dernière n'a pas à être compensée.

Vote sur le projet de décret :

Art. 1 accepté à l'unanimité des 12 membres encore présents lors du vote.

Art. 2 accepté à l'unanimité des 12 membres encore présents lors du vote.

Enfin, c'est à l'unanimité des 12 membres encore présents que la Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière.

Lutry, le 11 novembre 2008.

Le président :
(Signé) Armand Rod

Premier débat

M. Armand Rod, rapporteur : — A l'instar de l'exposé des motifs et projet de décret, le rapport de la commission a tenté de résumer clairement la situation. J'ai une seule petite correction à faire concernant un petit «couac» en deuxième page du rapport de la Commission des finances. A la fin du premier paragraphe suivant les chiffres, il faut lire «ce dernier» au lieu de «cette dernière», puisque cela se réfère au fonds lui-même et non à sa valeur. On doit donc lire : «(…) ce dernier ayant fait initialement l'objet d'une donation par l'Etat de Vaud.» A part cette correction d'ordre cosmétique, je n'ai pas de commentaire à faire.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Armand Rod, rapporteur : — Sur la base des mêmes dispositions citées tout à l'heure par mon préopinant à cette tribune, je vous invite à vous déterminer sur un vote d'urgence pour le deuxième débat. En effet, il s'agit de pouvoir mettre cet objet sous toit avant la fin de l'année. Les disponibilités budgétaires étant là et faisant justement l'objet d'un débat soutenu de notre Grand Conseil qu'elles préoccupent sensiblement quant à la nécessité de les utiliser, je vous propose dès lors de débattre de l'urgence pour le deuxième débat, afin que nous puissions procéder à ces investissements cette année encore.

La discussion n'est pas utilisée.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers. (100 voix contre 4 et 5 abstentions)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement, par 108 voix sans avis contraire ni abstention.

Exposé des motifs et projet de décret a) accordant la garantie de l'Etat de Vaud et la prise en charge du service de la dette pour l'emprunt de 14'025'000 francs contracté par la Fondation Bois-Gentil pour le financement de la construction de l'établissement médico-social Bois-Gentil 2 (EMS BG2) à Lausanne et b) autorisant le Conseil d'Etat à octroyer à la Fondation Bois-Gentil un droit de superficie distinct et permanent, d'une surface de 2'752 m2 grevant la parcelle no 2'872 du cadastre de la Commune de Lausanne, propriété de l'Etat de Vaud et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de 1'490'000 francs destiné au remboursement du Fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve, selon décret du 12 septembre 1994, du montant de l'acquisition de la parcelle n° 2'872 du cadastre de la Commune de Lausanne (118)

Rapport de la commission

La commission a siégé le 13 novembre 2008 de 7 h 30 à 9 h 00 à Lausanne, salle Guisan, Bâtiment administratif de la Pontaise.

Elle était composée de MM. Jean-François Cachin, André Delacour, Lucas Girardet, Olivier Mayor, Pierre-Alain Mercier, Gabriel Poncet, Claude Schwab (en remplacement de Mme Anne-Marie Depoisier), Jean-

Jacques Truffer, Filip Uffer et de M. Jacques Ansermet, président rapporteur. Mme Edna Chevalley était absente.

Etaient présents : M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), M. Marc Diserens, chef du Service de la santé publique (SSP), et M. Orlando Piña, architecte, chef de projets EMS.

Mme Corinne Delepierre, secrétaire SSP, a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions vivement.

Informations préliminaires

Après les salutations d'usage, la présidence de la commission est mise en discussion. Elle est confirmée à M. Jacques Ansermet. Il ouvre la séance en passant la parole à M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard qui présente les personnes qui l'accompagnent. Il informe qu'il s'agit du 9ème EMS dans la liste des 14 prévus dans le cadre du Programme d'investissements de modernisation des EMS (PIMEMS). Etant donné la pénurie actuelle de lits à Lausanne, la construction de ce nouvel EMS, par sa situation en ville, est importante. M. Maillard rappelle qu'en deux ans environ septante lits de décharge en attente de placement ont été créés. Or à ce jour, la situation du CHUV est la même, le nombre de cas en attente de placement est à nouveau important.

Les commissaires n'ayant pas reçu les données architecturales du projet d'EMS avant la séance, une maquette est présente dans la salle et les plans de l'ouvrage sont affichés. M. Orlando Piña, architecte, chef de projets EMS, décrit le projet : suite à l'octroi du crédit d'études en 2003, un concours d'architecture a été organisé. Le nouvel EMS sera construit sur une parcelle appartenant à l'Etat de Vaud, partagée en deux, dont une est occupée par la villa Diserens, et la seconde le sera par le nouvel établissement d'hébergement de cinquante-six lits de gériatrie et de psychogériatrie, activité couplée à d'autres telles que garderie et restaurant pour les habitants du quartier.

La structure du bâtiment est constituée de deux corps de bâtiment décalés dans le sens de la longueur sur six niveaux hors terre. Les deux premiers niveaux sont réservés aux espaces communs de l'EMS et à la garderie. Dans les quatre autres niveaux, reliés par un noyau central commun de circulation, sont disposés les espaces d'hébergement (unités de vie) et services des étages. Chaque niveau comprend quatorze chambres individuelles avec WC partagés.

Le coût de l'ensemble est d'environ 16 millions de francs y compris les coûts de la garderie, du parking souterrain et le surcoût de la cuisine de production des repas à domicile. La part des coûts pour les activités hors EMS est prise en charge par la Fondation Bois-Gentil.

Il s'agit d'une construction traditionnelle avec structure porteuse en béton armé et maçonnerie, les façades sont protégées avec isolation périphérique crépie, sauf au niveau des rez où elles le sont par un revêtement céramique.

Le bâtiment est Minergie mais non Minergie-ECO. Les règles d'économie d'énergie sont appliquées : le bâtiment est raccordé au chauffage à distance, l'énergie utilisée résulte de l'incinération des déchets et l'eau du chauffage sanitaire est préchauffée par des panneaux solaires. Les nouvelles exigences de l'Etablissement cantonal d'assurances (ECA) et parasismiques sont respectées.

Il s'agissait ici d'une procédure ouverte en conformité avec la loi sur les marchés publics, l'annonce était publiée dans la Feuille des avis officiels (FAO) et l'inscription au concours était ouverte à tous. Une vingtaine de projets ont été déposés. Les projets retenus ont été soumis à une expertise sur leur économicité, l'accessibilité aux handicapés, la conformité aux directives et recommandations architecturales des établissements médico-sociaux vaudois (DAEMS), la réversibilité, etc.

Discussion générale sur les aspects architecturaux

Un commissaire relève la qualité du projet mais regrette la tristesse des façades de ce type d'établissement. Il est répondu que le concours offrait pourtant une large palette de choix, mais que cette architecture est le résultat d'une époque. Il est également relevé que le choix prend aussi en compte les façades les moins coûteuses.

Un autre commissaire soulève la question du maître de l'ouvrage (MO), ce dernier étant finalement la Fondation Bois-Gentil alors que c'est l'Etat de Vaud qui paie. M. Marc Diserens confirme que le MO est bien la Fondation Bois-Gentil et que le SSP est présent pour éviter tout dérapage tant au niveau des coûts que des directives DAEMS. M. Pierre-Yves Maillard ajoute qu'il est effectivement atypique que celui qui paie ne soit pas le MO, propriétaire des biens. Ce type de construction hybride pose des problèmes : d'un côté, il existe un contrôle administratif lourd, comme si nous étions les propriétaires des bâtiments et, de l'autre côté, nous ne sommes pas le MO. C'est pour cette raison qu'une réflexion avec les partenaires sur un nouveau modèle de financement est en cours.

Dans le cas des EMS de forme commerciale, cette procédure n'existe pas ; le projet n'est présenté ni au Conseil d'Etat ni au Grand Conseil et la construction peut démarrer de suite.

Dans le cas présent, cet objet pourrait nécessiter trois passages devant le Conseil d'Etat et le Grand Conseil (octroi d'un crédit pour le concours et les études, puis pour la construction et ensuite pour couvrir les hausses légales). Il existe une volonté de simplifier cette procédure car elle signifie, pour les douze prochains projets, trois passages et plus alors que dans le cas des EMS de forme commerciale, rien de tout cela n'existe. Même dans le cas des ateliers pour handicapés dépendant du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), aucune de ces procédures n'existent, car tout se passe au niveau du financement du prix de la journée.

Un commissaire s'enquiert de l'avenir du pavillon scolaire présent sur la parcelle. M. Orlando Piña explique que ce pavillon scolaire devra être démoli ; des squatters l'occupant ; le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL), en charge de la gestion de ce terrain, va signer une convention d'usage avec les squatters pour la libération de ce pavillon, avant le début des travaux.

La même question est posée au sujet de la villa Diserens. M. Orlando Piña précise qu'il s'agit d'un bâtiment de l'Etat, classé de surplus. La question a été posée au moment du concours et l'Etat a répondu qu'il le gardait, souhait confirmé par le SIPAL.

Discussion générale sur les aspects techniques

M. Marc Diserens rappelle que la Fondation Bois-Gentil, maître de l'ouvrage, dispose d'un EMS de septante-sept lits situé à Lausanne, s'occupe en outre d'un foyer pour handicapés et distribue des repas à domicile. Elle collabore avec le Bureau régional d'information et d'organisation (BRIO) et l'informe des disponibilités en lits pour les placements de personnes âgées dès leur sortie d'hôpital.

Le projet dont il est question ici est le résultat d'un concours. Le prix standard d'un lit d'EMS, aujourd'hui, est de l'ordre de 275'000 francs ; dans ce cadre, le prix du lit entre dans la cible (80% des soumissions étant entrées).

Le coût total de cette construction est de 16 millions de francs sachant que les CFC 7 à 9 (mobilier) et les coûts de la garderie, du parking souterrain et du suréquipement de la cuisine sont à la charge de la fondation, l'Etat ne prenant à sa charge que les CFC 0 à 6, soit 14 millions.

Sur le plan écologique, les panneaux solaires prévus répondront à une résolution de Mme Tinetta Maystre.

Le coût à la charge de l'Etat est de 14 millions de francs auxquels s'ajoute le droit de superficie à hauteur de 108'000 francs par année ainsi que le remboursement du fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve (FAIR) pour un montant de 1'490'000 francs. Le FAIR est un fonds destiné à l'acquisition par l'Etat de biens immobiliers et de terrains. Afin de garder le potentiel de ce fonds, le remboursement est demandé par équité avec d'autres établissements médico-sociaux.

Un loyer sera payé par le Service de la petite enfance de la ville de Lausanne pour les locaux de la garderie mis à disposition.

Un commissaire demande pour quelle raison ce bâtiment n'est pas Minergie-ECO. M. Orlando Piña informe que la norme énergie n'a pas cessé d'évoluer. Au moment de l'octroi du permis de construire, seule la norme Minergie était exigée (économie d'énergie, etc.). Aujourd'hui et seulement depuis peu, la norme Minergie-ECO, se rapportant notamment au bilan écologique des matériaux, est exigée.

Un commissaire s'interroge sur le prix du droit de superficie, fixé actuellement à 39 francs le mètre carré et par année. M. Marc Diserens rétorque que cette pratique n'est pas unique pour l'Etat de Vaud, elle est identique dans le cas de communes qui mettent à disposition un terrain. Il s'ensuit une discussion sur les frais du droit de superficie où il est notamment signalé que les banques ne considèrent pas le droit de superficie comme des fonds propres.

Un commissaire aborde le management commun de deux EMS sur deux sites différents. M. Marc Diserens donne différents exemples tels que les Fondations Claire Magnin et Beau-Site dont les bâtiments sont situés sur plusieurs sites, celui de M. Weiler (EMS Primeroche) à Prilly qui a assuré l'intérim à Mies (EMS La Clairière) et qui a un projet d'EMS à Cheseaux. Ce management commun permet des synergies et des économies d'échelle, tant au niveau de l'informatique que des repas, etc. Il est également précisé que cette solution est adéquate lorsque le dynamisme de la fondation le permet.

Examen de l'EMPD

Point 3.2, projet du concours

A la question de savoir si le nombre de vingt-deux candidats est fréquent ou important, il est répondu que ce nombre est conforme à ce type de concours.

Quant à la clause de proportion dans la garderie pour les places mises à disposition du personnel de l'établissement et des habitants du quartier, M. Orlando Piña répond que la garderie est gérée par le Service de la petite enfance de la ville de Lausanne et qu'une priorité est accordée au personnel de l'EMS ; elle sera aussi ouverte aux habitants du quartier.

Hors séance : la Fondation Bois-Gentil (BG) apporte la réponse ci-dessous à cette question :
«Nous n'avons reçu à l'heure actuelle qu'une estimation budgétaire de la ville de Lausanne basée sur des scénarios selon un certain type de priorités d'accès, à savoir :

1. *Employés de BG habitant Lausanne*
2. *Employés de BG n'habitant pas Lausanne*
3. *Habitants du quartier*

Mais nous n'avons pas encore défini (et le fera-t-on ?) si un certain nombre de places sont réservées.»
Un commissaire demande s'il s'agit d'une règle qu'un EMS à mission gériatrique puisse, en fonction de l'évolution de la population, envisager une mission psychogériatrique. M. Marc Diserens signale que les besoins en psychogériatrie augmentent de plus en plus et que le programme PIMEMS tient compte de cette évolution.

Point 3.3, projet définitif

A propos de la question de la validité du permis de construire datant de 2006 et de l'échéance de ce dernier, M. Orlando Piña répond que le permis est encore valable une année, soit jusqu'en novembre 2009.

Point 4.3, coûts à charge de la Fondation Bois-Gentil

Un commissaire demande s'il s'agit d'une garderie para ou préscolaire ? M. Marc Diserens estime que cette notion doit encore être précisée.

Hors séance : la Fondation Bois-Gentil apporte la réponse ci-dessous à cette question :
«Comme annoncé, le projet de garderie est prévu pour les âges préscolaires (groupes : nurserie, trotteurs et moyens). Restera la question de la proportionnalité entre les places réservées aux enfants du personnel et aux habitants du quartier.»

Point 5.2, conséquences liées au remboursement du Fonds pour l'acquisition des droits réels et immeubles de réserve

Note: Il n'est pas fait de remarque particulière sur le crédit de 1'490'000 francs destiné au remboursement du Fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeuble de réserve […] faisant l'objet du second projet de décret.

Commentaires généraux sur l'EMPD

A quelle date l'ouverture de cet établissement est-elle possible et est-il envisageable que la fondation trouve un autre nom que BG2 ? M. Marc Diserens répond que la durée des travaux est de 2 ans, dès le feu vert donné par le Grand Conseil. L'établissement devrait être fonctionnel à fin 2010. Quant à la question relative à l'appellation de cet EMS, le renseignement a été pris auprès de la fondation.

Hors séance : la Fondation Bois-Gentil apporte la réponse ci-dessous à cette question :
«Notre conseil de fondation a pris les options suivantes relatives aux noms de nos différents sites : Notre site BG1 s'appellera EMS Bois-Gentil, site du Petit-Flon.Notre projet BG2 s'appellera EMS Bois-Gentil, site de Sauvabelin.»

Un commissaire revient sur la question des coûts de mise en service et de l'occupation de l'établissement à son ouverture et demande si c'est bien le BRIO local (ARCOS) qui sélectionnera les résidents, car il estime important d'atteindre rapidement une occupation totale des lits. M. Marc Diserens précise que le BRIO a une fonction d'information et d'orientation des personnes. Il ne sélectionne pas mais propose et renseigne la famille et les résidents sur l'établissement le plus approprié à la problématique de la personne à héberger. Le BRIO va jouer un rôle central dans la vitesse d'occupation de cet établissement. Il est compté quatre mois avant d'atteindre une complète occupation.

Un commissaire trouve surprenant que le coût du lit (CHF 274'966.-) de cette construction corresponde à 34 francs près de la valeur-cible du lit (CHF 275'000.-). M. Marc Diserens estime qu'il est normal que les architectes visent la cible. Le rôle des architectes du SSP est de garder tout projet dans les limites. Le coût total peut être légèrement inférieur ou supérieur mais ne peut pas excéder de manière importante.

Une discussion nourrie s'ensuit sur la problématique des EMS privés. Les éléments qui ressortent de ce débat n'ont pas de relation directe avec cet EMPD.

Vote sur le 1er projet de décret

Article 1 : accepté à l'unanimité

Article 2 : accepté à l'unanimité

Article 3 : accepté à l'unanimité

Article 4

Un commissaire souhaite connaître ce que représente l'exonération du droit de timbre cantonal. Les débats de cette commission n'ont pas permis de répondre à cette question.

Vote sur l'article 4 : 9 voix favorables et 1 abstention.

Article 5 : accepté à l'unanimité

Article 6 : accepté à l'unanimité

Vote sur l'entrée en matière : accepté à l'unanimité.

Vote sur le second projet de décret

Article 1 : accepté à l'unanimité

Article 2 : accepté à l'unanimité

Article 3 : accepté à l'unanimité

Vote sur l'entrée en matière : accepté à l'unanimité.

Conclusions

M. Pierre-Yves Maillard signale que neuf projets ont été soumis en trois ans, alors qu'il n'y en avait eu aucun les quinze années auparavant. Le rythme est soutenu, ce programme demande de l'argent et il se trouve souvent retardé en raison de recours, de référendum populaire (EMS Primeroche II à Cheseaux-sur-Lausanne) ou de changement de lieu (EMS Mont-Riant à Yverdon avec un recours d'un propriétaire).

Vu l'unanimité des votes et la nécessité de construire ce nouvel EMS, la commission souhaiterait que cet objet passe au plus tôt devant le Grand Conseil et estime que dans ce cas précis, un deuxième débat en urgence serait justifié.

Chéserex, le 23 novembre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Jacques Ansermet

Premier débat

M. Jacques Ansermet, rapporteur : — Le premier décret soumis au Grand Conseil concerne la prise en charge financière de la construction de l'EMS du Bois-Gentil 2 (BG2) ainsi que l'octroi d'un droit de superficie permettant l'implantation de cet ouvrage. Le second décret concerne le remboursement du fonds d'acquisition d'immeubles de réserve utilisé pour l'achat de ce terrain, afin de conserver le potentiel de ce fonds.

Cette construction constitue le neuvième projet d'EMS sur une ligne de quatorze prévus définis par le projet Programme d'investissements de modernisation des EMS (PIMEMS). La pénurie de lits d'EMS à Lausanne rend cette construction indispensable.

Suite au crédit d'étude octroyé en 2003, un concours d'architecture organisé au printemps 2004 dans le respect de la loi sur les marchés publics a réuni 22 candidats. Le projet lauréat conjugue l'économie et la rationalité des volumes et il exploite bien la pente du terrain en distribuant le bâtiment en deux parties articulées autour d'un tronc commun. Ce projet permettant la construction de 56 nouveaux lits comprend aussi une garderie ouverte au personnel de l'EMS et aux habitants du quartier, ainsi qu'une cuisine adaptée à la livraison de repas à domicile.

La discussion en commission n'a soulevé aucune remarque négative sur ces décrets. C'est avec une belle unanimité que l'ensemble des commissaires propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ces deux objets.

Projet de décret accordant la garantie de la dette de l'Etat de Vaud et la prise en charge du service de la dette de l'emprunt à contracter pour le financement de la construction de l'EMS Bois-Gentil 2 (BG2) à Lausanne et autorisant le Conseil d'Etat à octroyer un droit de superficie distinct et permanent d'une durée de 99 ans, à la Fondation Bois-Gentil, d'une superficie de 2'752 m2

Premier débat

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat sans avis contraire ni abstention.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de 1'490'000 francs destiné au remboursement du Fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve, selon décret du 12 septembre 1994, du montant de l'acquisition de la parcelle no 2'872 du cadastre de la Commune de Lausanne

Premier débat

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat sans avis contraire ni abstention.

M. Jacques Ansermet, rapporteur : — Comme les objets précé, cet objet est urgent et il me semblerait indiqué de faire le deuxième débat immédiatement.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (86 voix contre 7 et 10 abstentions).

Deuxième débat

Mme Christiane Jaquet-Berger : — J'adresse une question au président du Grand Conseil et au Bureau. De plus en plus, on s'aperçoit que nous ne respectons pas notre loi, ou plutôt on la respecte étrangement, puisque nous votons des deuxièmes débats immédiats. Je me demande donc si le Bureau ne devrait pas se poser la question d'un changement de la loi. Depuis longtemps, des deuxièmes débats se déroulaient 48 heures après le premier, au minimum. Le Grand Conseil a bien sûr le droit de changer d'avis, mais qu'il le fasse au moins clairement et que notre loi dise désormais qu'il n'a rien à faire de l'article qui recommande 48 heures de réflexion.

Le président : — Je remercie Mme Christiane Jaquet-Berger. Je vous signale qu'un groupe de travail étudie l'adaptation de la loi sur le Grand Conseil à différentes questions et, notamment, à celles issues du refus des commissions thématiques. Dès lors, toute proposition telle que la vôtre sera la bienvenue et nous pourrons l'ajouter aux précédentes. Je vous remercie de la transmettre au Bureau directement, ce qui permettra de gagner du temps.

Projet de décret accordant la garantie de la dette de l'Etat de Vaud et la prise en charge du service de la dette de l'emprunt à contracter pour le financement de la construction de l'EMS Bois-Gentil 2 (BG2) à Lausanne et autorisant le Conseil d'Etat à octroyer un droit de superficie distinct et permanent d'une durée de 99 ans, à la Fondation Bois-Gentil, d'une superficie de 2'752 m2

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement, sans avis contraire ni abstention.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de Fr. 1'490'000.-- destiné au remboursement du Fonds pour l'acquiition de droits réels et d'immeubles de réserve, selon décret du 12 septembre 1994, du montant de l'acquisition de la parcelle no 2'872 du cadastre de la Commune de Lausanne

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 97 voix et 1 abstention.

Réponse du Conseil d'Etat à la 6ème observation de la Commission des finances sur le budget 2008 (GC 82)

Débat

M. Armand Rod, rapporteur : — A l'entrée de la salle, vous avez reçu les résultats des votes de la Commission des finances sur les deuxièmes réponses à ses observations. Je les commente brièvement.

Département de la sécurité et de l'environnement

2e réponse à la 2e observation

M. Armand Rod, rapporteur : — Cette réponse concernait la facturation des prestations aux communes ayant renoncé à entretenir un corps de police municipal ou qui n'en avaient tout simplement pas. Le résultat final est que la deuxième réponse a été refusée à l'unanimité des 13 membres présents.

Le commentaire de la Commission des finances est assez bref. Elle constate que la deuxième réponse est certes plus complète que la première, mais qu'elle ne va toujours pas dans le sens de la facturation d'un prix couvrant tous les frais pouvant être statistiquement imputés à ces contrats, c'est-à-dire 157'000 francs.

Pour compléter votre information, la Commission des finances a décidé d'adresser un courrier à M. le président du gouvernement pour lui dire que, si elle appréciait le fait que les contrats existant et passés avant fin octobre 2008 fassent l'objet d'une indexation au 1er janvier 2009, conformément et dans le respect du délai de 12 mois pour signaler l'indexation, ces contrats passeront à 145'000 francs au 1er janvier 2009. Néanmoins, nous avons invité le Conseil d'Etat — je dis bien invité car nous n'avons pas le pouvoir de lui imposer quoi que ce soit à ce niveau — à pratiquer le prix officiel annoncé et structuré, tel qu'il nous a été démontré, de 157'000 francs pour tous les nouveaux contrats qui ont passés après le 31 octobre 2008 avec les communes, d'une part, et pour tous les contrats qui ont été passés avant, ceci entrant bien entendu en vigueur au 1er janvier 2010, 12 mois de préavis étant ainsi respectés. Nous attendons simplement la réponse du Conseil d'Etat à cette invitation.

Les conclusions de la Commission des finances (refus de la 2e réponse à la 2e observation) sont adoptées par 93 voix et 4 abstentions.

Le président : — Conformément à l'article 52 de la loi sur le Grand Conseil, l'observation de la Commission des finances est automatiquement transformée en postulat.

2e réponse à la 3e observation

M. Armand Rod, rapporteur : — Vous aurez remarqué la relative frilosité de la Commission des finances. Cette observation avait trait au système de facturation, avec ou sans encaissement préalable, au Service des automobiles et de la navigation (SAN). La commission a accepté par 5 voix contre 1 et 6 abstentions la réponse du Conseil d'Etat. Autant dire que c'est une acceptation du bout des lèvres. La réponse correspond à la question posée, mais elle ne satisfait toujours pas la majorité de la Commission des finances quant au fond, c'est-à-dire la facturation *ex post.*

Les conclusions de la Commission des finances (acceptation de la 2e réponse à la 3e observation) sont adoptées par 98 voix et 10 abstentions.

Département de l'intérieur

2e réponse à la 6e observation

M. Armand Rod, rapporteur : — Cette sixième observation concerne le Service de la population (SPOP) et a trait aux montants consacrés à l'intégration des étrangers sur la base de la législation cantonale. La deuxième réponse a été acceptée. Je rappelle que la première réponse avait été acceptée par la Commission des finances mais refusée par votre parlement. La deuxième réponse a été acceptée par la Commission des finances, par 11 voix et 1 abstention. Je vous invite à en faire autant.

Les conclusions de la Commission des finances (acceptation de la 2e réponse à la 6e observations) sont adoptées par 89 voix et 4 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'observation de la Commission des finances sur les comptes 2007 (GC 75)

Débat

M. Armand Rod, rapporteur : —Le résumé du vote de la Commission des finances sur cette réponse du Conseil d'Etat à l'observation sur les comptes 2007 a été distribué à l'entrée de la salle et j'imagine donc que chacun a pu s'en procurer un exemplaire. Il s'agit des dépassements budgétaires non autorisés. Une partie du commentaire aurait pu figurer entre guillemets, puisque la Commission des finances admet que des progrès ont effectivement été réalisés, mais qu'il s'agit d'un «travail de longue haleine» selon les termes de M. le président du gouvernement. La Commission des finances examinera la question avec une attention ni plus, ni moins, mais égale et non moins longue haleine. Je vous invite à accepter la réponse à cette observation, comme l'a fait la Commission des finances. Nous vous assurons de notre vive attention sur cette question.

Les conclusions de la Commission des finances (acceptation de la réponse) sont adoptées sans avis contraire ni abstention.

Réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil aux observations de la Commission de gestion du Grand Conseil (Année 2007) (seconde réponse) (GC 83)

Secondes réponses

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice : — Les réponses à 7 observations de la Commission de gestion n'avaient pas été acceptées. Dans sa séance du 30 octobre, la Commission de gestion a passé toutes ces réponses en revue. Elles ont finalement toutes été acceptées, mais certaines avec commentaires.

Département de la sécurité et de l'environnement

2e réponse à la 1ère observation, sur la police cantonale

M. Yves Ferrari : — La Commission de gestion a pris acte des travaux effectués à proximité directe de la zone carcérale, au Centre de la Blécherette. Elle fera extrêmement attention à ce que cet élément ne soit pas le seul à être mis en œuvre, mais que le projet global sur le Centre carcéral de la Blécherette avance. Elle assurera le suivi de ce dossier.

La réponse est admise.

2e réponse à la 2e observation, sur la police cantonale

M. Yves Ferrari : — Une fois de plus, la Commission de gestion sera très attentive, afin de voir si les deux ETP que nous avons votés lors du premier débat sur le budget 2009 sont suffisants pour répondre aux problématiques que connaissait la police cantonale dans ce domaine. Pour le moment, néanmoins, elle vous encourage à accepter cette deuxième réponse.

La réponse est admise.

2e réponse à la 3e observation, attribution de locaux

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice : — Sur le sujet des locaux d'Epalinges, la Commission de gestion avait reçu des réponses déjà bien auparavant. Elle a accepté cette deuxième réponse, bien sûr ; elle n'en attendait même pas autant du Conseil d'Etat, car elle avait déjà accepté ses réponses.

La réponse est admise.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

2e réponse à la 2e observation

Mme Catherine Labouchère : — La Commission de gestion a pris bonne note que le Conseil d'Etat a pris conscience des difficultés de gestion du personnel enseignant dans les écoles professionnelles du canton. Elle s'étonne pourtant de voir que le manque de souplesse, du notamment à la diminution significative du nombre

de chargés de cours, est une réponse plus satisfaisante aux yeux des syndicats que profitable à la gestion du personnel. Elle prend toutefois acte de la volonté de prendre des mesures dans le sens d'un assouplissement, et cela notamment dans l'élaboration du règlement d'application de la nouvelle loi cantonale sur la formation professionnelle. La Commission de gestion suivra ce dossier de manière très stricte afin qu'on ne reste pas au stade d'un vœu pieu. Elle propose d'accepter cette réponse mais se réserve, le cas échéant, de revenir avec un postulat sur l'ensemble de la problématique de la gestion des ressources humaines. Dans les services, le Conseil d'Etat est, en effet, confronté à ces questions de manière transversale, dans plusieurs cas qui ne sont pas liés uniquement à la formation professionnelle.

La réponse est admise.

Département des infrastructures

2e réponse à la 1ère observation

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice : — Le sujet des dégâts subis par le bâtiment Perregaux a suscité une longue discussion en Commission de gestion. Finalement, à l'unanimité, elle vous propose d'accepter la réponse, simplement par gain de paix.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je ne voudrais pas réveiller la guerre, puisque, par gain de paix, la Commission de gestion a décidé d'accepter cette réponse. Personnellement, toutefois, je tiens à faire observer que cette réponse manque singulièrement d'élégance de la part du Conseil d'Etat, qui met toute la faute sur un employé, miraculeusement parti à la retraite depuis lors. De la part d'un employeur tel que le Conseil d'Etat, on aurait pu attendre un peu plus d'élégance.

M. Laurent Ballif : — Dans la première partie de la réponse, il s'agit prioritairement d'immeubles anciens, peut-être même historiques, dont la valeur ne représente que 2% du patrimoine total du canton. On peut subodorer qu'en réalité, ces immeubles ont une valeur — si l'on devait les reconstruire à neuf — infiniment plus importante, voire même incommensurable. A-t-on fait une évaluation de la valeur réelle qu'auraient ces bâtiments par rapport à l'ensemble du patrimoine cantonal ? Va-t-on continuer à laisser d'autres bâtiments de ce type — je pense par exemple au Château cantonal — dans une semblable situation de sous-assurance, étant bien sûr entendu que la valeur à neuf du Château cantonal serait peut-être difficile à calculer ?

Le président : — J'ose espérer que Mme la présidente de la Commission de gestion pourra répondre à cette question. Parmi les membres présents du Conseil d'Etat, je ne vois pas qui d'autre pourrait le faire.

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice : — Je ne pourrai certainement pas répondre à cette question dans son entier. Je puis simplement vous dire que l'on nous a annoncé et expliqué que tous les contrats d'assurance pour les bâtiments historiques étaient en train d'être révisés tout en s'interrogeant sur la valeur de chacun de ces contrats. Est-ce une valeur calculable ou non ? C'est là toute la question. Je ne peux rien vous dire de plus.

La réponse est admise avec quelques avis contraires et de nombreuses abstentions.

2e réponse à la 3e observation

Mme Ginette Duvoisin : — La première partie de cette réponse est identique à celle qu'on nous a présentée en juin. On nous précise en plus que le voyer consacre plus de 35% de son temps à la gestion de son arrondissement et au contrôle de l'exploitation et de l'état du réseau routier. Dans son observation, la Commission de gestion évoquait la «dilution des compétences», que l'on peut constater à la lecture de liste qui nous a été donnée en réponse. On se garde bien de nous dire quel est le véritable pouvoir décisionnel des voyers face aux communes, notamment, coincés qu'ils sont entre leur rôle de chef de groupe et celui de répondant du chef de région auprès des communes, voire des citoyens. Mais à la question sur le rôle et le devenir de cette fonction, on ne trouve pas une ligne, pas un mot de réponse. On nous indique, tout au plus, qu'au départ à la retraite des quatre titulaires, les postes seront repourvus. On aurait tout aussi bien pu ajouter que l'article 3bis de la loi sur les routes le prévoit expressément !

Dans cette réponse datée d'octobre, on se garde bien de nous dire que deux des titulaires ont donné leur démission au mois d'août, à quelques mois de leur retraite ! Un malaise certain entoure ces fonctions depuis la mise en route de la nouvelle organisation du Service des routes (SR05). Il est peut-être utile de rappeler que les deux voyers qui restent en fonction ont le même âge que les démissionnaires et que leur carrière au sein de l'Etat touche donc à sa fin.

Cette seconde réponse étant jugée insuffisante, c'est au travers d'un postulat que la Commission de gestion reviendra avec des questions supplémentaires. Le postulat demandera des réponses précises et complémentaires.

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice : — Par 8 voix contre 5 et 2 abstentions, cette réponse a été acceptée par la Commission de gestion. Je me réjouis de voir que M. le conseiller d'Etat François Marthaler a pris place. Peut-être pourra-t-il répondre à la question posée ?

Mme Christiane Jaquet-Berger : — J'aimerais entendre M. le conseiller d'Etat répondre à la question de la Commission de gestion.

Le président : — Je propose de terminer la discussion sur ces objets avant de donner la parole à M. le conseiller d'Etat, car je souhaite qu'il puisse entre temps savoir quelles questions ont été posées.

La réponse est refusée par 51 voix contre 27 et 19 abstentions.

2e réponse à la 4e observation

Locaux inadaptés au Service des routes (SR)

Mme Ginette Duvoisin : — Cette réponse est acceptée à l'unanimité en commission, avec le commentaire suivant. La Commission de gestion trouve étonnant qu'on nous dise que le SR et le SIPAL ont anticipé la question, puisque des WC chimiques ont été installés dans les deux dépôts les plus problématiques. Pour les deux autres, à Orbe et Bex, des «portacabins» seront opérationnels. Or, c'est bien la question de la Commission de gestion qui a déclenché et initié ces solutions provisoires. Et l'anticipation de ces deux services n'est donc pas allée jusqu'à installer une réserve d'eau pour garantir une hygiène minimale aux employés de l'Etat dans les deux premiers dépôts.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Il est vrai que la Commission de gestion s'est trouvée assez choquée de savoir que, certes, on a installé des toilettes sèches, mais qu'il n'y a pas d'eau et que cela touche précisément le personnel des classes salariales les plus basses. J'espère que les choses vont s'améliorer rapidement. Cela nécessiterait une certaine attention. C'est très bien, les toilettes sèches, c'est écologique et parfait, mais un peu d'eau en même temps ne ferait pas de mal !

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je souhaite rappeler le contexte de cette réponse. Le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) et le Service des routes (SR) sont en train de mettre en œuvre un vaste plan de réorganisation des dépôts avec évidemment, à terme, toutes les commodités utiles, nécessaires et correspondant aux besoins des collaborateurs du service. Il s'agit maintenant de gérer une période provisoire.

Je puis uniquement témoigner devant ce parlement que, pour avoir rencontré il y a quelques mois les collaborateurs du terrain, dans chaque région, cette problématique des WC chimiques ou de l'accès à l'eau courante était tout à fait secondaire du point de vue des cantonniers. Ce qu'ils souhaitent, c'est que le grand projet de réorganisation avance et, pour être franc, cela les faisait un peu rigoler qu'on leur installe des WC chimiques alors que, pendant des années pour ne pas dire des décennies, ils s'arrangeaient autrement — je ne souhaite pas être plus précis.

La réponse est admise avec quelques abstentions.

Le président : — Je donne maintenant la parole à M. le conseiller d'Etat pour qu'il réponde aux questions posées sur les objets précédents.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je vous prie tout d'abord d'excuser mon arrivée tardive. Vous avez été plus rapides que je n'avais imaginé dans votre avancement dans l'ordre du jour.

Les conditions d'assurance concernant les bâtiments de l'Etat seront rediscutées avec l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) et les pourparlers sont en cours s'agissant de ceux qui sont aujourd'hui au régime d'une couverture en valeur actuelle. Nous avons un gros dossier contenant une septantaine d'objets qu'il s'agit de passer en revue afin de se mettre d'accord avec l'établissement sur le régime de couverture d'assurance. Cette question sera certainement réglée bien avant la fin de l'année prochaine.

Concernant les monuments historiques, comme le Conseil d'Etat vous l'a dit dans sa réponse, la question est beaucoup plus complexe. Si nous voulions déroger au principe de la couverture en valeur à neuf qui est inscrite dans la loi sur l'ECA, cette dernière devrait probablement être modifiée. Cela ne signifie pas que nous renonçons à une réflexion de fond, sachant qu'en cas de dégât total d'un monument historique, on ne sait pas exactement, aujourd'hui, ce qu'on ferait. Naturellement, cette réflexion se fait conjointement entre le SIPAL et l'ECA. Elle prendra probablement plus de temps qu'il n'était prévu, mais le groupe de travail est déjà en place. Des propositions ont été faites par le DINF et, comme indiqué dans la réponse du Conseil d'Etat, nous attendons maintenant d'éventuelles contre-propositions de la part de l'ECA. Je vous remercie donc de nous laisser un peu de temps pour cette réflexion délicate, mais très importante.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Interpellation Pierre Rochat et consorts – Pour le futur Musée vaudois des Beaux-Arts, il n'y a pas que Lausanne ! (08_INT_163)

Développement – texte déposé

Le verdict populaire négatif de ce week-end est bien regrettable et il y a effectivement lieu de rebondir rapidement. Honneur à tous ceux qui se sont remarquablement battus pour tenter de convaincre à toutes les étapes difficiles de ce grand dossier.

Nous restons convaincus que tant le site de Bellerive, un peu en dehors Lausanne, que le projet présenté étaient bons et porteurs de synergies intéressantes à tout point de vue. Nous n'y revenons pas, tout a été dit sur le sujet. Une analyse, telle que demandée par d'autres, est sûrement utile, voire nécessaire, étant entendu que, pour notre part, nous pensons qu'il faut surtout se tourner rapidement vers l'avenir.

A l'heure donc où heureusement nombre de personnes de tous bords politiques et de tous statuts évoquent la nécessité de ne pas enterrer ce magnifique projet, tenant compte du fait que les Lausannois eux-mêmes ne sont pas prêts d'être d'accord sur l'opportunité de le maintenir à Rumine ou non, il me paraît important d'envisager la possibilité de le faire ailleurs qu'à Lausanne. Conscients pour notre part, forts de tous les excellents arguments avancés, qu'il faut un site nouveau, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier toutes autres possibilités y compris celles que d'autres régions du canton sont susceptibles d'offrir.

Le sens de cette demande, somme toute complémentaire à celle déjà présentée, consiste à proposer au Conseil d'Etat de réfléchir à une procédure d'appel permettant à toute commune et/ou région du canton de faire des propositions.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. **Dans sa réflexion à venir, compte-t-il intégrer l'hypothèse de construire le musée ailleurs dans le canton ?**
2. **A-t-il reçu des propositions dans ce sens, notamment de la part de régions qui étaient favorables à ce projet ?**
3. **Le cas échéant, quelles suites compte-t-il y donner ?**
4. **Aurait-il déjà songé à ouvrir un appel d'offre cantonal ? sinon ne serait-il pas bien inspiré de le faire ?**

Pas de développement.

Montreux, le 3 décembre 2008.

(Signé) Pierre Rochat et 24 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans le délai de trois mois.

Interpellation Marc-Olivier Buffat - Après le vote populaire du 30 novembre 2008, quel est l'avenir pour le Musée cantonal des Beaux-Arts ? (08_INT_159)

Développerment – texte déposé

On ne peut que prendre acte avec amertume et regret de la décision du peuple vaudois de rejeter le crédit d'investissement de 390'000 francs destiné à l'étude architecturale et d'implantation du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA).

Indispensable à l'offre culturelle cantonale et attendu depuis plusieurs années pour permettre à chacune et à chacun d'avoir accès à un patrimoine culturel très important et digne du plus haut intérêt (plus de 8000 oeuvres)

ainsi que pour accueillir des fondations et expositions de renommées mondiales, le futur musée a sans doute été victime de la récente situation économique défavorable, comme d'un emplacement ou d'une architecture qui n'ont manifestement pas convaincu.

Cependant, le débat électoral comme la très faible majorité de refus, tant sur le plan cantonal que communal à Lausanne, permet d'être convaincu que le peuple vaudois reste, dans une très large majorité convaincu de la nécessité d'un tel ouvrage, porteur en termes éducatif, culturel et touristique.

Il est désormais important de profiter de la dynamique créée par cette votation, malgré son issue défavorable. Il convient également de rassurer les donateurs qui se sont généreusement manifestés soit par des dons ou prêts d'œuvres soit par une participation financière à la construction d'un futur musée.

Alors que ce projet était à l'étude et en gestation depuis plus de quinze ans, qu'il était, d'autre part, inscrit comme objectif prioritaire dans le programme de législature de l'actuel Conseil d'Etat (comme encore dans le programme électoral du parti radical vaudois) et que l'emplacement avait déjà été choisi par le Conseil d'Etat en 2001, on regrettera toutefois des lacunes importantes dans la conduite du projet et en particulier dans la démarche participative. Celle-là aurait dû avoir comme priorité d'informer la population sur l'implantation du projet au bord du Lac — lieu toujours sensible non seulement pour les lausannois mais également pour l'ensemble des vaudois — ainsi que sur l'avenir muséographique du Palais de Rumine et des projets que l'on pouvait légitimement y associer compte tenu de sa situation idéale au centre ville et à proximité du nouveau M2.

Il ne fait guère de doute que l'absence d'un projet porteur, populaire et mobilisateur sur le site de Rumine, permettant d'anticiper le départ du Musée cantonal des Beaux-Arts fut un facteur déterminant quant à l'issue du scrutin.

Le soussigné et le groupe radical au Grand Conseil souhaitent que le Conseil d'Etat reprenne le plus rapidement possible l'étude de ce projet majeur pour la culture de notre canton.

On veut croire et espérer que l'échec du 30 novembre 2008 ne fut qu'une étape, certes regrettable, dans l'aboutissement du nouveau musée.

Dès lors, l'on souhaite poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quelle analyse le Conseil d'Etat fait-il du vote populaire du 30 novembre 2008, en particulier considère-t-il que l'implantation d'un Musée cantonal des Beaux-Arts à Lausanne est encore possible, dans quel délai et sur quel site ?
2. Quelle position entend adopter le Conseil d'Etat face à des propositions émanant d'autres ville que Lausanne et situées dans le canton ou face à des propositions émanant de promoteurs privés ?
3. Quelles démarches concrètes le Conseil d'Etat entend-il entreprendre pour rassurer les donateurs, prêteurs d'œuvres d'arts, collectionneurs et investisseurs privés en vue de garantir la pérennité de ces dons ou des ces prêts pour un futur musée ?
4. Dans quel délai le Conseil d'Etat imagine-t-il présenter un projet populaire et mobilisateur sur le plan culturel pour le Palais de Rumine et le centre ville lausannois lors du départ du Musée cantonal des Beaux-Arts ?
5. Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas utile de lier le projet du futur Musée cantonal des Beaux-Arts avec la réponse au postulat du soussigné sur un plan directeur de l'avenir muséographique dans le canton de Vaud ?
6. Quelles collaborations le Conseil d'Etat entend-il mener avec la ville de Lausanne soit pour l'implantation du musée soit pour créer un véritable pôle d'intérêts nouveaux au Palais de Rumine lors du départ du Musée cantonal ?

Le soussigné souhaite développer la présente interpellation.

Lausanne, le 2 décembre 2008.

(Signé) *Marc-Olivier Buffat*

Développement en plénum

M. Marc-Olivier Buffat : —Je ne vous ferai pas l'affront de relire ici l'interpellation que vous avez sans doute pu lire. Face à l'échec du scrutin, je ne ferai pas non plus preuve de *Schadenfreude* ; ce serait particulièrement malvenu. Toujours est-il que l'échec paraissait largement évitable et que les oppositions se sont additionnées les unes aux autres, certaines cristallisées sur l'aspect architectural, d'autres sur l'aspect peut-être trop lausannois du projet. Depuis dix jours, on entend un peu tout et j'aurais tendance à dire un peu n'importe quoi.

Nous pensons qu'il est désormais urgent de remettre ce projet sur des lignes sûres et de savoir où l'on va. Plutôt que de multiplier les propositions et contre-propositions, il convient de tirer les leçons de cet échec, d'en analyser les raisons pour éviter que cela ne se produise à nouveau par la suite. Très rapidement, j'en vois au moins quatre.

Le choix architectural était sans doute discutable, comme les modalités du concours qui liait le Conseil d'Etat. Mais il faut évidemment être conscients que chaque projet aura ses opposants. J'étais à Paris ce week-end, alors souvenez-vous de ce que l'on disait à propos de la Tour Eiffel : ce monstre d'acier que l'on voulait se dépêcher d'enlever, à peine était-elle construite. Imaginez ce que serait Paris sans cet emblème symbolique. Il en va de même pour le Palais de Rumine. Je rappelle que, lors de sa construction, nombre de critiques furent également exprimées. Et quelqu'un disait sans rire, à propos de Lavaux, que si on était aussi sévère à l'époque qu'aujourd'hui, les moines bénédictins n'auraient jamais eu l'occasion de défricher ce territoire et il ne serait pas patrimoine de l'UNESCO aujourd'hui !

Le choix du site, ensuite, est à notre avis mal expliqué, mal intégré et, en tout cas, n'est pas en harmonie avec l'architecture dont je viens de parler. A ce sujet, on peut regretter l'absence de clarté du choix. Mais surtout, comme cela a été relevé dans une question orale tout à l'heure, il faut regretter l'absence de démarche participative et explicative dans le projet et dans le programme muséographique. Allant dans le même sens, encore, il y a l'absence de coordination avec la zone d'implantation. On ne pose pas un musée tel que celui-là, avec une telle ambition, comme un pavé au bord d'une mare, comme un musée ou un cube de béton au bord du Léman. Un municipal lausannois bien connu disait qu'on ne peut pas parachuter un tel projet sans un accompagnement, sans concertation. On ne peut pas l'implanter sans repenser toute la zone d'Ouchy à Bellerive. Avec d'autres députés, nous avions proposé un amendement de 50'000 francs de crédit d'études supplémentaires, mais cela n'a manifestement pas suffi. Comme aurait dit La Fontaine, rien ne sert de courir, il faut partir à temps. Il y a, enfin, l'absence de projet visible quant au Palais de Rumine dans un avenir palpable et mesurable.

Je rappelle le postulat que j'avais déposé en janvier 2008, alors que je m'inquiétais déjà et non sans raison, semble-t-il, de l'avenir du bâtiment qui nous abrite et de la place laissée désormais vacante ou qui aurait été laissée vacante par le déménagement du Musée cantonal des Beaux-Arts. J'ai eu l'impression que l'on prenait mon intervention comme celle d'un nouveau député qui faisait de l'agitation pour se faire connaître. Mais il semble, finalement, que les faits m'aient malheureusement donné raison.

A notre avis, il y a donc une certaine urgence à reprendre ce dossier et à faire une clarification. Je suis un peu inquiet de ce qu'on lit dans les journaux et notamment des avis des donateurs, des prêteurs d'œuvres d'art, de collections qui nous étaient promises ou prêtées à vie, ce qui revient au même. Je ne peux me satisfaire de ce qu'on a entendu, soit à la télévision, soit dans la presse écrite, de la part du Conseil d'Etat qui dit qu'il est urgent d'attendre et que l'on verra bien d'ici deux à trois mois. Je ne trouve pas sain que le débat se fasse via les médias. J'estime que le Conseil d'Etat doit reprendre ce projet et nous attendons, de sa part, un acte politique fort, majeur, et digne de l'enjeu de ce projet, enjeu que chacun se plait à souligner pour l'avenir culturel de notre canton, pour notre patrimoine pictural et pour les toiles que nous souhaitons afficher dans ce musée. C'est pourquoi nous posons au Conseil d'Etat les six questions suivantes.

1. Quelle analyse le Conseil d'Etat fait-il du vote populaire du 30 novembre 2008 ? En particulier, considère-t-il que l'implantation d'un Musée cantonal des Beaux-Arts à Lausanne est encore possible, dans quel délai et sur quel site ?
2. Quelle position le Conseil d'Etat entend-il adopter face à des propositions émanant d'autres villes que Lausanne, situées dans le canton et face aux propositions émanant de promoteurs privés ?
3. Quelle démarche concrète le Conseil d'Etat entend-il entreprendre pour rassurer les donateurs, prêteurs d'œuvres d'art, collectionneurs et investisseurs privés, en vue de garantir la pérennité de ces dons et prêts dans un futur musée ?
4. Dans quel délai le Conseil d'Etat entend-il présenter un projet populaire et mobilisateur sur le plan culturel, pour le Palais de Rumine et le centre-ville lausannois, lors du départ du MCBA ?
5. Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas utile de lier le projet du futur Musée cantonal avec la réponse au postulat du soussigné sur un plan directeur de l'avenir muséographique du canton de Vaud ?
6. Quelles collaborations le Conseil d'Etat entend-il mener avec la ville de Lausanne, soit pour l'implantation du musée, soit pour créer un véritable pôle d'intérêt nouveau au Palais de Rumine lors du départ du Musée cantonal ?

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses.

L'interpellation est transmise au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Gabriel Poncet et consorts demandant au Conseil d'Etat de réaliser sans délai une étude de faisabilité du développement du Musée cantonal des Beaux-Arts sur le site de Rumine (08_POS_103)

Développement – texte déposé

Le 30 novembre 2008, le corps électoral vaudois a refusé l'octroi d'un crédit d'étude pour la réalisation d'un nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts sur le site de Bellerive. En conséquence ce site est abandonné, comme le précisait un passage de la brochure officielle de vote à la page 6 : «C'est dire qu'un vote négatif du peuple vaudois aurait pour conséquence l'abandon du projet de Musée Cantonal des Beaux-Arts à Bellerive».

Tout au long de la campagne, et déjà lors du débat dans notre parlement, nous avons tenu une ligne très claire, comportant trois points :

1. Nous nous opposons au projet à Bellerive.
2. Nous reconnaissons la nécessité d'offrir de nouveaux espaces au Musée cantonal des Beaux-Arts.
3. Nous souhaitons le développement du Musée cantonal des Beaux-Arts sur le site de Rumine, c'est-à-dire dans le Palais de Rumine et dans ses environs immédiats.

En 1991, et contre l'avis donné par le groupe d'experts qu'il avait lui-même mandaté, le Conseil d'Etat a pris la décision de transférer le Musée cantonal des Beaux-Arts hors du Palais de Rumine : Cette décision a été l'amorce d'un long processus conduisant au projet de Bellerive que le peuple vient de rejeter. C'est donc sur cette décision de 1991 qu'il convient de revenir, c'est cette décision qu'il convient d'annuler, pour reprendre l'étude des possibilités de développement et d'extension du MBA sur le site de Rumine. Et quand nous parlons du «site de Rumine», nous parlons du Palais de Rumine lui-même, des volumes excavables qui l'entourent et du périmètre de la Riponne, y compris l'Espace Arlaud et la salle de l'ancien cinéma Romandie.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat qu'une étude de faisabilité, sur mandat, soit confiée à un expert externe compétent. Cette étude aura pour but de mettre en évidence, sans idées préconçues, les possibilités en particulier spatiales et techniques envisageables, leurs limites et les obstacles juridiques éventuels, en s'inspirant des réalisations faites ou en cours dans les autres musées cantonaux des Beaux-Arts.

Sur la base des conclusions de cette étude, il sera possible d'élaborer le programme d'un concours d'architecture sur invitations destiné à fournir des propositions concrètes pour le développement du MBA de Rumine.

Il est évident que l'étude du postulat du groupe radical «Pour un plan directeur de la muséographie dans le canton de Vaud» devra être poursuivie en parallèle.

Cette étude de faisabilité constitue l'étape incontournable de tout nouveau développement du Musée cantonal des Beaux-Arts. C'est pourquoi nous demandons le renvoi direct et immédiat de ce postulat au Conseil d'Etat.

Souhaite développer.

Lausanne, le 2 décembre 2008.

(Signé) Gabriel Poncet et 32 cosignataires

Développement en plénum

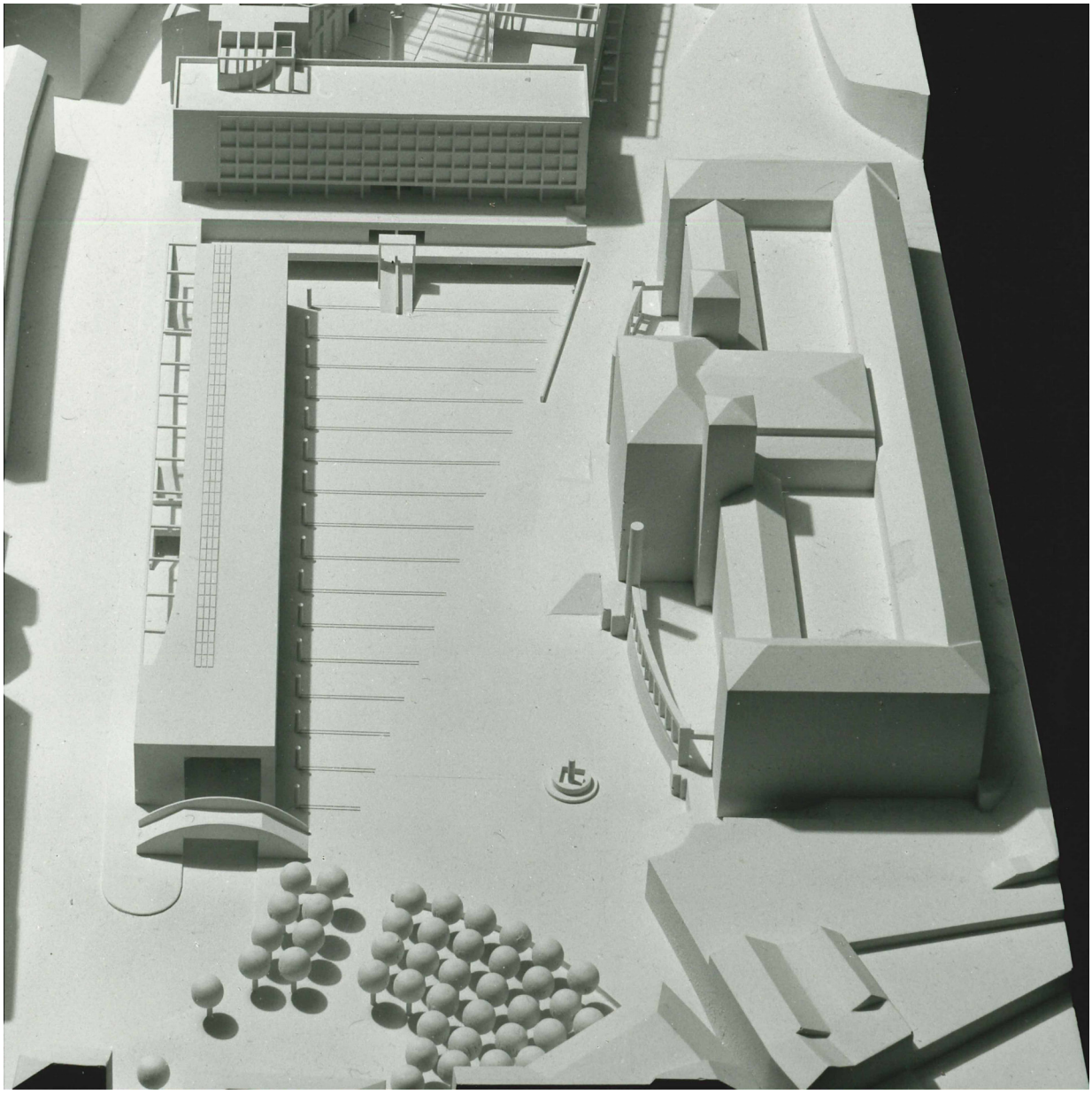
M. Gabriel Poncet : — Contrairement à ce que certains ont affirmé un peu trop rapidement, le vote du 30 novembre 2008 ne constitue absolument pas un rejet de la culture par les Vaudois qui ont voté contre notre Musée des Beaux-Arts ; c'est bien un site et une architecture qu'ils ont largement contestés. Les très nombreuses réactions dont la presse s'est fait l'écho, entre autres dans les rubriques de courrier de lecteurs, montrent au contraire l'attachement des Vaudois à trouver rapidement, sérieusement et démocratiquement une solution à la mise en valeur devenue indispensable des collections existantes du Musée des Beaux-Arts.

Pour chaque Vaudois, il est évident que le vote du 30 novembre a clairement signifié le rejet et donc l'abandon du site de Bellerive, conformément d'ailleurs à ce que précisait le fameux passage de la brochure officielle de vote, à la page 6, je cite «C'est dire qu'un vote négatif du peuple vaudois aurait pour conséquence l'abandon du projet du Musée cantonal des Beaux-Arts à Bellerive.»

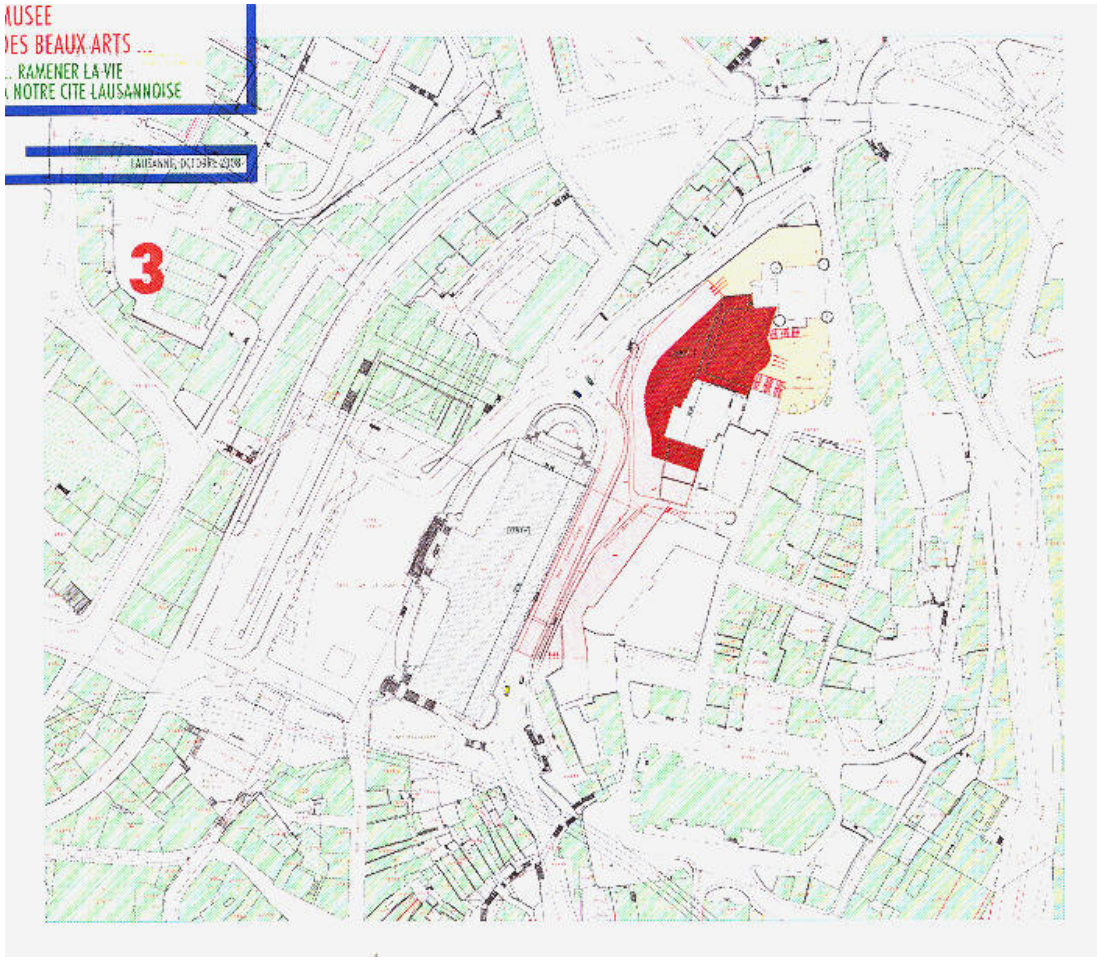
Je constate que les divers groupes de notre parlement montrent, par le dépôt de deux interpellations et de trois postulats, qu'ils se sentent tous très concernés par la nouvelle situation, ce qui est très positif. Actuellement, il

n'y a aucune volonté d'abandonner à son sort le musée cantonal. De nombreuses réactions, provenant de tout le canton, sont apparues, qui nous obligent à lancer une réflexion très sérieuse sur l'emplacement qui devra être celui de cette institution. Il ne suffira plus de donner, dans l'émotion, des avis sur son emplacement, des avis aussi peu étayés que ceux qu'on a pu entendre se développer pendant la campagne de votation. Vous le savez, d'autres propositions d'implantation sont apparues, aussi bien à Lausanne qu'ailleurs dans le canton.

Il faut aussi savoir que les architectes de notre canton ne sont pas seulement attirés par Bellerive, contrairement à ce qu'a écrit un quotidien de la place. Il y a quelques années, dans le cadre du concours d'architecture intitulé «Ilot Riponne-Tunnel», l'un des projets reconnus au palmarès et intitulé «Place des trois musées», prévoyait la construction d'un bâtiment en face du Palais de Rumine, de l'autre côté de la place. C'est ce qu'illustre la maquette ci-dessous :



Un autre architecte lausannois a fait lui aussi, récemment, une proposition visant à réaliser de nouveaux espaces de musée dans le périmètre du Palais de Rumine, dont voici le plan ci-dessous :



Il s'agit d'éléments qui pourraient se construire devant l'esplanade du château. Il importe maintenant que des analyses n'excluant aucun site, aussi bien lausannois que cantonal, soient menées de manière objective et exhaustive. C'est ce qui n'a pas été fait, et de loin, en particulier pour le site de Rumine et de la Riponne, pour lequel on s'est uniquement basé sur une ancienne décision du Conseil d'Etat datant de 1991. Je dois souligner que cette décision gouvernementale contredisait l'avis d'experts spécialement mandatés à cette époque pour analyser les possibilités de maintenir ou non notre musée des Beaux-Arts au Palais de Rumine. La décision de 1991 est devenue obsolète. Elle doit être remise en question car la situation et la sensibilité de la population ont beaucoup évolué avec la volonté très souvent affirmée de recentrer les activités culturelles, commerciales et festives au centre de la cité lausannoise.

Pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, nous demandons au Conseil d'Etat qu'une étude exhaustive de faisabilité, sur mandat, soit confiée sans tarder à un expert externe compétent. Cette étude aura pour but d'étudier toutes les possibilités de développement et d'extension du Musée des Beaux-Arts sur le site de Rumine et de la Riponne. Il est évident que l'étude du postulat du groupe radical pour un plan directeur de la muséographie dans le canton de Vaud devra être poursuivie en parallèle.

Contrairement au souhait exprimé à la fin du texte du postulat, et pour tenir compte du nombre des demandes déposées sur le bureau de M. le président, je demande le renvoi de ce postulat à une commission.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Marie Surer : — Je me réjouis de la conclusion de M. Gabriel Poncet qui demande que ce postulat soit examiné en commission, contrairement à que dit le texte de son postulat. En effet, il y a aussi un postulat du groupe libéral et un autre du groupe socialiste. Il est important que nous débattions de ces trois objets dans le cadre d'une commission, et je suis heureux que vous ayez changé d'avis.

Nous n'allons pas refaire ici le débat sur l'alternative Rumine, mais je voudrais simplement dire que, symboliquement, les Lausannois ont quand même refusé le projet de Bellerive. Il sera bon, dès lors, d'ouvrir le débat, pas seulement sur l'alternative Rumine, dont M. Poncet est un défenseur depuis le début, mais sur tous les sites du grand Lausanne et, j'insiste, dans tout le canton, afin que le débat soit

serein et intéresse chacun. Je me réjouis de débattre en commission avec M. Poncet et de voir comment le Conseil d'Etat réagira dans cette situation extrêmement difficile et pénible.

M. Claude Schwab : — Je serais évidemment intervenu, si le protocole l'avait permis, après l'interpellation de notre collègue Buffat. Je souhaite le faire maintenant, car je souhaite que notre analyse des raisons de l'échec du 30 novembre ne soit pas insuffisante. En effet, malgré les belles déclarations d'intention, et sans être moi-même un institut de sondage, il faut être attentifs à la coalition qui s'est établie entre ceux qui avaient des raisons très précises de s'opposer au projet de Bellerive et tous ceux qui ne veulent pas d'un musée. J'aimerais que l'on travaille cette question, car ce sont ces derniers qu'il faut d'abord convaincre. En s'opposant au musée de Bellerive, on a consciemment joué avec le feu. On sait que, dans toute votation, il y a de toute façon 10% de *Neinsager*. On l'a vu à propos de la bricole à modifier dans la Constitution cantonale : 10% de personnes, sans aucune raison, par principe, ont voté non.

Maintenant, lorsqu'on écoute un peu les gens de l'arrière-pays, on s'aperçoit que pour des raisons qui sont respectables ou non, il y a beaucoup d'oppositions au musée en tant que tel, car l'art est considéré par beaucoup comme un luxe ! Je souhaite donc que l'on fasse cette analyse ; c'est un sujet qui a été sous-commenté, et avant, et pendant et après la votation. Nous devons tenir compte de cette résistance à tout projet de Musée des Beaux-Arts.

Mme Cesla Amarelle : — J'abonde dans le sens de M. Surer. M. Poncet l'a dit, un renvoi en commission est opportun pour assurer l'équité des débats autour de cette question et pour avoir un vrai débat d'ensemble dans la perspective de ce qui va se passer au niveau du Conseil d'Etat.

M. Olivier Kernen : — Sans faire une page de publicité qui ne serait pas de bon aloi, je tiens à vous informer du fait que, une fois n'est pas coutume, le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains, dans sa dernière séance, a pris position sous forme d'une résolution et à l'unanimité, en faveur d'un Musée cantonal des Beaux-Arts sur le territoire de la Commune d'Yverdon-les-Bains.

Certes, la discussion doit être lancée mais, comme M. Gabriel Poncet a annoncé la couleur en disant qu'il ne fallait pas «Ruminer» outrageusement et qu'il importait de savoir changer d'avis de temps en temps, il est bon de réaliser que, dans d'autres lieux du canton, on est susceptible d'accueillir un splendide bijou qu'il s'agirait de tailler sur mesure et qu'on pourrait mettre dans un bel écrin. La capitale du nord a tout pour bien faire. Il s'agira de considérer les choses dans le contexte de cette ville. A l'heure actuelle, c'est dans un état d'esprit ouvert et avec un enthousiasme évident qu'Yverdon-les-Bains s'annonce partante pour une expédition vers un nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts dans le nord vaudois.

Encore un élément d'actualité : nous avons reçu aujourd'hui un document concernant l'impact économique des fédérations et organisations du sport international sur Lausanne et l'arc lémanique. Ce document fait état de retombées économiques se chiffrant à 200 millions par an et à 1000 emplois créés dans la région de l'arc lémanique. En bon Vaudois, face à une situation comme celle-ci, on peut dire qu'il «pleut dans les gouilles.» A bon entendeur, pour un musée ailleurs que dans l'arc lémanique.

Le président : — Et pourtant, M. Laurent Wehrli a demandé la parole…

M. Laurent Wehrli : — Une minute de publicité peut comporter plusieurs pages, alors je poursuis. Il s'avère que la Municipalité de Montreux s'est permis d'écrire au Conseil d'Etat pour proposer également des disponibilités sur la Riviera, et particulièrement dans la Commune de Montreux. Il y a eu aussi une intervention au Conseil communal de la Tour-de-Peilz dans ce sens. On se réjouit, bien entendu, de pouvoir être au service de l'Etat de Vaud et du canton, et d'offrir plusieurs possibilités avec nos amis lausannois. Tout cela méritera d'être discuté, et je suis persuadé que le meilleur projet sera celui qui permettra, dans les temps les plus brefs, de présenter les collections concernées et qui réussira à faire en sorte que chacun soit satisfait — que le musée soit construit dans l'arc lémanique ou ailleurs dans le canton.

Le président : — Il y a bien encore deux Lausannois inscrits, mais je ne résiste pas au plaisir de donner la parole à M. Mario-Charles Pertusio pour l'ouest du canton !

M. Mario-Charles Pertusio : — Avec un peu d'humour, j'apprends à être lausannois de cœur ! Il me semble inutile de dire Bellerive-bis, Rumine, Yverdon-les-Bains, Vevey, Nyon, Echallens, voire Aigle, etc. Je fais un petit rappel : notre collègue Buffat a dit une chose très importante, soit qu'il faut enfin un plan muséal cantonal ; c'est le point le plus important.

Ensuite, il incombera au Conseil d'Etat de décider de ses priorités et de les fixer — pourquoi pas, en effet, un Musée cantonal des Beaux-Arts ? Mais je ne peux conclure sans rappeler une petite chose : à soixante-dix kilomètres — c'est ainsi que parlent les Genevois et nous, nous disons septante — de chez nous, on avait parlé

du grand projet du MEG il y a quelques années, Musée d'ethnographie de Genève, qui avait été refusé par le peuple. Aujourd'hui, ce musée se construit devant l'ancien Musée d'ethnographie par le biais d'un concours international. Peut-être pourrions-nous nous inspirer de quelque chose qui a été érigé à septante kilomètres de chez nous, et qui fonctionne bien. Après le refus d'un grand projet en dehors et loin du Musée d'ethnographie, c'est maintenant devant même et en sous-sol de ce musée que les choses se font. Et cela fonctionne !

Mme Sandrine Bavaud : — J'interviens au nom du groupe des Verts vaudois. On l'a dit, il faudra tirer les conclusions de cet échec et, surtout, reprendre rapidement ce projet. Il existe une véritable volonté de préserver la valeur du patrimoine vaudois. Mais il importe aussi de tenir compte, dans la réflexion et dans la prise de décision, les quatre autres musées sis actuellement au Palais de Rumine. Il s'agira également de prendre en considération le projet qui voulait consacrer Rumine à la biodiversité et aux changements climatiques. Pour le groupe des Verts, toutefois, il n'y a plus lieu de reprendre l'ensemble des possibilités déjà étudiées qui s'offrent à nous. En revanche, il importe maintenant de créer une vraie opportunité. Les travaux en commission le permettront peut-être. J'espère en tout cas que personne ne tentera de tirer la couverture à soi. Quel que soit le lieu, il faut trouver une solution adéquate.

Par ailleurs, pour que ce projet aboutisse, il importe de continuer à soutenir la politique alternative, afin que l'ensemble du milieu de la culture se sente concerné. Il s'agit aussi, on l'a dit, de valoriser un plan muséographique cantonal.

M. Philippe Randin : — Je tiens à dire très solennellement que les conseils communaux qui ont siégé le 6 novembre, à Rossinières, Rougemont et Château-d'Oex, n'ont pas déposé de résolution pour se proposer comme site favorable à l'installation d'un Musée des Beaux-Arts.

En revanche, je tiens à saluer tous les intervenants qui ont déposé des postulats, car il est urgent de questionner à nouveau notre population et ce Grand Conseil, dans le but de mettre en valeur l'immense patrimoine culturel vaudois.

M. Marc-Olivier Buffat : — Je ne peux évidemment qu'abonder dans le sens de ce qu'a dit M. Claude Schwab ; c'est la raison de la question N°1 de l'interpellation concernant l'analyse du résultat, même s'il paraît, à première vue, que le score est le même à Lausanne que dans le reste du canton. On peut imaginer que les causes du non ne sont pas les mêmes, même si, arithmétiquement, on arrive à un résultat identique. C'est un peu comme les statistiques : il y a les petits mensonges, les grands mensonges et les statistiques. M. Claude Schwab l'a dit très justement, il faut faire attention à l'analyse du résultat, et c'est ce que nous avons demandé.

Nous demandons aussi, et cela répond à ce que nous venons d'entendre, que ce musée soit implanté dans l'endroit le plus accessible aux Vaudoises et Vaudois ; il doit s'intégrer dans la mobilité du futur et dans la mobilité douce.

Enfin, permettez-moi de prendre la défense de mes concitoyens lausannoises et lausannois, peut-être traumatisés par quelques avanies, par le passé, dans l'urbanisme de leur ville et qui sont d'ailleurs particulièrement chatouilleux sur ce point. Je n'ai pas le sentiment que les Lausannoises et Lausannois aient dit non au Musée cantonal des Beaux-Arts ni refusé le musée à Bellerive, mais qu'ils n'étaient tout simplement pas enthousiasmés par ce projet. Il est vrai que l'absence de visibilité sur l'avenir de Rumine a causé un lourd préjudice au projet. Sur ce plan-là, il s'agira de reprendre l'étude.

A ce sujet, s'agissant du postulat de Gabriel Poncet, il y a quelque chose à faire très rapidement : on fait de petites maquettes, c'était déjà le cas avant la votation, mais il faut faire en sorte qu'on sache si, oui ou non, on peut construire de nouveaux bâtiments sur la place de la Riponne, à quelles conditions, à quelle profondeur il faut creuser, et surtout quels seraient les coûts approximatifs. Car nous sommes actuellement dans le vague le plus absolu. Il est facile de jouer avec de petites maquettes et de prévoir des bâtiments dans tous les sens. Mais si, chaque fois qu'on creuse pour installer un pylône, cela coûte 10 millions, ce sera très cher et, pour tout dire, irréaliste.

La discussion est close.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Jean-Marie Surer et consorts au nom du groupe libéral - Rebondir pour montrer aux Vaudois leur patrimoine des Beaux-Arts ! (08_POS_104)

Développement – texte déposé

Au lendemain de l'échec de la votation pour un musée des Beaux-Arts à Bellerive, il est indispensable de ne pas laisser s'enliser tant les analyses que les désillusions sur les raisons diverses de cet échec. Un travail considérable d'investigation a été réalisé depuis plus de 15 ans pour la culture dans le canton. Tout abandonner aujourd'hui pour des prétextes d'architecture ou de site serait désastreux. Les Vaudoises et les Vaudois possèdent un patrimoine caché qui dort dans des réserves, ce n'est pas une solution. Il faut rapidement s'investir pour un nouveau projet, rassembleur, qui leur permette d'admirer les œuvres qui leur appartiennent. Il faut tout mettre en œuvre pour que la culture devienne partie prenante de la vie de tous les Vaudois dans l'ensemble du canton afin qu'ils se mobilisent pour porter un projet qui les séduise.

Dans cette optique le présent postulat demande au Conseil d'Etat :

- une analyse des raisons de l'échec de cette votation ;
- une analyse de tous les sites possibles en plus de l'alternative de Rumine ;
- une description de ce qu'il attend de la participation privée ;
- une description des actions qu'il entend mener pour réaliser un élément phare de son programme de législature en matière de culture ;
- s'il envisage une collaboration intercantonale en la matière ;
- un planning afin d'éviter de sacrifier une génération par une longue attente.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 2 décembre 2008.

(Signé) Jean-Marie Surer et 19 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Marie Surer : — Rassurez-vous, je ne suis pas là aujourd'hui pour défendre Bière, qui aurait certainement de grandes halles et de gros bunkers à proposer pour un Musée cantonal des Beaux-arts au vu de la réduction de l'armée ! Non, je ne suis pas là pour cela, rassurez-vous. Le postulat du groupe libéral s'inscrit dans la même idée, dans la même tendance et dans la même réflexion que celui du groupe socialiste.

Après une campagne que je qualifierais d'extrêmement dure, tendue et agressive, je pense qu'il est temps, aujourd'hui, de retrouver une certaine sérénité dans ce dossier important. Il est bon aussi de continuer à réfléchir après l'éveil culturel que les Vaudois ont vécu avec ce débat. De nombreuses Vaudoises et Vaudois étaient, auparavant, assez peu sensibles à la culture. Mais le débat a été tellement intense et médiatisé que, aujourd'hui, nombreux d'entre eux ne sont plus insensibles à la culture et la culture picturale en particulier. Et je rejoins tout à fait M. Claude Schwab. Je pense que la majorité des Vaudois est éventuellement indifférente à la culture, mais en tout cas pas opposée à un Musée cantonal des Beaux-arts, je l'ai éprouvé moi-même pendant cette campagne. La majorité des Vaudois veut un Musée cantonal des Beaux-arts, j'en suis convaincu. Il faut donc aujourd'hui poursuivre la lutte et le débat. Les Vaudoises et les Vaudois, et le canton de Vaud, méritent aujourd'hui d'avoir un Musée cantonal des Beaux-arts.

Notre postulat demande notamment, comme l'interpellation Marc-Olivier Buffat, d'analyser les échecs de ce projet. Je pense qu'il faudra associer à cette analyse toutes les Vaudoises et les Vaudois et ne pas se contenter de travailler dans le milieu serré et fermé qu'est le milieu politique.

Enfin, important aussi, il faut que nous ayons un planning parce que, s'il fallait de nouveau quinze ans pour arriver à une votation populaire et à un rejet une fois encore, ce serait dommage. Il ne faut pas sacrifier une génération de Vaudois. Nous souhaitons aussi réfléchir pour que les choses se fassent assez rapidement. Voilà les raisons de notre postulat que nous vous invitons à transmettre à une commission pour qu'elle traite l'ensemble du package et fasse un brainstorming après cette douloureuse votation populaire.

La discussion est ouverte.

Mme Catherine Labouchère : — Tout ou presque a été dit sur le Musée cantonal des Beaux-arts et sur le non sorti des urnes le 30 novembre dernier. Du discours le plus construit au plus pusillanime, de l'analyse objective à la logorrhée spécieuse, on a entendu toute la gamme des réactions possibles. Que l'on ait été partisan ou opposant à ce projet, la décision est tombée, prise par des citoyens majeurs. Mais les conséquences vont s'imposer aussi à ceux qui n'ont rien pu décider, les jeunes en dessous de 18 ans. Et pourtant, c'est justement à cette tranche d'âge que nous devrons rendre des comptes, eux qui ne verront pas de sitôt les 98% du patrimoine des Beaux-arts vaudois, qui dorment dans les caves du canton.

Pour eux et pour tous ceux qui souhaitent profiter de ce patrimoine, ce postulat vient demander en plusieurs points une analyse sur les causes et la faisabilité du choix d'une alternative crédible. Les libéraux sont très fortement attachés à ce qu'un projet se dessine rapidement, qu'il soit rassembleur et porteur. Ce postulat émet des pistes. Il faut y réfléchir et redonner du souffle à la culture. Alors, ceux qui se sont mobilisés pleinement pour voir enfin se réaliser l'accès aux trésors des Beaux-arts vaudois n'auront pas travaillé en vain à la réalisation de leur objectif : permettre aux Vaudoises et Vaudois d'accéder à ce qui leur appartient. Le canton de Vaud a besoin d'une vision culturelle d'envergure. Nous avons tous le devoir de nous atteler à sa concrétisation.

La discussion est close.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Cesla Amarelle et consorts au nom du groupe socialiste - Le musée cantonal des Beaux-Arts mérite un nouveau projet (08_POS_105)

Développement – texte déposé

Le groupe socialiste regrette le rejet à une courte majorité du projet de musée cantonal des Beaux-Arts à Bellerive. Les critiques tant sur l'emplacement que sur l'architecture du projet retenu ont pris le pas sur la nécessité d'un nouveau musée. Parce que tout le monde a reconnu durant la campagne la nécessité d'offrir un nouvel espace au musée cantonal des Beaux-Arts, le groupe socialiste souhaite que le Conseil d'Etat ne reste pas sur cet échec, procède à une analyse précise du vote populaire et relance rapidement un nouveau projet pour mettre en valeur notre patrimoine et le rendre accessible à la population.

Le groupe socialiste a donc l'honneur de demander au Conseil d'Etat d'agir rapidement dans ce sens. Compte tenu du report inévitable du projet de plusieurs années et pour tenir compte de la volonté populaire, il demande le réexamen complet de toutes les implantations possibles pour le nouveau musée. Il demande également une muséographie ainsi qu'une synthèse détaillée des projets des autres musées sis à Rumine.

Nous souhaitons développer ce postulat en plénum et demandons le renvoi en commission.

Lausanne, le 2 décembre 2008.

(Signé) Cesla Amarelle et 23 cosignataires

Développement en plénum

Mme Cesla Amarelle : — Je crois que, dans le fond et globalement, nous sommes tous dans la même tonalité politique aujourd'hui. L'histoire de ce musée a causé une déception certaine à beaucoup d'entre nous le 30 novembre dernier. Mais les élans trouvés au cours de la campagne, tant de la part de certains opposants que de la part des partisans, permettent aussi de dégager une légitimité pour un nouveau projet. En refusant ce musée de 5000 voix, la population lui a conféré, de manière quand même un peu paradoxale, une nouvelle légitimité et une profondeur politique que l'on n'avait pas soupçonnées auparavant. Mme Anne-Catherine Lyon a parlé ce matin dans la presse de serpent de mer ; il est vrai que ce projet a été très critiqué, engoncé dans des choix et des certitudes qui datent de près de vingt ans. Ce musée est devenu une nécessité urgente qui, à lire les interventions déposées à son sujet mardi dernier, est partagée par toutes les forces politiques du parlement.

Ce musée peut donc gagner son pari rapidement parce que, toute déception et émotion mises à part, il phosphore comme jamais dans toutes les têtes, à différents degrés, dans tous les partis et dans les milieux culturels et artistiques les plus divers.

Pour sa part, le parti socialiste a pris acte de la caducité du projet Ying-Yang. Il a aussi pris acte du fait que, tout au long de la campagne, la population ne comprenait pas vraiment pourquoi le projet était aussi rigide, pourquoi il était impossible de le déplacer de quelques mètres par rapport au bord du lac, pourquoi les privés avaient été aussi précis dans leurs conditions et leurs exigences. De toute évidence, et même si nous restons convaincus que le projet de Bellerive était un bon projet, il n'était visiblement pas mûr.

Partant de ce constat, il nous apparaît que la chose la plus importante aujourd'hui est de faire en sorte qu'une démarche participative puisse se mettre en place, une étape qui examine à nouveau toutes les options, qui aille chercher le consensus, non seulement sur un projet de musée, mais aussi sur toute la politique muséale et muséographique, y compris sur Rumine. Sans cette démarche participative et plus globale, nous ne parviendrons pas à un résultat et risquerions de perpétuer ce serpent de mer duquel nous devons maintenant nous dégager.

Chaque fable politique a son précepte. Celle-ci semble nous dire que les soirs de défaite comportent aussi les germes des prochaines réussites de la politique culturelle. C'est dans cet esprit que le parti socialiste vous demande, comme l'ensemble des groupes, j'imagine, de ce parlement, une démarche participative, que ce soit par le biais d'Etats généraux, de tables rondes, etc., pour aboutir à un projet consensuel et aussi à une démarche plus globale en matière muséale et muséographique.

La discussion est close.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projet de décret complémentaire à l'EMPD 405 (demandant un crédit de CHF 6'400'000.- pour les études de rénovation, de transformation et d'extension des infrastructures du site de Cery, montant accordé par décret le 24 avril 2007) accordant un crédit de CHF 588'000.- pour les études nécessaires à la réalisation sur le site de Cery d'un établissement de placement fermé pour mineurs avec prise en charge psychiatrique
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Anne Weill-Lévy demandant au Conseil d'Etat de créer, à bref délai, un établissement fermé destiné à accueillir les mineurs délinquants nécessitant une prise en charge psychiatrique (POS/247) (405_compl)

Deuxième débat

Projet de décret complémentaire à l'EMPD 405 (demandant un crédit de CHF 6'400'000.- pour les études de rénovation, de transformation et d'extension des infrastructures du site de Cery, montant accordé par décret le 24 avril 2007) accordant un crédit de CHF 588'000.- pour les études nécessaires à la réalisation sur le site de Cery d'un établissement de placement fermé pour mineurs avec prise en charge psychiatrique

M. François Payot, rapporteur : — Je vous invite à confirmer votre vote du premier débat en suivant la proposition de la commission qui s'est prononcée dans ce sens à l'unanimité moins une abstention.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Article premier.—

M. Bernard Borel : — En mon nom et finalement, comme vous aurez pu l'observer, au nom de la majorité des membres de la Commission de santé publique, j'avais demandé le retour en commission de cet objet. Néanmoins, vous ne nous avez pas suivis et n'avez pas voulu que nous réanalysions cet objet pour lequel nous avions certains doutes quant à la pertinence de la recommandation que nous avions faite.

Il me reste à demander à la conseillère d'Etat qu'elle s'assure que ce projet s'effectue réellement, comme il est dit dans l'exposé des motifs, en très bonne synergie entre le CHUV, en particulier le Service universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (SUPEA), le Tribunal des mineurs et le Service de protection de la jeunesse ; qu'elle puisse nous dire que l'articulation entre ces trois services sera particulièrement soignée et réussie. En effet, comme c'est dit un peu plus loin dans l'exposé des motifs, tout doit être inventé car aucun modèle existant ne peut être copié. Une synergie est extrêmement importante pour vérifier la pertinence de ce projet afin éventuellement, si j'ose, moi, être impertinent, qu'il puisse être abandonné s'il n'était pas pertinent.

Je souhaite que la Commission de santé publique soit informée régulièrement de l'avancée de ce projet et demande à Mme la conseillère d'Etat de se prononcer à ce sujet.

Mme Catherine Roulet : — Je fais aussi partie de la Commission de santé publique. Nous avons beaucoup regretté le refus d'une séance de commission supplémentaire qui nous aurait permis d'étudier le rapport des pédopsychiatres. Nous avons vraiment l'impression de ne pas avoir terminé notre travail. Pour cette raison, le groupe des Verts, dans sa majorité, s'abstiendra lors du vote.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je confirme ce qui a été dit en commission et que M. le député Borel a rappelé dans son intervention, tout est à construire sur la manière de prendre en charge ces jeunes. Il s'agit de permettre aux éducateurs, d'une part, aux médecins et au personnel soignant spécialistes de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, d'arriver ensemble à créer un modèle de prise en charge qui puisse apporter les meilleurs soins à cette population extrêmement particulière, qu'on espère petite en nombre. Comme cela a été dit en commission, ce travail se fera tout au long de la réalisation de l'objet architectural lui-même et c'est bien volontiers que le moment venu, une fois le projet suffisamment avancé sur le plan de la prise en charge, une présentation pourra être faite devant la Commission thématique de santé publique. C'est en effet quelque chose de très nouveau qu'il faut réaliser dans de bonnes conditions, tant pour ce qui concerne le bâtiment, qui est important, que pour ce qui concerne la prise en charge de ces jeunes, bien évidemment. Je vous invite à confirmer votre vote du premier débat.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 2 est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement par 89 voix contre 3 et 14 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Anne Weill-Levy demandant au Conseil d'Etat de créer, à bref délai, un établissement fermé destiné à accueillir les mineurs délinquants nécessitant une prise en charge psyghiatrique (POS/247)

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire.

Préavis du Conseil d'Etat du Gand Conseil sur la validité de l'initiative populaire «Ecole 2010 : sauver l'école» et projet de décret constatant la validité de cette initiative (97)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 4 novembre 2008 et était composée de Mmes Mireille Aubert et Fabienne Despot, de MM. François Debluë et Rémy Pasche et de la soussignée, confirmée à la présidence de cette commission.

Mme Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC, était présente, de même que M. Jean-Paul Jubin, secrétaire général du DFJC, Mme Cilette Cretton, directrice de la direction pédagogique et de la direction du projet HarmoS et de Mme Leslie Herrmann, qui a tenu les notes de séance pour lesquelles nous la remercions chaleureusement.

Il est rappelé que la situation est particulière dans la mesure où «Ecole 2010» propose de modifier ou de supprimer 66 articles d'un texte de loi qui ne sera plus, au moment de sa votation, le texte d'origine, HarmoS oblige. Les initiants ont toutefois fait savoir qu'ils ne s'opposeraient pas à des adaptations d'un article modifié par l'initiative qui contreviendrait à une disposition contraignante due aux accords d'HarmoS.

Le Conseil d'Etat souhaite opposer un contre-projet à cette initiative. Il en fera formellement la proposition au Grand Conseil dans un EMPD qui devrait être présenté au Grand Conseil à la mi-mai 2009, car il s'agit de respecter les délais prévus de l'article 82 Cst-Vd, soit de deux ans, pour soumettre l'initiative au peuple, et de trois, si un contre-projet lui est présenté.

Les arguments principaux de ce contre-projet seront présentés dans cet EMPD.

Une refonte complète de la loi sera proposée. Il s'agit de travailler sur des éléments fondamentaux de la vision de l'école et non uniquement sur les points d'HarmoS.

Tout ce travail se fait dans une démarche participative à laquelle les initiants sont associés. Ils font d'ores et déjà partie des groupes thématiques mis en place.

Ainsi, si le principe du contre-projet est accepté, le peuple devra choisir entre une loi remodelée et une initiative portant sur l'ancien texte de loi, mais intégrant les dispositions contraignantes des accords intercantonaux.

Cela étant, il convient de rappeler que cet EMPD demande à ce que nous nous prononcions sur la forme et non sur le fond de l'initiative «Ecole 2010».

La validité de cette initiative n'étant contestée ni par le Conseil d'Etat ni par les membres de la commission, c'est à l'unanimité que nous vous recommandons d'accepter l'article 1 du décret proposé et d'entrer en matière sur ce préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la validité de l'initiative populaire «Ecole 2010 : sauver l'école».

Riex, le 13 novembre 2008.

La rapportrice :
(Signé) Anne Baehler Bech

Premier débat

Mme Anne Baehler Bech, rapportrice : — La commission devait se prononcer non sur le fond mais sur la forme, c'est-à-dire sur la validité de cette initiative. C'est avec une belle unanimité, que nous ne retrouverons vraisemblablement pas lorsque nous nous prononcerons sur le fond de cette initiative, que la commission vous recommande d'entrer en matière sur ce projet de décret et d'accepter son article premier.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Mme Anne Baehler Bech, rapportrice : — Etant donné l'importance qu'il y a de respecter l'article 82 de la Constitution pour pouvoir présenter éventuellement un contre-projet, je demande que le deuxième débat ait lieu dans l'urgence.

Il est passé au vote sur l'urgence.

Le président : — La proposition n'est manifestement pas acceptée.

L'urgence n'est pas admise.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

M. Mario-Charles Pertusio : — Je voulais demander l'appel nominal, mais vous n'avez peut-être pas vu que je demandais la parole. Je sais que c'est trop tard, ce n'est pas grave.

Le président : — Ce n'est pas grave, vous ne m'en voudrez pas.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 1'800'000.- destiné à financer l'acquisition du bâtiment N° ECA 5000 sis sur la Commune d'Yverdon-les-Bains, propriété de Daniel et Nicole Grandguillaume, actuellement occupé par la Police cantonale, Brigade du lac, ainsi que par la Conservation de la faune (86)

Deuxième débat

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — Je vous demande de confirmer votre vote du premier débat.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement par 95 voix contre 1 sans abstention.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 4'430'000.- pour financer le rattrapage des travaux différés d'entretien de revêtements bitumineux et améliorer la sécurité et la qualité des routes cantonales (106)

Deuxième débat

M. Michel Miéville, rapporteur : — Je demande au plénum de confirmer son vote du premier débat en acceptant ce projet de décret.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement par 97 voix contre 2 et 1 abstention.

La séance est levée à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 58

Séance du mardi 10 décembre 2008

Présidence de M. Jacques Perrin, président

Sommaire

Dépôts
Interpellations 581
Postulat 581

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) (90)
Premier débat 586

Exposé des motifs et projet de loi d'application sur les parcs d'importance nationale
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Philippe Randin demandant au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil son EMPL sur les parcs naturels régionaux (100)
Rapport de la commission 593
Premier débat 593

Exposé des motifs et projets de budgets (Empd N°2)
– des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2009
– d'investissement pour l'année 2009 et plan 2010-2012
et
Rapport partiel du Conseil d'Etat
sur le Programme de législature et la planification financière 2010-2013
et
Exposé des motifs et projets de lois
– modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
– modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et modifiant l'impôt sur les successions et donations (LMSD)
– modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des membres du Conseil d'Etat (Lr-CE)
– modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des juges cantonaux (Lr-JC)
– modifiant le code de procédure pénale du 12 septembre 1967 (CPP)
– modifiant la loi du 18 novembre 1969 sur les contraventions (LContr)
– modifiant la loi du 17 novembre 1969 sur les sentences municipales (LSM)
– modifiant la loi du 18 novembre 1935 sur l'estimation fiscale des immeubles (LEFI)
– sur l'assainissement financier au sens de l'article 165 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud
– modifiant la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD)
et
Exposé des motifs et projets de décrets
– fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2009,
– autorisant la conclusion d'emprunts en 2009 avec décaissement décalé en 2010 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 et 2016
– fixant, pour l'exercice 2009, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)
– modifiant le décret du 20 novembre 2007 fixant le traitement des membres de la Cour des comptes (Dt-– modifiant le décret du 24 mai 1954 créant un fonds de roulement : «Véhicules à moteur de l'administration cantonale» (DF-VMA)
– modifiant le décret du 24 novembre 1987 créant le compte spécial intitulé «Véhicules lourds et spéciaux de l'administration cantonale et matériel du Département des travaux publics» (DVLA)
– modifiant le décret du 28 novembre 1988 créant le compte spécial intitulé «Matériel d'entretien des routes nationales» (DCSRN)
– sur le financement du solde des travaux de sécurité incendie dans les établissements médico- sociaux privés reconnus d'intérêt public et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation Pierre Rochat et consorts concernant l'adaptation des établissements sanitaires aux nouvelles normes de l'ECA
et
Rapport du Conseil d'Etat au grand conseil
– deuxièmes réponses du Conseil d'Etat aux observations N 2 et 3 de la Commission des finances sur le budget 2008
– sur l'interpellation Cesla Amarelle «rulings fiscaux – demande de clarification politique et juridique de la pratique du Conseil d'Etat» (125)

Deuxième débat *600*

Communication

Programme de la semaine suivante *630*

La séance est ouverte à 10 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Jean Christophe Schwaab, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Daniel Mange, André Marendaz, Nicolas Mattenberger, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Hans Rudolf Kappeler, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri , Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin. (127)

Sont absent-e-s : 23 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Mireille Aubert, Jaqueline Bottlang-Pittet, Bertrand Clot, Denis-Olivier Maillefer, Alain Monod, Pierre-André Pernoud, Jean-Yves Pidoux, Pierre Zwahlen. (8)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (139)

Sont absent-e-s : 11 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Jaqueline Bottlang-Pittet, Edna Chevalley, Bertrand Clot, Alain Monod, Pierre-André Pernoud, Jean-Yves Pidoux. (6)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Concernant les droits des personnes prostituées et demandant un bilan vaudois à l'occasion des 60 ans de la Déclaration universelle des droits humains.

Lausanne, le 10 décembre 2008.

(Signé) Stéphane Montangero et 4 cosignataires

2. Pour un seul type de vélo pour toute l'agglomération.

Lausanne, le 9 décembre 2008.

(Signé) Valérie Schwaar et 24 cosignataires

3. Concernant le subside LAMAL aux étrangers en situation illégale.

Puidoux, le 10 décembre 2008.

(Signé) Eric Bonjour

4. Demandant si l'indemnité du chef de service de la police constitue un secret d'Etat.

Aigle, le 10 décembre 2008.

(Signé) Bernard Borel, au nom du groupe AGT !

5. Concernant le Service des routes.

Rolle, le 10 décembre 2008.

(Signé) Claude-Eric Dufour

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Visant à identifier et corriger les effets pervers de la promotion économique.

Gland, le 9 décembre 2008.

(Signé) Jean-Michel Favez, au nom du groupe socialiste et 30 cosignataires

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) (90)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le vendredi 3 et le mardi 7 octobre 2008, à la Place du Château 1, dans la salle des conférences du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE). Elle était composée de Mmes Christiane Jaquet-Berger, Nicole Jufer, Jacqueline Rostan et de MM. Jacques Ansermet, Michaël Buffat, Jean-Luc Chollet, Régis Courdesse, Michel Desmeules, Olivier Epars, Philippe Randin, Pierre-André Pernoud, Stéphane Montangero, remplacé par M. Nicolas Rochat pour la séance du 7 octobre, ainsi que de Mme Alessandra Silauri, présidente et auteure du rapport.

Lors de la séance du 3 octobre, le Conseil d'Etat était représenté par Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du DSE, accompagnée de M. Cornelis Neet, chef du Service forêts, faune et nature, de M. Philippe Gmür, conservateur

de la nature, et de Mme Corinne De Matteis, secrétaire au DSE, qui a assuré la prise des notes de séance pour lesquelles nous la remercions chaleureusement. M. Philippe Gmür a participé seul à la séance du 7 octobre et s'est également chargé des notes de séance, ce dont nous lui sommes pleinement reconnaissants.

1. Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS)

Présentation de l'EMPL

Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro rappelle que le projet de modification de la LPNMS découle de la mise en œuvre de la Constitution vaudoise et porte essentiellement sur les éléments de mises à jour indispensables pour adapter la loi aux nouvelles dispositions constitutionnelles. Une révision en profondeur de la loi est prévue pour la fin de cette législature.

Le projet de modification de la LPNMS complète et précise le cadre des tâches de l'Etat et des communes dans le domaine de la protection de l'environnement ; il introduit notamment :

– le suivi de la biodiversité et de l'évolution de l'environnement naturel, comme demandé à l'art. 52 al. 2 et 4 de la Constitution,
– un nouvel objectif visant à favoriser l'interconnexion des biotopes (réseaux écologiques),
– l'inscription au registre foncier des mesures de compensation et de remplacement afin d'en assurer leur pérennité,
– des inventaires spécifiques pour compléter l'inventaire des monuments et des sites,
– le fait que le département puisse désormais statuer sur les demandes de subvention jusqu'à 200'000 francs (avant 35'000 francs),
– une section spécifique pour les sites particuliers de Lavaux et de la Venoge.

Bien que l'article 52 al. 5 de la Constitution demande que la loi définisse les zones et régions protégées, le projet de loi ne propose pas d'inclure une liste des zones et régions protégées, puisqu'elles figurent déjà à l'inventaire des monuments et des sites et que l'article 12 de la LPNMS s'y réfère.

Discussion générale

Plusieurs commissaires demandent des informations complémentaires sur le contenu et le calendrier de la prochaine révision. Certains déplorent que la révision de la loi ne soit pas plus ambitieuse, d'autant que la loi est déjà ancienne. Il leur est répondu que la priorité est mise à l'heure actuelle sur l'application des exigences fédérales, notamment sur la protection et la conservation des 250 périmètres issus des inventaires fédéraux et des 250 autres cantonaux en plus de cette adaptation à la nouvelle Constitution. La mise en œuvre de la prochaine révision devrait se baser sur le document politique en matière de protection de la nature et du paysage intitulé «La nature demain». Il est envisagé de travailler avec des programmes pluriannuels, sur 10 ou 15 ans, et d'introduire de nouveaux mécanismes de financement liés à la fiscalité écologique. Il n'aurait pas été réaliste d'aller plus loin dans la révision actuelle, d'autant plus avec le contexte de la RPT qui a complètement modifié le système de subventions par la Confédération.

D'autres commissaires s'étonnent du manque de moyens financiers et en personnel pour l'application de la loi actuelle et doutent que les nouvelles tâches puissent être réalisées sans budget ni personnel supplémentaires. Ils regrettent que cet EMPL ne propose pas de nouveaux mécanismes pour alimenter le fonds de protection de la nature et que la commission ne puisse intervenir sur ce point, l'article 38 de la LPNMS n'étant pas ouvert. Le montant relativement modeste de 80'000 francs par an, pour la réalisation du suivi de la biodiversité, sera malheureusement prélevé dans le fonds de protection de la nature, en application de l'article 163 al. 2 de la Constitution (dépense nouvelle sujette à compensation).

Différentes questions portent sur la composition et le travail de la commission qui a été associée à l'élaboration du projet de modification de la loi. Il est répondu que la commission était composée d'un nombre relativement restreint des personnes, principalement des spécialistes, vu qu'il s'agissait avant tout de comparer la loi actuelle avec les nouvelles exigences de la Constitution et de ne pas engager une révision plus vaste.

Des informations supplémentaires sont demandées quant à la mise en œuvre concrète de l'inscription au registre foncier des mesures de compensation, notamment lorsque la décision sur les mesures de compensation est déléguée à une commune. La réponse donnée est qu'il n'y a actuellement aucune commune ayant demandé la délégation de compétence, mais que cette délégation vaudrait aussi pour l'inscription au registre foncier et la municipalité devrait alors se charger de faire inscrire les mesures de compensations au registre foncier.

Discussion et vote par article

Article premier But

Deux amendements ont été proposés :

Modification de la lettre a : «... en maintenant les milieux naturels caractéristiques ***notamment tous les objets faisant partie d'un inventaire.»***

Ajout d'une lettre h : ***«de définir les zones et régions protégées.»***

Après discussion, l'amendement sur la lettre a est retiré. Plusieurs membres de la commission estiment qu'il est par contre nécessaire de coller à la Constitution et de le mentionner dans les buts de la loi en ajoutant la lettre h.

L'amendement qui ajoute une lettre h est accepté par 7 voix contre 6, sans abstention.

L'article premier, amendé, est accepté par 7 voix contre 6, sans abstention.

Article 4a al. 2bis Mention au registre foncier des mesures de compensation et de remplacement

Un amendement est proposé :

L'article 4 al 2bis est complété : «...fait l'objet d'une mention au registre foncier sur demande du département ***ou de la municipalité en cas de délégation de compétence***.»

Après explications, la délégation de compétence étant précisée à l'alinéa 3, l'amendement est retiré.

L'article 4 al. 2bis est accepté à l'unanimité, sans abstention.

Article 7a Suivi de la biodiversité

Un amendement est proposé à l'alinéa 1 : «Le département réalise un suivi de la biodiversité ***, des mesures de compensation***et du paysage dans le canton permettant d'évaluer les mesures de préservation à prendre.»

Avant le vote, une discussion est engagée sur le contrôle et la durée de l'inscription des mesures de compensation. La mention donne une garantie de l'exécution de la compensation. Elle est pérenne et sera inscrite tant que l'»objet» n'est pas modifié. Pour les projets d'améliorations foncières, la durée peut aller jusqu'à 25 ans. Les compensations doivent être suivies par l'autorité qui a donné le permis, donc concrètement par la commune. L'amendement proposé n'est pas praticable car cela obligerait le département à faire ce travail à la place des communes. Suite à la discussion, l'amendement est retiré, mais le commissaire se permet de réfléchir à une formulation plus adéquate qui permettrait au département de remplir son devoir de surveillance sur l'application de cet article. Le cas échéant, il la proposera lors du débat au Grand Conseil.

L'article 7a est accepté par 12 voix et 1 abstention.

Article 12 Inventaire des monuments et des sites

Pas de commentaire

L'article est accepté à l'unanimité, sans abstention.

Article 45a Lavaux

Pas de commentaire

L'article est accepté à l'unanimité, sans abstention.

Article 45b Venoge

Pas de commentaire

L'article est accepté par 11 voix et 2 abstentions.

Article 49 Inventaire

Pas de commentaire

L'article est accepté à l'unanimité, sans abstention.

Article 78 Compétences spéciales

Pas de commentaire

L'article est accepté à l'unanimité, sans abstention.

Article 87 Compétences

La compétence du département concerne chaque cas dont la subvention est inférieure à 200'000.- francs.

L'article est accepté à l'unanimité, sans abstention.

La commission a préavisé sur l'entrée en matière sur cet EMPL tel qu'amendé. Par 10 voix pour et 3 abstentions, elle vous propose d'entrer en matière sur cet EMPL et d'en approuver les dispositions telles qu'issues de ses travaux.

2. Exposé des motifs et projet de loi d'application sur les parc d'importance nationale et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Philippe Randin demandant au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil son EMPL sur les parcs

Présentation

Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro indique que c'est une loi d'application et qu'elle n'introduit pas de nouveaux critères ou de nouvelles contraintes par rapport à ceux déjà définis par la Confédération. Cette loi spécifique aux parcs permet de régler les compétences des différents services de l'Etat concernés. Elle définit le taux maximum de financement cantonal et la forme juridique de l'organe responsable du parc.

Deux tableaux sont distribuées aux membres de la commission. Le premier donne un aperçu des projets de parcs dans le canton et le second porte sur la situation légale et l'aide financière accordée par d'autres cantons.

Actuellement, 32 communes sont intéressées à figurer au périmètre du Parc jurassien vaudois, 13 communes au Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut et 21 communes pour le parc périurbain du Jorat. Les projets de parcs doivent impérativement être déposés au 9 janvier 2009 pour pouvoir bénéficier d'une subvention fédérale dès 2010. Le taux de financement accordé par le canton de Berne est de 75% du budget pour l'étude de faisabilité et de 33% pour la phase de création et gestion du parc. Les Grisons accordent 60% de la subvention fédérale, alors que les cantons de Soleure et du Valais n'ont pas inscrit de taux de financement dans leur loi d'application. Le projet de loi du canton de Vaud propose un taux de financement maximum de 25% du budget.

Discussion

Des précisions sont demandées sur le périmètre de création du parc, sur les motivations des communes et sur les critères de qualité du périmètre d'un parc. Il est répondu que le périmètre de création englobe toutes les zones rurales des communes intéressées, mais qu'il faut une décision du législatif communal de chaque commune pour décider de l'adhésion définitive au projet de création du parc. Il n'y a pas d'obligation pour les communes faisant partie du périmètre de création. La motivation principale des régions concernées est de pouvoir mettre en valeur leurs patrimoines naturel, culturel et paysager et de pouvoir ainsi bénéficier d'une plus forte attractivité touristique. Pour pouvoir obtenir une subvention fédérale, la qualité du périmètre du parc est évaluée selon un ensemble de critères et doit obtenir un nombre de points minimum.

Des précisions sont apportées sur l'abandon de la commission consultative proposée dans le projet de loi mis en consultation. Cette commission devait en effet réunir les responsables des parcs, l'administration et les communes sur le plan cantonal, pour les aider à élaborer leur dossier de candidature ou à gérer leur projet. Cette commission a entre-temps été constituée au niveau fédéral.

Certains commissaires aimeraient que l'on précise dans la loi que les parcs doivent contribuer à la mise en valeur des inventaires de protection de la nature et du paysage car c'est pour cela que cet instrument a été créé. D'autres commissaires font remarquer que le canton de Berne a engagé 1,4 ETP pour superviser quatre parcs alors que dans le canton de Vaud, seulement 0,4 ETP ont été prévus pour une période transitoire de quatre ans.

Discussion et vote par article

Article 1 But

Proposition d'amendement : *«La présente loi détermine les modalités cantonales d'application de la législation fédérale sur les parcs d'importance nationale (ci-après parcs) qui a pour but d'encourager la gestion* ***et la sauvegarde des territoires*** *de haute valeur* ***naturelle et paysagère,*** *par la créaton de parcs selon les principes du développement durable.»*

Mme de Quattroindique qu'elle peut se rallier à cet amendement.

Vote sur l'amendement : **7 oui - 6 non - 0 abstention**

Vote sur l'article 1 amendé : **7 oui - 5 non - 1 abstention**

Article 2 Champ d'application

Proposition d'ajout à la fin de l'article : *«...* ***ainsi que de la participation de la population concernée.»***

Certains estiment que cet ajout constituerait un doublon avec l'article 6.

L'amendement est retiré mais le commissaire se réserve la possibilité de le déposer en plénum.

Vote sur l'article 2 : **9 oui - 0 non - 4 abstentions**

Article 3 Autorités cantonale compétentes

Un commissaire fait remarquer que la problématique de la coordination des parcs intercantonaux, voire internationaux, n'est pas prise en compte. M. Gmür indique que pour le PNR Gruyère Pays-d'Enhaut, la Confédération a demandé qu'un des deux cantons concernés soit désigné pour mener le projet. Il y aura une convention qui déterminera qui aura la conduite du projet et qui sera le coordinateur.

Vote sur l'article 3 : **13 oui - 0 non - 0 abstention**

Article 4 Forme juridique du parc

Un amendement demande que l'on remplace à l'article 4 al. 2 «groupement de propriétaires» par **«des propriétaires ou des entreprises»**car l'ordonnance fédérale mentionne expressément les entreprises.

Un deuxième amendement à l'article 4 al. 2 propose d'enlever les restrictions faites par la loi pour les catégories qui peuvent entrer dans les associations de parc, en supprimant le terme « ~~Cas échéant~~....».

Les deux commissaires proposent de regrouper les deux amendements :

L'article 4 al. 2 : *«Toutes les communes territoriales concernées sont membres de l'association. ~~Cas échéant,~~ Les organismes de protection de la nature, **des propriétaires ou des entreprises**peuvent être membres de l'association.»*

Vote sur l'amendement : **13 oui - 0 non - 0 abstention**

Vote sur l'article 4 amendé : **13 oui - 0 non - 0 abstention**

Article 5 Statuts de l'association

Un amendement propose d'améliorer la rédaction de l'article :

*«Outre les éléments prévus à l'article 60 alinéa 2 du Code civil, les statuts définissent **pour le parc** :*

***- son** étendue,*

*- **ses** objectifs de développement,*

*- **son** organisation.»*

Vote sur l'amendement : **13 oui - 0 non - 0 abstention**

Vote sur l'article 5 : **13 oui - 0 non - 0 abstention**

Article 6 Participation de la population

Un amendement propose de modifier le titre de l'article : ***«Participation des communes»*** au lieu de *«Participation de la population*».

Vote sur l'amendement : **10 oui - 0 non - 3 abstentions**

Un avis juridique a été demandé au SJL pour savoir si le conseil général ou communal devait effectivement «délibérer sur le projet de budget et les comptes». En vertu des dispositions du Code civil, les comptes sont approuvés par l'association et par elle uniquement. Il est donc exact que le conseil communal ou général ne peut pas délibérer — au sens que cela implique en matière de législatif communal, c'est à dire de décider — sur les comptes. Mais il délibère sur le **projet**de budget puisque cela implique une intervention budgétaire dans le ménage communal.

La réponse donnée par le SJL montre que le libellé de l'article 6 n'est pas clair. Un amendement sera proposé en plénum qui devrait préciser les objectifs visés.

Vote sur l'article 6 amendé sur le titre : **13 oui - 0 non - 0 abstention**

Article 7 Principe général de financement

La discussion n'est pas demandée.

Vote sur l'article 7 : **13 oui - 0 non - 0 abstention**

Article 8 Subvention

L'ordonnance fédérale demande que les cantons apportent une contribution financière.

Un amendement propose de modifier l'article 8 al. 1 :

«Le canton

~~peut soutenir~~

soutientles parcs au moyen d'aides financières.»

Vote sur l'amendement : **8 oui - 4 non - 1 abstention**

Un autre amendement demande que le taux de subvention de 25% soit relevé à un taux de un tiers comme c'est le cas notamment dans le canton de Berne.

L'article 8 al. 3 est modifié : *«Le taux de subvention cantonale peut s'élever jusqu'à* ~~25%~~***un tiers****pour : ...»*

Vote sur l'amendement : **9 oui - 3 non - 1 abstention**

Vote sur l'article 8 amendé : **8 oui - 2 non - 3 abstentions**

Article 9 Restitution des subventions

La discussion n'est pas demandée.

Vote sur l'article 9 : **13 oui - 0 non - 0 abstention**

Article 10 Autres participations

La discussion n'est pas demandée.

Vote sur l'article 10 : **13 oui - 0 non - 0 abstention**

Article 11 Planification

Une explication technique est donnée sur le 2 ème alinéa.

Vote sur l'article 11 : **13 oui - 0 non - 0 abstention**

Article 12 Voies de recours

Un commissaire fait remarquer qu'il y a une erreur dans le libellé et qu'il s'agit du Tribunal cantonal, cour de **droit administratif et public**et non pas cour de droit public et administratif.

L'erreur sera corrigée.

Vote sur l'article 12 : **13 oui - 0 non - 0 abstention**

Article 13 Exécution et entrée en vigueur

La discussion n'est pas demandée.

Vote sur l'article 13 : **13 oui - 0 non - 0 abstention**

La commission a préavisé sur l'entrée en matière sur cet EMPL tel qu'amendé. Par 13 voix pour sans abstention, elle vous propose d'entrer en matière sur cet EMPL et d'en approuver les dispositions telles qu'issues de ses travaux.

Rapport du Conseil d'Etat sur la motion Philippe Randin

M. Randin est très satisfait de la réponse apportée et tient déjà à remercier le département en charge de ce dossier pour le travail important réalisé et son engagement pour soutenir les projets de parcs.

Lutry, le 10 novembre 2008.

La rapportrice :
(Signé) Alessandra Silauri

Premier débat

Mme Alessandra Silauri, rapportrice : — Les modifications de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites proposées dans cet exposé des motifs et projet de loi découlent essentiellement des nouvelles dispositions de la Constitution vaudoise, introduites notamment à l'article 52. Une révision de fond de cette loi qui date, je vous le rappelle, de 1969, est prévue pour la fin de cette législature. La présente révision introduit des éléments nouveaux comme le suivi de la biodiversité et de l'évolution de l'environnement prévu par l'article 52, alinéas 2 et 4 de la Constitution. Elle fixe un nouvel objectif visant à favoriser l'interconnexion des biotopes, ce qu'on appelle les réseaux écologiques. Ce point est déjà mis en œuvre aujourd'hui, mais il ne figurait pas dans la loi. Cette révision permet en outre d'inscrire au registre foncier des mesures de compensation pour mieux garantir leur pérennité. Elle offre également la possibilité de réaliser des inventaires spécifiques qui pourraient compléter l'inventaire des monuments naturels et des sites. Elle permettra au département de pouvoir statuer sur des demandes de subventions allant jusqu'à 200'000 francs, alors que la limite est actuellement fixée à 35'000 francs. Enfin, elle introduit une section spécifique pour la protection des sites particuliers, qui concerne notamment Lavaux et la Venoge.

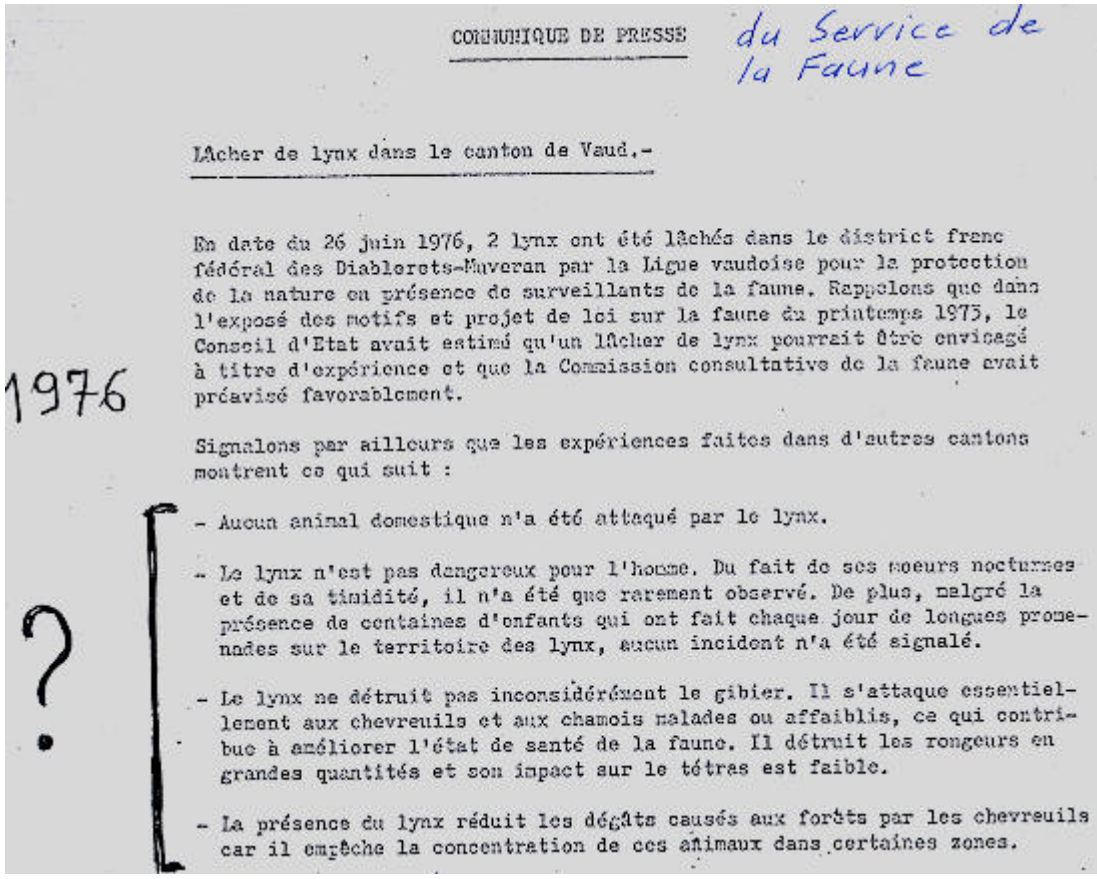
Bien que l'article 52, alinéa 5 de la Constitution demande que la loi définisse des zones et régions protégées, le projet de révision de loi renonce à inclure une liste exhaustive des sites protégés, car ces zones figurent déjà à l'inventaire des monuments naturels et des sites auquel l'article 12 de la loi se réfère expressément. Il faut encore

préciser que cette modification de loi se fera sans budget ni personnel supplémentaires, malgré l'introduction de nouvelles tâches. Pour réaliser le suivi de la biodiversité, une tâche introduite, un montant de 80'000 francs sera prélevé sur le fonds pour la protection de la nature. La commission a amendé un article et elle vous propose d'entrer en matière sur ce projet de modification de loi par 10 voix et 3 abstentions.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Albert Chapalay : — Je me permets de m'exprimer en même temps sur le présent projet de loi et sur celui concernant la loi d'application sur les parcs d'importance nationale, point suivant de l'ordre du jour, les deux points étant fortement liés. Ces deux projets présentés par le Conseil d'Etat, s'ils sont acceptés avec les amendements proposés par la commission, créeront de très nombreux problèmes. Afin d'illustrer mon propos, je vous citerai quelques exemples bien réels.

Dans les années 1970 à 1980, le parlement vaudois, après les nombreuses explications des spécialistes, a accepté l'introduction des lynx. Un communiqué de presse de l'époque présentait la situation future avec la garantie d'un bon comportement de l'animal et de son appui pour améliorer l'état de santé de la faune. Le document ci-dessous reproduit un communiqué de 1976 du Service de la faune du moment. On y lit ceci : «La présence du lynx réduit les dégâts causés aux forêts par les chevreuils, car il empêche la concentration de ces animaux dans certaines zones.»



COMMUNIQUE DE PRESSE du Service de la Faune

Lâcher de lynx dans le canton de Vaud.-

1976

En date du 26 juin 1976, 2 lynx ont été lâchés dans le district franc fédéral des Diablerets-Muveran par la Ligue vaudoise pour la protection de la nature en présence de surveillants de la faune. Rappelons que dans l'exposé des motifs et projet de loi sur la faune du printemps 1973, le Conseil d'Etat avait estimé qu'un lâcher de lynx pourrait être envisagé à titre d'expérience et que la Commission consultative de la faune avait préavisé favorablement.

Signalons par ailleurs que les expériences faites dans d'autres cantons montrent ce qui suit :

?

- Aucun animal domestique n'a été attaqué par le lynx.
- Le lynx n'est pas dangereux pour l'homme. Du fait de ses moeurs nocturnes et de sa timidité, il n'a été que rarement observé. De plus, malgré la présence de centaines d'enfants qui ont fait chaque jour de longues promenades sur le territoire des lynx, aucun incident n'a été signalé.
- Le lynx ne détruit pas inconsidérément le gibier. Il s'attaque essentiellement aux chevreuils et aux chamois malades ou affaiblis, ce qui contribue à améliorer l'état de santé de la faune. Il détruit les rongeurs en grandes quantités et son impact sur le tétras est faible.
- La présence du lynx réduit les dégâts causés aux forêts par les chevreuils car il empêche la concentration de ces animaux dans certaines zones.

Ainsi, on estimait, déjà en 1976, qu'il n'y avait aucun problème, que le lynx allait manger les chamois et les chevreuils affaiblis. La suite est connue. Il faut réguler et dépenser des dizaines de milliers de francs pour tenter de stabiliser le cheptel. En plus, il n'y a pas de raison que la présence du loup ne nous conduise pas vers la même problématique. Quel gaspillage d'argent public qui serait si utile ailleurs !

Autre cas : en 1987, le peuple a voté, pour la protection des marais, l'initiative dite de Rothenthurm. Combien de citoyens se sont fait piéger par ce texte qui, aujourd'hui, avec l'appui des mouvements écologistes et parfois des tribunaux, condamne tout développement ? Plusieurs sites font l'objet de protections ridicules, alors que, avec bon sens, un développement harmonieux et souvent respectueux de la nature serait possible. Je vous donne un exemple. Au col des Mosses, quelques alpages sont intégrés dans le site marécageux. Dans l'un d'entre eux, le bétail qui pâture l'été est abreuvé par l'eau récoltée dans une citerne près du chalet. Mais il faut parfois utiliser un hélicoptère pour transporter l'eau qui fait défaut. Le terrain est aride, il n'y a pas de source et pas de marais. Allez faire comprendre à des gens de telles aberrations !

Venons-en aux deux projets. Ils sont excessifs du point de vue de la réglementation. Les accepter conduirait à un prochain et nouveau blocage de certaines parties de notre territoire. Ils conduiraient fort probablement, à

moyen terme, au désengagement des paysans qui cultivent et entretiennent le patrimoine en gagnant souvent difficilement leur vie. J'ai participé à plusieurs reprises à des projets d'améliorations foncières utiles à l'agriculture et au maintien d'un paysage de qualité. Lorsque les lois et règlements devront être appliqués au-delà de ce que prévoit notre Constitution, je ne donne pas cher, ce jour-là, de la volonté politique et du bons sens. Les organisations écologistes demanderont l'application des lois et règlements avec toute la vigueur possible et les tribunaux, isolés dans leurs palais de justice, feront de même. Je vous invite à refuser l'entrée en matière. Si tel n'est pas le cas, je vous demande instamment de ne pas suivre le rapport de la commission et d'approuver tous les amendements qui élimineront les contraintes excessives des projets présentés.

M. Jean-Luc Chollet : — Maintenant que la tension semble retombée du côté de Berne, je vais tâcher de reprendre mes esprits et de ramener mon cœur à un rythme normal, qui me permette de vous parler de ce projet qui, je le précise, m'apparaît comme un bon projet. Il subsiste néanmoins en mon esprit quelques questions que je me pose et que j'aimerais partager avec vous.

La première de ces questions est liée au fait que toute l'étude de ce projet démontre que les incitations et les encouragements à créer un parc naturel régional sont bien sûr de nature financière. D'où ma question : que se passerait-il pour une région économiquement forte — je pense par exemple à la région de Villars-Bretaye — présentant toutes les conditions naturelles et de terrain permettant de prétendre au statut de parc naturel régional ? Aurait-elle droit à des incitations financières ? Car voyez-vous, le but ultime de ces parcs naturels est d'aider une région économiquement faible à fixer sa population, à créer des emplois, afin de lui redonner une sorte de nouveau départ, mais dans une option de tourisme doux. Je me demande donc si une région véritablement riche aurait droit à toucher cette aide ou si elle serait éliminée du seul fait qu'elle a suffisamment d'argent.

Cela m'amène à ma deuxième question. Lors de l'examen de l'initiative Franz Weber intitulée «Sauver le pied du Jura», nous n'étions pas allés jusqu'au bout de la discussion. En séance de commission et lors de l'entretien que nous avions eu avec M. Weber, il était clair que tout son argumentaire reposait sur ceci : si nous bloquons le développement d'une région en favorisant l'émergence de ce qu'il appelle un tourisme doux, eh bien des hordes de…

Le président : — Monsieur le député, nous traitons de la modification de la loi du 10 décembre sur la protection de la nature. Les parcs naturels, nous en parlerons après.

M. Jean-Luc Chollet : — Alors, je suspens provisoirement mon argumentation sur les parcs et la reprendrai plus tard.

M. Olivier Epars : — Après le laïus d'un autre âge, me semble-t-il, de notre collègue Chapalay, je vais aussi tâcher de reprendre mes esprits. Comme le temps d'aujourd'hui, cette révision est, pour le moins, frileuse. Le canton de Vaud semble n'être pas encore sorti de l'hiver dans lequel il avait été plongé par plusieurs chefs de départements successifs en termes de protection de la nature. Cette loi date de 1969, il y avait une belle et bonne occasion de la réviser complètement. On a un beau document, «La nature demain», mais quand on l'appliquera, ce sera peut-être «la nature après-demain» et l'on pourra alors dire franchement «après moi le déluge».

Bien sûr, j'exagère un peu. Mais quand on nous dit que la révision de la loi ne se fera pas avant plusieurs années, comme dirait mon fils : «ça ne le fait pas, papa.» L'administration est très engagée, je n'en doute pas un seul instant. Je la connais par mon activité professionnelle, comme vous le savez. Seulement voilà, elle a peu de monde, elle manque de volonté politique et de moyens. C'est vrai, le budget a été révisé à la hausse. C'est un bon début, mais le retard du canton de Vaud est encore grand. La Venoge continue de couler entre ses digues, le Rhône fera peut-être de même si cela devait continuer ainsi. Alors, Grand Conseil, réveille-toi ! Accepte les quelques amendements proposés en regard du peu d'articles ouverts dans cette modification de loi. Accepte aussi, lorsque le budget sera à l'ordre du jour, le crédit pour les revitalisations. Ainsi, tu montreras que tu n'avais pas verdi seulement pour les élections. D'avance, merci à toi.

M. Philippe Randin : — M. le président a rappelé qu'il ne fallait pas se tromper dans les objets à l'ordre du jour. En effet, deux lois nous sont proposées et nous traitons actuellement l'exposé des motifs et projet de loi numéro 90 et pas le numéro 100.

M. Régis Courdesse : — Nous parlons bien de la loi sur la protection de la nature et des sites, je ne me trompe pas d'objet. L'Alliance du centre salue l'introduction de la protection de la biodiversité et du paysage dans cette loi. Le document «La nature demain», établi par le Conseil d'Etat en 2004, ainsi que la Constitution cantonale, fixent la ligne en matière de protection de la nature. Suivons-la. Malgré les modifications que nous

allons adopter, espérons-le, il faudra faire une sérieuse révision de la loi qui, comme l'a dit Mme Silauri, date de 1969, et fêtera donc ses 40 ans l'année prochaine.

L'Alliance du centre a participé aux travaux de la commission, elle soutient les amendements qui seront présentés pendant le débat. Elle vous propose d'entrer en matière. Comme le maçon, en allemand *Maurer*, construisons la biodiversité.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Il ne s'agit pas d'un manque de volonté politique mais d'un premier pas indispensable, à savoir la phase d'adaptation à la Constitution. Des réflexions sont en cours pour la suite ; l'occasion m'a été donnée de les exposer devant la commission. Le projet qui vous est soumis aujourd'hui découle de la mise en œuvre de la Constitution, soit de son article 52, alinéas 2 et 5, dans le domaine de la protection de la nature et des paysages et du suivi de la biodiversité ; il contient des éléments de mise à jour indispensables pour adapter la loi aux conditions actuelles.

Nous avons en effet constaté que près de 30% de la surface du canton est soumise à une mesure de protection sous forme d'inventaire et environ 2% à une mesure de protection directement contraignante. On constate que ce ne sont pas les bases légales de définition des zones de protection qui manquent. Si certains considèrent qu'il faut faire mieux ou plus, il s'agit davantage de travailler sur la mise en œuvre de la protection et sur la compréhension des objectifs de protection, ce qui se fera dans la phase ultérieure.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui n'est qu'une phase d'adaptation, un travail plus en profondeur est d'ores et déjà en route. Il nous semble toutefois utile et nécessaire de mener préalablement un travail de fond sur la mise en œuvre du document de politique en matière de protection de la nature et du paysage intitulé «La nature demain». Ce travail s'achèvera dans le courant de cette législature et pourra déboucher sur des outils stratégiques beaucoup plus forts, tels un programme pluriannuel, une réflexion sur une répartition nouvelle des compétences entre les différents acteurs de la protection ou encore sur des modalités nouvelles de financement de la politique de protection de la nature et du paysage. Il est trop tôt pour définir l'impact de ces réflexions sur la législation, il faut d'abord achever la mise en œuvre de la Constitution, raison pour laquelle je vous invite à entrer en matière.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec quelques avis contraires et abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Article premier. —

Mme Alessandra Silauri, rapportrice : — La commission vous propose d'ajouter à l'article premier qui traite des buts de la loi une lettre h) afin de définir les zones et régions protégées. C'est exactement le texte qui figure à l'alinéa 5 de l'article 52 de la Constitution. Il nous semble important, vu que c'est une nouvelle disposition de la Constitution, de la reprendre telle quelle dans les buts de la loi.

«Article premier.— Lettre h) : *La présente loi détermine les modalités cantonales d'application de la législation fédérale sur les parcs d'importance nationale (ci-après parcs) qui a pour but d'encourager la gestion et la sauvegarde des territoires de haute valeur naturelle et paysagère, par la création de parcs selon les principes du développement durable.»*

M. Jean-Luc Chollet : — J'ai retrouvé mes esprits et mes notes. Comme les deux objets ont été examinés par la même commission, je les avais mélangés. Concernant l'amendement proposé ici, j'en reviens à une phrase de l'exposé des motifs disant que 30% environ de la surface du canton sont soumis à un inventaire de protection passive et environ 2% à une mesure de protection directement contraignante, soit un classement. Cela s'ajoutant à toutes les surfaces de compensation écologique dûment répertoriées ainsi qu'aux surfaces sèches, murs, chemins herbeux et autres qui figurent dans l'inventaire que dresse chaque agriculteur pour ses demandes de paiements directs écologiques, je ne vois pas en quoi un nouvel inventaire serait autre chose qu'un copier-coller superfétatoire de ce qui existe largement à l'heure actuelle. Je vous invite à ne pas accepter cet amendement.

Au vote électronique, 60 députés acceptent l'amendement de la commission, 60 s'y opposent et 2 s'abstiennent.

Le président tranche en faveur de l'amendement.

M. Albert Chapalay : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la commission est adopté par 61 voix contre 60 et 1 abstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Eric Walther. (61)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christine Chevalley, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Gil Reichen, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (60)

S'est abstenue : Christa Calpini. (1)

M. Grégory Devaud : — Je propose un amendement à la lettre a). Mme la conseillère d'Etat a dit que ce projet de loi était une adaptation à la Constitution de 2003. Pour qu'il y ait une certaine cohérence dans le vocabulaire, je demande qu'on maintienne le texte actuel, à savoir «d'assurer la sauvegarde de la nature» et non pas «d'assurer la protection et de développement…» C'est déjà annoncé dans la Constitution à l'article 52, alinéa 2, «l'Etat et les communes sauvegardent». Je vous remercie de soutenir cet amendement.

«**Article premier**. — Lettre a) : Retour au texte actuel.»

M. Olivier Epars : — Effectivement, la nature est en danger dans notre canton et on peut parler de sauvegarde, mais la sauvegarde est l'extrême limite inférieure. Je ne crois pas qu'on puisse se contenter de cela. C'est bien pourquoi le Conseil d'Etat propose «(…) la protection et le développement de la diversité du patrimoine (…)» N'oublions pas qu'il s'agit du patrimoine des générations futures. Je vous invite à suivre le texte du Conseil d'Etat et à refuser cet amendement.

M. Régis Courdesse : — «La nature demain» cité par Mme de Quattro est un document évolutif et dynamique. Sauvegarder, c'est maintenir, c'est-à-dire faire du surplace. Si l'on veut avancer, il faut assurer la protection et le développement de la diversité. Allons de l'avant et refusons l'amendement de M. Devaud !

L'amendement Grégory Devaud est refusé par 65 voix contre 57 sans abstention.

M. Grégory Devaud : — Je dépose un autre amendement, à la lettre g) cette fois. Pour ne pas prétériter des surfaces peut-être vouées à un développement économique ou agricole, je demande la suppression de la lettre g).

«**Article premier**. — Lettre g) : Suppression.»

M. Olivier Epars : — Supprimer cette lettre, c'est vraiment faire fi des connaissances actuelles en termes de biodiversité. Il a été démontré que si les biotopes, les surfaces de compensation écologique n'étaient pas en connexion, ne formaient pas des réseaux, ils perdaient énormément de leur valeur et que la Suisse ne pourrait pas atteindre les objectifs des différentes conventions sur la biodiversité qu'elle a signées. Si l'on refusait cette lettre, il y aurait des compensations écologiques sans atteindre les objectifs, ce qui serait une aberration. A ce moment-là, il vaudrait mieux carrément supprimer les surfaces de compensation écologique. Je vous rappelle que l'agriculture en a fortement besoin pour toucher les subsides directs et vous invite vivement à ne pas accepter cet amendement.

M. Régis Courdesse : — Je signale qu'à la lettre g) de l'article premier, c'est un texte gouvernemental puisque la commission ne l'a pas touché. Au sein de la commission, nous soutenons le projet du Conseil d'Etat. Je vous invite à ne pas le modifier et à refuser l'amendement Devaud.

M. Alexis Bally : — Je fais remarquer que cette lettre dont on demande la suppression est tout à fait conforme à une des mesures du Plan directeur cantonal qui a été accepté. C'est d'ailleurs assez curieux que l'exposé des motifs, sous le point 5.9 Plan directeur cantonal, ne mentionne pas de conséquences, alors que le projet va tout à fait dans la direction des actions du Plan directeur.

M. Pierre-Alain Favrod : — Sur quoi serait prise cette fameuse interconnexion des biotopes ? Sur de bonnes terres agricoles nourricières du Pays de Vaud ? Franchement, favoriser cette interconnexion n'est pas une bonne chose. C'est aussi, je dirais, un manque de connaissances du point de vue agricole parce que toutes les petites bêtes qu'on aime voir se balader dans ces fameux biotopes se baladent aussi dans les terres agricoles, par exemple dans les champs de carottes. Toute l'année, on y voit se balader de beaux lièvres. Je vous demande de refuser cette lettre g) et d'accepter l'amendement de Grégory Devaud.

M. Jean-Luc Chollet : — J'aimerais apporter une certaine nuance. Il s'agit de «favoriser l'interconnexion» et non de l'imposer. Favoriser, qu'est-ce que cela veut dire ? Que chaque agriculteur doit consacrer un minimum de 7% de sa surface agricole à ce qu'on appelle les surfaces de compensation écologique. Or, l'interconnexion des biotopes — les paysans de la commune du Mont l'ont très bien compris avec leur plan général d'affectation — vise à créer ce qui s'appelle, dans le jargon, un maillage écologique. C'est-à-dire que plusieurs exploitations représentant une surface suffisamment grande se mettent ensemble pour faire en sorte que, naturellement et dans toute la mesure du possible, ces surfaces de compensation écologique se suivent et se complètent les unes les autres.

J'aimerais rassurer mes collègues agriculteurs : les meilleures surfaces de compensation écologique, donc de biotopes, sont en général les plus «crouilles» surfaces agricoles. Il n'y a donc pas systématiquement perte, sauf si vous avez 50 hectares plats dans la plaine de l'Orbe. Dans ce cas évidemment, c'est autre chose. Je crois qu'il est aussi possible d'en retirer quelques avantages financiers supplémentaires par des prestations particulières. J'aimerais surtout rassurer mes collègues en leur disant que nous le faisons déjà sur une base volontaire et que, tant qu'on ne nous l'impose pas, je crois, modestement, que cela reste du domaine du possible.

M. Dominique-Richard Bonny : — Je me pose une question : quelle est la distance entre les biotopes mentionnés à cette lettre g) ? J'imagine qu'avec un biotope au Brassus et un autre au Pont, toute la Vallée de Joux serait soumise à cette interconnexion. Quelle en serait l'incidence ? Je vous remercie de me répondre.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je vous encourage à maintenir la lettre. Comme l'a rappelé très justement M. le député Chollet, il ne s'agit pas d'imposer ni de «piquer» de bonnes terres agricoles pour le plaisir d'y laisser gambader grenouilles et autres quadrupèdes. Il s'agit simplement de favoriser l'interconnexion des biotopes, c'est-à-dire de faciliter des réseaux écologiques. Pour cela, on n'est pas à 100 m ou 1 km près, mais pragmatiquement là où ces réseaux sont nécessaires. Le but de la loi est de les favoriser. A notrte avis, c'est une disposition essentielle de la loi. Je vous encourage à maintenir la lettre g).

M. Grégory Devaud : — Pardonnez-moi de prendre la parole après Mme la conseillère d'Etat. J'aimerais donner une image pour étayer un peu mon argumentaire. Imaginez une table de travail sur laquelle sont dispersés une quinzaine d'ordinateurs qui représenteraient des biotopes. Vous interconnectez ces ordinateurs par divers câbles, un peu comme sur nos tables de travail ici. Imaginez ensuite la place que ces câbles, qui représentent donc les interconnexions, peuvent prendre, et imaginez la place qui vous reste pour travailler. On parle bien sûr de terres agricoles mais également de terres affectées à l'industrie ou à d'autres activités. Je vous demande de soutenir mon amendement.

M. Raphaël Mahaim : — Je trouve l'image de M. le député Devaud très parlante. Pour illustrer notre propos, je me permets d'ajouter que si l'on supprimes les câbles, dans cet exemple, les ordinateurs ne fonctionnent plus. L'exemple est donc très parlant, car si on vise à connecter un certain nombre de machines pour qu'elles fonctionnent mieux ou tout simplement pour qu'elles fonctionnent et qu'on supprime les connexions entre elles, précisément, elles ne fonctionnent plus. C'est pourquoi les réseaux écologiques sont si importants. Je vous invite à soutenir la position du Conseil d'Etat.

L'amendement Grégory Devaud est refusé par 73 voix contre 41 et 4 abstentions.

L'article premier, amendé, est adopté par 76 voix contre 29 et 13 abstentions.

L'article 4a est adopté.

Art. 7a. —

M. Olivier Epars : — J'ai déposé un amendement en commission pour un nouvel alinéa à l'article 7a, mais il était rédigé de manière incorrecte. Aussi, je dépose maintenant un nouvel amendement en espérant qu'il conviendra mieux. Il s'agit de mettre en avant l'importance des zones de compensation en prévoyant que les autorités compétentes, en l'occurrence les communes qui délivrent les permis de construire, rendent compte au département de la réalisation des mesures de compensation. Cela pour montrer, dans l'article 7a intitulé «Suivi de la biodiversité», que les mesures de compensation ont une grande importance pour la biodiversité. Le département aura ainsi un retour sur ce qui se fait dans les projets. Etant donné que c'est lui qui réalise le suivi de la biodiversité, comme l'a dit la présidente de la commission, une partie du budget de protection de la nature a d'ailleurs intégré ce montant, il n'a pas été demandé en plus. Je vous demande de soutenir cet amendement.

«Art. 7a. — Al. 3 : *Les autorités compétentes rendent compte au département de la réalisation des mesures de compensation.»*

M. Stéphane Montangero : — Je soutiens cet amendement. Le faire, c'est bien, le faire savoir, c'est mieux. Si toute une série de travaux sont réalisés dans les communes, c'est bien que ce suivi puisse être effectué. Je vous invite à accepter l'amendement Olivier Epars.

M. Jean-Luc Chollet : — J'aimerais vous dire comment cela se passe à l'heure actuelle. Vous avez des préposés à la culture des champs. Ce sont des préposés communaux, voire supracommunaux pour les régions où le bassin agricole n'est pas suffisant. Année après année, ils collectent les données rédigées par les paysans sur la base d'un questionnaire qu'ils remplissent chaque année, ils les vérifient et les contrôlent. Ainsi, toutes les données sont compilées et, ensuite, transmises au Service de l'agriculture qui statue sur la conformité d'un endroit pour le paiement direct compensatoire.

Ces données existent, elles sont au département, à l'heure actuelle rue Caroline. Je ne vois pas pourquoi il faudrait introduire un moyen de contrôle supplémentaire. Les contrôles existent.

M. Olivier Epars : — Je ne me suis pas bien fait comprendre. Il ne s'agit pas d'un moyen de contrôle supplémentaire. C'est juste pour que le département chargé du suivi, soit le Département de la sécurité et de l'environnement, ait cette information. Ce n'est pas une structure ou un moyen de contrôle supplémentaire, non. Il faut simplement que l'information aille au bon endroit.

M. Pierre-Alain Favrod : — J'aimerais savoir si, au sein du Département de la sécurité et de l'environnement, il existe une collaboration avec le Service de l'agriculture. Entre services du même canton, je pense qu'on peut collaborer facilement. A mon avis, cet amendement n'a aucune utilité ici.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Bien entendu, je confirme qu'il existe une collaboration avec le Service de l'agriculture. Sinon, on ne pourrait pas avancer. Je rappelle que les compensations doivent être suivies par l'autorité qui a délivré le permis, soit les communes.

L'amendement proposé créerait des difficultés sérieuses parce qu'il obligerait le département à faire le travail à la place des communes. Cela ne peut pas être le but de cette loi. Je vous invite à rejeter cet amendement.

L'amendement Olivier Epars est refusé par 65 voix contre 50 et 7 abstentions.

L'article 7a est adopté avec quelques abstentions.

Les articles 12, 45a, 45b, 49, 78, 87 sont adoptés.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de loi d'application sur les parcs d'importance nationale
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Philippe Randin demandant au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil son EMPL sur les parcs naturels régionaux (100)

Rapport de la commission

(Voir rapport de la commission de l'objet précédent)

Premier débat

Mme Alessandra Silauri, rapportrice : — Cette nouvelle loi n'introduit pas de nouveaux critères ni de contraintes supplémentaires par rapport à ce qui est fixé dans la législation fédérale au sujet des parcs d'importance nationale. Toutes les exigences et les critères sont fixés dans l'Ordonnance fédérale sur les parcs d'importance nationale et dans le chapitre 3b de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage.

Concrètement, avec cette loi d'application il s'agit surtout, sur le plan cantonal, de préciser les compétences du service concerné et les modalités de sa collaboration avec les autres services du canton, par exemple le Service du développement territorial et le Service de l'agriculture. Cette loi fixe également le taux de financement maximum du canton accordé aux parcs, la forme juridique de l'organe responsable du parc ainsi que la participation des communes. Le Département de la sécurité et de l'environnement a choisi d'élaborer une loi spécifique ne concernant que les parcs et de ne pas l'intégrer dans la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites. Ce choix nous paraît bon puisqu'il facilitera sans doute le travail de terrain et la mise en œuvre des parcs.

Divers amendement sont proposés par la commission. Ils visent surtout à préciser certains articles. Un amendement de la commission propose d'augmenter le financement maximum en le faisant passer de 25 à 33% afin de se rapprocher des pratiques en cours dans les autres cantons. On peut regretter que 0,4 ETP supplémentaire seulement soit prévu, avec une durée limitée de quatre ans, pour l'application de cette loi pour trois à quatre parcs prévus dans le canton. Le canton de Berne, par exemple, a prévu 1,4 poste pour le même nombre de parcs. Sur ce point, la commission a d'ailleurs voté une résolution par 12 voix et 1 abstention qui permettra de proposer un amendement pour 0,6 ETP supplémentaire au moment de l'adoption du budget. Il s'agirait d'avoir 1 ETP en tout pour la mise en œuvre de cette loi.

Le financement cantonal prévu est de 810'000 francs répartis sur quatre ans. Dans ce montant sont incluses les charges salariales pour 0,4 ETP. La commission vous propose à l'unanimité d'entrer en matière et d'accepter les amendements qu'elle vous présentera.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet : — Je ne reprendrai pas la première partie de mon argumentaire que le président a fort opportunément interrompue puisque je n'étais pas dans le sujet. Je la résumerai de la façon suivante. Les fleurons potentiels des parcs naturels régionaux sont paradoxalement des régions économiquement faibles. Qu'en serait-t-il si une région économiquement très forte, qui flambe, notamment dans le secteur de la construction, remplissait les conditions d'octroi et d'accessibilité au titre de parc naturel régional ?

Je me pose une autre question. Tout au long des travaux de la commission, il a été insisté sur le fait que nous voulions promouvoir un tourisme doux. Or, si nous accédons, dans une région, au titre de parc naturel régional, cela favorisera, je crois, la venue de nombreux touristes. Et même s'ils viennent pour faire du vélo ou de la varappe, ils viennent avec leurs véhicules 4x4 et des infrastructures importantes sont nécessaires pour les accueillir. Si tout d'un coup, il apparaît, à la suite d'une étude sérieuse, qu'un parc naturel régional a besoin de canons à neige, d'un centre hôtelier, d'un parking de 500 places, 4 hectares en surface, pour accueillir ces gens, qu'en sera-t-il ? Continuera-t-il à toucher de l'argent de la Confédération et du canton ou est-ce qu'on lui dira «avec les infrastructures que vous voulez créer, vous ne remplissez plus les conditions» ? Sous réserve de la réponse à ces deux questions, personnellement et au nom de mon groupe, j'accepterai ce projet de loi. Mais nous en resterons, pour l'essentiel, au texte du Conseil d'Etat, sans l'alourdir par dess amendements.

M. Philippe Randin : — En prenant la parole lors de la discussion d'entrée en matière sur ce projet de loi sur les parcs d'importance nationale, qui fait suite à la motion que j'avais déposée demandant au Conseil d'Etat de soumettre une loi sur les parcs, je déclare à nouveau mes intérêts en tant que président du Parc naturel Gruyère-Pays-d'Enhaut. Telle qu'elle nous est présentée, cette loi répond pleinement à ce qu'a voulu le législateur fédéral, tant au Conseil des Etats qu'au Conseil national, en modifiant la loi sur la protection de la nature et l'ordonnance qui en découle.

Je salue le travail du département, de Mme la conseillère d'Etat et de ses services, qui nous présentent une loi respectant les orientations fédérales. Il faut rappeler que les parcs naturels régionaux sont créés dans des régions rurales pour renforcer une économie appliquant les principes du développement durable, pour mettre en valeur les qualités naturelles paysagères et culturelles et pour obtenir un équilibre harmonieux entre le développement et la durabilité. Cette loi répond au rôle central que doit jouer le canton qui est l'intermédiaire entre les régions et la Confédération pour la création et la gestion des parcs. Le canton est l'organe qui transmet à la Confédération les propositions de parcs. Dans le canton de Vaud, il s'agit des parcs périurbains du Jorat, du Parc jurassien vaudois ainsi que du Parc naturel régional Gruyère-Pays-d'Enhaut. Je vous encourage à entrer en matière, comme vous le propose la commission, et à entériner cette nouvelle loi. Elle donnera, en particulier aux deux régions concernées que sont la Vallée de Joux et le Pays-d-Enhaut tels que définies dans le Plan directeur cantonal, un nouveau positionnement sur le marché globalisé ; en renforçant les activités économiques axées sur le développement durable, en encourageant sur le marché les biens et services qu'elles produisent ainsi qu'en mettant en valeur la qualité de la nature, du paysage et surtout du patrimoine culturel de ces régions.

Fort de ces objectifs, je vous informe, sans m'étendre sur notre projet de Parc naturel Gruyère-Pays-d'Enhaut, qu'il concernait initialement quatre communes et que le périmètre d'extension couvre désormais quatorze communes, sept fribourgeoises et sept vaudoises. On a donc vraiment fait envie ! Pas moins de 11'800 habitants vivent sur ce territoire couvrant 500 km2. En rejoignant notre parc, toutes ces communes ont été sensibles aux objectifs de notre projet. Elles saisissent l'opportunité qu'offre cette démarche à leur population pour leur futur. Les contacts sont réguliers avec le Parc jurassien vaudois. La volonté est ferme pour ces deux projets de déposer le dossier de candidature le 9 janvier 2009 auprès de la Confédération, d'élaborer leur charte respective en 2009 et de déposer le tout auprès de la Confédération en janvier 2010, pour recevoir le label Parc durant l'automne.

Je réponds à mon collègue Jean-Luc Chollet que ces projets ne concernent pas des régions économiquement faibles. On ne peut pas dire que la Vallée de Joux soit une région économiquement faible, alors que c'est la seule région du canton qui importe 2200 emplois ; c'est la région qui, par tête d'habitant, a le plus de valeur ajoutée. Je crois qu'elle saisit cette opportunité de parc pour véritablement se présenter avec une culture industrielle d'une remarquable qualité.

Quant aux infrastructures, je signale à M. Jean-Luc Chollet et aux membres du groupe UDC que lorsque nous avons présenté les quatorze communes, nous avons établi un canevas pour répondre aux critères fédéraux par le biais du canton. L'Ordonnance fédérale encourage véritablement une activité humaine et les infrastructures touristiques nécessaires. Pour citer, dans le canton de Vaud, le cas de Rougemont-la Videmanette, on a pu, grâce à un partenariat, valider une installation relativement importante de canons à neige dans la région. Rougemont, grâce à son patrimoine aussi bien culturel que bâti, peut répondre aux critères de la Confédération dans le cadre de l'élaboration du projet de parc naturel régional.

Pour en venir au secteur agricole, il est intéressant, pour autant qu'on se soit déjà penché sur l'avant-projet de loi sur l'agriculture présenté par le Conseil d'Etat suite à la motion Pidoux, de lire : «Les possibilités nouvelles engendrées par la création de parcs naturels régionaux doivent également être mises à profit dans la mesure où les acteurs agricoles en sont aussi les acteurs et bénéficiaires.» Nous finançons, par le biais de notre parc, un projet de reconnaissance de réseau écologique qui permettra, pour un montant de 90'000 francs, d'engendrer 2'400'000 francs de valeur ajoutée pour les trois prochaines années.

M. Olivier Epars : — Les préoccupations de mon collègue Jean-Luc Chollet sont tout à fait légitimes. Je le remercie d'ailleurs de s'inquiéter qu'on ne défigure pas le paysage et qu'on ne perde pas de valeur naturelle. La base du parc naturel régional est la valeur patrimoniale de ces régions. C'est l'objectif numéro un de la loi et de la création de parcs. Je vous invite vivement à accepter les précisions apportées à la loi par la commission, car il est bon de récrire noir sur blanc les objectifs de la loi fédérale dans la loi cantonale pour bien montrer que c'est d'abord le paysage et la nature qu'on veut protéger. Cela permet aux régions qui ont encore ces valeurs naturelles paysagères, qui ont su les protéger, d'en tirer quelques avantages économiques. C'est une bonne

chose. On voit bien ici que ce n'est pas l'écologie contre l'économie ou l'économie contre l'écologie, ce sont les deux ensemble. Je vous invite vivement à entrer en matière et à accepter les amendements proposés par la commission.

M. Régis Courdesse : — Je ne ferai pas un plaidoyer vibrant comme mon enthousiaste collègue Randin. La minute de publicité, nous l'avons eue en commission, c'était même très intéressant. J'espère qu'il vous a convaincus, en tout cas il nous a convaincus en commission. Avec trois parcs régionaux et périurbains d'importance nationale, comme l'indique la législation fédérale, notre canton fait fort. Ces trois projets et les autres qui peuvent suivre méritent un soutien appuyé.

La loi sur les parcs est un bon outil, l'Alliance du centre la soutiendra ainsi que les amendements proposés par la commission. Je vous demande d'entrer en matière sans aucune réticence.

M. Michel Desmeules : — «Il est des lieux sur cette terre où l'on se sent vraiment chez soi.» Merci, Vaudois, d'avoir compris qu'une réserve n'aurait servi à personne. Souvenez-vous, le 16 mai 2004, les Vaudoises et Vaudois rejetaient l'initiative «Sauver le pied du Jura» à une large majorité. Elle nous imposait un parc cantonal avec mise sous cloche de sept communes seulement. Aujourd'hui, c'est un autre son de cloche. Nos communes ont rejoint le Parc jurassien vaudois dont le périmètre s'est agrandi pour permettre la création d'un projet de parc naturel régional. Avec quatre objectifs stratégiques : préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage ; renforcement des activités économiques axées sur le développement durable ; sensibilisation et éducation à l'environnement ; management, communication et garantie territoriaux. Merci de soutenir ce projet de loi et les amendements proposés pour donner un avenir à nos futurs parcs.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le projet qui vous est proposé est une loi d'application de la législation fédérale ; il n'introduit pas de nouveaux contrôles ni de nouvelles contraintes par rapport à ceux définis par la Confédération. Cette loi règle les questions d'organisation interne au canton, définit le niveau de financement, toujours pour le canton, et l'instance démocratique d'acceptation des parcs au niveau local, à savoir les législatifs communaux.

J'ai le plaisir de vous annoncer que le département vient de recevoir les dossiers de candidatures des projets de parcs naturels régionaux de Gruyère-Pays-d'Enhaut et du Parc jurassien vaudois. Le premier concerne sept communes vaudoises, Château-d'Oex, Montreux, Ormonts-Dessous, Rossinière, Rougemont, Veytaux et Villeneuve et le second trente et une communes vaudoises qui vont du Chenit à L'Isle en passant par Trélex et Montricher. Ces dossiers vont faire l'objet d'un examen par le canton avant d'être transmis à la Confédération où ils devraient être reçus le 9 janvier au plus tard. Cela nous fait espérer très ardemment que vous adopterez ce projet de loi d'ici Noël parce qu'une coordination devra être assurée avec le canton de Fribourg pour le Parc naturel régionalintercantonal de Gruyère-Pays-d'Enhaut. L'évaluation des dossiers se basera sur des directives fédérales portant sur les valeurs naturelle, paysagère et culturelle des périmètres concernés, sur l'adéquation des projets dans une perspective de développement durable et sur les processus de décision démocratique mis en place. L'examen des projets par la Confédération se déroulera jusqu'en automne 2009 ; elle comportera notamment une évaluation du projet sur le terrain dans le courant du printemps prochain. A l'issue de cet examen, les deux projets vaudois rejoindront les neuf projets de parcs naturels approuvés par la Confédération en septembre de cette année et bénéficieront, toujours si nous tenons le calendrier, de moyens financiers nouveaux pour leur conduite. Je rappelle qu'un troisième projet, pour un Parc naturel périurbain du Jura, est également à l'étude.

Ces projets connaissent un important soutien de la part des communes et constituent aussi, aux yeux du département, une belle opportunité, pour l'ensemble du canton, d'intégrer la protection de son patrimoine. Je vous invite très vivement à entrer en matière.

L'entrée en matière est admise

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Mme Alessandra Silauri, rapportrice : — La commission vous propose de compléter l'article premier qui traite des buts de la loi en ajoutant «la sauvegarde des territoires de haute valeur naturelle et paysagère». On complète simplement le texte proposé.

«Article premier.— «La présente loi détermine les modalités cantonales d'application de la législation fédérale sur les parcs d'importance nationale (ci-après parcs) qui a pour but d'encourager la gestion *et la sauvegarde des territoires* de haute valeur *naturelle et paysagère,* par la création de parcs selon les principes du développement durable.»

L'amendement de la commission est adopté avec quelques avis contraires et quelques abstentions.

L'article premier, amendé, est adopté avec quelques avis contraires et quelques abstentions.

L'article 2 est adopté.

Art. 3. —

M. Dominique-Richard Bonny : — Je m'interroge sur l'application juridique de l'article 3, alinéa 3, prévoyant que si le projet de parc régional remplit les critères fédéraux, le département — le Service des forêts, faune et nature, j'imagine — transmet le dossier au Conseil d'Etat qui préavise à l'intention de la Confédération.

Madame la conseillère d'Etat, si les critères de la Confédération précisent «pas d'éolienne dans un objet inscrit à l'Inventaire fédéral du paysage (IFP), pas d'éolienne dans un secteur à Grand Tétras, pas d'éolienne dans un secteur à chauve-souris», même si le chauve sourit *(rires),* quelle appréciation de ces critères ferait le Conseil d'Etat à l'égard de la Confédération et envers les partenaires du parc ? Ces craintes probables ne vont-elles pas à l'encontre de la création d'un parc régional pour les communes et les partenaires ? Je vous remercie pour vos réponses.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Monsieur le député, nous ne pouvons pas aller à l'encontre de la législation fédérale, nous ne pouvons que faire en sorte que cette législation change à travers l'action de nos représentants aux Chambres fédérales, lorsqu'elle ne nous paraît pas adaptée. Nous avons d'autres moyens, mais nous n'avons pas la possibilité d'aller à l'encontre de la législation fédérale. Je vois difficilement comment on pourrait contourner cette disposition.

M. Nicolas Rochat : — Excusez-moi d'intervenir après Mme la conseillère d'Etat. Elle aurait pu dire que, pour le moment, dans les critères fédéraux, il n'y a pas d'interdiction formelle de mettre des éoliennes dans un parc d'importance régionale. J'aurais aimé l'entendre de la bouche de Mme la conseillère d'Etat, qu'on attend d'ailleurs sur ce dossier.

M. Dominique-Richard Bonny : — L'Ordonnance fédérale mentionne, à l'article 21, le soutien à l'utilisation des technologies respectueuses de l'environnement et l'exploitation des ressources naturelles locales. Le vent en étant une, je vous demande de vous référer à cet article 21 pour ce qui concerne le parc éolien sur le Marchairuz.

L'article 3 est adopté.

Art. 4. —

Mme Alessandra Silauri, rapportrice : — La commission propose de permettre aux propriétaires ou à des entreprises de devenir membres de l'association.

«Art. 4. — Al. 2 : «Toutes les communes territoriales concernées sont membres de l'association. Les organismes de protection de la nature, *des propriétaires ou des entreprises* peuvent être membres de l'association.»

L'amendement de la commission est adopté avec quelques avis contraires et quelques abstentions.

L'article 4, amendé, est adopté.

Art. 5. —

Mme Alessandra Silauri, rapportrice : — L'amendement que la commission propose ne fait qu'améliorer la rédaction du texte. Il n'y a pas d'autre revendication dans cet amendement.

«Art. 5. — Outre les éléments prévus à l'article 60 alinéa 2 du Code civil, les statuts définissent *pour le parc :*

- *son* étendue,
- *ses* objectifs de développement,
- *son* organisation.»

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

me Susanne Jungclaus Delarze : — Je propose un deuxième amendement à cet article. Nous parlons d'une loi qui concilie protection de la nature et du patrimoine culturel et promotion de produits labellisés, donc de l'économie, du tourisme doux. Je suis un peu déçue de voir que dans l'article 5, qui traite des statuts de l'association en charge de la gestion du parc, il n'est pas question de conservation. Je propose donc d'ajouter au deuxième tiret les objectifs de conservation à ceux de développement. Je suis convaincue que, dans le processus participatif voulu par l'Ordonnance fédérale, il est nécessaire de consulter ou même d'associer les acteurs locaux à la réflexion sur ce volet de conservation. La mise en œuvre des mesures visant ces objectifs sera sûrement facilitée, voire même améliorée. Merci pour votre soutien.

«Art. 5. — Deuxième tiret : — les objectifs *de conservation et de* développement,»

M. Olivier Epars : — Je vous invite à soutenir cet amendement.

L'amendement Susanne Jungclaus Delarze est refusé par 55 voix contre 54 et 5 abstentions.

M. Olivier Epars : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Susanne Jungclaus Delarze est refusé par 58 voix contre 57 et 3 abstentions.

Ont voté oui : Christa Calpini, Rémy Jaquier, Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Eric Walther. (57)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christine Chevalley, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (58)

Se sont abstenus : Nicolas Rochat, Roxanne Meyer, Philippe Randin. (3)

L'article 5, amendé, est adopté avec quelques abstentions.

Art. 6. —

Mme Alessandra Silauri, rapportrice : — La commission propose un amendement sur le titre de cet article. Il s'agit de remplacer «participation de la population» par «participation des communes». Dans ces projets de parcs, ce sont en effet les communes qui participent en consultant leur conseil communal ou général.

«Art. 6. — Titre de l'article : «Participation *des communes»* au lieu de «Participation de la population».

M. Jean-Luc Chollet : — Je vous invite à accepter cet amendement. Du moment que ce sont les conseils communaux ou généraux qui délibèrent, c'est la population qui le fait, via ses élus. Il y a ainsi correspondance entre le titre et la phrase qui suit.

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

Mme Alessandra Silauri, rapportrice : — Toujours à propos de l'article 6, la commission a demandé un avis juridique au Service juridique et législatif pour savoir si le conseil général ou communal devait effectivement délibérer sur le projet de budget et les comptes. Il nous a été répondu qu'en vertu du Code civil, les comptes sont approuvés par l'association et uniquement par elle. Il est exact que le conseil communal ou général ne peut pas délibérer, au sens que cela implique en matière de législatif communal, c'est-à-dire de décider, sur les comptes de l'association. Nous vous proposons donc d'amender l'article 6 en supprimant le quatrième tiret et en ajoutant cette phrase qui va dans le même sens, mais qui est plus correcte d'un point de vue légal : «Le conseil général ou communal donne son préavis sur le budget et les comptes de l'association.»

«Art. 6. — [1]Le conseil général ou communal des communes territoriales concernées délibère sur :

- la constitution de l'association :
- l'adoption de la charte ;
- l'adoption du programme de gestion.
- *le conseil général ou communal donne son préavis sur le budget et les comptes de l'association.»*

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je vous encourage à soutenir cet amendement qui permet de clarifier les attributions respectives des communes membres et de l'association.

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 6, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 7 est adopté.

Art. 8. —

Mme Alessandra Silauri, rapportrice : — La commission propose deux amendements à l'article 8. Le premier pour remplacer «le canton peut soutenir» par «le canton soutient les parcs au moyen d'aides financières.» En effet, la législation fédérale associe fortement son financement à celui du canton.

«Art. 8. — Al. 1 : «Le canton *soutient* les parcs au moyen d'aides financières.»

L'amendement de la commission est adopté avec quelques avis contraires et quelques abstentions.

Mme Alessandra Silauri, rapportrice : — Le deuxième amendement, à l'alinéa 3, vise à augmenter le taux de subvention cantonal à un tiers au lieu des 25% proposés. C'est un plafond maximum, on n'est pas obligé d'aller jusqu'à 33%, mais on s'approche ainsi des pratiques des autres cantons qui ont déjà déposé leurs projets l'année passée.

«Art. 8. — Al. 3 : «Le taux de subvention cantonale peut s'élever jusqu'à *un tiers* pour : ...»

M. Jean-Luc Chollet : — Soyons clairs : ce n'est pas de passer de 25 à 33% qui mettra en péril les finances cantonales. Mais ce n'est pas non plus en passant de 25 à 33% qu'on sauvera un projet de parc naturel régional. Pour préserver un état de santé et de conservation à long terme des finances cantonales, également, je vous invite à en rester à la proposition du Conseil d'Etat.

M. Philippe Randin : — La proposition de la commission correspond tout à fait à ce qui est en vigueur pour les autres projets de la Confédération, au nombre de 24 à l'heure actuelle. Le Grand Conseil bernois a alloué à ses quatre projets de parcs 6'400'000 francs. Sans vouloir faire le Togolais, ce serait un geste sympathique de la part du Grand Conseil de passer de 25% à un tiers, d'autant plus que la Confédération met l'équivalent des contributions cantonales, voire communales. Il serait sympathique que la répartition soit de trois fois un tiers. Je vous remercie de soutenir cet amendement.

M. Régis Courdesse : — Effectivement, monsieur Chollet, ce n'est pas mettre en péril les finances cantonales que de passer de 25 à 33,33%. Mais c'est un signe. M. Randin l'a dit, le canton de Berne, par exemple, octroie un tiers et, de plus, il verse des subventions destinées à l'étude de faisabilité. Ainsi, de toute façon nous faisons un peu moins, nous restons dans l'équitable. L'Ordonnance fédérale sur les parcs d'importance nationale précise que les aides financières de la Confédération sont octroyées uniquement lorsque le canton et les communes participent de manière équitable. Equitable, cela peut effectivement être trois fois un tiers. Merci de soutenir cet amendement de la commission.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Déjà pour l'amendement de tout à l'heure et maintenant pour celui-ci, j'aimerais connaître la position du gouvernement. Je trouve la conseillère d'Etat terriblement muette sur ce dossier.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Puisque vous m'interpellez, je ne puis que vous demander de vous en tenir au texte proposé par le Conseil d'Etat.

M. François Payot : — Je propose aussi de maintenir le 25%. Des associations vont être créées qui ont des membres tiers, c'est-à-dire soit les organismes de protection de la nature, soit des propriétaires. Dans ce cadre, ils auront aussi une participation financière. Alors, quand on parle de un tiers chacun, on oublie gentiment cette frange de membres des associations. Les organismes de protection de la nature, notamment, pourraient parfaitement payer aussi leur écot dans une structure pareille. Il me paraît raisonnable d'en rester à 25% afin qu'une part puisse être payée, au titre de cotisation de participation, par les propriétaires et aussi par les organismes de protection de la nature.

M. Régis Courdesse : — Excusez-moi de parler après Mme la conseillère d'Etat et M. Payot, car je voudrais répondre à M. Payot. Si l'on veut des parcs — il semble qu'il y ait une grande volonté dans ce canton d'avoir des parcs régionaux et périurbains —, il faut les soutenir. C'est le sens du précédent amendement «Le canton soutient» plutôt que «peut soutenir». C'est aussi le sens d'une augmentation du taux de subvention à un tiers. La participation des organismes de protection de la nature est prévue à l'article 4, alinéa 2 de la loi et on peut aussi envisager qu'ils participent financièrement, c'est évident. Mais il faut un signe politique pour montrer qu'on veut absolument des parcs, qui sont dans l'intérêt de l'économie et de l'écologie. C'est également du

développement économique. Soutenons-les sérieusement. Je vous demande d'accepter l'amendement de la commission en portant le taux de subvention à un tiers.

Mme Alessandra Silauri, rapportrice : — Je précise que c'est une possibilité donnée et pas une obligation. Même en maintenant 25%, on peut toujours soutenir moins, par exemple avec 10%. Néanmoins, c'est une possibilité importante puisque nous ne sommes déjà pas des champions, dans le canton de Vaud, pour aller chercher des subventions fédérales quand elles existent. Là, si on a les moyens au budget et si on a la volonté, il faut donner la possibilité d'aller jusqu'à un tiers. Je vous rappelle que la commission a accepté cet amendement par 9 voix contre 3 et 1 abstention.

L'amendement de la commission est accepté par 66 voix contre 55.

L'article 8, amendé, est adopté avec quelques avis contraires et quelques abstentions.

Les articles 9, 10, 11 et 12 sont adoptés.

L'article 13 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

M. Olivier Epars : — Je voudrais dire au Grand Conseil que le débat sur cette loi sur les parcs n'est pas tout à fait terminé car, comme l'a dit la présidente de la commission, un amendement sera proposé au budget afin d'augmenter la dotation en ETP pour élaborer les dossiers des parcs et pour tout le travail à effectuer dans ce domaine. Je vous donne rendez-vous tout à l'heure.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Exposé des motifs et projets de budgets (Empd N°2)
– des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2009
– d'investissement pour l'année 2009 et plan 2010-2012
et
Rapport partiel du Conseil d'Etat
sur le Programme de législature et la planification financière 2010-2013
et
Exposé des motifs et projets de lois
– modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
– modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et modifiant l'impôt sur les successions et donations (LMSD)
– modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des membres du Conseil d'Etat (Lr-CE)
– modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des juges cantonaux (Lr-JC)
– modifiant le code de procédure pénale du 12 septembre 1967 (CPP)
– modifiant la loi du 18 novembre 1969 sur les contraventions (LContr)
– modifiant la loi du 17 novembre 1969 sur les sentences municipales (LSM)
– modifiant la loi du 18 novembre 1935 sur l'estimation fiscale des immeubles (LEFI)
– sur l'assainissement financier au sens de l'article 165 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud
– modifiant la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD)
et
Exposé des motifs et projets de décrets
– fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2009,
– autorisant la conclusion d'emprunts en 2009 avec décaissement décalé en 2010 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 et 2016
– fixant, pour l'exercice 2009, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)
– modifiant le décret du 20 novembre 2007 fixant le traitement des membres de la Cour des comptes (Dt–– modifiant le décret du 24 mai 1954 créant un fonds de roulement : «Véhicules à moteur de l'administration cantonale» (DF-VMA)
– modifiant le décret du 24 novembre 1987 créant le compte spécial intitulé «Véhicules lourds et spéciaux de l'administration cantonale et matériel du Département des travaux publics» (DVLA)
– modifiant le décret du 28 novembre 1988 créant le compte spécial intitulé «Matériel d'entretien des routes nationales» (DCSRN)
– sur le financement du solde des travaux de sécurité incendie dans les établissements médico- sociaux privés reconnus d'intérêt public et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation Pierre Rochat et consorts concernant l'adaptation des établissements sanitaires aux nouvelles normes de l'ECA
et
Rapport du Conseil d'Etat au grand conseil
– deuxièmes réponses du Conseil d'Etat aux observations N 2 et 3 de la Commission des finances sur le budget 2008
– sur l'interpellation Cesla Amarelle «rulings fiscaux – demande de clarification politique et juridique de la pratique du Conseil d'Etat» (125)

Deuxième débat

Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)

Projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et modifiant l'impôt sur les successions et donations (LMSD)

Projet de loi modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des membres du Conseil d'Etat (Lr-CE)

Projet de loi modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des juges cantonaux

(Lr-JC)

Projet de loi modifiant le code de procédure pénale du 12 septembre 1967 (CPP)

Projet de loi modifiant la loi du 18 novembre 1969 sur les contraventions (LContr)

Projet de loi modifiant la loi du 17 novembre 1969 sur les sentences municipales (LSM)

Projet de loi modifiant la loi du 18 novembre 1935 sur l'estimation fiscale des immeubles (LEFI)

Projet de loi sur l'assainissement financier au sens de l'article 165 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud

Projet de loi modifiant la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD)

Les projets de lois sont adoptés en deuxième débat avec 2 avis contraires et 1 abstention.

La discussion générale n'est pas utililsée.

Les projets de lois sont adoptés définitivement.

Projet de décret fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2009, autorisant la conclusion d'emprunts en 2009 avec décaissement décalé en 2010 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 et 2016

Projet de décret fixant, pour l'exercice 2009, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)

Projet de décret modifiant le décret du 20 novembre 2007 fixant le traitement des membres de la Cour des comptes (Dt-CComptes)

Projet de décret modifiant le décret du 24 mai 1954 créant un fonds de roulement : «Véhicules à moteur de l'administration cantonale» (DF-VMA)

Projet de décret modifiant le décret du 24 novembre 1987 créant le compte spécial intitulé «Véhicules lourds et spéciaux de l'administration cantonale et matériel du Département des travaux publics» (DVLA)

Projet de décret modifiant le décret du 28 novembre 1988 créant le compte spécial intitulé «Matériel d'entretien des routes nationales» (DCSRN)

Projet de décret sur le financement du solde des travaux de sécurité incendie dans les établissements médico- sociaux privés reconnus d'intérêt public et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation Pierre Rochat et consorts concernant l'adaptation des établissements sanitaires aux nouvelles normes de l'ECA

Les projets de décrets sont adoptés en deuxième débat sans avis contraire avec 1 abstention.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Les projets de décrets sont adoptés définitivement.

Exposé des motifs et projet de budget d'investissement pour l'année 2009 et plan 2010-2012

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de budget d'investissement en deuxième débat.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de la minorité 1 : — Puisqu'il n'y a pas de possibilité d'affecter précisément des sommes à un poste, à un service ou à un département particulier, je présente à nouveau la proposition d'amendement consistant à augmenter le budget d'investissement global de 30 millions de francs.

«Budget d'investissement global : augmentation de 30 millions de francs.»

Lors du premier débat, j'ai eu l'occasion d'expliquer pourquoi il nous semblait nécessaire de faire cet effort d'investissement dans des domaines aussi divers que celui du logement, de la construction, de la promotion et du développement en matière de logement, celui des transports et en particulier des transports publics et aussi dans tous les domaines liés à la protection de l'environnement, notamment aux économies d'énergie et à la lutte contre le gaspillage ainsi qu'à la promotion des énergies renouvelables. Dans ces secteurs, le programme de législature du Conseil d'Etat avait prévu une série d'investissements. Mais comme j'ai eu l'occasion de le développer lors du premier débat, nous devons malheureusement constater que ces projets d'investissements considérés tout à fait indispensables pour l'avenir de ce canton ne sont pas concrétisés comme le programme de législature le prévoyait pour l'année 2009.

Il s'agit donc de donner un signal politique et c'est tout. C'est un signal politique que donne le parlement sur la nécessité d'avancer la mise en œuvre du programme de législature et par conséquent d'investir une somme qui réponde mieux que les propositions du Conseil d'Etat aux objectifs 2009 du programme de législature. Nous restons donc totalement dans le cadre défini par la feuille de route qu'est le programme de législature pour signaler politiquement aux différents départements et chefs de département qu'ils doivent tout mettre en œuvre, dans la mesure du possible et au rythme de la réalité des choix qui peuvent être faits, afin de concrétiser le programme de législature dont ce plénum a pris acte et qui est la feuille de route du gouvernement, comme le Conseil d'Etat nous l'a expliqué à moult reprises. C'est pourquoi je reviens dans ce deuxième débat pour proposer une augmentation du budget d'investissement de 30 millions de francs.

L'amendement de la minorité 1 est refusé par 62 voix contre 57 et 3 abstentions.

Mme Anne Baehler Bech : — Je reviens avec l'amendement que j'ai déposé hier, mais j'apporte du nouveau puisque le Conseil national a aujourd'hui non seulement élu M. Maurer, mais également voté sur l'assainissement des bâtiments. Il a opté pour l'augmentation d'un crédit, passant de 14 à 100 millions de francs, par 116 voix contre 6 ! Aussi, je me permets de vous présenter à nouveau mon amendement, avec les même arguments déjà développés, à savoir que le montant que les Vaudois consacreraient eux-mêmes permettrait de pouvoir employer les subsides de la Confédération, qui sinon reviendraient à d'autres. L'Etat de Vaud pourrait ainsi mener la politique anticyclique comme il se doit de le faire en vertu de l'article 163 de notre Constitution.

«Budget d'investissement 2009. Département de la sécurité et de l'environnement, Service de l'environnement et de l'énergie : augmentation de 8 millions de francs.»

Cela permettrait également de signifier clairement et politiquement que notre canton veut lutter contre le gaspillage d'énergie et les émissions polluantes. Enfin, cela permettrait aux Vaudois de se préparer aux crises énergétiques qui ne vont pas manquer de se produire. Je vous remercie de soutenir cet amendement.

Mme Isabelle Chevalley : — Je vous incite également à soutenir cet amendement. Si l'on s'intéresse à la somme par habitant investie dans le domaine de l'énergie, on s'aperçoit que le canton de Vaud se place au quinzième rang avec un investissement proche de 7 francs par habitant. Alors que le canton de Bâle, par exemple, consacre près de 54 francs par habitant au domaine de l'énergie ! Nous sommes donc encore loin de la tête de liste dans ce domaine ! La Confédération tient de l'argent à disposition pour autant que le canton consacre lui-même de l'argent à ce domaine, alors il serait vraiment dommage de rater cette occasion. Chacun sait que l'enjeu du XXIe siècle est celui de l'énergie. Nous devons faire ce geste pour aller dans le bon sens.

M. Yves Ferrari : — Nous devrions pouvoir voter clairement sur cette question, tout comme le Conseil national l'a fait, par 116 voix contre 6 ! Alors qu'on sait que notre Conseil national est plutôt à droite — c'est même un euphémisme. Nos conseillers nationaux ont compris qu'il fallait donner un message clair en faveur de ce type de rénovation, dans ce cadre, afin que l'on ne puisse pas se morfondre dans deux, trois ou quatre ans en se disant : «C'est quand même incroyable, les Zurichois ont toujours tout l'argent que la Confédération débloque», etc. Je vous propose donc très sérieusement et sincèrement de soutenir cet amendement de 8 millions, qui nous permettra également d'obtenir de l'argent de la Confédération pour rénover notre parc immobilier et faire en sorte, finalement, qu'il y ait moins d'émissions de C02. Je vous encourage à soutenir cet amendement.

Mme Sandrine Bavaud : — Lors du premier débat, cet amendement n'est pas passé à quelques voix près. Un ou deux arguments nouveaux viennent d'être évoqués, alors je trouverais bien de créer le débat dans cette assemblée, afin de savoir pourquoi, dans sa majorité, elle n'est pas favorable à cet amendement. Le parlement est déjà acquis au fait que nous devons adopter des labels du type «Minergie», mais nous devons également prendre conscience que de nombreuses rénovations doivent être faites. Et les rénovations contribuent elles aussi à créer des emplois. C'est pourquoi je vous invite, si possible, à créer le débat sur cet amendement.

M. Rémy Jaquier : — M. le conseiller d'Etat Broulis pourrait-il nous expliquer quels mécanismes permettraient au canton d'obtenir des subventions fédérales, parallèlement aux subventions cantonales, puisque l'on apprend que le Conseil national a voté 100 millions ce matin ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Les mécanismes sont les suivants, monsieur Jaquier. Tout d'abord, la Confédération devra valider — ou non — le dispositif dans ses deux Chambres et je rappelle que l'on passe de quatorze à une centaine de millions ! Ensuite, les cantons pourront s'inscrire et le mécanisme de financement sera de 50/50, en principe. Pour l'instant, rien n'est encore arrêté pour l'utilisation des subsides, dans quels buts et autres. Les grands principes sont arrêtés.

Nous avons dit dans le programme de législature que le canton était intéressé à monter dans ce train. S'il y a des augmentations en cette matière, il faudra voir tout d'abord pour quelle utilisation. C'est pour cette raison

que nous combattrons tout à l'heure les deux postes supplémentaires à financer par le fonds sur l'énergie, parce que nous prévoyons d'utiliser cet argent, mais qu'il faut attendre pour cela que la machine se mette en place. Et pour le moment, nous n'avons pas cinq cent ou mille millions de côté, mais deux millions et demi de francs dans le fonds. Nous voulons les consacrer à une politique cohérente, dans le canton, dès qu'elle aura été développée. Si la décision des Chambres fédérales est confirmée et que les chiffres passent de 14 à 100 millions, soit 86 millions de plus, il faudra ensuite attendre le message final du gouvernement fédéral qui débloquera les fonds et donnera, en quelque sorte, son autorisation.

Au niveau cantonal, je prévois que nous présenterons un exposé des motifs pour demander une part de ces 100 millions. La part proportionnelle du canton se monte à peu près à 8,5%. S'il y a 100 millions, nous pourrions donc bénéficier d'à peu près 8,5 millions de francs au total, soit près de 6 millions de plus que ce que nous avons aujourd'hui, pour des projets. Le gouvernement devra, par un exposé des motifs, demander une sorte de crédit-cadre pour 50% de l'enveloppe. Ainsi, brut, cela fera globalement à peu près 16 millions de disponible — 8 millions à la charge de la Confédération selon ce qu'ils seront prêts à nous libérer et 8 millions à la charge du canton au travers d'une demande qui devra être faite par un exposé des motifs, via un élément supplémentaire. Mais actuellement, le Conseil d'Etat peut en tout temps demander de déplafonner son enveloppe des investissements et il a pour cela une compétence se montant jusqu'à 1% du total du budget, ce qui représente jusqu'à 2,9 millions de francs de dépassement. Si l'on veut dépasser ce montant, nous devons alors passer par la Commission des finances pour demander une extension de l'enveloppe.

Je pense que c'est un bon projet fédéral et il est possible que nous demandions d'y prendre part. Mais pour l'heure, je vous demande de ne pas entrer en matière sur la correction du projet de budget 2009 qui vous est proposée.

M. Grégoire Junod : — Le président du gouvernement vient de nous donner tous les arguments pour voter cet amendement ! Monsieur le président du gouvernement, vous dites qu'il y aura des exposés des motifs, mais toutes les dépenses prévues au plan des investissements nécessitent un exposé des motifs. Ou alors, il faut arrêter de soumettre à ce parlement un budget d'investissement. Si vous nous soumettez un tel projet de budget, c'est bien que vous souhaitez avoir l'aval du parlement sur les montants qui seront en principe dépensés en 2009 en matière d'investissements.

Vous avez dit que vous combattriez la création de deux postes supplémentaires au Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) et leur prise en charge financière par le fonds de l'énergie. Vos propos m'inquiètent beaucoup. Si je vous comprends bien, la mise en place par la Confédération d'une nouvelle politique d'assainissement des bâtiments n'est pas, selon vous, un plan de relance qui doit s'ajouter à ce qui se fait aujourd'hui en matière de politique énergétique, mais vous allez le prendre sur ce qui est déjà prévu, dans le cadre des mesures déjà en place en matière de politique énergétique. Nous sommes d'avis qu'il faut un engagement supplémentaire du canton pour honorer les engagements que souhaite prendre la Confédération en matière d'assainissement des bâtiments et, ainsi, participer à un important élément de relance économique. Il faudra donc des moyens supplémentaires au budget d'investissement et c'est ce qui justifie cet amendement.

M. Eric Walther : — M. Broulis nous a rappelé la procédure qu'il entend mener pour pouvoir justifier cette manne fédérale. Il sait aussi que la démarche parlementaire est très lente. Dans son processus, quand pense-t-il pouvoir présenter au Grand Conseil cet exposé des motifs ? Ce ne sera certainement pas avant le mois de septembre et l'année sera perdue !

L'amendement Anne Baehler Bech est adopté par 71 voix contre 61 et 2 abstentions.

M. Grégoire Junod : — J'aimerais déposer à nouveau l'amendement déjà discuté en premier débat demandant d'augmenter de 3 millions le budget d'investissement.

«Budget d'investissement. Augmentation de 3 millions (Etudes préfinancement 4e voie CFF Lausanne-Renens).»

Ainsi que je l'ai déjà dit, quand bien même nous votons sur le volume total du budget d'investissement de l'Etat de Vaud, il s'agit ici de donner un signe politique afin que l'Etat puisse engager, en 2009 déjà, les études préalables pour le préfinancement de la quatrième voie CFF Lausanne-Renens. C'est un investissement dont nous avons toutes et tous reconnu la nécessité. Même la pétition qu'avait initiée le Centre patronal sur la troisième voie autoroutière Lausanne-Genève indique, dans son texte, la nécessité d'un préfinancement cantonal pour la quatrième voie CFF entre Lausanne et Renens. Aujourd'hui, l'ensemble de la classe politique et les milieux économiques du canton de Vaud sont favorables à cet investissement et il est nécessaire de le réaliser. Rien ne s'oppose à ce qu'il démarre puisque, la semaine prochaine, les Chambres fédérales auront

définitivement accepté d'inscrire la quatrième voie Lausanne-Renens dans les options de base du Futur développement des infrastructures ferroviaires (ZEB). Je vous invite donc à soutenir cet amendement et à donner ainsi un signe politique en faveur d'un préfinancement de la quatrième voie CFF entre Lausanne et Renens.

M. Pierre Zwahlen : — Ces trois millions sont essentiels, aujourd'hui. Nous avons un large accord, dans ce Grand Conseil, pour réaliser cette voie. Il a été dit que le Centre patronal était avec nous sur cette question et c'est important.

En soutenant cet amendement, nous permettrons de réaliser les engagements qu'a pris le gouvernement dans son programme de législature, soit de porter les investissements à hauteur de 300 millions de francs chaque année. La direction est claire, elle permet d'avancer et de répondre aux besoins en matière de transports publics sur un tronçon actuellement déjà saturé. Il est essentiel que ce coup de pouce soit donné. C'est une décision importante du Grand Conseil, qui confirme simplement des votes antérieurs sur ce sujet. Il y a maintenant lieu de l'ancrer dans le budget d'investissement 2009, alors je vous prie de soutenir cet amendement.

L'amendement Grégoire Junod est adopté par 68 voix contre 65 et 2 abstentions.

M. Jean-Marie Surer : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Grégoire Junod est adopté par 68 voix contre 67 et 2 abstentions.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (68)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (67)

Se sont abstenus : Christa Calpini, Serge Melly. (2)

Le projet de budget d'investissement, amendé, est adopté en deuxième débat.

Le troisième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projets de budgets des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2009

Deuxième débat

Département de la sécurité et de l'environnement

L'unité budgétaire 103 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

(Il n'y a pas d'unité 104.)

105. Police cantonale

Mme Michèle Gay Vallotton, rapportrice de minorité 2 : — Le groupe socialiste dépose à nouveau un amendement consistant à augmenter de 6 ETP l'effectif du personnel de la Police cantonale. Cet amendement représente une augmentation de 750'000 francs.

«105.3011 et rubriques liées : augmentation de 750'000 francs.»

Lors du premier débat, nous avons pu constater que personne ne contestait la nécessité d'augmenter les effectifs de la Police cantonale et, en particulier, les effectifs consacrés à la sécurité publique en dehors de la sécurité routière. Nous devons prendre nos responsabilités. Tout le monde constate que la police est en sous-effectif et nous allons probablement vivre des moments importants avec sa réorganisation. Pour l'instant, par le renforcement de la dotation de ces postes, nous devons témoigner que nous avons reconnu le besoin de toute la population, car la sécurité publique est une des tâches régaliennes de l'Etat qu'on ne peut sous-estimer. C'est pourquoi nous vous recommandons vivement de voter cet amendement et ainsi de renforcer de 6 postes l'effectif des forces de police.

M. Hans Rudolf Kappeler : — Nous avons discuté de la problématique de ces ETP de police dans le cadre de la Commission des finances et dans la sous-commission chargée du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE). Cette problématique a été analysée à fond et même si nous sommes attachés à la sécurité et au dynamisme que nous exigeons de la police, nous sommes d'avis que l'on doit absolument refuser cet amendement et je m'en explique. En effet, lors du séminaire, nous avons entendu le président du gouvernement qui était interpellé à ce sujet. Il nous a bien fait comprendre qu'actuellement, ainsi que tout le monde le sait et comme on peut le lire dans le résultat de la plate-forme police, cette étude a montré que l'on peut trouver des ETP et que l'on peut trouver un équilibre afin de donner à la police l'efficacité dont elle a besoin. Vu que la réforme n'est pas terminée, nous trouvons qu'il est maintenant trop tôt pour engager des ETP supplémentaires. Attendons le résultat définitif de la réforme et de la réorganisation. De plus, la Police cantonale a déjà obtenu 48 ETP. De ce fait, je vous demande de ne pas soutenir cet amendement.

M. Grégoire Junod : — Je suis membre de la Commission des finances et, avec M. Kappeler, en charge du Département de la sécurité et de l'environnement, mais je suis désolé d'afficher un point de vue différent du sien. C'est se voiler la face que de ne pas reconnaître que la Police cantonale manque de moyens et d'effectifs. Les hommes et les femmes qui accomplissent aujourd'hui les missions de sécurité dans notre canton le font dans des conditions difficiles et avec des moyens souvent insuffisants. Je veux bien croire qu'il est possible de réaffecter une partie du personnel administratif à des tâches de police ; c'est sans doute vrai, comme il est sans doute exact qu'avec la réforme de la police et avec des synergies, nous pourrons renforcer ses moyens. Par contre, il est faux de prétendre que nous pourrons le faire dans de bonnes conditions sans avoir de moyens supplémentaires. Aujourd'hui, la police est en sous-effectif et nous avons besoin d'hommes et de femmes supplémentaires pour assurer les missions de sécurité dans de bonnes conditions. L'effort proposé par cet amendement est modeste : 6 ETP feraient passer de 9 à 15 le nombre de gendarmes supplémentaires au budget 2009. C'est un effort raisonnable que je vous invite à soutenir, car les besoins sont avérés.

On parle beaucoup de la réforme policière et, toutes ces dernières années, on a évoqué le fait qu'il fallait attendre ses résultats avant de donner des moyens supplémentaires à la police. Aujourd'hui, nous voyons que le projet présenté nous engage dans un processus qui durera plusieurs années et qui nécessite aussi que nous engagions des moyens supplémentaires et qu'on ne les reporte pas sans cesse à plus tard.

M. Marc-Olivier Buffat : — Il ne faut pas faire de politique en regardant par le petit bout de la lorgnette, comme nous sommes en train de le faire depuis quelques minutes en profitant des votes sur le budget pour reprendre des objets ponctuels.

M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba avait tenu ces propos tout à fait humoristiques et déterminants : «On n'est pas là pour faire les sémaphores et donner des signaux, ça ne sert à rien.» Avec cette question d'ETP, c'est exactement la même chose. Alors, bien sûr, je ne puis qu'abonder dans le sens des propos de M. Grégoire Junod, tout en constatant que, tout à coup, le parti socialiste se montre très concerné par les problèmes policiers alors qu'il a combattu pendant des années ce type de politique. Enfin, le parti socialiste suisse a annoncé qu'il fallait engager des policiers, alors j'imagine que dans chaque parlement cantonal, on y va de ces augmentations par petits morceaux.

Ce n'est pas ainsi que nous voyons les choses. Une réforme est effectivement engagée et on peut imaginer qu'elle permettra de dégager des synergies. On nous parle d'un certain nombre de postes supplémentaires, mais pourquoi pas le double, même si je ne conteste pas que toutes les statistiques démontrent qu'il y a un manque

de policiers dans le canton de Vaud par rapport au nombre d'habitants ? Un postulat radical a même été déposé à ce sujet, pour savoir quelles étaient les mesures à prendre. Mais ce n'est pas dans le cadre de la discussion sur le budget que l'on peut évaluer les plus ou moins grands manques d'effectifs de la Police cantonale. Tout cela doit être examiné dans le cadre d'un exposé des motifs et projet de décret. Je tenais d'ailleurs exactement les mêmes propos s'agissant de la quatrième voie. Si l'exposé des motifs et projet de décret tarde, c'est là qu'il faut agir et non lors des discussions sur le budget. Je vous demande de refuser cet amendement.

M. Mario-Charles Pertusio : — Je ne suis pas d'accord avec mon collègue Buffat quand il dit que donner des signaux n'est pas important. Je rappelle juste que la sécurité et l'avenir de la sécurité des Vaudoises et des Vaudois n'appartient ni à la gauche, ni à la droite ! Je ne suis pas non plus d'accord avec mon collègue Kappeler. *(Rires.)* Suis-je peut-être au centre ? Pourquoi pas, finalement, le bon sens appartient toujours au centre. *(Rumeurs et protestations.)* Ou souvent...

En tant que membre de la Commission de gestion et sous-commissaire au DSE avec mon collègue Ferrari, je puis vous dire que c'est aujourd'hui que la Police cantonale a besoin d'effectifs et je vais vous donner un exemple très concret. Pour avoir rencontré les responsables de la gendarmerie le lendemain de l'accident sur l'A9, nous nous sommes rendu compte qu'il y avait un véritable problème de sous-effectifs, puisqu'il a fallu rapatrier des gens d'Yverdon, d'autres de Nyon, etc. Bien sûr, l'accident sur l'A9 au mois de juin a été très important et c'est heureusement assez rare, mais cela existe. Nous nous sommes rendu compte, très concrètement, qu'il ne faut pas attendre la future réforme policière et ce qu'il en adviendra, car il y a aujourd'hui un manque évident d'effectifs. Alors, monsieur Buffat, pour conclure, je pense qu'il est important que le Conseil d'Etat agrandisse ces effectifs et porte ces 6 ETP supplémentaires au budget 2009.

M. Olivier Feller : — Certains collègues ont évoqué le fait que les besoins de la Police cantonale étaient avérés et cette formule a, sauf erreur, été notamment utilisée par Grégoire Junod. J'aimerais savoir sur quelles bases repose ce constat. Marc-Olivier Buffat a très judicieusement rappelé tout à l'heure qu'une interpellation radicale a été déposée il y a une année, qui vise précisément à savoir si et dans quelle mesure les effectifs de la Police cantonale sont insuffisants. Mme la cheffe de département a annoncé il y a une semaine que la réponse était sur le point d'être fournie au Grand Conseil. Sur la base de la réponse à cette interpellation, c'est-à-dire sur la base d'un constat clair, de faits, de chiffres énoncés par le Conseil d'Etat, donc sur une base objective, il s'agira rapidement de prendre des mesures et, le cas échéant, d'augmenter le nombre de postes à disposition de la Police cantonale. Mais, aujourd'hui, nous ne savons pas sur une base objective dans quelle mesure les effectifs de la Police cantonale sont insuffisants. Nous ne sommes donc pas outillés pour voter un amendement ainsi, à la légère, aveuglément. Il s'agit d'attendre cette réponse et ensuite, nous agirons. Je pense comme Mario-Charles Pertusio qu'une action supra-partisane doit être possible car nous sommes tous concernés par la sécurité.

M. Eric Walther : — Je ne suis pas de ceux qui croient que le gonflement des effectifs de police est la panacée en réponse à l'insécurité. Toutefois, j'aimerais poser une question à Mme la conseillère d'Etat. Peut-elle nous transposer en ETP le nombre d'heures supplémentaires faites par la gendarmerie ? Je ne parle pas uniquement de cette année 2008 qui a connu des événements particuliers. Mais à combien d'ETP correspondent les heures supplémentaires effectuées par les gendarmes ?

M. Grégoire Junod : — Je tiens à répondre à M. Buffat qui fait un procès d'intention mal placé à la gauche en l'accusant de s'intéresser enfin à la police. Je ne veux pas polémiquer plus longtemps sur cette question, mais je tiens à lui rappeler quelque chose. Il se souvient sans doute qu'à Lausanne, au début des années 2000, c'est bien la gauche qui avait soumis au Conseil communal un projet de renforcement des forces de police, qu'il avait soutenu à l'époque, me semble-t-il, car je crois que ce projet avait rassemblé l'ensemble de la classe politique. Je ne fais aucun procès d'intention à ce sujet, mais cela fait très longtemps que la gauche demande que la sécurité publique soit bien assurée dans ce pays. Nous considérons qu'il s'agit d'une tâche de service public pour laquelle il est nécessaire d'accorder les moyens de l'accomplir dans de bonnes conditions.

M. Frédéric Borloz : — Dans cette dernière intervention, certains éléments plaident en faveur des déclarations de M. Buffat et notamment les longs débats que nous avons eus au moment de l'organisation des grandes manifestations réunissant des chefs d'Etat dans la région. A ce moment-là, l'aspect sécuritaire préoccupait tout de même plus une partie de ce parlement que l'autre. Mais enfin, voilà, chacun a son point de vue sur la question. Je tenais tout de même à prendre la défense de M. Buffat, qui n'a pas tout tort. *(Brouhaha.)*

Concernant les 6 ETP demandés, pourquoi pas 3 ou 12 ou 21 ou même 45 ? Comme l'a dit M. Feller, nous n'avons aucune base scientifiquement démontrable qui puisse nous amener à soutenir ces 6 ETP. Nous savons, en revanche, que dans le cadre de la réponse aux problématiques sécuritaires, le Conseil d'Etat, dans l'analyse

qu'il fait de la sécurité dans le canton, a prévu 43 ou 44 ETP supplémentaires dans le département. Ce n'est pas rien ! Alors pourquoi encore 6 de plus ? Aucune réponse concrète n'a été donnée, ni par la personne ayant déposé l'amendement, ni par celles et ceux qui l'ont soutenu. Ce n'est qu'un vœu, un élan que l'on aimerait donner, un signe politique que l'on aimerait tellement donner à l'occasion de ce budget. Nous ne sommes pas en train de parler de signes politiques, mais d'ETP, de travail, de personnes à engager. Si nous n'avons aucune raison fondamentale de le faire, alors je vous invite à renoncer à cet amendement.

M. Jean Christophe Schwaab : — Je regrette que certaines et certains estiment qu'il faut absolument attendre un exposé des motifs et projet de loi ou un exposé des motifs et projet de décret qui viendra on ne sait quand, ou le résultat d'interpellations, voire des études scientifiquement démontrées, pour conclure que la police manque de bras. Alors que l'expérience de tout un chacun, me semble-t-il, démontre à l'évidence que c'est le cas, que la pénurie est une réalité et que les Vaudoises et les Vaudois attendent des forces de police renforcées, car elles manquent de monde.

En prévision des réponses scientifiquement démontrées, des calculs savants dans les réponses aux interpellations et des exposés des motifs et projets de décret, nous pouvons toutes et tous deviner que les résultats de ces calculs scientifiques démontreront qu'il faut énormément de nouveaux postes. Or, nous savons aussi que le recrutement et la formation dans les forces de police ne vont pas de soi. Il ne suffit pas de claquer des doigts pour que, tout à coup, on puisse engager 30 ou 50 ETP supplémentaires. Recruter et former prend du temps et c'est pour cela que la proposition du parti socialiste, aujourd'hui, est raisonnable. Elle propose une démarche progressive, en fonction de nos moyens, calmement et gentiment, «à la vaudoise» aimerais-je dire. Afin que nous ne soyons pas, tout à coup, confrontés à une forte pénurie de main d'œuvre à laquelle nous ne pourrions faire face, même si un exposé des motifs et porjet de décret ou une interpellation nous appellent, tout à coup, à engager 30 ETP supplémentaires.

M. Pierre Zwahlen : — L'ironie de MM. Borloz et Buffat est de très mauvais aloi. La préoccupation sécuritaire est réelle. L'amendement que nous vous proposons permet d'ancrer cette préoccupation et nous mettons au pied du mur ceux de nos collègues qui parlent beaucoup de sécurité mais n'entreprennent guère à cet égard.

Nous trouvons très bien qu'un effort soit fait en matière de police et de circulation routière. Mais il y a d'autres problèmes, dans ce canton, en matière de sécurité. Pourquoi six postes ? Simplement, parce que c'est une voie réaliste pour doter la police de ce canton des moyens de faire face à des situations très réelles dont nous avons connaissance. Dans ce contexte, effectivement, soutenir ces 6 ETP permet une approche pragmatique, réaliste et possible dans le cadre de ce budget. Je vous invite à soutenir cet amendement.

Mme Béatrice Métraux : — On a parlé de la réforme policière. Alors, certes, il y aura entre les communes et le canton des synergies dues à cette réforme. Mais, à ce jour, la réforme n'a pas encore abouti et les communes ne se sont pas encore prononcées sur le protocole d'accord. C'est donc aller un peu vite en besogne, peut-être, que d'annoncer déjà ces synergies.

Pour répondre à M. Feller, de la source de la gendarmerie elle-même, à l'heure actuelle, les dépassements horaires s'élèvent à 30'000 heures. C'est un chiffre objectif. Concernant les engagements spéciaux de la gendarmerie, lorsque les gendarmes participent à une manifestation ou à la surveillance des matchs, ils ne sont pas dans la rue, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas là où ils devraient être, à effectuer les tâches pour lesquelles ils ont été nommés. C'est la raison pour laquelle il y a à mon sens tout intérêt à soutenir l'amendement de M. Grégoire Junod.

M. Eric Bonjour : — A la Commission des finances, si je devais suivre un avis, ce serait celui des sous-commissaires au Département de la sécurité et de l'environnement. Et on voit que, dans ce débat, ils partagent le même avis. Les seuls qui pourraient nous sauver, dans cette assemblée — en ce qui me concerne, du moins, car je n'arrive toujours pas à me faire une idée — ce sont les sous-commissaires au DSE de la Commission de gestion. Qu'en pensent-ils, y a-t-il réellement un problème en termes d'ETP, oui ou non ? Je leur pose la question, aujourd'hui, existe-t-il un besoin en cette matière ?

Je tiens à rappeler les éléments qui nous ont été donnés à la Commission des finances. Un ETP représente 1876 heures par année ; en divisant ce montant par 52, le nombre de semaines, on obtient 36 heures et quelques par semaine. On peut donc admettre qu'il y a beaucoup d'heures supplémentaires et qu'il faut accorder des ETP supplémentaires. Le fondement de notre réflexion, c'est de nous demander si nous allons accepter d'accorder des ETP supplémentaires par la procédure budgétaire dans chaque service de l'Etat qui enregistre des heures supplémentaires ? Je ne le pense pas. Les exemples tels que le G8 et l'Eurofoot 08 sont des éléments extraordinaires, qui ne doivent pas nous décider à adopter de nouveaux ETP. Je remercie les

deux sous-commissaires de la Commission de gestion de nous éclairer sur la question. Mais tant que les vues sont partagées, donc pour le moment, j'estime que ce n'est que du populisme pro-police. Vous savez que nous sommes très proches de ces milieux mais j'estime en l'occurrence que c'est un mauvais calcul que d'octroyer ces 6 postes supplémentaires. Ma décision n'est pourtant pas encore définitive, car j'attends les opinions des commissaires de gestion.

M. Olivier Kernen : — Cela fait plus de quatorze ans que l'on parle d'une réforme policière dans ce canton. Je suis bien placé pour le dire, car j'ai co-présidé Police 2000 pendant cinq à six ans. Et on vient nous dire aujourd'hui qu'il faut encore attendre la mise en place de la réforme ! Cela fait déjà quatorze ans que, par recoupements, on sait pertinemment qu'il manque des dizaines de policiers dans ce canton. Nous avons besoin de gens sur le terrain. Cela fait longtemps que les Vaudoises et les Vaudois ont un sentiment d'insécurité, ce qui ne signifie pas forcément qu'il soit fondé, mais en l'occurrence, c'est une perception des citoyens.

Pour vous donner un exemple, au budget de l'année 2009 d'Yverdon-les-Bains, il y a une demande de 4 ETP pour la police sur le territoire communal uniquement. Ne me dites pas que, pour les prestations que la Police cantonale doit fournir, notamment les contrats de prestations qu'elle a signés, les prestations supplémentaires et toutes les tâches qui n'ont pas diminué ces quatorze dernières années, on ne peut pas justifier l'engagement de 6 ETP ! Il est vrai aussi que trouver du personnel à l'heure actuelle n'est pas forcément chose aisée. Il n'en demeure pas moins que, même si le recoupement entre les polices municipales et la Police cantonale peut apporter certaines solutions, nous avons de toute façon besoin de plusieurs dizaines de personnes supplémentaires pour assurer l'avenir de la sécurité dans le canton. La proposition me semble être bonne et proportionnée et nous devons la voter pour l'année 2009.

M. Jean-Marie Surer : — Quand j'entends M. Junod et ses collègues socialistes, je suis un peu inquiet. On croirait presque entendre les arguments traditionnellement employés par le parti UDC. Les choses changent tout à coup, ce qui est assez amusant. Dans tous les cas, les propos raisonnables de M. Bonjour me font croire que l'UDC peut aussi voir parfaitement clair dans ce dossier et je m'en réjouis.

Monsieur Junod, vous dites qu'il faut prendre ses responsabilités, qu'il ne faut pas se voiler la face, qu'il y a un manque évident d'effectifs et vous proposez 6 ETP. Alors pourquoi ne pas en proposer 52 pour atteindre le nombre de 100 que Mme de Quattro avait demandé voici une année ? Entre-temps, Mme de Quattro et le gouvernement ont réfléchi, ils ont travaillé sur ce sujet et ils proposent déjà au budget 48 ETP supplémentaires. Si le Conseil d'Etat n'avait rien fait du tout, s'il n'avait rien donné de plus, je pourrais comprendre. Mais on offre aujourd'hui 48 ETP supplémentaires, alors il me semble qu'en matière de réflexion sur la sécurité, on a bien progressé et que le Conseil d'Etat a fait un grand travail. En plus, il se prépare effectivement cette réforme de la Police cantonale qui devrait aboutir en 2011 et ce projet consensuel semble réunir tout le monde. Alors faisons confiance au Conseil d'Etat et refusons cet amendement.

M. Pierre-Alain Mercier : — Je voudrais répondre à M. Bonjour qu'il a une drôle de manière de calculer l'horaire d'un policier. Avec 1800 heures par année, cela doit correspondre à 42 heures par semaine, monsieur Bonjour, car il faut déduire les vacances auxquelles chacun a droit. Quant à la deuxième partie de l'intervention, mon président de groupe a dit ce qu'il fallait dire alors je m'abstiens d'en ajouter.

M. Marc-Olivier Buffat : — Je ferai comme M. Junod et commencerai par dire que je ne ferai pas de polémique, puis j'en ferai quand même ! Sur le fond, on ne peut évidemment qu'être d'accord avec les arguments avancés. C'est sur la méthode, je le répète, que le procédé n'est pas acceptable. On ne peut pas faire d'empirisme et naviguer au pifomètre.

Pour répondre à M. Junod qui, décidément, ne manque pas d'air dans cette aventure, il faut rappeler que le parti radical avait fait exactement le contraire. C'est-à-dire que le parti radical lausannois avait proposé des postes supplémentaires au budget, alors que M. Junod, dans l'autre camp a l'époque, s'était récrié en disant que ce n'est pas du tout ainsi qu'il faut faire. Et juste après, le parti socialiste avait déposé une motion pour demander une augmentation des effectifs. Alors votre leçon est extrêmement mal venue, du moins historiquement, si vous voulez faire des analogies !

M. Grégoire Junod : — Je répondrai à MM. Surer et Borloz. Je peux comprendre qu'on ne soit pas d'accord avec cet amendement. Par contre, il faut au moins être d'accord sur les chiffres. Vous le savez, les 46,3 postes supplémentaires à la police en 2009 se décomposent de la manière suivante : 29,3 ETP pour les contrats de prestations qui ne sont pas des postes supplémentaires mais des transferts des communes au canton ; 1 ETP pour la coopération policière et douanière, soit un gendarme qui travaillera à Genève ; 7 ETP pour la sécurité autoroutière, postes financés par la Confédération pour des personnes affectées aux seules autoroutes. Ce dont

nous parlons ici, dans le cadre du budget 2009, pour le renforcement des tâches de police, ce sont 9 ETP sur les 46,3 qui sont affectés à la sécurité publique dans le canton. Nous proposons d'en ajouter encore 6 afin d'arriver à 15 ETP. Pourquoi pas 20, 50 ou 100 ? Je vous réponds, monsieur Surer, que c'est parce que nous sommes raisonnables et conscients qu'il faut suivre une politique des petits pas et qu'en matière d'effectifs de police, il faut aussi pouvoir assurer la formation et que si nous proposions aujourd'hui 50 postes supplémentaires au sein de la Police cantonale, ils ne pourraient probablement pas être pourvus. Six postes supplémentaires par rapport à ceux que propose le canton, c'est un effort réaliste qui permettra de mieux répondre aux besoins en matière de sécurité publique.

M. Hans Rudolf Kappeler : — J'aimerais répondre à notre collègue Bonjour. Effectivement, il y a une divergence de point de vue entre mon collègue Junod que j'apprécie beaucoup et moi-même, mais ce n'est pas à cause de la police proprement dite. Je suis responsable, comme lui, de ce qui concerne la sécurité et quant au dynamisme et à l'engagement des policiers, nous partageons certainement le même point de vue. Par contre, je ne suis pas du tout d'accord avec lui en ce qui concerne les 6 ETP supplémentaires. Il dit être modeste et raisonnable, effectivement. Ce nombre est totalement arbitraire, ne se base sur aucune analyse profonde ou tangible et de ce fait, je ne suis personnellement pas d'accord d'entrer en matière tant qu'on ne connaît pas les résultats de la réforme qui doit s'achever bientôt. Dans le cadre de la Commission de gestion, cela a été discuté et personne n'a cherché à augmenter le nombre d'ETP. Et vous savez comme moi que ces nombres d'ETP sont négociés avec les responsables des départements. De ce fait, il n'y a pas de raison ni d'obligation de se précipiter. Par contre, quand la réforme sera terminée, si l'on arrive à la conclusion qu'il manque des effectifs, nous serons certainement d'accord d'entrer en matière à ce moment-là et de donner une suite favorable et raisonnable, selon la responsabilité que les libéraux ont toujours affichée et ainsi qu'ils continueront à le faire dans ce dossier.

M. Mario-Charles Pertusio : — Je répondrai à mon collègue Eric Bonjour en tant que membre de la Commission de gestion. Comme je l'ai déjà dit, depuis plus de dix minutes maintenant, nous n'arrêtons pas de parler de gauche et de droite. Mon collègue Kappeler vient de dire que les libéraux seront très attentifs, et les radicaux le seront aussi, comme les socialistes. Je crois que les Vaudoises et les Vaudois attendent une seule et unique chose, qui n'appartient ni à la gauche ni à la droite ni au centre : ils attendent une véritable politique sécuritaire. Elle est en projet, enfin, après de nombreuses années et je n'y reviendrai pas. Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro pourra en parler mieux que moi.

Je reprendrai le terme qu'a employé souvent, hier, Mme la conseillère d'Etat Mme Anne-Catherine Lyon et je dirai donc que je vous en conjure. Imaginez que vous passez une nuit avec des unités d'intervention, communément appelées des UI, monsieur Bonjour, et que vous constatez des violences conjugales, par exemple. J'ai parlé tout à l'heure d'un manque d'effectifs flagrant le jour où plus de 70 véhicules étaient encastrés sur l'autoroute A9 ; c'était très problématique. C'est là du concret, du vrai, vécu par la Police cantonale. Alors, souhaitons effectivement qu'il n'y ait pas de tels carambolages de 70 véhicules toutes les semaines ou même tous les mois. Les violences conjugales dans ce canton sont aussi des cas concrets. Quand vous arrivez à 5 heures du matin à Montpreveyres et que vous n'avez pas suffisamment d'unités d'intervention dans l'ensemble du canton ou dans la région, cela n'appartient ni à la gauche à la droite. Je conclurai ainsi, en me répétant peut-être comme un vieux curé ou pasteur, mais donnons les moyens à la Police cantonale d'intervenir dans ces deux cas concrets, par exemple.

M. Eric Bonjour : — Pour répondre à M. Kappeler, je n'ai pas voulu prendre à partie mes deux collègues sous-commissaires au DSE. Nous pouvons simplement partager tous le même constat, à savoir que s'il y avait une unité de doctrine chez les commissaires, il y aurait certainement une unanimité pour soutenir les 6 ETP proposés, jusqu'à preuve du contraire.

Quant à monsieur Schwaab, vous avez dit qu'il faut donner de l'argent, engager du monde — six personnes éventuellement — qu'il faudra former rapidement. Mais il faut connaître votre sujet, monsieur Schwaab. La prochaine période de formation pour les policiers à l'Ecole de police de Savatan, sauf erreur dans mes sources, n'est pas en 2009 mais en 2010. Alors effectivement, en 2009, peut-être mettra-t-on des annonces pour chercher des personnes prêtes à s'engager dans ce métier, mais si votre objectif est d'aller chercher des policiers dans les communes, les nombreux municipaux ici présents seront ravis ! Ou alors, si vous voulez les prendre dans d'autres cantons, c'est encore mieux ! Je pense qu'on n'aura rien résolu ainsi sur le plan de la sécurité, puisque c'est un domaine qu'il faut considérer dans son ensemble et pas uniquement par le petit bout de la lorgnette. Jusqu'à preuve du contraire, je dois avouer ne pas avoir été convaincu pour 2009. Effectivement, la réforme policière instaurée par Mme la conseillère d'Etat doit rapidement être menée à bien avec vous tous. Si

des moyens en forces humaines doivent être alloués, c'est ensuite qu'ils devront l'être, pas maintenant. J'ai le sentiment qu'il ne s'agit que de populisme pro-police qui ne sert à rien.

M. Yves Ferrari : — J'aimerais revenir sur les propos de mon préopinant et je pose la question à Mme la conseillère d'Etat qui pourra peut-être nous renseigner. Quelle est la fluctuation du nombre de gendarmes entre le moment le plus creux de l'année, juste avant la fin de la formation des nouveaux aspirants, et le haut de la courbe lorsque les nouveaux aspirants arrivent parmi les effectifs de la gendarmerie cantonale ? Il faut se rendre compte que ce n'est pas aussi simple de se dire que c'est de toute façon trop tard pour cette année, qu'on n'y arrivera pas, etc. Il y a des réalités physiques, avec des personnes qui doivent quitter la gendarmerie et d'autres qui doivent arriver. On ne peut pas simplement dire que c'est trop tard pour 2009. Il y a certains aspects pratiques à prendre en compte et mon collègue Mario-Charles Pertusio a fait référence à quelques éléments tout à l'heure. Je crois pouvoir dire, au nom des deux commissaires de la gestion affectés au DES, que nous nous sommes rendu compte, après les nombreuses visites à la Police cantonale et les nuits passées avec cette gendarmerie, qu'il y avait des carences en termes de sécurité à certains moments et que quelques postes supplémentaires — non pas les 46 et quelques auxquels M. Surer tente de nous faire croire, mais les 9 actuels plus 6 — ne seront pas de trop pour assurer enfin à ce canton peut-être un semblant de sécurité sur l'ensemble du territoire vaudois.

M. Pierre-Alain Favrod : — Je reviens sur les propos de M. Kernen. Comment la police a-t-elle fait depuis quatorze ans en étant en sous-effectifs de plusieurs dizaines d'ETP ? S'il vous plaît ! Tous les départements cherchent à obtenir des effectifs supplémentaires, alors laissons le Conseil d'Etat gérer les effectifs et restons corrects. Nous devons refuser cet amendement.

M. Laurent Ballif : — Pour répondre à la dernière question, je puis vous dire que dans le cadre de Police 2000, c'était très simple : on nous a pompé 70 policiers locaux.

M. Eric Walther : — J'avais posé une question à Mme la conseillère d'Etat. Je ne sais si elle ne veut pas donner de réponse ; si c'est le cas, je tiens à intervenir. M. Bonjour a parlé de 30'000 heures, ce qui nous amène à peu près à 15 ETP. Mme la conseillère d'Etat pourra peut-être confirmer ou infirmer ces chiffres.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — J'ai déjà eu l'occasion de vous le dire au premier débat : nous manquons d'effectifs à la Police cantonale. Au mois de janvier, nous vous soumettrons la réponse à l'interpellation Feller qui a d'ores et déjà passé devant le Conseil d'Etat. Je puis vous dire qu'il manque 85 ETP à la Police cantonale et qu'on n'est donc pas loin des 100 que j'annonçais. Toutefois, au niveau du territoire cantonal et en comparaison intercantonale, nous sommes tout à fait dans la moyenne. Pour cette raison, l'objectif de la réforme est de dégager les synergies dont nous avons absolument besoin pour optimiser les procédures et permettre un meilleur déploiement des gens — qu'ils soient rouges ou bleus ou qu'ils ne soient plus que d'une seule couleur à l'avenir — à travers tout le territoire et dans l'intérêt des citoyens. Ce déploiement devrait permettre de dégager une quarantaine d'ETP.

Si l'on fait le calcul, 85 moins 40, il manque encore 45 ETP. Dans le cadre du budget que vous êtes appelés à approuver, le Conseil d'Etat a consacré 46,3 postes supplémentaires. Certes, sur ces 46 postes, 29 sont des contrats de prestations qui viennent en aide aux communes qui réclament, justement, une police de proximité. Il y a 7 ETP pour les autoroutes que vous empruntez tous les jours, 1 pour les douanes et 9 sont là pour renforcer les actions sur le terrain, notamment pour les tâches de prévention, ainsi que pour la lutte contre la délinquance juvénile. C'est la réponse du Conseil d'Etat aux besoins actuels en matière sécuritaire. Je vous invite à suivre la position du Conseil d'Etat.

M. Eric Walther : — Je n'ai toujours pas reçu ma réponse. J'estime donc que les chiffres annoncés par M. Bonjour sont corrects. Il y a donc bel et bien eu 30'000 heures supplémentaires, ce qui correspond à 15 ETP.

L'amendement de la minorité 2 est adopté par 62 voix contre 59 et 11 abstentions.

M. Jean-Marie Surer : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la minorité 2 est adopté par 65 voix contre 62 et 10 abstentions.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod,

Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Dominique Bonny, Lucas Girardet, André Chatelain, Yves Ferrari, Julien Glardon, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (65)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod. (62)

Se sont abstenus : Serge Melly, Sandrine Bavaud, Philippe Martinet, Catherine Roulet, François Brélaz, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Christian Streit. (10)

L'unité budgétaire 105, amendée, est adoptée.

(Il n'y a pas d'unité 106.)

Les unités budgétaires 107 et 109 sont adoptées telles qu'admises en premier débat. *(Il n'y a pas d'unités 108 ni 110).*

111. Service des eaux, sols et assainissement (SESA)

M. Olivier Epars : — Lors du premier débat, il s'en était fallu de quelques voix pour que soit accepté un amendement au budget du SESA demandant une augmentation de 1 million, dans le but d'avancer un peu dans le domaine des 400 kilomètres de rivières que nous devons renaturer. Je vous rappelle que vous avez accepté un postulat demandant plus de moyens pour les renaturations, il y a un peu plus d'une année, et nous attendons toujours la réponse du Conseil d'Etat. Dans les temps à venir où les mandats de travaux risquent de manquer quelque peu, ce million supplémentaire pourrait être utilisé pour donner du travail aux entreprises, par exemple, ce qui n'est peut-être pas à négliger. Je vous enjoins d'accepter cet amendement.

«Rubrique 111.3147 : augmentation de 1 million de francs.»

L'amendement Olivier Epars est refusé par 68 voix contre 66 sans abstention.

M. Olivier Epars : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Olivier Epars est refusé par 69 voix contre 66 sans abstention.

Ont voté oui : Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (66)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Serge Melly, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier

Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (69)

L'unité budgétaire 111 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

112. Service des forêts, de la faune et de la nature

M. Olivier Epars : — Je dépose un amendement à la rubrique 3011 traitement du personnel.

« *112.3011 :* augmentation de 75'000 francs.»

Je n'ai pas présenté cet amendement au premier débat, parce que nous n'avions pas encore débattu de la loi sur les parcs naturels d'importance nationale. Comme nous l'avons dit ce matin, la commission a voté une résolution, à une très large majorité — avec 1 refus sauf erreur — pour augmenter ce poste de 0,6 ETP afin de permettre un meilleur suivi du dépôt des dossiers de parc national. Il y aura beaucoup de travail pour ces parcs ces prochaines années et le 0,4 ETP présenté par le Conseil d'Etat est notoirement insuffisant pour faire ce travail correctement. Je vous demande donc de soutenir cet amendement.

L'amendement Olivier Epars est refusé par 67 voix contre 67 et 2 abstentions, le président ayant tranché en défaveur de l'amendement.

M. Olivier Epars : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Olivier Epars est adopté par 69 voix contre 67 sans abstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (69)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (67)

L'unité budgétaire 112, amendée, est adoptée.

113. Service de l'environnement et de l'énergie

M. Hans Rudolf Kappeler : — J'ai déposé un amendement concernant la rubrique 3011 et suivantes et la rubrique 4801, pour demander le retour au budget initial du Conseil d'Etat et, respectivement, pour

contrer encore une fois, malheureusement, mon collègue Grégoire Junod dont l'amendement proposait une augmentation de 2 ETP dans ce secteur.

«113. 3011 et suivants et 4801 : diminution de 300'000 francs pour un retour au budget proposé par le Conseil d'Etat.»

Cette question a été déjà discutée à la Commission des finances qui a rejeté l'amendement proposé par Grégoire Junod. Pourquoi cela ? Je ne suis pas d'accord d'entrer en matière déjà parce qu'il propose de financer des ETP par de l'argent provenant d'un fonds, ce que je ne peux pas accepter, puisque les fonds sont alimentés par des taxes. En réalité, on prélève 0,18 centimes par kilowattheure sur la facture d'électricité. Ce fonds est destiné à d'autres fins et spécialement à la promotion mais en aucun cas il n'est fait pour payer des ETP. Si l'on entre en matière sur cette question, l'année prochaine, d'autres fonds seront utilisés pour payer des fonctionnaires, ce que nous ne pouvons pas accepter. Je vous demande, par conséquent, d'accepter mon amendement et de revenir ainsi au budget initialement présenté.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — J'aimerais insister à nouveau sur le fait que le fonds pour l'énergie a été créé par ce Grand Conseil, lors de la législature précédente. La volonté du Grand Conseil était d'affecter 0,18 centimes par kilowattheure à la promotion des énergies renouvelables et aussi à la création de nouvelles installations de production d'énergie. Nous savons tous qu'il y a une demande absolument énorme, de la part de particuliers ou d'entreprises, pour la création de nouveaux équipements de production. Le SEVEN n'arrive tout simplement pas à suivre ni à traiter les dossiers, parce qu'il manque de monde.

La proposition qui nous est présentée est absolument neutre pour le budget. Elle permettra d'avancer un peu dans ce dossier, de répondre aux personnes qui en font la demande et finalement d'activer notre politique anticyclique, ce dont nous a également fait part M. le conseiller d'Etat Broulis, dans le domaine essentiel de la production de nouvelles énergies. Je vous remercie donc de refuser l'amendement présenté maintenant.

M. Grégoire Junod : — Je tiens à apporter une précision aux propos de M. Kappeler. Le fonds sur l'énergie, ainsi que cela vient d'être dit, ou plutôt les recettes qui lui sont affectées doivent être entièrement utilisées à des dépenses de promotion énergétique. Comment cela se passe-t-il, aujourd'hui ? L'ensemble des dépenses du SEVEN consacrées à la promotion énergétique sont imputées sur ce fonds. Cela n'apparaît pas clairement dans les comptes, mais dans une comptabilité analytique à laquelle la Commission des finances et en particulier les sous-commissaires affectés à ce département ont accès. Et nous pouvons vérifier que les montants affectés au fonds sont bien dépensés pour de la promotion énergétique. Mais à ce jour — il importe d'être très précis sur ce point — nous trouvons déjà des dépenses de personnel dans ces comptes, puisque les ingénieurs qui travaillent, précisément, aux questions d'économie d'énergie, de promotion énergétique, de mise en valeur des énergies renouvelables et à des projets de subventionnement, soit tous les ETP nécessaires à ce travail, sont, bien sûr, payés sur ce fonds. Il n'y a donc rien de contraire à la logique, à la loi ou à l'esprit d'affecter des ETP supplémentaires payés par ce fonds. Au contraire, c'est tout à fait dans l'esprit de ce qui se fait maintenant. Cela permettrait de booster la politique énergétique, puisque l'un des obstacles à la promotion énergétique, aujourd'hui, est le manque de moyens dont dispose le SEVEN.

Cet amendement découle d'un fait tout simple : nous manquons aujourd'hui de moyens pour développer la politique de promotion énergétique et nous disposons de 2,7 millions d'excédent sur ce fonds. C'est le sens de cet amendement : donner des moyens supplémentaires financés par ce fonds qui présente, au 31 décembre 2008, un solde d'environ 2,7 millions.

Mme Christa Calpini : — En 2007, le SEVEN a eu à traiter 900 demandes en plus des autres tâches qui lui incombent. En 2008, plus de 1500 dossiers ont été déposés. Si nous voulons pouvoir mener une politique énergétique digne de ce nom, nous devons nous en donner les moyens. Je soutiendrai donc l'amendement de Grégoire Junod.

Mme Isabelle Chevalley : — Les multiples déclarations politiques soutenant les énergies renouvelables ont donné de l'espoir à nos citoyens. Maintenant, il s'agit de concrétiser cet espoir et de ne pas couper les ailes aux citoyens qui ont envie de se responsabiliser. Il faut aller de l'avant, donner du souffle au SEVEN — pas seulement pour l'énergie éolienne — mais aussi avec du personnel afin d'accompagner les citoyens qui ont envie de s'engager pour les énergies renouvelables. Je vous remercie de soutenir le maintien de l'amendement adopté en premier débat.

M. Yves Ferrari : — Lors du premier débat, j'avais posé un certain nombre de questions à Mme la conseillère d'Etat et j'ai reçu un début de réponse de la part de Mme Calpini. Je demandais, pour les années 2007 et 2008, combien d'ETP étaient consacrés à la promotion de l'énergie en général, mais également en réponse à la loi

sur l'énergie que nous avons longtemps attendue et enfin votée dans ce parlement. Je voulais aussi connaître le nombre et l'augmentation des dossiers en rapport avec le nombre d'ETP consacrés à cette tâche. J'attends donc une réponse lors de ce deuxième débat et je pense qu'en fonction de cette réponse, si mes informations sont correctes étant donné que je fais partie de la Commission de gestion pour le Département de l'économie, je crois qu'il y a fort à parier que ces deux postes supplémentaires au SEVEN sont nécessaires. Ce service doit devenir un des futurs services phare de notre Etat si nous ne voulons pas manquer le virage des énergies renouvelables et de l'environnement en tout genre. Je vous demande également de soutenir le maintien de l'amendement.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je réponds volontiers aux questions qui m'ont été posées au premier débat. L'une concernait le nombre de dossiers en suspens et l'autre, le nombre de dossiers traités par année. En 2007, la division énergie du SEVEN a traité 900 demandes d'aide financière, examens, octrois, suivi et contrôle. En 2008, 1500 demandes d'aide financière sont traitées — soit 1381 jusqu'à la fin novembre. Sur ce dernier nombre de dossiers, 701 ont pu faire l'objet d'une décision, plus de 100 sont actuellement en traitement et 500 attendent d'être traités.

Concernant la situation des ETP avant et après l'entrée en vigueur de la loi sur l'énergie, voici la quesion : au milieu des années nonante, la délégation aux énergies de l'ancien Département de l'aménagement du territoire et des travaux publics (DATP) comportait 4 ETP d'ingénieurs. Après Orchidée, ce nombre est tombé à 2 ETP. Lors de l'opération DUPLO (Démarche urgente pour l'organisation de l'Etat), le SEVEN a été créé et un troisième ingénieur a été engagé au début des années deux mille. En 2005 et 2006, la loi vaudoise sur l'énergie et l'exposé des motifs et projet de décret relatif au décret vaudois sur le secteur électrique ont été adoptés par le Grand Conseil. Ces textes exprimaient un besoin supplémentaire d'ingénieurs qui a été accordé au budget par la suite. Aux tâches précédemment citées s'ajoute le démarrage de nouveaux projets relatifs au programme de législature, objectifs prioritaires et mesures, ainsi que nouvelles tâches découlant des effets au niveau cantonal des mesures du plan d'action du Conseil fédéral. C'est la raison pour laquelle, face à cette considérable masse de travail, le Conseil d'Etat a décidé d'accorder au SEVEN du renfort, que vous trouverez au budget.

L'amendement Hans Rudolf Kappeler est refusé par 79 voix contre 55.

M. Jean-Marie Surer : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Hans Rudolf Kappeler est refusé par 69 voix contre 65, sans abstention.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (65)

Ont voté non : Christa Calpini, Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (69)

M. Alexis Bally : — Je me permets de poser à nouveau à Mme la conseillère d'Etat la question concernant les moyens supplémentaires que le SEVEN accorde pour obtenir le respect des normes d'isolation thermique des bâtiments. Les moyens annoncés concernaient la formation, les efforts de formation et éventuellement les contrôles systématiques ou aléatoires auprès des mandataires. Mme la conseillère d'Etat avait promis une réponse sur ce point pour le deuxième débat.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Un demi ETP supplémentaire a été attribué à cette tâche, monsieur le député.

L'unité budgétaire 113 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

114. Service de la consommation et des affaires vétérinaires

M. Jean-Marie Surer : — Lors du premier débat, j'avais demandé à Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro quelle était la position du Conseil d'Etat par rapport à l'arrêté qu'il a pris suite à la décision de la caisse d'assurance bétail. Vous m'aviez promis de répondre lors du deuxième débat et je serais donc ravi d'entendre votre réponse. Cela me permettrait aussi, après un avis précis, de déposer une motion afin de revoir l'assurance du bétail, ce qui sera fait la semaine prochaine. En attendant, j'estime qu'il serait important que les députés soient informés de votre décision à ce sujet.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — La caisse d'assurance du bétail qui existe depuis 1970 est un outil de prévention des risques économiques liés aux épizooties. Elle a notamment pour but de couvrir les pertes des animaux assurés et de financer des mesures de prophylaxie. Tout détenteur d'animaux de rente doit être affilié à la caisse et payer une contribution annuelle par animal fixée par le Conseil d'Etat. La caisse est ainsi alimentée principalement par les détenteurs de bétail. Pour sa part, l'Etat participe aux indemnisations pour pertes attribuées par la caisse dont il prend également en charge les frais de gestion.

Dès cette année, deux grandes campagnes d'éradication d'épizooties — la langue bleue et la diarrhée virale bovine (DVB) — ont été mises sur pied par les autorités fédérales, générant des coûts importants. Ces campagnes s'étendront sur trois ans. Je précise qu'il s'agit de mesures limitées dans le temps, du moins nous l'espérons.

Au 1er janvier 2008, le capital de la caisse était de 5'884'000 francs. Les coûts de la lutte contre les deux maladies précitées s'élèvent à 3'290'000 francs pour la seule année en cours. Ces campagnes se poursuivront en 2009 et 2010 avec des frais estimés moins importants. Il est ainsi à prévoir que la caisse sera vide dans deux ans. Dans le cas où le fonds de réserve de la caisse est épuisé, la loi prévoit que le déficit est pris en charge par des avances de l'Etat. Ces avances sont remboursées sans intérêt par les bénéficiaires des exercices suivants — pour autant qu'il y ait des bénéfices, bien entendu. Afin de prévenir une telle situation, le Conseil d'Etat a décidé une augmentation temporaire des contributions, faisant passer la taxe de 8 à 12 francs par bovin.

Encore quelques précisions : pour les frais liés à la diarrhée virale bovine, un tiers est à la charge de la Confédération, un tiers à la charge des éleveurs et un tiers à la charge des cantons. Les dispositions légales actuelles font que la part des cantons est puisée dans la caisse d'assurance dont les ressources sont celles de l'Etat. C'est donc finalement surtout un problème de structure de la caisse qui est en cause. Conscients du problème, nous serions favorables à une modification des bases légales de la caisse ; des réflexions sont d'ores et déjà en cours en ce sens. J'espère avoir répondu ainsi à votre question.

M. Jean-Marie Surer : — Merci à Mme la conseillère d'Etat de nous avoir donné ces explications, qui permettent aux députés ici présents de comprendre le fonctionnement assez complexe de la caisse d'assurance du bétail. Vous aviez évoqué l'éventuelle possibilité de surseoir à l'arrêté du Conseil d'Etat, ce qui n'est apparemment pas le cas. J'en conclus que l'amendement déposé par notre collègue Nicolet lors du premier débat est bienvenu pour essayer d'aider et de réparer quelque peu les décisions prises par la Caisse d'assurance-bétail.

J'aimerais simplement m'assurer, madame la conseillère d'Etat, que vous disiez devant ce Grand Conseil que cet amendement Nicolet — qui figure au point 3654 Aide et subventions pour l'hygiène et la santé publique — de quelque 530'000 francs est bel et bien affecté à la Caisse d'assurance du bétail et aux frais inhérents à la langue bleue et à la BVD. Sinon, si cet argent tombe dans le ménage général du Service vétérinaire, cela n'a pas beaucoup d'intérêt.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Cet argent sera effectivement affecté aux deux épizooties déjà citées.

M. Jean-Marie Surer : — Nous en prenons bonne note, madame la conseillère d'Etat et avec satisfaction. Je note également avec satisfaction que vous estimez comme nous qu'il y a un problème de structure à la Caisse

d'assurance du bétail et que la motion qui sera déposée par les quatre membres ici présents de cette caisse est bienvenue.

L'unité budgétaire 114 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

L'unité budgétaire 131 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

Le projet de budget du Département de la sécurité et de l'environnement, amendé, est adopté en deuxième débat.

M. Olivier Feller : — Nous venons de terminer le deuxième débat sur le Département de la sécurité et de l'environnement. Un troisième débat aura lieu sur plusieurs points. Pendant le deuxième débat, la cheffe du département nous a indiqué que la réponse à l'interpellation concernant l'effectif de la Police cantonale existait déjà, ce que j'ignorais. Il me paraîtrait utile de disposer de ce texte dont Mme la cheffe du département nous a donné un résumé en plénum, car je ne sais si nous avons tous tout compris en détail. Dans la mesure où elle existe, il serait utile d'avoir cette réponse avant le troisième débat, de manière que nous puissions discuter sereinement — et peut-être pendant moins de 45 minutes — grâce aux données objectives dont nous disposerons. Je vous remercie, madame la conseillère d'Etat, de veiller dans toute la mesure du possible à exaucer ce vœu.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Il me semble que la demande de M. Feller est tout à fait idoine et qu'il serait bien, et pour le parlement et pour le Conseil d'Etat, d'avoir la réponse demandée avant le troisième débat. Le Conseil d'Etat pourrait-il nous dire si cette réponse peut nous parvenir entre-temps ?

Le président : — Le Conseil d'Etat siège demain matin. S'il peut se déterminer à ce moment-là, il pourrait livrer le texte au Secrétariat du Grand Conseil qui pourrait le joindre à l'envoi aux députés pour la prochaine séance.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Merci, monsieur le président, d'avoir entendu cette demande.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Les unités budgétaires 211 et 221 sont adoptées telles qu'admises en premier débat.

222. Scolarité enfantine, primaire, secondaire et classes de raccordement

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité 1 : — Je dépose le même amendement que lors du premier débat pour une augmentation du personnel enseignant de 20 ETP, de façon à améliorer le taux d'encadrement des élèves. Vous savez qu'il y a, à différents niveaux, une augmentation du nombre d'élèves par classe et on sait que cette augmentation constitue un handicap pour l'intégration et également pour passer par-dessus un certain nombre de barrières, voire pour passer derrière des barrières qui sont de l'ordre de la discrimination selon l'origine sociale des élèves, sans parler des origines nationales du fait de la difficulté d'apprentissage de la langue, notamment.

Le groupe A Gauche toute ! a déposé en Commission des finances cet amendement pour augmenter le personnel enseignant de 20 ETP. Il s'agit d'une forme d'investissement pour l'avenir puisque, en termes d'investissement dans la formation et dans l'éducation, c'est bien en particulier le nombre d'enseignants qu'il est possible de mettre en œuvre dans le cadre de la formation qui constitue un investissement dans ce secteur de l'éducation. Voilà pourquoi il nous semble que 20 ETP supplémentaires se justifient entièrement. Il s'agit également d'une forme de garantie par rapport à l'avenir, jamais absolue bien sûr, afin que des jeunes qui suivent la formation obligatoire puissent plus facilement, demain, trouver une place sur le marché du travail en ayant acquis les bases nécessaires. C'est aussi une forme de prévention par rapport aux problèmes de sécurité sociale qui se posent dans cette société.

«222.3021 : + 2'400'000 francs.»

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Lors du premier débat, nous avions effectivement évoqué certaines difficultés que connaissent les petits établissements pour avoir un peu de jeu dans la distribution des ETP et Mme la conseillère d'Etat avait dit qu'elle apporterait une réponse lors du deuxième débat. Je me réjouis de l'entendre.

M. Guy-Philippe Bolay : — Sans vouloir refaire tout le premier débat, il faut rappeler que sur les 280 nouveaux ETP prévus dans ce budget, 191 enseignants sont concernés. Et sur ces 191 nouveaux postes d'enseignants, 95 sont déjà prévus pour le projet équité qui a précisément pour objectif de répondre à toutes les préoccupations dont a parlé M. Dolivo. Je vous encourage à confirmer votre vote du premier débat et à refuser cet amendement.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Vous demandiez, madame Jaquet, lors du premier débat, où en était une demande d'audit déposée par la SPV. Cette demande a été faite oralement par la SPV lors d'une conférence de presse au moment de la rentrée scolaire 2007, puis réitérée lors d'une des rencontres régulières avec la DGEO organisée sur ce thème. Malheureusement, les représentants de la SPV n'ont pu se libérer pour ce rendez-vous. Mais ce que nous allons entreprendre et qui rejoint, je crois, votre préoccupation, c'est une révision complète, un réexamen complet de l'enveloppe pédagogique dès 2009. Cela ne signifie pas nécessairement que des choses seront modifiées mais cela nous permettra, avec le recul, de voir ce qui devrait encore être amélioré dans l'enveloppe pédagogique. Dans ce cadre, nous examinerons les situations rendues limites ou difficiles par la taille des petits établissements. Comme pour tous les éléments qui sont des éléments de fond, bien évidemment qu'en l'occurrence, la SPV, respectivement la SVMS, seront associées aux résultats des travaux qui seront conduits en 2009. Cela m'a permis de tirer au clair les éléments que vous souleviez et l'origine de cette demande.

Puisque j'ai la parole, je répète que ce qui est impératif pour le département, c'est de pouvoir développer notre projet équité et je remercie le Grand Conseil d'avoir voté dans ce sens la semaine passée Lors du premier débat, j'ai aussi dit que les résultats Pisa que vous avez découverts avec nous mettent en évidence de manière extrêmement claire la question du milieu socio-économique. Nous devrons faire un premier bilan pour voir si le projet équité, tel qu'il est calibré, est suffisant et, le cas échéant, revenir devant vous avec d'autres mesures. Il est prématuré de le faire maintenant, il faut déjà avancer avec le projet équité. Nous ferons rapport, comme nous nous y sommes engagés en réponse à une demande notamment de la Commission de gestion, et vous tiendrons informés très régulièrement du développement de ce projet et de ses éventuelles modifications afin de pouvoir répondre en partie aux enseignements tirés de Pisa. Je vous demande de confirmer votre vote du premier débat.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Merci à Mme la conseillère d'Etat pour les informations qu'elle nous donne maintenant en deuxième débat. Implicitement, dans sa réponse, on comprend qu'il y a réellement un problème qui concerne les petits établissements. C'est une question que nous avions déjà posée l'an dernier et reposée cette année. Nous pourrions donner un signe positif au mouvement qui semble se déclencher maintenant au Conseil d'Etat pour répondre à cette question. Ce signe positif est l'acceptation des 20 ETP proposés. Personne ici n'imagine, je pense, que le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture dilapiderait les 20 ETP ainsi mis à disposition. Il pourrait ainsi prendre de l'avance après avoir quelque peu atermoyé sur cette question.

L'amendement de la minorité 1 est refusé par 67 voix contre 48 et 6 abstentions.

L'unité budgétaire 222 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

Les unités budgétaires 231, 232 et 251 sont adoptées telles qu'admises en premier débat.

252. Haute école vaudoise

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité 1 : — Pour les aides individuelles à la formation et aux études, il paraît nécessaire de donner une autorisation de dépenser — ce n'est pas une obligation — de + 100'000 francs dans la mesure où, cela a été souligné, s'il y a des besoins et il y en a du point de vue de l'aide individuelle à la formation et aux études, on peut penser, malheureusement, que les conséquences de la situation économique qui arrivent déjà en termes de licenciements et de précarisation de l'emploi vont rendre pour un certain nombre de familles plus difficile encore le paiement des frais liés à la formation et qu'elles auront besoin, plus qu'auparavant, d'une aide individuelle.

Il m'apparaît que ce montant de + 100'000 francs est tout à fait modeste et qu'il permettra d'ouvrir ainsi un peu plus largement l'accès à une aide à la formation.

*«252.3662 :*augmentation de 100'000 francs.»

M. Guy-Philippe Bolay : — Comme au premier débat, je vous encourage à refuser cette proposition. Je rappelle que les montants inscrits à cette rubrique sont rarement totalement utilisés et que, lors de notre passage dans le service avec la Commission des finances, nous n'avons pas reçu de demande particulière méritant une augmentation du montant à disposition. Je rappelle aussi qu'en cas de difficulté pour les élèves, des bourses sont à disposition et que le Conseil d'Etat suit tout à fait ce qui est demandé en matière de bourses puisque, pour cette année, la Commission des finances devra voter tout prochainement un crédit supplémentaire pour correspondre à la demande en matière de bourses. Je vous demande de refuser cet amendement.

L'amendement de la minorité 1 est refusé par 70 voix contre 37 et 14 abstentions.

L'unité budgétaire 252 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

L'unité budgétaire 27 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

281. Service de protection de la jeunesse

Mme Michèle Gay Vallotton, rapportrice de minorité 2 : — Le groupe socialiste présente à nouveau son amendement visant à augmenter la dotation en personnel du Service de protection de la jeunesse sous la forme d'une augmentation de 4 ETP d'assistants sociaux et de 1 ETP administratif lié. Cet amendement se traduit financièrement, à la rubrique 3011 et aux rubriques liées, par une augmentation de 500'000 francs.

Vous l'avez lu dans le rapport de la sous-commission DFJC, le Service de protection de la jeunesse enregistre une augmentation annuelle de dossiers de 8% et chaque assistant a, à l'heure actuelle, 75 dossiers. La hausse de 3, 4 ETP d'assistants sociaux prévue au budget 2009 ne couvre pas l'augmentation du nombre de dossiers de 8% par an. Les assistants sociaux traiteraient encore plus de dossiers qu'à l'heure actuelle, à savoir 75. Un rapide calcul montre qu'on arriverait à 78 dossiers par assistant social. Vous reconnaîtrez que le nombre de 75 dépasse déjà le standard raisonnable que nous nous étions fixé, à savoir environ 65 dossiers ; un standard encore bien plus élevé que celui admis dans certains pays européens, en particulier dans les pays du Nord où les assistants sociaux traitent 35 dossiers. Mais admettons que 65 dossiers soit la norme. Nous avons actuellement 75 dossiers par assistant social. Pour nous, il est inconcevable et hors de question — vous l'avez bien vu à la suite de la lecture du rapport sur le postulat Vuillemin — pour assurer une qualité du travail et faire en sorte que ces jeunes dont les cas sont complexes soient véritablement pris en charge, de passer à plus de 75 dossiers ; c'est véritablement le maximum qu'on puisse envisager. Ne serait-ce que pour absorber l'augmentation de 8% de dossiers par année, nous proposons cette augmentation de 4 ETP d'assistants sociaux et de 1 ETP administratif. Le groupe socialiste vous recommande de bien vouloir le suivre.

*«281. 3011 et rubriques liées :*augmentation de 500'000 francs»

Mme Catherine Labouchère : — Je vous demande de refuser cet amendement pour la raison que j'ai déjà évoquée lors du premier débat. Une réponse a été donnée après analyse et le Conseil d'Etat est entré en matière pour des ETP supplémentaires. Or, il s'avère que maintenant, avec l'organisation du SPJ, les cas se sont stabilisés et il n'y a pas d'augmentation notoire. Les ETP proposés par le gouvernement sont en suffisance et il n'est pas nécessaire d'aller au-delà.

M. Guy-Philippe Bolay : — Au budget 2009, 4 ETP supplémentaires sont déjà prévus. Je rappelle que lorsque la commission avait examiné la réponse à la motion Vuillemin, elle avait surtout estimé qu'il fallait éviter la solution de facilité qui consiste à augmenter simplement chaque année de manière importante le nombre d'ETP et qu'il fallait un investissement tant en termes d'ETP qu'en termes d'effort de prévention. Alors effectivement, cette année, un effort de prévention est fait. Par contre, si on augmente encore le nombre d'ETP, l'effort de prévention ne sera pas à la hauteur de l'effort en termes d'ETP. Il faut aussi rappeler que lors de nos passages dans les services, le SPJ a affirmé que le travail était important mais que l'équipe en place pouvait l'assumer avec les augmentations telles qu'elles étaient proposées au budget 2009. Je vous encourage dès lors à refuser l'amendement proposé.

M. Eric Walther : — Sans dire ici que comparaison est raison, nous devons comparer deux chiffres. Aujourd'hui, les assistants sociaux sont en sous-effectif et cet amendement de 500'000 francs est à mettre en parallèle peut-être avec l'amendement, voté en Commission des finances, de 1'200'000 francs d'augmentation pour des placements d'enfants. On peut penser que si le service social avait été un peu plus étoffé, certains placements n'auraient pas été justifiés.

M. Pierre Zwahlen : — Je suis très surpris des indications données par certains collègues dans ce débat. Je pense qu'ils n'ont pas regardé avec attention le rapport dûment établi par le gouvernement sur le SPJ. Je tiens à disposition ce rapport pour ceux qui l'auraient oublié. Les courbes, les tableaux font tous état d'une augmentation du nombre de cas, année après année. La Commission des finances reconnaît elle-même une augmentation moyenne de plus de 8% par an. Les charges de dossiers restent considérables dans le service. Il y a une rotation du personnel, des difficultés à retrouver et à remplacer des assistantes et assistants sociaux. La situation est difficile. Il ne faut pas dire des contrevérités, mesdames et messieurs. Les besoins sont considérables, il en va des situations de familles qui habitent ce canton, des signalements dont la commission a été saisie, c'est vrai à titre anonyme, mais qui, au fil des pages, montrent des cas d'abus, de maltraitance et de violence sidérants. Les deux ou trois postes accordés par le gouvernement au budget sont insuffisants. Je vous invite à soutenir l'amendement déposé.

Mme Catherine Labouchère : — J'aimerais répondre à M. Zwahlen. Il est vrai que ces dernières années, les cas étaient en augmentation. Or, le service s'est fortement réorganisé et on est maintenant dans une stabilisation du nombre de cas. C'est la réalité des chiffres. Le gouvernement a pris en compte l'augmentation des dernières années en attribuant des postes supplémentaires, et maintenant les cas n'augmentent plus. Il n'est donc pas nécessaire d'aller au-delà.

Mme Michèle Gay Vallotton, rapportrice de minorité 2 : — Sur ce service, il n'est plus question de polémiquer. Tous ensemble nous avons examiné la réponse du Conseil d'Etat au postulat Vuillemin et fait certains constats. Il s'agit vraiment de notre jeunesse et cela nécessite un débat d'un autre niveau que le débat polémique. C'est pourquoi j'en reste aux faits. J'ai du respect pour mes collègues de la Commission des finances qui, j'estime, font un bon travail et leur rapport relate probablement la vérité des faits dont ils se sont informés auprès des services. Je lis dans le rapport de la sous-commission du DFJC, rédigé par M. Bolay qui travaille bien : «Ce service continue à enregistrer une croissance importante de ses interventions, de l'ordre de 8% chaque année.»

Alors, vous me permettrez, madame Labouchère, quel que soit le respect que j'ai aussi pour vous, de vous dire qu'en l'occurrence, je regarde ce qui est écrit dans le rapport de la Commission des finances et je suis bien obligée de considérer qu'une augmentation est signalée. Quelles que soient les raisons de cette augmentation, il est écrit «chaque année». Pour l'instant, probablement que les mesures de prévention n'arrivent pas à résorber cette augmentation de 8% chaque année. En l'état, l'augmentation de postes que nous proposons vise simplement à éviter d'accroître encore le nombre de dossiers par assistant social parce que, alors, nous arriverions à une situation absolument impossible. Je l'ai dit, 75 dossiers par assistant social, c'est déjà quelquefois insupportable et, en tout cas, cela ne garantit pas toujours la prise en charge adéquate de ces jeunes, quel que soit le travail et l'énergie déployée par les assistants sociaux. Il est hors de question, vous en conviendrez chers collègues, de dépasser ce ratio. Me référant aux faits et à ce qui est exposé dans le rapport de la sous-commission, je vous recommande de bien vouloir accepter cet amendement vraiment minimal pour éviter des catastrophes.

M. Bernard Borel : — Comme MM. Zwahlen et Bolay, j'étais membre de la commission qui a étudié le postulat Vuillemin sur le SPJ. A l'unanimité, nous avons accepté la réponse du Conseil d'Etat au postulat qui était une description extrêmement exhaustive du travail fait par le SPJ, des difficultés mais aussi de l'augmentation du travail, liée en particulier aux changements de la loi sur la protection des mineurs que nous avons acceptés dans ce parlement. Lors de la discussion, nous avions évoqué le fait que si nous acceptions le postulat, il fallait aussi en tirer les conséquences, c'est-à-dire mieux doter le service en personnel pour qu'il puisse répondre à la demande croissante que vient encore d'évoquer Mme Gay Vallotton.

Tout cela me fait dire qu'il y a effectivement un besoin supplémentaire de postes et je vous demande d'accepter cet amendement.

M. Pierre Zwahlen : — Madame Labouchère, avec toute l'estime que je vous porte, il y a des données qui doivent être rappelées devant ce plénum. Je cite les chiffres du rapport du Conseil d'Etat sur le SPJ suite au postulat Vuillemin. «Dossiers actifs en fin d'année par assistant social référent : 64 en 2000, 65 en 2003, 73 en 2004.» Il y en a 75 en 2007.

Voilà les chiffres dont notre plénum a eu connaissance. Je vous demande de sortir de nouveaux chiffres dont vous auriez connaissance et rappelle que le Conseil d'Etat avait chiffré le nombre de dossiers souhaitable entre 60 et 65. Ces normes sont totalement dépassées depuis des années, elles le sont très gravement dans les années que nous vivons, il importe de faire un effort de rattrapage. L'amendement proposé est raisonnable.

M. Guy-Philippe Bolay : — Je remercie Mme Gay Vallotton pour ses gentils propos. Effectivement les chiffres sont clairs, ils sont d'ailleurs publiés régulièrement et on peut s'y attarder. Le SPJ établit régulièrement une statistique, la dernière que nous connaissons est celle de 2007. Elle montre — c'est relevé dans mon rapport de l'année dernière — une augmentation moyenne des cas de 10%. Elle a passé maintenant à 8%. On va plutôt vers une diminution, ce dont nous devons tous être heureux. Il est important surtout d'éviter la solution de facilité, soit de dire que si les cas augmentent, il suffit d'augmenter le nombre de postes d'assistants sociaux qui s'en occupent. Il est extrêmement important de faire des efforts gigantesques de prévention pour éviter que des cas tombent à l'assistance et nécessitent l'action du SPJ. En ce sens, il est important d'augmenter les moyens en termes de prévention. Si on adopte la solution de facilité en augmentant simplement le nombre d'assistants sociaux, à combien nous arrêterons-nous ?

Actuellement déjà, 3% des enfants en âge scolaire sont suivis par le SPJ et ce pourcentage est en augmentation. A combien faudra-t-il arriver avant de prendre vraiment les mesures nécessaires pour éviter que davantage d'enfants tombent dans les mains du SPJ ? C'est la réflexion que je souhaite partager avec vous. Je vous prie d'éviter la solution de facilité et de refuser l'amendement proposé.

Mme Nuria Gorrite : — Je n'aimerais pas forcément me joindre au concert de louanges que s'adressent les uns les autres mais revenir au rapport du Conseil d'Etat sur le SPJ en rejoignant ce qui a été dit par M. Zwahlen. Dans le règlement d'application de la loi sur la protection des mineurs, à l'article 4, le Conseil d'Etat a fixé à une soixantaine le nombre de dossiers actifs par assistant social à plein temps, ce nombre pouvant être temporairement dépassé. Il est constaté que cette norme est structurellement et durablement dépassée depuis 2005. Je relève également que l'augmentation globale des ressources en postes d'assistants sociaux dans ce service est de 27% ces dernières années, alors même les situations suivies augmentent de 35%. On voit bien qu'il y a là une différence notable.

Pour appuyer cette demande et contrer un tout petit peu l'image que vient d'en donner M. Guy-Philippe Bolay, il est mentionné également que le SPJ ne s'autosaisit pas de situations. Et les enfants ne «tombent pas dans les mains du SPJ». Le SPJ intervient sur la base de signalements, conformément à la loi. Les professionnels et tout adulte concerné sont obligés de signaler au SPJ toute situation de mise en danger d'enfants. Le SPJ intervient également sur la base de dénonciations et de signalements faits par les autorités judiciaires. C'est dire qu'il n'y a pas d'auto-emballement de la part de ce service ; il ne fait que répondre selon les missions légales qui lui ont été confiées. Aussi, je demande que l'on puisse donner suite à la demande de mise en conformité des ETP en fonction des besoins que doit traiter le SPJ selon les missions qui lui ont été assignées par le législateur.

Mme Sandrine Bavaud : — J'aimerais revenir sur la notion de prévention. Il a deux niveaux de prévention. Comme cela a été dit, il vaut mieux prévenir de manière que des jeunes «ne tombent pas entre les mains du SPJ» et qu'ils puissent trouver des solutions dans le cadre de la famille. Cela a été dit en plénum et aussi au sein de la commission qui a traité du postulat Vuillemin. L'ensemble des commissaires était d'accord sur la nécessité de faire de la prévention. Je vois une deuxième dimension à la notion de prévention. A partir du moment où le SPJ doit traiter un dossier, plus vite il pourra s'en occuper, encadrer le jeune, trouver les solutions judicieuses à apporter en tenant compte aussi de la situation familiale du jeune, plus rapidement cela permettra au jeune de sortir du cadre du SPJ. C'est pourquoi il me paraît important que les assistantes sociales puissent faire leur travail le mieux possible et le plus rapidement possible, de manière à éviter que des jeunes restent durablement «entre les mains du SPJ». Je vous invite à soutenir la demande d'augmentation des ETP.

Mme Michèle Gay Vallotton, rapportrice de minorité 2 : — Tant mieux, monsieur Bolay, si petit à petit le nombre de dossiers se réduit. Mais j'observe que vous avez écrit qu'il augmentait encore de 8% chaque année. L'amendement que nous vous présentons vise simplement l'urgence, soit à ne pas augmenter à l'heure actuelle le nombre de dossiers par assistant social. Les mesures de prévention, monsieur Bolay, un jour ou l'autre, il faudra bien qu'elles servent à diminuer davantage encore le nombre de dossiers par assistant social jusqu'à arriver au ratio que le Conseil d'Etat a fait sien, indiqué par Mme Gorrite, à savoir de 60 à 65 dossiers par assistant social.

Suite à ce qui a été dit par M. Walther, je relève que, à la Commission des finances, nous sommes nantis assez régulièrement de crédits supplémentaires pour le financement des aides individuelles en faveur des mineurs placés dans les institutions et il est vrai qu'un suivi insuffisant des mineurs par le SPJ, malgré la bonne volonté des assistants sociaux, peut conduire, malheureusement, à un placement en institution qui coûte beaucoup plus cher. Donc, aussi bien pour les jeunes suivis que pour une bonne gestion financière, il est véritablement urgent d'accepter ce petit nombre de postes en regard de la réalité.

L'amendement de la minorité 2 est refusé par 62 voix contre 57 et 1 abstention.

Mme Michèle Gay Vallotton, rapportrice de minorité 2 : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la minorité 2 de la commission est refusé par 67 voix contre 60 sans abstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen,

Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Stéphane Montangero, Lise Peters, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Jean-Robert Aebi, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Julien Glardon, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (60)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Serge Melly, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Régis Courdesse, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (67)

L'unité budgétaire 281 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

29. Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité 1 : — Lors du premier débat, j'avais demandé une augmentation de 3'500'000 francs au poste 3662 Aide individuelle à la formation et aux études. Il s'agit d'augmenter le barème des bourses et leur montant. Comme vient de le dire M. Bolay — il est bien informé —, un crédit supplémentaire devrait être demandé prochainement pour les bourses. Cela montre une chose, chers collègues, c'est qu'il y a aujourd'hui nécessité d'augmenter non seulement le nombre de bourses octroyées mais aussi leurs montants. Et il est important que nous dégagions les moyens nécessaires par rapport à une population de jeunes, étudiants et apprentis, qui n'ont pas forcément les moyens de payer les études auxquelles ils pourraient avoir accès, et leur famille non plus. Il me paraît nécessaire de donner ces moyens. Le Conseil d'Etat peut tout à fait — c'est sa compétence — modifier les barèmes pour l'octroi des bourses et surtout les montants des bourses, en constatant notamment une situation qui se dégrade sur le plan social, c'est-à-dire sur le plan des revenus disponibles pour les familles. Ce sera malheureusement le cas dans les années qui viennent et déjà en 2009 avec les conséquences et les effets de la crise économique qui se manifestent.

«29.3662 : augmentation de 3'500'000 francs.»

M. Eric Walther : — M. Dolivo demande un changement des barèmes. Cela me paraît un peu plus compliqué. Mais concernant les chiffres, le complément à apporter à cette rubrique pour 2008 correspond exactement à l'augmentation prévue au budget entre 2008 et 2009. Vraisemblablement, le budget 2009 sera aussi éclaté que cette année.

M. Guy-Philippe Bolay : — M. Walther a dit l'essentiel de ce que je souhaitais dire. Mme Lyon a aussi annoncé la semaine dernière cette augmentation du budget des bourses. C'est bien la preuve que lorsque les moyens ne sont pas suffisants, le Conseil d'Etat est prêt à demander des crédits supplémentaires en matière d'aide à la formation. Je vous encourage à refuser cet amendement.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Lorsque ce Grand Conseil a voté la loi sur les finances, il y avait comme argument essentiel qu'il fallait éviter au maximum les crédits supplémentaires et faire avec le budget tel qu'il était, que c'était la meilleure solution. Voilà de plus en plus, au cours des débats sur le budget, que nous entendons dire : «Eh bien, il y aura des crédits supplémentaires, eh bien le Conseil d'Etat demandera des crédits supplémentaires.» Mais, je vous en prie, gouverner c'est prévoir. Puisqu'on voit que d'année en année le budget des bourses éclate, comme on vient de le dire, tirons-en les conséquences et donnons l'argent disponible pour éviter d'avoir crédits supplémentaires sur crédits supplémentaires. Dieu sait si durant des années ce parlement s'est plaint de devoir voter des crédits supplémentaires en cours d'année ! Alors, ne retombons pas dans ce défaut, prévoyons ce qu'il faut. Nous savons que le budget des bourses est plus que limite, eh bien accordons les moyens !

M. Guy-Philippe Bolay : — C'est tout à fait faux, madame Jaquet-Berger ! Toutes ces dernières années, le budget des bourses n'était pas entièrement dépensé. C'est la première fois, en 2008, qu'un crédit supplémentaire est nécessaire pour répondre à la demande. C'est une raison de plus pour refuser cet amendement.

M. Roger Saugy : — Un petit mot à propos des bourses : il faut savoir que si le budget n'était pas dépensé, c'est parce qu'il y avait des problèmes d'organisation dans l'attribution des bourses. Il semble maintenant que ces problèmes soient corrigés et que le retard soit en train d'être rattrapé.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — C'est ce que j'allais dire pour éclairer les propos de M. Bolay qui semble ne pas savoir exactement ce qui s'est passé au cours des années passées.

Mme Sandrine Bavaud : — Il est bon, effectivement, de rappeler qu'il y avait des problèmes d'organisation qui ont empêché la remise d'un certain nombre de bourses. Je rappelle surtout que c'est notre devoir de permettre aux jeunes d'accéder à une formation. Nous savons aujourd'hui qu'il n'y a pas suffisamment de places d'apprentissage, nous essayons d'être innovants afin de trouver d'autres alternatives de formation. Il ne faut en tout cas pas bloquer l'accès à la formation pour des raisons financières. C'est pourquoi je vous invite à soutenir l'amendement qui vous est proposé.

L'amendement de la minorité 1 est refusé par 63 voix contre 52 et 7 abstentions.

L'unité budgétaire 29 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

Département de l'intérieur

Les unités budgétaires 302 à 305 sont adoptées.

306. Service de la population

M. Stéphane Montangero : — J'aimerais poser une question au Conseil d'Etat avant de décider de déposer un éventuel amendement concernant l'Etablissement vaudois d'accueil aux migrants (EVAM). Si on compare le budget 2008 et le budget 2009, on note une très forte baisse et, selon les informations dont nous disposons, le nombre de réfugiés est en hausse. Peut-on m'expliquer ce qui apparaît à première vue comme un paradoxe, c'est-à-dire un budget qui baisse alors que le nombre de réfugiés arrivant en Suisse augmente ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — L'explication réside dans le changement des flux financiers cantons-Confédération. Vous l'avez obtenue en partie lorsque nous avons traité des questions touchant la facture sociale et, en quelque sorte, de l'explosion de la facture sociale entre 2008 et 2009. En 2008, notamment à travers la mise en place des nouvelles lois touchant l'asile et les étrangers, des montants uniques ont été versés, qui ne seront pas reversés en 2009. C'est pourquoi ces montants sont exceptionnellement élevés en 2008, ce qui ne se retrouve pas en 2009 parce que le système de subventionnement de l'asile, si j'ose m'exprimer ainsi, a complètement changé depuis l'adoption des lois entrées en vigueur le 1er janvier 2008. C'est pourquoi entre 2008 et 2009, notamment dans le cadre de l'asile, quand bien même nous avons prévu des économies en termes financiers, une explosion des coûts résulte des flux financiers cantons-Confédération qui changent entre 2008 et 2009. C'est l'essentiel de la différence entre les montants que vous évoquez.

L'unité budgétaire 306 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

Les unités budgétaires 308, 309 et 310 sont adoptées telle qu'admises en premier débat.

Le projet de budget du Département de l'intérieur est adopté tel qu'admis en premier débat.

Département de la santé et de l'action sociale

Les unités budgétaires 41 et 421 sont adoptées telle qu'admises en premier débat.

4221. Assurance maladie et accidents

M. Bernard Borel : — Je redépose l'amendement suivant lié à la subvention pour l'assurance maladie, déjà déposé en premier débat.

«4221.3665 : augmentation de 18 millions de francs»

En plus de ce que j'ai dit lors du premier débat, à savoir qu'il s'agissait simplement de permettre à ceux qui bénéficient d'une subvention partielle de rattraper ce qu'ils avaient perdu sur les dix dernières années, j'apporte un autre argument. En 2008, l'ensemble de l'enveloppe n'a pas été utilisé, on pourrait donc au moins utiliser en 2009 les 8 millions qui n'ont pas été utilisés en 2008, de manière à accélérer la volonté, exprimée dans la récente réponse du Conseil d'Etat à un postulat, d'augmenter le nombre de bénéficiaires de subsides partiels.

Plutôt que d'utiliser cette enveloppe en 2009, le Conseil d'Etat a préféré éponger, si je peux dire, l'augmentation de la charge des prestations complémentaires qui s'explique en partie par la volonté de la Confédération, avec

la cinquième révision de l'AI, de limiter un certain nombre de prestations, en particulier la rente du conjoint d'un invalide. Ainsi, ce report de charges sur le canton a été épongé, si je puis dire, partiellement par un subside qui aurait dû bénéficier à des gens ayant droit à une subvention pour l'assurance maladie. Vous savez qu'il y a encore de nombreuses personnes pour qui le coût de l'assurance maladie représente 15% de leur revenu. On admet que 10%, c'est déjà beaucoup.

Comme on le voit, le Conseil d'Etat a trouvé une astuce pour que les pauvres paient pour les pauvres en 2008, alors qu'il aurait été juste que les gens puissent bénéficier en 2009 d'un report de subventions. Pour accélérer le processus et augmenter le nombre de bénéficiaires de subventions complémentaires ou partielles pour l'assurance maladie afin que plus personne ne paie plus de 10% de son revenu en primes d'assurance maladie, je vous demande de soutenir cet amendement.

M. Jean-Luc Chollet : — Lors du premier débat, j'avais donné quelques arguments indiquant pourquoi je n'étais pas favorable à ce qu'on accorde davantage d'argent pour le subventionnement de l'assurance maladie. Les bénéficiaires du revenu d'insertion (RI) ou des prestations complémentaires (PC) ne paient de toute façon pas de primes d'assurance maladie puisqu'elles leurs sont remboursées intégralement. Ce n'est pas à moi de discuter de la validité du pourquoi et du comment. Mais on constate que lorsqu'une personne ne paie pas, ne serait-ce qu'une somme minime, elle n'est nullement incitée à demander une franchise qui n'aurait aucun effet pour elle, ni à chercher l'assureur qui lui offre les conditions les plus avantageuses.

Par ailleurs, le directeur de l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance maladie et accidents (OCC), lors de la visite que nous avons faite avec mon collègue Wehrli au chemin de Mornex, nous a dit qu'une frange d'ayants droit, des gens âgés habitués à se serrer la ceinture — on estime qu'ils sont entre 2000 et 4000 — qui auraient pleinement droit à un subventionnement important ne demandent rien. Je vous rappelle que le subventionnement n'est pas automatique, il faut le demander. Ces gens, leur éducation, leur style de vie, le fait qu'ils ont toujours vécu modestement font qu'ils estiment, pour des raisons qui leur sont propres, de leur dignité de s'acquitter de leurs primes d'assurance maladie. Où est-ce que je veux en venir ? Je ne veux pas moraliser, mais je crois qu'avec un Vaudois sur quatre subventionné, la tranche des bénéficiaires RI et PC subventionnée à 100%, il faut en rester là. Il est sage et normal d'en rester là. Il est normal également qu'on apprenne que payer et même se serrer un peu la ceinture, se priver pour payer une prise en charge qui nous est garantie dans les hôpitaux et à la policlinique médicale, nécessite quelques sacrifices. Je vous propose de refuser la proposition de notre collègue Borel.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je suis d'accord avec une chose dans ce que vient de dire notre collègue. Effectivement, on peut estimer qu'entre 2000 et 4000 personnes, souvent de personnes âgées, ont une éthique — M. Chollet a utilisé un tel terme — qui les empêche de demander l'aide à laquelle ils ont droit. Il a raison, malheureusement, c'est une réalité, on s'en rend compte lorsqu'on s'occupe d'associations qui regroupent des retraités.

Je ne peux me déclarer d'accord sur rien d'autre dans ce qui vient d'être dit. En effet, si les gens qui sont au RI reçoivent pour la plupart une aide pour leur assurance maladie, il faut savoir que si 5000 de plus ont droit au RI, c'est parce qu'on a limité les prestations de l'assurance invalidité en supprimant la rente de conjoint. Cela ne signifie pas que des gens rigolent en disant «l'assurance m'est payée, tout va bien.» Les choses ne se passent pas ainsi. Cela signifie que le département a utilisé l'argent supplémentaire disponible pour l'aide à l'assurance maladie pour payer cela parce qu'il fallait bien s'occuper de ces gens et ne pas les laisser dans la mistoufle !

Quand M. Chollet dit que les gens qui sont aidés pour l'assurance maladie se fichent pas mal d'avoir une franchise, une assurance chère ou pas, il se trompe. Une moyenne est faite par l'Etat sur l'assurance de base remboursée. Si vous décidez de prendre l'assurance la plus chère, vous en payez une partie. Pour la franchise, c'est encore un autre problème. Recommander la franchise aux gens qui n'en ont pas les moyens reviendrait à mettre les malades dans une situation difficile et à faire payer cette fameuse franchise que M. Chollet trouve si admirable par l'Etat.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je donne quelques précisions pour clarifier les choses sans revenir sur tout ce que j'ai déjà dit lors du premier débat au sujet de la proposition de M. Borel. Un surcoût est effectivement prévisible pour 2008 dans les dépenses des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, dû en partie aux réformes fédérales mais aussi en partie à l'évolution démographique. Nous disposons d'un crédit supplémentaire, c'est-à-dire que nous pourrons dépenser plus pour les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Comme les crédits supplémentaires sont en principe compensés et que nous avons par ailleurs un montant disponible sur les subsides pour l'assurance maladie, ce montant est la compensation du crédit supplémentaire. Si nous n'avions pas présenté cette compensation, nous aurions présenté le crédit

supplémentaire sans compensation et le disponible sur les subsides LAMal aurait quand même été encaissé aux comptes puisqu'il n'aurait pas été dépensé dans la mesure où, le barème d'attribution ayant été fixé fin 2007, cet argent ne pouvait simplement pas être dépensé. Pour autant, le fait d'avoir ce solde disponible prévisible en 2008 sur les subsides nous a permis de prévoir des normes d'attribution des subsides d'assurance maladie pour 2009 en croissance plus élevées que ce que nous laisse simplement le budget disponible. Nous avons en gros 3% d'augmentation du budget de 2009 à 2008 mais notre croissance des normes va plus loin que la croissance budgétaire de 3% parce que, justement, on a à disposition cet écart qu'il y aura en 2008.

Je dis cela sous réserve parce que nous devons chaque année faire un pronostic en tenant compte du fait qu'il y a chaque année une nouvelle période de taxation fiscale et que des gens sortent du régime simplement parce que leur revenu a augmenté. C'est une nouveauté, auparavant il y avait deux années fiscales identiques de suite. Maintenant, avec une nouvelle taxation chaque année, on ne maîtrise pas encore bien le nombre de gens qui sortent du régime, le nombre de gens qui ne demandent pas l'aide alors qu'ils y auraient droit. Ainsi, il est très difficile de faire des pronostics.

C'est vrai que le service a eu tendance à être prudent ces dernières années. Cette année, on a poussé un peu plus pour éviter d'avoir ce solde qu'on ne souhaite pas avoir. Il s'agit d'utiliser cet argent pour ce à quoi il doit servir, c'est-à-dire aider les personnes. Peut-être qu'une fois on se trompera dans l'autre sens, qu'il y aura un léger dépassement. Cette année en tout cas, on a adopté des normes qui dépassent le disponible budgétaire de ces 3% parce que, justement, nous avions ces quelques dizaines de millions disponibles sur 2008. Pour le reste, je ne répéterai pas ce que j'ai déjà dit lors du premier débat.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité 1 : —Sous deux angles, la réponse de M. Maillard ne me convainc pas. D'une part, il est prévisible qu'il y ait non seulement une baisse du pouvoir d'achat de la majorité de la population mais aussi une baisse du revenu des personnes dans le canton de Vaud. Quand on voit les dernières statistiques de l'emploi, on comprend que cela impliquera une baisse relativement importante du revenu de nombre de salariés. Cela veut très clairement dire que même si vous améliorez et modifiez les critères d'octroi des subsides, très probablement plus de personnes se trouveront à avoir droit aux subsides et devront les demander compte tenu de leur situation de revenu. Il me semble qu'il faut anticiper la modification à venir, due aux effets de la crise, en acceptant cet amendement et en octroyant des montants supplémentaires pour les subsides.

D'autre part, selon l'explication que vous donnez, monsieur Maillard, vous essayez à juste titre d'améliorer la possibilité pour des personnes ayant des revenus modestes d'accéder au droit aux subsides, même partiels. Il me paraît nécessaire de booster, si j'ose dire, cette amélioration et ce en lien aussi avec la situation qui arrive parce que non seulement davantage de personnes auront moins de revenu mais celles qui garderont peut-être des revenus identiques auront une perte de leur pouvoir d'achat compte tenu de l'augmentation des prix et d'ailleurs des primes d'assurance maladie dans certaines parties du canton. Il est clair qu'il y aura besoin de moyens supplémentaires.

L'amendement présenté par A Gauche toute ! est tout à fait fondé par rapport à une partie importante de nos concitoyens qui connaissent des difficultés en termes de niveau de revenu ou/et de pouvoir d'achat.

L'amendement Bernard Borel est refusé par 72 voix contre 20 et 31 abstentions.

L'unité budgétaire 4222 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

Les unités budgétaires 4223, 4224, 4225 4226, 4227, 481, 482, 483 et 484 sont adoptées telles qu'admises en premier débat.

485. Promotion de la santé et prévention des maladies

M. Jean-Robert Yersin : — J'ai décidé de présenter à nouveau l'amendement qui avait échoué de justesse lors du premier débat. C'est presque M. Bolay qui m'a convaincu de le faire en affirmant tout à l'heure qu'il était beaucoup plus favorable, économiquement, de prendre des mesures de prévention plutôt que d'essayer d'intervenir après. Je vous propose donc d'ajouter 100'000 francs au poste 485.3654 Aides et subventions pour l'hygiène et la santé publique, cela à destination du CIPRET, un centre qui s'occupe de lutter contre le tabagisme et, surtout, d'aider des gens à sortir de cette véritable toxicomanie qu'est le tabagisme.

Il ne s'agit pas d'interdire aux gens de fumer, ni de les harceler, il s'agit surtout d'aider les gens qui veulent arrêter. On sait que près de 80% des fumeurs désirent arrêter de fumer mais que, pour eux, c'est excessivement difficile. Il est donc nécessaire de les aider et cet organisme prévoit des programmes d'accompagnement. L'année prochaine, l'interdiction de fumer dans les lieux publics entrera en vigueur et tous les exemples que nous avons dans d'autres pays, voire dans d'autres cantons, montrent que les demandes d'aide augmentent à

ce moment-là parce que de nombreuses personnes désirent arrêter de fumer. Enfin, comme je l'ai dit lors du premier débat, j'aimerais que le Conseil d'Etat tienne ses promesses, non pas par de belles paroles mais par des actes. Aussi, je vous invite à suivre cet amendement.

«485.3654, point 2.8 : augmentation de 100'000 francs»

Mme Christa Calpini : — Le centre de prévention du tabagisme fait un travail remarquable. Avec ses campagnes, il a permis à de nombreux fumeurs de renoncer à la cigarette. Constatant que dans mon entreprise les fumeurs sont beaucoup plus souvent malades, de bronchites, sinusites et autres, que les non-fumeurs ; constatant que l'absentéisme coûte cher, je soutiendrai cet amendement et vous demande d'en faire autant.

L'amendement Jean-Robert Yersin est refusé par 64 voix contre 59 et 2 abstentions.

M. Nicolas Rochat : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Jean-Robert Yersin est refusé par 64 voix contre 63 et 2 abstentions.

Ont voté oui : Christa Calpini, Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Stéphane Montangero, Lise Peters, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (63)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Isabelle Chevalley, Jérôme Christen, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod. (64)

Se sont abstenus : Jean-Marc Chollet, Christian Streit. (2)

L'unité budgétaire 485 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

Le projet de budget du Département de la santé et de l'action sociale est adopté tel qu'admis en premier débat.

Département de l'économie

L'unité budgétaire 51 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

52. Service de l'emploi

Mme Michèle Gay Vallotton, rapportrice de minorité 2 : — Tout le monde sait que «chaque réinsertion professionnelle durable ou partiellement durable réduit les charges de l'aide sociale.» C'est ce qui était exprimé en septembre 2008 dans la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun concernant les coûts de l'aide sociale.

Dans cette réponse, il y avait aussi un certain nombre d'éléments intéressants sur la politique décidée par le Conseil d'Etat en matière d'accompagnement des bénéficiaires du RI. Je cite une partie de cette réponse :

«Suite notamment au rapport établi par l'Unité de conseil et d'appui en management et organisation (UCA), le DSAS et le DEC ont convenu d'un renforcement de l'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires du RI.»

Cette réponse nous a été donnée en septembre 2008. Il est donc clair que cette volonté du Conseil d'Etat de renforcer l'insertion socio-professionnelle vaut dès 2009. Pour ma part, je ne comprends pas comment on peut

renforcer de manière concrète les mesures d'insertion professionnelle si on garde strictement le même montant au budget 2009 que celui qui était au budget 2008. Considérant donc que des moyens doivent être donnés pour que cette volonté d'accentuer la réinsertion socio-professionnelle soit suivie d'effets et ne reste pas un vœu pieu, le groupe socialiste redépose l'amendement de 1 million de francs à la rubrique 52.3668.1, accompagné de 500'000 francs à la rubrique 52.4528.1 puisqu'il s'agit de remboursement partiel par les communes au titre de la facture sociale.

«52.3668.1 : augmentation de 1 million de francs»

52.4528.1 : augmentation de 500'000 francs»

M. Frédéric Grognuz : — Pour répéter ce qui a été dit au premier débat, en 2008, on a utilisé environ 20 millions ; 24 millions sont au budget 2009. C'est 4 millions de plus, soit 20% d'augmentation. Il y a suffisamment d'argent pour mettre en œuvre les mesures proposées en 2009. Je vous demande de voter comme au premier débat.

M. Nicolas Rochat : — Une raison de plus pour soutenir l'amendement socialiste : il y a peut-être suffisamment d'argent mais, malheureusement, le nombre de bénéficiaires ne diminue pas. Cela fait quelques années qu'il ne diminue pas de manière importante.

Dans la *Feuille des avis officiels* du 5 décembre 2008, on s'inquiète du sujet et si vous acceptez cet amendement, il y aura volonté concrète de s'inquiéter de ce sujet. En substance, le Service de l'emploi indique que le risque de connaître une période de chômage lorsqu'on est âgé de plus de 50 ans est nettement plus faible. Par contre, la difficulté à retrouver un emploi est plus grande et ces personnes connaissent des périodes de chômage plus longues. Pour toutes ces raisons, je vous invite à accepter cet amendement.

M. Jean Christophe Schwaab : — Il est particulièrement pertinent de revenir sur ce sujet important, même si nous en avons déjà parlé la semaine passée. En effet, chaque semaine apporte son lot d'indices montrant que le ralentissement économique s'accélère. Nous avons entendu que l'industrie commence à recourir au chômage partiel, nous entendons des propos alarmants concernant le chômage, tant les prévisions pour l'année prochaine que les chiffres absolus du mois de novembre. Hier, le Secrétariat d'Etat à l'économie publiait déjà des chiffres du chômage en hausse et, malgré la bonne santé économique de ces dernières années, nous allons vers une situation particulièrement difficile étant donné que, même si plusieurs des personnes qui étaient au chômage ont pu retrouver un emploi, ces dernières années le sous-emploi n'a pas diminué ; notamment pour deux catégories particulièrement vulnérables : les personnes de plus de 55 ans et les jeunes. Ce sont des personnes qui, avec le ralentissement économique que nous allons subir, vont très rapidement perdre pied, perdre leur place sur le marché du travail, avec tous les problèmes que cela entraîne. Je vous encourage très chaudement à soutenir l'amendement déposé par notre collègue Gay Vallotton qui consacre aussi un point que nous devrions toutes et tous faire nôtre, c'est-à-dire la réinsertion avant la rente, programme hautement important en ces périodes où le chômage augmente.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Comme au premier débat, je vous demande de refuser cet amendement. Il n'y a pas de raison d'augmenter les sommes que nous avons au budget. Nous avons effectivement une «réserve potentielle» de 4 millions de francs qui nous permet d'envisager l'avenir sans trop de souci.

Il y a une deuxième raison que j'ai déjà donnée et que je vous rappelle. Vous parlez beaucoup de chômage. Or, ici il s'agit des gens qui sont au RI. On espère bien que la vague qui pourrait arriver — et qu'on souhaite évidemment la plus mesurée possible — aura lieu en 2010 plutôt qu'en 2009.

Et il y a une troisième raison. Nous avons annoncé, avec le Département de la santé et de l'action sociale, toute une série de mesures qui ont été mises en œuvre par les deux départements pour maîtriser au mieux cette population, mesures qui commencent à porter leurs fruits. Et la comparaison faite entre le mois de septembre 2007 et celui de septembre 2008 a montré cette fois une baisse du nombre de dossiers de 2,8%. Nous avions déjà assez avec 20 millions, et nous en avons 24 avec une population qui est en diminution.

L'amendement de la minorité 2 est refusé par 69 voix contre 55 et 2 abstentions.

L'unité budgétaire 52 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

(Il n'y a pas d'unité 53.)

Les unités budgétaires 54 à 57 sont adoptées telles qu'admises en premier débat.

(Il n'y a pas d'unité 58.)

59. Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT)

M. Frédéric Grognuz : — Je dépose un amendement concernant l'aide individuelle au logement. Vous vous rappelez certainement le petit cafouillage du premier débat concernant les chiffres. Nous en avons discuté, ainsi que des propositions faites par quelques municipaux communaux qui annonçaient avoir besoin de cette aide au logement alors que leur projet n'était encore passé ni devant la municipalité pour certains, ni devant le Conseil communal pour d'autres.

J'ai contacté le chef du SELT pour lui demander des précisions. Il m'a répondu qu'actuellement et concrètement, il avait les demandes de Lausanne et de Vevey, pour 600'000 francs. Pour la suite, en fonction de notre débat de la semaine passée, il prévoit une fourchette allant de 1,3 à 1,5 million de francs au maximum pour le total des demandes qui pourraient arriver dans le courant de l'année prochaine.

J'ai entendu M. le conseiller d'Etat nous dire qu'il pouvait transférer les excédents du budget 2008 — soit 800'000 francs — sur le budget 2009. M. le chef du Département des finances m'ayant confirmé cette possibilité, nous aurions ainsi 1,8 millions à disposition au total, soit 300'000 francs de plus que la fourchette maximale indiquée par le chef de service. Je vous propose, par conséquent, de soutenir mon amendement afin de revenir aux propositions du Conseil d'Etat, sachant que les montants à disposition sont largement suffisants.

«59.3655 : diminution de 1,5 million de francs, retour au texte du Conseil d'Etat.»

M. Laurent Ballif : — Excusez-moi de revenir à la charge, mais je ne sais pas sur quels chiffres se base le chef du SELT pour donner ces informations à M. Grognuz. Je lui signale que trois communes, actuellement, ont adopté leurs projets de budgets dans lesquels figurent des montants. A Lausanne, c'était hier soir : 1,3 million de francs est demandé au canton. A Vevey, jeudi dernier, le budget inscrit 800'000 francs, dont 400'000 francs sont demandés au canton à titre de participation. Et à Morges, c'était hier ou avant-hier soir et 325'000 francs sont demandés au canton. Donc avec ces trois seules communes, nous sommes déjà au-delà des chiffres évoqués par M. Grognuz ou par M. le chef du département. Je ne sais pas d'où M. le chef du service tient ses informations mais, selon la loi, il est censé intégrer dans son projet de budget les montants demandés par les communes selon les prévisions qu'elles ont établies.

A Lausanne, cela fait deux ans qu'ils ont cette aide au logement et je ne pense pas qu'ils soient fantaisistes quand ils fixent le montant à 1,3 million. A Vevey, le projet a démarré en juillet et nous avons déjà eu 200'000 francs de demandes au canton pour les six premiers mois de l'année 2007 ; il est donc prévu que le montant atteigne 400'000 francs pour l'année entière. A Morges, cela se met en place maintenant. Ils ont fait une évaluation identique à celle établie par Vevey, sur la base de la recommandation du canton ! On nous a dit de considérer la classe des personnes concernées et d'estimer que 60% des gens vont demander l'aide. C'est ainsi que l'on arrive à ces chiffres et Lausanne et Vevey peuvent corroborer le fait que la fourchette est correcte.

Trois communes ont déjà voté. A Nyon, il est prévu de voter la semaine prochaine. Comme il s'agit là d'une mise en œuvre, le montant sera peut-être inférieur. Mais la somme de 2 millions est déjà largement dépassée, puisque les demandes des trois communes citées atteignent déjà 3 millions de francs. Continuer à prétendre que ce n'est pas le cas, par dogmatisme ou pour ne pas reconnaître l'existence d'un besoin, cela me paraît totalement aberrant.

Plusieurs messieurs sont intervenus tout à l'heure, dans le débat sur la police, en nous disant tous que s'ils disposaient du rapport final, avec des faits objectifs et avérés, ils seraient d'accord. M. Kappeler a dit que nous n'avions aucun fait tangible. Mais monsieur, je vous en signale déjà trois et je puis vous apporter les budgets des trois communes en question, si vous le voulez. M. Borloz nous a dit qu'il n'existait aucune base d'analyse nous permettant de déterminer le nombre de postes de policiers nécessaires. Alors c'est peut-être vrai pour la police, mais les budgets, tu sais ce que c'est, Frédéric ! Et M. Buffat encore nous dit ne pas être sûr qu'il y ait un sous-effectif tant que nous ne disposons pas du rapport, toujours au sujet de la police. Alors, si nous reprenons les arguments que vous avez défendus il y a une heure, il est indéfendable de ne pas accepter l'amendement voté en premier débat.

Je reprends encore les paroles de M. Broulis, hier, quand il nous a expliqué avec des trémolos dans la voix qu'il fallait absolument respecter les actionnaires minoritaires de la BCV aussi longtemps que l'assemblée n'a pas eu lieu, qu'il ne faut pas leur forcer la main, etc. Dans le cas présent, les assemblées

ont eu lieu ; plusieurs conseils communaux ont décidé majoritairement d'accepter ces montants. Alors, si vous ne les inscrivez pas au budget de l'Etat, je ne sais pas quel respect vous accordez à la population !

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — J'aimerais rectifier un propos de notre collègue Ballif. La commune de Nyon n'a rien accepté du tout ! Nous sommes en discussion, à la Municipalité, et nous n'avons pas encore de chiffres précis. Alors, même si nous pouvons admettre ce projet et présenter un préavis l'année prochaine, avec le temps que les choses se mettent en route, les sollicitations de subventions auprès de l'Etat n'interviendront probablement pas pour le budget de l'année prochaine, mais pour le suivant. J'encourage donc vivement l'assemblée à ne pas soutenir l'amendement voté mais à en revenir aux chiffres proposés par le projet de budget. Ils sont largement suffisants pour soutenir les projets déjà acceptés par les conseils communaux.

M. Grégoire Junod : — Pour ma part, je regrette l'amendement de M. Grognuz qui contribue à politiser un débat qui ne devrait pas l'être. J'ai déjà dit en premier débat que c'était la volonté de l'ensemble du Grand Conseil que les communes introduisent une allocation individuelle au logement et que cette allocation soit développée comme instrument d'une politique du logement, à côté de l'aide à la pierre. C'est la volonté de l'ensemble du Grand Conseil et j'ai souvent entendu la droite, notamment à Lausanne, demander que l'on soit plus dynamique en matière d'allocations individuelles au logement.

Au moment où nous établissons le budget 2009, il me semblerait normal que l'on tienne compte, non seulement de l'ensemble des demandes qui existent déjà dans les budgets, mais aussi de celles qui vont venir. Nous avons en effet cité quelques villes du canton qui ont déjà des engagements supérieurs à ce qui figure dans le budget de l'Etat. Mais nous savons aussi et surtout nous souhaitons que d'autres communes suivent la démarche qu'ont initiée Lausanne et Vevey, en introduisant elles aussi des allocations individuelles au logement. C'est pourquoi nous devons avoir, au budget 2009, des moyens suffisants pour honorer la mise en place d'une politique que le Grand Conseil lui-même a souhaitée. Je vous invite donc à en rester au texte du premier débat afin de permettre au système d'une allocation individuelle au logement de se développer ainsi que c'est souhaitable.

Enfin, j'ajouterai qu'il est un peu pénible d'avoir dû travailler dans ces conditions, où les informations que nous avons reçues étaient vraisemblablement fausses. A la Commission des finances, on nous a donné des indications erronées sur les budgets inscrits dans les communes de Lausanne et de Vevey. Aujourd'hui, on revient avec de nouvelles informations, qui sont encore une fois lacunaires. Je suis convaincu, personnellement, que les budgets inscrits aujourd'hui ne sont pas suffisants et que nous aurons besoin de ces 2,5 millions pour honorer l'ensemble des demandes des communes déjà inscrites aux budgets ou qui vont pouvoir se mettre en place dans le courant de l'année 2009, par le biais de nouveaux règlements.

M. Roger Saugy : — Si l'on reprend le total des trois communes, seules, sans Nyon et qu'on n'interprète pas les propos de Mme Ruey, puisqu'elle a dit que ce n'était pas encore classé, on arrive à un total de 2,25 millions. Pour la petite histoire, Prilly a voté lundi l'entrée en matière sur ce type de subvention à la personne et il est clair que cette commune va mettre en place un tel système dans le courant de l'année. On peut donc s'attendre à ce que Prilly présente une demande de l'ordre de 200'000 francs durant l'année 2009.

D'autres communes continuent à faire des recherches, ces jours. Nous avons déjà aujourd'hui 2,25 millions de participations de l'Etat à assurer pour l'an prochain.

Mme Nuria Gorrite : — Je n'aimerais pas allonger inutilement le débat, mais je rejoins les propos de Grégoire Junod qui rappelait à juste titre que l'introduction d'une aide individuelle au logement faisait suite à une exigence de ce Grand Conseil lorsque le Conseil d'Etat a présenté son rapport de politique globale sur le logement, alors qu'une telle aide ne figurait pas parmi les mesures envisagées. Cette aide individuelle au logement rassemble aujourd'hui les fronts politiques. Si sa mise en œuvre s'est faite de manière assez timide, certainement par manque d'informations apportées aux communes, on voit qu'un certain nombre d'entre elles, aujourd'hui, envisagent très clairement son introduction. Il est souhaitable de le faire, non pas forcément pour lutter contre la pénurie de logements, mais aussi pour faire face à la très grande difficulté, pour certaines de nos citoyennes et pour certains de nos citoyens, à assumer des loyers devenus insupportables en proportion de leurs salaires.

J'ai entendu Mme Ruey dire que la commune de Nyon y réfléchit. M. Saugy nous informe que la commune de Prilly y réfléchit également. Ce sont des données que nous sommes obligés d'entrevoir dans le cadre d'une planification financière. En conclusion à mon intervention, je vous informe que le Conseil communal de Morges a accepté d'introduire une aide individuelle au logement pour l'année 2009. Cela suppose, pour le canton, un budget de 323'761 francs supplémentaires par rapport à la semaine dernière où on n'en était qu'au stade des volontés municipales. On peut constater aujourd'hui que ces volontés ont été rejointes par le Conseil

communal. On peut effectivement dire qu'on ne mettra pas cette aide en œuvre au 1er janvier, madame Ruey, mais elle interviendra durant le courant 2009. Et comme on l'a vu précédemment, Morges n'est certainement pas la seule ville qui participera à cette démarche et à ce dispositif, nous souhaitons en tout cas vivement que cela ne s'arrête pas ici. On voit donc bien que les besoins de subventions de la part du canton vont être en augmentation. Je vous demande par conséquent de renoncer à soutenir l'amendement de notre collègue Frédéric Grognuz.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — J'interviens rapidement, car je ne peux pas laisser passer régulièrement des accusations selon lesquelles le chef de service est un pignoufle qui n'a pas fait son travail. C'est en effet ce que vous avez dit, monsieur Ballif, alors que les chiffres ont été donnés lors de la séance de la semaine dernière, ici même. Je veux bien que l'on fasse les meilleures prévisions possibles et nous avons regretté, comme vous, que le décollage ait pris du temps. Nous avons constaté que deux communes ont pris une bonne avance, soit Lausanne et Vevey. D'autres communes commencent à pointer le bout de leur nez et nous nous en réjouissons. Madame la syndique de Morges, je mets ma main à couper que vos 322'643 francs ne seront pas entièrement dépensés l'an prochain ! Dont acte. Nous ne sommes pas, ici, dans le domaine des vœux, mais dans la réalité. Notre projet devrait être suffisant. Comme je vous l'ai dit, nous sommes tout à fait prêts à faire ce qu'on appelle un report de crédit et, quoi qu'il en soit, les demandes des communes seront honorées. Cela dit, pour celles qui ne sont pas encore parties aujourd'hui, on ne peut tout de même pas reprocher au chef de service de ne pas les connaître, car il est un peu difficile d'être devin !

L'amendement Frédéric Grognuz est adopté par 65 voix contre 63.

M. Stéphane Montangero : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Frédéric Grognuz est adopté par 66 voix contre 64.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Serge Melly, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (66)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Stéphane Montangero, Lise Peters, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (64)

Le projet de budget du Département de l'économie, amendé, est adopté.

Le débat est interrompu.

Communication

Programme de la semaine suivante

Le président : — Nous avons des développements, une demande de grâce, des élections, le budget à terminer pour les deuxième et troisième débats, plus tout un solde d'objets que nous n'avons pas pu liquider mais qui doivent l'être et des réflexions et discussions à faire et avoir sur des objets concernant l'asile. Il est prévu de donner aux groupes la possibilité de discuter encore une fois ensemble sur différents thèmes, mardi jusqu'à 10h30. Nous reprenons donc mardi à 10h30 puis nous siégerons comme d'habitude jusqu'à midi et l'après-midi, et toute la journée de mercredi.

La séance est levée à 17 heures.

INDEX

Assermentation

Assermentation de deux juges suppléants au Tribunal cantonal (GC 81)
Débat *275*

Communications

Communication du 4 novembre 2008
Travaux du Grand Conseil – Modification de l'ordre du jour *8*

Communications du 11 novembre 2008
M. Jean-Yves Pidoux *109*
Exploit sportif d'un député *163*

Communications du 18 novembre 2008
Condoléances – Décès de M. Jean-Frédéric Baehler, père Mme la députée Anne Baehler Bech .. *168*
Excuses de M. le député Patrick de Preux au Secrétariat du Grand Conseil *168*

Communications du 25 novembre 2008
Condoléances — Famille de Mme Edna Chevalley *221*
Démission de M. Michel Cornut, député *221*
Décès de M. Roger Mugny *312*

Communications du 2 décembre 2008
Assermentation de M. le député François Cherix *316*
Travaux du Grand Conseil – Modification de l'ordre du jour *316*

Communication du 10 décembre 2008
Programme de la semaine suivante *631*

Demandes de mise à l'ordre du jour au sens de l'article 84 alinéa 3 LGC

Demande de mise à l'ordre du jour au sens de l'article 84 alinéa 3 LGC
Intervention personnelle – Pierre-Yves Rapaz au nom du groupe UDC *103*

Demande de mise à l'ordre du jour au sens de l'article 84 alinéa 3 LGC
Intervention personnelle – Jean-Marie Surer au nom du groupe libéral *104*

Dépôts

Dépôts du 4 novembre 2008
Interpellations *7*
Pétition *8*

Dépôts du 11 novembre 2008
Interpellations *96*
Pétition *96*

Dépôts du 18 novembre 2008
Interpellations *167*
Motion *168*
Postulat *168*

Dépôts du 25 novembre 2008
Interpellations *220*
Pétition *220*
Postulat *220*

Dépôts du 2 décembre 2008
Interpellations *315*
Motion *316*
Pétition *316*
Postulats *316*

Dépôts du 3 décembre 2008
Interpellations *456*

Dépôts du 9 décembre 2008
Interpellations *510*
Motion *510*
Résolution *510*

Dépôts du 10 décembre 2008
Interpellations *582*
Postulat *582*

Election

Election complémentaire de deux juges suppléants au Tribunal cantonal (GC 78)
Débat *173*
Rapport de la Commission de présentation *172*

Exposés des motifs et projets de décrets
(y compris préavis, rapports et réponses du Conseil d'Etat)

Exposé des motifs et projets de budgets (Empd N°2)
– des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2009
– d'investissement pour l'année 2009 et plan 2010-2012
et
Rapport partiel du Conseil d'Etat
sur le Programme de législature et la planification financière 2010-2013
et
Exposé des motifs et projets de lois
– modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
– modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et modifiant l'impôt sur les successions et donations (LMSD)
– modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des membres du Conseil d'Etat (Lr-CE)
– modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des juges cantonaux (Lr-JC)
– modifiant le code de procédure pénale du 12 septembre 1967 (CPP)
– modifiant la loi du 18 novembre 1969 sur les contraventions (LContr)
– modifiant la loi du 17 novembre 1969 sur les sentences municipales (LSM)
– modifiant la loi du 18 novembre 1935 sur l'estimation fiscale des immeubles (LEFI)
– sur l'assainissement financier au sens de l'article 165 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud
– modifiant la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD)
et
Exposé des motifs et projets de décrets
– fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2009,
– autorisant la conclusion d'emprunts en 2009 avec décaissement décalé en 2010 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 et 2016
– fixant, pour l'exercice 2009, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)
– modifiant le décret du 20 novembre 2007 fixant le traitement des membres de la Cour des comptes (Dt-– modifiant le décret du 24 mai 1954 créant un fonds de roulement : «Véhicules à moteur de l'administration cantonale» (DF-VMA)
– modifiant le décret du 24 novembre 1987 créant le compte spécial intitulé «Véhicules lourds et spéciaux de l'administration cantonale et matériel du Département des travaux publics» (DVLA)
– modifiant le décret du 28 novembre 1988 créant le compte spécial intitulé «Matériel d'entretien des routes nationales» (DCSRN)
– sur le financement du solde des travaux de sécurité incendie dans les établissements médico- sociaux privés reconnus d'intérêt public et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation Pierre Rochat et consorts concernant l'adaptation des établissements sanitaires aux nouvelles normes de l'ECA
et
Rapport du Conseil d'Etat au grand conseil
– deuxièmes réponses du Conseil d'Etat aux observations N 2 et 3 de la Commission des finances sur
le budget 2008
– sur l'interpellation Cesla Amarelle «rulings fiscaux – demande de clarification politique et juridique de la pratique du Conseil d'Etat» (125)

Rapport de la majorité de la Commission des finances *323*
Rapport de la minorité 1 de la Commission des finances *323*
Rapport de la minorité 2 de la Commission des finances *325*
Premier débat *328*
Suite du premier débat *460*
Suite du premier débat *521*
Deuxième débat *601*

Exposé des motifs et projet de décret
a) accordant la garantie de l'Etat de Vaud et la prise en charge du service de la dette pour l'emprunt de 14'025'000 francs contracté par la Fondation Bois-Gentil pour le financement de la construction de l'établissement médico-social Bois-Gentil 2 (EMS BG2) à Lausanne
et
b) autorisant le Conseil d'Etat à octroyer à la Fondation Bois-Gentil un droit de superficie distinct et permanent, d'une surface de 2'752 m2 grevant la parcelle no 2'872 du cadastre de la Commune de Lausanne, propriété de l'Etat de Vaud
et
projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de 1'490'000 francs destiné au remboursement du Fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve, selon décret du 12 septembre 1994, du montant de l'acquisition de la parcelle n° 2'872 du cadastre de la Commune de Lausanne (118)

Rapport de la commission *555*
Premier débat *559*

Exposé des motifs et projet de décret accordant la garantie de l'Etat de Vaud et la prise en charge du service de la dette sur l'emprunt de CHF 15'666'407.- contracté par la Fondation La Primerose, établissement sanitaire reconnu d'intérêt public, pour financer l'acquisition de deux parts de propriété par étages destinées à accueillir le nouvel établissement médico-social de la Vernie à Crissier (101)

Deuxième débat *13*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit additionnel de CHF 3'200'000.- au crédit alloué par décret du 21 novembre 2006 destiné à financer la réalisation et la mise en œuvre du remplacement de la chaîne de perception de l'Administration cantonale des impôts (projet SIPF) (84)

Rapport de la Commission du système d'information *552*
Premier débat *553*
Deuxième débat *553*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 2'774'000.- (2008-2011) pour financer les travaux d'aménagement nécessaires des locaux des offices de poursuites et faillites en vue de leur sécurisation et de leur adaptation au nouveau découpage territorial (DecTer) (94)

Rapport de la commission *181*
Premier débat *182*
Deuxième débat *291*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 4'430'000.- pour financer le rattrapage des travaux différés d'entretien de revêtements bitumineux et améliorer la sécurité et la qualité des routes cantonales (106)

Rapport de la commission *296*
Premier débat *297*
Deuxième débat *578*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 4'697'000.- pour financer les travaux de restauration et transformation des cures de Chavornay, Rances et Goumoens-la-Ville (111)

Rapport de la commission *115*
Premier débat *117*
Deuxième débat *291*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 1'800'000.- destiné à financer l'acquisition du bâtiment N° ECA 5000 sis sur la Commune d'Yverdon-les-Bains, propriété de Daniel et Nicole Grandguillaume, actuellement occupé par la Police cantonale, Brigade du lac, ainsi que par la Conservation de la faune (86)

Rapport de la commission *291*
Premier débat *294*
Deuxième débat *577*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 3'170'000.- pour la réhabilitation et correction de la RC 2 entre Commugny et les Arrenny, sur le territoire de la commune de Commugny (72)
Rapport de la commission *112*
Premier débat *114*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de Fr. 27'371'400.- au Conseil d'Etat destiné à financer l'achat du bâtiment de l'Hôpital Orthopédique de la Suisse Romande (109)
Rapport de la Commission des finances *554*
Premier débat *555*
Deuxième débat *555*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement additionnel de CHF 2'100'000 pour financer en 2008 des investissements périodiques urgents dans les hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (102)
Deuxième débat *16*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 3'520'000. - pour le renforcement du pont de la Chocolatière sur la RC151b sur la commune de Bussigny (107)
Rapport de la commission *298*
Premier débat *299*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 2'850'000.-- destiné à financer l'acquisition ainsi que les travaux de restructuration et d'assainissement du bâtiment Ex-Fromex à Moudon afin d'y loger le centre administratif de l'état civil vaudois et autres locaux administratifs (99)
Rapport de la commission *178*
Premier débat *180*
Deuxième débat *262*

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à transférer les garanties octroyées par décrets du Grand-Conseil à des établissements sanitaires d'intérêt public dans le cas de changement de débiteurs pour les emprunts contractés (novation) (92)
Deuxième débat *15*

Exposé des motifs et projet de décret complémentaire à l'EMPD 405 (demandant un crédit de CHF 6'400'000.- pour les études de rénovation, de transformation et d'extension des infrastructures du site de Cery, montant accordé par décret le 24 avril 2007) accordant un crédit de CHF 588'000.- pour les études nécessaires à la réalisation sur le site de Cery d'un établissement de placement fermé pour mineurs avec prise en charge psychiatrique
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Anne Weill-Lévy demandant au Conseil d'Etat de créer, à bref délai, un établissement fermé destiné à accueillir les mineurs délinquants nécessitant une prise en charge psychiatrique (POS/247) (405_compl)
Rapport de la Commission thématique de la santé publique *229*
Premier débat *231*
Deuxième débat *575*

Exposé des motifs et projet de décret d'application de la modification du 5 octobre 2007 de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) du 4 octobre 1991 (82)
Deuxième débat *64*

Exposé des motifs et projet de décret relatif à la nouvelle classification des fonctions et à la nouvelle politique salariale de l'Etat de Vaud (124)

Rapport de la majorité de la Commission des finances *182*
Rapport de la minorité de la Commission des finances *186*
Premier débat *187*
Deuxième débat *275*

Exposé des motifs et projet de décret sur la ratification de la Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS) (89)

Deuxième débat *16*

Exposés des motifs et projets de lois

(y compris préavis, rapports et réponses du Conseil d'Etat)

Exposé des motifs et projet de loi d'application sur les parcs d'importance nationale
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Philippe Randin demandant au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil son EMPL sur les parcs naturels régionaux (100)

Rapport de la commission *594*
Premier débat *594*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP) (80)

Rapport de la commission *28*
Premier débat *32*
Deuxième débat *147*
Troisième débat *173*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) (90)

Premier débat *587*

Heures des questions

Heure des questions du mois de novembre..... 137

Heure des questions du mois de décembre 543

Initiatives

Initiative du groupe des Verts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin de décréter un moratoire sur l'importation d'agrocarburants (08_INI_013)

Rapport de la commission *309*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *310*

Initiative Jean-Michel Dolivo et consorts : Mettre hors la loi le dumping social et salarial pour les entreprises sous-traitantes dans l'adjudication des marchés publics ! (08_INI_014)

Développement – texte déposé *46*
Développement en plénum..... *47*

Interpellations

Interpellation Aliette Rey-Marion – L'accueil de jour de la petite enfance pour les communes limitrophes d'autres cantons (08_INT_151)
Développement – texte déposé 222
Développement en plénum..... 223

Interpellation Anne Baehler Bech et consorts – Délai accordé par le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) pour assainir les installations de chauffage à combustible non conformes (08_INT_147)
Développement – texte déposé 223
Développement en plénum..... 224

Interpellation au nom du groupe UDC : le libre-échange agricole, quels effets pour l'agriculture de notre canton ? (08_INT_135)
Développement – texte déposé 10
Développement en plénum..... 11

Interpellation Bernard Borel et consorts – D'où venait la table ayant servi lors des accords de Lausanne et remise au gouvernement turc récemment par le président de la Confédération ? (08_INT_158)
Développement – texte déposé 511
Développement en plénum..... 511

Interpellation Claude-Eric Dufour concernant les primes d'assurance maladie 2009 : l'ex-région 2 vaudoise pourrait détenir le record suisse de la plus lourde augmentation annuelle ? ! (08_INT_137)
Développement – texte déposé 9
Développement en plénum..... 10

Interpellation Eric Bonjour – En s'arrêtant trop sur les primes, on en oublierait les coûts de la santé dans le canton de Vaud, non ? (08_INT_152)
Développement – texte déposé 221
Développement en plénum 222

Interpellation Félix Glutz – Egalité homme/femme et charia (08_INT_140)
Développement – texte déposé 97
Développement en plénum..... 98

Interpellation Ginette Duvoisin et consorts – Quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre pour protéger les habitants du vallon de l'Arnon des nuisances sonores de la place de tirs de Vugelles-la-Mothe ? (08_INT_149)
Développement – texte déposé 169
Développement en plénum..... 170

Interpellation Isabelle Chevalley - Elaboration d'un rapport sur les possibilités d'économie d'électricité et de production à partir de sources renouvelables situées sur le territoire cantonal (08_INT_154)
Développement – texte déposé 317
Développement en plénum..... 317

Interpellation Laurent Ballif et consorts – La fin de la collaboration avec la Bedag : la communication en catimini (08_INT_160)
Développement – texte déposé 513
Développement en plénum..... 514

Interpellation Marc-Olivier Buffat - Après le vote populaire du 30 novembre 2008, quel est l'avenir pour le Musée cantonal des Beaux-Arts ? (08_INT_159)
Développperment – texte déposé *565*
Développement en plénum *566*

Interpellation Mario-Charles Pertusio – Avenir informatique et organisationnel du suivi des taxations des contribuables vaudois par l'ACI (08_INT_161)
Développement – texte déposé *514*
Développement en plénum *517*

Interpellation Mario-Charles Pertusio - Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, pourquoi une telle absence des autorités cantonales vaudoises ? Ce projet qui concerne l'avenir d'une portion importante du territoire vaudois intéresse-t-il le Conseil d'Etat ? (08_INT_162)
Développement – texte déposé *517*
Développement en plénum *518*

Interpellation Michaël Buffat – Caisse de pension de la Ville de Lausanne, quelles incidences pour les finances de l'Etat de Vaud ? (08_INT_144)
Développement – texte déposé *100*
Développement en plénum *101*

Interpellation Michaël Buffat : Maison des cantons, quel fédéralisme et à quel prix ? (08_INT_138)
Développement– texte déposé 12
Développement en plénum 13

Interpellation Patrick de Preux et consorts demandant au Conseil d'Etat de les renseigner sur le conflit révélé entre le commandant de la Police cantonale et son subordonné, le commandant de la gendarmerie (08_INT_139)
Développement – texte déposé *96*
Développement en plénum *97*
Développement en plénum – suite *104*
Développement en plénum – suite et fin *105*

Interpellation Philippe Ducommun - Assurance-maladie, à quel jeu se prête le Département vaudois de la santé et de l'action sociale (DSAS) ? (08_INT_143)
Développement – texte déposé *99*
Développement en plénum *100*

Interpellation Philippe Ducommun - Via Sicura, à quelle sauce les Vaudois seront-ils mangés ? (08_INT_153)
Développement – texte déposé *457*
Développement en plénum *457*

Interpellation Philippe Martinet – La loi sur les communes est-elle encore adaptée aux remplacements à pourvoir dans les municipalités en cours de législature ? (08_INT_148)
Développement – texte déposé *168*
Développement en plénum *169*

Interpellation Philippe Modoux au nom du groupe UDC – Approximations dans les autorisations de construction du parking de Saint-Saphorin, les services de l'Etat savent-ils ce qu'ils font en matière de construction dans le Lavaux ? (08_INT_146)
Développement – texte déposé *102*
Développement en plénum *102*

Interpellation Pierre-Alain Favrod au nom du groupe UDC – Votations du 30 novembre 2008, l'Etat de Vaud, par son chef du Département de la santé et de l'action sociale, a-t-il engagé l'argent des contribuables pour donner ses recommandations de vote ? (08_INT_142)
Développement – texte déposé *104*
Développement en plénum..... *105*

Interpellation Pierre-André Pidoux au nom du groupe UDC – Grève des enseignants de gymnase, pour quelles raisons ? (08_INT_145)
Développement – texte déposé *102*
Développement en plénum..... *103*

Interpellation Pierre Guignard – Axe Yverdon - Sainte-Croix, route meurtrière Peney - Essert-sous-Champvent (08_INT_157)
Développement – texte déposé *510*
Développement en plénum..... *511*

Interpellation Pierre Rochat et consorts – Pour le futur Musée vaudois des Beaux-Arts, il n'y a pas que Lausanne ! (08_INT_163)
Développement – texte déposé *565*
Développement en plénum..... *565*

Interpellation Pierre-Yves Rapaz au nom du groupe UDC concernant la croissance rapide de l'augmentation des demandes d'asile dans le canton de Vaud (08_INT_136)
Développement – texte déposé *9*
Développement en plénum..... *9*

Interpellation Pierre-Yves Rapaz au nom du groupe UDC - Statistique des bénéficiaires touchant des subventions aux primes d'assurance-maladie dans le canton de Vaud (08_INT_141)
Développement – texte déposé *98*
Développement en plénum..... *98*

Interpellation Pierre Zwahlen et consorts – L'usage des balles expansives par la Police cantonale (08_INT_150)
Développement – texte déposé *171*
Développement en plénum..... *171*

Interpellation Raphaël Mahaim - Construction d'un pylône d'une ligne à haute tension dans la commune de Monnaz. Que fait le canton face à des procédés indignes d'un Etat de droit ? (08_INT_156)
Développement – texte déposé *317*
Développement en plénum..... *318*

Interpellation Roger Saugy demandant ce qui se passe à Frambois, antichambre de l'expulsion (08_INT_155)
Développement – texte déposé *318*
Développement en plénum..... *319*

Interpellation Yves Ferrari et consorts - Mise en oeuvre de bases légale et réglementaire dans le cadre d'une promotion sur appel au sein de l'ACV (08_INT_164)
Développement – texte déposé *511*
Développement en plénum..... *512*

Interventions personnelles

Intervention personnelle
Pierre-Yves Rapaz au nom du groupe UDC *106*

Intervention personnelle
Jean-Marie Surer au nom du groupe libéral *107*

Intervention personnelle
Jean-Michel Dolivo au nom de A Gauche toute ! *107*

Intervention personnelle
Grégoire Junod au nom du groupe socialiste..... *108*

Intervention personnelle
Frédéric Borloz au nom du groupe radical..... *108*

Motions

Motion Cesla Amarelle et consorts portant sur la création de commissions d'enquête parlementaires au niveau communal (08_MOT_038)
Rapport de la majorité de la commission..... *262*
Rapport de la minorité de la commission..... *265*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *266*

Motion du Groupe des Verts pour un «centime de l'eau» prélevé à des fins de coopération internationale (08_MOT_032)
Rapport de la commission..... *17*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission - (Motion transformée en postulat) *19*

Motion Jacques Haldy et consorts – Pour permettre aux communes de financer leurs frais d'infrastructures en cas d'adoption d'un plan d'affectation (08_MOT_031)
Rapport de la commission..... *64*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *67*

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts - Sortir de l'aide d'urgence et d'une aide sociale au rabais, sortir d'un régime discriminatoire et contraire au respect des droits humains fondamentaux ! (08_MOT_056)
Développement – texte déposé *518*
Développement en plénum..... *519*

Motion Nicolas Mattenberger et consorts concernant la mise en oeuvre du décret du 15 avril 2008 portant sur la vente de 1 million 448 mille 830 actions de la Banque Cantonale Vaudoise (08_MOT_039)
Rapport de la majorité de la commission..... *69*
Rapport de la minorité de la commission..... *72*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *72*

Motion Roxanne Meyer : Le dégel du dossier du site et musée romains d'Avenches (08_MOT_054)
Développement – texte déposé *48*
Développement en plénum..... *49*

Motion Stéphane Montangero et consorts demandant des modifications de la loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) en vue de diminuer les nuisances nocturnes (08_MOT_055)
Développement – texte déposé *225*
Développement en plénum..... *225*

Pétition

Pétition des Verts de la Broye pour des transports publics plus fréquents et plus efficients entre Lausanne et la Broye (08_PET_020)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *306*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *307*

Postulats

Postulat Cesla Amarelle et consorts au nom du groupe socialiste - Le musée cantonal des Beaux-Arts mérite un nouveau projet (08_POS_105)
Développement – texte déposé *574*
Développement en plénum..... *574*

Postulat Denis-Olivier Maillefer et consorts – Les vestiges de la villa romaine d'Orbe intéressent-ils encore son propriétaire ? (08_POS_095)
Développement – texte déposé *44*
Développement en plénum *45*

Postulat des groupes radical et libéral – 3e voie autoroutière entre Lausanne et Genève – là aussi le canton doit s'engager (08_POS_059)
Rapport de la majorité de la commission..... *300*
Rapport de la minorité de la commission..... *301*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *303*

Postulat du groupe des Verts et consorts : STOP aux vols touristiques en Mirage (08_POS_097)
Développement – texte déposé *49*
Développement en plénum *50*

Postulat du groupe socialiste et consorts : les mesures et actions qu'entend entreprendre le Conseil d'Etat compte tenu de la crise financière internationale et de la crise économique (08_POS_096)
Développement – texte déposé *53*
Développement en plénum..... *55*

Postulat du Groupe UDC et consorts pour un prêt permettant le financement des adaptations ferroviaires et autoroutières indispensables sur l'arc lémanique (08_POS_055)
Rapport de la commission..... *117*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *119*

Postulat Fabienne Freymond Cantone pour revoir et corriger des anomalies du système fiscal vaudois (08_POS_052)
Décision du Grand Conseil après rapport de commission – suite *160*

Postulat Gabriel Poncet et consorts demandant au Conseil d'Etat de réaliser sans délai une étude de faisabilité du développement du Musée cantonal des Beaux-Arts sur le site de Rumine (08_POS_103)
Développement – texte déposé *568*
Développement en plénum..... *568*

Postulat Jean-Marie Surer et consorts au nom du groupe libéral - Rebondir pour montrer aux Vaudois leur patrimoine des Beaux-Arts ! (08_POS_104)
Développement – texte déposé *573*
Développement en plénum..... *573*

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts visant à améliorer les conditions de travail des salarié-e-s dans l'agriculture (08_POS_053)
Rapport de la majorité de la commission ... *84*
Rapport de la minorité de la commission ... *85*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission ... *87*

Postulat Nuria Gorrite et consorts – Contournement autoroutier de Morges : pour une solution rapide, efficace, qui préserve vraiment les intérêts de Morges et sa région (08_POS_094)
Développement – texte déposé ... *59*
Développement en plénum ... *60*

Postulat Olivier Feller au nom du groupe radical visant à stabiliser les subventions cantonales versées aux conservatoires et écoles de musique (08_POS_099)
Développement – texte déposé ... *226*
Développement en plénum ... *227*

Postulat Olivier Feller et consorts – le Plan directeur cantonal s'appuie sur de fausses données en matière de politique du logement (08_POS_045)
Rapport de la majorité de la commission ... *78*
Rapport de la minorité de la commission ... *78*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission ... *80*

Postulat Olivier Gfeller et consorts demandant au Conseil d'Etat un rapport sur les monuments qui pourraient bénéficier d'un périmètre de protection (08_POS_057)
Rapport de la majorité de la commission ... *124*
Rapport de la minorité de la commission ... *125*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission ... *126*

Postulat Raphaël Mahaim et consorts visant à dégager des pistes pour faire aboutir les négociations avec les communes dans le cadre de l'élaboration de la loi sur les écoles de musique (08_POS_100)
Développement – texte déposé ... 458
Développement en plénum ... 459

Postulat Sandrine Bavaud au nom du groupe des Verts pour une véritable politique du personnel (08_POS_101)
Développement – texte déposé ... 320
Développement en plénum ... 321

Postulat Valérie Schwaar et consorts au sujet des zones à faibles émissions polluantes contre les particules fines (08_POS_061)
Rapport de la commission ... *24*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission ... *26*

Préavis du Conseil d'Etat

Préavis du Conseil d'Etat du Gand Conseil sur la validité de l'initiative populaire «Ecole 2010 : sauver l'école»
et
projet de décret constatant la validité de cette initiative (97)
Rapport de la commission ... *576*
Premier débat ... *577*

Rapports d'activité

Rapport d'activité 2008 de la Commission de contrôle des HES - SO - S2
Introduction de Mme Anne-Marie Depoisier, présidente de la délégation vaudoise 238
Rapport annuel 2008 de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO et HES-S2 (CIP HES-SO) 239
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 254

Rapport d'activité 2008 de la commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) (RC-GC 80)
Rapport de la commission 255
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 258

Rapport du Bureau du Grand Conseil

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de M. François Cherix, nouveau député 456

Réponses du Conseil d'Etat

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexis Bally pour un soutien accru au solaire photovoltaïque (08_INT_093)
Débat 144

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation André Marendaz et consorts concernant le site de Marcelin à Morges - Rénovation des bâtiments de l'agriculture à mettre à profit pour ne pas vivre d'inutiles troisième et quatrième étapes de constructions (08_INT_076)
Débat 132

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Béatrice Métraux et consorts relative à la vidéo surveillance et demandant si les communes ont été rendues attentives à leurs obligations (08_INT_085)
Débat 275

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christiane Jaquet-Berger et consorts concernant les mesures relatives aux PCB dans les cours d'eau (08_INT_090)
Débat 158

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-André Fardel – Grosses bulles dans la flûte de Champagne (08_INT_078)
Débat 312

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claudine Dind et consorts concernant le rôle éducatif des parents (07_INT_440)
Débat 258

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claudine Wyssa et consorts – Bonus scolaire : quels critères et quel budget ? (08_INT_110)
Débat 261

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation du groupe radical – Caisse de pension de la Commune de Lausanne. Un pansement cantonal pour une plaie lausannoise ? (08_INT_096)
Débat 288

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Grégory Devaud – Quelles directives et quelle position du Conseil d'Etat face à son service de la faune ? (08_INT_099)
Débat 146

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Christophe Schwaab et consorts – Le Conseil d'Etat se sert-il du travail temporaire pour contourner la loi sur le personnel ? (08_INT_103)
Débat *287*

Réponse du Conseil d'Etat à l'Interpellation Jean-François Cachin – A quand une cadence à 15 min. pour le LEB ? (08_INT_069)
Débat *129*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-François Cachin et consorts – RC 401 B – Construction d'un passage sous route au droit de la gare du LEB à Vernand-Camarès, sur le territoire de la Ville de Lausanne (08_INT_049)
Débat *128*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marie Surer concernant l'accessibilité à Littoral Parc (08_INT_061)
Débat *109*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Josiane Aubert du 3 octobre 2006 : «Quelles qualités doivent avoir les millions pour être «absorbables» par le budget cantonal ?» (08_INT_398)
Débat *290*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nuria Goritte demandant s'il est encore opportun que le Grand Conseil se détermine sur les pétitions (08_INT_077)
Débat *162*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars concernant l'installation d'une STEP liée à l'agrandissement de l'usine Merck-Serono à Corsier-sur-Vevey (08_INT_091)
Débat *159*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars pour savoir si le canton contribue à l'amélioration de la production des ordinateurs sur la base des critères du développement durable (08_INT_101)
Débat *136*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pascale Manzini et consorts demandant ce que fait l'Etat de Vaud pour limiter la production de déchets (08_INT_112)
Débat *147*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Zwahlen et consorts – Investir pour la sécurité et le climat (08_INT_080)
Débat *133*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos et consort concernant la politique des parcs-relais et demandant quelle coordination et quels moyens sont à disposition pour la mise en oeuvre (08_INT_084)
Débat *134*

Réponse du Conseil d'Etat à l'observation de la Commission des finances sur les comptes 2007 (GC 75)
Débat *562*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Ginette Duvoisin et consorts : Déplacements en véhicules privés – comment favoriser les transports groupés ? (08_INT_100)
Débat *135*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Grégoire Junod et consorts – Vers une police du rail armée et privatisée – quid du concordat romand sur les entreprises de sécurité ? (08_INT_072)
Débat *16*

Réponse du Conseil d'Etat à la 6ème observation de la Commission des finances sur le budget 2008 (GC 82)
Débat *561*

Réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil aux observations de la Commission de gestion du Grand Conseil (Année 2007) (seconde réponse) (GC 83) 562

Résolution

Résolution Tinetta Maystre – Pour la réalisation de panneaux solaires thermiques à l'EMS de la Vernie à Crissier et à chaque future occasion (08_RES_011)
Développement – texte déposé *14*
Développement en plénum..... *14*